

SCoT

Bassin d'Arcachon
Val de l'Eyre

Schéma de Cohérence Territoriale

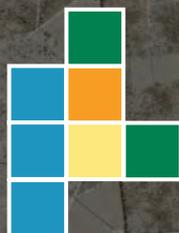
1 Rapport de présentation

1-1 Résumé non technique

- Diagnostic territorial (avec ANNEXES)
- Explication des choix retenus pour établir le projet
- Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement
- Évaluation environnementale du projet
- État initial de l'environnement

- Arcachon
- Andernos Les Bains
- Arès
- Audenge
- Belin Beliet
- Biganos
- Gujan Mestras
- Lanton
- La Teste de Buch
- Lège Cap Ferret
- Le Barp
- Le Teich
- Lugos
- Mios
- Marcheprime
- Saint-Magne
- Salles

SCoT approuvé par délibération
du 24 juin 2013
Modification L 122-11 approuvée
par délibération du 9 décembre 2013



Crédits photographiques :

© B. Ruiz

© a'urba

Orthophoto IGN © 2009

Orthophoto IGN © 2004

L'a-urba s'est efforcée d'appliquer les prescriptions légales concernant le copyright.
Quiconque se considère autorisé à faire valoir des droits est prié de s'adresser à l'a-urba.

Sommaire

1 Résumé du diagnostic territorial	<u>4</u>
1.1 Un socle identitaire et attractif en pleine mutation	<u>8</u>
1.1.1 La nature comme socle commun	<u>8</u>
1.1.2 Des relations territoriales sources d'unité et de cohérence	<u>8</u>
1.2 Une croissance démographique sans égale : entre atout et risque	<u>9</u>
1.2.1 Une dynamique démographique qui ne connaît pas de ralentissement	<u>9</u>
1.2.2 Un impact important sur les rythmes et modes de construction	<u>10</u>
1.2.3 Une dynamique de l'emploi portée par l'économie présentielle	<u>11</u>
1.3 Promouvoir un modèle de développement et d'aménagement durable, source de renouveau environnemental, économique, social et urbain	<u>12</u>
1.3.1 Préserver une richesse environnementale sous pression	<u>12</u>
1.3.2 Favoriser un développement urbain préservant le « cadre de vie » du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre	<u>13</u>
1.3.3 Proposer une offre en logements répondant pleinement aux besoins des populations existantes et futures	<u>15</u>
1.3.4 Tendre vers une mise à niveau des équipements et un développement cohérent avec le développement démographique	<u>17</u>
1.3.5 Diversifier les bases économiques pour réduire sa dépendance à la sphère « présentielle »	<u>19</u>
1.3.6 Restructurer l'offre touristique	<u>20</u>
1.3.7 Accompagner le développement du territoire par une politique de transport performante	<u>22</u>
2 Résumé de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution	<u>27</u>
2.1 Occupation du sol et bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	<u>29</u>
2.2 Qualité des eaux du Bassin d'Arcachon et de l'ensemble de ses émissaires	<u>30</u>
2.2.1 Un état globalement satisfaisant mais des pressions de pollutions encore nombreuses	<u>30</u>
2.3 Espaces importants pour le maintien de la biodiversité et continuités écologiques	<u>31</u>
2.3.1 Des espaces naturels emblématiques, principaux réservoirs de biodiversité	<u>31</u>
2.3.2 Corridors écologiques et nature ordinaire	<u>33</u>
2.4 Un territoire vulnérable face aux risques et aux changements climatiques	<u>34</u>
2.4.1 Risques inondations	<u>34</u>
2.4.2 Risque avancée dunaire - recul du trait de côte	<u>35</u>
2.4.3 Risque feux de forêt	<u>35</u>
2.4.4 Risques mouvements de terrain	<u>35</u>
2.4.5 Risques technologiques	<u>36</u>
2.5 Gestion rationnelle des ressources naturelles	<u>36</u>
2.5.1 Ressources en eau	<u>36</u>
2.5.2 Ressources énergétiques	<u>37</u>
2.6 Cadre de vie et santé humaine	<u>38</u>
2.6.1 Pollutions et nuisances liées aux transports	<u>38</u>
2.6.2 Accès à la nature et circulations douces	<u>38</u>
2.6.3 Qualité des eaux de consommation et de baignade	<u>39</u>

3 Résumé de l'explication des choix retenus pour établir le projet de SCoT	<u>41</u>
4 Résumé de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement	<u>47</u>
5 Résumé de la description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée	<u>51</u>
5.1 Temporalités de l'évaluation environnementale	<u>53</u>
5.2 Hiérarchisation des enjeux environnementaux	<u>53</u>
5.3 Critères d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	<u>54</u>
5.4 Caractérisation des mesures proposées	<u>55</u>
5.5 Choix des indicateurs	<u>55</u>
5.5.1 Vocation des indicateurs	<u>55</u>
5.5.2 Critères de choix des indicateurs	<u>56</u>
6 Résumé de l'analyse des incidences notables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement, des mesures envisagées et des indicateurs	<u>57</u>
6.1 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et utilisation rationnelle du foncier	<u>59</u>
6.1.1 Incidences et mesures	<u>59</u>
6.1.2 Indicateurs	<u>60</u>
6.2 Qualité des eaux du Bassin d'Arcachon et de l'ensemble de ses émissaires	<u>61</u>
6.2.1 Incidences et mesures	<u>61</u>
6.2.2 Indicateurs	<u>61</u>
6.3 Espaces importants pour le maintien de la biodiversité et continuités écologiques	<u>62</u>
6.3.1 Incidences et mesures	<u>62</u>
6.3.2 Indicateurs	<u>64</u>
6.4 Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques et son adaptation aux changements climatiques	<u>65</u>
6.4.1 Risques inondation	<u>65</u>
6.4.2 Risque avancée dunaire - recul du trait de côte	<u>67</u>
6.4.3 Risque feux de forêt	<u>67</u>
6.4.4 Risques mouvements de terrain	<u>69</u>
6.4.5 Risques technologiques	<u>69</u>
6.5 Gestion rationnelle des ressources naturelles	<u>71</u>
6.5.1 Ressources en eau	<u>71</u>
6.5.2 Ressources énergétiques	<u>72</u>
6.6 Cadre de vie et santé humaine	<u>74</u>
6.6.1 Pollutions et nuisances liées aux transports	<u>74</u>
6.6.2 Accès à la nature et circulations douces	<u>75</u>
6.6.3 Qualité des eaux de consommation et de baignade	<u>77</u>
6.7 Évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000	<u>78</u>
6.7.1 Présentation simplifiée du projet de SCoT et localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés	<u>78</u>
6.7.2 Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site	<u>78</u>



1

Résumé du diagnostic territorial

Préambule : Le Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre, un territoire d’exception, sensible et soumis à de fortes pressions

Vaste territoire de 150 000 hectares, très sollicité depuis 30 ans, le Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre connaît une croissance extrêmement rapide et doit se préparer à un accueil démographique très fort. Variant de 130 000 habitants permanents à 400 000 habitants en saison estivale, sa population devrait connaître une progression à l’horizon 2030.

• Entre attractivité urbaine et équilibre écologique fragile

L’attractivité du territoire est forte et le restera, garantissant ici ce qui fait défaut à certains territoires : l’assurance d’une dynamique démographique, potentiellement source de développement économique, social et culturel.

Toutefois, ce développement rapide, par la vitesse de mutation qu’il représente sur un territoire dont les équilibres sont fragiles, exerce des pressions fortes sur tous ces espaces et conduit à un éparpillement de l’urbanisation (habitat et activités). Les menaces pour le patrimoine culturel et environnemental sont mesurables et les risques d’une dégradation de l’identité et des paysages, réels.

A terme, c’est l’attractivité du territoire qui pourrait en pâtir.

Sa situation privilégiée lui confère une identité forte et une haute qualité de vie. Sa singularité exceptionnelle, faite d’un rapport unique à l’eau, à la mer et aux boisements de la forêt de pins, nourrit tout à la fois son identité et ses forces économiques : tourisme, activités liées à la mer et à la forêt.

Son équilibre écologique à forte sensibilité environnementale repose sur des sites uniques et leur biodiversité.

Dès lors, la prise en compte de l’environnement est établie comme socle de tout projet et de toute réflexion : sur l’avenir urbain, la manière de se déplacer, les objectifs économiques et démographiques, la manière de structurer les marchés de l’habitat. Un socle qui s’impose ici plus qu’ailleurs, au-delà de toutes les obligations légales, actuelles et nouvelles, de prise en compte de l’environnement et d’atteinte d’objectifs de développement durable.

Si la question de la protection et de la préservation des espaces naturels est évidente, ces espaces demeurent des espaces de vie et d’activités, faisant l’objet d’une gestion particulière, qu’il convient dans certains cas de maintenir et conforter. En parallèle, le développement urbain actuel pose à la fois la question de la gestion des services urbains à caractère environnemental et la question d’une utilisation durable des ressources énergétiques.

• Des mutations résidentielles sources de disparités territoriales

Ce pôle urbain, le second du département et en profonde mutation, bénéficie d’une dynamique résidentielle qui illustre son attractivité, mais laisse apparaître de fortes disparités entre les territoires. Des particularités qui oscillent entre, d’une part, sa forte proportion de résidences secondaires sur sa partie littorale et, d’autre part, ses mécanismes résidentiels de péri-urbanisation dans le Val de l’Eyre. L’influence de l’agglomération bordelaise reste ici importante et permet d’expliquer en partie ce phénomène.

La population du territoire est globalement aisée, mais il existe de très fortes disparités de revenus. Il est fortement concerné par le vieillissement de sa population, mais il attire aussi les jeunes et les familles dont le territoire a besoin pour rester dynamique et se développer, notamment du point de vue de l’économie résidentielle.

Cette diversité milite en faveur d’une diversification de l’offre en logements. Or le secteur locatif, notamment social, est peu présent alors que les besoins structurels de la

population sont importants. En outre, l'offre destinée aux saisonniers (touristiques et agricoles) est insuffisante, ce qui pose question d'une « offre complète » en logement. Le marché immobilier dans un contexte de forte valorisation foncière et immobilière sur le littoral, mais également sur le rétro-littoral, produit des effets ségrégatifs importants et est de moins en moins accessible aux ménages.

Le territoire du SCoT, constitué d'une mosaïque de bassins de vie, réceptionne ces dynamiques de manière différente selon les secteurs, construisant, en fonction des espaces et du contexte, une diversité de situations appelant localement des réponses nuancées et diversifiées en termes d'habitat et de services.

L'ajustement des besoins à la pression démographique se heurte aux difficultés programmatiques, tant structurelles que quantitatives, en termes de logements, d'équipements, de services et de « foncier ».

On assiste aujourd'hui à une profonde mutation de l'occupation du territoire, entre étalement urbain résidentiel et banalisation des espaces périurbains.

On voit bien, compte tenu de la pression immobilière et des besoins de diversification, que la question se pose également en termes d'évolution de la structuration urbaine territoriale, des formes urbaines et des formes d'habiter. Au-delà des dispositions quantitatives à fixer sur l'accueil de populations permanentes et saisonnières, en termes de logements, transports et déplacements, emplois, services et commerces, équipements, quelles dispositions qualitatives voulons-nous instaurer pour cette croissance et ce développement.

• Une dynamique économique à trouver

Comme la plupart des espaces situés en bordure du littoral Sud-Ouest de la France, le territoire présente les caractéristiques économiques des espaces littoraux :

- une saisonnalité marquée de l'activité, importance du commerce et des services à la personne orientés vers l'accueil de populations, qu'elles soient de passage (tourisme) ou sédentaires (retraités, actifs travaillant sur d'autres territoires).
- un triptyque tourisme, agrosylviculture-pêche et plaisance qui détermine un lien organique avec l'environnement du site.

Sans rompre avec ce processus inscrit dans l'histoire, il apparaît que de nouveaux paramètres vont déterminer de plus en plus fortement les dynamiques économiques locales : l'effet Laser Méga Joule bien sûr, mais également l'économie « présente » liée à l'attractivité de ce territoire. La politique des pôles de compétitivité offre une réelle opportunité de diversification de l'économie du territoire vers des activités à forte valeur ajoutée et d'amélioration de la compétitivité en matière d'innovation.

• Une politique de transport à anticiper

Enfin, le développement résidentiel se traduit par une augmentation de la demande de déplacements. Exacerbée à certaines périodes, celle-ci génère du fait de la hausse du trafic routier des difficultés de déplacements grandissantes où les transports collectifs ont du mal à répondre à l'ensemble des besoins.

L'intermodalité qui se met progressivement en place autour de l'axe ferroviaire Bordeaux - Arcachon (rabattement sur les gares par le réseau Baïa et le réseau Transgironde) semble constituer une opportunité dont l'ensemble du territoire aura vraisemblablement à se saisir.

→ Quelles sont les clés d'un projet d'accueil performant, innovant ?

1.1 | Un socle identitaire et attractif en pleine mutation

La situation privilégiée et enviable de ce territoire lui confère une identité forte et un haut niveau de qualité. La singularité exceptionnelle du territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre sur la côte Atlantique faite d'un rapport unique à l'eau, aux marées, aux sables, à la mer et aux boisements de la forêt de pins nourrit tout à la fois l'identité du territoire et ses forces économiques.

1.1.1 | La nature comme socle commun

Ce socle identitaire est le résultat d'une alchimie fine entre unités et diversités, entre particularités et singularités, entre contrastes et ruptures, autant de révélateurs d'images collectives, autant d'atouts et d'opportunités à saisir.

L'identité du territoire est donc à la fois unique et paradoxale. Elle repose assez largement sur des paysages et des milieux naturels. Pourtant, ces milieux ont été profondément et très anciennement anthropisés et aménagés. De fait, ils participent à la constitution d'un socle d'identité par leurs caractéristiques paysagères propres mais aussi, et peut-être surtout, par des savoir-faire, des usages et des techniques vernaculaires qui ont construit et construisent encore ce paysage évolutif.

Toutefois, cette identité, spécifique par définition, est mise à mal par le développement actuel qui banalise les espaces, dégrade le fonctionnement des espaces naturels et tend à faire du Bassin d'Arcachon un site marin de plus. Pourtant, l'enjeu est bien de faire cohabiter la diversité des activités, aussi bien primaires que touristiques.

Le territoire du SCoT n'est pas seulement un découpage administratif de plus, mais bien un espace de vie commun. Le Val de l'Eyre est naturellement orienté vers le Bassin, la rivière elle-même se jette dans la lagune. De fait, certaines problématiques sont partagées depuis toujours, comme la gestion de l'eau. Les continuités entre les paysages et les continuités écologiques sont intimement liées dans le fonctionnement des écosystèmes. L'interpénétration de l'eau, du littoral et de la forêt contribue à cette unité et à cette ambiance commune.

1.1.2 | Des relations territoriales sources d'unité et de cohérence

Dans un autre domaine, si le Val de l'Eyre est toujours fortement lié à la zone d'influence de l'agglomération bordelaise en termes d'emplois et de services, les tendances récentes montrent que les interactions entre le Bassin et le Val de l'Eyre sont de plus en plus fortes. En outre, les évolutions à venir en termes de haute technologie renforcent encore la complémentarité entre littoral (pour la qualité de vie) et arrière-pays (sites économiques), faisant émerger une identité territoriale source d'unité.

Une unité qui doit être le vecteur du développement territorial afin de gagner en cohérence dans l'accueil de nouvelles populations et d'accompagner les mutations identitaire et sociale en cours. L'évolution démographique et les évolutions économiques citées ci-avant changent la physionomie du territoire. Le territoire du SCoT n'est plus seulement un site touristique et balnéaire, mais devient une agglomération, avec des polarités diversifiées et structurantes.

Dans cette optique, l'influence de l'agglomération bordelaise s'en trouve modifiée et le territoire, dans l'ensemble de plus en plus autonome, génère une identité en pleine mutation, que le SCoT doit accompagner, comme toute démarche de planification.

1.2 | Une croissance démographique sans égale : entre atout et risque

1.2.1 | Une dynamique démographique qui ne connaît pas de ralentissement

Le pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre connaît depuis plusieurs décennies la plus forte croissance démographique du département. En 30 ans, ce secteur a gagné plus de 62 000 habitants, passant de 72 000 à plus de 134 000 habitants en 2009, soit une augmentation de plus de 88 % depuis 1975.

Le taux de croissance annuel moyen sur le territoire du SCoT atteint 2,01 % pour la période 1999/2009 soit un peu plus de 2 400 habitants par an (soit presque 2 fois plus que le taux observé à l'échelle du département), avec une évolution encore plus marquée pour le Val de l'Eyre (3,45 %), même si l'essentiel de l'apport démographique est capté par le Bassin d'Arcachon.

Cette tendance s'inscrit dans la continuité de la période 1990/1999, où l'évolution démographique, sous l'impulsion de phénomènes migratoires importants, affichait déjà une nette accélération.

L'attractivité est également très différente suivant les territoires, puisque les populations nouvelles n'ont pas nécessairement les mêmes profils. Certaines communes sont attractives pour les plus de 60 ans (Andernos, Arès, Arcachon, Lège-Cap-Ferret, le Pyla), d'autres pour les 40/59 ans (Gujan-Mestras, La Teste, Le Teich et Lanton) et d'autres pour les familles (autour de Biganos et du Val de l'Eyre).

Ces attractivités se traduisent notamment par un coût du foncier très variable et une géographie préférentielle, par typologie de ménages, qui exprime ces tendances :

- une augmentation des ménages de petite taille là où ils étaient déjà nombreux : les communes « littorales » du pourtour du Bassin ;
- un développement des ménages de plus grande taille dans le Val de l'Eyre : avec une moyenne de 2,60 personnes/ménage.

En parallèle, les revenus des ménages n'indiquent pas de disparité profonde entre les territoires et à titre d'exemple comparatif, la moyenne est pour la COBAS 8 % supérieure à celle de la CUB et 4 % supérieure à celle de la Gironde. Ces chiffres peuvent d'ailleurs relativiser le caractère « population aisée » du territoire du Bassin.

La question du vieillissement de la population est un facteur essentiel à considérer en matière de politiques de l'habitat. Elle renvoie aux parcours résidentiels, aux choix qui doivent s'opérer, s'anticiper sur la dépendance : quelle structure pour les logements de demain, quelle adaptabilité ? Quelle capacité d'accueil du territoire en structures spécialisées ? Quel niveau de services, d'équipements ?

L'attractivité du territoire, associée à l'urbanisation croissante de l'agglomération bordelaise, génère donc des mutations démographiques auxquelles doivent faire face les communes. Elles sont toutes concernées de manière diverse, d'autant qu'à cette

croissance démographique s'ajoutent également des flux touristiques saisonniers massifs.

Ce double phénomène implique de forts enjeux pour le territoire :

- enjeux d'habitat pour répondre à la diversité des besoins actuels et futurs ;
- enjeux d'équipements et de services pour répondre aux besoins de la population permanente et saisonnière, enjeux d'emplois, de gestion de mobilité et de fréquentation dans un environnement remarquable.

Enjeux d'autant plus prégnants que les évolutions démographiques tendent à se confirmer à l'horizon 2030. En termes de projections « au fil de l'eau », dans le prolongement des tendances actuelles, les travaux de l'Institut d'Études Démographiques de l'Université de Bordeaux (IEDUB) annoncent plus de 196 000 habitants d'ici 2030, soit près de 70 000 nouveaux habitants (+55 %).

A titre d'information, le scénario démographique de la note d'enjeux de l'État faisait référence à une hypothèse de 100 000 habitants supplémentaires d'ici à 2030.

1.2.2 | Un impact important sur les rythmes et modes de construction

Facteur de saturation du marché du logement et de hausse des prix de l'immobilier, l'arrivée de populations extérieures au territoire conditionne fortement les choix résidentiels des ménages.

Dans le prolongement des évolutions démographiques, les chiffres de l'évolution de la construction illustrent les tendances des migrations. Entre 2004 et 2007, le dynamisme résidentiel semblait reparti, avec un volume de 2 235 nouveaux logements (contre 1 470 entre 1999 et 2003).

Les rythmes de construction étaient très importants sur les secteurs historiques du développement résidentiel, sur l'ensemble des communes du sud arcachonnais (à l'exception d'Arcachon), et du Nord-Bassin (en particulier Lanton).

Compte tenu de l'augmentation des coûts d'accession à la propriété sur la métropole bordelaise et sur les communes situées aux pourtours du Bassin d'Arcachon, le Val de l'Eyre, de par sa situation géographique préférentielle, est devenu un secteur très attractif. Au regard des indices de construction, qui permettent de mesurer l'intensité de l'urbanisation et d'identifier les secteurs attractifs d'un point de vue résidentiel, le Val de l'Eyre apparaît comme le plus dynamique.

Cette pression, qui s'exerce en particulier sur les secteurs Nord et Sud du Bassin, favorise l'émergence d'une offre diversifiée en logements. Entre 2004 et 2007, on assiste à une multiplication des logements individuels groupés sur la COBAN et le Val de l'Eyre (Salles et Belin-Beliet) et au développement des opérations de logements collectifs purs dynamisés notamment par le dispositif de défiscalisation « de Robien », principalement sur les communes du Sud-Bassin, et les centralités économiques du Nord-Bassin.

Au-delà de la diversification de l'offre de logements, la transformation des résidences secondaires en résidences principales révèle un peu plus les tensions du marché. Bien que leur proportion reste importante dans le parc de logement, le rôle des résidences secondaires tend à ralentir, voire à diminuer nettement (en particulier sur le territoire de la COBAN).

1.2.3 | Une dynamique de l'emploi portée par l'économie présentielle

Si la structure des revenus fiscaux, ou l'impôt sur le revenu, offre un premier éclairage sur les caractéristiques économiques du territoire, l'activité économique de celui-ci renforce et s'inscrit complètement dans une économie de type présentielle.

Toujours en comparaison avec la Gironde, la part des employés, artisans, commerçants et chefs d'entreprises sur le Pays est beaucoup plus forte, aussi bien en termes de catégories socio-professionnelles que d'entreprises. Les créations d'emplois se portent également sur des secteurs typiques de la sphère présentielle : les services et la construction qui apparaissent, comparativement aux autres secteurs d'activités, comme sur-représentés.

Néanmoins, le territoire est ici aussi très hétérogène et « l'intensité » présentielle du tissu économique n'est pas marquée avec la même force d'une intercommunalité à une autre. Dans cette logique, la COBAN et le Val de l'Eyre présentent une structure plus orientée vers le secteur industriel et productif, de par la présence d'établissements importants de la sphère productive, mais de manière très mesurée.

L'analyse par sphère (la fonction publique, l'économie résidentielle, l'appareil productif) offre ici le même constat. La sphère résidentielle, à laquelle la sphère publique est fortement liée, représente une part très importante de l'emploi salarié, mis à part sur le Val de l'Eyre où la sphère productive se dégage.

Cette hyper-présence de la sphère présentielle énonce un déséquilibre fort du tissu économique local et de sa dynamique d'emploi. Le territoire est le leader de la croissance urbaine alors que sa base économique, sa base de recettes fiscales restent un peu faibles, ce qui peut poser question s'agissant du financement de cette croissance urbaine.

Ce déséquilibre entre le dynamisme démographique et une certaine faiblesse de la base économique et fiscale pose la question de la pérennité du développement d'un territoire qui doit aujourd'hui diversifier et renforcer ses bases économiques.

Cet enjeu de réduction d'écart entre ce formidable dynamisme démographique et cette faiblesse de l'emploi est lié, par ailleurs, à l'enjeu central d'économie des mobilités et d'harmonie entre la base économique et la base démographique.

L'économie présentielle est insuffisante pour absorber le dynamisme de l'emploi quand la démographie est si forte. L'afflux démographique représente nécessairement une population active ou des demandeurs d'emploi. L'économie présentielle actuelle ne satisfait pas les besoins en quantité d'emploi et génère des rémunérations plus faibles que dans le secteur industriel, en raison d'une productivité moins forte. L'effet multiplicateur de l'économie résidentielle n'est donc pas suffisant, aussi faut-il trouver de nouveaux accélérateurs, de nouvelles pistes, proposant un effet multiplicateur plus fort.

1.3 | Promouvoir un modèle de développement et d'aménagement durable, source de renouveau environnemental, économique, social et urbain

1.3.1 | Préserver une richesse environnementale sous pression

Le milieu naturel du Bassin d'Arcachon est souvent décrit comme un écrin, écologiquement riche et fragile ; sensible aux moindres pressions : climatique, anthropique, il constitue un socle sur lequel le développement du territoire s'appuie et valorise afin d'être plus attractif.

Toutefois, les pressions quotidiennes qui pèsent sur cet écrin tendent à remettre en cause les équilibres d'un fonctionnement écologique qui ne peut subir un accroissement régulier et fort des pressions liées à l'homme. La régulation de ces pressions est donc un enjeu de premier ordre, tout comme l'optimisation des mécanismes de préservation et la valorisation des espaces naturels, pour constituer un socle environnemental pérenne, cadre d'un développement urbain limitant ces impacts sur les milieux environnementaux et la biodiversité.

Optimiser les protections liées aux milieux naturels remarquables

La destruction directe de milieux naturels est la première source de perte de biodiversité. Fort de nombreux habitats naturels, le territoire du SCoT est un haut lieu de biodiversité qui a déjà subi de nombreuses altérations liées au développement de l'agglomération. Le développement urbain doit désormais se réaliser en prenant en compte ces espaces naturels remarquables. Il convient ainsi de respecter les protections actuelles et compléter les mesures de sauvegarde des milieux naturels remarquables trop peu protégés tels que les landes humides du plateau landais.

Concilier protection de la faune, de la flore et des habitats avec l'accueil du public dans les espaces naturels sensibles

L'altération de certains milieux naturels littoraux est liée à une surfréquentation de ces espaces en période de pointe estivale. Au-delà des questions de gestion de ces milieux : ouverture au public, encadrement des pratiques et des usages... il convient de définir le niveau de pression urbaine qu'ils peuvent accueillir ainsi que les conditions de leur accessibilité. Ce niveau de pression urbaine est à mettre en lien avec les mesures liées à la gestion des eaux (usées, pluviales) qui doivent être renforcées afin de desserrer l'étai qui pèse sur le Bassin d'Arcachon et également sur les territoires forestiers du Val de l'Eyre.

Protéger les continuités écologiques et restaurer celles altérées et détruites

En favorisant les déplacements de la faune et de la flore, les corridors écologiques contribuent grandement au bon fonctionnement des écosystèmes. Or, sur le littoral, de nombreuses continuités sont altérées, voire détruites, par l'urbanisation aux abords des cours d'eau. Les déplacements d'espèces aussi emblématiques que la cistude et le vison d'Europe sont très fortement contraints. L'anthropisation récente (urbanisation, infrastructure linéaire, agriculture intensive) de l'espace entre les agglomérations bordelaise et arcachonnaise ne permet plus les échanges indispensables à la faune entre le Médoc et le reste du massif landais.

De plus, en raison du futur changement climatique, les déplacements d'espèces et la question d'un appauvrissement génétique posent question.

Valoriser le caractère environnemental des milieux naturels ordinaires

Les espaces forestiers banals sont souvent considérés comme une simple réserve foncière à long terme sans préjuger des fonctions essentielles qu'ils peuvent revêtir. L'existence d'une trame naturelle joue un rôle important dans la régulation des phénomènes physiques et naturels, notamment dans le cycle de l'eau, dans la captation de polluants et dans la prévention de certains risques naturels (inondations, glissements de terrain...). Le maintien de cette trame est le gage d'une meilleure résilience aux phénomènes naturels extrêmes (épisodes caniculaires, feux de forêts, tempêtes...).

Maintenir les modes traditionnels d'entretien des espaces naturels

Les prairies des zones humides littorales et des airiaux étaient historiquement entretenues par une agriculture extensive d'élevage : herbivores ovins et bovins. La régression récente de ces modes de gestion, du fait de pressions urbaines et du déclin généralisé de ce type d'agriculture, fait peser de lourdes menaces sur ces milieux ouverts. Fixer un nouveau cadre de développement de cette agriculture peut permettre d'assurer la protection des milieux associés.

Travailler les espaces de contacts entre les terres exploitées et les espaces péri-urbanisés

La pérennisation de la sylviculture péri-urbaine se joue sur les conditions de gestion des marges bâties dans la mesure où elles concentrent une large part des dysfonctionnements dénoncés par les exploitants sylvicoles (impossibilité de dégager les bois coupés faute d'une urbanisation au débouché des chemins, etc...). Ces mesures devront être définies pour travailler efficacement les rapports et les liens entre espaces naturels (exploités ou non) et espaces urbanisés.

1.3.2 | Favoriser un développement urbain préservant le « cadre de vie » du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre se distingue par son cadre de vie, premier vecteur d'attractivité. Toutefois, le développement urbain, tel qu'il se dessine, le remet en cause de par la consommation foncière et la banalisation des espaces engendrés. De plus, le risque de dégradation qui pèse sur ce cadre de vie tant vanté est d'autant plus fort que le dynamisme de ce territoire et de sa croissance démographique à moyen/long terme n'est pas remis en cause et demanderait des besoins fonciers croissants.

Réduire les consommations des sols

Face à cette consommation des sols excessive et à la banalisation des territoires péri-urbains, de nombreuses communes doivent opérer un rééquilibrage en insufflant de nouvelles dynamiques urbaines. La pression foncière conduit parallèlement les opérateurs à produire de nouveaux types d'opérations plus denses et à réinvestir les espaces interstitiels des quartiers traditionnels. De nouvelles formes doivent proposer une déclinaison plus large de maisons groupées et de collectifs et apportent une certaine mixité. Ces opérations « denses » s'intègrent facilement dans les quartiers centraux, mais leur insertion dans une urbanisation beaucoup plus lâche, voire dispersée, n'est pas toujours aisée. L'enjeu est de revaloriser significativement les types de densité (sans tomber dans une attitude trop radicale), pour limiter les besoins fonciers et donc la consommation des sols.

Ouvrir la porte à de nouvelles formes urbaines, mieux intégrées aux paysages

Si on assiste à une évolution dans les pratiques, aussi bien dans la diversification des formes et des types de logements que dans le traitement du bâti, le rapport au contexte naturel reste souvent problématique. C'est vrai pour les opérations en lisières forestières mais aussi dans des contextes plus particuliers d'espaces humides ou de landes.

La question de la qualité environnementale des constructions et des aménagements ne trouve de réponses que très partiellement dans un certain nombre d'opérations récentes. Des solutions novatrices commencent à se dessiner aujourd'hui sur différents aspects comme le traitement des eaux, le recours aux énergies renouvelables, le choix de matériaux plus adaptés, etc...

Aussi, il apparaît important de prendre en compte la préservation du territoire dans les formes urbaines que l'on propose. Cette préservation concerne d'ailleurs aussi bien l'environnement que l'identité même des sites aménagés. Le territoire est confronté à la fois à une consommation excessive de foncier et un manque chronique de logements et d'équipements. Pourtant l'adéquation nécessaire entre un mode d'organisation moins consommateur d'espace et la mise en valeur des caractères identitaires des paysages reste à mettre pleinement en œuvre.

Promouvoir un modèle urbain alliant identité et urbanité

Il reste à inventer de nouveaux quartiers capables de s'enraciner durablement dans les paysages du littoral et du massif forestier pour proposer de nouvelles formes urbaines durables, en proposant une diversité des formes de la ville tout en intégrant les caractères remarquables de l'identité architecturale du territoire.

Les modèles urbains : villages, centres-bourgs, centres-villes, cœurs de quartiers, doivent permettre d'inscrire le développement urbain dans le prolongement historique et géographique des territoires, afin de renforcer la qualité du cadre de vie et les identités.

La diversité et l'intensité urbaine seront également des réponses aux aspirations du plus grand nombre, notamment à travers l'innovation et la modernité urbaine et architecturale en accord avec les modes de vie contemporains.

Faire du paysage le support du développement urbain

Outre la question des formes urbaines et du modèle à créer, le paysage doit être le support et le vecteur préalables au développement urbain, afin d'éviter la dégradation du cadre naturel et paysager. L'optimisation des rapports ville-nature devra être déclinée à l'échelle communale, via le maintien des coupures d'urbanisation, la valorisation de poches et pénétrantes vertes jusqu'au cœur d'opérations d'aménagement.

Le paysage et le végétal doivent s'inscrire, au sein de chaque opération, dans une optique de renforcement, de pérennisation du cadre de vie et d'une trame paysagère cohérente. Le développement du réseau d'infrastructures et d'équipement doit également permettre de conforter les continuités d'une armature paysagère d'agglomération souvent illisibles.

1.3.3 | Proposer une offre en logements répondant pleinement aux besoins des populations existantes et futures

Les facteurs de diversité des besoins en logement vont se poursuivre : desserrement des ménages, des agglomérations bordelaise et arcachonnaise, héliotropisme, développement des phénomènes de bi-résidentialité (en particulier auprès d'une jeune population retraitée) et des résidences secondaires, développement des emplois (projet du Laser Méga Joule et emplois liés aux commerces et services aux personnes), amélioration de la desserte (contournement autoroutier, LGV, déviation de la RD3)...

Si le principal enjeu repose sur une diversification du parc de logements, les besoins en logements restent néanmoins à nuancer et à adapter en fonction des spécificités du territoire.

Au regard des éléments de prospective démographique à l'horizon 2030, les besoins en logements ont été estimés en prenant en compte :

- les besoins des ménages qui cumulent les besoins liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages (c'est-à-dire les besoins en logements permettant de favoriser la décohabitation et les mouvements résidentiels) ;
- les besoins en renouvellement du parc qui correspondent aux logements construits pour remplacer le parc ancien vétuste ou ayant changé d'affectation. Une moyenne de 3 % est retenue ;
- les besoins liés à la fluidité du marché, qui correspondent à l'évolution de la part des logements et celle des résidences secondaires utiles à la fluidité du marché.

La part des résidences étant particulièrement élevée sur la COBAS et la COBAN (en 1999), il n'est pas souhaitable de retenir ce niveau de fluidité. En effet, ce dernier ne permet pas de prendre en compte les nouvelles tendances qui s'expriment sur le territoire. Une moyenne de 11 % est retenue.

Au-delà de cette première approche des besoins, la programmation de logements devra impérativement compter une part de logements sociaux (PLUS, PLAI, conventionné privé, accession sociale), de logements locatifs et d'accession intermédiaire. Compte tenu de la pression qui s'exerce sur ces territoires et du retard accumulé en matière de diversification du parc, un objectif d'au moins 30 % de logements sociaux sera à rechercher.

Quels enjeux, pour quels territoires ?

A l'échelle du SCoT, l'enjeu majeur en matière de politique de l'habitat consiste avant tout à diversifier le parc en direction d'une offre « abordable ». Diversifier le parc de logements est aujourd'hui la condition non seulement pour accompagner l'attractivité résidentielle, mais aussi et surtout pour participer au développement économique du territoire.

Le développement économique et la mixité sociale du territoire sont aujourd'hui menacés par l'impossibilité de proposer des réponses en logements diversifiées et adaptées aux besoins des ménages. Aussi, une réorganisation du territoire en matière d'offre de logements mais également de politique foncière est-elle aujourd'hui indispensable. Il est par ailleurs impératif de prendre en compte l'accueil des personnes âgées, du logement des jeunes et des saisonniers, des personnes défavorisées ainsi que des gens du voyage.

→La COBAS

La réceptivité des besoins se fait majoritairement en tissu urbain constitué. La marge de manœuvre pour l'accueil massif de nouveaux habitants est donc limitée. Compte tenu de la pression de la demande, ce territoire se trouve face à un risque de grande sélectivité du marché immobilier.

L'enjeu pour la COBAS consiste donc à limiter ce risque en diversifiant l'habitat en termes de types et de gammes de prix (logement locatif social, logement locatif intermédiaire, accession sociale, accession intermédiaire).

L'aggravation du déficit en logements adaptés à la solvabilité des ménages ne ferait qu'exacerber les difficultés d'accès au logement des actifs et mettrait en jeu le dynamisme économique et résidentiel du territoire.

→La COBAN

En plus du risque de sélectivité, identique à celui identifié sur la COBAS, l'espace de la COBAN présente un risque de dégradation paysagère fort. Le tissu urbain étant plus lâche et le territoire moins bien desservi, il est moins bien doté pour se prémunir contre la pression démographique. Le risque d'une sélectivité du marché résidentiel accrue n'étant donc pas à exclure, il s'avère indispensable d'agir en direction d'une diversification de l'offre de logements, en particulier en direction du locatif.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance de la croissance de ces dernières années, il est également essentiel d'engager une réflexion sur le foncier et la maîtrise du développement urbain.

→Le Val de l'Eyre

Le tissu rural et péri-urbain de ce territoire est confronté à des besoins massifs qui présentent un risque fort de désorganisation de l'espace, renforcé par une desserte peu performante du Sud. Une telle croissance peut générer des effets contre-productifs en révélant des effets de seuil. Les risques pour ce territoire sont multiples : dégradation des paysages naturels et urbains, perte d'identité, risques de congestion...

Le développement relativement uniforme du pavillonnaire, consommateur d'espace, ainsi que le manque d'autonomie et de structuration urbaine du territoire font de la maîtrise du foncier, du développement du locatif et notamment du locatif social, des enjeux de taille pour ce territoire. A l'échelle du territoire du SCoT, il est important de veiller à ce que la COBAS ne devienne pas le lieu « prestigieux » aux dépens d'un arrière-pays tampon, le Val de l'Eyre.

Tendre vers une production qualitative pour être en adéquation avec l'ensemble de la population du territoire

L'objectif majeur des politiques de l'habitat sur le territoire repose sur une diversification du parc afin de permettre l'accès de tous au logement, qu'il s'agisse des actifs susceptibles de pourvoir les emplois les moins rémunérateurs mais néanmoins indispensables au développement du territoire (tels que les services à la personne, certains services aux entreprises, les emplois de commerce, etc.), ou des jeunes qui souhaitent rester dans leur commune d'origine.

Les conséquences des difficultés d'accès à un logement abordable peuvent également être à l'origine du développement d'un habitat informel. Le logement des travailleurs saisonniers touristiques génère d'ores et déjà des difficultés et des conflits mais une sélectivité dans les politiques de développement peut favoriser des situations d'habitat

précaire. Il est impératif d'envisager des réponses dans une gamme large allant du logement social à destination des actifs aux ressources moyennes, au logement très social, à l'hébergement (personnes défavorisées, jeunes en apprentissage, accueil d'urgence...), au logement saisonnier comme à l'accueil des gens du voyage.

L'accès au logement de tous implique également une réflexion sur le vieillissement et la nécessaire adaptation du parc pour le maintien à domicile et sur les formes et caractéristiques de l'habitat.

Répondre aux enjeux de développement durable

Outre la définition du projet d'accueil en termes qualitatifs et quantitatifs (la réponse à la diversité des besoins et aux évolutions sociétales, la lutte contre les risques d'exclusion), se posent également les questions environnementale et territoriale, la réponse aux objectifs de développement durable (réceptivité des sites) et le maintien du besoin des populations d'un rapport intime à l'espace, malgré les nécessités de densification des petites villes, des centres-bourgs et des villages.

Quels que soient les choix adoptés, la question de la croissance démographique devra être considérée au regard de l'organisation du territoire et sa réceptivité. Ne pas répondre, en qualité et en quantité, aux besoins en logements dans toute leur diversité, aurait des répercussions certaines sur l'attractivité et l'image du territoire.

1.3.4 | Tendre vers une mise à niveau des équipements et un développement cohérent avec le développement démographique

Réorienter le développement commercial

Le développement commercial du territoire bénéficie depuis plus de 10 ans de l'attractivité résidentielle et touristique du second pôle urbain du département. L'offre commerciale traditionnelle a su suivre l'évolution urbaine du territoire mais cette croissance fut principalement exploitée par un équipement commercial s'appuyant sur les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS) et sur les pôles monofonctionnels. Ainsi le commerce est aujourd'hui polarisé autour de quelques grands pôles commerciaux, malgré la présence de trois centralités dominantes : Arcachon, Andernos et Salles.

Les projets tendant à renforcer cette logique, l'équipement commercial soulève un certain nombre de problématiques :

- le modèle « urbain » généré par les pôles commerciaux ne favorise pas l'intégration de ces entités monofonctionnelles imperméables au sein de leur environnement, provoquant des impacts négatifs sur le territoire en termes de fonctionnement (congestion...). Le décloisonnement de ces espaces est donc très important, tout comme leur requalification à moyen terme afin de les intégrer pleinement à la ville ;
- la qualité paysagère et architecturale de ces espaces reste aujourd'hui quasi-inexistante et ne permet pas de s'inscrire dans une logique de développement durable ou de pacifier ces espaces par des circulations douces. Rentrer dans une logique de quartier est nécessaire pour faire évoluer ces espaces et les rendre « vivables » ;
- le renforcement des pôles actuels et futurs ne permet pas aux centralités du territoire de se développer pleinement, le commerce étant un vecteur d'animation urbaine. De plus, le renforcement beaucoup plus important des GMS tend à fragiliser les centres-villes et leur dynamisme à long terme. Instiller un commerce de centralité et limiter la croissance des pôles commerciaux permettra de faciliter l'émergence et le renforcement des centralités.

En parallèle, le volume de projet en cours, inscrit dans la dynamique actuelle, interpelle et interroge la capacité d'absorption du territoire. Si le développement important de l'équipement commercial a permis au territoire de se dégager de l'influence de l'agglomération bordelaise et de mieux répondre aux besoins des populations, le risque de sur-densité des pôles est un risque réel. Une sur-densité qui pourrait voir se développer un certain nombre de friches urbaines, saturer les réseaux de déplacements et conforter le sentiment d'isolat monofonctionnel qui domine au sein de ces espaces. L'encadrement strict des pôles et l'impulsion d'une démarche urbaine de projet seront des préalables nécessaires aux réorientations de l'équipement commercial.

Organiser le développement des équipements de loisirs et culturels

Le territoire présente une offre relativement conséquente ; le réseau d'équipements de loisirs et de culture couvre relativement bien le SYBARVAL et sa diversité est cohérente avec l'importance des différentes EPCI.

Toutefois, deux enjeux ressortent fortement et appellent à une meilleure structuration du territoire :

- la concurrence de l'agglomération bordelaise, qui limite l'offre en équipement d'agglomération, dont le rayonnement serait susceptible de dépasser les frontières du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre ;
- le manque de mise en réseau à l'échelle des 17 communes, qui ne permet pas de répondre aux disparités territoriales.

Répondre aux besoins croissants en termes d'équipement scolaire

Au vu du développement démographique présent et à venir, les besoins scolaires nécessitent un effort important des collectivités pour accroître les capacités d'accueil dans le primaire comme dans le secondaire. La sous-capacité générale des équipements est un réel problème puisqu'elle impose des temps de déplacements de plus en plus longs dans le secondaire. L'ensemble du territoire est aujourd'hui saturé et même les structures présentes sur la COBAS et COBAN (collège et lycée) sont incapables de répondre aux besoins de l'ensemble du territoire.

Le Val de l'Eyre ne dispose quant à lui que d'un seul collège et d'aucun lycée alors qu'il connaît la plus importante évolution démographique. Un travail particulier devra être mené avec le positionnement notamment d'un lycée sur le Val de l'Eyre.

Favoriser le développement de structures de santé de proximité

En termes de santé, le territoire est soumis à d'importantes disparités et le Val de l'Eyre connaît un réel déficit d'infrastructures, voir même une quasi-absence sur certaines communes.

Dans l'esprit du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS), le réseau d'équipements sanitaires réclame une organisation autour des principaux sites (Arès et La Teste-de-Buch) dans une logique de proximité.

En effet, si la création « ex-nihilo » de nouvelles infrastructures hospitalières est difficilement envisageable à long terme, le renforcement de l'offre de proximité est un invariant pour assurer un développement démographique continu, principalement dans le Val de l'Eyre, et répondre aux besoins d'une population qui tend vers un vieillissement certain.

1.3.5 | Diversifier les bases économiques pour réduire sa dépendance à la sphère « présenteielle »

Comme la plupart des espaces situés en bordure du littoral Sud-Ouest de la France, le Pays présente les caractéristiques économiques des espaces littoraux : saisonnalité marquée de l'activité, importance du commerce et des services à la personne orientés vers l'accueil de populations, qu'elles soient de passage (touristes et vacanciers) ou sédentaires (retraités, actifs travaillant sur d'autres territoires).

Mais si l'économie « présenteielle » liée à l'attractivité de ce territoire est le moteur économique de premier rang, il convient néanmoins de veiller à rééquilibrer la prépondérance de l'économie présenteielle et la sous-représentation de la sphère productive.

Sans rompre avec ce processus inscrit dans l'histoire, il apparaît aujourd'hui que de nouveaux paramètres vont déterminer de plus en plus fortement les dynamiques économiques locales : l'effet Laser Méga Joule bien sûr, mais également les effets d'entraînement des pôles de compétitivité « route des lasers » et « Xylofutur ».

La politique des pôles de compétitivité offre une réelle opportunité de diversification de l'économie du territoire vers des activités à forte valeur ajoutée et d'amélioration de la compétitivité en matière d'innovation et de recherche-développement.

Au-delà des opportunités de diversification de l'économie du territoire, la question du développement économique au travers de nouvelles filières et/ou innovantes permet d'ouvrir de nouvelles perspectives : autour des thématiques de l'environnement et des énergies propres, biologie de la mer, biologie de la santé et filières d'excellence associées,...

S'y ajoutent aussi les effets de la dématérialisation des flux économiques et du poids grandissant de l'économie de la connaissance dans la société européenne.

D'un point de vue spatial, le territoire présente une répartition relativement homogène des sites d'activités économiques à l'échelle des EPCI. On note cependant que le foncier économique reste très concentré sur quelques sites : les sites industriels et commerciaux de La Teste et de Biganos, la zone d'activités Sylva 21 à Salles, les zones d'activités Laseris 1 et 2 au Barp ou la ZAC de Mios 2000. De plus, les réserves disponibles, autour du Bassin principalement, sont relativement faibles et les principaux sites d'accueil économique sont aujourd'hui remplis.

Répondre aux enjeux liés à la main d'œuvre

Les problèmes liés à la main d'œuvre constituent un puissant frein au développement du territoire. Ils se ressentent au niveau des entreprises comme au niveau des salariés.

Il s'agit ici de développer un bassin d'emploi qualifié pour les entreprises du territoire. Ceci implique de mettre en place des structures de formation technique et technologique adéquates pour répondre aux besoins. Cet enjeu de qualification est aussi présent dans la sphère résidentielle pour dégager un niveau de salaire plus élevé.

Répondre aux besoins de logement des salariés représente un enjeu de poids car les actifs du Bassin d'Arcachon ne peuvent plus, dans la grande majorité, se loger sur place. Dans le même temps, ce problème n'incite pas les personnes extérieures au territoire à s'y implanter pour travailler. Le Val de l'Eyre, s'il ne subit pas les mêmes

pressions sur le logement des actifs, doit en revanche développer un réseau de services adéquat pour pouvoir attirer une nouvelle main d'œuvre sur son sol.

Rééquilibrer l'économie du territoire

Le potentiel de développement du Pays est aujourd'hui certain. Il repose sur une économie diversifiée, cependant absorbée par l'économie résidentielle. Il est donc important d'éviter un développement hypertrophié de cette sphère, pour ne pas brider le potentiel économique du territoire.

Le maintien des filières locales, liées aux ressources naturelles du territoire, devra être garanti. Outre l'impact identitaire, l'impact sur l'aménagement et la valorisation du territoire est tel qu'une disparition de ces activités pourrait entraîner une rupture des équilibres sur le Bassin. Réduire les pressions liées au développement résidentiel, garantir la maîtrise de l'outil de travail et développer les capacités d'investissements pour faire face aux impératifs économiques et sanitaires, seront les conditions préalables pour répondre à cet enjeu de pérennisation.

Le renforcement de la sphère productive sera nécessaire pour éviter une dépendance trop forte face à l'économie résidentielle. L'enjeu sera donc de se saisir de l'opportunité des pôles de compétitivité et de la présence de grands groupes pour développer les filières industrielles existantes et identifier des filières nouvelles, s'insérant dans la logique du territoire. La structuration de ces filières industrielles (bois, nautisme, optique-lasers...), au niveau spatial et en termes de mise en réseau des entreprises, sera un enjeu fort pour organiser ce développement.

En parallèle, la sphère résidentielle doit évoluer pour répondre aux besoins des populations résidentes et pour offrir une montée en gamme des prestations offertes et ainsi optimiser les retombées économiques sur le territoire.

Définir une stratégie de développement économique à l'échelle du Pays

Le territoire ne fait pas l'objet d'une stratégie globale de développement. Or, dans l'optique d'une structuration du développement économique du territoire, cette démarche est indispensable. L'enjeu sera donc de définir les outils adéquats pour permettre au territoire de véhiculer une image attractive et développer les services nécessaires à l'implantation d'entreprises et à la création de pôles de compétence.

Dans le même temps, la définition de ces outils devra s'accompagner d'une stratégie commune, à l'échelle du territoire, d'implantation des zones d'activités tant qualitativement que quantitativement. Hiérarchiser et thématiser ces sites économiques (existants et futurs) permettra de favoriser le renforcement de filières économiques structurantes.

Un travail sur les liens entre développement économique, habitat et déplacement sera également nécessaire, pour offrir une armature territoriale cohérente.

1.3.6 | Restructurer l'offre touristique

La fréquentation touristique : vers un allongement de la saisonnalité

Si le tourisme de masse, moteur du développement touristique du territoire, génère de fortes pressions, il semble également être arrivé aujourd'hui à un seuil maximum en termes de capacité d'accueil. Dans ce contexte où il devient important de réguler et de réorienter cette activité dans le temps et l'espace, l'intérêt de l'allongement du temps

de saison est double puisqu'il permet de soulager le littoral des pressions estivales et d'optimiser sur l'ensemble de l'année les potentialités touristiques du territoire.

Dans cette optique, la réflexion sur la valorisation du littoral et du tourisme balnéaire tient une place centrale. Premier facteur d'attractivité du territoire, le littoral et le Bassin concentrent la majorité de l'activité touristique et resteront fortement soumis au tourisme. Une nouvelle mise en valeur de ces espaces devra donc être intégrée pour optimiser les retombées économiques liées aux flux touristiques mais également pour soulager les sites naturels de la pression estivale.

L'objectif n'est pas ici de limiter le tourisme mais de développer une offre plus qualitative et mieux répartie. La demande touristique évolue, se complexifie, s'élargit : séjours très courts, tourisme de villégiature, tourisme international, etc. Mais dans cette perspective, la question se pose sur le potentiel de développement d'un segment très qualitatif si l'on considère que le Bassin d'Arcachon n'a peut-être pas le niveau suffisant d'équipements et d'hébergements pour ce type de demande. Outre le développement d'un d'hébergement marchand de qualité, le positionnement sur des « niches » touristiques sera ici nécessaire pour se placer sur une nouvelle offre. Correspondant au segment haut de gamme, ces niches peuvent être le tourisme d'affaires, la thalassothérapie et le tourisme de bien-être ou encore l'offre golfique, qui devrait se renforcer avec le projet de golf sur Andemos.

Le SIBA mène aujourd'hui sa politique de promotion touristique et sa mission de coordination en ce sens. Il met en place les différents éléments pour parvenir à cette montée en gamme tant recherchée et répondant aux objectifs aquitains donnés par le CESR en matière de développement touristique. Le parti retenu sur la côte Aquitaine est de développer le tourisme haut de gamme sur le pôle Bassin d'Arcachon (au même titre que la côte Basque).

L'hébergement : la nécessaire diversification de l'offre

L'allongement et la régulation de l'activité touristique est un enjeu important pour la stabilité du territoire et la pérennité du secteur, et l'hébergement constitue la pierre angulaire de cette réorientation de l'offre. En effet, avec la structure actuelle et la prédominance de l'hôtellerie de plein air, l'allongement de la saisonnalité reste fortement compromis.

Si la montée en gamme de l'offre est un objectif à atteindre, la diversification de l'hébergement n'en est pas moins importante. La faible fréquentation touristique, hors saison estivale, s'explique aujourd'hui par le manque chronique d'hébergements marchands, hors hébergement de plein air. L'hôtellerie, principalement concentrée sur Arcachon, est limitée, tout comme les résidences touristiques ou les hébergements de groupes, et les gîtes/chambres d'hôtes restent marginaux.

Néanmoins, la capacité d'accueil (hors résidences secondaires) est aujourd'hui portée par l'hôtellerie de plein air, privilégiant donc un tourisme estival. Elle constitue donc la principale base de retombées touristiques et correspond, de plus, à une forte demande (concept de « Yelloh! Village »).

Le maintien de ces importantes unités d'hébergements reste donc indispensable même si elles présentent certains problèmes dans leur évolution (phénomène de durcissement et de résidentialisation) et leur pérennité (recul de la dune du Pilat ou du trait de côte). Dans ce cadre, le développement d'une offre répondant au besoin de renforcement des capacités d'accueil sur l'année, intégrant les contraintes liées à la loi Littoral, doit offrir une alternative sur le long terme aux campings, littoraux notamment.

Le territoire ne peut se permettre de réduire ses capacités d'hébergements marchands et doit donc faire face à cette double problématique : réorientation de l'hébergement et renforcement d'importantes unités d'hébergements marchands.

Le Val de l'Eyre : un poumon vert complémentaire à valoriser

Même si une offre est en développement autour du delta de l'Eyre, entre le parc ornithologique du Teich et le domaine de Certes, les communes du Val de l'Eyre sont aujourd'hui en marge du développement touristique du territoire, malgré un important potentiel.

Elles se présentent aujourd'hui comme le poumon vert et l'arrière-pays du Bassin. L'offre touristique s'apparente à une offre complémentaire, le principal produit d'appel restant le littoral. L'éco-tourisme et le tourisme rural, « niches touristiques », appuyés sur l'Eyre (et son delta), représentent la meilleure carte de ce territoire, mais ils souffrent à l'heure actuelle d'un manque de coordination entre les différentes communes.

Néanmoins, la promotion de l'accueil du public constitue l'un des enjeux prioritaires du PNR des Landes de Gascogne. L'objectif est ici de valoriser ce territoire et de consolider « une image de destination touristique qualifiée en Aquitaine ¹ ».

Le maintien d'une stratégie claire et pérenne

La logique de rente de situation dont a bénéficié le territoire en lui offrant un revenu touristique important a aujourd'hui atteint son maximum et ne semble plus pouvoir progresser. L'image du Bassin et son attractivité sont reconnues et il est nécessaire d'entrer dans une logique de réorientation, de « renouvellement », pour continuer à faire évoluer le tourisme et les revenus associés sur le territoire.

L'objectif est de proposer une offre plus intime, authentique, tournée sur les atouts du Bassin et étalée sur toute l'année. L'ostréiculture a ici un intérêt particulier de par son rôle de garant de l'identité du territoire. Dans cette optique, le tourisme d'affaires (développé principalement sur Arcachon), les hôtels de charme, les chambres d'hôtes et le tourisme « vert » (sur le Val de l'Eyre)... présentent un important potentiel. En outre, la question se pose également entre le développement d'un ou plusieurs équipements touristiques majeurs (en complément de l'offre touristique) ou l'organisation/promotion de l'offre liée au territoire (dans toutes ses composantes) et existante, mais trop peu mise en avant.

Les politiques touristiques tentent de s'orienter aujourd'hui sur une offre de qualité et offrant des possibilités d'accueil toute l'année. Mais dans le contexte très concurrentiel du tourisme, un positionnement stratégique clair et pérenne sur le long terme est nécessaire pour se maintenir, conserver une image, une « marque », sans perdre l'attention d'un touriste bien volatile.

1.3.7 | Accompagner le développement du territoire par une politique de transport performante

La définition des enjeux sur l'amélioration de l'offre en déplacements doit forcément s'inscrire en relation avec les modes d'évolution et d'occupation du territoire que l'on souhaite promouvoir. A cet égard, la constitution d'un système urbain fondé sur une structure de l'offre en transports alternative à l'automobile (notamment transport collectif) semble une réponse essentielle, appropriée à la fois aux problèmes de

¹ Rapport de Charte du PNR des Landes de Gascogne

fonctionnement interne au territoire, mais aussi aux exigences de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une condition préalable : sécuriser l'accès au territoire

Le diagnostic met en évidence la fragilité du système d'accès au site, lequel est largement conditionné par l'état de saturation des infrastructures routières qui y accèdent, notamment en saison touristique. Compte tenu des perspectives à venir de l'évolution du trafic européen, c'est la question de la capacité du « tronc commun » de l'A 63 entre l'agglomération bordelaise et l'A 660 qui est ici largement questionnée.

Réfléchir à une redistribution du trafic pour redonner aux voies locales et interlocales leur fonction première

Une des problématiques récurrentes de l'utilisation du réseau de voirie du SYBARVAL est cette imbrication entre trafics locaux, trafics quotidiens domicile-travail, trafics de transit et de tourisme. C'est particulièrement le cas de la RD 3, de Lège à Biganos.

Le projet de déviation est destiné à alléger le trafic de la RD 3 actuelle en redistribuant les trafics de transit et d'échange local. Ce report de trafic permettrait ainsi de sécuriser la traversée des centres urbains et de redonner pleinement à la RD 3 sa vocation de voie de desserte locale. Ce projet de déviation risque toutefois de développer une dynamique urbaine incontrôlée autour des points de raccordement avec le réseau de voirie. C'est principalement le rôle du SCoT que de répondre à cette problématique et voir dans cette déviation l'opportunité de concentrer l'urbanisation à venir dans sa partie Ouest, formant ainsi une « limite » à l'urbanisation. Une limite traduira une stratégie urbaine globale basée sur une politique de maîtrise foncière rigoureuse.

La RD 3 actuelle devra aussi faire l'objet d'aménagements de voirie sur toute sa longueur de Lège à Belin-Beliet, en vue d'une pacification et d'une requalification favorable à la circulation des modes doux et des transports en commun (aménagement de zones 30 en traversée des centralités, en vue de réduire la vitesse de circulation, pistes cyclables, traitements paysagers, ...). La RD 3 n'est pas la seule concernée, les autres voies de desserte locale comme la RD 106, de Lège au Cap Ferret, la RD 650 et la RD1250 devront faire l'objet d'aménagements spécifiques.

Promouvoir de concert la structuration urbaine et la programmation des axes de transports collectifs comme « effets leviers »

Les axes structurants de transports collectifs devront être le support de l'urbanisation à venir afin de limiter le phénomène d'étalement urbain et de favoriser le modèle de la ville de proximité, économe en espace et en déplacements.

Le Nord Bassin, aujourd'hui dépourvu de TC performant, pourrait être doté d'un axe, sur un axe Lège-Biganos voire au-delà (Val de l'Eyre), pour répondre à la demande en déplacements quotidiens (migrations pendulaires, déplacements de proximité) et à la demande future. Le gabarit de la RD 3 existante permettant difficilement la mise en place d'un site propre, il serait alors envisageable de réaffecter l'ancienne voie ferrée de Lège-Facture, aujourd'hui aménagée en piste cyclable, à un TC ponctuellement en site propre structurant. Il pourrait être accompagné de cheminements cyclables et piétons.

La faisabilité de tels aménagements en termes d'emprise au sol et d'insertion dans les tissus (tissus urbains, forêt) est à étudier. Cet axe, parallèle à la RD 3 et proche des communes du chapelet urbain de la COBAN, favoriserait un modèle d'urbanisation concentrée de part et d'autre du corridor.

Dans le Val de l'Eyre, la configuration du territoire ne semble pas favoriser la création d'un TC lourd comme dans la COBAN. Le caractère rural du Val de l'Eyre semble bien plus propice à la mise en place d'un système de transport plus léger, adapté à la fois à la desserte du chapelet de Mios, Salles et Belin-Beliet, et à la desserte des bourgs disséminés. Un système de transport interurbain sur l'axe du chapelet devra alors être étudié, prévoyant des aménagements de voirie ponctuels du type sites propres en traversée des centralités favorables à une urbanisation recentrée autour des communes. La desserte du Val de l'Eyre, intérieur et plus rural, devra faire l'objet d'une réflexion sur les lignes interurbaines régulières et le transport à la demande du Conseil Général. C'est une urbanisation plus diffuse qui risque ici d'être favorisée.

Les gares et arrêts ferroviaires devront également être le support d'une urbanisation prioritaire. Nœuds stratégiques de l'intermodalité, ils devront, dans un périmètre à définir, être des lieux de vie et de mixité urbaine fonctionnelle associant à la fois du logement, des emplois, des services et des équipements. La gare de Factice-Biganos apparaît comme un des points stratégiques, sans oublier Marcheprime et toutes les gares du Sud-Bassin.

La mixité urbaine passe également par la mixité sociale avec la construction de logements sociaux dans les territoires aisés. Cela doit représenter une priorité politique dans les communes du Bassin (COBAS et COBAN) afin d'accueillir une partie des ménages les plus modestes qui, aujourd'hui, se reportent sur le Val de l'Eyre, faute de choix résidentiel. Sans compter que cela génère de nombreux déplacements automobiles vers le Sud Bassin.

Concevoir et organiser à l'échelle du SYBARVAL une offre globale de transports collectifs afin de réduire les inégalités dans l'accès aux emplois, équipements et services

Le diagnostic a mis en exergue des inégalités territoriales dans l'accès en transports collectifs aux emplois, équipements et services. Dans un objectif de droit au transport pour tous et d'économie des déplacements, des mesures sont à prendre.

Il existe un réel enjeu à mener une stratégie d'organisation globale des déplacements autour d'un axe de transports collectifs structurant Lège – Belin-Beliet. Cet axe serait articulé au réseau de transport urbain de la COBAS. Des modes de transports collectifs différenciés et adaptés seraient proposés pour répondre à des logiques de déplacement et des morphologies urbaines différentes (COBAS, COBAN, Val de l'Eyre). A terme, c'est l'ensemble du Pays COBAS-COBAN-Val de l'Eyre qui devra bénéficier d'un réseau de transports en commun à la fois urbain et interurbain, dont les modes et les niveaux d'offre seraient adaptés aux spécificités des territoires. Une seule compétence transports permettrait la mise en place d'un tel réseau.

Dans le Val de l'Eyre, où s'exerce la pression résidentielle la plus forte, l'organisation des transports de cars interurbains devra être réétudiée et adaptée, en particulier pour les dessertes transversales vers Arcachon et vers le Sud-Bassin d'une manière générale. L'offre et la desserte des lignes régulières entre les territoires internes au SYBARVAL et entre le Val de l'Eyre et l'agglomération bordelaise devront être renforcés. Le transport à la demande destiné aux déplacements de proximité, en plus d'être renforcé, devra mieux s'adapter aux besoins des plus jeunes (scolaires), des plus âgés et des personnes à mobilité réduite.

C'est à cet effet qu'un Plan de Déplacements du Pays devra être réalisé, permettant de disposer d'une connaissance fine de la demande en déplacements, de l'organisation des transports et de proposer des solutions adaptées.

Optimiser l'intermodalité pour favoriser un report significatif vers les modes alternatifs à la voiture

La voie ferrée constitue le support principal de l'intermodalité. C'est pourquoi l'un des enjeux consiste à favoriser le rabattement de tous les modes vers les gares et d'optimiser les aménagements de celles-ci. La volonté politique de concentrer tous les efforts sur le transport ferroviaire s'inscrit notamment dans un processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

D'une manière systématique, toutes les lignes de transports urbains et interurbains devront se connecter aux gares ferroviaires.

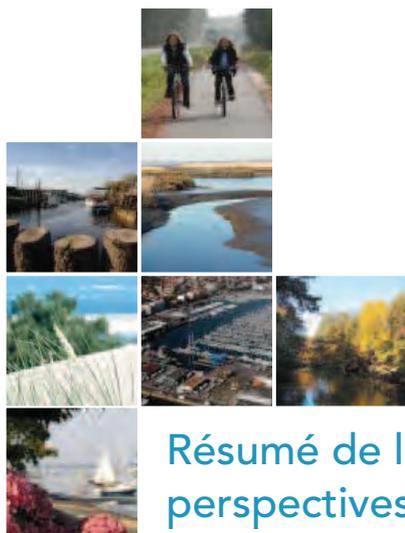
Afin d'optimiser l'intermodalité, les gares sont progressivement réaménagées en véritables pôles d'échanges dans le cadre du Plan de modernisation des gares du Conseil Régional. Ce qui supposera, en termes d'offre, une correspondance horaire entre tous les modes, une tarification unique attractive et, en termes d'aménagements, des emplacements optimisés pour chaque mode de transports collectifs, des parcs de stationnement bien dimensionnés et des parkings vélos sécurisés dans chaque gare.

Facture-Biganos, gare de rabattement des communes de la COBAN et du Val de l'Eyre, devra, grâce à sa position géographique stratégique, jouer un rôle de hub ferroviaire. Son réaménagement en pôle intermodal et multimodal majeur à l'échelle de la région, devra être à la hauteur de ses ambitions et de ses potentialités. Elle dispose en effet de terrains suffisamment importants pour développer un projet d'envergure. Marcheprime constitue, mais à un degré moindre, une gare de rabattement importante.

Concernant les arrêts ferroviaires désaffectés de Caudos et Lugos, il pourra être intéressant d'étudier leur potentialité et leur inscription urbaine dans un territoire comme le Val de l'Eyre, en proie à une pression résidentielle forte.

Espérer opérer un report modal vers les transports en commun passe inéluctablement par la réduction du nombre de places de stationnement. En milieu urbain, le stationnement représente, en effet, le levier le plus efficace. Il conviendra de limiter les capacités de stationnement des principaux lieux de destination comme les pôles d'emplois, les équipements et les services, à la condition qu'un mode alternatif performant soit proposé.

Enfin, l'un des enjeux du Bassin consistera à optimiser le service des navettes maritimes en les intégrant à part entière dans ce réseau. Cette intégration devra impliquer une offre renforcée et adaptée à tous les usages, en particulier les usages quotidiens à l'année, une tarification attractive et une interconnexion avec les réseaux de transports urbains et les modes doux.



2

Résumé de l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution

2.1 | Occupation du sol et bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Évolution des modes d'occupation forestière et agricole

Les **espaces non urbanisés** représentaient en 2004 environ **134 240 ha** (source : MOS CG33) soit environ 91,4 % de la superficie du territoire du SCoT. L'**espace forestier**, constitue le premier mode d'occupation du sol du territoire en superficie avec 113 544 ha en 2004, soit environ 77 % de la superficie du territoire du SYBARVAL avec près de 100 000 ha². La **forêt de production**, qui s'étend sur la partie orientale du territoire, majoritairement privée, constitue le socle de « nature ordinaire » du territoire et la principale ressource foncière pour le développement urbain.

→L'absence de statut de protection particulier et la grande vulnérabilité de la filière économique sylvicole aux tempêtes de 1999 et 2009 la rendent particulièrement sensible aux risques de changement d'usage des sols : en direction de l'agriculture, de l'urbanisation ou encore des projets de centrales photovoltaïques au sol.

Les **espaces agricoles** représentent environ 6 % du territoire du SYBARVAL. Ils sont composés en grande majorité par les grandes cultures de maïs et de légumes sur le plateau sableux landais et d'espaces prairiaux dans les espaces endigués et de façon plus éparse à proximité des bourgs, dans le Val de l'Eyre.

→Ces espaces, qui n'ont à ce jour fait l'objet d'aucun inventaire précis et exhaustif, présentent une vulnérabilité particulière en raison de l'évolution des pratiques agricoles et de la pression urbaine croissante dans les communes du Val de l'Eyre.

Évolution de la « tache urbaine » et consommation d'espace entre 1950 et 2008

Les grandes tendances suivantes sont observées depuis 1950 :

- une forte augmentation de la consommation d'espace et un étalement urbain accéléré sur la période 1970 et 1990 ;
- un ralentissement de la consommation d'espace à partir des années 1990, date à partir de laquelle la croissance urbaine semble se faire plus par remplissage au sein des enveloppes urbanisées ;
- à partir de 2000, une nouvelle accélération de la consommation d'espace.

Le développement urbain dans le Val de l'Eyre est caractérisé par des formes d'habitat traditionnellement très dispersées et peu denses, un accroissement limité de la tâche urbaine avec des surfaces consommées par logement très élevées, jusque dans les années 1991-2000 où une nette inflexion est observée.

Une large partie de la consommation d'espace entre 1991 et 2004 (environ 300 ha, soit 20 % de l'espace consommé) a été consacré au développement industriel et commercial ou de services).

Néanmoins, une consommation d'espace plus rationnelle jusqu'en 2004 est observée. En effet, l'analyse des déclarations d'ouverture de chantier pour les logements permet de mettre en évidence une tendance à la baisse des surfaces moyennes de terrains par

2 Pour tenir compte de la spécificité du massif de production liée aux cycles sylvicoles, les jeunes peuplements et les espaces assimilés à des landes ont été compris pour évaluer la superficie du couvert forestier sur le plateau landais.

logement entre 1999 et 2004. Une forte hausse est observée en 2005 et 2006, ainsi qu'en 2008.

→D'un point de vue spatial, les menaces pèsent sur les espaces forestiers, principalement sur le rétro-littoral et le massif de production, plus vulnérables compte tenu de la faiblesse de la protection et des tempêtes passées. Par ailleurs, compte tenu de la forte pression urbaine et foncière sur les communes du pourtour du Bassin, une poursuite du phénomène de grignotage des coupures d'urbanisation est à craindre sur le Littoral. D'un point de vue quantitatif, compte tenu des évolutions observées dans les rythmes de consommation d'espace entre 1991 et 2004 (650 m²/habitant supplémentaire) et des projections démographiques à l'horizon 2030 (population supplémentaire d'environ 73 158 habitants entre 2004 et 2030), la consommation d'espace calculée « au fil de l'eau calculée » est d'environ 4 755 ha à l'horizon 2030.

2.2 | Qualité des eaux du Bassin d'Arcachon et de l'ensemble de ses émissaires

2.2.1 | Un état globalement satisfaisant mais des pressions de pollutions encore nombreuses

Le Bassin d'Arcachon

Lagune marine bénéficiant de larges apports en eau douce, le Bassin constitue, entre autres activités, l'un des principaux centres de production de naissains en France. Il accueille parallèlement la plus importante flotte de nautisme d'Aquitaine. Ses eaux sont renouvelées en 10 jours en période de crue et en 24 jours en étiage. Avec 70 % des apports en eau douce, son principal tributaire est la Leyre.

La Leyre et les autres émissaires

L'état de la Leyre est plutôt médiocre (paramètres biologiques) et moyen (caractéristiques physico-chimiques). Il faut noter que la pression exercée par les apports en nitrates de l'agriculture est aujourd'hui qualifiée de faible sur ce cours d'eau. Malgré cela, l'Eyre reste classée en zone sensible à l'eutrophisation.

Les canaux et le lac de Cazeaux

Le canal des Landes et le lac de Cazeaux présentent une bonne qualité globale de leurs eaux. Le canal des Etangs est classé en bon état chimique avec un objectif de maintenir cet état en 2015.

Une amélioration récente de la qualité des eaux en raison de nombreux efforts

Les pressions à l'origine des pollutions observées dans le Bassin d'Arcachon sont certes nombreuses mais ont fait l'objet de très gros efforts méritoires depuis plus d'une décennie :

- l'amélioration et la mise aux normes des systèmes d'assainissement, (objectif « zéro rejet direct » dans le Bassin) par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) ;
- les pratiques d'agriculture raisonnée qui se sont développées limitant les apports en matières nutritives azotées et phosphorées dans la Leyre ;
- seul le nautisme reste une source de pollution récurrente et en augmentation. Les pollutions sont liées à la composition des peintures anti-salissures qui recouvrent les

coques des bateaux (cuivre, TBT aujourd'hui interdit,...), et à la combustion des essences (fluoranthène).

→ **La poursuite du rythme actuel d'urbanisation, si elle est mal maîtrisée, pourrait porter atteinte, à terme, au fonctionnement des systèmes d'assainissement qui devront être confortés (service public collectif) ou renouvelés (assainissement autonome). En outre, cette urbanisation associée à une imperméabilisation des surfaces peut engendrer une augmentation des transferts de polluants via le ruissellement des eaux pluviales si aucune mesure n'est prise. Par ailleurs, l'attraction touristique et le développement de la plaisance provoquent une pression croissante sur le milieu. Enfin, les changements climatiques laissent envisager des modifications de l'hydrologie, rendant les systèmes aquatiques plus vulnérables aux pollutions.**

2.3 | Espaces importants pour le maintien de la biodiversité et continuités écologiques

2.3.1 | Des espaces naturels emblématiques, principaux réservoirs de biodiversité

Les espaces marins et littoraux : le Bassin d'Arcachon et le Banc d'Arguin

Environ 60 000 oiseaux nichent sur le bassin d'Arcachon. Les vastes étendues de slikke, schorre et les domaines endigués offrent une diversité de milieux propice aux échanges biologiques et sont à l'origine de l'exceptionnelle biodiversité du site.

Le Banc d'Arguin abrite quant à lui la plus importante colonie de Sterne Caugék de France ainsi que des Puffins des Baléares, espèce classée par l'UICN³ en danger critique d'extinction.

→ **Les perspectives de croissance démographique et de développement touristique peuvent faire peser les risques suivants :**

- **dérangement de l'avifaune, en particulier en période de reproduction par l'activité touristique et le libre accès à certains espaces ;**
- **pollution de l'eau, malgré les progrès réalisés par les collectivités. La pollution due au nautisme reste la plus problématique.**

Espaces marins et littoraux : les espaces endigués et prés-salés

Interfaces entre domaine maritime et domaine terrestre, ces espaces poldérisés possèdent une grande variété d'habitats (bassins de profondeurs et de salinité variables, digues et bosses, fossés, haies, prairies, boisements,...).

→ **L'entretien des ouvrages de protection et la gestion hydraulique des sites (entretien des digues, écluses, levées de terres,...) sont susceptibles d'être remis en cause par les changements climatiques en cours.**

³ UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

Les systèmes dunaires

Grande continuité terrestre à l'échelle du littoral aquitain, le cordon de dunes anciennes et modernes offre une grande diversité d'écosystèmes : estran, dunes mobiles, dunes grises, dunes boisées, landes sèches arrière-dunaires et milieux humides intradunaires. Ce vaste ensemble abrite plusieurs habitats d'intérêt communautaire, ainsi que de nombreuses espèces rares et protégées dont certaines espèces végétales endémiques et présente également un très fort intérêt entomologique et mycologique.

La forêt usagère de la Teste-de-Buch est une forêt privée et communautaire, le statut juridique⁴ a permis la conservation d'une forêt « naturelle » à forte valeur patrimoniale.

→Malgré le bon état de conservation global de ces espaces littoraux emblématiques, plusieurs types de menaces d'origine anthropique pèsent sur ces espaces : la forte pression foncière au niveau des lisères urbaines du massif, le risque de « durcissement » des campings ainsi que la surfréquentation et le dérangement de la faune en particulier en période estivale. L'organisation et la régulation des accès sont actuellement au cœur des problématiques d'aménagement du littoral (élaboration des plans plage par le GIP Littoral).

Les canaux et lacs rétro-littoraux et les zones humides arrière dunaires

Abrillant des milieux humides et aquatiques de grande qualité, les lacs littoraux de Gironde et leurs rives sont reliés au Bassin d'Arcachon par le canal des Etangs au Nord et le canal des Landes au Sud. L'axe bleu Nord-Sud formé par les canaux (des landes au Sud et des Etangs au Nord) et les lacs constitue une continuité écologique majeure pour des espèces aquatiques migratrices amphihalines telles que l'anguille, la lamproie marine...

→Ces milieux principalement aquatiques et humides, très fragiles en raison de leur caractère oligotrophe, sont principalement concernés par un risque de surfréquentation et par des modifications du régime hydraulique liés aux changements climatiques.

La vallée de l'Eyre et les cours d'eau côtiers

Présentant une ripisylve quasiment continue depuis son delta jusqu'au plateau landais, la vallée de la Leyre constitue l'un des derniers foyers du Vison d'Europe dans le Sud-Ouest, ainsi qu'un axe privilégié d'échange et de dispersion pour de nombreuses autres espèces aquatiques et semi-aquatiques (Loutre, Cistude d'Europe, Lamproie de planer, Toxostome...). La présence du Vison d'Europe a également été confirmée ou présumée sur un certain nombre de cours d'eau côtiers et de leur forêt galerie (ruisseau du Cirès, ruisseaux de Lanton, du Milieu, de Passaduy, d'Aiguemorte, du Tagon), ainsi que sur le canal des Etangs et le canal des Landes⁵, qui jouent de ce fait également un rôle de corridor écologique majeur pour de nombreuses espèces.

→Les principales menaces pesant sur ces écosystèmes sont liées aux éventuels projets d'infrastructures routières et ouvrages de franchissement, ainsi qu'à l'urbanisation susceptibles de rompre la continuité du cours d'eau et de ses berges (maintien de la transparence écologique). Il existe également un risque de dégradation de la qualité des cours d'eau auquel l'ensemble des espèces en présence sont particulièrement sensibles, et un risque de surfréquentation sur certains tronçons de l'Eyre (Canoë Kayak et engins motorisés).

4 Ancienne forêt seigneuriale appartenant aux Captaux de Buch, qui avaient accordé en 1468 un droit de ramassage du bois mort et de coupe du bois vert, ainsi que la liberté d'extraire la résine, en échange d'une taxe.

5 D'après l'étude des enjeux écologiques et paysagers du bassin d'Arcachon et du littoral -BKM -août 2006

Les lagunes et landes humides intraforestières du plateau landais

Le plateau landais abrite une grande richesse écologique, liée à la présence de milieux humides et aquatiques, peu visibles dans le paysage. Les lagunes intraforestières et landes humides sur le plateau landais constituent des zones humides très originales et rares, du fait de leur caractère plurimillénaire unique en France et de leur intérêt floristique (espèces endémiques) et entomologique. Les landes humides subsistent dans les secteurs où la nappe phréatique est la plus haute, la moins drainée et/ou irriguée. Ces milieux sont bien conservés et particulièrement denses dans le secteur de Saint Magne et Louchats.

→Malgré leur intérêt écologique, ces milieux, qui ne font pas encore l'objet d'une connaissance exhaustive, souffrent d'un manque de protection adaptée et restent très vulnérables.

Le massif forestier landais

Consacré à la monoculture du pin maritime et aux grandes cultures céréalières et légumières, le massif forestier des Landes de Gascogne est identifié comme l'un des derniers espaces peu fragmentés en France. Les modes de gestion sylvicoles et l'aménagement et l'entretien du réseau dense de pare feux et de pistes forestières à des fins de lutte contre le risque incendie permet le maintien de milieux ouverts prairiaux et landicoles originels.

→Déjà fragmenté par les infrastructures routières, l'urbanisation et les immenses parcelles agricoles durement touché par les tempêtes de 1999 et 2009, ce secteur du massif forestier landais revêt un caractère stratégique, en raison des nombreux services environnementaux qu'il rend. Un risque de diminution des surfaces forestières au profit de nouvelles parcelles agricoles et de l'urbanisation et au développement non maîtrisé des centrales photovoltaïques est observé.

2.3.2 | Corridors écologiques et nature ordinaire

Corridors écologiques aquatiques et humides (trame bleue)

Les cours d'eau et leurs forêts galeries ont une fonction importante de corridors écologiques pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques (loutre et vison d'Europe, cistude d'Europe, anguille...). A l'échelle du SCoT, le réseau hydrographique présente une bonne qualité écologique, néanmoins, de nombreux corridors sont dégradés ou sous pression en milieu urbanisé, en particulier sur le pourtour du Bassin d'Arcachon. Les principaux facteurs d'altération de ces corridors sont liés aux risques de rupture de la continuité des berges et des ripisylves par l'urbanisation et les infrastructures de transport, mais également à la dégradation de la qualité de l'eau par des pollutions, aggravées en période d'étiage.

Corridors terrestres et nature ordinaire

Deux grandes continuités terrestres sont identifiées à l'échelle du SCoT : la continuité des systèmes dunaires (Nord-Sud), et la continuité du massif landais, qui constitue une zone de connexion obligatoire pour la faune terrestre entre le Médoc au Nord et les Landes au Sud. Si certains secteurs tels que le massif forestier dunaire au Sud du bassin, la forêt de production à l'Est de Cazaux et dans le secteur de Saint Magne, forment de grandes unités naturelles peu cloisonnées, certains secteurs semblent sous pression. Les cloisonnements d'unités naturelles ainsi générés remettent en cause la pérennité des populations de grands mammifères tels que les cervidés qui font l'objet de collisions de plus en plus nombreuses sur le réseau routier.

→En l'absence de prise en compte des continuités écologiques, le développement urbain et les infrastructures de transport peuvent générer un isolement de certaines populations, susceptible d'accélérer l'érosion de la biodiversité dans la perspective du changement climatique. En effet, l'augmentation des températures pourrait engendrer un déplacement (de l'ordre d'une centaine de kilomètres) des aires de répartition des espèces vers le Nord en zones de plaine. A terme, le maintien, voire la remise en bon état, des continuités écologiques seront déterminants pour la survie de nombreuses espèces.

2.4 | Un territoire vulnérable face aux risques et aux changements climatiques

Le territoire du SCoT est confronté à plusieurs types d'aléas naturels. Au regard des enjeux présents, les principaux risques naturels impactant le territoire et son développement futur sont le risque inondation, le risque d'avancée dunaire et de recul du trait de côte, le risque feux de forêt ainsi que les risques de mouvement de terrain. Bien qu'ils représentent une menace moins étendue sur le territoire, les risques technologiques sont également pris en compte.

2.4.1 | Risques inondations

Les inondations sont dues à plusieurs aléas (submersion marine, ruissellements pluviaux et débordements des cours d'eau, remontée de nappes) qui peuvent apparaître de manière concomitante, augmentant la complexité et la gravité du phénomène. Dans ce cas, l'effet conjugué de ces facteurs contribue à l'occurrence d'évènements particulièrement désastreux.

- Suite à la tempête Xynthia, des Plans de Protection contre les Risques Littoraux (PPRL) ont été prescrits sur les onze communes du Bassin d'Arcachon.
- Les inondations de ruissellement et de débordement de cours d'eau, souvent liées à des épisodes pluvieux de tempête intenses et prolongés et couplées avec des remontées de nappes, concernent principalement les abords de l'Eyre et les autres principaux cours d'eau tributaires du Bassin. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de PPR Inondation sur ce secteur.
- Par ailleurs, les secteurs urbanisés riverains du canal des Landes sont concernés par un risque inondation lié au risque de rupture des ouvrages hydrauliques implantés sur le canal des Landes en raison de leur manque d'entretien.
- D'une manière générale, l'aire du SCoT, caractérisée par un relief bas et plat, des sols sableux et une nappe proche de la surface, présente une très forte sensibilité à ce risque, notamment dans le secteur aval du bassin versant de l'Eyre ainsi que sur les petits bassins versants à l'Est du Bassin d'Arcachon.

→Face à la raréfaction du foncier dans les espaces littoraux, la pression urbaine se fait de plus en plus importante sur les lits majeurs des cours d'eau et les espaces submersibles. Parallèlement, l'aléa « inondation » tend à s'accroître avec le changement climatique annoncé, et une fragilité croissante des ouvrages est à craindre en l'absence de la mise en œuvre de modalités de gestion et d'entretien adaptées. Par ailleurs, la hausse des précipitations hivernales, autre conséquence prévisible des changements climatiques, pourra entraîner une aggravation non négligeable de l'aléa inondation par ruissellements pluviaux et débordements des cours d'eau, tant en fréquence qu'en intensité.

2.4.2 | Risque avancée dunaire - recul du trait de côte

Les communes d'Arcachon, La Teste-de-Buch et Lège-Cap-Ferret sont concernées par des phénomènes littoraux liés à la dynamique hydrosédimentaire côtière. Malgré les différentes techniques de protection mises en œuvre (enrochements, digues, pieux en zone urbanisée, techniques végétales,...) ces deux phénomènes se poursuivent tous les deux vers l'intérieur des terres à une vitesse de 1 m/an en moyenne, jusqu'à 2 m/an au niveau du Pilat. Un PPRL a été approuvé le 31 décembre 2001 sur les communes de Lège Cap-Ferret, La Teste-de-Buch et Arcachon.

→ Compte tenu des estimations de l'évolution de la frange littorale dans les 15-20 prochaines années (poursuite du recul de la côte de 1 à 1,5 m/an environ sur la côte océane et de 2,5 m/an entre la dune du Pilat et la pointe d'Arcachon, recul de 200 m de la pointe du Cap Ferret), le déplacement de certaines constructions devra être envisagé, notamment les campings situés au pied de la dune du Pilat, menacés par l'ensevelissement.

2.4.3 | Risque feux de forêt

Les feux de forêt constituent l'aléa le plus étendu géographiquement sur le territoire du SCoT et l'ensemble des communes est concerné par ce risque. Ils ont lieu principalement en période estivale, lorsque les conditions de sécheresse sont prononcées. Basée sur des interventions terrestres qui nécessitent un réseau de pistes important associé à des aménagements hydrauliques (fossés, canaux) et des forages d'eau nombreux et régulièrement entretenus, la protection contre le risque incendie est assurée par l'Association Régionale de Défense des Forêts Contre l'Incendie (ou DFCl). En 2011, toutes les communes du SCoT avaient un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) prescrit, mais seules ceux des communes de Lanton (AP du 11/03/2010), Andernos (2009) et Biganos (AP du 30/03/2010) sont aujourd'hui approuvés.

→ A terme, le développement urbain prévu sur le territoire se traduira par une augmentation de l'aléa feux de forêt. L'accroissement de la population permanente et estivale sera à l'origine d'une augmentation de la fréquentation des espaces forestiers. Cette pression croissante sur les espaces forestiers aura pour conséquence directe une augmentation des départs de feux, 80 % d'entre eux étant d'origine humaine. Les conséquences des changements climatiques pourraient également contribuer à une augmentation de l'aléa.

2.4.4 | Risques mouvements de terrain

- Les cours d'eau du territoire sont soumis au phénomène d'érosion qui provoque ainsi une mise en mouvement de quantités importantes de sédiments en aval du bassin versant, notamment au niveau du Bassin d'Arcachon et du delta de l'Eyre. Ce phénomène est amplifié par les actions de l'homme, principalement sur les petits cours d'eau (ruisseaux, crastes, fossés de drainage) qu'il a créés dans les zones agricoles et sylvicoles.

- L'alternance sécheresse-réhydratation des sols argileux entraîne localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certaines constructions ou encore la rupture de certaines canalisations. Certaines communes de la partie Sud de l'aire du territoire sont concernées par ce risque, dont les communes du Barp et de Saint-Magne où l'aléa est qualifié de moyen.

→Le principal facteur d'évolution sur le risque de mouvement de terrain est lié aux conséquences des changements climatiques sur l'hydrosystème local. L'augmentation en fréquence et en intensité des pluies hivernales est susceptible d'aggraver le phénomène d'érosion des berges. Face à cette aggravation probable, les berges des cours d'eau, stabilisées par une végétation rivulaire importante, seront probablement moins impactées que les crastes et fossés.

2.4.5 | Risques technologiques

Les risques technologiques sont principalement liés à l'industrie et au transport de matières dangereuses. Sur les 46 établissements industriels du territoire répertoriés en tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), aucune de ces installations n'est classée en SEVESO ni en IPPC, et n'est donc susceptible de mettre en cause la sécurité ou la santé des personnes situées à proximité. Trois canalisations de transport d'hydrocarbures (Vermilion REP) parcourent le territoire du SCoT. Deux portions traversent des espaces urbanisés : une sur la partie Nord de la commune de Lège Cap-Ferret, l'autre au Nord d'Arès. L'existence d'une servitude d'utilité publique de 5 mètres de large impose la prise en compte par les documents d'urbanisme, ce qui garantit une première barrière de sécurité. Une canalisation de gaz sous pression exploitée par Gaz de France parcourt le territoire du SCoT du Sud-Ouest à l'Est sur sept communes (Biganos, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch, Le Barp, Le Teich, Mios, Marcheprime).

→Un développement non maîtrisé de l'urbanisation autour des sites industriels et des canalisations de transport de matières dangereuses est de nature à augmenter localement l'exposition et donc la vulnérabilité des biens et des personnes.

2.5 | Gestion rationnelle des ressources naturelles

2.5.1 | Ressources en eau

Le territoire du SCoT recouvre plusieurs formations aquifères qui présentent une qualité bonne à très bonne. D'après le SAGE Nappes profondes de Gironde, actuellement en cours de révision, les nappes profondes du territoire, rattachées à l'unité de gestion du « littoral » (hormis les communes du Barp et de Saint-Magne) ne sont pas considérées comme déficitaires. Les nappes profondes du Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé supérieur fournissent (en 2007) 91,45 % de l'eau potable distribuée sur le territoire du SCoT. D'une manière générale, et malgré une augmentation de la population, une stabilisation⁶ des prélèvements dans les nappes profondes a été constatée ces dernières années.

Les seules ressources en eau superficielle, destinées à l'alimentation en eau potable, proviennent du Lac de Cazaux-Sanguinet et permettent d'alimenter les communes de la COBAS. Malgré sa vulnérabilité vis-à-vis des pollutions d'origines superficielles, ses eaux sont de très bonne qualité.

→Malgré la stabilisation des prélèvements observée ces dernières années, la croissance démographique prévue sur le territoire s'accompagnera d'une augmentation des besoins en eau potable. Les VMPO (Volume Maximal Prélevable Objectif) fixé par le SAGE Nappes profondes de Gironde pour l'unité de gestion «

⁶ source : état des lieux des ressources – diagnostic, révision du SAGE Nappes profondes de Gironde

littoral », laissant une marge suffisante pour répondre aux besoins en eau potable liés au développement du territoire. Le changement climatique prévu provoquera un besoin accru en eau, notamment en période estivale. En raison de la diminution des précipitations estivales, la nappe phréatique se verra davantage sollicitée par les agriculteurs, pouvant ainsi générer des conflits d'usages.

2.5.2 | Ressources énergétiques

A l'échelle de la Gironde, en 2005, le secteur des transports était à l'origine de 39 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) suivi par l'industrie (24 %) et le résidentiel-tertiaire (23,4 %). Face à la raréfaction des énergies fossiles et afin de contribuer à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la France s'est engagée en 2004 dans la politique du « Facteur 4 ». A l'échelle de la région Aquitaine, plusieurs documents visent à décliner ces objectifs :

- le **Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)**, initié en 2010 et en cours d'élaboration ;
- élaboré en 2007, le **Schéma Départemental des Énergies Renouvelables (SDEnR)** du Conseil Général de Gironde ;
- à l'échelle intercommunale, seule la COBAS s'est engagée dans l'élaboration d'un **Plan Climat Énergie Territorial (PCET)**.

Les potentialités du territoire en matière de production d'énergies renouvelables identifiées⁷ à l'échelle du territoire aquitain sont les suivantes :

- L'énergie solaire. Avec plus de 2 000 h d'ensoleillement par an, le territoire du SCoT possède un potentiel intéressant pour l'implantation d'installations photovoltaïques. A ce jour, le territoire du SCoT compte 4 projets de centrales photovoltaïques au sol (de plus de 250 KW) autorisés.
- L'énergie éolienne. La côte Aquitaine possède un important gisement éolien y compris au sein même du Bassin d'Arcachon. Le développement de l'énergie éolienne en Aquitaine est en phase de prospection. Aucun projet ne fait l'objet de proposition de raccordement sur le réseau.
- L'énergie de la biomasse. Trois filières sont présentes sur le territoire : le bois-énergie, les déchets industriels et ménagers et la biomasse agricole. Le territoire du SCoT dispose d'un formidable gisement de bois-énergie.
- La géothermie. Cette ressource, intéressante pour des opérations collectives notamment, pourrait être accessible via les anciens forages pétroliers situés à proximité des zones urbanisées.

→ En raison principalement des progrès technologiques, une tendance à la diminution des émissions de GES par habitant est observée. Néanmoins, compte tenu de la croissance démographique projetée sur le territoire, une augmentation de 25 % des émissions de CO2 liées au transports routiers est prévisible au « fil de l'eau ». Malgré les importantes potentialités du territoire en production d'énergies renouvelables, ces filières sont encore sous exploitées. Leur utilisation en accompagnement et/ou en substitution des énergies fossiles est à encourager afin de lutter contre le changement climatique annoncé. Cependant, compte tenu des contraintes environnementales et des concurrences entre modes de valorisation de l'espace, les perspectives d'évolution à envisager sont variables.

⁷ Source : documents techniques produits dans le cadre de l'élaboration SRCAE

2.6 | Cadre de vie et santé humaine

2.6.1 | Pollutions et nuisances liées aux transports

Le territoire bénéficie d'une excellente desserte routière et autoroutière qui le rend accessible notamment les week-ends et en période estivale, mais il n'échappe pas à une congestion sévère du réseau. Or, avec un trafic intense et un encombrement régulier, les infrastructures de transport, qui traversent une grande partie des bourgs du Bassin, représentent une source importante de nuisances vis-à-vis des populations, essentiellement à travers la pollution atmosphérique et les émissions sonores.

Qualité de l'air et pollution atmosphérique

D'une manière générale, la situation géographique du territoire, proche de l'océan, favorise la bonne qualité de l'air. L'ensemble des polluants mesurés sur l'agglomération d'Arcachon présente des concentrations dans l'air très faibles, ne représentant pas de danger pour la population.

→L'accroissement démographique prévu s'accompagnera d'une augmentation des déplacements en voiture particulière (principalement pour les déplacements quotidiens domicile-travail). Néanmoins, malgré cette augmentation probable du trafic, une diminution des émissions des principales substances polluantes (NOx, COVNM, PM10) est prévisible compte tenu de la modernisation du parc roulant.

Nuisances sonores

Les bruits liés au trafic routier représentent la principale source de nuisances acoustiques en France. Sur le territoire du SCoT, les voies les plus bruyantes sont principalement l'A 660, l'A 63, (catégorie 1), la RD 1250 (catégories 2 et 3), et les RD 3 et RD 5 (catégories 3 et 4). Le territoire est également exposé au bruit issu du trafic aérien. Trois aérodromes sont concernés : Arcachon-La-Teste-de-Buch, Andernos-les-Bains et Cazaux.

→L'augmentation de la circulation sur les routes entraînera un accroissement des nuisances sonores liées au trafic.

2.6.2 | Accès à la nature et circulations douces

Parallèlement au réseau routier, le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre développent un réseau de cheminements doux. Ils possèdent plus de 120 km de pistes cyclables liées à la configuration géographique et à la qualité des paysages, et favorables à une pratique de loisirs et de tourisme. Il existe également un nombre important de chemins de randonnée et de promenade sur le territoire qui nécessite cependant d'être développé et valorisé (ex.GR de Pays du Tour du Bassin d'Arcachon).

→En l'absence du SCoT, les espaces verts sont soumis à la progression de l'urbanisation et à la fragmentation par les infrastructures de transport. Ces deux phénomènes cloisonnent les espaces naturels et les isolent, les rendant peu accessibles à la population et dégradant le cadre de vie.

2.6.3 | Qualité des eaux de consommation et de baignade

Principaux éléments de diagnostic et perspectives d'évolution

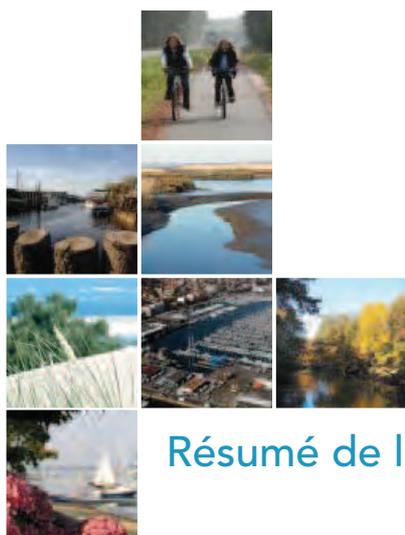
- **Eaux de consommation**

L'ensemble des nappes souterraines exploitées pour la consommation en eau potable du territoire bénéficie d'une très bonne qualité de leurs eaux, nécessitant peu de traitements. Le lac de Cazaux qui permet l'alimentation de la COBAS, bien que vulnérable aux pollutions de surface, constitue également une ressource de bonne qualité.

- **Eaux de baignade**

La qualité des eaux de baignade est suivie par le service Santé-Environnement de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Sur le territoire du SCoT, l'ensemble des sites de baignade présente une bonne qualité globale des eaux depuis 2007.

→ Une urbanisation associée à une imperméabilisation des surfaces peut engendrer une augmentation des transferts de polluants via le ruissellement des eaux pluviales si aucune mesure n'est prise. Par ailleurs, l'attraction touristique continue du territoire et le développement inhérent de la plaisance provoquent une pression croissante sur le milieu.



3

Résumé de l'explication des choix retenus

Les dispositions prises par le présent SCoT s'inscrivent dans un contexte environnemental, social et économique national et international en rupture des mouvements de pensée régissant nos sociétés depuis ces 50 dernières années :

- sur le plan environnemental, il se nourrit ainsi du nouvel esprit Grenelle qui lui est formellement applicable ainsi que des dispositions de la loi Littoral, certes plus anciennes mais qui restaient à caler finement afin d'ajuster l'ancien Schéma directeur de 1994 ;
- il reste cependant vigilant à assurer les possibilités de développement du territoire en garantissant des fonctions urbaines et rurales diversifiées, un traitement de l'habitat permettant de répondre aux besoins sans discrimination ainsi qu'une offre en activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général, etc... au bénéfice de tous.

Le SCoT décline, dans ce cadre, les grand objectifs et orientations suivants :

→Une protection affirmée mais différenciée de la trame verte et bleue qui, selon leurs qualités et fonctions, ont été classées en espaces naturels remarquables littoraux, espaces naturels majeurs, espaces d'intérêt écologique, coupures littorales d'urbanisation etc...

→La volonté de se préparer à répondre, dans les meilleures conditions pour tous, à l'évolution des besoins des populations installées et à l'accueil de populations nouvelles.

Il ne s'est pas agi d'ébaucher un objectif démographique à 20 ans qui reste de toute façon un exercice peut aisé sur un territoire littoral, qui à l'instar de ce qui est constaté partout ailleurs est de plus en plus prisé, mais d'offrir les capacités d'accueil nécessaires pour éviter les effets de discrimination des populations en termes de logement (en imposant par exemple 35 % de logements sociaux sauf exceptions dûment mentionnées), d'emploi, de transport, d'offre commerciale... : il est en effet illusoire de penser que l'on peut « verrouiller » raisonnablement l'accueil de population, il convient parallèlement de se prémunir contre les effets d'exclusion des populations déjà sur place.

Le SCoT a ainsi fait le choix affirmé d'un changement des conditions d'accueil

Ce choix est fondé sur le développement d'un « nouveau modèle urbain », sur une organisation spatiale plus « efficace et vertueuse » en offrant les enveloppes urbaines maximales suivantes à l'horizon 2030. Celle-ci constitue le cadre de développement maximal posé par le SCoT.

	Enveloppe urbaine 2030 (en ha)	Dont espaces déjà urbanisés en 2011 (en ha)	Dont extensions possibles à 2030 (en ha)
Enveloppe multifonctionnelle	12247	9112	3135
Enveloppe économique	1629	896	733
Emprise commerciale	187	177	10
Espace de tourisme et de sport	890	460	430
Quartier/village	516	456	60
Hameaux	717	717	/
Total	16186	11818	4368

Cette enveloppe urbaine représentera potentiellement 11 % de la superficie totale du territoire terrestre du SYBARVAL en 2030 alors que l'espace urbanisé en 2011 en compte déjà 8 % :

- elle est un peu plus restrictive (moins 9 %) que les hypothèses « fil de l'eau » de consommation des sols basées sur les rythmes passés. Pour les 12 communes couvertes par le Schéma Directeur de 1994, elle est par ailleurs réduite de 20 % par rapport aux dispositions prises à l'époque sous l'empire de la loi Littoral ;
- elle constitue par ailleurs l'un des premiers témoignages de la volonté des élus locaux de réduire l'impact du développement futur du SYBARVAL sur la consommation des sols.

Elle n'en reste pas moins adaptée à la situation locale qui s'inscrit dans une tradition d'emprises généreuses dédiées au logement et participe pleinement au maintien de l'identité locale et de son cadre de vie auxquels sont tant attachées les populations en place et qui fondent aussi l'attractivité du territoire.

Il ne s'agit en aucun cas de revenir brusquement sur notre mode de vie ou de remettre notre culture en cause mais, au contraire, d'impulser progressivement de nouvelles façons de faire ou les solutions permettant de les préserver à long terme par la mise en place d'une « nouvelle redistribution » entre la nature et nous.

Les bases de la structuration urbaine nouvelle portée par les élus se justifient de la façon suivante :

- Le strict encadrement de l'évolution des hameaux au sein desquels les zones d'extension urbaines ne sont pas autorisées et la forte limitation du développement des quartiers (bénéficiant de l'assainissement collectif) en prévoyant des zones d'extension proportionnées et mesurées par rapport à l'existant, répondent à un objectif de protection du cadre forestier, de rationalisation des investissements publics et de limitation des déplacements sur de longues distances pour accéder aux services.
- L'optimisation des espaces déjà urbanisés, au travers de l'affirmation de la volonté d'un renouvellement urbain des tissus constitués devant accueillir 40 % du développement urbain futur et du principe de l'extension limitée de l'urbanisation dans les Espaces Proches du Rivage mutualisée à l'ensemble des secteurs concernés, répond à la nécessité de mieux tirer profit des investissements passés et d'offrir une ville de proximité à la majeure partie de la population. Les densités minimales portées par le SCoT doivent ainsi aider les communes à mettre ce dessein en œuvre.

Ces dispositions de gestion plus rationnelle de l'espace urbain existant doivent parallèlement tenir compte des risques naturels et en particulier des inondations maritimes qui affectent directement la majeure partie des centralités historiques.

Les attendus du SCoT pour la gestion des tissus urbains existants ou les quelques arpents d'urbanisation nouvelle font explicitement référence à l'application des futurs Plans de Préventions de Risques Littoraux (PPRL) dont le Préfet de région a la compétence exclusive et l'obligation de les rendre opposables d'ici fin 2015 :

- le SCoT affiche ainsi les sites considérés comme stratégiques (renouvellement urbain ou extension) afin de les mettre à la connaissance du Préfet pour instruction dans le cadre des PPRL ;
- et définit par ailleurs le champ des possibles en fonction du degré d'aléa et des espaces considérés afin d'établir un pré-partenariat de la démarche PPRL.

En matière de déplacements, le choix de se préparer à accueillir, dans les meilleures conditions, de nouvelles populations a conduit également à trouver des réponses appropriées, à la fois, aux problèmes de fonctionnement interne du territoire mais aussi aux exigences de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Les dispositions prises par le SCoT répondent à un double objectif visant à la fois à :

- réduire les déplacements sur de longues distances au sein du territoire en optimisant l'offre de services, commerces, emplois... au sein ou à proximité immédiate des zones constituées à densifier ;
- mieux organiser les déplacements internes et développer une offre alternative au tout voiture. C'est en particulier le cas sur le Val de l'Eyre et sur la côte Nord du Bassin avec l'étude d'un transport collectif ponctuellement en site propre pour ce secteur ;
- améliorer les déplacements vers l'agglomération bordelaise qui génère quotidiennement nombre de déplacements pendulaires.

Le dessein économique du SCoT vise à :

- consolider l'économie traditionnelle issue de la mer (pêche, ostréiculture et filière nautique) et de la forêt avec notamment le renforcement de la filière industrielle bois autour du site de Sylva 21 ;
- créer des sites de production ciblés sur les filières émergentes comme les filières liées aux technologies lasers autour de Mios, Marcheprime et Le Barp ;
- donner une plus grande lisibilité économique au territoire pour renforcer son attractivité par le développement d'un « cadre économique », la qualité de l'offre de services aux entreprises et aux salariés, la bonne accessibilité des sites.

Il s'appuie sur la nécessité de développer l'emploi sur un territoire caractérisé aujourd'hui par un déséquilibre entre sa croissance démographique et la richesse développée (emplois de services peu rémunérés) et pallier les effets pervers du phénomène de saisonnalité marquée.

Le choix d'un renouvellement du modèle touristique contribue pleinement à cet objectif économique :

- le potentiel du Val de l'Eyre qui n'est pas encore totalement exploité bénéficie de marges de progressions et peut développer une vocation éco-touristique ;
- le fonctionnement touristique du Bassin d'Arcachon est maintenant arrivé à maturité et se voit confronté à des évolutions de fonds qui remettent en cause son impact sur le territoire. Ainsi, la volonté de diversifier l'hébergement marchand et de limiter certaines formes de durcissement s'inscrit dans un objectif d'allongement de la saisonnalité, de protection du cadre bâti pour certains sites sensibles, et de maintien de réelles capacités d'accueil touristique en réponse à la tendance de « résidentialisation rampante » de certains campings.

En termes d'organisation des équipements et en particulier de l'offre commerciale, la recommandation de les implanter prioritairement dans les tissus de centralités ou en tenant compte de la proximité des usagers potentiels répond aux mêmes objectifs déjà évoqués de meilleure structuration et animation de l'offre urbaine et de limitation des déplacements longs.

Cette politique de recentrage est complétée de dispositions spécifiques permettant à la fois de tenir compte d'une obligation de structuration à l'échelle des 17 communes et d'un nécessaire encadrement du développement des polarités commerciales mono-fonctionnelles.

Sont ainsi délimitées :

- 3 polarités commerciales mono-fonctionnelles d'intérêt d'agglomération (ZACOM de l'espace du centre commercial du Delta à Biganos, l'ensemble Cap-Océan-Caillivolle/Sécarit-Océanides à La Teste-de-Buch et l'espace du centre commercial Leclerc à Arès) ;
- une offre d'intérêt intercommunal (Grand Large/Actipole II à Gujan-Mestras ; Eyrialis au Barp ; projet Carrefour Market à Audenge ; quartier de la ZAC du Val de l'Eyre à Mios et les Oréades à Lanton).



4

Résumé de l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement

Les principales relations d'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes sont définies aux articles L.111-1-1, L.122-1-12, L.122-1-13 et L.147-1 du Code de l'urbanisme.

De plus, le SCoT doit également être compatible avec les trois principes fondamentaux de développement durable mis en exergue par l'article L.121-1 ainsi qu'avec les principes généraux mentionnés à l'article L.110 du Code de l'urbanisme.

- L'article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme dispose que « les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L.145-1 à L.146-9... »

- Au titre de l'article L.122-1-12

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- les programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Ils sont compatibles avec :

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du Code de l'environnement ;
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de trois ans. »

Sur le territoire du SCoT, les documents concernés sont les suivants ;

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010-2015 ;

- Les quatre schémas d'aménagement des eaux suivants :

- SAGE de la Leyre et milieux associés ;
- SAGE Nappes profondes de la Gironde ;
- SAGE des lacs médocains ;
- SAGE des étangs littoraux Born-de-Buch ;

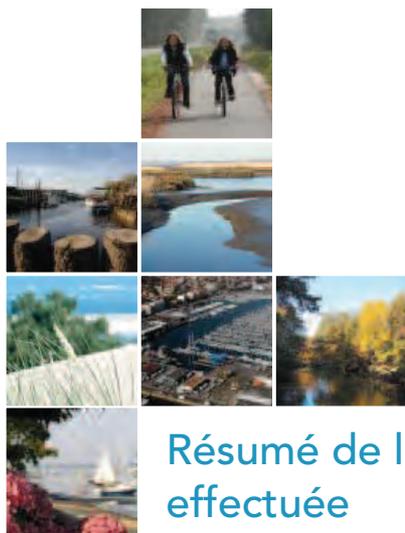
- La Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne – juillet 2000 (en cours de révision) et le projet de Charte 2012-2024.

- Au titre de l'article L.122-1-13, « Lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L.566-7 du Code de l'environnement, est approuvé, les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques d'inondation et les orientations fondamentales définis par ce plan ».

Le territoire du SCoT n'est à ce jour pas concerné par un PGRI.

- Au titre de l'article L.147-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit être également compatible avec les Plans d'Exposition au Bruit (PEB).

Les Plans d'Exposition au Bruit existants sur le territoire sont ceux des aéroports d'Arcachon – La Teste-de-Buch, Andernos-les-Bains, Cazaux.



5

Résumé de la manière dont l'évaluation a été effectuée

L'évaluation environnementale du SCoT est caractérisée par :

- **Une approche globale**

La construction dans le projet d'un équilibre entre considérations environnementales, sociales et économiques implique de croiser les différents objectifs et orientations du projet avec les enjeux environnementaux du territoire de façon à appréhender globalement les incidences sur l'environnement.

- **Une approche itérative et progressive**

Durant tout le processus d'élaboration du SCoT, les allers-retours entre enjeux environnementaux et projet permettent d'améliorer les performances environnementales du projet.

- **Une approche stratégique et spatialisée**

L'évaluation environnementale est basée sur une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux. La hiérarchisation permet de cibler les domaines environnementaux sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des incidences, et la spatialisation permet de localiser les secteurs plus impactés.

- **Le respect du principe de subsidiarité**

Document de planification stratégique, il fixe de grandes orientations qui devront être, si elles sont prescriptives, déclinées sous formes de règles d'occupation et d'usage des sols dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Contrairement à l'étude d'impact d'un projet, l'évaluation environnementale d'un SCoT n'est donc pas en mesure de mettre en évidence de façon précise et certaine les impacts sur l'environnement.

5.1 | Temporalités de l'évaluation environnementale

Dans le cas d'un SCoT, deux types d'évaluation environnementale sont donc imposés par le Code de l'urbanisme :

- une **évaluation ex ante** lors de l'élaboration, du projet pour aider à construire le projet et à intégrer les préoccupations environnementales. Cette évaluation, réalisée au fur et à mesure de l'élaboration a permis d'adapter le projet aux sensibilités environnementales, soit en relocalisant des espaces consacrés au développement urbain (mesure d'évitement), soit en intégrant sous forme de prescriptions dans le DOO des mesures d'intégration environnementales des projets (mesures de réduction) ;
- une **évaluation ex post**, six ans au plus tard après l'approbation du projet, correspondant à l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT. Afin de préparer cette analyse des résultats, le SCoT propose des indicateurs.

5.2 | Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Une hiérarchisation des enjeux environnementaux est proposée au regard :

- des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement : les champs environnementaux et les secteurs géographiques dont l'évolution « au fil de l'eau » est la plus inquiétante sont mis en avant ;
- des domaines d'intervention du SCoT : les domaines environnementaux les plus concernés par le champ d'application du document d'urbanisme sont traités avec acuité.

Compte tenu de ces éléments, les enjeux environnementaux suivants sont considérés comme prioritaires :

- la limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier ;
- la préservation qualité des eaux du Bassin et de l'ensemble de ses émissaires ;
- la préservation des espaces importants pour le maintien de la biodiversité et les continuités écologiques ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques naturels.

5.3 | Critères d'évaluation des incidences notables sur l'environnement

Cette analyse a été réalisée compte tenu des critères suivants :

- **Des incidences analysées au regard des perspectives d'évolution « au fil de l'eau »**

Les incidences notables du SCoT sont analysées par thème environnemental, au regard du scénario de référence du « fil de l'eau » basé sur la situation actuelle et ses tendances d'évolution décrites dans l'état initial de l'environnement. Sur les 10 communes du Bassin couvertes par le Schéma directeur de 1994, les perspectives d'évolution tiennent également compte des orientations retenues dans ce document.

- **Une analyse basée en priorité sur le contenu prescriptif du DOO**

Compte tenu de la « mesure dans laquelle le SCoT influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé », l'analyse des incidences s'appuiera sur la pièce opposable et s'appliquant sur les documents d'urbanisme de rang inférieur : le DOO. Les grands objectifs et orientations du SCoT seront rappelés, mais l'analyse des incidences s'appuie en priorité sur les dispositions prescriptives.

- **Une analyse des incidences spatialisée et quantifiée dans la mesure du possible**

Le DOO du SCoT comprend des pièces graphiques au 1/75 000^{ème} pour la définition des enveloppes urbaines à l'horizon 2030 et pour les espaces naturels protégés et délimités. Ces cartographies, tout niveau de précision égal par ailleurs, permettent donc de spatialiser et de quantifier les incidences notables prévisibles du SCoT.

- **Une analyse des incidences intégrée**

La finalité de l'évaluation environnementale étant d'éviter, de réduire voire de compenser les incidences négatives, l'analyse des incidences cherchera, dans un premier temps, à mettre en évidence les incidences négatives prévisibles. Ces incidences négatives sont essentiellement liées au développement urbain et démographique planifié par le SCoT à l'horizon 2030. Dans un second temps, l'analyse des incidences notables prévisibles cherche à mettre en évidence les éventuelles dispositions du DOO susceptibles de modérer ces incidences négatives. Ces dispositions sont en général des prescriptions relatives à la protection des milieux susceptibles d'éviter les incidences négatives, et/ou des dispositions fixant des conditions de développement susceptibles de réduire les incidences.

5.4 | Caractérisation des mesures proposées

La distinction entre des mesures d'évitement (ou de suppression), de réduction (ou d'atténuation) et de compensation des impacts est fondamentale dans la construction du projet et relève du caractère itératif et progressif de l'évaluation environnementale. En effet, il convient d'abord d'essayer d'éviter les impacts négatifs, ensuite de viser la réduction de ceux ne pouvant pas être évités, et en dernier recours de proposer des compensations pour les impacts qui n'ont pu être évités ni réduits.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, les **mesures d'évitement** ont guidé l'élaboration du projet. Elles concernent généralement le choix des localisations des extensions urbaines (enveloppes urbaines 2030), les choix et niveau de protection des espaces naturels et agricoles.

Comme les mesures d'évitement, les **mesures de réduction** font partie intégrante du DOO du SCoT. Elles consistent généralement à fixer des conditions de réalisation de l'urbanisation compatibles avec certaines composantes ou sensibilités de l'environnement (gestion de la ressource en eau, imperméabilisation...). Elles peuvent aussi relever des PLU, qui auront eux-mêmes à décliner les dispositions à une échelle plus précise et dans leur règlement. Par ailleurs, les dispositions hors du champ de prescription du SCoT (par exemple les modes de gestion agricoles et sylvicoles, les modalités de traitement de l'eau ou des déchets,...) ne peuvent qu'être suggérées sous forme de recommandations.

Les **mesures de compensation** ont un caractère exceptionnel. Elles ne sont envisagées que lorsque aucune mesure de réduction des incidences négatives n'est envisageable. Dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT, aucune mesure de compensation n'est envisagée. Bien que le SCoT n'inscrive qu'un principe de tracé pour la voie routière de contournement du Nord-Est du Bassin, le DOO recommande la maîtrise foncière et les modes de gestion et de valorisation adaptés des espaces inscrits dans la bande non aedificandi, destinés à compenser en priorité et à l'échelle intercommunale.

5.5 | Choix des indicateurs

5.5.1 | Vocation des indicateurs

Afin de préparer « *l'analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale* » (**article L122-14**) que devra conduire le SYBARVAL, deux types d'indicateurs de suivi sont distingués pour chaque thème environnemental :

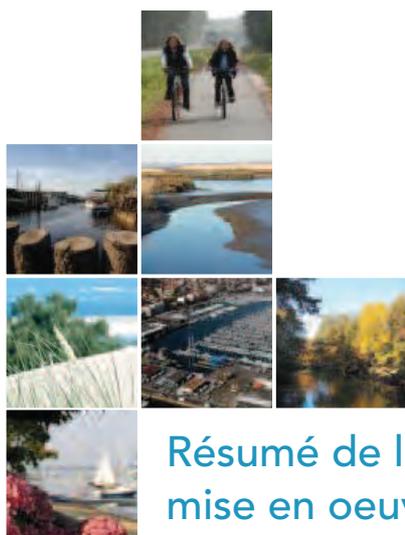
- **Les indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire.** Ces indicateurs, choisis en fonction de sensibilités particulières du territoire (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiés dans l'état initial de l'environnement et synthétisés en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document.

- **Les indicateurs d'analyse des résultats de l'application du SCoT**, choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU...).

5.5.2 | Critères de choix des indicateurs

Les qualités suivantes des indicateurs ont été privilégiées :

- La pertinence : la corrélation soit avec une sensibilité environnementale particulière du territoire (point de vigilance) pour les « indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire », soit avec une action (prescription) mesurable du SCoT.
- L'objectivité : l'existence de données quantitatives et mesurables permettant d'objectiver le suivi du SCoT.
- La pérennité : l'identification des fournisseurs-producteurs de données et leur capacité à suivre la donnée dans le temps.



6

Résumé de l'analyse des incidences notables de la mise en oeuvre du projet sur l'environnement, des mesures envisagées et des indicateurs

6.1 | Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et utilisation rationnelle du foncier

Rappel des objectifs de limitation de la consommation d'espace

À l'horizon 2030, le SCoT autorise la consommation d'environ 4400 ha d'espace, principalement forestier.

Bilan des enveloppes urbaines du DOO

Catégories d'enveloppes localisées par le DOO	Espaces urbanisés en 2011 (en ha)	Extensions 2030 (en ha)	Total (en ha)
Enveloppe multifonctionnelle	9112	3135	12247
Enveloppe économique	896	733	1629
Emprise commerciale	177	10	187
Espace de tourisme et de sport	460	430	890
Quartier/village	456	60	516
Hameaux	717	/	717
Total	11818	4368	16186

Par comparaison avec le scénario « au fil de l'eau » (perspectives d'évolution) qui correspond à une enveloppe urbaine projetée de 17 733 ha environ en 2030, le SCoT permet une réduction d'environ 1550 ha de la consommation d'espace. Ainsi, la cartographie et la localisation des enveloppes urbaines à l'horizon 2030 du SCoT permettent de limiter et de réduire sensiblement la consommation d'espace observée sur le territoire. À l'échelle des 12 communes concernées par le Schéma Directeur de 1994, ces objectifs de limitation de la consommation d'espace permettent une réduction d'environ 20 % des espaces ouverts à l'urbanisation.

6.1.1 | Incidences et mesures

Type d'incidences prévisibles	Mesures du SCoT
Consommation d'espace	Réduction des incidences négatives
	<ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture à l'urbanisation par les PLU de nouvelles zones d'urbanisation future doit être contenue dans les enveloppes urbaines 2030 (carte au 1/75 000ème « un modèle économe en ressources : les enveloppes urbaines ») et prescriptions du chapitre 2.1 associées). - Des densités minimales sont définies et imposées dans les centralités majeures, centres-villes, bourgs relais, ainsi que dans les quartiers bien desservis par les transports en commun et sur l'ensemble des extensions multifonctionnelles (orientation 2.1.1). - Le développement en extension des quartiers et « villages littoraux » est strictement limité (orientation 2.1.2). - Le développement en extension des hameaux et écarts est interdit. (orientation 2.1.2)

6.1.2 | Indicateurs

Indicateurs de suivi de l'état environnemental

indicateurs	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
Surface autorisée au défrichement	<i>Donnée non communiquée</i>	DDTM 33
Surface forestière du territoire (par agrégation des postes « zones boisées », « jeunes peuplements forestiers », « jachères-friches-landes »)	113 544 ha (année 2004)	CG33
Superficie de la tache urbaine	10 029 ha (année 2004)	Cete Sud-Ouest

Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

indicateurs	« état 0 »	Objectif (2030)	Fournisseur de la donnée
Superficie ouverte à l'urbanisation par les PLU au sein des extensions urbaines (zones U, AU et 2AU) :		Inférieure à :	SYBARVAL/communes
• extensions multifonctionnelles	À calculer	3170 ha	SYBARVAL/communes
• extensions économiques	À calculer	735 ha	SYBARVAL/communes
Superficie des extensions d'urbanisation (zones AU et 2AU) des quartiers et villages	À calculer	Inférieure à 56 ha	SYBARVAL/communes
Surface de terrains aménagés au sein des emprises dédiées au développement commercial	À calculer	/	SYBARVAL/communes
Superficie des espaces aménagés au sein des espaces de tourisme et de sport à caractère naturel	459 ha	Inférieure à 445 ha	SYBARVAL/communes
Densité brute moyenne des « secteurs de projet » (ZAC, PAE, PUP) au sein des espaces multifonctionnels à intensifier	Non renseigné	Cf. densités minimales de l'orientation 2.1.1 du DOO	SYBARVAL/communes
Densité brute moyenne des « secteurs de projet » (ZAC, PAE, PUP) au sein des espaces multifonctionnels à intensifier	Non renseigné	Cf. densités minimales de l'orientation 2.1.1 du DOO	SYBARVAL/communes

6.2 | Qualité des eaux du Bassin d'Arcachon et de l'ensemble de ses émissaires

6.2.1 | Incidences et mesures

Types d'incidences notables	Mesures proposées par le SCoT (DOO)	
	Réduction des incidences négatives	Évitement des incidences négatives
Pollutions d'origine domestique (eaux usées, dysfonctionnement des systèmes d'assainissement)	- Prescriptions visant à conditionner l'ouverture à l'urbanisation au raccordement à un réseau collectif (orientation 2.3.2) - Recommandations visant l'amélioration des dispositifs d'assainissement (suppression des rejets directs au milieu naturel, infiltration, collecte des eaux grises dans les ports), (orientation 2.3.2)	- Limitation des extensions urbaines, consommation d'espace - Prescriptions en matière de protection et de renforcement de la Trame bleue (continuités aquatiques, zones humides, lagunes) : (chapitre 1.2) - Protection stricte des espaces naturels remarquables et des espaces naturels majeurs (orientations 1.1.2 et 1.3.1).
Pollutions issues des eaux de ruissellement d'origine pluviale	- Gérer les eaux pluviales « in situ » en fonction des spécificités des milieux (limiter l'imperméabilisation, privilégier le stockage et / ou l'infiltration sur place)	
Pollutions issues du nautisme	- Recomposer l'offre littorale pour une nouvelle mise en valeur du tourisme balnéaire (possibilité de développer des ports à sec compensés quantitativement par le retrait de corps-morts sur le plan d'eau) (chap. 5.4)	

6.2.2 | Indicateurs

Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

indicateurs	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
Concentration en diuron, Cuivre, et TBT dans le Bassin d'Arcachon	Diuron (station Comprian) 2005-2006 : Cmax= 10 ng/l TBT (port d'Andernos) en 2002 : Cmax = 3,6 ng/l Cuivre (station Comprian) : Cmax = 420 mg/kg (huîtres) en 2010	IFREMER
Concentration en Irgarol dans le Bassin d'Arcachon	4ng/l	SIBA/ réseau pesticides «Repar»
Concentration en nutriments dans le Bassin	Azote inorganique dissous (Masse d'eau Arcachon amont) : 8,4 µmol/l (très bon) pour 2003-2008	IFREMER

Nombre de « points noirs » (installations polluantes) du SPANC	Val de l'Eyre : 6 % en 2010 pour 2762 installations	SPANC (communautés de communes)
Nombre de récupérateurs eaux usées dans les ports	2010 : une dizaine	SIBA (rapport activité)
Nombre de bateaux recensés sur le plan d'eau	Environ 12 000 en 2008-2009	IFREMER, GEOMER
Nombre de corps-morts	6720 en 2008	GEOMER

Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

indicateurs	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre d'autorisations de mouillage en corps-morts	4500 en 2011	Communes
Nombre de créations de ports à sec et/ou nombre de corps-morts retirés du plan d'eau en compensation	0 en 2011	Communes
Nombre d'aires de décantation mises en place	0 en 2011	Communes
Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif	Bassin d'Arcachon : 75 000 abonnés soit 98 % de raccordement Val de l'Eyre : donnée à collecter	SIBA SYBARVAL CdC Val de Leyre

6.3 | Espaces importants pour le maintien de la biodiversité et continuités écologiques

6.3.1 | Incidences et mesures

Type d'incidences prévisibles	Mesures du SCoT (DOO)	
	Évitement des incidences négatives	Réduction des incidences négatives
Développement urbain et artificialisation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et délimitation des espaces importants pour la biodiversité par un classement en « espace naturel remarquable » sur les communes littorales (orientation 1.1.2) ou en « espace naturel majeur » (orientation 1.3.1) - Protection et localisation des coupures d'urbanisation (orientation 1.1.4) - Préservation d'une zone tampon de 5 à 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et préservation de continuités naturelles incluses dans les enveloppes urbaines principes de « continuités vertes » à préserver sur une largeur minimale de 15 mètres (orientation 1.4.3) - Obligation de maintenir ou

Type d'incidences prévisibles	Mesures du SCoT (DOO)	
	Évitement des incidences négatives	Réduction des incidences négatives
	<p>50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et des corridors écologiques majeurs (orientations 1.2.2 et 1.2.3)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des lagunes et définition d'une « zone d'influence » de 200 mètres (orientations 1.2.5) - Protection et valorisation des « espaces d'intérêt écologique du Val de Leyre » (préservation des prairies, landes, pelouses sèches) (orientation 1.3.2) - Préservation des espaces d'équilibre agrosylvicoles : classement en zone A ou N aux PLU (orientation 1.3.3) - Protection, délimitation et valorisation des espaces de nature inclus dans les enveloppes urbaines 2030 : classement en « espace naturel urbain » (orientation 1.4.2.) 	<p>de créer 30 % d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (orientation 1.4.4)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emprise au sol maximale cumulée limitée à 20 % dans les espaces de tourisme et de loisirs à caractère naturel (orientation 2.1.5)
Projet d'infrastructure et rupture de continuités	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation pour tout nouveau projet d'infrastructure de préserver la continuité des berges des milieux associés aux corridors écologiques majeurs, ou de la restaurer en cas de travaux lourds sur des infrastructures existantes (orientation 1.2.2). 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver des discontinuités urbaines et des perspectives naturelles le long des infrastructures routières (orientation 1.3.5)
Développement des installations de production d'énergie renouvelable		<ul style="list-style-type: none"> - Prescriptions encadrant l'implantation des centrales photovoltaïques au sol (orientation 2.5.1)
Croissance démographique et pression de fréquentation sur les espaces		<ul style="list-style-type: none"> - Prescriptions relatives à la régulation de la fréquentation des espaces littoraux les plus sensibles (orientation 1.1.2) - Recommandations en matière d'aménagements permettant l'accès au public sur et aux abords de l'Eyre (orientation 1.3.1)

6.3.2 | Indicateurs

Indicateurs de suivi de l'état environnemental

indicateurs	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre de DOCOB élaborés et mis en œuvre sur le territoire	En 2011 : - 4 DOCOB validés - 4 DOCOB en cours ; - 2 diagnostics préalables en cours	DREAL
Superficie du territoire couverte par au moins un périmètre de protection ou d'inventaire	A calculer	DREAL/A-urba
Part des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire	En 2004 : 91,4 %	MOS CG33
Qualité écologique des principaux émissaires du Bassin	- « l'Eyre à Lamothe » : moyen (2009) - Ruisseau Lacanau : Bon état (masse d'eau - 2006-2007) - Canal des Landes : Bon (2009) - Canal des étangs : mauvais (2009)	AEAG
Concentration en diuron, Cuivre, et TBT dans le Bassin d'Arcachon	- Diuron (station Comprian) 2005-2006 : Cmax= 10 ng/l - TBT (port d'Andernos) en 2002 : Cmax = 3,6 ng/l - Cuivre (station Comprian) : Cmax = 420 mg/kg (huîtres) en 2010	IFREMER
Nombre de lagunes recensées sur le territoire	A calculer	PNRLG/Syndicat Géolandes/ SIABVELEG
Superficie des zones humides recensées sur le territoire	A calculer	PNRLG/Syndicat Géolandes/ SIABVELEG

Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

indicateurs	« état 0 »	objectif	Fournisseur de la donnée
Protection des « espaces naturels remarquables » (ENR) et des « espaces Naturels Majeurs » (ENM) délimités par le SCoT, dans les PLU : - superficie et part (%) des ENR et ENM classés en zone N - superficie et part (%) des ENR/ENM inscrits en EBC - superficie et part (%) des ENR/ENM inscrits en autre	Non renseigné	25 159 ha, soit 100 % en zone N	SYBARVAL/ Communes
Évolution de 5 coupures d'urbanisation	Voir annexes	maintien	SYBARVAL/

(d'après photo aérienne 2009 et zonage des PLU 2011) : pourcentage du linéaire des « tronçons témoins » en espace urbanisé			Communes
Suivi de la mise en œuvre des bandes non aedificandi : Site économique de Marcheprime-Le Barp Site économique Salles Belin-Beliet Voie forestière rétrolittorale	Non aménagé	Largeur minimale non bâtie de 30 mètres	
Nombre d'extensions urbaines situées à moins de 50 mètres d'un « corridor écologique majeur »	Audenge : 3 Biganos : 1 La Teste-de-Buch : 1 Lanton : 1 Marcheprime:1 Mios : 2	Inconstructibilité ou réalisation d'étude d'impact préalable à l'ouverture à l'urbanisation	SYBARVAL/ Communes
Linéaire de « continuités vertes » dans les enveloppes urbaines mises en œuvre dans les PLU	Non renseigné	Environ 100 km	SYBARVAL/ Communes
Part des espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation	Non renseigné	30 % minimum	SYBARVAL/ Communes
Emprise au sol cumulée des constructions, voirie et stationnement dans les espaces de tourisme et de loisirs à caractère naturel	Non renseigné	Inférieur à 20 %	SYBARVAL/ Communes

6.4 | Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques et son adaptation aux changements climatiques

6.4.1 | Risques inondation

Incidences et mesures

Type d'incidences prévisibles	Mesures du SCoT (DOO)	
	Évitement des incidences négatives	Réduction des incidences négatives
Aggravation de l'aléa ruissellements pluviaux	- Mise en place de nouvelles coupures hydrauliques dans les extensions urbaines (orientation 2.3.4) - Protection et reconquête du réseau de fossés (orientation 2.3.4)	- Obligation d'infiltration sur site des eaux pluviales, emprise au sol maximale des bâtiments de 70 %, débit de fuite maximum,... (orientation 2.3.3)
Augmentation de la vulnérabilité des espaces urbanisés	- Interdiction d'augmenter la capacité d'accueil des espaces urbanisés situés en zone d'aléa fort, à l'exception des « secteurs d'intérêt stratégique » (orientation 2.4.1) - « Secteurs d'intérêt stratégique »	- Constructibilité sous conditions dans les zones urbanisées soumises à aléa faible modéré, ainsi que dans les zones soumises à aléa 2100. (orientation 2.4.1)

Type d'incidences prévisibles	Mesures du SCoT (DOO)	
	Évitement des incidences négatives	Réduction des incidences négatives
	inconstructibles dans l'attente des PPRL	
Accroissement des enjeux en zone inondable	<ul style="list-style-type: none"> - Inconstructibilité des espaces non urbanisés soumis à aléas à l'exception des « secteurs d'intérêt stratégique » (orientation 2.4.1) - Secteurs d'intérêt stratégique inconstructibles dans l'attente des PPRL (orientation 2.4.1) - Préservation des champs d'expansion des crues (classement en zones N ou A dans les PLU) (orientation 2.4.1) 	

Indicateurs

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
Surface du territoire soumise à l'aléa inondation par submersion marine par niveau d'aléa (fort/modéré à faible)	Donnée non disponible	DDTM
Surface du territoire soumise à l'aléa inondation par débordement des cours d'eau	Non renseigné (non cartographié)	DDTM
Nombre d'arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles par commune et par an par type de catastrophe	<ul style="list-style-type: none"> - 2009 : un arrêté interministériel n° 440 du 28 janvier 2009 sur les 17 communes (toute la Gironde) pour Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (inondations par une crue, submersion marine et ruissellement et coulées de boues) - 2010 : 1 arrêté sur 8 communes (Lège-Cap-Feret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge, Gujan-Mestras, Arcachon et La Teste-de-Buch) pour Chocs mécaniques liés à l'action des vagues (submersion marine) 	Base de données GASPARG ; Portail du risque : www.prim.net
Linéaire d'ouvrages de protection	Donnée non disponible	DDTM
Suivi des ouvrages hydrauliques sur le canal des Landes	Risque de rupture des ouvrages	DDTM

• Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

indicateurs	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
Superficie des zones urbanisées (U) dans les PLU soumises à aléa, par niveau d'aléa (fort, faible à modéré, aléa 2100)	Donnée non disponible	SYBARVAL/DDTM
Superficie des zones urbanisables (AU et 2AU) dans les PLU soumises à aléa, par niveau d'aléa (fort, faible à modéré, aléa 2100)	Donnée non disponible	SYBARVAL/DDTM

6.4.2 | Risque avancée dunaire - recul du trait de côte

Incidences et mesures

Type d'incidences prévisibles	Mesures du SCoT (DOO)	
	Évitement des incidences négatives	
Augmentation de la vulnérabilité des espaces urbanisés et accroissement des enjeux en zone inondable	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la bande littorale prévue au PPRL inconstructible (orientation 1.1.3) - Envisager la relocalisation de certains équipements et installations à terme (orientation 2.4.2) 	

Indicateurs

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

indicateurs	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
Suivi de l'avancée dunaire et recul du trait de côte (m/an) par secteur	Dune du Pyla : avancée de la limite dune/forêt = 1 à 5,50 m /an (2009-2010)	Observatoire du littoral aquitain

• Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

indicateurs	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre de relocalisations des constructions exposées	0 en 2011	communes

6.4.3 | Risque feux de forêt

Incidences et mesures

Type d'incidences prévisibles	Mesures du SCoT	
	Réduction des incidences négatives	Évitement des incidences négatives
Accroissement des enjeux	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des extensions urbaines multifonctionnelles à l'horizon 2030 (orientation 2.1.1) - Limitation des extensions urbaines des quartiers et villages littoraux. (orientation 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espaces d'équilibre agro-sylvicole (orientation 1.3.3)

Type d'incidences prévisibles	Mesures du SCoT	
	Réduction des incidences négatives	Évitement des incidences négatives
	2.1.2) - Interdiction des extensions d'urbanisation des hameaux et écarts.	
Augmentation de la vulnérabilité des espaces urbanisés	- Préservation des aménagements DFCI (orientation 2.4.3) - Ouverture à l'urbanisation conditionnée à l'existence et au dimensionnement d'un système de réserve, prélèvement ou adduction d'eau suffisant (orientation 2.4.3) - Préservation de zones tampons de 50 m autour des constructions, et de 10-20 m pour les voies d'accès. (orientation 2.4.3)	

Indicateurs

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

indicateurs	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre de départs de feux / an	126 (moyenne sur 2005-2011)	GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, DFCI
surfaces incendiées	72 ha (moyenne sur 2005-2011)	GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, DFCI
Nombre de points d'eau DFCI	À collecter	GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, DFCI
Nombre de PPR approuvés	2	Prim.net

• Indicateurs d'analyse des résultat du SCoT

indicateurs	« état 0 »	Objectif	Fournisseur de la donnée
Linéaire des interfaces ville-forêt des espaces urbanisés - Enveloppe urbaine 2011	Environ 500 km	Maintien voire réduction	Communes, SYBARVAL Cete Sud-Ouest

6.4.4 | Risques mouvements de terrain

Incidences et mesures

Type d'incidence	Mesures du SCoT
	Évitement des incidences négatives
Aggravation des aléas	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des zones humides associées et sites Natura 2000 associés aux cours d'eau - Préservation d'une zone tampon de part et d'autre des cours d'eau et petits émissaires - Identification et protection du réseau de fossés - Protection des espaces naturels majeurs (zones humides et sites Natura 2000 associés aux cours d'eau)

Indicateurs

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

indicateurs	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre d'arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles lié aux mouvements de terrain par commune et par an	<p>-1999 : 1 arrêté du 29/12/1999 sur les 17 communes (glissement de terrain suite à inondations)</p> <p>-2003 : 1 arrêté du 11/01/2005 (Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols) pour Arès, Audenge, le Barp, le Teich</p>	Base de données GASPAR ; Portail du risque : www.prim.net

6.4.5 | Risques technologiques

Incidences et mesures

Type d'incidence	Mesures du SCoT	
	Réduction des incidences négatives	Évitement des incidences négatives
Augmentation des enjeux	- Prise en compte des périmètres de danger générés par la prise en compte des scénarios les plus pénalisants (orientation 2.4.4)	- Implantation des activités économiques productives au sein des sites économiques dédiés à la production ciblés sur les filières émergentes. (orientations 2.1.4 et 4.2.)

Indicateurs

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateur	Etat « 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre d'habitations exposées au risque	Non renseigné	Communes
Nombre d'établissements SEVESO	0	DREAL
Nombre d'incidents, accidents /an par type de risque :	Entre 1988-2011 : 39 dont :	Bases de données ARIA
• Transport de matières dangereuses - Canalisations de distribution de gaz naturel	3	Bases de données ARIA
• Accidents / Incidents concernant une installation classée ou susceptible de l'être	26	Bases de données ARIA
• Transport de matières dangereuses (TMD) par route	5	Bases de données ARIA
• Pollution des eaux d'origine inconnue et autres accidents hors cas ci-dessus (REX transposable)	4	Bases de données ARIA
• Transport de matières dangereuses par rail (dans ou en-dehors d'une IC)	1	Bases de données ARIA
Nombre de PPRT prescrits	0	DRIRE

6.5 | Gestion rationnelle des ressources naturelles

6.5.1 | Ressources en eau

Incidences et mesures

Type d'incidence	Mesures du SCoT (DOO)
	Évitement des incidences négatives
Dégradation quantitative	- Prise en compte des capacités actuelles et programmées en matière de prélèvements, adduction et traitement d'eau potable dans les PLU (orientation 2.3.1)
Dégradation qualitative	- classement des périmètres de protection en zones N ou A dans les PLU (orientation 2.3.1)

Indicateurs

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

indicateurs	« état 0 »	Source/Fournisseur de la donnée
Nombre de procédures de protection de captages réalisées (DUP)	36 sur 49 (2011)	ARS
Suivi de la qualité des eaux souterraines sur l'unité de Gestion « Littoral »	- Miocène : Bonne - Oligocène, - Eocène, Crétacé : Excellente	SMEGREG
Volumes consommés par usage (agriculture, AEP, industrie)	(2010) - AEP : 13 Mm3 (nappes profondes et lac de Cazaux) - Industrie : 3,1 Mm3 (nappes Plio-Quaternaire et profondes) - Agriculture : 28 Mm3 (nappe Plio-Quaternaire)	ARS, CG33, BRGM
Rendements des réseaux d'adduction en eau potable	À compléter (2001) Bassin d'Arcachon : 80 %	Gestionnaires réseaux Smegreg – SAGE Nappes profondes (tendances et scénarios)

• Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

indicateurs	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre de dispositifs de récupération des eaux de pluie	Non renseignés	Communes, SYBARVAL
Volume moyen annuel d'eau prélevé/habitant	En 2010 : 98 m3/an	AEAG, syndicats
Cumul des volumes de prélèvements maximaux autorisés sur le territoire	Donnée à actualiser	Police de l'eau (DDTM)

6.5.2 | Ressources énergétiques

Incidences et mesures

Type d'incidence	Mesures du SCoT (DOO)	
	Réduction des incidences négatives	Évitement des incidences négatives
Émissions de GES liées aux déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un axe de transport collectif structurant desservant les centralités historiques du Nord Bassin et du Val de Leyre (orientation 3.2.1) - Amélioration de la desserte ferroviaire et de l'offre en transport collectif du sud Bassin. (orientation 3.2.1) - Amélioration des liaisons TC vers l'agglomération bordelaise. (orientation 3.2.3) - Organisation des rabattements tous modes, et en particulier le renforcement du rôle intermodal des gares (orientation 3.2.2) - Densification des secteurs desservis par les transports collectifs et des quartiers de gare (orientation 2.1.1) - Développement des déplacements doux (Intégrer dans les PLU un plan de déplacement ou un schéma directeur des modes doux, règles de stationnement) (orientation 3.2.4) 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espaces d'équilibre agro-sylvicoles (orientation 1.3.3) - Limitation de la consommation d'espace (orientation 2.1.6) - Exploiter de nouvelles potentialités énergétiques à partir des gisements en énergie renouvelable (orientation 2.5.1)
Émissions de GES liées au résidentiel tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la haute et très haute qualité environnementale dans la construction neuve (orientation 2.5.3) - Amélioration des performances énergétiques du parc actuel (orientation 2.5.3). 	

Indicateurs

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

indicateurs	« état 0 »	Source/fournisseur de la donnée
Émissions de Gaz à effet de serre en Gironde Part liée aux transports Part liée au résidentiel-tertiaire	(2005) 39% 24,3%	Citepa
Émissions de GES liées aux transports sur le territoire du SCoT	(2006) 479 007 tonnes de CO2	DREAL / CETE Sud-Ouest
Consommation énergétique par secteur / habitant	Moyenne Gironde 2005 : - chauffage et cuisson : 5662 KWh - voiture particulière : 3900 KWh	ADEME
Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale en Gironde	(2006) 7,00%	SDER / CG33

• Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

indicateurs	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre d'installations photovoltaïques de plus de 250 KW : - centrales au sol - installations hors sol	2011 donnée non communiquée	DREAL
Valorisation des puits géothermiques à des fins de chauffage dans les opérations collectives	(2011) 0	ADEME, Communes
Part modale de la voiture	(2011) 71,00%	Enquête déplacements grand Territoire/CG33
Suivi du trafic sur la RD 3	(2005) 10 400 véhicules/j	DDTM 33
Production d'énergie dans la construction neuve (Bâtiments BEPOS)	(2011) 0	A définir

6.6 | Cadre de vie et santé humaine

6.6.1 | Pollutions et nuisances liées aux transports

Incidences et mesures

Type d'incidence	Mesures du SCoT (DOO)	
	Évitement des impacts négatifs	Réduction des impacts négatifs
Pollution atmosphérique		<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un axe de transport collectif structurant desservant les centralités historiques du Nord Bassin et du Val de Leyre (orientation 3.2.1) - Amélioration de la desserte ferroviaire et de l'offre en transport collectif du sud Bassin. (orientation 3.2.1) - Amélioration des liaisons TC vers l'agglomération bordelaise. (orientation 3.2.3) - L'organisation des rabattements tous modes, et en particulier le renforcement du rôle intermodal des gares (orientation 3.2.2) - Densification des secteurs desservis par les transports collectifs et des quartiers de gare (orientation 2.1.1) - Développement des déplacements doux (Intégrer dans les PLU un plan de déplacement ou un schéma directeur des modes doux, règles de stationnement) (orientation 3.2.4) - Principe de liaison routière rétro-littorale à étudier (orientation 3.2.4)
Augmentation de l'exposition des personnes au bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Inconstructibilité de 100 mètres minimum de part et d'autre de l'A 660 et de la RD 106 (chapitre 2.2) - Préservation des discontinuités naturelles le long des infrastructures de transport (orientation 1.3.5) 	-

Indicateurs

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

indicateurs	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre de véhicules/jour circulant sur la RD3 en période estivale	(2010) -entre Arès et Andernos : 12 350 v/j - entre Andernos-Audenge : 10 600 v/j (dont 3 % de PL) - entre Audenge-Biganos : 10 500 v/j	CG33

• Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

indicateurs	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
Part modale de la voiture	(2011) 71,00%	Enquête déplacements grand Territoire/CG33
Suivi du trafic sur la RD 3	(2005) 10 400 véhicules/j	DDTM 33

6.6.2 | Accès à la nature et circulations douces

Incidences et mesures

Type d'incidence	Mesures du SCoT	
	Réduction des incidences négatives	Évitement des incidences négatives
Destruction d'espace de nature		<ul style="list-style-type: none"> - Protection stricte des espaces naturels remarquables, espaces naturels majeurs, coupures d'urbanisation et espaces naturels urbains (orientations 1.1.2 1.1.4 et 1.3.1) - La valorisation d'espaces de tourisme et de loisirs à caractère naturel, au sein desquels l'emprise au sol est limitée à 20%, de façon à favoriser le maintien de la végétation existante (orientation 2.1.5)
Diminution de l'accessibilité aux espaces de nature, diminution de la présence de nature en ville	<ul style="list-style-type: none"> - la création ou le maintien d'un pourcentage d'espaces verts de 30 % minimum dans les secteurs d'urbanisation future (orientation 1.4.3) 	<ul style="list-style-type: none"> - La préservation de continuités vertes en milieu urbain, susceptibles d'accueillir des cheminements doux (orientation 1.4.3) - La structuration et la valorisation des lisières ville-nature, le long desquelles une continuité d'espace de nature accessible au public et aux circulations douces doit être préservée (orientation 1.4.1)

Indicateurs

• Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

indicateurs	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
% / ha d'espaces verts au cœur des quartiers	À calculer	Communes/ SYBARVAL
% / ha d'espaces verts accessibles au public	À calculer	Communes/ SYBARVAL
Linéaire de pistes cyclables / chemins de randonnée	Bassin d'Arcachon : 120 km de pistes cyclables balisées dont 70 km sur la COBAS	CG33

6.6.3 | Qualité des eaux de consommation et de baignade

Incidences et mesures

Type d'incidence	Mesures du SCoT	
	Réduction des incidences négatives	Évitement des incidences négatives
Dégradation de la qualité des eaux	- Prescriptions visant à conditionner l'ouverture à l'urbanisation au raccordement à un réseau collectif (orientation 2.3.2) - Recommandations visant l'amélioration des dispositifs d'assainissement (suppression des rejets directs au milieu naturel, infiltration, collecte des eaux grises dans les ports) (orientation 2.3.2)	- Prescriptions en matière de protection et de renforcement de la Trame bleue (continuités aquatiques, zones humides, , lagunes) : (chapitre 1.2)

Indicateurs

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

indicateurs	état, pression	« état 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre de procédures de protection de captages achevées	état	36 sur 49	ARS
Qualité des eaux de consommation	état	Bonne (2010)	ARS
Qualité eaux de baignade	état	Bonne (2010)	ARS / Service Intercommunal d'Hygiène et de Santé (SIHS)

• Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Mêmes indicateurs que pour la partie 2.2 (qualité des eaux superficielles)

6.7 | Évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000

6.7.1 | Présentation simplifiée du projet de SCoT et localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

Présentation simplifiée du projet de SCoT

Le projet de SCoT est formalisé dans deux pièces principales : le PADD et le DOO. La pièce opposable du SCoT est le DOO, qui décline les orientations soit sous forme de prescriptions, soit sous forme de recommandations. Les orientations du SCoT s'imposent dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme de rang inférieur, à savoir les PLU (et cartes communales), PDU et PLH.

- > **Préserver le capital nature du territoire**
- > **Promouvoir un modèle urbain économe en ressources et respectueux des spécificités paysagères locales**
- > **Placer la qualité et l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial**
- > **Assurer l'avenir du territoire par une économie attractive performante et durable**

Localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

Le périmètre du SCoT bassin d'Arcachon Val de Leyre intersecte 10 sites Natura 2000 :

- FR7212018 - Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (ZPS)
- R7200679 - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (SIC)
- FR7200678 - Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret (SIC)
- FR7200710 - Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage (SIC)
- FR7200702 – Forêts dunaires de la Teste de Buch (SIC)
- FR7200681 - Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin (SIC)
- FR7200714 - Zones humides de l'arrière dune du pays de Born (SIC)
- FR7200721 - Vallées de la Grande et de la petite Leyre (SIC)
- FR7200797 - Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats (SIC)

6.7.2 | Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

Site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (FR7212018) (ZPS)

Le SCoT préserve de l'urbanisation ces espaces et n'est pas susceptible d'avoir des incidences directes sur le site.

En matière d'incidences indirectes générées par le développement urbain et démographique encadré par le SCoT :

- la croissance démographique et les capacités d'hébergement touristique sont susceptibles d'augmenter la pression de fréquentation sur ces espaces et d'occasionner une augmentation du dérangement des espèces visées par le site Natura 2000. Afin de limiter ces incidences, le SCoT fixe des prescriptions pour réguler la fréquentation au sein des espaces naturels remarquables du Littoral.
- L'imperméabilisation des sols liée aux extensions d'urbanisation à l'horizon 2030 et à l'intensification des espaces déjà ouverts à l'urbanisation à proximité du site Natura 2000, risque d'augmenter le volume des eaux ruisselées. Afin d'éviter les incidences de ce développement sur la qualité des eaux, le SCoT préconise de limiter l'imperméabilisation des sols.

Site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (SIC)FR7200679

Ce site recouvre exactement le même périmètre sur le site « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (FR7212018) (ZPS).

> Pour les mêmes raisons que celles développées dans la partie 3.3.1 précédente, le SCoT n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences sur le site Natura 2000.

Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret (SIC) (FR7200678)

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont majoritairement évitées par le projet de SCoT. Néanmoins, une exception à ce principe de protection concerne environ 17 ha d'espace forestiers sur la pointe sud du site inscrite par le SCoT en « extension multifonctionnelle » à l'horizon 2030, classée en zone 2AU au PLU de Lège-Cap-Ferret, approuvé le 11 août 2011. Afin d'éviter les incidences du développement urbain sur la conservation des habitats et des espèces communautaires, le DOO conditionne l'ouverture effective à l'urbanisation de ces espaces par le PLU à la réalisation préalable d'une étude d'impact.

En matière d'incidences indirectes générées par le développement urbain et démographique encadré par le SCoT :

- la croissance démographique et les capacités d'hébergement touristique sont susceptibles d'augmenter la pression de fréquentation sur ces espaces et d'occasionner une augmentation du dérangement des espèces. Afin de limiter ces incidences, le SCoT fixe des prescriptions pour réguler la fréquentation au sein des espaces naturels remarquables du Littoral ;
- l'intensification urbaine des espaces déjà urbanisés situés sur la commune de Lège à proximité du site est susceptible d'avoir des incidences indirectes liées à l'augmentation des volumes ruisselés susceptibles de rejoindre les milieux naturels. Afin d'éviter cette incidence, le SCoT (DOO, orientation 2.3.3) préconise de limiter l'imperméabilisation des sols dans les espaces urbanisés et ouverts à l'urbanisation.

Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage (SIC) (FR7200710)

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT.

Compte tenu de la distance entre les enveloppes urbaines du SCoT et le site Natura 2000 (plus de 6 km), la seule incidence indirecte du SCoT est liée à la possible augmentation de la pression de fréquentation sur les espaces. Afin de limiter ces incidences, le SCoT fixe des prescriptions pour réguler la fréquentation au sein des espaces naturels remarquables du Littoral.

Forêts dunaires de la Teste de Buch (SIC) (FR7200702)

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont majoritairement évitées par le projet de SCoT. En effet, la quasi totalité (environ 98 %) des espaces naturels inscrits dans le site Natura 2000 est classée par le SCoT en « espace naturel remarquable », au titre de la loi Littoral (L146-6). Les principales exceptions à ce principe concernent :

- La partie correspondant au Golf dit « d'Arcachon », inscrit par le DOO en « espace de tourisme et de loisirs à caractère naturel ». Cette emprise étant déjà aménagée d'environ 38 ha (classés en zone NL au PLU de la Teste-de-Buch), le projet de SCoT n'a donc pas d'incidence directe sur la conservation des espèces et habitats visés par le site Natura 2000 sur ce secteur.

- Le secteur du « Laurey » : une emprise non urbanisée de 44 ha environ est inscrite par le DOO en « espace de tourisme et de loisirs à caractère naturel ». Ce site représente aujourd'hui environ 0,8 % de la superficie totale du périmètre Natura 2000. Inclus en « zone urbaine » sur la carte de destination générale des sols du Schéma directeur de 1994 et classé en zone NLg au PLU de la Teste-de-Buch, ce secteur est dédié à un projet d'extension de Golf. Afin de réduire les incidences de la valorisation récréative de ce secteur sur la conservation des habitats et des espèces communautaires, le DOO fixe une série de conditions d'aménagement (**orientation 2.1.5 du DOO**) visant à éviter les incidences sur le site.

En matière d'incidences indirectes générées par le SCoT, la croissance démographique et les capacités d'hébergement touristique sont susceptibles d'augmenter la pression de fréquentation sur ces espaces et d'occasionner une augmentation du dérangement des espèces. Afin de limiter ces incidences, le SCoT fixe des prescriptions pour réguler la fréquentation au sein des espaces naturels remarquables du Littoral.

Par ailleurs, les incidences de l'imperméabilisation des sols au sein des espaces déjà urbanisés situés sur la commune de la Teste à proximité du site sont évitées grâce aux prescriptions suivantes : obligation d'infiltration des eaux pluviales ; emprise au sol maximale des bâtiments de 70 % de la parcelle ; obligation d'un volume de stockage avant infiltration.

Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin (SIC) FR7200681

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT car aucune extension urbaine n'est envisagée sur le site par le SCoT.

Le développement urbain et démographique localisé par le SCoT à proximité du site sur la commune de Lège-Cap Ferret est susceptible de générer des incidences indirectes sur le site.

Afin d'éviter les incidences du développement urbain dans les environs du canal, le SCoT reconnaît le canal des Etangs comme « corridor écologique majeur » (**orientation 1.2.2 du DOO**) et impose la préservation d'une zone tampon de part et d'autre.

Afin de limiter la surfréquentation du site, le SCoT fixe des prescriptions pour réguler la fréquentation au sein des espaces naturels remarquables du Littoral.

Zones humides de l'arrière dune du pays de Born (SIC)FR7200714

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT, car aucune extension urbaine n'est envisagée sur le site par le SCoT.

Le développement urbain et démographique localisé par le SCoT à proximité du site sur la commune de la Teste-de-Buch par le SCoT est susceptible de générer des incidences indirectes sur le site.

Afin d'éviter les incidences indirecte de l'intensification urbaine des espaces urbanisés voisins du canal des Landes, le SCoT reconnaît le canal des Landes comme « corridor écologique majeur » (**orientation 1.2.2 du DOO**) et impose la préservation d'une zone tampon de part et d'autre.

Afin d'éviter une augmentation des ruissellements d'eau pluviale susceptibles de rejoindre les milieux naturels, le SCoT (DOO) préconise de limiter l'imperméabilisation des sols dans les espaces urbanisés.

Afin de limiter ces incidences liés à la fréquentation du site, le SCoT fixe des prescriptions pour réguler la fréquentation au sein des espaces naturels remarquables du Littoral.

Vallées de la Grande et de la petite Leyre (SIC) (FR7200721)

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT, car aucune extension urbaine n'est envisagée dans le périmètre du site Natura 2000 par le SCoT.

Le développement urbain et démographique localisé par le SCoT à proximité du site sur les communes est susceptible de générer des incidences indirectes sur le site. Afin d'éviter les incidences du développement urbain dans les environs de la vallée de la Leyre, le SCoT reconnaît la Leyre et ses principaux affluents « corridor écologique majeur » (**orientation 1.2.2 du DOO**).

Afin de limiter ces incidences de la croissance démographique sur la fréquentation des espaces, le SCoT fixe des recommandations pour réguler la fréquentation au sein des espaces naturels majeurs.

Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats (SIC) (FR7200797)

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. Compte tenu des distances entre les enveloppes urbaines localisées par le DOO et le site Natura 2000, le développement urbain et démographique localisé par le SCoT à proximité du site sur les communes n'est pas susceptible de générer des incidences indirectes sur le site.

Lagunes de Saint-Magne et Louchats (SIC) (FR7200708)

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT.

Compte tenu des distances entre les enveloppes urbaines localisées par le DOO et le site Natura 2000, le développement urbain et démographique localisé par le SCoT à proximité du site sur les communes n'est pas susceptible de générer des incidences indirectes sur le site.



Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine
Hangar G2 - Bassin à flot n°1 BP 71 - F-33041 Bordeaux Cedex
tél.: 33 (0)5 56 99 86 33 | fax : 33 (0)5 56 99 89 22
www.aurba.org



SCoT

Bassin d'Arcachon
Val de l'Eyre

Schéma de Cohérence Territoriale

1 Rapport de présentation

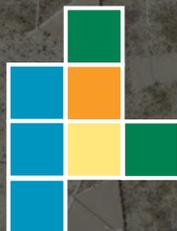
Résumé non technique

1-2 Diagnostic territorial (avec ANNEXES)

- Explication des choix retenus pour établir le projet
- Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement
- Évaluation environnementale du projet
- État initial de l'environnement

- Arcachon
- Andernos Les Bains
- Arès
- Audenge
- Belin Beliet
- Biganos
- Gujan Mestras
- Lanton
- La Teste de Buch
- Lège Cap Ferret
- Le Barp
- Le Teich
- Lugos
- Mios
- Marcheprime
- Saint-Magne
- Salles

SCoT approuvé par délibération
du 24 juin 2013
Modification L 122-11 approuvée
par délibération du 9 décembre 2013



Crédits photographiques :

© B. Ruiz

© a'urba

Orthophoto IGN © 2009

Orthophoto IGN © 2004

L'a-urba s'est efforcée d'appliquer les prescriptions légales concernant le copyright.
Quiconque se considère autorisé à faire valoir des droits est prié de s'adresser à l'a-urba.



Sommaire



Sommaire	3
Préambule	9
Introduction	15
Note de synthèse	31



Partie 1

Le socle d'identité et d'attractivité du territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre : atouts et potentiels	35
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

1 Une unité historique, géographique, institutionnelle et une culture de travail collectif	39
2 Des territoires de valeur issus d'un modelage par les hommes : aujourd'hui à l'épreuve de la modernité	40
3 Les fondements historiques de l'installation humaine : éléments constitutifs de l'identité, générateurs de conflits écologiques	42
4 L'eau comme support d'identités et d'usages	44
5 La forêt à la fois ressource, espace et paysage, cadre de vie collectif et valeur symbolique	45
6 Un solide capital naturel et paysager	46
6.1 L'espace, potentialité pour l'avenir	46
6.2 Une authenticité vectrice d'attraction et de développement	47
6.3 Le Val de l'Eyre : un poumon vert complémentaire à valoriser	47
7 Un ensemble littoral unique très attractif	48
8 Un entrelacs de terres et d'eaux	48



Partie 2

Un territoire attractif soumis à une croissance démographique sans précédent : un atout à nuancer	51
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

1 Une très forte croissance démographique portée par les migrations	54
1.1 Une croissance démographique inégalée en Gironde et en France	54
1.2 Une attractivité différenciée selon les territoires	61
1.3 Une géographie préférentielle par typologies de ménages	64
2 Des tendances démographiques appelées à se confirmer	69
2.1 Une croissance démographique qui devrait rester forte	69
2.2 Une tendance au vieillissement que les migrations ne parviennent pas à infléchir	71
3 Une dynamique de constructions sans précédent, corollaire du développement démographique	75
3.1 Un important dynamisme démographique	75
3.2 Une offre qui tend à se diversifier sous l'effet de la pression démographique	79
3.3 Un poids toujours prépondérant des résidences secondaires	81
4 La dynamique de l'emploi et l'activité économique	85
4.1 La structuration de l'emploi	85
4.2 La dynamique de l'emploi	86
Synthèse des premiers enjeux	88

Sommaire



Partie 3

Les facteurs de risques décelés : tendances récentes et perspectives à l'horizon 2030

93

Chapitre 1 | Les milieux naturels, grands paysages, et équilibres environnementaux

95

1 | Les entités paysagères et milieux naturels : des équilibres écologiques fragiles et particulièrement sensibles

97

2 | Les milieux naturels et continuités écologiques : une biodiversité menacée par la perte de relations entre milieux naturels

111

2.1 Les continuités paysagères

111

2.2 Les continuités terrestres

113

2.3 Les continuités aquatiques et des zones humides

113

3 | De réelles menaces sur l'équilibre écologique du territoire

117

3.1 La qualité des eaux, enjeu majeur pour la préservation de l'équilibre fragile du Bassin d'Arcachon et la pérennité des usages qui en font sa renommée

117

3.2 La ressource en eau : un facteur limitant la capacité d'accueil du territoire

122

3.3 Sur la réduction des emprises sylvicoles par l'augmentation de l'agriculture intensive et l'urbanisation

122

3.4 Une biodiversité menacée

123

4 | Les risques

127

4.1 Les risques naturels

127

4.2 Les risques technologiques

128

Synthèse des premiers enjeux

130

Chapitre 2 | Une consommation des sols source de dégradation paysagère et de banalisation urbaine

133

1 | Une forte consommation d'espace : des gains territoriaux importants et révélateurs d'une certaine banalisation

135

1.1 Évolution de la consommation d'espace

135

1.2 Capacité d'accueil donnée par les POS et les PLU en vigueur

137

1.3 Analyse des tendances à l'échelle communale

138

2 | Un risque de dégradation du cadre de vie et de banalisation des paysages urbains

141

2.1 La diversité remarquable des modes d'habiter sur le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre assortie d'une diversité des formes urbaines

141

2.2 Un rétrécissement progressif de la trame verte dans les tissus constitués

149

2.3 Un mitage du paysage et un parc bâti qui se banalise

152

2.4 Une transformation des paysages forestiers et une réduction des coupures vertes

153

2.5 Des formes urbaines et des architectures banalisées

154

Synthèse des premiers enjeux

156

Chapitre 3 | Vivre le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre

159

1 | L'émergence d'une nouvelle géographie sociale du territoire

161

1.1 Une augmentation du nombre de ménages éligibles au logement social

161

1.2 Des indicateurs de précarité en hausse

163



2 Des parcours résidentiels de plus en plus difficiles	164
2.1 Un parc locatif conventionné insuffisant	164
2.2 Un parc inégalement réparti	167
2.3 Un accès au logement et au parc locatif très social difficile	167
2.4 Un marché immobilier de plus en plus sélectif	168
Synthèse des premiers enjeux	176
3 Une dynamique commerciale qui ne se dément pas	181
3.1 Un commerce traditionnel qui suit l'évolution urbaine du territoire	181
3.2 Une croissance des GMS très importante, qui renforce le poids des pôles commerciaux	183
3.3 Un équipement commercial qui diminue l'influence de l'agglomération bordelaise	187
3.4 Une dynamique de projet qui interroge la capacité d'absorption du territoire	190
4 Des déséquilibres qui freinent les initiatives	193
4.1 Des équipements d'agglomération existants mais à la capacité limitée face au développement du territoire	193
4.2 Le mal équipement pour les loisirs : un frein au développement	193
4.3 Les équipements scolaires : un sous-équipement problématique qui devrait s'aggraver et qui pose déjà question	194
4.4 Un projet médical encore à structurer face à des demandes très diversifiées	195
4.5 Le numérique, nouvel outil d'aménagement du territoire	197
Synthèse des premiers enjeux	200
Chapitre 4 L'économie du territoire	203
1 Des filières économiques locales fragilisées et vulnérables	206
1.1 La filière ostréicole, reconnue de qualité mais d'un développement fragile	206
1.2 La filière sylvicole, un aménageur du territoire	211
1.3 La filière pêche	213
2 Agriculture	215
2.1 Une agriculture peu présente	215
2.2 L'emploi agricole	222
2.3 Des filières agricoles diversifiées	223
2.4 Quels avenir et enjeux pour l'agriculture du territoire	228
3 La sphère résidentielle, premier moteur économique du territoire à qualifier	233
4 Des établissements de poids à valoriser et des filières à consolider pour porter la sphère productive	234
4.1 Le CEA au Barp, le Laser Megajoule, le poids de la présence militaire	235
4.2 L'entreprise Guy Couach à Gujan-Mestras, entreprise phare de la filière nautique	237
4.3 L'entreprise Smurfit-Kappa Cellulose du Pin à Biganos, premier producteur européen de papier kraft pour les emballages	235
4.4 L'entreprise Beynel-Manustock à Belin-Beliet, leader européen de la production de palettes d'expédition	238
5 Les deux pôles de compétitivité, des opportunités à saisir	239
5.1 La « Route des lasers », pour le développement de la filière optique-laser, déposé par Alpha	240
5.2 Xylofutur, pour les technologies et éco-développements des filières bois-papiers, déposé par la Fédération industries du bois d'Aquitaine	241
6 L'émergence difficile de nouvelles filières économiques	243

Sommaire



7 La filière Bois-Industrie	244
8 L'espace, potentialité pour l'avenir	248
Synthèse des premiers enjeux	252
	256
9 L'attractivité touristique	256
9.1 Une économie liée au territoire	259
9.2 Une double concentration déséquilibrant le territoire	
Synthèse des premiers enjeux	264
	269
Chapitre 5 Se déplacer aujourd'hui sur le territoire Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre	
	271
1 Les caractéristiques des déplacements quotidiens	
2 Des difficultés grandissantes dans les déplacements urbains, à la fois par l'augmentation du trafic routier et par les nuisances générées (saturation, bruit, pollution, sécurité routière, conflits d'usages...)	271
2.1 De fortes dépendances entre les territoires, caractérisées notamment par la configuration des flux « pendulaires » qui génèrent une plus grande dépendance à la voiture particulière	271 273
2.2 Une mobilité quotidienne de plus en plus contrainte	
2.3 Une demande de déplacement en forte évolution conditionnée par la croissance urbaine	274
2.4 Un réseau de voirie saturé caractérisé par de nombreux conflits d'usages aggravés par les trafics saisonniers	275
2.5 Des nuisances et des problèmes de sécurité routière générés par les infrastructures et l'intensité des trafics	276
3 Des coupures urbaines créées par les infrastructures de transport pénalisantes tant en milieu urbain qu'en milieu naturel	280
4 Des modes alternatifs à la voiture particulière porteurs d'un potentiel de développement	280
4.1 Une offre en transports collectifs inégalement répartie sur le territoire	282
4.2 Une intermodalité « naissante » organisée autour du réseau ferroviaire	284
4.3 Les modes doux : un réseau à organiser et à compléter à l'échelle du Pays	285
4.4 Le développement spontané de pratiques de co-voiturage	285
5 L'organisation de la logistique sur le territoire	288
6 De nouvelles accessibilités dans un avenir proche	290
Synthèse des premiers enjeux	295
Annexes - Bibliographie	



Pourquoi un SCoT aujourd'hui ?

Parmi les outils les plus emblématiques de la loi SRU, le schéma de cohérence territoriale (SCoT) constitue désormais pour les collectivités locales l'outil privilégié de réflexion d'avenir, de planification stratégique et d'aménagement opérationnel de leur territoire, à une échelle très pertinente. En ce sens, la plupart des agglomérations s'en sont saisies pour accompagner le développement de leurs territoires et leurs communes au service de leurs habitants, leurs acteurs économiques et leurs jeunes générations, celles qui sont en place et celles à venir.

Pour le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, la réflexion engagée par les élus du Syndicat mixte Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (SYBARVAL) sur ce SCoT, prend une résonance tout à fait particulière. En effet, elle coïncide avec une période de grande mutation et de développement démographique sans précédent, sur un territoire exceptionnel où la pression est constante et croissante, et où l'enjeu d'équilibre entre développement et préservation est particulièrement marqué, sensible et délicat à traiter.

Si, conformément à la loi SRU, le SCoT a pour objectif central de mettre en cohérence l'action publique et l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'habitat, de déplacements, de développement économique, de renforcement des services et équipements, d'environnement et de développement durable, de gestion économe des ressources naturelles et foncières, il doit également, dans une démarche originale de prospective territoriale, établir les conditions d'un projet d'avenir à l'horizon de vingt ans.

Ce qui devrait permettre à ce territoire unique et d'une qualité exceptionnelle de tirer les justes profits et les bénéfices de son développement, tout en s'imposant de transmettre aux générations futures le patrimoine rare qui en fait sa qualité.



L'essentiel du débat doit être orienté sur le futur et non pas sur le présent

Jusqu'en 2000, les exercices de planification précédents, illustrés par le SDAU de 1975 et le Schéma directeur de 1994, se caractérisaient plutôt par une approche de gestion des sols et d'affectation des vocations et des zones, il s'agissait alors d'imaginer combien de terrains étaient nécessaires au développement territorial, et cela dans une marge confortable, et les projets à venir se limitaient à remplir les zones dédiées.

On peut aisément reconnaître que le SDAU de 1975 et le Schéma directeur de 1994 n'ont été que la compilation de dix projets communaux et la juxtaposition de politiques localisées.

Aujourd'hui, la situation est totalement différente, hors des logiques qui ont porté le Schéma directeur de 1994. Les approches et les positions des élus ont évolué, celles de l'État également, la vision de la société et des réseaux associatifs s'est transformée. Dans ce nouveau contexte, le SCoT ne peut pas être l'expression de dix-sept projets, ni celle uniquement des structures de l'État et de ses différents services, mais bien une réelle expression collective d'un vrai projet de structuration et de développement du territoire au service des habitants et des acteurs économiques, complet, englobant toutes les problématiques : habitat, déplacements, économie, environnement, etc.

Le SCoT doit réellement devenir le lieu d'expressions d'un projet partagé, le lieu de débats techniques et politiques où l'on pense l'avenir.

C'est de ce débat là, et à partir des différentes visions qui s'expriment, que sortira soit une adhésion collective, soit une synthèse, un compromis, dans tous les cas un véritable pas en avant, au bénéfice du développement de ce territoire exemplaire et des hommes qui le portent.

Aujourd'hui, dans une situation où la pression sur ce territoire est constante et croissante, on ne peut pas attendre et tenter de réguler ou d'infléchir les tendances à œuvre. Compte tenu des évolutions inexorablement en marche, l'urgence nous impose d'anticiper, de planifier, de programmer les évolutions urbaines dans le temps, sur un territoire particulièrement mis à l'épreuve, et de traduire concrètement les mesures et les dispositions à prendre pour inscrire durablement le développement, dans les années à venir, de ce territoire véritable « pépite » de la côte Atlantique et du littoral français.

Il s'agit donc d'imaginer un projet de territoire capable d'anticiper ses évolutions futures, dans un cadre évolutif, apte à s'adapter dans le temps.



Les questions d'échelle spatiale et d'échelle temporelle prennent alors tout leur sens et leur importance

Notons qu'à ce jour, les débats, s'agissant des échelles temporelles et spatiales, ne sont pas parfaitement et totalement arrêtés.

Si la pertinence de l'échelle territoriale opérationnelle, celle du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, semble avérée et partagée par tous parce qu'elle correspond à la réalité du bassin de vie et d'emplois, elle doit être réinterrogée du point de vue de la prospective.

Ensuite, si l'horizon 2030 semble être la bonne échéance temporelle pour organiser dans le temps le point d'équilibre recherché entre développement et préservation, on peut néanmoins considérer que, sur certaines questions ou certaines thématiques, l'horizon de vingt ans reste limité, et ce d'autant plus si l'on se place dans une vision plus large du devenir de la côte littorale Aquitaine, si spécifique et si soumise aux pressions contemporaines, aux nouveaux modes de vie et aux évolutions exogènes. De même, le devenir de ce territoire ne peut échapper aux effets des grands mouvements européens générés par l'héliotropisme.

L'engagement de cette réflexion SCoT, que tous les élus considèrent comme tout à fait indispensable et porteuse, s'inscrit dans une période de forte évolution du cadre légal qui, si elle n'est pas encore parfaitement fixée, place le futur SCoT en première ligne sur certains volets nouveaux comme :

- la définition d'une trame verte et bleue : projet de loi Grenelle ;
- la prise en compte de l'empreinte écologique : projet de loi Grenelle ;
- la régulation des programmes commerciaux et l'identification de zones d'aménagement commerciales et de documents d'aménagement de ces zones commerciales (Loi de Modernisation de l'Économie, LME) ;
- des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espaces et des objectifs de consommation rationnelle des sols ;
- des objectifs chiffrés de réduction de la consommation énergétique et d'économie concernant les émissions de gaz à effet de serre (Grenelle 2) ;
- la création d'un établissement public foncier local, etc...

Parce que la question essentielle aujourd'hui porte sur les effets réels de cette nouvelle forme de planification territoriale, et parce que l'enjeu important réside dans la transcription du SCoT dans les documents de planification locale, les PLU, d'échelle inférieure et de portée plus opérationnelle, le SCoT a vocation à être précis, directif et prescriptif.

Ainsi, cette précision et cette opérationnalité offriront aux élus l'occasion de porter véritablement, au travers du SCoT, un projet collectif de développement durable pour les vingt prochaines années.



Article L121-1 du Code de l'urbanisme

Modifié par loi n° 2008-776 du 4 août 2008 - art. 103

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1 | L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.

2 | La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

3 | Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L122-1 du Code de l'urbanisme

Modifié par loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 - art. 25 JORF 15 avril 2006

Les schémas de cohérence territoriale exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.



La première étape de la démarche : le diagnostic territorial

Ce diagnostic territorial constitue le premier document de référence permettant de hiérarchiser les enjeux du territoire, d'identifier les thèmes et les questions à mettre en débat et de poser les bases de construction d'un projet territorial qui sera ensuite décliné, formalisé, traduit dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et dans le Document d'orientation et d'objectifs (DOO).

• Les quatre objectifs ciblés de ce document sont donc :

- l'approbation par les acteurs locaux des forces, faiblesses, menaces et opportunités révélées sur le territoire, et les enjeux hiérarchisés de son développement qui y sont attachés ;
- la transversalité des thèmes abordés ;
- l'identification des atouts à valoriser et des problèmes à résoudre sur le territoire ;
- une dynamique de construction de projet fondée sur la recherche d'équilibre dans le partage de l'espace.

L'architecture du diagnostic stratégique s'organise autour de 3 axes :

• première partie :

La mise en lumière des atouts du territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

• deuxième partie :

L'analyse des évolutions démographiques et économiques d'un territoire attractif.

• troisième partie :

L'évaluation des risques, opportunités et enjeux à l'horizon 2030.



80 km de côtes linéaires urbanisées sur 110 km de littoral



traitement cartographique a'urba © a'urba.



Sources | IGN ©
traitement graphique et cartographique a'urba ©





Le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, véritable « pépite » de la côte Atlantique et du littoral français

Dans un premier temps, il est proposé d'inverser la portée du regard sur ce territoire si particulier, véritable territoire « pépite » de la côte Atlantique et du littoral français.

- **Porter un nouveau regard sur le rapport d'échelle**

80 kilomètres de côtes linéaires urbanisées en quasi-continu à l'intérieur de la lagune sur 110 kilomètres de côtes littorales. 80 kilomètres de ville linéaire équivalents sur la côte Basque Landaise au linéaire d'Hossegor à San Sébastian.

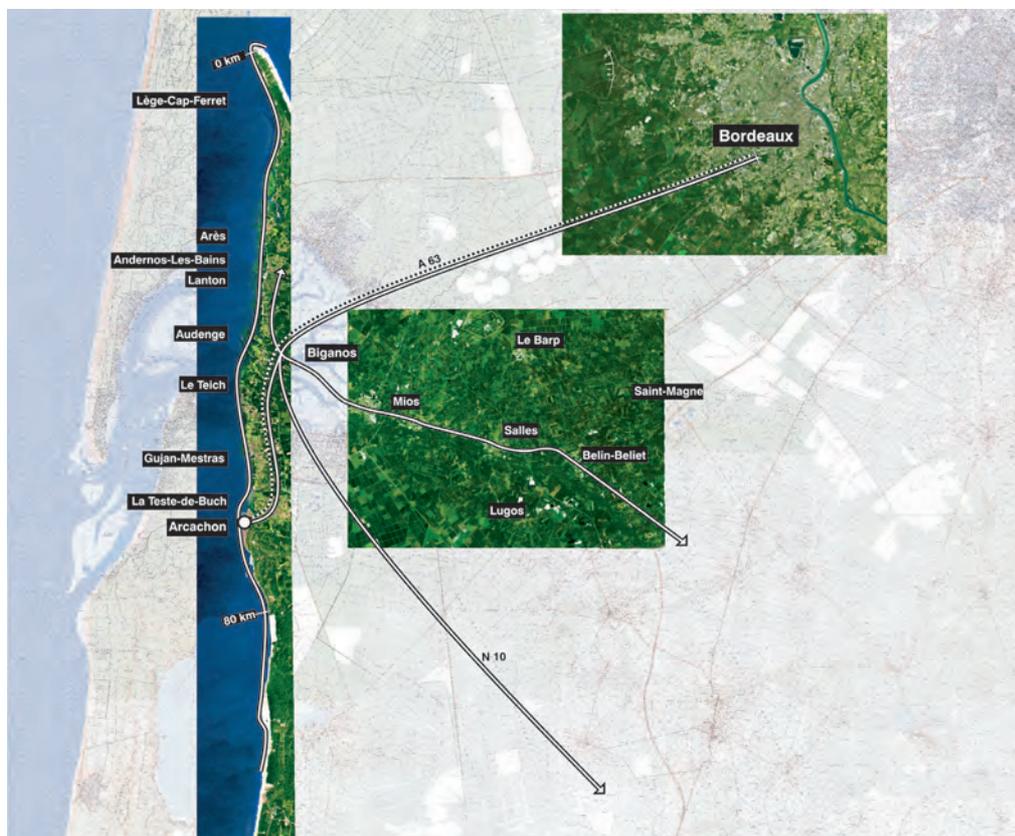
- **Porter un nouveau regard sur le poids urbain :**

- **la réalité d'une agglomération**

- vaste territoire de 150 000 hectares variant de 130 000 à 400 000 habitants en période estivale, une progression attendue de + 70 000 habitants à l'horizon 2030 si l'on poursuit les tendances actuelles.

- **Porter un nouveau regard sur le projet de territoire : définir une armature à partir d'une trame verte et bleue**

- **Porter un nouveau regard sur l'armature urbaine : une ville linéaire et continue**





Pourquoi un SCoT aujourd'hui, après 40 ans de planification urbaine sur le Bassin d'Arcachon et au seuil de la réalisation d'un projet territorial d'avenir à l'horizon 2030 ?

Le SCoT débuté en 2008, réunissant le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre, engage un projet territorial d'avenir à l'horizon 2030.

Il n'intervient pas à partir d'une page blanche, mais poursuit 40 ans de démarches de planification urbaine sur le Bassin d'Arcachon, sous l'impulsion notamment de l'État et particulièrement de la Mission interministérielle pour l'aménagement de la Côte Aquitaine (MIACA), d'abord animée par Monsieur Philippe Saint-Marc, à qui l'on doit notamment la création du Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNRLG), qui s'étend de la Haute Lande jusqu'au Teich sur le Bassin d'Arcachon, Biganos et Audege en suivant le Val de l'Eyre. Puis plus durablement, jusqu'en 1985, Monsieur Émile Biasini a conduit l'essentiel des interventions de la MIACA, et notamment le processus de planification.

Les principales étapes de ce processus couvrant 40 ans de planification sont retracées par le schéma ci-après, et comprennent notamment :

1964 : La création d'un Syndicat mixte du territoire, SIACRIBA.

1966 : L'évolution du SIACRIBA en SIBA (Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon)

1967 : Le lancement de la Mission Interministérielle pour l'aménagement de la côte Aquitaine (MIACA).

1972 : L'approbation du Schéma d'aménagement de la Côte Aquitaine.

1975 : Le SDAU, issu de la loi d'orientation foncière de 1967, approuvé en 1975.

1994 : La révision du Schéma directeur, achevée en juin 1994.

2004 : L'approbation du Schéma de mise en valeur de la mer, établi sous l'égide de l'État.

Pour nous en tenir à un seul événement décisif dans l'aménagement de ce vaste territoire, on citera la création du grand collecteur du Bassin, dont la branche Sud fut mise en service en décembre 1970, complétée par l'émissaire en mer (Wharf de la Salie) au printemps 1974. C'est cet ouvrage qui a permis la densification, depuis lors, des rives du Bassin.

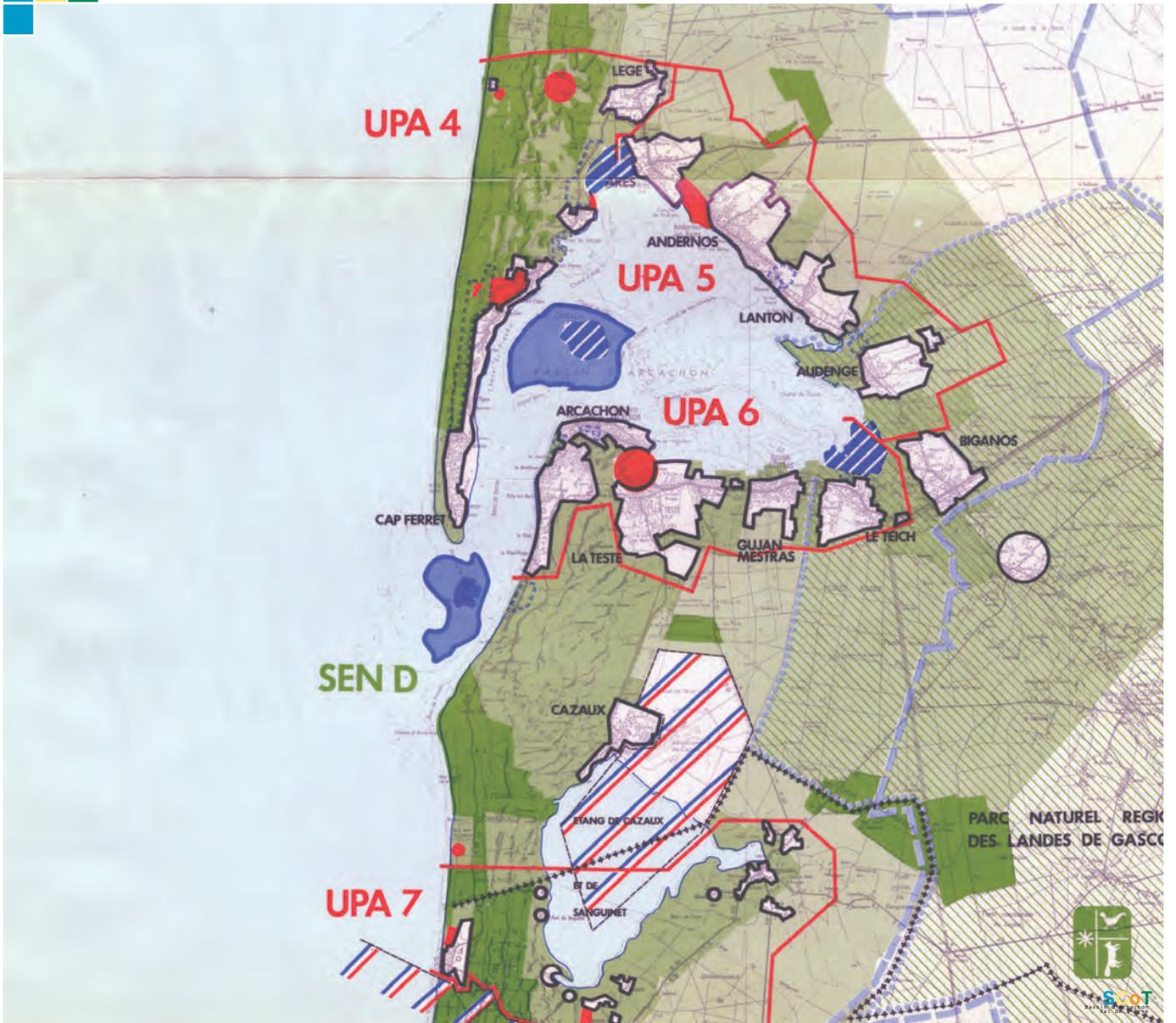
Aujourd'hui, la création d'un SCoT est la réponse à de nouvelles exigences, aussi bien celles des lois récentes que de la profonde modification du bassin, et en particulier les liens accrus avec le Val de l'Eyre.

Les nouvelles exigences légales proviennent principalement des textes suivants : loi SRU, la loi Urbanisme et Habitat, les projets de lois issus du « Grenelle de l'environnement », Grenelle 1 et Grenelle 2, la Loi de Modernisation de l'Économie.

Dans ce nouveau contexte, l'enjeu principal est de faire face aux défis d'une très forte croissance, sans doute durable, pour concilier la réaffirmation des équilibres naturels et l'accueil de nouvelles populations, dans des conditions de bonne qualité de l'urbanisme, de prospérité des activités et de mixité sociale. L'outil SCoT n'est autre qu'un projet territorial d'avenir, à l'horizon 2030.

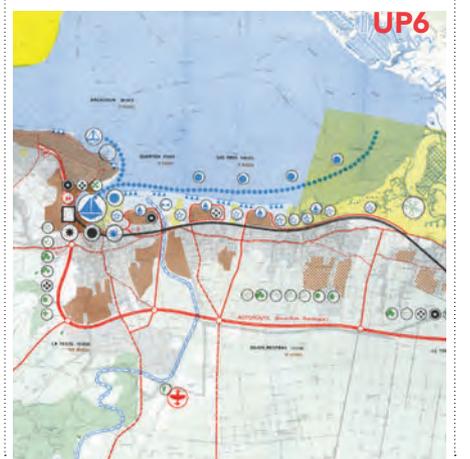
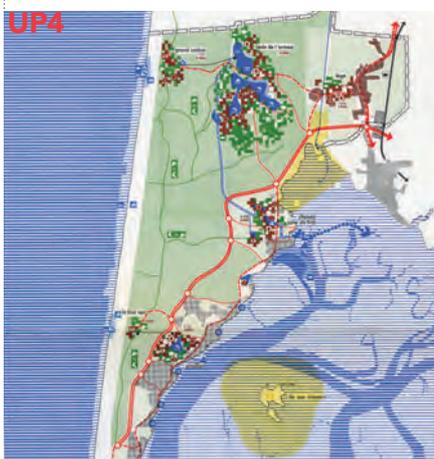


1967 MIACA



traitement cartographique a'urba © a'urba. agence d'urbanisme

Source | MIACA © |





Les temps forts de la planification urbaine des 40 dernières années

1967 Mission Interministérielle pour l'aménagement de la côte Atlantique : MIACA

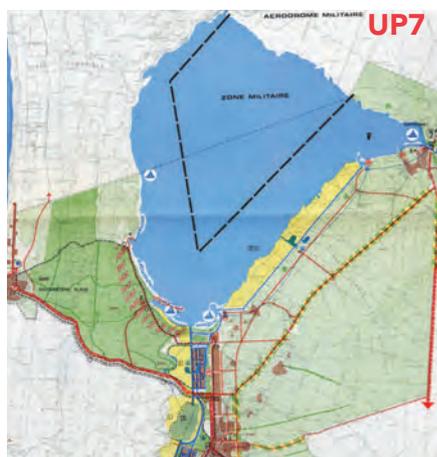
Durant les Trente Glorieuses, l'État et les communes ont essayé d'organiser le développement du littoral français en général, et de la côte Atlantique en particulier, en ouvrant à l'urbanisation certains espaces naturels tout en en préservant d'autres. Les promoteurs ont édifié des immeubles ou des résidences secondaires à vocation uniquement touristique¹.

De cette logique d'aménagement centrée essentiellement sur les structures touristiques a découlé une saisonnalité pénalisante pour la vie urbaine, qui se manifeste encore aujourd'hui et sera l'un des points clés de ce diagnostic et une problématique à laquelle le SCoT, de par son approche transversale des problématiques spatiales, devra répondre.

La MIACA (Mission interministérielle pour l'aménagement de la côte Aquitaine) naît en 1967 et fait approuver le schéma d'aménagement de la côte atlantique en 1972. Compte tenu de l'expérience critiquable de l'aménagement de la côte languedocienne, antérieur à celui du littoral aquitain, celui-ci est resté relativement conservé, grâce à la préservation de « secteurs d'équilibre naturel (SEN) » intercalés entre les « unités principales d'aménagement (UPA) ». La logique était d'associer le triptyque océan-forêt-lac. Néanmoins, cette logique d'alternance a peu joué sur le Bassin d'Arcachon, déjà fortement « mité ». Pour autant, l'objectif

étatique était bien de pouvoir augmenter largement la fréquentation touristique. Malheureusement, la logique sectorielle centrée uniquement sur le tourisme n'a pas permis de mettre en place un aménagement global des territoires, notamment en termes d'équipements et d'habitat. Il en découle une saisonnalité très marquée et pénalisante, qui se manifeste encore aujourd'hui et sera l'un des points clés de ce diagnostic et une problématique à laquelle le SCoT devra répondre.

Les Plans d'occupation des sols (POS) d'avant la décentralisation ont favorisé le déséquilibre en privilégiant les droits à construire à finalité touristique, tout en assurant aux communes le profit d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée (les résidences secondaires entrant dans le calcul comme des résidences principales).



Le SCoT doit pouvoir servir à lier harmonieusement la logique touristique tout en organisant le fonctionnement d'une agglomération de plus de 120 000 habitants permanents (et de leurs emplois).

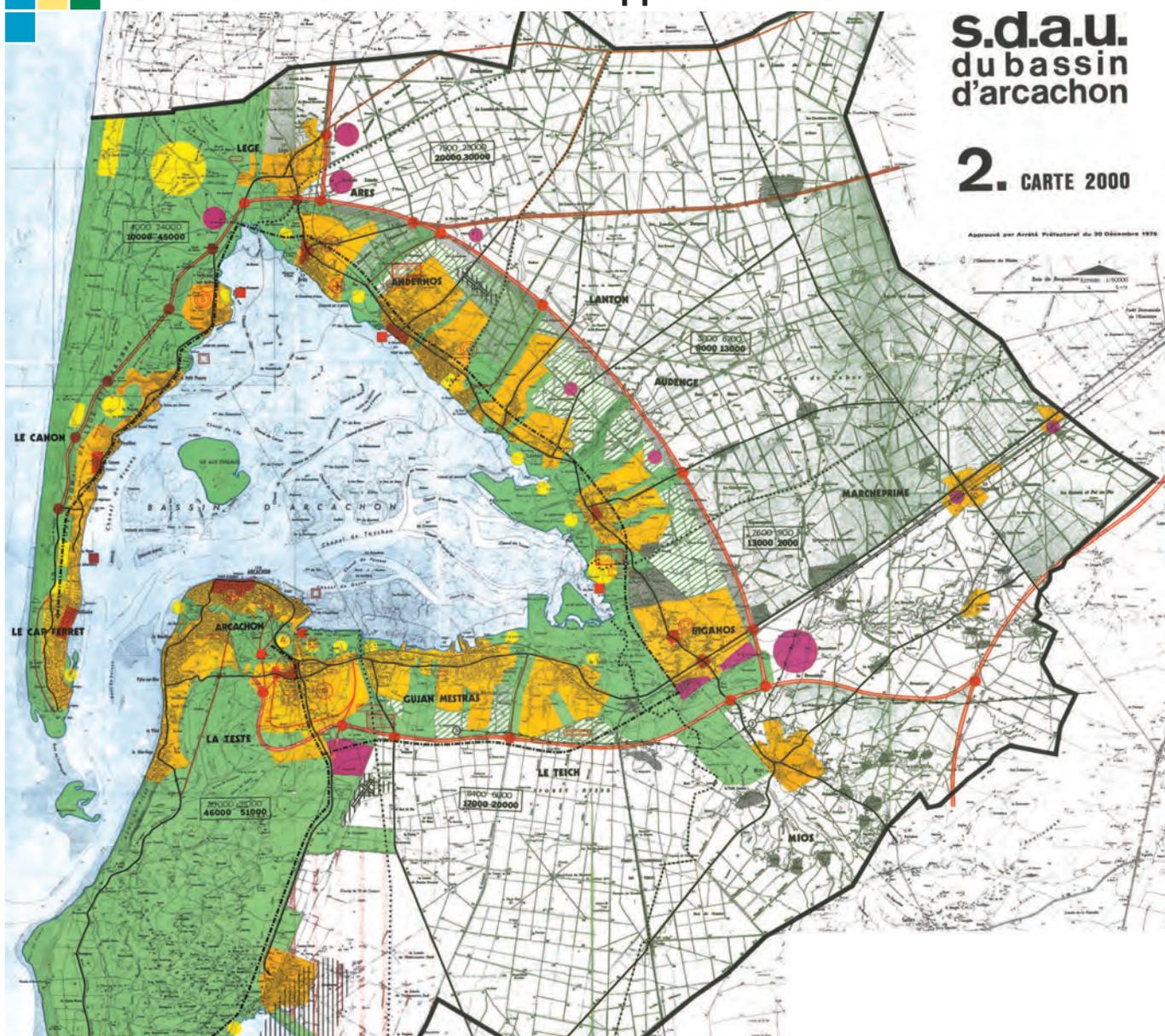
¹ Vincent Vlès : Les résidences secondaires, un casse-tête pour le littoral français, 1998



Le SDAU du Bassin d'Arcachon approuvé en 1975

s.d.a.u.
du bassin
d'arcachon

2. CARTE 2000



Approuvé par Arrêté Préfectoral du 30 Décembre 1975

traitement cartographique a'urba © a'urba. Agence d'Urbanisme
Département de l'Éyre



Source SDAU 1975 DDE © |

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

INFRASTRUCTURES

ROUTIERE :

voies nationales
ou départementales existantes

voies à créer

voie rapide, autoroute

autre voie et
bretelle de raccordement

carrefour

ASSAINISSEMENT :

collecteur général

PORTUAIRES :

port ostréicole

port de plaisance

SUPERSTRUCTURES

EQUIPEMENTS SCOLAIRES

premier cycle C.E.S. C.E.T

second cycle lycée polyvalent

lycée technique

EQUIPEMENTS SPORTIFS

piscine

complexe plein air

centre aéré

EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

hôpital

centre médico social

centre administratif

CARACTERE DOMINANT DU TISSU

urbanisation agglomérée

zone rurale constructions
dispersées

FONCTIONS DOMINANTES

centrale et de services

industrielle

touristique

COUPURES DE L'URBANISATION

site naturel protégé

zone non aedificandi

zone protégée
pouvant admettre des hameaux

zone agricole ou sylvicole

zone militaire

contrainte d'aérodrome



1975 Le premier SDAU

L'organisation progressive d'une nouvelle gouvernance du territoire concomitamment à une nouvelle conception de la planification urbaine

Le premier SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, issu de la loi d'orientation foncière de 1967 marquant une première rupture dans les pratiques de la planification) est approuvé dès 1975. Ce document concerne strictement les communes ayant une façade littorale sur la lagune, à savoir :

Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich, Biganos, Audenge, Lanton Andernos, Arès, Lège-Cap-Ferret.

A celles-ci s'ajoutent toutefois, d'ores et déjà, les communes de Marcheprime et de Mios, sans façade maritime, soit un total de 12 communes. Ces communes composeront plus tard la Communauté d'agglomération d'Arcachon (COBAS) pour les quatre premières et la Communauté de communes du nord bassin (COBAN) pour les huit autres.

Ce document, rédigé par les services déconcentrés de l'État, met en valeur des spécificités qui sont encore d'actualité et qui ont eu tendance à se renforcer :

- Croissance démographique et fort volume de nouveaux entrants ;
- Tendance au vieillissement de la population ;
- Prédominance écrasante du secteur tertiaire dans les activités ;
- Recherche difficile de personnel qualifié, notamment dans l'industrie.

Dans un contexte national d'aménagement des zones touristiques, le SDAU fixe une ambition forte en ce qui concerne « les options d'aménagement » en lien avec la MIACA, lancée en 1967. Le tourisme est ici défini comme un processus pouvant assurer un développement rapide, notamment si la saison s'étale dans l'année, ce qui ne sera pas le cas.

Face à un aménagement languedocien qui effrayait, des contre-poids sont mis en place en même temps que la MIACA. Le Parc naturel des Landes de Gascogne (PNR), créé bien avant le SDAU, en 1967, prend pleinement son essor grâce à des efforts importants d'équipements.

En revanche, l'attractivité de la métropole bordelaise en termes d'emplois était encore à cette époque, selon le SDAU, assez réduite. Les orientations face à ce phénomène, encore émergent, présentaient des contradictions bien connues et aujourd'hui remises en cause.

C'est ainsi que l'objectif de limiter les déplacements domicile-travail vers l'agglomération bordelaise est avancé. Cependant, quelques pages plus avant, est fortement encouragée la réalisation de l'autoroute A63 qui a, *in fine*, considérablement réduit les temps de déplacement entre Bordeaux et la partie sud du Bassin. De fait, l'autoroute et la « voie rapide », à cette époque, sont principalement conçues en vue de supporter la pointe estivale beaucoup plus que pour rapprocher Bordeaux d'Arcachon, ou encore pour servir d'axe de desserte locale. Même constat pour l'élargissement « en priorité » de la D106 pour le nord Bassin.

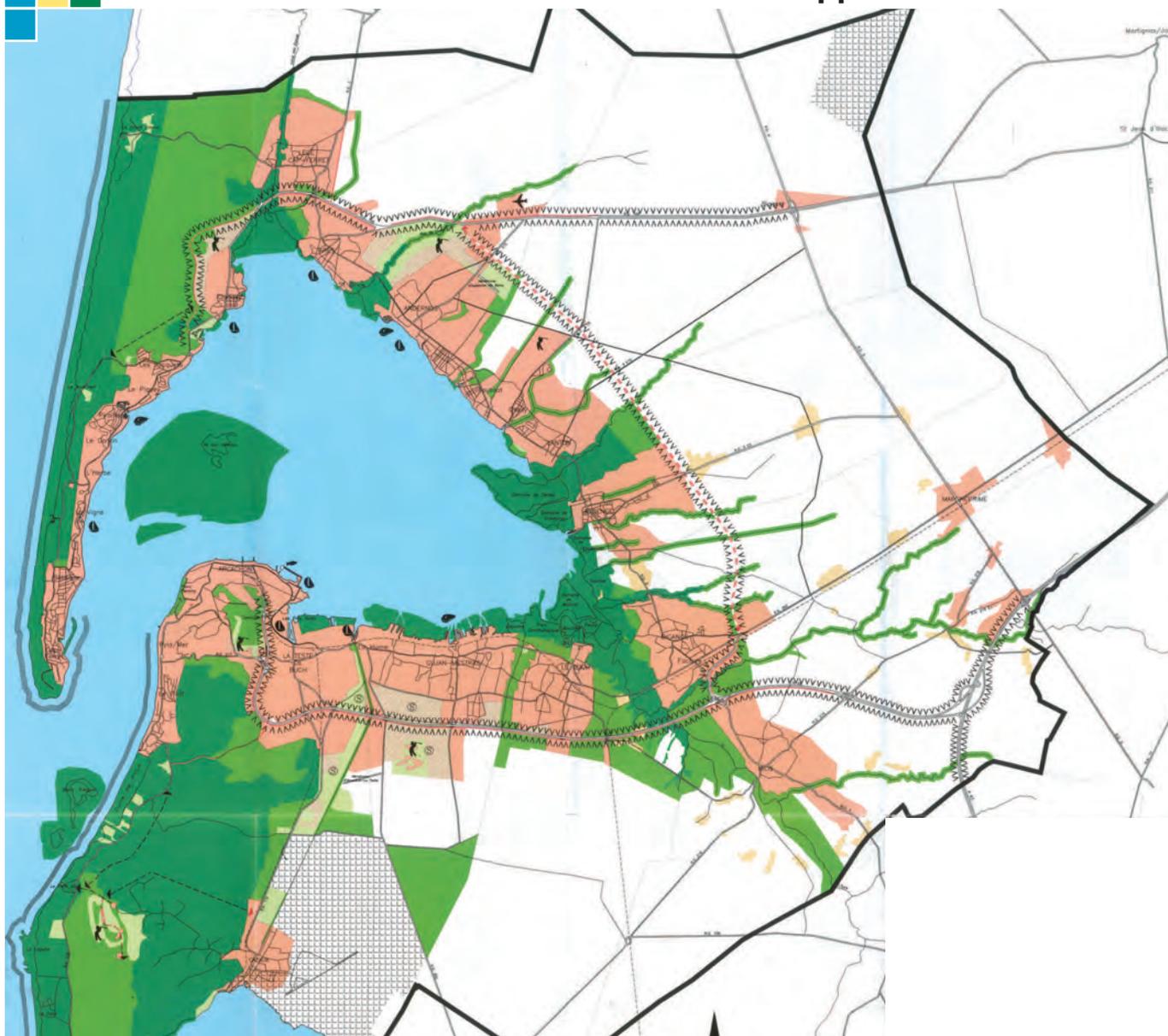
Le vote de la loi du 3 janvier 1986 sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (dite « loi Littoral ») marque la fin des politiques touristiques fondées sur la production de résidences secondaires.

La détermination des espaces sensibles remarquables est précisée par le décret de 1989.

La détermination de la capacité d'accueil, des coupures d'urbanisation, la localisation et la nature de l'extension de l'urbanisation, des espaces proches du rivage et l'identification des espaces à préserver est précisée par le décret de 1991.



Le Schéma directeur du Bassin d'Arcachon approuvé en 1994



traitement cartographique a'urba © a'urba. Service d'Urbanisme



Sources | Schéma directeur 1994 - DDE ©

- Espace protégé au titre de la loi "Littoral" (Art. L146-6)
- Espace protégé
- Espace naturel pour loisirs et sports
- Espace agricole ou sylvicole
- Espace mixte
- Espace naturel pour loisirs et sports / Zone urbaine
- Zone urbaine
- Zone urbaine dispersée peu dense
- Enjeux paysagers
- Terrain militaire
- Route existante
- Projet routier (tracé fixe)
- Projet routier (tracé de principe)

- Ligne SNCF
- Limite communale
- Périmètre du Schéma Directeur
- Existence de Risques Naturels
- Site à vocation préférentielle plaisance
- Site à vocation préférentielle pêche
- Site à vocation préférentielle ostréicole
- Sports - Loisirs
- Pôle Nature
- Source thermique
- Terrain de golf
- Projet d'aérodrome





1994 Le Schéma Directeur du Bassin d’Arcachon **Un renouveau de la planification et une gouvernance décentralisée**

La révision du SDAU en Schéma Directeur est lancée, dans un nouveau contexte de décentralisation, et approuvée près de 20 ans après l’approbation du premier document.

Le SIBA (Syndicat intercommunal du Bassin d’Arcachon), un des plus anciens syndicats mixtes du territoire (SIACRIBA en 1964, SIBA en 1966), en assure la maîtrise d’ouvrage.

Les services de l’État (DDE), néanmoins, en assurent toujours l’élaboration. De fait, le périmètre n’ayant pas évolué, les communes de Mios et de Marcheprime adhèrent au SIBA pour l’occasion. Actuellement, elles ont quitté ce syndicat.

Toutefois, les préoccupations environnementales prennent un poids de plus en plus important sous l’effet des évolutions législatives. La révision du schéma directeur est l’occasion, pour la première fois, de qualifier les espaces marins remarquables, plus tard repris dans le SMVM (Schéma de mise en valeur de la mer) en 2004, assurant ainsi le relais entre la loi Littoral et les documents de planification tel que le SCoT.

Si le premier SDAU avait proposé des projections démographiques assez généreuses, ce Schéma directeur pose une hypothèse haute de croissance démographique de 110 000 habitants en 2010, chiffre quasiment atteint dès 1999. Sous l’effet de cette pression démographique, les partis d’aménagement (limitation de l’urbanisation en continuité des bourgs, protection des espaces naturels...) n’ont pas toujours été efficaces en dépit de la loi Littoral.

De plus, l’influence de la métropole bordelaise n’est pas spécialement posée comme un enjeu. Face à la forte évolution des déplacements domicile-travail, le SCoT devra donc veiller à organiser les complémentarités entre Bordeaux et le territoire du SYBARVAL. Les évolutions de la croissance urbaine montrent une imbrication toujours plus fine entre les différentes aires d’influence.

Après le vote de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) en 1999, de nouveaux territoires de projet émergent et plus particulièrement le Pays du Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre, qui assure une continuité et une unité territoriale indéniables, en accord avec la constitution d’un unique bassin de vie.



2010-2030 Un projet de SCoT à l'échelle du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

La planification urbaine aujourd'hui ou comment préparer l'aménagement de demain

Pour traduire les exigences du Développement Durable et les nouveaux positionnements territoriaux vis-à-vis de l'agglomération bordelaise, du Val de l'Eyre ou encore du nord des Landes, cette révision s'inscrit dans le nouveau cadre législatif de la loi SRU, complété par la loi Urbanisme et Habitat (UH, 2003), le projet de la loi Grenelle de l'environnement 1 et 2, et la loi de modernisation de l'économie.

Trois intercommunalités ont été créées, la COBAS (2001), la COBAN (2003) et enfin la communauté de communes du Val de l'Eyre (2003). Le périmètre du Pays se superpose sur ces trois EPCI, formant un total de 17 communes, dont 5 nouvelles sur le Val de l'Eyre ; le Barp, Belin-Beliet, Salles, Lugos, Saint-Magne.

Un territoire institutionnel à vocation intercommunale aux compétences inégales entre territoires

EPCI	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles ou facultatives
Communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud	<ul style="list-style-type: none"> Développement économique Aménagement de l'espace Equilibres sociaux Politique de la ville 	<ul style="list-style-type: none"> Voirie et stationnement Assainissement (délégue au SIBA) Production et distribution d'eau Traitement des déchets Equipements sportifs, culturels et d'enseignement maternel et primaire Formation Emploi Solidarité et action sociale Sécurité et prévention (ex : protection incendie) TPU
Communauté de communes Bassin d'Arcachon Nord	<ul style="list-style-type: none"> Développement économique Aménagement de l'espace 	<ul style="list-style-type: none"> Protection et mise en valeur de l'environnement Traitement des déchets Equipements sportifs, culturels et d'enseignement maternel et primaire
Communauté de communes Val de l'Eyre	<ul style="list-style-type: none"> Développement économique Aménagement de l'espace 	<ul style="list-style-type: none"> Protection et mise en valeur de l'environnement Traitement des déchets Voirie et stationnement d'intérêt communautaire Politique de l'Habitat Equipements sportifs, culturels et d'enseignement maternel et primaire Cadre de vie TPU

La plupart des compétences optionnelles choisies par les différentes structures de coopération intercommunale concernent l'équipement et le développement du territoire : collecte des déchets, assainissement et collecte de l'eau (délégué au SIBA), construction d'équipements sportifs ou culturels d'intérêt communautaire, construction des écoles maternelles et primaires.

La taxe professionnelle unique n'est pas une compétence obligatoire, cependant la COBAS et la communauté de communes du Val de l'Eyre ont choisi de l'adopter.

Certaines compétences d'ordre social ont également été transférées : formation, emploi, action sociale pour la COBAS, et politique de l'habitat et action sociale pour le Val de l'Eyre.

Introduction



Le SIBA ne correspondant plus à la géographie du futur SCoT, un syndicat ad hoc est créé en 2005 pour assurer la maîtrise d'ouvrage du SCoT, le SYBARVAL.

Plusieurs projets thématiques ont déjà été menés à terme sur des parties du territoire : Programme local de l'habitat et projets d'agglomération de la COBAS en 2002, Charte du Parc naturel régional en 2003, Charte du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre en 2004, Plan de déplacement urbain de la COBAS en 2006...

La construction d'un nouveau territoire de gouvernance territoriale pour un projet d'avenir Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre 2030

De la MIACA à la création du SYBARVAL, une multitude d'actions thématiques, sectorielles, parfois contradictoires ont été menées sur ce territoire depuis 40 ans.

Aujourd'hui, les problématiques urbaines se sont complexifiées (influence bordelaise, attractivité sur les Landes et le Médoc). On a mieux pris en considération les risques naturels et technologiques, seulement évoqués dans les précédents documents.

Les prochaines années seront un moment charnière pour le territoire. Le SCoT peut être, doit être, l'outil principal permettant de prendre en compte toutes les approches sectorielles dans une vision d'ensemble, tout en prenant aussi la mesure des nouvelles échelles des processus d'urbanisation.



Les trois défis à relever pour un projet d'avenir

Le SCoT, un document politique de développement et d'aménagement du territoire.

Les trois défis à relever dont la trace est donnée par les fondamentaux de la loi SRU qui s'imposent au SCoT :

- principe d'équilibre et de maîtrise du développement urbain,
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- principe de respect de l'environnement.

1 | Un projet de territoire performant et attractif

Pour une économie durable et diversifiée

- Trouver l'équilibre entre protection et valorisation économique des aménités et ressources naturelles (eau, forêt, littoral). La pérennité de ce territoire passe également par le maintien des filières qui exploitent et aménagent ces espaces naturels (lien industrie-forêt de production).
- Diversifier l'activité économique en s'appuyant sur les secteurs déjà présents (activités primaires, construction nautique...) et sur les opportunités apportées par les pôles de compétitivité émergents.
- Augmenter la richesse locale en tirant profit de l'arrivée de populations avec des besoins nouveaux. L'attractivité est un des leviers pour le développement en général et pour le développement touristique.

Défendre la qualité

- Affirmer une réelle politique paysagère afin de traiter qualitativement les interfaces entre espaces naturels et espaces aménagés (habitat, activités, loisirs/tourisme, infrastructures).

Quelle capacité d'accueil ?

- Arbitrer, au regard de la consommation d'espace, entre :
 - accueil de population nouvelle (permanente, saisonnière), accueil de nouveaux emplois et réponses aux besoins endogènes ;
 - une politique foncière ambitieuse en lien avec le nouvel outil local d'action foncière (EPFL) pour préserver les espaces fragiles mais aussi assurer un développement équilibré entre activité et habitat ;
 - développement rationnel d'activités commerciales sur le territoire ;
 - préservation des aménités et ressources naturelles ;
 - préservation des espaces supports de l'activité économique primaire (agriculture, sylviculture, conchyliculture).



2 | Un projet de développement raisonné et durable

Un équilibre spatial fondé sur la diversité des fonctions urbaines, la mixité sociale et le respect de l'environnement

Repenser la mobilité

- Hiérarchiser le réseau viaire entre flux de transit et flux de desserte locale.
- Proposer un réseau de transports en commun performant, efficace et structurant et y relier l'urbanisation nouvelle.
- Mettre en cohérence l'ensemble de l'offre en déplacements via l'intermodalité entre TER cadencés, bus et deux roues, limiter les déplacements routiers.

Pour une urbanisation durable et contenue

- Affirmer la préservation des coupures d'urbanisation comme contrainte à l'extension urbaine et comme garantie de la préservation des ressources naturelles (eau, biodiversité).
- Définir une trame verte englobant la grande coupure d'urbanisation entre Bordeaux et le Bassin, les coupures d'urbanisation entre les entités du linéaire urbain et le Val de l'Eyre et son delta.
- Promouvoir des modes d'occupation intenses de l'espace, tant dans la reconquête des sites déjà urbanisés que dans les projets d'extension urbaine.
- Valoriser tout ou partie des coupures d'urbanisation comme lieu de récréation, compensateurs de la densité.

3 | Un projet basé sur l'équité territoriale et les solidarités spatiales

Vivre la solidarité

- Définir une nouvelle armature territoriale permettant de combler les inégalités territoriales et faire chuter les déplacements liés aux dépendances territoriales.
- Proposer une offre en logement diversifiée pour promouvoir la diversité sociale et inciter au rapprochement entre lieu de travail et lieu de résidence.
- Fédérer les territoires autour d'éléments et de symboles identitaires partagés.
- Anticiper un vieillissement de la population quasiment certain.



Note de synthèse



Le Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre, un territoire d’exception, sensible et soumis à de fortes pressions

Vaste territoire de 150 000 hectares, très sollicité depuis 30 ans, le Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre connaît une croissance extrêmement rapide et doit se préparer à un accueil démographique très fort. Variant de 130 000 habitants permanents à 400 000 habitants en saison estivale, sa population devrait connaître une progression d’ici à 2030.

Entre attractivité urbaine et équilibre écologique fragile

L’attractivité du territoire est forte et le restera, garantissant ici ce qui fait défaut à certains territoires : l’assurance d’une dynamique démographique, potentiellement source de développement économique, social et culturel.

Toutefois, ce développement rapide, par la vitesse de mutation qu’il représente sur un territoire dont les équilibres sont fragiles, exerce des pressions fortes sur tous ces espaces et conduit à un éparpillement de l’urbanisation (habitat et activités). Les menaces pour le patrimoine culturel et environnemental sont mesurables et les risques d’une dégradation de l’identité et des paysages, réels.

A terme, c’est l’attractivité du territoire qui pourrait en pâtir.

Sa situation privilégiée lui confère une identité forte et une forte qualité de vie. Sa singularité exceptionnelle faite d’un rapport unique à l’eau, à la mer et aux boisements de la forêt de pins, nourrit tout à la fois son identité et ses forces économiques : tourisme, activités liées à la mer et à la forêt.

Son équilibre écologique à forte sensibilité environnementale repose sur des sites uniques et leur biodiversité.

Dès lors, l’environnement est pris en compte comme socle de tout projet et de toute réflexion : sur l’avenir urbain, la manière de se déplacer, les objectifs économiques et démographiques, la manière de structurer les marchés de l’habitat. Un socle qui s’impose ici plus qu’ailleurs, au-delà de toutes les obligations légales, actuelles et nouvelles, de prise en compte de l’environnement et d’atteinte d’objectifs de développement durable.

Si la question de la protection et de la préservation des espaces naturels est évidente, ces espaces demeurent des espaces de vie et d’activités, faisant l’objet d’une gestion particulière qu’il convient dans certains cas de maintenir et conforter. En parallèle, le développement urbain actuel pose à la fois la question de la gestion des services urbains à caractère environnemental et la question d’une utilisation durable des ressources énergétiques.

Des mutations résidentielles sources de disparités territoriales

Ce pôle urbain, le second du département et en profonde mutation, bénéficie d’une dynamique résidentielle qui illustre son attractivité, mais qui laisse apparaître de



fortes disparités entre les territoires. Des particularités qui oscillent entre d'une part sa forte proportion de résidences secondaires sur sa partie littorale et d'autre part ses mécanismes résidentiels de péri-urbanisation dans le Val de l'Eyre. L'influence de l'agglomération bordelaise reste ici importante et permet d'expliquer en partie ce phénomène.

Si la population du territoire est globalement aisée, il existe de très fortes disparités de revenus. Il est fortement concerné par le vieillissement de sa population, mais il attire aussi les jeunes et les familles dont le territoire a besoin pour rester dynamique et se développer, notamment du point de vue de l'économie résidentielle.

Cette diversité milite en faveur d'une diversification de l'offre en logements. Or le secteur locatif, notamment social, est peu présent alors que les besoins structurels de la population sont importants. En outre, l'offre destinée aux saisonniers (touristiques et agricoles) est insuffisante, ce qui pose la question d'une « offre complète » en logement. Le marché immobilier dans un contexte de forte valorisation foncière et immobilière sur le littoral, mais également sur le rétro-littoral, produit des effets ségrégatifs importants et est de moins en moins accessible aux ménages.

Le territoire du SCoT, constitué d'une mosaïque de bassins de vie, réceptionne ces dynamiques de manière différente selon le contexte local, construisant, en fonction des espaces et du contexte, une diversité de situations appelant localement des réponses nuancées et diversifiées en termes d'habitat et de services.

L'ajustement des besoins à la pression démographique se heurte aux difficultés programmatiques, tant structurelles que quantitatives, en termes de logements, d'équipements, de services et de « foncier ».

On assiste aujourd'hui à une profonde mutation de l'occupation du territoire, entre étalement urbain résidentiel et banalisation des espaces périurbains.

On voit bien, compte tenu de la pression immobilière et des besoins de diversification, que la question se pose également en termes d'évolution de la structuration urbaine territoriale, des formes urbaines et des formes d'habiter. Au-delà des dispositions quantitatives à fixer sur l'accueil de populations permanentes et saisonnières, en termes de logements, transports et déplacements, emplois, services et commerces, équipements, quelles dispositions qualitatives voulons-nous instaurer pour cette croissance et ce développement ?

Une dynamique économique à trouver

Comme la plupart des espaces situés en bordure du littoral Sud-Ouest de la France, le territoire présente les caractéristiques économiques des espaces littoraux :

- une saisonnalité marquée de l'activité, importance du commerce et des services à la personne orientés vers l'accueil de populations, qu'elles soient de passage (tourisme) ou sédentaires (retraités, actifs travaillant sur d'autres territoires).



- un triptyque tourisme, agrosylviculture-pêche et plaisance qui détermine un lien organique avec l'environnement du site.

Sans rompre avec ce processus inscrit dans l'histoire, il apparaît que de nouveaux paramètres vont déterminer de plus en plus fortement les dynamiques économiques locales : l'effet laser mégajoule bien sûr, mais également l'économie « présente » liée à l'attractivité de ce territoire. La politique des pôles de compétitivité offre une réelle opportunité de diversification de l'économie du territoire vers des activités à forte valeur ajoutée et d'amélioration de la compétitivité en matière d'innovation.

Une politique de transport à anticiper

Enfin, le développement résidentiel se traduit par une augmentation de la demande de déplacements. Exacerbée à certaines périodes, celle-ci génère des difficultés de déplacements grandissantes du fait de la hausse du trafic routier et les transports collectifs ont du mal à répondre à l'ensemble des besoins.

L'intermodalité qui se met progressivement en place autour de l'axe ferroviaire Bordeaux-Arcachon (rabattement sur les gares par le réseau Baïa et le réseau Transgironde) semble constituer une opportunité dont l'ensemble du territoire aura vraisemblablement à se saisir.

Quelles sont les clés d'un projet d'accueil, performant, innovant ?



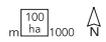
**Partie 1 | Le socle d'identité et d'attractivité
du territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre :
atouts et potentiels**



Le socle d'identité et d'attractivité



traitement cartographique a'urba © a'urba. agence d'urbanisme



Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©





La situation privilégiée et enviable de ce territoire lui confère une identité forte et un haut niveau de qualité. La singularité exceptionnelle du territoire du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre sur la côte Atlantique, faite d'un rapport unique à l'eau, aux marées, aux sables, à la mer et aux boisements de la forêt de pins, nourrit à la fois l'identité du territoire, ses forces économiques (tourisme, activités liées à la mer et à la forêt) et contribue à optimiser ses ressources humaines.

L'attractivité du territoire est forte et le restera, garantissant ici ce qui fait défaut à certains territoires : l'assurance du développement démographique, économique, social et culturel. Rien ne permet d'imaginer un ralentissement à court terme.

Le socle d'identité et d'attractivité : le résultat d'une alchimie fine entre unités et diversités, entre particularités et singularités, entre contrastes et ruptures, autant de révélateurs d'images collectives, autant d'atouts et d'opportunités à saisir.

L'identité du territoire est à la fois unique et paradoxale.

Elle repose assez largement sur des paysages et des milieux naturels. Pourtant, ces milieux ont été profondément et très anciennement anthropisés et aménagés. De fait, ils participent à la constitution d'un socle d'identité par leurs caractéristiques paysagères propres mais aussi, et peut-être surtout, par

des savoir-faire, des usages et des techniques vernaculaires qui ont construit et construisent encore ce paysage changeant.

Aujourd'hui est un instant charnière. Cette identité, spécifique par définition, est mise à mal par le développement actuel, qui banalise les espaces, dégrade le fonctionnement des espaces naturels et tend à faire du Bassin d'Arcachon un site marin de plus. Pourtant, l'enjeu est bien de faire cohabiter la diversité des activités, aussi bien primaires que touristiques.

L'identité, c'est ce qui fait que l'on se distingue de tous les autres, c'est pousser constamment à la recherche du singulier, du particulier, du spécifique.

Ce chapitre propose de mettre en valeur les éléments et processus qui fondent cette identité pour mieux les préserver et les faire évoluer.

Dans un premier chapitre, le diagnostic démontre ce qui fait l'unité et l'identité de ce territoire et en quoi les marqueurs identitaires permettent de porter un projet fédérateur.

Dans un second chapitre, le diagnostic montre que cette identité n'est pas si évidente et que de nombreuses diversités, spatiales mais aussi socio-économiques participent à la construction de ce territoire. Ces diversités sont le support du projet territorial. Pourtant, elles peuvent aussi générer des conflits d'usage.



Le territoire du SCoT n'est pas seulement un découpage administratif de plus mais bien un espace de vie commun. Le Val de l'Eyre est naturellement orienté vers le Bassin, la rivière elle-même se jetant dans la lagune. De fait, certaines problématiques sont partagées depuis toujours, comme la gestion de l'eau. Les continuités entre les paysages et les continuités écologiques sont intimement liées dans le fonctionnement des écosystèmes. L'interpénétration de l'eau, du littoral et de la forêt contribue à cette unité et à cette ambiance commune.

Dans un autre domaine, si le Val de l'Eyre est toujours intégré dans la zone d'influence de l'agglomération bordelaise en termes d'emplois et de services, les tendances récentes montrent que les pôles économiques du Bassin attirent de plus en plus les habitants de ce territoire pour y travailler, y consommer ou tout simplement se distraire. En outre, les évolutions à venir en termes de haute technologie renforcent encore la complémentarité entre bord de l'eau (pour la qualité de vie) et arrière-pays

L'identité n'est pas acquise, elle se construit, elle ne se respecte pas seulement, elle se conquiert ;

le SCoT comme toute démarche de planification y participe.

L'identité est un fait collectif, l'action publique y contribue.

L'identité n'est pas un instantané, c'est un film.

(sites économiques). En conséquence, l'accueil de nouvelles populations ne pourra se faire qu'en misant sur l'ensemble du territoire.

L'évolution démographique et les évolutions économiques citées ci-avant changent la physionomie du territoire. Le territoire du SCoT n'est plus seulement un site touristique et balnéaire, mais devient une agglomération, avec des polarités diversifiées et structurantes.

Son rapport à l'agglomération bordelaise s'en trouve modifié et le territoire est dans l'ensemble de plus en plus autonome.





1 | Une unité historique, géographique, institutionnelle et une culture de travail collectif

A priori, la diversité du territoire du SCoT frappe plus que son unité, et pourrait conduire à penser que le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre résulte d'un assemblage artificiel. En effet, entre le « rural profond » de la Haute Lande, que les masses estivales troublent à peine, et l'intensité touristique du Bassin d'Arcachon en haute saison, que de contrastes !

Toutefois, ce territoire dispose d'une réelle unité à la fois géographique, historique et institutionnelle. Puisons dans l'histoire, sans nous attarder, en évoquant les 180 000 hectares du fief du Captal de Buch, qui couvraient peu ou prou le découpage actuel du Pays. Et observons la géographie physique la plus banale, celle des reliefs et des eaux, pour signifier les profondes interrelations entre le Val de l'Eyre et le Bassin d'Arcachon.

Ce territoire, à la fois écosystème intégré, cadre indivisible des activités maritimes et touristiques, entité paysagère, et enfin support de notoriété et d'image, s'impose sans conteste comme un ensemble cohérent.

Mais s'il était probablement justifié en 1975, lors de l'élaboration du premier SDAU du Bassin d'Arcachon, de tenir à l'écart le Val de l'Eyre, les solidarités actuelles et plus encore futures entre celui-ci et le Bassin rendraient aujourd'hui cette hypothèse absurde.

En effet, à l'ombre de la métropolisation bordelaise, favorisée par la qualité des communications dues aussi bien aux autoroutes A63 et A660 qu'au TER cadencé de Bordeaux à Arcachon, c'est un seul et même bassin d'emplois et d'habitat qui embrasse le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Tel est le système territorial moderne dans lequel doivent se déployer les forces de développement ou se régler les conflits.

Un exemple, d'importance majeure, peut illustrer les solidarités nécessaires d'un bout à l'autre du Pays. La demande d'habitat, aujourd'hui poussée par une croissance démographique sans précédent, se répartit selon des prix décroissants à partir des deux pôles de Bordeaux et d'Arcachon ; elle refoule dans le Val de l'Eyre les moins nantis, y compris les natifs de la COBAS et de la COBAN qui y travaillent encore, sans parler des demandeurs originaires de l'aire bordelaise. Mais parallèlement, elle fait émerger une nouvelle réalité dans le territoire, celle de la métropolisation croissante du Val de l'Eyre.



2 | Des territoires de valeur issus d'un modelage par les hommes : aujourd'hui à l'épreuve de la modernité

Les paysages qui font l'attractivité du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre existent parce que l'homme les a modelés et les a modifiés.

Le 7 juillet 1841 a lieu le voyage inaugural du chemin de fer de Bordeaux à La Teste : au lieu de seize heures, la durée du trajet n'est plus désormais que d'une heure entre le chef-lieu et le Bassin. Cette ligne sera prolongée en

1852 jusqu'à Arcachon par les frères Émile et Isaac Péreire, marquant le véritable décollage, au début du Second Empire, de l'une des grandes stations balnéaires atlantiques qui ont signé le règne de Napoléon III ; la modernité de l'ère industrielle fait ainsi irruption dans un univers traditionnel de marins, de paysans et de forestiers, encore assez peu peuplé, ainsi qu'en témoigne la carte d'état-major de 1853, faisant suite à la carte de Belleyme en 1763 et à celle de Deschamps en 1832.

Pourtant les interventions volontaristes d'aménagement et de développement, privées ou publiques, n'avaient jusqu'alors pas fait défaut. Dès 1770 sont créés les réservoirs de Certes entre Audenge et Lanton, d'abord comme salins puis comme piscicultures. A la fin du XVIII^e siècle, le banquier suisse Nezer engage une œuvre de drainage de grande ampleur sur le site qui porte aujourd'hui son nom à Gujan-Mestras. Si le premier lieu est aujourd'hui une propriété publique du Conservatoire du littoral de grande notoriété, les enjeux du second, méconnu, ne sont peut-être pas moindres. Enfin, l'œuvre de forestation et de maîtrise de la dune littorale due à l'ingénieur des Ponts et Chaussées Brémontier et à ses successeurs, depuis l'arrêté du 1^{er} juillet 1802, a permis de « fixer et planter en bois les dunes des côtes de Gascogne, en commençant par celles de La Teste ».

Ainsi, les principaux hauts lieux touristiques du Bassin sont pour la plupart contemporains ou postérieurs au Second Empire et ne s'appuient sur aucune forme urbaine traditionnelle.

L'organisation des établissements humains que révèlent ainsi les cartes du XVIII^e et du XIX^e siècle permet d'identifier, dès cette époque, trois formes d'occupation de l'espace dont l'héritage, encore très vivant aujourd'hui, ne saurait être sous-estimé dans une perspective d'aménagement :

- tout d'abord, de Lège à La Teste, un chapelet de bourgades dont la

hiérarchie n'est pas très différente de son état actuel, d'où se détache très nettement La-Teste-de-Buch, et en second lieu Andernos ;

- Arcachon, en 1853, en second lieu, n'est rien d'autre qu'une ébauche d'urbanisation linéaire très « spontanée », face à la rade d'Eyrac, et le toponyme lui-même n'est utilisé que pour désigner la « forêt d'Arcachon » ; il faudra son érection en commune, par décret impérial du 2 mai 1857, par détachement d'un fragment de La Teste, de trop petite dimension (785 ha seulement), pour engager un développement plus cohérent. Arcachon ne cessera de porter le poids de cette contrainte d'autant plus lourde que l'on s'attache à préserver ce qui reste de la « forêt d'Arcachon ».



De cette date jusqu'à la fin du XIX^e siècle, la ville d'Arcachon va se constituer rapidement, mais seuls les deux quartiers du centre et de la ville d'hiver, à peu près concomittants, prendront une forme organisée, celle d'un damier pour le centre, et celle d'une ville-parc pour la ville d'hiver.

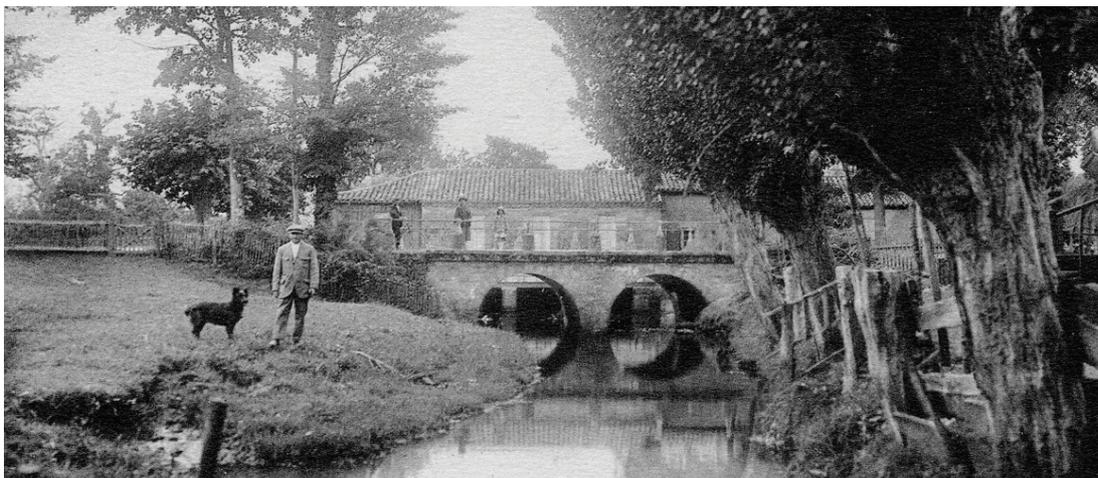
- La presqu'île du Cap-Ferret, au-delà de Lège, est déserte : pas une route, peu de lieux identifiés (Les Jacquets, les Dunes du Four et du Piquey), quelques « cabanes de pêcheurs » à la Pointe. Mais le Phare et le poste des douanes sont en place. Il en est de même de « l'Île des oiseaux », où seule la maison du garde tient compagnie aux deux cabanes de « Quanplan », ou encore au sud de la Chapelle d'Arcachon.

Le paysage du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre résulte de coups de grandes décisions d'aménagement du territoire qui ont eu pour effet de lancer ou d'orienter des dynamiques paysagères particulières :

- la fixation des dunes et reconquête végétale, entreprise humaine considérable conduite sur plus de 100 000 hectares de 1793 à 1860 ;
- la maîtrise de l'eau des Landes par des travaux d'assainissement réalisés de 1857 à 1865 : fossés drainants du massif forestier, canal de grande section pour relier les lacs de Hourtin et de Lacanau jusqu'au Bassin d'Arcachon ;
- la plantation à grande échelle de la forêt de pins maritimes, issue d'une relation particulière à l'eau : car c'est bien l'eau, même invisible, affleurante, sous-jacente qui est à l'origine de cette entreprise spectaculaire de boisement et de drainage des sols destinée à mettre en valeur le marais des Landes ;
- la création de la station balnéaire d'Arcachon, attirance pour d'autres eaux, les bains de mer, au XIX^e siècle, provoque de nouveaux paysages, marins et balnéaires ;
- le prolongement de la ligne Bordeaux-La Teste, en 1857, par la compagnie des chemins de fer du Midi et la réalisation par l'intermédiaire de sa filiale, la Société Immobilière d'Arcachon, de la ville d'hiver, à partir de 1860, à laquelle se greffe plus lentement la ville d'été ;
- l'aménagement de la côte Aquitaine par la MIACA dans les années 70, dans le cadre d'une politique novatrice et volontariste d'équilibre entre aménagement touristique et protection du milieu naturel.



Arcachon



Gujan-Mestras

3 | Les fondements historiques de l'installation humaine : éléments constitutifs de l'identité, générateurs de conflits écologiques

Quatre temps forts découpent l'histoire contemporaine du Bassin depuis la seconde moitié du XIX^e siècle. Ils ont tous accru la pression sur le milieu et porté celle-ci, récemment, à un point de rupture. Ils sont donc tous porteurs d'enseignement pour notre temps :

- L'élan apporté par les frères Péreire à la construction d'Arcachon va se poursuivre sans interruption jusqu'à la guerre de 1914-1918 ; ce sera probablement l'apogée de la station. La crise de 1930 ne permettra pas, en effet, de tirer pleinement parti des reconversions touristiques engagées, d'une part, vers 1930, du statut de « sanatorium » à celui de « préventorium », d'autre part, avec le maire Gounouilhou, vers 1935, de passer du tourisme sanitaire au tourisme balnéaire moderne.
- L'industrie moderne entre en force dans les années 1920, avec la création de l'usine de la « Cellulose du Pin » à Factice-Biganos, exploitant le massif forestier landais (aujourd'hui usine SMURFIT). L'importance de l'emploi, la valorisation de la ressource ont rejeté à l'arrière-plan, jusque dans les années 1970, la question de la pollution due aux rejets fortement polluants dans l'air et l'eau.
- L'immédiate avant-guerre voit poindre, avec les congés payés, le tourisme de masse, qui ne va pas cesser, porté par l'installation d'une classe moyenne, la réduction de la durée du travail, la motorisation généralisée, d'être le moteur médiocrement contrôlé de la transformation du territoire.
- Une véritable crise écologique va se déclencher en 1972, par la conjonction d'une pression résidentielle et touristique croissante, d'analyses précises sur la pollution industrielle, de l'accroissement rapide des rejets de nitrates d'origine agricole provenant des cultures industrielles du plateau landais. L'ensemble de ces facteurs est jugé responsable de la très grave crise ostréicole qui va anéantir la prospérité d'une activité à la fois vitale et emblématique pour le Bassin d'Arcachon.

Cette crise aurait pu rester sans écho en l'absence de la MIACA. Or les élus disposaient en la personne de son président Émile Biasini d'une oreille attentive, d'une équipe technique solide, et d'un proconsul apte à engager l'État dans de vastes programmes. Il en sera ainsi avec le collecteur d'assainissement du Bassin,



énorme infrastructure qui ne cessera d'être complétée et modernisée par la suite, sous l'égide du SIBA. C'est cet équipement qui a permis, tout en résolvant la question centrale de la qualité des eaux du Bassin, d'engager une politique de densification de l'habitat, notamment dans la COBAS et à Andernos.

Il reste des menaces plus subtiles, qui tiennent à la banalisation des paysages, à la perte d'identité dans une forme de péri-urbanisation et à l'inconfort de la saturation en haute saison.



Arcachon



Arcachon



4 | L'eau comme support d'identité et d'usages

De part son omniprésence, l'eau semble être comme la composante commune à l'ensemble du territoire. Elle est à la fois source de vie et d'activités et cristallise les principales nuisances et conflits liés à l'activité humaine.

L'eau, et principalement sur le Bassin d'Arcachon et l'Eyre, a joué un rôle dans la structuration du territoire puisque l'on constate qu'une grande majorité des communes du territoire se sont développées autour du Bassin ou le long de l'Eyre, bénéficiant ainsi des nombreuses ressources offertes. De plus, les 17 communes du territoire se trouvent aujourd'hui concernées par un schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE), dont le SAGE de l'Eyre qui regroupe 13 communes.



Arcachon, vu depuis le port de La Teste

La qualité des eaux apparaît comme un enjeu majeur pour le maintien du fragile équilibre de l'ensemble du réseau hydrographique du Bassin d'Arcachon et pour la pérennité des usages qui en font sa renommée.

De l'eau dépendent également de nombreux usages, exerçant une pression majoritairement située sur le Bassin.

Parmi les usages, façonnant l'identité du Bassin d'Arcachon : l'activité de pêche intra-Bassin, la conchyliculture (activité totalement dépendante de la qualité de l'eau) et le tourisme (plaisance, nautisme).

Un tourisme qui, ces dernières années, a vu une explosion des activités de plaisance et nautisme, bien qu'aucune étude chiffrée ne puisse donner l'ampleur de celles-ci. Ces activités, dans leur développement et de part leur concentration en certains sites et à certaines périodes de l'année, entraînent une dégradation du milieu et des conflits d'usages.

Documents références :
Schéma de Mise en Valeur de la Mer (2004)



L'eau enfin, est l'élément moteur et le liant des écosystèmes du territoire et au-delà, mais demeure soumise à des pressions anthropiques parfois trop fortes. De sa qualité dépend un équilibre global, au mécanisme d'une finesse telle qu'il serait impensable de ne pas faire de la préservation de cette ressource un enjeu majeur. De cet enjeu dépend le Bassin d'Arcachon et son Bassin d'apport de plus 4 100 km² (dont le Bassin versant de l'Eyre, les surverses au nord des lacs médocains, les surverses au sud de l'étang de Cazaux).



Le delta de La Leyre

5 | La forêt à la fois ressource, espace et paysage, cadre de vie collectif et valeur symbolique

La forêt marque profondément les cadres de vie en Gironde et plus particulièrement sur le territoire du SCoT. Les espaces forestiers recouvrent plus de la moitié

« La forêt existe parce qu'on la coupe ». Le plateau forestier et agricole de l'intérieur, symbole des modifications anthropiques, est façonné depuis bientôt deux siècles par les agriculteurs et sylviculteurs.

du territoire (57,4 % de la surface territoriale soit 89 000 hectares). Ils représentent 22,5 % des surfaces forestières de la Gironde. Fonctions identitaire, économique, paysagère ou écologique caractérisent cet espace de nature.

ici la plus grande coupure d'urbanisation entre le Bassin d'Arcachon et l'agglomération bordelaise.

Intégrée dans le plus grand massif forestier d'Europe occidentale, elle constitue

La forêt est drainée par un réseau hydrographique (cours d'eau et canaux) en lien avec le Bassin d'Arcachon et des landes humides qui sont les supports de la biodiversité. L'enjeu écologique des pinèdes est peut-être inégal. Pourtant, la gestion sylvicole limite l'intérêt écologique et favorise l'homogénéité des paysages. On trouve peu de sous-bois feuillus et des classes d'âge linéaire.

Documents références :

Charte de Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (2004) - Charte du PNRLG (2008)



Chemin forestier à Belin-Beliet

Le maintien de cette imbrication ville-forêt, représentative d'une identité d'un territoire à la fois naturel et anthropisé, face aux risques : banalisation des paysages, mitage, urbanisation mal organisée ou mal gérée.

Cependant différents éléments concourent à diversifier la pinède cultivée : les zones humides ponctuelles, les bosquets de feuillus, les anciens parcs à moutons, les talus de fossés d'assainissement « dougues », les airiaux et leurs prairies devenues rares.

6 | Un solide capital naturel et paysager

6.1 | L'espace, potentialité pour l'avenir

En matière de développement économique, l'un des premiers atouts du territoire est son espace et les nombreuses disponibilités foncières qu'il dégage, notamment sur le Val de l'Eyre. Ces disponibilités peuvent à terme permettre d'accueillir des activités économiques. Cependant, la mise en place de celles-ci devra s'insérer dans un territoire qui, d'un point de vue environnemental, reste fragile et déjà soumis à une forte pression humaine. La logique d'implantation actuelle des zones d'activités ne

Documents références :

Contrat de Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (2003)



répond pas à une réelle stratégie de développement à l'échelle du Pays et l'absence d'une telle stratégie pourrait, à terme, entraîner un dysfonctionnement de l'appareil productif sur le territoire.

Le territoire Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre est organisé en entités de paysages qui gravitent autour d'une entité centrale « marine », d'un vaste étang et d'une rivière et ses affluents qui donnent à ce territoire, par la présence permanente de l'eau, sa singularité.

6.2 | Une authenticité vectrice d'attraction et de développement

Le territoire, Bassin d'Arcachon en tête, bénéficie d'une image d'authenticité qui lui a permis de fonder son attractivité touristique, aujourd'hui génératrice de devises et donc de développement.

L'image du territoire et la relative préservation du cadre de vie sont aujourd'hui ses meilleurs atouts. Cependant, ces caractéristiques identitaires et naturelles doivent faire l'objet de mesures de préservation fortes pour ne pas être menacées par une pression résidentielle extrêmement concentrée.

6.3 | Le Val de l'Eyre : un poumon vert complémentaire à valoriser

Ce territoire de production sylvicole se présente aujourd'hui comme « l'arrière-pays » du Bassin. L'importance de son massif lui permet de disposer d'une attractivité complémentaire au principal produit d'appel du Pays, le littoral. Ce poumon vert qu'est le Val de l'Eyre joue la carte des « niches touristiques » que sont l'éco-tourisme et le tourisme rural, pour valoriser l'usage récréatif de son massif. Cette stratégie, qui s'appuie sur le Parc Naturel Régional, l'Eyre et son delta, représente l'une des meilleures opportunités de ce territoire, qui pourrait à terme s'insérer dans la logique des pôles touristiques ruraux, soutenue par le Contrat de Plan Etat-Région.



Mios



La Leyre



7 | Un ensemble littoral unique très attractif

Lieu de villégiature « historique » faisant partie des principaux points d'attraction, avec la côte Basque et le golfe du Morbihan, du littoral Atlantique, le Bassin d'Arcachon se caractérise par une forte attractivité touristique. Celle-ci conjugue pratique littorale, grands espaces et éco-tourisme.

Constituant un puissant moteur économique pour l'ensemble du Pays, la fréquentation touristique du Bassin se caractérise par la diversité des clientèles et des pratiques, ainsi que le met en évidence le Schéma de cohérence de développement touristique.

Le développement touristique du pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre tient essentiellement aux caractéristiques propres du territoire, à son identité, sa culture et ses milieux naturels. En effet, l'offre ne s'est pas structurée autour de grands équipements touristiques exogènes mais s'appuie sur la beauté et le patrimoine territorial.

Le littoral et les espaces naturels constituent l'atout principal, le produit d'appel qui structure l'offre et la demande touristique, comme le laisse apparaître l'étude BVA « Quantifier et qualifier la fréquentation touristique du Bassin d'Arcachon » du SIBA. De plus, les principaux sites de fréquentation touristique sont liés aux espaces naturels littoraux : la dune du Pilat², le delta de l'Eyre, l'île aux Oiseaux sont ici les meilleurs exemples. Cette attractivité ne vient pas d'une survalorisation des espaces naturels en termes d'aménagement et d'équipement. Elle tient à l'unicité de ces sites, à cet écrin naturel et son caractère sauvage et préservé.

En parallèle, la culture, le patrimoine et l'identité forment le second facteur d'attractivité du territoire, structuré autour des deux lieux de vie et d'animation que sont Arcachon et Andernos-les-Bains. L'ostréiculture est ici le symbole de cette identité moteur touristique. La beauté, le caractère pittoresque de ces ports et villages d'activités ostréicoles offrent une vision historique du Bassin d'Arcachon, puissant vecteur touristique, comme il est possible de le constater à Gujan-Mestras, la ville aux sept ports, ou lors de la fête de l'huître, durant la période estivale.

En outre, il est important de mettre en lien ce facteur identitaire avec le milieu naturel qui l'héberge puisque l'ostréiculture, tout comme la pêche ou la sylviculture, vecteurs d'identité et d'attrait touristique, dépendent de la qualité du milieu naturel qu'ils exploitent et entretiennent.

8 | Un entrelacs de terres et d'eaux

Tous les éléments identitaires du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, qu'ils soient naturels, patrimoniaux ou culturels, ont pour point commun de faire dialoguer les terres et les eaux par interpénétrations, par juxtapositions, par imbrications, dans un dialogue permanent, riche et complexe qui génère les particularités paysagères les plus marquées.

² Premier site touristique avec 1,5 million de visiteurs.



La valeur de cette imbrication de la terre et de la mer et l'alchimie de ces entités terriennes qu'elle crée tiennent aux relations établies entre géographie (relief, végétation) et histoire (formes urbaines, pratiques sociales).

Le Bassin Val de l'Eyre est organisé en entités de paysages qui gravitent autour d'une entité centrale « marine », d'un vaste étang et d'une rivière et ses affluents, qui donnent à ce territoire, par la présence permanente de l'eau, sa singularité.

Qu'elles soient apparentes ou sous-jacentes dans le paysage, les eaux ont façonné et façonnent encore l'organisation du territoire et la constitution des paysages.

Les eaux apparentes : la Leyre et son point de contact avec l'océan, une lagune, celle d'Arcachon et la myriade de fils d'eau, de petits cours d'eau qui structurent le paysage perpendiculairement au delta et l'étang de Cazaux.

Les eaux affleurantes accompagnent les nombreux cours d'eau et s'étalent largement pour constituer les marais ou zones humides le long du canal des Etangs, le delta de la Leyre, sous le couvert forestier des sols du plateau Landais.

Le Bassin, lieu d'exception, rythme au fil des marées l'alternance des eaux apparentes, salées et noyant tout à marée haute, et des eaux affleurantes, douces et circulant en chenaux, esteyes, bourrideys, prés salés et vasières.



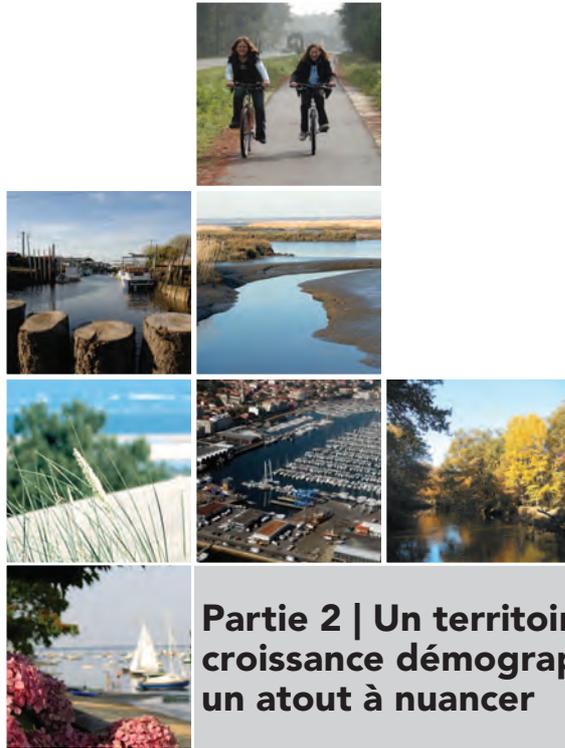
Enfin, l'eau, par les usages qu'elle contribue à développer, dessine également et fondamentalement le paysage urbain lié aux activités humaines et identitaires :

- l'activité de pêche, professionnelle ou de loisirs, depuis les jetées du Bassin ;
- l'ostréculture, qui donne lieu à une image pittoresque bien connue, celle des villages ostréicoles de la Pointe du Cap-Ferret ou de la côte ostréicole de La Teste au Teich et celle des parcs à huîtres signalés par leurs rangées de pignots ;
- l'activité de plaisance et loisirs qui façonne un paysage particulier autour des « stations » ;
- le tourisme vert et de découverte de la nature, notamment des oiseaux dans les milieux humides protégés autour du Bassin, au Teich, dans le delta de la Leyre, qui donne lieu à des formes d'aménagement particuliers : chemins, platelages, observatoires, gestion extensive...

Si la construction des paysages de ce territoire est issue de l'imbrication des espaces naturels, elle est aussi largement le fait des hommes qui l'ont modelée, façonnée et protégée.

Documents références :

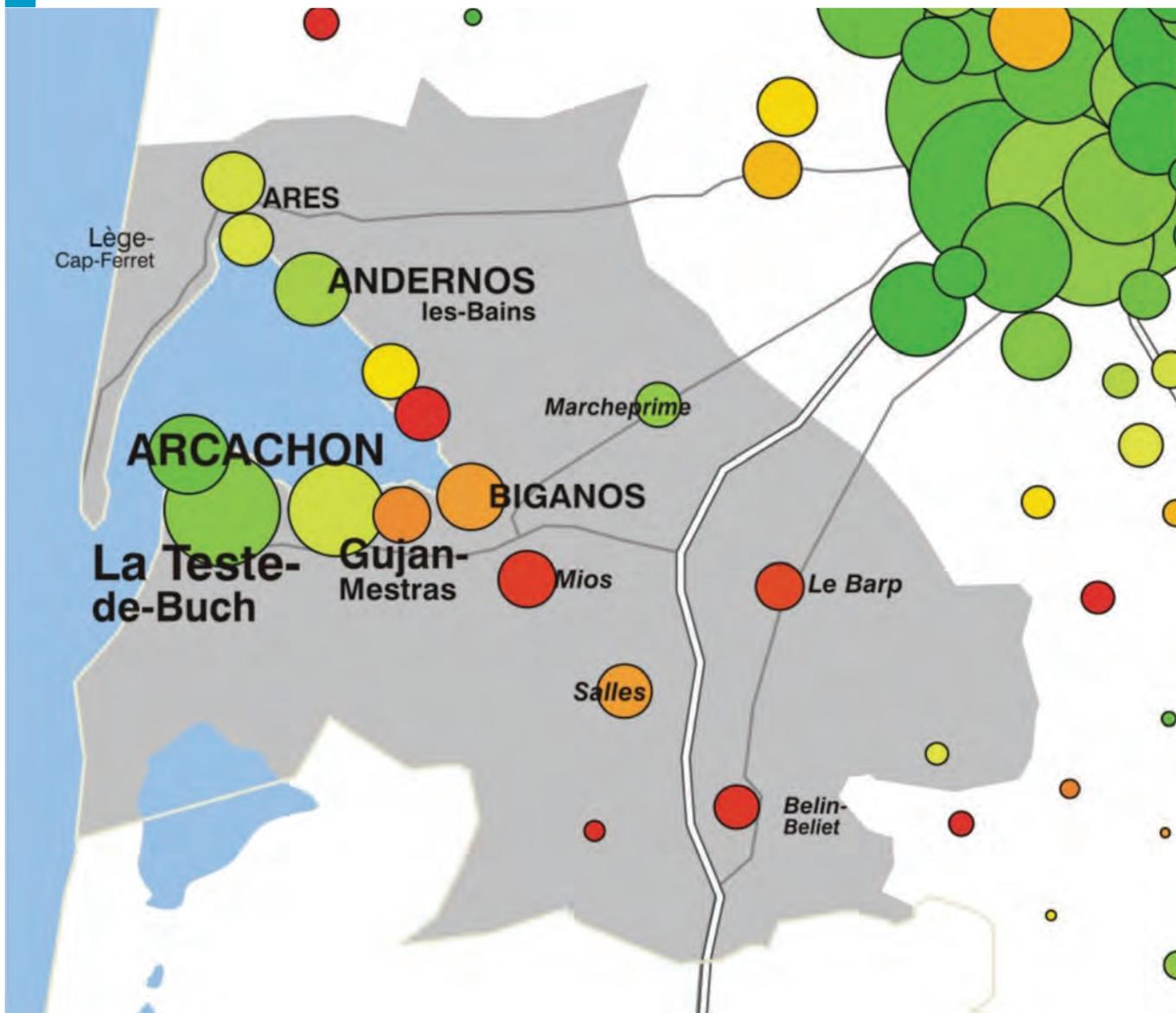
SDAGE Adour Garonne, Agence de l'eau Adour Garonne (1997)



Partie 2 | Un territoire attractif soumis à une croissance démographique sans précédent : un atout à nuancer



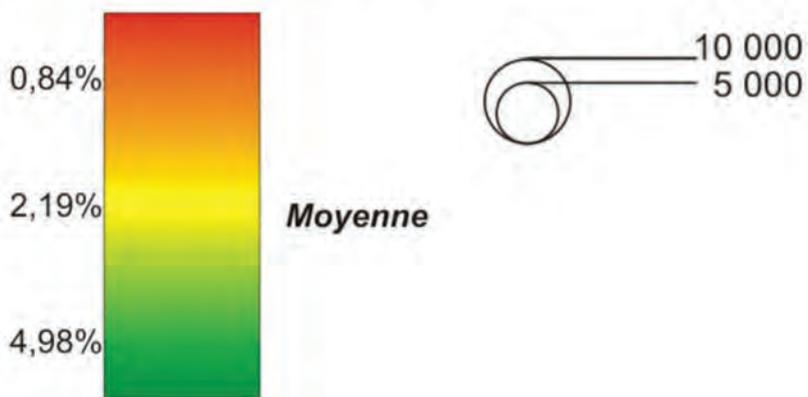
Croissance démographique entre 1999 et 2006 Population 2006



traitement cartographique a'urba © a'urba

Sources | INSEE - RGP 1999 - RRP 2008
|traitement graphique et cartographique a'urba ©

Taux de variation moyen annuel Population



SCoT
Bassin d'Arcachon
Val de l'Eyre

L'attractivité résidentielle : un atout à nuancer qui questionne la production de logements



Le territoire du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre voit se dessiner un axe fort d'urbanisation qui tend à rejoindre les deux agglomérations majeures de Gironde que sont la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB) et la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS). La configuration du site, son développement historique en frange littorale et le phénomène d'étalement de l'agglomération bordelaise expliquent des formes de périurbanisation différentes de celles des territoires limitrophes de Bordeaux.

Ce sont en effet les dynamiques démographiques de la CUB et de la COBAS qui contribuent au fort accroissement des territoires de la COBAN et du Val de l'Eyre.

Ce développement de population produit des effets non négligeables sur la forme urbaine et la structure des ménages, qui ne sont pas nécessairement de même nature d'un territoire à l'autre. Les disparités socio-démographiques seront à considérer dans la définition des besoins en logements.

Territoire touristique bénéficiant d'une grande qualité de vie, la COBAS se définit comme la deuxième unité urbaine³ du département et s'est peu à peu affirmée comme un pôle économique et résidentiel attractif, particulièrement auprès de populations aisées.

Bien que l'offre en logement y soit relativement diversifiée, l'augmentation du niveau du marché de l'immobilier a rendu son accès plus contraignant, notamment pour les actifs.

³ La notion d'unité urbaine repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. On appelle unité urbaine une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.



1 | Une très forte croissance démographique portée par les migrations

1.1 | Une croissance démographique inégalée en Gironde et en France

Le pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre connaît depuis plusieurs décennies la plus forte croissance démographique du département. En 30 ans, ce secteur a gagné plus de 62 000 habitants, passant de 72 000 à plus de 134 000 habitants en 2009, soit une augmentation de plus de 88 % depuis 1975. A titre de comparaison, la population française a enregistré une augmentation de 22 % sur cette même période, et la population girondine a progressé de 35 %.

	1990 (RGP 1990)	1999 (RGP 1999)	2009 (population municipale)
COBAS	47 141	54 204	61 317
COBAN	35 480	44 207	56 582
VAL DE L'EYRE	10 442	11 858	16 654
SCoT	93 063	110 269	134 553

Source : INSEE RRP 2009

Idcom	Nom de la commune	Population sans doubles comptes 1999	Population municipale 2009
33005	Andernos-les-Bains	9 254	11 043
33009	Arcachon	11 454	11 441
33011	Arès	4 680	5 548
33019	Audenge	3 948	5 813
33029	Le Barp	3 242	4 523
33042	Belin-Béliet	2 757	4 262
33051	Biganos	6 950	9 464
33199	Gujan-Mestras	14 958	18 794
33229	Lanton	4 962	6 162
33236	Lège-Cap-Ferret	6 307	7 527
33260	Lugos	558	833
33284	Mios	4 620	6 891
33436	Saint-Magne	814	992
33498	Salles	4 487	6 044
33527	Le Teich	4 822	6 485
33529	La Teste-de-Buch	22 970	24 597
33555	Marcheprime	3 486	4 134

Source : INSEE RRP 2009



Le taux de croissance annuel moyen sur le territoire du SCoT atteint 2,01 % pour la période 1999/2009, soit un peu plus de 2 400 habitants par an. Soit presque 2 fois plus que le taux observé à l'échelle du département (+1,09 %) et presque 3 fois celui de la Communauté urbaine de Bordeaux (0,72 %).

Si les communes du pourtour du Bassin d'Arcachon captent l'essentiel de la croissance démographique en volume (env. +12 300 habitants pour la COBAN et + 7 100 pour la COBAS), en valeur absolue, le taux le plus fort est celui du Val de l'Eyre avec 3,45 % de variation annuelle contre 2,50 % pour la COBAN et 1,24 % pour la COBAS. Ces taux et ces volumes différenciés ont pour effet commun d'exercer une pression forte sur les territoires.

Pour comprendre l'origine de cet accroissement de population, il faut revenir à l'exploitation des données du recensement rénové de la population 2006. On peut supposer que, depuis, les tendances ne se sont pas inversées. Ainsi, il était observé qu'une telle évolution s'expliquait principalement par le solde des flux migratoires, infra et extra- girondins largement positifs venant contrebalancer des bilans naturels légèrement déficitaires, à l'exception du Val de l'Eyre.

Cette tendance s'inscrit dans la continuité de la période 1990/1999, où l'évolution démographique, sous l'impulsion de phénomènes migratoires importants, affichait déjà une nette accélération. Les pressions constatées sur le territoire du SCoT dépassent toutefois son seul périmètre et sont plus largement observées sur le nord des Landes et le sud Médoc, ainsi que sur le reste du littoral aquitain.

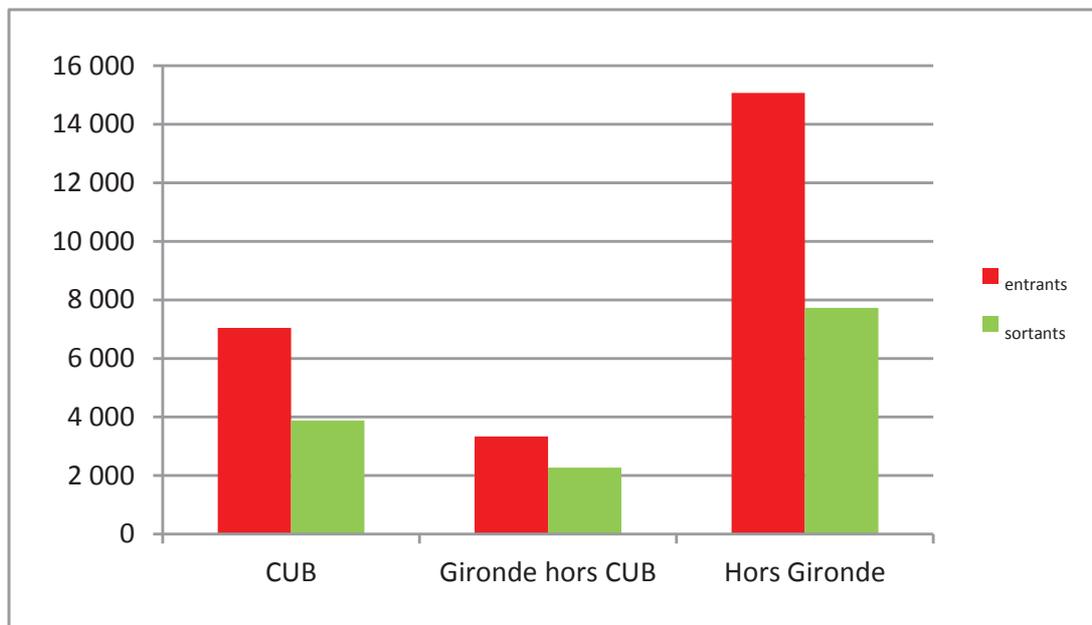
Population et évolution, soldes naturels et migratoires apparents par commune - Recensement de 2006

Source : Insee-RRP 2006

	Solde naturel 1999 à 2006	Solde naturel entre 1982 et 1999	Solde migratoire apparent 1999 à 2006	Solde migratoire apparent 1982 à 1999	Taux solde naturel 1999 à 2006	Taux solde naturel 1982 à 1999	Taux solde migratoire apparent 1999 à 2006	Taux solde migratoire apparent 1982 à 1999
COBAS	-703	-1294	6628	12635	-0,19%	-0,18%	1,66%	1,53%
COBAN	99	-607	8560	16638	0,03%	-0,13%	2,56%	2,77%
VAL DE L'EYRE	520	282	2911	2087	0,61%	0,17%	3,19%	1,18%
TOTAL PAYS	-84	-1619	18099	31360	-0,01%	-0,12%	2,19%	1,95%
Gironde	27303	48372	78923	111614	0,30%	0,25%	0,85%	0,56%
SCOT Agglo	25339	53381	30378	52008	0,44%	0,43%	0,53%	0,42%
CUB	21725	46109	20706	25235	0,46%	0,44%	0,44%	0,25%



L'exploitation du fichier « détail individu 2006 » issu du recensement rénové de population de l'INSEE nous renseigne également sur l'origine des nouveaux arrivants.



Source INSEE

Ce graphique nous permet de formuler deux constats majeurs :

- le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre est très attractif ;
- il l'est plus particulièrement pour des individus en provenance d'un territoire hors Gironde.



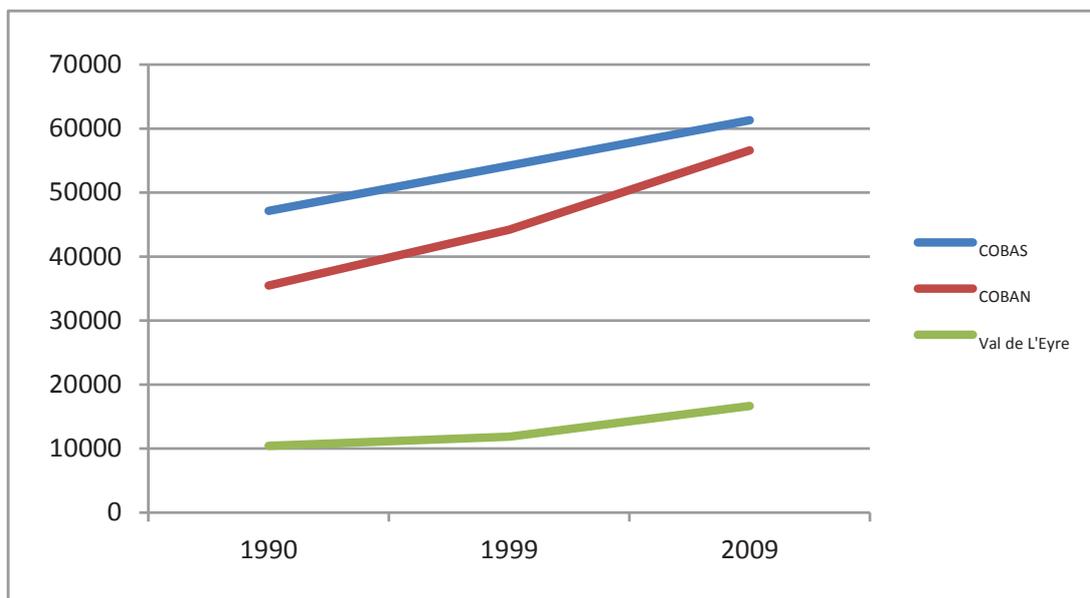
Communes	Population en 1982	Population en 1990	Evolution de la population entre 1982 et 1990	Taux de croissance annuel moyen 1982-1990	Population en 1999	Evolution de la population entre 1990 et 1999	Taux de croissance annuel moyen 1990-1999
LA TESTE-DE-BUCH	18038	20331	13%	1,51%	22970	13%	1,37%
GUJAN-MESTRAS	8600	11433	33%	3,62%	14958	31%	3,03%
ARCACHON	13293	11770	-11%	-1,51%	11454	-3%	-0,30%
LE TEICH	2946	3607	22%	2,56%	4822	34%	3,28%
COBAS	42877	47141	10%	1,19%	54204	15%	1,56%
ANDERNOS-LES-BAINS	5971	7176	20%	2,32%	9254	29%	2,87%
BIGANOS	4588	5908	29%	3,21%	6950	18%	1,82%
LEGE-CAP-FERRET	4981	5564	12%	1,39%	6307	13%	1,40%
MIOS	2977	3786	27%	3,05%	4620	22%	2,24%
LANTON	2535	3734	47%	4,96%	4962	33%	3,21%
ARES	3051	3911	28%	3,15%	4680	20%	2,01%
AUDENGE	2675	2981	11%	1,36%	3948	32%	3,17%
MARCHEPRIME	1388	2420	74%	7,20%	3486	44%	4,14%
COBAN	28166	35480	26%	2,93%	44207	25%	2,47%
SALLES	3130	3957	26%	2,97%	4487	13%	1,41%
LE BARP	2238	2584	15%	1,81%	3242	25%	2,55%
BELIN-BELIET	2439	2626	8%	0,93%	2757	5%	0,54%
SAINT-MAGNE	754	799	6%	0,73%	814	2%	0,21%
LUGOS	415	476	15%	1,73%	558	17%	1,78%
Val de l'Eyre	8976	10442	16%	1,91%	11858	14%	1,42%
SCOT	80019	89456	12%	1,40%	105447	18%	1,84%
Aire Urbaine Bordelaise	799805	871234	9%	1,08%	925253	6%	0,67%
Gironde	1127546	1213499	8%	0,92%	1287334	6%	0,66%
Aquitaine	2656544	2795830	5%	0,64%	2908359	4%	0,44%
France métropolitaine	54 335 000	56 577 000	4%	0,51%	58 496 613	3%	0,37%



Communes	Intercommunalités	Population sans doubles comptes 1990	Population sans doubles comptes 1999	Population municipale 2009	Evol pop 90-99	Taux de variation annuel moyen 90-99 en %	Evol pop 99-09	Taux variation annuel moyen 99-09 en %
Andernos-les-Bains	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	7 176	9 254	11 043	29%	2,87	19%	1,78
Arcachon	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	11 770	11 454	11 441	-3%	-0,30	0%	-0,01
Arès	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	3 911	4 680	5 548	20%	2,01	19%	1,72
Audenge	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	2 981	3 948	5 813	32%	3,17	47%	3,94
Le Barp	CC du Val de L'Eyre	2 584	3 242	4 523	25%	2,55	40%	3,39
Belin-Béliet	CC du Val de L'Eyre	2 626	2 757	4 262	5%	0,54	55%	4,45
Biganos	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	5 908	6 950	9 464	18%	1,82	36%	3,14
Gujan-Mestras	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	11 433	14 958	18 794	31%	3,03	26%	2,31
Lanton	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	3 734	4 962	6 162	33%	3,21	24%	2,19
Lège-Cap-Ferret	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	5 564	6 307	7 527	13%	1,40	19%	1,78
Lugos	CC du Val de L'Eyre	476	558	833	17%	1,78	49%	4,09
Mios	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	3 786	4 620	6 891	22%	2,24	49%	4,08
Saint-Magne	CC du Val de L'Eyre	799	814	992	2%	0,21	22%	2,00
Salles	CC du Val de L'Eyre	3 957	4 487	6 044	13%	1,41	35%	3,02
Le Teich	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	3 607	4 822	6 485	34%	3,28	34%	3,01
La Teste-de-Buch	CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	20 331	22 970	24 597	13%	1,37	7%	0,69
Marcheprime	CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	2 420	3 486	4 134	44%	4,14	19%	1,72
TOTAL		93 063	110 269	134 553	18%	4,14	22%	1,72

Source : INSEE RRP 2009

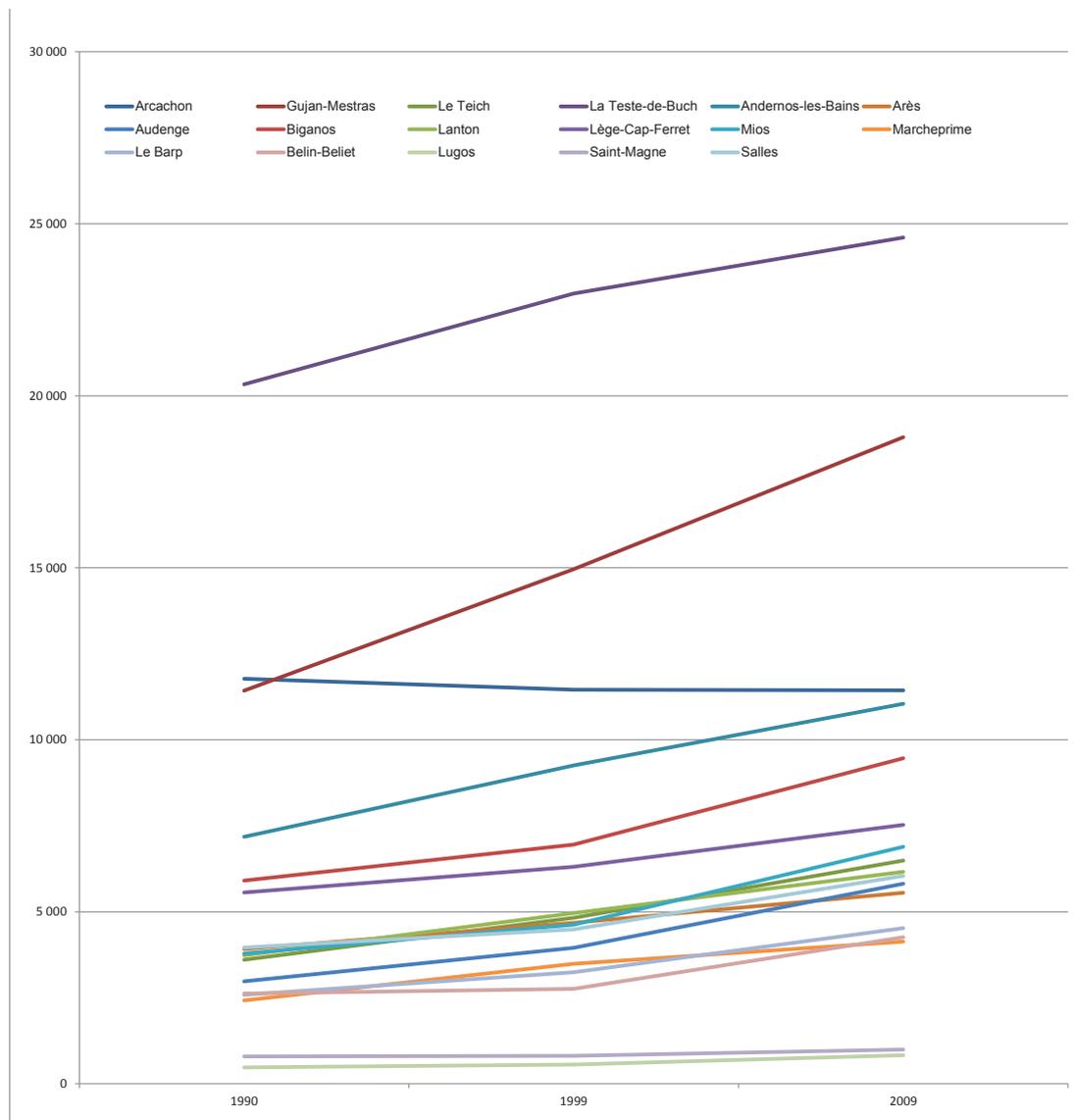
La croissance démographique des intercommunalités depuis 1990



Source INSEE



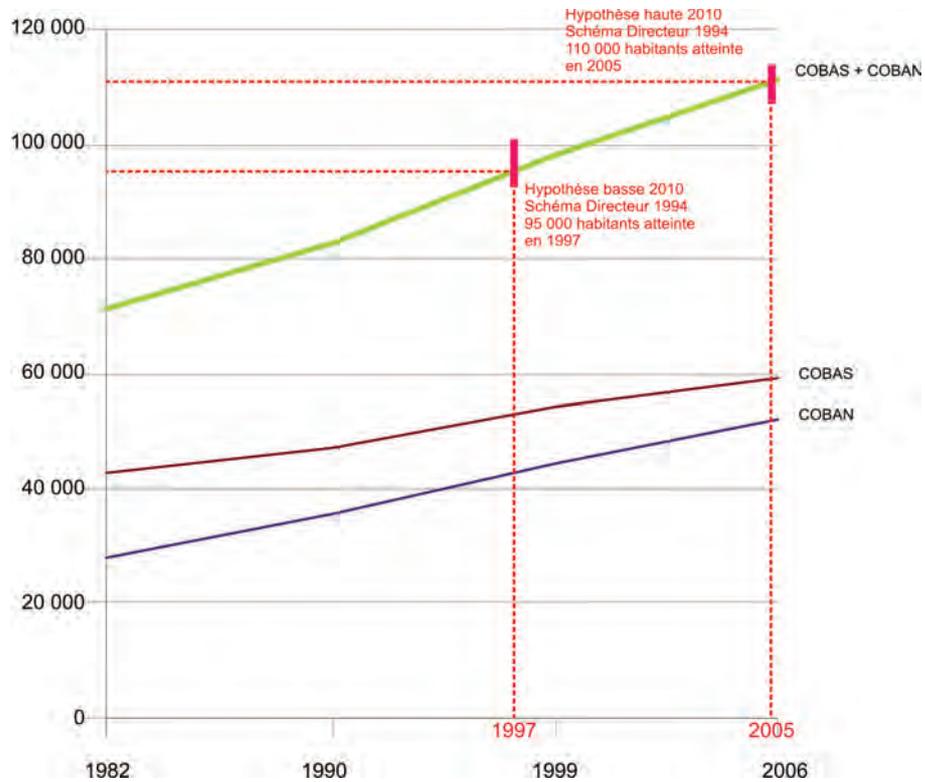
Évolution de la population par commune depuis 1990



Source INSEE



La croissance démographique face aux hypothèses de l'ancien schéma directeur



source: RGP1982 1990 1999 2006



1.2 | Une attractivité différenciée selon les territoires

Bien que l'attractivité du littoral concerne majoritairement les plus de 60 ans, le territoire du SCoT attire également une part importante d'entrants actifs (- de 40 ans), et de 40/59 ans. Se dessinent trois types d'attractivité en fonction des classes d'âge majoritaires.

- les communes attractives pour les plus de 60 ans : Andernos-les-Bains, Arès, Arcachon, Lège Cap Ferret, le Pyla) dont l'attractivité ne se dément pas, en particulier auprès des plus de 60 ans (qui représentent près de 25% des entrants) et des ménages aisés ;
- les communes attractives pour les 40/59 ans : Gujan-Mestras, La Teste de Buch, Le Teich et Lanton. Les ménages de 40/59 ans y sont largement représentés dans la population stable comme chez les entrants. Au regard des tendances récentes, ce secteur enregistre une augmentation de la part relative des ménages entrants à niveau de vie plus élevé, qu'il s'agisse de retraités ou d'actifs relativement jeunes avec enfants. ;
- les communes attractives pour les familles appartenant au secteur allant d'Audenge à Belin-Beliet qui se caractérise par une forte proportion d'entrants attirés par un foncier plus abordable que sur le reste du territoire. Ces nouveaux arrivants sont majoritairement des ménages avec enfants. Il faut également noter la part importante de « sans activité » (38 % en 1999) ; ce secteur offrant peu d'emplois, le retour à l'emploi des conjoints est souvent rendu difficile.

Les analyses extraites du fichier des migrations résidentielles de l'INSEE 2006 sont aujourd'hui les seules qui permettent de dessiner le « profil » des entrants et sortants à l'échelle du Pays. L'exploitation du fichier par classes d'âge est également un élément explicatif de la forme de la pyramide des âges du territoire.

Nous pouvons retenir :

Pour la COBAS :

- ceux qui arrivent, en volume, sont âgés de 20 à 39 ans et compensent les départs massifs pour cette même classe d'âge ;
- la balance entre flux d'entrées et sorties est largement déficitaire pour le territoire sur les tranches d'âge comprises entre 10 et 19 ans (âge de scolarisation à l'issue du primaire) et entre 35 et 44 ans ;
- la balance entre flux d'entrées et sorties est nettement positive pour les individus âgés de 50 à 59 ans.

Pour la COBAN :

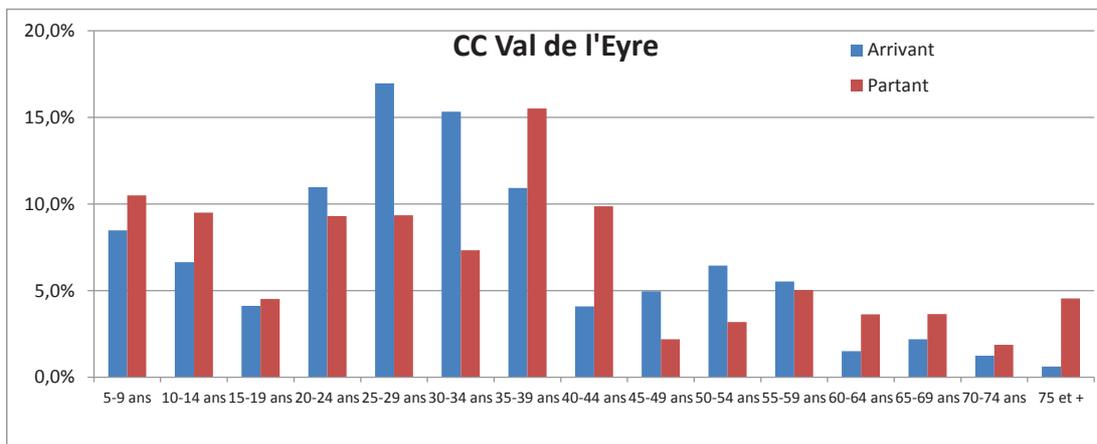
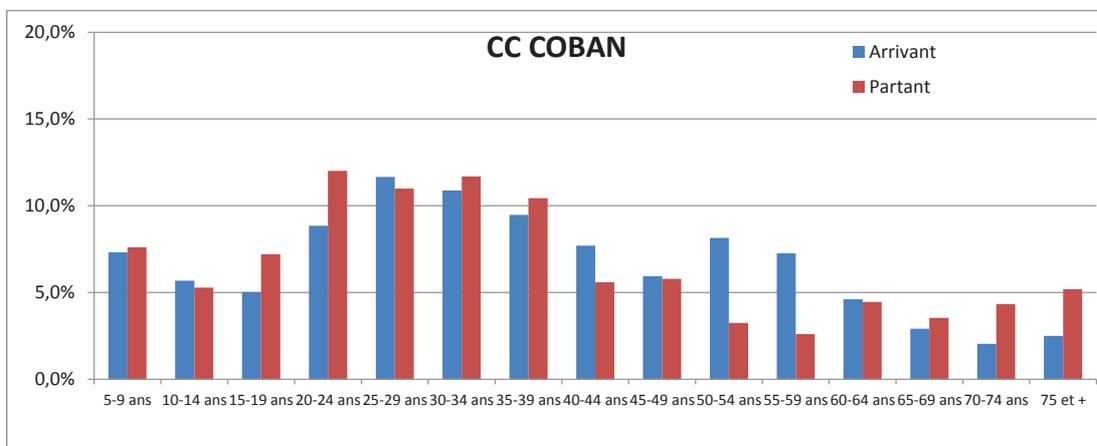
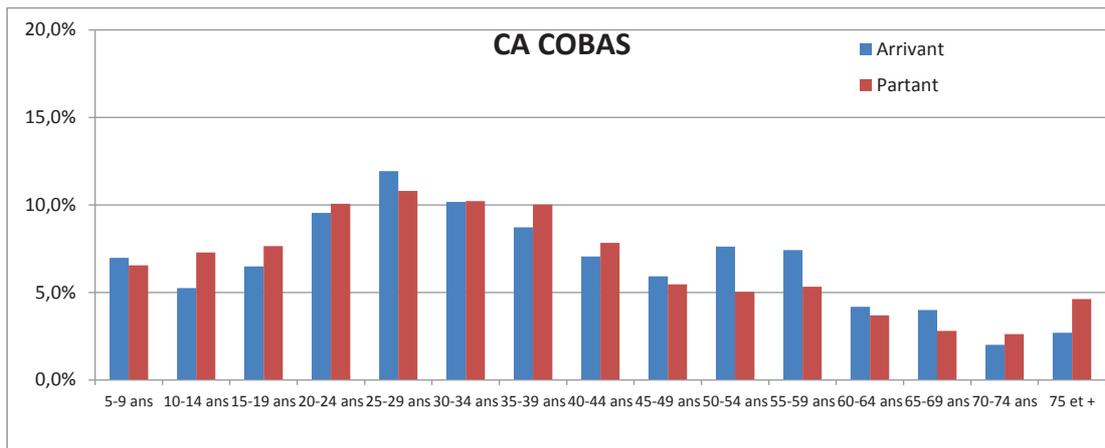
- ceux qui partent en masse sont plutôt issus de la tranche d'âge des 15-24 ans ;
- ceux qui entrent, en volume, sont âgés de 20 à 39 ans ;
- la balance entre flux d'entrées et sorties est nettement positive pour les individus âgés de 50 à 59 ans, comme à l'échelle de la COBAS.

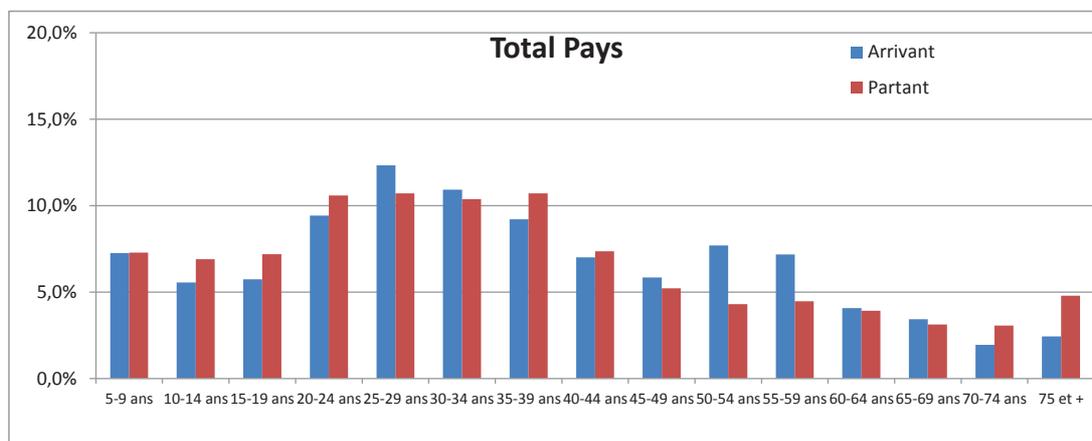
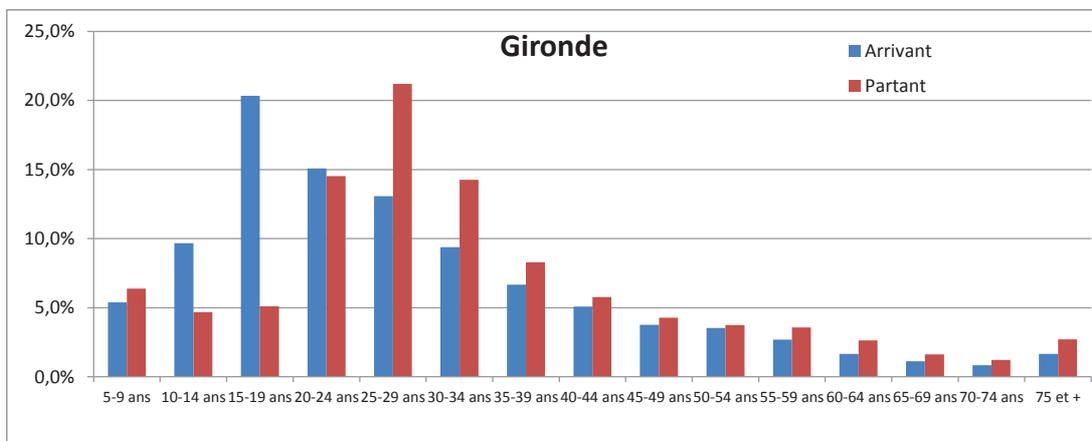
Pour le Val de l'Eyre :

- ceux qui arrivent, en volume, sont âgés de 20 à 34 ans ;
- et ceux qui partent, en volume, ont plutôt entre 35 et 39 ans.



Le regroupement de l'ensemble des migrations à l'échelle du Pays permet d'observer une attractivité certes très différenciée mais, en comparaison avec la Gironde, finalement beaucoup moins contrastée par classes d'âge. Le territoire est aussi attractif pour les familles. Il faut également relever un point commun aux échelles de chacune des intercommunalités : celui du départ des personnes âgées de plus de 75 ans et qui pose la question de la gestion de la fin de vie et de la dépendance.







1.3 | Une géographie préférentielle par typologie de ménages

L'évolution de la composition des ménages illustre parfaitement ces tendances. Ainsi, on enregistre :

- une augmentation des ménages de petite taille là où ils étaient déjà nombreux : Les communes « littorales » du pourtour du Bassin se caractérisent par une taille moyenne des ménages peu élevée (2,29), en particulier à Arcachon (1,73). Le poids des ménages fiscaux n'ayant aucune personne à charge y est important et à mettre en relation avec la présence d'une population « senior » importante ;
- un développement des ménages de plus grande taille dans le Val de l'Eyre : avec une moyenne de 2,60 personnes/ménage, la taille moyenne des ménages y est la plus élevée du territoire. A l'exception des communes du Barp et de Salles, les communes du Val de l'Eyre voient globalement la taille moyenne de leurs ménages augmenter sur la dernière période d'observation (1999-2008), ce qui n'était pas le cas entre 1990 et 1999. Cette tendance, inverse à la tendance nationale, traduit la forte attractivité de ce territoire auprès des familles.

CdC	Libellé géographique	Résidences principales en 2008 (princ)	Population des ménages en 2008 (princ)	TMM 2008	Total des ménages RP99	Total population des ménages RP99	TMM 1999	Total des ménages RP90	Population des ménages (expl quart) RP90	TMM 1990
CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	Arcachon	6 572	11 343	1,73	6 040	10 938	1,81	5 801	11 300	1,95
CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	Gujan-Mestras	7 979	18 266	2,29	6 127	14 853	2,42	4 340	11 340	2,61
CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	Le Teich	2 550	6 304	2,47	1 764	4 741	2,69	1 281	3 588	2,80
CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	La Teste-de-Buch	10 876	23 900	2,20	9 470	22 552	2,38	7 881	20 064	2,55
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Andernos-les-Bains	5 137	10 784	2,10	4 218	9 249	2,19	3 104	7 180	2,31
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Ares	2 648	5 355	2,02	2 084	4 529	2,17	1 665	3 764	2,26
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Audenge	2 373	5 640	2,38	1 575	3 866	2,45	1 176	2 976	2,53
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Biganos	3 599	8 948	2,49	2 534	6 797	2,68	2 046	5 804	2,84
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Lanton	2 694	6 022	2,24	2 030	4 899	2,41	1 422	3 692	2,60
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Lege-Cap-Ferret	3 326	7 350	2,21	2 794	6 247	2,24	2 317	5 540	2,39
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Mios	2 521	6 595	2,62	1 663	4 578	2,75	1 329	3 748	2,82
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Marcheprime	1 438	3 968	2,76	1 158	3 479	3,00	748	2 436	3,26
CC du Val de l'Eyre	Le Barp	1 684	4 411	2,62	1 113	3 227	2,90	822	2 584	3,14
CC du Val de l'Eyre	Belin-Béliet	1 647	4 086	2,48	1 118	2 720	2,43	1 004	2 548	2,54
CC du Val de l'Eyre	Lugos	304	810	2,66	209	559	2,67	168	484	2,88
CC du Val de l'Eyre	Saint-Magne	361	959	2,66	302	782	2,59	248	732	2,95
CC du Val de l'Eyre	Salles	2 310	5 917	2,56	1 711	4 486	2,62	1 416	3 932	2,78

source : INSEE

Il faut toutefois ajouter que les communes du Teich (2,47), sur le territoire de la COBAS, et de Biganos (2,49), Mios (2,62) et Marcheprime (2,76), sur la COBAN, affichent une taille moyenne des ménages largement supérieure à la moyenne départementale (2,24).

L'évolution de la taille des ménages est un élément essentiel dans la définition des besoins en logements. En effet, la baisse de la taille moyenne des ménages illustre le phénomène de desserrement (décohabitation des jeunes, séparations...), ce qui signifie qu'à population constante, des besoins en logements nouveaux existent.

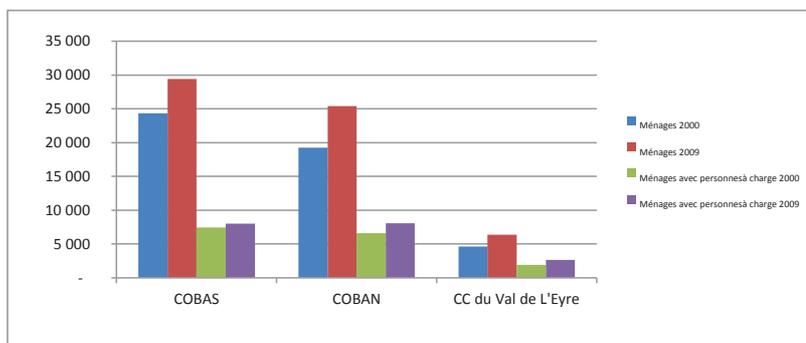
L'attractivité de ces territoires auprès des familles est corroborée par l'évolution du nombre de ménages avec personnes à charge. En effet, l'évolution du nombre de ménages ayant une ou plusieurs personnes à charge (qui révèle de manière assez fiable la présence d'enfants) indique une augmentation du nombre de ménages



importante (plus de 200 ménages) entre 2000 et 2009, en particulier sur les communes de Mios, Belin-Beliet, Audenge, Salles, Mios, Gujan-Mestras et Biganos.

Un autre graphique sur l'évolution du nombre de ménages en base 100 indique que le nombre de ménages du Bassin augmente plus vite que le nombre de ménages en Gironde.

	Ménages 2000	Ménages 2009	Ménages avec personnes à charge 2000	Ménages avec personnes à charge 2009	évol ménages 00-09	évol ménages avec personnes à charge 00-09
COBAS	24 347	29 397	7 460	8 005	21%	7%
COBAN	19 243	25 388	6 608	8 069	32%	22%
CC du Val de L'Eyre	4 638	6 379	1 939	2 655	38%	37%
Total général	48 228	61 164	16 007	18 729	27%	17%



source : DGI - taxe locale d'habitation

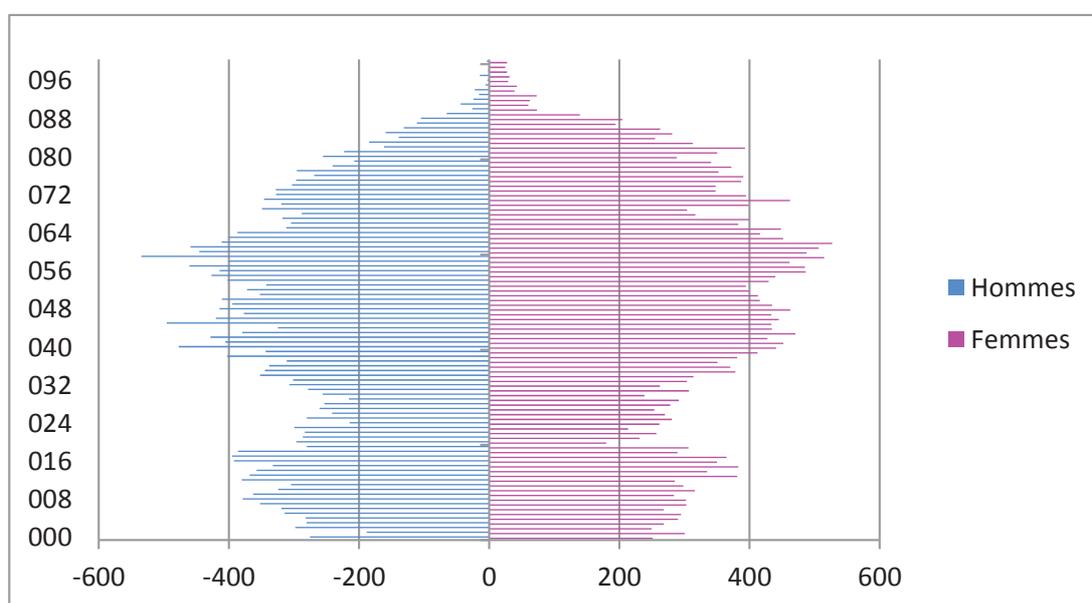


	revenu médian des ménages	par mois
Gironde	27 679	2 307
CU de Bordeaux	26 634	2 220
CA du Bassin d'Arcachon Sud - Pôle Atlantique	28 815	2 401
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	31 263	2 605
CC du Val de L'Eyre	32 050	2 671

source INSEE 2008

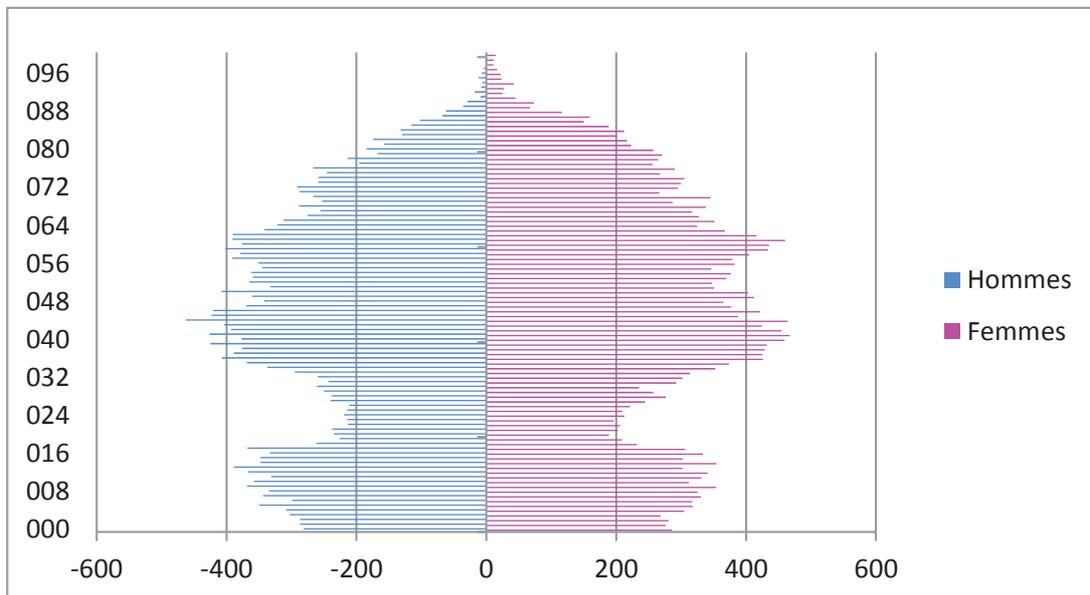
Les revenus des ménages renseignent sur leur capacité contributive et définissent en partie les caractéristiques sociales du territoire. A noter qu'il n'existe pas de disparités profondes entre les territoires et que, à titre d'exemple comparatif, la moyenne est pour la COBAS 8 % supérieure à celle de la CUB et 4 % supérieure à celle de la Gironde. Ces chiffres peuvent relativiser le caractère « population aisée » du territoire du Bassin. C'est davantage la différence entre les revenus les plus forts et les plus faibles qui est à considérer. Des différences à mettre en relation avec la composition par âge.

Bassin d'Arcachon Sud- Pôle Atlantique

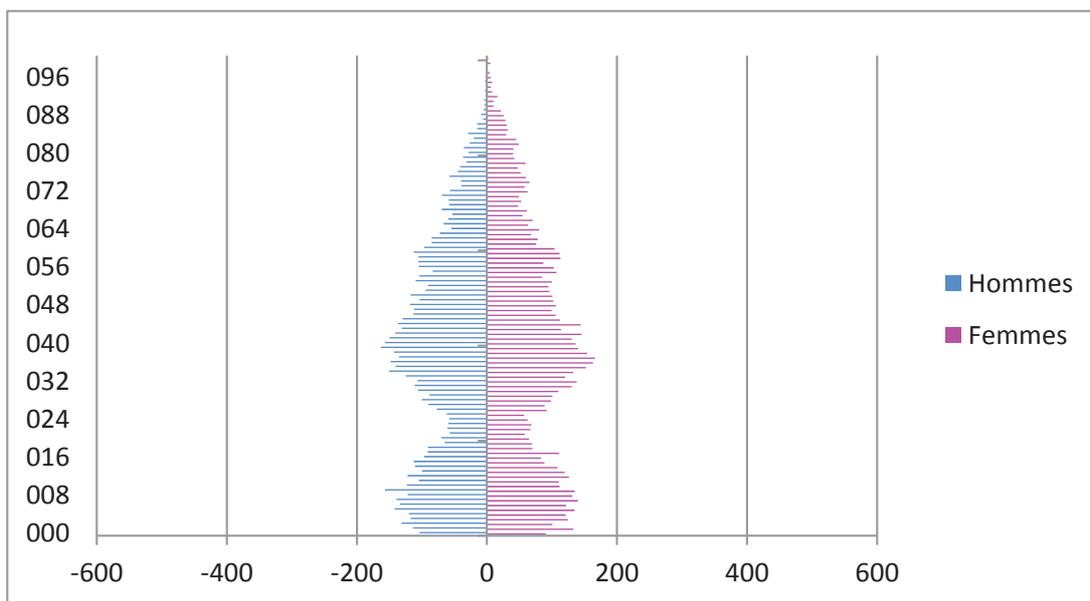




CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique

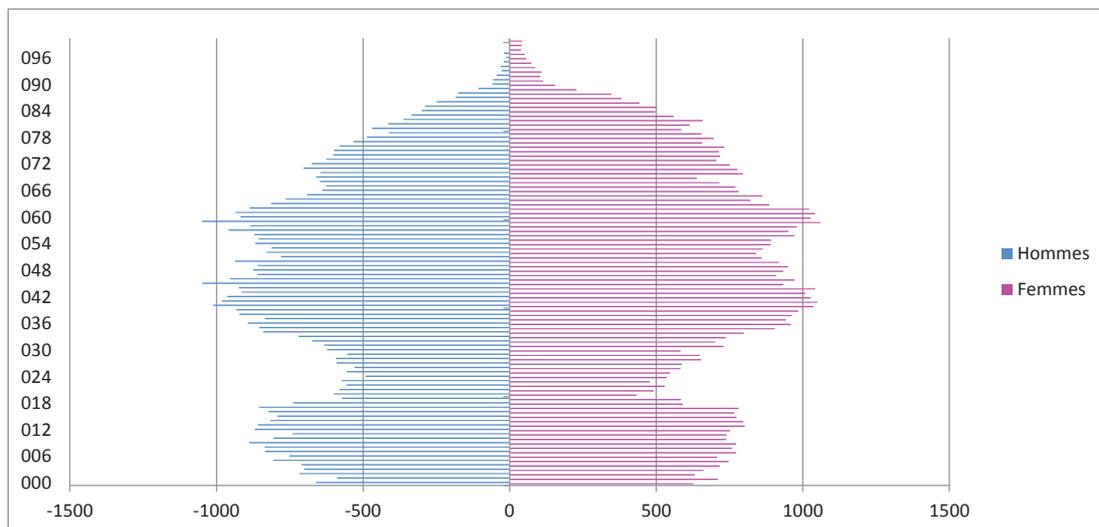


CC du Val de l'Eyre





Total Pays Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre



Le territoire du SCoT s'illustre en effet par une part importante de personnes de plus de 60 ans, souvent en fin de parcours résidentiel, qui avoisinait les 30 % en 1999.

La question du vieillissement de la population est un facteur essentiel à considérer en matière de politiques de l'habitat. Elle renvoie aux parcours résidentiels, aux choix qui doivent s'opérer, s'anticiper sur la dépendance : quelle structure pour les logements de demain, quelle adaptabilité ? Quelle capacité d'accueil du territoire en structures spécialisées ? Quel niveau de services, d'équipements ?

L'attractivité du territoire, associée à l'urbanisation croissante de l'agglomération bordelaise, génère donc des mutations démographiques auxquelles doivent faire face les communes. Elles sont toutes concernées de manières diverses, d'autant qu'à cette croissance démographique s'ajoutent également des flux touristiques saisonniers massifs.

Ce double phénomène implique de forts enjeux pour le territoire :

- enjeux d'habitat pour répondre à la diversité des besoins actuels et futurs,
- enjeux d'équipements et de services pour répondre aux besoins de la population permanente et saisonnière, enjeux d'emplois, de gestion de mobilité et de fréquentation dans un environnement remarquable.



2 | Des tendances démographiques appelées à se confirmer

2.1 | Une croissance démographique qui devrait rester forte

Au vu des évolutions démographiques passées, un travail de projection démographique permet de pointer les enjeux qui se profilent quant au devenir du territoire à l'échéance de 2030.

En termes de projections « au fil de l'eau », dans le prolongement des tendances actuelles, les travaux de l'Institut d'études démographiques de l'université de Bordeaux (IEDUB)⁴ annoncent plus de 196 000 habitants d'ici 2030, soit près de 70 000 nouveaux habitants (+55 %).

	COBAN (a)	COBAS (b)	SCoT (c)	Estimation Val de l'Eyre
RGP 1999	44207	54204	110269	11858
2008	55984	62627	137829	19218
2017	66587	70840	164088	26662
2026	75410	78179	187184	33596
2035	82820	84845	207692	40027
Interpolation linéaire 2030	78703	81141	196299	36454

Source : IEDUB - 2008

Comment le territoire se prépare-t-il à accueillir les nouveaux habitants ?

Les chiffres présentés par l'IEDUB le montre, les besoins en logements, équipements, commerces et services seront importants. Ils supposent une bonne anticipation en termes d'organisation du territoire et une grande réactivité programmatique et opérationnelle qui concerne tous les acteurs.

A titre d'information, le scénario démographique de la note d'enjeux de l'état faisait référence à une hypothèse de 100 000 habitants supplémentaires d'ici à 2030.

⁴ Projections démographiques : Rappel méthodologique

Les projections démographiques ont été établies par l'IEDUB à partir d'une hypothèse basée sur le prolongement des tendances observées entre 1999 et 2006. Cette hypothèse de continuité reconduit la mobilité résidentielle constatée sur cette période, la fécondité augmentant au rythme des dernières années pour atteindre 2,1 enfants par femme et les gains d'espérance de vie connaissant un léger ralentissement.

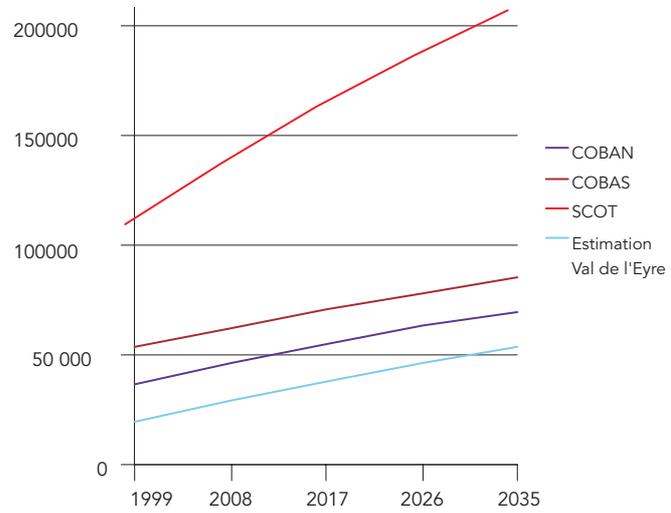
Les projections présentent un prolongement de tendances dans un contexte où l'on considère que :

- les comportements socio-démographiques des ménages et des individus se reproduisent selon la même tendance ;
- les éléments de contexte global se poursuivent : même conjoncture économique et d'emploi, prix constant des matières premières, de la construction, des carburants, ...
- les contextes et politiques locaux restent constants : mêmes capacités de foncier urbanisable ou mutable, même politique locale d'urbanisation...

Aussi, les éléments de prospectives ne peuvent que fixer un cadre « toutes choses égales par ailleurs ». Les tendances présentées ne préjugent en aucun cas de la portée du projet.



Prolongement des tendances 1999/2006





2.2 | Une tendance au vieillissement que les migrations ne parviennent pas à infléchir

Malgré l'attractivité de ce territoire pour les jeunes et les familles, le mouvement actuel peut ne pas compenser l'évolution globale liée aux tendances nationales et européennes. On peut dès lors entrevoir une tendance au vieillissement continue qui alourdirait la part des inactifs dans la population du sud Bassin et un vieillissement des aires périurbaines (départ des enfants).

Le potentiel économique lié au développement des services à la personne doit alors être mis en rapport avec de telles perspectives d'évolution.

A l'horizon 2035, les estimations de l'IEDUB prévoient une augmentation de la part des plus de 70 ans, qui passerait de 15 % à 23 %, et insistent sur un vieillissement de la population au détriment des classes d'âge actives ainsi que des moins de 19 ans.

Projections démographiques à l'horizon 2035

	Part des 0/19 ans		Part des 20/29 ans	
	1999	2035	1999	2035
COBAN	24 %	20 %	10 %	8 %
COBAS	22 %	19 %	10 %	9 %
Estimation Val de l'Eyre	25 %	23 %	11 %	10 %
Total SCoT	23 %	20 %	10 %	9 %

	Part des 30/49 ans		Part des 50/69 ans		Part des + de 70 ans	
	1999	2035	1999	2035	1999	2035
COBAN	30 %	21 %	23 %	28 %	14 %	23 %
COBAS	27 %	20 %	24 %	26 %	16 %	26 %
Estimation Val de l'Eyre	30 %	28 %	21 %	25 %	12 %	14 %
Total SCoT	29 %	22 %	23 %	26 %	15 %	23 %

Source : IEDUB 2008

Les projections présentées ont été établies par l'IEDUB à partir d'une hypothèse de développement basée sur le prolongement des tendances 1999-2006.

Le schéma gérontologique départemental (2003/2007) en cours de révision (schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale, 2009/2011 – volet personnes âgées - définit 3 axes majeurs : l'accompagnement des personnes âgées dans leur souhait de rester à domicile ; l'amélioration, la diversification et l'adaptation du dispositif de prise en charge aux besoins des personnes âgées qui ne peuvent plus ou ne souhaitent plus vivre à domicile ; et le renforcement de la coordination des institutions, des actions et des intervenants pour promouvoir le bien - vieillir, la proximité des réponses, l'accompagnement et la protection des plus vulnérables.



Les besoins des personnes âgées et handicapées sont à prendre en considération par l'ensemble des acteurs du logement dans leurs opérations.

Afin d'adapter la capacité du dispositif d'accueil à l'évolution du vieillissement sur le territoire, le schéma préconisait pour la période 2003/2007 (avant révision) la création de 386 places d'accueil en structures spécifiques pour le Bassin. *« A l'issue du schéma 2003-2007, certains territoires n'ont pas atteint les objectifs en termes de taux d'équipement. Face au nombre important de places ayant un avis favorable du Crosmis mais restant à financer (cf. Etat des lieux), il ne paraît pas raisonnable, dans les trois années à venir, de créer de nouvelles places d'Ehpad au-delà de ce qui avait été programmé dans le schéma précédent. De plus, d'ici fin 2009, aucune nouvelle donnée démographique infra-départementale ne sera disponible pour réactualiser les taux d'équipement et l'évaluation des besoins. »*

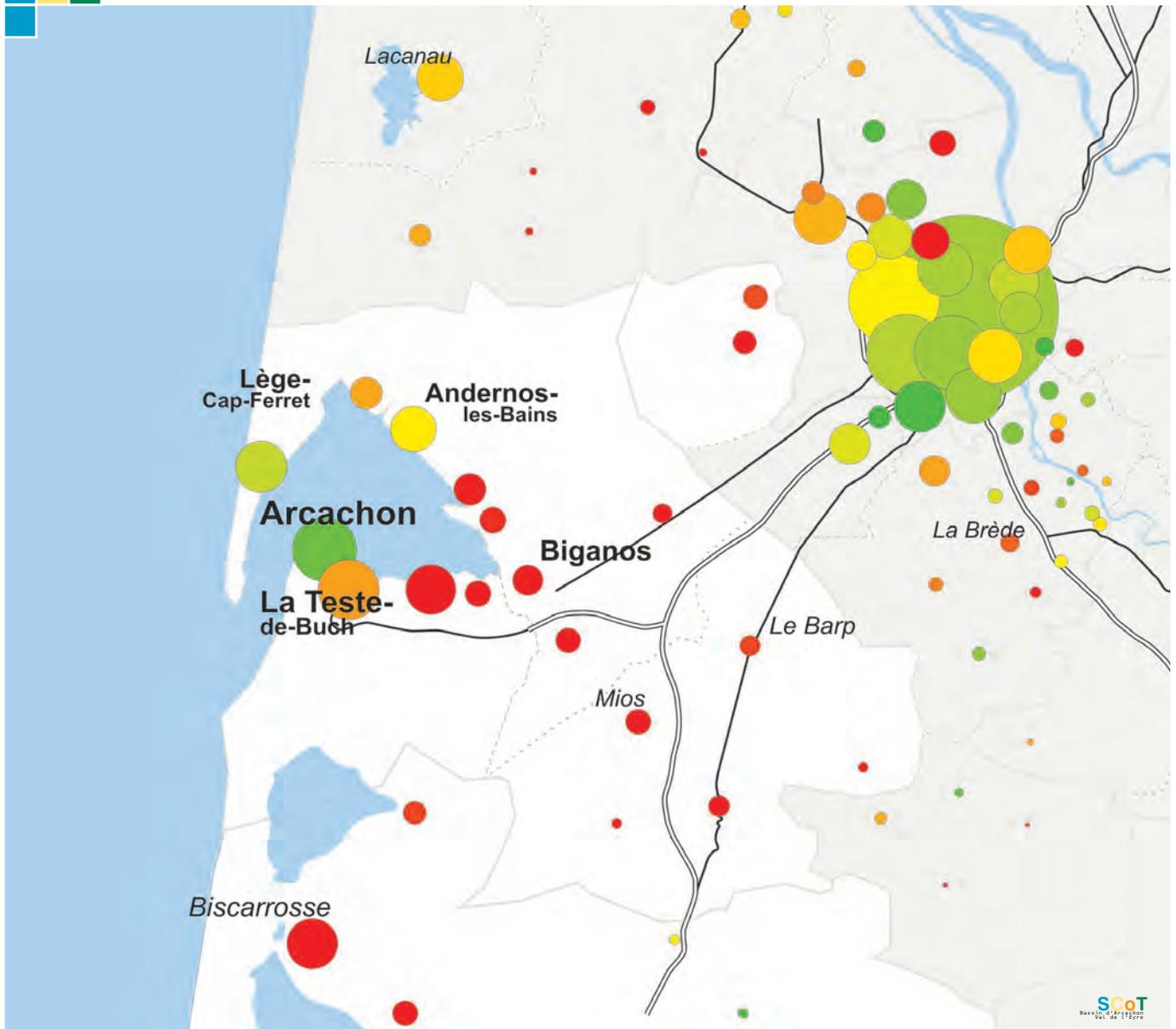
Le vieillissement de la population implique également une réflexion en matière de formes urbaines. En effet, outre le fait que le logement individuel, forme dominante d'habitat sur le territoire, soit consommateur de foncier, cette forme urbaine n'est par ailleurs pas adaptée au vieillissement inéluctable sur ce territoire. L'éloignement des centralités, des services et des équipements contredit les besoins des populations à mobilité réduite. S'il est nécessaire de s'interroger sur la forme de l'habitat, il le faut sans doute aussi en termes de caractéristiques et de diversité des populations résidentes à court, moyen et long termes.

Au regard de ces perspectives d'évolution, le fossé entre actifs (peu qualifiés et peu rémunérés) et habitants est alors susceptible de se creuser, les revenus des actifs étant trop faibles pour accéder aisément à un logement sur un territoire pourvoyeur d'emplois, le principal risque est alors celui de l'inadéquation entre l'offre en logements et la demande.





Évolution de la construction entre 2004 et 2007

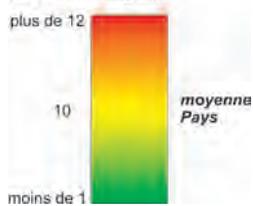


traitement cartographique a'urba © a'urba. agence d'urbanisme

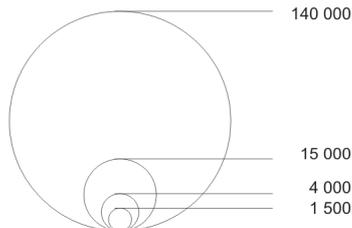


Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

taux d'évolution global
(en pourcentages)



logement





3 | Une dynamique de construction sans précédent, corollaire du développement démographique

3.1 | Les chiffres de la construction : indicateurs de la pression démographique sur les territoires

Les chiffres de l'évolution de la construction illustrent les tendances des migrations. Entre 2004 et 2007, le dynamisme résidentiel semblait reparti, avec un volume de près de 2 200 nouveaux logements (contre près de 1 500 entre 1999 et 2003). Les rythmes de construction étaient très importants sur les secteurs historiques du développement résidentiel, sur l'ensemble des communes du sud arcachonnais (à l'exception d'Arcachon), et du nord-Bassin (en particulier Lanton).

L'accession à la propriété est en effet devenue souvent impossible sur le littoral pour des populations originaires du Bassin comme pour bon nombre de métropolitains.

Le Val de l'Eyre connaît ainsi, entre 2004 et 2007, un important dynamisme résidentiel, avec toutefois des volumes de construction bien moins importants que sur les deux secteurs côtiers voisins. En moyenne, ce secteur affichait un volume annuel de 305 nouvelles constructions par an sur 2004/2007, contre seulement 174 entre 1999 et 2003.

Au-delà du volume annuel de construction, l'évolution de l'indice de construction sur les périodes 1999/2003 et 2004/2007 nous renseigne sur l'intensité de l'urbanisation et permet d'appréhender l'attractivité d'un territoire d'un point de vue résidentiel.

	Construction annuelle moyenne	
	1999/2003	2004/2007
COBAS	658	950
COBAN	639	916
Val de l'Eyre	174	305
SCoT	1471	2171

Source : DGI - taxe d'habitation / DRE-DOC



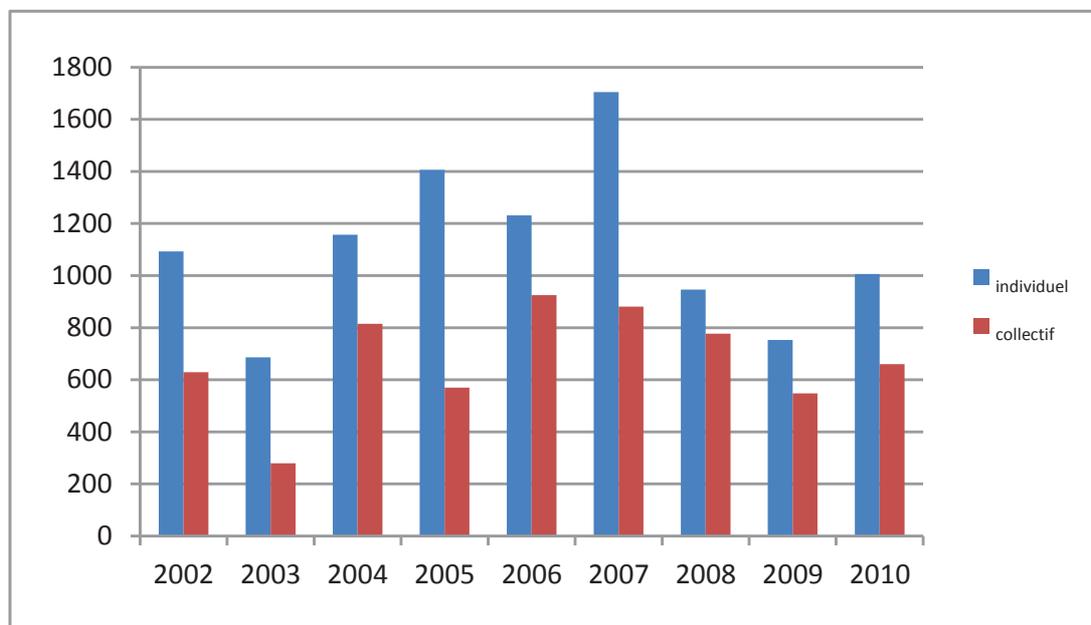
Contrairement aux communes situées sur le pourtour du Bassin d'Arcachon, les communes du Val de l'Eyre connaissent un développement résidentiel majoritairement lié à la venue croissante de populations exogènes (majoritairement de la CUB et de Cestas-Canéjan, mais également de la COBAS et de la COBAN).

Compte tenu de l'augmentation des coûts d'accession à la propriété sur la métropole bordelaise et sur les communes situées aux pourtours du Bassin d'Arcachon, le Val de l'Eyre, de par sa situation géographique préférentielle, est devenu un secteur très attractif. Au regard des indices de construction, qui permettent de mesurer l'intensité de l'urbanisation et d'identifier les secteurs attractifs d'un point de vue résidentiel, le Val de l'Eyre apparaît comme le plus dynamique.

En revanche, la dernière période d'observation du suivi de la construction neuve (2008-2010) propose une lecture tout à fait nouvelle du marché. Deux facteurs majeurs expliquent l'enregistrement de niveaux de production particulièrement faibles : la crise et le dispositif Scellier. Les volumes de production sont ainsi davantage semblables à ceux du début des années 2000.



Évolution de la construction neuve, individuelle et collective





3.2 | Une offre qui tend à se diversifier sous l'effet de la pression démographique

Facteur de saturation du marché du logement et de hausse des prix de l'immobilier, l'arrivée de populations extérieures au territoire conditionne fortement les choix résidentiels des ménages et participe au développement de l'urbanisation des secteurs hors littoral et à dominante rurale.

La pression qui s'exerce en particulier sur les secteurs nord et sud du Bassin favorise l'émergence d'une offre diversifiée en logements, en particulier sur les communes de la COBAS et de la COBAN. Entre 2004 et 2007, les logements individuels « purs » sont nettement moins présents parmi les constructions neuves (36,5 % du total des Déclarations d'ouverture de chantier contre 61,7 % entre 1999 et 2003).

Entre 2004 et 2007, on assiste à **une multiplication des logements individuels groupés** sur la COBAN et le Val de l'Eyre (Salles et Belin-Beliet) et au **développement des opérations de logements collectifs** purs dynamisés notamment par le dispositif de défiscalisation « de Robien », principalement sur les communes du sud Bassin, et les centralités économiques du nord Bassin.

Au-delà de la diversification de l'offre de logements, la transformation des résidences secondaires en résidences principales révèle un peu plus les tensions du marché. Bien que leur proportion reste importante dans le parc de logements, le rôle des résidences secondaires tend à ralentir, voire à diminuer nettement (en particulier sur le territoire de la COBAN).

Le parc de résidences secondaires qui participait très largement à l'augmentation du parc de logements jusqu'en 1999 (à hauteur de 30 % à l'échelle du SCoT), après une baisse sur la période 2001-2005, est de nouveau à 30 % en 2008 d'après les derniers chiffres de l'INSEE.

CdC	Communes	Logements en 2008 (princ)	Résidences principales en 2008 (princ)	Rés secondaires et logts occasionnels en 2008 (princ)	Logements vacants en 2008 (princ)	Rés princ 1 pièce en 2008 (princ)	Rés princ 2 pièces en 2008 (princ)	Rés princ 3 pièces en 2008 (princ)	Rés princ 4 pièces en 2008 (princ)	Rés princ 5 pièces ou plus en 2008 (princ)	Rés princ occupées Propriétaires en 2008 (princ)	Rés princ occupées Locataires en 2008 (princ)	Rés princ HLM loués vide en 2008 (princ)	Rés princ logé gratuit en 2008 (princ)
CA du Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique	Arcachon	16 368	6 572	9 213	583	484	1 322	1 734	1 358	1 674	3 729	2 609	666	235
CA du Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique	Gujan-Mestras	10 314	7 979	1 740	595	111	543	1 586	2 827	2 972	5 587	2 162	183	210
CA du Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique	Le Teich	2 869	2 850	208	112	12	170	562	871	935	1 684	812	252	54
CA du Bassin d'Arcachon Sud-Pôle Atlantique	La Teste-de-Buch	14 999	10 876	3 517	608	77	839	2 542	3 929	3 489	7 128	3 488	939	280
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Andemios-les-Bains	8 549	5 137	2 834	378	173	313	931	1 554	2 186	3 675	1 304	239	158
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Arens	4 137	2 848	1 291	197	77	229	577	831	983	1 783	774	96	91
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Audenge	2 818	2 373	239	206	18	210	460	700	986	1 642	675	46	56
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Biganos	3 921	3 899	111	211	28	273	625	1 194	1 489	1 642	1 014	262	87
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Lanton	3 963	2 894	1 126	144	28	168	470	952	1 077	2 498	612	104	61
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Lege-Cap-Ferret	10 594	3 326	7 013	255	93	191	675	1 131	1 295	2 312	817	136	196
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Mios	2 699	2 521	72	107	26	90	334	855	1 215	1 900	539	88	82
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Marcheprie	1 490	1 438	8	44	13	68	178	518	661	1 094	328	101	17
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Le Barp	1 795	1 684	34	76	12	149	188	486	649	1 171	484	74	29
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Belin-Béliet	1 879	1 647	83	148	11	108	255	498	801	1 081	527	147	40
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Lurqs	402	304	57	12	4	9	29	69	193	246	46	8	12
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Saint-Maigne	402	361	20	21	1	265	84	101	206	246	84	14	12
CC du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique	Salles	2 560	2 310	121	129	35	124	309	665	1 177	1 706	545	104	59
TOTAL						1 201	4 783	11 497	18 529	21 999	39 519	16 820	3 460	1 679

source : INSEE 2008

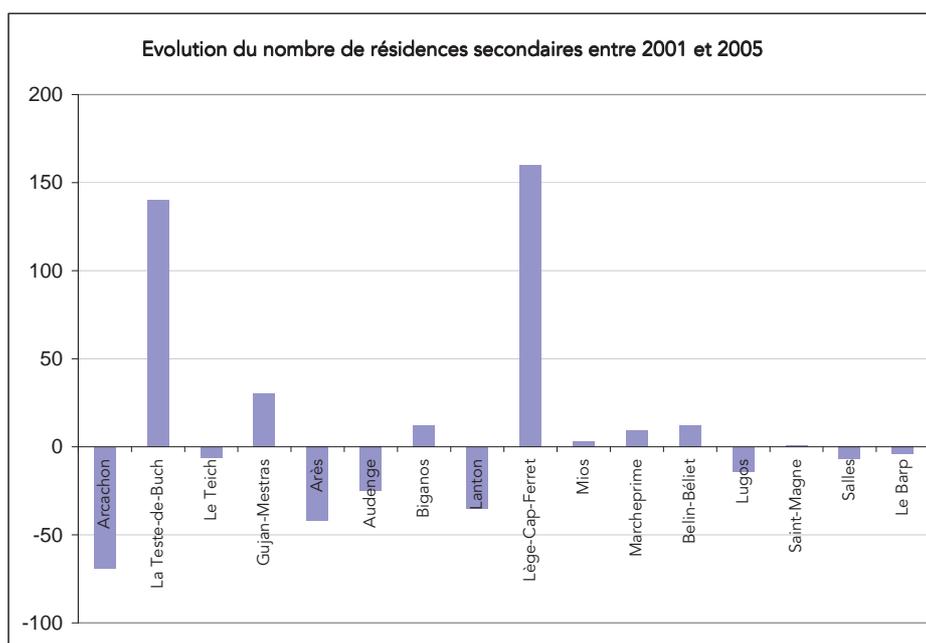


3.3 | Un poids toujours prépondérant des résidences secondaires

La part des résidences secondaires est toujours extrêmement importante sur les territoires littoraux de la COBAS et de la COBAN, où elles représentaient 33 % du parc en 2008 pour un peu moins de 5 % sur le Val de l'Éyre.

Ces tendances, déjà anciennes, s'expliquent notamment par la proximité de l'agglomération bordelaise, qui fait de ce territoire une destination préférentielle des Bordelais. Une telle proximité renforce le phénomène de résidences secondaires dont la part peut atteindre plus de 60 % du parc sur Lège Cap Ferret, près de 49 % sur Arcachon ou encore 29 % sur Arès, pour ne citer que les communes les plus marquées par cette tendance.

Si l'importance des résidences secondaires pose la question de la saisonnalité de l'activité et du peuplement en particulier sur les communes littorales, cette dynamique semble toutefois ralentir au regard notamment du desserrement de l'agglomération et de l'évolution de résidences secondaires en résidences principales (installation de jeunes retraités par exemple).



La tendance à la transformation des résidences secondaires en résidences principales révèle un peu plus les tensions du marché. Bien que leur proportion reste importante dans le parc de logements, le rôle des résidences secondaires tend à ralentir, voire à diminuer (en particulier sur le territoire de la COBAN).

La question de la saisonnalité du peuplement et de l'activité sur le territoire reste donc une problématique majeure. Une telle évolution de la population temporaire en population permanente dans le parc existant n'est pas sans incidence sur la



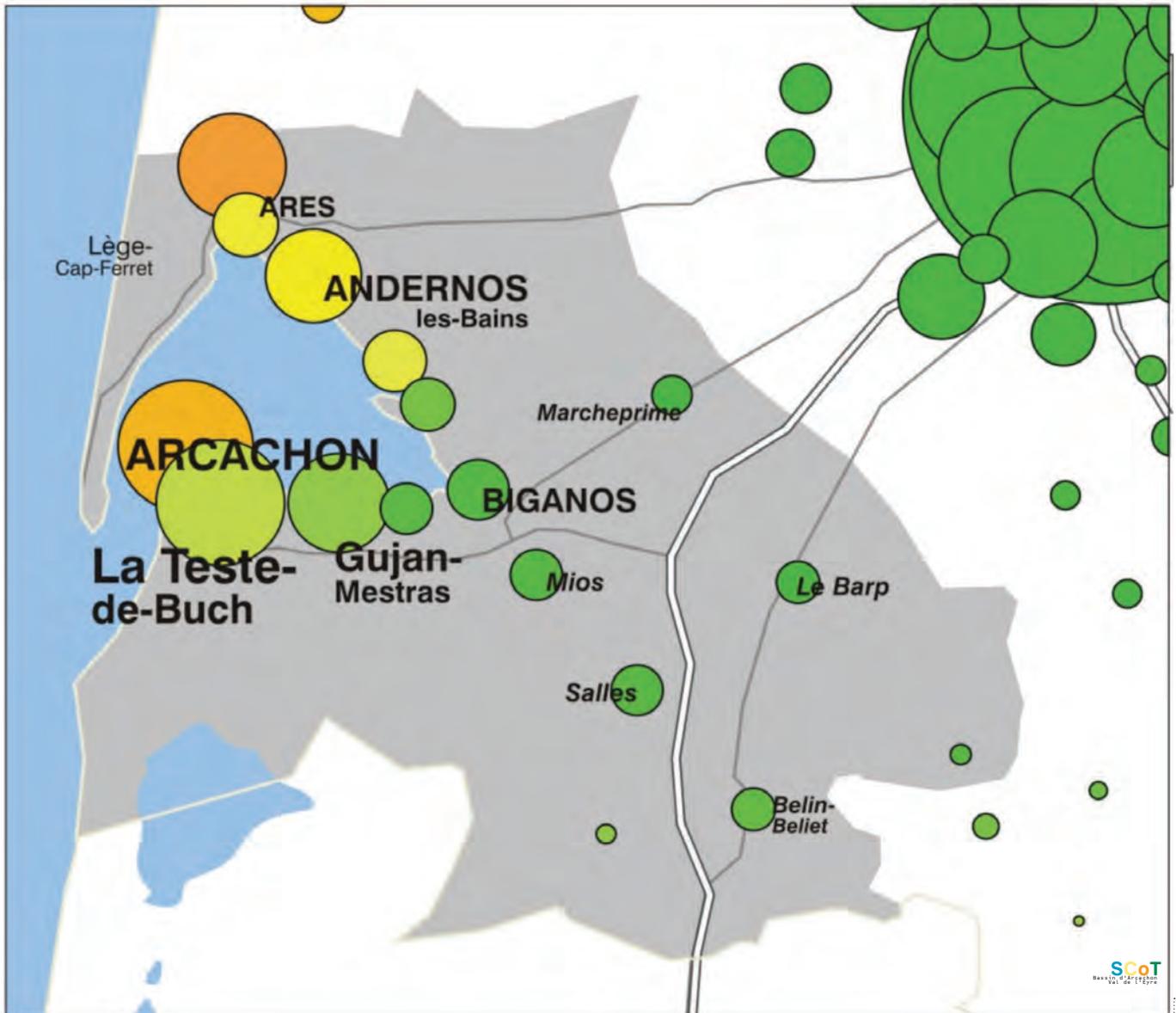
capacité d'accueil du territoire notamment en termes de besoins en équipements et en services.

Les populations permanentes et saisonnières n'en demeurent pas moins concurrentes dans l'accès au logement.

Si l'accueil de nouvelles populations sur l'ensemble du territoire, et en particulier dans les secteurs nouvellement convoités du Val de l'Eyre, peut se révéler très positif en termes d'aménagement et de développement, l'impact d'une évolution non maîtrisée de l'habitat peut à terme présenter de réels dangers pour le cadre de vie, facteur premier de l'attractivité du territoire (consommation extensive de l'espace, banalisation du bâti et du paysage, ainsi que pour les ménages (allongement des distances domicile-travail, choix familiaux, isolement, accès à l'emploi..) et la collectivité (coûts d'équipements, de viabilisation des terrains pour la collectivité etc..).



Les résidences secondaires en 2005



projet a'urbanisme

mLha 1/1000 'N'

IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

Part des résidences secondaires



Nombre total de logements



Sources: FILOCOM 2005 / traitement a'urba



4 | La dynamique de l'emploi et l'activité économique

4.1 | La structuration de l'emploi

4.1.1 A l'échelle du Pays

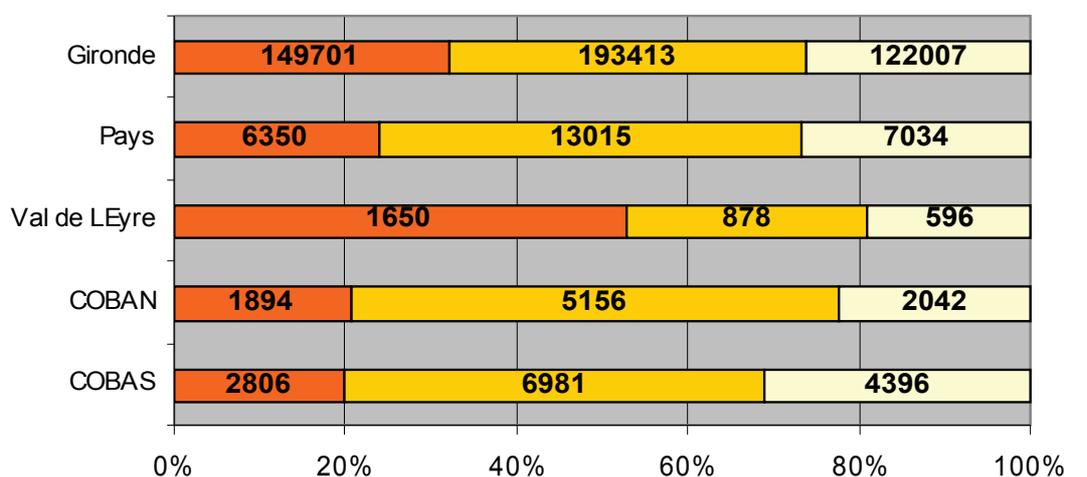
L'ensemble du Pays se caractérise par la prépondérance de la sphère résidentielle. Celle-ci cumule près d'un emploi salarié sur deux alors que sur l'ensemble du territoire girondin elle représente 41 % de l'emploi salarié.

Au contraire, la sphère productive est globalement sous-représentée : alors qu'en Gironde elle concentre le tiers des emplois salariés, elle ne représente que 24 % sur le Bassin.

Quant à la sphère publique, le Pays ne présente pas de spécificité par rapport à l'ensemble de la Gironde : dans les deux cas les fonctionnaires représentent le quart de l'effectif salarié.

Globalement, le Pays se présente donc comme un territoire plutôt orienté vers l'accueil de populations, qu'elles soient de passage (tourisme) ou sédentaires (retraités, actifs travaillant sur d'autres territoires). C'est un territoire qui possède les caractéristiques économiques des espaces littoraux : saisonnalité marquée de l'activité, importance du commerce et des services à la personne.

Répartition de l'emploi salarié par sphère



Source : CLAP 2005

■ Appareil productif ■ Economie résidentielle ■ Fonction publique



4.1.2 A l'échelle des EPCI

La communauté de communes du Val de l'Eyre se distingue très nettement des deux autres intercommunalités et ne possède pas les caractéristiques générales du Pays. La sphère productive capte près de 53 % de l'emploi salarié contre 24 % sur l'ensemble du Bassin. Cette particularité tient principalement à la présence du CEA sur la commune du Barp, qui emploie à lui seul 1 000 personnes. Selon une étude menée par la CCI de Bordeaux en 2005, 35 % des effectifs du CEA habitent sur la CUB, 20 % sur la COBAS, 12 % sur la COBAN et 11 % sur le Val de l'Eyre.

Les deux autres sphères sont largement sous-représentées :

- la sphère résidentielle : 28 % de l'emploi salarié contre 42 % sur la Gironde ;
- la sphère publique : 19 % contre 26 %.

Ainsi, l'intercommunalité du Val de l'Eyre se singularise du reste du Pays de par l'importance de son appareil productif tourné vers un marché extérieur au territoire.

Mais surtout, ce n'est pas un espace structuré par les activités touristiques comme le sont la COBAN et la COBAS.

Outre l'importance de la sphère résidentielle déjà évoquée ci-dessus, la COBAS se présente comme le pôle d'emploi public le plus important du Pays. Avec près de 4 400 personnes, la part des fonctionnaires dans l'emploi salarié est largement supérieure à celle du département (31 % de l'emploi salarié contre 26 % pour la Gironde). L'essentiel de ce secteur public se répartit entre la commune d'Arcachon (1 650 fonctionnaires), et la commune de La Teste de Buch (1 928).

Au contraire, sur la COBAN, la sphère publique est déficitaire puisqu'elle ne capte que 22 % de l'emploi salarié.

Seule la sphère résidentielle est très représentée. Comme la COBAS, c'est un territoire très structuré par l'activité touristique.

A noter : la spécificité de la commune de Biganos, où les activités dites productives représentent une partie importante de l'emploi salarié (38 %). La présence de l'entreprise Smurfit sur cette commune explique ce chiffre élevé.

4.2 | La dynamique de l'emploi

	Emploi salarié privé en 1998	Emploi salarié privé en 2006	Taux d'évolution annuel
COBAS	8 155	10 370	3,0 %
COBAN	5 444	7 393	3,9 %
Val de l'Eyre	935	2 261	11,7 %
Pays	14 531	20 024	4,1 %
Gironde	284 379	348 389	2,6 %



Par rapport à l'ensemble du département, le Pays a connu une dynamique de l'emploi assez conséquente. Avec un taux d'évolution annuel de plus de 4 %, les entreprises du territoire ont généré 5 500 emplois supplémentaires entre 1998 et 2006.

Le secteur des services aux entreprises a été particulièrement dynamique avec un solde positif de plus de 1 700 emplois, qui s'explique principalement par l'implantation du CEA au Barp (1 000 emplois).

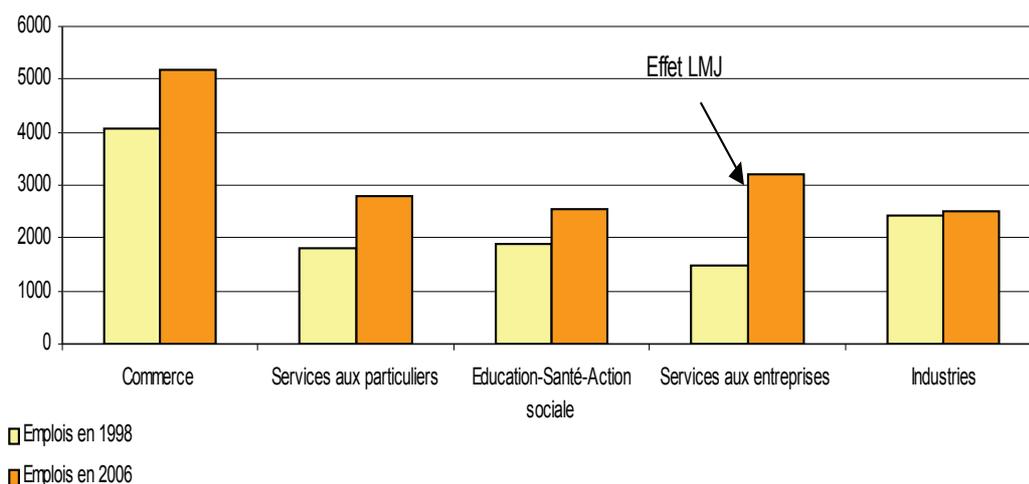
Une dynamique de l'emploi importante qui confirme une spécialisation du territoire vers une économie présentielle. La prépondérance du CEA dans l'emploi du Val de l'Eyre

Le commerce, déjà très présent en 1998, est à l'origine de la création de plus de 1 100 emplois.

De même le secteur des services à la personne continue lui aussi son ascension avec la création de 900 emplois.

L'évolution de l'emploi privé ces dernières années confirme l'idée d'un territoire qui approfondit sa spécialisation vers l'accueil de populations.

Evolution des principaux secteurs d'activités entre 1998 et 2006





Synthèse des premiers enjeux

Une croissance démographique sans égale : entre atout et risque

Une dynamique démographique qui ne connaît pas de ralentissement

Le pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre connaît depuis plusieurs décennies la plus forte croissance démographique du département. En 30 ans, ce secteur a gagné plus de 62 000 habitants, passant de 72 000 à plus de 134 000 habitants en 2009, soit une augmentation de plus de 88 % depuis 1975.

Le taux de croissance annuel moyen sur le territoire du SCoT atteint 2,01 % pour la période 1999/2009 soit un peu plus de 2 400 habitants par an (presque 2 fois plus que le taux observé à l'échelle du département), avec une évolution encore plus marquée pour le Val de l'Eyre (3,45 %), même si l'essentiel de l'apport démographique est capté par le Bassin d'Arcachon.

Cette tendance s'inscrit dans la continuité de la période 1990/1999, où l'évolution démographique, sous l'impulsion de phénomènes migratoires importants, affichait déjà une nette accélération.

L'attractivité est également très différentes suivant les territoires, puisque les populations nouvelles n'ont pas nécessairement les même profils. Certaines communes sont attractives pour les plus de 60 ans (Andernos, Arès, Arcachon, Lège Cap Ferret, le Pyla), d'autres pour les 40/59 ans (Gujan-Mestras, La Teste, Le Teich et Lanton) et d'autres pour les familles (autour de Biganos et du Val de l'Eyre).

Ces attractivités se traduisent notamment par un coût du foncier très variable et une géographie préférentielle, par typologie de ménages, qui exprime ces tendances :

- une augmentation des ménages de petite taille là où ils étaient déjà nombreux : les communes « littorales » du pourtour du Bassin ;
- un développement des ménages de plus grande taille dans le Val de l'Eyre : avec une moyenne de 2,60 personnes/ménage.

En parallèle, les revenus des ménages n'indiquent pas de disparités profondes entre les territoires et, à titre d'exemple, la moyenne est pour la COBAS 8 % supérieure à celle de la CUB et 4 % supérieure à celle de la Gironde. Ces chiffres peuvent d'ailleurs relativiser le caractère de « population aisée » du territoire du Bassin.

La question du vieillissement de la population est un facteur essentiel à considérer en matière de politiques de l'habitat. Elle renvoie aux parcours résidentiels, aux choix qui doivent s'opérer, s'anticiper sur la dépendance : quelle structure pour les logements de demain, quelle adaptabilité ? Quelle capacité d'accueil du territoire en structures spécialisées ? Quel niveau de service, d'équipements ?

L'attractivité du territoire, associée à l'urbanisation croissante de l'agglomération bordelaise, génère donc des mutations démographiques auxquelles doivent faire



Synthèse des premiers enjeux

face les communes. Elles sont toutes concernées de manière diverse, d'autant qu'à cette croissance démographique s'ajoute également des flux touristiques saisonniers massifs.

Ce double phénomène implique de forts enjeux pour le territoire :

- enjeux d'habitat pour répondre à la diversité des besoins actuels et futurs ;
- enjeux d'équipements et de services pour répondre aux besoins de la population permanente et saisonnière, enjeux d'emplois, de gestion de mobilité et de fréquentation dans un environnement remarquable.

Enjeux d'autant plus prégnants que les évolutions démographiques tendent à se confirmer à l'horizon 2030. En termes de projections « au fil de l'eau », dans le prolongement des tendances actuelles, les travaux de l'institut d'études démographiques de l'université de Bordeaux (IEDUB) annoncent plus de 196 000 habitants d'ici 2030, soit près de 70 000 nouveaux habitants (+55 %).

A titre d'information, le scénario démographique de la note d'enjeux de l'Etat faisait référence à une hypothèse de 100 000 habitants supplémentaires d'ici à 2030.

Un impact important sur les rythmes et modes de construction

Facteur de saturation du marché du logement et de hausse des prix de l'immobilier, l'arrivée de populations extérieures au territoire conditionne fortement les choix résidentiels des ménages.

Dans le prolongement des évolutions démographiques, les chiffres de l'évolution de la construction illustrent les tendances des migrations. Entre 2004 et 2007, le dynamisme résidentiel semblait reparti, avec un volume de 2 235 nouveaux logements (contre 1 470 entre 1999 et 2003).

Les rythmes de construction étaient très importants sur les secteurs historiques du développement résidentiel, sur l'ensemble des communes du sud arcachonnais (à l'exception d'Arcachon), et du nord Bassin (en particulier Lanton).

Compte tenu de l'augmentation des coûts d'accession à la propriété sur la métropole bordelaise et sur les communes situées aux pourtours du Bassin d'Arcachon, le Val de l'Eyre, de par sa situation géographique préférentielle, est devenu un secteur très attractif. Au regard des indices de construction, qui permettent de mesurer l'intensité de l'urbanisation et d'identifier les secteurs attractifs d'un point de vue résidentiel, le Val de l'Eyre apparaît comme le plus dynamique.

Cette pression qui s'exerce en particulier sur les secteurs nord et sud du Bassin favorise l'émergence d'une offre diversifiée en logements. Entre 2004 et 2007, on assiste à une multiplication des logements individuels groupés sur la COBAN et le Val de l'Eyre (Salles et Belin-Beliet) et au développement des opérations de logements



Synthèse des premiers enjeux

collectifs purs, dynamisés notamment par le dispositif de défiscalisation « Robien », principalement sur les communes du sud Bassin, et les centralités économiques du nord Bassin.

Au-delà de la diversification de l'offre de logements, la transformation des résidences secondaires en résidences principales révèle un peu plus les tensions du marché. Bien que leur proportion reste importante dans le parc de logement, le rôle des résidences secondaires tend à ralentir, voire à diminuer nettement (en particulier sur le territoire de la COBAN).

Une dynamique de l'emploi portée par l'économie présentielle

Si la structure des revenus fiscaux ou l'impôt sur le revenu offre un premier éclairage sur les caractéristiques économiques du territoire, l'activité économique du territoire renforce et s'inscrit complètement dans une économie de type présentielle.

Toujours en comparaison avec la Gironde, la part des employés, artisans, commerçants et chefs d'entreprises sur le Pays est beaucoup plus forte aussi bien en termes de catégories socio-professionnelles que d'entreprises. Les créations d'emplois se portent également sur des secteurs typiques de la sphère présentielle : les services et la construction, qui apparaissent, comparativement aux autres secteurs d'activités, comme sur-représentés.

Néanmoins, le territoire est ici aussi très hétérogène et « l'intensité » présentielle du tissu économique n'est pas marquée avec la même force d'une intercommunalité à une autre. Dans cette logique, la COBAN et le Val de l'Eyre présentent, une structure plus orientée vers le secteur industriel et productif, de par la présence d'établissements importants de la sphère productive, mais de manière très mesurée.

L'analyse par sphère, (la fonction publique, l'économie résidentielle, l'appareil productif) offre ici le même constat. La sphère résidentielle, à laquelle la sphère publique est fortement liée, représente une part très importante de l'emploi salarié, mis à part sur le Val de l'Eyre, où la sphère productive se dégage.

Cette hyper-présence de la sphère présentielle énonce un déséquilibre fort du tissu économique local et de sa dynamique d'emploi. Le territoire est le leader de la croissance urbaine alors que sa base économique, et sa base de recettes fiscales restent un peu faibles, ce qui peut poser question s'agissant du financement de cette croissance urbaine.

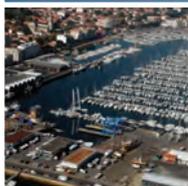
Ce déséquilibre entre le dynamisme démographique et une certaine faiblesse de la base économique et fiscale pose la question de la pérennité du développement d'un territoire qui doit aujourd'hui diversifier et renforcer ses bases économiques.



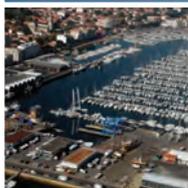
Synthèse des premiers enjeux

Cet enjeu de réduction d'écart entre ce formidable dynamisme démographique et cette faiblesse de l'emploi est lié, par ailleurs, à l'enjeu central d'économie des mobilités et d'harmonie entre la base économique et la base démographique.

L'économie résidentielle est insuffisante pour absorber le dynamisme de l'emploi quand la démographie est si forte. L'afflux démographique représente nécessairement une population active ou des demandeurs d'emploi. L'économie résidentielle actuelle ne satisfait pas les besoins en quantité d'emploi et génère des rémunérations plus faibles que dans le secteur industriel, en raison d'une productivité moins forte. L'effet multiplicateur de l'économie résidentielle n'est donc pas suffisant, aussi faut-il trouver de nouveaux accélérateurs, de nouvelles pistes, proposant un effet multiplicateur plus fort.



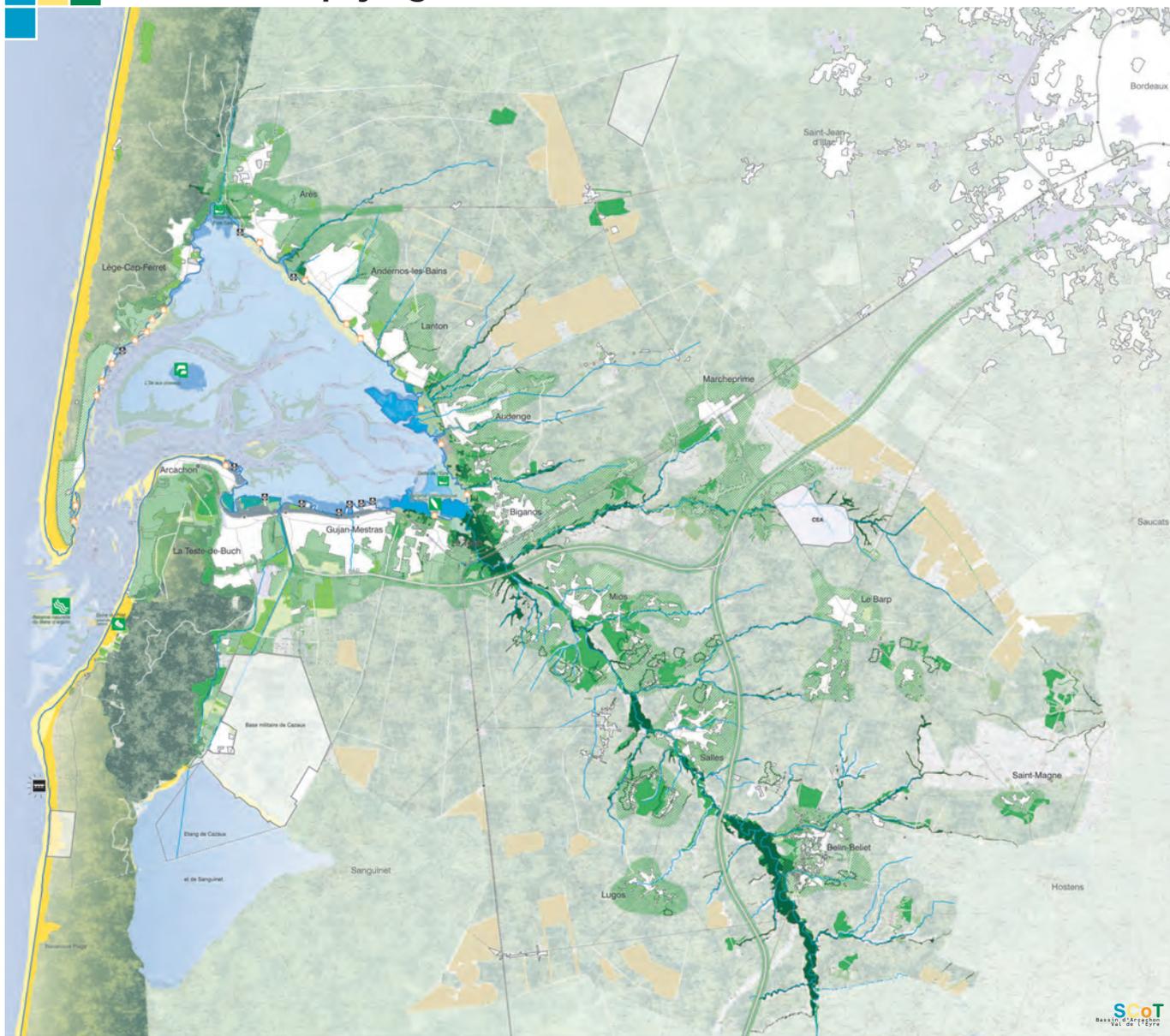
**Partie 3 | Les facteurs de risques décelés :
tendances récentes et perspectives à l'horizon
2030**



Chapitre 1 | Les milieux naturels, paysages, grands équilibres environnementaux



Les entités paysagères



traitement cartographique a'urba © a'urba
agence d'urbanisme
 conseil en urbanisme



Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE
 IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

Paysages terrestres sensibles protégés de l'urbanisation

- forêt riveraine
- forêt galerie et feuillue
- forêt dunaire
- forêt usagère
- forêt de pins
- rivière et fil d'eau (canaux, fossés...)

Paysages périurbains

- forêt urbaine ou périurbaine
- prairie et espace agricole périurbain
- arial
- route-parc potentielle

Paysages marins sensibles

- limite du domaine public maritime
- schorre
- slikke vasière
- slikke et parc à huitre

Paysages entre eaux et terres

- dune vive, plage et banc de sable
- espace endigué
- marais cultivé
- ville ostréicole
- ville balnéaire
- port et village ostréicole

Ruptures du paysage

- zone d'activité
- zone d'équipement touristique
- grand équipement de loisir-nature
- périmètre imperméable
- culture annuelle
- réseau autoroutier
- voie ferrée / gare



1 | Les entités paysagères et milieux naturels : des équilibres écologiques fragiles et particulièrement sensibles

La trame paysagère du territoire est constituée par les espaces non bâtis mis en réseaux, connectés les uns aux autres. Ces espaces peuvent être forestiers, agricoles, naturels (zones humides, plages, dunes vives...) ou urbains (parcs, jardins...)

L'ensemble de ces espaces de nature remplit des fonctions essentielles dans trois domaines :

- des fonctions économiques : sylviculture, agriculture, ostréiculture, pêche, tourisme ;
 - des fonctions écologiques : biodiversité, protections des sols, notamment contre l'érosion, protection hydraulique, en particulier contre les inondations ;
 - des fonctions paysagères : participant à l'organisation urbaine, donnant une qualité et une identité aux espaces habités, travaillés et circulés, quartiers d'habitation, zones d'activités, infrastructures de transports et de déplacements, entrées de ville.
- Ces fonctions paysagères encadrent de multiples activités récréatives et de loisirs : la pêche, la chasse, l'observation de la nature, la promenade, la course à pied, le jogging, la baignade, la plaisance, le vélo, le canoë kayak...



Le SCoT a ainsi vocation à préserver les espaces de nature les plus stratégiques pour leurs fonctions économiques, écologiques ou paysagères, et à renforcer leur mise en réseau. Au stade du diagnostic, il convient d'identifier les différents espaces de nature, d'exprimer leur valeur écologique et paysagère, de mettre au jour les opportunités, les risques ou les problèmes qui les concernent, et enfin de faire état des connexions et liaisons entre ces espaces.



Les différents types d'espaces de nature comprennent :

D'une part, les grands espaces de nature : ils sont situés hors contexte urbain ou périurbain immédiat, bien que beaucoup d'entre eux accueillent des usages intensifs récréatifs ou de loisirs, les plages, les dunes, et l'ensemble des slikkes et schorres du Bassin notamment. On distingue dans cette première catégorie :

- l'océan ;
- les dunes vives et les plages ;
- les slikkes et les schorres du Bassin ;
- l'étang de Cazaux ;
- la forêt dunaire ;
- la forêt usagère ;
- la forêt de pins ;
- la forêt-galerie et la forêt feuillue ;
- les rivières et fils d'eau, canaux, fossés ;
- les lagunes ;
- les grands espaces agricoles.



D'autre part, les espaces de nature en situation urbaine ou périurbaine, souvent davantage soumis à pression et plus restreints dans leurs dimensions :

- les prairies et espaces agricoles périurbains ;
- la forêt urbaine ou périurbaine ;
- les rivières et fils d'eau, canaux, fossés urbains ;

Sont intégrés dans cette catégorie les espaces construits à forte valeur paysagère :

- la ville sous la forêt, l'airial, les villages ostréicoles, les ports et quartiers ostréicoles ;
- la ville balnéaire ;
- la forêt active, les zones d'activités en forêt ;
- les grands équipements de loisirs-nature ;
- les routes parcs ou parkways.



Seulement 10 % du territoire du SCoT est aujourd'hui urbanisé, sans même compter le Bassin. Le paysage naturel du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre est l'élément majeur du territoire, dont il convient d'avoir une lecture juste et complète.

On peut alors distinguer ce qui relève du grand paysage à l'échelle du territoire dans son ensemble et au-delà même du périmètre du SCoT, par rapport aux éléments de paysages de proximité faisant référence à une perception du quotidien plus ponctuelle. Les deux grandes particularités de ce territoire naturel sont l'interdépendance étroite entre les différentes entités les unes avec les autres d'une part, et un paysage habité d'autre part. Cependant, la pression démographique sur le territoire fragilise les équilibres environnementaux par une consommation trop rapide de l'espace. Grâce à une lecture juste et précise des différentes entités il est peut-être possible aujourd'hui de définir les capacités d'usage du paysage, en croisant les valeurs paysagères, écologiques, économiques et les dynamiques d'évolution.

Les différentes entités remarquables qui composent le grand paysage s'organisent en ensembles identifiés comme le paysage d'eaux, le paysage de forêt et enfin un paysage du Littoral et péri-urbain, comme un intermédiaire entre les deux premiers.

- **Les paysages d'eaux** constituent l'élément essentiel à la constitution au fil des temps de la lagune, où se mélangent perpétuellement l'eau douce venant des terres et l'eau salée de l'océan : une identité forte du territoire.

La lagune s'organise plus spécifiquement autour des slikkes et schorres ou prés salés. Ces entités présentent une grande valeur paysagère qui fait une part de la poésie du Bassin, en complexifiant ses rives et en enrichissant ses ambiances, agrémentée par de nombreux éléments qui contribuent à sa personnalité.

Les rivières et fils d'eau (canaux et fossés) constituent un réseau hydrographique de très grande valeur paysagère potentielle, due à la forte attractivité qu'offre le bord



de l'eau dans le contexte plat et boisé du plateau landais. Mais cette valeur est par endroits réduite à néant lorsque l'eau est peu ou pas assez accompagnée par une ripisylve généreuse, avec des espaces de protections à ses abords.

Enfin, les lagunes et landes humides, même si elles restent discrètes dans le grand paysage, restent des éléments structurels importants d'un point de vue environnemental. Elles constituent notamment des points de passage privilégiés dans les corridors écologiques et elles représentent des espaces de grande diversité biologique.

Toutes ces entités ont en commun un grand intérêt environnemental, lié à la qualité des eaux. Pourtant cet équilibre est très fragilisé aujourd'hui par des utilisations dégradantes et des aménagements parfois défectueux, avec le risque de simplification et d'appauvrissement de ces sites. Pourtant, il existe une vraie valeur économique indirecte de ces entités due à leur attractivité, directement liée à la qualité des eaux et des rivages.

- **Les paysages de forêt** couvrent la plus grande partie du territoire. En même temps site naturel exceptionnel et réelle valeur économique, la forêt constitue également un point fort du paysage. Complexe de par le nombre et la diversité des entités, et les imbrications variées les unes avec les autres, cet ensemble forestier marque très profondément l'identité du territoire par sa présence et l'infinie variété des ambiances qu'il propose.

La forêt dunaire et la forêt usagère s'organisent en bande le long du littoral atlantique au-delà même des limites du SCoT. Elles abritent à la fois une biodiversité remarquable très particulière, et contribuent largement à structurer le Littoral en stabilisant notamment le système dunaire. Elles présentent donc un intérêt écologique certain. La forêt de pins reste l'élément majeur du paysage. Le massif landais est le plus grand massif forestier d'Europe occidentale (environ 1 million d'ha boisés). Le pin maritime domine l'ensemble des milieux terrestres du périmètre du SCoT.

Enfin, la forêt de feuillus et la forêt-galerie sont les boisements de feuillus qui longent les cours d'eau. La plus importante longe l'Eyre, et s'élargit à son embouchure en vaste plaine marécageuse.



La forêt a une très grande valeur paysagère, liée à la qualité et à la richesse des ambiances nombreuses et diverses, sous les pins ou au bord d'une rivière. La relative



rareté des paysages forestiers feuillus dans le contexte de la forêt landaise dominée par les pins maritimes ajoute encore à l'intérêt de la forêt-galerie et de feuillus qui constitue déjà en elle-même un élément d'un grand intérêt écologique. C'est une forêt « évolutive » en perpétuel changement du fait de la coupe et de la repousse des arbres. Ainsi, elle possède une réelle diversité de milieux, toutes les parcelles ne jouant pas le même rôle d'accueil pour la faune et la flore sauvages.

Tandis que la forêt dunaire est une forêt de protection, exploitée et protégée par un régime forestier spécial, la forêt usagère est quant à elle plus problématique. La complexité des statuts, les droits et devoirs entre propriétaires et usagers, s'ajoute à la forte pression foncière et au risque de transformation des campings en « lotissements mobiles » comme autour de la dune du Pilat. Les forêts de pins quant à elles, qu'elles soient privées, domaniales ou communales, sont soumises à une sylviculture intensive : elles constituent le support de l'économie traditionnelle.

• **Les paysages du Littoral et les espaces naturels périurbains** constituent un paysage d'entre deux, interface d'échange entre les différents grands paysages entre eux d'une part et la ville d'autre part. Ces entités présentent un grand intérêt écologique et environnemental mais également un potentiel important d'usage et d'aménagements.

Les dunes vives et les plages constituent un cordon structurant une grande partie du littoral. Du sud de l'Adour à la pointe de Grave s'étend sur 230 km le plus grand ensemble dunaire de la façade atlantique européenne. Les dunes vives et plages s'étendent de Lège Cap Ferret à la Teste-de-Buch, juste interrompues par le Bassin d'Arcachon. Elles occupent également le banc d'Arguin, caractérisé par sa grande mobilité.



D'un grand intérêt environnemental, aussi bien d'un point de vue géologique que biologique, cet ensemble naturel est pourtant soumis à une très forte fréquentation, principalement l'été. On observe également un recul du trait de côte et l'érosion marine n'est pas maîtrisée et souvent aléatoire, liée aux tempêtes notamment. L'érosion éolienne est en revanche contenue avec la protection des dunes.

Les forêts périurbaines, prairies et forêts urbaines accompagnent de manière étroite et souvent imbriquée les espaces habités urbanisés.

Elles représentent une très grande valeur paysagère pour le territoire, généralement sous-estimée. Il s'agit d'une source de diversification paysagère importante, seuls



et rares paysages « de campagne », isolés dans les grandes masses forestières ou océaniques. Elles bénéficient d'une forte attractivité potentielle grâce à des échelles de perception plus fine, plus diversifiées, adaptées à la promenade : parcellaire de petite dimension, diversité d'occupation des sols et d'ambiances, présence d'arbres et de haies bocagères.

En termes d'image également, la forêt, au contact direct des espaces habités, contribue de façon essentielle à imprimer une identité locale à des quartiers parfois par eux-mêmes banals. Les quartiers de ville sous la forêt, où domine largement le pin maritime, sont d'ailleurs parmi les plus cotés. Pourtant la forêt périurbaine est fortement sous pression et s'urbanise progressivement ; cette urbanisation peut faire disparaître le statut de « parc urbain » qu'elle a acquis, ainsi que son rôle structurant d'espace de respiration ou coupure d'urbanisation.

Les éléments du paysage de proximité, qui correspondent plus à l'échelle quotidienne de vie, constituent des points d'appui nombreux et de valeur, pour mettre en valeur la ville, les villages et les bourgs : les lagunes et landes humides, les prairies périurbaines, les rivières et fils d'eau en milieu urbain, les villages ostréicoles, la ville balnéaire sont quelques exemples des nombreuses entités paysagées qui proposent une grande diversité d'ambiances et des potentiels intéressants en termes d'organisation de circulations douces, de promenades et d'espaces de loisirs. Pourtant, certaines formes d'urbanisation portent parfois préjudice, en particulier sur les entrées de ville et en périphérie d'urbanisation.

De plus, le territoire peut s'appuyer également sur un nombre important de sites de grande valeur patrimoniale, tels que le banc d'Arguin, la dune du Pilat, l'île aux Oiseaux, le delta de Leyre, principalement situés autour du Bassin.

Ces sites ont une forte valeur identitaire et sont soumis à une très forte fréquentation concentrée dans le temps, pendant la période estivale.

Documents références :

Etude des enjeux écologiques et paysagers du littoral du Bassin d'Arcachon (Etude BKM-DDE) (2006)

Charte du Parc naturel régional des Landes et Gascogne (2007)



Selon les différents espaces naturels, le niveau de protection est variable. Ce dernier peut être très fort, fort ou plus faible selon l'outil mis en œuvre pour l'évaluation à dire d'expert.

Les espaces les plus fragiles n'ont pas forcément le même type de protection. Les protections réglementaires offrent le niveau de protection le plus important, notamment les espaces classés en réserve naturelle, comme peut l'être le banc d'Arguin (pourtant surfréquenté dans les faits).

Les outils de maîtrise foncière, notamment ceux utilisés par le conseil général, type espace naturel sensible, donnent une bonne protection tout en présentant parfois des projets de valorisation via l'accueil du public (parc ornithologique du Teich). Les espaces à l'intérieur du périmètre du Parc naturel régional ne présentent qu'une protection faible mais qui peut être renforcée par d'autres types de protections plus fortes.

Au total, certains espaces jouissent d'une protection forte, voire très forte. C'est le cas de la plupart des cours d'eau et des fils d'eau, souvent sous la forme d'une protection partenariale type Natura 2000, ou encore sous la forme d'une protection réglementaire, comme les zones vertes des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.

En revanche, de nombreux espaces aquatiques souffrent d'un niveau de protection relativement faible, comme certaines lagunes ou landes humides sans protection mis à part parfois un classement en zone N dans les PLU. C'est le cas de l'essentiel du Bassin, en dépit du projet de site Natura 2000 marin.

Selon les échelles, les niveaux de protection sont variables pour le même type d'espace. Le niveau de protection de la forêt de pin est relativement faible ou nul. Cette forêt est considérée comme une culture (plan de gestion ou parfois zonage en zone naturelle dans les PLU), l'activité sylvicole assure une pérennité pour peu que les parcelles soient assez grandes (ayant une surface supérieure à 25 hectares).

Les continuités écologiques terrestres ne bénéficient d'aucune protection et ce malgré l'arsenal protecteur développé sur le territoire.

Mais qu'advient-il des parcelles plus petites, notamment au niveau des franges urbaines soumises à la pression foncière ?



Les valeurs des grands espaces de nature

	Valeur paysagère		Valeur environnementale		Valeur économique
	Valeur d'image	Valeur d'usage	Valeur écologique	Valeur régulatrice	
GRANDS ESPACES DE NATURE					
Dunes vives et plages	très forte	très forte	très forte	forte	forte
Slikkes et schorres	très forte	moyenne	très forte	forte	moyenne
Etang de Cazaux	très forte	forte	très forte	forte	faible
Forêt dunaire	forte	moyenne	très forte	très forte	faible
Forêt usagère	très forte	moyenne	forte	très forte	faible
Forêt de pins	forte	faible	moyenne	forte	très forte
Forêt galerie et forêt feuillue	très forte	forte	très forte	très forte	faible
Rivières et fils d'eau en milieu naturel	très forte	moyenne à forte	très forte	très forte	faible
Lagunes et landes humides	forte	faible	très forte	très forte	forte
Grands espaces agricoles	moyenne	faible	faible	faible	très forte
ESPACES DE NATURE EN MILIEU URBAIN OU PERIURBAIN					
Prairies et espaces agricoles périurbains	très forte	forte	forte	moyenne	faible
Forêt urbaine ou périurbaine	très forte	forte	moyenne	moyenne	faible
Rivières et fils d'eau urbains	très forte	forte	moyenne	faible	nulle
Ville sous la forêt	très forte	forte	moyenne	moyenne	sans objet
Airial	très forte	forte	très forte	moyenne	sans objet
Ville et villages ostréicoles	très forte	forte	faible	nulle	forte
Ville balnéaire	forte	forte	faible	nulle	forte
Zones d'activités en forêt	forte	sans objet	faible	nulle	forte
Grands équipements de loisirs nature	forte	très forte	faible	nulle	forte
Routes-parcs	très forte	forte	faible	nulle	sans objet

traitement cartographique a'urba ©  a'urba
agence d'urbanisme
services conseil et ingénierie



	CONFLITS ENTRE VALEURS	Dynamique d'évolution
GRANDS ESPACES DE NATURE		
Dunes vives et plages	économie et usage / écologie	Sensibilité des dunes à la fréquentation humaine (érosion), recule important du trait de cote
Slikkes et schorres		bonne qualité générale des eaux, mais risque de dégradation par certains rejets (bateaux, produits phytosanitaires), risque de dégradation des habitats par sur-fréquentation, risque de disparition en cas d'élévation du niveau de la mer
Etang de Cazaux	usage / écologie	maintien de la biodiversité et des corridors aquatiques
Forêt dunaire	peu de conflits du fait d'usage limité	pression foncière sur les dunes boisées, risque d'incendies non négligeable
Forêt usagère	peu de conflits du fait d'usage limité	complexité des statuts, propriétés et usages
Forêt de pins	pas de conflit : la gestion sylvicole contribue à la biodiversité	fragmentation de la coupure d'urbanisation Bordeaux - Arcachon, exploitation pérenne, problématique de l'accueil du public en général
Forêt galerie et forêt feuillue	conflit potentiel / écologie si développement usage + économie	extension du pin, fermeture des milieux
Rivières et fils d'eau en milieu naturel	usage / écologie	appauvrissement du paysage, coupure des certains corridors, développement d'espèces invasives
Lagunes et landes humides	économie / écologie	grande fragilité et disparition progressive malgré un intérêt régulateur certain
Grands espaces agricoles		surfaces en extension (déboisement), consommation d'eau très importante
ESPACES DE NATURE EN MILIEU URBAIN OU PERIURBAIN		
Prairies et espaces agricoles périurbains		grande fragilité hors des secteurs protégés, soumis à la pression de l'urbanisation
Forêt urbaine ou périurbaine		forte pression foncière, risque de perte de sa qualité de « parc »
Rivières et fils d'eau urbains		privatisation des rives, risque de disparition des ripisylves
Ville sous la forêt		banalisation progressive des quartier « à coté de la forêt » (uniformisation des jardins)
Airial		un bilan qualitatif favorable, une référence pour les formes d'habitat contemporaine
Ville et villages ostréicoles		
Ville balnéaire		
Zones d'activités en forêt	enjeu paysager / rentabilité économique	
Grands équipements de loisirs nature	enjeu paysager / rentabilité économique	
Routes-parcs	enjeu paysager / coût d'investissement	



Les valeurs des grands espaces de nature

	Niveau d'efficacité de protection et/ou de gestion		
GRANDS ESPACES DE NATURE			
Dunes vives et plages	fort	à très fort	fort car bande 100m loi littoral – très fort car parfois maîtrise foncière, réserve naturelle
Slikkes et schorres	faible	à très fort	faible car uniquement inventaire mais parfois sur domaine public maritime, maîtrise foncière, espace remarquable, réserve naturelle
Etang de Cazaux	fort		site inscrit, site natura 2000
Forêt dunaire	fort	à très fort	site natura 2000, site inscrit, espace remarquable, parfois maîtrise foncière
Forêt usagère	fort		Natura 2000 et site inscrit/classé
Forêt de pins	nul	faible	pas de protection parfois zone N PLU
Forêt galerie et forêt feuillue	fort	à très fort	Natura 2000 parfois zone verte des SAGE maîtrise foncière
Rivières et fils d'eau en milieu naturel	fort	à très fort	Natura 2000 parfois zone verte des SAGE maîtrise foncière
Lagunes et landes humides	nul	à très fort	loi sur l'eau, natura 2000 ou maîtrise foncière
Grands espaces agricoles	nul	faible	pas de protection parfois zone A PLU
ESPACES DE NATURE EN MILIEU URBAIN OU PERIURBAIN			
Prairies et espaces agricoles périurbains	nul	faible	pas de protection parfois zone A PLU
Forêt urbaine ou périurbaine	nul	faible	pas de protection parfois zone N PLU
Rivières et fils d'eau urbains	nul	faible	pas de protection parfois zone N des PLU
Ville sous la forêt			
Aïrial			
Ville et villages ostréicoles			
Ville balnéaire			
Zones d'activités en forêt			
Grands équipements de loisirs nature			
Routes-parcs			

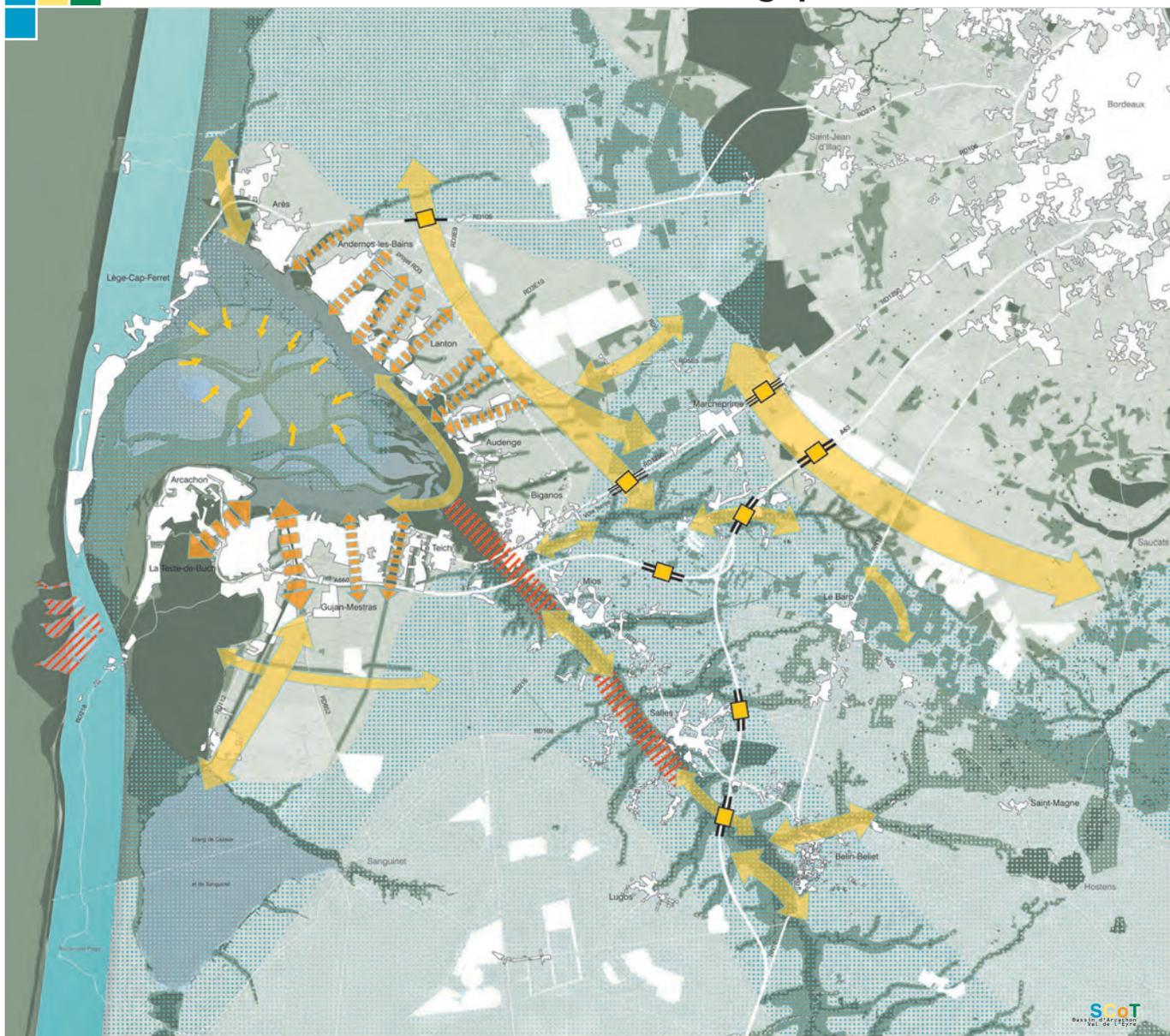


	ENJEUX	PERENNITE / PROTECTION
GRANDS ESPACES DE NATURE		
Dunes vives et plages	maîtrise de l'usage récréatif des sites	Projet de site Natura 2000 marin
Slikkes et schorres	gestion de l'artificialisation (ports,...) et du développement d'usages récréatifs	Projet de site Natura 2000 marin
Etang de Cazaux	maîtrise de l'usage récréatif du site	Protection pérenne
Forêt dunaire	maîtrise de l'usage récréatif du site	Protégée par le statut de forêt de protection et de forêt domaniale
Forêt usagère	maîtrise de l'usage récréatif du site	Site classé
Forêt de pins	maintien des conditions nécessaires à l'exploitation de la forêt (taille des parcelles, limitation du risque incendie)	Pour les parcelles > 25 ha, pérennité assurée par la valeur économique
Forêt galerie et forêt feuillue	maîtrise du développement récréatif et économique (sylviculture)	pérennité assurée lorsque le site est protégé
Rivières et fils d'eau en milieu naturel	maîtrise du développement récréatif	pérennité assurée lorsque le site est protégé
Lagunes et landes humides	préservation vis-à-vis de l'exploitation agricole et sylvicole	Loi sur l'eau
Grands espaces agricoles	développement d'une agriculture plus durable	Pérennité assurée par la valeur économique
ESPACES DE NATURE EN MILIEU URBAIN OU PERIURBAIN		
Prairies et espaces agricoles périurbains	pérennité des espaces (portage public ?)	pas de protection
Forêt urbaine ou périurbaine	pérennité des espaces (portage public ?)	Pour les communes littorales, protection EBC loi littoral à conforter
Rivières et fils d'eau urbains	restauration des berges et anticipation d'une privatisation accrue par l'urbanisation	Protection des berges dans les PLU à conforter
Ville sous la forêt	pérennité du vélum et de la palette végétale originels	Périmètres L 123-1-7 à développer (1)
Aïrial	préservation et développement de cette typologie	Périmètres L 123-1-7 à développer (1)
Ville et villages ostréicoles	préservation et développement de cette typologie sous une forme plus dense	Périmètres L 123-1-7 à développer (1)
Ville balnéaire	préservation et développement de cette typologie	Périmètres L 123-1-7 à développer (1)
Zones d'activités en forêt	traitement qualitatif des zones d'activité	Périmètres L 123-1-7 à développer (1)
Grands équipements de loisirs nature	traitement qualitatif des équipements	Périmètres L 123-1-7 à développer (1)
Routes-parcs	traitement qualitatif des infrastructures	

¹ Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.



Les milieux naturels et continuités écologiques



traitement cartographique a'urba © a'urba
agence d'urbanisme
 conseil en urbanisme



Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE
 IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

Milieux naturels

- espace naturel le plus remarquable
- espace naturel remarquable
- socle d'espace naturel agricole et forestier favorable à la nature ordinaire
- régression des herbiers à zostères

Continuités

- grande continuité naturelle à préserver
- continuité naturelle à restaurer
- continuité écologique en zone urbanisée à restaurer
- point de coupure par infrastructure

Obstacles

- infrastructure routière ou ferroviaire
- contexte urbain défavorable et/ou répulsif
- culture annuelle
- milieux et continuités naturelles dégradés par la surfréquentation



2 | Les milieux naturels et continuités écologiques : une biodiversité menacée par la perte de relations entre milieux naturels

2.1 | Les continuités paysagères

Au-delà de l'identification des espaces de nature et de leur analyse critique, le diagnostic porte sur l'état des relations établies entre ces espaces de nature.

Trois types de relations sont identifiés :

- les corridors écologiques ;
- les circulations douces ;
- les espaces de respiration.

Les principales ruptures de continuités ou coupures physiques sont repérées. Sont révélés les sites-clefs de connexions, espaces essentiels pour la trame verte mais ténus et fragilisés.

De nombreux continuums écologiques ont été identifiés sur le territoire du SCoT (boisements, milieux aquatiques et humides...). Pour chaque continuum, il existe des espèces représentatives.

Par exemple, pour les boisements de basse altitude, les espèces emblématiques sont le cerf, chevreuil et sanglier. Les milieux sont classés du plus au moins perméables pour ces espèces : espaces structurants, attractifs, peu fréquentés, répulsifs. La superposition de ces données pour chaque continuum permet de déterminer le potentiel d'accueil de la faune d'un milieu.

Pour les corridors terrestres, certains éléments sont considérés comme des obstacles : les voies de déplacement (à partir 5 000 véhicules/jour, la voie est considérée comme infranchissable), l'urbanisation, les zones céréalières. Ce sont principalement les voies qui font obstacle aux corridors. Il en ressort des zones plus ou moins cloisonnées. Par exemple, l'autoroute constitue un obstacle majeur qui interdit tout déplacement de la faune entre le Médoc et le massif des Landes et ce notamment en raison du peu de passages à faune existants.

Le projet actuel de déviation de la route départementale 3 (inscrit au Schéma Directeur) est situé à l'est du Bassin, à l'arrière des communes, au sein du massif forestier. Il coupe de nombreux corridors hygrophiles et va cloisonner la grande unité forestière qui existe actuellement, en plus du risque d'étalement urbain que ce type d'infrastructure peut générer.

La cohabitation est difficile entre des usages récréatifs et écologiques et ne peut se faire que sous certaines conditions. Plusieurs stratégies sont envisageables :

- les espaces naturels sensibles avec un accueil du public limité (scolaires...)
- la canalisation du public. La piste cyclable a été placée en périphérie d'un boisement de feuillus : les promeneurs ne s'aventurent pas au-delà de 200 mètres dans les bois. Le marais qui se situe de l'autre côté du bois est ainsi préservé. Cet exemple montre que le recours aux obstacles physiques n'est pas forcément nécessaire.

Tous les espaces n'ont pas besoin d'avoir de valeur récréative. Ils ont un rôle important par eux-mêmes : régulation, épuration...



La localisation des zones de protection de la trame verte et bleue et des espaces à préserver permettra de définir des sites de développement urbain.



Une trame aquatique dense existe dans le Val de l'Eyre et entre les rives et le lac de Cazaux. Sur la côte est du Bassin, l'urbanisation atteint souvent les rives des cours d'eau : la zone tampon n'existe plus. Il faudra faire attention à préserver celles qui existent encore.

Les liens entre le Bassin et la forêt sont coupés au sud du Bassin et encore un peu présents à l'est. Le corridor formé par la Leyre fonctionne correctement en raison de ses caractéristiques (zone très humide) et des protections dont elle fait l'objet. Actuellement, sur ce territoire, on construit encore dans des corridors aquatiques.

La protection des corridors aquatiques encore fonctionnels est un enjeu majeur en périphérie du Bassin. Ce n'est pas le cas pour le Val de l'Eyre car les corridors y font déjà l'objet de protections fortes.



2.2 | Les continuités terrestres

Le travail technique réalisé sous SIG a permis de définir : les réservoirs de faunes, les espaces où les espèces se déplacent facilement, et les milieux répulsifs constituant des obstacles pour leurs mouvements.

A partir de ces éléments cartographiques, il apparaît que la matrice forestière présente des rétrécissements et des ruptures et ce malgré son apparente immensité.

Sur l'axe nord-ouest/sud-est, l'autoroute et les routes principales, ainsi que les grandes zones de cultures et vastes zones d'activités, créent des discontinuités dans la forêt landaise. Il convient de rappeler que les boisements situés entre le Bassin et l'agglomération bordelaise sont le point de connexion obligé pour la faune terrestre entre le Médoc et les Landes.

L'urbanisation et les infrastructures routières cloisonnent des unités naturelles au niveau des vallées du nord du Bassin d'Arcachon ainsi qu'autour de la vallée du ruisseau de Lacanau.

Par contre la forêt usagère de La Teste, la forêt de pin, à l'est de Cazaux, et les zones de lagunes autour de Saint-Magne restent de grandes unités peu cloisonnées.

Le cloisonnement sur le pourtour du Bassin est très défavorable à la pérennité génétique des populations de grand gibier. Pour les déplacements de ces animaux, il est évident que des corridors écologiques existent et qu'ils sont de plus en plus fragmentés ou réduits par endroits par l'urbanisation croissante du secteur et le développement des infrastructures. Les deux fois « deux voies » qui se construisent sont un frein à la pérennité des populations notamment, pour les cervidés. La principale préconisation vis-à-vis de la grande faune est le maintien de certains corridors ou la restauration de passages dans les infrastructures importantes existantes et infranchissables pour la grande et petite faune. Les collisions sont de plus en plus fréquentes sur les réseaux secondaires dans le sud et nord Bassin, conséquence du cloisonnement et de la fragmentation des territoires et habitats par ces grandes infrastructures (source : Fédération de chasse de la Gironde).

Continuums	Espèces emblématiques
boisements de plaine	chevreuil, cerf élaphe, écureuil roux
zones agricoles extensives et lisières	perdrix, belette, hérisson, musaraigne

2.3 | Les continuités aquatiques et des zones humides

Les cours d'eau et leurs forêts galeries ont une fonction importante de corridors écologiques, ou axes de déplacements privilégiés entre des habitats de plus grande taille, en particulier pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques.

On notera en particulier l'importance du canal des Etangs et du canal des Landes comme zone de connexion entre le Bassin (et l'océan pour les poissons), les lacs arrière-littoraux de Gironde et des Landes pour des espèces comme l'anguille, la lamproie marine, la loutre, le vison d'Europe, la cistude d'Europe...



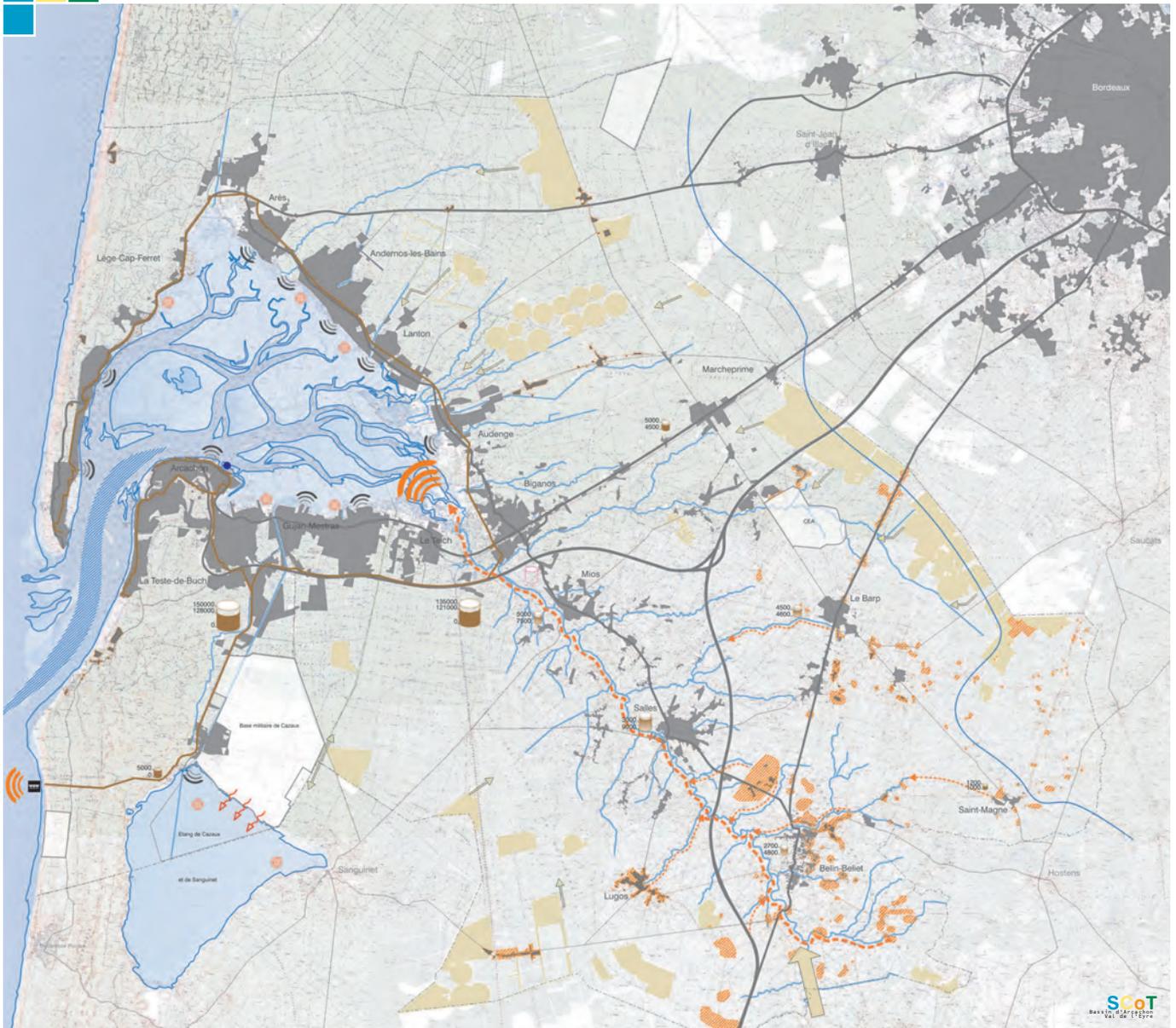
La Leyre et des cours d'eau du nord Bassin sont des zones très importantes de dispersion et d'échanges des populations de mammifères aquatiques et semi-aquatiques (loutre, vison d'Europe, mais aussi genette, putois...) entre plusieurs bassins versants. En effet, loutre et vison d'Europe par exemple ne s'écartent pas du réseau hydrographique et des zones humides associées. Ils peuvent exploiter de toutes petites zones humides haut dans le bassin versant pour peu que des sources de nourriture existent (amphibiens par exemple). Même la genette, qui n'est pas inféodée aux zones humides, semble fréquenter préférentiellement les forêts galeries sans doute plus riches en nourriture que la forêt de pins (résultats de radiopistages menés à Belin-Beliet, in Maizeret 2005). Il en est de même pour les chauves-souris.

Au nord-est du Bassin d'Arcachon, la limite de bassin versant entre les cours d'eau s'écoulant vers Arcachon et ceux s'écoulant vers la Gironde est largement occupée par des infrastructures routières et des zones de grande culture, ce qui limite fortement les possibilités d'échanges d'espèces liées aux zones humides entre les deux bassins versants. Par contre, au sud, ces mêmes espaces riches en landes humides et lagunes sont mieux préservés et semblent encore assurer les connexions entre les bassins versants de la Leyre et ceux de la Garonne.

Continuums	Espèces emblématiques
milieux aquatiques	poissons (esturgeon commun, lamproie, anguille)
zones humides	amphibiens, avifaune, reptiles aquatiques (cistude d'Europe), mammifères aquatiques (loutre et vison d'Europe), odonates



La qualité des eaux et la réceptivité du territoire



traitement cartographique a'urba © a'urba. Agence d'Urbanisme

100 m 1000 N

Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

Milieux récepteurs

- Bassin d'Arcachon et milieu marin, et son bassin versant réseau hydraulique
- herbier à zostère : indicateur de la qualité du Bassin d'Arcachon

Systèmes d'assainissement des eaux usées

- rejets d'eaux traitées
- Assainissement collectif
 - collecteur principal
 - station d'épuration (capacité/population raccordée en été)
 - station d'épuration des eaux industrielles (SMURFIT)

Assainissement autonome

- zone urbaine en assainissement autonome
- migration des polluants des eaux usées
- zone potentiellement urbanisable en assainissement autonome

Rejets des eaux pluviales (à compléter)

- niveau d'imperméabilisation des sols trop élevé
- seuil d'imperméabilisation du sol
- seuil d'imperméabilisation des sols non atteint
- rejet d'eau pluviale

Rejets des eaux liés à l'activité de plaisance

- port de plaisance équipé de système de récupération des eaux usées des bateaux
- zone à forte concentration estivale de navires de plaisances

Rejets des eaux issues de l'activité agricole

- zone de culture agricole intensive

apport du bassin versant amont

apport en matière organique et produit phytosanitaire

Autres pollutions

- présence de matière polluante dans les sédiments
- risque de pollution accidentelle d'une ressource en eau potable de surface

Eau potable (à compléter)

- château d'eau (capacité/population raccordée)



3 | De réelles menaces sur l'équilibre écologique du territoire

3.1 | La qualité des eaux, enjeu majeur pour la préservation de l'équilibre fragile du Bassin d'Arcachon et la pérennité des usages qui en font sa renommée

Le Bassin d'Arcachon a montré, à diverses reprises, sa sensibilité aux pollutions d'origines diverses et la capacité des milieux à réagir.

Le Bassin d'Arcachon correspond à la seule lagune à marées des côtes françaises, puisque s'est maintenue au fil du temps une ouverture permanente et étroite avec l'océan. Il se retrouve donc soumis à l'influence de la marée. La lagune ne s'est pas refermée derrière le cordon dunaire côtier car le fleuve

qui l'alimente possède un débit suffisant pour lutter contre l'avancée des sables. La partie interne du Bassin est constituée de vastes estrans parcourus par un réseau digité de chenaux. Les hauteurs d'eau y sont relativement limitées et l'étroitesse de la communication avec l'océan ne permet qu'un faible taux de renouvellement des eaux.

Sur une superficie de 156 km², 400 millions de m³ d'eaux se vident à chaque marée, mais le bassin n'est pas renouvelé à chaque marée, et seulement 1/20^e à 1/50^e du volume. Il faut en moyenne trois semaines pour que l'eau se renouvelle complètement.

Les travaux d'IFREMER montrent que les durées de renouvellement des eaux de la partie interne sont deux à trois fois plus longues qu'à l'entrée de la lagune. Ainsi les contaminants et les polluants qui parviennent dans la partie Est du Bassin ont tendance à y demeurer assez longtemps et provoquent une plus forte accumulation.

Le Bassin d'Arcachon draine un bassin d'alimentation très

étendu sur 4 140 km² composé du bassin versant important de l'Eyre, sur 2 140 km², de petits bassins versants côtiers, sur 860 km² et des systèmes hydrographiques des étangs d'Hourtin-Carcans et Lacanau au nord, par le canal du Porge et des étangs de Cazaux-Sanguinet au sud, par le canal des Landes, sur 1 140 km². Il est ainsi soumis aux apports de ce bassin d'alimentation, aux vidanges des étangs d'Hourtin Lacanau et de Cazaux Sanguinet, qui pourraient influencer de

manière sensible la qualité de ses eaux.

L'eau, ressource vitale, disponible dans la nature (rivières, lacs, canaux, crastes, sources) est un lieu de vie, de reproduction et de protection pour toute la faune aquatique, semi-aquatique et terrestre. Essentielle pour toute vie, l'eau est donc un facteur écologique majeur. Mais cette ressource risque de décroître, en quantité comme en qualité.

La qualité des eaux du Bassin dépend donc étroitement de la qualité des eaux du bassin versant et de l'ensemble du système hydrographique si particulier.



Des eaux de bonne qualité aujourd'hui mais qui restent réellement menacées par des contaminations ou pollutions organiques, bactériologiques et chimiques diverses, issues du bassin versant

L'ostréiculture est la sentinelle de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

L'inquiétude la plus forte est centrée sur le développement des activités nautiques.

Le plan d'eau qu'offre le Bassin d'Arcachon est propice à une augmentation importante de l'activité de nautisme. Outre les problèmes d'occupation de l'espace marin

par les bateaux, posés par le nombre important et croissant de ceux-ci, le nautisme est à l'origine de pollutions chimiques qui peuvent perturber significativement la chaîne alimentaire sur le bassin, altérer la qualité des eaux et remettre en cause les équilibres écologiques.

Et cela, parce que les activités nautiques motorisées génèrent inévitablement des pollutions : eaux noires, eaux grises, hydrocarbures, peintures antifouling, etc.

Selon le Schéma de mise en valeur de la mer, les 10 sites d'accueil recevant des navires de plaisance sur le Bassin d'Arcachon représentent une capacité totale, en 1995, de stationnement de 4 173 anneaux (2 508 en 1975). Il resterait, selon les gestionnaires des ports, plus de 7 500 demandes insatisfaites. Seuls les ports d'Arcachon (2 400 places), de la Vigne Cap Ferret et de Fontainevieille Lanton ont un niveau d'équipement bon à assez bon.

On compte 4 520 postes de mouillage autorisés et au moins 3 000 mouillages illégaux, soit un total de plus de 6 000 mouillages de fait.

Selon un rapport établi en janvier 2008 par Ifremer Arcachon, avec 12 000 bateaux, dont 95 % de bateaux de plaisance, si le nombre de bateaux dans les ports semble se stabiliser, le nombre de mouillages augmente, lui, fortement et s'accompagne d'une intensification de la mise à l'eau à la journée.

La concentration de bateaux se fait sur 10 000/12 000 hectares. La densité est très forte, elle s'élève à 168 bateaux par km² alors que celle mesurée dans le golfe du Morbihan s'établit à 14 bateaux par km², soit douze fois plus importante.

En raison du danger lié au franchissement des passes, les bateaux restent à l'intérieur de la baie. Par ailleurs, la proportion de bateaux à moteur s'élève à 80 %, les motorisations sont donc plus importantes et les quantités de carburant utilisées augmentent.

Parmi les polluants marins les plus dangereux, le tributylétain (TBT), ce polluant organique de l'étain, dont on connaît les effets, reste le plus toxique que l'industrie ait jamais produit et a entraîné une grave crise de l'ostréiculture arcachonnaise dans les années 70. Interdit en 1982, après que l'on a pu démontrer son effet sur la mortalité chez les larves de bivalves, la disparition des naissains d'huîtres, la perturbation de reproduction chez certains gastéropodes et de malformations, les résultats ont été immédiats.



L'extrême toxicité de ce produit incite à rester très vigilant sur l'évolution des teneurs dans le bassin. Il demeure un risque de remobilisation lors des dragages des ports du Bassin par remise en suspension des fines.

Les pollutions liées à l'utilisation des peintures antisalissures des coques de bateaux ont concentré et rejeté dans l'eau des teneurs en cuivre, étain, irgarol dans des concentrations croissantes entre 1999 et 2005, jusqu'à atteindre des valeurs pouvant s'avérer toxiques pour les végétaux.

On note également une augmentation des teneurs d'hydrocarbures dans les coquillages, entre 1996 et 2005. On constate que les valeurs atteintes à ce jour ne sont plus éloignées des valeurs d'alerte, déterminées par l'AFSSA après le naufrage de l'Erika, évaluées autour de 300 mg/kilo.

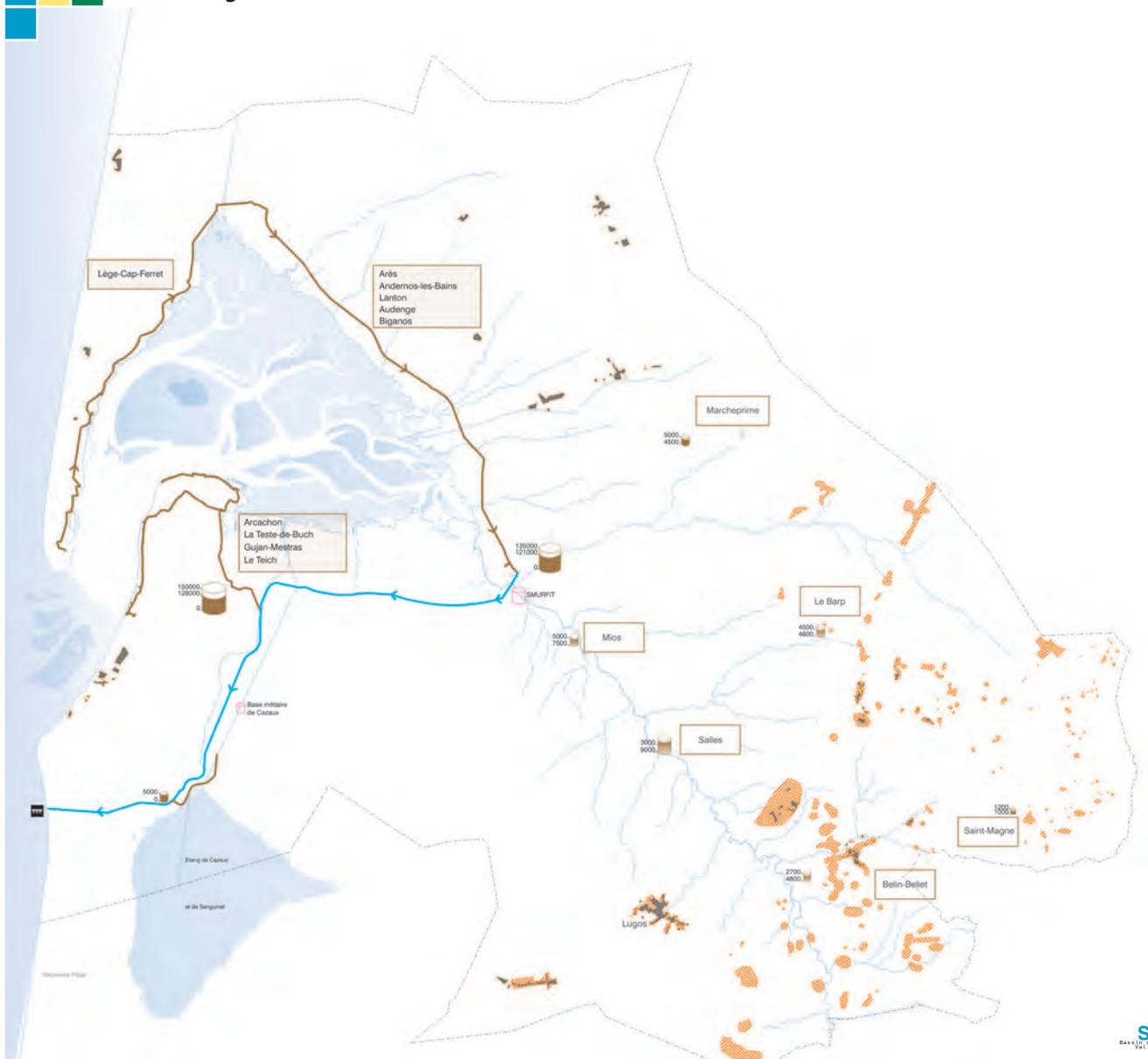
(certains émettent des doutes sur les données soulignées)

La gestion des eaux pluviales

La croissance démographique actuelle des communes du SCoT, et l'urbanisation des territoires qui y est associée, pose la question à l'avenir de la gestion des eaux pluviales. Les aménagements réalisés en matière d'assainissement pluvial pourraient être confrontés à des dysfonctionnements importants face à la montée galopante et plus ou moins anarchique de l'urbanisation. Certains dispositifs de rétention ou de traitement des eaux pluviales pourraient même devenir obsolètes, face à l'urbanisation des secteurs amont et à la densification des zones urbaines existantes. La question de la gestion des eaux pluviales est une question centrale du développement à venir du territoire du SCoT. Au-delà des aspects strictement quantitatifs, la gestion des eaux pluviales doit tenir compte des exigences en matière de qualité des eaux du milieu récepteur que constitue le Bassin d'Arcachon, du fait de la présence de l'activité conchylicole, des activités de loisirs liées à l'eau (baignade, navigation) et de milieux naturels d'intérêt.



Les systèmes d'assainissement



SCoT
Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

traitement cartographique a'urba © a'urba
agence d'urbanisme
services urbains & paysagers

Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE
IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

Milieux récepteurs

- Bassin d'Arcachon et milieu marin, et son bassin versant réseau hydraulique
- herbier à zostère : indicateur de la qualité du Bassin d'Arcachon

Systèmes d'assainissement des eaux usées

Assainissement collectif

- collecteur principal
- canalisation des eaux usées traitées
- station d'épuration (capacité/population raccordée en été)
- station d'épuration des eaux industrielles (SMURFI)

Assainissement autonome

- zone urbaine en assainissement autonome
- zone potentiellement urbanisable en assainissement autonome



Une qualité de l'eau toutefois dépendante des rejets directs, liés aux eaux pluviales et aux effluents domestiques

L'urbanisation du Bassin, facteur potentiel de pollution chimique des eaux

Si le réseau d'assainissement et d'exutoires a pu constituer depuis la fin des années 60 un modèle novateur avec ses 900 kilomètres de tuyaux récupérés après deux stations d'épuration puis évacuées vers la station de la Salies, aujourd'hui, l'évolution liée à la croissance urbaine conduit à réviser la question de l'impact de la Salies sur l'océan, milieux dispersifs et diluants.

Le Bassin d'Arcachon est largement sous influence des rejets d'activités dispersées, des rejets issus de zones d'urbanisation non raccordées et des rejets des eaux pluviales.

Le développement de l'urbanisation du Bassin est un facteur potentiel de pollution chimique des eaux, moins par les problèmes d'assainissement, que par les phénomènes liés à :

- l'imperméabilisation et donc au ruissellement des eaux pluviales qui génèrent des apports en matière organique et micropolluants de type hydrocarbures, dus notamment à l'augmentation du trafic routier ;
- l'apport de polluants phytosanitaires.

L'activité agricole intensive, à l'origine d'une pollution diffuse des eaux superficielles

L'activité agricole du territoire, qui reste toutefois limitée (10% de surface agricole utile sur l'ensemble du territoire) orientée principalement vers la production de maïs et de légumes est à l'origine de pollutions diffuses liées aux apports d'engrais (nitrates) et aux traitements phytosanitaires.

Compte tenu du développement de l'activité agricole intensive et de la diminution des cultures traditionnelles, un risque accru de dégradation de la qualité des eaux est à prendre en compte.

Les pollutions par les herbicides et les pesticides

Les pesticides présents dans les eaux douces et les eaux côtières proviennent en grande partie des activités agricoles et émanent également des termiticides utilisés dans le bâtiment, des herbicides et fongicides utilisés pour l'entretien des fossés, de la voirie, des terrains de sport, des parcs et jardins, des activités nautiques, du réseau routier et des stationnements.

L'urbanisation des communes du Bassin et du Val de l'Eyre est un facteur potentiel de pollution chimique des eaux.



3.2 | La ressource en eau : un facteur limitant la capacité d'accueil du territoire

La capacité d'accueil du territoire en termes de nouveaux habitants apparaît conditionnée par la disponibilité de la ressource en eau, et notamment la ressource en eau souterraine, principale ressource utilisée pour la production d'eau potable. Les nappes profondes représentent 91,44 % des volumes prélevés en moyenne (données 2007).

Le SAGE des Nappes profondes a fixé pour chacune des unités de gestion des volumes prélevables compatibles avec la gestion durable de la ressource en eau. L'unité de gestion « Littoral », à laquelle est rattaché l'essentiel du territoire du SCoT (à l'exception des communes du Barp et de Saint-Magne), n'est aujourd'hui pas identifiée comme déficitaire. Néanmoins, une stabilisation des prélèvements est préconisée.

Le volume annuel moyen prélevé dans les nappes profondes sur le territoire du SCoT pour la période 2003-2007 s'établit à 11,64 millions de mètres cube. Cette moyenne est pour l'instant en deçà du volume prélevable maximum autorisé par l'ensemble des arrêtés préfectoraux au niveau des captages d'eau souterraine, égal à 12,9 millions de mètres cube. La différence entre le volume maximal autorisé et le volume actuellement prélevé permettrait d'assurer les besoins en eau potable de 13 350 nouveaux habitants.

Cette capacité d'approvisionnement reste néanmoins théorique et sera à réexaminer au regards des nouvelles dispositions du SAGE Nappes profondes, dont la révision a été engagée.

3.3 | Sur la réduction des emprises sylvicoles par l'augmentation de l'agriculture intensive et l'urbanisation

La forêt des Landes de Gascogne est la plus grande forêt cultivée d'Europe occidentale. Elle recouvre plus de 66 % du territoire du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, soit près de 100 000 ha.

Elle constitue une richesse pour ce territoire puisqu'elle est à la base de la filière bois et de tous les emplois qui lui sont liés.

Or actuellement, les surfaces forestières diminuent et des parcelles boisées sont particulièrement menacées par le défrichement dans certains secteurs.

Les défrichements sont réalisés dans deux buts : le développement des surfaces dédiées à l'agriculture et à l'étalement urbain.

Les autorisations de défrichement en vue de transformation des zones boisées privées en terrains agricoles sont en augmentation. Il existe un **risque réel de défrichement dans la zone interSCOT**, qui se situe entre Bordeaux et le Bassin d'Arcachon. Ceci s'explique par le fait que ce sont des zones de landes mésophiles à humides, qui présentent les caractéristiques les plus favorables du territoire à la culture de céréales en raison de leur fertilité plus importante et des ressources en eau facilement exploitables (pompage dans la nappe plio-quadernaire affleurante).



Les parcelles forestières privées situées en périphérie des villes sont fortement menacées de défrichement par le développement de l'urbanisation. Ceci est la conséquence de deux faits :

- le besoin de nouvelles surfaces pour l'extension urbaine, même si celle-ci est actuellement en diminution ;
- les parcelles en périphérie des villes sont souvent de taille inférieure à quatre hectares (seuil de mécanisation) : elles sont donc inexploitable pour la sylviculture.

Les prix de parcelles forestières étant bien inférieurs aux parcelles constructibles, les propriétaires sont souvent favorables à la vente de leurs terrains pour l'urbanisation.

Il convient d'être prudent quant à la diminution des surfaces forestières car, au-delà de l'aspect économique, cette forêt revêt une grande importance de par ses fonctions environnementales et écologiques.

Elle possède une flore et une faune riche grâce à la mosaïque de milieux : landes (humides, mésophiles et sèches), lagunes, clairières créées par les coupes rases...

De plus, la forêt joue un rôle important dans l'interface avec les milieux physiques. La forêt a un rôle majeur de régulation dans le cycle :

- du carbone : les forêts fixent le carbone et participent ainsi à la diminution du taux de CO² atmosphérique ;
- de l'eau : un rôle d'épuration (effet positif sur la qualité des eaux) ; rôle de régulation (limitation des inondations) ; rôle de protection des sols contre l'érosion ;
- des nutriments : la sylviculture ne nécessite pas d'apports de nutriments supplémentaires par les engrais, contrairement aux activités agricoles. Il n'y a donc pas d'impact négatif sur l'eutrophisation du Bassin d'Arcachon.

De plus, la sylviculture est beaucoup moins consommatrice en produits phytosanitaires que l'agriculture : le risque de pollution des eaux est d'autant plus faible.

Les fonctions assurées par la forêt participent entre autres au maintien de l'équilibre écologique de ce territoire.

3.4 | Une biodiversité menacée

La cause majeure du déclin de la biodiversité est la destruction, la dégradation, l'altération ou la fragmentation des habitats naturels. Cette dégradation est due à la transformation de l'usage des terres par les activités humaines : activités agricoles, industries d'extraction et du développement humain, des transports et de l'urbanisation.

On constate sur le territoire du SCoT du Bassin et d'Arcachon et Val de l'Eyre que la biodiversité est menacée :

- des milieux naturels ont disparu et continuent encore à disparaître. Dans le cas des zones humides, l'exemple des lagunes est marquant : dans le massif landais, le taux de disparition est passé d'environ 20 % de 1983 à 1988 à plus de 60 % de 1988 à 1994⁶. Leur disparition est due majoritairement à l'abaissement des nappes (drainage, sécheresses...) ;

⁶ Source C. Maizeret, «Les Landes de Gascogne»



- la fragmentation des milieux, en empêchant la circulation des espèces, rend celles-ci plus faibles de par leur incapacité à s'adapter aux changements. On constate ici une perte des relations entre le Bassin et les milieux rétro-littoraux ainsi qu'une coupure du corridor entre le Médoc et les Landes ;
- les milieux naturels sont aussi menacés par leur dégradation. L'eau par exemple est menacée par la dégradation de sa qualité : molécules polluantes issues du nautisme, de l'agriculture, du ruissellement des eaux pluviales en zone urbaine...
- une partie des milieux naturels disparaissent, grignotés par l'extension urbaine (cf Chapitre 4 sur la consommation de l'espace).

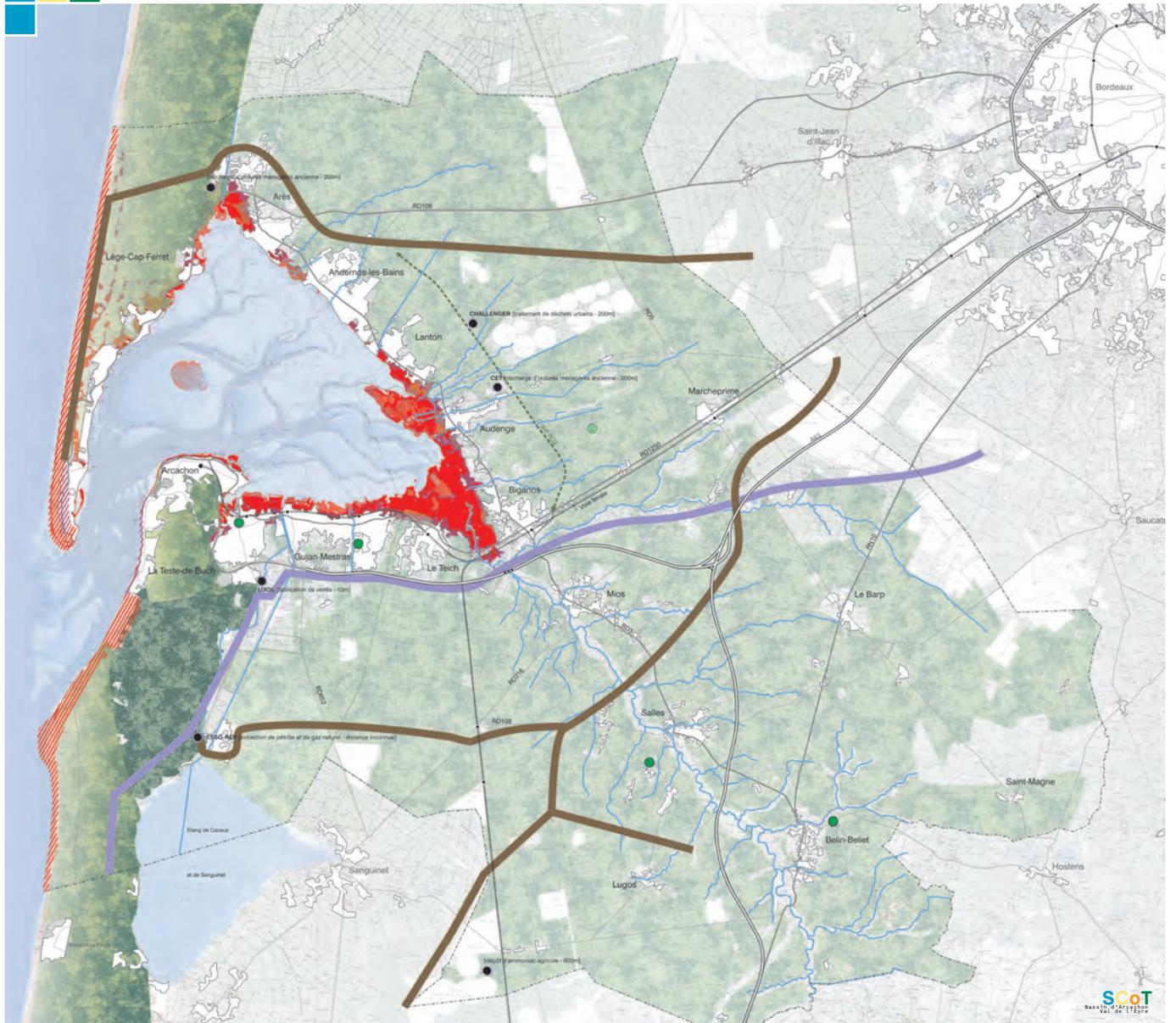
À ces menaces vient s'ajouter un phénomène lié à la forte attractivité du territoire : la surfréquentation. Le nombre important de visiteurs (30 000 en 1970, 130 000 en 2007) n'est pas sans conséquence : piétinement, dérangement des espèces sensibles (oiseaux nicheurs, vison d'Europe...), déchets...

Deux sites particulièrement sensibles ont été identifiés : le banc d'Arguin et la Leyre.

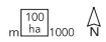
Tout ceci concourt à la diminution de la biodiversité et risque de débranler l'équilibre écologique de ce territoire riche.



Les risques naturels et technologiques



traitement cartographique a'urba © a'urba. agence d'urbanisme bassin d'arcachon val de l'eyre



Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

Risque technologique

- canalisation de transport de gaz (TIGF) de 10 à 750m d'effets irréversibles en cas de rupture complète de canalisation
- canalisation d'hydrocarbure (Vermillon-Emeraude-REP)
- installation classée pour l'environnement soumise à autorisation et assortie d'un périmètre de protection (type - distance d'éloignement)

Risque littoral

- risque faible - constructibilité sous conditions
- risque fort - inconstructibilité

Risque d'élévation du niveau de la mer - altitude

- 5m à 1,5m
- 1,5m à 3,5m
- 3,5m à 4,5m

Risque de feu de forêt

- zone boisée
 - forêt dunaire
 - forêt usagère
 - zone urbaine
 - caserne pompier
 - DFCI
- } aléa
- } enjeux

Risque inondation

- cours d'eau permanent : risque de débordement
- zone inondable : *données en attente*

Moyens d'évacuation

- réseau autoroutier
- liaison principale
- liaison régionale
- voie ferrée / gare
- projet contournement RD 3
- périmètre du SCoT



4 | Les risques

4.1 | Les risques naturels

L'évolution hydro-sédimentaire

Le Bassin d'Arcachon fait partie du même ensemble géographique que les étangs landais de Biscarosse-Cazaux, Parentis, Hourtin et Lacanau. Cependant, à la différence de ces derniers, la lagune ne s'est pas refermée derrière le cordon dunaire côtier car le fleuve qui l'alimente possède un débit suffisant pour lutter contre l'avancée des sables. Ainsi, la lutte quotidienne entre les courants de marées, les eaux douces de la Leyre et les déplacements de sable ne connaît pas de vainqueur depuis plus de 4 000 ans, mais occasionne des changements radicaux du trait de côte.

La perspective du réchauffement climatique et ses conséquences

Le risque inondation

La majorité des communes est confrontée à la situation suivante : un relief bas et plat (situation de certains secteurs riverains du Bassin en deçà du niveau des plus hautes eaux), une nappe affleurante rendant difficile l'infiltration des eaux de ruissellement et, pour les secteurs riverains, l'influence de la marée. Ces caractéristiques rendent plus difficile la gestion des eaux pluviales dans de telles zones.

Le rôle de la forêt dans la gestion de ces situations critiques est ici crucial à souligner. De fait, celle-ci fait office de gigantesque bassin de rétention-absorption naturel. Ce rôle fonctionnel de la forêt interpelle donc le mode d'extension urbaine sur le territoire, qui devra veiller à préserver au maximum la présence de boisements dans les tissus urbanisés.

Le risque inondation est en revanche moins prégnant dans les secteurs de dunes (Arcachon, la Teste de Buch, le Pilat ou Lège-Cap Ferret), où les pentes sont plus importantes, la nappe plus profonde et l'infiltration possible.

La problématique inondation a été prise en compte depuis plus d'une dizaine d'années sur le pourtour du Bassin au travers des Schémas directeurs d'assainissement d'eaux pluviales. Les principes retenus dans le cadre de ces schémas reposaient notamment sur la limitation du ruissellement à la source, l'interception et la rétention des eaux, l'infiltration des eaux dans les zones favorables et le découplage entre apports ruraux et péri-urbains et apports urbains.

Le risque incendie

Intégré au vaste massif de la forêt landaise, le territoire du SCoT fait l'objet d'une très forte vigilance au regard du risque incendie. Sa prise en compte interpelle le développement humain à deux niveaux :

- le maintien et le développement du réseau de pistes DFCI (Défense de la forêt contre les incendies) actuel au regard de ruptures potentiellement générées par de nouvelles



urbanisations ou la création d'infrastructures ;

- la gestion de la fréquentation des forêts publiques et privées, pour la grande majorité consensuellement laissées ouvertes par leurs propriétaires afin précisément de permettre l'existence d'un réseau de pistes DFCI efficace.



4.2 | Les risques technologiques

La notion de risques technologiques recouvre sur le territoire les risques industriels et ceux liés au transport de matières dangereuses.

En ce qui concerne les risques industriels, la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) concerne toutes les installations pouvant présenter des dangers pour le voisinage.

Sur l'ensemble des établissements industriels du territoire, 46 sont des installations classées pour l'environnement, dont 5 présentent des distances minimales d'éloignement vis-à-vis « d'immeuble habité ou occupé par des tiers ». Ces distances doivent être prises en compte afin de garantir la compatibilité entre habitat et industrie.

Le risque lié au transport de matières dangereuses concerne essentiellement le transport par canalisation :

- une canalisation de gaz sous pression traverse le territoire du sud-ouest à l'est sur sept communes. Cette canalisation est directement assortie d'une servitude d'utilité publique de 2 à 5 m de part et d'autre de la canalisation ;
- des pipelines acheminent la production de pétrole brut des champs de pétrole landais et girondin vers le terminal pétrolier d'Ambès. Dix des dix-sept communes du SCoT sont traversées par cette infrastructure de transport de pétrole.

Le respect des distances de sécurité assure la cohabitation entre les structures présentant des risques et l'habitat.



Synthèse des premiers enjeux

Préserver une richesse environnementale sous pression

Le milieu naturel du Bassin d’Arcachon est souvent décrit comme un écrin, écologiquement riche et fragile ; sensible aux moindres pressions : climatique, anthropique... Il constitue un socle sur lequel le développement du territoire s’appuie et valorise afin d’être plus attractif.

Toutefois, les pressions quotidiennes pesant sur cet écrin tendent à remettre en cause les équilibres d’un fonctionnement écologique qui ne peut subir un accroissement régulier et fort des pressions liées, à l’homme. La régulation de ces pressions est donc un enjeu de premier ordre, tout comme l’optimisation des mécanismes de préservation et la valorisation des espaces naturels, pour constituer un socle environnemental pérenne, cadre d’un développement urbain limitant ces impacts sur les milieux environnementaux et la biodiversité.

Optimiser les protections liées aux milieux naturels remarquables

La destruction directe de milieux naturels est la première source de perte de biodiversité. Fort de nombreux habitats naturels, le territoire du SCoT est un haut lieu de biodiversité qui a déjà subi de nombreuses altérations liées au développement de l’agglomération. Le développement urbain doit désormais se réaliser en prenant en compte ces espaces naturels remarquables. Il convient ainsi de respecter les protections actuelles et compléter les mesures de sauvegarde des milieux naturels remarquables trop peu protégés telles que les landes humides du plateau landais.

Concilier protection de la faune, de la flore et des habitats avec l’accueil du public dans les espaces naturels sensibles

L’altération de certains milieux naturels littoraux est liée à une surfréquentation de ces espaces en période de pointe estivale. Au-delà des questions de gestion de ces milieux : ouverture au public, encadrement des pratiques et des usages..., il convient de définir le niveau de pression urbaine que peuvent accueillir ces milieux ainsi que les conditions de leurs accessibilités. Ce niveau de pression urbaine est à mettre en lien avec les mesures liées à la gestion des eaux (usées, pluviales) qui doivent être renforcées afin de desserrer l’étai qui pèse sur le Bassin d’Arcachon et également sur les territoires forestiers du Val de l’Eyre.

Protéger les continuités écologiques et restaurer celles altérées et détruites

En favorisant les déplacements de la faune et de la flore, les corridors écologiques contribuent grandement au bon fonctionnement des écosystèmes. Or, sur le littoral de nombreuses continuités sont altérées, voire détruites par l’urbanisation aux abords des cours d’eau. Les déplacements d’espèces aussi emblématiques que la cistude et le vison d’Europe sont très fortement contraints. L’anthropisation récente (urbanisation, infrastructure linéaire, agriculture intensive) de l’espace entre les agglomérations bordelaise et arcachonnaise ne permet plus les échanges indispensables à la faune entre le Médoc et le reste du massif landais.



Synthèse des premiers enjeux

De plus, en raison du futur changement climatique, les déplacements d'espèces et la question d'un appauvrissement génétique pose question.

Valoriser le caractère environnemental des milieux naturels banals

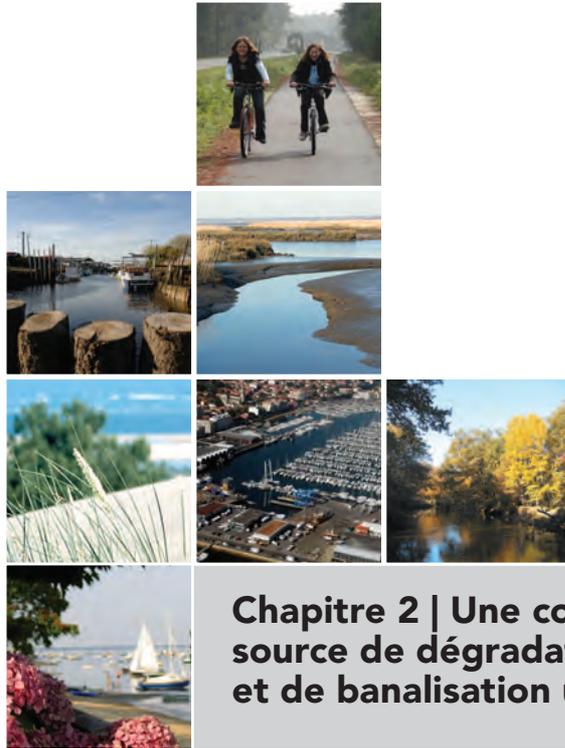
Les espaces forestiers banals sont souvent considérés comme une simple réserve foncière à long terme sans préjuger des fonctions essentielles qu'ils peuvent revêtir. L'existence d'une trame naturelle joue un rôle important dans la régulation des phénomènes physiques et naturels, notamment dans le cycle de l'eau, dans la captation de polluants et dans la prévention de certains risques naturels (inondations, glissements de terrain...). Le maintien de cette trame est le gage d'une meilleure résilience aux phénomènes naturels extrêmes (épisodes caniculaires, feux de forêts, tempêtes...).

Maintenir les modes traditionnels d'entretien des espaces naturels

Les prairies des zones humides littorales et des airiaux étaient historiquement entretenues par une agriculture extensive d'élevage : herbivores ovins et bovins. La régression récente de ces modes de gestion, du fait de pressions urbaines et du déclin généralisé de ce type d'agriculture, fait peser de lourdes menaces sur ces milieux ouverts. Fixer un nouveau cadre de développement de cette agriculture peut permettre d'assurer la protection des milieux associés.

Travailler les espaces de contacts entre les terres exploitées et les espaces péri-urbanisés

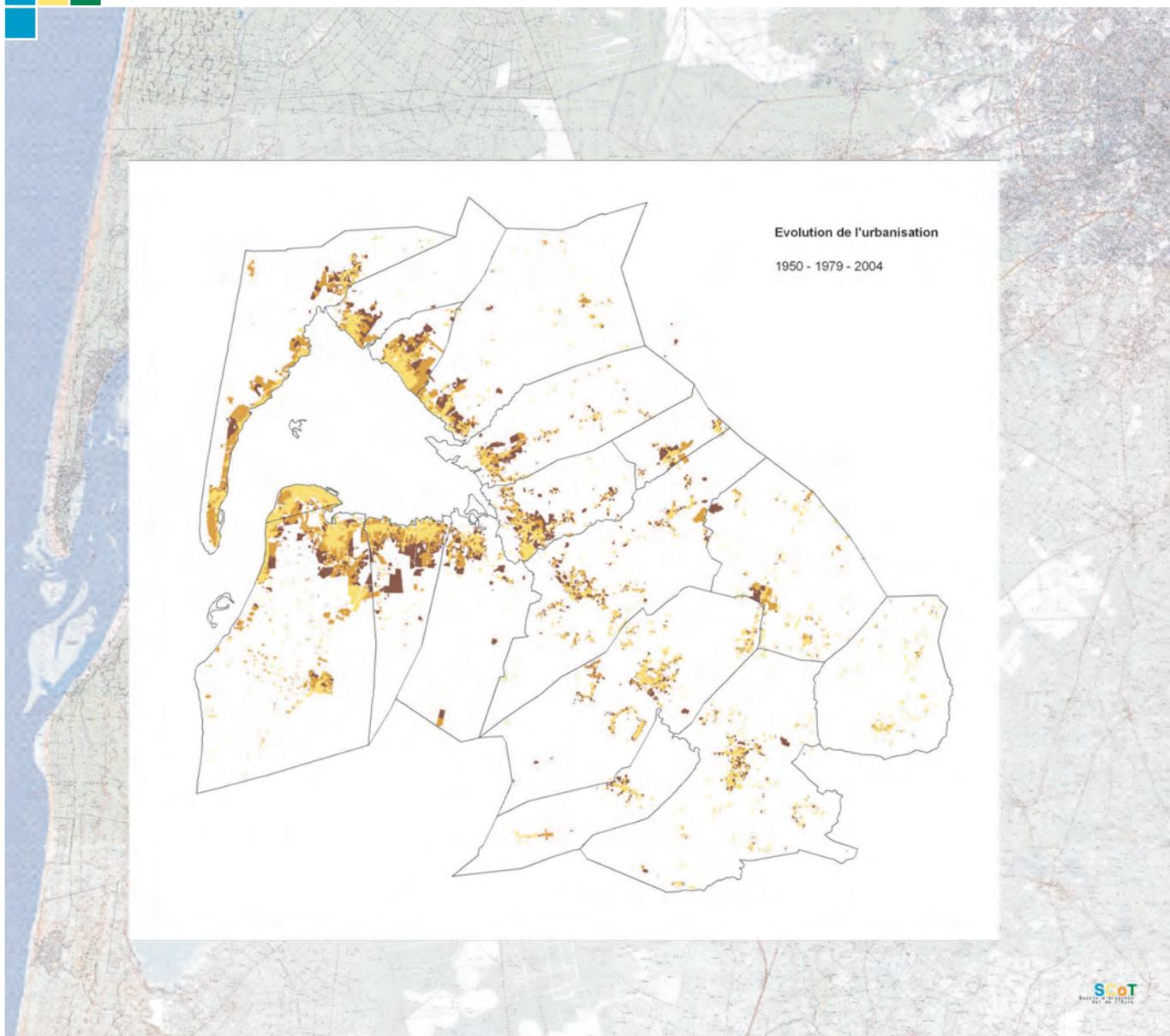
La pérennisation de la sylviculture péri-urbaine se joue sur les conditions de gestion des marges bâties dans la mesure où elles concentrent une large part des dysfonctionnements dénoncés par les exploitants sylvicoles (impossibilité de dégager les bois coupés faute d'une urbanisation au débouché des chemins, etc.). Ces mesures devront être définies pour travailler efficacement les rapports et les liens entre espaces naturels (exploités ou non) et espaces urbanisés.



**Chapitre 2 | Une consommation des sols
source de dégradation paysagère
et de banalisation urbaine**



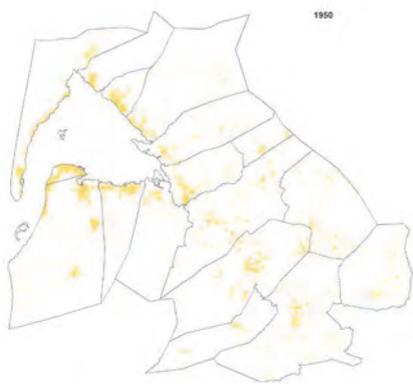
L'évolution de l'urbanisation 1950 - 1979 - 2004



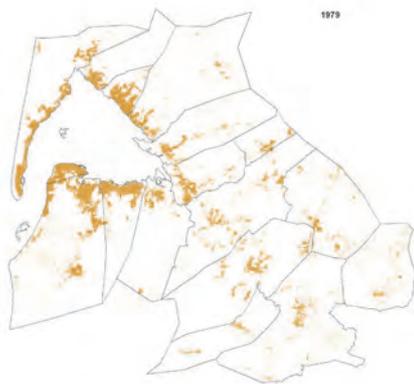
100
ha 1000
m



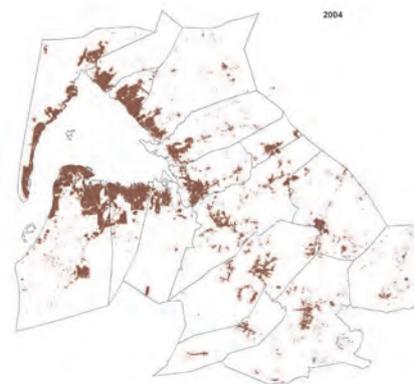
Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE
IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©



1950



1979



2004



1 | Une forte consommation d'espace : des gains territoriaux importants et révélateurs d'une certaine banalisation

1.1 | Evolution de la consommation d'espace

L'évolution de l'urbanisation des dernières décennies se concentre plus particulièrement dans l'aire d'attraction du Bassin d'Arcachon qui s'élargit progressivement.

L'analyse de la consommation des sols s'appuie sur une étude du CETE pour la période 1950-2004, et sur une analyse basée sur les données produites par GEOSAT pour le conseil général de la Gironde à partir des photos aériennes de 2004.

Les espaces non urbanisés représentaient en 2004 environ 134 240 ha (source : MOS CG33) soit environ 91,4 % de la superficie du territoire du SCoT.

Évolution de la « tache urbaine » et consommation d'espace entre 1950 et 2008 (Consommation d'espace entre 1950 et 2004)

Surface urbanisée en 1950 (ha)	3 623
Surface urbanisée en 1972 (ha)	5 801
Consommation d'espace annuelle moyenne sur la période 1950-1972 (ha/an)	99
Surface urbanisée en 1979 (ha)	6 990
Surface urbanisée en 1991 (ha)	8 544
Consommation d'espace annuelle moyenne sur la période 1979-1991	141
Surface urbanisée en 2000 (ha)	9 363
Surface urbanisée en 2004 (ha)	10 029
Consommation d'espace annuelle moyenne sur la période 1991-2004 (ha/an)	114
Consommation d'espace annuelle moyenne sur la période 2000-2004 (ha/an)	170

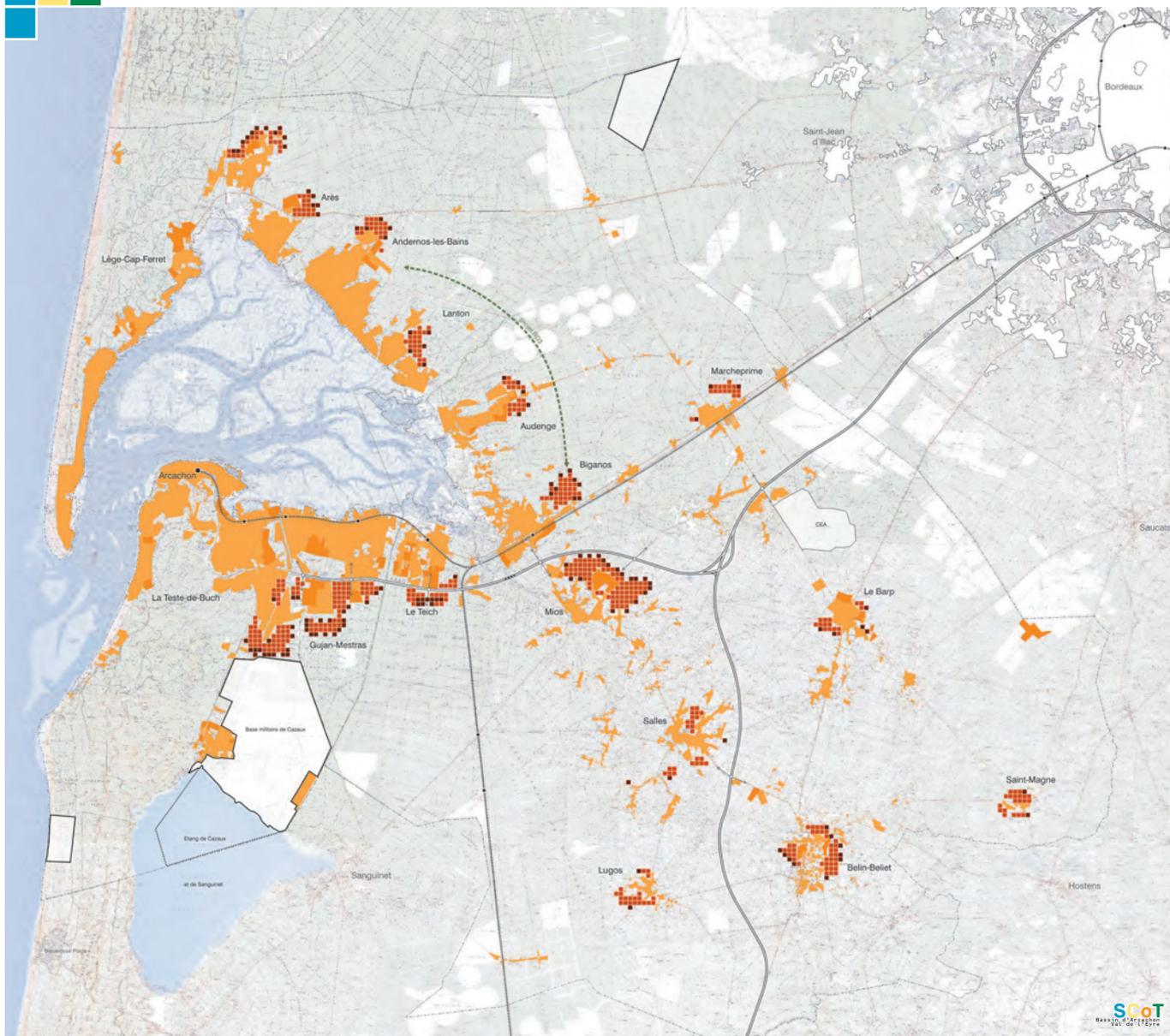
Sur les 10 029 ha d'espaces urbanisés en 2004, 74% soit, 7 458 ha, sont situés à moins de 5 km du rivage du Bassin (les 5 km s'entendent à compter de la limite du domaine public maritime). Jusque dans les années 1950, l'urbanisation se situe à moins d'un kilomètre du rivage.

Les grandes tendances suivantes sont observées :

- une forte augmentation de la consommation d'espace et un étalement urbain accéléré sur la période 1970 et 1990.
- Un ralentissement de la consommation d'espace à partir des années 1990, date à partir de laquelle la croissance urbaine semble se faire plus par remplissage au sein des enveloppes urbanisées.
- A partir de 2000, une nouvelle accélération de la consommation d'espace.



Les projections à 2015 et à 2030 de la consommation expansive d'espace



traitement cartographique a'urba © a'urba. agence d'urbanisme



Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

Consommation de l'espace par l'urbanisation et prévision

- urbanisation 2004
- extensions PLU
- projection 2030
- effet induit équipement/commerce

Infrastructures

- autoroute et rocade
- projet contournement RD 3
- voie ferrée /gare
- périmètre du SCoT
- périmètre imperméable





Rapportée à la croissance démographique observée sur le territoire, la consommation d'espace par habitant, qui s'établit à une moyenne de 800m²/hab/an sur la période 1972-2004, semble avoir fortement diminué jusque dans les années 2000, puis légèrement augmenté à partir de 2004.

1.2 | Capacité d'accueil donnée par les POS et les PLU en vigueur

Les plans locaux d'urbanisme, récemment révisés et compatibles avec les enveloppes du Schéma directeur actuel permettent d'atteindre une population d'environ 150 000 habitants en 2015 (chiffre sensiblement en adéquation avec les projections de l'IEDUB : 164 000 habitants à l'horizon 2017), soit un gain de population de 30 000 habitants par rapport à 2004 (population estimée : 120 000 habitants). La consommation d'espace supplémentaire prévue dans les PLU est de 21 km² (attention PLU manquants : Lanton, Salles), soit un ratio de 700 m²/habitant supplémentaire, ce qui démontre un premier effort dans la réduction de la consommation d'espace.

Scénario « au fil de l'eau » : consommation d'espace projetée à l'horizon 2030

- Hypothèse de croissance

Compte tenu des évolutions observées dans les rythmes de consommation d'espace entre 1991 et 2004, deux hypothèses sont envisageables pour établir les projections de la tache urbaine à 2011 et 2030 et établir le fil de l'eau :

- une hypothèse « basse » obtenue par extrapolation du rythme observé sur la période 1991–2004 : environ 1 486 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers ont été consommés pour l'urbanisation, soit une consommation moyenne annuelle de 114 ha à l'échelle du SCoT. Compte tenu du ralentissement de la construction lié à la crise immobilière sur la période 1991-2000, cette hypothèse implique un risque de sous-évaluation de la consommation d'espace.
- une hypothèse « haute » obtenue par extrapolation du rythme observé sur la période 2000-2004 : environ 680 ha ont été consommés, soit une consommation moyenne annuelle de 170 ha/an. Compte tenu de l'importance des surfaces à vocation d'activité (principalement commerciale) bâties sur cette période, cette hypothèse implique un risque de surévaluation de la consommation d'espace.

Le calcul de la surface d'espace consommée par habitant supplémentaire est néanmoins proche de 650m²/hab pour les deux période analysées. C'est donc ce ratio par habitant supplémentaire qui sera retenu pour établir le scénario « au fil de l'eau ».

- Tache urbaine projetée

Les projections de l'IEDUB prévoient une population d'environ 196 299 habitants à horizon 2030, soit une population supplémentaire d'environ 73 158 habitants entre 2004 et 2030.

En se basant sur une surface consommée par habitant supplémentaire de 650m²/hab, la consommation d'espace au fil de l'eau calculée est d'environ 4 755 ha, soit une tache urbaine projetée d'environ 14 800 ha.



2004		2011		2030	
Population (calculée)	Tache urbaine (ha)	Population projetée	Tache urbaine projetée (scénario au fil de l'eau)	Population projetée	Tache urbaine projetée (scénario au fil de l'eau) (ha)
123 141	10 029	142 459	11 285	196 299	14 795

1.3 | Analyse des tendances à l'échelle communale

L'analyse des taux de consommation d'espace sur les 15 dernières années montre globalement une inflexion du rythme de consommation d'espace sur la période 2000-2004 par rapport à la période 1990-2000.

L'extrapolation des tendances de la période 2000-2004 à l'horizon 2015 d'une part, et 2030 d'autre part, révèle des situations contrastées selon les différentes communes du territoire, au regard notamment des prévisions de consommation d'espace prévus dans les PLU récents.

Trois types de situation se dégagent :

- Des communes ayant connu jusqu'à présent de faibles taux de consommation d'espace (0,10 à 0,70 km²/an) mais dont les réserves prévues dans les PLU dépassent les tendances « au fil de l'eau » 2015 et 2030 : Saint-Magne, Marcheprime, Arès, Le Teich (0,70 km²/an).

Pour les communes les plus petites (Saint-Magne, Lugos), ces prévisions correspondent à de forts taux de croissance spatiale (+80 à +110 % de surface consommée). Pour les autres, les taux de croissance sont plus modérés (+35 % à +45 %).

- Des communes à taux de croissance annuelle récent moyen (autour de 1 km²/an) : Andernos-les-Bains, Audenge, Lanton, Salles. Selon la taille des surfaces urbanisées de ces communes en 2000, ces taux conduisent à un accroissement de la surface urbanisée entre 2000 et 2030 variant entre 25 et 55 %.

- Des communes à fort taux de croissance annuelle récent (1,25 à 2 km²/an) conduisant à un accroissement de la surface urbanisée entre 2000 et 2030 variant entre 55 et 150 % : Biganos, Gujan-Mestras, La Teste de Buch, Le Barp, Mios, Belin-Beliet.

Au final, les communes qui risquent de connaître les plus profondes transformations spatiales sont de deux types :

- petites communes rurales (Saint-Magne) prévoyant dans les PLU une extension urbaine importante ;
- grosses communes du Val de l'Eyre (Le Barp, Mios, Belin-Beliet) et de la COBAS (La Teste de Buch, Gujan-Mestras) qui ont connu de forts taux de croissance annuels liés soit à l'accueil de populations résidentes (Val de l'Eyre), soit à la création de zones d'activités (COBAS).



Au-delà de la question de la quantité d'espace consommée, se pose celle des possibilités d'extension spatiale.

Là aussi, plusieurs configurations se dégagent :

- les communes du Val de l'Eyre sont a priori peu contraintes spatialement. Cela étant, leur typologie actuelle en étoile ménageant d'importantes pénétrantes et poches vertes vient limiter fortement les possibilités d'extension si l'on souhaite préserver ce rapport entre espaces urbanisés et espaces bâtis existants aujourd'hui sur ces territoires communaux.

Ces espaces de respiration et de structuration urbaine sont déjà mis en danger par les PLU.

- Les communes de la COBAS sont fortement contraintes spatialement du fait, d'une part, d'un enjeu de préservation de coupures vertes aujourd'hui réduites et menacées plus avant par les PLU et, d'autre part, par l'enjeu de traitement qualitatif de la frontière potentielle constituée par la N250.
- En outre les communes de la COBAN présentent de potentielles réserves foncières en « façade arrière » permettant de ménager les coupures d'urbanisation encore lisibles entre ces communes.

Un enjeu fort réside cependant dans la capacité à maîtriser le non franchissement de la voie de contournement prévue dans le Schéma directeur en vigueur.

En effet, si l'extrapolation des tendances montre que les communes de la COBAN disposent de réserves foncières permettant d'éviter de façon purement quantitative le franchissement d'une telle voie, les velléités d'une urbanisation des deux rives d'une future infrastructure restent pleinement à anticiper.

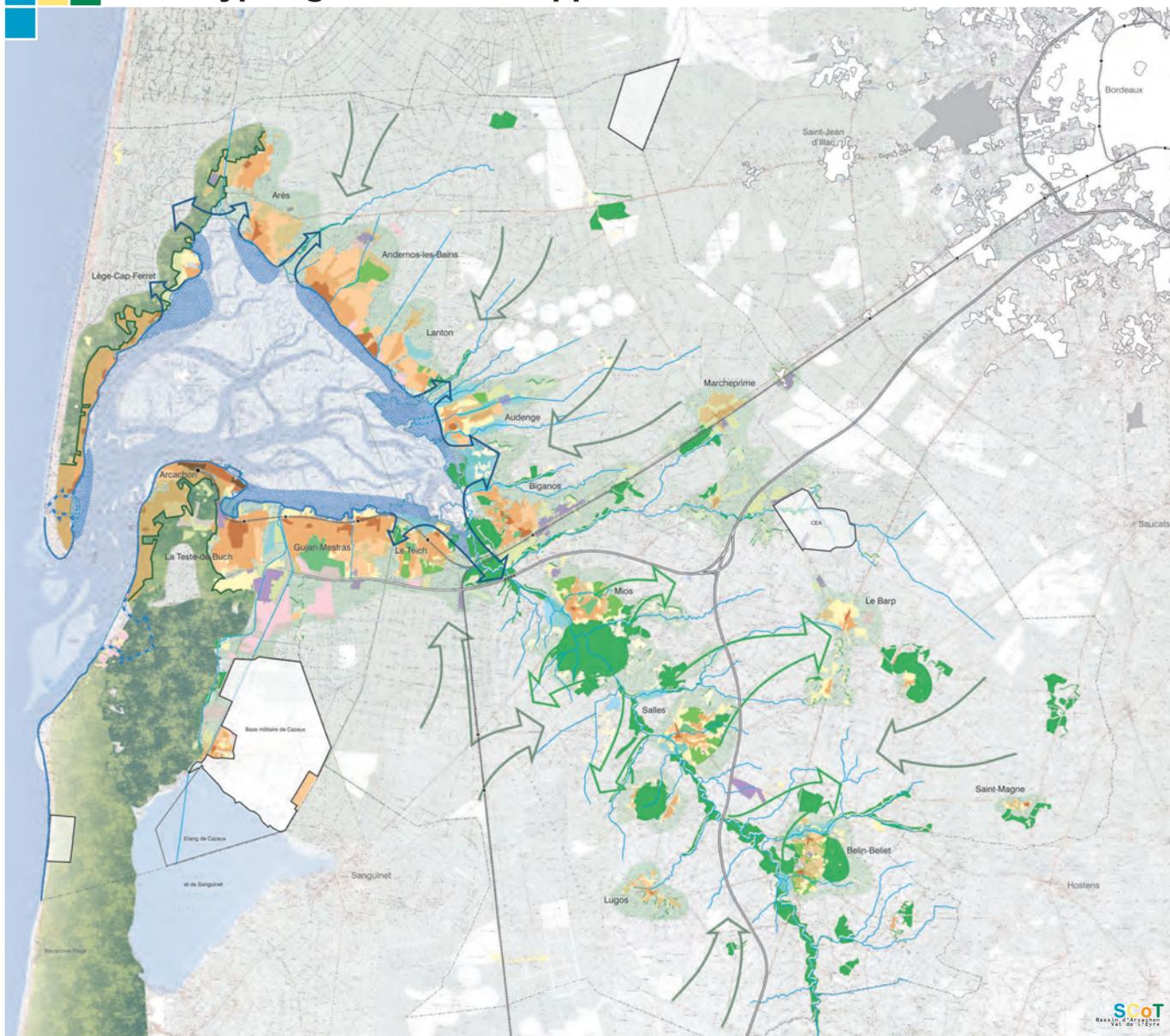
Sur un plan plus qualitatif enfin, un projet ambitieux de traitement paysager de cette voie doit être affirmé par les collectivités, à l'instar de ce qui a été composé le long de la D215 à l'entrée d'Andernos-les-Bains (ménagement d'une large bande boisée de part et d'autre de la chaussée) afin d'éviter les faiblesses constatées le long de l'actuelle N250.

Documents références :

Etude SCOT Bassin d'Arcachon et de Val de l'Eyre - Evolution de l'urbanisation (CETE) (2006)



Les typologies bâties et rapport ville-nature



traitement cartographique a'urba © a'urba. agence d'urbanisme



Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

Espaces consommés par l'urbanisation et risques de banalisations des formes urbaines

- centre ancien
- centre bourg
- quartier ancien, proche du centre
- quartier récent en périphérie avec une grande majorité de lotissements
- zone urbaine projetée à court et moyen terme dans le PLU
- zone économique
- zone touristique
- urbanisation dispersée

Proximités d'espaces naturels sensibles

- forêt usagère
- forêt dunaire
- forêt galerie et feuillus
- forêt périurbaine de transition
- respiration urbaine
- espace vert pénétrant
- zone humide
- banc de sable/slikke et schorre

- façade maritime
- fenêtre maritime
- zone d'instabilité dunaire et côtière
- fenêtre forestière
- fenêtre paysagère de la vallée de l'Eyre

Infrastructures

- autoroute
- voie ferrée



2 | Un risque de dégradation du cadre de vie et de banalisation des paysages urbains

2.1 | La diversité remarquable des modes d'habiter sur le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre assortie d'une diversité des formes urbaines

L'identité du territoire s'est construite sur une palette large de formes d'habiter et de paysages urbains, historiquement variés.

L'identité même du territoire se fonde sur une variété de situations et de paysages urbains, avec comme point commun un rapport assez étroit à la nature et au Bassin. Les villages qui se glissent au milieu de la forêt dans le Val de l'Eyre, la ville d'hiver d'Arcachon, ou les villages ostréicoles se distinguent de par leurs typologies architecturales ou leurs formes d'organisation.

L'architecture traditionnelle

L'architecture traditionnelle tient une place prépondérante sur l'ensemble du territoire. L'image des cabanes des villages de pêcheurs ou d'ostréiculteurs, équivalent des cabanes de résiniers dans le massif forestier, reste indissociable de l'identité du territoire. C'est un habitat composé de petits logements constituant des ensembles très cohérents et des lieux fortement identitaires et attractifs pour les touristes. On y trouve aujourd'hui encore une certaine mixité entre logements et activités. Parmi les formes traditionnelles, l'urbanisme très simple des airials ou villages établis en clairière dans le vaste massif des pins est représentatif d'une manière de vivre sur ce territoire et se fonde sur la transparence visuelle, la présence d'espaces aérés, enherbés et plantés de chênes caducs.





L'architecture d'agrément balnéaire

A partir de la fin du 19^e siècle, c'est l'architecture d'agrément balnéaire, superbement mise en scène par les frères Péreire dans la ville d'hiver, qui a façonné la plupart des quartiers bordant le front de mer d'Arcachon au Cap Ferret. Elle a trouvé de multiples déclinaisons, depuis les villas cossues jusque dans les modestes pavillons des premiers lotissements en arrière-plan.





Ainsi les quartiers anciens d'Arcachon, qui se sont transformés et densifiés au fil des décennies, sont encore largement marqués par ces premiers immeubles et grandes villas qui déclinent une architecture inventive, riche et colorée, depuis les villes du bord de mer jusqu'aux premiers quartiers pavillonnaires.



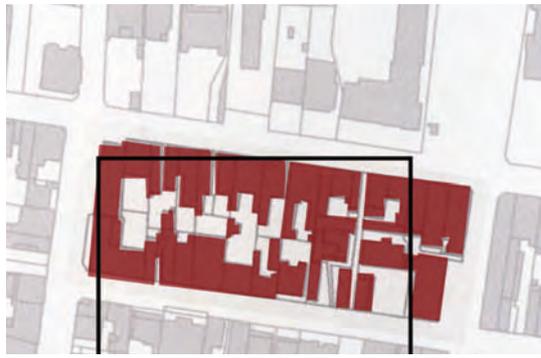
Quartier de grandes villas implantées au milieu de jardins paysagés avec soin
Grande valeur patrimoniale
Densité : 12 logements à l'hectare

L'architecture de cette première époque de construction a laissé une empreinte durable sur ce territoire sans pour autant ignorer d'autres styles et courants, comme en témoignent les superbes villas de la période « art déco » ou les immeubles résolument modernes qui émaillent le front de mer d'Arcachon.

Avec la découverte des loisirs, des balades et de la balnéothérapie, de grands établissements voient le jour et les espaces publics sont aménagés : des promenades en front de mer sont créées, des jetées sont lancées sur le Bassin et des allées en centre-ville sont plantées. C'est une période de développement des centres urbains.

Ces quartiers de ville anciens glissant les habitations sous la forêt, où domine largement le pin maritime, se distinguent à la fois par l'agrément de leurs arbres adultes, aux odeurs et lumières particulières, et par la discrétion de l'urbanisation dans le grand paysage, perçu notamment depuis l'eau.





Tissu dense et ancien de centre-ville composé de petits immeubles et de maisons de ville accolées

Locaux commerciaux en rez-de-chaussée

Densité : 108 logements à l'hectare

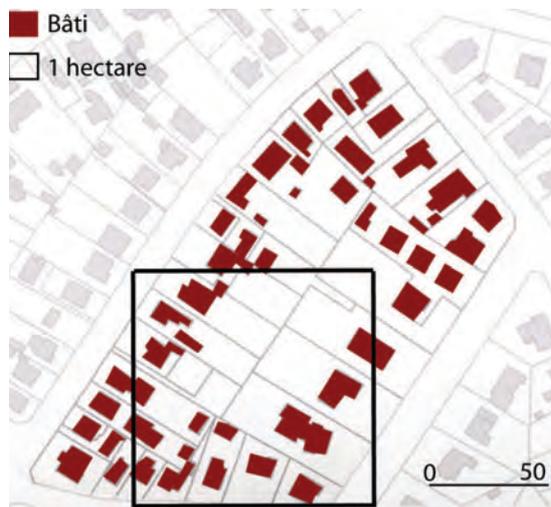
Les nouveaux quartiers pavillonnaires

Dans les années 60, la référence à l'architecture « balnéaire » s'efface dans les nouveaux quartiers pavillonnaires, au profit de styles plus hétérogènes souvent inspirés de la tradition basque ou landaise, assez éloignés des caractères identitaires locaux. Des lotissements se créent, d'abord en périphérie immédiate des centres puis de plus en plus loin, suivant les linéaires de routes qui se développent en consommant du foncier et du paysage. La résidence secondaire se développe et les lotissements se multiplient, ainsi que les campings et les grandes surfaces commerciales.





Quartier de logements collectifs sociaux aux formes bâties variées
L'implantation des bâtiments permet de dégager des jardins privés et des espaces communs sans grande qualité paysagère
Densité : 18 logements à l'hectare



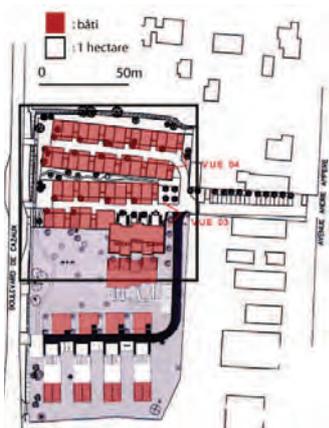


Lotissement sans grande qualité de maisons individuelles d'architecture banale sans valeur patrimoniale
Densité : 12 logements à l'hectare



Des architectures résolument contemporaines

Dans cette même période de construction intensive et banalisée, une production contemporaine plus qualitative voit le jour pour ce qui touche aux programmes de logements collectifs et aux équipements en particulier. En s'inscrivant dans un registre contemporain, jouant sur la diversité des formes et des matériaux, cette architecture répond aux modes de vie de ses habitants et crée une relation nouvelle avec les paysages multiples de la forêt et du front de mer du Bassin.



Opération de petits collectifs, maisons en bande ou maisons individuelles accolées
 Bonne intégration urbaine en lisière de forêt de pins avec présence de chemins et de petits jardins individuels
 Densité : 30 logements à l'hectare

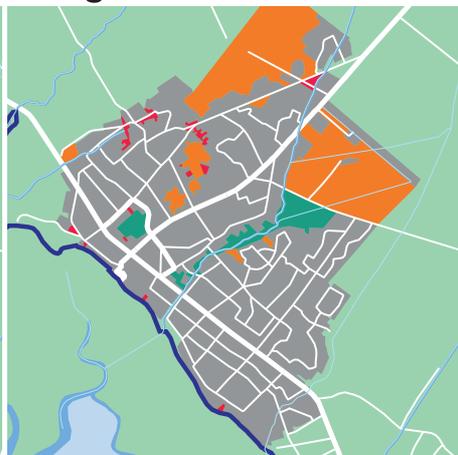
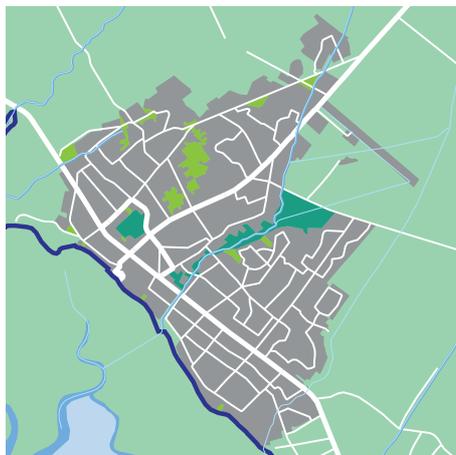


Un rétrécissement progressif de la trame verte

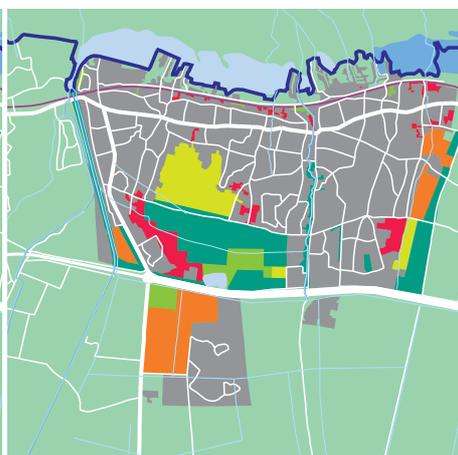
Situation existante

Zonage PLU

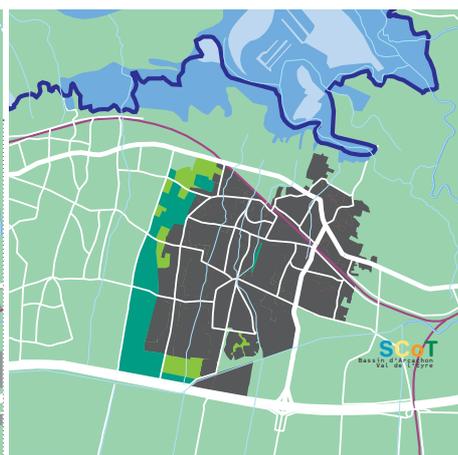
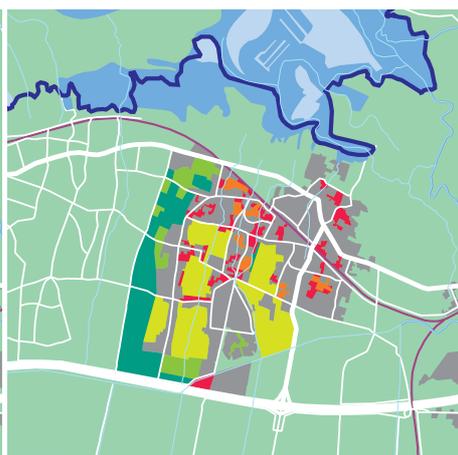
Projection 2015



Commune d'Andernos



Commune de Gujan-Mestras



Commune du Teich

Trame verte:

- Trame verte de la ville
- Poche verte à l'intérieur de l'urbanisation
- Espace Boisé Classé dans les espaces urbanisés
- Tâche urbaine en 2004

Zonage PLU:

- Trame verte en zone U
- Trame verte en zone 1AU
- Trame verte en zone 2AU
- Espace Boisé Classé dans les espaces urbanisés

Scénario d'évolution:

- Trame verte de la ville
- Poche verte à l'intérieur de l'urbanisation
- Espace Boisé Classé dans les espaces urbanisés
- Tâche urbaine

traitement cartographique a'urba ©





2.2 | Un rétrécissement progressif de la trame verte dans les tissus constitués

Les petits espaces verts au sein des tissus constitués, au cœur des centres-bourgs ou en lisière représentent des éléments identitaires remarquables. Ces éléments paysagers constituent des respirations vertes importantes dans les tissus urbains, garants à la fois d'une certaine cohésion et d'une qualité du paysage.

Ces espaces de nature se présentent sous différentes formes : pénétrantes vertes, parcelles agricoles résiduelles, petites poches vertes avec des espaces boisés de qualité, petites parcelles encore naturelles, en jachère ou simplement des prairies, espaces mixtes ou espaces naturels pour loisirs et sports.

Ils constituent souvent les derniers espaces de nature en ville et accueillent pour la plupart des écosystèmes bien particuliers, autour notamment de noues ou de petits ruisseaux.

Ces espaces de nature ordinaire contribuent surtout à l'identité même des tissus urbains du territoire, garantissant la proximité de la nature et la qualité du cadre de vie. Cette trame verte urbaine propose également des espaces de loisirs, de promenades et donne une qualité remarquable aux lisières urbaines.

Cependant, sous la pression de l'urbanisation, on assiste à un rétrécissement progressif de cette trame verte, qui s'est opéré par extension des zones urbaines jusqu'à atteindre, pour la plupart des communes, l'enveloppe offerte par le schéma directeur.

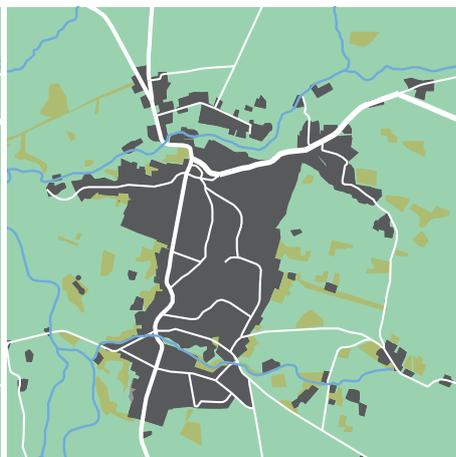
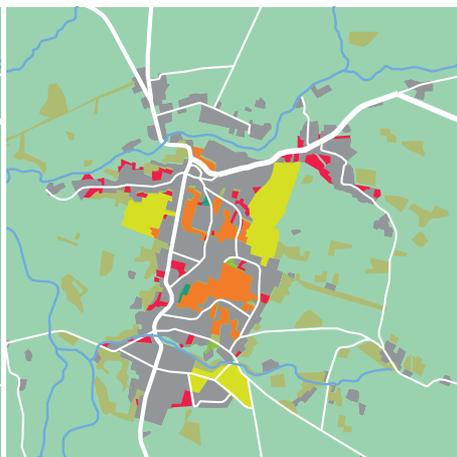


Un rétrécissement progressif de la trame verte

Situation existante

Zonage PLU

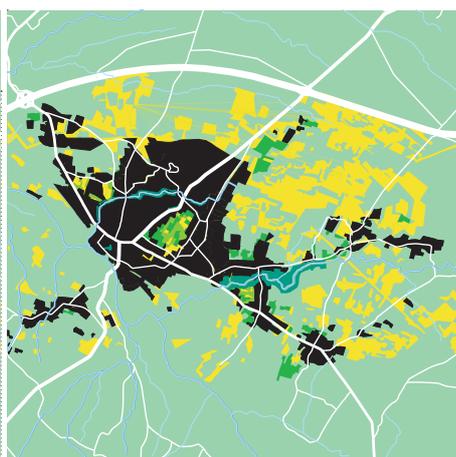
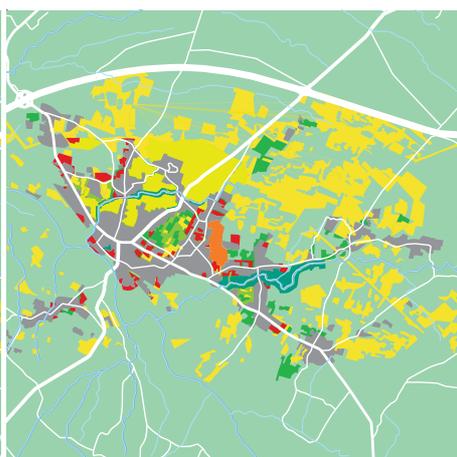
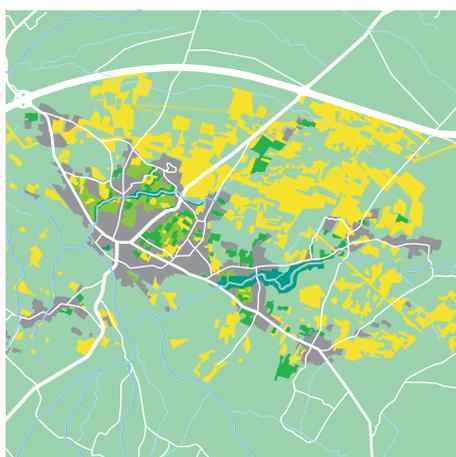
Projection 2015



Commune de Belin-Beliet



Commune du Barp



Commune de Mios

Trame verte:

- Trame verte de la ville
- Poche verte à l'intérieur de l'urbanisation
- Espace Boisé Classé dans les espaces urbanisés
- Tâche urbaine en 2004

Zonage PLU:

- Trame verte en zone U
- Trame verte en zone 1AU
- Trame verte en zone 2AU
- Espace Boisé Classé dans les espaces urbanisés

Scénario d'évolution:

- Trame verte de la ville
- Poche verte à l'intérieur de l'urbanisation
- Espace Boisé Classé dans les espaces urbanisés
- Tâche urbaine



A la lecture des documents d'urbanisme locaux, le risque de poursuite de cette diminution de la trame verte interne aux quartiers est réel. En effet, les extensions urbaines inscrites dans les PLU sont faites au détriment de ces espaces verts et naturels en cœur de ville ou de centre-bourg. Ces entités vertes qui participent à la qualité des rapports ville nature dans toutes les communes se trouvent pour beaucoup d'entre elles menacées par les projets d'extension fixés dans les PLU.

La disparition de ces espaces de respiration dégrade le cadre de vie attractif des communes du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, privant les tissus urbanisés de la proximité de la nature et de fenêtres sur le grand paysage, et fragilisant les écosystèmes qui s'y sont développés.

Enfin le paysage urbain se banalise et l'identité si prisée de la ville dans la nature ou de ville sous la forêt se perd.

Il apparaît donc important aujourd'hui de définir des organisations et des formes urbaines qui préservent cette trame verte, afin de limiter l'éparpillement urbain et la consommation de ces espaces de nature de valeur.



2.3 | Un mitage du paysage et un parc bâti qui se banalise

Le phénomène d'étalement urbain est largement analysé dans le rapport « Evolution de l'urbanisation » réalisé par le CETE (Centre d'études techniques de l'équipement) en préalable aux travaux du SCoT. Les chiffres de consommation du foncier s'envolent, sur la plupart des communes, à partir des années 70, en particulier sur les communes autour du Bassin, où la surface bâtie a souvent été multipliée par 3 en 50 ans, voire plus.

Les communes du Val de l'Eyre ont connu un accroissement moins important et plus tardif, mais sous des formes plus diffuses proposant des terrains de superficie beaucoup plus importantes.

Au-delà de cet aspect, le rapport met également en évidence un mode d'extension généralisé, entre les années 70 et 90, sous la forme de grands lotissements d'habitat pavillonnaire et d'ensembles touristiques, en périphérie des communes, dans des secteurs naturels très largement boisés. Aujourd'hui, la taille des lotissements tend à se restreindre mais les conséquences sur le territoire sont similaires.

Les processus de fabrication de ces nouveaux quartiers, liés aux dispositions des documents réglementaires et aux modes de faire ont eu et continuent d'avoir des effets marqués en termes de fonctionnement et de paysage. Contrairement à certains lotissements ou opérations groupées issus de la première vague d'urbanisation, qui présentent des qualités paysagères incontestables, la plupart des opérations plus récentes contribuent à un appauvrissement conjugué du cadre de vie et des pratiques urbaines.

Les lotissements produits présentent un paysage uniforme de maisons individuelles sur des lots de taille variable. L'étude du CETE montre que la consommation du foncier par logement entre les années 1970 et 2000 tend à baisser sur la plupart des communes, eu égard au prix du foncier, mais les densités restent faibles. Sur un échantillon standard de lotissements classiques, le constat dépasse rarement 10 logements à l'hectare.

L'absence de principes de maillage dans les documents réglementaires a conduit à produire un réseau de desserte et d'espaces publics indifférencié, peu hiérarchisé, sans réelle continuité. Les tracés en impasses ou en boucles, l'absence de polarités de quartiers et d'espaces publics structurants rendent les parcours complexes et peu lisibles. A cela s'ajoute l'uniformisation du cadre bâti. Ainsi progressivement, au-delà des centralités et des quartiers traditionnels en accroche des noyaux historiques, la ville se dilue dans un espace périphérique en déficit d'images et de repères.



2.4 | Une transformation des paysages forestiers et une réduction des coupures vertes

Ces extensions urbaines se réalisent au détriment des coupures vertes et des espaces naturels et forestiers périphériques. La question de la protection des coupures vertes a été parfaitement analysée et mobilise les acteurs depuis quelques années. Elle commence d'ores et déjà à trouver des solutions dans des mesures de protection plus radicales. La mutation des paysages forestiers périphériques se poursuit en revanche inexorablement, liée au développement continu du tissu bâti. Elle se caractérise par un mitage de la masse boisée et une modification substantielle du couvert végétal.

C'est l'image même de la « ville sous la forêt », valeur patrimoniale majeure des territoires du Bassin et du Val de l'Eyre, qui s'efface au profit de quartiers banalisés.

Cela tient à la fois aux choix des formes d'extension dominantes (lotissement libre classique ou maison individuelle isolée), et aux pratiques des lotisseurs ou constructeurs. Malgré la faible densité produite, la composition des lotissements (répartition et superficie des lots, implantation de la maison au milieu de la parcelle) oblige, la plupart du temps, à raser l'essentiel du boisement existant. La réduction progressive des superficies de parcelles génère une moindre consommation d'espace mais accentue encore ce phénomène. Le développement des parcs résidentiels de loisirs au détriment des terrains de camping classiques contribuent à cette transformation en pérennisant, de surcroît, des entités complètement fermées.

Peu d'opérations proposent, en complément des espaces privatifs, des espaces communs de qualité permettant de conserver des intervalles de respiration et de continuité de la trame verte. Si les espaces publics ne jouent pas ce rôle, le territoire se ferme peu à peu à toute forme d'appropriation collective, cheminements, espaces de jeux, etc. Le recours, dans le cadre des études de conception, à un professionnel du paysage reste marginal.

Ainsi les caractères préexistants du site (topographie, boisements, plantations d'alignement, chemins...) ne sont pas pris en compte ou insuffisamment dans l'élaboration du parti d'aménagement.

Malgré la mise en place de chartes ou de recommandations, le jardinage individuel et la mode pour les espèces méditerranéennes ou « exotiques » achève la mutation des caractères traditionnels du paysage. Mais les conséquences ne s'arrêtent pas là : en diminuant les capacités de drainage des boisements, des pins en particulier, ce mode d'urbanisation expose les nouveaux quartiers à des risques accrus de remontée d'humidité chronique et, à terme, d'altération plus radicale du substrat.

Dans le cadre d'une approche durable de la croissance urbaine, ces mécanismes de transformation des lisières naturelles doivent donc être analysés sous des angles différents.



2.5 | Des formes urbaines et des architecture banalisées

A quelques exceptions près, le contraste se creuse entre les territoires emblématiques de bord de mer ou les villages forestiers traditionnels, porteurs d'une identité patrimoniale forte, et les quartiers « en arrière-plan ». A une architecture traditionnelle balnéaire, qui a su garder une certaine cohérence jusque dans les quartiers pavillonnaires des années 50, succèdent des formes urbaines qui font très peu référence à l'architecture locale. La standardisation des formes d'habitat et la multiplication des lotissements se sont accompagnés d'une uniformisation et d'une banalisation des produits proposés. Les secteurs d'activités juxtaposés à ces grandes nappes pavillonnaires, pour la plupart en situation d'entrée de ville, ont connu une évolution comparable.

La production de masse, cependant, semble souvent ignorer le contexte dans lequel elle s'inscrit et qui la fait vivre.

Quelques opérations sont pourtant porteuses d'une tentative de réécriture de l'architecture locale (sans tomber dans le pastiche ou le mimétisme absolu), mais elles restent isolées.

Ce constat renvoie à la question de l'identité globale du territoire, et à son ancrage dans le 21^e siècle, mais aussi à l'adaptation nécessaire des formes bâties aux nouveaux modes d'habiter, de travailler, de consommer, etc. Or aujourd'hui, des quartiers périphériques sont en décalage marqué avec les espaces de centralité et les secteurs touristiques qui s'adaptent progressivement, et dans un souci qualitatif, aux exigences de nouveaux résidents et de nouvelles pratiques.



Synthèse des premiers enjeux

Favoriser un développement urbain préservant le « cadre de vie » du Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre

Le territoire du Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre se distingue par son cadre de vie, premier vecteur d’attractivité. Toutefois, le développement urbain tel qu’il se dessine le remet en cause, de par la consommation foncière et la banalisation des espaces engendrés. De plus, le risque de dégradation qui pèse sur ce cadre de vie tant vanté est d’autant plus fort que le dynamisme de ce territoire et de sa croissance démographique à moyen/long terme n’est pas remis en cause et demanderait des besoins fonciers croissants.

Réduire les consommations des sols

Face à cette consommation des sols excessive et à la banalisation des territoires péri-urbains, de nombreuses communes doivent opérer un rééquilibrage en insufflant de nouvelles dynamiques urbaines. La pression foncière conduit parallèlement les opérateurs à produire de nouveaux types d’opérations plus denses et à réinvestir les espaces intersticiels des quartiers traditionnels. De nouvelles formes doivent proposer une déclinaison plus large de maisons groupées et de collectifs et apporter une certaine mixité. Ces opérations « denses » s’intègrent facilement dans les quartiers centraux, mais leur insertion dans une urbanisation beaucoup plus lâche, voire dispersée, n’est pas toujours aisée. L’enjeu est de revaloriser significativement les types de densité (sans tomber dans une attitude trop radicale), pour limiter les besoins fonciers et donc la consommation des sols.

Ouvrir la porte à de nouvelles formes urbaines, mieux intégrées aux paysages

Si on assiste à une évolution dans les pratiques, aussi bien dans la diversification des formes et des types de logements que dans le traitement du bâti, le rapport au contexte naturel reste souvent problématique. C’est vrai pour les opérations en lisières forestières mais aussi dans des contextes plus particuliers d’espaces humides ou de landes.

La question de la qualité environnementale des constructions et des aménagements ne trouve de réponses que très partiellement dans un certain nombre d’opérations récentes. Des solutions novatrices commencent à se dessiner aujourd’hui sur différents aspects comme le traitement des eaux, le recours aux énergies renouvelables, le choix de matériaux plus adaptés, etc.

Aussi, il apparaît important de prendre en compte la préservation du territoire dans les formes urbaines que l’on propose. Cette préservation concerne d’ailleurs aussi bien l’environnement que l’identité même des sites aménagés. Le territoire est confronté à la fois à une consommation excessive de foncier et un manque chronique de logements et d’équipements. Pourtant, l’adéquation nécessaire entre un mode



Synthèse des premiers enjeux

d'organisation moins consommateur d'espace et la mise en valeur des caractères identitaires des paysages reste à mettre pleinement en œuvre.

Promouvoir un modèle urbain alliant identité et urbanité

Il reste à inventer de nouveaux quartiers capables de s'enraciner durablement dans les paysages du littoral et du massif forestier pour offrir de nouvelles formes urbaines durables, en proposant une diversité des formes de la ville tout en intégrant les caractères remarquables de l'identité architecturale du territoire.

Les modèles urbains : villages, centres-bourgs, centres-villes, cœurs de quartiers doivent permettre d'inscrire le développement urbain dans le prolongement historique et géographique des territoires, afin de renforcer la qualité du cadre de vie et les identités.

La diversité et l'intensité urbaine seront également des réponses aux aspirations du plus grand nombre, notamment à travers l'innovation et la modernité urbaine et architecturale en accord avec les modes de vie contemporains.

Faire du paysage le support du développement urbain

Outre la question des formes urbaines et modèle à créer, le paysage doit être le support et le vecteur préalable au développement urbain, afin d'éviter la dégradation du cadre naturel et paysager. L'optimisation des rapports ville-nature devra être déclinée à l'échelle communale, via le maintien des coupures d'urbanisation, la valorisation de poches et pénétrantes vertes jusqu'au cœur d'opération d'aménagement.

Le paysage et le végétal doivent s'inscrire, au sein de chaque opération, dans une optique de renforcement, de pérennisation du cadre de vie et d'une trame paysagère cohérente. Le développement du réseau d'infrastructures et d'équipement doit également permettre de conforter les continuités d'une armature paysagère d'agglomération souvent illisibles.



**Chapitre 3 |
Vivre le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre**



1 | L'émergence d'une nouvelle géographie sociale du territoire

Si la dynamique démographique constitue un atout majeur en termes de développement économique et d'aménagement, elle est également sa principale menace pour le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre.

L'ampleur des mouvements migratoires et les tensions qu'ils génèrent sur le marché immobilier et le développement de l'urbanisation pose aujourd'hui la question de la réceptivité du territoire et de sa capacité à intégrer les mutations urbaines et sociales qui s'opèrent au cœur des différents espaces du SCoT.

La combinaison de la hausse conjoncturelle de l'immobilier et de la forte attractivité du territoire accentuent les difficultés d'accès au logement. Les populations résidentes se trouvent en concurrence avec les nouveaux arrivants disposant de revenus plus élevés. Si l'accès au logement est une préoccupation majeure pour les ménages les plus modestes, il concerne également aujourd'hui un nombre croissant d'actifs.

1.1 | Une augmentation du nombre de ménages éligibles au logement social

Bien que la population du territoire du SCoT soit en moyenne plus aisée que dans le reste du département, des disparités existent.

En effet, si 53 % des ménages du territoire du SCoT sont éligibles au logement social⁷ en 2009, cette proportion atteint presque 60 % dans le Val de l'Eyre, pour un peu plus de 50 % dans la COBAS et la COBAN.

Libellé géographique	Nombre de ménages Fiscaux 2009	Nb de ménages fiscaux sous seuil de pauvreté	Total_ménages _plafond_HLM_ <=60% éligibles PLAI	Total_ménages _plafond_HLM_ <60-100% éligibles PLUS	Total_ménages _plafond_HLM_ <100-150% éligibles PLS	Total_ménages _plafond_HLM_ >150%	Nb total de ménages fiscaux monoparentaux
Andernos-les-Bains	5 561	708	1 249	1 459	1 466	1386	438
Arcachon	7 183	1 142	1 937	1 811	1 503	1929	412
Arès	2 700	364	640	738	802	520	215
Audenge	2 479	314	603	837	655	384	258
Le Barp	1 703	186	351	565	496	291	168
Belin-Béliet	1 667	277	490	621	363	192	205
Biganos	3 707	434	785	1 250	1 098	573	411
Gujan-Mestras	8 367	1 044	1 858	2 402	2 262	1841	818
Lanton	2 800	374	623	810	743	624	274
Lège-Cap-Ferret	4 043	573	981	1 046	933	1081	320
Lugos	309	46	77	105	82	45	27
Mios	2 599	308	553	851	792	403	284
Saint-Magne	354	71	111	124	78	41	52
Salles	2 343	303	558	714	672	399	241
Le Teich	2 574	314	558	835	774	407	309
La Teste-de-Buch	11 524	1 524	2 764	3 475	2 811	2473	1088
Marcheprime	1 521	171	321	519	460	221	166

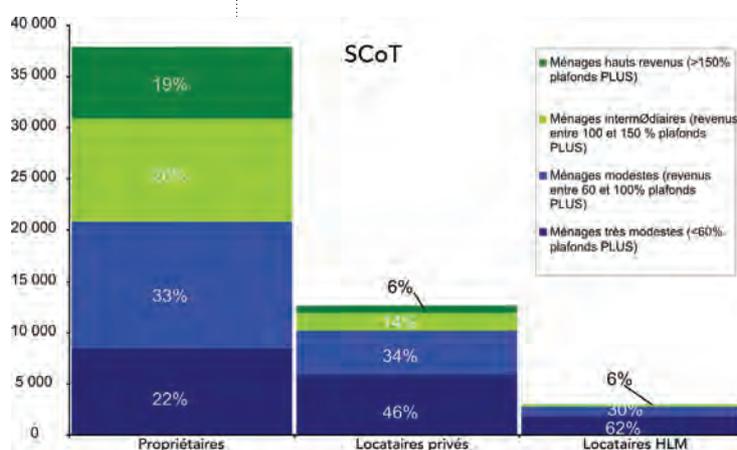
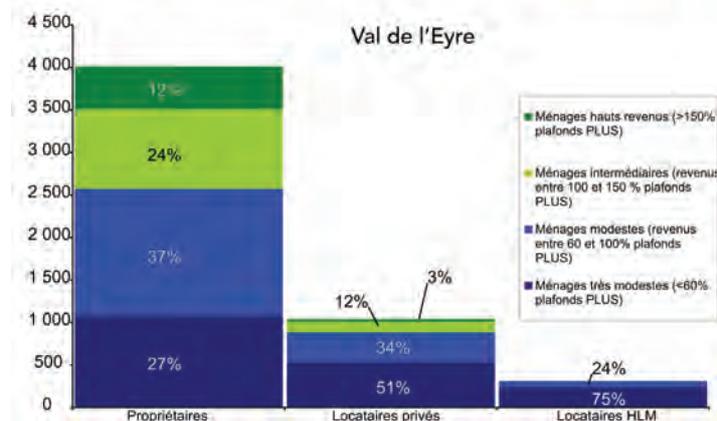
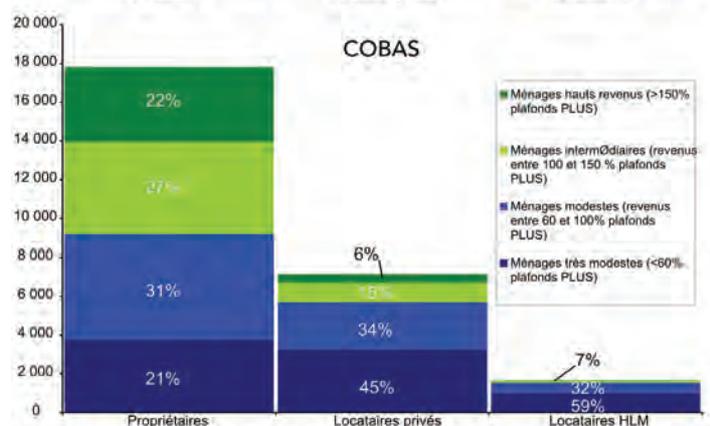
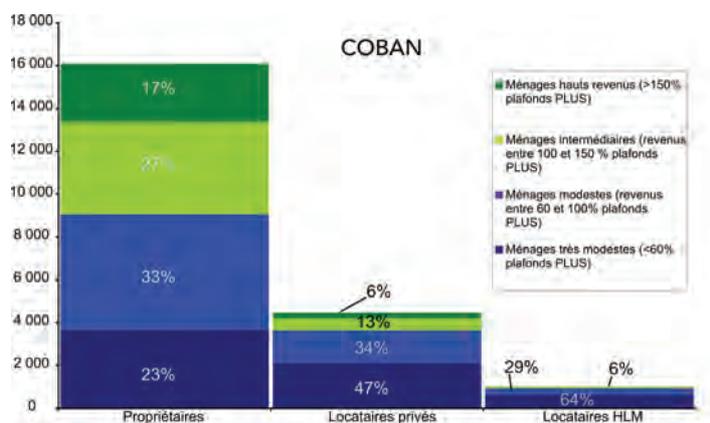
source : FILOCOM 2009

Il est également important de souligner que la part de ménages très modestes (c'est-à-dire de ménages disposant de ressources < 60 % des plafonds PLUS et par conséquent éligibles au PLAI – logement très social) se place à 23,5 % des ménages du territoire.

⁷ Sont éligibles, les ménages disposant de ressources < 100 % des plafonds PLUS



Ressources des ménages par statuts d'occupation



Source : FILOCOM - 05



Pour mémoire, les plafonds de ressources mensuelles des ménages éligibles au logement social correspondent aux chiffres suivants :

SECTEUR LOCATIF (MAJ 6 janv 2012)

Secteur locatif social

Catégorie de ménage	PLAI	par mois	PLUS	par mois	PLS	par mois	PLI	par mois
Personne seule	10 678	890	19 417	1 618	25 242	2 104	27 184	2 265
Deux personnes sans personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages	15 559	1 297	25 930	2 161	33 709	2 809	36 302	3 025
Trois personnes ou personne seule avec une personne à charge ou un jeune ménage sans personne à charge	18 709	1 559	31 183	2 599	40 537	3 378	43 656	3 638
Quatre personnes ou personne seule avec deux personnes à charge	20 818	1 735	37 645	3 137	48 938	4 078	52 703	4 392
Cinq personnes ou personne seule avec trois personnes à charge	24 357	2 030	44 284	3 690	57 569	4 797	61 998	5 167
Six personnes ou personne seule avec quatre personnes à charge	27 450	2 288	49 908	4 159	64 880	5 407	69 871	5 823
Par personne supplémentaire	3 061	255	5 567	464	7 237	603	7 794	650

source : ministère

Ces éléments sont également à considérer au regard du statut d'occupation des logements et permettent ainsi de renseigner sur le niveau de ressources des ménages selon les différents segments du parc de logement.

Voir le graphique ci-contre : les ressources des ménages par statut d'occupation.

Si 60 % des ménages du territoire du SCoT sont éligibles au logement social (hors PLS), il est important de noter que cette proportion atteint les 80 % pour les locataires du parc privé, et plus de 50 % chez les ménages propriétaires. Ces éléments vont dans le sens d'une nécessaire diversification du parc de logement ainsi que du développement d'une offre abordable.

1.2 | Des indicateurs de précarité en hausse

Au-delà de l'évolution du nombre de ménages éligibles au logement social, un certain nombre d'indicateurs mettent en évidence le développement de situations de précarité sur le territoire.

L'étude réalisée en 2006 par la CCI de Bordeaux sur le logement des actifs du Pays d'Arcachon-Val de l'Eyre relève ainsi, sur la période 2000/2005 :

- une augmentation du nombre d'allocataires des prestations CAF entre 2000 et 2005 de près de 10 % avec toutefois des situations assez contrastées : +28 % sur le Val de l'Eyre, +11 % sur la COBAN et -3,6 % sur la COBAS ;
- une progression de 12 % du nombre d'allocataires chômage, plus particulièrement marquée sur le Val de l'Eyre qui enregistre une évolution de +46 % et la commune d'Arcachon (+32 %) d'allocataires actifs au chômage ;
- une augmentation du nombre d'allocataires dont les ressources sont inférieures au seuil de bas revenus : +8 % sur la COBAS, +12 % sur le Val de l'Eyre ;
- une hausse du nombre de familles monoparentales : +89 % en 6 ans sur le Val de l'Eyre ;



- une progression du nombre de Rmistes de 7 % sur le Val de l'Eyre, alors que ce chiffre est à la baisse sur le reste du territoire.

L'évolution des publics bénéficiaires des allocations familiales au titre de ces différents champs d'intervention (familles nombreuses, petite enfance, logement, familles monoparentales, lutte contre la précarité et la pauvreté), traduit la fragilisation d'une partie des ménages, principalement sur le territoire du Val de l'Eyre.

2 | Des parcours résidentiels de plus en plus difficiles

La hausse des prix du marché immobilier, associée à une « concurrence » accrue entre la location saisonnière et la location permanente, la faible diversité des produits logement et notamment l'insuffisance de l'offre locative, l'accès au logement pour tous et la fluidité des parcours résidentiels sont rendus de plus en plus difficiles.

Le phénomène d'exclusion du marché touche en réalité un très grand nombre de ménages, les familles avec enfants et les jeunes ménages étant toutefois de plus en plus en difficulté face au logement sur le territoire.

Il faut, idéalement, avoir accompli une partie de son cursus résidentiel et donc se situer déjà en phase d'accession pour envisager son installation sur les secteurs les plus tendus de la COBAS et de la COBAN.

La diversification de l'offre, particulièrement en logements locatifs conventionnés, est aujourd'hui une nécessité pour le territoire. Il est en effet impératif de limiter la mise en concurrence, qui s'opère spontanément entre populations locales et nouveaux arrivants, et dont le critère de sélection n'est autre que le coût de l'immobilier, et de se doter des moyens nécessaires au maintien sur place des habitants du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre et à l'évolution de la société : décohabitation des jeunes, évolution de la structure familiale, logement des actifs à proximité du lieu de travail, accompagnement des personnes âgées...

2.1 | Un parc locatif conventionné insuffisant

En dépit des efforts engagés en direction d'une diversification du parc de logements, ce dernier est encore majoritairement un parc de propriétaires (près de 70 % des résidences principales).

La faiblesse du parc locatif, public ou privé, est un élément essentiel dans la compréhension des difficultés d'accès au logement que rencontre un nombre croissant de ménages.

Dans un contexte de tensions sur le marché immobilier, ce sous-dimensionnement du parc locatif exacerbe les difficultés d'accès au logement et ne favorise pas les parcours résidentiels.

Comptant plus de 4 200 logements, le parc locatif conventionné représente à peine plus de 5 % des résidences principales sur le territoire du SCoT.



Le parc locatif conventionné sur le territoire du SCoT en 2008⁸

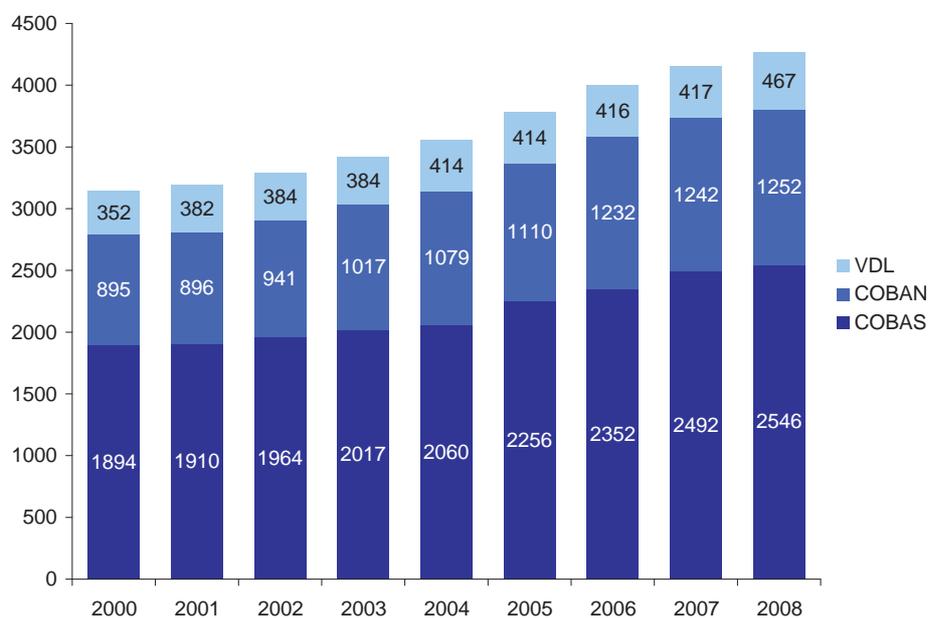
	Parc locatif conventionné total	dont parc locatif public	dont parc locatif conventionné privé
COBAS	2546	2348	54
COBAN	1252	1179	56
Val de l'Eyre	467	435	19
SCoT	4265	3962	129

source : DDE - ECOLO 2008

92 % du parc locatif conventionné du territoire est du logement locatif conventionné public. Le logement locatif conventionné privé est quant à lui peu représenté.

On note toutefois un développement de ce parc depuis 2000, de l'ordre de 36 % sur le territoire du SCoT (40 % sur la COBAN, 34 % sur la COBAS, 33 % sur le Val de l'Eyre).

Evolution du parc locatif conventionné depuis 2000



Source : DDE - ECOLO

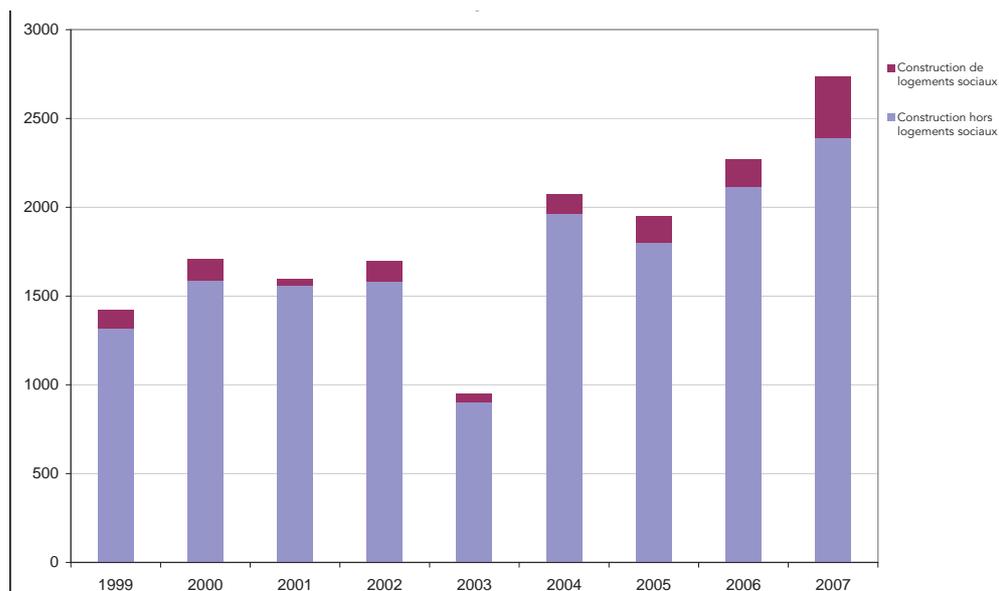
⁸ Le parc locatif conventionné selon le fichier ECOLO concerne les logements locatifs sociaux à l'exception des logements non conventionnés. Il comprend donc les logements locatifs conventionnés dont l'accès est soumis à des conditions de ressources mais aussi les logements foyers et les résidences sociales conventionnés et les places en CHRS.

AVERTISSEMENT : le total des logements conventionnés ne correspond pas à la somme du parc public et du parc privé. En effet, les logements communaux et des CCAS font l'objet d'un comptage à part.



Malgré les efforts engagés, la part du logement social reste faible dans la production totale : 7,7 % de la production totale de logements sur le territoire du SCoT, et respectivement 11,6 % sur la COBAS, 3,8 % sur la COBAN et 8,8 % sur le Val de l'Eyre.

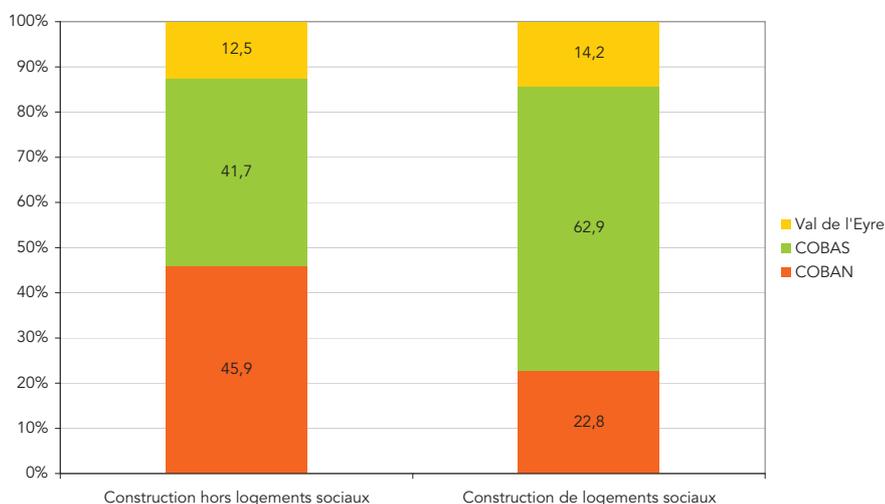
Evolution de la construction de logements sociaux dans la construction globale entre 1999 et 2007



Source : DDE - EPLS / DRE - DOC

En dépit des efforts engagés, en particulier sur le territoire de la COBAS dans le cadre de la mise en œuvre de son PLH, le déficit en logements locatifs accessibles aux jeunes et personnes à revenus modestes est devenu très important. Seul territoire soumis à l'article 55 de la loi SRU, la COBAS enregistre un déficit de 3 646 logements en 2007.

Part de chaque communauté dans la construction de logements sociaux entre 1999 et 2007



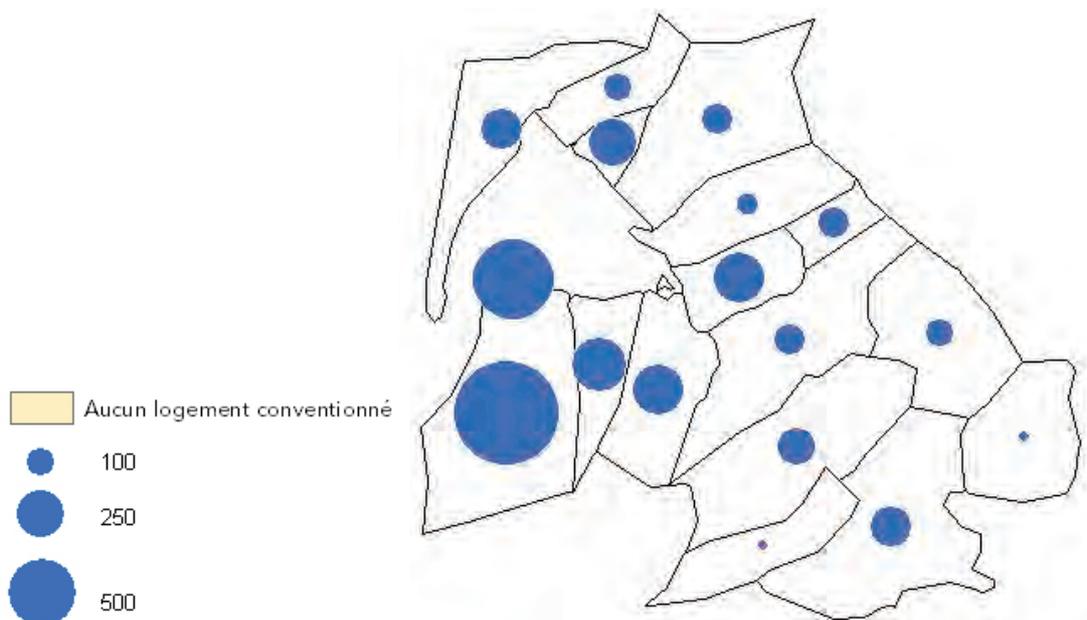
Source : EPLS 2000 à 2007



2.2 | Un parc inégalement réparti

Si ce parc est insuffisamment représenté, il est par ailleurs très inégalement réparti puisque 70 % de ces logements se concentrent sur la COBAS.

Parc conventionné BAVE



Source : DDE - ECOLO 2008

2.3 | Un accès au logement et au parc locatif très social difficile

A l'échelle du territoire du SCoT, la demande en logement social enregistrée auprès des organismes sociaux s'élève à près de 3 200 demandes en 2008 :

- 1 653 pour la COBAS
- 1 139 pour la COBAN
- 3 64 pour le Val de l'Eyre

Par ailleurs, le territoire dispose d'une offre en places d'hébergement d'urgence très réduite (62 places sur le territoire de la COBAS), et d'un parc « très social » très peu développé.

Parc très social en 2008

	PLAI	PST
COBAS	43	10
COBAN	33	4
Val de l'Eyre	65	12
SCoT	141	26

source : DDE - ECOLO 2008



2.4 | Un marché immobilier de plus en plus sélectif

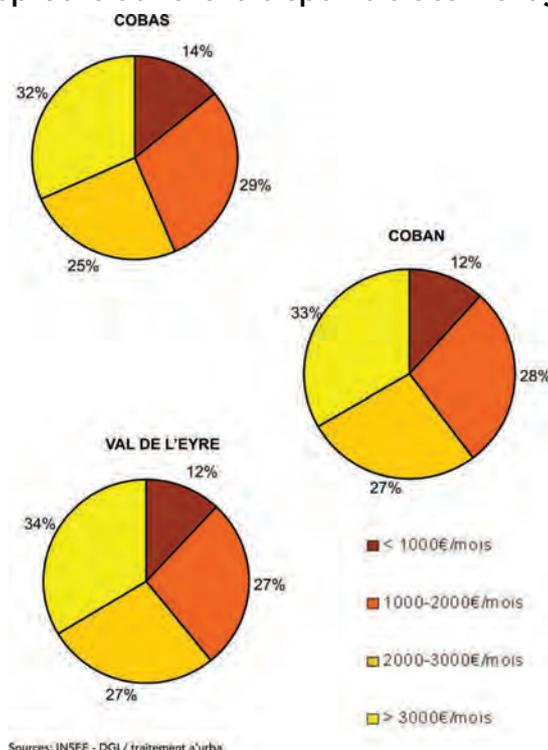
La forte attractivité du territoire auprès de personnes extérieures au territoire a nécessairement des répercussions sur le marché du logement. L'évolution des prix de l'immobilier et du foncier est au cœur des évolutions sociales qui s'opèrent sur le territoire.

Si les populations modestes éprouvent de grandes difficultés à se loger, il en va de même pour un nombre croissant d'actifs. Le pays du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre affiche un niveau de loyer le plus élevé du département, avec celui de la CUB. L'enquête loyers menée⁹ sur le département indique par ailleurs une hausse constante depuis 5 ans et de ce fait un marché de moins en moins accessible aux ménages. Les plus modestes, dont le nombre est en augmentation, ne sont plus les seuls concernés. De manière générale, la demande locative est croissante mais particulièrement élevée sur le nord Bassin, où l'offre est très limitée.

Si la difficulté d'accès au logement pose aujourd'hui la question du maintien des habitants sur le territoire, elle conditionne également fortement les parcours résidentiels des ménages et plus largement l'attractivité économique du territoire.

Les données relatives au budget-logement nécessaire sont à mettre en perspective avec les ressources moyennes des ménages sur le territoire. Selon les secteurs, 39 à 44 % des ménages disposent de moins de 2000 € par mois.

Approche du revenu disponible des ménages



En matière de transactions immobilières, le secteur du Bassin figure parmi les plus chers de France. Le montant moyen est toutefois très variable selon les secteurs.

⁹ L'approche du marché locatif dans le département. Enquête à dire d'experts des niveaux de loyers.



Les transactions s'établissent en moyenne à 270 000 € pour une maison de 110 m² avec un terrain de 800 m². Les montants peuvent être largement supérieurs au Cap Ferret et au Pilat.

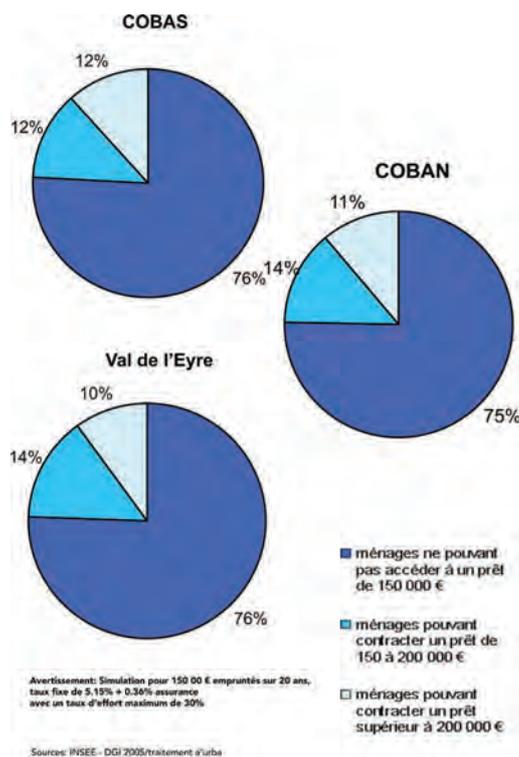
La pression foncière s'illustre par un prix des terrains à bâtir pouvant aller de 80 à 180 €/m² (voire 250 €/m² au Cap-Ferret et 400 € au Pyla).

La moyenne y est de 90 €/m² alors que la moyenne départementale s'établit à 46 € (source Notaires de France – PERVAL 2005).

L'augmentation des prix de l'immobilier et du foncier risque de conduire à une spécialisation des territoires et d'exacerber des tendances aujourd'hui en œuvre : vocation résidentielle du littoral au profit des catégories les plus aisées, souvent plus âgées ; évasion des ménages aux revenus plus modestes dans les secteurs plus ruraux.

L'exemple ci-après, construit à partir des hypothèses détaillées, permet de mesurer l'ampleur du décalage entre les niveaux de prix moyen des transactions et le budget-logement mobilisable des ménages.

Approche du potentiel d'achat des ménages



Hypothèses retenues pour la simulation :

150 000 € empruntés sur 20 ans, taux fixe de 5,15 % + 0,36 % assurance avec un taux d'effort maximum de 30 %.



D'après les conditions définies ci-avant, et les données relatives aux ressources des ménages :

- 75 % des ménages du territoire du SCoT ne pourraient pas accéder à un prêt de 150 000 € ;
- 12 à 14 % pourraient contracter un prêt de 150 000 à 200 000 € ;
- 10 à 12 % pourraient contracter un prêt supérieur à 200 000 € ;

Bien que théorique, cet exemple illustre le décalage considérable qui existe et ne cesse de se creuser entre la solvabilité des ménages et le niveau de prix du parc de logements.

Si les acquéreurs « locaux » sont majoritaires sur l'ensemble du territoire, le Val de l'Eyre attire ensuite principalement des Girondins (principalement en provenance de la CUB et de la COBAS) alors que les acquéreurs extérieurs à l'Aquitaine sont majoritaires sur les territoires de la COBAS et de la COBAN (plus de 30 %).

• **La requalification du parc existant : un potentiel à considérer dans un contexte de fortes tensions**

D'après le recensement du PPPI (parc privé potentiellement indigne), le territoire du SCoT compterait plus de 3 700 logements soit 7 % du parc privé, et concernerait près de 7 500 personnes.

L'identification de ce parc, qui provient du croisement de la taxe d'habitation (logements classés en catégories 6 à 8) et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (ressources < 60 % des plafonds HLM). La remise à niveau de ce parc, occupé par des locataires et propriétaires modestes, représente un enjeu pour traiter durablement les situations d'habitat indigne, et pérenniser son occupation dans des conditions décentes.

	Parc potentiellement indigne	% de PPPI dans le Parc Privé	Population du PPPI	Part des propriétaires occupants dans le PPPI
COBAS	1 873	7,1 %	3 536	42,8 %
COBAN	1 433	6,6 %	2 944	45,4 %
Val de l'Eyre	436	8,2 %	989	37,6 %
SCoT	3 742	7 %	7 469	43,2 %

source : FILOCOM 2005

La requalification et l'intervention sur le bâti ancien sont à considérer au regard des tensions constatées sur le marché du logement ainsi que du maintien de la qualité du cadre de vie.



Sur le territoire du SCoT, le parc de logement est relativement ancien. Au regard des chiffres disponibles (RGP 1999), plus de la moitié du parc de logements est antérieure à 1949 alors qu'à l'échelle de la Gironde, ces logements représentaient à peine plus de 30 %.

Selon les territoires, le parc ancien représente un enjeu urbain, social et/ou patrimonial.

Si la requalification du parc concerne prioritairement le bâti ancien concentré dans les centres-villes et centres-bourgs, il est également important de s'intéresser au devenir de certains lotissements, héritage des premiers « PAP » (Prêt d'accèsion à la propriété).

Les conséquences de l'inadéquation de l'offre de logements aux besoins sont multiples et génèrent des effets pervers, en particulier en termes de blocage des parcours résidentiels.

Le blocage des parcours et la difficulté de trouver un logement adapté se traduira notamment par des décohabitations difficiles, voire impossibles, une mobilité descendante, notamment lors des ruptures familiales, une tendance à l'éloignement pour les accédants à la propriété, mais également par le maintien de situations de mal-logement.

La question du logement touche aujourd'hui toutes les strates de la population du Bassin en raison notamment du prix du logement en accession mais aussi en raison du déficit important de logements locatifs à loyer modéré.

Ainsi, une partie de la population du Bassin a les plus grandes difficultés à bénéficier d'un logement compatible avec ses ressources. Sont particulièrement touchés les jeunes actifs, les familles et les personnes âgées. L'accès au logement des salariés est l'un des enjeux de notre territoire car, sans logement, nos entreprises ne peuvent accueillir le personnel adapté à leur métier.

Si le parc locatif social ne parvient pas à couvrir les besoins des personnes aux faibles ressources, il ne répond pas non plus à ceux des ménages dits actifs dont la rémunération est moyenne ou compatible avec les plafonds de ressource HLM.

• **Une offre encore réduite en direction du public du PDALPD (plan départemental d'aide au logement des personnes défavorisées)**

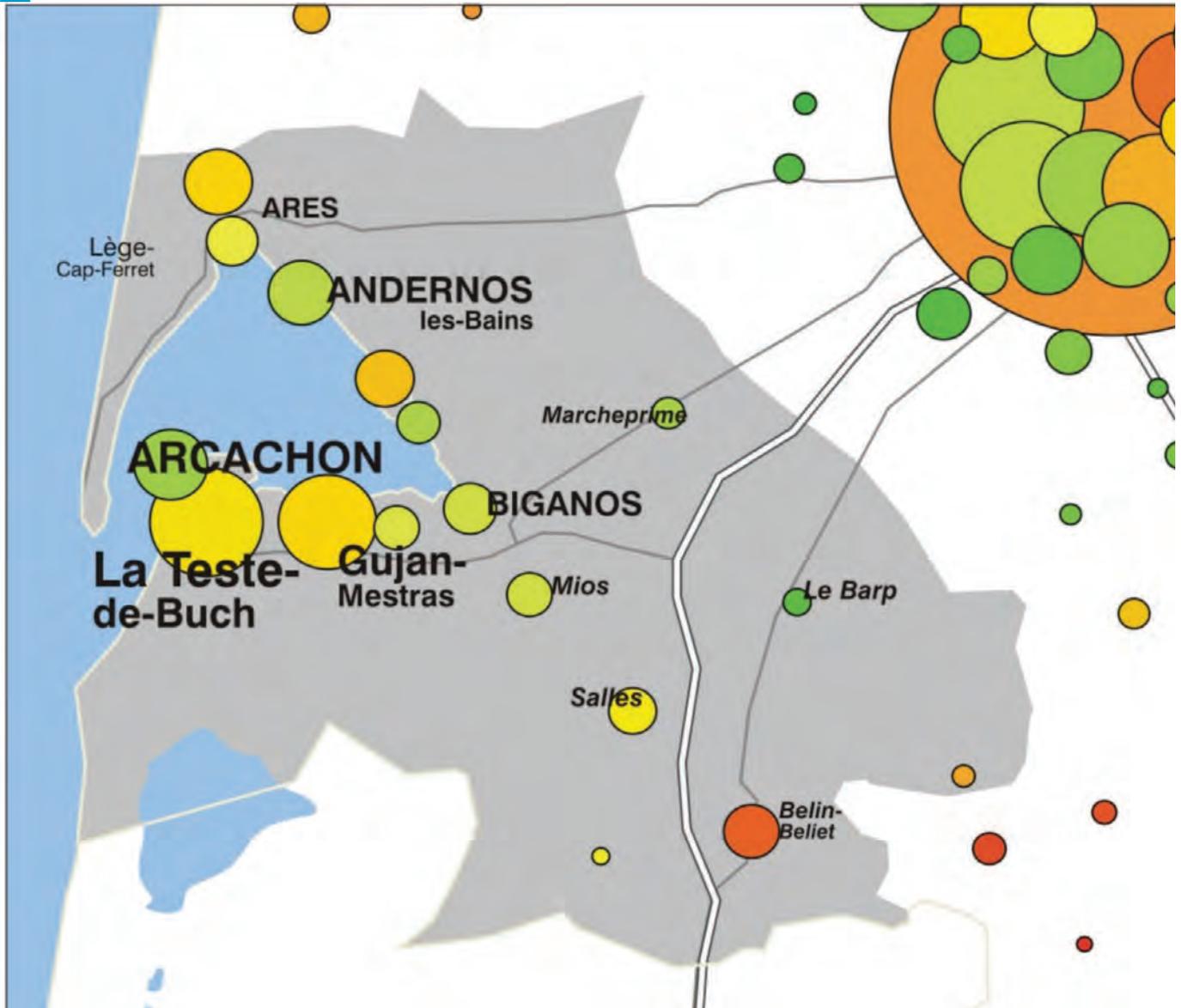
Le parc conventionné, qui représente moins de 6 % du parc de résidences principales du Pays, est particulièrement sous-représenté sur le territoire du SCoT et tout particulièrement sur la COBAS.

Comptant 38 PST (programme social thématique) en 2007 dont 11 sur la COBAS, le parc privé conventionné très social est presque inexistant.

Bien que le parc communal conventionné tente de pallier ce manque, le déficit sur ce segment de logement reste très prononcé.



Le parc privé potentiellement indigne en 2005



traitement cartographique a'urba © a'urba.

100
m

Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

Part des logements potentiellement indignes dans le parc privé



Nombre de logements potentiellement indignes



Sources: FILOCOM 2005 / traitement a'urba



Afin de favoriser la production de ce type de logements, la COBAS a lancé un PIG (Projet d'intérêt général) intitulé « lutte contre le mal-logement et la production de logements à loyers maîtrisés » en 2006.

L'offre d'hébergement et de logement temporaire est très insuffisante sur le territoire. L'offre de logements d'insertion est faible et concentrée sur la COBAS :

- 17 logements ALT (allocation logement temporaire, 53 places) dont 9 logements ALT gérés par Habitat Jeunes et 8 ALT partagées entre le CCAS d'Arcachon, de La Teste et le Pradoc ;
- 12 logements en sous-location.

D'après le PDALPD, le territoire du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre ne compte aucune place en maisons relais, résidences sociales, ni même de places d'urgence. La COBAS dispose toutefois de 62 places de stabilisation CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale + ALT).

• Des difficultés accrues pour certains publics

Les saisonniers : des réponses peu adaptées

D'après l'étude COHEO menée en 2002, le déficit de logements à destination des saisonniers est particulièrement important sur le nord du Bassin d'Arcachon. Le nombre de saisonniers, majoritairement étudiants, sur le territoire est estimé à 3 600 jeunes dont près de 1 900 sont des « locaux » logés en famille ou chez des amis. 1 700 ont donc besoin de se loger chaque année.

L'étude fait cependant apparaître les stratégies des employeurs, qui semblent s'appuyer prioritairement sur leurs réseaux familiaux ou le personnel local pour recruter leurs salariés.

D'après cette enquête, ¼ des salariés seraient logés en camping. Si les cas problématiques semblaient peu nombreux au moment de cette étude (2002), il est toutefois important de rappeler que celle-ci a aujourd'hui 6 ans et qu'un certain nombre de campings refusent aujourd'hui le logement saisonnier.

Le logement saisonnier semble ne poser problème que lorsque les employeurs recherchent une main d'œuvre qualifiée non présente localement (moniteurs sportifs par exemple) et pour laquelle peu de solutions sont développées.

L'enquête confirme par contre l'existence d'une pratique consistant à demander à des locataires à l'année de quitter leur logement durant les deux mois d'été afin de le louer plus à des touristes qu'à des saisonniers.

A noter, l'existence de l'association « Habitat Jeunes » (ex Comité local au logement autonome des jeunes) qui a pour objectif l'insertion des jeunes par et dans le logement et dont les principales missions concernent l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement social, la médiation locative et la gestion d'un parc de logement (en 2007, 14 ALT en structures collectives, 11 sous-locations, 15 places dans les chalets



de la plaine Gilbert Moga à La Teste de Buch essentiellement sous formes de sous-locations à destination des apprentis du CFA en année scolaire et des saisonniers en période estivale.

Enfin, la Maison des saisonniers (structure COBAS) assume l'accueil, l'information, et le conseil aux saisonniers et les oriente éventuellement vers les structures spécialisées.

Les gens du voyage

Approuvé le 17 février 2003 et modifié en 2006, le Schéma départemental des gens du voyage a défini les équipements à mettre en place sur le territoire, leur capacité et la durée des séjours. Les équipements existants à ce jour sur le territoire se répartissent de la manière suivante :

			Nombre de places
COBAN	Andernos	AIRE DE GRAND PASSAGE	80 places
COBAS	La Teste	AIRE DE GRAND PASSAGE	120 places
COBAS	Gujan-Mestras	AIRE D'ACCUEIL	26 places
COBAS	Le Teich	AIRE D'ACCUEIL SAISONNIERE	26 places
COBAN	Audenge	AIRE D'ACCUEIL	26 places
COBAN	Biganos	AIRE D'ACCUEIL	26 places
VAL DE L'EYRE	Le Barp	AIRE D'ACCUEIL	24 places
VAL DE L'EYRE	Belin-Beliet	AIRE D'ACCUEIL	12 places

Rappel : les communes de Mios et Marcheprime réaliseront une aire de petit passage de 10 places.



Synthèse des premiers enjeux

Proposer une offre en logements répondant pleinement aux besoins des populations existantes et futures

Les facteurs de diversité des besoins en logement vont se poursuivre : desserrement des ménages, des agglomérations bordelaise et arcachonnaise, héliotropisme, développement des phénomènes de bi-résidentialité (en particulier auprès d'une jeune population retraitée) et des résidences secondaires, développement des emplois (projet du Laser Mégajoule et emplois liés aux commerces et services aux personnes), amélioration de la desserte (contournement autoroutier, LGV, déviation de la RD3)...

Si le principal enjeu repose sur une diversification du parc de logements, les besoins en logements restent néanmoins à nuancer et à adapter en fonction des spécificités du territoire.

Au regard des éléments de prospective démographique à l'horizon 2030, les besoins en logements ont été estimés en prenant en compte :

- les besoins des ménages qui cumulent les besoins liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages (c'est-à-dire les besoins en logements permettant de favoriser la décohabitation et les mouvements résidentiels) ;
- les besoins en renouvellement du parc qui correspondent aux logements construits pour remplacer le parc ancien vétuste ou ayant changé d'affectation. Une moyenne de 3 % est retenue.
- les besoins liés à la fluidité du marché, qui correspondent à l'évolution de la part des logements et celle des résidences secondaires utiles à la fluidité du marché.

La part des résidences étant particulièrement élevée sur la COBAS et la COBAN (en 1999), il n'est pas souhaitable de retenir ce niveau de fluidité. En effet, ce dernier ne permet pas de prendre en compte les nouvelles tendances qui s'expriment sur le territoire. Une moyenne de 11 % est retenue.

Au-delà de cette première approche des besoins, la programmation de logements devra impérativement compter une part de logements sociaux (PLUS, PLAI, conventionné privé, accession sociale), de logements locatifs et d'accession intermédiaires. Compte tenu de la pression qui s'exerce sur ces territoires et du retard accumulé en matière de diversification du parc, un objectif d'au moins 30 % de logements sociaux sera à rechercher.

Quels enjeux, pour quel territoire ?

À l'échelle du SCoT, l'enjeu majeur en matière de politique de l'habitat consiste avant tout à diversifier le parc en direction d'une offre « abordable ». Diversifier le parc de logements est aujourd'hui la condition non seulement pour accompagner



Synthèse des premiers enjeux

l'attractivité résidentielle, mais aussi et surtout pour participer au développement économique du territoire.

Le développement économique et la mixité sociale du territoire sont aujourd'hui menacés par l'impossibilité de proposer des réponses en logements diversifiées et adaptées aux besoins des ménages. Aussi une réorganisation du territoire en matière d'offre de logement mais également de politique foncière est-elle aujourd'hui indispensable.

Il est par ailleurs impératif de prendre en compte l'accueil des personnes âgées, du logement des jeunes et des saisonniers, des personnes défavorisées ainsi que des gens du voyage.

La COBAS

La réceptivité des besoins se fait majoritairement en tissu urbain constitué. La marge de manœuvre pour l'accueil massif de nouveaux habitants est donc limitée. Compte tenu de la pression de la demande, ce territoire se trouve face à un risque de grande sélectivité du marché immobilier.

L'enjeu pour la COBAS consiste donc à limiter ce risque en diversifiant l'habitat en terme, de type, et de gammes de prix (logement locatif social, logement locatif intermédiaire, accession sociale, accession intermédiaire).

L'aggravation du déficit en logements adaptés à la solvabilité des ménages ne ferait qu'exacerber les difficultés d'accès au logement des actifs et mettrait en jeu le dynamisme économique et résidentiel du territoire.

La COBAN

En plus du risque de sélectivité, identique à celui identifié sur la COBAS, l'espace de la COBAN présente un risque de dégradation paysagère forte. Le tissu urbain étant plus lâche et le territoire moins bien desservi, il est moins bien doté pour se prémunir contre la pression démographique. Le risque d'une sélectivité du marché résidentiel accrue n'étant donc pas à exclure, il s'avère indispensable d'agir en direction d'une diversification de l'offre de logements, en particulier en direction du locatif.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance de la croissance peu structurée de ces dernières années, il s'avère également essentiel d'engager une réflexion sur le foncier et la maîtrise du développement urbain.

Le Val de l'Eyre

Le tissu rural et péri-urbain de ce territoire est confronté à des besoins massifs qui présentent un risque fort de désorganisation de l'espace, renforcé par une desserte peu performante du sud. Une telle croissance peut générer des effets



Synthèse des premiers enjeux

contre-productifs en révélant des effets de seuil. Les risques pour ce territoire sont multiples : dégradation des paysages naturels et urbains, perte d'identité, risques de congestion...

Le développement relativement uniforme du pavillonnaire, consommateur d'espace, ainsi que le manque d'autonomie et de structuration urbaine du territoire font de la maîtrise du foncier, du développement du locatif et notamment du locatif social des enjeux de taille pour ce territoire. A l'échelle du territoire du SCoT, il est important de veiller à ce que la COBAS ne devienne pas un lieu « prestigieux » aux dépens d'un arrière-pays tampon, le Val de l'Eyre.

Tendre vers une production qualitative pour être en adéquation avec l'ensemble de la population du territoire

L'objectif majeur des politiques de l'habitat sur le territoire repose sur une diversification du parc afin de permettre l'accès de tous au logement, qu'il s'agisse des actifs susceptibles de pourvoir les emplois les moins rémunérateurs, mais néanmoins indispensables au développement du territoire (tels que les services à la personne, certains services aux entreprises, les emplois de commerce, etc.), ou des jeunes qui souhaitent rester dans leur commune d'origine.

Les conséquences des difficultés d'accès à un logement abordable peuvent également être à l'origine du développement d'un habitat informel. Le logement des travailleurs saisonniers touristiques génère d'ores et déjà des difficultés et des conflits mais une sélectivité dans les politiques de développement peut favoriser des situations d'habitat précaire. Il est impératif d'envisager des réponses dans une gamme large allant du logement social à destination des actifs aux ressources moyennes, au logement très social, à l'hébergement (personnes défavorisées, jeunes en apprentissage, accueil d'urgence...), au logement saisonnier comme à l'accueil des gens du voyage.

L'accès au logement de tous implique également une réflexion sur le vieillissement et la nécessaire adaptation du parc pour le maintien à domicile et sur les formes et caractéristiques de l'habitat.

Répondre aux enjeux de développement durable

Outre la définition du projet d'accueil en termes qualitatifs et quantitatifs (la réponse à la diversité des besoins et aux évolutions sociétales, la lutte contre les risques d'exclusion), se posent également les questions environnementale et territoriale, la réponse aux objectifs de développement durable (réceptivité des sites) et le maintien du besoin des populations d'un rapport intime à l'espace, malgré les nécessités de densification des petites villes, des centres-bourgs et des villages.

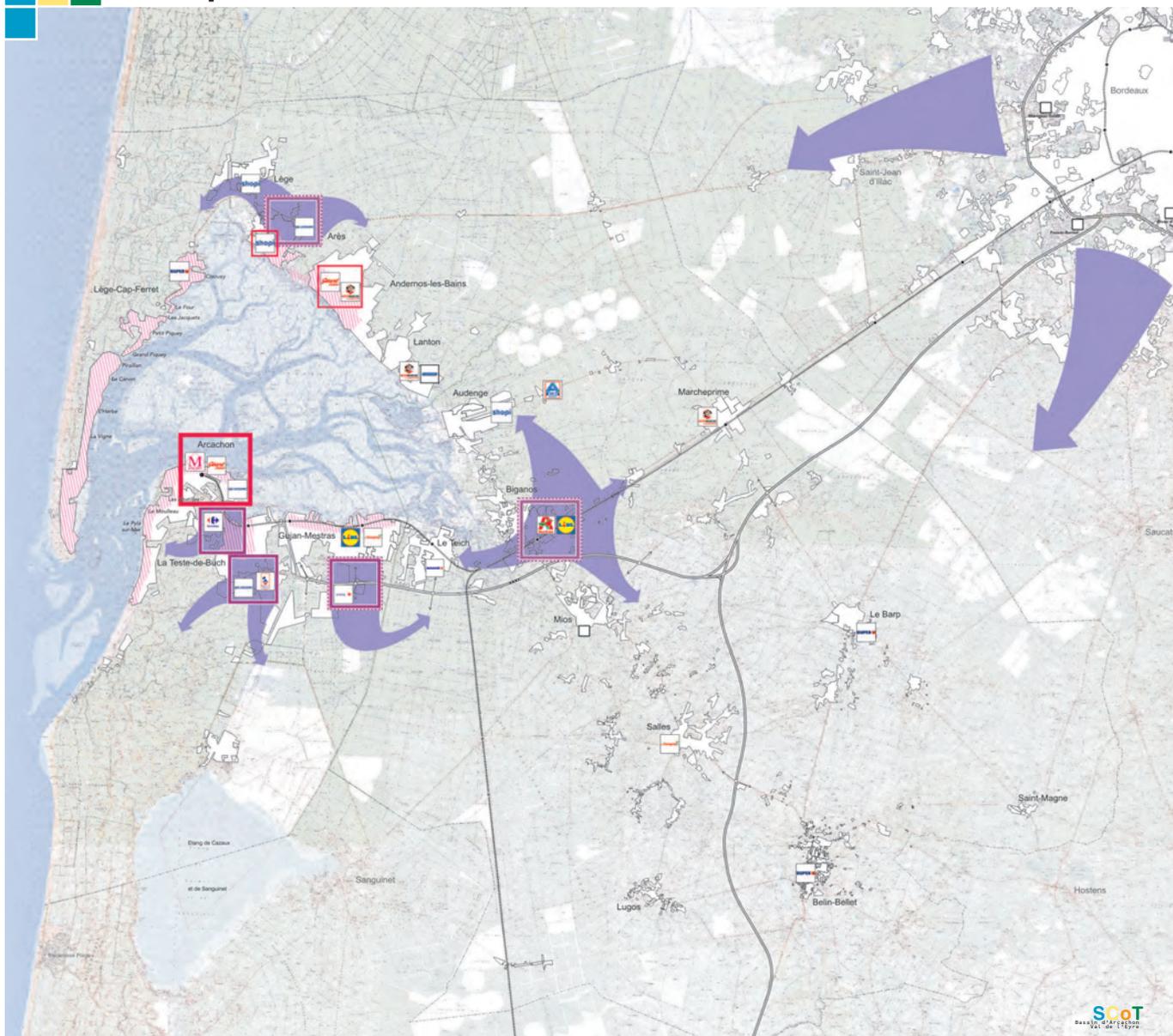


Synthèse des premiers enjeux

Quels que soient les choix adoptés, la question de la croissance démographique devra être considérée au regard de l'organisation du territoire et sa réceptivité. Ne pas répondre, en qualité et en quantité, aux besoins en logements dans toute leur diversité aurait des répercussions certaines sur l'attractivité et l'image du territoire.



Les polarités commerciales



traitement cartographique a'urba © a'urba
agence d'urbanisme
 conseil en urbanisme

100
 m
 1000

Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE
 IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

Commerces de proximité

-  centre ville commerçant
-  tissus de petits commerces

Grandes surfaces commerciales

-  polarité commerciale remarquable
-  projet d'extension
-  forte influence des polarités commerciales
-  grande et moyenne surfaces

Principales infrastructures d'accès

-  autoroute et rocade
-  voie ferrée /gare
-  périmètre du SCoT



3 | Une dynamique commerciale qui ne se dément pas

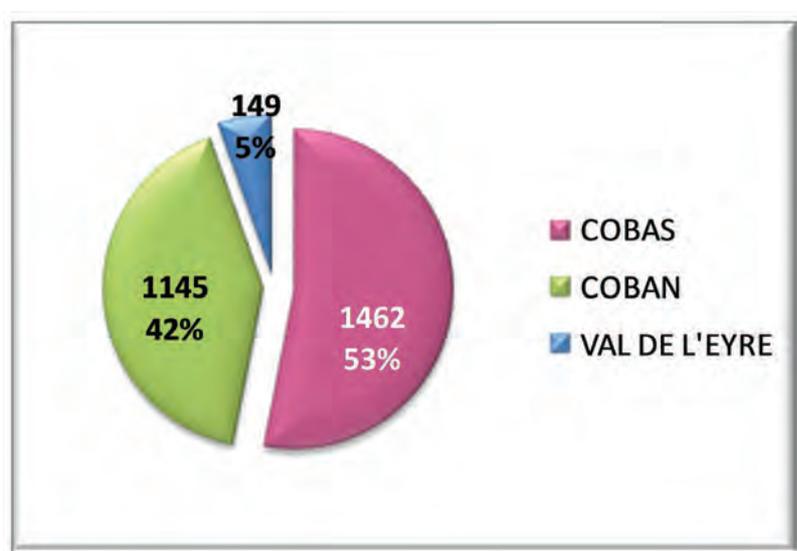
3.1 | Un commerce traditionnel qui suit l'évolution urbaine du territoire

Le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre compte 2 756 commerces traditionnels, une répartition par secteurs d'activités proche de celle de la Gironde. On constate cependant une légère surreprésentation des cafés, hôtels et restaurants liée à l'activité touristique importante de ce territoire ainsi que des commerces d'équipements de la maison et de la personne qui sont révélateurs d'une « maturité » commerciale de ce territoire.

Famille	Composition de l'offre PBAVE (%)	Composition de l'offre de la Gironde (%)
Alimentaire	13 %	13 %
Équipement de la personne	10 %	9 %
Équipement de la Maison	9 %	7 %
Santé Beauté	13 %	15 %
Services	18 %	19 %
Culture loisirs	7 %	6 %
CHR	21 %	20 %
Auto Moto	9 %	11 %
Total	100 %	100 %

La COBAN et la COBAS regroupent 95 % de l'offre commerciale en commerces traditionnels du Bassin d'Arcachon. La COBAS dispose d'une offre légèrement plus importante que la COBAN. Le Val de l'Eyre, avec 149 établissements, ne représente que 5 % de l'offre du territoire.

Cette hiérarchie est en grande partie liée au poids de la population présente au sein de chaque communauté de communes.

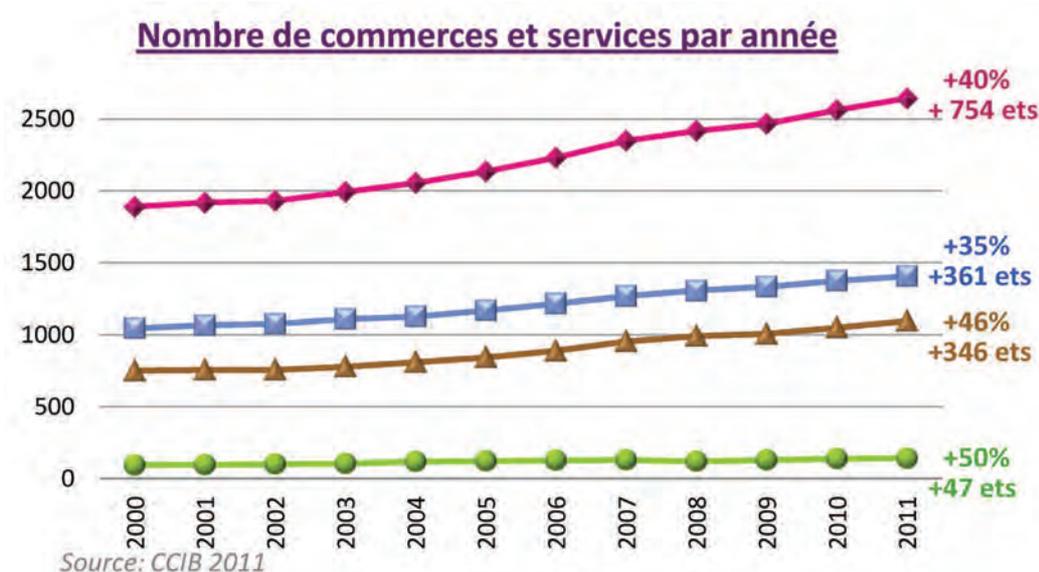




La composition commerciale du Val de l'Eyre se différencie nettement de celle des deux autres communautés de communes. En effet, CHR, équipement de la personne et équipement de la maison sont nettement moins représentés. A l'inverse, services, santé beauté et auto-moto le sont plus. Cela traduit un profil commercial moins abouti, plus tourné vers la proximité et ne bénéficiant pas de l'apport du tourisme.

En termes d'évolution, la croissance globale du commerce traditionnel reste significative et supérieure à la moyenne départementale (30 %).

Cette évolution est particulièrement forte sur les communautés de communes du Val de l'Eyre et de la COBAN. Elle reste néanmoins plus importante sur la COBAS en nombre d'établissements. Par ailleurs, les profils d'évolution sont différents en fonction des territoires : si la croissance est relativement équilibrée entre commerces et services pour la COBAN, elle est essentiellement portée par les services pour la COBAS et plus encore pour le Val de l'Eyre.



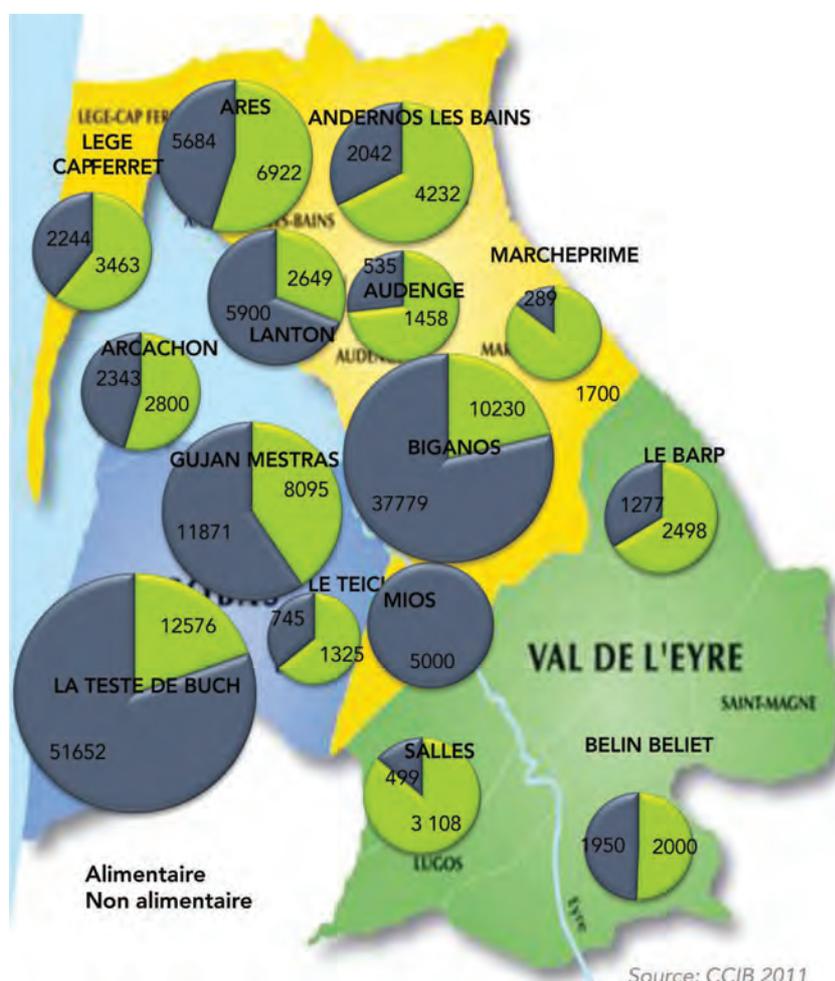
Enfin, le Pays du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre dispose de 23 marchés permanents et saisonniers. Le commerce non sédentaire représente par conséquent une véritable offre complémentaire au commerce traditionnel. Il existe une certaine « tradition » des marchés sur ce territoire, ce qui explique l'importance de ce secteur.



3.2 | Une croissance des grandes et moyennes surfaces (GMS) très importante, qui renforce le poids des pôles commerciaux

La Gironde présente une proportion des commerces de moins de 300 m² inférieure à la moyenne nationale. On constate que cette proportion est en deçà de la moyenne du département sur le Bassin d’Arcachon-Val de l’Eyre et qu’à l’inverse, la part de la consommation en plus de 300m² est plus importante.

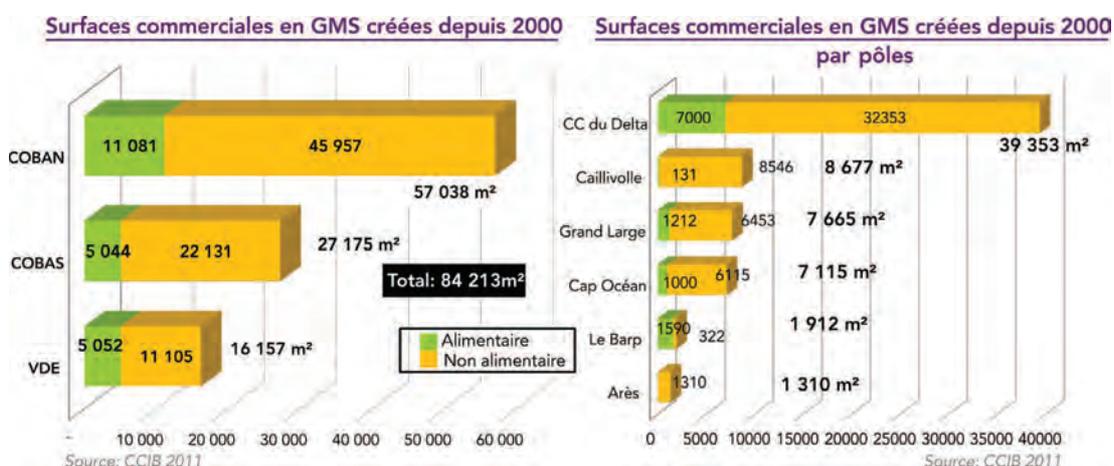
La grande distribution capte aujourd’hui au niveau national les trois quarts de la dépense commercialisable alimentaire des ménages. Elle a atteint ce seuil depuis une dizaine d’années sur le territoire. Les principaux ré-arbitrages s’opèrent actuellement entre les supermarchés, les hard discount et les hypermarchés qui sont à la recherche d’un nouveau souffle.



Cette prédominance s’explique en grande partie par la structure commerciale de ce territoire, qui est fortement orientée vers la grande distribution avec en particulier 6 hypermarchés.



On constate en effet une forte croissance des surfaces créées en grande distribution sur le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre depuis 10 ans : + 84 213m², soit 78 % de surface commerciale supplémentaire. La COBAN concentre plus de la moitié des surfaces commerciales créées (68 %, soit 57 038m²), dont près de 40 000m² pour le pôle du Delta à Biganos ; ce qui correspond à près de la moitié des m² supplémentaires créés en grande distribution sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon. La COBAS, avec 27 175m² supplémentaires, a connu une croissance importante. Elle s'est cependant faite de façon plus équilibrée sur l'ensemble des pôles du sud bassin. Le Val de l'Eyre a connu une croissance beaucoup moins importante en termes de surface commerciale (essentiellement sur le pôle du Barp) que les autres communautés de communes sur la même période. Elle reste néanmoins conséquente si on la rapporte à la population résidente.



Cette configuration de l'offre commerciale interroge également la capacité d'intégration urbaine du commerce. En effet, ces systèmes d'hypermarchés, autour desquels se structurent les pôles commerciaux monofonctionnels, se développent dans leur grande majorité en périphérie et en entrée de ville des communes, favorisant une forte consommation des sols de par la présence d'importantes nappes de stationnement.

De plus, leur modèle « urbanistique » ne favorise que trop peu les qualités architecturales, urbaines et paysagères (il est toutefois à noter un effort relatif sur certaines opérations récentes) et néglige assez fortement les mobilités et déplacements autres qu'automobile.

Toutefois, il faut constater que le poids de la grande distribution est moins marqué pour les produits non alimentaires. Elle est en effet légèrement supérieure à la moyenne nationale mais de 3 points inférieure à la moyenne départementale, et ceci au profit du commerce traditionnel de centralité. La part du commerce traditionnel devrait cependant être touchée dans les années à venir, avec la livraison de nombreux projets programmés en grande et moyenne distribution et en galeries marchandes.

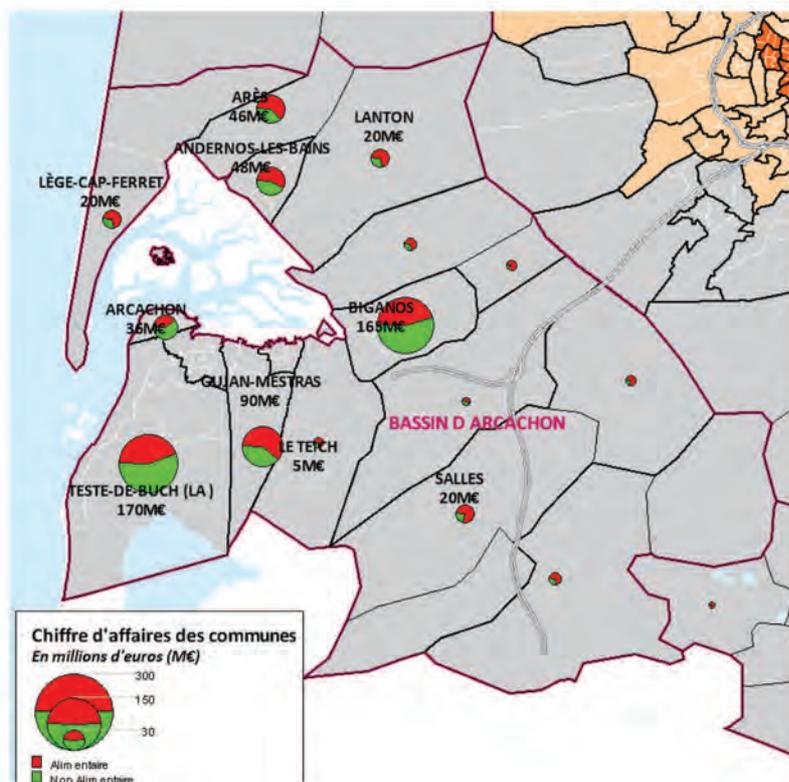


Familles de produits	Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre				Gironde	
	Nombre de commerces traditionnels	Superficie des GMS	Densité commerciale des commerces traditionnels pour 1 000 habitants PBAV	Densité commerciale des GMS pour 1 000 habitants PBAV	Densité commerciale des commerces traditionnels pour 1 000 habitants Gironde	Densité commerciale des GMS pour 1 000 habitants Gironde
Alimentaire	363	63 056 m ²	2,7	476 m ²	2	379 m ²
Equipement de la personne	278	13 428 m ²	2,1	101 m ²	1,3	90 m ²
Equipement de la maison	250	71 223 m ²	1,9	537 m ²	1,2	463 m ²
Culture, loisirs	180	11 088 m ²	1,4	95 m ²	0,9	90 m ²
Galeries Marchandes	-	7 910 m ²	-	60 m ²	-	102 m ²
Non alimentaire généraliste	9	8 238 m ²	0,1	63 m ²	0,1	64 m ²
TOTAL	1 071	176 533 m²	8,1	1 332 m²	5,4	1 188 m²
Population 2008	132 538				1 450 039	

Source: CCIB 2011

On constate cependant des disparités en fonction des territoires avec une plus forte orientation des dépenses vers la grande distribution pour le Val de l'Eyre au détriment du commerce traditionnel. Le fait le plus marquant est cependant le poids qu'occupent les hypermarchés, et donc les pôles commerciaux, dans la consommation en grande distribution. Elle reste dans la moyenne girondine pour la COBAN, mais se situe nettement au-dessus pour la COBAS et plus encore pour le Val de l'Eyre.

A l'échelle du Territoire, les communes de La Teste de Buch, Biganos et Gujan-Mestras sont celles qui présentent, autour de leurs pôles commerciaux, l'offre commerciale la plus conséquente et bénéficient de la plus grande attractivité. Une deuxième catégorie vient compléter ces trois communes majeures : Andernos-les-Bains, Arès, Arcachon. Le Val de l'Eyre, malgré le centre-ville de Salles, est en revanche nettement en retrait.



Source : enquête flux de consommation 2010

En termes de pôles commerciaux, l'armature qu'offre le territoire est assez claire :

- le pôle commercial du Delta (Biganos). Aujourd'hui principal pôle du territoire, il voit son attractivité s'étendre sur l'ensemble du territoire. Phénomène notamment lié à son positionnement, au cœur du territoire et au croisement des principaux axes de desserte ;

- les pôles commerciaux de la COBAS. Ce secteur est fortement structuré autour des communes de Gujan-Mestras et de La Teste de Buch. Cette dernière présente la particularité de développer son offre en termes de GMS sur plusieurs sites (Cap Océan, Espace Industriel et Commercial, Caillivole Sécarit).

Outre la présence de ces pôles commerciaux, le centre-ville d'Arcachon se dégage également, sans toutefois bénéficier de l'attractivité des pôles, malgré l'apport touristique en période estivale. Ceci s'explique par la prédominance de la grande distribution sur le territoire ;

- le nord Bassin. Il est aujourd'hui structuré autour du centre-ville d'Andernos-les-Bains (plus important que celui d'Arcachon) et du pôle commercial d'Arès. Ces deux entités, fonctionnant sur des temps territoriaux différents, sont relativement complémentaires ;

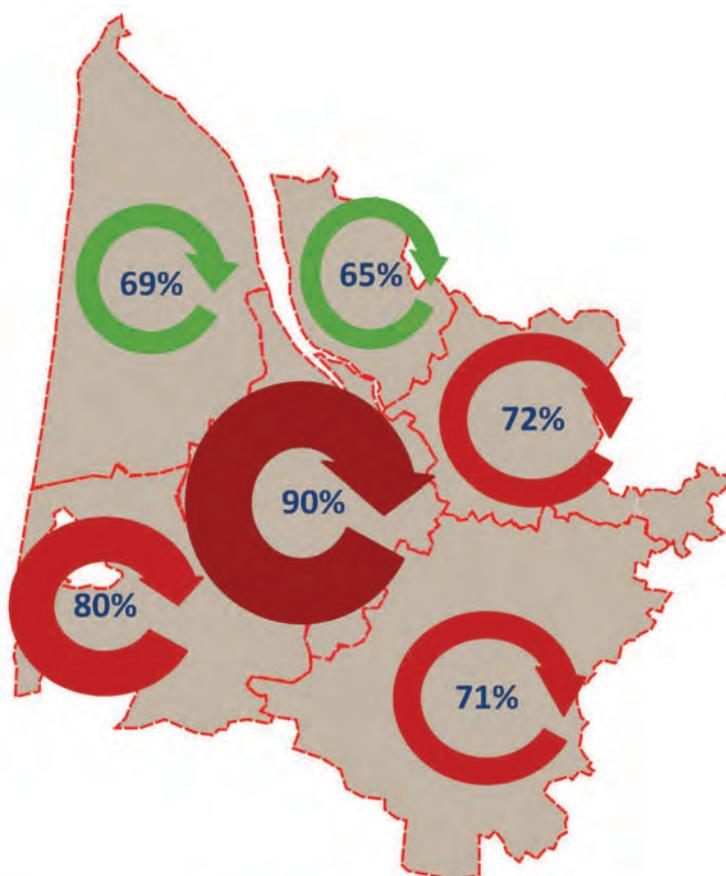
- le Val de l'Eyre. Fortement attiré par le pôle commercial du Delta, le Val de l'Eyre se structure autour d'une offre de proximité, à l'échelle communale. Il se démarque, outre le pôle commercial d'Eyrialis, par un dynamisme relativement important de ces centralités, pour Belin-Beliet et Salles notamment. L'influence de l'agglomération bordelaise est ici beaucoup moins importante qu'en 2005.



3.3 | Un équipement commercial qui diminue l'influence de l'agglomération bordelaise

Cette forte évolution des surfaces commerciales, si elle interpelle dans sa structure, a eu pour effet de réduire drastiquement l'influence de l'agglomération de Bordeaux sur le territoire.

En effet, le taux d'évasion commerciale du territoire n'est que de 20 % et constitue le taux le plus faible du département (après l'agglomération bordelaise). Il met donc en avant une relative adéquation entre les besoins des consommateurs et l'appareil commercial. Il est de plus à noter que ce taux est, aujourd'hui, quasi optimal puisqu'il est à considérer une part incompréhensible liée notamment aux évasions hors département (départ en vacances...) et relative à une offre « extraordinaire », dont les implantations sont rares.



Source : enquête flux de consommation 2010

Si l'on considère les flux entre secteurs, les territoires de la COBAN et de la COBAS disposent de taux d'emprise élevés.

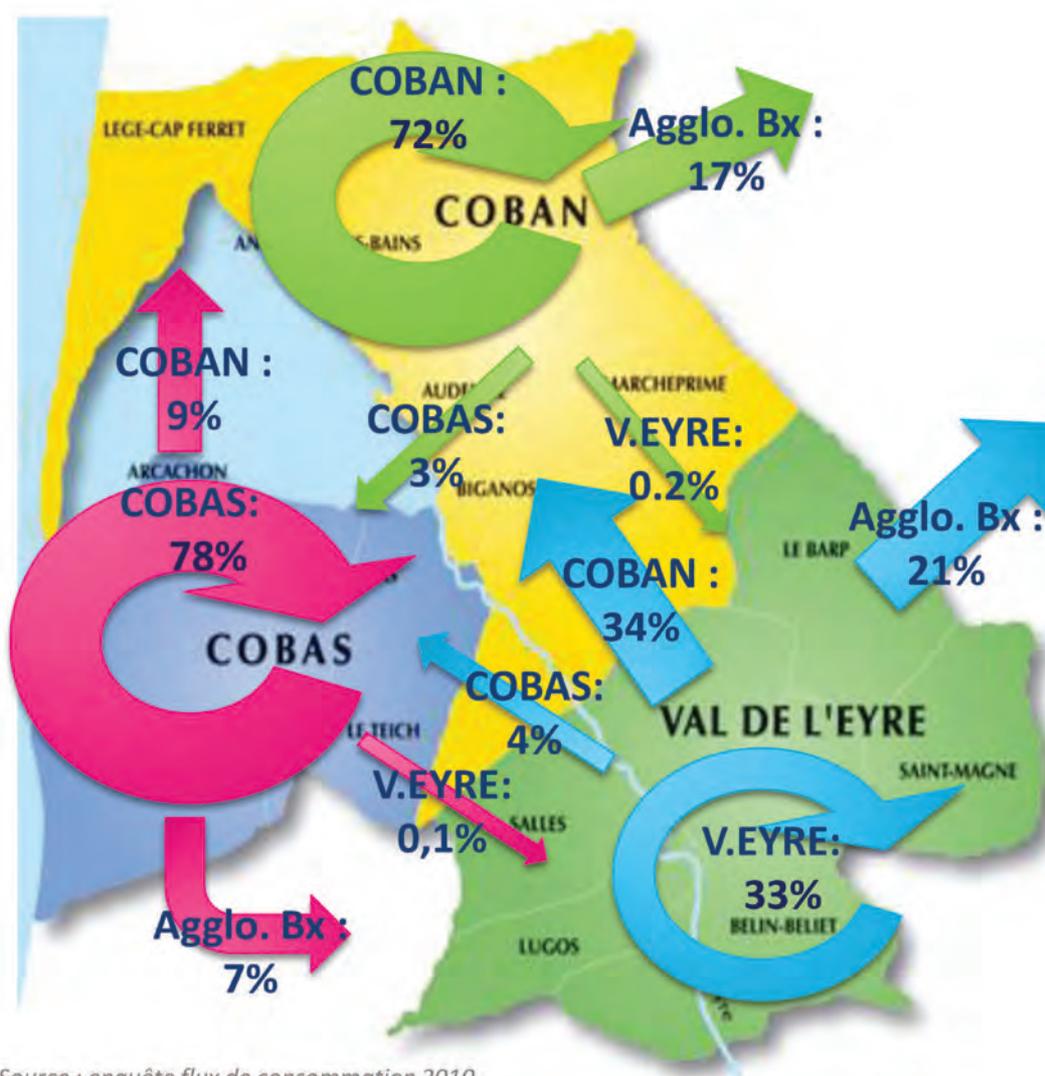
C'est particulièrement le cas pour la COBAS avec une part d'achats effectuée par les résidents sur leur territoire de près de 80 %. Elle attire cependant peu sur son



territoire les flux commerciaux des autres secteurs (4 % des dépenses des ménages du Val de l'Eyre et 3% des dépenses des ménages de la COBAN).

Le Val de l'Eyre en revanche est plus dépendant des territoires périphériques puisque les 2/3 des achats des résidents sont effectués à l'extérieur, dont la COBAN capte une part importante des dépenses (plus du tiers), notamment grâce au pôle de Biganos.

L'agglomération de Bordeaux reste attractive pour la COBAN et le Val de l'Eyre.

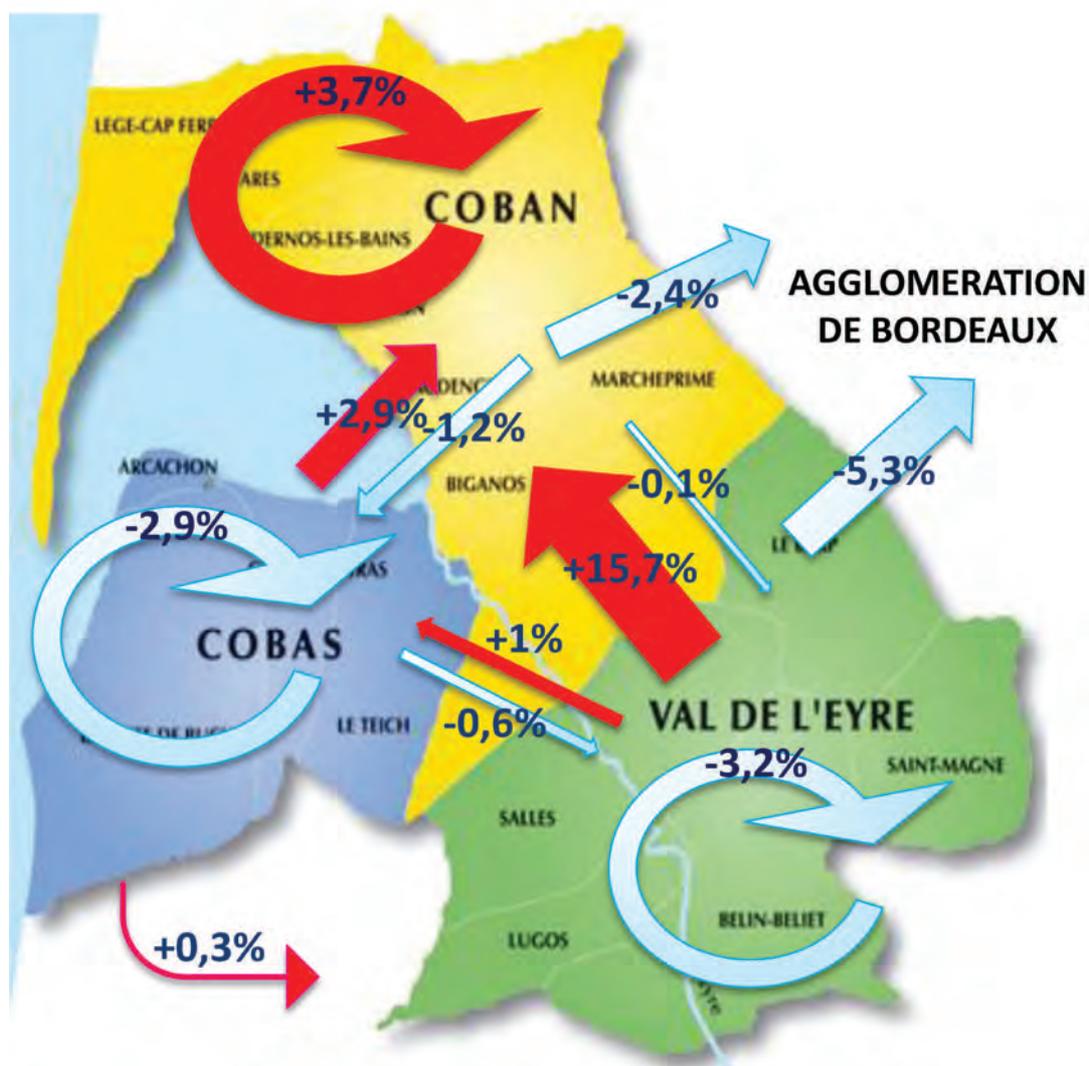


Source : enquête flux de consommation 2010

L'évolution de ces flux, entre 2005 et 2010, met en évidence le développement de l'attractivité de la COBAN. Celle-ci se traduit par une augmentation des dépenses des résidents de la COBAN sur leur territoire et par une augmentation du taux d'emprise du nord Bassin sur les territoires limitrophes, en particulier sur le Val de l'Eyre.



Cette augmentation des flux vers la COBAN s'explique en grande partie par le développement du pôle du Delta à Biganos. Cette montée en puissance de la COBAN a en revanche entraîné une diminution du taux d'emprise de la COBAS et du Val de l'Eyre sur leurs résidents, une légère diminution de l'attractivité de la COBAN et plus encore de l'agglomération de Bordeaux.



Source : enquête flux de consommation 2005

Un impact relativement important du tourisme

L'une des grandes caractéristiques du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre repose sur son attractivité touristique, qui influence fortement l'activité du territoire.

Dans ce sens, on compte un impact commercial du tourisme réel sur le chiffre d'affaires total du territoire. Sur ce chiffre d'affaires global, seul 19 % sont d'origine



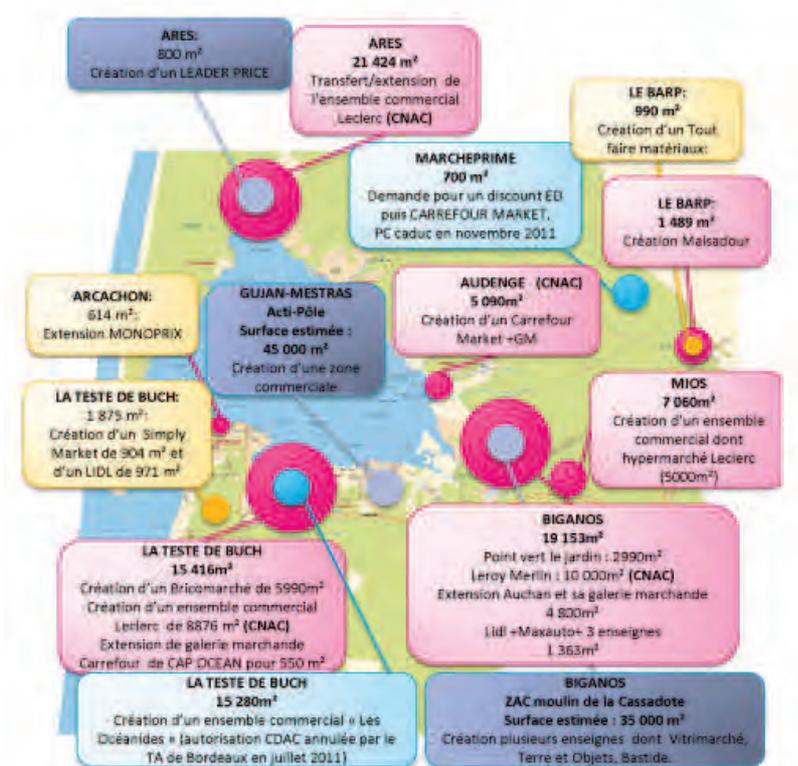
touristique, et 22 % si l'on ajoute les apports extérieurs. Les communes littorales les plus touristiques (Arcachon, La Teste, Andernos, Arès, Lège Cap-Ferret) restent les plus concernées, alors que les communes du Delta et de Val de l'Eyre sont beaucoup moins dépendantes. Toutefois, l'impact sur les communes touristiques dépassent rarement les 30 % du chiffre d'affaires commercial total sur ces communes. Le centre-ville à vocation commerciale d'Arcachon, l'un des principaux lieux d'animations touristiques du territoire, reste relativement peu dépendant (30 % du chiffre d'affaires commercial), en raison de sa fonction de centralité administrative notamment. Les communes les plus impactées par le tourisme sont Arès et Lège Cap-Ferret avec 37 %.

L'influence touristique est donc un facteur important de l'activité commerciale.

3.4 | Une dynamique de projet qui interroge la capacité d'absorption du territoire

Ce développement des surfaces de vente en GMS permet au territoire de bénéficier d'une offre commerciale globalement bien structurée et suffisamment complète qui limite les processus d'évasion vers l'agglomération bordelaise.

Cependant la dynamique de projet, qui a permis de mettre à niveau le territoire en termes d'équipements commerciaux, ne connaît pas de ralentissement et reste toujours très puissante sur ce territoire.





73 111m² ont été acceptés en CDEC/CDAC, soit près de 40 % du parc actuel et près de 17 000m² de surfaces non autorisées pourraient venir en complément. L'ensemble des projets atteindrait alors la moitié du parc existant :

- La COBAN concentre 72 % des surfaces de vente autorisées avec deux projets de développement majeurs : Biganos et Arès et la création de deux nouveaux pôles constitués autour d'un hypermarché : Audenge et Mios ;
- La COBAS devrait voir sa principale polarité se développer. A noter : le renforcement du centre-ville d'Arcachon avec l'extension de Monoprix, qui vient en complément de la ZAC et l'absence de projet sur le pôle Grand Large à Gujan-Mestras.
- Les projets du Val de l'Eyre se concentrent essentiellement autour du pôle commercial du Barp.

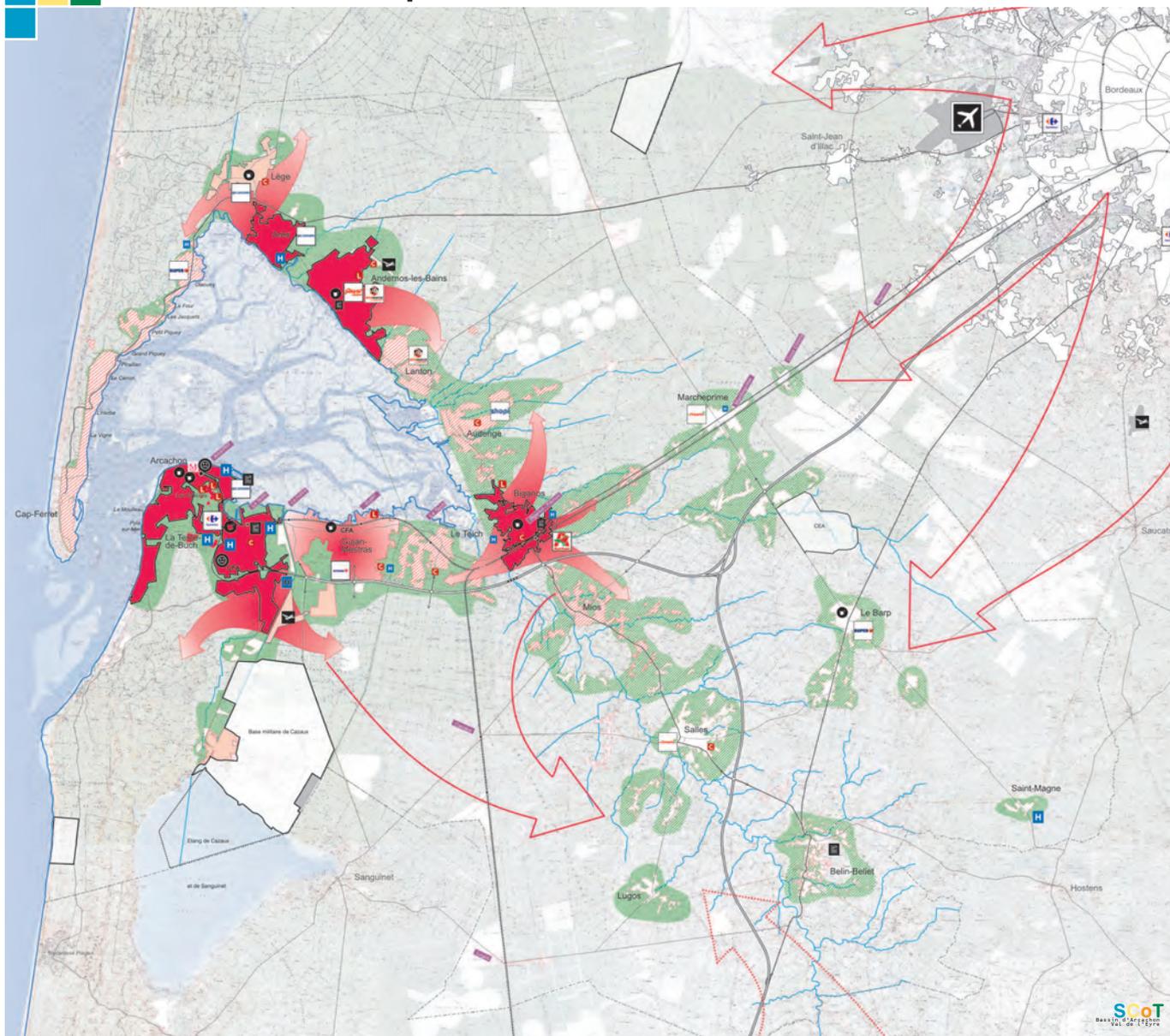
Une puissance qui appelle à la vigilance et interroge la capacité d'absorption d'un territoire, qui pourrait se voir rapidement étouffé par une offre commerciale foisonnant à outrance et privilégiant le modèle des pôles commerciaux. Cette dynamique de développement est d'autant plus préoccupante que le territoire présente une densité commerciale par habitant plus élevée que la moyenne départementale et questionne la pérennité de développement des centralités urbaines en matière commerciale.

	Pop. Estimée*	Pop. Supp.	Ménages supp.	Potentiel alim. supp.	Potentiel avec emprise grande distribution (70%)	m ² théoriques (moyenne basse)	m ² théoriques (moyenne haute)	M ² en projet	Potentiel non alimentaire supp.	Potentiel avec emprise grande distribution (70%)	m ² théoriques (moyenne basse)	m ² théoriques (moyenne haute)	M ² en projet
2015	150 000	17 462	6 985	43 M€	30 M€	4002	5008	21 000 m ² dont 1 500 non autorisés	48 M€	33 M€	8331	13368	69 000 m ² dont 15 280 non autorisés
2030	200 000	67 462	26 985	166 M€	116 M€	15463	19346		184 M€	129 M€	32 184	51644	

L'évolution démographique agissant en faveur d'une pérennisation des activités de commerce, la problématique relative à la maîtrise du développement, absente aujourd'hui sur l'ensemble du territoire, devra faire l'objet d'un travail particulier, intégrant les objectifs des récentes Lois de Modernisation Économique et ENE : un équipement commercial cohérent en termes d'aménagement du territoire, de qualité environnementale et d'insertion urbaine.



Les relations au quotidien entre territoires



traitement cartographique a'urba © a'urba. Agence d'Urbanisme
Service Urbanisme & Environnement

1000
m

Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

Principes d'influence des pôles de vie organisés autour du bassin

- **pôle d'influence**
(centralités regroupant à la fois habitats, emplois, équipements quotidiens)
- **pôle associé directement à un autre pôle d'influence**
- **territoire de complémentarité sous influence**
(petite centralité de services de proximité)
- ↪ **principe d'influence des principaux pôles de vie**
(fonctionnement linéaire des villos en chapiteau)
- territoire sous dépendance**
- périmètre inaccessible**
- intervalle d'urbanisation et forêt périurbaine**
- aérodrome et aéroport**

Les différents équipements au quotidien

- polarité administrative**
(sous-préfecture, bibliothèques, salle de spectacle)
- H **équipement sanitaire et hospitalier**
- H **équipement sanitaire et hospitalier en projet**
- L C **lycées et collèges**
- CFA** **centre de formation des apprentis**
- C **cinéma**
- C **cinéma multiplexe (8 salles)**
- site d'accueil de grande manifestation**
(salle d'exposition, palais des congrès)
- réseau autoroutier**
- voie ferrée / gare**
- périmètre du SCoT**
- limite milieu marin**
- rivière et fil d'eau**



4 | Des déséquilibres qui freinent les initiatives

Face à la multitude d'équipements nécessaires à la vie quotidienne, le territoire du SCoT présente un visage contrasté. Dans un futur proche, l'absence ou l'obsolescence des équipements tendra à rendre les modes de vie de plus en plus difficiles et les motifs de déplacements de plus en plus nombreux.

4.1 | Des équipements d'agglomération existants mais à la capacité limitée face au développement du territoire

Parmi la palette des équipements du territoire, des équipements d'agglomération existent déjà. On compte un centre des expositions à La Teste un palais des congrès Olympia à Arcachon, qui permettent déjà de recevoir un certain nombre de manifestations, mais dont les possibilités de mutabilités et d'évolution sont encore méconnues. La présence d'un aéroport important renforce encore le rôle de cœur d'agglomération qu'est la COBAS pour le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Allié à un maillage en transports en commun urbains assez dense mais encore jeune, la COBAS jouit d'une relative autonomie face à la métropole bordelaise pour les équipements du quotidien, avec des exceptions toutefois.

4.2 | Le mal-équipement pour les loisirs : un frein au développement

La pratique des loisirs est relativement aisée sur le territoire, les trames verte et bleue fournissant une multitude de sites propices. On compte plus de 365 clubs et associations sur le territoire en lien avec une pratique sportive et un total de 577 équipements sportifs, dans des tailles et des états très variables. La question est de savoir comment faire évoluer et réhabiliter ces équipements, notamment les plus anciens, pour permettre une certaine autonomie du territoire et surtout une meilleure adéquation entre sites de loisirs et respect des espaces de natures (sites de canoë-kayak le long de la Leyre par exemple). Pourtant, le territoire possède de nombreux atouts à valoriser (vélodrome, plaine des sports, aéroport et golfs).

Dans le domaine culturel, plusieurs démarches ont déjà permis de porter un regard sur l'ensemble du Pays (Schéma d'aménagement culturel du Pays). La grande diversité des sites démontre un manque de synergie entre les communes et l'absence de mutualisation.

Le tissu associatif pour la culture ne peut actuellement pas se développer au maximum à cause de l'absence de structures d'accueils de bonne qualité.

Exemple de la diversité des cas dans le domaine culturel, la bibliothèque d'Arcachon compte plus de 24 000 ouvrages quand celle de Lugos en compte 2 000. Il en va de même pour les cinémas. Malgré l'importante population permanente et la poussée démographique pendant l'été, on ne compte que des cinémas à une seule salle, à l'exception d'un multiplexe à La Teste, et surtout une seule salle dans tout le Val de l'Eyre. Dans ce cas, l'agglomération bordelaise est une concurrente, avec les multiplexes bien accessibles des grands ensembles commerciaux (Rives d'Arcins).



4.3 | Les équipements scolaires : un sous-équipement problématique qui devrait s'aggraver et qui pose déjà question

Face à une croissance démographique qui devrait rester forte, les besoins en équipements scolaires semblent urgents pour la population déjà installée, mais aussi pour répondre aux besoins des nouveaux habitants. De fait, le territoire subit un sous-équipement à tous les niveaux et accueillait moins de 4 000 collégiens et lycéens en 2007. Même si l'offre en formation secondaire paraît complète dans la COBAS (formations secondaires générale, technologique et professionnelle), les établissements ont déjà atteint leurs limites pour certains, et les besoins d'extension et de création de collèges et de lycées se font fortement sentir, de même que le développement de formations supérieures diversifiées, en lien avec le territoire (métiers de la mer) ou en lien avec les deux pôles de compétitivité. Ces lacunes sont un véritable frein au développement et à l'attractivité du territoire.



Collège Aliénor d'Aquitaine à Salles



Lycée de la mer à Gujan-Mestras

Le Val de l'Eyre, malgré une population dépassant 15 000 habitants au recensement rénové de la population, ne possède toujours pas de lycée et le collège de Salles (Aliénor d'Aquitaine) ne recevait que 685 élèves en 2008. Pour les lycéens et futurs lycéens du Val de l'Eyre, les lycées de Gradignan (sans internat) dans la CUB, et de Parentis (avec internat) dans les Landes, sont les plus proches. Dans les deux cas, les déplacements quotidiens sont longs et fastidieux.

Malgré un réel effort en termes d'écoles maternelles et primaires (plus d'élèves accueillis que dans la COBAN pour une population beaucoup moins importante), le Val de l'Eyre ne semble pas en mesure d'assurer un accueil satisfaisant. En outre, l'absence de structure de formation hors parcours scolaires (type centre de formation des apprentis) handicape fortement les populations ne pouvant pas se déplacer vers les structures de la COBAS ou de la COBAN, alors même que les besoins sociaux sont importants sur le Val de l'Eyre.

4.4 | Un projet médical encore à structurer face à des demandes très diversifiées

Le territoire connaît de grosses disparités d'équipement selon les communes. Arcachon joue un rôle de catalyseur des équipements liés à la santé (un dentiste pour 600 habitants contre 1 pour plus de 1 000 en moyenne, un médecin pour 400 habitants contre 1 pour 980 en moyenne). Dans le nord du territoire, Andernos (notamment grâce à la clinique) et Lège Cap-Ferret sont les mieux équipés (infirmières, kinés, médecins ou encore pharmacies).



Le Val de l'Eyre souffre d'un réel sous-équipement, avec un seul équipement de santé à St-Magne et un réel déficit de services de proximité de santé.

Le SROS (Schéma régional d'organisation sanitaire) définit plusieurs objectifs en lien avec l'évaluation, la répartition et la planification des structures de santé à l'échelle régionale. Pour ce faire, il délimite des découpages territoriaux. Le SCoT est partagé en trois territoires de santé de proximité, celui d'Arcachon qui englobe la COBAS et une partie de la COBAN (Biganos, Mios, Marcheprime et Audenge), celui de Salles qui recouvre le Val de l'Eyre, et enfin celui d'Arès (grâce à la clinique et au nouveau SMUR), dont les limites dépassent celles du SCoT vers les communes littorales du Médoc. Ces « bassins » de santé sont définis selon l'offre à la fois libérale, privée et publique dans une limite d'accessibilité de temps (délai de trente à quarante minutes). Le SROS donne plusieurs objectifs, comme la continuité des soins (éviter les ruptures dans le suivi des patients), la prévention ou encore l'articulation ville-hôpital (participation des professionnels de santé libéraux aux projets médicaux de territoire). Malgré une offre de soins libérale assez dense, la filière gériatrique face au vieillissement de la population est encore à construire sur l'ensemble du territoire. Ainsi, le SROS projette des objectifs à 2010 pour le territoire en fonction de l'évolution démographique, de l'activité des établissements en services externes et en hospitalisation complète.

La COBAS se voit dotée d'une UPATOU (unité de proximité d'accueil de traitement et d'orientation des urgences) qui permettra de répondre à diverses urgences et à différents soins de médecine courante, cela 365 jours par an, et de réaliser certains actes chirurgicaux. Cette unité pourrait s'intégrer dans l'important projet de regroupement médical de l'offre d'Arcachon et de La Teste, ainsi que l'apport de quelques privés (implantation d'un IRM et d'un scanner). Cet équipement devrait permettre de répondre aux besoins des populations du territoire de santé d'Arcachon.

Le futur pôle public-privé peut être identifié comme le centre de gravité permettant « la permanence des soins médicaux » et la mise en commun des services techniques pour définir un réel projet médical. Si le projet du pôle est plus que lancé à l'heure actuelle, la mise en œuvre de la complémentarité des filières et l'accessibilité du site (transport en commun, hélicoptère) sont encore à créer.

Parmi les autres objectifs du SROS, il faut ajouter la réalisation de deux services de médecine générale, de périnatalité, de consultation suite à des conduites addictives, de prise en charge de la douleur, et de surveillance continue après réanimation sur le site regroupé de la COBAS et au sein de la clinique d'Arès. De plus, deux unités de soins de suite seront installées sur la COBAS et une autre à Arès.

On dénombre également au programme d'implantation un centre de stimulation cardiaque (COBAS) et une équipe mobile de soins palliatifs (COBAS – Arès).

Documents références : Charte du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (2004)

Note d'enjeux de l'Etat (DDE 2008)

Etude pour l'élaboration du Schéma directeur d'aménagement culturel du Pays du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre (ABCD, COBAS, 2007)



Deux services de psychiatrie générale adulte sont également programmés à Arcachon et à Andernos, ainsi qu'un service pour les enfants à Biganos.

Compte tenu de la démographie et de l'importance potentielle de la filière gériatrique, seulement deux implantations d'unités gériatriques sont programmées, sur la COBAS et à Arès (consultation d'évaluation, consultation mémoire, courts séjours et prise en charge longue durée).

On le voit, le SROS tend à rationaliser l'offre autour des pôles existants, au risque de renforcer les grandes disparités déjà existantes entre les EPCI.

Dans le contexte de crise énergétique, comment éviter que les modes de vie, marqués par des déplacements plus longs et plus variés, ne deviennent insupportables ?

Face à un vieillissement de la population régulier et favorisé par l'attractivité sur les personnes âgées en provenance du reste de la France, quelle organisation territoriale favoriser face à l'accentuation des exigences en termes de services de proximité, et notamment des services médicaux, aussi bien pour les retraités d'Arcachon ou de Lège que pour les jeunes familles du Val de l'Eyre ?

4. 5 | Le numérique, nouvel outil d'aménagement du territoire

L'équipement numérique du territoire est aujourd'hui une composante à part entière de l'organisation spatiale et du développement territorial. Il constitue à la fois un facteur d'attractivité économique et une attente forte de l'ensemble des usagers d'un territoire. Il conditionne également la possibilité de développer de nouveaux modes de vie métropolitains, tels que le télétravail.

Depuis 2007, le syndicat mixte Gironde Numérique, créé suite au transfert de compétence réalisé par le département de la Gironde et 45 communautés de communes et d'agglomération, a permis d'améliorer notablement la desserte numérique du territoire girondin hors CUB. L'action de Gironde Numérique a consisté à la fois à résorber la majorité des « zones blanches » haut débit (zones non couvertes par le haut-débit) et à créer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble de la Gironde hors CUB.

En termes de haut débit, le standard minimum est 512 kbits, mais un débit de 2 Mbits devient nécessaire pour de nombreux usages (enseignement à distance, maintien et hospitalisation à domicile, télétravail...), la télévision haute définition nécessitant quant à elle un débit minimum d'environ 10 Mbits.

En moyenne sur la Gironde, 99,8 % des foyers sont couverts par le 512 kbits, 90,8 % par le 2 Mbits et 58,5 % par le 10 Mbits. Au vu des chiffres avancés dans le SDTAN (Schéma directeur territorial d'aménagement numérique) de la Gironde, la COBAS est dans la moyenne girondine pour la desserte à 2 Mbits, la COBAN légèrement au-dessus et le Val de l'Eyre légèrement en-dessous. Des zones non couvertes par l'ADSL 512 kbits demeurent dans le Val de l'Eyre, tandis que les trois EPCI de situent au-dessus de la moyenne girondine en couverture en 10 Mbits.

Le Très Haut Débit de la Gironde hors CUB est porté par un linéaire de plus de 1000 km de fibre optique et dessert les principales zones d'activités girondines et de nombreux établissements scolaires, administratifs et services publics (hôpitaux, MDSI, casernes de pompiers...).

Sur le territoire du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, ce réseau se développe, à partir de la N250 sur :



- l'ensemble de la COBAN et la COBAS ;
- les communes de Salles, Le Barp et Belin-Beliet pour le Val de l'Eyre.

Les nouveaux enjeux pour le développement de l'offre numérique sur le territoire girondin sont formalisés dans le SDTAN de la Gironde. Ce schéma précise que « sur les territoires girondins, le département souhaite une amélioration significative de la couverture en 2 Mbits par des solutions filaires en ayant aussi recours à la montée en débit afin de couvrir l'ensemble des foyers. A moyen terme, l'extension du réseau de Gironde Numérique est envisagée afin de préparer au mieux l'arrivée du FTTH, l'objectif à long terme étant une couverture de l'ensemble des foyers du département en très haut débit ».

Les enjeux pour le SCoT sont donc :

- un maintien du Très Haut Débit sur les zones d'activité économique ;
- une montée en puissance progressive vers le Très Haut Débit sur les zones résidentielles et multi-fonctionnelles.



Synthèse des premiers enjeux

Tendre vers une mise à niveau des équipements et un développement cohérent avec le développement démographique

Réorienter le développement commercial

Le développement commercial du territoire bénéficie depuis plus de 10 ans de l'attractivité résidentielle et touristique du second pôle urbain du département. L'offre commerciale traditionnelle a su suivre l'évolution urbaine du territoire mais cette croissance fut principalement exploitée par un équipement commercial s'appuyant sur les grandes et moyennes surfaces (GMS) et sur les pôles monofonctionnels. Ainsi le commerce est aujourd'hui centré autour de quelques grands pôles commerciaux, malgré la présence de trois centralités dominantes : Arcachon, Andernos et Salles.

Les projets tendant à renforcer cette logique, l'équipement commercial soulève un certain nombre de problématiques :

- le modèle « urbain » généré par les pôles commerciaux ne favorise pas l'intégration de ces entités monofonctionnelles imperméables au sein de leur environnement, provoquant des impacts négatifs sur le territoire en termes de fonctionnement (congestion...). Le décroissement de ces espaces est donc très important, tout comme leur requalification à moyen terme afin de les intégrer pleinement à la ville ;
- la qualité paysagère et architecturale de ces espaces reste aujourd'hui quasi-inexistante et ne permet pas de s'inscrire dans une logique de développement durable ou de pacifier ces espaces par des circulations douces. Rentrer dans une logique de quartier est nécessaire pour faire évoluer ces espaces et les rendre « vivables » ;
- le renforcement des pôles actuels et futurs ne permet pas aux centralités du territoire de se développer pleinement, le commerce étant un vecteur d'animation urbaine. De plus, le renforcement beaucoup plus important des GMS tend à fragiliser les centre-villes et leur dynamisme à long terme. Instiller un commerce de centralité et limiter la croissance des pôles commerciaux permettra de faciliter l'émergence et le renforcement des centralités.

En parallèle, le volume de projets en cours, inscrit dans la dynamique actuelle, interpelle et interroge la capacité d'absorption du territoire. Si le développement important de l'équipement commercial a permis au territoire de se dégager de l'influence de l'agglomération bordelaise et de mieux répondre aux besoins des populations, le risque de sur-densité des pôles est un risque réel. Une sur-densité qui pourrait voir se développer un certain nombre de friches urbaines, saturer les réseaux de déplacements et conforter le sentiment d'isolat monofonctionnel qui domine au sein de ces espaces. L'encadrement strict des pôles et l'impulsion d'une démarche urbaine de projet seront des préalables nécessaires aux réorientations de l'équipement commercial.



Synthèse des premiers enjeux

Organiser le développement des équipements de loisirs et culturels

Le territoire présente une offre relativement conséquente. Le réseau d'équipements de loisirs et de culture couvre relativement bien le Sybarval et sa diversité est cohérente avec l'importance des différentes EPCI.

Toutefois, deux enjeux ressortent fortement et appellent à une meilleure structuration du territoire :

- la concurrence de l'agglomération bordelaise, qui limite l'offre en équipement d'agglomération, dont le rayonnement serait susceptible de dépasser les frontières du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre ;
- le manque de mise en réseau à l'échelle des 17 communes, qui ne permet pas de répondre aux disparités territoriales.

Répondre aux besoins croissants en termes d'équipement scolaire

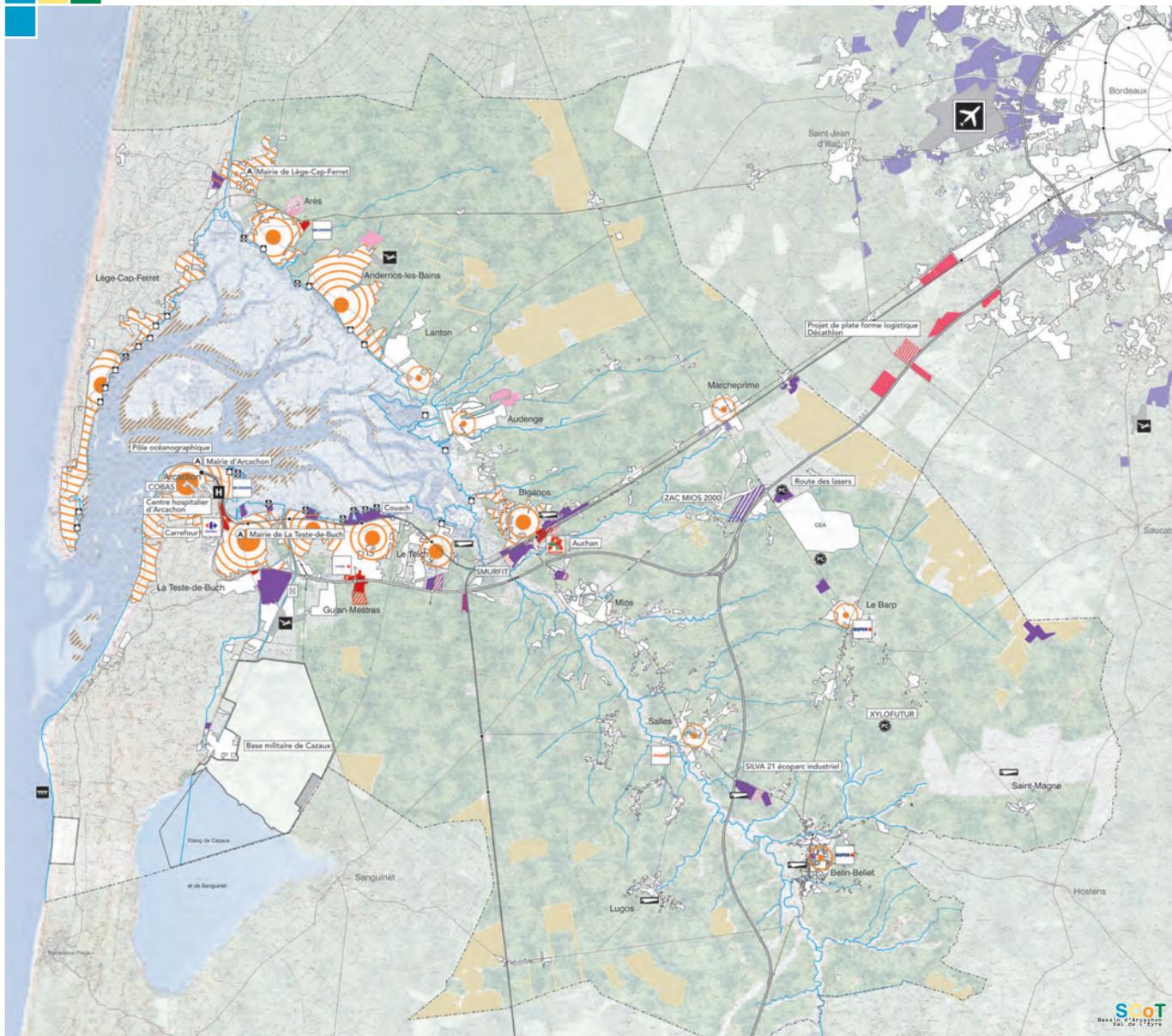
Au vu du développement démographique présent et à venir, les besoins scolaires nécessitent un effort important des collectivités pour accroître les capacités d'accueil dans le primaire comme le secondaire. La sous-capacité générale des équipements est un réel problème puisqu'il impose des temps de déplacements de plus en plus longs dans le secondaire. L'ensemble du territoire est aujourd'hui saturé et même les structures présentes sur la COBAS et COBAN (collège et lycée) sont incapables de répondre aux besoins de l'ensemble du territoire.



Chapitre 4 | L'économie du territoire



L'économie du territoire



traitement cartographique a'urba © a'urba. agence d'urbanisme



Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

- Economie identitaire fragilisée**
- parc à huîtres
 - port et village ostréicole
 - scierie et entreprise du bois
 - espace agricole
 - zone forestière d'exploitation

Economie résidentielle et emplois publics
(20 000 emplois)

Poids dans l'emploi communal
un nbre d'emplois salariés privés

	important de 3200 à 1300		Centre hospitalier d'Arcachon	500 employés
	moyen de 1300 à 900		C. La Teste	400
	faible de 3200 à 1300		C. Arcachon	300
			Auchan	200
			C. Lège-Cap-Ferret	200
			Carrefour	200
			COBAS	200

pôle hospitalier projet

administration

Zones d'activités

	zone commerciale		projet
	parc d'activité		projet
	zone artisanale		projet
	logistique		

pôle de compétitivité

Route des lasers XYLOFUTUR

Base militaire de Cazaux 2600 employés Couach 400 SMURFIT 450

Infrastructures

- réseau autoroutier
- voie ferrée / gare
- aéroport international de Bordeaux
- aérodrome
- liaison principale
- liaison régionale
- warf



Des bases économiques diversifiées avec un risque cependant de fragilisation due à la prépondérance de la sphère résidentielle

Comme la plupart des espaces situés en bordure du Littoral sud-ouest de la France, le Pays présente les caractéristiques économiques des espaces littoraux : saisonnalité marquée de l'activité, importance du commerce et des services à la personne orientés vers l'accueil de populations de passage : touristes et vacanciers ou sédentaires, retraités, actifs travaillant sur d'autres territoires. Ces spécificités économiques s'appuient sur un triptyque tourisme, agrosylviculture, pêche et plaisance qui détermine un lien organique avec l'environnement du site.

Mais si l'économie « résidentielle » liée à l'attractivité de ce territoire est le moteur économique de premier rang, il convient néanmoins de veiller à rééquilibrer la prépondérance de l'économie résidentielle et la sous-représentation de la sphère productive.

Sans rompre avec ce processus inscrit dans l'histoire, il apparaît, aujourd'hui, que de nouveaux paramètres vont déterminer de plus en plus fortement les dynamiques économiques locales : l'effet Laser Mégajoule bien sûr mais également les effets d'entraînement des pôles de compétitivité « Route des lasers » pour la filière optique-laser et « pin maritime du futur » pour la filière bois-papier, la filière biomasse et bois construction.

La politique des pôles de compétitivité offre une réelle opportunité de diversification de l'économie du territoire vers des activités à forte valeur ajoutée et d'amélioration de la compétitivité en matière d'innovation et de recherche-développement.

Au-delà des opportunités de diversification de l'économie du territoire, la question du développement économique au travers de nouvelles filières et/ou innovantes permet d'ouvrir de nouvelles perspectives : autour des thématiques de l'environnement et des énergies propres, biologie de la mer, biologie de la santé et filières d'excellence associées...

S'y ajoutent les effets de la dématérialisation des flux économiques et du poids grandissant de l'économie de la connaissance dans la société européenne.

D'un point de vue spatial, le territoire présente une répartition relativement homogène des sites d'activités économiques à l'échelle des EPCI. On note cependant que le foncier économique reste très concentré sur quelques sites : les sites industriels et commerciaux de La Teste et de Biganos, la zone d'activités Sylva 21 à Salles, les zones d'activités Laséris 1 et 2 au Barp ou la ZAC de Mios 2000. De plus, les réserves disponibles, autour du Bassin principalement, sont relativement faibles et les principaux sites d'accueil économique sont aujourd'hui remplis.



1 | Des filières économiques locales fragilisées et vulnérables

1.1 | La filière ostréicole, reconnue de qualité mais d'un développement fragile

L'ostréiculture du Bassin d'Arcachon en quelques chiffres :

L'ostréiculture du Bassin d'Arcachon regroupe aujourd'hui 380 entreprises conchylicoles actives. Ces entreprises souvent familiales voire individuelles travaillent 780 hectares de parcs ostréicoles.

Pour autant, cette économie reflète différentes situations :

- les « petites entreprises » dont le chiffre d'affaires est inférieur à 72 300 € HT ;
- les « entreprises moyennes » dont le chiffre d'affaires est compris entre 72 300 € HT et 331 700 € ;
- les « entreprises importantes » dont le chiffre d'affaires est supérieur à 331 700€ HT ;

Les valeurs des stocks marchands sont représentées par la vente de naissains, des huîtres demi-élevage et des huîtres marchandes.

Les 466 parcs ostréicoles se concentrent surtout autour de quatre sites :

- le banc d'Arguin, situé aux portes du Bassin et au pied de la dune du Pilat, dernière terre avant l'océan ;
- les parcs du Cap Ferret, abrités par leur presqu'île et balayés des plus puissants courants du Bassin ;
- le Grand Banc, qui marque l'entrée du domaine des chenaux et des « esteys » de l'intérieur du Bassin ;
- l'île aux Oiseaux, symbolisée par les cabanes tchanquées, au cœur du Bassin, le plus vaste des terroirs ostréicoles.

Cette activité compte 750 emplois permanents et l'on estime le nombre d'emplois induits à plus de 1 500 pour une production globale annuelle oscillant entre 8 000 et 10 000 tonnes de production d'huîtres, générant un chiffre d'affaires global de 35 millions d'euros.



Documents références : Observatoire socio-économique et technico-environnemental du Bassin d'Arcachon – Section régionale conchylicole, mis en place avec la participation de l'Etat, du conseil régional, du Conseil général et l'AGC.



S'il ne reste aujourd'hui que 780 hectares de parcs exploités contre 5 000 hectares exploités à l'âge d'or de l'ostréiculture arcachonnaise dans les années 1872-1890, qui portait la production jusqu'à 400 millions d'huîtres, c'est en grande partie lié à l'évolution structurelle identique à celle que connaît l'agriculture :

- une évolution des techniques ;
- une reconcentration des entreprises qui conduit à une augmentation de la taille des entreprises aujourd'hui et une diminution du nombre ;
- un regroupement des parcs pour augmenter la productivité ;
- la mise en place de zones d'élevage plus performantes, par colonisation du banc d'Arguin, de l'île aux Oiseaux et des zones sud-ouest, près du Cap Ferret ; le reste est utilisé comme zones de stockage.

• **Les réseaux de commercialisation**

- le détail : pour les petites entreprises, la distribution reste quasiment intégralement réalisée par le réseau de détail, à 90 % ;
- le gros : 6 % pour les petites entreprises ;
- les grandes et moyennes surfaces (GMS) ;
- les restaurants et poissonneries ;
- le réseau de commercialisation du naissain.

Portrait de trois types d'entreprises

- Les petites entreprises, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 72 000 €¹⁰ et reste relativement constant malgré les crises, en ne vendant quasi exclusivement que de l'huître marchande, dont près de 9/10^e par le biais de la vente au détail. Malgré leurs difficultés, elles maintiennent leurs investissements. Cependant, l'analyse la plus marquante pour ce type de structure concerne la question de la viabilité économique. Ces entreprises, relativement épargnées au niveau commercial par les crises, ont vu en effet leur rentabilité se dégrader.

- Les moyennes entreprises réalisent un chiffre d'affaires compris entre 72 000 € et 331 000 € et bénéficient d'une commercialisation beaucoup plus variée. Si l'huître marchande représente toujours une part importante des revenus, le naissain prend une place non négligeable (près d'un quart du chiffre d'affaires), soumettant fortement ce type d'entreprises aux aléas de la production de naissain, comme en 2006. En termes de rentabilité, il est intéressant de noter que ce type d'entreprises est aujourd'hui moins rentable que les petites et grandes entreprises.

- Les entreprises importantes, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 331 000 €¹¹ sont comparables aux petites entreprises dans leur activité commerciale, principalement liée à la vente d'huître marchande. Elles diffèrent toutefois dans leur réseau de distribution, puisque les entreprises importantes réalisent 60 % de leur chiffre d'affaires par le réseau GMS. Outre l'aspect commercial, ces entreprises se caractérisent par un triplement de leurs investissements immobiliers entre 2004 et 2006.

¹⁰ Seuil de franchissement du forfait agricole. Chiffre d'affaires H.T.

¹¹ 450 000 € en moyenne en 2004.



Port ostréicole d'Andernos

• Premier centre naisseur de France, un atout

Il est à noter, en plus de la production d'huîtres marchandes, que le Bassin d'Arcachon est le premier producteur français de naissains naturels, avec une production de 60 à 70 % des 4 milliards et demi de jeunes huîtres nécessaires à la production ostréicole globale française.

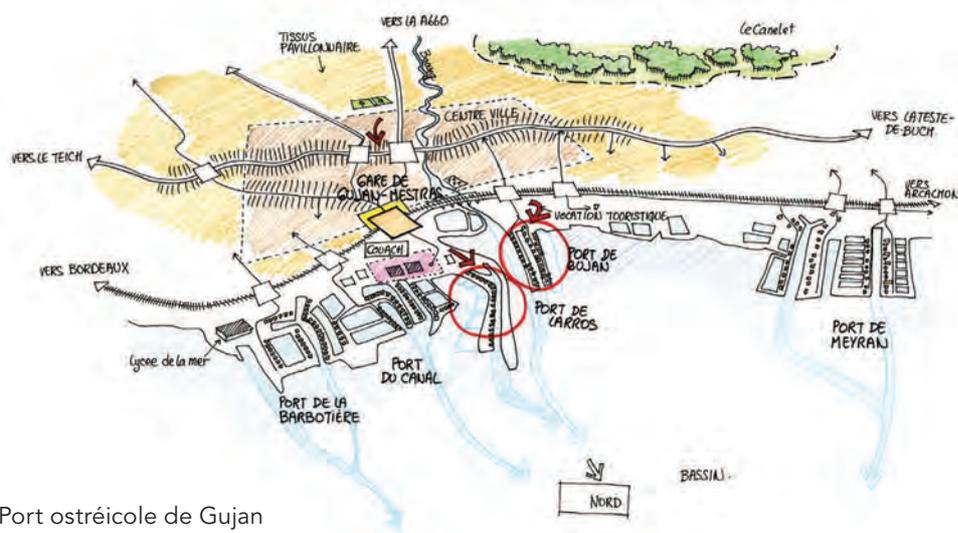
Suite aux situations récentes qui connaissent près de 70 % de mortalité des jeunes huîtres subie cet été dans les centres de production française, la production de naissains naturels reste un atout important pour la filière arcachonnaise.

Cette reproduction naturelle est totalement liée aux conditions environnementales du Bassin d'Arcachon :

- du point de vue de la température : le Bassin d'Arcachon, de par ses caractéristiques de lagune de faible profondeur, offre un réchauffement des eaux rapide particulièrement propice à la reproduction des huîtres ;
- du point de vue de la salinité : la salinité est également idéale, grâce aux apports d'eau douce de l'Eyre ;
- sur le bassin versant : les eaux arrivant dans le Bassin d'Arcachon proviennent d'un bassin versant majoritairement forestier et agricole et légèrement chargées en nitrates. Elles créent ainsi un apport nutritif bénéfique pour le développement. La pollution par les pesticides, provenant de l'agriculture, du nautisme et de la démolition, est faible mais peut néanmoins présenter un risque direct, par empoisonnement des larves, ou indirect, par limitation du phytoplancton par herbicides ;
- s'agissant du rayonnement, la faible profondeur des fonds des hauts du Bassin permet à la lumière de pénétrer jusqu'au sol, ce qui, combiné avec les apports d'eau douce, et donc de nourriture, permet une forte production de phytoplancton et d'algues dans ces zones, bases de toutes les chaînes alimentaires du Bassin.



Port ostréicole de Pirailan



Port ostréicole de Gujan



- **Une fragilité économique issue de crises à répétition et d'une situation de dépendance vis-à-vis de la qualité des eaux**

L'une des caractéristiques la plus importante de ce secteur est sa dépendance face au milieu naturel qu'il exploite. On constate, depuis que cette activité s'est développée, l'extrême vulnérabilité de la filière face aux aléas climatiques ou sanitaires. Depuis plus d'un siècle, l'ostréiculture a dû faire face à deux crises qui ont exterminé deux variétés d'huîtres (l'huître plate et l'huître portugaise), à des crises sanitaires à répétition depuis 2005 liées à la prolifération d'algues toxiques, et on voit maintenant un risque peser sur sa production de naissains via le réchauffement des eaux.

Cette forte vulnérabilité tient à la sensibilité de l'huître elle-même qui, comme tout filtreur, absorbe toutes les particules présentes dans l'eau et ne peut donc évoluer dans un milieu pollué. Aujourd'hui, la moindre variation de qualité des eaux ainsi que son réchauffement (structurel ou conjoncturel) altèrent l'optimalité des rendements de production.

Vectrice d'image pour le Bassin d'Arcachon, l'activité ostréicole, soumise à l'état du milieu aquatique, est en retour un aménageur essentiel du plan d'eau et les ostréiculteurs apparaissent comme les « jardiniers » du Bassin et les « sentinelles » de la qualité des eaux. Le maintien de leur activité est donc primordiale pour l'identité du territoire mais également pour la préservation du plan d'eau.

Dans cette logique, le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a répondu au récent appel d'offre du Fond Européen pour la Pêche (FEP), pour permettre au secteur de faire face aux mutations environnementales, économiques et sociales qui le touchent. Ce dossier se caractérise également par l'association du secteur conchylicole et des professionnels de la pêche, ce qui ne s'était encore jamais produit pour ce type de projet. Si elle aboutit, cette démarche, complémentaire avec la démarche Leader, permettra de dégager des financements pour aider les ostréiculteurs dans le développement de leur activité.

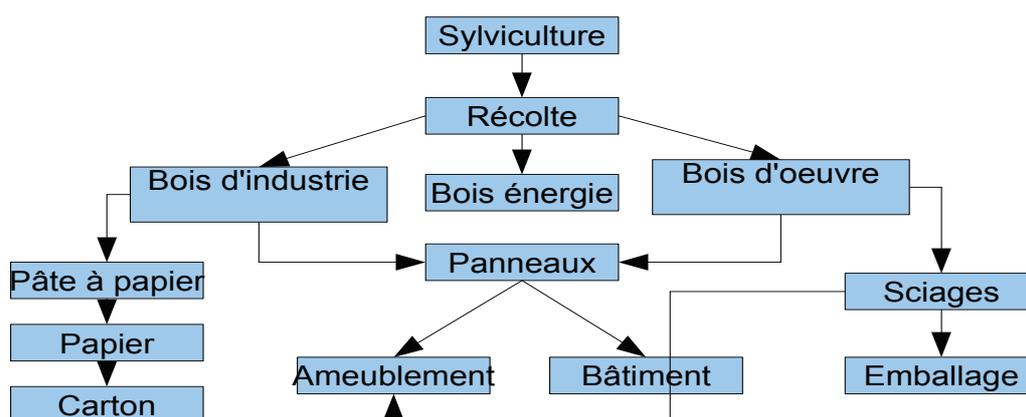




1.2 | La filière sylvicole, un aménageur du territoire

Le Pays s'insère dans la plus grande forêt cultivée d'Europe, elle couvre 66,43 % du territoire, soit 97 35 hectares. Cette configuration place la sylviculture comme un acteur économique important, de par son rôle plus ou moins direct d'aménageur de l'espace forestier. On dénombre une quarantaine d'entreprises liées au travail de la forêt (exploitation, scieries fixes et sylviculture) regroupant plus de 200 emplois, principalement dans le Val de l'Eyre, porté par d'importantes entreprises comme Beynel-Manustock notamment.

Cette activité s'insère dans la dynamique plus large de la filière bois dont elle dépend en termes de débouchés et qui présente aujourd'hui une exceptionnelle complémentarité. Cette dernière s'affirme par les différentes activités présentes valorisant l'ensemble du pin : du bois le plus noble aux rémanents et résidus de scierie. On constate par ailleurs que l'utilisation de cette ressource ne cesse de se diversifier au sein d'une filière qui s'étend sur toute l'Aquitaine et qui concerne, sur le bassin d'emploi « Bordeaux-Arcachon », 22 % des emplois industriels et 35 000 à l'échelle du massif.



Compte tenu de cet élargissement, la question de l'approvisionnement et de la production est aujourd'hui le préalable à la pérennité et au développement de la filière dans son ensemble, avec le maintien d'un massif forestier d'exploitation compétitif et productif. Avec une production annuelle de 8 millions de m³, le massif landais constitue de ce point de vue un atout par son homogénéité, mais l'accroissement du volume de bois produit chaque année est aujourd'hui totalement consommé par les entreprises présentes et certaines tensions sur les approvisionnements peuvent se faire sentir. Ce phénomène est lié à la baisse de la productivité du massif, conséquence de la tempête de 1999, qui détruisit entre 10 et 15 % du massif. Ce manque de productivité freine aujourd'hui l'évolution de la filière, à travers l'implantation de nouvelles entreprises et le développement de nouveaux secteurs d'activités. Cependant, ce problème est aujourd'hui temporaire et fait suite à un phénomène extraordinaire, ne remettant pas en cause des méthodes de production performantes.



La taille des propriétés joue également un rôle important sur la rentabilité des exploitations (le seuil de mécanisation est de 4 ha), ce qui ne pose pas de problème dans certaines communes, où les exploitations de plusieurs milliers d'hectares appartiennent à un unique propriétaire, comme Groupama à Marcheprime. Cependant, la fragmentation des parcelles, forte dans certaines communes comme Mios ou au contact de l'urbanisation, favorise le défrichement en vue de transformation en espaces agricoles (notamment dans les zones de landes humides, très favorables au développement de cultures céréalières), en espaces urbanisés ou en espaces de production d'énergie, photovoltaïque notamment. De plus, contrairement à la filière agricole (perçue comme une zone de production), du fait d'un attachement patrimonial particulièrement fort à la forêt, les propriétaires forestiers demeurent très nombreux.

Ce type de forêt peut donc à terme muter, menaçant le rendement du plateau forestier et de la filière. De plus, il est nécessaire de préciser que la forêt landaise, si elle présente de nombreux atouts, reste moins productive (le pin maritime étant plus dur à travailler) que les forêts scandinaves ou allemandes. Le maintien d'un plateau forestier productif devient donc essentiel pour ne pas déstabiliser la filière.



Outre la question de l'approvisionnement et de la productivité du massif, la compétitivité des scieries du territoire est déterminante. Celles-ci se présentent comme la clé de voûte de la filière, lien entre la sylviculture et l'industrie. De plus, ce sont pour l'heure les scieries qui apportent la plus grande valeur au massif de par la transformation de la matière première, qui peut ensuite être exploitée par les industriels. Il est donc nécessaire de maintenir des scieries performantes pour valoriser au mieux la ressource « bois ». Cependant si l'on compare avec certains pays européens, le massif landais dispose de scieries de petites tailles, par le volume de bois traité. La plus importante scierie du territoire (la scierie de l'entreprise Beynel-Manustock, à Salles) traite 300 000 tonnes de bois par an, alors que les scieries allemandes, par exemple, traitent jusqu'à 1 million de tonnes de bois par an.



Dans le contexte actuel de forte concurrence et de mise aux normes de l'outil de production, ces scieries sont fragilisées par leur faible capacité d'investissements, pourtant nécessaires pour augmenter les volumes traités, permettant d'augmenter la rentabilité et d'absorber les coûts liés à la mise aux normes. Un fort enjeu de maintien des scieries pèse donc sur la filière pour lui permettre d'évoluer et de se développer.

En termes d'usage, la chasse est une activité identitaire importante et permet la régulation du gibier dans les espaces de gestion sylvicole. Les possibilités d'accueil du public sont encore à déterminer, sachant que de nombreuses forêts sont privées. Si cet accueil est depuis longtemps géré en ce qui concerne les forêts littorales (plans plages, parkings intégrés au paysage, sentiers, etc.), comment l'organiser dans les forêts périurbaines soumises à la pression de l'urbanisation ? Cette question est d'autant plus pertinente que ces forêts privées ne sont pas cloturées et sont utilisées par les populations urbaines, qui ne respectent pas nécessairement les sites (problèmes liés à l'utilisation du quad, départs de feu...), puisque aucune réglementation ne s'y applique.

Une articulation entre espaces de production et espaces récréatifs devra être trouvée, pour intégrer les évolutions des pratiques récréatives et les obligations liées à la production et pour offrir un équilibre en forêt de bord de mer et forêt d'exploitation.

1.3 | La filière pêche

L'activité de pêche sur le Bassin reste une pêche artisanale, la pêche industrielle et hauturière n'étant pas représentée. Elle se compose de la pêche « océane », de la pêche intra-bassin et de l'activité mixte ostréiculture pêche. Il faut noter l'existence de passerelles entre la pêche et d'autres métiers de la mer (voile, transport...). Les bateaux sont localisés au port d'Arcachon mais également aux ports d'Andernos, Arès, Gujan-Mestras et sur le Cap Ferret, cohabitant ainsi avec les ostréiculteurs.

La filière compte au total 389 marins enregistrés et, autour, 150 entreprises. Elle est relativement dynamique à l'échelle de l'Aquitaine et la criée d'Arcachon a connu des résultats très positifs ces dernières années, supérieurs à d'autres ports aquitains comme St Jean de Luz. L'attractivité de la criée permet en outre de rapatrier certains produits de la côte Atlantique ou de l'estuaire de la Gironde. En termes de tonnage, la criée a connu une progression de 31 % entre 99 et 2007. Cette progression se double d'une augmentation de la valeur des produits amenés en criée puisque, sur la même période, le prix au kilo du poisson est passé de 4,62 à 6,07 euros, portant la valeur du tonnage à 17,8 millions d'euros en 2007.



Le dynamisme de la criée d'Arcachon est porté par la pêche intra-bassin. Elle profite aujourd'hui de la situation privilégiée du Bassin. Cette activité, profondément ancrée dans les traditions, est fortement identitaire. Historiquement structurée autour de petites entreprises (deux employés maximum), cette activité fait la part belle à la vente directe (à l'instar des cabanes des ostréiculteurs) et favorise des habitudes et des marqueurs territoriaux propres.

A l'heure actuelle, la qualité des eaux du Bassin est encore favorable au développement de la pêche, où la population de poissons ne semble pas encore trop touchée. Néanmoins, la disparition de certains herbiers (zoostères) engendre la destruction progressive de l'habitat des poissons. De plus, la prolifération des déchets, eaux noires ou encore hydrocarbures risque de remettre en cause la qualité et la pérennité de ces activités.

Aujourd'hui, si la conjoncture globale semble être favorable en termes de qualité des produits, le contexte économique est en revanche beaucoup plus délicat. La montée des prix du gasoil, notamment pour les chalutiers, pose de gros problèmes sur la rentabilité de chaque sortie en mer et oblige les pêcheurs à s'adapter (sortie avec le courant, réduction de la puissance des moteurs...), les subventions de l'Etat ne permettant pas de couvrir les pertes.

Les problèmes de concurrence sont également très forts. Ils ne se portent pas au niveau aquitain (complémentarité des ports dans leur spécialisation) ou national, mais au niveau européen (Espagne, Belgique, Hollande). Cette concurrence entraîne aujourd'hui un mouvement de restructuration de la filière, qui pourrait voir le nombre de bateaux diminuer de manière importante dans les années à venir. Pour limiter cette baisse, le projet mené avec les conchyliculteurs, relatif à l'axe 4 de FEP portant sur la promotion des produits de la mer du Bassin d'Arcachon, aura une grande importance puisqu'il vise à diversifier et adapter l'activité pour pérenniser la filière.



2 | Agriculture

Cette partie constitue la synthèse du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Gironde pour le compte du SYBARVAL (étude remise en septembre 2010).

L'agriculture constitue sur le territoire un élément marginal de l'économie locale. Il existe toutefois de très fortes disparités dans la répartition spatiale de cette activité qui présente, sous certains aspects, une forte dynamique.

Nota :

Les statistiques agricoles reposent sur le Recensement général de l'agriculture, dont la dernière version à l'échelle communale date de 2000. Face à ces chiffres anciens mais toutefois utilisés comme base de réflexion, l'appel à d'autres sources a dû être mis en œuvre (SAFER, Chambre d'Agriculture, MSA...). Ils sont de nature à donner une tendance fiable des évolutions survenues sans pouvoir être comparés en temps que données brutes.

Enfin, de manière à avoir une vision partagée et prospective de l'agriculture, nous avons réuni un « groupe expert » composé d'exploitants agricoles et de techniciens.

2.1 | Une agriculture peu présente

2.1.1 | Le foncier

A | Un territoire hyper-spécialisé

En 2008, afin d'avoir une idée de l'évolution, nous avons compilé les surfaces bénéficiant d'aides européennes ainsi que le comptage des principales surfaces exploitées ne bénéficiant pas de telles aides et ayant pu être identifiées. Nous obtenons une SAU de 8 860 ha. Nous constatons ainsi une très grande stabilité dans le maintien des surfaces agricoles en comparaison à 2000¹².

¹² La SAU communale comptait 8 920 ha exploités, soit 6,5 % du Sybarval contre une moyenne girondine de 25,6 %.



L'agriculture locale est fortement dépendante d'exploitations agricoles dont le siège est en dehors du territoire¹³, voire pour certaines à plusieurs centaines de kilomètres, prouvant ainsi l'attractivité du plateau landais pour les grands comptes.

Répartition de la SAU du territoire du SYBARVAL (2009)

Cultures Surface	(ha)
GRANDES CULTURES	8 175 ha
PRAIRIES	275 ha
HORTICULTURE	14 ha
MARAICHAGE	9 ha
ARBORICULTURE	1 ha
PEPINIERE	195 ha
GEL	180 ha
Total des surfaces exploitées	8 860 ha

Source : Chambre d'Agriculture de la Gironde

- On peut noter la part extrêmement dominante des grandes cultures dans la mise en valeur des terres avec plus 92 % de la SAU.
- La monoculture de maïs tend cependant à diminuer (- 69 % entre 1979 et 2000) au profit d'une diversification des productions avec l'émergence des cultures légumières de plein champ (+ 411 % dans le même temps) ou productions de niches (bulbiculture, production de plantes aromatiques).
- Les surfaces fourragères ou toujours en herbe occupent le second poste de la SAU mais il convient de préciser que leur évolution est largement négative (- 65 % entre 1979 et 2000), conséquence directe de la très large diminution de l'élevage.
- Les pépinières produisant sur place (sans tenir compte de celles qui n'ont qu'une vocation de revente) arrivent en troisième position.
- Enfin, nous trouvons une surface réduite consacrée au maraîchage.
- Au-delà, bon nombre d'unités agricoles n'utilisent pas de surface (agriculture hors sol).
- De même, il existe un certain nombre de détenteurs d'animaux (équins et ovins en particulier) qui n'ont pas de statut d'exploitant agricole mais qui participent à l'entretien de prairies.

¹³ Seuls 6 796 ha sont exploités par des entreprises disposant de leur siège sur le territoire.



SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de Leyre

Localisation des activités agricoles

Surfaces agricoles identifiées

- Ilots de grandes cultures
- Ilots d'élevage
- Autres activités agricoles

Sièges d'exploitation agricole (sauf grandes cultures)

Activités d'élevage :

- Elevage de bovin lait
- Elevage de bovin viande
- Elevage ovin
- Elevage de volailles
- Elevage de lapins
- Elevage de pigeons
- Elevage équin
- Elevage de gibier

Activités maraichère, horticole ou de pépinière :

- Horticulture
- Pépinière
- Maraichage
- Arboriculture (noisetiers)
- Bonzaïs

Activités de loisirs :

- Canards de chasse
- Centre équestre



Sources : Chambre d'Agriculture de Gironde, IGN, DRAF (lots PAC déclarés en décembre 2009)
 Conception de la carte : Chambre d'Agriculture de Gironde





B | Une répartition très localisée au sein du territoire

La position des terres exploitées laisse apparaître de très fortes disparités.

- L'essentiel des surfaces agricoles exploitées est scindé en deux zones distinctes :
 - une première en limite nord du territoire avec deux pôles distincts : l'un situé sur la commune du Barp en continuité des exploitations présentes sur les communes voisines du Sybarval, l'autre plus à l'Ouest sur les communes de Lanton et Audenge ;
 - la seconde occupe la limite Sud en continuité des grandes exploitations landaises (communes de Lugos, Belin Beliet, Gujan-Mestras).

Ces zones agricoles sont indépendantes et éloignées des pôles urbains. Cet éloignement, couplé à la taille des communes, provoque un phénomène de perception floue de cette activité par les habitants du Sybarval.

Elles sont extrêmement bien structurées et composées d'îlots de grande taille dont la forme est adaptée au matériel d'irrigation (pivots).

- Le pourtour du Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre sont quant à eux très peu exploités. Les unités présentes dans ces secteurs sont de plus petites tailles et souvent composées de plusieurs îlots plus ou moins vastes et de formes variées. A l'inverse, les zones agricoles sont plus proches des zones habitées et parfois sont positionnées en limite de zones urbaines, voire au sein même d'un tissu urbain lâche et diffus.

C | Des tailles d'exploitations hétérogènes

La diversité de tailles des exploitations est fortement marquée. La plus grande d'entre elles dépasse 1 100 ha (l'une des plus vastes du département) alors qu'à l'inverse les plus petites se concentrent sur quelques centaines de mètres carrés de serres.

Cette taille est fonction de la production. La surface moyenne des exploitations utilisant des terres est de 135,5 ha. Celles consacrées aux grandes cultures ont une surface moyenne de 210 ha. A l'inverse, les exploitations de maraîchage ont une taille moyenne restreinte.

Les plus grandes exploitations correspondent aux zones agricoles les plus éloignées des zones urbaines.

D | Le marché foncier échappe aux agriculteurs

Le marché foncier a été étudié à partir des données SAFER compilées entre les années 2000 et 2009. Il ne concerne que les terres agricoles et les constructions qui leurs sont attachées.



Ainsi, pour cette période, on enregistre 1 126 ventes concernant 4 011 ha pour un montant approchant 160 millions d'€ correspondant à une valeur moyenne de 40 000 € l'hectare.

Le marché est nettement dominé par les non-agriculteurs qui sont à l'origine de près de 80 % des transactions pour 58 % des surfaces et 84 % des montants mis en œuvre.

A l'inverse, le marché strictement lié aux exploitations agricoles est anecdotique. Il ne correspond qu'à 5,5 % des transactions et 23 % des surfaces échangées. En ce qui concerne leur valeur, elle n'atteint pas 5 % du volume global avec un prix moyen proche de 9 000 € l'hectare.

Les collectivités quant à elles ont une activité minimale sur le marché foncier local (moins de 2 % des transactions correspondant à moins de 4 % des surfaces pour une valeur avoisinant 1 % du total).

Le solde de ces échanges correspond au « non définis » au sens de la SAFER.

Si l'on s'interroge sur l'origine des acquéreurs, 60 % résident sur le territoire et 25 % sur le reste du département. Il s'agit donc bien d'un marché local. Toutefois, ces mêmes acquéreurs ne représentent que 50 % des surfaces et 60 % des sommes dépensées.

Près de 90 % de ces échanges se font sur des terrains exempts de construction.

2.1.2 | Les exploitations agricoles

Nota : cette partie ne comprend pas les entreprises ostréicoles dépendant pour partie du régime maritime et faisant l'objet d'une prise en compte spécifique.

- En 2010 :
 - 107 personnes/entreprises¹⁴ ont un rapport avec la production agricole, soit à titre principal, soit à titre secondaire ;
 - 126 ont une activité à vocation de loisirs et ne dépendent pas du régime agricole au sens social et fiscal du terme. Ces structures participent toutefois à l'entretien de l'espace agricole.

Parmi ces 107 entités recensées :

- les exploitations agricoles sont au nombre de 79 (source : Chambre d'Agriculture), soit 0,6 % du total du département (ce qui confirme la faible vocation agricole du territoire) dont 44 d'entre elles sont des sociétés¹⁵ ;
- 28 personnes ont une activité de « naisseur » équin ;

¹⁴ Soit une diminution de l'ordre de 45 % entre 2000 et 2010 (à considérer avec une certaine prudence eu égard aux sources utilisées).

¹⁵ Soit une forme juridique facilitant la transmission des exploitations et leur développement dans la mesure où elles peuvent facilement augmenter leur capital par attributions de parts sociales finançables par apport extérieur.



- parallèlement, seules 29 structures constituent une entité à titre principal¹⁶. Ainsi, plus des 2/3 des structures présentes constitueraient une activité secondaire¹⁷. Ce phénomène revêt donc sur le territoire une importance particulière alors que la proportion au niveau départemental n'est que de 1/3 (proportion déjà supérieure à la moyenne nationale du fait de la spécificité agricole du département). Ainsi, sur le Sybarval, une large partie des chefs d'exploitation ont une autre activité (le revenu agricole constitue un complément au revenu principal) ou déclarent un seuil de revenu agricole inférieur aux normes et ne peuvent être considérés comme exploitants à titre principal. Toutefois, cette agriculture a de fortes répercussions en termes sociaux du fait des compléments de revenus générés, mais également en termes spatiaux par l'entretien des surfaces auxquelles elle participe.

- A ces 107 agriculteurs, il convient d'ajouter 14 centres équestres et 112 personnes identifiées comme détenteurs d'animaux.

- La localisation des sièges est diffuse et on note l'importance des structures peu consommatrices d'espace ou pratiquant des activités hors-sol.

- Le type d'agriculture local dominant sur le territoire (cultures spécialisées et grandes cultures) impose un niveau important d'immobilisations (foncier, matériels, bâtiments...) et constitue un frein à la transmission familiale compte tenu des investissements à réaliser lors de l'installation.

Pour les plus petites structures, l'insuffisance de disponibilités de surfaces, conduisant à des structures peu rentables, et les difficultés à pouvoir agrandir l'unité foncière sont des freins majeurs à leur transmission souvent conjugués à une absence de repreneur dans le cadre familial.

Dans le Val de l'Eyre, la pression urbaine sur les terres agricoles constitue un handicap de plus.

- Les installations de nouveaux agriculteurs restent peu nombreuses :

- certains candidats à l'installation proposent des projets économiques peu sérieux qui ne reçoivent pas l'assentiment soit des collectivités locales, soit des autorités administratives ;

- d'autres se heurtent aux faibles étendues des zones agricoles des documents d'urbanisme en vigueur et ne peuvent de ce fait pas obtenir les autorisations pour édifier les constructions nécessaires à leur activité. Sur les communes littorales, le foncier est de plus en plus maîtrisé par la puissance publique (Conseil Général et Conservatoire du Littoral) et les contraintes à caractère environnemental des cahiers des charges imposées aux futurs fermiers sont telles qu'elles peuvent constituer un répulsif à l'installation dans un contexte où l'agriculture veut et doit vivre de ses revenus ;

- enfin, la disparition progressive des terres agricoles originelles (maintenant boisées, bâties ou tout simplement objet de rétention foncière) ne favorise pas l'émergence de projets économiquement rentables.

¹⁶ Source CCMSA, (Caisse Centrale des Mutualités Sociales Agricoles).

¹⁷ Les activités les plus concernées par ce phénomène intéressent en particulier la production de légumes et de volailles.



2.2 | L'emploi agricole

Nota : cette partie est traitée à partir du fichier ayant servi à l'élection des élus de la Chambre d'Agriculture de la Gironde en 2007. Les salariés concernés sont à temps plein ou temps partiel, en CDD ou CDI. Ne sont pas inclus les salariés saisonniers ou la main d'œuvre intérimaire.

En 2007, le territoire du Sybarval comptabilisait 1 216 salariés agricoles répartis entre 944 salariés de la production et 272 salariés des groupements professionnels agricoles. A ces chiffres, il peut être ajouté 30 % d'emplois saisonniers en équivalent temps plein dans le domaine de la production :

- 73 % sont des hommes mais leur représentativité est plus importante dans les salariés de la production où leur part est de 76 % ; à l'inverse elle n'est que de 53 % dans les salariés des groupements professionnels agricoles.
- 74 % du salariat habite et travaille sur le Sybarval¹⁸. Les autres proviennent des territoires voisins et en particulier de l'agglomération bordelaise. Une part non négligeable (16 %) arrive du département des Landes et 6 % sont répartis sur le reste du territoire national. Ces migrations journalières concernent à 46 % les salariés des groupements de productions.

En absence d'élément statistique précis, les entretiens avec le groupe « expert agricole » ont permis de déceler les problèmes suivants concernant principalement les salariés de la production :

- Cette main d'œuvre présente un certain nombre de caractéristiques tranchées : soit il s'agit d'une main d'œuvre permanente et, dans ce cas, elle est peu formée et réside sur le territoire, soit nous avons affaire à une main d'œuvre spécialisée, voire hautement qualifiée et sujette à des migrations pendulaires.
- Les exploitants rencontrés ont clairement exprimé leurs difficultés à recruter des salariés spécialisés, en particulier ceux ayant une activité de conducteurs d'engins agricoles (tractoristes). Ces derniers sont souvent recrutés en dehors du département.
- Il peut s'agir d'une main d'œuvre saisonnière, voire temporaire. Les entreprises agricoles ont beaucoup de mal à recruter ce type de main d'œuvre sur le bassin d'emploi du Bassin d'Arcachon et un grand nombre arrive des quartiers défavorisés de l'agglomération bordelaise.
- Outre les conditions de travail difficiles, voire l'extrême pénibilité de certains postes qui se caractérise par un fort taux de renouvellement du salariat temporaire, les entreprises agricoles expriment clairement deux lacunes échappant à leurs prérogatives mais ayant un impact sur le recrutement :
 - Il s'agit, d'une part, de l'inexistence de transports en commun organisés à partir des gares, voire au sein du territoire, permettant à des salariés peu rémunérés de se déplacer autrement qu'en voiture. L'éclatement et l'éloignement des centres

¹⁸ Seuls 32 % d'entre eux travaillent et résident sur la même commune.



d'exploitations des zones urbaines rendent une telle organisation difficile en dehors d'une structuration publique ;

- D'autre part, il est souligné l'extrême difficulté qu'ont certains salariés à se loger en locatif et à des tarifs qui soient en équation avec leur salaire. Bon nombre d'entre eux sont ainsi obligés de faire des navettes travail-emploi longues.

- Enfin, le recours à des entreprises de travaux agricoles, couramment pratiqué en viticulture, n'est pas de mise sur le secteur.

2.3 | Des filières agricoles diversifiées

Malgré la faible représentativité de l'agriculture sur le territoire, une grande diversité de productions existe. Certaines sont toutefois des activités de niche économique reposant soit sur la présence d'une zone de chalandise aisée, soit sur l'existence d'activités traditionnelles comme la chasse.

2.3.1 | Une filière élevage symbolique

En 2009, on comptait, hors équidés, 26 exploitants agricoles qui déclaraient une activité principale d'éleveur ou un atelier complémentaire d'élevage.

- Les 258 bovins recensés en 2009 se répartissaient sur 20 entreprises¹⁹. Les plus importants effectifs se trouvent sur le canton d'Audenge.

- Les bovins à lait : le Sybarval ne compte plus qu'une seule exploitation laitière, située sur la commune de Gujan-Mestras. Une partie de la production est commercialisée en vente directe mais la majeure partie de la production est écoulee à l'extérieur du département.

- Les bovins à viande : le territoire compte 5 exploitations de plus de 15 animaux (dont 3 sur Mios) rassemblant un total de 188 animaux. Ces élevages sont extensifs et participent à l'entretien du milieu naturel (à l'instar d'une récente implantation sur le domaine de Certes, à Audenge).

La commercialisation s'inscrit dans des circuits classiques et échappe à la vente directe locale.

- Les ovins se répartissent sur les seules communes de Belin-Beliet et Salles (280 brebis dont le mode de commercialisation est identique à celui des bovins à viande).

Il n'existe plus, depuis peu, d'élevage extensif d'ovins au pourtour du Bassin d'Arcachon. Toutefois, une forme originale d'entretien de l'espace des forêts communales est présente sur la commune d'Andernos-les-Bains avec l'organisation d'une transhumance éco-pastorale de 2 000 brebis et chèvres. Cette expérience se poursuit pour la 4^e année malgré des difficultés d'organisation matérielle et ne peut s'envisager sans un fort soutien financier de partenaire institutionnel.

¹⁹ Soit une perte d'effectif global de 50 % depuis 1998 avec une légère augmentation du nombre de têtes par troupeau



- Lanton accueille quant à elle une importante porcherie industrielle hors sol (une des 4 plus grandes unités du département) associée à une exploitation de grande culture qui, elle, est indispensable pour l'épandage des lisiers.

- Près de 15 % des exploitations agricoles du territoire ont une production de volailles (principalement poulet, pintade et canard et, de façon plus anecdotique, lapins et pigeons). Il s'agit souvent d'activité complémentaire (double activité) ou d'un atelier complémentaire à une autre production. La vente s'effectue essentiellement de façon directe sur place ou sur les marchés locaux, voire à travers un réseau de distribution (commerce de détail).

Il existe des projets de création d'exploitations en élevage sous couvert forestier posant la question de la constructibilité agricole en zone forestière ainsi que le respect des périmètres d'isolement vis-à-vis des tiers.

Autre problématique de cette filière, l'abattage doit répondre à des normes draconiennes en perpétuelle évolution. La question doit être posée au niveau collectif surtout si ces productions doivent continuer à progresser.

La création d'un pôle public d'abattage doit être soulevée pouvant même dépasser le cadre du territoire. A titre indicatif, l'abattoir public de volailles le plus proche est à Saint-Sever au Sud de Mont-de-Marsan, dans le département des Landes.

- Deux structures produisent du gibier (perdrix et faisans) destiné au repeuplement soit de chasse privée, soit d'une population naturelle en sous-effectif. Ces deux producteurs n'ont pas a priori de problématique particulière. Il convient toutefois de veiller au maintien de leur isolement.

2.3.2 | La filière équine

Le Sybarval compte un nombre important de chevaux. Leur comptage se révèle quasi impossible, même pour les Haras nationaux responsables jusqu'à ce jour de leur identification, dans la mesure où, si leur déclaration est obligatoire, bon nombre de propriétaires ne respectent pas cette obligation.

Toutefois, leur présence est réelle et nous les trouvons sur l'ensemble du territoire. Si nous ne pouvons identifier le cheval comme animal de loisirs, voire de compagnie, nous savons qu'il existe une activité de naisseur (28 propriétaires pour 37 juments).

Il existe également 14 centres équestres liés à la pratique de sports équestres. Nous devons noter la présence d'élevages spécialisés dans les équidés avec souvent une spécialisation à la clef (dressage...).

Enfin, les Haras nationaux soulignent l'importance de l'existence pour la filière équine de l'hippodrome de La Teste et de la dynamique qu'il procure par sa présence et l'organisation de courses.



2.3.3 | Les grandes cultures : une économie agricole majeure

Représentant plus de 95 % des surfaces agricoles du territoire, les grandes cultures constituent l'élément spatial et économique majeur du territoire du SCoT. Cet espace agricole a été créé à l'issue des grands incendies des années 1950. Son intérêt réside dans sa grande facilité de travail et sa grande adaptabilité à une diversité de cultures.

L'irrigation constitue, pour ces sols et pour les productions qui leur sont associées, un enjeu majeur. L'eau provient pour la quasi-totalité de prélèvements souterrains dans la nappe du plioquatenaire dite nappe des sables. Cette nappe est peu sensible et ne constitue pas un enjeu de protection au niveau du SDAGE. Les volumes prélevés au moyen de 1 200 forages environ sont d'une très grande stabilité et restent inférieurs à ceux autorisés. Il n'en reste pas moins qu'il existe suivant les années climatiques de fortes variations dans l'utilisation de la ressource. Les études menées montrent que cette nappe se reconstitue en période hivernale.

Depuis une dizaine d'années, les exploitations du plateau landais ont travaillé sur **la certification environnementale** (agriculture raisonnée et plus récemment Haute Valeur Environnementale - HVE) :

- la plupart des exploitations de grandes cultures du territoire adhèrent au Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine (GRCETA SFA) sis à Belin-Beliet, qui a créé la qualification « criTERREs », dont le cahier des charges comporte aussi bien des pratiques culturales ou d'irrigation raisonnées, que la qualité des produits, le respect de l'environnement et du paysage. Aujourd'hui, 70 % des exploitations adhérentes sont engagées dans cette démarche et espèrent ainsi répondre aux attentes des consommateurs ;
- d'autres labels de qualité sont également développés et les cahiers des charges des entreprises alimentaires sont draconiens sur les doses résiduelles de pesticides;
- certaines exploitations agricoles développent parallèlement une qualité environnementale certifiée qui leur est propre.

Au-delà de ce label, l'enquête régionale sur les pratiques culturales parue en 2008 souligne que « pour réduire les coûts et s'adapter à une réglementation plus soucieuse de l'environnement, des améliorations ont été apportées. Les apports en azote et en herbicide ont été réduits et les pratiques culturales en termes de fertilisation et d'irrigation sont désormais plus raisonnées ». Il faut également noter que les molécules les plus polluantes sont aujourd'hui interdites et les doses de pesticides apportées sont bien souvent inférieures aux doses autorisées. Sur les cultures de maïs, le développement de la technique du binage a, par exemple, permis de limiter à un ou deux passages les traitements d'herbicide.

Il convient également de rappeler que les cultures irriguées de maïs ou de légumes sont parmi les moins consommatrices de produits phytosanitaires.

En plus de ces aspects, une exploitation développe une production de carottes sous label bio et cela à une échelle industrielle. Les exploitants rencontrés font remarquer que l'adaptation de leur production de légumes vers des critères bio ne fait pas



l'objet de demande de la part des entreprises agroalimentaires mais qu'ils seraient à même de pouvoir répondre à cette demande.

Les productions se répartissent schématiquement de la façon suivante :

- Le maïs, qui occupe plus de 65 % de l'espace. Au-delà de son intérêt économique, sa présence historique est due à son cycle végétal court : c'est une des rares cultures qui peut se planter et se récolter en dehors des périodes de saturations des sols en eau que l'on peut constater sur le secteur. Actuellement, son existence est indispensable dans les rotations pratiquées de manière à permettre des vides sanitaires avant l'implantation de cultures spécialisées.

Le maïs grain domine largement et constitue la seule production annuelle pour certaines exploitations. Toutefois, certaines lui substituent du maïs doux destiné à la consommation humaine (62 % de la production départementale) qui, cueilli plus tôt dans la saison, présente l'avantage d'être moins consommateur en eau. D'autres commencent à introduire une variété riche en amidon et destinée aux filières industrielles.

- Certaines exploitations produisent également des céréales à paille (blé, orge, avoine...) et trouvent sur le territoire départemental un marché de vente directe souvent destiné aux détenteurs d'équidés, aux éleveurs de volailles ou de gibier à plumes.

- Au fil des dernières décennies, l'omniprésence de la maïsiculture a laissé place à une importante diversification avec, en particulier, l'introduction des cultures industrielles de légumes de plein champ. Ces dernières représentent plus du quart des surfaces en production sur le territoire et concentrent 40 % de la surface de production girondine.

La carotte (dont un producteur bio) domine largement (la Gironde, avec 23 %, en est le premier producteur national). Viennent ensuite des productions de pommes de terre, de haricots verts et, dans une moindre mesure, d'asperges, de petits pois et de poireaux.

Certaines de ces cultures sont soumises à des contrats de production avec des conserveries (maïs doux essentiellement) ou des entreprises de congélation (petits pois, haricots verts) extérieures au territoire. Par contre, les autres légumes sont traités sur place par des unités de lavage et de conditionnement et vendus directement sur le marché national ou local.

Toutefois, compte tenu des impératifs de rotation liés à des raisons sanitaires, la production de légumes atteint actuellement un seuil maximal d'expansion.

- Enfin, le territoire accueille une production spécifique d'herbes aromatiques destinées à la consommation humaine. Elles sont traitées et conditionnées dans les usines du groupe auquel est affiliée l'exploitation.

- Le reste des cultures spécialisées est composé de productions pouvant évoluer très rapidement en fonction des lois du marché.



2.3.4 | Le maraîchage et l'horti-floraliculture

- Malgré des sols adaptés, ce type de production reste peu développé. Ainsi, avec 9 ha déclarés comme exploités en maraîchage sur l'ensemble du Sybarval, cette activité est marginale et n'agrège que 6 exploitants dont 4 à titre principal²⁰.

La totalité de la production est destinée au marché local par distribution en circuit court. Il existe sur l'ensemble de la zone, une forte demande de produits agricoles (en particulier de légumes et fruits) cultivés localement et si possible respectueux de l'environnement.

Malgré la faible surface nécessaire pour bénéficier d'une exploitation rentable, la rétention foncière liée à la pression foncière conduit à des situations de blocage. Il convient de souligner que le faible développement d'une telle filière est également lié à un manque de formation adaptée mais aussi à la pénibilité du travail.

Ces productions correspondent à 12 structures sur le territoire. Ces dernières peuvent être divisées en deux catégories :

- Les entreprises ayant une production d'envergure et diversifiée sur des surfaces conséquentes fournissant en plants, arbres et arbustes le marché national par le biais de l'approvisionnement de chaînes de distribution spécialisées, voire à travers la production de produits ornementaux spécifiques (tapis fleuri, gazon en plaques ou rouleaux). Il convient de leur adjoindre une production spécifique avec la bulbiculture qui trouve, sur ces sols, un support adapté au grossissement des bulbes (tulipes, lys...). Ces cultures sont en lien direct avec les Pays-Bas pour la commercialisation, mais aussi la fourniture de la matière première et le conditionnement.

Cette production présente la particularité de nécessiter une rotation longue du fait des contraintes culturales et sanitaires extrêmement importantes. Aussi cette production se fait, par alternance, sur une grande partie des exploitations présentes sur la partie nord du territoire par des locations de terres annuelles.

L'ensemble de ces exploitations est extrêmement proche dans leur fonctionnement et leurs besoins des exploitations de grandes cultures traditionnelles.

- Les entreprises produisant de façon plus confidentielle sur des surfaces restreintes (sous serres ou tunnel et parfois intégrées au tissu urbain).

Les productions se distinguent par leur originalité (bonzaïs, plantes aromatiques...) pas forcément destinées au marché local, mais la présence d'une population à fort niveau de vie contribue à leur localisation sur le territoire.

²⁰ D'autres producteurs de légumes peuvent être assimilés à des doubles actifs. Il est extrêmement difficile de les identifier, un certain nombre d'entre eux échappant au régime social agricole.



2.4 | Quels avenir et enjeux pour l'agriculture du territoire ?

D'une manière générale, l'agriculture locale appelle la prise en compte des problématiques suivantes :

- un effort doit être impulsé par les collectivités compétentes (dont région) en matière de formation²¹ ;
- écologie et agriculture sont encore trop souvent en opposition. La plupart des agriculteurs interrogés expriment ainsi des craintes face aux contraintes environnementales à venir alors qu'un grand nombre d'entre eux adoptent pourtant une démarche d'agriculture raisonnée, voire de certification environnementale. Or, ces nouveaux modes de production sont peu reconnus et leur mise en œuvre nécessite souvent une adaptation de l'économie de l'exploitation et du temps ;
- la demande en produits locaux est omniprésente sur l'ensemble du territoire qui bénéficie pour partie d'un pouvoir d'achat adéquat. Or, le nombre de candidats à l'installation est quasiment nul, en particulier en maraîchage. Il y convient par conséquent de clarifier les causes de ce manque d'appétence à l'installation (contraintes foncières, accès à l'eau, mise financière de départ trop importante, autres contraintes techniques de type abattoirs, tueries...).

2.4.1 | Les grandes cultures

Ces dernières doivent être appréhendées au travers des 4 pistes de réflexion suivantes :

- la gestion de l'eau au travers de l'irrigation, qui ne pose pas de problème notable aux nappes phréatiques, et du drainage hivernal qui mérite quant à lui une attention accrue sur ses impacts (notamment pour la sylviculture) ;
- le développement potentiel des zones agricoles si le besoin s'en fait sentir dans le cadre des futures évolutions du marché ou réglementations diverses dont la PAC (notamment en fonction des besoins sanitaires pour la culture des légumes, obligations de rotation, voire périmètres d'isolement à mettre en œuvre) ;
- les conditions d'insertion des vastes emprises agricoles dans la gestion de la trame verte du massif landais ;
- mettre en œuvre une vraie politique « sociale » vis-à-vis de l'agriculture qui doit s'envisager au niveau régional pour la formation²² et localement pour les transports et le logement social à l'adresse de salariés, dont le niveau de rémunération est sans aucune mesure avec la moyenne de la population locale.

²¹ Certains emplois ne sont pas pourvus ou occupés par des salariés temporaires extérieurs à la région, faute de candidats locaux compétents.

²² Il semble que ce soit ce type d'agriculture qui peine le plus à trouver les employés compétents.



2.4.2 | L'agriculture résiduelle du Val de l'Eyre

Cet espace est sans doute celui qui doit cristalliser toute l'attention. Il pourrait supporter le développement d'une agriculture en circuit court répondant à l'attente d'une population de plus en plus soucieuse de la qualité des produits qu'elle consomme.

La compétition avec l'expansion urbaine est cependant forte et la rétention foncière omniprésente. Il existe de très nombreuses poches de terres non exploitées parfois en cours d'enfrichement et souvent en limite ou encerclées de tissus urbains laches issus d'anciennes exploitations.

Outre les frais d'installation pour un jeune agriculteur (serres ou tunnels, matériel d'irrigation et d'exploitation, forages...), l'obligation d'irriguer dans ces sols sableux implique de fait de nouvelles autorisations de forages dans un secteur identifié comme ne pouvant supporter de nouveaux prélèvements dans les eaux superficielles.

Ceci implique ainsi un certain nombre de points qu'il ne faut pas sous-estimer.

2.4.3 | La mise en valeur des prairies du Bassin d'Arcachon

Après avoir connu une très forte activité agricole liée à l'élevage extensif, la présence de l'agriculture au contact du Bassin d'Arcachon se raréfie. La maîtrise publique de ces espaces n'est pas étrangère à cette disparition. Si ces acquisitions ont permis le maintien de leur caractère naturel, leur entretien par l'agriculture reste difficile tant les exigences des cahiers des charges imposées sont en contradiction avec les besoins de l'exploitation.

Ce phénomène est d'autant plus préjudiciable que l'élevage, sur ces espaces, pourrait utilement participer à une diversification agricole du territoire et maintenir une filière d'élevage nettement en danger de disparition.



2.4.4 | L'agriculture sous couvert forestier

C'est sans doute l'une des pistes les plus sérieuses pour réintroduire de l'agriculture sur le pourtour du Bassin d'Arcachon, à l'instar du pacage ovin sur Andernos-les-Bains.

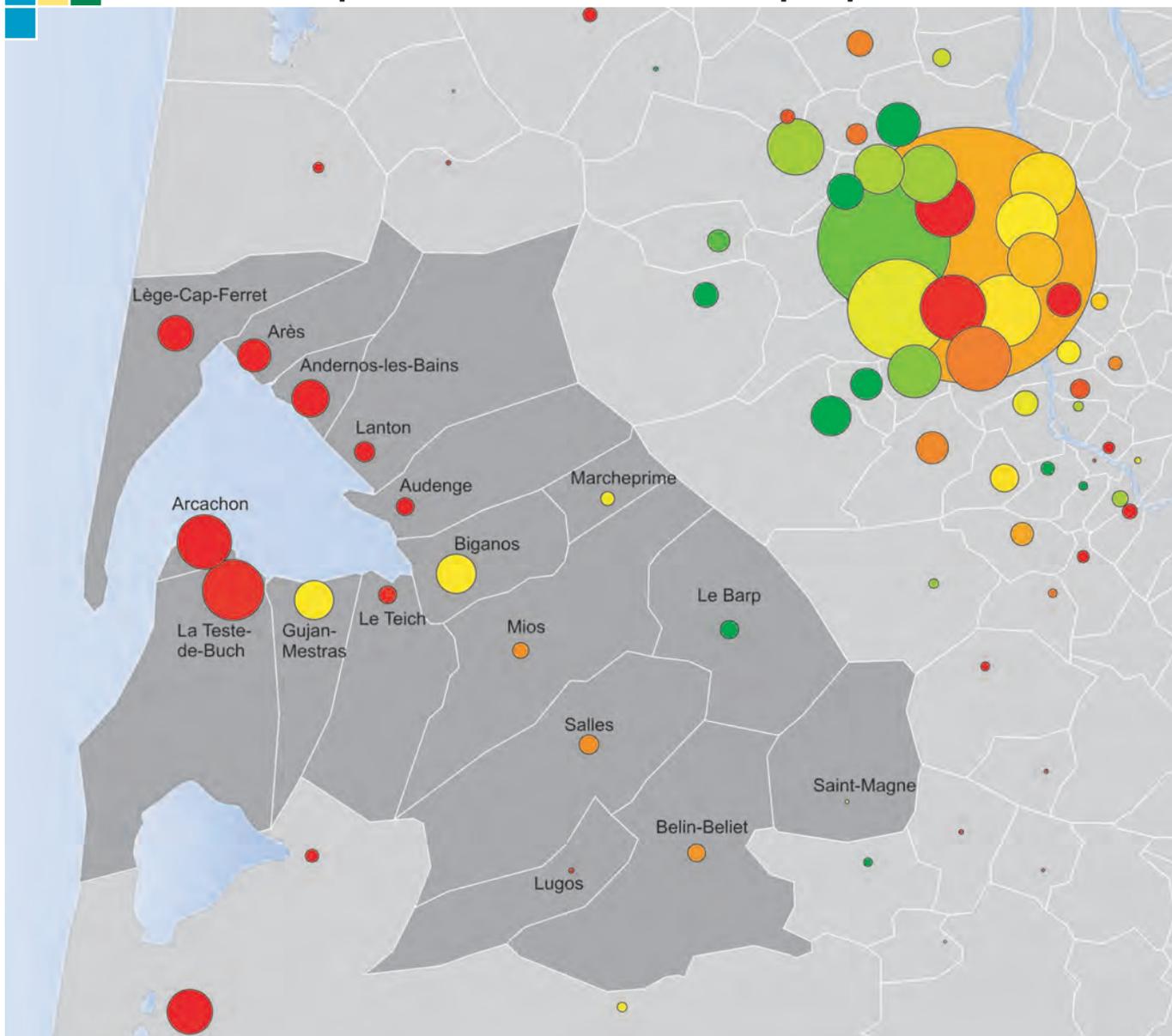
Ont ainsi été identifiées, dans les actuels parcours à l'installation, des personnes soucieuses de créer des élevages de volailles qualitatives sous couvert forestier à destination du marché local.

Ce type d'agriculture pose toutefois un certain nombre de questions, en particulier :

- la gestion du droit à bâtir pour les inévitables constructions nécessaires à l'activité agricole dans un contexte de risque majeur de feux de forêts et dans certains secteurs de fragilité écologique ;
- le risque d'usurpation de la qualité de chef d'exploitation pour obtenir des autorisations d'urbanisme.



Poids de la sphère résidentielle dans l'emploi privé

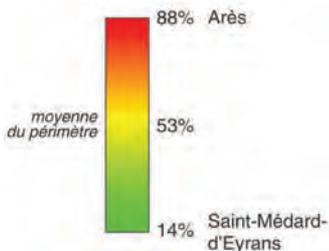


traitement cartographique a'urba © a'urba
Agence d'Urbanisme
 Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

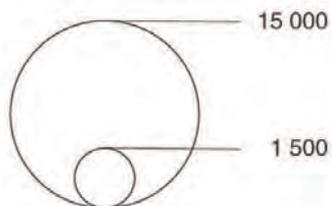


Sources | BD-carto98 | IGN © |
 données issues de l'UNEDIC 2006 |
 traitement graphique et cartographique a'urba ©

Part relative de la sphère résidentielle



Nombres d'emplois salariés privés de la sphère résidentielle





3 | La sphère résidentielle, premier moteur économique du territoire à qualifier

13 000 emplois salariés privés et plus de 7 000 emplois publics soit 75 % du nombre total des emplois

La caractéristique majeure du territoire est d'être un territoire d'accueil de populations, qu'elles soient touristiques ou résidentes. Un emploi salarié privé sur deux appartient à la sphère résidentielle (source : UNEDIC/INSEE).

Cette attractivité, liée à l'environnement exceptionnel du Bassin, est bien entendu un atout. C'est elle qui a permis au Pays d'avoir une dynamique de l'emploi soutenue au cours des dernières années (entre 1998 et 2006, le taux d'évolution de l'emploi salarié privé a été de 4,1 % contre 2,6 % en Gironde). De plus, c'est aussi un vecteur de croissance locale grâce à la captation de revenus des populations présentes sur le territoire (retraités, touristes, résidents alternants et secondaires).

Sur le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre, trois emplois salariés sur quatre appartiennent à la sphère résidentielle dans les domaines des services aux particuliers, commerces, BTP, éducation, santé, action sociale.

L'économie résidentielle est aujourd'hui très créatrice d'emplois parce qu'elle est intense en main d'oeuvre et faible en capital : commerces, artisanat, services aux personnes, fonctions collectives de proximité notamment. Ce dynamisme correspond aux effets multiplicateurs de la dépense de revenus sur le territoire.

Elle reste cependant moins génératrice de hauts revenus salariaux, précisément parce qu'elle est peu « capitalistique » et fait appel à un niveau de compétences et d'innovation technologique plus faible que dans la sphère productive. Les emplois du maintien à domicile et du commerce de détail sont peu comparables à cet égard avec les compétences correspondantes au Laser Mégajoule ou même à l'industrie des bateaux de plaisance. Ce point soulève un enjeu de taille pour le territoire, celui de la formation de la main d'oeuvre.

Créatrice de beaucoup d'emplois et donc d'opportunités de travail, l'économie résidentielle ne correspond pas particulièrement à la mise en place d'une société locale de seniors. Les gens venus de l'extérieur sont autant des jeunes adultes s'insérant sur le marché du travail-quantitativement dynamique-que des jeunes ou moins jeunes seniors, sans parler des navetteurs résidant ici pour aller travailler dans la CUB.

Aujourd'hui, les projections démographiques prédisent un fort vieillissement de la population française ainsi qu'une accentuation du phénomène d'héliotropisme. Ainsi le volume de population « présente » sur le territoire va tendre à s'accroître au cours des prochaines années. Par ailleurs, ces populations d'origine urbaine pour la plupart expriment de nouveaux besoins dans le territoire, qui ne pourra y répondre qu'en développant les structures d'accueil et les équipements adaptés.



Dans ce contexte, la stratégie économique du Pays ne peut ignorer cette facette de son développement et doit en mesurer les enjeux.

Compte tenu des évolutions socio-démographiques, la prise de conscience du poids de l'économie présentielle s'impose aux acteurs de la stratégie territoriale qui peuvent alors l'envisager comme une opportunité de développement économique.

Cependant, si l'économie présentielle laisse une chance aux territoires qui n'ont pas un appareil productif parmi les plus compétitifs, sa prépondérance génère aussi des éléments moins positifs du point de vue de la qualification de ses emplois.

On sait notamment que ce type d'emplois est source de rémunérations relativement faibles et peut être largement soumis au phénomène de saisonnalité. De plus, les effets d'entraînements de ce type d'activités sont limités.

Par ailleurs, la pression foncière est telle sur le Bassin qu'une partie de la main d'œuvre nécessaire à ces activités rencontre des difficultés pour se loger sur place. N'ayant pas les ressources suffisantes, ces personnes ne peuvent se loger sur le Bassin et s'éloignent de leurs lieux d'emplois, alimentant l'étalement urbain et la congestion des axes routiers.

Afin d'atténuer les côtés négatifs de ce modèle de développement et de positionner le territoire comme un espace d'accueil de haute qualité, l'enjeu est de proposer une offre de services de grande qualité et d'impulser une professionnalisation de ces métiers.

4 | Des établissements de poids à valoriser et des filières à consolider pour porter la sphère productive

La sphère productive : 6 300 emplois

Si le développement économique du territoire se trouve fortement influencé, en termes de création d'emplois notamment, par la sphère présentielle, il ne peut se réduire à cet unique facteur. Le territoire possède au sein de son appareil productif, 4 établissements « locomotives » porteurs de filières potentiellement source de développement mais trop peu valorisées aujourd'hui. Ces établissements sont :

- le CEA-Cesta au Barp, actuellement en train de construire le Laser Mégajoule, outil unique au monde ;
- l'entreprise Guy Couach à Gujan-Mestras, qui est l'entreprise phare de la filière nautique grâce à sa production de yachts ;
- l'usine Smurfit-Kappa Cellulose du Pin à Biganos qui est l'un des premiers producteurs européens de papier kraft pour les emballages ;
- et l'entreprise Beynel-Manustock à Belin-Beliet, qui est le leader européen de la production de palettes.



4.1 | Le CEA au Barp, le Laser Megajoule, le poids de la présence militaire

Le Centre d'Etudes Scientifiques et Techniques d'Aquitaine (Cesta) est implanté depuis 1965 sur la commune du Barp, et a pour mission première d'assurer « l'architecture industrielle des armes de la force de dissuasion ». Faisant partie du CEA et de la direction des applications militaires, ce site regroupe 1 000 emplois, principalement dans le domaine de la recherche appliquée.

Il présente aujourd'hui l'une des dynamiques de projet les plus importantes du territoire, malgré son caractère militaire. Cette dynamique est portée par le projet du Laser Mégajoule (LMJ), aujourd'hui en construction. Le LMJ est aujourd'hui « virtuel » dans la mesure où il n'est pas achevé (fin probable pour 2015), mais il demeure un outil de recherche unique au monde (il n'existe qu'un autre laser de ce type aux USA, mais moins performant). Concentré de haute technologie, ce grand laser offre l'opportunité d'un développement industriel local nouveau : en optique, en instrumentation scientifique notamment. Opportunité qui se traduit aujourd'hui par le pôle de compétitivité « Route des lasers », dont les effets ne seront évaluables qu'à long terme.

L'importance de la présence militaire sur le territoire se manifeste également à travers la présence de la Base Aérienne 120, située sur la commune de La Teste-de-Buch. La base comprend des installations aéronautiques (piste et zones d'activités associées) et un champ de tir. 2 600 militaires et civils travaillent sur un site voué à trois vocations dont l'origine remonte à la Première Guerre mondiale : la formation, l'entraînement au bombardement, les essais des armements. Elle abrite notamment l'Ecole de transformation opérationnelle (ultime étape de formation des pilotes de chasse de l'Armée de l'air), le centre d'expérimentation et d'instruction au tir aérien (200 à 250 stagiaires français et étrangers sont instruits à cette unité chaque année), le centre d'essais en vol qui comprend 650 personnes, le centre de formation des techniciens de l'armée de l'air.

Avec un trafic aérien de 45 000 mouvements annuels et plus de 2 500 stagiaires formés, la base aérienne de Cazaux est impliquée autant dans la formation que dans le maintien en condition opérationnelle des forces de combat. Les atouts dont elle bénéficie et une activité qui couvre l'ensemble des domaines d'activités de l'aéronautique militaire attirent de nombreuses armées étrangères. Cette présence assure donc de nombreuses retombées pour le territoire, retombées qui semblent être pérennes au regard du nouveau plan de découpage militaire, Plan air 2010, qui conforte la BA 120 et positionne Bordeaux comme le centre de commandement de soutien aux forces aériennes.





4.2 | L'entreprise Guy Couch à Gujan-Mestras, entreprise phare de la filière nautique

La filière nautique du territoire représente près de 45 % des emplois de la filière au niveau régional (2 740 emplois en Aquitaine, 60 % au niveau girondin) et regroupe 53 % des entreprises. **L'entreprise Guy Couch**, regroupant 400 emplois sur son site de Gujan-Mestras, se pose comme le moteur de cette filière.

Cette entreprise historique du Bassin d'Arcachon fut créée il y a plus de 100 ans, en 1897, et s'est réellement développée à partir des années 50 avec la fabrication en série de bateaux en fibre de verre. Sa maîtrise de la construction, en termes de finitions ou d'innovations, lui permet aujourd'hui de se positionner en leader français de la construction de yachts en composite et à moteur, yachts destinés en outre à une clientèle très ciblée, puisque l'entreprise s'est spécialisée dans la construction de yachts et méga-yachts de luxe, expliquant les investissements publics de 8,6 millions d'euros sur le port de Gujan-Mestras pour permettre la mise en eau de bateaux pouvant atteindre plus de 50 mètres.



Cependant, l'entreprise connaît certaines difficultés qui se révèlent être symptomatiques du territoire. Ce site dynamique, regroupant 400 emplois, connaît actuellement une pénurie de main d'œuvre car le bassin d'emploi local a été épuisé, obligeant l'entreprise à recourir à des intérimaires étrangers. De plus, ses employés ne peuvent se loger sur le Bassin d'Arcachon, en raison des prix et de la concurrence avec les locations touristiques, puisque certains logements ne sont disponibles que d'octobre à mai.

NB : L'incertitude qui plane actuellement sur l'entreprise Guy COUACH impose une certaine prudence quant au potentiel de développement industriel de la filière.



4.3 | L'entreprise Smurfit-Kappa KAPPA Cellulose du Pin à Biganos, premier producteur européen de papier kraft pour les emballages

Construite entre 1926 et 1928, l'usine de la Cellulose du Pin est à l'origine une filiale de la société Saint-Gobain, spécialisée dans la fabrication à partir du pin maritime de la pâte à papier et des papiers écrus, dits kraft. Aujourd'hui filiale de Smurfit-Kappa, la cellulose du pin est l'un des leaders européens de la fabrication de papier d'emballage. Avec un chiffre d'affaire de 210 millions d'euros, une production annuelle de 520 000 tonnes (14 000 tonnes quotidiennement), dont 60 % d'exportation, elle constitue un puissant moteur pour la filière bois locale, puisque le massif landais représente sa source d'approvisionnement, composée exclusivement de « sous-produits » de la forêt et de l'industrie du bois. En termes d'emplois (450 sur le site) ou de retombées fiscales également, l'impact sur le Pays n'est pas négligeable, faisant de ce site industriel l'un des plus importants du territoire.



Le site bénéficie de plus d'une politique d'investissements menée depuis de nombreuses années, et d'une implication dans la gestion durable du massif forestier landais. Ainsi, en 1999, l'entreprise a investi 35 millions d'euros dans la modernisation du secteur énergie et a signé la Charte de la gestion durable de la forêt des Landes de Gascogne. Le site porte également des projets de diversification comme la création, en partenariat avec Dalkia, d'un centre de production d'électricité base bois. Ce projet, répondant à l'appel d'offre lancé par la Commission de régulation de l'énergie, est l'un des plus importants du genre en France, avec un investissement total de 130 millions d'euros et une production d'électricité attendue de 70 MW. Ce dynamisme laisse apparaître une certaine pérennité de l'usine de la Cellulose du Pin, ancrant un peu plus ce site au territoire.



L'industrie papetière est aujourd'hui la plus puissante sur le territoire. Elle consomme tous les bois moins nobles (rémanents, rejets des scieries (1/3 du volume), coupe d'éclaircie...) et permet de valoriser un bois qui n'est pas transformable pour l'industrie de l'ameublement et de la construction. De plus, la Cellulose du Pin est la plus grosse usine papetière de France et s'insère dans un groupe mondial très bien implanté en Europe. Elle est également leader sur son segment au niveau européen. L'industrie papetière est enfin celle qui, dans la filière, produit le plus d'emplois, de taxes et génère les investissements les plus lourds. A titre d'exemple, la création d'une usine comme celle de Biganos représenterait un investissement de plus d'un milliard d'euros.

4.4 | L'entreprise Beynel-Manustock à Belin-Beliet, leader européen de la production de palettes d'expédition

L'entreprise Beynel-Manustock, dont le siège social est à Belin-Beliet, représente le second établissement porteur de la filière bois local. Créée en 1945, cette entreprise familiale (exploitation forestière et scierie) qui s'est orientée sur la fabrication de palette est présente en Europe, principalement en Angleterre et en Espagne.

La présence et le dynamisme (15 % par an depuis le milieu des années 80) de cette entreprise sur le territoire la positionne comme un acteur majeur pour la filière bois. L'entreprise possède plusieurs scieries, la plus importante localisée sur la zone d'activité Sylva 21 à Salles, et produit 350 000 tonnes de bois sciés par an. Présente également en amont (exploitation forestière) et en aval avec les usines de Belin-Beliet et de Salles, assurant une production annuelle de 5 millions de palettes, Beynel-Manustock est présente sur l'ensemble de la filière bois du territoire, qu'elle structure donc fortement.

La présence de ces quatre établissements est un atout, dans un contexte où l'appareil productif du territoire est comparativement sous-représenté. Cet atout se traduit de plusieurs manières :

- par les emplois qu'ils génèrent dans la sphère productive. Emplois, en moyenne mieux rémunérés que dans la sphère résidentielle et moins dépendants de la captation de revenus extérieurs au territoire ;
- par l'impulsion potentielle qu'ils peuvent générer dans leurs filières respectives ;
- par la position de ces établissements qui ont un leadership tout à fait favorable dans leurs domaines respectifs, contribuant à donner une image dynamique du territoire au-delà de la seule sphère résidentielle.

Cependant, le poids de ces établissements peut aussi représenter une fragilité. En effet, les filières concernées, à savoir le bois-papier, le nautisme et l'optique-laser sont structurellement dépendantes de ces établissements et, si l'un d'entre eux venait à rencontrer des difficultés, c'est toute la filière locale qui en subirait les conséquences. De plus, ces filières n'évoluent pas en vase clos vis-à-vis des territoires voisins. Deux des 5 pôles de compétitivité sont liés aux filières du territoire et se placent à des échelles départementales ou régionales. L'agglomération bordelaise a également



un impact important sur l'ensemble de ces filières. Le renforcement de celles-ci, mais également leur complémentarité avec les territoires voisins, permettront de leur donner une plus grande lisibilité et une plus grande pertinence, évitant toute concurrence stérile, qui bloquerait leur potentiel d'innovation et de développement.

En outre, ces filières sont confrontées aujourd'hui à de nombreux problèmes (présents également dans la sphère résidentielle) liés à leurs salariés :

- Le logement des actifs : cette problématique apparaît systématiquement.

Les différents établissements du territoire (CEA-Cesta, SMURFIT, BA 120, Couach...) évoquent la difficulté que rencontrent leurs salariés à se loger sur le territoire (Bassin d'Arcachon principalement). Ces derniers sont obligés de se loger de plus en plus loin de leur lieu de travail, sur le Val de l'Eyre et en direction du nord des Landes, engendrant toujours plus de frais et de trafic.

- Aux questions du logement s'ajoute un autre problème : le problème quantitatif et qualitatif de la main d'œuvre. Une carence de plus en plus forte se ressent chez les industriels notamment, qui trouvent difficilement de la main d'œuvre qualifiée. Ce manque laisse apparaître des lacunes en matière de formation sur le territoire, notamment dans les filières techniques et technologiques, puisqu'il n'existe qu'une formation supérieure type BTS lancée cette année par le Lycée de la mer.

5 | Les deux pôles de compétitivité, des opportunités à saisir

L'appel à projet « pôle de compétitivité » lancé par l'Etat français en 2004 s'inscrit dans la lignée directe de la stratégie de Lisbonne 2000, prônant l'idée d'une économie européenne fondée sur la connaissance.

Aujourd'hui, l'aire métropolitaine est concernée par la labellisation de quatre pôles de compétitivité. Si le cœur d'activité de deux des quatre pôles : aéronautique, espace et systèmes embarqués pour Aérospace Vallée, et l'agro-alimentaire, nutrition santé pour Prod'Innov ne se situe pas sur le Pays, les activités de recherche et l'appareil productif se localisent aux franges du territoire et l'impactent donc indirectement.

Les deux autres « pôles de compétitivité », la « Route des lasers », pour le développement de la filière optique-laser, et « Industrie Pin maritime du futur », rebaptisé « Xylofutur », pour les technologies et éco-développement des filières bois-papier sont, quant à eux, totalement intégrés au territoire pour l'aspect productif.

Ces pôles de compétitivité représentent donc une réelle opportunité pour le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre, à double titre :

- communiquer sur l'image innovante du territoire et affirmer ces spécialisations productives de pointe ;
- bénéficier des subventions de l'Etat et de l'Europe pour améliorer les synergies entre recherche et innovations.

Ce renforcement permettrait non seulement de créer des emplois de qualité à plus forte rémunération, car on sait que les salaires moyens dans l'industrie sont bien



plus élevés que dans les autres secteurs économiques, mais aussi de renforcer la compétitivité du territoire et donc son attractivité.

Cette démarche doit s'accompagner d'une réflexion sur le secteur des services aux entreprises, qui poursuivent leur forte croissance.

5.1 | La « Route des lasers » pour le développement de la filière optique-laser, déposé par Alpha

Une des grandes questions pesant sur l'avenir du site est celle de la capacité du pôle Laser Mégajoule à servir de moteur économique et de compétitivité aux territoires.

Rappelons qu'en 2005, l'Etat décide de labelliser le projet « Route des Lasers »[®] dans le cadre de la politique des pôles de compétitivité.

Aujourd'hui, le pôle de compétitivité « Route des Lasers »[®] compte une quarantaine de TPE/PME principalement localisées sur la CUB et plus précisément à proximité du campus universitaire. Seules les entreprises directement liées à l'exploitation et à la maintenance des services lasers du CEA se situent au Barp. Au regard de la répartition des entreprises sur le territoire, on observe donc une organisation tripolaire des activités avec un effet de concentration très marqué sur les communes de Pessac, Mérignac et du Barp.

La relation entre ces trois groupes est complexe : le constat le plus immédiat est l'absence de lien industriel entre le CEA et les entreprises. Les TPE/PME ne sont pas utilisatrices des lasers scientifiques du CEA, jugés trop en amont d'éventuels débouchés industriels.

Pourtant l'implantation du LMJ au Barp est bien le point de départ de la filière. En effet, les entreprises ont pu bénéficier de plusieurs effets directement liés à cet outil :

- le développement d'un milieu innovant construit autour des laboratoires publics de l'Université Bordeaux 1 ;
- un effet vitrine grâce à la stratégie de communication du CEA ;
- un soutien politique et financier qui a permis le développement de projets innovants.

Le développement de la filière répond donc au départ à une logique d'opportunité et d'affichage en lien avec la présence du CEA.

Faire le point sur la chronologie de la filière permet de révéler un contexte politique et historique complexe marqué par la superposition des projets et une articulation parfois difficile.

Dix ans après le lancement du programme de simulation autour du Laser Mégajoule et deux ans après la labellisation du pôle de compétitivité, les effets d'entraînement liés à l'implantation du LMJ sur le site du Barp et ses abords sont donc aujourd'hui difficilement quantifiables.



La principale question qui se pose à ce jour est celle des capacités de développement des applications liées à la filière optique-laser, elles-mêmes liées au niveau d'investissement des collectivités publiques pour développer ce pôle.

Plusieurs scénarios sont aujourd'hui à l'étude, allant d'un développement renforcé de la filière optique-laser sur site à un scénario recentré sur les activités de défense.

Sur les 1 000 emplois qui sont aujourd'hui rassemblés sur le site, il est risqué de prédire quelles peuvent être les incidences de ces scénarios en termes de création d'emplois sur site, même si les opérations Laseris 1 et 2 sont susceptibles de créer un effet d'offre. En définitive, l'effet de la filière laser sera difficilement mesurable « en tant que tel », tant sont multiples les dérives industrielles potentielles de cette technologie.

5.2 | Xylofutur, pour les technologies et éco-développements des filières bois-papier, déposé par la Fédération industries du bois d'Aquitaine

Ce pôle de compétitivité national a été créé en janvier 2005 sous l'impulsion de la région Aquitaine, de la Fédération des industries du bois d'Aquitaine (FIBA) et du consortium CAP FOREST (Convention Aquitaine de Partenariat pour les sciences et techniques de la forêt, du bois et du papier). Il regroupe industriels, centres de recherche et de formation et institutions professionnelles et se place résolument dans une logique d'innovation, d'éco-développement et de mise en réseau des acteurs clés de la filière.

Ce pôle s'insère dans un contexte extrêmement porteur puisqu'à l'horizon 2050, la moitié des bois industriels sera issue de forêts cultivées à base de plantations. L'Aquitaine, forte de la plus grande forêt cultivée d'Europe, présente une chaîne de transformation complète, associant PME et grands groupes internationaux, adossée à un système sylvicole performant et à un dispositif de recherche – formation efficace. Dans ce contexte, le Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre trouve toute sa place et Xylofutur y représente un formidable levier de développement.

Trois thèmes structurent le pôle aujourd'hui : bois et construction, fibre et chimie verte, ressources forestières et approvisionnement. Ils visent à une intégration complète de la filière, d'une production quantitativement et qualitativement durable (au sens environnemental et économique), au développement de produits innovants dans des secteurs variés, tout en optimisant les passerelles entre chercheurs et industriels (le transfert technologique).

L'innovation, la formation et le transfert technologique semblent d'ailleurs être au cœur des préoccupations du pôle. L'émergence du Pôle IPMF s'accompagne en effet, de la structuration et du renforcement des liens entre la recherche, le développement et le transfert technologique, de l'intensification des collaborations européennes et internationales, d'un renforcement important de l'offre d'enseignement supérieur sur la forêt et le bois, de l'installation du pôle construction à Bordeaux et d'une plateforme technologique à Saint-Paul-lès-Dax.



Ce pôle représente donc pour le Pays un réel potentiel afin de développer, consolider, pérenniser sa filière bois, en se plaçant dans une logique globale d'innovation et de diversification. Le territoire possède, de par l'intégration de sa filière, tous les atouts pour se saisir de cette opportunité, en se plaçant dans une logique complémentaire à l'échelle du pôle, qui intègre les Landes, département également très dynamique sur cette filière.

Les pôles de compétitivité constituent aujourd'hui la clé d'entrée de toute politique de développement économique en Aquitaine de par leur dynamique d'innovation, de projets et la mise en commun de compétences scientifiques, industrielles, économiques, institutionnelles et financières. La Région se positionne aujourd'hui sur le développement de ces pôles par une animation et une mise en réseau des acteurs concernés. De plus, il apparaît que l'État poursuit ses efforts dans cette direction, comme avec les récents appels à projet « plates-formes d'innovation » et « R&D ». L'objectif est ici de générer à terme de véritables « écosystèmes de l'innovation ».

L'existence des deux pôles de compétitivité sur le territoire pourrait donc permettre une valorisation de l'économie productive, indispensable au dynamisme et à l'attractivité du territoire. La politique des pôles de compétitivité est une opportunité de diversification de l'économie du territoire vers des activités à forte valeur ajoutée et d'amélioration de la compétitivité en matière d'innovation. Ce renforcement permettrait également de créer des emplois de qualité à plus forte rémunération, les salaires moyens dans l'industrie étant plus élevés que dans les autres secteurs économiques.

Néanmoins, le point faible de cette politique est d'avoir des contours territoriaux assez flous et de concerner de vastes territoires. Dans le cas de la « Route des lasers » par exemple, le périmètre du pôle concerne à la fois toute la CUB, une partie de la communauté de communes de Montesquieu, et l'ensemble du Pays du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Isoler l'impact économique des pôles est par conséquent chose difficile, tant les actions menées par le pôle s'insèrent dans une dynamique économique globale.

Pour le Pays, l'enjeu sera donc d'impulser une dynamique en s'appuyant sur la présence de ces pôles comme une opportunité pour attirer des activités à fort potentiel d'innovation, mais également pour permettre aux entreprises du territoire (Beynel, Smurfit...), porteuses de projets innovants, de bénéficier des moyens pour leur réalisation. L'attractivité environnementale, le cadre de vie du territoire sera ici un atout déterminant pour attirer des entreprises. Cependant, le territoire devra dans le même temps résoudre certains problèmes, qui aujourd'hui brident le potentiel productif du territoire.

Sources : Etude analyse prospective de l'espace entre Bordeaux et Arcachon sous l'angle du développement économique et ses impacts sur l'aménagement (Code DDE).

Optique Laser en Gironde : positionnement, enjeux et prospective (a'urba 2008).



6 | L'émergence difficile de nouvelles filières économiques

Le territoire présente aujourd'hui un potentiel de développement intéressant avec deux pôles de compétitivité et plusieurs filières industrielles portées par des entreprises leader. Si ce tissu industriel semble être stable à long terme, les opportunités de développement des filières existantes ou nouvelles restent cependant à structurer.

La filière nautique, portée par l'établissement Guy Couach, positionné sur un secteur à forte valeur ajoutée, montre aujourd'hui un important dynamisme, remis toutefois en cause par les récents événements. Le tissu de cette filière locale est principalement constitué de TPE et PME et reste diversifié, recouvrant plusieurs segments de la filière, de la recherche à la commercialisation en passant par la construction. Néanmoins, on note un manque de structuration de cette filière sur le territoire et la question de la création d'un pôle d'excellence autour des métiers du nautisme reste donc très présente. De plus, les disponibilités foncières autour du Bassin étant de plus en plus rares et chères, la constitution d'un tel pôle permettrait d'anticiper et d'organiser le développement des entreprises sur le territoire. Aujourd'hui, l'exemple de Couach est significatif puisque l'établissement se trouve « bloqué » entre la voie de chemin de fer et les ports ostréicoles de Larros et du Canal, ne disposant pas de capacité d'extension supplémentaire, avec certaines difficultés en termes de stationnement et de flux logistiques.

La filière optique-laser, même si ses contours restent flous, offre également sur le long terme des perspectives intéressantes avec la mise en place des zones d'activités Laseris 1 et 2, au Barp. Le LMJ représente ici un facteur d'attractivité fort pour le territoire en terme d'image, et certaines entreprises à forte valeur ajoutée peuvent s'implanter à proximité du LMJ pour bénéficier de cette image. Son potentiel d'entraînement et sa capacité à attirer des entreprises sont cependant limités puisque les applications civiles directement issues du LMJ restent faibles.

Les énergies renouvelables, filière sur laquelle le conseil régional d'Aquitaine mise, disposent sur le territoire de conditions favorables. La biomasse, qui s'intègre également dans la filière bois-industrie, est ici un exemple significatif. Le secteur de l'énergie solaire pourrait également être développé sur le territoire. La présence d'une importante mine de silice à Marcheprime, les réserves foncières du territoire, un marché local important, la présence d'entreprises innovantes en Aquitaine et le pôle de compétitivité de la « Route des lasers », offrent aujourd'hui les conditions nécessaires au développement de ce secteur sur le territoire.

L'implantation de structures de recherche

Le développement de structures de recherche répond à une problématique différente. Pour ces structures, qu'elles soient axées sur la recherche fondamentale, appliquée ou la R&D, la proximité du monde scientifique est aujourd'hui déterminante. Ce besoin de proximité constitue aujourd'hui un frein très puissant à l'implantation de structures de recherche hors du campus universitaire de Pessac, où se trouve la grande majorité de l'activité universitaire (donc de recherche fondamentale). Ceci tient au modèle de développement universitaire qui se concentre au maximum au sein de grands pôles urbains, mis à part quelques exceptions comme la station marine d'Arcachon,



qui porte aujourd'hui le projet du Pôle océanographique aquitain. En conséquence, l'implantation de telles structures sur le territoire passera nécessairement par la mise en place de réseaux et d'infrastructures permettant de réduire les distances avec l'agglomération bordelaise et le campus de Pessac.

- Le Pôle océanographique aquitain (POA)

Ce projet vise à renforcer la présence de l'Université Bordeaux 1 sur Arcachon mais également sur le domaine de l'océanographie et de la recherche sur les systèmes littoraux. Inscrit au CPER (Contrat de projet Etat-Région) et faisant l'objet de financements importants de la part de la Région et de l'université, le POA accueillera à terme entre 130 et 150 chercheurs, doctorants, stagiaires..., sur des disciplines variées : l'écologie, l'éco-toxicologie, la chimie et la physique.

L'installation du POA se ferait sur le port d'Arcachon. Il devrait intégrer également l'aquarium d'Arcachon (aujourd'hui géré par la société scientifique d'Arcachon), lui permettant de bénéficier d'une vitrine et de mettre en place un volet communication.

Dans le cadre du plan campus, une filière d'enseignement doit être créée au sein du POA. Ce master sera principalement orienté sur la recherche avec un module professionnel. Cependant, la question du logement des étudiants se pose clairement ici puisqu'il n'est pas sûr que les étudiants soient logés sur Arcachon, pour des raisons de coûts.

En parallèle du développement d'un master, un projet de plate-forme expérimentale nationale est aujourd'hui à l'étude. Ceci permettrait au PAO de gagner en termes de rayonnement scientifique. Cette plate-forme permettrait aux chercheurs de pousser beaucoup plus loin leurs études, notamment au niveau de la toxicité des eaux (détermination de seuil critique, mise en place d'indicateurs...).

Le PAO et le Bassin d'Arcachon représentent aujourd'hui un formidable potentiel scientifique, quasiment unique en France (avec Brest et Montpellier) pour deux raisons :

- une ressource humaine riche, de qualité et diversifiée liée à Bordeaux 1 ;
- un écosystème unique, très fragile et très riche. Cependant, le PAO n'a pas vocation à ne travailler que sur le Bassin d'Arcachon mais sur l'ensemble de l'Aquitaine, comme l'estuaire de la Gironde.

Le PAO vise un positionnement national et international ce qui en termes d'image peut être bénéfique au territoire. De plus, il peut servir de base pour développer un pôle « Littoral » axé sur la formation et la recherche, en partenariat avec le Lycée de la mer de Gujan-Mestras et l'Ifremer (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer).

7 | La filière bois-industrie

La filière bois-industrie constitue un cas à part sur le territoire, de par l'enjeu de restructuration et de régénération interne qu'elle présente. Cet enjeu est lié :

- à la relative vulnérabilité du tissu d'entreprises : vieillissement des exploitants, faible capacité d'investissement et d'innovation, présence moins forte sur le territoire;
- à un ancrage territorial de plus en plus fragile, du fait de l'arrivée de nouvelles populations (urbaines) ;
- au secteur du sciage : clef de voûte du système, car intermédiaire entre la sylviculture et l'industrie, ce secteur a besoin de nouveaux débouchés au niveau du bois d'œuvre.



L'approche de cette filière doit être globale. Elle doit être appréhendée aussi bien au niveau économique, environnemental, touristique et social.

Économiquement, la filière ne possède pas un tissu industriel important. Seules les sociétés Beynel-Manustock et Smurfit se présentent comme des établissements moteurs. Cependant, les volumes traités restent très forts et influencent la production et l'économie de la filière.

La filière apparaît aujourd'hui comme très bien intégrée de par la complémentarité de son tissu industriel. L'ensemble du pin, par ailleurs plus compliqué à travailler que les feuillus, est aujourd'hui valorisé. De plus, la FIBA se place dans une logique de développement de la filière au niveau du massif landais.

> Enjeu de restructuration

- Condition préalable au développement de la filière : un massif forestier d'exploitation compétitif et productif.

Le massif landais constitue, de ce point de vue, un atout mais demeure trop peu « productif » pour attirer vraiment de nouvelles entreprises et développer de nouveaux secteurs d'activités.

Ce manque de productivité est une conséquence de la tempête de 1999, qui détruisit 10 % du massif et impacta fortement la croissance du massif et sa productivité. En conséquence, l'accroissement du volume de bois produit est aujourd'hui totalement consommé par les entreprises présentes et certaines tensions sur les approvisionnements peuvent se faire sentir. Ce problème est aujourd'hui encore plus fort depuis la tempête de janvier 2009, qui a porté atteinte au massif.

Dans ce contexte, aucune nouvelle activité (biomasse...) ne peut réellement s'implanter sans faire concurrence aux activités sur place.

- Conserver une production industrielle

L'une des conditions au développement de la filière sur le territoire est la conservation d'un massif forestier productif et compétitif, tout en gérant le rapport entre fonctions productive et récréative. Outre le massif, il est également indispensable de moderniser et de rendre plus performantes les capacités de « traitement » des scieries.

Clef de voûte du système, les scieries sont aujourd'hui de plus en plus contraintes par la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement). Elles sont obligées de réaliser de lourds investissements, difficilement supportables pour la plupart des scieries du territoire, qui restent des scieries de petite taille, non industrielles.

En conséquence, on assiste à un mouvement de concentration des scieries, qui restent cependant trop peu compétitives par rapport à la concurrence européenne. A titre de comparaison, une scierie allemande peut traiter dans l'année 1 million de tonnes, alors que la plus grosse scierie du territoire, située à Salles, peut traiter



350 000 tonnes. La création de scieries industrielles, rivalisant avec les scieries allemandes ou nordiques, est donc nécessaire.

- Le pôle bois

La position de Belin-Beliet et de la ZA Sylva 21 est aujourd'hui stratégique pour développer un pôle bois, puisqu'elle se situe au cœur du massif forestier.

L'intérêt serait de pouvoir développer un cluster industriel polarisé sur le site de Sylva 21, en développant une logique de partenariat avec l'université. La création d'une plate-forme de transfert technologique, autour de procédés comme « l'aboutage bois vert », pourrait être un point d'appui.

Cependant, le développement de ce pôle ne pourra se faire que sous conditions de financements publics et privés et d'un soutien politique fort de la part des différentes collectivités (région, département, collectivités locales...).

- L'industrie papetière

Elle est aujourd'hui la plus puissante sur le territoire pour plusieurs raisons :

- Elle consomme tous les bois moins nobles (rémanents, rejets des scieries (1/3 du volume), coupe d'éclaircie...) et permet de valoriser un bois qui n'est pas transformable pour l'industrie de l'ameublement, de la construction...
- La Cellulose du Pin est la plus grosse usine papetière de France et s'insère dans un groupe mondial très bien implanté en Europe et stable.
- Elle est également leader sur son segment au niveau européen.
- L'industrie papetière est enfin celle qui, dans la filière, produit le plus d'emplois, de taxes et génère les investissements les plus lourds (à titre d'exemple : la création d'une usine comme celle de Biganos représenterait un investissement de plus d'un milliard d'euros).

- Piste de diversification et de développement

L'IPMF (Xylofutur) constitue ici un bon point d'entrée par sa capacité à mettre en réseau les acteurs scientifiques et industriels de la filière et par la capacité de projets qu'il génère.

Le secteur bois-construction constitue l'une des principales opportunités aujourd'hui et bénéficie d'un savoir-faire en Aquitaine de part les structures existantes. D'ailleurs, les 3 plus gros projets de 2ADI sont aujourd'hui liés au secteur bois-construction. Cependant, ce secteur ne fait pas encore l'objet d'une appropriation de la part des grosses entreprises du bâtiment, malgré ses nombreux atouts (éco-bilan...).

L'aboutage bois vert (ABOVE) est aujourd'hui un procédé mis en place par l'entreprise Beynel-Manustock en partenariat avec l'université de Bordeaux et l'USBB (Unité sciences du bois et des biopolymères), plate-forme de transfert technologique de l'université Bordeaux 1, basée à Pierroton. Ce procédé permet de fabriquer des éléments plus résistants par un système de collage de bois courts encore humides.



Le développement des bois reconstitués (EWP) est un procédé qui consiste à créer des éléments de bois obtenus par l'agglomération de particules de bois.
La chimie verte : même si elle est plus développée dans les Landes, on trouve néanmoins des applications sur le territoire, chez Smurfit principalement.

La biomasse : si le créneau semble aujourd'hui porteur, il reste conditionné à l'accroissement de la productivité du massif.

- Risque

Le risque principal qui pèse sur la filière est lié au développement de l'urbanisation, qui aujourd'hui est susceptible de remettre en cause la pérennité du massif forestier. Ce phénomène se traduit de plusieurs manières :

- Mitage du massif forestier par l'urbanisation (résidentiel, zones d'activités...).
- Conflit d'usage avec les nouveaux résidents, qui ne sont pas sensibles aux enjeux de la filière.
- Le problème de la main d'œuvre apparaît une nouvelle fois sous deux angles :
 - La carence de main d'œuvre qualifiée ;
 - La réticence de plus en plus de personnes pour venir travailler et s'installer dans le « monde rural » et s'éloigner des services offerts dans les agglomérations.
- Problème du développement des TIC, trop faible sur ce territoire.

Le dynamisme de la filière bois-industrie, tout comme celui de la filière nautique portée par Couach, marque le potentiel de la sphère productive sur un territoire aujourd'hui absorbé par la sphère présente. De plus, il apparaît que le territoire bénéficie d'un cadre de vie unique, représentant l'un de ses meilleurs atouts, et la relative proximité avec l'aéroport et la gare de Bordeaux s'ajoute à cette attractivité. Malgré cela, le Pays subit un manque d'image et de marketing territorial. Ce déficit d'image est accentué par l'absence de structure de développement économique sur le territoire, le déconnectant ainsi des réseaux existants. Aujourd'hui, seul le club d'entreprises « Développement Économique Bassin d'Arcachon » mène une action de développement économique, mais cette action se limite au sud Bassin, sans mettre en place une politique de marketing territorial à destination de l'extérieur. Il est donc nécessaire de mettre en place les outils de développement économique adéquat pour faire émerger et développer des filières industrielles, souvent existantes et portées par des leaders, des donneurs d'ordre. De plus, dans un contexte de réorganisation de la chaîne de production, liée notamment aux évolutions du coût de déplacement, la présence de donneur d'ordre sur le territoire peut être source d'implantation d'entreprises nouvelles.



8 | L'espace, potentialité pour l'avenir

Le territoire du Pays compte aujourd'hui une trentaine de zones d'activités, représentant 775 ha, réparties de manière relativement homogène entre les trois intercommunalités. Ces zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales se caractérisent par certains éléments communs : l'hétérogénéité du contenu de ces sites très peu spécialisés, une forte présence des grandes et moyennes surfaces commerciales, une absence d'offre d'immobilier de bureaux et d'équipements tertiaires et une grande difficulté à développer des zones d'activités « d'excellence » de type parc technologique. Sur ce dernier point, il faut tout de même préciser la présence de trois zones d'activités dédiées sur le Val de l'Eyre :

- Laseris 1 et 2 : s'étendant sur 30 ha, ces deux zones d'activités s'insèrent dans la dynamique du pôle de compétitivité « Route des lasers » ; elles ont vocation à accueillir les entreprises chargées de la construction du LMJ pour la première et accueillir les équipes de chercheurs venant travailler sur le LMJ pour la seconde.
- Sylva 21 : gérée par la communauté de communes du Val de l'Eyre, cette zone située à la sortie 21 de l'A63 se structure autour du site de production de l'entreprise Beynel-Manustock. Se déployant sur 60 ha, ce parc éco-industriel, dont les premières implantations devraient voir le jour prochainement, s'insère dans le pôle de compétitivité « Xylofutur ».

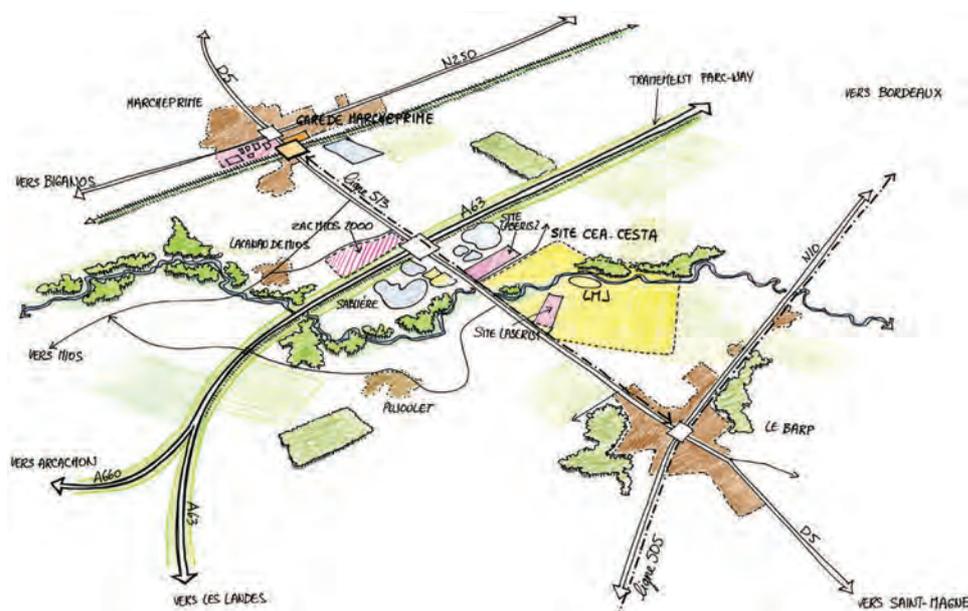
Le Val de l'Eyre se place donc dans une dynamique nouvelle, puisqu'il développe près de la moitié de la surface totale de ses zones d'activités autour d'une logique de spécialisation et d'excellence, quasiment absente du territoire jusqu'à présent.

Le reste du territoire est marqué a contrario par une absence globale de hiérarchisation et de thématization des zones d'activités. La COBAS, dont 80 %⁽³⁾ des « surfaces d'activités » se trouvent sur la commune de La Teste, est particulièrement marquée par une grande hétérogénéité de ses zones, générant une « pollution » visuelle, une surconsommation d'espace, un dysfonctionnement en termes de transport et déplacement et un risque d'apparition de friches, commerciales notamment (risque de surabondance et d'inadéquation de l'offre). La COBAN offre un visage similaire en terme de qualité et d'insertion paysagère et urbaine mais présente une amorce de spécialisation. La commune de Biganos, qui possède les plus importantes surfaces avec 90 ha, est orientée sur une vocation commerciale (autour du centre commercial d'Auchan de Biganos) mais surtout sur une vocation industrielle avec la présence de Smurfit. Le reste du territoire, moins développé en termes de zones d'activités, semble néanmoins s'orienter vers le développement de zones artisanales (sous-représentées à l'échelle du Pays) comme à Andernos par exemple avec la CAASI. En outre, la COBAN possède aujourd'hui le plus important potentiel de développement à moyen terme, avec la création de zones artisanales à Lanton (35 ha), Audenge (plusieurs dizaines d'hectares) ou Mios qui offre les plus grosses réserves avec notamment la ZAC de Mios 2000 s'étendant sur 100 ha. Cependant, ces projets relèvent d'une logique individuelle et non d'une vision stratégique de développement globale à l'échelle de la COBAN ou du Pays.

Dans l'optique de la mise en place d'une politique de développement stratégique et commune à l'ensemble du Pays, la question du développement des zones d'activités sera primordiale pour répondre aux objectifs d'aménagement. L'une des grandes



forces du territoire est d'avoir de nombreuses disponibilités foncières, qui pourront dans l'avenir accueillir des activités économiques. Afin d'exploiter au mieux cette potentialité, il sera nécessaire de mettre en œuvre une stratégie d'accueil des entreprises qui soit cohérente et concertée. C'est pourquoi il sera important de créer les conditions de ce développement en définissant une stratégie de localisation des différentes activités en fonction d'abord de leurs caractéristiques propres (la logistique se localise différemment des commerces et des opérateurs touristiques) et ensuite de l'idée générale que le SCoT aura de l'armature urbaine (structuration du territoire) : « la bonne activité au bon endroit ».



Zones d'activités Laseris

- Laseris 1 : 20 hectares au total
10 hectares disponibles
- Type d'entreprises : entreprises liées à la construction du LMJ
- Laseris 2 : 10 hectares au total, disponibles
- Zones destinées à l'accueil des équipes de chercheurs
- accessibilités : Aéroport de Mérignac : 30 min
- Echangeur A63 : 5 min
- Gare de Marcheprie : 5 min



Zone d'activités Sylva 21

65 hectares au total

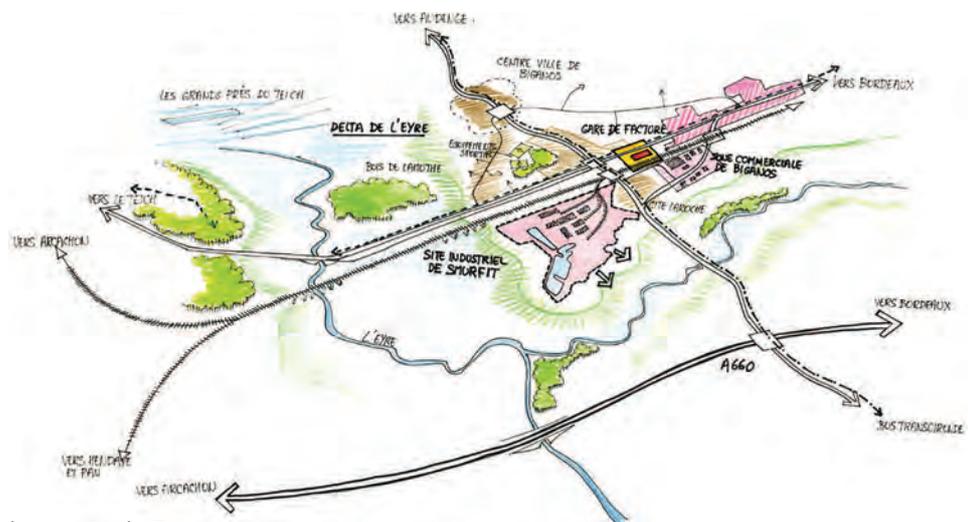
52 hectares disponibles

- type d'entreprises : entreprise de la filière bois-industrie

- accessibilités : Aéroport de Mérignac : 40 min

Echangeur A63 : 0 min

Gare de Marcheprime : 15 min



Zones d'activités de Facture

77 hectares au total répartis sur 4 zones d'activités

31 hectares disponibles

- types d'entreprises : tissu d'entreprises mixtes à dominante commerciale

centre commercial Auchan

site industriel de Smurfit

- accessibilités : Aéroport de Mérignac : 35 min

Echangeur A63 : 7 min

Gare de Marcheprime : 2 min



Zones d'activités de La-Teste-de-Buch

- Zone Industrielle
130 hectares au total
14 hectares disponibles
type d'entreprises : tissu d'entreprises mixtes
- Zone commerciale de Callivole
5 hectare au total
0 hectares disponible
type d'entreprises : GMS
- accessibilités : Aéroport de Mérignac : 40 min
Echangeur A660 : 0 min
Gare de Marcheprime : 10 min



Synthèse des premiers enjeux

Des bases économiques diversifiées avec un risque cependant de fragilisation due à la prépondérance de la sphère résidentielle

Comme la plupart des espaces situés en bordure du Littoral sud-ouest de la France, le Pays présente les caractéristiques économiques des espaces littoraux : saisonnalité marquée de l'activité, importance du commerce et des services à la personne orientés vers l'accueil de populations, qu'elles soient de passage : touristes et vacanciers ou sédentaires, retraités, actifs travaillant sur d'autres territoires.

Mais si l'économie « présente » liée à l'attractivité de ce territoire est le moteur économique de premier rang, il convient néanmoins de veiller à rééquilibrer la prépondérance de l'économie présente et la sous-représentation de la sphère productive.

Sans rompre avec ce processus inscrit dans l'histoire, il apparaît aujourd'hui que de nouveaux paramètres vont déterminer de plus en plus fortement les dynamiques économiques locales : l'effet Laser Mégajoule bien sûr mais également les effets d'entraînement des pôles de compétitivité « Route des lasers » et « Xylofutur ».

La politique des pôles de compétitivité offre une réelle opportunité de diversification de l'économie du territoire vers des activités à forte valeur ajoutée et d'amélioration de la compétitivité en matière d'innovation et de recherche-développement.

Au-delà des opportunités de diversification de l'économie du territoire, la question du développement économique au travers de nouvelles filières et/ou innovantes permet d'ouvrir de nouvelles perspectives : autour des thématiques de l'environnement et des énergies propres, biologie de la mer, biologie de la santé et filières d'excellence associées...

S'y ajoutent les effets de la dématérialisation des flux économiques et du poids grandissant de l'économie de la connaissance dans la société européenne.

D'un point de vue spatial, le territoire présente une répartition relativement homogène des sites d'activités économiques à l'échelle des EPCI. On note cependant que le foncier économique reste très concentré sur quelques sites : les sites industriels et commerciaux de La Teste et de Biganos, la zone d'activités Sylva 21 à Salles, les zones d'activités Laséris 1 et 2 au Barp ou la ZAC de Mios 2000. De plus, les réserves disponibles, autour du Bassin principalement, sont relativement faibles et les principaux sites d'accueil économique sont aujourd'hui remplis.



Synthèse des premiers enjeux

Répondre aux enjeux liés à la main d'œuvre

Les problèmes liés à la main d'œuvre constituent un puissant frein au développement du territoire. Ils se ressentent au niveau des entreprises comme au niveau des salariés.

Il s'agit ici de développer un bassin d'emploi qualifié, pour les entreprises du territoire. Ceci implique de mettre en place des structures de formation technique et technologique adéquates pour répondre aux besoins. Cet enjeu de qualification est également présent dans la sphère résidentielle pour dégager un niveau de salaires plus élevé.

Répondre aux besoins de logement des salariés représente un enjeu de poids car les actifs du Bassin d'Arcachon ne peuvent plus, dans la grande majorité, se loger sur place. Dans le même temps, ce problème n'incite pas les personnes extérieures au territoire à s'y implanter pour travailler. Le Val de l'Eyre, s'il ne subit pas les mêmes pressions sur le logement des actifs, doit en revanche développer un réseau de services adéquat pour pouvoir attirer une nouvelle main d'œuvre sur son sol.

Rééquilibrer l'économie du territoire

Le potentiel de développement du Pays est aujourd'hui certain. Il repose sur une économie diversifiée, cependant absorbée par l'économie résidentielle. Il est donc important d'éviter un développement hypertrophié de cette sphère, pour ne pas brider le potentiel économique du territoire.

Le maintien des filières locales, liées aux ressources naturelles du territoire, devra être garanti. Outre l'impact identitaire, l'impact sur l'aménagement et la valorisation du territoire est tel qu'une disparition de ces activités pourrait entraîner une rupture des équilibres sur le Bassin. Réduire les pressions liées au développement résidentiel, garantir la maîtrise de l'outil de travail et développer les capacités d'investissements pour faire face aux impératifs économiques et sanitaires, seront les conditions préalables pour répondre à cet enjeu de pérennisation.

Le renforcement de la sphère productive sera nécessaire pour éviter une dépendance trop forte face à l'économie résidentielle. L'enjeu sera donc de se saisir de l'opportunité des pôles de compétitivité et de la présence de grands groupes pour développer les filières industrielles existantes et identifier des filières nouvelles, s'insérant dans la logique du territoire. La structuration de ces filières industrielles (bois, nautisme, optique-lasers...), au niveau spatial et en termes de mise en réseau des entreprises, sera un enjeu fort pour organiser ce développement.

En parallèle, la sphère résidentielle doit évoluer pour répondre aux besoins des populations résidentes et pour offrir une montée en gamme des prestations offertes et ainsi optimiser les retombées économiques sur le territoire.



Synthèse des premiers enjeux

Définir une stratégie de développement économique à l'échelle du Pays

Le territoire ne fait pas l'objet d'une stratégie globale de développement. Or, dans l'optique d'une structuration du développement économique du territoire, cette démarche est indispensable. L'enjeu sera donc de définir les outils adéquats pour permettre au territoire de véhiculer une image attractive et développer les services nécessaires à l'implantation d'entreprises et à la création de pôles de compétences.

Dans le même temps, la définition de ces outils devra s'accompagner d'une stratégie commune, à l'échelle du territoire, d'implantation des zones d'activités tant qualitativement que quantitativement. Hiérarchiser et thématiser ces sites économiques (existants et futurs) permettra de favoriser le renforcement de filières économiques structurantes.

Un travail sur les liens entre développement économique, habitat et déplacement sera également nécessaire, pour offrir une armature territoriale cohérente.



9 | L'attractivité touristique

9.1 | Une économie liée au territoire

Lieu de villégiature «historique», faisant partie des principaux points d'attraction, avec la Côte Basque et le golfe du Morbihan, du Littoral atlantique, le Bassin d'Arcachon se caractérise par une forte attractivité touristique. Celle-ci conjugue pratique littorale, grands espaces et éco-tourisme.

Constituant un puissant moteur économique pour l'ensemble du Pays, la fréquentation touristique du bassin se caractérise par la diversité des clientèles et des pratiques, ainsi que le met en évidence le Schéma de cohérence de développement touristique.

• Un ancrage territorial : une identité dans un écrin naturel

Si le développement touristique du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre fut porté, à la fin du XIX^e siècle, par la bourgeoisie bordelaise qui en fit son lieu de villégiature privilégié, il demeure principalement lié aux caractéristiques propres du territoire, à son identité, sa culture et ses milieux naturels. L'offre ne s'est pas structurée autour de grands équipements touristiques exogènes, elle est liée à la beauté et au patrimoine territorial.

Le Littoral et les espaces naturels constituent l'atout principal, le produit d'appel qui structure l'offre et la demande touristique, comme le laisse apparaître l'étude BVA « Quantifier et qualifier la fréquentation touristique du Bassin d'Arcachon » du SIBA. De plus, les principaux sites de fréquentation touristique sont liés aux espaces naturels littoraux : la dune du Pilat, le delta de l'Eyre, l'île aux Oiseaux sont ici les meilleurs exemples. Cette attractivité ne vient pas d'une survalorisation des espaces naturels en termes d'aménagement et d'équipement. Elle tient à l'unicité de ces sites, à cet écrin naturel et son caractère sauvage et préservé.



En parallèle, la culture, le patrimoine et l'identité forment le second facteur d'attractivité du territoire, structuré autour des deux lieux de vie et d'animation que sont Arcachon et Andernos-les-Bains. L'ostréiculture est ici le symbole de cette identité moteur touristique. La beauté, le caractère pittoresque de ces ports et villages d'activités ostréicoles offrent une vision historique du Bassin d'Arcachon,



puissant vecteur touristique, comme il est possible de le constater à Gujan-Mestras, la ville aux sept ports, ou lors de la fête de l'huître, durant la période estivale. En outre, il est important de mettre en lien ce facteur identitaire avec le milieu naturel qui l'héberge puisque l'ostréiculture, tout comme la pêche ou la sylviculture, autres vecteurs d'identité et d'attrait touristique, dépendent de la qualité du milieu naturel qu'ils exploitent et entretiennent.



• **Un impact territorial : un secteur incontournable**

Si le territoire est facteur d'attractivité, le tourisme est devenu, en retour, un élément important du tissu et de la vie du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre. Son poids, économique notamment, le rend aujourd'hui incontournable dans toute politique de développement et d'aménagement.

En termes économiques, son impact est incontestable, même s'il demeure difficile à évaluer. Cependant, une étude du SIBA estime aujourd'hui les retombées touristiques à 310,7 millions d'euros sur la période mai-septembre, la plus intense touristiquement sur l'année. Elles concernent principalement les dépenses de nourritures (31 %) et d'hébergement (27 %) mais aussi de loisirs (20 %).

On peut toutefois supposer ces retombées supérieures sur cette période et a fortiori sur l'année entière (malgré une faible fréquentation d'octobre à avril). En effet, connaître les retombées liées au tourisme reste un exercice aléatoire dans la mesure où on ne connaît pas le nombre total de touristes présents sur le territoire et ce en raison du développement de locations touristiques de résidences principales, comme secondaires, pendant les périodes estivales (phénomène difficilement quantifiable). Un travail précis sur l'économie touristique et ses potentiels permettrait de déterminer plus finement les retombées économiques et les leviers de valorisation, d'optimisation du potentiel touristique du territoire.

L'impact sur l'emploi est également fort, avec une concentration sur la période estivale juillet-août. Sur l'année, l'emploi touristique salarié représente en moyenne 12,64 % de l'emploi salarié total sur le Bassin d'Arcachon, allant en juillet et août jusqu'à 20 %, soit autour de 5 000 emplois. Le poids de l'emploi touristique sur le Bassin est également significatif au niveau girondin puisqu'il peut représenter jusqu'à 22,5 % de l'emploi touristique girondin. Cette importance sur la Gironde laisse apparaître



le territoire comme le plus dynamique au niveau départemental, représentant le tiers des nuitées (6 612 000) et des séjours (971 000) du département. Cet impact au niveau départemental est permis par l'importante capacité d'accueil du territoire.

Le territoire dispose aujourd'hui d'une capacité de 200 000 lits, principalement portée par les résidences secondaires (RS), qui représentent les $\frac{3}{4}$ de la capacité d'accueil du territoire. Toutefois, elles ne sont pas comptabilisées comme des retombées touristiques à part entière et leur évaluation est aujourd'hui défailante, faute d'indicateurs. Ceci constitue une difficulté supplémentaire dans l'évaluation des retombées touristiques, d'autant plus importante compte tenu du poids des RS. La place des RS dans l'économie touristique du territoire devra être définie et faire l'objet d'une réflexion à part entière. En effet, cette catégorie se trouve aujourd'hui dans une position intermédiaire, entre économie touristique (de par leur caractère temporaire) et économie résidentielle (de par leur caractère « résident »). On considère que les « résidents temporaires » ont les mêmes besoins que les résidents permanents et n'offrent pas les mêmes retombées économiques que celle, liées au tourisme.

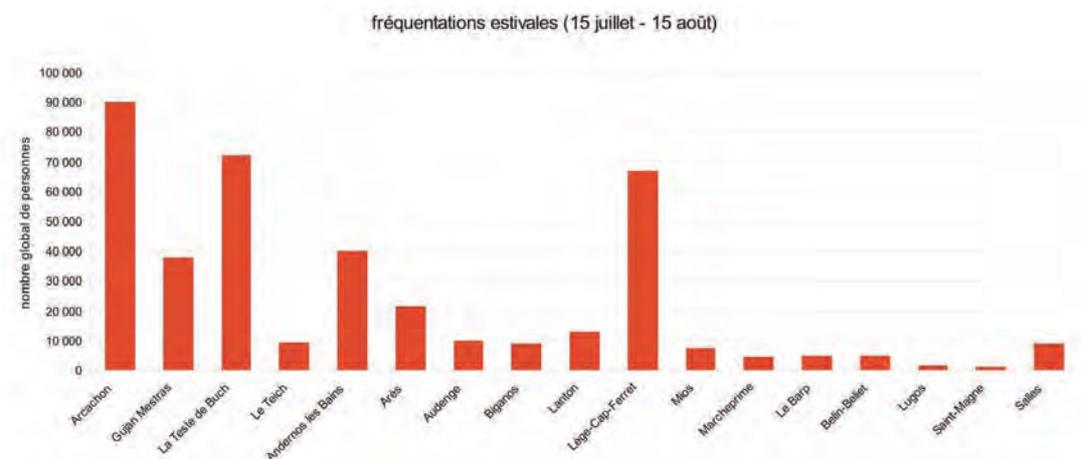
L'hébergement marchand, représenté à plus de 70 % par l'hôtellerie de plein air, constitue le second pilier de la capacité d'accueil. Le poids et la localisation de l'hôtellerie de plein air en font aujourd'hui un élément touristique structurant puisque les principales entités se trouvent au cœur des milieux naturels (dune du Pilat, presqu'île du Cap Ferret), orientant en partie les sites de fréquentation touristiques. Mais également de par le fonctionnement de l'hôtellerie de plein air, qui permet de développer un tourisme de masse générant d'importantes retombées économiques.



9.2 | Une double concentration déséquilibrant le territoire

Le territoire est aujourd'hui plus qu'un territoire touristique, où un nombre croissant de résidents permanents travaille. Dans ce cadre, le développement touristique, s'il est indispensable, laisse entrevoir un autre visage plus problématique potentiellement générateur de frictions, de ruptures et de déséquilibres liés à la haute intensité littorale et estivale.

- **Une concentration temporelle : la pression estivale**



Mais si le territoire est un territoire touristique, il ne l'est pas toute l'année, bien au contraire. Il est concentré sur la période mai-septembre, avec des pics de fréquentation entre le mois de juillet et le mois d'août. Si l'on s'intéresse au trafic TGV Paris-Arcachon, à la production d'eau potable ou aux traitements des déchets, cette concentration est encore plus ciblée : entre la mi-juillet et la mi-août.

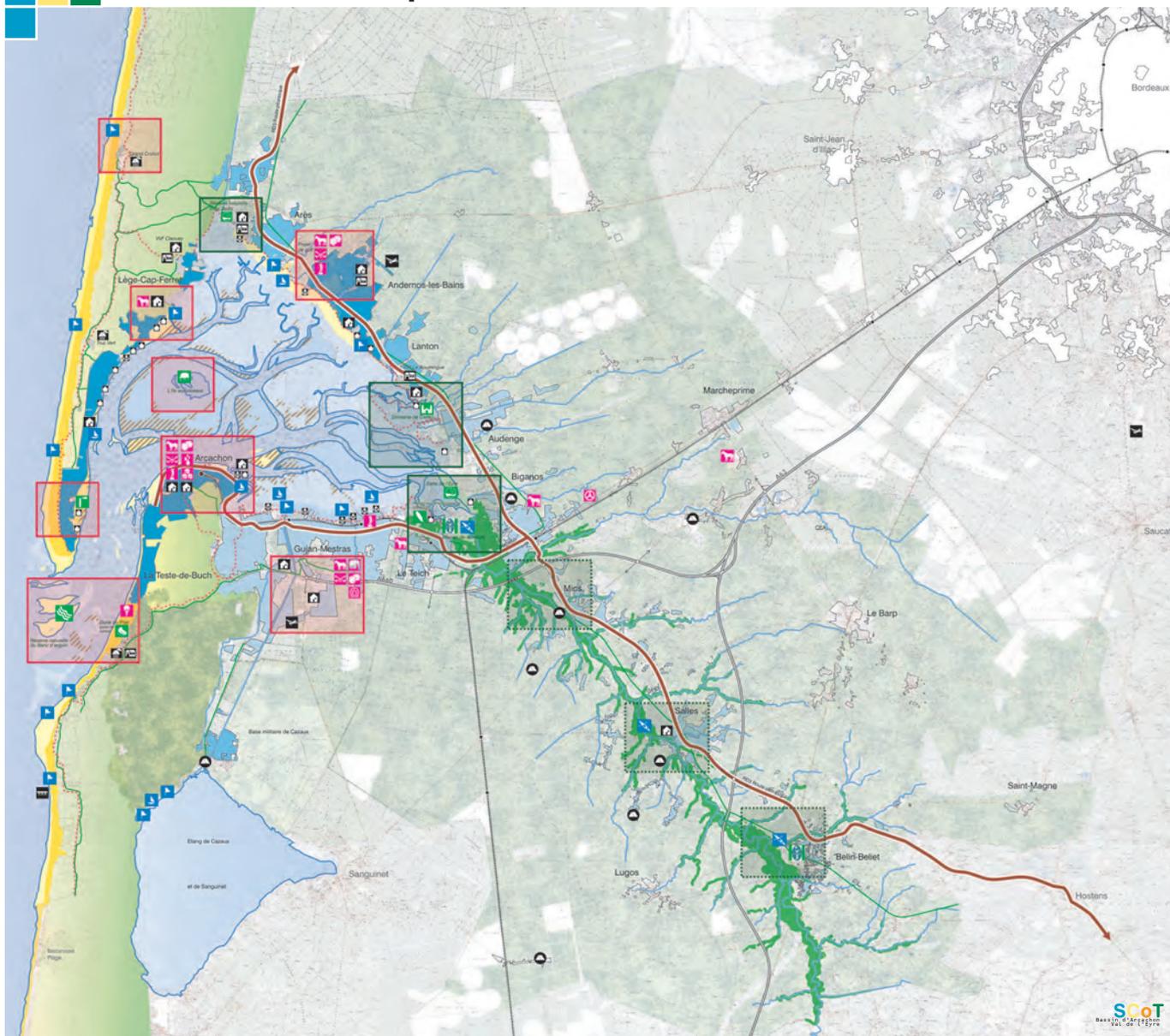
Les analyses du Schéma de cohérence de développement touristique montrent que, de manière très résumée, le Bassin accueille plus de 400 000 personnes en pointe, dont $\frac{3}{4}$ de séjournants, beaucoup plus intéressants sur le plan économique. Ce chiffre inclut donc les habitants permanents (dont un certain nombre quittent néanmoins le Pays au même moment). C'est par ailleurs à cette jauge qu'il faut calibrer, à moyen terme, les équipements, la gestion du territoire et aussi la pression sur les grands équilibres écologiques. Pression qui ne se manifeste pas de manière homogène sur le territoire, mais concerne principalement le pourtour du Bassin d'Arcachon et le plan d'eau, la vallée de l'Eyre restant relativement préservée.

A ce jour, on compte, sur la haute période estivale, 3,4 touristes résidents par habitant sur l'ensemble du Pays avec de très forts écarts territoriaux. Si le ratio est de 1,9 sur Audenge, il monte en revanche à plus de 10 sur Lège Cap Ferret et à plus de 7 sur Arcachon. Il est à noter qu'une analyse plus fine révélerait une plus forte concentration et disparité, comme pour le quartier du Moulleau et du Pyla.

Cette très forte saisonnalité s'explique par la structure de l'hébergement, marchand notamment. Les hôtels, chambres d'hôtes... sont très faiblement développés sur le territoire, contrairement à l'hôtellerie de plein air. Or, cette structure de l'offre



Les sites touristiques naturels et urbains



traitement cartographique a'urba © a'urba. agence d'urbanisme



Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

Fréquentation touristique

(période du 15 juillet au 15 août, par jour et par commune)

- de 90 000 à 40 000 personnes
- de 40 000 à 13 000 personnes
- moins de 13 000 personnes

Tourisme de masse

- camping
- camping océanique
- principale concentration de campings
- village et résidence vacances

Sites touristiques

- | | | |
|--------------------|------------------|-----------------|
| village ostréicole | palapente | centre équestre |
| port ostréicole | hippodrome | golf |
| wari | karting | musée |
| aéroport | zoo | |
| aérodrôme | casino | |
| | thalassothérapie | |
| | villa d'hiver | |

sites naturels et plages

- forêt de pins
- forêt dunaire
- forêt usagère
- vallée de l'Eyre
- parc à huîtres
- île aux oiseaux
- parc ornithologique
- phare du Cap Ferret
- réserve naturelle
- banc d'Arguin
- dune du Pilat
- domaine du Certes
- parc naturel régional
- plage surveillée
- port de plaisance
- halte nautique

- site touristique structurant sous pression
- site d'éco-tourisme structurant
- site touristique potentiel

Infrastructures

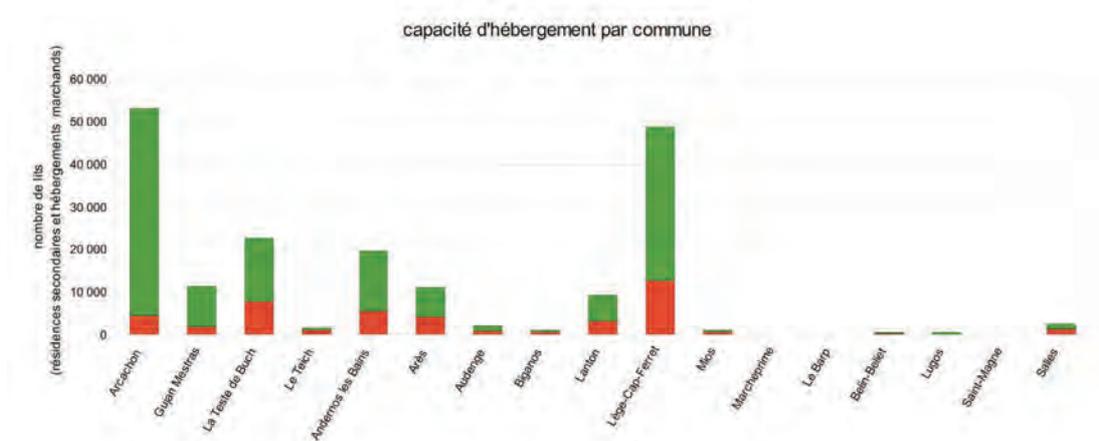
- réseau autoroutier
- voie ferrée / gare
- piste cyclable
- chemin touristique et sentier du littoral



d'hébergements favorise pleinement un tourisme de masse sur une période très ciblée : les hôtels, par exemple, permettent un accueil de population toute l'année quand l'hôtellerie de plein air concentre ses ouvertures entre mai et septembre (période de référence pour étudier les phénomènes touristiques).

Dans ce cas précis, la demande est totalement conditionnée par l'offre et le tourisme du territoire, principalement le tourisme haut de gamme, se trouve bridé par les capacités d'accueil en hébergements marchands.

- **Une concentration spatiale : l'aimant Littoral**



Outre une saisonnalité très marquée, avec de gros flux de population, la concentration est également spatiale. Les 17 communes n'ont pas le même poids dans l'offre touristique et la capacité d'attraction du Littoral prend ici tout son volume.

L'offre touristique globale se trouve aujourd'hui captée par 6 communes du pourtour du Bassin : Arcachon, Lège Cap Ferret, La Teste-de-Buch, Andernos, Gujan-Mestras et Arès. Ces 6 communes concentrent :

- 82 % de la fréquentation touristique en haute saison ;
- 84 % de la capacité d'accueil en hébergements marchands ;
- 92 % des résidences secondaires.

De plus, ils regroupent la majorité des principaux sites touristiques : les plages océanes, la dune du Pilat, les ports et villages ostréicoles, les lieux centraux d'animation, les sites naturels et patrimoniaux (île aux Oiseaux, ville d'hiver...) et les pôles d'équipements de loisirs et tourisme.

Cette hyper-concentration offre un visage plus mitigé de l'influence touristique sur le territoire. L'offre est en réalité bien plus marquée par une réelle hétérogénéité territoriale de l'appareil touristique, en raison de la proximité du Littoral. En outre, cette concentration très intense dans le temps et l'espace n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes, dans la mesure où le nombre de touristes présents sur cette courte période est très important. Cette problématique pose aujourd'hui la



question de la soutenabilité du système touristique dans un tissu fortement identitaire et fragile.

Un risque de concurrence et de saturation : le Bassin victime de son attractivité. Les conséquences de cette double concentration donne un côté schizophrène au développement touristique. En effet, on constate aujourd'hui que cette ressource très importante pour le territoire, qui se nourrit des attraits endogènes au territoire, concurrence, menace, déstabilise les facteurs qui font son attractivité.

La question se pose dans un premier temps sur la capacité des milieux naturels à accueillir cette pression touristique, milieux qui, de plus, présentent pour la plupart un intérêt environnemental significatif. L'île aux Oiseaux est par exemple classée comme réserve naturelle et un projet de mise en place d'une zone Natura 2000 sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon est en cours d'élaboration. Outre ces qualités environnementales, ce type de milieu tire son attractivité de son caractère sauvage et non, ou peu (comme dans le cas de la mise en place de Plan plage, par l'ONF) aménagé. Ceci renforce ainsi la fragilité de ces milieux face aux fortes fréquentations touristiques, puisqu'ils n'ont pas les infrastructures adéquates. En conséquence, on constate une saturation des réseaux routiers, une dégradation des abords des routes et des milieux naturels.

Dans un second temps, la capacité du tissu traditionnel du territoire, vecteur d'identité, à conserver sa pérennité peut également être interrogée. Là encore l'ostréiculture en est le meilleur symbole, car elle se trouve soumise à une pression touristique latente couplée aux difficultés de ce secteur. Cette pression se manifeste de deux manières :

- La pression s'exerce sur les ports ostréicoles, qui pour certains voient la pression foncière et touristique orienter leur vocation vers du résidentiel, de l'hôtellerie ou de la restauration. Le risque ici est de voir disparaître l'activité ostréicole de ces ports, perdant ainsi leur intérêt et leur atmosphère, les transformant en ports musées ou folkloriques. Toute la question réside ici dans la capacité des ostréiculteurs à valoriser le potentiel touristique tout en gardant la maîtrise sur les concessions et les ports.
- La pression s'exerce ensuite sur les zones d'exploitations ostréicoles, au travers des conflits d'usages avec les plaisanciers. Ces tensions semblent être encore supportables, cependant les pollutions générées par les bateaux sont beaucoup plus problématiques (saturation de l'eau en HAP), surtout dans un contexte d'hyper-sensibilité des eaux du Bassin, dont dépendent totalement les ostréiculteurs. Ces derniers, par leur capacité à aménager leurs lieux d'exploitation, s'apparentent à de réels jardiniers de la mer et du Bassin, garantissant ainsi son équilibre.



Synthèse des premiers enjeux

Un enjeu de restructuration qualitative de l'offre

- **Allongement de la saisonnalité et diversification de l'offre**

Si le tourisme estival et littoral, moteur du développement touristique du territoire, génère de fortes pressions, il semble également être arrivé aujourd'hui à un seuil maximum en termes de développement. Dans ce contexte, il devient important de réguler et de réorienter cette activité dans le temps et l'espace. L'intérêt de l'allongement du temps de saison est double puisqu'il permet de soulager le Littoral des pressions estivales et d'optimiser sur l'ensemble de l'année les potentialités touristiques du territoire.

Dans cette optique, la diversification de l'offre existante, en termes d'équipements et de services, sera l'un des axes de la réorientation de l'activité touristique. L'objectif n'est pas de remplacer un type d'offre touristique par un autre mais de développer une nouvelle offre, complémentaire avec l'offre existante.

La réflexion sur la valorisation du Littoral et du tourisme balnéaire tient une place centrale. Premiers facteurs d'attractivité du territoire, le Littoral et le Bassin concentrent la majorité de l'activité touristique et resteront les éléments moteurs du tourisme. Cependant, une nouvelle mise en valeur de ces espaces devra être pensée pour optimiser les retombées économiques liées aux flux touristiques mais également pour soulager les sites naturels de la pression estivale. Aujourd'hui, l'offre est essentiellement portée par les plages océanes et les centres urbains (Arcachon, Andernos, Le Cap Ferret, Le Pyla...), qui supportent la majorité des flux touristiques.

Le Val de l'Eyre propose aujourd'hui une offre complémentaire qui doit être valorisée. Même si une offre est en développement autour du delta de l'Eyre, entre le parc ornithologique du Teich et le domaine de Certes, les communes du Val de l'Eyre sont aujourd'hui en marge du développement touristique du territoire, malgré un important potentiel. Ce territoire se présente comme le poumon vert et l'arrière-pays du Bassin. L'offre touristique s'apparente à une offre complémentaire, le principal produit d'appel restant le Littoral. L'éco-tourisme et le tourisme rural, le tourisme de découverte (équestre, pédestre, cyclable, en canoë), appuyés sur l'Eyre (et son delta), représentent la meilleure carte de ce territoire. Néanmoins, le Val de l'Eyre souffre à l'heure actuelle d'un manque de coordination et d'un déficit en termes de capacité d'accueil du public (hébergements et équipements). Cette problématique, qui bloque le potentiel touristique de ce territoire, constitue l'un des enjeux prioritaires du PNR des Landes de Gascogne. L'objectif est ici de valoriser ce territoire et de consolider une image de destination touristique qualifiée en Aquitaine, tout en poursuivant la logique de protection des espaces naturels sensibles.



Synthèse des premiers enjeux



Le tourisme d'affaires, la thalassothérapie et le tourisme de bien-être ou encore l'offre golfique constituent, une clé d'entrée importante pour diversifier l'offre sur le pourtour du Bassin. Correspondant au segment haut de gamme, ces niches sont aujourd'hui trop faiblement développées et ne permettent pas une réelle réorientation de l'offre. Dans cette perspective, la question se pose sur le potentiel de développement d'un segment très qualitatif, si l'on considère que le Bassin d'Arcachon n'a peut-être pas le niveau suffisant d'équipements et d'hébergements, pour ce type de demande.

L'objectif ne doit pas être ici de limiter le tourisme mais de développer une offre plus qualitative et mieux répartie. La demande touristique évolue, se complexifie, s'élargit: séjours très courts, tourisme de villégiature, tourisme international, etc. Outre le développement d'un hébergement marchand de qualité, le positionnement sur des « niches » touristiques sera ici nécessaire pour se placer sur une nouvelle offre. Le SIBA mène aujourd'hui en ce sens sa politique de promotion touristique et sa mission de coordination. Il met en place les différents éléments pour parvenir à cette montée en gamme tant recherchée et répondant aux objectifs aquitains donnés par le CESR en matière de développement touristique. Le parti retenu sur la côte aquitaine est de développer le tourisme haut de gamme sur le pôle Bassin d'Arcachon (au même titre que la Côte Basque).



Synthèse des premiers enjeux

- **L'hébergement : la nécessaire diversification de l'offre**

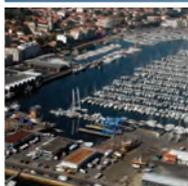
L'allongement et la régulation de l'activité touristique est un enjeu important pour la stabilité du territoire et la pérennité du secteur, et l'hébergement constitue la pierre angulaire de cette réorientation de l'offre.

En effet, avec la structure actuelle et la prédominance de l'hôtellerie de plein air, l'allongement de la saisonnalité reste fortement compromis.

Si la montée en gamme de l'offre est un objectif à atteindre, la diversification de l'hébergement n'en est pas moins importante. La faible fréquentation touristique, hors saison estivale, s'explique aujourd'hui par le manque chronique d'hébergements marchands, hors hébergement de plein air. L'hôtellerie, principalement concentrée sur Arcachon, est limitée, tout comme les résidences touristiques ou les hébergements de groupe, et les gîtes/chambres d'hôtes restent marginaux.

Néanmoins, la capacité d'accueil (hors résidences secondaires) est aujourd'hui portée par l'hôtellerie de plein air, privilégiant un tourisme estival. Elle constitue donc la principale base de retombées touristiques et correspond, de plus, à une forte demande (concept de « Yelloh! Village »).

Le maintien de ces importantes unités d'hébergements reste donc indispensable même si elles présentent certains problèmes dans leur évolution (phénomène de durcissement et de résidentialisation) et leur pérennité (recul de la dune du Pilat ou du trait de côte). Dans ce cadre, le développement d'une offre répondant au besoin de renforcement des capacités d'accueil sur l'année, intégrant les contraintes liées à la loi Littoral, doit offrir une alternative sur le long terme aux campings, littoraux notamment. Le territoire ne peut se permettre de réduire ses capacités d'hébergements marchands et doit donc faire face à cette double problématique : réorientation de l'hébergement et renforcement d'importantes unités d'hébergements marchands.



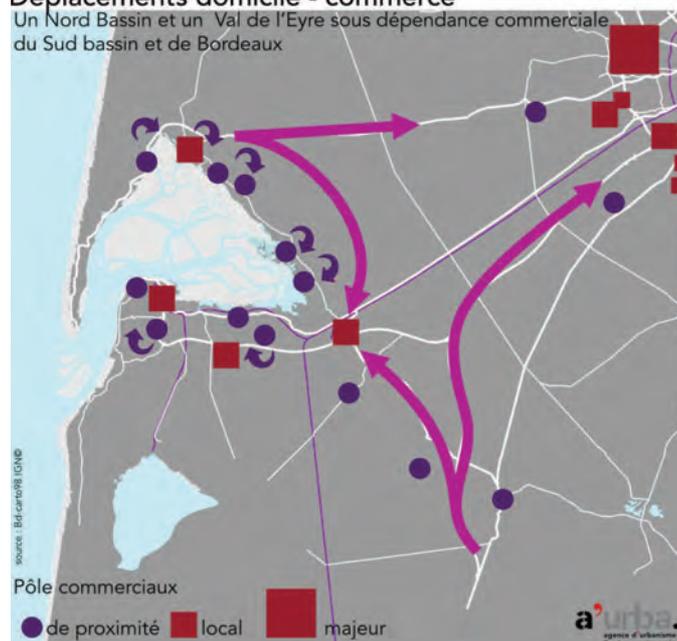
**Chapitre 5 |
Se déplacer aujourd'hui sur le territoire Bassin
d'Arcachon Val de l'Eyre**



Les déplacements domicile - commerce-loisirs-travail-lycées-collèges

Déplacements domicile - commerce

Un Nord Bassin et un Val de l'Eyre sous dépendance commerciale du Sud bassin et de Bordeaux



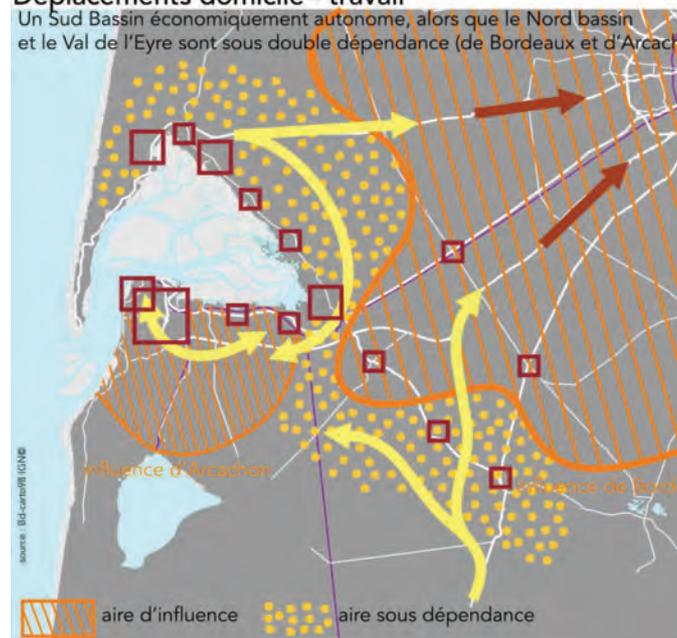
Déplacements domicile - loisirs

Seul les sites touristiques du SUD bassin sont accessibles en TC, le reste dépend de l'accessibilité routière



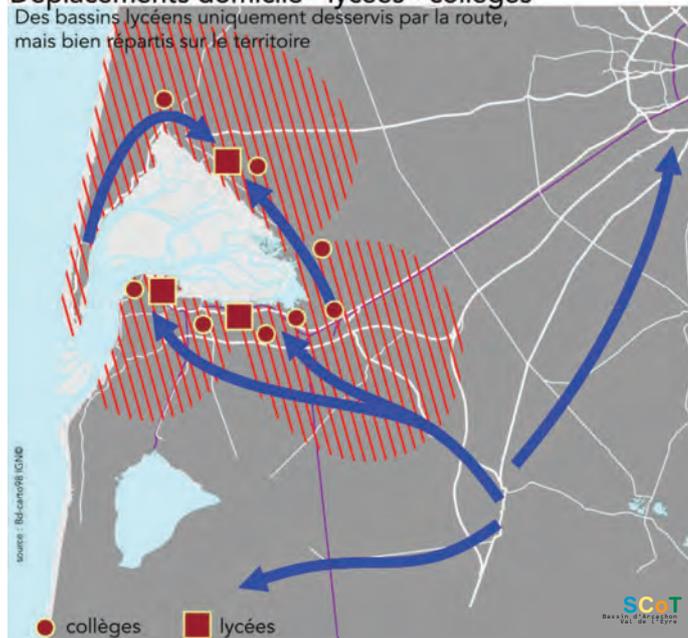
Déplacements domicile - travail

Un Sud Bassin économiquement autonome, alors que le Nord bassin et le Val de l'Eyre sont sous double dépendance (de Bordeaux et d'Arcachon)



Déplacements domicile - lycées - collèges

Des bassins lycéens uniquement desservis par la route, mais bien répartis sur le territoire





1 | Les caractéristiques des déplacements quotidiens

Les enseignements de la fusion de l'EMD et l'EGT de 2009 apportent des éclairages sur la mobilité du territoire du Sybarval, pour les déplacements des personnes de 11 ans et plus.

Les habitants sont relativement mobiles pour un territoire hors agglomération avec 4,03 déplacements par jour et par personne contre 3,84 en moyenne sur le périmètre hors agglomération. Ils sont d'autant plus mobiles qu'il s'agit d'une population âgée qui habituellement se déplace moins. Cette situation est sans doute en partie liée à la présence des espaces littoraux qui génèrent des pratiques spécifiques et attirent une population plus aisée.

Le Sybarval constitue un territoire dans lequel les habitants ont des comportements de déplacement relativement « vertueux » par rapport aux autres territoires :

- la part modale de la voiture y est un peu moindre (71 % contre 74 % pour le périmètre hors agglomération) au profit de la marche et du vélo ;
- chaque mode semble jouer relativement mieux son rôle que dans les autres secteurs par rapport à sa portée optimale.

Néanmoins, il apparaît que la distance moyenne parcourue quotidiennement par personne, qui s'établit à 43 kilomètres, est assez élevée malgré la prédominance des déplacements dits de proximité. Cela peut s'expliquer par :

- des déplacements de proximité qui peuvent être d'assez longue distance (les distances séparant les bourgs du Val de l'Eyre sont importantes) ;
- quand ils ne sont pas internes, les déplacements sont à destination majoritairement de la Cub, soit une centaine de kilomètres aller-retour.

Par ailleurs, on note une part plus importante des déplacements pour motifs loisirs et dans une moindre mesure pour motifs achats.

Enfin, on peut observer une part très importante de déplacements internes au secteur (84 %) et de très faibles relations avec les autres secteurs hors agglomération.

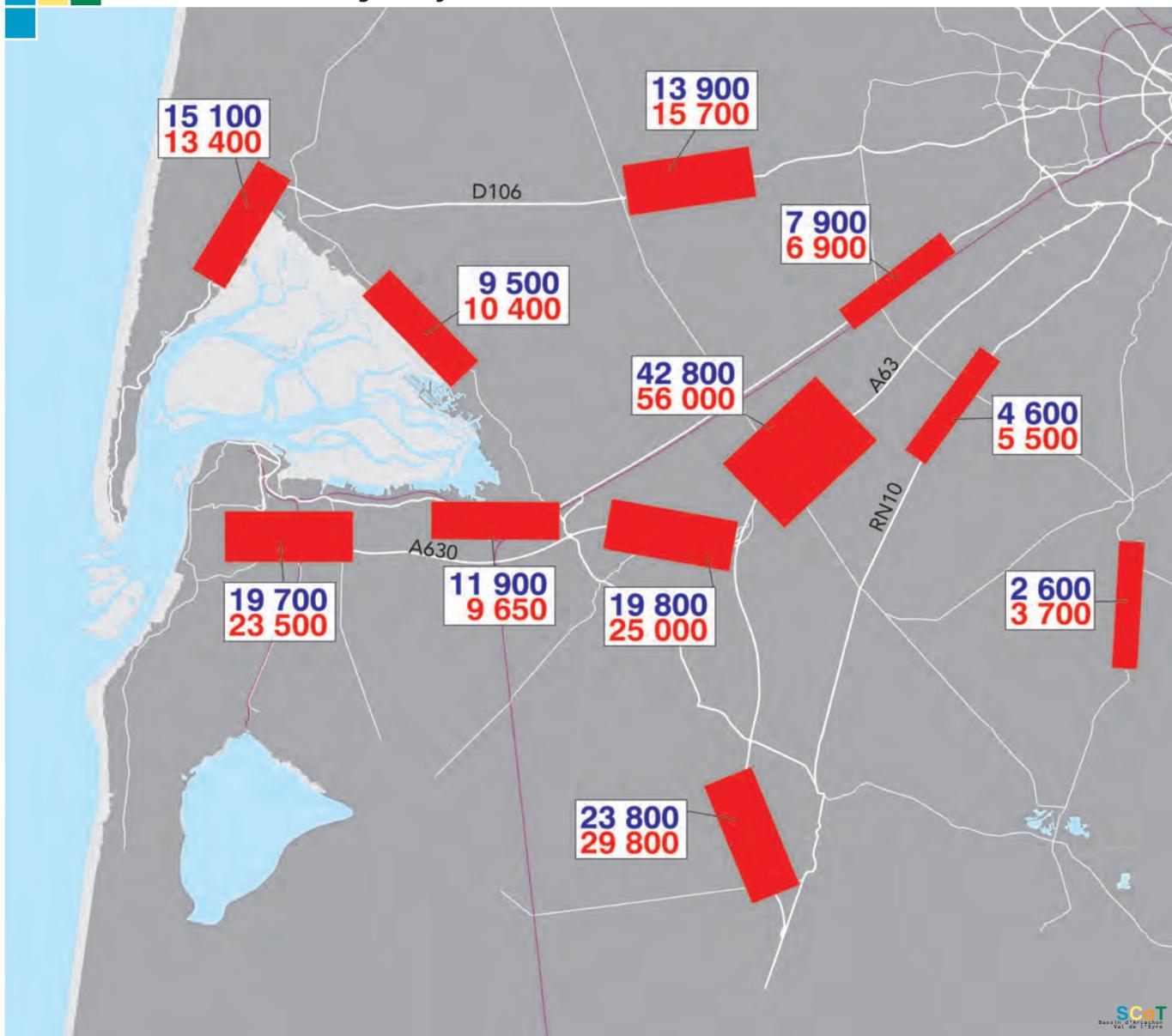
2 | Des difficultés grandissantes dans les déplacements urbains, à la fois par l'augmentation du trafic routier et les nuisances générées (saturation, bruit, pollution, sécurité routière, conflits d'usages...)

2.1 | De fortes dépendances entre les territoires, caractérisées notamment par la configuration des flux « pendulaires » qui génèrent une plus grande dépendance à la voiture particulière

Le territoire est soumis depuis les années soixante-dix à une croissance démographique continue dont l'une des conséquences directes a été l'augmentation des déplacements, en particulier les migrations alternantes.



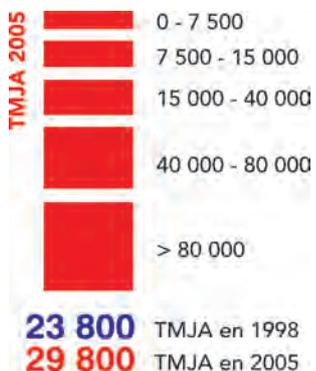
Les trafics moyens journaliers annuels en 1998 et 2005



traitement cartographique a'urba © a'urba



Sources | STSR/DDE33 fonds topographiques en provenance de la Bd-carto 1998 - IGN © droits de l'état réservés © traitement graphique et cartographique a'urba ©





Les migrations alternantes s'organisent différemment d'un territoire à l'autre, calées sur une armature territoriale dans laquelle les territoires, à l'exception du sud Bassin, sont interdépendants.

En effet, les données statistiques montrent que le Val de l'Eyre, territoire à dominante rurale, est sous la double dépendance du sud Bassin (plus de 30 % des actifs y ont un emploi) et de l'agglomération bordelaise (qui occupe également plus de 30 % des actifs du territoire).

Le nord Bassin représente également, à l'exception de Lège Cap Ferret, un territoire bipolaire dans lequel les actifs travaillent majoritairement dans leur commune de résidence, et secondairement, à plus de 30 %, dans l'agglomération bordelaise. A contrario, le sud Bassin fonctionne en quasi-autarcie avec une forte proportion, de plus de 80 %, des emplois occupés par les résidents de l'une des quatre communes de la COBAS.

Les déplacements générés par la Cub entre la basse et la haute saison pour les flux pendulaires varient de 7 130 à plus de 8 640 véh/j²³ selon les périodes et tendent à être 3 à 4 fois supérieurs à ceux générés par le territoire Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre pour les mêmes types de déplacements (1 960 à près de 2 500 véh/j).

Ces relations d'interdépendance entre les territoires deviennent problématiques dès lors qu'elles génèrent un volume de déplacements conséquent. La demande en déplacements est ainsi confrontée à une offre en transports en commun inégalement répartie sur le territoire et parfois insuffisante lorsqu'elle existe, tandis que l'offre routière, elle, est développée.

Cette dichotomie entre les lieux d'emplois et les lieux d'habitations soulève ici une problématique importante que devra affronter le projet de SCoT, celle du rapprochement et de la mixité des fonctions (résidentielles, économiques, équipements), notamment autour des axes de transports collectifs structurants, existants ou à créer, afin de promouvoir une ville de proximité plus économe en déplacements.

2.2 | Une mobilité quotidienne de plus en plus contrainte

La question du choix ou de la contrainte résidentielle est ici posée. Les prix très élevés du marché de l'immobilier dans les communes du Bassin dictent les mobilités résidentielles en obligeant les personnes travaillant dans l'agglomération de Bordeaux ou dans la COBAS à se loger dans les territoires reculés, financièrement plus accessibles.

C'est ainsi qu'entre 1999 et 2005, une augmentation de la mobilité résidentielle a été observée des communes de la COBAS et de la communauté de communes Cestas-Canéjan vers le Val de l'Eyre, des communes de la COBAN vers la communauté de communes des Lacs médocains.

²³ Source : enquête cordon routière printemps-été 2010.



2.3 | Une demande de déplacements en forte évolution conditionnée par la croissance urbaine

Avec plus de 55 000 habitants gagnés en trente ans, c'est d'abord la mobilité quotidienne qui est à l'origine de l'augmentation des déplacements. Cette mobilité quotidienne se caractérise, comme dans tous les systèmes urbains, par une forte croissance des déplacements tous motifs, même si ceux-ci restent largement conditionnés par les déplacements domicile-travail.

L'augmentation « naturelle » liée à la croissance urbaine et démographique s'est conjuguée, comme ailleurs en France, avec l'accroissement de la mobilité individuelle (c'est-à-dire le nombre de déplacements par individu et par jour). Ainsi la charge globale des réseaux liée aux déplacements quotidiens a crû depuis 20 ans, ceux-ci supportant de plus en plus un trafic dit urbain caractérisé par la multiplicité des motifs, même s'il demeure polarisé autour des déplacements domicile-travail, qui dépassent d'ailleurs largement le périmètre du SYBARVAL.

Il est par ailleurs important de noter que le trafic PL franchissant les Pyrénées a quasiment triplé en 15 ans et que les scénarios d'évolution montrent qu'il pourrait encore doubler à l'horizon 2015, selon l'hypothèse haute. Ce trafic en dehors des zones urbaines représente 9 000 poids lourds par jour soit un camion toutes les 10 secondes. Ce trafic poids lourds constitue donc une question essentielle tant au regard de sa gestion que de ses impacts environnementaux. Si la recherche et le développement de modes alternatifs aux modes routiers est un enjeu important, à court terme, il est apparu nécessaire d'aménager le réseau routier.

En ce sens, les travaux de mise à 2X3 voies de l'A63 entre Salles et Saint-Geours de-Marenne dans les Landes, intégrant la réalisation d'aires de repos sécurisées pour les poids lourds, ont été déclarés d'utilité publique en juin 2008. Ces mesures permettront d'améliorer la sécurité, les services pour les transporteurs routiers et la mise en place de protections phoniques, de protections et traitement des eaux et de protections de la faune. Les travaux en cours progressifs en faveur de la mise à 2X3 voies de la rocade ouest participent de cet objectif de fluidité de la circulation routière.

En ce qui concerne les déplacements internes aux territoires, ceux-ci sont marqués bien sûr par la structure des réseaux. Dans un système urbain littoral ou de vallée marqué par sa configuration linéaire, ce sont d'abord les flux qui se confondent soit sur des axes de passage « historiques », où cohabitent difficilement trafic local et saisonnier, ainsi que sur les axes initialement dédiés au transit (A63, A660) gagnés peu à peu par l'urbanisation des rives et les déplacements intercommunaux.



2.4 | Un réseau de voirie saturé caractérisé par de nombreux conflits d'usages aggravés par les trafics saisonniers (source données trafic : DDE Gironde-CETE)

Face à un territoire pourvu d'un réseau routier relativement développé et maillé, la conjonction entre les différents trafics et notamment la superposition des trafics quotidiens (domicile-travail, de proximité) et des trafics saisonniers pose des problèmes et renvoie à des phénomènes de saturation et de conflits d'usages dans un territoire très dépendant de l'automobile.

Les grands corridors de trafic, en particulier l'A63-A660, la RD1250 et la RD106 sont utilisés quotidiennement, en particulier pour les migrations alternantes domicile-travail. A ces trafics s'ajoutent en période estivale, en particulier sur l'A63, des trafics touristiques saisonniers de masse, de tourisme plus régional les week-ends et de transit national et européen.

La période printanière de l'enquête cordon fait apparaître une très large utilisation de l'autoroute A63, du fait de sa proximité immédiate pour les échanges longue distance, avec le territoire du Bassin d'Arcachon /Val de l'Eyre. Les trafics concernés, proches des 2 200 VL/j, représentent en effet près de la moitié des flux longue distance estimés sur l'ensemble des axes concernés (4 967 VL/j). L'A62 est également très attractive (1 323 VL/j) tandis que l'A89 et l'A10, plus éloignées géographiquement, tendent à être moins sollicitées pour les déplacements longue distance (600 à 800 VL/j pour l'A89 et l'A10/N10).

La haute saison touristique fait apparaître un quasi-doublement des trafics sur l'ensemble des axes considérés qui demeurent perceptibles sur l'A89 et l'A63. L'attractivité touristique du territoire d'étude se fait tout particulièrement ressentir sur les axes A10/N10, qui voient leurs flux migratoires respectifs croître de manière exponentielle pour atteindre les 3 000 VL/j contre 862 VL/j en basse saison.

La RD106, pendant de la RD1250 depuis le nord Bassin, connaît des points noirs de trafic, en particulier au niveau d'Andernos à l'embranchement avec la RD213.

La RD3, unique voie de desserte intercommunale structurante (2x1 voies) entre le nord Bassin et le val de l'Eyre, constitue, dans le tronçon Lège – Biganos Factice, l'un des axes les plus critiques en matière de congestion. On note cependant quelques frémissements favorables à l'attractivité de la RD5 pour certains déplacements à destination du Porge ou de Lège Cap Ferret, en particulier en haute saison touristique.

La cohabitation des trafics devient dès lors problématique toute l'année et a fortiori l'été, de par la nature et la superposition des trafics : trafics quotidiens de proximité, trafics d'échanges avec le sud Bassin en période estivale, trafics des cars interurbains, trafics des poids lourds, sans oublier les deux-roues et les piétons. Ce constat soulève à la fois la question de la protection, de la sécurisation des centres-bourgs traversés et celle de la capacité des réseaux.

Le sud Bassin est également concerné par des conflits d'usages permanents. L'A660 est le support majeur des déplacements pendulaires et touristiques. La RD650, voie



de desserte locale, est utilisée pour les déplacements de proximité internes à la COBAS ou en itinéraire bis pour les flux vers ou depuis Bordeaux.

Le SCoT devra dès lors aborder les moyens de réaffecter les flux et porter une attention particulière à la dimension de saisonnalité des trafics. Cette problématique, qui pourrait être considérée comme acceptable dans un territoire essentiellement dédié au tourisme, se confronte de plein fouet à la demande de déplacements quotidiens, qui s'en trouve, de fait, très pénalisée. Sans compter que cela rejaille également sur la gestion de l'offre de stationnement, caractérisée par des conflits d'usages entre le stationnement quotidien des zones urbaines et le stationnement saisonnier de masse.

2.5 | Des nuisances et des problèmes de sécurité routière générés par les infrastructures et l'intensité des trafics

La croissance des trafics sur les grands axes routiers n'est pas sans effet, plus localement, sur les territoires urbanisés et même sur les espaces naturels. La question de la sécurité routière et des nuisances à la fois visuelles et sonores se pose, différemment selon la typologie des territoires urbanisés :

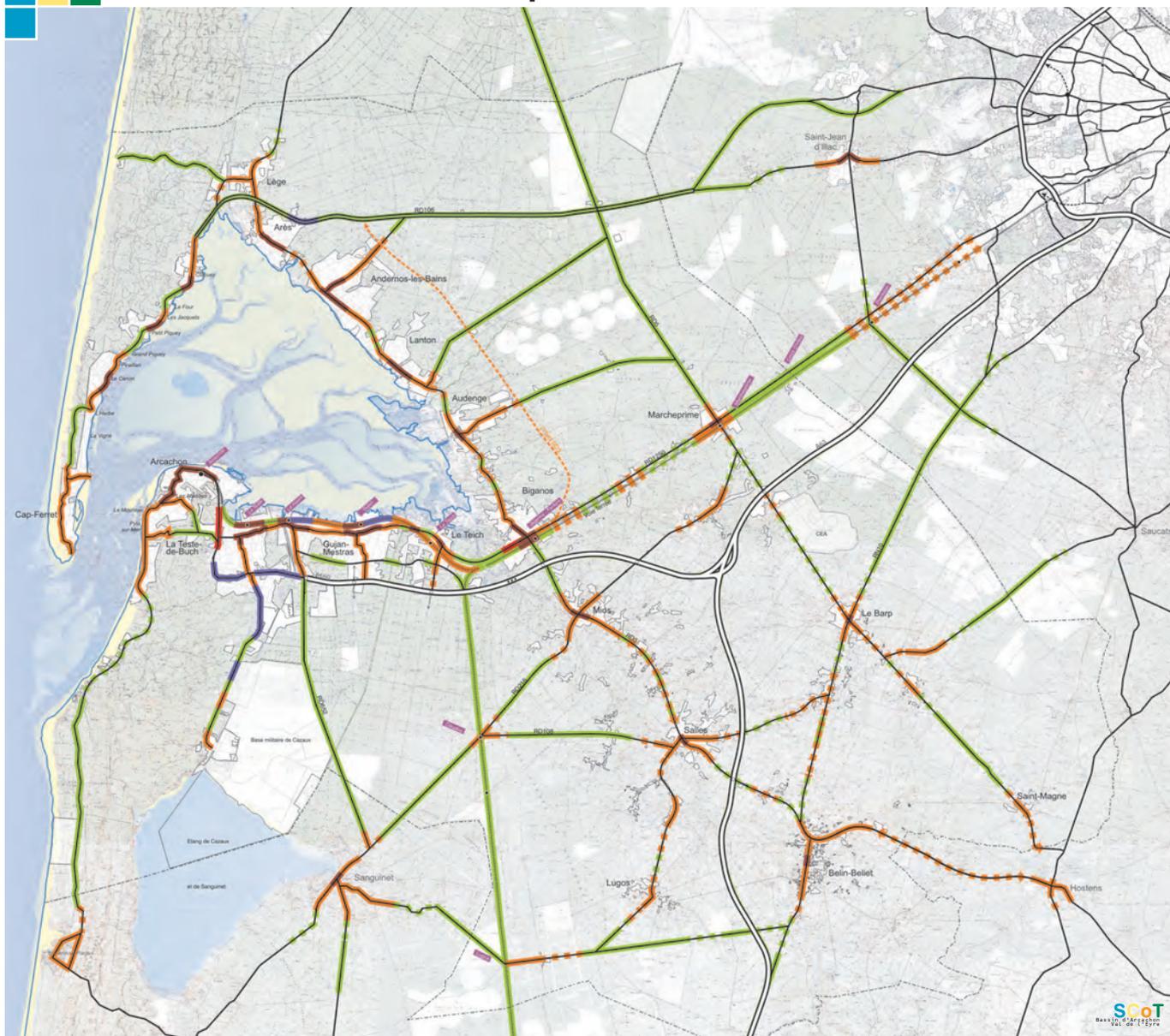
- en traversée des centres urbains, notamment du chapelet de la RD3 de Lège à Biganos où le gabarit de la voie n'est pas adapté à l'intensité des trafics et à la juxtaposition des modes de transports ;
- en traversée des secteurs urbanisés agglomérés du sud Bassin ;
- en traversée des centres-bourgs de Mios à Belin-Beliet, du Barp, Marcheprime... ;
- en traversée des zones d'activités, zones commerciales et zones de loisirs situées le long des grands axes de circulation (A660, RN1250).

Quelles que soient les réponses envisagées pour l'évolution de ces axes routiers, le SCoT devra se poser la question de leurs impacts et de leurs interfaces avec les milieux de vie et les systèmes urbanisés, en donnant des réponses appropriées en termes de réduction des nuisances visuelles et sonores ainsi que de résorption des effets de coupure.





Les infrastructures de déplacements et insertions urbaines



traitement cartographique a'urba © a'urba. agence d'urbanisme



Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

Insertion urbaine des infrastructures

- parcway en milieu naturel
- continuité paysagée dégradée
- en tissus denses de centralité
- en tissus lâches péri-urbain
- étalement péri-urbain
- en entrées de ville
- en zones d'activités et zones commerciales

- autoroute
- voie rapide 2x2
- voie 2x1
- voie ferrée /gare





3 | Des coupures urbaines créées par les infrastructures de transport pénalisantes tant en milieu urbain qu'en milieu naturel

Les infrastructures de déplacements actuelles ou en projet créent des coupures importantes qui soulèvent la question de leur insertion dans le paysage urbain et naturel. Une typologie des différents cas d'insertion des infrastructures, présentée sur la carte ci-contre, interpelle sur les risques encourus et sur les mesures différenciées à envisager dans le cadre du SCoT.

Les traversées de tissus urbains (centralités, lotissements, zones d'activités et commerciales, entrées de ville) et des milieux naturels (forêts, espaces agricoles et naturels) devront faire l'objet d'aménagements spécifiques adaptés.

Dans les tissus urbanisés de la COBAS, la forte coupure créée par l'axe ferroviaire, dépourvu de traitement paysager qualitatif, ne favorise pas l'accroche urbaine entre les quartiers. Aussi, les voies de desserte locale comme la RD3 ont bénéficié d'aménagements de requalification et d'apaisement du trafic (giratoires, des terre-pleins centraux, stationnements, trottoirs...) qu'il conviendra de renforcer et d'appliquer à l'ensemble des voies de desserte de proximité.

Dans les territoires naturels, les infrastructures de transit comme l'A63, la RD 106, la RD 1250 devront également faire l'objet d'aménagements spécifiques, qui pourraient s'inspirer notamment des «parkway», voies paysagères complètement intégrées dans le paysage naturel. Aussi, la problématique des nuisances visuelles et sonores associées à ce type d'infrastructure, devra dès lors se poser en termes d'aménagements adaptés aux territoires traversés.

4 | Des modes alternatifs à la voiture particulière porteurs d'un potentiel de développement

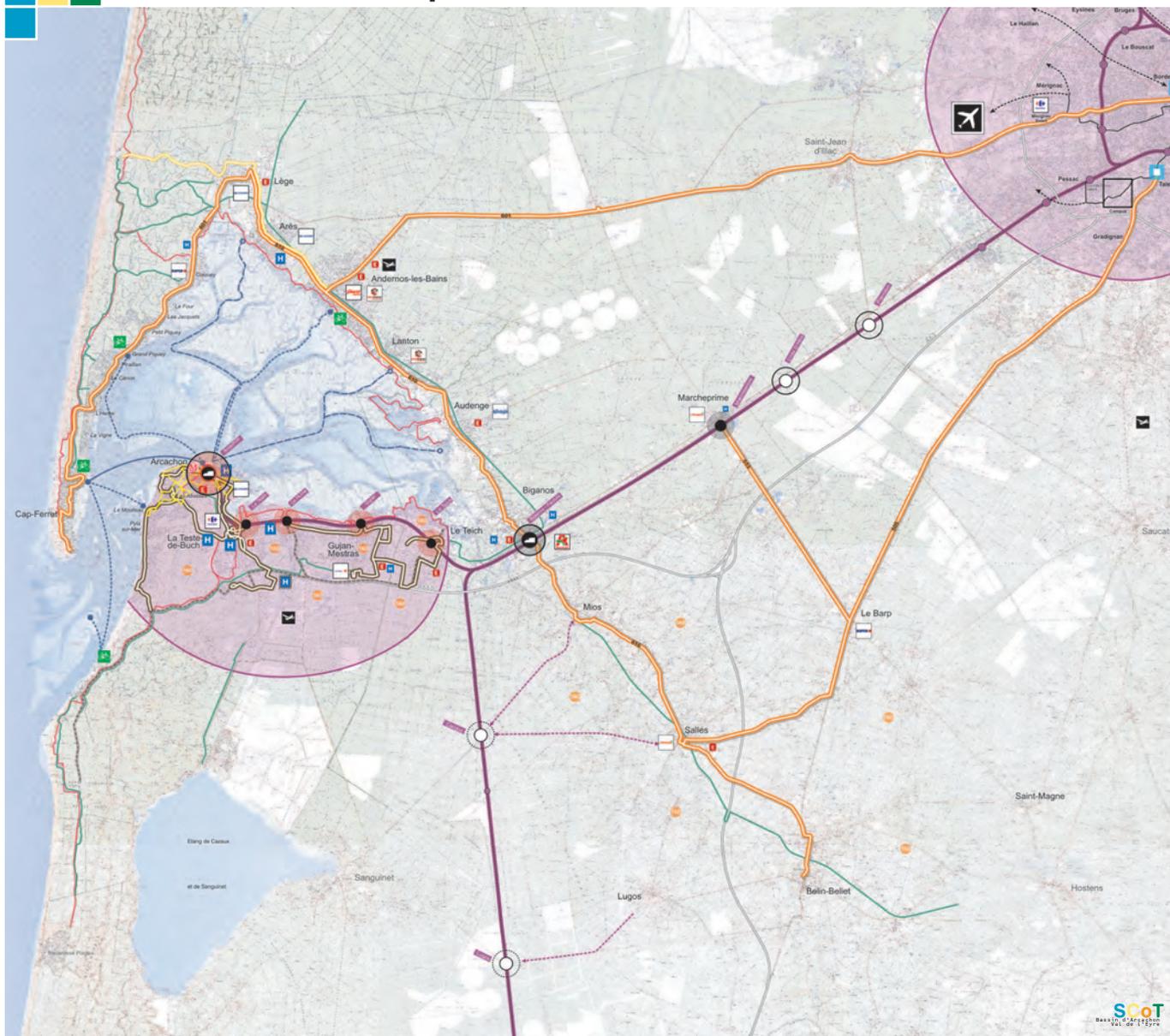
4.1 | Une offre en transports collectifs inégalement répartie sur le territoire

En matière de réseaux de transports collectifs, le territoire est inégalement desservi, pour des raisons à la fois historiques liées au caractère récent de certains secteurs d'urbanisation, mais aussi parce que la demande en transports collectifs n'est pas la même selon le type et la situation des territoires. Tandis que le sud Bassin bénéficie de l'offre d'un réseau urbain connecté au Ter organisé et performant (Baia), le nord Bassin, pourtant également urbanisé, ne jouit pas de réseau urbain. Le Val de l'Eyre, en pleine expansion urbaine, n'est desservi que par des lignes de cars interurbains.

Autour du Bassin en effet, seule la COBAS s'est dotée, en 2007, d'un réseau urbain, répondant à la fois aux besoins de déplacements internes à la COBAS et à ceux vers la CUB grâce à sa connexion avec les gares Ter.



Le réseau de transports collectifs



traitement cartographique a'urba © a'urba
Agence d'Urbanisme
 Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre



Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE
 IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

Réseaux de transports en commun inégalement répartis

- réseau urbain permanent COBAS
- réseau urbain saisonnier COBAS
- réseau interurbain permanent Trans-Gironde
- réseau interurbain saisonnier Trans-Gironde
- service de transport à la demande (COBAS / Trans-Gironde)
- territoire doté d'un réseau urbain performant intermodal (compétence transport)
- bus électrique EHO
- liaison maritime à l'année
- liaison maritime saisonnière
- liaison touristique saisonnière
- piste cyclable

Intermodalités

- voie ferrée, colonne vertébrale de l'intermodalité
- principe de rabattement sur les gares (bus urbains)
- principe de rabattement sur les gares (cars interurbains)
- principe de rabattement sur les pôles d'échanges tramway (cars interurbains)
- gare desservie par le TGV
- gare desservie par le TER
- gare existante non desservie par le TER ni le TGV
- gare désaffectée et potentiellement réutilisable
- 2 roues autorisés dans les navettes maritimes

Equipements remarquables

- équipement sanitaire et hospitalier
- Équipement sanitaire et hospitalier en projet
- collèges et lycées
- réseau autoroutier
- grande et moyenne surface



Dans le nord Bassin, l'absence de réseau urbain se justifie d'abord par une plus grande dépendance de ce territoire, en termes de demande de déplacements, à l'agglomération bordelaise. L'offre se réduit à la ligne de car 601 entre Bordeaux et le Cap Ferret. Une seconde ligne de car, la 610, assure la desserte du chapelet urbain Lège-Facture Biganos-Mios mais, fortement soumise aux aléas de la circulation, elle est peu attractive. Il s'agit de surcroît de lignes à niveaux d'offres variables avec des fluctuations saisonnières importantes et, finalement, peu concurrentielles par rapport à la voiture au regard des temps de parcours.

L'offre de transports est donc plus limitée dans le nord Bassin alors qu'il s'agit d'un territoire urbain aggloméré amené à s'accroître et dont les déplacements de proximité sont très nombreux. De réels enjeux de renforcement de l'offre des cars interurbains en termes de temps de parcours et de fréquence mais également de développement de réseaux de transports collectifs performants émergent ici.

Par opposition au territoire du Bassin, le Val de l'Eyre est un territoire fragmenté, dont la desserte n'est assurée que par des lignes régulières interurbaines Transgironde, aujourd'hui peu attractives.

En complément des lignes régulières, un service de transport à la demande est présent dans les territoires ruraux reculés avec le Plan de déplacements de proximité. Or, ces transports collectifs, bien que jusqu'à présent globalement adaptés à une urbanisation à la fois regroupée autour de Mios, Salles, Belin-Beliet et dispersée ailleurs, atteignent aujourd'hui une certaine limite d'efficacité. Le Val de l'Eyre constitue en effet, à terme, l'un des territoires du Sybarval les plus réceptifs aux nouvelles populations résidentielles. Face à cette pression et à une augmentation prévisible de la demande en déplacements, l'organisation des réseaux de transports sera à réajuster, tant en termes de desserte que de niveau de service.

4.2 | Une intermodalité « naissante » organisée autour du réseau ferroviaire

L'axe ferroviaire, qui marque fortement le territoire, constitue le support d'une offre de transport performant qui vient de trouver une nouvelle attractivité par la mise en service du cadencement du Ter, notamment pour les relations vers la métropole bordelaise.

A terme, la volonté est affichée par les autorités organisatrices de transports, notamment dans le Plan des déplacements urbains de la COBAS, de construire un véritable cordon d'intermodalité autour de cet axe, qui repose sur le principe de rabattement de tous les modes (transports en commun, voiture) vers les gares et arrêts ferroviaires. Consolider cette ambition représentera un des grands enjeux du SCoT, mais cela demande de lever plusieurs obstacles :

- le premier consiste à créer autour des points d'intermodalité des conditions d'accès, d'échange et d'accueil des modes de transport (deux-roues, voitures, transports collectifs) de qualité tant en termes d'horaires que de capacités de parking ;



- le second consiste à organiser un réseau à l'échelle du grand territoire du Sybarval qui permette de rabattre véritablement les flux de transport vers la ligne ferroviaire ;
- le troisième consiste à mettre en place un système billettique et tarifaire qui unifie l'accès aux services sur l'ensemble du territoire d'étude, à l'instar de ce qui existe actuellement dans la COBAS (Ter et réseau Baïa).



C'est ainsi que dans les communes du sud Bassin (COBAS), les lignes de bus du réseau urbain Baïa sont connectées au Ter avec des correspondances horaires mais également tarifaires (carte Modalis).

Au même titre que les bus, les lignes de cars interurbains sont connectées à la fois aux gares de Factice Biganos et de Marcheprime et aux pôles d'échanges tramway de l'agglomération bordelaise (Peixotto à Pessac, Quinconces). Ainsi est assurée la chaîne de déplacements en transports collectifs depuis le centre de Bordeaux vers le territoire du Sybarval.

La mise en correspondance de l'ensemble des modes avec le Ter est accompagnée de mesures visant à accroître son attractivité comme le renforcement de l'offre et le cadencement du Ter. Avec une desserte à l'heure en heure creuse et à la demi-heure en heure de pointe, il permet une meilleure lisibilité de l'offre et assure la desserte systématique de tous les arrêts, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Ce processus est complété par la mise en œuvre du Plan de Modernisation des gares qui prévoit le réaménagement progressif de l'ensemble des gares en véritables pôles d'échanges, articulant l'accessibilité combinée des piétons, deux-roues, voitures et cars. A ce titre, le pôle d'échanges de Factice-Biganos, à la croisée des deux axes ferrés et desservi par le TGV, devrait dans les années à venir devenir l'un des plus importants du département et asseoir un rôle de hub ferroviaire.



Enfin, en ce qui concerne le transport maritime, un service de navettes est proposé à l'année pour la liaison Cap Ferret-Arcachon. Des lignes supplémentaires sont mises en service en haute saison. Les vélos sont admis sur toutes les traversées mais le service est payant. Il n'existe pas pour l'instant d'accords tarifaires avec les autres modes de déplacements. Il y a un réel enjeu à renforcer l'offre de ces navettes (mettre en place une liaison maritime permanente Lège Cap Ferret-Andernos-Arcachon pour un usage quotidien) et à les connecter avec les réseaux de transports urbains (correspondances horaires, accords tarifaires).

4.3 | Les modes doux : un réseau à organiser et à compléter à l'échelle du Pays

Le Bassin d'Arcachon dispose de plus de 120 km de pistes cyclables balisées. La configuration géographique et la qualité des paysages sont favorables à la pratique du deux-roues au quotidien, pour le loisir et le tourisme.

Ainsi, toutes les villes du Bassin, depuis le Cap Ferret jusqu'à Arcachon, sont reliées par un réseau de pistes sécurisées. Le Val de l'Eyre est traversé par une longue piste qui relie Mios à Bazas. Une liaison existe également entre Lège Cap Ferret et Lacanau, de même qu'entre Arcachon et Biscarosse océan, entre La Teste de Buch et le lac de Biscarosse. A l'exception de la COBAS, il s'agit pour l'essentiel de pistes empruntées pour la promenade et peu comme mode utilitaire puisqu'elles ne traversent pas en permanence des zones habitées.

La COBAS représente à elle seule 70 km de cheminements cyclables, faisant l'objet d'un Schéma directeur des pistes cyclables adopté en 2003 et programmant la création de 30 km de pistes cyclables pour compléter le réseau existant. Ces itinéraires desservent les centres-villes, les secteurs habités et les principaux équipements pour répondre aux déplacements quotidiens utilitaires.

Ce constat plutôt flatteur se heurte pourtant à la difficulté de construire une offre plus dense de cheminements cyclables, susceptible de généraliser l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens courts.





Les enjeux seront à la fois d'étendre et de densifier les réseaux des pistes cyclables à l'ensemble du Pays avec une prise de compétences par les trois intercommunalités en vue de définir les réseaux cyclables d'agglomération, complets, continus et sécurisés, aussi bien pour la promenade que comme mode utilitaire. Ces schémas devront également s'inscrire dans une logique d'intermodalité avec l'ensemble des modes de transports collectifs en termes de stationnement, de jalonnement et d'information.

Enfin, le territoire est également riche de chemins de randonnées et de promenades qu'il conviendra, d'une part, de valoriser par des aménagements de jalonnement, une politique d'information et de sensibilisation et, d'autre part, de développer pour offrir un réseau continu et maillé.

4.4 | Le développement spontané de pratiques de co-voiturage

Les relations de dépendance entre les territoires qui se traduisent par des distances de déplacements relativement importantes, le recours quasi obligé à la voiture et le poids du poste « carburant » dans le budget des ménages sont autant de facteurs qui ont entraîné le développement spontané de pratiques de co-voiturage.

Celles-ci se traduisent par la mise en place de points de rendez-vous où les automobilistes stationnent afin de se regrouper dans une seule voiture.

Les places de stationnement disponibles aux abords des gares (en particulier les gares de Marcheprime, Biganos, ou dans une moindre mesure, du Teich) sont ainsi utilisées par des automobilistes qui vont principalement travailler sur Bordeaux. Mais d'autres espaces qui n'offrent pas de stationnement organisé sont également occupés pour ces pratiques comme les abords de l'échangeur autoroutier de l'A63 au niveau de Salles-Belin-Beliet.

Aussi certains élus s'interrogent sur la nécessité de mettre en place des poches de stationnement destinées à organiser et à favoriser ce type de déplacements.

5 | L'organisation de la logistique sur le territoire

La problématique de la logistique sur le Pays du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre est à appréhender en termes prospectifs. En effet, mis à part le développement de quelques unités de stockage le long de l'A660, le territoire n'est pas, à ce jour, concerné par le développement de la logistique.

Néanmoins, l'organisation de cette filière est bien un enjeu à l'horizon 2020.

Tout d'abord, parce que le positionnement géographique du territoire, sur le deuxième axe nord-sud européen (après le couloir rhodanien), en fait un point de passage privilégié pour le transit vers l'Europe du Sud.



Plus important encore, les projections démographiques de l'INSEE mettent en avant une concentration de la population française vers le sud et l'ouest du pays à l'horizon 2050.

Par conséquent, les besoins en logistique aval, c'est-à-dire ceux qui visent l'approvisionnement des marchés locaux, vont tendre à s'accroître sur le Pays.

Enfin, les changements structurels importants qui sont actuellement en cours sur le marché de l'énergie doivent être pris en compte. Alors que la tendance était plutôt à la concentration spatiale dans une logique d'économie d'échelle et de mutualisation des équipements, la fluctuation du prix de l'énergie tend à faire basculer ce mouvement. L'augmentation de la composante « transport » dans les coûts de production unitaires risque à terme de provoquer une relocalisation des activités au plus près de la demande.

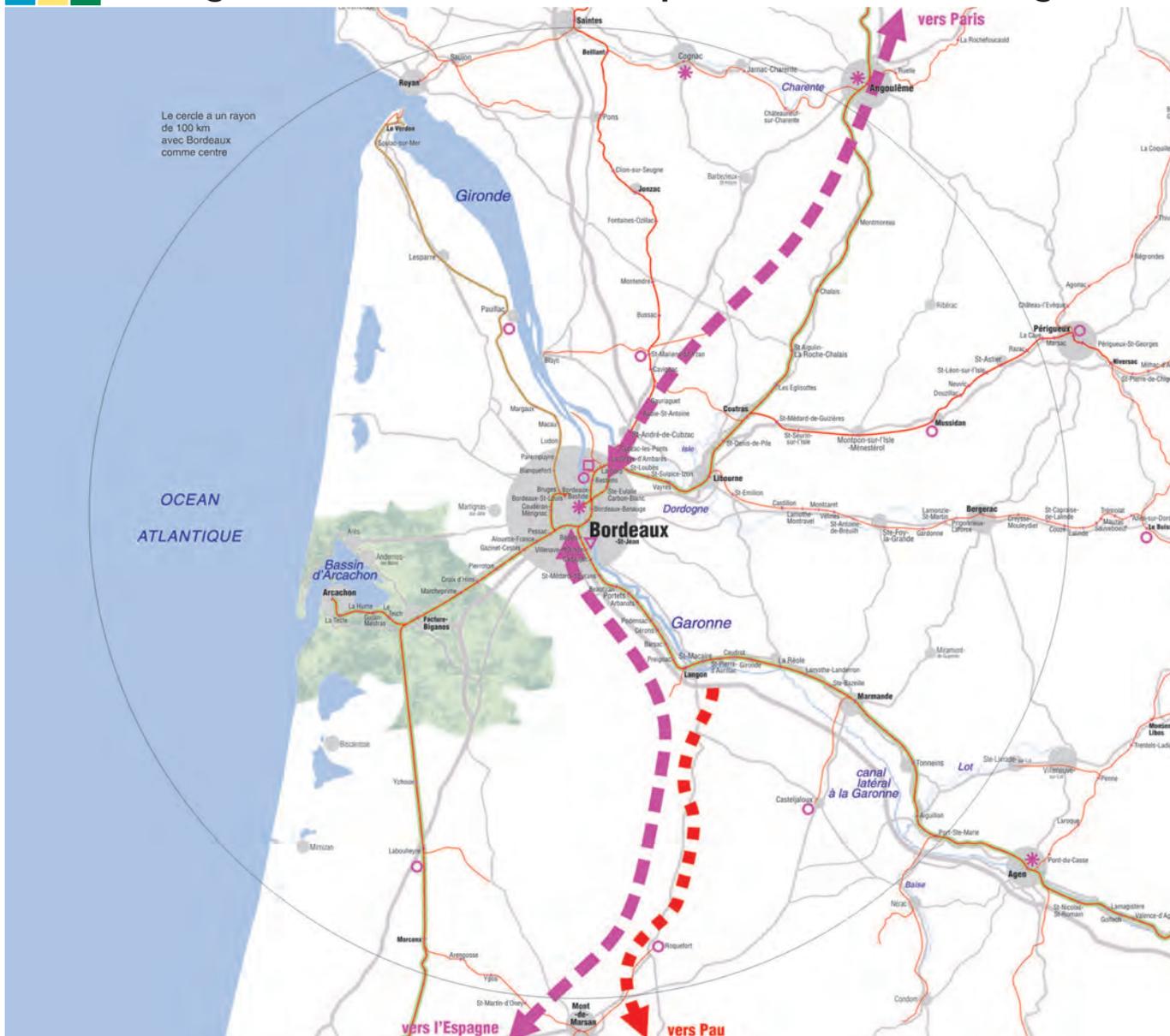
En d'autres termes, les besoins logistiques vont être de plus en plus présents dans les processus de production et de distribution.

La particularité de la filière logistique est, entre autres, d'être grande consommatrice d'espaces et de réseaux. Laisser libre cours aux logiques d'implantation opportunistes risque à terme de générer une organisation spatiale mal adaptée aux enjeux de cette filière.

Anticiper son développement, mener une réflexion sur les potentialités de multimodalité permettraient de rationaliser la localisation des unités de stockage et de limiter les conflits d'usages, mutualisation des équipements, la fluctuation du prix de l'énergie tend à faire basculer ce mouvement. L'augmentation de la composante « transport » dans les coûts de production unitaires risque dans la durée de provoquer une relocalisation des activités au plus près de la demande.



Les grandes infrastructures de déplacements à l'échelle régionale



traitement cartographique a'urba © a'urba. Agence d'urbanisme de la région bordelaise

Sources | extrait de l'atlas de la métropole bordelaise 2001
données provenant des voies navigables de France et de la SNCF 1998
cartographique ACTES et a'urba ©

Réseau routier

— réseau principal

Voies navigables

- gabarit supérieur à 38,5 m (250t.)
- gabarit à 38,5 m (250t.)
- gabarit inférieur à 38,5 m (250t.)

Chemins de fer

- voie ferrée double + électrifiée
- voie ferrée simple
- gare ouverte au public
- chantier de transport combiné
- plate-forme "voiture"
- entrepôt SNCF
- gare "bois"

Projets

- LGV
- A65 Langon - Pau



6 | De nouvelles accessibilités dans un avenir proche

Avec la mise en place des LGV Tours-Bordeaux et Bordeaux-Espagne, le Bassin d'Arcachon sera encore plus attractif qu'il ne l'est déjà en temps de parcours en train. À moins de 3 h de Paris et moins de 4 h de Madrid, il restera une destination privilégiée pour les week-ends et petits séjours, et pas seulement pour les vacances d'été.

Bien que le choix du corridor de la LGV Bordeaux-Espagne ait été porté à l'Est du département via Langon et Captieux, la desserte TGV du Bassin est prévue. L'amélioration de la ligne ferroviaire existante est à l'étude afin de maintenir la liaison directe Paris-Arcachon et de créer une nouvelle liaison rapide Arcachon-Espagne sans passer par Bordeaux.

L'un des effets indirects de l'arrivée de la grande vitesse ferroviaire pourra être celui de renforcer l'offre Ter entre les polarités urbaines du département (en particulier entre Bordeaux et Arcachon) et de favoriser ainsi les relations inter-cités. En effet, la libération des sillons aujourd'hui affectés à la circulation des TGV pourra profiter à la circulation des Ter et des Services régionaux à grande vitesse. Cela étant, le surplus de capacité ainsi offert aux Ter dépendra des choix opérés pour la réaffectation de ces sillons entre offre Ter voyageurs et fret ferroviaire.

Sur le plan routier, à un moindre degré, on peut citer également les perspectives d'augmentation de capacité de l'A63 (passage à 2X3 voies vers le sud à partir de Salles), et l'ouverture de l'A65 Langon-Pau depuis fin 2010.

Au total, si le territoire bénéficie d'une excellente desserte routière et autoroutière qui le rend accessible chaque week-end pour des déplacements de loisirs et pendant la période estivale, il n'échappe pas à la congestion sévère des réseaux, qui finit par limiter fortement son attractivité.



Synthèse des premiers enjeux

La définition des enjeux sur l'amélioration de l'offre en déplacements doit forcément s'inscrire en relation avec les modes d'évolution et d'occupation du territoire que l'on souhaite promouvoir. A cet égard, la constitution d'un système urbain fondé sur une structure de l'offre en transports alternative à l'automobile (notamment transport collectif) semble une réponse essentielle, appropriée à la fois aux problèmes de fonctionnement interne au territoire, mais aussi aux exigences de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Une condition préalable : sécuriser l'accès au territoire

Le diagnostic met en évidence la fragilité du système d'accès au site, lequel est largement conditionné par l'état de saturation des infrastructures routières qui y accèdent, notamment en saison touristique. Compte tenu des perspectives à venir de l'évolution du trafic européen, c'est la question de la capacité du « tronc commun » de l'A63 entre l'agglomération bordelaise et l'A660 qui est ici largement questionnée.

Réfléchir à une redistribution du trafic pour redonner aux voies locales et interlocales leur fonction première

Une des problématiques récurrentes de l'utilisation du réseau de voirie du Sybarval est cette imbrication entre trafics locaux, trafics quotidiens domicile-travail, trafics de transit et de tourisme. C'est particulièrement le cas de la RD3, de Lège à Biganos.

Le projet de déviation est destiné à alléger le trafic de la RD3 actuelle en redistribuant les trafics de transit et d'échange local. Ce report de trafic permettrait ainsi de sécuriser la traversée des centres urbains et de redonner pleinement à la RD3 sa vocation de voie de desserte locale. Ce projet de déviation risque toutefois de développer une dynamique urbaine incontrôlée autour des points de raccordement avec le réseau de voirie. C'est principalement le rôle du SCoT que de répondre à cette problématique et voir dans cette déviation l'opportunité de concentrer l'urbanisation à venir dans sa partie ouest, formant ainsi une « limite » à l'urbanisation. Une limite traduira une stratégie urbaine globale basée sur une politique de maîtrise foncière rigoureuse.

La RD3 actuelle devra aussi faire l'objet d'aménagements de voirie, sur toute sa longueur de Lège à Belin-Beliet, en vue d'une pacification et d'une requalification favorables à la circulation des modes doux et des transports en commun (aménagement de zones 30 en traversée des centralités en vue de réduire la vitesse de circulation, pistes cyclables, traitements paysagers...). La RD3 n'est pas la seule concernée, les autres voies de desserte locale comme la RD106 de Lège au Cap Ferret, la RD650 et la RD1250 devront faire l'objet d'aménagements spécifiques.



Synthèse des premiers enjeux

Promouvoir de concert la structuration urbaine et la programmation des axes de transports collectifs comme « effets leviers »

Les axes structurants de transports collectifs devront être le support de l'urbanisation à venir afin de limiter le phénomène d'étalement urbain et de favoriser le modèle de la ville de proximité, économe en espace et en déplacements.

Le nord Bassin, aujourd'hui dépourvu de TCSP (Transport en commun en site propre) performant, pourrait être doté d'un TCSP structurant, sur un axe Lège-Biganos voire au-delà (Val de l'Eyre), pour répondre à la demande en déplacements quotidiens (migrations pendulaires, déplacements de proximité) et à la demande future. Le gabarit de la RD3 existante permettant difficilement la mise en place d'un site propre, il serait alors envisageable de réaffecter l'ancienne voie ferrée de Lège-Facture, aujourd'hui aménagée en piste cyclable, à un TCSP. Le TCSP pourrait être accompagné de cheminements cyclables et piétons.

La faisabilité de tels aménagement en termes d'emprise au sol et d'insertion dans les tissus (tissus urbains, forêt) est à étudier, tout comme les modes : tramway, bus à haut niveau de service, train ou encore tram-train. Cet axe, parallèle à la RD3 et proche des communes du chapelet urbain de la COBAN, favoriserait un modèle d'urbanisation concentrée de part et d'autre du corridor.

Dans le Val de l'Eyre, la configuration du territoire ne semble pas favoriser la création d'un TCSP lourd comme dans la COBAN. Le caractère rural du Val de l'Eyre semble bien plus propice à la mise en place d'un système de transport plus léger, adapté à la fois à la desserte du chapelet de Mios, Salles et Belin-Beliet, et à la desserte des bourgs disséminés. Un système de transport interurbain sur l'axe du chapelet devra alors être étudié, prévoyant des aménagements de voirie ponctuels du type sites propres en traversée des centralités, favorables à une urbanisation recentrée autour des communes. La desserte du Val de l'Eyre, intérieur et plus rural, devra faire l'objet d'une réflexion sur les lignes interurbaines régulières et le transport, à la demande du conseil général. C'est une urbanisation plus diffuse qui risque ici d'être favorisée.

Les gares et arrêts ferroviaires devront également être le support d'une urbanisation prioritaire. Noeuds stratégiques de l'intermodalité, ils devront, dans un périmètre à définir, être des lieux de vie et de mixité urbaine fonctionnels associant à la fois du logement, des emplois, des services et des équipements. La gare de Facture-Biganos apparaît comme un des points stratégiques, sans oublier Marcheprime et toutes les gares du sud Bassin.

La mixité urbaine passe également par la mixité sociale avec la construction de logements sociaux dans les territoires aisés. Cela doit représenter une priorité politique dans les communes du Bassin (COBAS et COBAN) afin d'accueillir une partie des ménages les plus modestes qui, aujourd'hui, se reportent sur le Val de



Synthèse des premiers enjeux

l'Eyre, faute de choix résidentiel. Sans compter que cela génère de nombreux déplacements automobiles vers le sud Bassin.

Concevoir et organiser à l'échelle du SYBARVAL une offre globale de transports collectifs afin de réduire les inégalités dans l'accès aux emplois, équipements et services

Le diagnostic a mis en exergue des inégalités territoriales dans l'accès, en transports collectifs, aux emplois, équipements et services. Dans un objectif de droit au transport pour tous et d'économie des déplacements, des mesures sont à prendre.

Il existe un réel enjeu à mener une stratégie d'organisation globale des déplacements autour d'un axe de transports collectifs structurant Lège Belin-Beliet. Cet axe serait articulé au réseau de transport urbain de la COBAS. Des modes de transports collectifs différenciés et adaptés seraient proposés pour répondre à des logiques de déplacement et des morphologies urbaines différentes (COBAS, COBAN, Val de l'Eyre). A terme, c'est l'ensemble du Pays COBAS-COBAN-Val de l'Eyre qui devra bénéficier d'un réseau de transports en commun, à la fois urbain et interurbain, dont les modes et les niveaux d'offre seraient adaptés aux spécificités des territoires. Une seule compétence transports permettrait la mise en place d'un tel réseau.

Dans le Val de l'Eyre, où s'exerce la pression résidentielle la plus forte, l'organisation des transports de cars interurbains devra être réétudiée et adaptée, en particulier pour les dessertes transversales vers Arcachon et vers le sud Bassin d'une manière générale. L'offre et la desserte des lignes régulières entre les territoires internes au SYBARVAL et entre le Val de l'Eyre et l'agglomération bordelaise devront être renforcées. Le transport à la demande destiné aux déplacements de proximité, en plus d'être renforcé, devra mieux s'adapter aux besoins des plus jeunes (scolaires), des plus âgés et des personnes à mobilité réduite.

C'est à cet effet qu'un Plan de déplacements du Pays devra être réalisé, permettant de disposer d'une connaissance fine de la demande en déplacements de l'organisation des transports et de proposer des solutions adaptées.

Optimiser l'intermodalité pour favoriser un report significatif vers les modes alternatifs à la voiture

La voie ferrée constitue le support principal de l'intermodalité. C'est pourquoi l'un des enjeux consiste à favoriser le rabattement de tous les modes vers les gares et d'optimiser les aménagements de celles-ci. La volonté politique de concentrer



Synthèse des premiers enjeux

tous les efforts sur le transport ferroviaire s'inscrivent notamment dans un processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

D'une manière systématique, toutes les lignes de transports urbains et interurbains devront se connecter aux gares ferroviaires.

Afin d'optimiser l'intermodalité, les gares sont progressivement réaménagées en véritables pôles d'échanges dans le cadre du Plan de modernisation des gares du conseil régional. Ce qui supposera, en termes d'offre, une correspondance horaire entre tous les modes, une tarification unique attractive, et en termes d'aménagements, des emplacements optimisés pour chaque mode de transports collectifs, des parcs de stationnement bien dimensionnés et des parkings vélos sécurisés dans chaque gare.

Facture-Biganos, gare de rabattement des communes de la COBAN et du Val de l'Eyre, devra, grâce à sa position géographique stratégique, jouer un rôle de hub ferroviaire. Son réaménagement en pôle intermodal et multimodal majeur à l'échelle de la Région, devra être à la hauteur de ses ambitions et de ses potentialités. Elle dispose en effet de terrains suffisamment importants pour développer un projet d'envergure. Marcheprime constitue également, mais à un degré moindre, une gare de rabattement importante.

Concernant les arrêts ferroviaires désaffectés de Caudos et Lugos, il pourra être intéressant d'étudier leur potentialité et leur inscription urbaine dans un territoire comme le Val de l'Eyre, en proie à une pression résidentielle forte.

Espérer opérer un report modal vers les transports en commun passe inéluctablement par la réduction du nombre de places de stationnement. En milieu urbain, le stationnement représente en effet le levier le plus efficace. Il conviendra de limiter les capacités de stationnement des principaux lieux de destination comme les pôles d'emplois, les équipements et les services, à la condition qu'un mode alternatif performant soit proposé.

Enfin, l'un des enjeux du Bassin consistera à optimiser le service des navettes maritimes en les intégrant à part entière dans ce réseau. Cette intégration devra impliquer une offre renforcée et adaptée à tous les usages, en particulier les usages quotidiens à l'année, une tarification attractive et une interconnexion avec les réseaux de transports urbains et les modes doux.



Bibliographie



L'ensemble des références bibliographiques présentes dans ce document ont servi à l'élaboration du SCoT. Cette liste n'est pas exhaustive mais constitue un référentiel de base. Les notices sont classées par ordre chronologique décroissant.

1 | Documents de référence en relation avec le territoire

DDE 33/Préfecture de la Gironde

Note d'enjeux de l'Etat sur le Scot du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre. Approches thématiques.

Bordeaux : Préfecture de la Gironde, 2008, 106 p.

Conseil général de la Gironde

Agenda 21 de la Gironde. 1^{er} programme d'actions 2007-2008.

Bordeaux : Conseil général Gironde, 2007, 53 p.

Préfecture de la Gironde

Schéma de cohérence territoriale du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre. Porter à connaissance.

Bordeaux : Préfecture de la Gironde, 2007, Dossier.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Étangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG)

Schéma d'aménagement de gestion des eaux. SAGE des Lacs médocains.

Carcans : SIAEBVELB, 2007, 80 p.

Conseil général de la Gironde

Les zones de préemptions au titre des espaces naturels sensibles de Gironde

Bordeaux : Conseil général de la Gironde, 2007, 69 p.

DRE Aquitaine / Direction régionale de l'environnement Aquitaine

Guide régional pour l'application de la loi Littoral.

Bordeaux : DRE Aquitaine, 2007, 98 p.

Région Aquitaine

Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT). Aquitaine Horizon 2020.

Bordeaux : Région Aquitaine, 2006.

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés.

Bordeaux : Parc naturel régional des Landes de Gascogne, 2006, 165 p. + 193 p. + 2 vol. n. p.

BKM

Etude des enjeux écologiques et paysagers du littoral du Bassin d'Arcachon.

Bordeaux : DDE33, 2006, 76 p.

DDE 33

Scot du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre. Evolution de l’urbanisation.

Bordeaux : DDE33, 2006, n.p.

Pays des Landes de Gascogne

Livre blanc Urbanisme, Architecture, et Paysage sur le territoire du Parc naturel régional et du Pays des Landes de Gascogne.

Sabres : Pays des Landes de Gascogne, 2005, 135 p.

Préfecture de la Gironde

Schéma de mise en valeur de la mer du Bassin d’Arcachon.

A - Rapport de présentation. B – Annexes. C - Cartes.

Bordeaux : Préfecture de la Gironde, 2004, 132 p. + 40 p.

Pays du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre

Charte du Pays du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre 2010.

Arcachon : Pays du Bassin d’Arcachon et du Val de l’Eyre, 2004, 39 p.

Cette charte a été ratifiée en octobre 2004.

Syndicat mixte d’études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde

Schéma d’aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Nappes profondes » de Gironde.

SMEGREG 2003, 83 p. + 51 p. + 39 p. + 62 p.

Parc naturel régional des Landes de Gascogne

Rapport de Charte.

Sabres : Parc naturel régional des Landes de Gascogne, 2000, 88 p.

Agence de l’eau Adour Garonne

SDAGE Adour Garonne. Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux.

Toulouse : Agence de l’eau, 1997, 112 p.

2 | Documents thématiques

2.1 Bassin d’Arcachon, Val de l’Eyre

ABCD Bureau d’études

Etude pour l’élaboration du schéma directeur d’aménagement culturel pour le pays du Bassin et du Val de l’Eyre. Annexes, fiches descriptives par secteur.

Arcachon : COBAS, 2007, 183 p.

COBAS

Schéma de cohérence du développement touristique du Pays du Bassin et du Val de l’Eyre.

Arcachon : COBAS, 2007, 75 p.



CODE

Analyse prospective de l'évolution de l'espace entre le Bassin d'Arcachon et l'agglomération bordelaise sous l'angle du développement économique et ses impacts sur l'aménagement.

Bordeaux : DDE 33, 2007, 3 fasc.

Communauté d'agglomération du bassin d'Arcachon sud

Plan de déplacements urbains.

Arcachon : COBAS, 2006, 71 p.

AID Observatoire

Schéma d'urbanisme commercial du Pays d'Arcachon – Val de l'Eyre. Diagnostic final.

Arcachon : Communauté de communes du Val de l'Eyre, 2006, 27 p.

DDE33

Gestion des eaux pluviales du Bassin d'Arcachon. Bilan et perspectives.

Bordeaux : DDE 33, 2005, 31 p.

Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon sud

Bassin d'Arcachon Sud Communauté d'agglomération. Projet d'agglomération 2003-2010. Contrat d'agglomération 2003-2006.

Arcachon : COBAS, 2004, Dossier (2 fasc. 26+ 19 p.)

DDE33 / Deldon (A.) / Calorivert

Livre blanc A660. Echangeur de Beauchamp/Arcachon.

Bordeaux : DDE33, 2004, 50 p.

Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre / Région Aquitaine / Préfecture de la région Aquitaine

Contrat de Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

Bordeaux : Préfecture de la région Aquitaine, 2003, 39 p.

Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon sud

Bassin d'Arcachon sud. Contrat de développement durable 2003-2006 : convention d'objectifs ; contrats opérationnels 2003 et 2004.

Arcachon : COBAS, 2003, 10 p. + 7 p. + 7 p.

Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon sud

Programme local de l'habitat de la COBAS.

Arcachon : COBAS, 2002.

Deldon (A.) / Charles (C.) / Calorivert / Vianne Lazare (R.) / Adema

A660. 1 % paysage et développement. Phase diagnostic. Etude de coordination et d'animation de Mios à Arcachon.

Bordeaux : DDE33, 2002, 49 p.

Duchenne (M.)

Analyse des déplacements quotidiens sur l'espace urbain Bordeaux-Arcachon-Libourne dans le cadre des migrations alternantes, RPG 1990 et 1999.

Bordeaux : Aurba, Institut d'aménagement de Bordeaux III, 2001, 62 p.

2.2 Aquitaine / Gironde

Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine

L'optique-Laser en Gironde : positionnement, enjeux et prospective.

Bordeaux : Aurba, 2008, 80 p.

Conseil économique et social régional Aquitaine

L'Aquitaine d'aujourd'hui et de demain : des enjeux démographiques aux politiques régionales globales. Avis adopté en séance plénière du 14 février 2007.

Bordeaux : CESR Aquitaine, 2007, 87 p.

Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine / IEDUB

Populations et territoires girondins en 2035 entre futur ordinaire et destinées spécifiques.

Bordeaux : Aurba, 2007, 68 p.

Chambre des notaires de la Gironde

Les marchés immobiliers de la Gironde en 2006.

Bordeaux : Chambre des notaires de la Gironde, 03/2007, 4 p.

DDE33

Logement social public. Statistiques 2006.

Bordeaux : DDE33, 2007, 56 p.

INSEE Aquitaine

Tableaux économiques de l'Aquitaine 2007.

Bordeaux : INSEE Aquitaine dossier, 2007, 210 p.

Conseil général de la Gironde

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers

Bordeaux : Conseil général Gironde, 2007, 258 p.

Conseil général de la Gironde

Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale des personnes adultes handicapées 2007-2011.

Bordeaux : Conseil général Gironde, 2007, 313 p.

Conseil régional d'Aquitaine

Contrat de projets Etat-Région 2007-2013. Une ambition partagée pour l'Aquitaine.

Bordeaux : Conseil régional d'Aquitaine, Préfecture de la région Aquitaine, 2007, 69 p.
Région Aquitaine



Plan régional d'élimination des déchets dangereux

Bordeaux : Région Aquitaine, 2007, 148 p.

International Conseil Energie / Région Aquitaine

Démarche concertée d'élaboration du Plan climat de la région Aquitaine. Restitution des sessions 1 et 2. Document de synthèse.

Bordeaux : Région Aquitaine, ADEME, 2007, 68 p. + tabl.

ONF

Schéma Régional d'aménagement du Plateau landais.

Toulouse : ONF Direction territoriale Sud-Ouest, 2006, 100 p.

DRE Aquitaine

Etudes préliminaires du contournement autoroutier de Bordeaux. Les effets socio-économiques. Synthèse.

Bordeaux : DRE Aquitaine, 2006, 27 p.

DRE Aquitaine

Etudes préliminaires du contournement autoroutier de Bordeaux. Les échanges et la maîtrise de l'étalement urbain. Synthèse.

Bordeaux : DRE Aquitaine, 2006, 21 p.

Centre régional de la propriété forestière

Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées

Bordeaux : CRPF, 2006, 70 p.

Préfecture de la Gironde

Schéma de développement commercial. Gironde. Approuvé par l'ODEC le 29/03/2006.

Bordeaux : Préfecture de la Gironde, 2006, n. p.

Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine

Schéma directeur départemental de l'habitat. Restitution des commissions thématiques 2006.

Bordeaux : Aurba, 2006, 18 p.

Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine

Schéma directeur départemental de l'habitat. Annexes à la restitution des commissions thématiques 2006.

Bordeaux : Aurba, 2006, 126 p. + pag. Div.

Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine

Contribution à l'élaboration d'un cadre de référence stratégique [pour la Gironde]. Première étape : diagnostic et enjeux territoriaux. Document définitif.

Bordeaux : Aurba, 2006, 130 p.

Conseil général de la Gironde
Atlas des espaces naturels sensibles de Gironde.
Bordeaux : Conseil Général Gironde, 2006, n. p.

Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine
Prolongement de la LGV SEA entre Bordeaux et la frontière espagnole : étude des dynamiques urbaines et territoriales. Phase 1 : état des lieux. Etat des projets.
Bordeaux : Aurba, 2006, 184 p.

Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine
Prolongement de la LGV SEA entre Bordeaux et la frontière espagnole : étude des dynamiques urbaines et territoriales. Phase 2 : impacts attendus et recommandations.
Bordeaux : Aurba, 2006, 70 p.

Commission particulière du débat public
LGV Bordeaux-Toulouse. Projet de ligne ferroviaire à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse. Documents du débat public.
Paris : CPDP, 2006, CD-ROM

Lestanguet (J.R.)
Le Défi majeur des territoires girondins : la mobilisation du foncier pour un développement territorial équilibré.
Talence : Institut d'aménagement de Bordeaux 3, Aurba, 2006, 125 p.

DRE Aquitaine
Plan de cohésion sociale. Volet logement. Accord régional. 18 avril 2005.
Bordeaux : DRE Aquitaine, 2005, 12 p.

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine
Étude sur la valorisation régionale des produits de la pêche en Aquitaine : Etat des lieux et réflexions visant à orienter les actions du CRPMEM.
Ciboure : CRPMEM, 2005, 46 p.

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine
Etat des lieux des différents usages pour une gestion durable des pêches sur le littoral aquitain
Ciboure : CRPMEM, 2005, 114 p.

Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine
Annexes au Schéma départemental de développement commercial [de la Gironde]. Document de référence pour la définition des orientations SDDC. Etat des lieux - Perspectives - Prospective - Approche qualitative.
Bordeaux : Aurba, 2005, 112 p.

INSEE Aquitaine / Secrétariat général pour les affaires régionales Aquitaine
Littoral aquitain : diagnostic de territoire.
Bordeaux : Insee, SGAR Aquitaine, 2005, 45 p.



Région Aquitaine

Programme de développement du TER en Aquitaine.

Bordeaux : Région Aquitaine, 2005, 32 p.

CODRA

Les marchés de l'habitat en Gironde.

Bordeaux : DDE33, 2005, 10 cahiers.

Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat / DDE33

Programme d'action départemental 2003 - 2006. Document approuvé par la CAH du 5 mars 2003, actualisé le 7 avril 2004.

Bordeaux : ANAH, 2004, 67 p.

Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine

Le logement social en Gironde. Eléments de problématique.

Bordeaux : Aurba, 2004, 47 p.

Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine

Le logement social en Gironde. Annexes.

Bordeaux : Aurba, 2004, 53 p.

Conseil économique et social régional Aquitaine / Delfaud (P.)

Les infrastructures de transport au service du développement de l'Aquitaine et de l'aménagement du territoire.

Bordeaux : CESR Aquitaine, 2003, 185 p.

Pays des Landes de Gascogne

Charte du Pays des Landes de Gascogne.

Sabres : Pays des Landes de Gascogne, 2003, 50 p. + 93 p.

Préfecture de la Gironde

Schéma départemental des carrières

Bordeaux : Préfecture de la Gironde, 2003, 120 p.

Conseil général de la Gironde / Préfecture de la Gironde

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Bordeaux : Conseil général Gironde, 2003, 98 p.

Mission Littoral

Littoral aquitain : état des lieux. Livre bleu.

Bordeaux : Mission littoral, 2002, 111 p.

Le Patrimoine des communes de la Gironde. Tome 1.

Paris : Flohic (éditions), 2001, 815 p.

Le Patrimoine des Communes de la Gironde. Tome 2.

Paris : Flohic (éditions), 2001, p. 820-1 631.

DRIRE Aquitaine

Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) en Aquitaine.

Bordeaux : DRIRE Aquitaine, 2000, 95 p.

Agence Folléa-Gautier

Connaissance et valorisation des paysages de la Gironde, étude préalable à la définition d'une politique du paysage.

Bordeaux : DDE 33 ; DRE Aquitaine, 1997, 270 p.

Saint Marc, Phillippe

Socialisation de la nature

Paris : Stock (éditions), 1971, 380 p.

3 | Documents méthodologiques de référence.

Certu / Direction générale de l'urbanisme de l'habitat et de la construction.

Les déplacements dans les SCot. Retours d'expériences à partir des 17 premiers Scot.

Lyon : Certu, 2008, 119 p.

Entreprises territoires développement

Les coûts d'élaboration d'un SCot. Enquête conduite par ETD en 2007.

Paris : ETD, 2008, 19 p.

CETE Méditerranée

SCot et développement durable. Méthode pour évaluer les schémas de cohérence territoriale au regard des principes de développement durable et définir les indicateurs environnementaux à mettre en place. Application au cas de l'agglomération de Montpellier.

Lyon : Certu, 2007, 88 p.

Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale / Bouyer (C.)

Construire ensemble un développement équilibré du littoral.

Paris : Documentation française, 2004, 156 p.

Gélard (P.) / Sénat

Application de la « Loi Littoral » : pour une mutualisation de l'aménagement du territoire. Rapport d'information.

Paris : Le Moniteur des tp, 2004, 47 p.

Certu / Fédération nationale des agences d'urbanisme/Direction générale urbanisme habitat construction.

Le Schéma de Cohérence Territoriale. Contenu et méthodes.

Lyon : Certu, 2003, 110 p.



4 | Autres SCoT

Syndicat mixte Lys-Audomarois

Conquérir notre avenir. Schéma de cohérence territoriale (SCot) du Pays de Saint-Omer.

Saint-Omer : Syndicat mixte Lys-Audomarois 2008, Dossier : 7 fasc.

Agence d'urbanisme et de développement de la région de Reims

Schéma de cohérence territoriale de la région rémoise. SCot2R. Approuvé le 3 décembre 2007 par le comité syndical du SIEPRUR.

Reims : Audrr, 2007, 223 p.

Agence d'urbanisme et de développement intercommunal de l'agglomération rennaise

Schéma de cohérence territoriale du Pays de Rennes.

Rennes : Audiar, 2007,

Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis

Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis.

Sophia Antipolis : Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, 2007, 247 p.

Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la région Strasbourg

SCOTERS. Approuvé le 6 juin 2006.

Strasbourg : Syndicat mixte SCOTERS, 2006, Coffret (3 rapports + 1 notice + 1cd).

Syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient

Schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient.

Lorient : SCOT du Pays de Lorient 2006, 6 fasc.

Communauté d'agglomération de Montpellier

Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Montpellier.

Montpellier : Communauté d'agglomération de Montpellier, 2006, Coffret (1 rapport + 6 pl de secteurs).

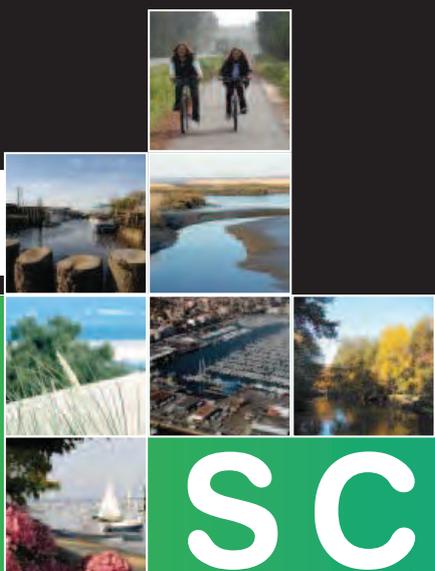
Agence d'urbanisme de Bayonne Adour Pyrénées

Schéma de cohérence territoriale Sud Pays Basque

Bayonne : Scot Sud Pays Basque 2005, Dossier.



Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine
Hangar G2 - Bassin à flot n°1 BP 71 - F-33041 Bordeaux Cedex
tél.: 33 (0)5 56 99 86 33 | fax : 33 (0)5 56 99 89 22
www.aurba.org



SCoT

Bassin d'Arcachon
Val de l'Eyre

Schéma de Cohérence Territoriale

1 Rapport de présentation

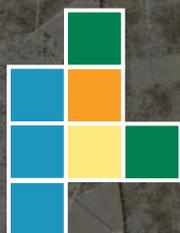
Résumé non technique

1-2 Diagnostic territorial - ANNEXES

- Explication des choix retenus pour établir le projet
- Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement
- Évaluation environnementale du projet
- État initial de l'environnement

- Arcachon
- Andernos Les Bains
- Arès
- Audenge
- Belin Beliet
- Biganos
- Gujan Mestras
- Lanton
- La Teste de Buch
- Lège Cap Ferret
- Le Barp
- Le Teich
- Lugos
- Mios
- Marcheprime
- Saint-Magne
- Salles

SCoT approuvé par délibération
du 24 juin 2013
Modification L 122-11 approuvée
par délibération du 9 décembre 2013



Crédits photographiques :

© B. Ruiz

© a'urba

Orthophoto IGN © 2009

Orthophoto IGN © 2004

L'a-urba s'est efforcée d'appliquer les prescriptions légales concernant le copyright.
Quiconque se considère autorisé à faire valoir des droits est prié de s'adresser à l'a-urba.



SCoT du Bassin d'Arcachon Val de Leyre

Diagnostic agricole

Version de travail



Septembre 2010

1. Une agriculture peu présente	4
1.1. Des surfaces exploitées faibles mais stables	4
1.1.1. Un territoire hyper spécialisé	4
1.1.2. Une répartition très localisée au sein du territoire.....	6
1.1.3. Des tailles d'exploitations hétérogènes	6
1.1.4. Un marché foncier échappant aux agriculteurs	7
1.2. Les exploitations agricoles	8
1.2.1. Un nombre d'unités faible.....	8
1.2.2. Une répartition très inégale des sièges d'exploitation.....	9
1.2.3. Transmissions, successions et projets	9
1.2.4. L'agriculture : une solution comme complément de revenus	10
1.2.5. Une prédominance des formes sociétaires.....	10
1.3. L'agriculture : un important employeur	11
2. Des filières agricoles diversifiées	14
2.1. Une filière élevage symbolique	14
2.1.1. Le bétail	14
2.1.2. Les volailles	15
2.1.3. Le gibier	16
2.1.4. la problématique équine	16
2.2. Les grandes cultures : une économie agricole majeure	16
2.2.1. Des cultures marquées par la prédominance du maïs.....	17
2.2.2. La nécessité de l'irrigation.....	18
2.2.3. Une filière éco-responsable.....	18
2.2.4. Une filière capable d'innovation et d'adaptation.....	19
2.3. D'autres productions spécialisées ou une agriculture de niche	19
2.3.1. Le maraîchage	19
2.3.2. La production horticole et florale – les pépinières.....	19
3. Diversification agricole : des pistes d'avenir laissées en friche	20
3.1. Des circuits courts présents mais peu perçus	20
3.2. L'accueil sur l'exploitation ou un certain désintérêt des agriculteurs	21
3.3. Une agriculture biologique peu représentée.....	21
4. Quel avenir pour l'agriculture du territoire ?	22
4.1. Les domaines de grande culture de la Haute Lande.....	22
4.2. L'agriculture résiduelle du Val de Leyre	22
4.3. La mise en valeur des prairies du Bassin d'Arcachon	23
4.4. L'agriculture sous couvert forestier	23
5. Les enjeux agricoles du territoire	24
5.1. Enjeu 1 : La préservation des espaces à vocation agricole.....	24
5.2. Enjeu 2 : Maintien de la compatibilité entre activité agricole et rôle écologique des espaces.....	24
5.3. Enjeu 3 : La valorisation de l'agriculture de proximité	25
5.4. Enjeu 4 : L'adaptabilité potentielle des grandes cultures aux changements	25

L'agriculture constitue sur le territoire un élément marginal de l'économie locale. Il existe toutefois de très fortes disparités dans la répartition spatiale de cette activité qui présente, sous certains aspects, une forte dynamique.

Les statistiques agricoles reposent sur le Recensement Général de l'Agriculture dont la dernière version à l'échelle communale date de 2000. Face à ces chiffres anciens mais toutefois utilisés comme base de réflexion, l'appel à d'autres sources a du être mis en œuvre (SAFER, Chambre d'Agriculture, MSA , ...). Ils sont de nature à donner une tendance fiable des évolutions survenues sans pouvoir être comparés en temps que données brutes.

Enfin, de manière à avoir une vision partagée et prospective de l'agriculture, nous avons réuni un groupe expert composé d'exploitants agricoles et de techniciens.

1. Une agriculture peu présente

1.1. Des surfaces exploitées faibles mais stables

1.1.1. Un territoire hyper spécialisé

Les surfaces mises en valeur par l'agriculture font l'objet d'un comptage statistique appelé Surface Agricole Utile (SAU) comprenant les terres arables, prairies, cultures pérennes et jachères. En sont exclus les bois et forêts.

Les statistiques officielles sont constituées par le Recensement Général de l'Agriculture (RGA) dont les modes de calcul font que les chiffres sont comptabilisés à la commune où est situé le siège social de l'exploitation. Ce qui pose sur le territoire de vrais problèmes d'interprétation et interdit de pouvoir obtenir des évolutions fiables dans le temps.

A titre d'exemple en 2000, alors que les SAU communales faisaient état de 8920 ha exploités, seuls 6796 ha l'étaient par des exploitations dont le siège est sur le territoire.

En 2008, afin d'avoir une idée de l'évolution, nous avons compilé les surfaces bénéficiant d'aides européennes ainsi que le comptage des principales surfaces exploitées ne bénéficiant pas de telles aides et ayant pu être identifiées. Nous obtenons une SAU de 8860 ha. Nous constatons ainsi une très grande stabilité dans le maintien des surfaces agricoles entre 2000 et 2010.

Même s'il faut garder une certaine vigilance quant à la comparaison de sources différentes, nous pouvons tout de même obtenir certaines tendances en ce qui concerne l'occupation agricole du territoire.

- Cette dernière reste marginale en terme spatial puisqu'elle ne correspond, en 2010, qu'à 6,5 % de l'espace. A titre de comparaison, l'occupation agricole du département de la Gironde est de 25,6 %.
- Un autre phénomène doit être apprécié comme particulier. Il s'agit de la grande stabilité dans le maintien des surfaces agricoles. Ce phénomène doit être comparé avec la perte enregistrée au niveau départemental d'environ 1200 ha annuel.
- Enfin, comme nous avons pu le souligner, l'agriculture locale est fortement dépendante d'exploitations agricoles dont le siège est en dehors du territoire, voire pour certaines à plusieurs centaines de kilomètres. Ceci, au delà du caractère anecdotique qu'elle comporte, est bien la preuve de l'attractivité de cet espace. Nous tenterons d'en apprécier les motifs dans un chapitre suivant.

La répartition de la SAU, basée uniquement sur l'exploitation des chiffres du RGA, laisse apparaître sur les dernières années de fortes évolutions dans la répartition de ses composantes.

Evolution de la répartition de la SAU entre 1979 et 2000

	1979	2000	Evolution
SAU totale dont :	7 768	6 177	-20%
Terres labourables	5 604	3 847	-31%
Céréales	5 116	1 490	-71%
Superficies fourragères principales	1 987	712	-64%
STH	1 946	689	-65%
Maïs-grain et maïs semence	4 773	1 468	-69%
Légumes frais et pommes de terre	283	1 445	411%

Source : RGA 1979 et 2000

Comme nous venons de le voir, l'analyse des sources statistiques officielles sur le périmètre du SYBARVAL est largement tronquée du fait de l'importance des structures ayant leur siège en dehors du territoire.

Ce tableau est toutefois important puisqu'il fait apparaître depuis 1979, une tendance qui aujourd'hui ne fait que se confirmer et qui tend à un certain bouleversement de la répartition de la SAU.

Nous assistons à un abandon progressif des exploitations traditionnelles avec une diminution sensible des surfaces fourragères ou de la surface toujours en herbe. Ceci est lié à la diminution de la présence de l'élevage.

De la même manière, la monoculture de maïs tend à diminuer (même si la proportion issue de ce tableau est largement surévaluée) au profit d'une diversification des productions avec l'émergence des cultures légumières de plein champ, accompagnées d'autres productions plus spécifiques comme la bulbiculture ou la production de plantes aromatiques.

Nous avons pu, à partir des éléments disponibles au sein de la Chambre d'Agriculture, élaborer une typologie des productions suivant une situation de 2009.

Répartition de la SAU du territoire du SYBARVAL

Cultures	Surface (ha)
GRANDES CULTURES	8175 ha
PRAIRIES	275 ha
HORTICULTURE	14 ha
MARAICHAGE	9 ha
ARBORICULTURE	11 ha
PEPINIERE	195 ha
GEL	180 ha
Total des surfaces exploitées	8860 ha

Source : Chambre d'Agriculture de la Gironde

Ce tableau confirme pour 2009 la part extrêmement dominante des grandes cultures dans la mise en valeur des terres avec plus 92 % de celles-ci.

Viennent ensuite les prairies dont on peut noter la poursuite de la diminution depuis le dernier recensement même si la différence entre les sources oblige à une certaine prudence

Ce sont les pépinières qui arrivent en troisième position. Elles correspondent à des entreprises ayant une réelle activité de production. Nous avons choisi de ne pas comptabiliser celles n'ayant qu'une vocation de revente.

Enfin, nous trouvons une surface réduite consacrées au maraîchage.

Au delà, bon nombre d'unités agricoles n'utilisent pas de surface (agriculture hors sol). De même, il existe un certain nombre de détenteurs d'animaux (équins et ovins en particulier) qui n'ont pas de statut d'exploitant agricole mais qui participent à l'entretien de prairies.

1.1.2. Une répartition très localisée au sein du territoire

La position spatiale des terres exploitées laisse apparaître de très fortes disparités. L'essentiel des surfaces agricoles exploitées est scindé en deux zones distinctes :

- une première en limite Nord du territoire avec deux pôles distincts : l'un situé sur la commune du Barp en continuité des exploitations présentes sur les communes voisines hors périmètre, l'autre plus à l'Ouest sur les communes de Lanton et Audenge.
- la seconde est en limite Sud en continuité de ce que l'on retrouve sur le département des Landes (communes de Lugos, Belin Beliet, Gujan Mestras).

Les zones agricoles sont quasiment systématiquement indépendantes et éloignées des pôles urbains des communes sur lesquelles sont implantées. A ce titre, elles sont difficilement perçues par les habitants comme faisant partie de leur territoire. Ce phénomène est accentué par la taille des communes.

Elles sont extrêmement bien structurées et composées d'îlots de grande taille dont la forme est adaptée au matériel d'irrigation (pivots).

Le pourtour du Bassin d'Arcachon est quant à lui très peu exploité, tout comme le Val de Leyre. Les unités présentes dans ces secteurs sont de plus petites tailles et d'orientations différentes des précédentes. La structure de ces exploitations est souvent composée de plusieurs îlots plus ou moins vastes et de forme variée.

A l'inverse, les zones agricoles sont plus proches des zones habitées et parfois sont positionnées en limite de zones urbaines, voire au sein même d'un tissu urbain lâche et diffus.

1.1.3. Des tailles d'exploitations hétérogènes

La diversité de tailles des exploitations est fortement marquée. La plus grande d'entre elles dépasse 1 100 ha (l'une des plus vastes du département) alors qu'à l'inverse les plus petites se concentrent sur quelques centaines de mètres carrés de serres.

Cette taille est fonction de la spécialité des exploitations. La surface moyenne des exploitations utilisant des terres est de 135, 5 ha.

Celles consacrées aux grandes cultures ont une surface moyenne de 210 ha.

A l'inverse, les exploitations de maraîchage ont une taille moyenne restreinte.

Les plus grandes exploitations correspondent aux zones agricoles les plus éloignées des zones urbaines.

1.1.4. Un marché foncier échappant aux agriculteurs

Le marché foncier a été étudié à partir des données SAFER compilées entre les années 2000 et 2009. Il ne concerne que les terres agricoles et les constructions qui leurs sont attachées.

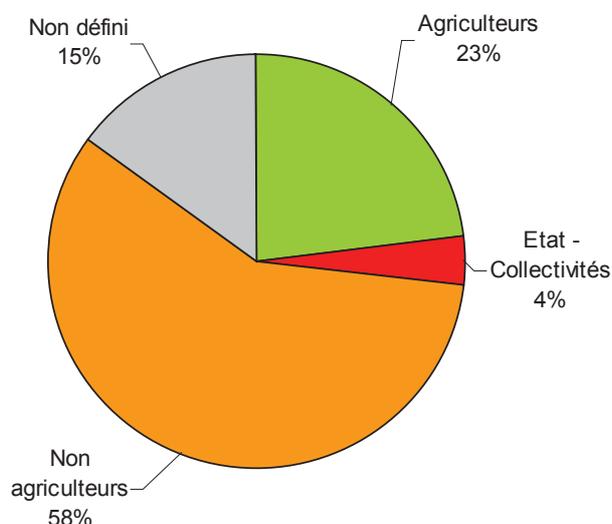
Ainsi, pour cette période on enregistre 1126 ventes concernant 4011 ha pour un montant approchant 160 millions d'€ correspondant à une valeur moyenne de 40 000 € l'hectare.

Cette réalité cache des disparités extrêmement importantes en ce qui concerne les acquéreurs. La SAFER classe ces derniers en 4 catégories : agriculteurs, collectivité, non agriculteurs et non définis. Cette dernière classe correspond souvent à des sociétés dont le caractère ne peut être clairement apprécié dans le cadre des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA).

Le marché est nettement dominé par les non agriculteurs. Ces derniers sont à l'origine de près de 80 % des transactions pour 58 % des surfaces et 84 % des montants mis en œuvre.

A l'inverse, le marché strictement lié aux exploitations agricoles est anecdotique. Il ne correspond qu'à 5,5 % des transactions et 23 % des surfaces échangées. En ce concerne leur valeur, elle n'atteint pas 5 % du volume global avec un prix moyen proche de 9 000 € l'hectare.

Les acquéreurs du foncier rural entre 2000 et 2009 (en % des surfaces)



Les collectivités quant à elles ont une activité minimale sur le marché foncier local (moins de 2 % des transactions correspondant à moins de 4 % des surfaces pour une valeur avoisinant 1 % du total).

Le solde de ces échanges correspond au « non définis » au sens de la SAFER.

Prêt de 90 % de ces échanges se font sur des terrains exempts de construction.

Nous avons donc un marché foncier non urbain largement dominé par les non agriculteurs. Sur la période de référence, l'année 2005 correspond à un pic sur les trois critères décrits, après une stagnation. Depuis cette date, le marché reste ferme avec somme toute une lente décline.

Si l'on s'interroge sur l'origine des acquéreurs, 60 % résident sur le territoire et 25 % sur le reste du département. Il s'agit donc bien d'un marché local. Toutefois, ces mêmes acquéreurs ne représentent que 50 % des surfaces et 60 % des sommes dépensées.

1.2. Les exploitations agricoles

Une exploitation agricole est une entité économique ayant une fonction de production animale ou végétale. Elle peut comprendre des activités annexes et connexes dans le prolongement de cette activité (vente directe, accueil à la ferme,...).

Cette partie ne comprend pas les entreprises ostréicoles dépendant pour partie du régime maritime et faisant l'objet d'une prise en compte spécifique.

1.2.1. Un nombre d'unités faible

Les exploitations agricoles ayant pu être recensées en 2010 sont au nombre de 79 (source Chambre d'Agriculture), soit 0,6 % du total du département. Cette proportion confirme la faible vocation agricole du territoire.

A ce nombre, il convient d'ajouter 14 centres équestres et 28 personnes ayant une activité de naisseur équin ainsi que 112 personnes identifiées comme détenteurs d'animaux.

Nous obtenons ainsi 107 personnes ayant un rapport avec la production agricole, soit à titre principal, soit à titre secondaire et 126 dont l'activité est plus à vocation de loisirs ne dépendant pas du régime agricole au sens social et fiscal du terme. Ces structures participent toutefois à l'entretien de l'espace agricole.

Afin d'avoir une idée de l'évolution des exploitations agricoles sur le territoire, nous devons utiliser les sources statistiques à notre disposition, à savoir le Recensement Général de l'Agriculture (RGA) pour la période courant de 1979 à 2000, puis les chiffres de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour la période courant de 2000 à 2009.

Compte tenu de l'obligation de secret statistique et du faible nombre de structures présentes, nous devons plus nous attacher aux proportions qu'au nombre.

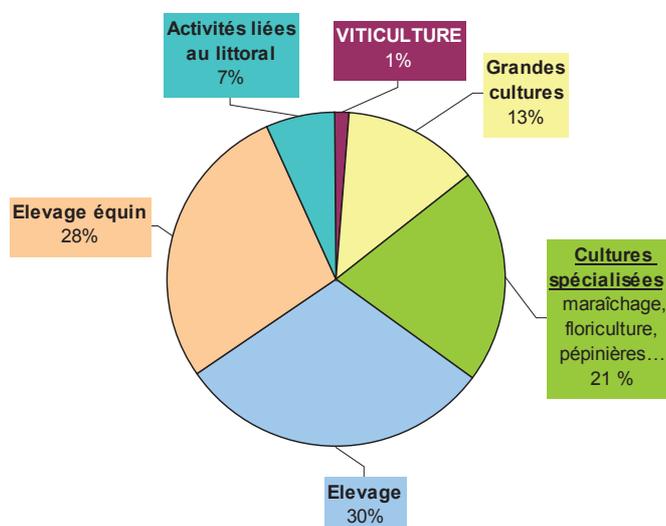
Le RGA présente la particularité de recenser les exploitations à leur commune de résidence. Ainsi, les exploitations dont le siège échappe au territoire ne sont pas comptabilisées. Suivant cette source, le nombre d'exploitations agricoles, qu'elles soient à titre secondaire ou à titre principal, a considérablement chuté entre 1979 et 2000 passant de 585 à 192, soit une diminution de 205 %.

La MSA de la Gironde comptait en décembre 2009, 297 entreprises cotisantes sur le territoire à titre principal ou secondaire. Toutefois, un certain nombre d'entre elles ne relève pas du champ direct de la production, comme les entreprises de parcs et jardins, les entreprises de travaux agricoles, les entreprises forestières ou ostréicoles. Ces entreprises ont pu être estimées au nombre de 191.

Il resterait donc 106 unités à caractère agricole identifiées sur le territoire. Ce chiffre est comparable à celui que nous avons pu établir, qui est de 107.

Nous aurions une diminution théorique

Les activités agricoles sur le territoire du SCoT
(total: 106 activités agricoles principales - Données MSA)



entre 2000 et 2010 de l'ordre de 45 % du nombre d'entreprises agricoles sur le secteur, même si les différences de sources oblige à une certaine prudence.

Le nombre d'exploitation agricole ne cesse donc de diminuer suivant un phénomène constaté au niveau national. Toutefois, le territoire est largement en dessous de la proportion que peut représenter le secteur primaire dans les catégories socio-professionnelle nationale.

1.2.2. Une répartition très inégale des sièges d'exploitation

Nous avons pu identifier une forte spécialisation des espaces avec des secteurs agricoles très clairement identifiables.

La localisation des sièges d'exploitation conduit à mettre en évidence le caractère diffus de ces derniers et met en évidence l'importance des structures peu consommatrices d'espace ou pratiquant des activités hors sols.

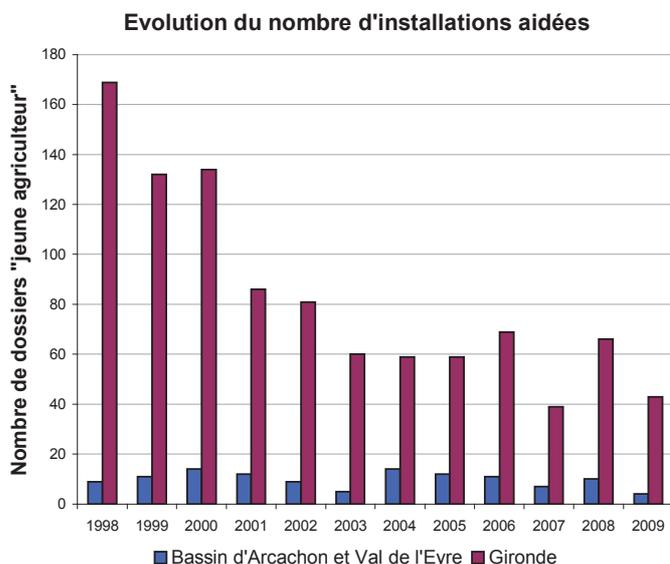
1.2.3. Transmissions, successions et projets

Pour les plus grosses unités, la transmission des exploitations dépend de leur rentabilité. Elle se fait aussi bien hors cadre familial (rachat des terres par un groupe ou par un exploitant souvent extérieur). Toutefois, le niveau important des immobilisations (foncier, matériels, bâtiments,...) est un frein à la transmission familiale compte tenu des investissements à réaliser lors de l'installation.

Pour les plus petites structures, l'insuffisance de disponibilités de surfaces conduisant à des structures peu rentables et les difficultés à pouvoir agrandir l'unité foncière sont des freins majeurs à leur transmission souvent conjugués à une absence de repreneur dans le cadre familial.

Dans le Val de Leyre, la pression urbaine sur les terres agricoles constitue un handicap de plus.

Les installations ne représentent que 1,7% des installations non ostréicoles du département. Elles se répartissaient entre grandes cultures (2), maraîchage (1) et élevage de volailles (1). Outre ces installations aidées, il y a eu quelques créations d'exploitations hors de cette procédure.



Ce faible nombre de procédures qui aboutissent, contraste avec un nombre important de projets identifiés, mais ne faisant l'objet d'aucun comptage, sur le périmètre d'étude. Un certain nombre de phénomènes permet d'expliquer pourquoi ces projets ne vont pas à leur terme.

En premier lieu, certains candidats à l'installation proposent des projets économiques peu sérieux qui ne reçoivent pas l'assentiment soit des collectivités locales, soit des autorités administratives.

D'autres se heurtent aux faibles

étendues des zones agricoles des documents d'urbanisme en vigueur et ne peuvent de ce fait pas obtenir les autorisations pour édifier les constructions nécessaires à leur activité.

Pour les projets situés en périphérie du Bassin d'Arcachon, dont le foncier est de plus en plus maîtrisé par la puissance publique (Conseil Général et Conservatoire du Littoral), les contraintes à caractère environnemental des cahiers des charges imposés aux futurs fermiers sont telles qu'elles peuvent constituer un répulsif à l'installation dans un contexte où l'agriculture veut et doit vivre de ses revenus.

Enfin et nous l'avons déjà évoqué, la disparition progressive des terres agricoles originelles, soient qu'elles aient été boisées, bâties ou tout simplement gardées par les propriétaires fonciers, ne favorise pas l'émergence de projets économiquement rentables.

1.2.4. L'agriculture : une solution comme complément de revenus

Suivant une source de la CCMSA, (Caisse Centrale des Mutualités Sociales Agricoles) seules 29 structures constituent une entité à titre principal. Ainsi, plus des 2/3 des structures présentes constitueraient une activité secondaire. Ce phénomène revêt donc sur le territoire une importance particulière alors que la proportion au niveau départemental est plus à l'inverse (1/3 de doubles actifs, proportion déjà supérieure à la moyenne nationale du fait de la spécificité agricole du département).

Le chef d'exploitation a soit une autre activité et les revenus agricoles constituent un accessoire à son revenu principal, soit son seuil de revenu agricole est inférieur aux normes et ne peut être considéré comme exploitant à titre principal.

Toutefois, cette agriculture a de fortes répercussions en terme social du fait des compléments de revenus générés, mais également en terme spatial par l'entretien des surfaces auxquelles elle participe.

Les activités les plus concernées par ce phénomène intéressent en particulier la production de légumes et de volaille. Ces dernières ne sont toutefois pas forcément et systématiquement identifiées et restent peu consommatrices d'espace.

Les petits éleveurs de chevaux ou ayant de petits troupeaux sont également à compter dans cette catégorie.

1.2.5. Une prédominance des formes sociétares

En ce qui concerne le statut juridique des exploitations, nous distinguons les exploitations à titre individuel de différentes formes sociétares comme les GAEC, EARL ou SCEA. Ces dernières peuvent comprendre plusieurs individus possédant le statut de chef d'exploitation.

Sur les 79 exploitations identifiées, 44 sont sous forme sociétaire. Ces formes sont extrêmement diverses.

Ces dispositifs sont à même de pouvoir faciliter la transmission des exploitations mais également de permettre l'intégration, au sein des exploitations, de capitaux extérieurs, par attributions de parts sociales.

1.3. L'agriculture : un important employeur

Compte tenu d'une mauvaise disponibilité des sources statistiques, cette partie est élaborée à partir du fichier ayant servi à l'élection des élus de la Chambre d'Agriculture de la Gironde.

Il comprend l'ensemble des salariés dépendant du régime social agricole et date de décembre 2007 dont l'emploi est situé sur le territoire . Ce fichier est divisé en deux.

Une première partie comprend l'ensemble des salariés travaillant sur les exploitations agricoles, mais également ceux des entreprises de travaux agricoles et forestiers, des entreprises d'espaces verts, voire une infime partie des salariés des entreprises ostréicoles qui sont affiliées au régime agricole.

Une seconde partie comprend les salariés des groupements professionnels agricoles y compris ceux du Crédit Agricole.

Ces salariés peuvent indifféremment être à temps plein ou temps partiel, soit suivant un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Il ne comprend pas les salariés saisonniers ou la main d'œuvre intérimaire.

Leur nombre total était de 1216 répartis entre 944 salariés de la production et 272 salariés des groupements professionnels agricoles. A ces chiffres, il peut être ajouté 30 % d'emplois saisonniers en équivalent temps plein dans le domaine de la production.

73 % sont des hommes mais leur représentativité est plus importante dans les salariés de la production où leur part est de 76 % ; à l'inverse elle n'est que de 53 % dans les salariés des groupements professionnels agricoles.

74 % du salariat habitent et travaillent sur le territoire. Les autres proviennent des territoires voisins et en particulier de l'agglomération Bordelaise. Une part non négligeable (16 %) arrive du département des Landes et 6 % sont répartis sur le reste du territoire national.

Ces migrations journalières concernent à 46 % les salariés des groupements de productions, alors que 80 % des salariés des autres départements sont des salariés de la production.

Il existe au sein même du territoire de nombreuses navettes domicile-travail puisque seuls 32 % d'entre eux travaillent et résident sur la même commune.

Bien que nous n'ayons pas d'élément statistique précis, nous avons eu à aborder avec le groupe expert agricole la problématique de l'emploi et de ses problématiques spécifiques. Ceci concerne plus particulièrement les salariés de la production.

Cette main d'œuvre présente un certain nombre de caractéristiques tranchées.

Soit il s'agit d'une main d'œuvre permanente et dans ce cas, elle est peu formée et réside sur le territoire, soit nous avons affaire à une main d'œuvre spécialisée, voire hautement qualifiée et sujette à des migrations pendulaires. Les exploitants rencontrés ont clairement exprimé leurs difficultés à recruter des salariés spécialisés, en particulier ceux ayant une activité de conducteurs d'engins agricoles (tractoristes). Ces derniers sont souvent recrutés en dehors du département.

Il peut s'agir d'une main d'œuvre saisonnière, voire temporaire. Les entreprises agricoles ont beaucoup de mal à recruter ce type de main d'œuvre sur le bassin d'emploi du bassin d'Arcachon et un grand nombre arrive des quartiers défavorisés de l'agglomération Bordelaise.

Outre les conditions de travail difficiles, voire l'extrême pénibilité de certains postes qui se caractérise par un fort taux de renouvellement du salariat temporaire, les entreprises agricoles expriment clairement deux lacunes échappant à leurs prérogatives mais ayant un impact sur le recrutement.

Il s'agit, d'une part, de l'inexistence de transports en commun organisés à partir des gares, voire au sein du territoire permettant à des salariés peu rémunérés de se déplacer autrement qu'en voiture. L'éclatement et l'éloignement des centres d'exploitations des zones urbaines rendent une telle organisation difficile en dehors d'une structuration publique.

D'autre part, il est souligné l'extrême difficulté qu'ont certains salariés à se loger en locatif et à des tarifs qui soient en équation avec leur salaire. Bon nombre d'entre eux sont ainsi obligés à des navettes travail-emploi longues.

Enfin, le recours à des entreprises de travaux agricoles, couramment pratiqué en viticulture, n'est pas de mise sur le secteur.

Localisation des activités agricoles

Surfaces agricoles identifiées

-  Ilots de grandes cultures
-  Ilots d'élevage
-  Autres activités agricoles

Sièges d'exploitation agricole (sauf grandes cultures)

Activités d'élevage :

-  Elevage de bovin lait
-  Elevage de bovin viande
-  Elevage ovin
-  Elevage de volailles
-  Elevage de lapins
-  Elevage de pigeons
-  Elevage équin
-  Elevage de gibier

Activités maraîchère, horticole ou de pépinière :

-  Horticulture
-  Pépinière
-  Maraîchage
-  Arboriculture (noisetiers)
-  Bonzaïs

Activités de loisirs :

-  Canards de chasse
-  Centre équestre



Sources : Chambre d'Agriculture de Gironde, IGN, DRAF (ilots PAC déclarés en décembre 2009)
Conception de la carte: Chambre d'Agriculture de Gironde

2. Des filières agricoles diversifiées

Malgré la faible représentativité de l'agriculture sur le territoire, une grande diversité de productions existe. Certaines sont toutefois des activités de niche économique reposant soit, sur la présence d'une zone de chalandise aisée, soit sur l'existence d'activité traditionnelle comme la chasse.

2.1. Une filière élevage symbolique

Le territoire du SCOT, à l'image de la Gironde, ne constitue pas un fort pôle d'élevage comparativement à d'autres secteurs.

La filière d'élevage peut être divisée en deux pôles distincts :
Les activités d'élevages de bétail et celles de volailles.

2.1.1. Le bétail

Le territoire est caractérisé par la présence de structures dans chacune des grandes filières d'élevage: bovins viande et lait, ovins et caprins, porcins et équidés.

Hors équidés, 26 exploitants agricoles ont soit une activité principale d'éleveur, soit un atelier complémentaire d'élevage.

Répartition du cheptel (avril 2010)

Type d'animaux	Nombre sur le territoire
bovins lait	97
bovins viande	161
ovins	418
caprins	108
TOTAL	784

Source : Etablissement Départemental de l'Elevage

Le troupeau bovin comptait en 1998, 387 têtes répartis entre 38 cheptels. En 2009, leur nombre n'était plus que de 258 pour 20 élevages. Il y a donc une perte d'effectif global de 50 % avec une légère augmentation du nombre de têtes par troupeau. Ces derniers restent souvent de taille très modeste à vocation de complément de revenu.

Les plus importants effectifs se trouvent sur le canton d'Audenge alors que le canton de Belin-Beliet ne possède plus qu'un détenteur d'un seul bovin.

Il y a donc une disparition progressive des bovins sur la zone d'étude.

En ce concerne les bovins lait, il ne reste plus, sur la zone d'étude, qu'une seule exploitation laitière située sur la commune de Gujan-Mestras. Une partie de la production est commercialisée en vente directe mais la majeure partie de la production est écoulée vers la laiterie de Montauban, seule laiterie présente dans le grand Sud Ouest.

Cette filière reste totalement anecdotique sur la zone d'étude.

En ce qui concerne la filière bovin viande, 5 exploitations comptant plus de 15 animaux sont recensées, dont 3 sont situées sur la commune de Mios. Elles comptabilisent en juin 2010,

188 animaux au total. La commercialisation de ces animaux se fait suivant des circuits classiques et échappent à la vente directe locale.

Ces élevages sont extensifs et participent à l'entretien du milieu naturel. A ce titre, un élevage bovin s'est installé récemment en bordure du bassin d'Arcachon en vue de l'entretien et de la mise en valeur agricole du Domaine de Certes à Audenge.

A coté de ces exploitations professionnelles, 14 détenteurs de bovins lait comptabilisent 26 animaux. Ces derniers sont souvent d'anciens exploitants ayant conservé une ou deux vaches pour leur consommation personnelle, ou pour un complément de revenu à travers la commercialisation de lait.

A ces deniers, il faut ajouter 9 détenteurs de moins de 10 animaux représentant 28 bovins viande.

La situation des élevages ovin et caprin est toute aussi déficitaire. Il ne reste que deux élevages ovins sur les communes de Belin-Beliet et Salles. Ils totalisent environ 280 brebis et leur mode de commercialisation est identique à celui des bovins viande.

Il n'existe plus, depuis peu, d'élevage extensif d'ovin au pourtour du Bassin d'Arcachon. Toutefois, une forme originale d'entretien de l'espace des forêts communales est présente sur la commune d'Andernos les Bains avec l'organisation d'une transhumance éco-pastorale de 2000 brebis et chèvres. Cette expérience se poursuit pour la 4^{ème} année malgré des difficultés d'organisation matérielle et ne peut s'envisager sans un fort soutien financier de partenaire institutionnel.

Cette expérience qui déborde le simple cadre du territoire pour s'étendre à certains espaces de l'aire métropolitaine Bordelaise et du Médoc, suscite un certain intérêt de communes voisines sur le territoire.

Nous notons également l'existence d'un éleveur de chèvres naines qui sont largement destinées à l'agrément, voire l'entretien de vastes espaces privés.

Enfin, deux parcs de loisirs à Gujan-Mestras possèdent des troupeaux ovins et caprins non négligeables. Ces structures, bien que n'ayant pas trait avec la production animale sont consommatrices de jeunes animaux et constituent un débouché pour les producteurs ovins et caprins en particulier.

Il est noté la présence d'une importante porcherie industrielle hors sol sur la commune de Lanton constitutive d'une des 4 plus grandes unités du département. Elle est associée à une exploitation de grande culture qui elle est indispensable pour l'épandage des lisiers.

2.1.2. Les volailles

Près de 15 % des exploitations ont une production de volailles. Il s'agit souvent d'activité complémentaire (double activité) ou d'un atelier complémentaire à une autre production. Si le poulet, la pintade ou le canard constituent la production essentielle, il existe également d'autres élevages spécialisés comme le lapin ou le pigeon.

Ces productions sont commercialisées pour une part essentielle, soit en vente directe sur place, soit sur les marchés locaux, voire à travers un réseau de distribution (commerce de détail).

Sur cette production, il existe des projets identifiés de création d'exploitations en élevage sous couvert forestier posant la question de la constructibilité agricole en zone forestière ainsi que le respect des périmètres d'isolement vis à vis des tiers.

Autre problématique de cette filière, l'abattage doit répondre à des normes draconiennes en perpétuelle évolution. La question doit être posée au niveau collectif surtout si ces productions doivent continuer à progresser.

La création d'un pôle public d'abattage doit être soulevé pouvant même dépasser le cadre du territoire. A titre indicatif, l'abattoir public de volailles le plus proche est à Saint-Sever au Sud de Mont de Marsan dans le département des Landes.

2.1.3. Le gibier

Deux structures produisent du gibier (perdrix et faisans) destiné au repeuplement soit de chasse privée, soit d'une population naturelle en sous effectif. Ces deux producteurs n'ont pas à priori de problématique particulière. Il convient toutefois de veiller au maintien de leur isolement.

Il existe également des producteurs plus ou moins identifiés de canards de chasse. Ces animaux servent d'appeau dans le cadre des chasses traditionnelles au gibier d'eau. Ces productions restent confidentielles et sont parfois source de conflits car pouvant être installées en milieu urbain. Elles sont, la plupart du temps, le fait de doubles actifs passionnés de chasse.

2.1.4. la problématique équine

Il existe sur le territoire un nombre important de chevaux. Leur comptage s'avère quasi impossible même pour les Haras Nationaux, responsable jusqu'à ce jour de leur identification. En effet, si leur déclaration est obligatoire, il doit être clairement signalé que bon nombre de propriétaires ne respecte pas cette obligation et qu'enfin, lors du décès de l'animal, il n'y a aucune procédure pour enregistrer ce fait.

Les bases de données sont donc largement en sureffectif et les Haras Nationaux refusent de communiquer sur ce point.

Toutefois, leur présence est réelle et nous les trouvons sur l'ensemble du territoire. Si nous ne pouvons identifier le cheval comme animal de loisirs, voire de compagnie, nous savons qu'il existe une activité de naisseur. Ainsi, nous en dénombrons 28 propriétaires pour 37 juments.

Il existe également 14 centres équestres liés à la pratique de sports équestres. Nous devons noter la présence d'élevages spécialisés dans les équidés avec souvent une spécialisation à la clef (dressage, ...).

Enfin, les Haras Nationaux soulignent l'importance de l'existence pour la filière équine de l'hippodrome de La Teste et de la dynamique qu'il procure par sa présence et l'organisation de courses.

2.2. Les grandes cultures : une économie agricole majeure

Représentant plus de 95 % des surfaces agricoles du territoire, les grandes cultures constituent l'élément spatial et économique majeur du territoire du SCOT. Cet espace agricole créé à l'issue des grands incendies des années 50 et son intérêt réside dans sa grande facilité de travail et sa grande adaptabilité à une diversité de cultures.

2.2.1. Des cultures marquées par la prédominance du maïs

La plupart des exploitations de la zone d'étude est caractérisée par des rotations de cultures. Ces dernières impliquent fortement le maïs qui occupe plus de 65 % de l'espace

Au delà de son intérêt économique, sa présence historique est due à son cycle végétal court. C'est une des rares cultures qui peut se planter et se récolter en dehors des périodes de saturations des sols en eau que l'on peut le constater sur le secteur. Actuellement, son existence est indispensable dans les rotations pratiquées de manière à permettre des vides sanitaires avant l'implantation de cultures spécialisées.

Le maïs grain est dominant et peut encore constituer dans un nombre de cas limités une monoculture annuelle. Toutefois, certaines exploitations lui substituent deux autres types de variétés : la plus répandue est le maïs doux destiné à la consommation humaine (62 % de la production départementale). Ce dernier, cueilli plus tôt dans la saison, présente l'avantage d'être moins consommateur en eau.

Enfin, certaines unités commencent à introduire une variété riche en amidon et destinée aux filières industrielles : il s'agit du maïs waxy.

Certaines exploitations produisent également des céréales à paille (blé, orge, avoine,...) et trouvent sur le territoire départemental un marché de vente directe souvent destiné aux détenteurs d'équidés, aux éleveurs de volailles ou de gibier à plumes.

Il convient de souligner l'importance économique que représente le Port Autonome de Bordeaux dans le stockage et la commercialisation du maïs grain.

Au fil des dernières décennies, l'omniprésence de la maïsiculture a laissé place à une importante diversification avec, en particulier, l'introduction des cultures industrielles de légumes de plein champ. Ces dernières représentent plus du quart des surfaces en production sur le territoire et concentrent 40 % de la surface de production girondine.

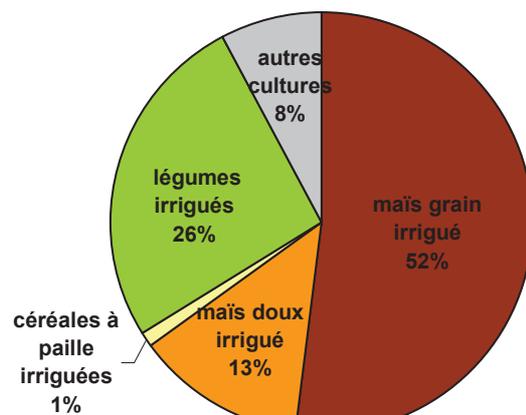
Celles-ci sont dominées par la production de carottes (la Gironde avec 23 % en est le premier producteur national). Cette production est marquée par l'existence du seul producteur industriel de carotte bio.

Viennent ensuite des productions de pommes de terre, de haricots verts et, dans une moindre mesure, d'asperges, de petits pois et de poireaux.

Certaines de ces cultures sont soumises à des contrats de production avec des conserveries (maïs doux essentiellement) ou des entreprises de congélation (petits pois, haricots verts) extérieures au territoire. Par contre, les autres légumes sont traités sur place par des unités de lavage et de conditionnement et vendus directement sur le marché national ou local.

Enfin, nous avons une production spécifique d'herbes aromatiques destinées à la consommation humaine produite sur place. Elles sont traitées et conditionnées dans les usines du groupe auquel est affiliée l'exploitation.

Les cultures irriguées sur le SCOT du Bassin d'Arcachon



Toutefois, compte tenu des impératifs de rotation liés à des raisons sanitaires, la production de légumes atteint actuellement un seuil maximal d'expansion.

Le reste des cultures spécialisées est composé de productions pouvant évoluer très rapidement en fonction des lois du marché.

2.2.2. La nécessité de l'irrigation

L'irrigation constitue, pour ces sols et pour les productions qui leur sont associées, un enjeu majeur.

L'eau provient pour la quasi totalité de prélèvements souterrains dans la nappe du plio-quaternaire dite nappe des sables. Cette nappe est peu sensible et ne constitue pas un enjeu de protection au niveau du SDAGE.

Les volumes prélevés au moyen de 1200 forages environ sont d'une très grande stabilité et restent inférieurs à ceux autorisés. Il n'en reste pas moins qu'il existe suivant les années climatiques de fortes variations dans l'utilisation de la ressource.

Les études menées montrent que cette nappe se reconstitue en période hivernale.

2.2.3. Une filière éco-responsable

Depuis une dizaine d'années, les exploitations du plateau landais ont travaillé sur la certification environnementale (agriculture raisonnée et plus récemment Haute Valeur Environnementale : HVE).

La plupart des exploitations de grandes cultures du secteur d'étude sont adhérentes au Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine (GRCETA SFA) dont le siège est à Belin Beliet.

Ce groupement a créé une qualification nommée « criTERREs » dont le cahier des charges comporte aussi bien des pratiques culturales ou d'irrigation raisonnées, que la qualité des produits, le respect de l'environnement et du paysage. Aujourd'hui, 70 % des exploitations adhérentes sont engagées dans cette démarche et espèrent ainsi répondre aux attentes des consommateurs. D'autres labels de qualité sont également développés et les cahiers des charges des entreprises alimentaires sont draconiens sur les doses résiduelles de pesticides.

D'autres exploitations agricoles développent une qualité environnementale certifiée qui leur est propre.

Au delà de ce label, l'enquête régionale sur les pratiques culturales parue en 2008 souligne que « pour réduire les coûts et s'adapter à une réglementation plus soucieuse de l'environnement, des améliorations ont été apportées . Les apports en azote et en herbicide ont été réduits et les pratiques culturales et les pratiques culturales en termes de fertilisation et d'irrigation sont désormais plus raisonnées ». Il faut également noter que les molécules les plus polluantes sont par ailleurs aujourd'hui interdites et les doses de pesticides apportés sont bien souvent inférieures aux doses autorisées. Sur les cultures de maïs, le développement de la technique du binage a, par exemple, permis de limiter à un ou deux passages les traitements d'herbicide ».

Il convient également de rappeler que les cultures irriguées de maïs ou de légumes sont parmi les moins consommatrices de produits phytosanitaires.

Au delà de ces aspects, une exploitation développe une production de carottes sous label bio et cela à une échelle industrielle. Les exploitants rencontrés font remarquer que l'adaptation de leur production de légumes vers des critères bio ne fait l'objet de demande de la part des entreprises agroalimentaires mais qu'ils seraient à même de pouvoir répondre à cette demande.

2.2.4. Une filière capable d'innovation et d'adaptation

Il convient de souligner l'extrême adaptabilité des exploitations à toute nouvelle production. L'existence du GRCETA permet d'assurer les essais de cultures et d'estimer la rentabilité économique mais également les conditions optimales de productions. Ceci fait de cet organisme un interlocuteur incontournable. Toutefois, c'est bien la rentabilité économique des productions qui assure leur succès.

Il existe également sur le secteur un centre de recherche privé accompagné d'un outil de production permettant la production de plants (fraise et griffes d'asperges).

2.3. D'autres productions spécialisées ou une agriculture de niche

2.3.1. Le maraîchage

La production maraîchère concerne sur la zone 6 exploitants dont 4 en activité exclusive. Pour les deux autres il s'agit d'ateliers complémentaires. Les surfaces qui lui sont consacrées sont réduites (9 ha).

Parmi eux, un est en agriculture biologique, un autre en lutte raisonnée.

La totalité de la production est destinée au marché local à travers une distribution en circuit court. Une exploitation pratique le principe de la cueillette sur place, c'est à dire que le client va lui même se servir au sein de zones de production.

A ces exploitations, il existe également un nombre de producteurs de légumes qui peut être assimilé à des doubles actifs. Leur production constitue un complément de revenu. Il est extrêmement difficile de les identifier, un certain nombre d'entre eux échappant au régime social agricole.

Il existe sur l'ensemble de la zone, une forte demande de produits agricoles issus de l'agriculture locale, si possible respectueuse de l'environnement et en particulier de légumes ou de fruits.

Cette production, malgré des sols adaptés à ce type de production, reste peu développée. Bien que de faibles étendues soient nécessaires à une exploitation rentable, la rétention foncière liée à la pression foncière conduit à des situations de blocage.

Il convient de souligner que le faible développement d'une telle filière est également lié à un manque de formation adaptée mais aussi à la pénibilité du travail.

2.3.2. La production horticole et florale – les pépinières

Ces productions correspondent à 12 structures sur le territoire. Ces dernières peuvent être divisées en deux catégories :

- les entreprises ayant une production d'envergure et diversifiée sur des surfaces conséquentes fournissant en plants, arbres et arbustes le marché national par le biais de

l'approvisionnement de chaînes de distribution spécialisées, voire à travers la production de produits ornementaux spécifiques (tapis fleuri, gazon en plaques ou rouleaux).

Il convient de leur adjoindre une production spécifique avec la bulbiculture qui trouve, sur ces sols, un support adapté au grossissement des bulbes (tulipes, lys,...). Ces cultures sont en lien direct avec les Pays Bas pour la commercialisation, mais aussi la fourniture de la matière première et le conditionnement.

Cette production présente la particularité de nécessiter une rotation longue du fait des contraintes culturales et sanitaires extrêmement importantes. Aussi cette production se fait, par alternance, sur une grande partie des exploitations présentes sur la partie Nord du territoire par des locations de terres annuelles.

L'ensemble de ces exploitations est extrêmement proche dans leur fonctionnement et leurs besoins des exploitations de grandes cultures traditionnelles.

- les entreprises ayant une production plus confidentielle sur des surfaces restreintes souvent sous serres ou tunnels. Ces dernières sont parfois intégrées au tissu urbain.

Les productions se distinguent par leur originalité (bonzaï, plantes aromatiques, ...) pas forcément destinées au marché local mais la présence d'une population à fort niveau de vie contribue à leur localisation sur le territoire.

D'autres ont une production plus classique de plants, de fleurs coupées souvent en lien avec le marché local.

3. Diversification agricole : des pistes d'avenir laissées en friche

Afin de diversifier leurs revenus, les agriculteurs tentent de mettre en œuvre des procédures originales leur permettant de réduire les circuits commerciaux, de rendre leur production attractive, voire d'adjoindre des ateliers complémentaires en prolongement de leur acte de production.

Il existe un nombre important de possibilités dont certaines sont déjà utilisées par les agriculteurs du territoire. D'autres mériteraient une structuration en vue d'un développement.

3.1. Des circuits courts présents mais peu perçus

Ils permettent de réduire le nombre d'intermédiaires entre producteurs et consommateurs améliorant la rentabilité du produit. Ils reposent souvent sur une relation de confiance établie entre eux par contact direct.

La vente directe sur l'exploitation est de loin le circuit le plus répandu, en particulier en maraîchage mais aussi pour les volailles avec l'existence de points de vente directe dans un bâtiment. La quasi totalité des producteurs pratique sur la zone ce type de commercialisation, mais compte tenu de leur faible nombre, leur impact sur la consommation est très faible. L'activité de cueillettes entre également dans les circuits courts.

Par ailleurs, la profession agricole structure des marchés de producteurs dont deux se tiennent sur le territoire et auxquels participent des agriculteurs du département. Ces marchés pourraient être développés et toutes les productions agricoles peuvent y être

représentées. Ils pourraient être le moyen d'intégrer dans ces circuits des producteurs locaux.

Il existe également des possibilités de vente à domicile, soit suivant des principes de contractualisation (AMAP par exemple) ou avec commande préalable (panier, caisse). Ce type de démarche peut intéresser l'ensemble des productions et connaît un vif succès. Il n'existe que très peu de structures organisées de ce type aujourd'hui (4 AMAP sur le territoire par exemple). Encore faut-il remarquer que ces structures sont obligées de faire appel à des producteurs étrangers au territoire pour l'approvisionnement.

Ces circuits courts n'intéressent que très peu les grandes exploitations productrices de grandes cultures à l'exception de celles produisant des céréales à paille qui trouvent sur le territoire des débouchés en vente directe.

3.2. L'accueil sur l'exploitation ou un certain désintérêt des agriculteurs

Soutenu par la profession agricole à travers divers réseaux labellisés (Bienvenue à la Ferme par exemple), l'accueil sur l'exploitation peut revêtir plusieurs formes allant de la simple vente directe à de l'accueil comme les chambres d'hôtes ou les fermes auberges.

Ce réseau est très peu développé sur le territoire avec seulement 4 adhérents dont parmi eux 3 ostréiculteurs. Il n'existe aucune structure à vocation pédagogique comme les fermes pédagogiques ou de découvertes par exemple.

Ce secteur mériterait d'être développé.

3.3. Une agriculture biologique peu représentée

Ce label aux exploitations, au delà des convictions personnelles des individus qui la pratique, procure une image respectueuse de l'environnement qui la pratique et trouve une forte demande de la part des consommateurs.

Seuls, 2 exploitants ont la totalité ou une partie de leur production labellisée en agriculture biologique. Ces deux exploitations produisent des légumes.

Cette production reste donc très limitée avec un fort potentiel de développement.

Toutefois, la conversion en agriculture biologique réclame de la part des producteurs, au-delà de solides convictions personnelles, des efforts en terme financier mais aussi en terme de pratiques culturelles que tous ne sont pas capables d'assumer.

De réelles progressions sont possibles dans ce domaine.

4. Quel avenir pour l'agriculture du territoire ?

Nous avons pu mettre en évidence sur le territoire non pas une agriculture mais des agricultures qui ont un comportement, des besoins et des enjeux bien différenciés.

4.1. Les domaines de grande culture de la Haute Lande

Tout d'abord, celles qui occupent le plus d'espace et qui constituent un moteur économique agricole : il s'agit bien évidemment des grandes structures de cultures.

Ces dernières n'ont à priori pas de problème de maintien de leur activité. Les enjeux majeurs pour elles consistent dans le maintien de la ressource en eau pour l'essentiel.

Toutefois, leur position en limite Nord et Sud du territoire au contact d'autres zones agricoles de même type sur les territoires voisins et leur très forte emprise posent la question de leur implication dans la gestion de la trame verte à mettre en œuvre.

Un travail fin doit être fait de manière à mettre en évidence les corridors biologiques existants sans que les contraintes et la réalité de l'agriculture puissent être oubliées.

Mal perçues par les habitants du territoire, car souvent éloignées des zones urbaines, ces exploitations souffrent de cet isolement en particulier vis-à-vis des transports collectifs pour faciliter le déplacement des salariés.

Autre point évoqué, la difficulté à recruter sur le territoire de la main d'œuvre. Cette dernière vient souvent de l'agglomération Bordelaise. Enfin, les exploitants évoquent des carences dans certains emplois.

Il y aurait donc une vraie politique sociale à mettre en œuvre vis-à-vis de l'agriculture qui doit s'envisager au niveau régional pour ce qui est de la formation. Enfin, il ne peut être passé sous silence la problématique du logement social pour ces salariés dont le niveau de rémunération est sans aucune mesure avec la moyenne de la population locale.

Enfin, suivant l'avenir qu'il pourra être donné au besoin de fournir de nouvelles productions en lien avec la création d'un pôle de compétitivité, il se peut qu'un besoin spécifique d'extension des zones agricoles voit le jour. Ceci repose essentiellement sur le niveau de besoin sanitaire, d'obligation de rotation, voire périmètre d'isolement qu'il faudra mettre en œuvre. Ceci ne pourra se faire qu'à partir de nouveaux défrichements.

Si non à ce jour, les surfaces disponibles sont suffisantes aux besoins des entreprises présentes.

4.2. L'agriculture résiduelle du Val de Leyre

Cet espace est sans doute celui qui doit cristalliser toute l'attention.

L'agriculture y est résiduelle suivant des structures de taille modeste, même pour les exploitations existantes.

La compétition avec l'expansion urbaine est forte et la rétention foncière omniprésente. Il existe de très nombreuses poches de terres non exploitées parfois en cours d'enfrichement et souvent en limite ou encerclées de tissus urbains lâches et qui sont issues d'anciennes exploitations.

Ces espaces pourraient supporter le développement d'une agriculture en circuit court répondant à l'attente d'une population de plus en plus soucieuse de la qualité des produits qu'elle consomme.

Ceci implique toutefois un certain nombre de points qu'il ne faut pas sous estimer. Tout d'abord, la mise en œuvre de tels projets implique un fort investissement des collectivités dans la maîtrise foncière de ces espaces qui restent à identifier au niveau local de manière fine.

Par la suite, la demande de produits locaux est omniprésente sur l'ensemble des territoires et le nombre de candidats à l'installation est quasiment nul, en particulier en maraîchage. Il y a donc un gros effort à fournir en matière de formation qui implique également une revalorisation de la fonction d'agriculteur.

L'installation de ces nouveaux exploitants réclame un niveau d'équipement important (serres ou tunnel, matériel d'irrigation et d'exploitation, forages,...) constituant des investissements sans rapport avec les moyens des candidats et présentant des incertitudes en terme de revenus attendus. L'obligation d'irriguer dans ces sols sableux implique de fait de nouvelles autorisations de forages dans un secteur identifié comme ne pouvant supporter de nouveaux prélèvements dans les eaux superficielles.

Ainsi, la reconquête de ces espaces demande une très forte mobilisation des collectivités et des accompagnements techniques et financiers des porteurs de projets.

4.3. La mise en valeur des prairies du Bassin d'Arcachon

Après avoir connu une très forte activité agricole liée à l'élevage extensif, la présence de l'agriculture au contact du Bassin d'Arcachon se raréfie. La maîtrise publique de ces espaces n'est pas étrangère à cette disparition. Si ces acquisitions ont permis le maintien de leur caractère naturel, leur entretien par l'agriculture reste difficile tant les exigences des cahiers des charges imposées sont en contradiction avec les besoins de l'exploitation.

Ce phénomène est d'autant plus préjudiciable que l'élevage, sur ces espaces, pourrait utilement participer à une diversification agricole du territoire et maintenir une filière d'élevage nettement en danger de disparition.

4.4. L'agriculture sous couvert forestier

C'est sans doute l'une des pistes les plus sérieuses pour réintroduire de l'agriculture sur le pourtour du Bassin d'Arcachon. Comme nous l'avons vu, il existe des essais de pacage ovins sous couvert forestier garantissant leur entretien. Nous avons pu également identifier, dans les actuels parcours à l'installation, des personnes soucieuses de créer des élevages de volailles sous couvert forestier avec comme finalité une production qualitative à destination du marché local.

Ceci pose toutefois un certain nombre de questions, en particulier la gestion du droit à bâtir pour les inévitables constructions nécessaires à l'activité agricole dans un contexte de risque majeur de feux de forêts et dans certains secteurs de fragilité écologique.

Le risque est toutefois grand de voir usurper la qualité de chef d'exploitation pour obtenir des autorisations d'urbanisme.

5. Les enjeux agricoles du territoire

5.1. Enjeu 1 : La préservation des espaces à vocation agricole

La préservation des espaces agricoles est une condition essentielle au maintien des espaces agricoles les plus sensibles. Cela passe par une maîtrise de la pression foncière, particulièrement importante sur les rares espaces agricoles du Val de Leyre ou de certains espaces du Sud bassin.

Cette protection peut s'exercer par l'intermédiaire du SCoT à travers la définition d'espaces agricoles protégés ou par la mise en place de Zones Agricoles Protégées pour des espaces fragiles ou de Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et naturels Périurbain (PEANP) pour des espaces à reconquérir et nécessitant une intervention de la collectivité.

Cependant, la prise en compte systématique de l'agriculture dans les documents d'urbanisme communaux reste le meilleur moyen d'assurer une préservation de tous les espaces agricoles. Les agriculteurs ont souligné le manque d'intérêt de certains élus à leur égard. Ils souhaiteraient davantage de reconnaissance et de considération de leurs activités dans les projets communaux.

Par ailleurs, la préservation des espaces agricoles implique de maintenir une activité agricole sur ces espaces : le morcellement des terres, la rétention foncière de certains propriétaires compliquent beaucoup l'installation d'un jeune agriculteur qui souhaite trouver des terres. D'une manière générale, il s'agit d'assurer une sécurité foncière aux exploitations agricoles face à la progression de l'artificialisation.

Objectifs proposés :

1. **Protéger durablement les espaces agricoles** : par la mise en place d'espaces protégés par le SCoT, d'outils comme les Zones Agricoles Protégées et une meilleure concertation des élus locaux avec les agriculteurs ; ceci passe par la réalisation systématique d'un diagnostic agricole lors de la réalisation de PLU.
2. **Permettre l'accès à un foncier adapté à l'usage agricole pour l'installation ou l'agrandissement d'exploitations** : cela implique de favoriser la disponibilité de terres au potentiel agronomique adapté aux types de productions agricoles envisagées.

5.2. Enjeu 2 : Maintien de la compatibilité entre activité agricole et rôle écologique des espaces

Ecologie et agriculture sont encore trop souvent en opposition. La plupart des agriculteurs interrogés expriment les craintes face aux contraintes environnementales à venir. Parallèlement, un grand nombre d'entre eux adopte une démarche d'agriculture raisonnée, voire de certification environnementale.

Concilier protection environnementale et activité agricole est un enjeu majeur pour l'avenir. De nombreuses actions visant au respect de l'environnement sont en cours. Elles sont peu reconnues. Leur mise en œuvre réclame souvent une adaptation de l'économie de l'exploitation et demande du temps.

Des formations spécifiques pourraient être mises en œuvre afin que l'agriculture puisse participer à la valorisation des trames vertes dans le respect de l'activité économique de l'exploitation. Les démarches d'agriculture durable et pas seulement l'agriculture biologique, doivent bien sûr être encouragées et valorisées.

Objectifs proposés :

1. **Faire reconnaître le rôle d'entretien de l'espace et d'aménagement de l'agriculture**
2. **Promouvoir les démarches durables** mises en œuvre par les agriculteurs

5.3. Enjeu 3 : La valorisation de l'agriculture de proximité

Les nouvelles attentes des consommateurs concernant des produits de qualité et de proximité peuvent être un moteur pour l'agriculture locale. Le territoire du SYBARVAL, par le bassin de consommation qu'il offre, est privilégié pour valoriser des circuits d'approvisionnement de proximité qui doivent toutefois se renforcer pour répondre à la demande.

Objectifs proposés :

1. **Soutenir le développement de tous les types de circuits courts** en intervenant auprès des agriculteurs, des collectivités locales et des organismes de formation.
2. **Soutenir les initiatives de diversification des exploitations agricoles.**
3. **Promouvoir l'agriculture auprès de la population locale.**

5.4. Enjeu 4 : L'adaptabilité potentielle des grandes cultures aux changements

L'esprit entrepreneurial des exploitants agricoles allié aux espaces disponibles, support potentiel de cultures variées, la présence d'un centre d'expérimentation fédérant la quasi totalité de ces exploitations sont autant d'atouts pour participer au développement d'un pôle de compétitivité basé sur une complémentarité entre nouvelles productions agricoles et filières industrielles.

Objectifs proposés :

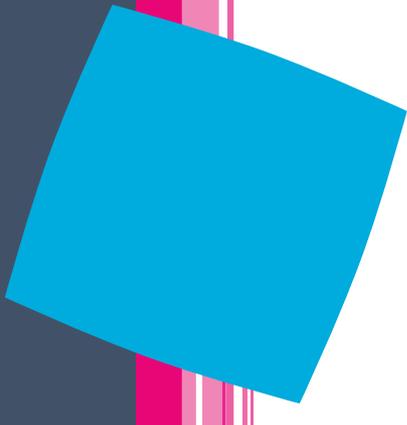
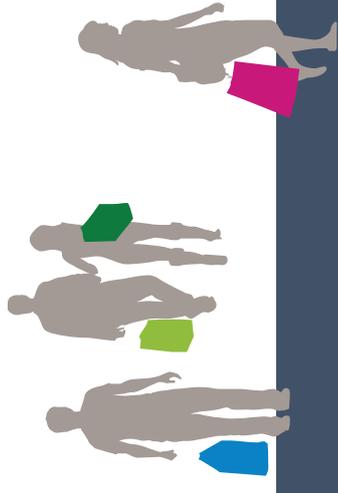
1. **Permettre le développement potentiel des zones agricoles si le besoin s'en fait sentir.**
2. **Mettre en œuvre un partenariat avec le GRCTA SEA dans le cadre de la création d'un pôle de compétitivité.**
3. **Valoriser l'implication des agriculteurs dans la création du projet.**

DIAGNOSTIC COMMERCIAL DU BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE

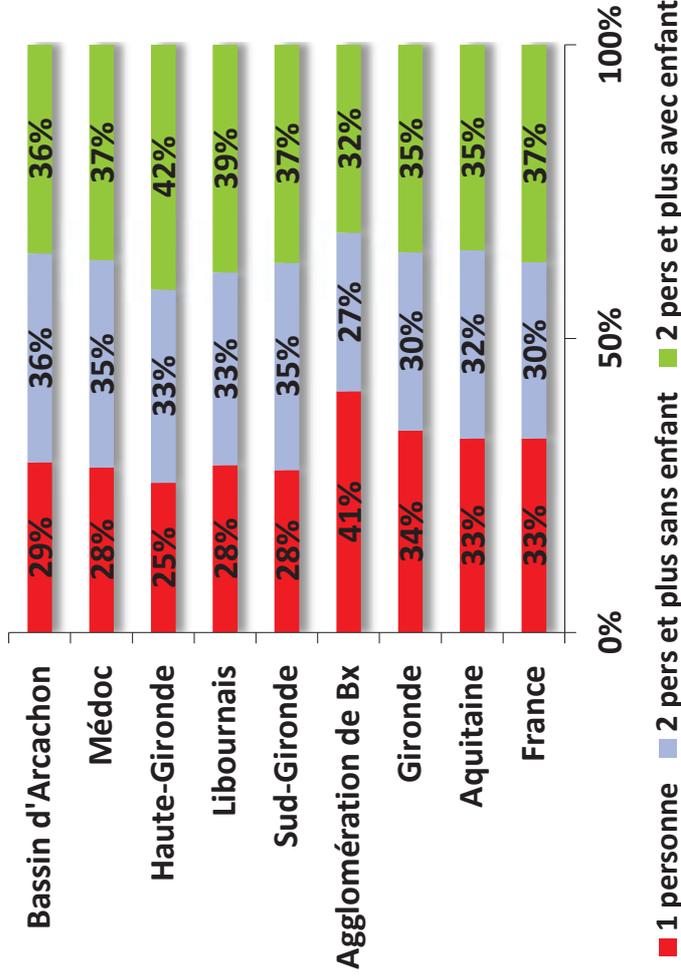
Septembre
2011

En vue de la mise en place d'un
Document d'Aménagement Commercial

Partie 1 - Profil et évolution des ménages



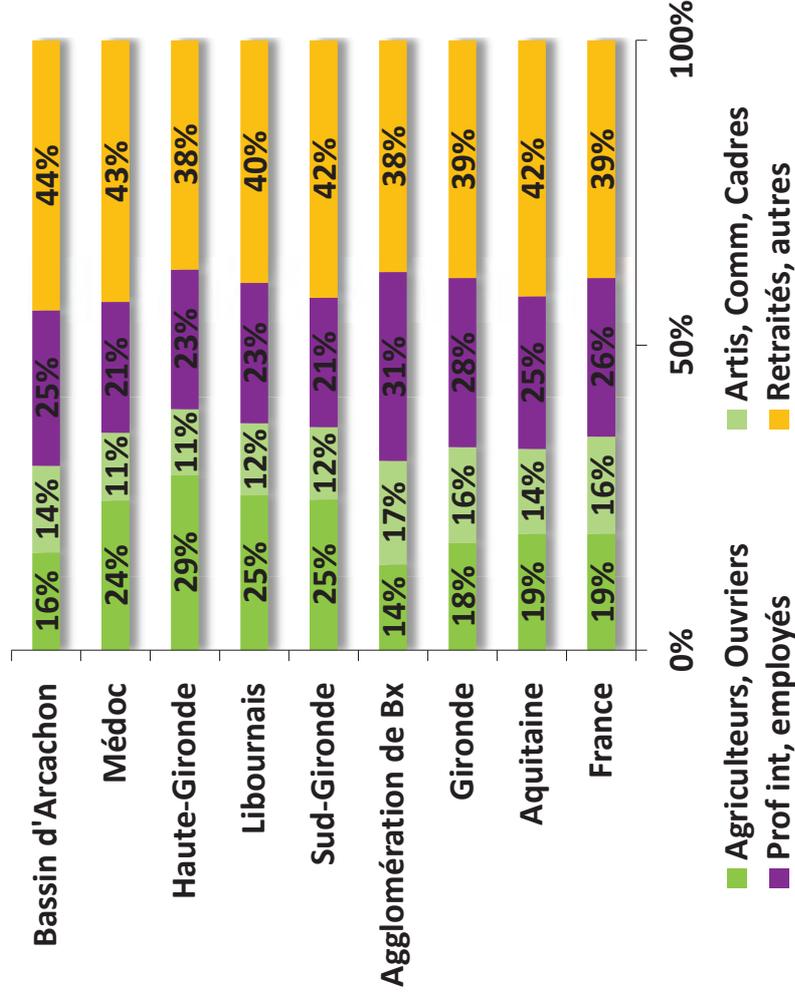
1.1 Taille et CSP



Source : INSEE 2006

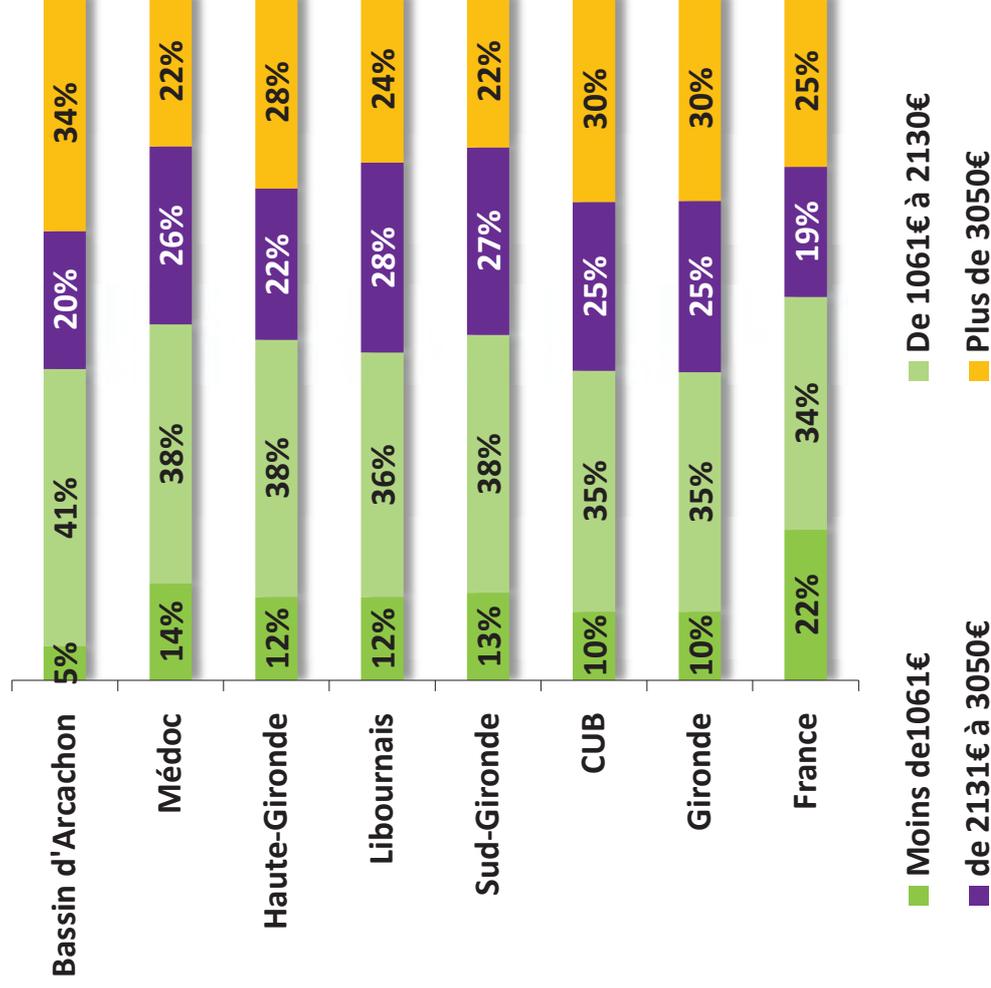
Le profil socio-professionnel de ce territoire est marqué par une forte proportion de retraités (5 points de plus que la moyenne du département) attirés par le cadre de vie.

Le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre se caractérise par une forte proportion de ménages de 2 personnes et plus sans enfant (6 points de plus que la moyenne départementale) et présente en revanche moins de ménages de 1 personne. Il se situe dans la moyenne des territoires girondins hors agglomération.



Source : INSEE 2006

1.2 Revenus



Les ménages du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre disposent d'un profil assez atypique en terme de revenus. Deux classes sont nettement sur-représentées : les hauts revenus (plus de 3000€ mensuels) (4 points de plus que la moyenne girondine et 9 de plus que la moyenne nationale) ainsi que les niveaux de revenus faibles (de 1 000 à 2 000 euros) (6 points de plus que la moyenne girondine et 7 de plus que la moyenne nationale)

Les revenus très faibles (moins de 1 061€) et moyens (de 2 131€ à 3 050€) sont en revanche sous-représentés.

Ce profil de revenus va avoir une incidence sur la consommation des ménages avec en particulier une recherche du meilleur prix pour les ménages aux revenus modérés et faibles. A l'inverse le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre dispose d'une forte proportion de ménages qui pourront se tourner vers du moyen haut de gamme.

Source : enquête flux de consommation 2010

1.3 Evolution des ménages

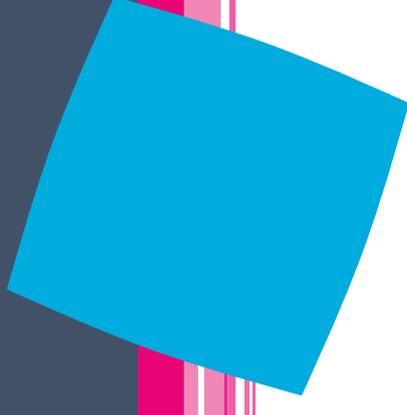
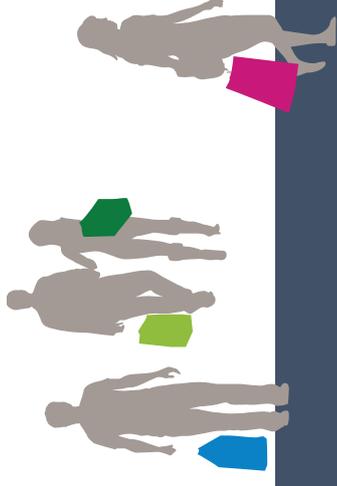
Bassin	Nombre de ménages 1999	Nombre de ménages 2010	Évolution 1999 - 2010
Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre	45 910	59 217	29%
Médoc	23 881	29 643	24%
Haute-Gironde	27 109	32 839	21%
Libournais	53 746	63 074	17%
Sud-Gironde	40 369	48 599	20%
CUB et Sysdau	340 518	408 582	20%
Total Gironde	531 533	641 954	21%

Source : INSEE 2006 ; projection réalisée par AID

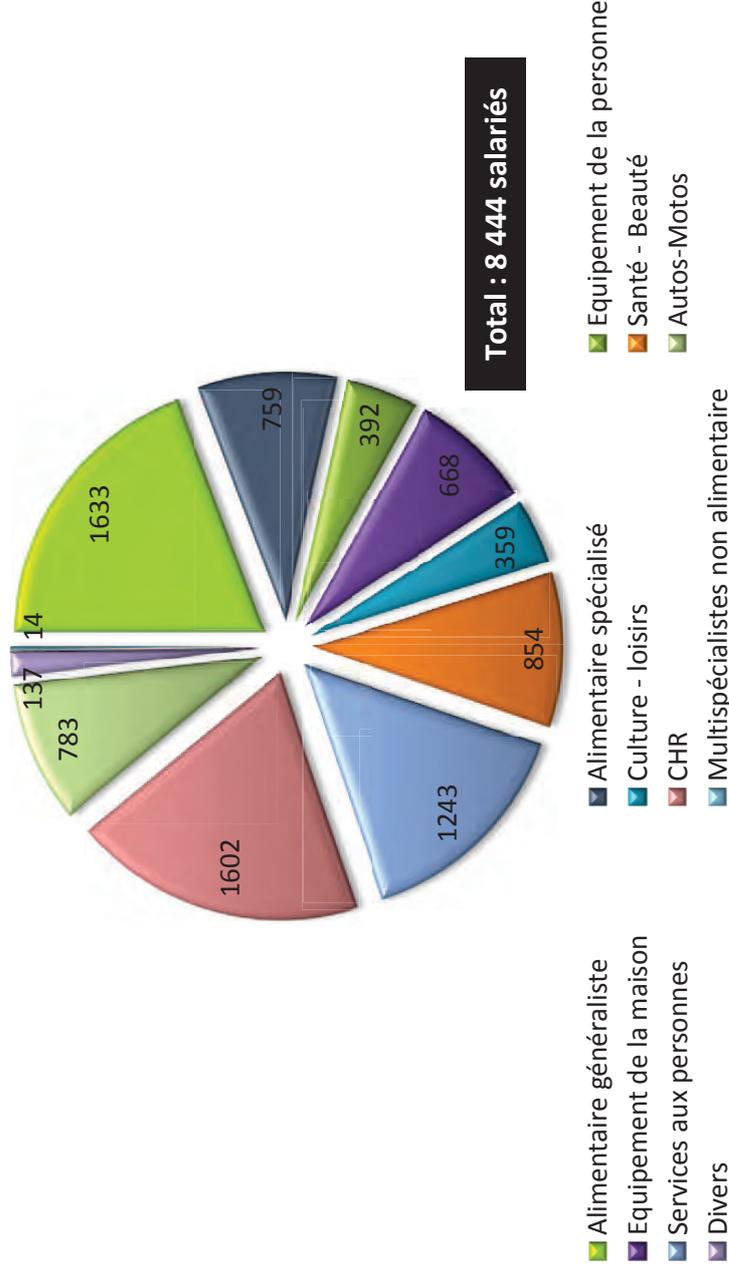
Le nombre de ménages estimé pour 2010 s'élève à 641 954 pour la Gironde soit une progression de 21 % sur la période 1999-2010. Cette augmentation conséquente induit une croissance proportionnelle de la dépense des ménages.

Le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre dispose d'une évolution nettement supérieure à la moyenne départementale avec une progression de 29% sur la période 1999-2010.

Partie 2 – Éléments sur l'offre commerciale du Bassin d'Arcachon



Nombre de salariés par secteur d'activité



Source: Unistatis, 2009

Famille	Répartition de l'emploi du PBAVE (%)	Répartition de l'emploi de la Gironde (%)
Alimentaire généraliste	19 %	15 %
Alimentaire spécialisé	9 %	6 %
Equipement de la personne	5 %	5 %
Equipement de la Maison	8 %	7 %
Culture loisirs	4 %	4 %
Santé Beauté	10 %	8 %
Services aux personnes	15 %	26 %
CHR	19 %	16 %
Auto moto	9 %	10 %
Divers	2 %	1 %
Multi-spécialistes non alim.	0 %	1 %
Total	100 %	100 %

La part de l'emploi lié au commerce dans l'emploi total est de **42 % pour le PBAVE** alors qu'elle est de **27% en Gironde**.

Le commerce apparaît comme une **composante essentielle du tissu économique de ce territoire**.

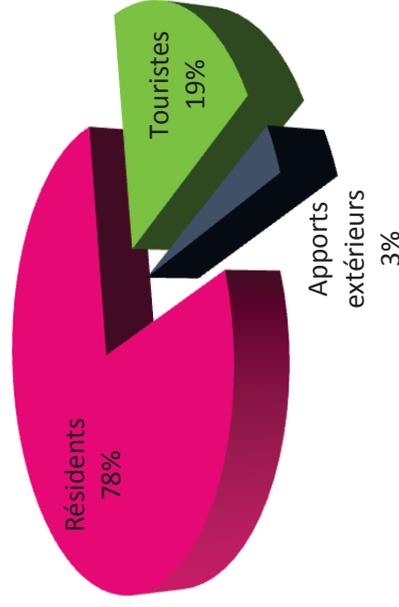
On peut souligner l'importance des secteurs **alimentaires, Cafés Hôtels Restaurants et services aux personnes**. Ils représentent à eux trois **62% des emplois salariés liés au commerce**.

La part des emplois salariés dans les commerces alimentaires (28%) et dans les CHR (19%) est supérieure à celle de la moyenne du département en raison de l'offre importante de ces deux secteurs sur ce territoire.

En revanche, le poids de l'emploi salarié lié aux services est beaucoup moins important dans le PBAVE (15%) qu'en Gironde (26%), la taille moyenne des établissements de services étant plus élevée en Gironde (11 salariés par établissement) qu'au sein du PBAVE (5 salariés par établissement).

2.1 L'impact commercial du tourisme

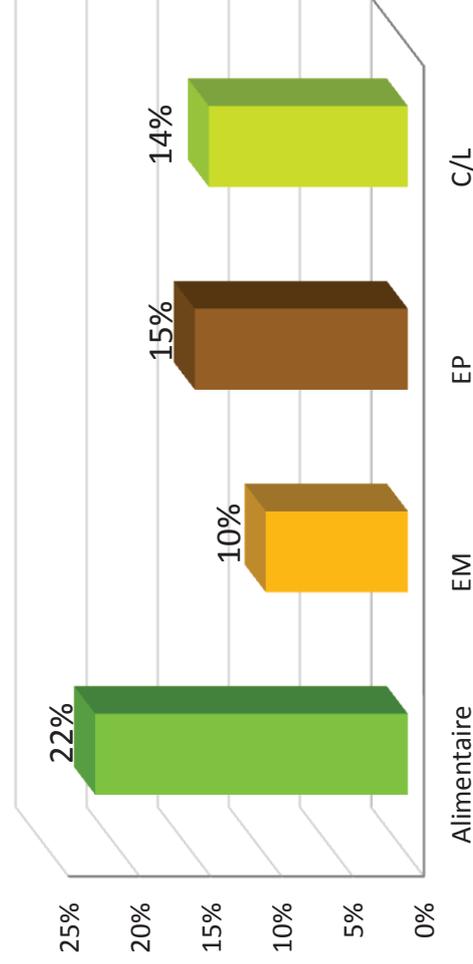
Composition du chiffre d'affaires total du Pays



La part du chiffre d'affaires générée par les touristes a été estimée à 19% pour le Pays du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre. Le tourisme a donc un impact important sur le commerce au sein de ce territoire.

- La part de chiffre d'affaires réalisé par les touristes pour les secteurs de l'équipement de la personne et de la culture/loisirs se situe à 15% et 14% ce qui constitue un apport relativement important. Ceci se vérifie partout lorsque le tourisme est important et plus particulièrement lorsqu'il y a des campings et des résidences secondaires.
- La catégorie équipement de la maison est la moins impactée (10%), les touristes possédant une résidence secondaire représentant la quasi-totalité des clients de cette activité.
- L'alimentaire est le secteur d'activité le plus impacté par le tourisme (22%).

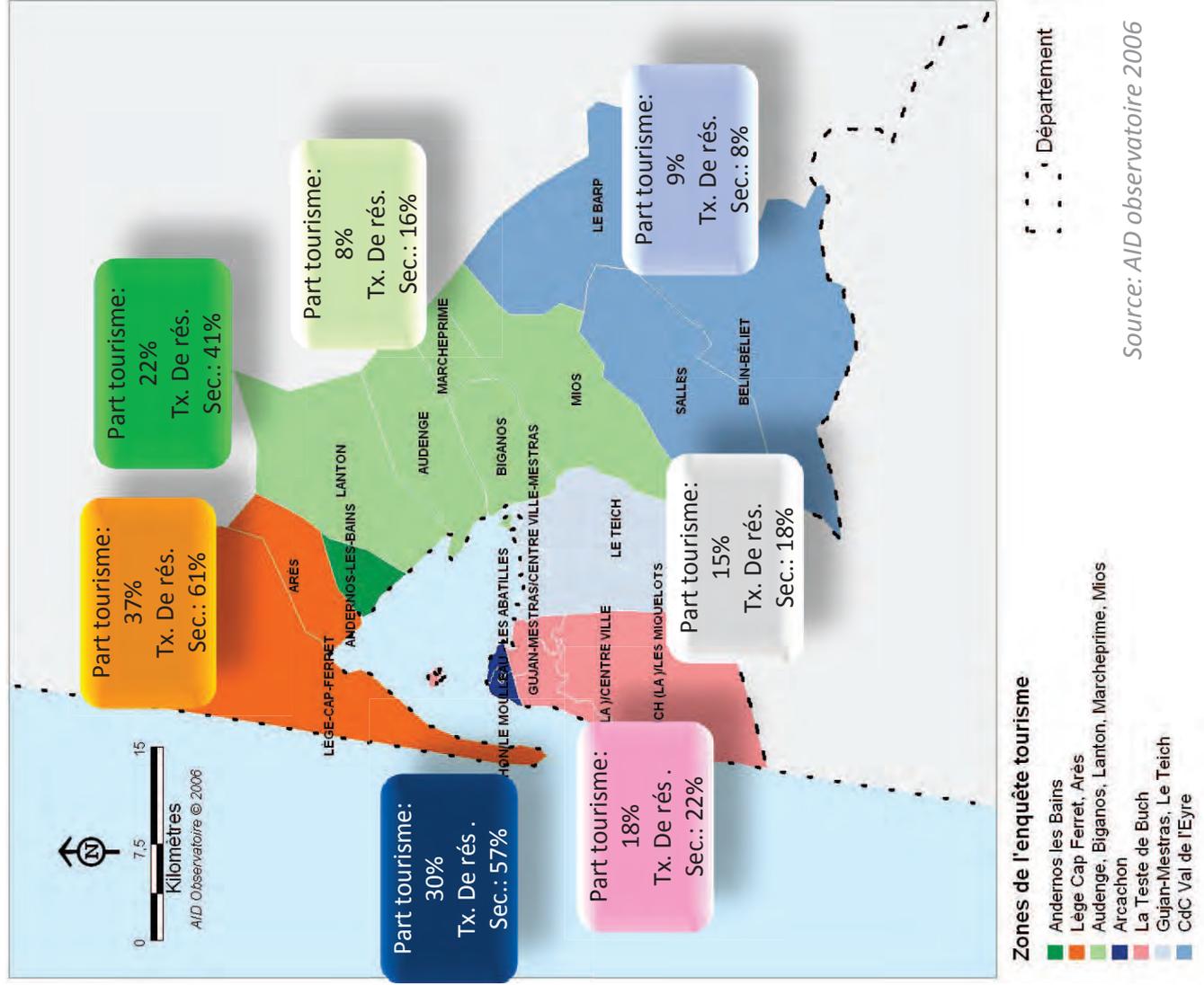
Part du chiffre d'affaires d'origine touristique par famille de produits



Ces données sont tirées d'une enquête réalisée par AID en 2006 sur le Pays du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre.

Source: AID observatoire 2006

2.2 L'impact commercial du tourisme



L'apport du tourisme diverge de façon conséquente en fonction des communes.

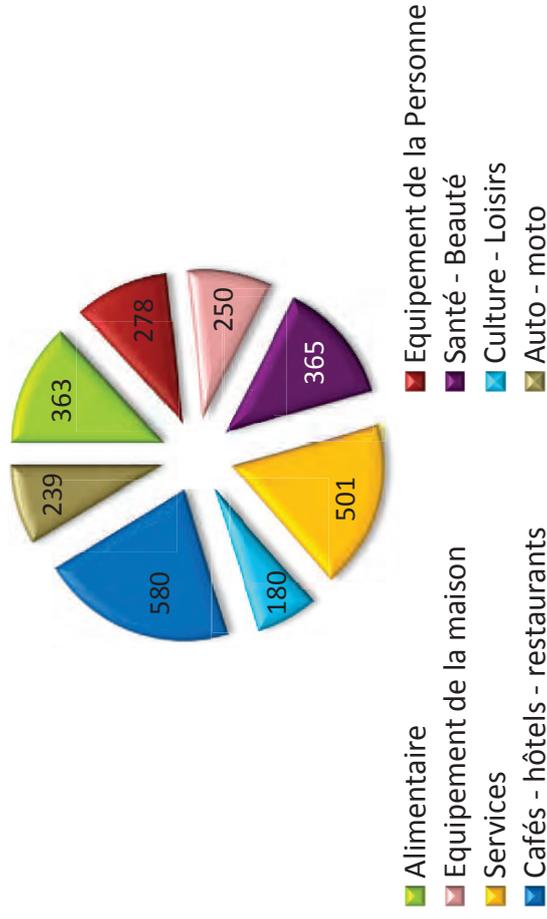
Le taux de résidences secondaires joue fortement sur cet apport, l'impact du tourisme ayant tendance à être plus important lorsque ce taux est élevé.

Les touristes en résidences secondaires consomment en effet sur une période plus longue de l'année que les touristes saisonniers. Par ailleurs, la présence de résidences secondaires est révélatrice de l'attractivité touristique d'un territoire.

Le développement commercial devra tenir compte de l'apport du tourisme car il faudra répondre à la demande importante de cette clientèle sur une courte période.

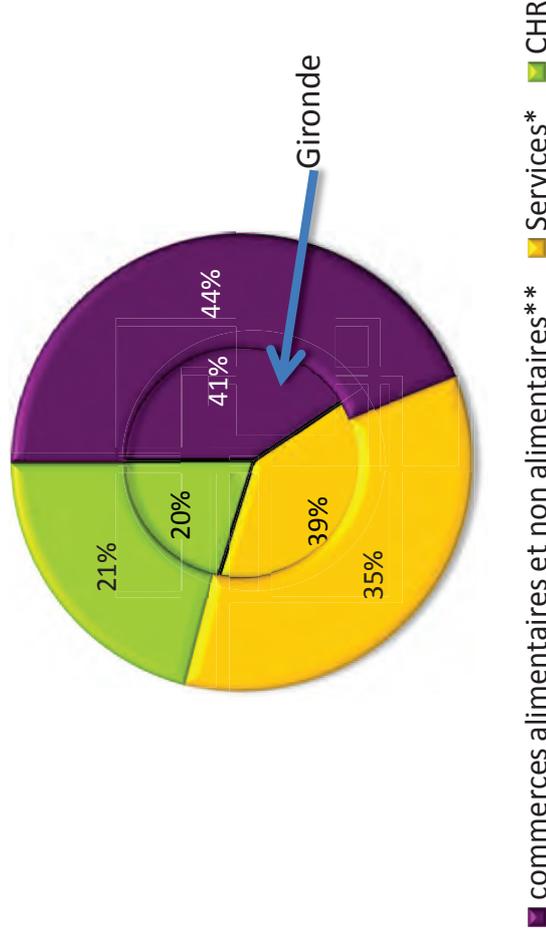
2.3 Répartition des commerces traditionnels au sein du PBAVE

Composition de l'offre



Source: CCIB 2011

Répartition de l'offre



Source: CCIB 2011

Le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre compte 2 756 commerces traditionnels.

Leur répartition par secteurs d'activité est proche de celle de la Gironde.

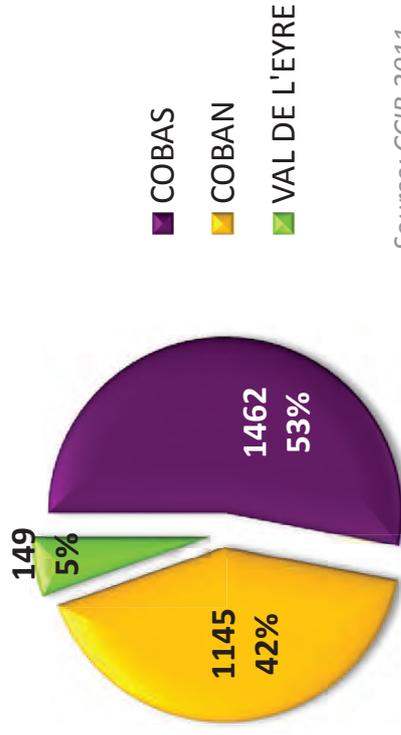
On constate cependant une légère sur-représentation des cafés, hôtels et restaurants liée à l'activité touristique importante de ce territoire ainsi que des commerces d'équipement de la maison et de la personne qui sont révélateurs d'une « maturité » commerciale de ce territoire.

Famille	Composition de l'offre du PBAVE (%)	Composition de l'offre de la Gironde (%)
Alimentaire	13%	13%
Equipement de la personne	10%	9%
Equipement de la Maison	9%	7%
Santé Beauté	13%	15%
Services	18%	19%
Culture loisirs	7%	6%
CHR	21%	20%
auto moto	9%	11%
Total	100%	100%

*Services; Services aux personnes, Auto Moto, coiffure en salon, salon d'esthétique

**commerces alimentaires et non alimentaires: alimentaire, Equipement de la personne, Culture loisirs, Santé Beauté

2.4 Commerces traditionnels par communes et CdC



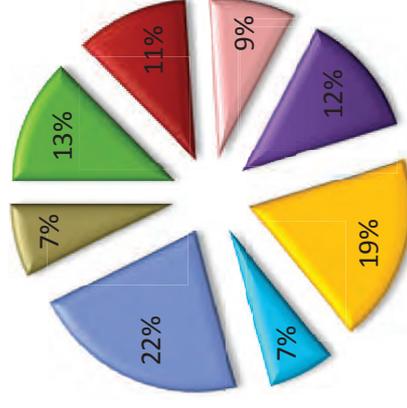
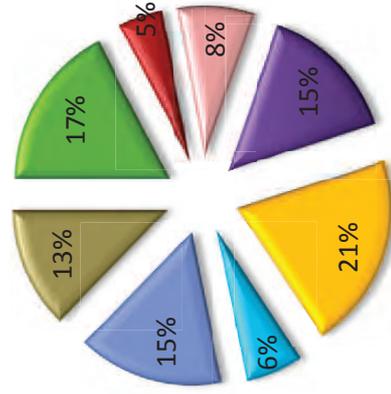
Les CdC du nord du sud Bassin regroupent 95% de l'offre commerciale en commerces traditionnels du Bassin d'Arcachon . La Cobas dispose d'une offre légèrement plus importante que la COBAN. Le Val de l'Eyre avec 149 établissements ne représente que 5% de l'offre du territoire. Cette hiérarchie est en grande partie liée au poids de population présente au sein de chaque CdC.

Source: CCIB 2011

VAL DE L'EYRE

COBAN

COBAS



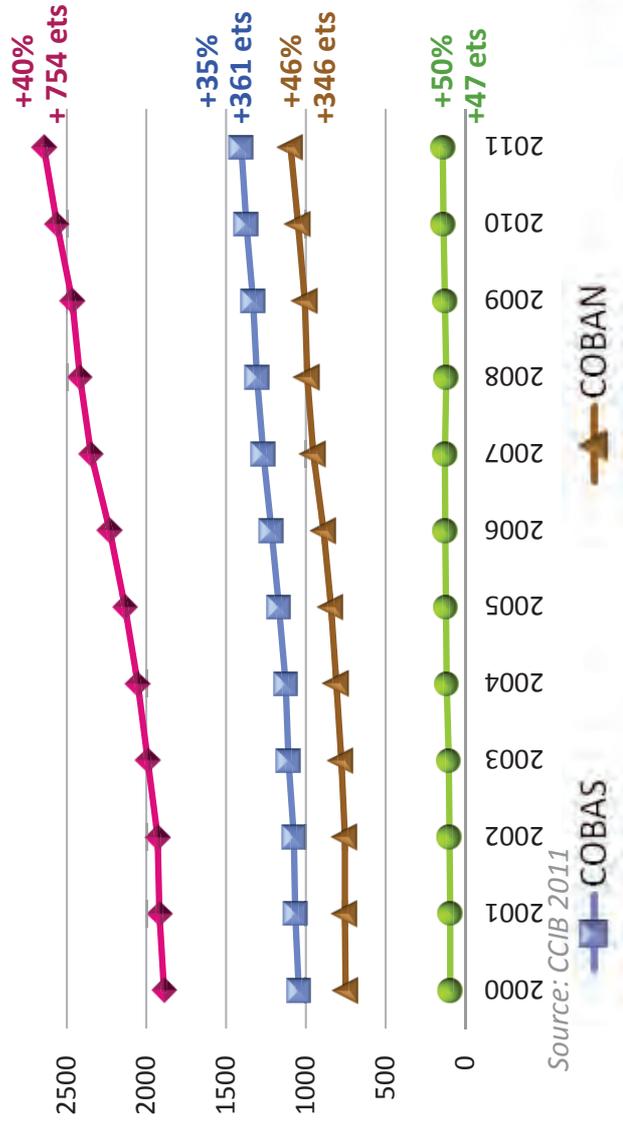
- Alimentaire ■ Equipement de la Personne ■ Equipement de la maison ■ Santé - Beauté ■ Services ■ Culture - Loisirs ■ Cafés - hôtels - restaurants ■ Auto - moto
- Source: CCIB 2011

La répartition de l'offre commerciale traditionnelle entre les trois CdC met en évidence plusieurs points.

- ▲ La composition commerciale du Val de l'Eyre se différencie nettement de celle des deux autres CDC. En effet, CHR, équipement de la personne et équipement de la maison sont nettement moins représentés. A l'inverse, services, santé beauté et auto-moto le sont plus. Cela traduit un profil commercial moins abouti, plus tourné vers la proximité et ne bénéficiant pas de l'apport du tourisme.

2.5 Evolution 2000-2010 du commerce traditionnel

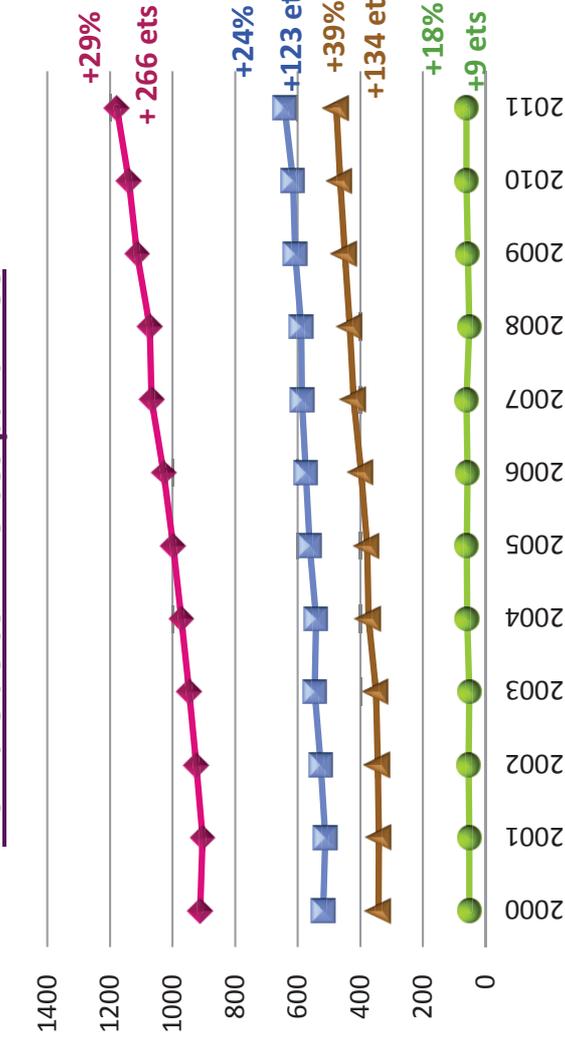
Nombre de commerces et services par année



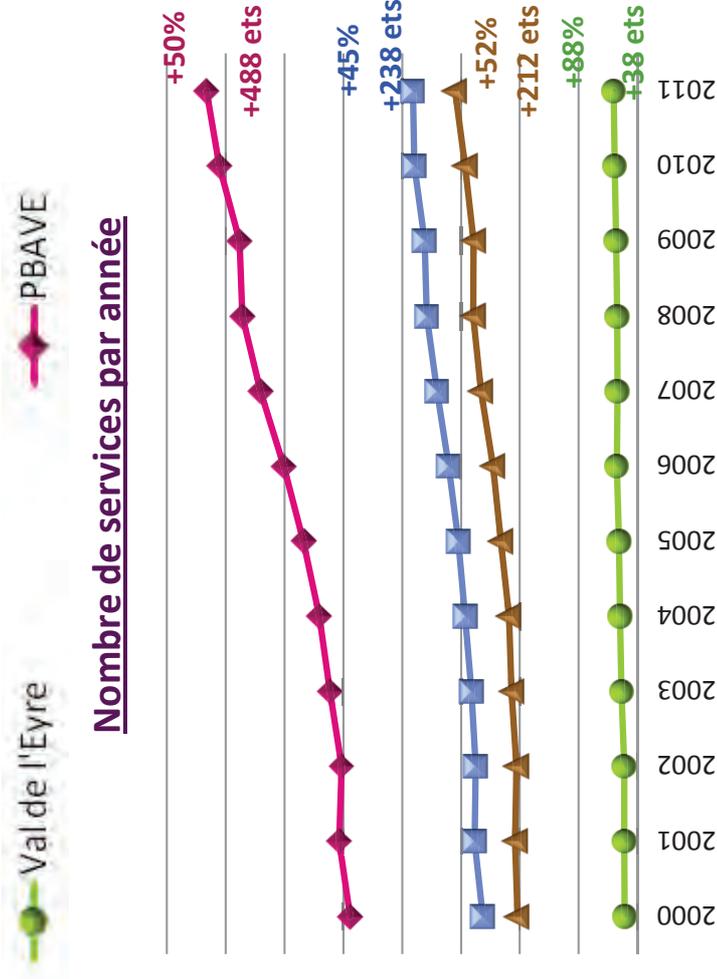
Croissance globale significative supérieure à la moyenne départementale (30%).

La croissance est particulièrement forte sur les CdC du Val de l'Eyre et de la COBAN. Elle reste néanmoins plus importante sur la COBAS en nombre d'établissements. Par ailleurs, les profils d'évolution sont différents en fonction des territoires : si la croissance est relativement équilibrée entre commerces et services pour la COBAN, elle est essentiellement portée par les services pour la COBAS et plus encore pour le Val de l'Eyre.

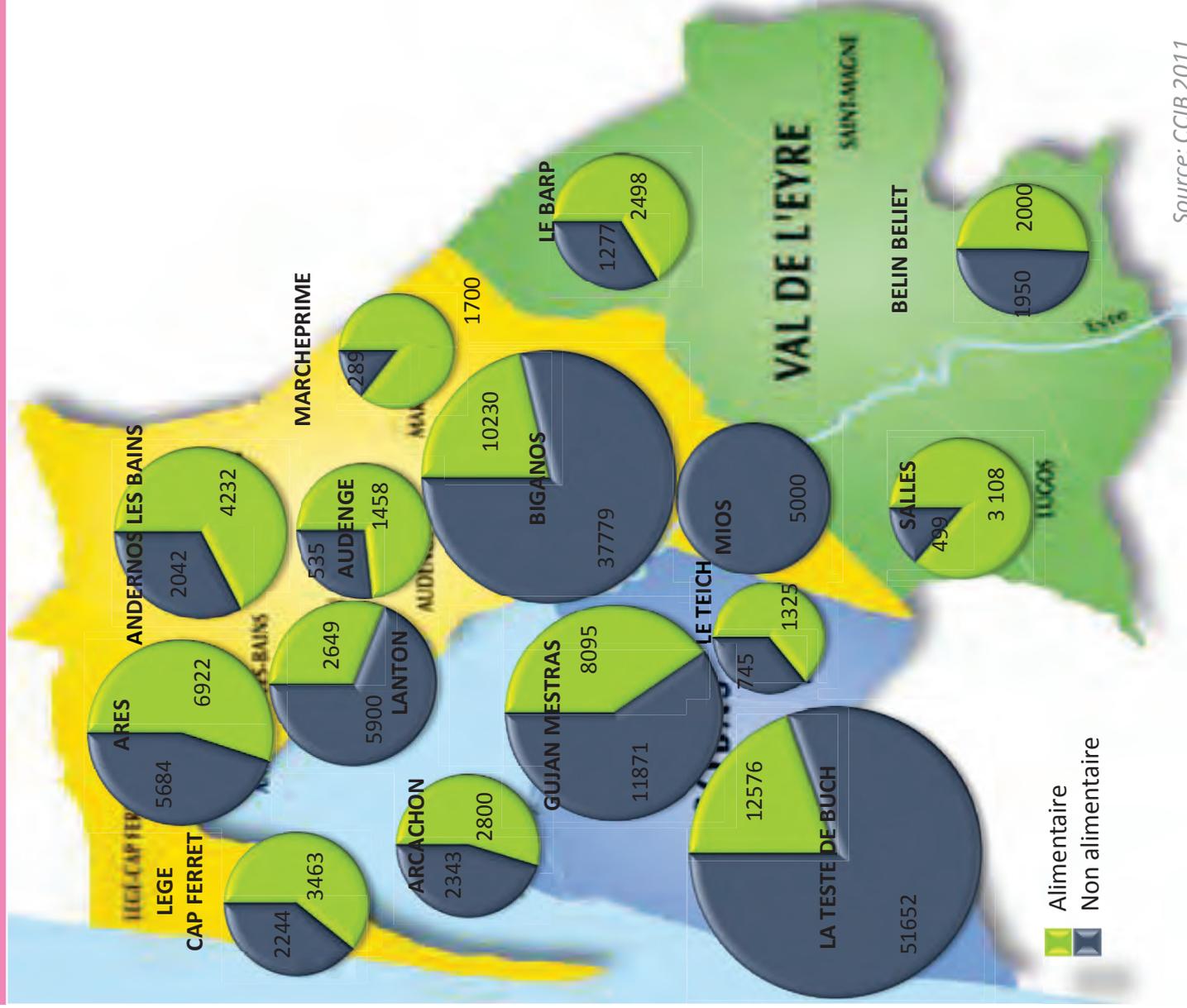
Nombre de commerces par année



Nombre de services par année

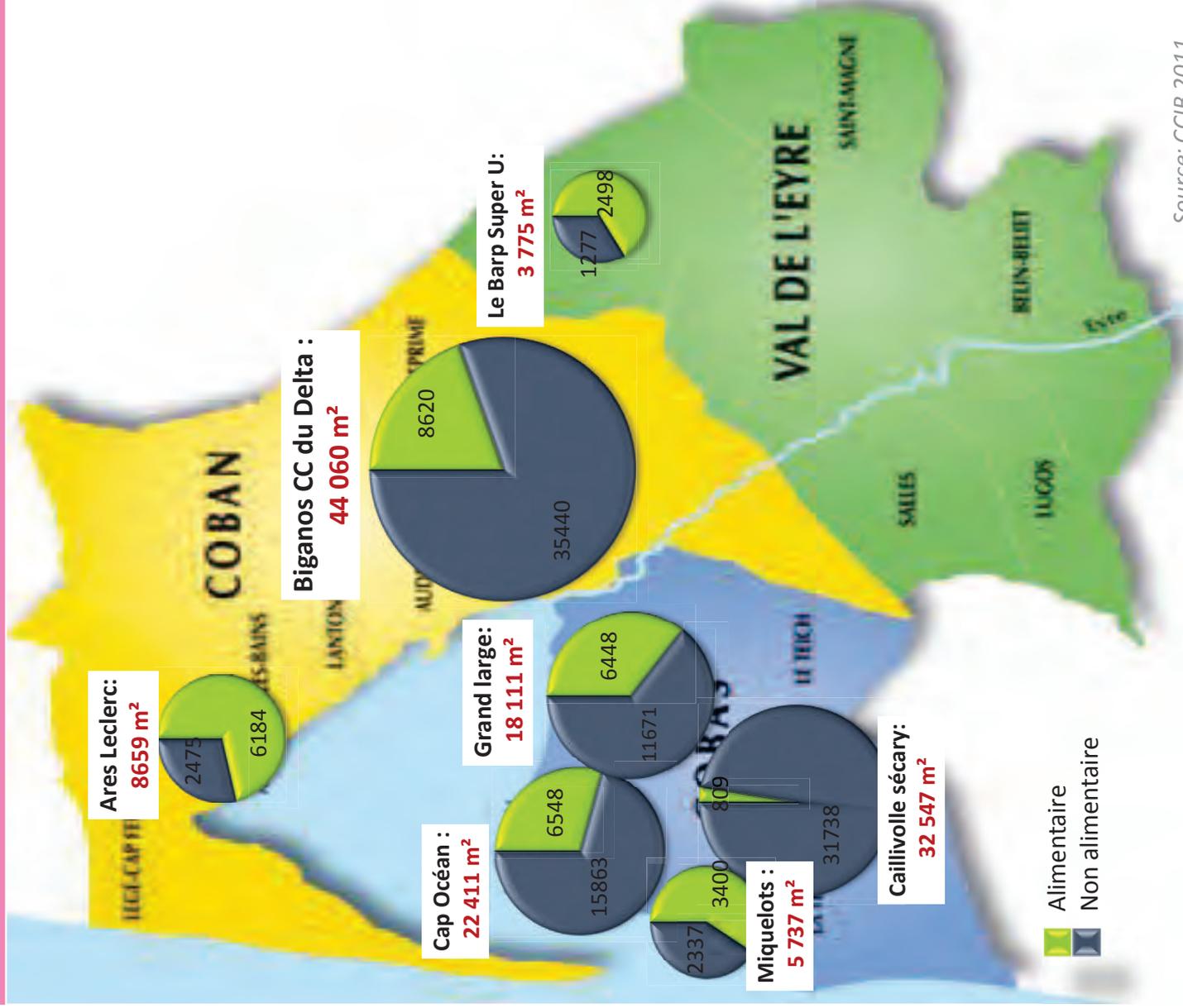


2.6 Surface GMS par commune (m²)



- La Teste de Buch, Biganos et Gujan Mestras sont les communes dont la surface commerciale est la plus élevée. Ceci s'explique par le présence de pôles commerciaux importants sur ces territoires (CC du Delta, Cap Océan, Caillivolle Sécary, Grand Large)
- L'ensemble des communes de ces deux CdC disposent d'une offre en GMS .
- Le Val de l'Eyre en revanche dispose d'une offre en grande distribution plus limitée, qui ne couvre pas l'ensemble des communes et qui est essentiellement tournée vers l'alimentaire.

2.7 Pôles commerciaux

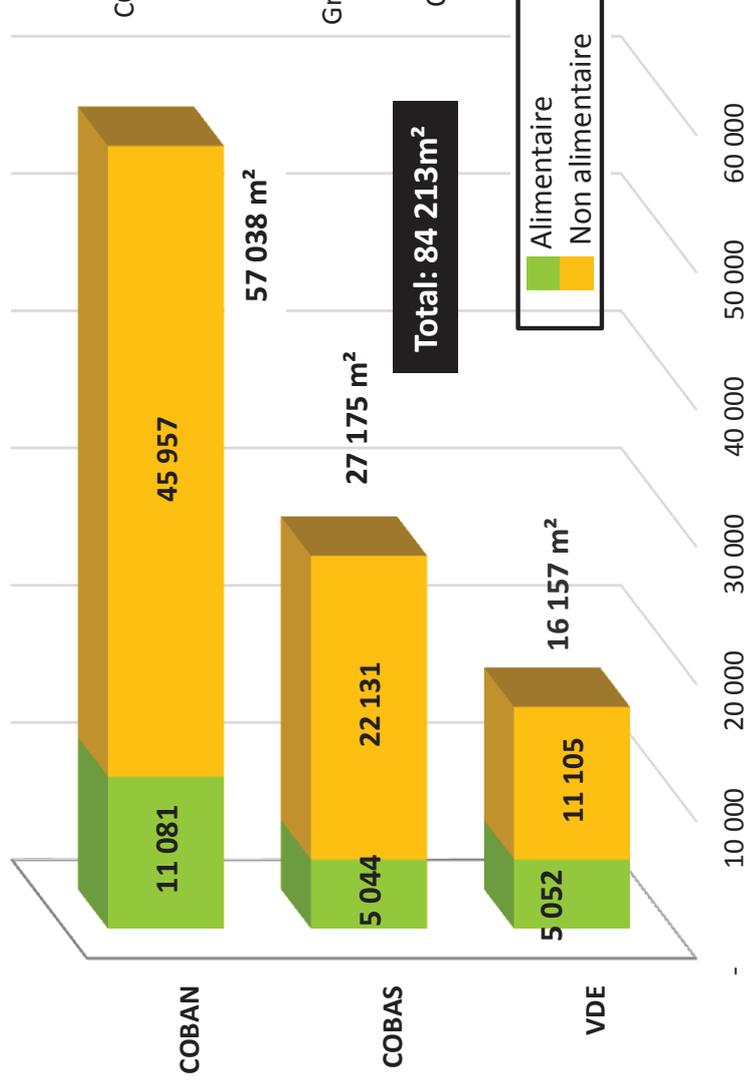


La répartition des pôles commerciaux met en relief plusieurs points:

- **La forte concentration de pôles commerciaux sur le territoire de la COBAS** avec 3 centres commerciaux à la Teste-de-Buch et un à Gujan-Mestras.
- **L'importance du centre commercial du Delta de Biganos** qui est le plus développé du territoire avec une surface totale de 44 060m². Son positionnement géographique et sa taille lui permet de rayonner sur une large partie du Bassin. Ce pôle est complété au nord par celui d'Ares.
- **Le Val de l'Eyre ne dispose en revanche que d'un pôle mineur au Barp.** Ce territoire sera donc sous l'influence des pôles situés dans des territoires limitrophes.

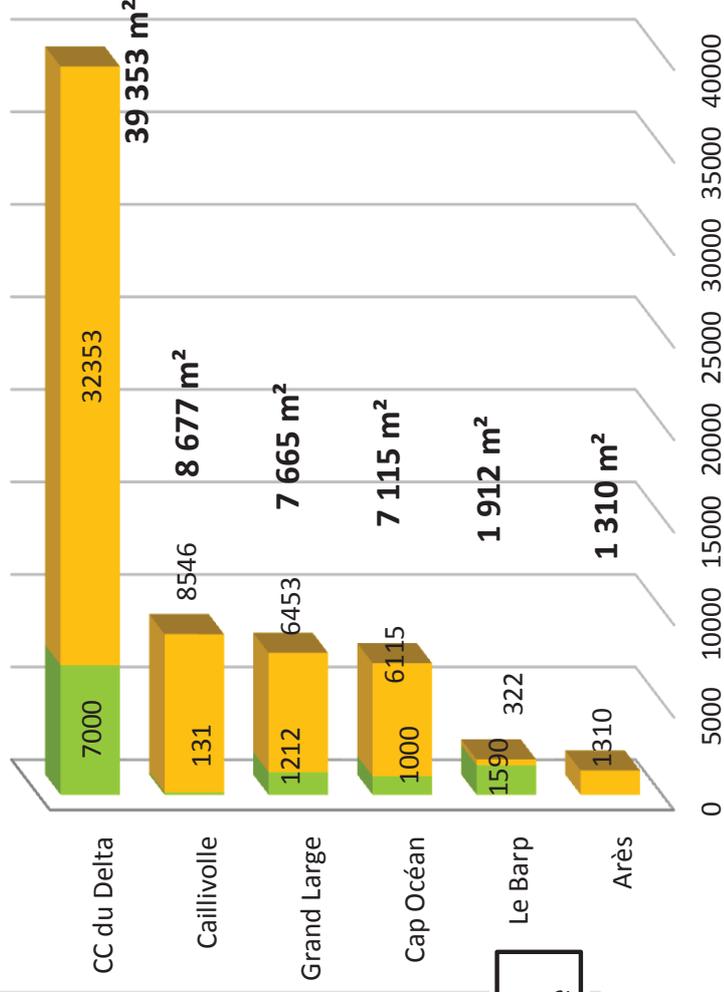
2.8 Evolution depuis 10 ans

Surfaces commerciales en GMS créées depuis 2000



Source: CCIB 2011

Surfaces commerciales en GMS créées depuis 2000 par pôles



Source: CCIB 2011

- ✓ Forte croissance des surfaces créées en grande distribution sur le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre depuis 10 ans : **+ 84 213m² soit 78% de surface commerciale supplémentaire.**
- ✓ La COBAN concentre plus de la moitié des surfaces commerciales créées (68% soit 57 038m²). Celles-ci sont essentiellement regroupées sur le pôle Delta de Biganos (+ 39 353m²)
- ✓ La COBAS avec 27 175m² supplémentaires a connu une croissance importante. Elle s'est cependant faite de façon plus équilibrée sur l'ensemble des pôles du sud bassin.
- ✓ Le Val de l'Eyre a connu une croissance beaucoup moins importante en termes de surface commerciale que les autres CdC sur la même période. Elle reste néanmoins conséquente si on la rapporte à la population résidente. La création de surfaces commerciales nouvelles s'est essentiellement faite sur le pôle du Barp.
- ✓ Le pôle du Delta à Biganos a connu une progression de près de 40 000m² en 10 ans ce qui correspond à près de la moitié des m² supplémentaires créés en en grande distribution sur l'ensemble du Bassin d'Arcachon.

2.9 Les projets

	Surface commerciale acceptée	Surface commerciale non autorisée + hypothétique
COBAS	17905	15280 + 45 000
COBAN	52727	1500 + 35 000
Val de l'Eyre	2479	0
Total	73111	16 780+ 80 000

- 73 111m² acceptés en CDEC/CDAC soit près de 40% du parc actuel.

- Près de 17 000m² de surfaces non autorisées qui pourraient venir en complément.

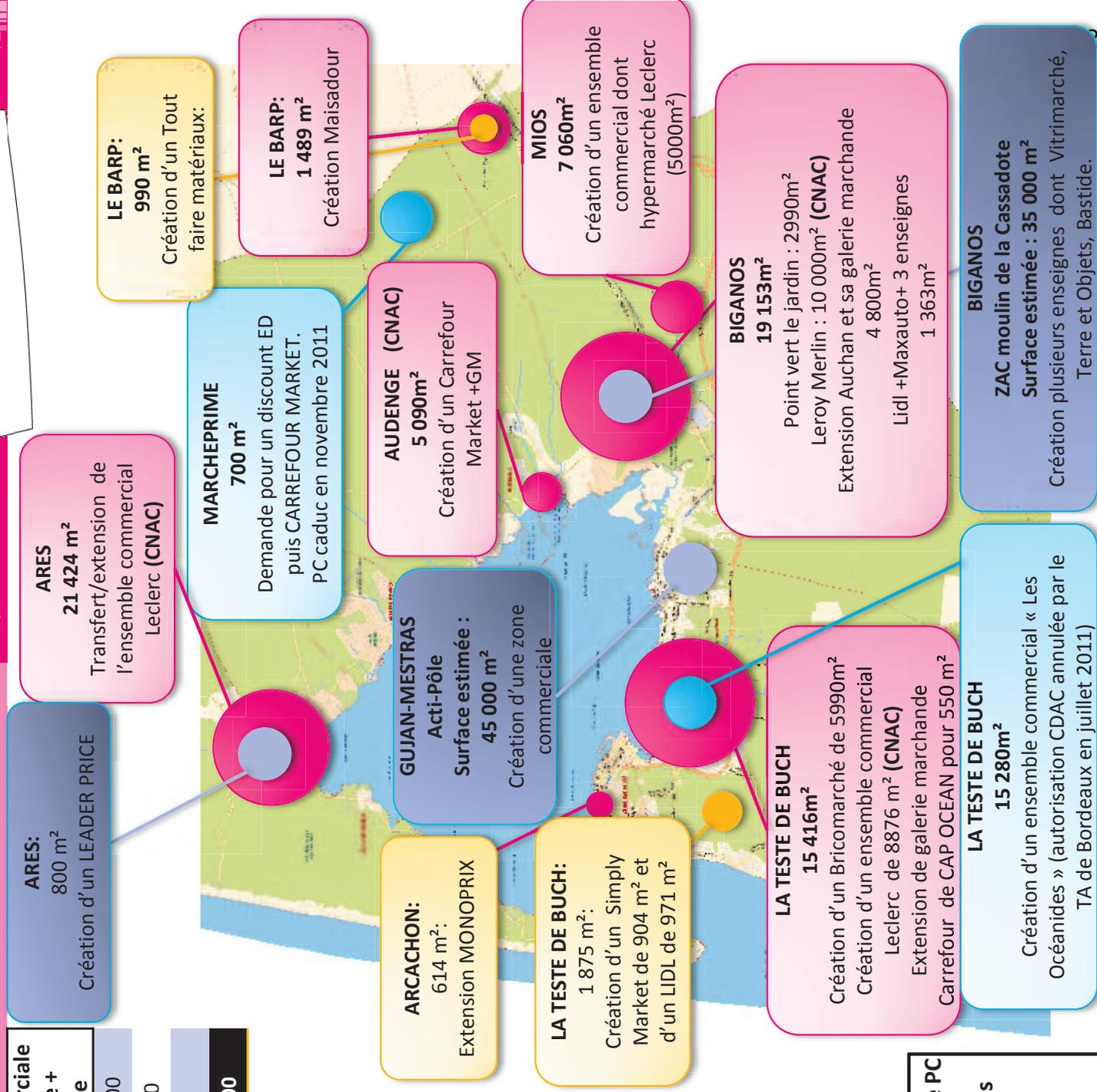
L'ensemble des projets atteindrait alors la moitié du parc existant

- La COBAN concentre 72% des surfaces de vente autorisées avec deux projets de développement majeurs : Biganos et Ares et la création de deux nouvelles polarités constituées autour d'un hypermarché : Audenge et Mios.

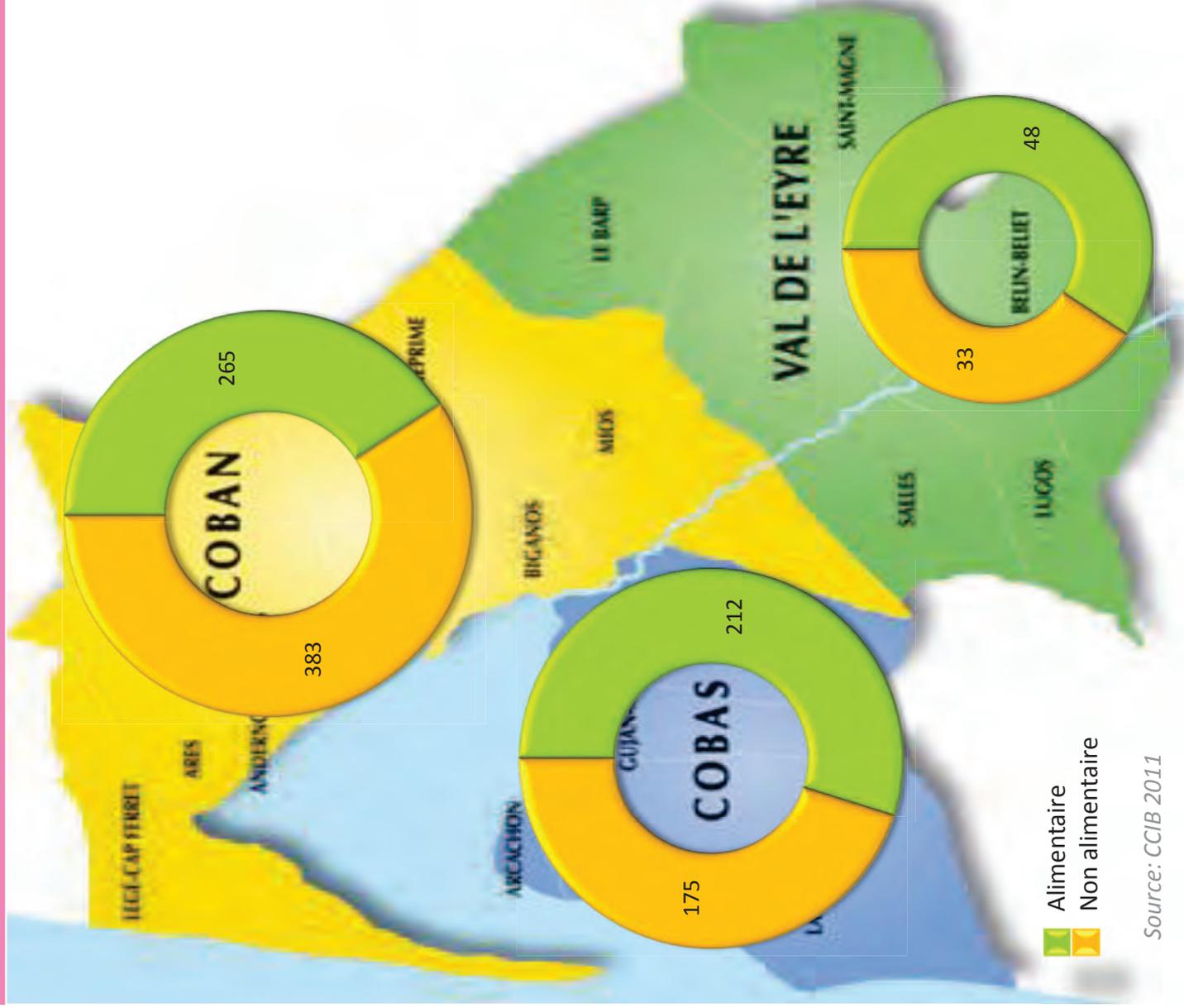
- La COBAS devrait voir sa principale polarité se développer. A noter : le renforcement du centre-ville d'Arcachon avec l'extension de Monoprix qui vient en complément de la ZAC et l'absence de projet sur le pôle Grand Large à Gujan-Mestras.

- Les projets du Val de L'Eyre se concentrent sur le Barp. Ils restent néanmoins limités

	Projets ayant fait l'objet d'une demande de PC
	Projets acceptés en CDEC/CDAC non réalisés
	Projets non autorisés
	Projets hypothétiques



2.10 Nombre d'étals sur les Marchés du PBAVE



	Marchés permanents	Marchés saisonniers
COBAN	10	3
COBAS	5	2
Val de l' Eyre	3	0

Le Pays du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre dispose de 23 marchés permanents et saisonniers. Le commerce non sédentaire représente par conséquent une véritable offre complémentaire au commerce traditionnel.

Il existe une certaine « tradition » des marchés sur ce territoire ce qui explique l'importance de ce secteur.

2.11 Densité commerciale par activités

Familles de produits	Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre				Gironde	
	Nombre de commerces traditionnels	Superficie des GMS	Densité commerciale des commerces traditionnels pour 1 000 habitants PBAV	Densité commerciale des GMS pour 1 000 habitants PBAV	Densité commerciale des commerces traditionnels pour 1 000 habitants Gironde	Densité commerciale des GMS pour 1 000 habitants Gironde
Alimentaire	363	63 056 m ²	2,7	476 m ²	2	379 m ²
Equipement de la personne	278	13 428 m ²	2,1	101 m ²	1,3	90 m ²
Equipement de la maison	250	71 223 m ²	1,9	537 m ²	1,2	463 m ²
Culture, loisirs	180	11 088 m ²	1,4	95 m ²	0,9	90 m ²
Galeries Marchandes	-	7 910 m ²	-	60 m ²	-	102 m ²
Non alimentaire généraliste	9	8 238 m ²	0,1	63 m ²	0,1	64 m ²
TOTAL	1 071	176 533 m²	8,1	1 332 m²	5,4	1 188 m²
Population 2008	132 538				1 450 039	

Source: CCIB 2011

L'écart par rapport à la moyenne girondine est particulièrement significatif pour l'alimentaire en raison notamment de la présence de nombreux hypermarchés et dans une moindre mesure pour l'équipement de la personne et de la maison. Le développement relatif de ces secteurs d'activités est révélateur de «l'autonomie» commerciale relative dont bénéficie ce territoire.

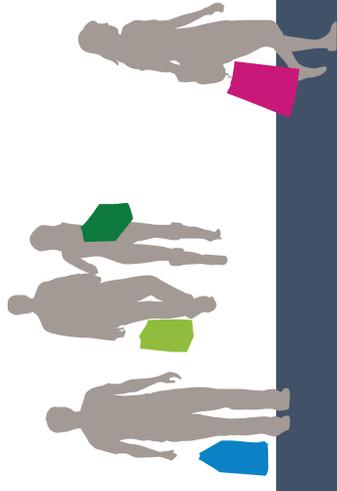
2.12 Densité commerciale par activité et zone

Familles de produits	Médoc		Haute Gironde		Sud Gironde		Libournaise		Agglomération de Bx	
	Densité GMS	Densité trad	Densité GMS	Densité trad	Densité GMS	Densité trad	Densité GMS	Densité trad	Densité GMS	Densité trad
Alimentaire	372	2,8	418	1,9	326	2,3	395	2,7	373	1,7
Equip. personne	30	1	49	0,6	96	0,8	45	1,2	110	1,4
Equip. maison	471	0,9	424	0,9	461	1,2	454	1,2	481	1,2
Culture-loisirs	27	1	28	0,6	70	0,6	30	0,8	120	0,9
Galeries Marchandes	42	1,0	34	-	55	-	69	-	138	-
Non alimentaire généraliste	42	0,1	19	-	105	-	83	0,2	62	-
Total	983	6,8	972	4,0	1113	4,9	1076	6,0	1283	5,3
Population	86 891		80 918		88 607		145 576		875 879	

Source: CCIB 2011

Le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre dispose de l'offre commerciale la plus dense de la Gironde que ce soit en commerces traditionnels ou en grande distribution. Cette surdensité s'explique par la présence d'une population résidente importante sur ce territoire complétée par l'apport de la population touristique.

Partie 3 – Analyse de la consommation et des comportements d’achat

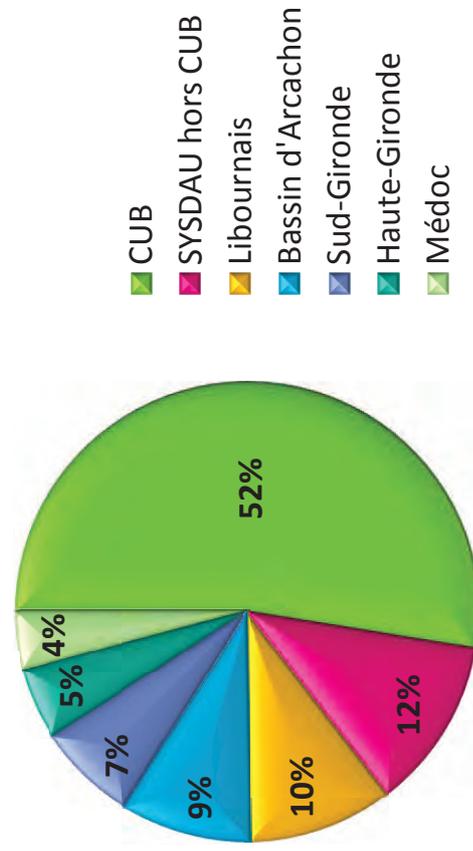


3.1 Marché annuel par zone géographique

Zone	Dépense commercialisable/an
Agglomération de Bx	4 830 M€
Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre	651 M€
Libournais	738 M€
Médoc	395 M€
Haute Gironde	586 M€
Sud Gironde	558 M€
GIRONDE	7 565 M€

Source AID 2010

Dépenses commercialisables par zone géographique



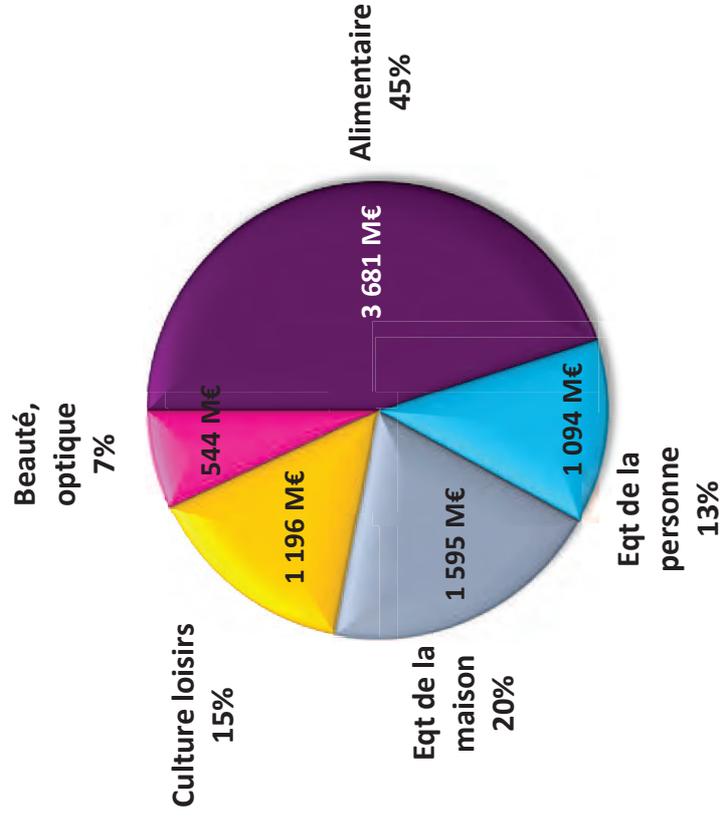
Source AID 2010

■ La CUB représente plus de la moitié du marché potentiel du département de la Gironde

■ Le Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre représente quand à lui 9% du marché potentiel de la Gironde et se positionne ainsi en troisième position derrière l'agglomération de Bordeaux et juste derrière le libournais.

■ Cette hiérarchie est directement liée au poids de population résidente par territoire.

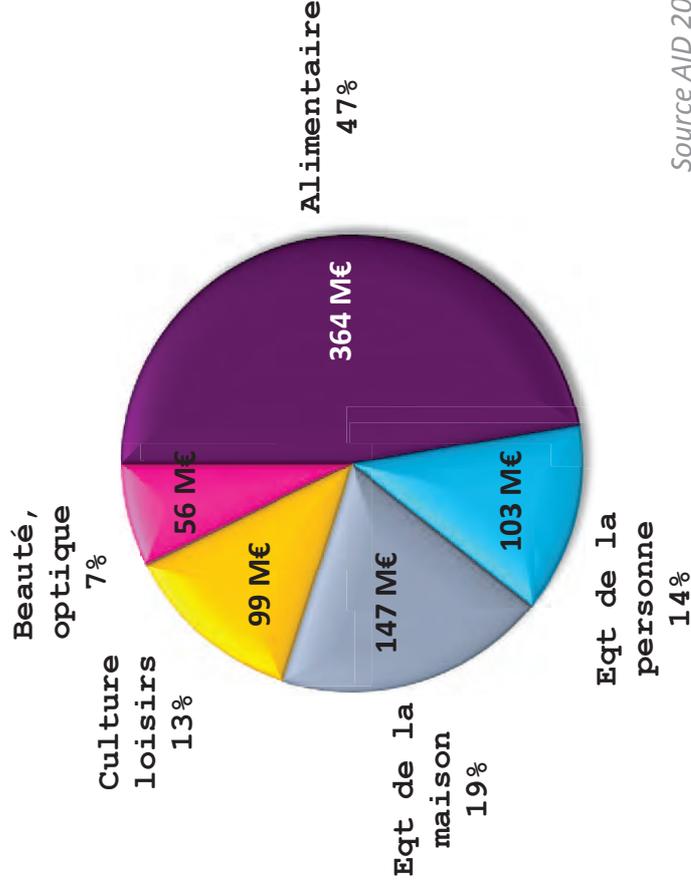
3.2 Marché annuel par famille



Source AID 2010

Dépenses commercialisables

Gironde 2009 : 8 110 M€

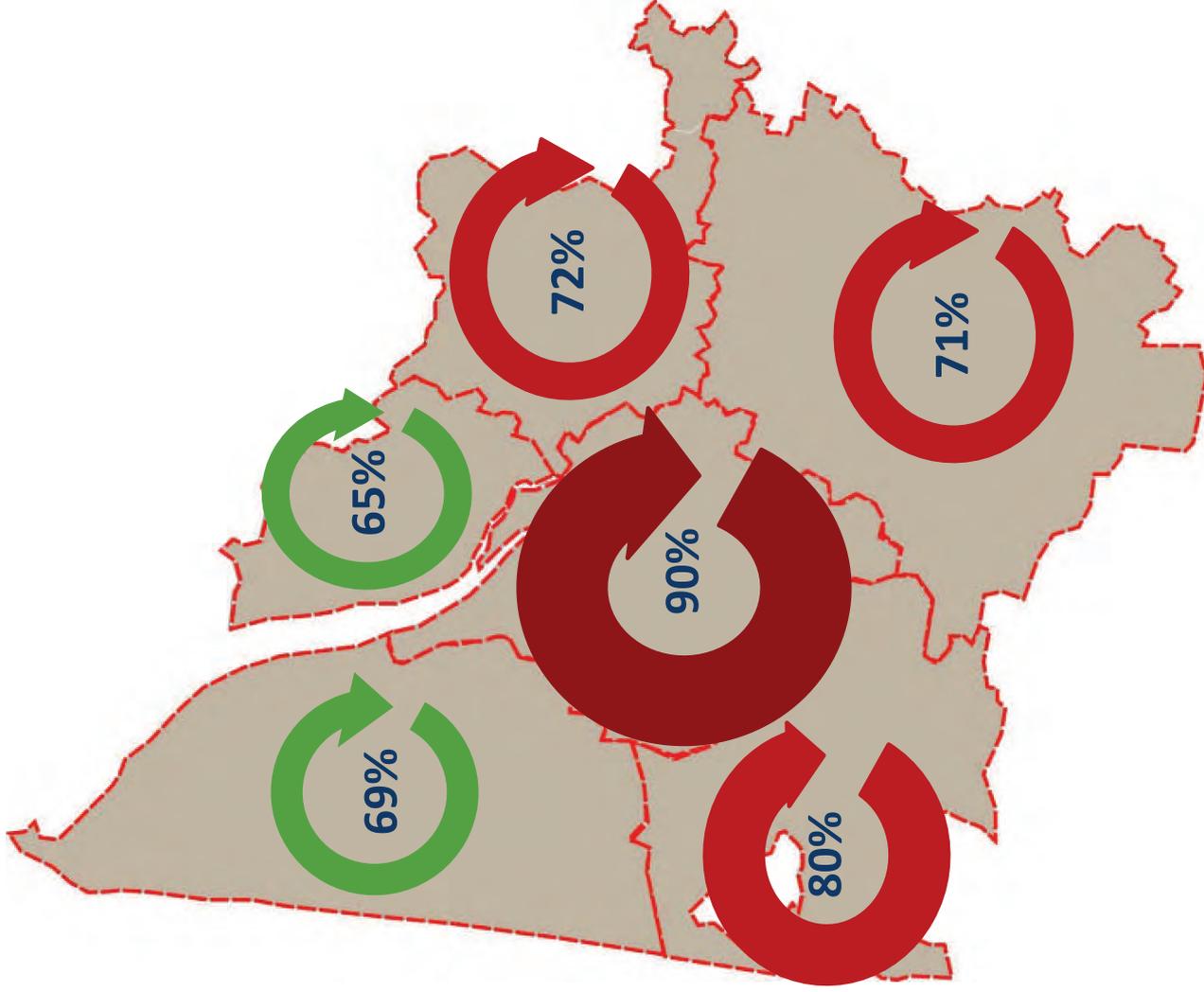


Source AID 2010

Dépenses commercialisables

Bassin d'Arcachon 2009 : 769 M€

- La répartition de la dépense de consommation des ménages par produit est similaire entre le Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre et le département de la Gironde. On notera cependant une part de consommation supérieure en alimentaire sur le Bassin.
- Cette situation s'explique par le poids de la métropole bordelaise dans la moyenne départementale. En effet, les IDC alimentaires sont plus faibles dans les grandes agglomérations car la taille des ménages est plus faible et cela implique des dépenses par ménage en alimentaire moins élevées.

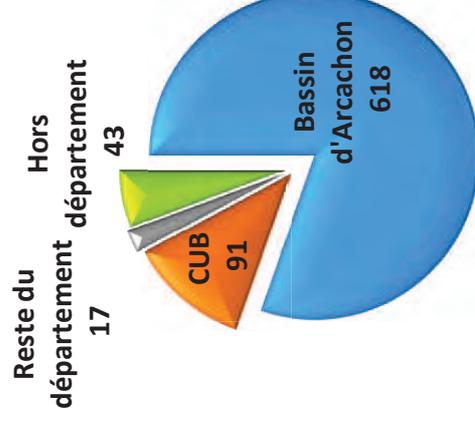


Taux d'évasion par zone

L'évasion totale hors du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre est de 151 M€, hors tabac, soit 20% du potentiel de dépenses.

Ce territoire dispose du taux d'emprise le plus élevé des territoires situés en dehors de l'agglomération de Bordeaux. L'offre commerciale correspond donc quantitativement à la demande.

Destinations des dépenses des ménages du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre



L'évasion hors département représente 5% du potentiel total des dépenses. Ce taux est faible et peut être qualifié d'incompressible.

La principale destination d'évasion du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre est la CUB.

3.4 Destinations des dépenses des ménages par familles de produits



3.5 Emprise des formes de vente par zone pour l'ensemble des produits



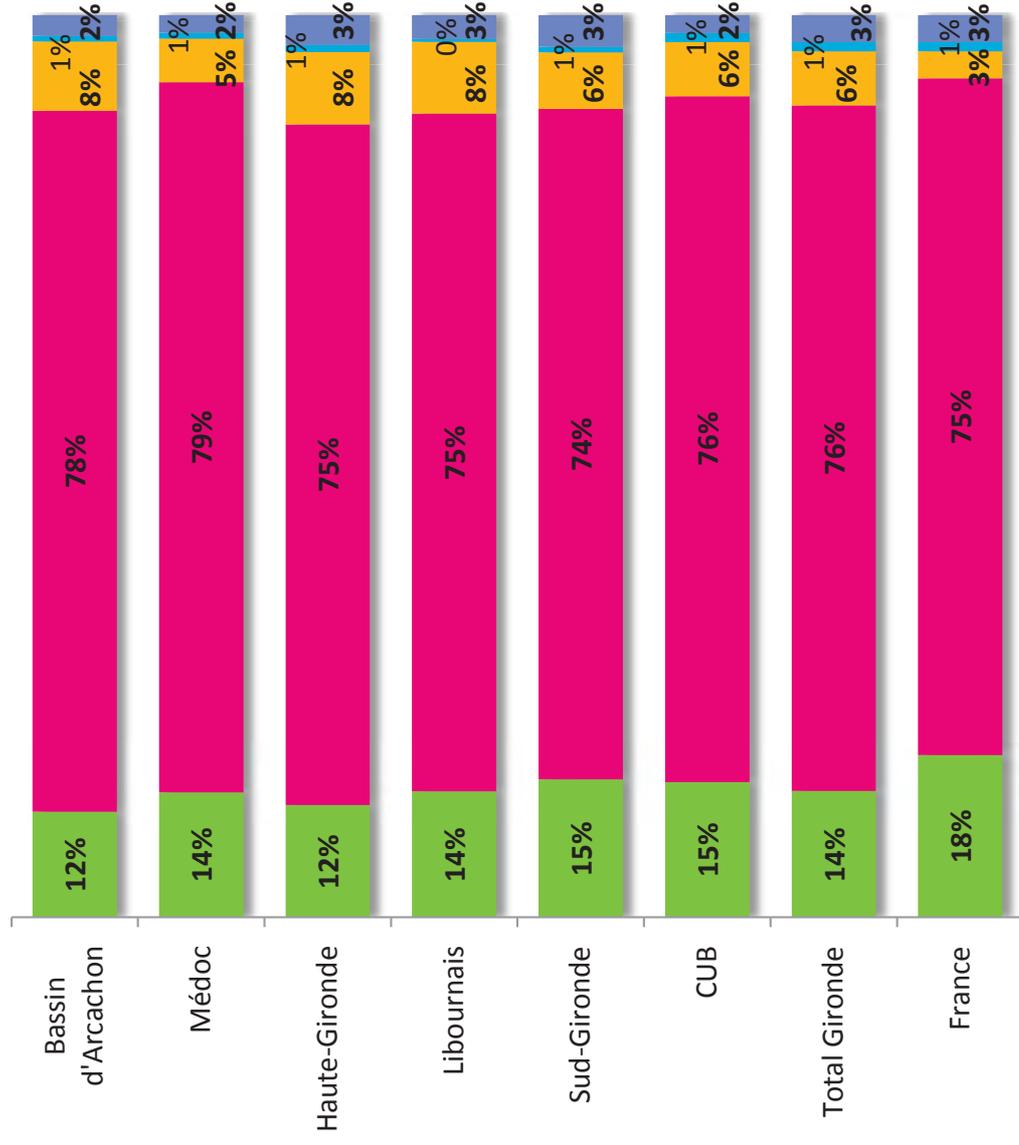
La part de marché du commerce de moins de 300 m² est relativement faible sur le département comparativement à l'échelle nationale (- 5 points). Elle est cependant proche de la moyenne des départements, la ville de Paris faisant monter de façon conséquente le poids du commerce traditionnel.

Par ailleurs, on peut noter que le niveau d'emprise de la grande distribution est similaire sur l'ensemble des périmètres du département.

Nous sommes ici cependant sur des volumes globaux qui lissent les variations. Une analyse plus détaillée permettra de mettre en exergue les différences entre les territoires.

Source : enquête flux de consommation 2010

3.6 Emprise des formes de vente par zone pour les produits alimentaires



■ Commerce moins 300 m² ■ Grandes Surfaces ■ CNS ■ VAD ■ Autres FV

Source : enquête flux de consommation 2010

La grande distribution capte aujourd'hui au niveau national les trois quarts de la dépense commercialisable alimentaire des ménages. Elle a atteint ce seuil depuis une dizaine d'années. Les principaux ré-arbitrages s'opèrent actuellement entre les supermarchés, les hard discount et les hypermarchés qui sont à la recherche d'un nouveau souffle.

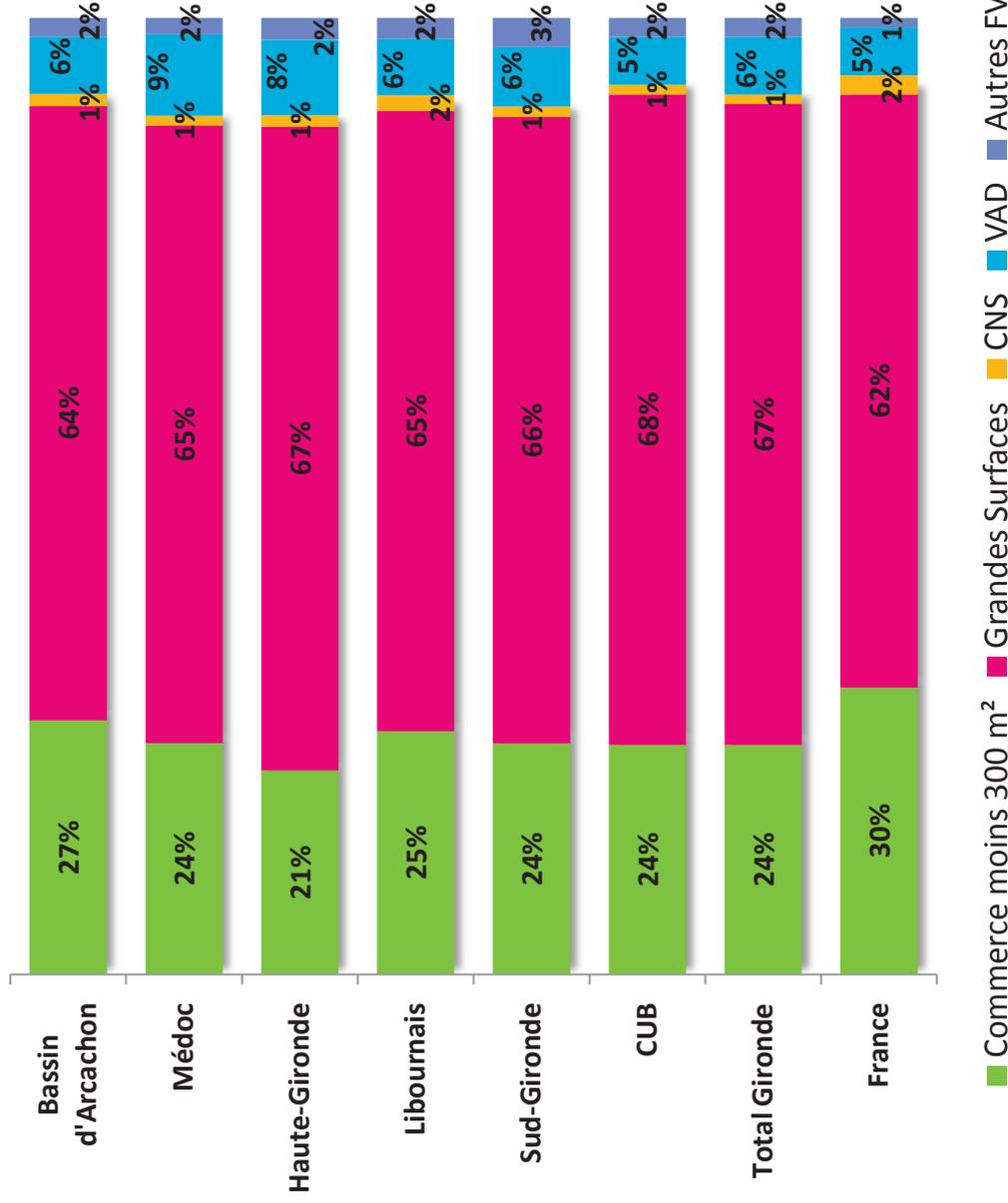
La Gironde a une part de marché des moins de 300 m² inférieure à la moyenne nationale. Notons que cette moyenne nationale inclut Paris qui a une très forte densité de moins de 300 m².

On constate que la part de marché des moins de 300m² est en deçà de la moyenne du département sur le Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre et qu'à l'inverse la part de la consommation en plus de 300m² est plus importante.

Ce comportement de consommation s'explique en grande partie par la structure commerciale de ce territoire qui est fortement orientée vers la grande distribution avec en particulier 6 hypermarchés dont 4 de plus de 5000m². La part de la grande distribution devrait augmenter dans les années à venir avec la création ou l'extension de 3 nouveaux hypermarchés à moyen terme.

On notera par ailleurs le poids important du commerce non-sédentaire traditionnellement très implanté sur ce territoire.

3.7 Emprise des formes de vente par zone pour les produits non alimentaires



Le poids de la grande distribution est moins marqué pour les produits non alimentaires. Elle est en effet légèrement supérieure à la moyenne nationale mais de 3 points inférieure à la moyenne départementale. A l'inverse, le poids du commerce traditionnel avec 27% de parts de marché se situe au dessus de la moyenne girondine.

La part du commerce traditionnel devrait cependant être impactée dans les années à venir avec la livraison de nombreux projets programmés en grande et moyenne distribution et en galeries marchandes.

Source : enquête flux de consommation 2010

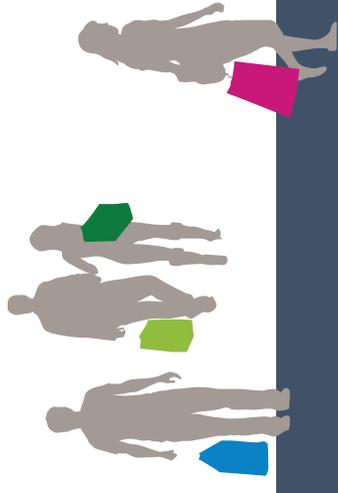
3.8 Emprise des formes de vente par territoire pour l'ensemble des produits

FORME DE VENTE	GIRONDE	B.D'ARCACHON	COBAN	COBAS	V-EYRE
Commerce traditionnel	19,7	19,5	20,1	19,4	18,2
TOTAL GMS	71,2	70,6	69,6	71,1	72,1
<i>Hypermarché</i>	27,9	29,6	27,5	30,8	32,2
<i>Grande surface spécialisée</i>	23,5	21,3	21,6	21,2	20,3
<i>Supermarché</i>	12,6	12,6	15,6	10,0	12,4
<i>Discount alimentaire</i>	6,0	6,3	4,4	7,9	6,4
<i>Autre grande surface</i>	1,2	0,8	0,5	1,2	0,8
Commerce non sédentaire	3,5	4,3	4,3	4,5	4,0
Vente à distance	3,3	3,4	4,1	2,6	3,7
Autre	2,3	2,1	1,9	2,4	2,0
TOTAL	100	100	100	100	100

Les parts de marché par forme de vente et par territoire mettent en évidence :

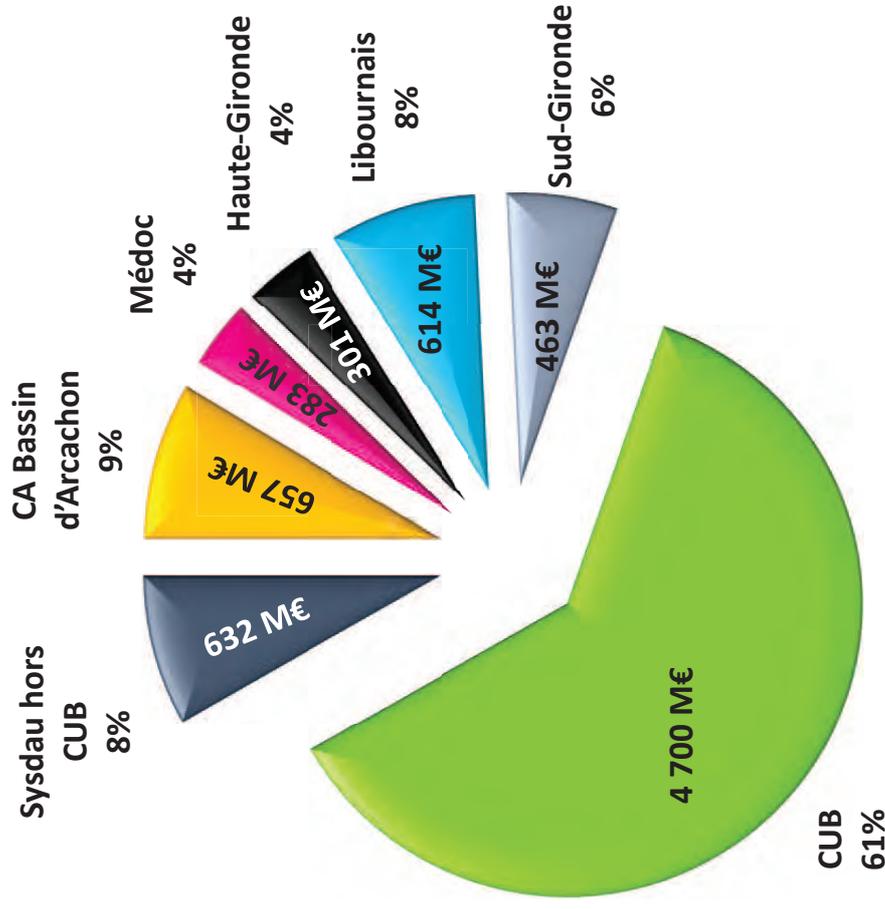
- La consommation en grande distribution se situe au niveau de la moyenne départementale. On constate cependant des disparités en fonction des territoires avec une plus forte orientation des dépenses vers la grande distribution pour le Val de l'Eyre au détriment du commerce traditionnel. Le fait le plus marquant est cependant le poids qu'occupe les hypermarchés dans la consommation en grande distribution. Elle reste dans la moyenne girondine pour la COBAN mais se situe nettement au dessus pour la COBAS et plus encore pour le Val de l'Eyre.
- Le poids du commerce non sédentaire est supérieur à la moyenne sur l'ensemble des territoires.

Partie 4 – Analyse de l'activité commerciale



4.1 Chiffre d'affaires réalisé sur le département

Par zone géographique



Chiffre d'affaires total département : 7 649 M€

Le Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre génère un chiffre d'affaire de 657 M€, ce qui représente 9% du chiffre d'affaires du département.

Le chiffre d'affaires généré est légèrement supérieur aux dépenses de consommation des ménages du territoire. Il exerce donc une attractivité sur les autres zones du département dans des proportions qui restent cependant limitées.

4.2 CA par famille de produit



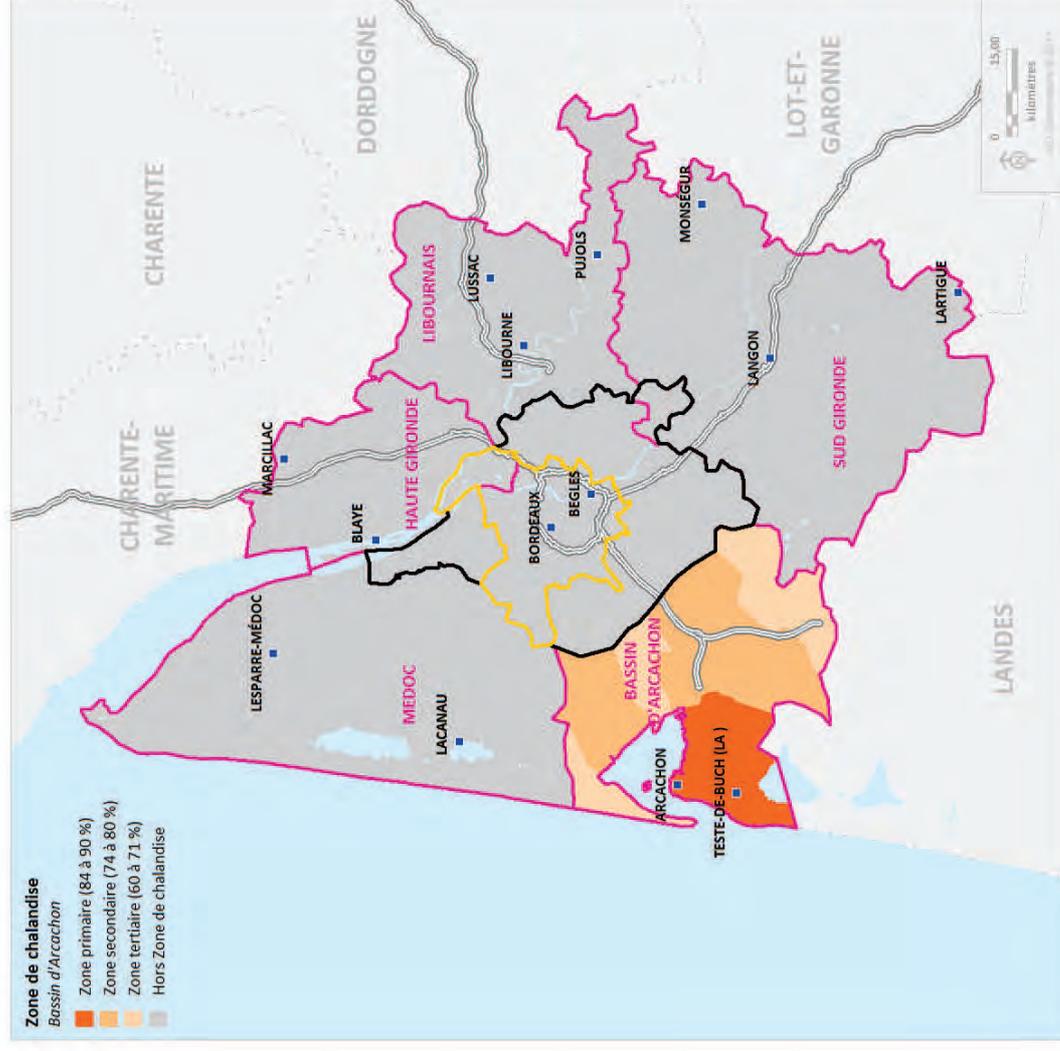
■ Alimentaire
■ Equipement de la maison
■ Equipement de la personne
■ Culture, loisirs

La CUB est la seule zone où l'alimentaire représente moins de 50 % du chiffre d'affaires. Le centre ville de Bordeaux présentant une offre principalement non alimentaire influence la part de l'alimentaire à l'échelle de la CUB.

Le chiffre d'affaires du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre est majoritairement généré par les produits alimentaires. Il figure néanmoins parmi les territoires où la part de chiffre d'affaires de ce secteur d'activité est la moins importante (avec Libourne). Ce profil est révélateur de la présence d'une offre commerciale complète.

Chiffre d'affaires total département : 7 649 M€

4.3 Zones de chalandise du bassin d’Arcachon – tous produits



La carte ci-contre représente le taux d’emprise du Bassin d’Arcachon sur chaque secteur d’habitation.

Le Bassin d’Arcachon - Val de l’Eyre a une emprise très élevée (>60%) sur les secteurs d’habitation composant ce territoire.

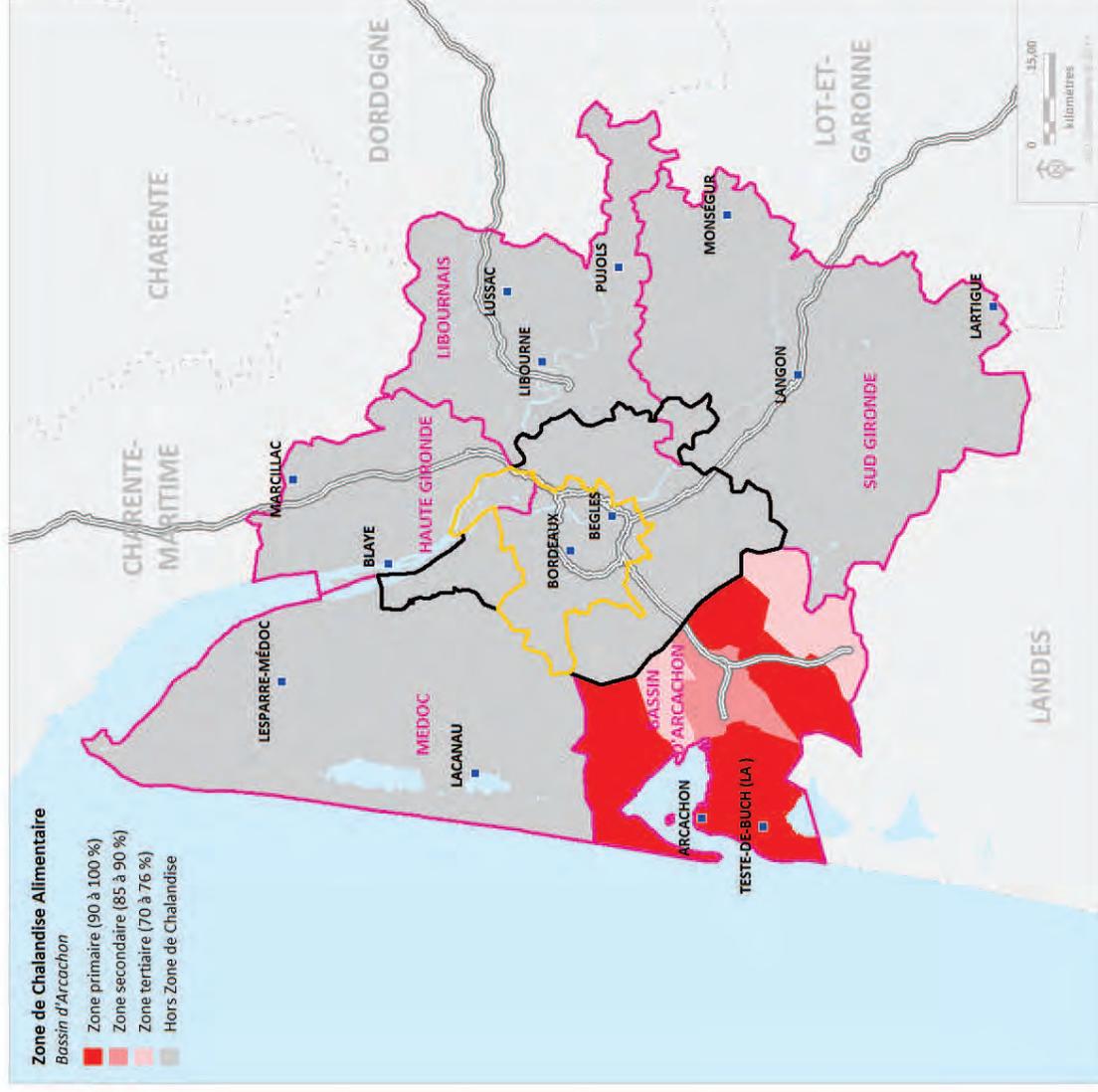
Le taux d’emprise varie cependant de façon importante en fonction des secteurs. Il se situe en effet entre 80% et 90% pour le sud-Bassin contre 60% à 70% sur le reste du territoire. Cet écart s’explique :

- ✓ par l’éloignement plus important des communes du sud-Bassin de l’agglomération de Bordeaux,
- ✓ par une moindre dépendance de ce secteur en terme d’emplois, ce qui induit des déplacements domicile-travail moins importants (en particulier vers la métropole)
- ✓ par l’offre commerciale plus développée présente sur ce secteur.

L’attractivité du Bassin d’Arcachon - Val de l’Eyre en dehors du Bassin est quasi nulle (taux d’emprise inférieur à 5%).

**Chiffre d’affaires total du Bassin d’Arcachon :
657 M€ dont 54 % réalisé en alimentaire**

4.4 Zones de chalandise du bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre - alimentaire



Le taux d'emprise en alimentaire est très élevé sur l'ensemble des secteurs d'habitation du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre.

Les ménages du secteur d'Arcachon et de La Teste-de-Buch sont ceux qui consomment le plus sur leur secteur d'habitation (plus de 90%).

Les taux d'emprise restent très élevés avec plus de 70% du potentiel de consommation dépensés sur leur secteur d'habitation.

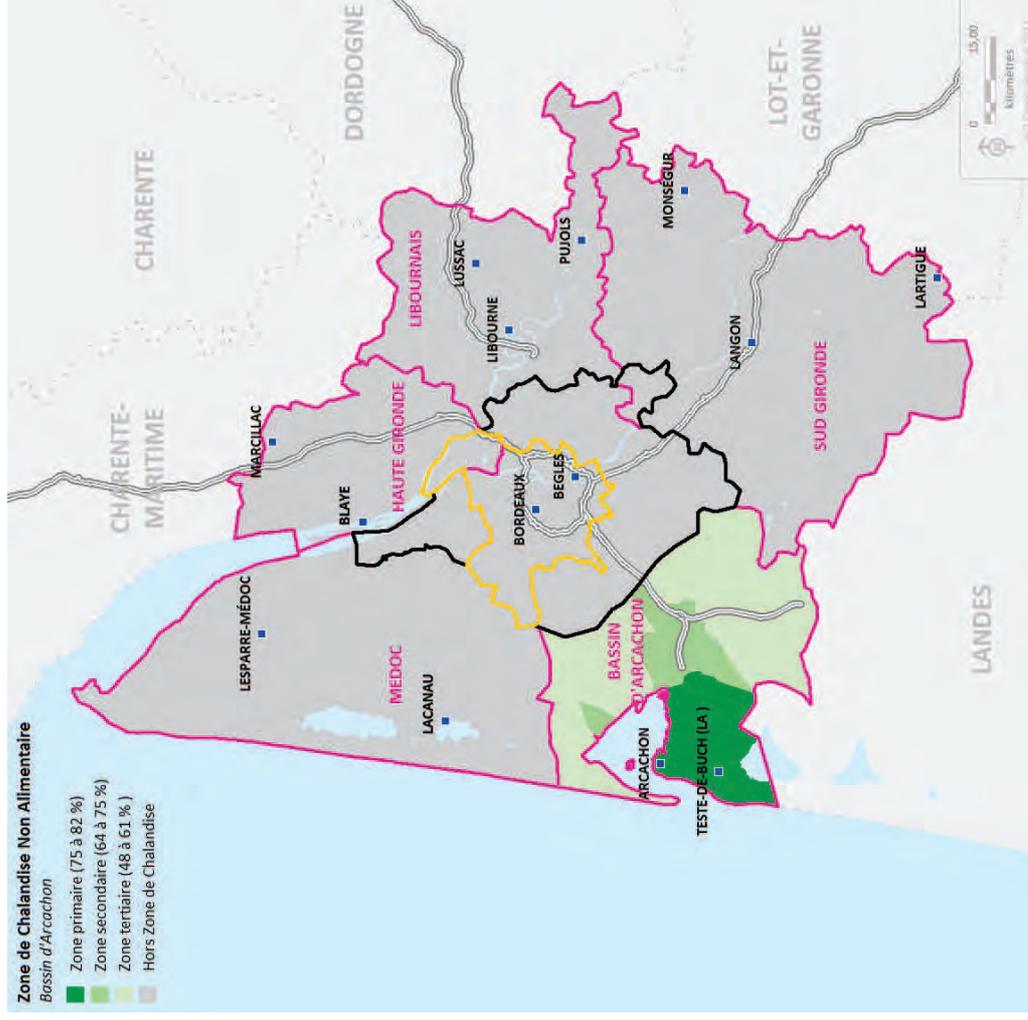
Ces résultats sont révélateurs d'une offre alimentaire qui répond aux attentes des ménages du Bassin.

Le consommateur cherche en effet à réaliser ses achats alimentaires à proximité de son lieu de résidence en raison:

- ✓ De la fréquence d'achat, à minima hebdomadaire
- ✓ De la conservation des produits frais et surgelés

Chiffre d'affaires alimentaire du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre : 352 M€

4.5 Zones de chalandise du Bassin d’Arcachon - Val de l’Eyre – non alimentaire



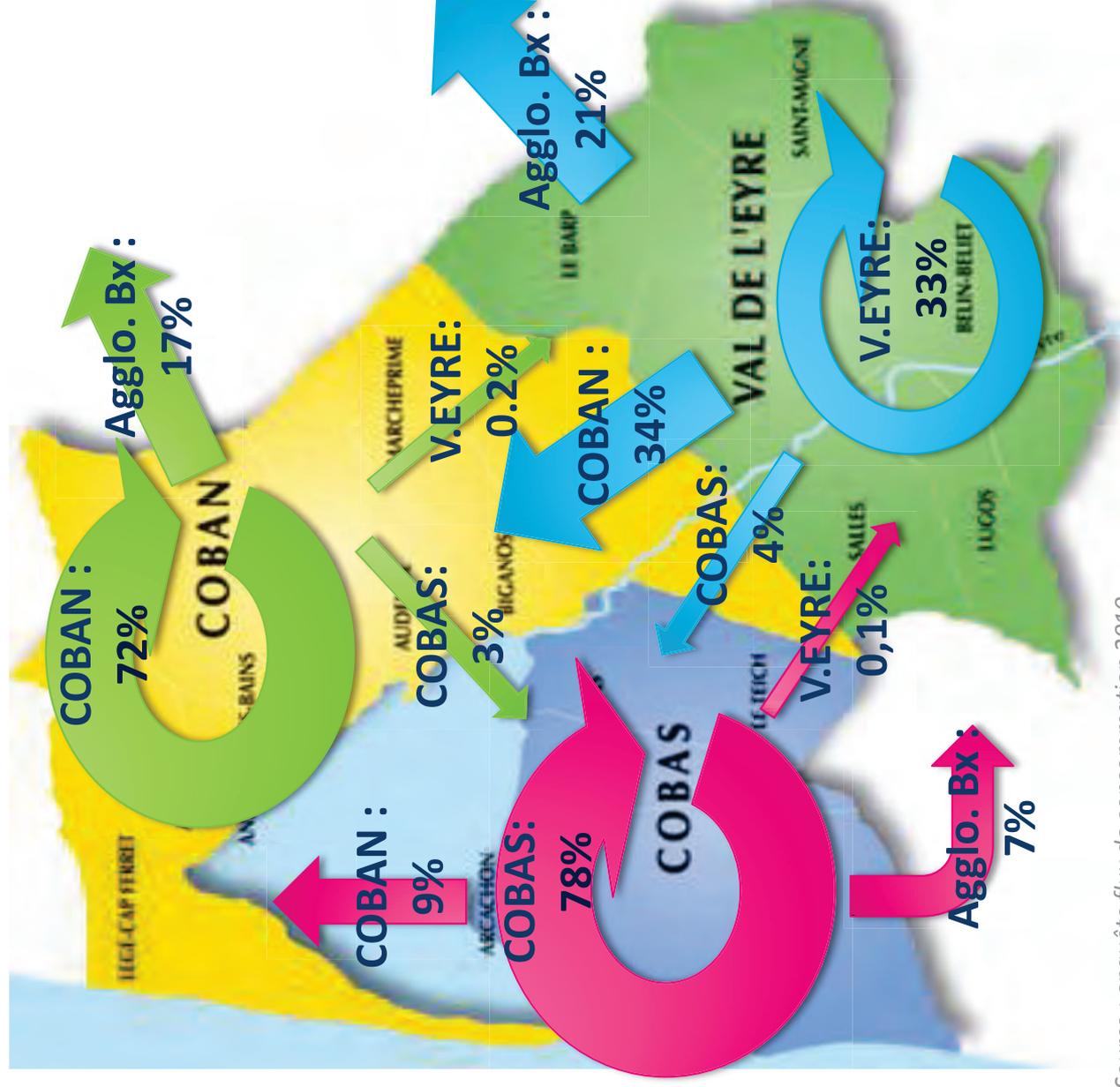
Le niveau d’emprise est moins élevé en non alimentaire qu’en alimentaire (48% pour l’ensemble du Bassin).

On retrouve un écart de taux d’emprise entre le sud-Bassin et le reste de ce territoire avec un niveau intermédiaire pour Biganos (qui dispose d’un centre commercial important) et Andernos qui possède une offre conséquente en centre-ville.

Les résidants hors Bassin d’Arcachon - Val de l’Eyre viennent peu consommer sur ce territoire, l’agglomération de Bordeaux captant la quasi-totalité des flux inter-zones.

Chiffre d’affaires non alimentaire du Bassin d’Arcachon - Val de l’Eyre : 305 M€
Soit 46 % du chiffre d’affaires du Bassin d’Arcachon - Val de l’Eyre
Et 4 % du chiffre d’affaires total non alimentaire du département.

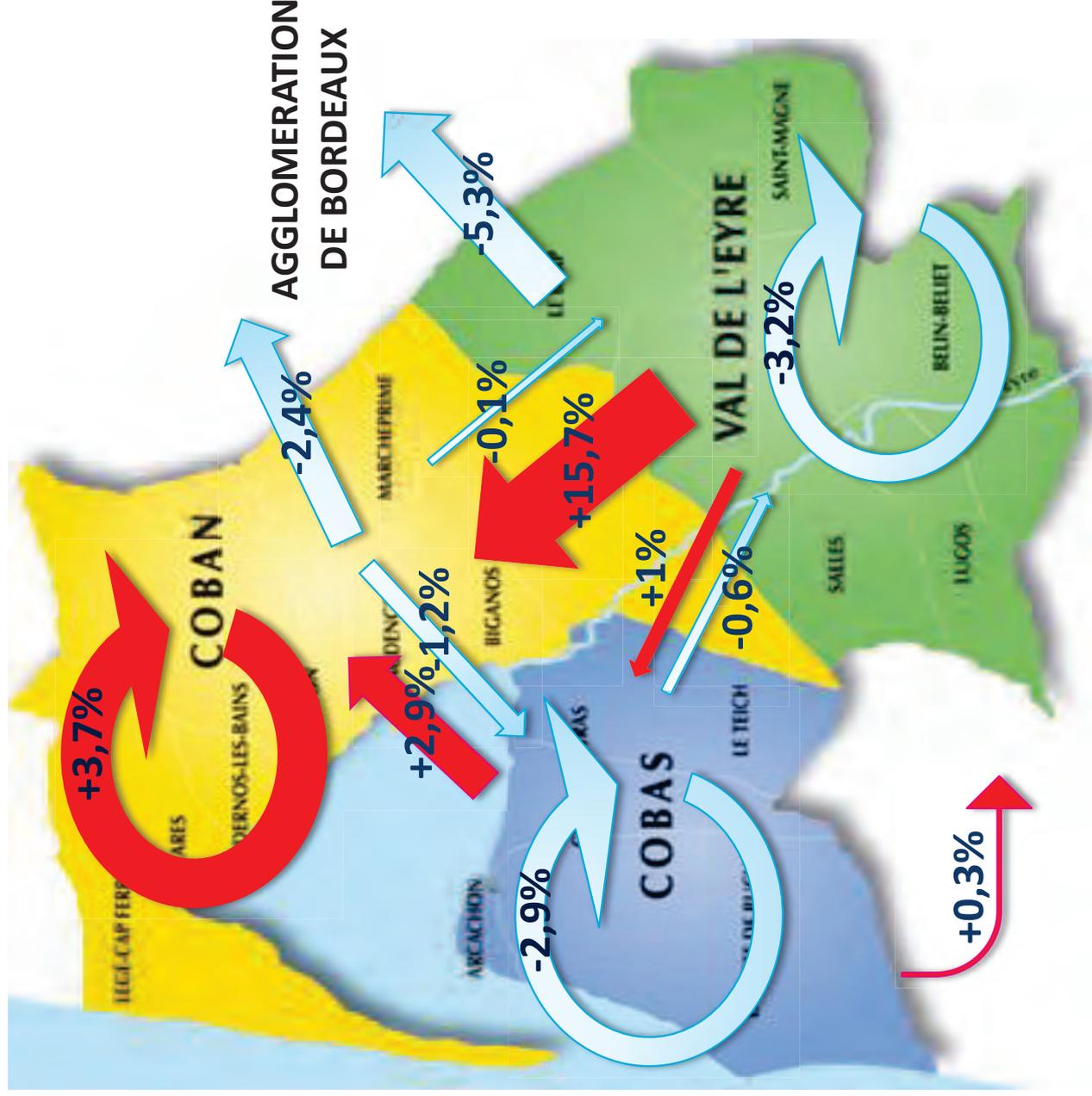
4.6 Flux inter-CDC



- Les territoires de la COBAN et de la COBAN disposent de taux d'emprise élevés. C'est particulièrement le cas pour la COBAN avec une part d'achats effectuée par les résidents sur leur territoire de près de 80%
- Le Val de l'Eyre en revanche est plus dépendant des territoires périphériques puisque les 2/3 des achats des résidents de la CDC sont effectués à l'extérieur.
- L'agglomération de Bordeaux reste attractive pour les CDC de la COBAN et du Val de l'Eyre
- La COBAN capte une part importante des dépenses du Val de l'Eyre (plus du tiers) notamment grâce au pôle de Biganos.
- La COBAN attire en revanche peu sur son territoire les flux commerciaux des autres CDC (4% des dépenses des ménages du Val de l'Eyre et 3% des dépenses des ménages de la COBAN)

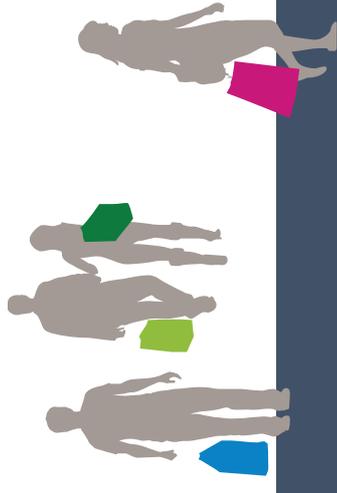
Source : enquête flux de consommation 2010

4.7 Evolution des flux 2005 - 2010

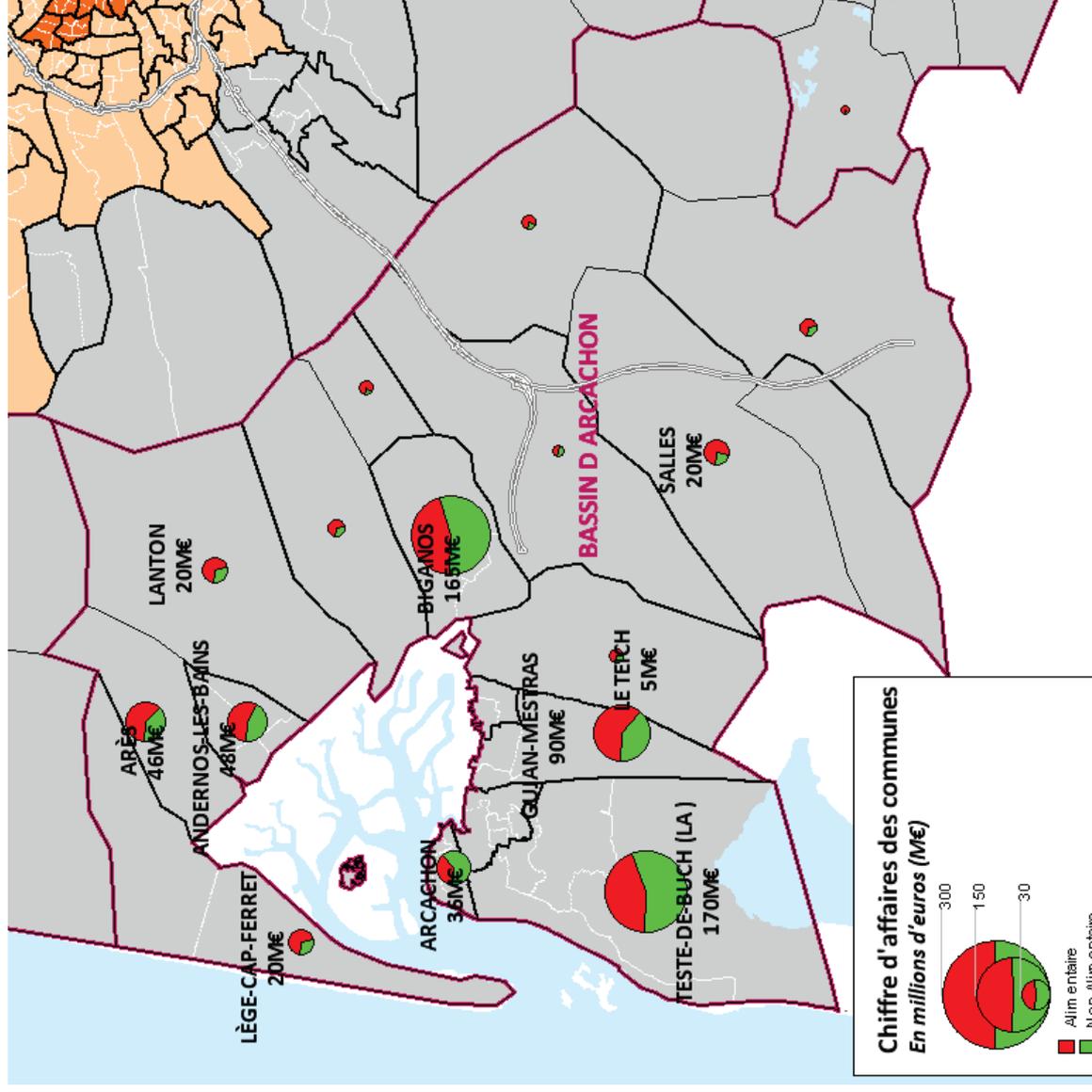


- L'évolution des flux inter CdC entre 2005 et 2010 met en évidence le développement de l'attractivité de la COBAN. Celle-ci se traduit par une augmentation des dépenses des résidents de la COBAN sur leur territoire et par une augmentation du taux d'emprise du nord Bassin sur les territoires limitrophes, en particulier sur le Val de l'Eyre.
- Cette augmentation des flux vers la COBAN s'explique en grande partie par le développement du pôle du Delta à Biganos.
- Cette montée en puissance de la COBAN a en revanche entraîné une diminution du taux d'emprise des CdC de la COBAS et du Val de l'Eyre sur leurs résidents, une légère diminution de l'attractivité de la COBAS et plus encore de l'agglomération de Bordeaux.

Partie 5 - Analyse des principaux pôles commerciaux du Bassin d'Arcachon



5.1 Maillage commercial du territoire



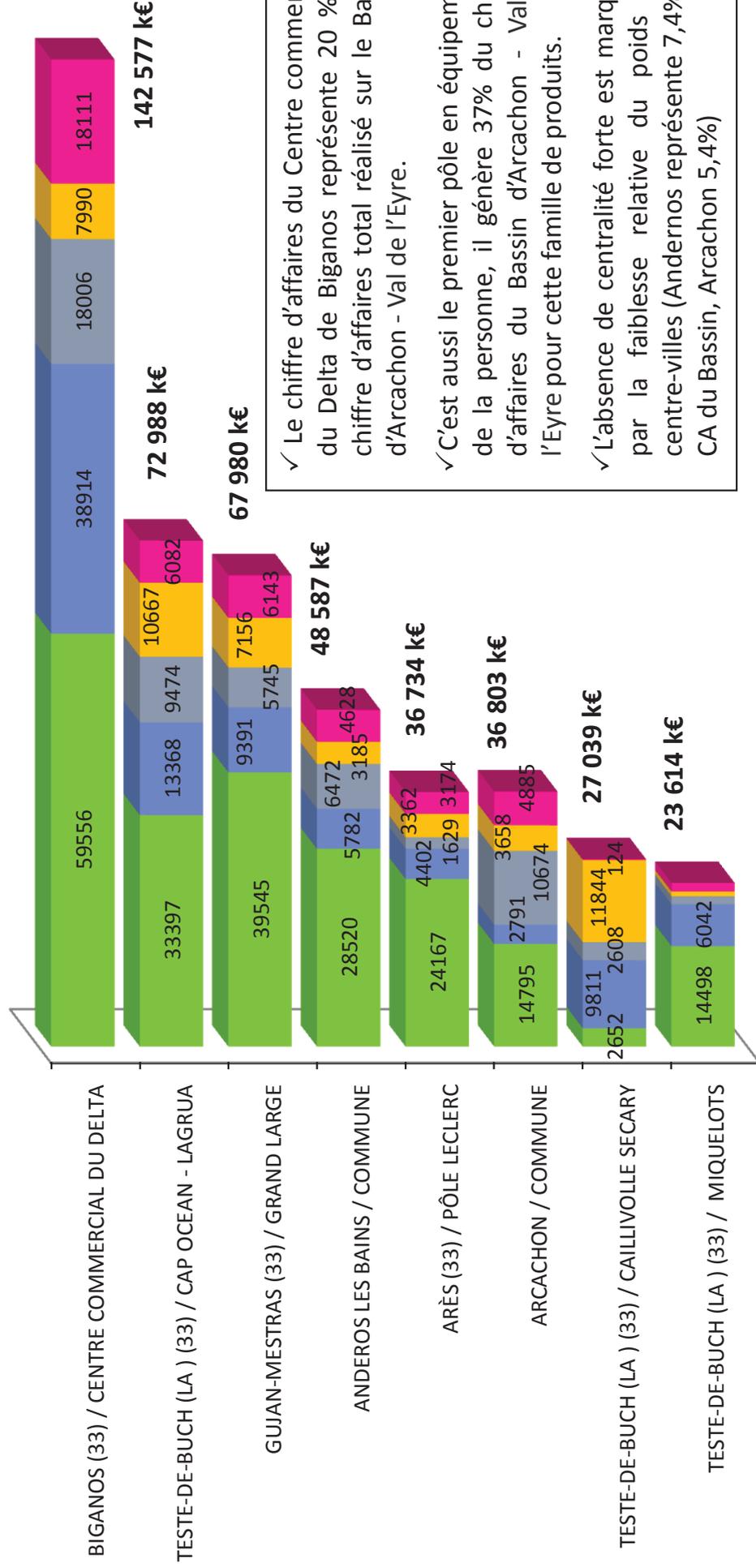
A l'échelle du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre, La Teste de Buch, Biganos et Gujan-Mestras sont les trois communes avec le plus d'offre commerciale et générant les plus gros chiffres d'affaires.

Une deuxième catégorie de pôles vient compléter ces trois communes majeures :

- ✓ Andernos les Bains
- ✓ Arès
- ✓ Arcachon

Le Val de l'Eyre est en revanche nettement en retrait

5.2 Hiérarchie des pôles – CA par famille de produits



- ✓ Le chiffre d'affaires du Centre commercial du Delta de Biganos représente 20 % du chiffre d'affaires total réalisé sur le Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre.
- ✓ C'est aussi le premier pôle en équipement de la personne, il génère 37% du chiffre d'affaires du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre pour cette famille de produits.
- ✓ L'absence de centralité forte est marquée par la faiblesse relative du poids des centre-villes (Andernos représente 7,4% du CA du Bassin, Arcachon 5,4%)

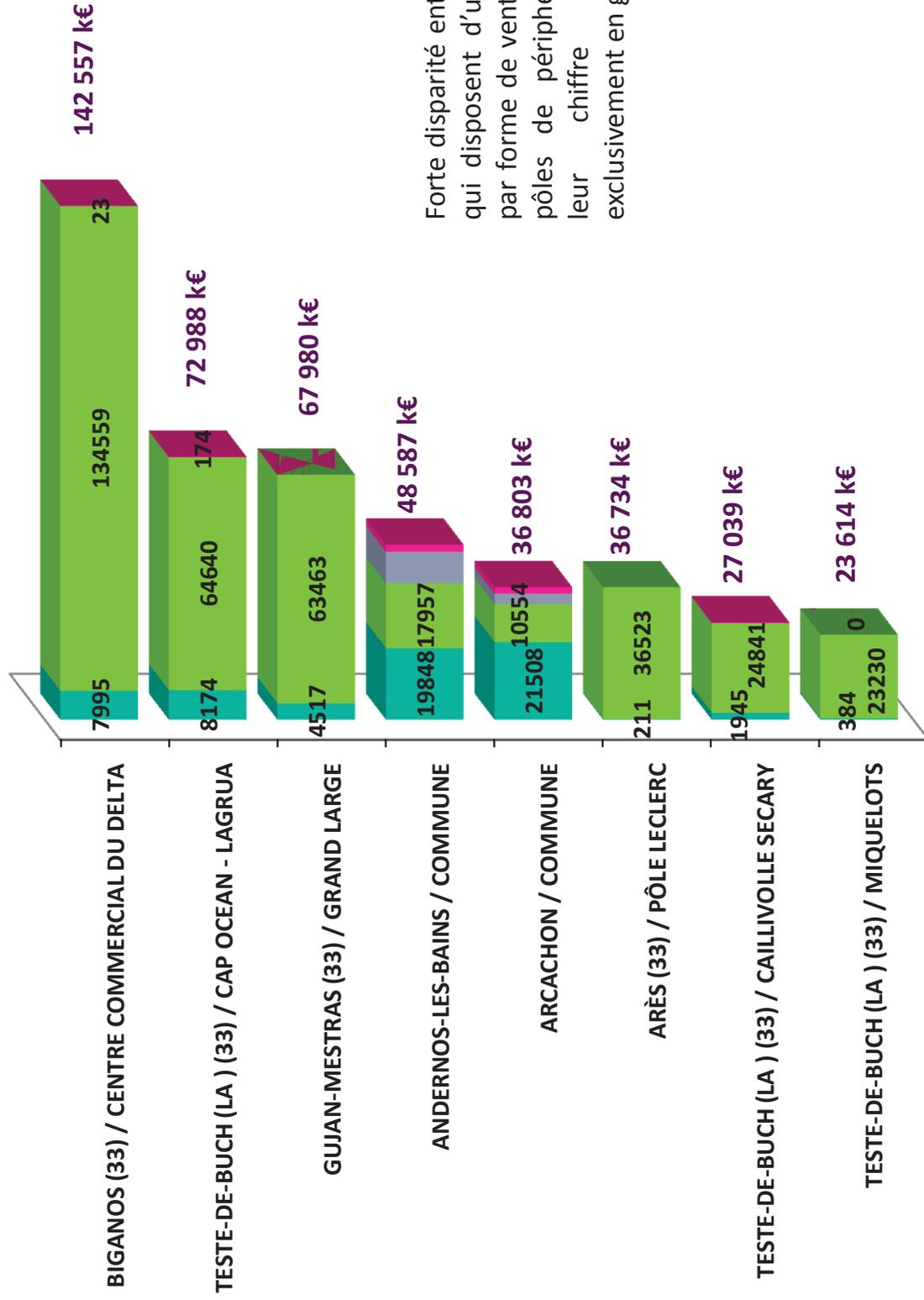
■ 1 - Alimentaire ■ 2 - Equipement de la personne ■ 3 - Equipement de la maison ■ 4 - Culture, Loisirs ■ 5 - Beauté, Optique

Source : enquête flux de consommation 2010

Notons la fonction majoritairement alimentaire des pôles du Bassin, seul les pôles de la Teste de Buch, Cap ocean et Caillivolle Secary sont des pôles majoritairement non alimentaires.

Au total les 3 premiers pôles commerciaux représentent 43 % du chiffre d'affaires du Bassin d'Arcachon (pour mémoire 657 M€).

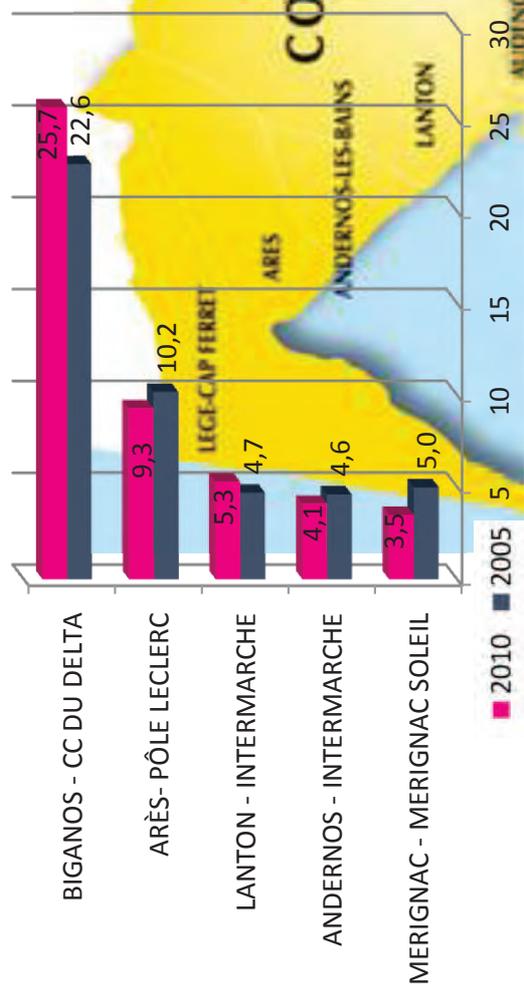
5.3 Chiffre d'affaires par forme de vente



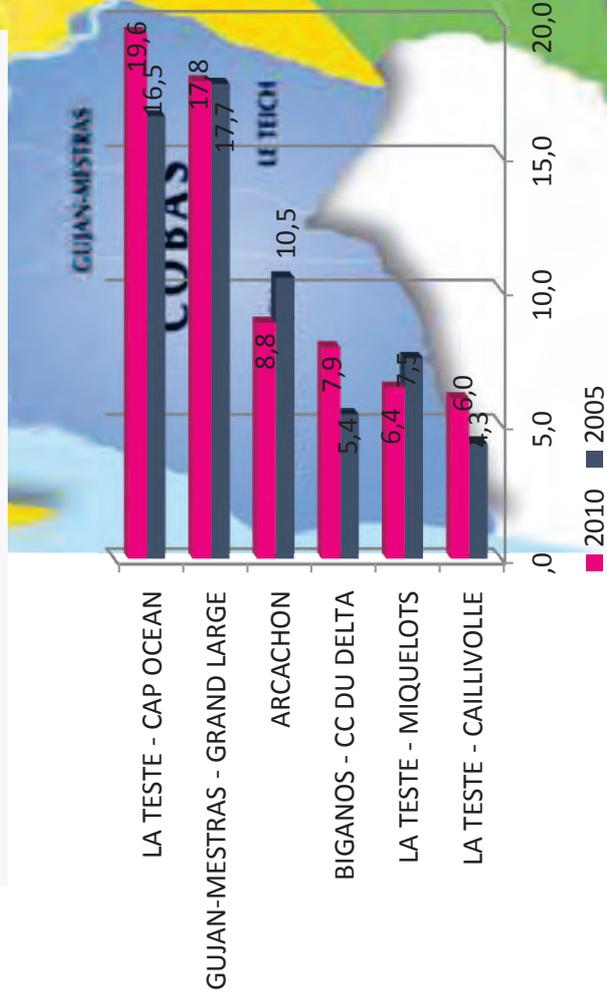
Forte disparité entre les centre-villes qui disposent d'une consommation par forme de vente équilibrée et les pôles de périphérie qui réalisent leur chiffre d'affaires quasi exclusivement en grande surfaces.

■ 1 - Commerce traditionnel ■ 2 - Grande surface ■ 3 - Commerce non sédentaire ■ 5 - Autre

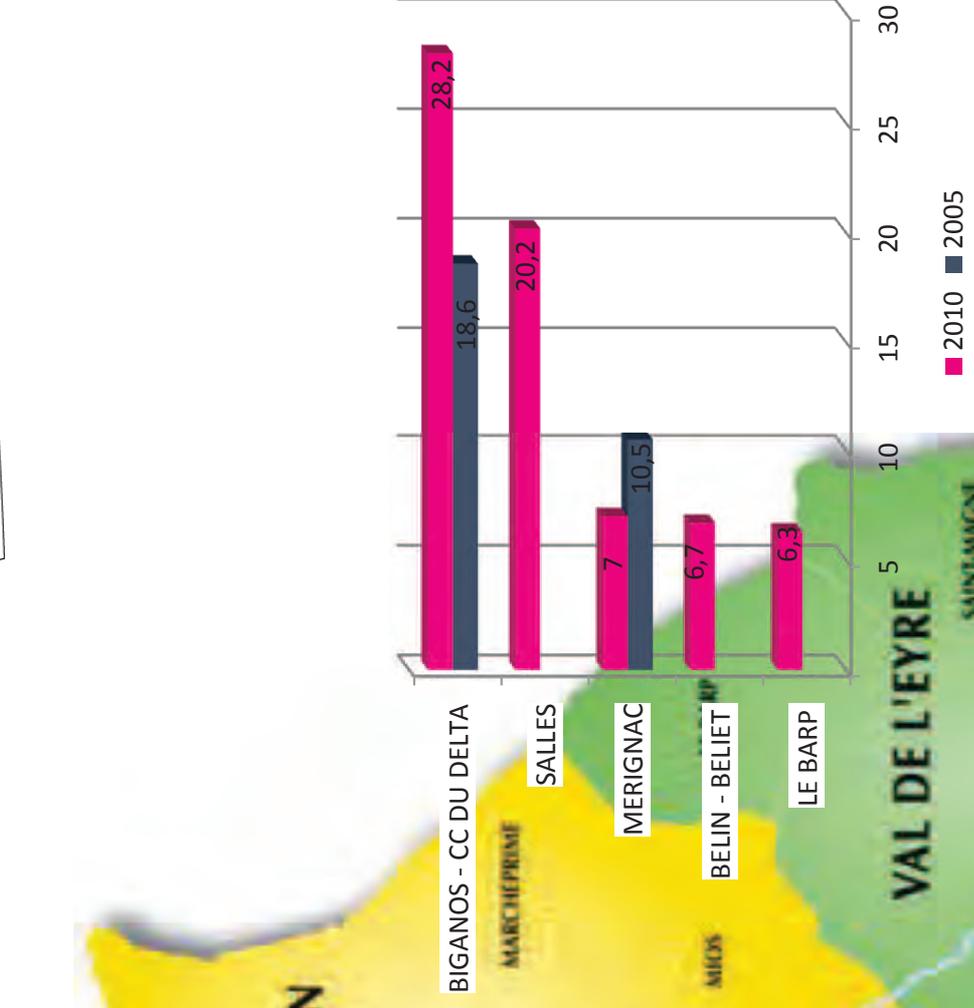
5.4 Evolution 2005-2010 par CdC de la part des dépenses parmi les principales destinations d'achat (%)



• **COBAN** : Prise de parts de marché du centre commercial du Delta au détriment de Mérignac. Les autres pôles évoluent peu.



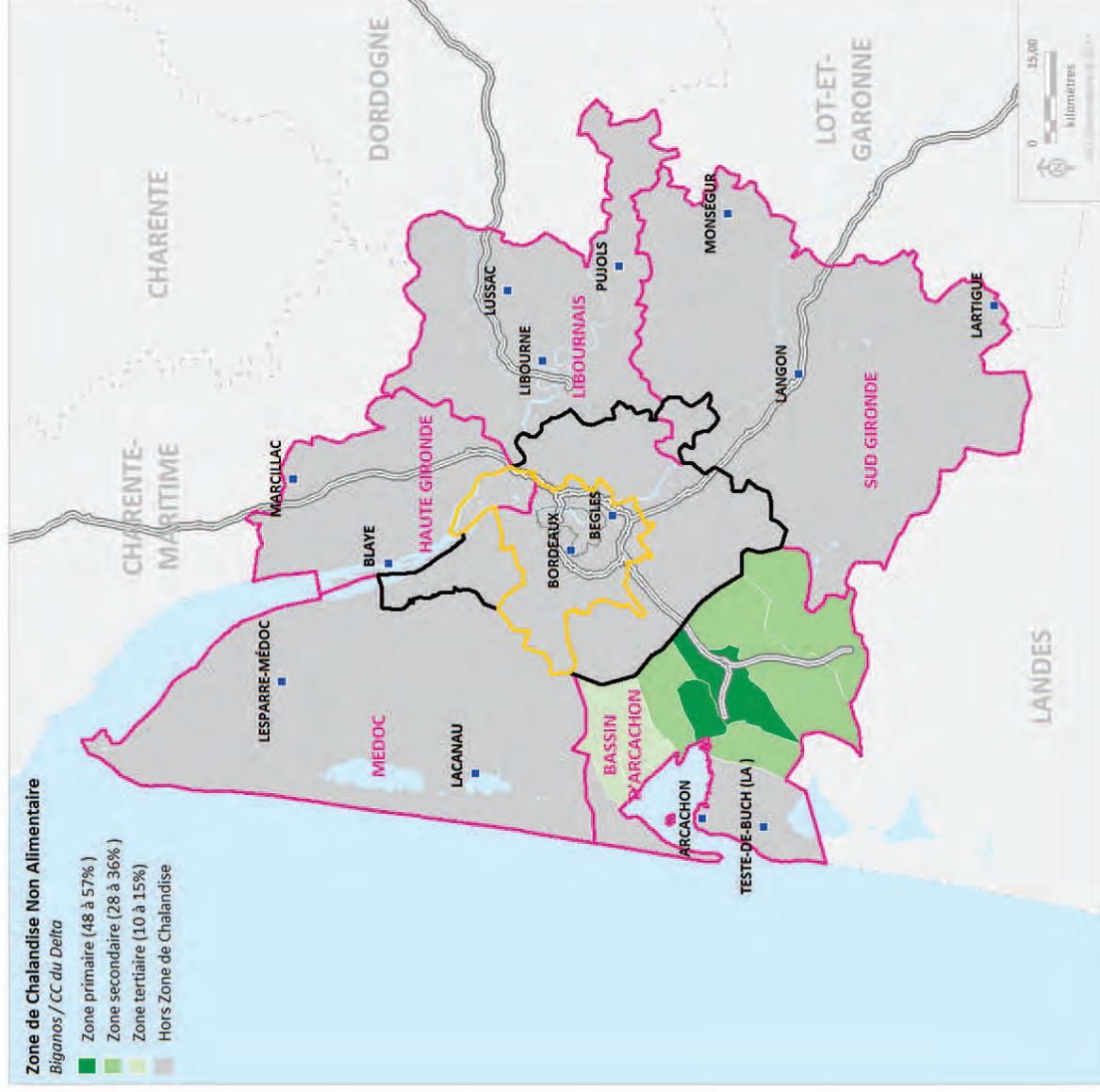
• **COBAS** : Croissance du pôle de Cap Océan ainsi que de celui du Delta à Biganos. Grand Large stagne. A noter la diminution de l'emprise d'Arcachon sur la sud Bassin



• **Val de l'Eyre** : Forte croissance de l'emprise du pôle du Delta à Biganos. Légère baisse de Mérignac.

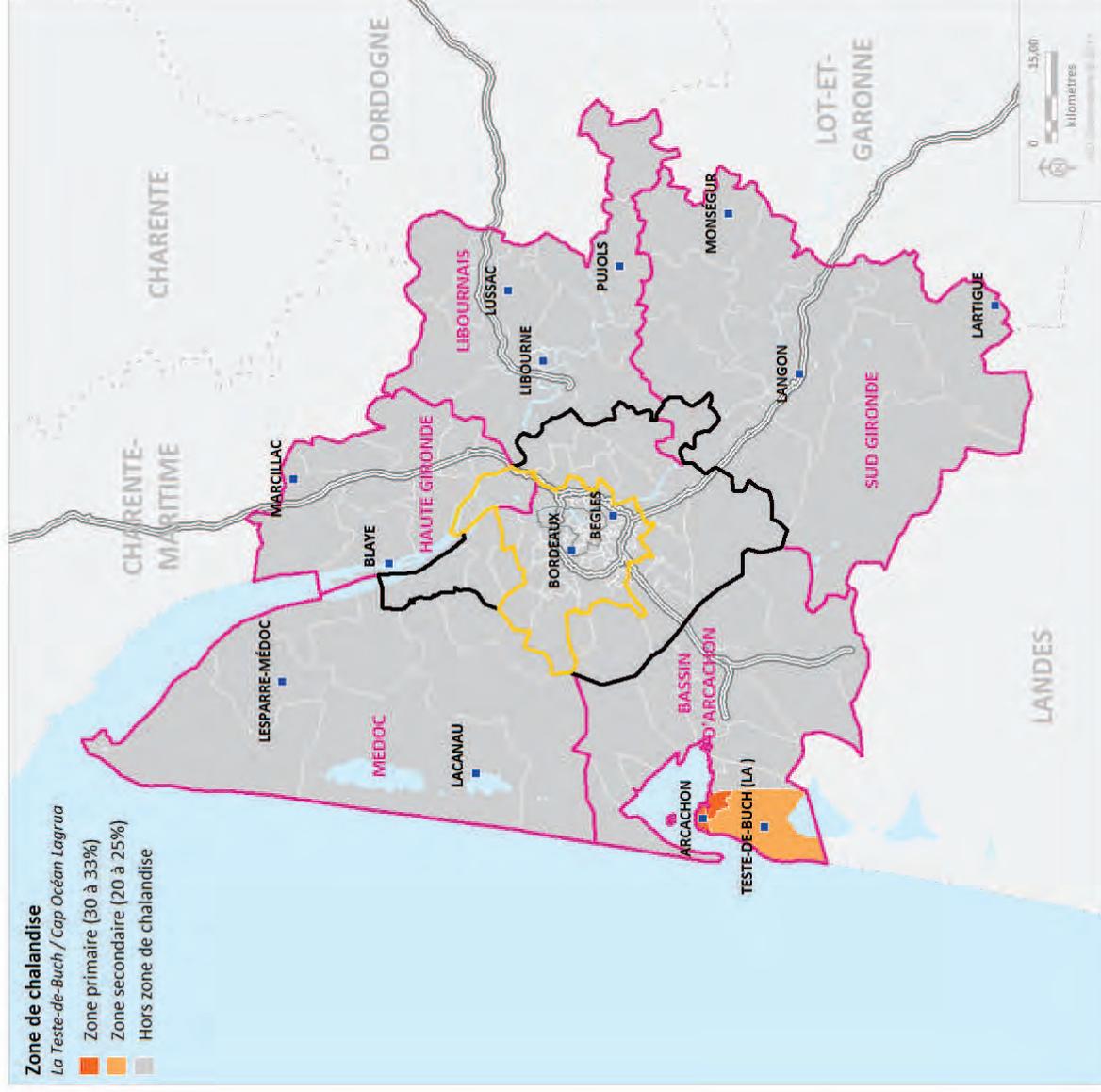
L'échantillonnage du Val de l'Eyre a évolué entre 2005 et 2010. Nous ne pouvons donc présenter les résultats de la totalité des pôles pour 2005

5.5 Zone de chalandise non alimentaire du centre commercial du Delta



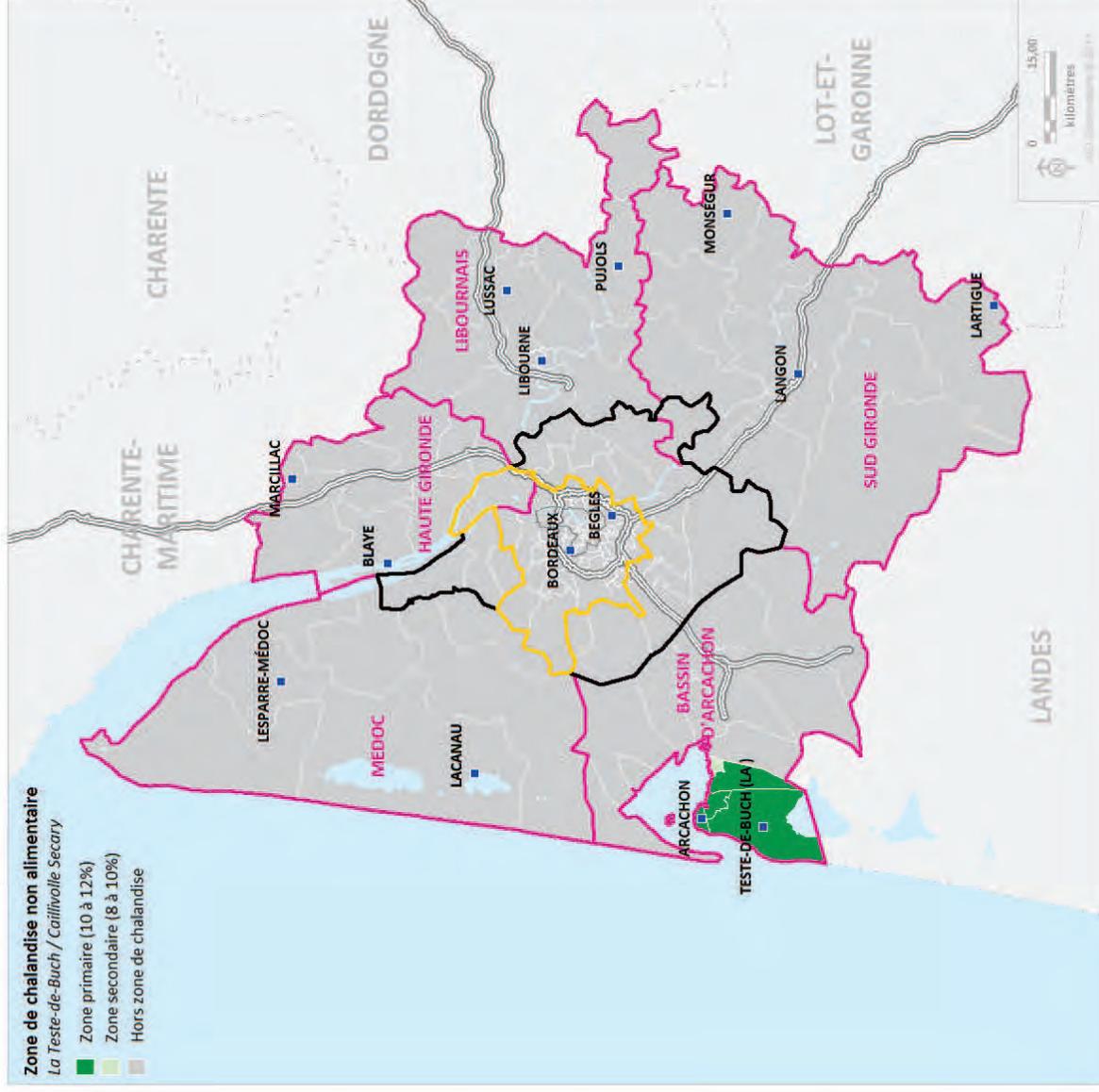
- Le chiffre d'affaires non alimentaire du centre commercial du Delta de Biganos est de 83 M€ soit 58% du chiffre d'affaires total du pôle estimé à 142M€.
- 80% du chiffre d'affaires non alimentaire est réalisé par l'apport des ménages de la zone de chalandise figurant sur la carte et 70% par les ménages des zones primaires et secondaires.
- Le centre commercial du Delta bénéficie d'un rayonnement sur une grande partie du Bassin. Seuls les secteurs les plus éloignés (Lège-Cap-Ferret) ou disposant d'une offre conséquente (La Teste-de-Buch et Arcachon) se situent hors zone de chalandise.

5.6 Zone de chalandise totale de Cap Océan -Lagrua

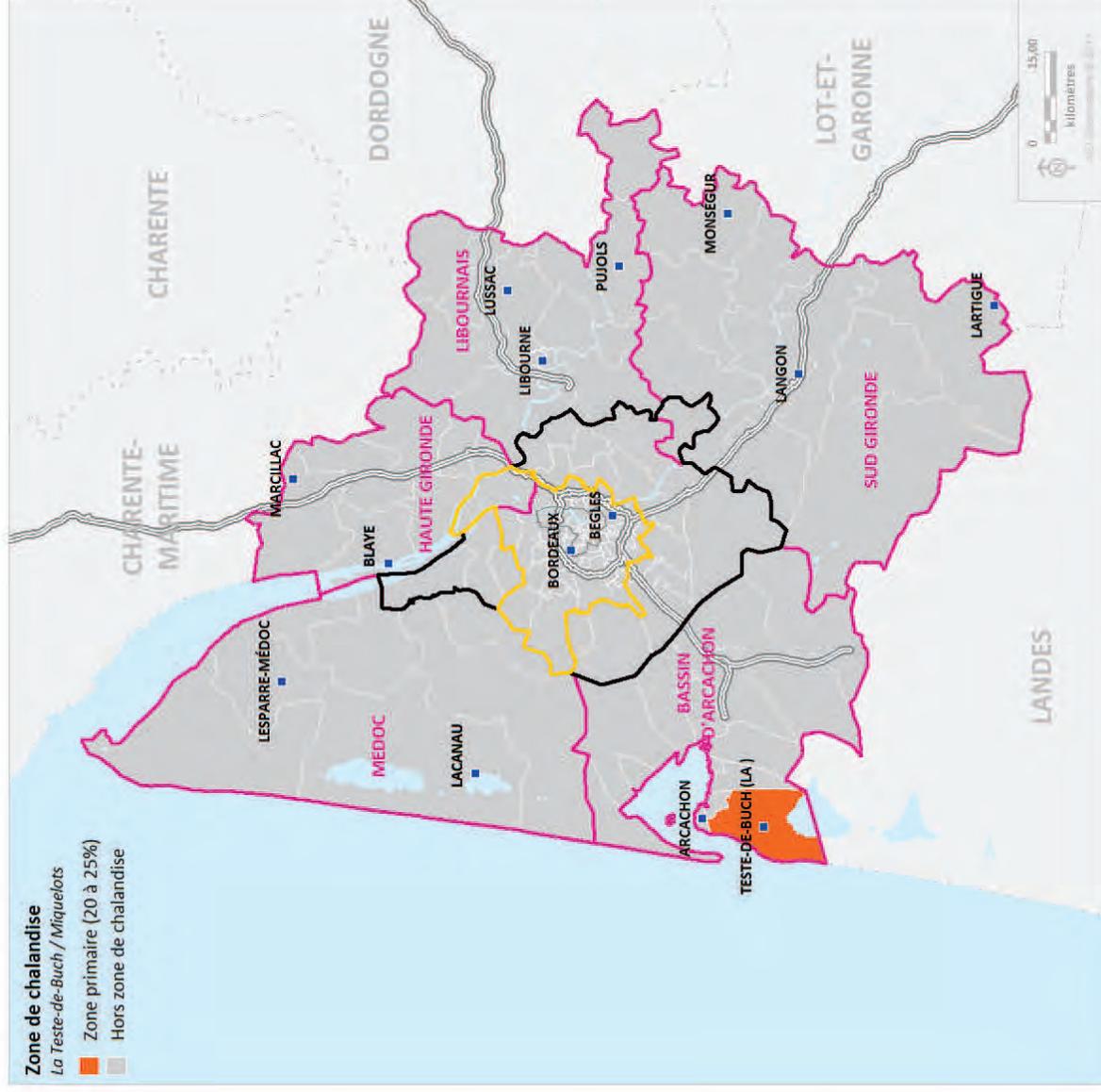


- La zone de chalandise totale du centre commercial Cap Ocean-Lagrua de la Teste de Buch se limite aux communes d'Arcachon et de La Teste de Buch. (ainsi qu'une partie sur les Landes)
- Le chiffre d'affaires du pôle est de 73 M€.
- 87% du chiffre d'affaires est réalisé par l'apport des ménages de cette zone de chalandise.

5.7 Zone de chalandise non alimentaire de Caillivolle Secary

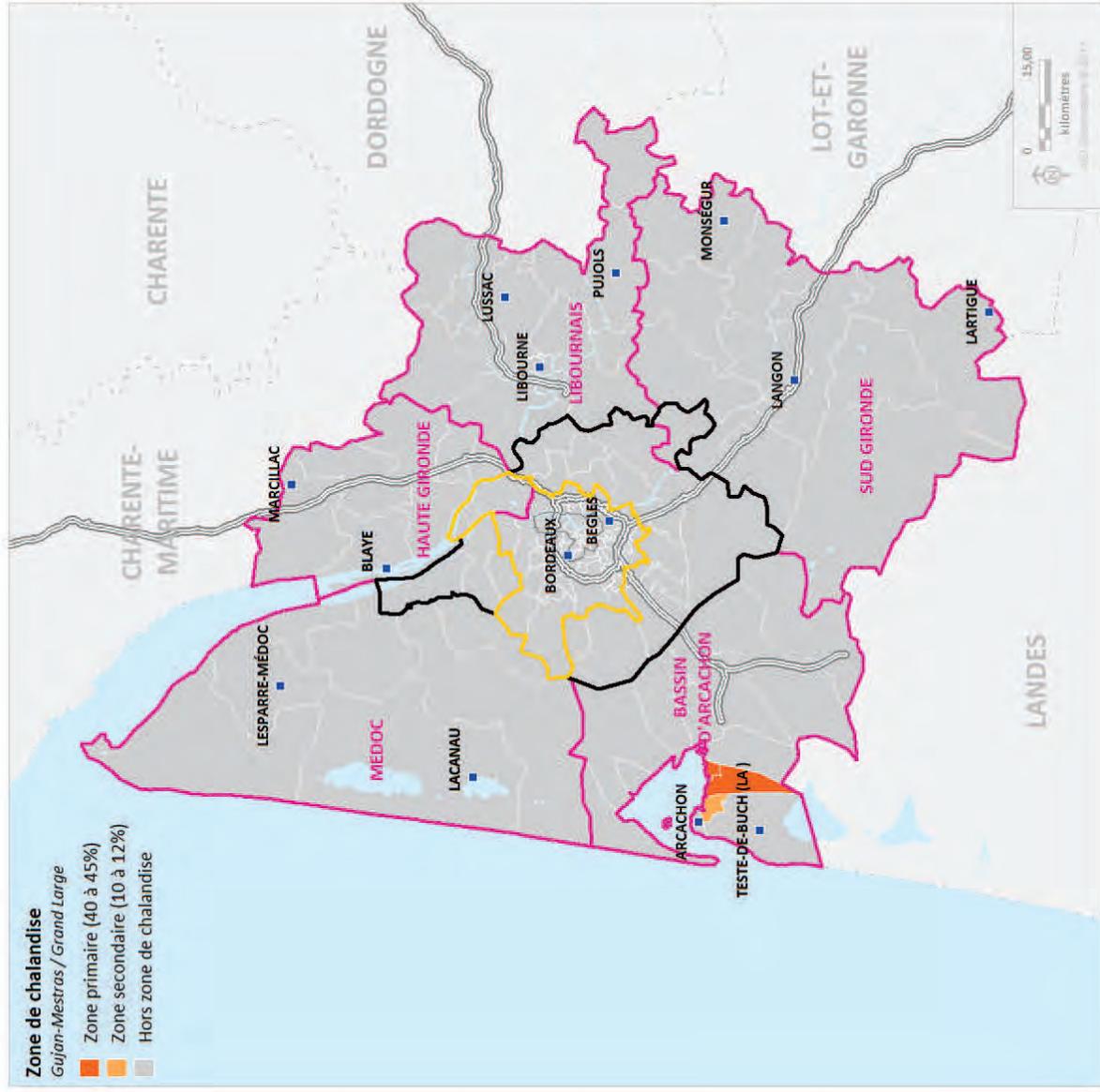


- Le chiffre d'affaires non alimentaire du centre commercial Caillivolle-Secary de la Teste de Buch est de 25M€. Cela représente 90% du chiffre d'affaires total du pôle estimé à 27M€.
- 73% du chiffre d'affaires non alimentaire du pôle est réalisé par l'apport des ménages de cette zone de chalandise.
- Les taux d'emprise restent faibles pour ce pôle commercial en raison de l'absence de locomotive alimentaire.



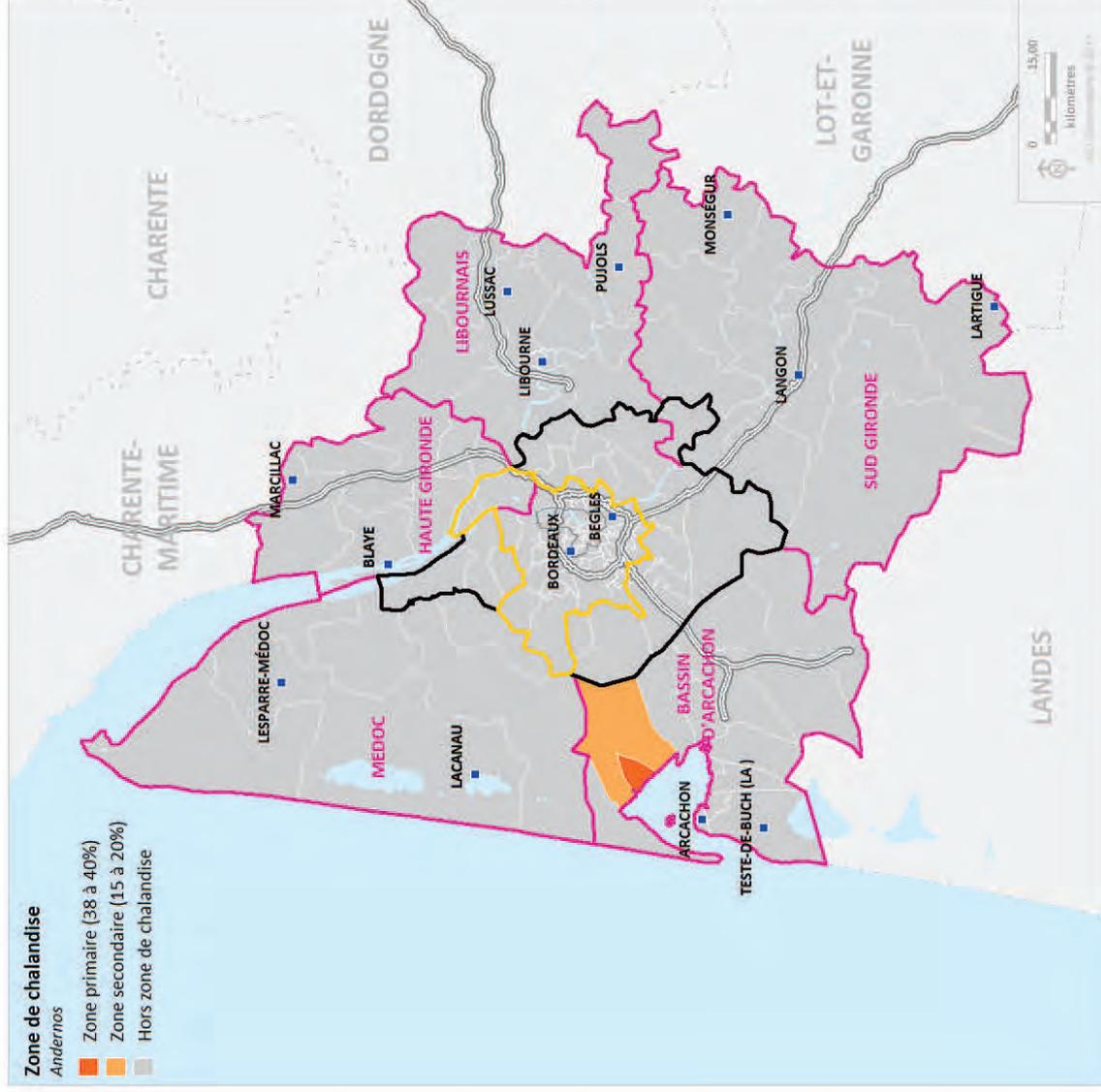
- La zone de chalandise du centre commercial Miquelots de la Teste-de-Buch ne comprend que le secteur de cette commune.
- Le chiffre d'affaires de ce pôle est de 26 M€.
- 58% du chiffre d'affaires du pôle est réalisé par l'apport des ménages de cette zone de chalandise.

5.9 Zone de chalandise totale du centre commercial Grand Large



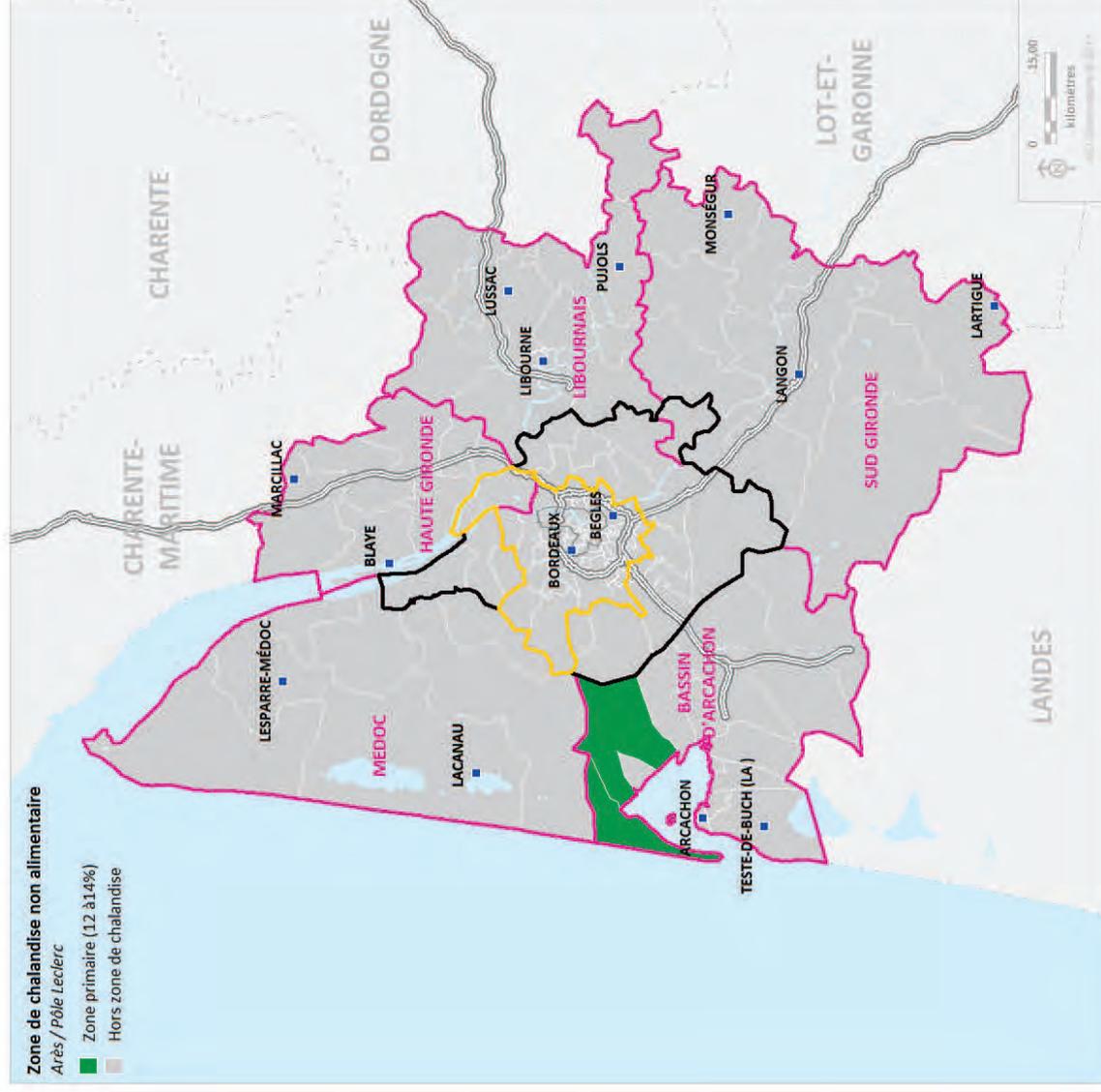
- La zone de chalandise du centre commercial Grand Large de Gujan-Mestras s'étend sur les secteurs limitrophes à Gujan-Mestras. Ce pôle est en effet contraint par la présence de deux pôles importants situés à proximité : La Teste de Buch et Biganos.
- Le chiffre d'affaires de ce pôle est de 68M€.
- 79% du chiffre d'affaires du pôle est réalisé par l'apport des ménages la zone de chalandise figurant sur la carte.
- Les taux d'emprise sont élevés pour la zone primaire grâce aux produits alimentaires.

5.10 Zone de chalandise totale d'Andernos-les-Bains



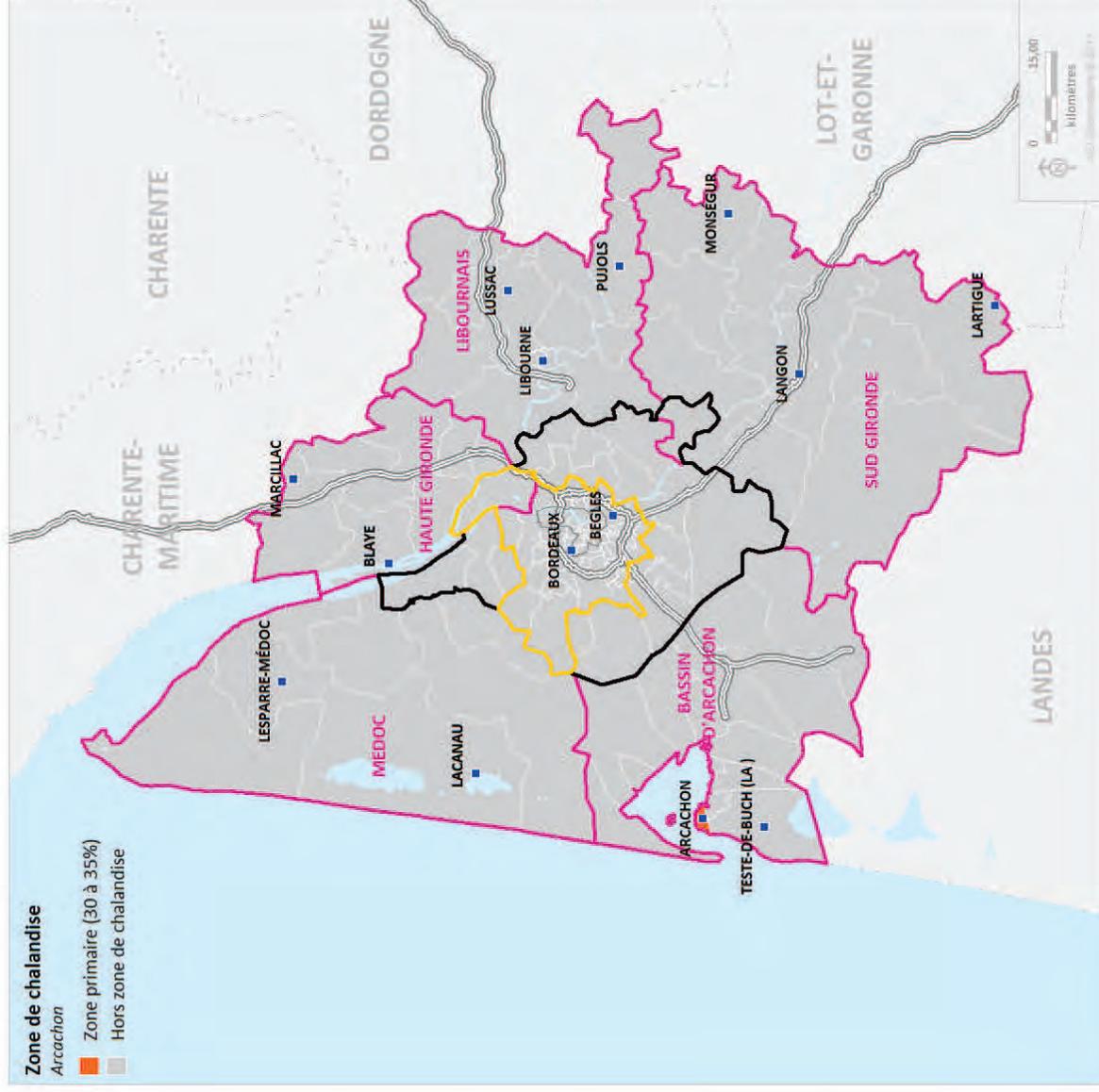
- Le chiffre d'affaires d'Andernos-les-Bains est estimé à 48 M€.
- 83% du chiffre d'affaires non alimentaire de cette centralité est réalisée par l'apport des ménages de la zone de chalandise présentée sur la carte.

5.11 Zone de chalandise non alimentaire du pôle Leclerc d'Arès



- Le chiffre d'affaires non alimentaire du pôle Leclerc d'Arès est de 13 M€ soit 58% du chiffre d'affaires total du pôle estimé à 37 M€.
- 59% du chiffre d'affaires non alimentaire du pôle est réalisé par l'apport des ménages de la zone de chalandise figurant sur la carte.
- Le pôle d'Arès rayonne sur le secteur entourant la commune d'Andernos-les-Bains.

5.12 Zone de chalandise totale d'Arcachon



- Le chiffre d'affaires d'Arcachon est de 37 M€.
- La zone de chalandise d'Arcachon correspond à l'aire de la commune. Son emprise sur les communes limitrophes est en revanche très limitée (3,6% sur les trois autres communes du sud-Bassin pour l'ensemble des produits et 5,2% pour le non alimentaire).

5.13 Profils de clientèle des principaux pôles du Bassin d'Arcachon

Pôles commerciaux	60 ANS ET PLUS	DE 40 A 59 ANS	MOINS DE 40 ANS	Agriculteurs, ouvriers	Artisans, commerçants, cadres et prof. int. supérieures	Professions inter., employés	Retraités, autres inactifs	1 Personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes et plus
ARÈS / PÔLE LECLERC	49%	42%	9%	19%	11%	20%	50%	12%	46%	18%	23%
BIGANOS / CC DU DELTA	28%	51%	21%	23%	34%	14%	30%	11%	31%	18%	40%
GUJAN-MESTRAS / GRAND LARGE	37%	52%	11%	12%	25%	17%	46%	16%	48%	17%	19%
TESTE-DE-BUCH / CAILLIVOLLE SECARY	45%	49%	6%	8%	30%	13%	50%	23%	46%	12%	18%
TESTE-DE-BUCH / CAP OCEAN - LAGRUA	52%	45%	2%	9%	19%	16%	56%	21%	54%	10%	15%
TESTE-DE-BUCH / MIQUELOTS	50%	48%	2%	5%	22%	19%	53%	11%	50%	17%	22%
ANDERNOS-LES-BAINS	57%	28%	15%	7%	20%	18%	55%	23%	41%	12%	24%
ARCACHON	65%	30%	4%	6%	13%	15%	66%	32%	46%	6%	15%
Périmètre CUB	38%	48%	14%	12%	31%	19%	38%	25%	34%	16%	26%
Sysdau hors CUB	30%	55%	15%	16%	30%	22%	32%	9%	35%	19%	37%
Total Gironde	37%	49%	14%	16%	28%	18%	38%	20%	36%	16%	28%

Les pôles principaux du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre sont fréquentés par des ménages présentant des caractéristiques marquées : ménages majoritairement de deux personnes, de CSP retraités et dont le référent a plus de 40 ans.

Le centre commercial du Delta de Biganos se distingue avec une fréquentation des ménages de composition plus homogène (ménages plus jeunes, familles et catégories socioprofessionnelles variées avec en particulier une forte proportion d'agriculteurs / ouvriers.)

Partie 6 – Éléments de prospective



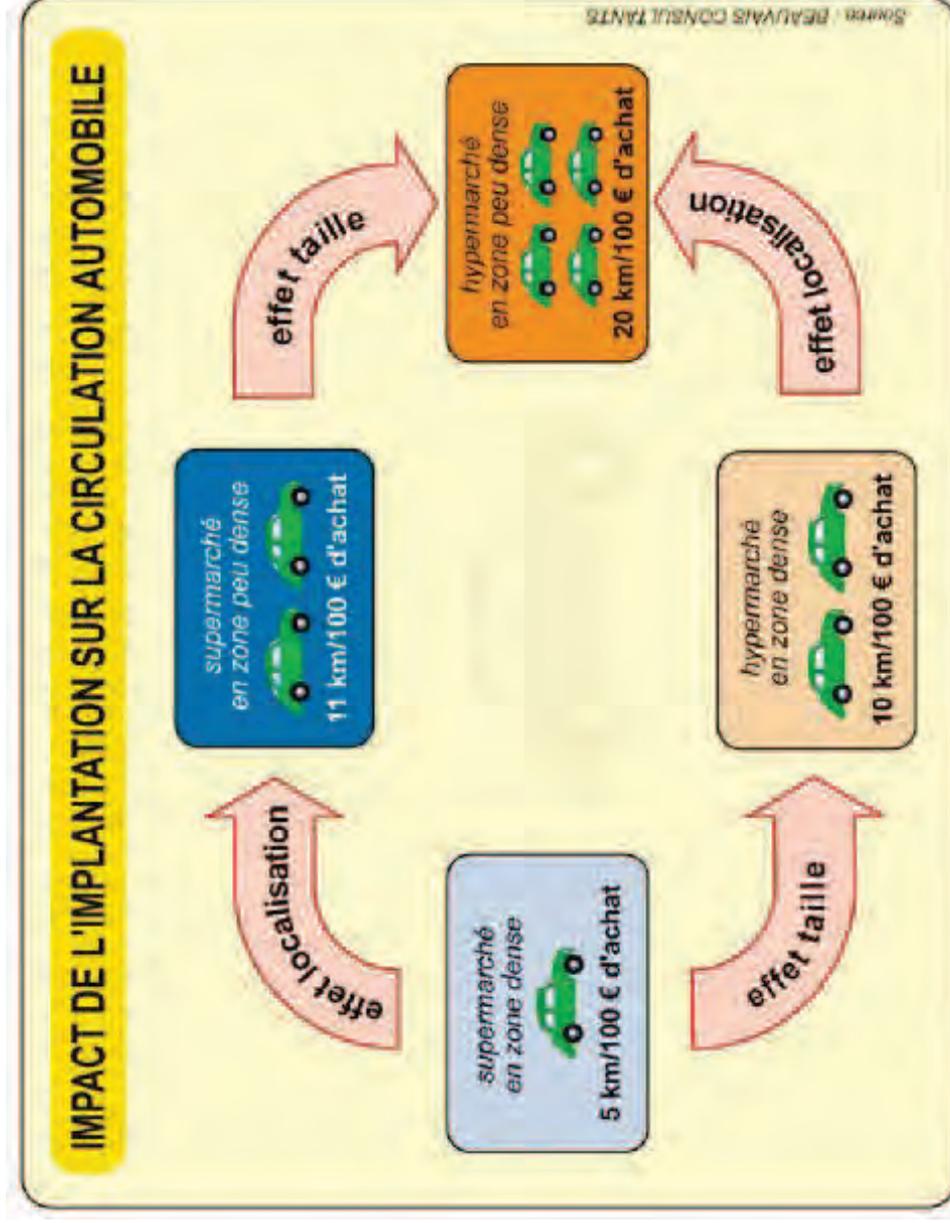
6.1 Éléments de prospective 2015-2030

	Pop. Estimée*	Pop. Supp.	Ménages supp.	Potentiel alim. supp.	Potentiel avec emprise grande distribution (70%)	m ² théoriques (moyenne basse)	m ² théoriques (moyenne haute)	M ² en projet	Potentiel non alimentaire supp.	Potentiel avec emprise grande distribution (70%)	m ² théoriques (moyenne basse)	m ² théoriques (moyenne haute)	M ² en projet
2015	150 000	17 462	6 985	43 M€	30 M€	4002	5008	21 000 m ² dont 1 500 non autorisés	48 M€	33 M€	8331	13368	69 000 m ² dont 15 280 non autorisés
2030	200 000	67 462	26 985	166 M€	116 M€	15463	19346		184 M€	129 M€	32 184	51644	

*Projections démographiques réalisées par l'Institut d'Études Démographiques de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV pour le diagnostic territorial du SCoT du PBAVE.

Le tableau ci contre présente une estimation de la surface nécessaire en grande distribution pour répondre à la demande supplémentaire engendrée par l'apport de population estimée à horizon 2015 et 2030.

Le potentiel théorique de croissance à horizon 2015 est estimé à 4 à 5000m² pour l'alimentaire et 8 à 13 000m² pour le non alimentaire. Ces chiffres doivent être rapportés aux projets commerciaux acceptés sur l'aire du Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre : **20 000m² pour l'alimentaire et 55 000m² en non alimentaire.**



Annexes

Lexique
Méthodologie
Produits enquêtés
Formes de vente regroupées

Lexique

ACTES D'ACHAT

Chaque ménage interrogé indique de façon précise les lieux exacts d'achat fréquentés lors du dernier achat et ceci pour tous les produits. Une réponse correspond à un acte d'achat. Chaque ménage constitue à lui seul un échantillon d'actes représentatifs des ménages du secteur d'habitation dont il est originaire à partir des quotas définis pour l'enquête.

APPORTS, ESTIMATION DU (CA)

Pour un secteur d'habitation et un produit donné, les réponses des ménages permettent de ventiler la DC en termes d'apports à des lieux ou formes de vente. Lorsqu'on raisonne au niveau de l'offre commerciale, la somme des apports en provenance de tous les secteurs d'habitation est appelée « Estimation du chiffre d'affaires » : il s'agit bien d'estimation, et ceci pour 3 raisons : aléas dus à la méthode de l'enquête par sondage, enquête réalisée auprès des seuls particuliers, à l'exclusion des professionnels et des collectivités, enquête réalisée auprès de consommateurs ne résidant que sur le périmètre d'étude (pas de flux touristiques).

ATTRACTION D'UN SECTEUR

Ce sont les dépenses qui contribuent au chiffre d'affaires des magasins d'un secteur géographique et qui ne sont pas effectuées par les ménages de ce secteur.

COURANTS - CONSTANTS

Les prix courants sont les prix tels qu'ils sont indiqués à une période donnée, ils sont dits en valeur nominale. Les prix constants sont les prix en valeur réelle c'est-à-dire corrigés de la hausse des prix par rapport à une donnée de base ou de référence. On n'utilise pas de la même façon les termes euros constants et euros courants.

DÉPENSES COMMERCIALISABLES (DC) = Potentiel de consommation

Elles correspondent à l'argent dépensé par les ménages. Elles sont estimées pour l'ensemble des produits de l'enquête et pour chaque secteur géographique grâce à l'application d'un modèle tenant compte de trois facteurs : le nombre de ménages de chaque secteur (source INSEE), la consommation moyenne par ménage pour chaque famille de produits (source INSEE et comptabilité nationale) et des Indices de Disparité de la Consommation prenant en compte la taille des ménages de chaque secteur, l'âge du chef de famille et la profession des actifs.

DC (secteur, produit) = moyenne nationale par ménage (produit) x indice de disparité (produit, secteur) x nombre de ménages (secteur).

ÉVASION D'UN SECTEUR

Il s'agit des dépenses réalisées par les habitants d'un secteur dans d'autres secteurs géographiques. Le taux d'évasion est la part des dépenses d'un secteur géographique réalisées par les habitants de ce secteur dans d'autres secteurs géographiques.

FORMES DE VENTE OU DE DISTRIBUTION

- Les commerces de moins de 300 m² : il s'agit de tous les magasins qui vendent des produits au détail et dont la surface de vente est inférieure à 300 m².
- Les grandes surfaces : il s'agit de tous les magasins qui vendent des produits au détail et dont la surface de vente est supérieure ou égale à 300 m². On distingue en particulier :
 - Les hypermarchés (magasins de détail à rayons multiples d'au moins 2 500 m² de surface de vente en libre service).
 - Les supermarchés (magasins de détail essentiellement alimentaires, ayant entre 300 et 2 500 m² de surface de vente en libre service).
 - Les hard-discount (catégorie de supermarchés qui pratiquent un discount agressif, caractérisé par des prix bas et par un assortiment restreint présenté sommairement). Les hard-discount présentant une surface légèrement en deçà des 300 m² (299 m²) sont intégrés à cette catégorie.
 - Les grandes surfaces spécialisées (magasins de détail alimentaire ou non alimentaire de plus de 300 m² offrant un grand choix sur une même famille de produits).
 - Les autres grandes surfaces de plus de 300 m² peuvent être des grands magasins, magasins populaires, des grossistes ou tout autre magasin non défini ci-dessus.
- Les commerces non sédentaires : vente au détail sur les foires et marchés ainsi que par tournées.
- La vente à distance : vente par correspondance, Internet, téléachat.
- Les autres formes de vente peuvent être des producteurs (artisans, industriels, fermiers...), des grossistes, un particulier, ou tout autre fournisseur n'ayant pas été identifié ci-dessus.

LIEUX D'ACHAT

Il s'agit de tout endroit, quelle que soit sa nature, où des actes d'achat peuvent être effectués. Par exemple : un point de vente (ou magasin), une rue commerçante, un centre commercial, un quartier, un pôle commercial, une commune, une agglomération, un secteur d'achat (idem secteur d'habitation).

PÔLE COMMERCIAL

Regroupement de points de vente proches les uns des autres : Agglomération, Centre commercial, Centre-ville... Le critère déterminant, dans la définition d'un pôle commercial, est la cohérence physique et la concentration géographique qui confèrent une image d'unité pour le consommateur.

PROFIL DE CLIENTELE = Données socio-démographiques de clientèle

Ce sont les caractéristiques des ménages qui contribuent à l'estimation du chiffre d'affaires d'un lieu (âge, profession, secteur d'habitation, taille de la famille, revenu...).

PROFIL DES MÉNAGES = Données socio-démographiques des ménages

La description des secteurs d'habitation apporte une information sur le profil des ménages du secteur (taille, âge, CSP). Cette information est issue des résultats du recensement de population de 1999 et a servi de base à la constitution de l'échantillon.

RÉFÉRENT

La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de l'homme le plus âgé, en donnant priorité à l'actif le plus âgé. La personne de référence de la famille est l'homme du couple, si la famille comprend un couple, ou le parent de la famille monoparentale (source INSEE).

RÉTENTION

Il s'agit des dépenses réalisées par les habitants d'un secteur dans ce même secteur. Le taux de rétention est la part des dépenses d'un secteur géographique réalisées par les habitants de ce secteur dans ce même secteur géographique.

SECTEURS D'HABITATION = Secteurs d'enquête = Bassin de consommation

Le périmètre a été divisé en secteurs d'habitation. Chaque secteur (en moyenne 10 000 habitants et 30 ménages enquêtés) a donné lieu à un sondage représentatif selon la méthode des quotas avec plusieurs critères : géographiques (répartition en grappe des adresses de la base de sondage), catégories professionnelles, classes d'âge et taille des ménages. Ces secteurs d'habitation définis avant le déroulement de l'enquête constituent l'unité de base de l'estimation des DC qui ne peut plus être décomposée en sous-secteurs.

ZONE DE CHALANDISE - EMPRISE

Un examen détaillé des flux : résultats du "qui achète quoi, où et pour combien," pourra permettre de déterminer des "zones de chalandises" et des "taux d'emprise". Une zone de chalandise correspond à l'ensemble des secteurs d'habitation de la clientèle d'un lieu donné ou d'une zone. On considère qu'une zone de chalandise est délimitée lorsque les secteurs sélectionnés permettent de reconstituer environ 80 % du chiffre d'affaires du pôle. L'emprise correspond à la part de marché théorique captée par les points de vente de la zone étudiée :

Taux d'emprise du pôle commercial sur le secteur de résidence = contribution au CA du pôle / dépense commercialisable des ménages du secteur de résidence.

Elle est généralement exprimée en pourcentage de la DC, d'où l'expression de "taux d'emprise".

•ZONE DE CHALANDISE – EMPRISE (suite)

Les sous-zones d'attraction (primaire, secondaire...) sont tracées en fonction des taux d'emprise (présentant généralement des points de ruptures entre les sous-zones) et du niveau de contribution des secteurs d'habitation au chiffre d'affaires d'un lieu donné. La zone de chalandise est découpée en principe en trois parties :

- La zone 1 comporte les secteurs de résidence qui enregistrent les plus forts taux d'emprise permettant de reconstituer 40 % du chiffre d'affaires du pôle.
- La zone 2 comporte les secteurs dont les taux d'emprise sont moins importants permettant de reconstituer de l'ordre de 20 % du chiffre d'affaires supplémentaire. De cette façon, les zones 1 et 2 comportent les secteurs aux plus forts taux d'emprise permettant de reconstituer de 50 à 70 % du chiffre d'affaires du pôle.
- La zone 3 comporte les secteurs de résidence de la zone de chalandise dont les taux d'emprise sont les plus faibles et permettant de reconstituer 20 % du chiffre d'affaires supplémentaire. Les zones 1, 2 et 3 regroupées concentrent ainsi de 75 à 85 % du chiffre d'affaires du pôle, constituant ainsi l'ensemble de la zone de chalandise.

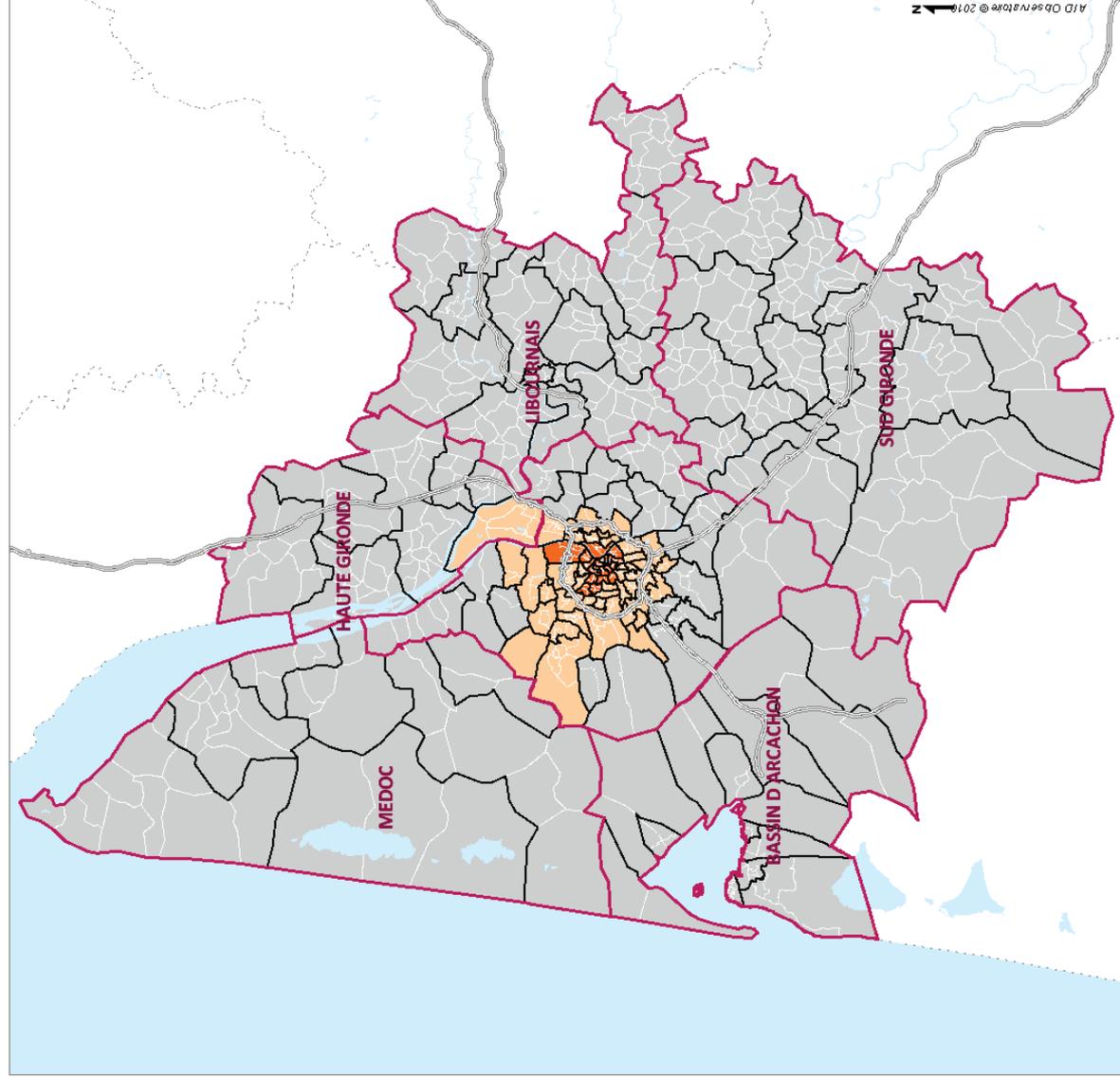
Les compléments du chiffre d'affaires émanant d'autres secteurs de résidence sont valorisés comme étant de l'apport qualifié de « passage » et ne sont pas retenus pour calculer les périmètres d'influence des pôles et leur fonctionnement.

Il est à noter que les fourchettes présentées, ici, pour les % d'apports aux chiffres d'affaires et pour les taux d'emprise restent indicatives. Ils peuvent varier de manière significative selon le niveau de chiffre d'affaires du pôle commercial étudié. Plus le chiffre d'affaires sera élevé plus la zone de chalandise sera large et les % de contribution au chiffre d'affaires et les taux d'emprise seront faibles. La définition proposée ci-dessus devra donc être modulée par l'utilisateur de la base de données.

Méthodologie

1. Découpage

1.1 Découpage des secteurs d'enquête



- L'enquête a été menée au printemps 2010 sur l'ensemble du département de la Gironde.
- La méthode de collecte de données repose sur un sondage qui suit la méthode des quotas. Les ménages interrogés sont représentatifs de l'ensemble des ménages en s'appuyant sur les critères socio-démographiques des ménages résidant sur chaque zone. (source Insee recensement 2006)
- Le département a par ailleurs été découpé en secteurs d'habitation afin de pouvoir réaliser des zooms sur les comportements d'achat à niveau relativement fin.
- 140 secteurs ont été définis. Chaque secteur d'habitation regroupe environ 10000 habitants. Sur chacun d'eux, le questionnaire a été administré à 30 ménages.
- Le découpage a été réalisé par AID Observatoire, avec l'ensemble des partenaires, en veillant à respecter les périmètres CUB, du SCOT de l'aire métropolitaine de Bordeaux et dans la mesure du possible des Pays.

2. Échantillonnage

2.1 Échantillonnage

- Afin de respecter les critères de qualité d'enquêtes, 4 233 ménages ont été interrogés sur le lieu de leur dernier acte d'achat concernant une liste prédéterminée de produits de consommation courante.
- La collecte de données, basée sur la méthode de sondage par quotas impliquait la constitution d'un échantillon représentatif de la population locale. Ainsi, les données du dernier recensement ont été utilisées pour chacun des bassins de vie. Les critères utilisés pour les quotas étaient : la taille du ménage et la CSP du référent du ménage.
- Ci-dessous est présentée la répartition par grande zone des 140 secteurs d'habitation sur lesquels 30 ménages ont été interrogés.

Zone	Nombre de secteurs	Nombre de ménages interrogés	Population 2006 (INSEE)
BASSIN D ARCACHON	14	421	128 290
MEDOC	7	210	65 672
HAUTE GIRONDE	7	212	77 274
LIBOURNAIS	14	422	144 392
SUD GIRONDE	13	390	119 159
CUB	67	2 037	702 522
SYSDAU	18	571	164 878
TOTAL	140	4 233	1 393 753

3. Collecte des données



3.1 Enquête téléphonique

L'enquête a été administrée par téléphone et s'est déroulée en mars 2010.

Le recueil des déclarations de lieux de consommation a été effectué pour chaque produit enquêté (137 921 actes d'achat au total ont été collectés et sont intégrés à la base de données).

3.2 Questionnaire reposant sur le dernier acte d'achat

La méthodologie d'enquête développée par AID Observatoire repose sur le questionnement concernant le dernier acte d'achat pour chaque produit du questionnaire. Cette méthode garantit une bonne représentativité de tous les comportements d'achat (toutes les formes de vente étant représentées).

3.3 Nombre de produits enquêtés

43 produits de consommation courante (10 produits alimentaires et 33 produits non alimentaires) ont été enquêtés. La liste des produits enquêtés regroupés par famille est détaillée en annexe.

4. Traitement des données

4.1 Valorisation de la consommation des ménages

- Dépense commercialisable du secteur bassin de vie pour un produit =

Dépense commercialisable France du produit par ménage

Année 2008 - source INSEE

x Indice Local de Disparité du secteur bassin de vie par produit

Année 2010 - source ACFCI

x Ménages 2010 du secteur bassin de vie

Source AID Observatoire – calcul basé sur les données INSEE et les taux d'évolution annuels

4.2 Contrôle de cohérence des chiffres d'affaires des plus de 300 m²

Les chiffres d'affaires des points de vente sont reconstitués via les réponses des ménages et la valorisation des actes d'achat. Une série de contrôles de cohérence sont réalisés.

- La CCI de Bordeaux réalise une enquête annuelle auprès des grandes surfaces afin de mieux connaître les niveaux d'activités des principaux acteurs économiques (+ 300 m²). Ces informations ont permis à la CCI de Bordeaux de réaliser un contrôle de cohérence précis sur les chiffres d'affaires obtenus via l'enquête de consommation.
- En complément, AID Observatoire a réalisé un contrôle de cohérence avec les éléments de veille dont le cabinet dispose : une base de données compilant plus de 4 000 chiffre d'affaires réels d'établissements, permettant d'établir des ratios moyens nationaux au m² par enseigne ou encore par secteur d'activité.

Liste des produits enquêtés

Alimentaire

1. Fruits et légumes frais
2. Pain
3. Pâtisserie
4. Charcuterie, plats cuisinés
5. Viande, volaille, gibier
6. Poissons, crustacés frais
7. Epicerie, boissons non alcoolisées, bières, cidres
8. Lait, œufs, produits laitiers
9. Vins, alcools
10. Produits surgelés

Équipement de la personne

11. Chaussures de ville
12. Vêtements Enfants Ados (moins de 18 ans)
13. Vêtements Femme (18 ans et plus)
14. Vêtements Homme (18 ans et plus)
15. Lingerie féminine, sous vêtements hommes, accessoires d'habillement (18 ans et plus)
16. Maroquinerie, bagagerie
17. Bijouterie, horlogerie, bijouterie fantaisie

Équipement de la maison

18. Petit électroménager
19. Gros électroménager
20. Gros mobilier
21. Petit mobilier
22. Quincaillerie, bricolage intérieur, matériaux
23. Jardinerie, bricolage extérieur, graines, plantes, fleurs
24. Revêtements murs et sols
25. Tissu, linge de maison, loisirs créatifs
26. Vaisselle, arts de la table, articles de décoration, luminaires
27. Lessive, produits d'entretien, articles ménagers

Culture, loisirs

28. Articles de sport (hors vêtements et chaussures)
29. Vêtements, chaussures de sport
30. Disques, cassettes, DVD, CD-ROM
31. TV, radio, Hi-Fi, photo, vidéo, instruments de musique
32. Téléphonie, micro-informatique, bureautique, consommables, piles
33. Jeux, jouets, jeux vidéo, consoles
34. Livres, papeterie, revues, magazines, journaux

Beauté, optique

35. Produits de beauté
36. Produits de toilette
37. Optique médicale

Pharmacie, parapharmacie

38. Pharmacie, parapharmacie

Coiffure, esthétique

39. Coiffure
40. Institut de beauté

Services - Pressing

41. Pressing

Automobile, Moto

42. Réparations, entretiens et accessoires automobiles

Tabac

43. Tabac, cigarettes

NB : les produits en gris, italique sont exclus de l'ensemble des analyses présentées dans le présent rapport et ce afin notamment de pouvoir comparer les résultats sur la Gironde avec des territoires comparables où ces produits 'atypiques' n'ont pas été enquêtés.

Liste des formes de vente regroupées

Commerce traditionnel (moins de 300m²)

1. Petit commerce – enseigne locale
2. Petit commerce – enseigne nationale

Grandes surfaces

3. Grandes surfaces spécialisées alimentaire
4. Supermarchés
5. Hypermarchés
6. Hard discount alimentaire
7. Grandes surfaces spécialisées non alimentaire
8. Solderies non alimentaire
9. Magasins populaires / grands magasins
10. Grandes surfaces sans précision

Commerces non sédentaire

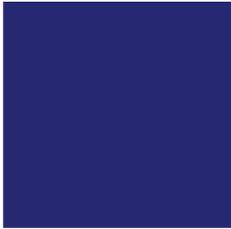
11. Marché forain / foire
12. Tournée (commerce ambulante)

Vente à distance

13. Internet
14. Téléachat
15. Vente par correspondance
16. Téléphone

Autres formes de vente

17. Magasin d'usine
18. Vente en direct producteur
19. Particulier à particulier / vente par réunion
20. Dépôt vente
21. Garage / station service
22. Centre auto
23. Grossiste
24. Autres formes de vente



Enquête routière par interview sur les axes routiers structurants du bassin d'Arcachon et du val de l'Eyre **Exploitations**

Janvier 2011



www.emc-france.fr





Historique des versions du document

Version	Date	Auteur	Commentaires
V01	15 nov. 2010	Emmanuel Marin – Bureau d'Études EMC Jean-Christophe Sanson – Atlantic Transport	
V02	9 déc. 2010	Emmanuel Marin – Bureau d'Études EMC Jean-Christophe Sanson – Atlantic Transport	
V03	15 déc. 2010	Emmanuel Marin – Bureau d'Études EMC Jean-Christophe Sanson – Atlantic Transport	
V04	3 fév. 2011	Emmanuel Marin – Bureau d'Études EMC Jean-Christophe Sanson – Atlantic Transport	Suite à réunion des élu(e)s du 27 janvier 2011

Affaire suivie par

Michel Mayenc – SYBARVAL

☎ +33 (0) 5 57 76 26 86

📧 directeur@sybarval.fr

Laurent Chevereau – CETE du Sud-Ouest - DAI/GTST

☎ +33 (0) 5 56 70 66 56

📧 laurent.chevereau@developpement-durable.gouv.fr

Document rédigé par

Emmanuel Marin – Bureau d'Études EMC

☎ +33 (0) 954 97 06 03

📧 marin@emc-france.fr

Référence Intranet

http://

Référence Extranet

<http://www.emc-france.fr> – thème « Enquête Cordon bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre »

Sommaire

RAPPEL DU DISPOSITIF	4
ENQUÊTE CORDON DE BORDEAUX	5
Printemps 2009	5
ENQUÊTE CORDON BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE.....	6
Printemps 2010	6
Eté 2010	7
LES INTERVIEWS	8
PRÉSENTATION.....	8
LES INTERVIEWS VL.....	9
DÉPARTEMENT DU VÉHICULE	9
NOMBRE DE PERSONNES DANS LE VÉHICULE.....	10
TAUX D'OCCUPATION	11
Printemps.....	11
MOTIFS DE DÉPLACEMENT.....	12
FRÉQUENCE DU DÉPLACEMENT	14
FRÉQUENCE DU CO-VOITURAGE	15
ACTIVITÉ DU CONDUCTEUR.....	16
BILAN GÉNÉRAL DES DÉPLACEMENTS	17
ANALYSE DES DÉPLACEMENTS INTERNES AU TERRITOIRE BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE	17
ANALYSE DES ÉCHANGES AVEC LES TERRITOIRES EXTÉRIEURS	25
LES TRAFICS INTERNES A CHAQUE ZONE CONSTITUTIVE DU TERRITOIRE BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE.....	40
RÉPARTITION DES TRAFICS PAR VOIE D'ACCÈS	42
RÉPARTITION DES TRAFICS ENTRE LES RD3 ET RD5	49
CALCUL DE LA RÉPARTITION DU TRAFIC ENTRE LES RD650 ET A660 POUR LES FLUX ENTRE ARCACHON ET LES CÔTES EST ET OUEST DU BASSIN	57
CALCUL DE LA RÉPARTITION DES TRAFICS ENTRE LES RD106, RD1250, RD1010 ET A660 POUR LES FLUX D'ÉCHANGE ENTRE LA CUB ET LE « BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE ».....	61
ANALYSE PAR MOTIFS	66
DESCRIPTION DES FLUX INTÉGRALEMENT SITUÉS SUR LA RD3 ENTRE LÈGE – CAP FERRET ET BELIN – BELIET (SUSCEPTIBLES DE SE REPORTER VERS UN ÉVENTUEL TCSP)	71
DESCRIPTION DES FLUX DE DÉPLACEMENT DOMICILE – TRAVAIL ENTRE LE TERRITOIRE BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX	75
ANALYSE DU TRAFIC EN PROVENANCE DE L' AÉROPORT DE BORDEAUX - MÉRIGNAC	78
ANALYSE DES ITINÉRAIRES POUR QUELQUES GRANDES ORIGINES/DESTINATION.....	79



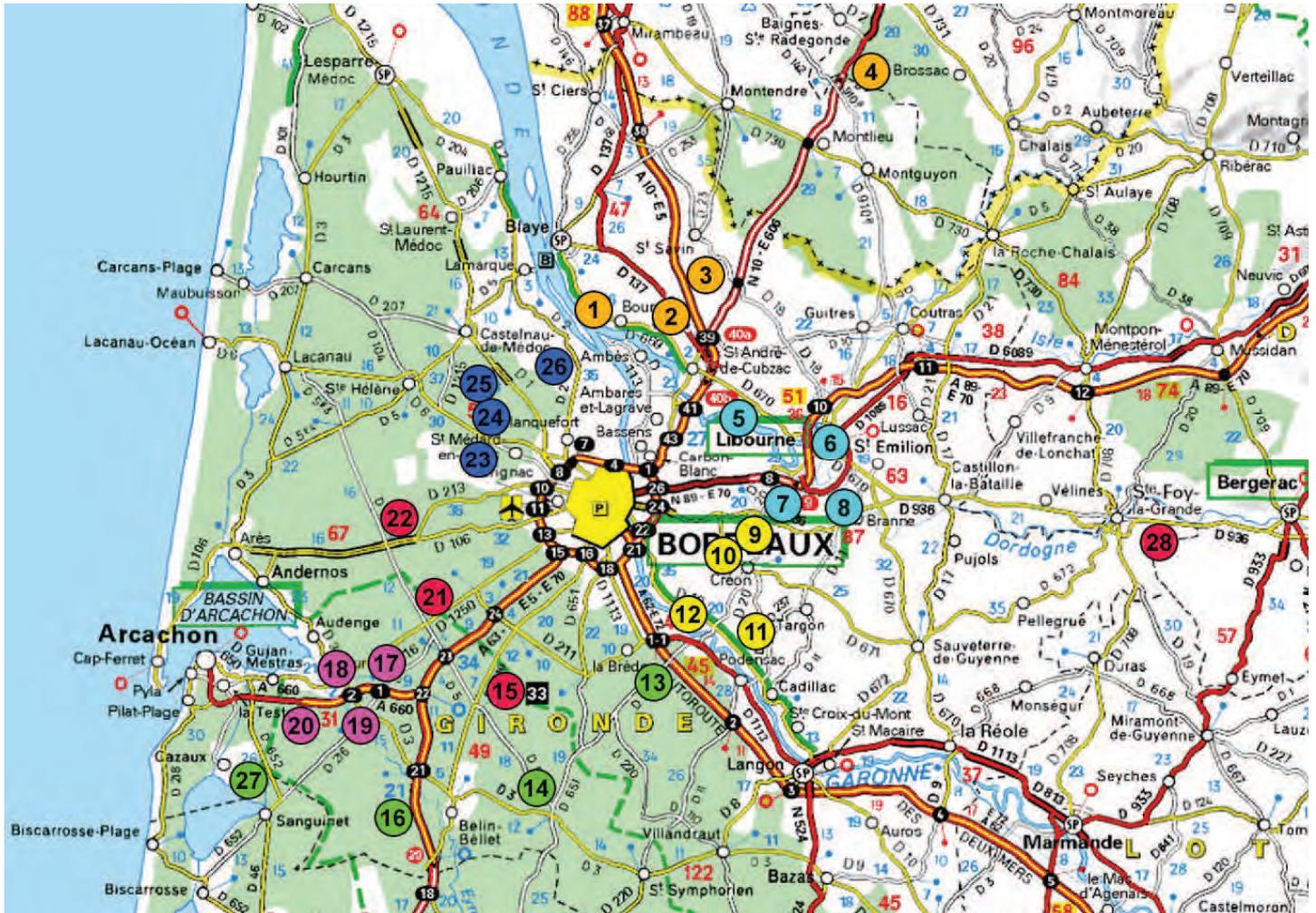
Rappel du dispositif

La campagne de recueils de données a concerné 15 points du réseau sur lesquels ont été réalisés au printemps et en été une enquête par interviews des usagers de la route et des comptages automatiques.

Étant donné qu'au printemps 2009, une enquête par interviews avait été organisée dans le cadre du cordon de Bordeaux et que sur cette enquête 7 postes concernent le Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre, les données collectées à ce moment ont donc été récupérées dans le cadre de la présente étude dispensant leur recueil au printemps 2010.

ENQUÊTE CORDON DE BORDEAUX

Printemps 2009



Les postes concernés par la présente étude sont les suivants :

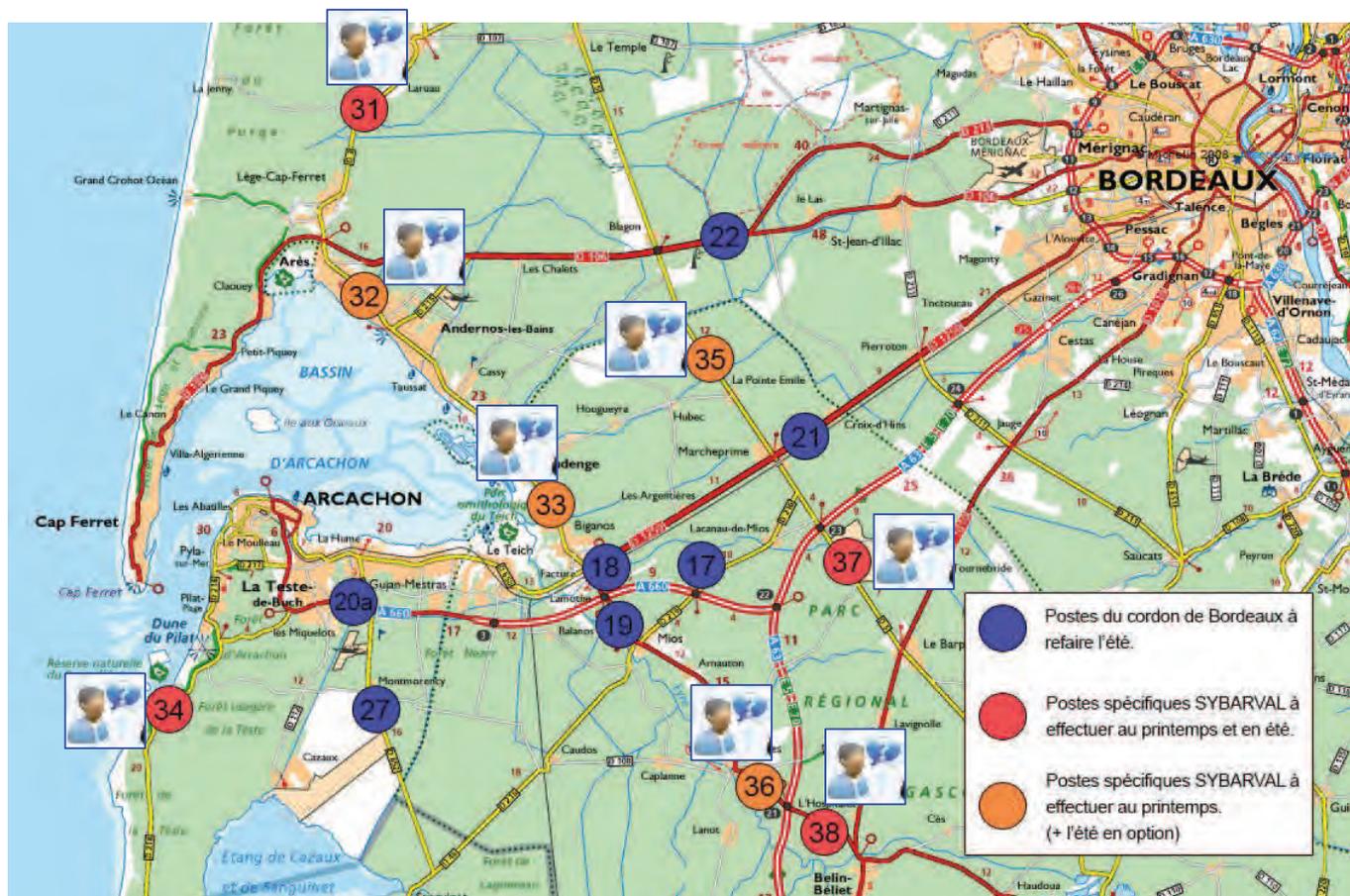
- poste n°17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios
- poste n°18 : D3 (Nord de l'échangeur 2) – Mios
- poste n°19 : D3 (Sud de l'échangeur 2) – Mios
- poste n°20: N250 – Giratoire fin A660 – Gujan Mestras
- poste n°21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime
- poste n°22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac
- poste n°27 : croisement avec D256 – Gujan Mestras

ENQUÊTE CORDON BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE

Printemps 2010

Enquêtes réalisées les 16 et 18 mars 2010

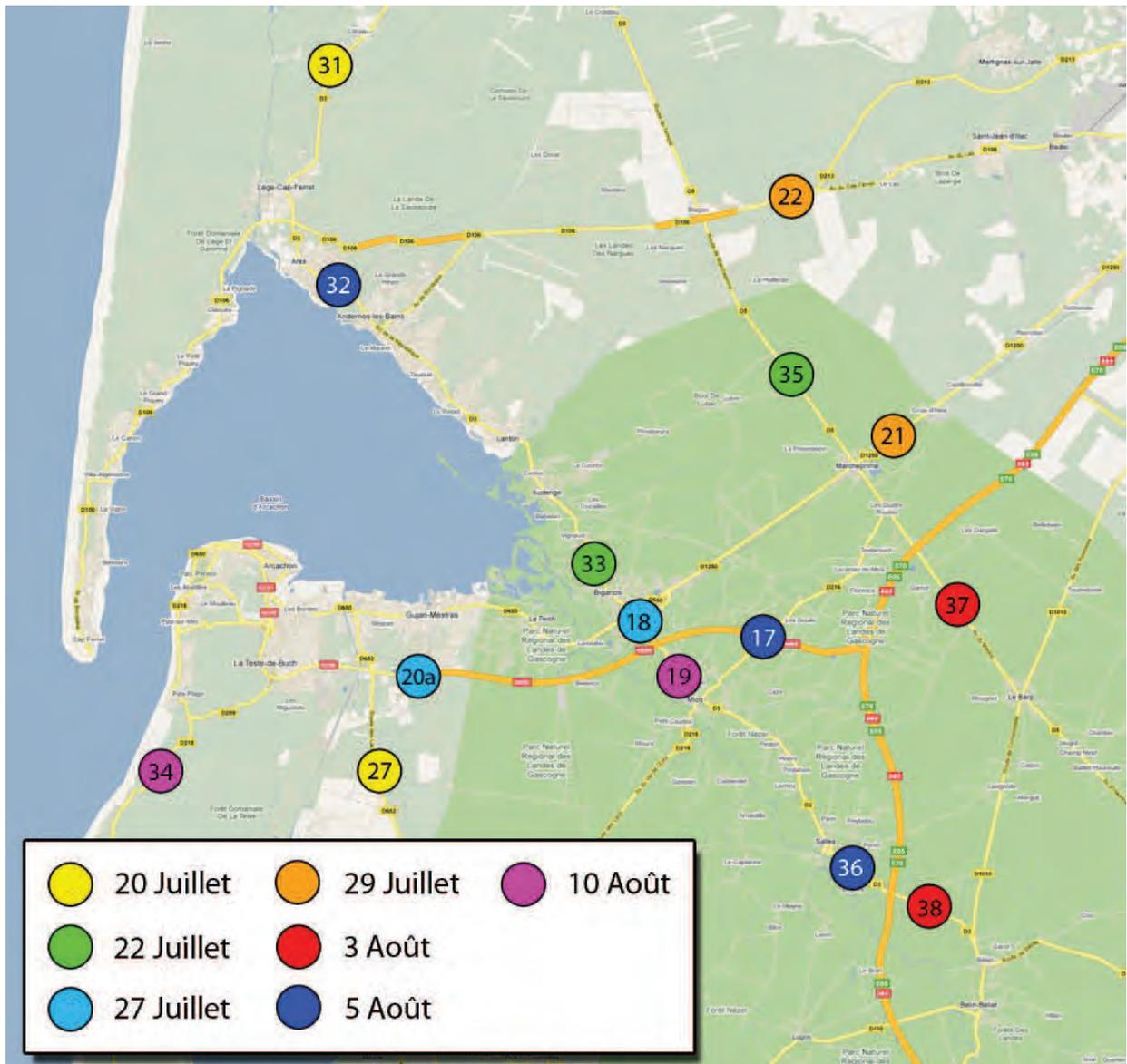
- poste n°31: D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret
- poste n°32: D3 – entre Arès et Andernos
- poste n°33: D3 – entre Audenge et Biganos
- poste n°34: D218 – entre Arcachon et Biscarosse
- poste n°35: D5 – entre la D106 et la D1250
- poste n°36: D3 – entre Salles et l'A63
- poste n°37 : D5 – entre Le Barp et A63
- poste n°38 : D3 – entre Belin Béliet et l'A63



Eté 2010

Enquêtes réalisées entre le 20 juillet et le 10 août 2010

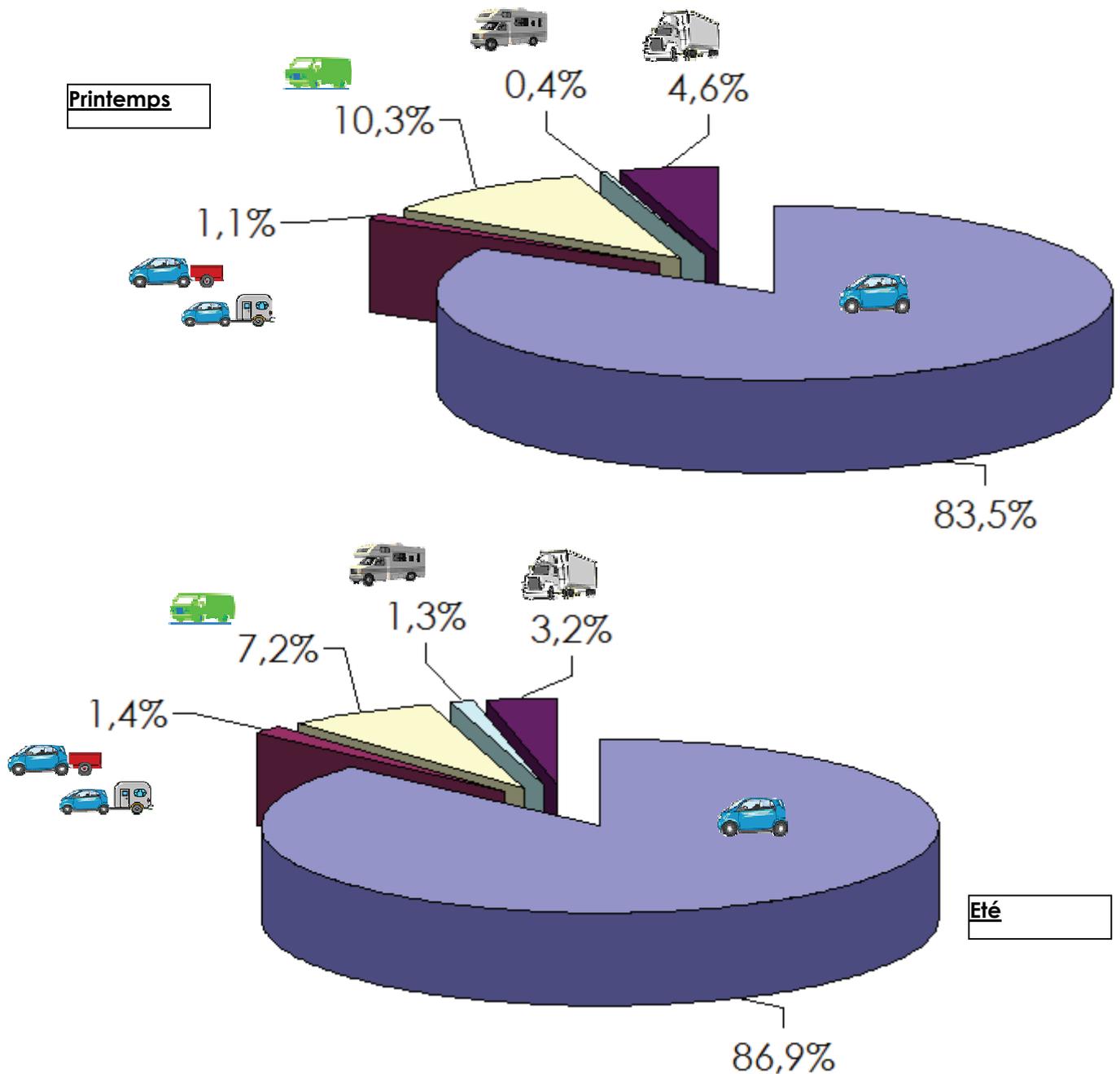
- poste n°17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios
- poste n°18 : D3 (Nord de l'échangeur 2) – Mios
- poste n°19 : D3 (Sud de l'échangeur 2) – Mios
- poste n°20a: N250 – Giratoire fin A660 – Gujan Mestras
- poste n°21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime
- poste n°22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac
- poste n°27 : croisement avec D256 – Gujan Mestras
- poste n°31: D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret
- poste n°32: D3 – entre Arès et Andernos
- poste n°33: D3 – entre Audenge et Biganos
- poste n°34: D218 – entre Arcachon et Biscarosse
- poste n°35: D5 – entre la D106 et la D1250
- poste n°36: D3 – entre Salles et l'A63
- poste n°37 : D5 – entre Le Barp et A63
- poste n°38 : D3 – entre Belin Béliet et l'A63



Les Interviews

PRÉSENTATION

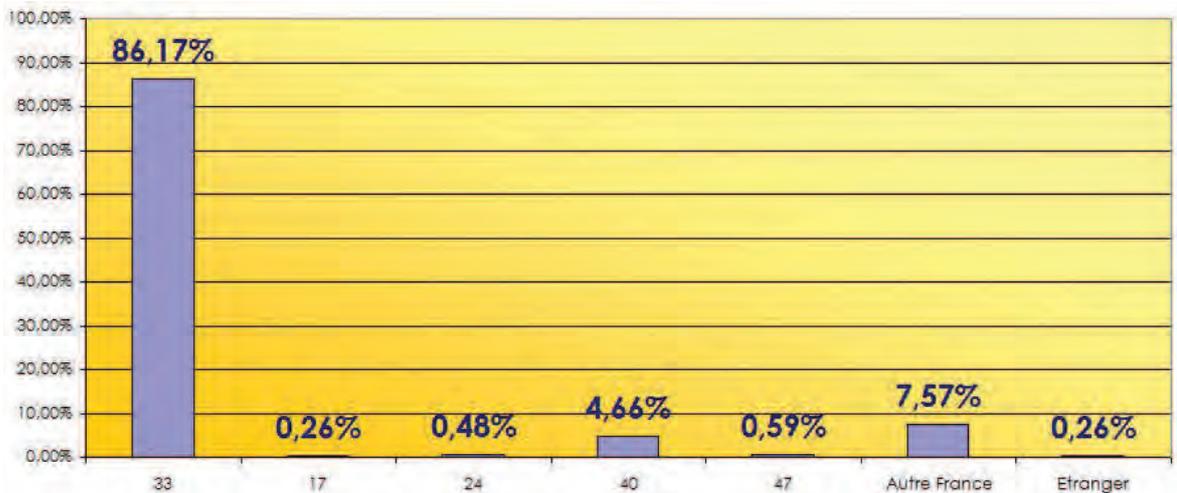
Au total, ce sont 28 731 usagers de la route qui ont été interviewés soit 292 998 usagers en valeur redressée. Leur répartition selon le type de véhicule est la suivante :



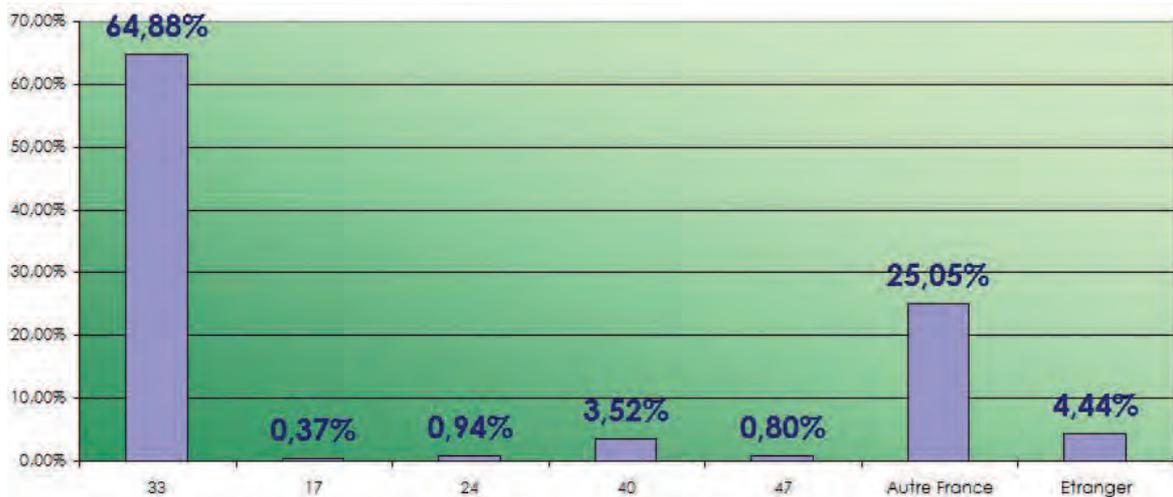
On remarque en été, une plus grande représentativité des camping-cars, VL attelés (en particulier des caravanes) et des VL au détriment des véhicules utilitaires et poids lourds.

Les Interviews VL

DÉPARTEMENT DU VÉHICULE



Printemps

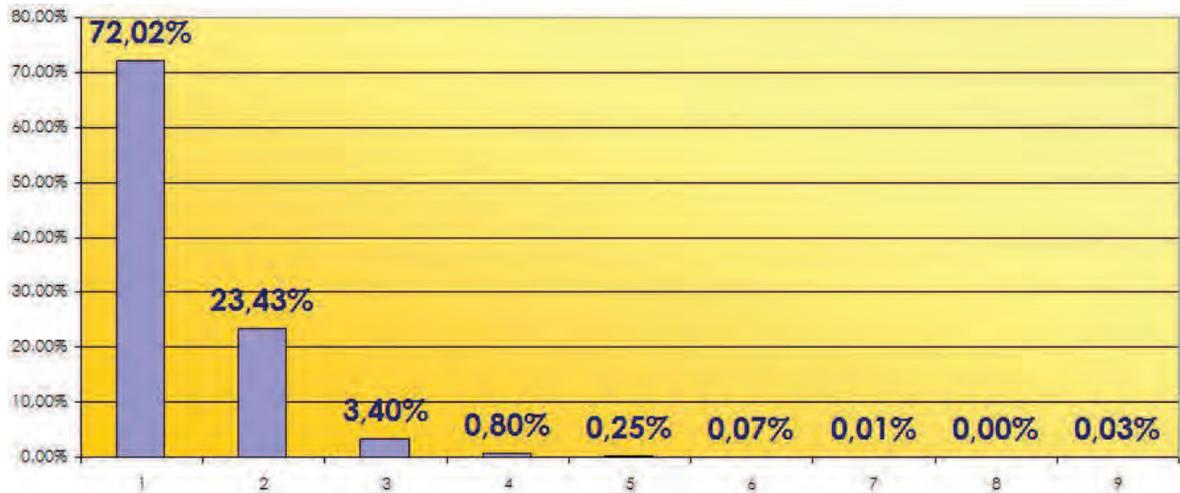


Eté

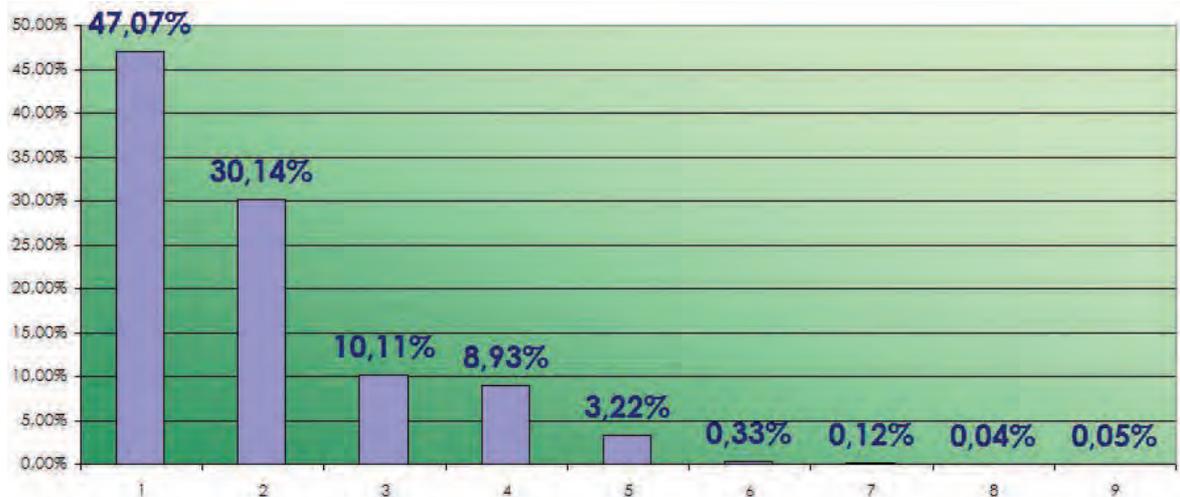
Au printemps, plus des ¾ des usagers sont de Gironde ; 6% des départements limitrophes à la Gironde dont 4,7% des Landes. Les usagers étrangers sont peu nombreux.

En été, le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre apparaissent bien attractifs avec près d'un tiers des usagers venant des autres départements de France non limitrophes avec la Gironde ou de l'étranger.

NOMBRE DE PERSONNES DANS LE VÉHICULE



Printemps

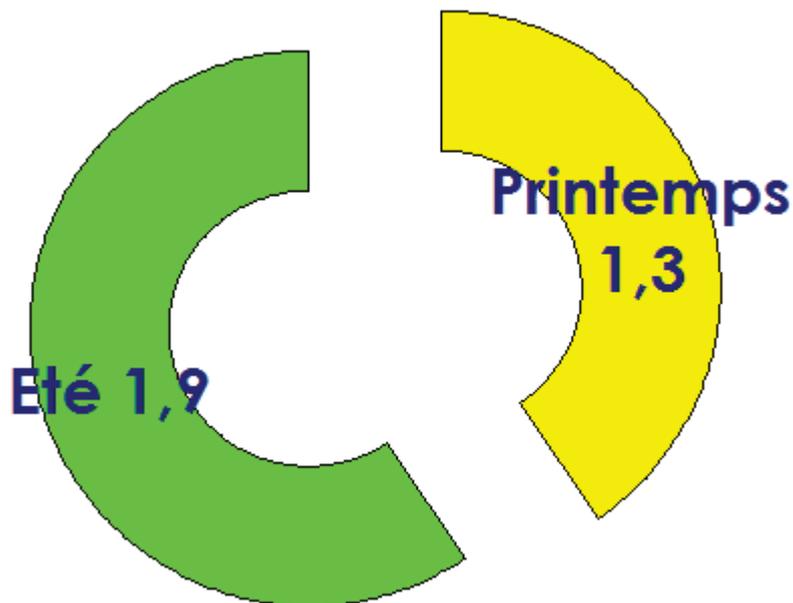


Eté

Le nombre de personnes par véhicules augmente notablement en période estivale avec plus de 50% des véhicules ayant au moins 2 personnes (dont le chauffeur) et près de 20% ayant 3 ou 4 personnes.

TAUX D'OCCUPATION

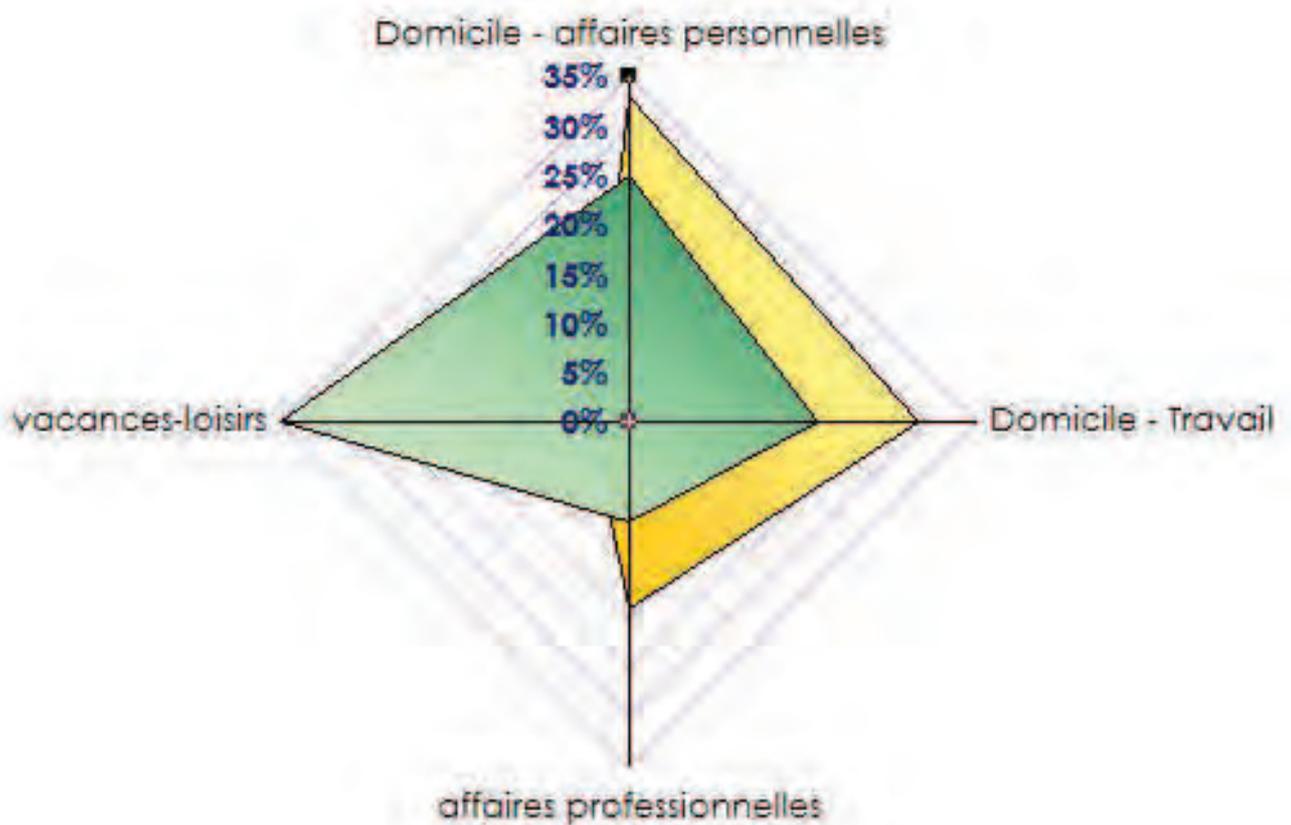
	Printemps	Été
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	1,3	1,9
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	1,3	1,7
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	1,3	1,8
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	1,4	2,0
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	1,3	1,6
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	1,4	1,7
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	1,3	2,0
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	1,4	2,0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	1,3	1,9
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	1,4	1,9
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	1,4	2,9
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	1,4	1,8
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	1,3	1,8
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	1,3	1,7
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	1,4	1,6
moyenne	1,3	1,9



Il en ressort un taux d'occupation nettement supérieur en été par rapport au printemps

MOTIFS DE DÉPLACEMENT

Printemps - Été



De fait, les motifs de déplacement s'accordent avec la saison. Alors que seulement 4% des usagers déclarent se déplacer pour un motif de loisirs au sens large (vacances, promenades, week-end, loisirs,) au printemps, ils sont 35% en été. La relation Domicile-Travail passe de 29% au printemps à 19% en été, les déplacements pour affaires professionnelles passent respectivement de 19% à 10%.

	Domicile	Travail	Education	Affaires Prof.	Affaires Perso.	Week-end	Vacances	Promenade, loisirs	TC
Domicile	1%								
Travail	29%	1%							
Education	2%								
Affaires professionnelles	8%	6%		5%					
Affaires personnelles	33%	2%		1%	3%				
Week-end									
Vacances	1%								
Promenade, loisirs	3%								
TC									

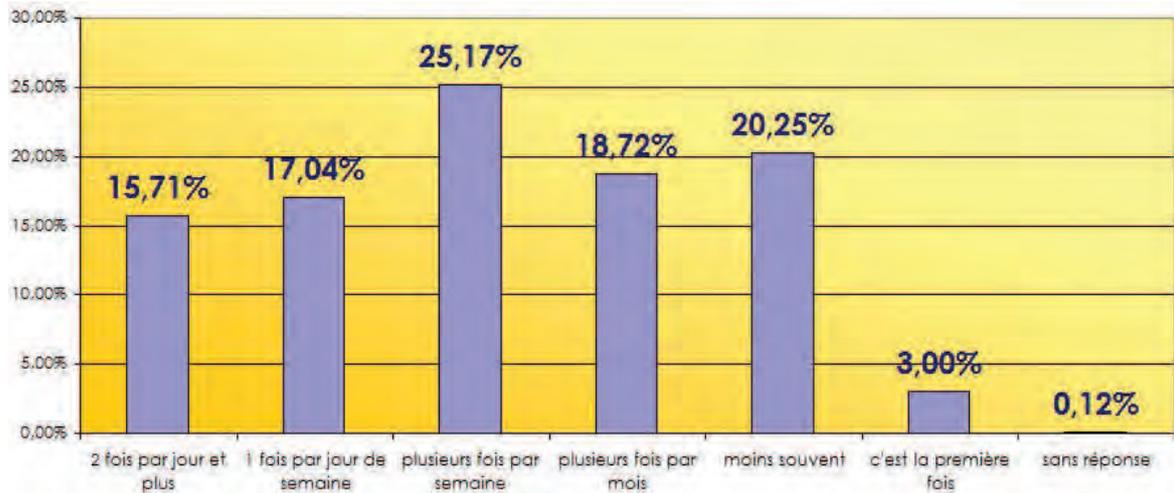
Printemps

	Domicile	Travail	Education	Affaires Prof.	Affaires Perso.	Week-end	Vacances	Promenade, loisirs	TC
Domicile	1%								
Travail	19%	1%							
Education	1%								
Affaires professionnelles	5%	3%		2%					
Affaires personnelles	25%	1%		1%	1%				
Week-end									
Vacances	5%				4%		4%		
Promenade, loisirs	11%				1%		9%	1%	
TC									

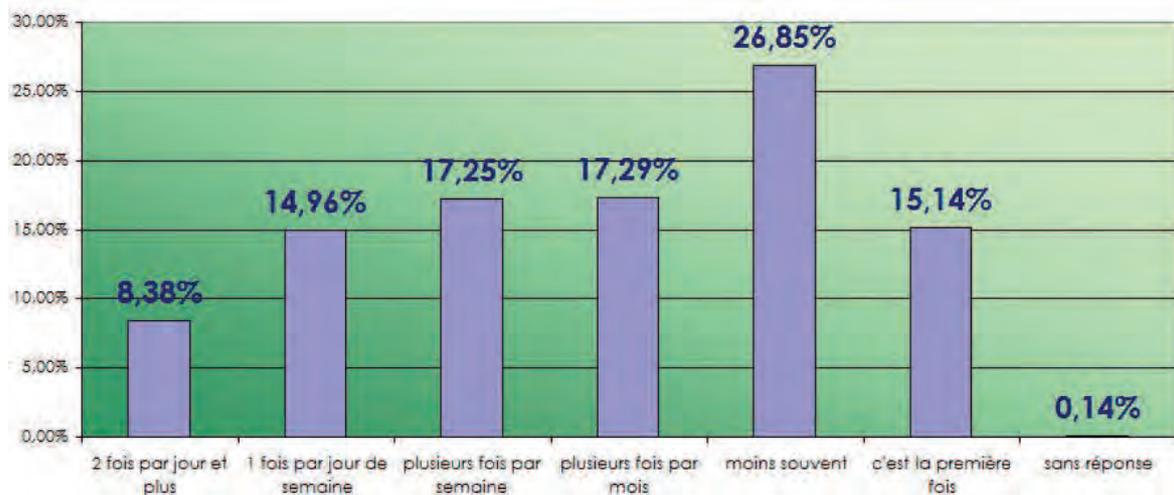
Été

Ces deux matrices présentent les liaisons Origines-Destinations des usagers selon la nature du lieu d'origine et de destination. Par exemple, en été, 11% des usagers ont déclaré effectuer leur déplacement depuis ou vers leur domicile vers ou depuis un lieu de promenade ou de loisirs.

FRÉQUENCE DU DÉPLACEMENT



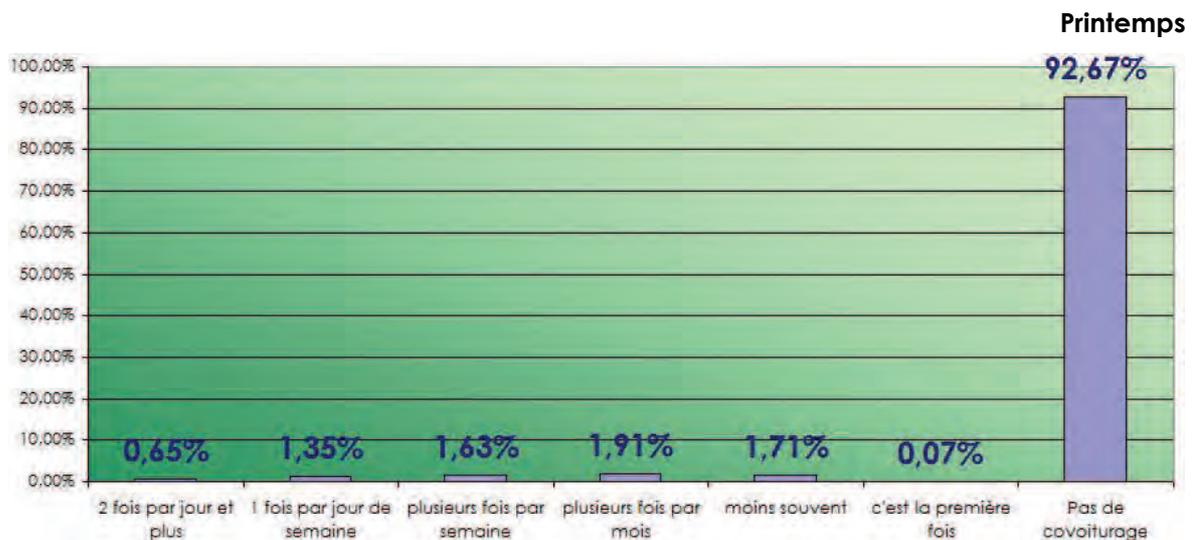
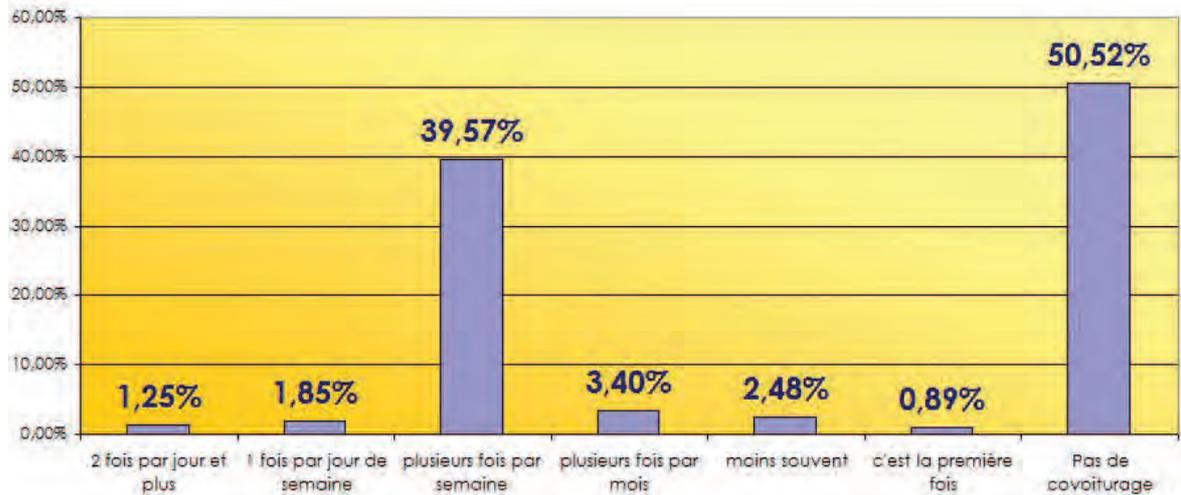
Printemps



Eté

La fréquence des déplacements devient davantage occasionnelle en été avec près de 45% des usagers qui effectuent le déplacement pour lequel ils sont interviewés moins de 1 fois par mois. Ils étaient près de 58% à effectuer le déplacement enquêté au moins plusieurs fois par semaine au printemps.

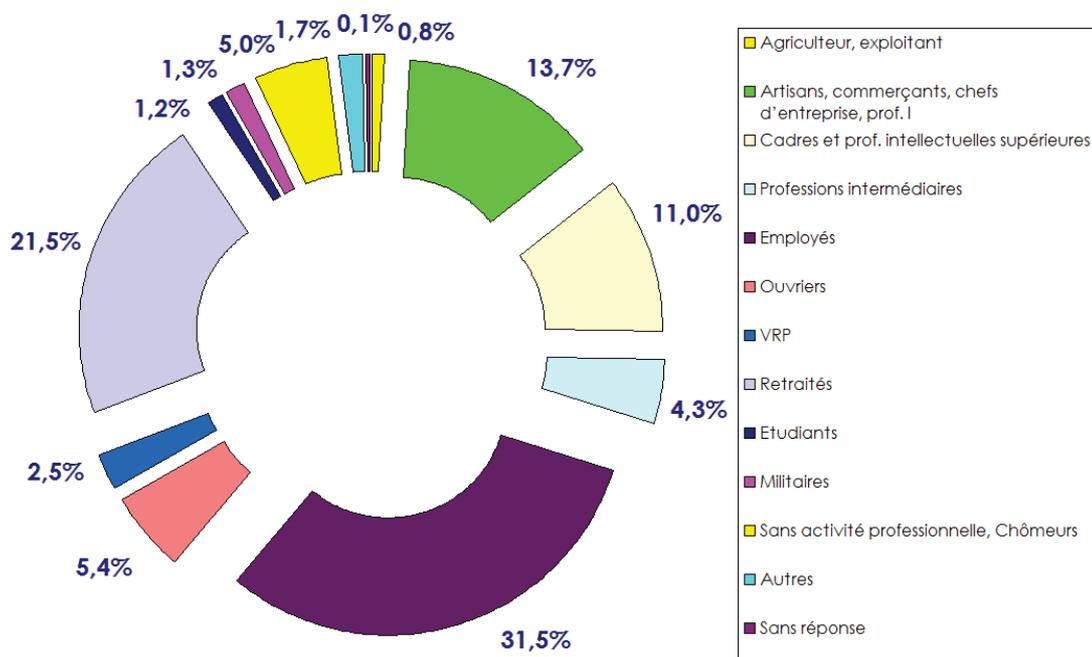
FRÉQUENCE DU CO-VOITURAGE



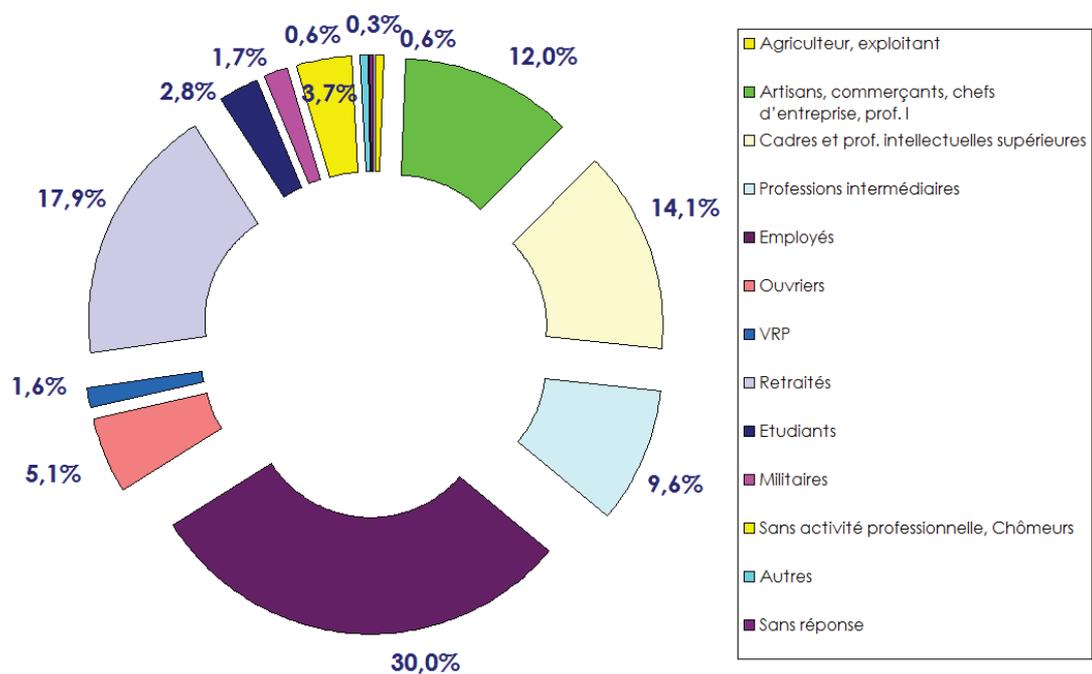
Eté

Bien que la notion de covoiturage soit très floue et encore plus dans l'esprit des usagers qui parfois en font sans le savoir (par exemple, le fait d'aller entre amis d'un camping à la plage dans un seul véhicule peut ne pas être ressenti comme étant du covoiturage), alors que le taux d'occupation est nettement supérieur en été, les usagers déclarent à près de 93% ne pas réaliser de covoiturage. Il est tout aussi remarquable qu'au printemps, ils déclarent en effectuer plusieurs fois par semaine à près de 40%.

ACTIVITÉ DU CONDUCTEUR



Printemps



Eté

La structure d'activités des usagers au printemps comme en été se modifie peu avec cependant des variations par catégorie : en été, moins de retraités, moins de professions libérales, plus de cadres et plus de professions intermédiaires

Bilan général des déplacements

ANALYSE DES DÉPLACEMENTS INTERNES AU TERRITOIRE BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE

L'analyse matricielle des déplacements en véhicules particuliers a permis d'extraire les éléments relatifs aux déplacements internes au territoire d'étude (Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre) et tout particulièrement ceux concernant les échanges entre les diverses zones retenues au sein du territoire concerné :

- Bassin Nord – Ouest : commune de Lège – Cap Ferret.
- Bassin Nord – Est : communes d'Arès, Andernos et Lanton.
- Bassin Est : communes d'Audenge, Biganos, Marcheprime et Mios.
- Bassin Sud : communes du Teich, Gujan – Mestras, Arcachon et La Teste de Buch.
- Val de l'Eyre : communes de Belin – Béliet, Le Barp, Lugos, Salles et St Magne.

Remarque :

Le dispositif d'enquête retenu n'a pas permis de quantifier avec précision (voir même pas du tout) certains flux de déplacements, notamment ceux relatifs aux échanges du type : Salles – Mios, Cap Ferret – Arès, Andernos – Lanton, Lanton – Audenge, Biganos – Gujan Mestras par la RD650. De ce fait, certains échanges internes au territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre peuvent apparaître comme étant sous-estimés.

Les matrices relatives à ces déplacements sont présentées ci-dessous en référence aux périodes estivales et hors saison. L'approche concerne les véhicules particuliers selon les deux sens de circulation confondus.

📊 Matrice interne – Configuration Printemps

Matrice d'échanges entre les diverses zones constitutives du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre – Valeurs en VL/j double sens de circulation

O/D	Bassin Est	Bassin N-E	Bassin N-O	Bassin Sud	Val de l'Eyre	Total
Bassin Est		2 727	304	5 480	2 522	11 033
Bassin N-E			2 325	1 618	290	4 233
Bassin N-O				324	84	408
Bassin Sud					1 357	1 357
Val de l'Eyre						0
Total	0	2 727	2 629	7 422	4 253	17 031

🚧 Matrice interne – Configuration Été

Matrice d'échanges entre les diverses zones constitutives du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre – Valeurs en VL/j double sens de circulation

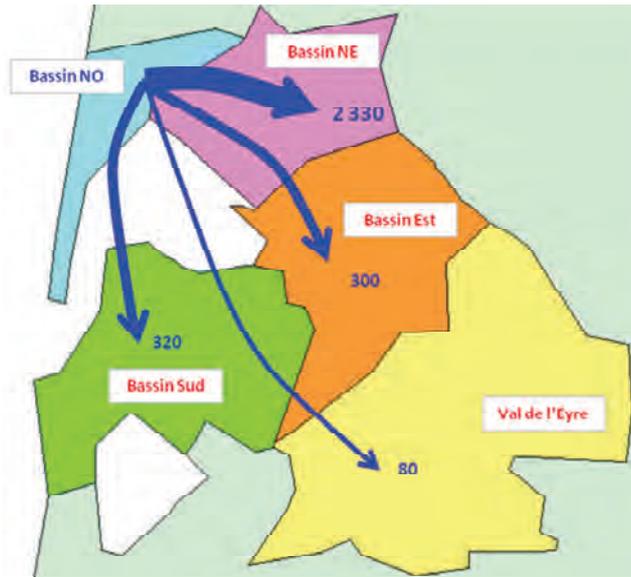
	Bassin Est	Bassin N-E	Bassin N-O	Bassin Sud	Val de l'Eyre	Total
Bassin Est		3 078	611	6 872	2 642	13 203
Bassin N-E			4 119	2 824	255	7 198
Bassin N-O				1 003	62	1 065
Bassin Sud					1 325	1 325
Val de l'Eyre						0
Total	0	3 078	4 730	10 699	4 284	22 791

Les résultats matriciels détaillés ci-dessus ont fait l'objet d'une valorisation cartographique et ceci pour chaque zone constitutive du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre.

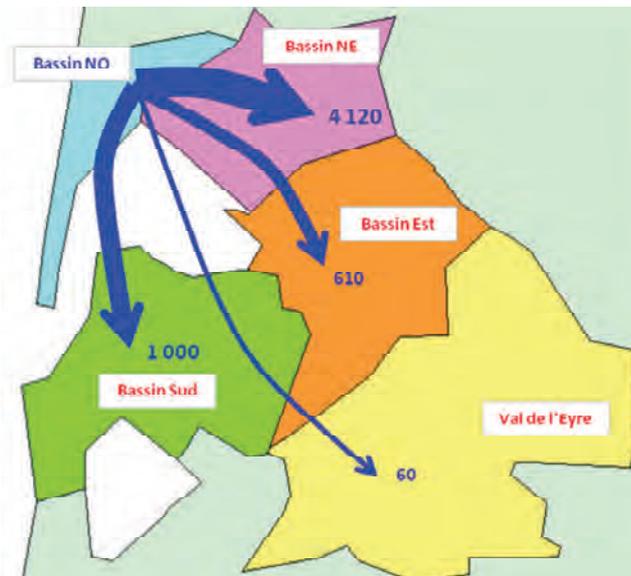
✚ **Trafics générés par le Bassin Nord – Ouest :**

Visualisation des échanges avec les diverses zones constitutives du territoire Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre – Valeurs en VL/j double sens

Configuration Printemps 2010 : 3 030 VL/j



Configuration Été 2010 : 5 790 VL/j



Les générations du Nord – Ouest du territoire Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre (Lège – Cap Ferret), de l’ordre de 3 000 VL/j en période hors saison, se caractérisent par d’importants échanges de proximité avec le secteur Nord – Est du Bassin d’Arcachon (2 330 VL/j, soit plus de 75% des générations du territoire Nord – Ouest). Les échanges avec

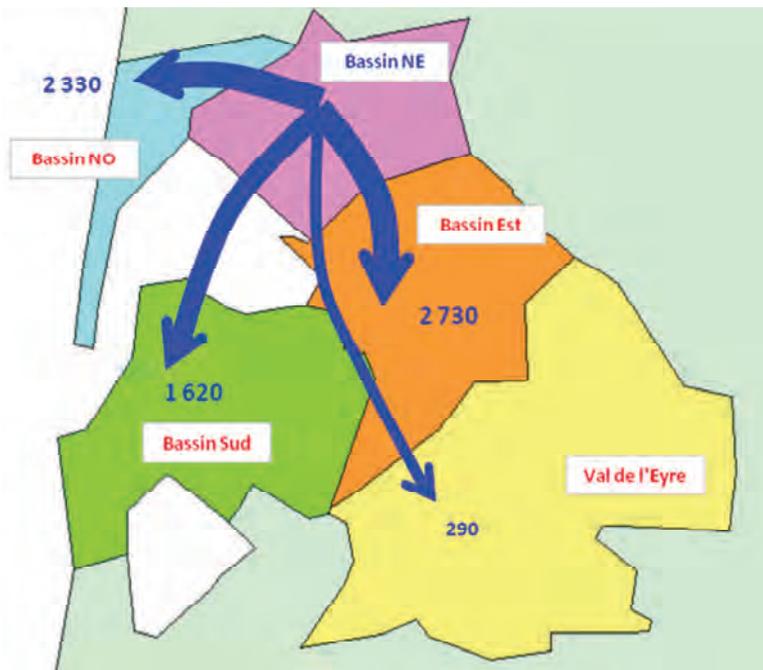
les zones plus éloignées demeurent beaucoup plus faibles et concernent principalement ceux avec le Bassin Sud et le Bassin Est (300 VL/j). Les flux d'échange avec le Val de l'Eyre tendent à être négligeables (80 VL/j).

Les générations propres à la période estivale tendent à être près de deux fois supérieures à celles du printemps (près de 5 800 VL/j) et valorisent à nouveau l'importance des échanges de proximité avec le Nord – Est du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre (4 120 VL/j, soit 71% des générations). La haute saison touristique se caractérise également par un triplement des échanges avec le Sud du Bassin (1 000 VL/j contre 320 en période hors saison) et un doublement de ces derniers avec le secteur Est (610 VL/j contre 300 au Printemps). Les échanges avec le Val de l'Eyre restent faibles (60 VL/j) et ne font pas apparaître de flux de circulation supplémentaires.

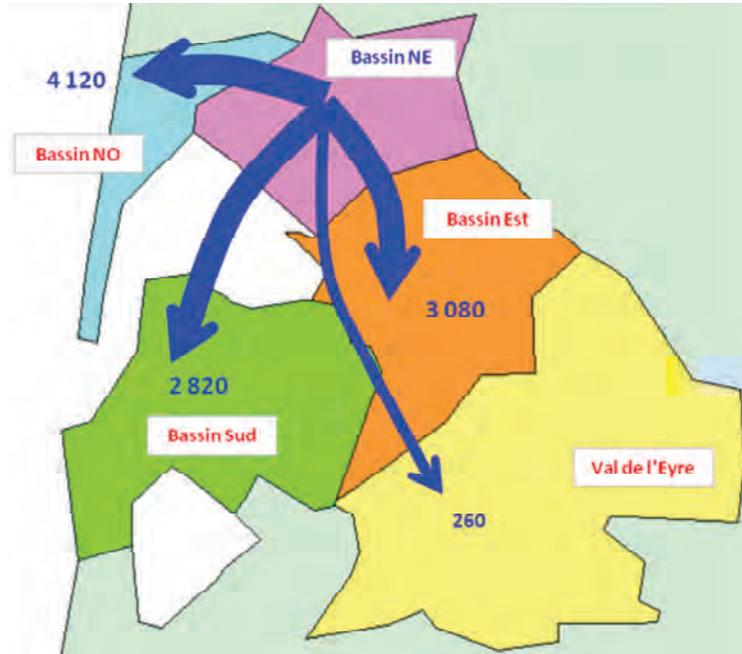
✚ **Trafics générés par le Bassin Nord – Est :**

Visualisation des échanges avec les diverses zones constitutives du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre – Valeurs en VL/j double sens

Configuration Printemps 2010 : 6 970 VL/j



Configuration Été 2010 : 10 280 VL/j



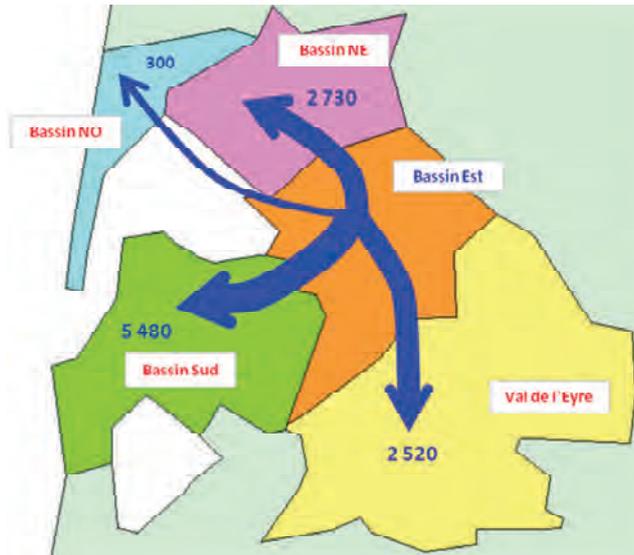
Les générations propres à la période hors saison s'élèvent à près de 7 000 VL/j et demeurent essentiellement conditionnés par les échanges de proximités avec les secteurs Est et Nord – Ouest du Bassin (2 330 à 2 730 VL/j). On note également d'importants échanges (1 620 VL/j) avec le Sud du Bassin tandis que ceux avec le Val de l'Eyre tendent à être beaucoup plus faibles (environ 300 VL/j).

La haute saison fait apparaître des générations supérieures de 50% à celles quantifiées au printemps (10 280 VL/j contre 6 970 VL/j) et valorise à nouveau l'importance des échanges de proximité avec les secteurs Est et Nord – Ouest du Bassin avec un net avantage au secteur Nord – Ouest (4 120 VL/j contre 3 080 avec le Bassin Est). L'analyse mentionne cependant une vive augmentation des échanges avec le Sud du Bassin (2 820 VL/j contre 1 620 au Printemps) qui tendent à se rééquilibrer avec ceux relatifs aux secteurs Est et Nord – Ouest du Bassin. Les échanges avec le Val de l'Eyre demeurent sensiblement identiques à ceux quantifiés en période hors saison (250 à 300 VL/j).

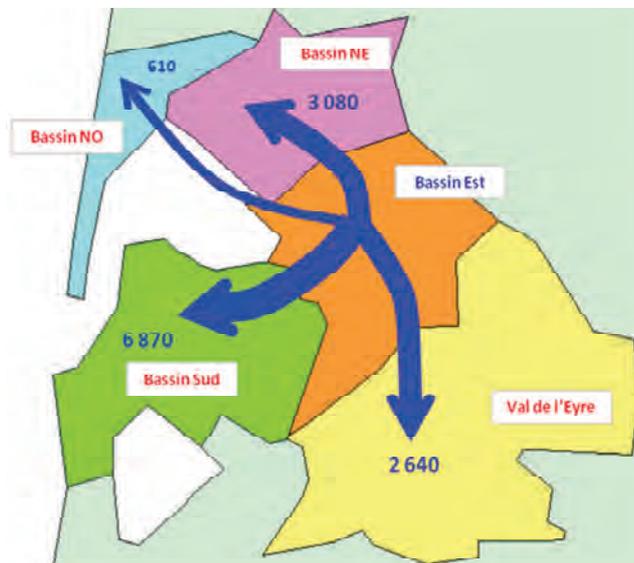
✚ **Trafics générés par le Bassin Est :**

Visualisation des échanges avec les diverses zones constitutives du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre – Valeurs en VL/j double sens

Configuration Printemps 2010 : 11 030 VL/j



Configuration Été 2010 : 13 200 VL/j



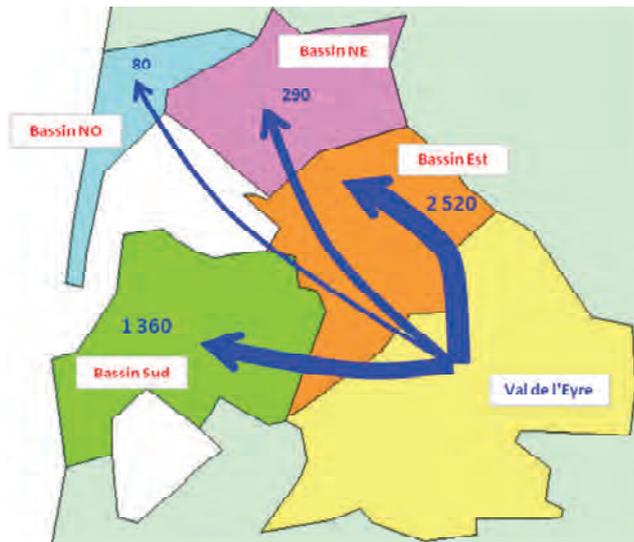
Les générations du Bassin Est s'élèvent à environ 11 000 VL/j dont la moitié d'entre eux concernent les échanges avec le Sud du Bassin (près de 5 500 VL/j). Les autres trafics diffusent de manière quasi – identique vers les secteurs voisins du Nord – Est et du Val de l'Eyre (2 500 à 2 700 VL/j selon les zones considérées). Les échanges avec le Nord – Ouest (Lège Cap Ferret) tendent à être beaucoup plus faibles pour s'élever à environ 600 VL/j.

Les tendances observées en période hors saison tendent à se reconstituer au cours de la période estivale mais ceci sur la base de trafics un peu plus élevés (13 200 VL/j contre 11 000 VL/j, soit une dissymétrie de l'ordre de 1,2).

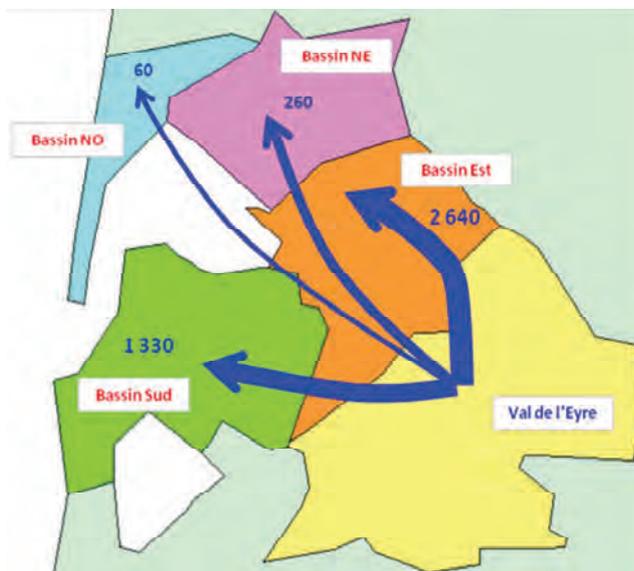
✚ **Trafics générés par le Val de l'Eyre :**

Visualisation des échanges avec les diverses zones constitutives du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre – Valeurs en VL/j double sens

Configuration Printemps 2010 : 4 250 VL/j



Configuration Été 2010 : 4 290 VL/j

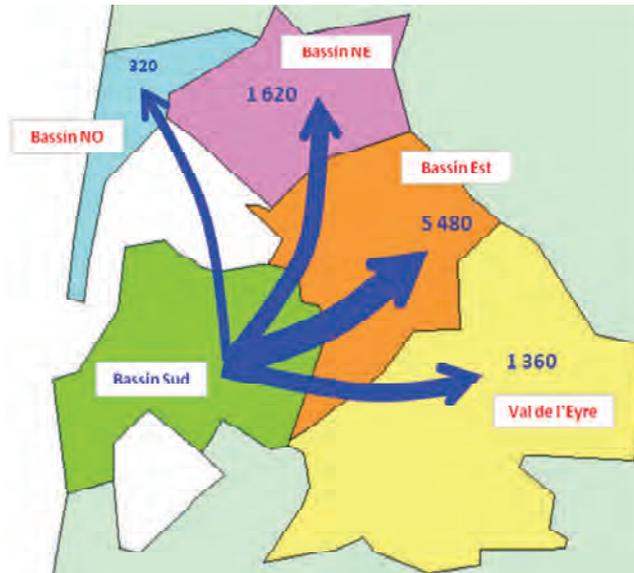


Les générations propres au territoire Val de l'Eyre demeurent sensiblement identiques aux périodes Été et hors saison pour varier de 4 250 à 4 300 VL/j. L'essentiel des trafics concernent les échanges avec les secteurs Est et Sud du Bassin avec un net avantage favorable au Bassin Est dont les volumes de trafics associés tendent à être deux fois supérieur à ceux du Bassin Sud (2 600 VL/j contre 1 300 VL/j). Les échanges avec les secteurs Nord (Ouest et Est) demeurent beaucoup plus faibles pour varier de 50 à 250 VL/j suivant les zones concernées.

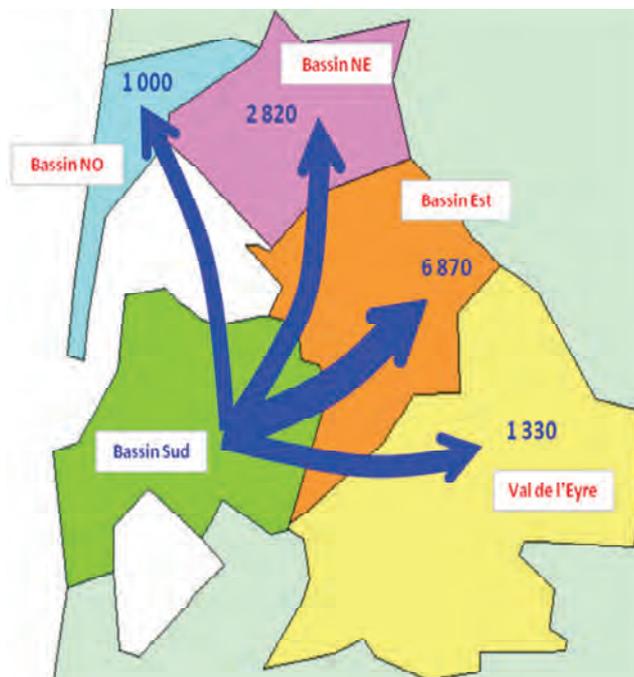
✚ **Trafics générés par le Bassin Sud :**

Visualisation des échanges avec les diverses zones constitutives du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre – Valeurs en VL/j double sens

Configuration Printemps 2010 : 8 780 VL/j



Configuration Été 2010 : 12 020 VL/j



Le Bassin Sud se caractérise par des générations de l'ordre de 8 800 VL/j au cours de la période hors saison majoritairement conditionnés par les échanges de proximité avec le Bassin Est (5 500 VL/j, soit un peu plus de 60% des trafics concernés). Les échanges avec le Nord Est et le Val de l'Eyre demeurent également importants pour concerner des volumes de trafics pouvant varier de 1 360 à 1 620 VL/j au Printemps.

La période estivale fait apparaître une dissymétrie de l'ordre de 1,37 et se traduit par des niveaux de circulation de l'ordre de 12 000 VL/j. Ces derniers font apparaître une vive augmentation des trafics avec les secteurs Est et Nord Est du Bassin (1 200 à 1 400 VL/j supplémentaires par rapport à la période hors saison). On note également une croissance non négligeable mais plus modérée des échanges avec le Nord – Ouest du Bassin (1 000 VL/j, soit environ 700 VL/j supplémentaires). Les échanges avec le Val de l'Eyre restent stables (1 330 à 1 360 VL/j selon les deux périodes).

ANALYSE DES ÉCHANGES AVEC LES TERRITOIRES EXTÉRIEURS

L'approche menée sur l'étude des déplacements internes au territoire « Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre » a été agrémentée par une série d'analyses complémentaires permettant de valoriser les échanges véhicules particuliers entre chaque entité constitutive de la zone d'étude « Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre » et les territoires extérieurs (Reste Gironde et au-delà).

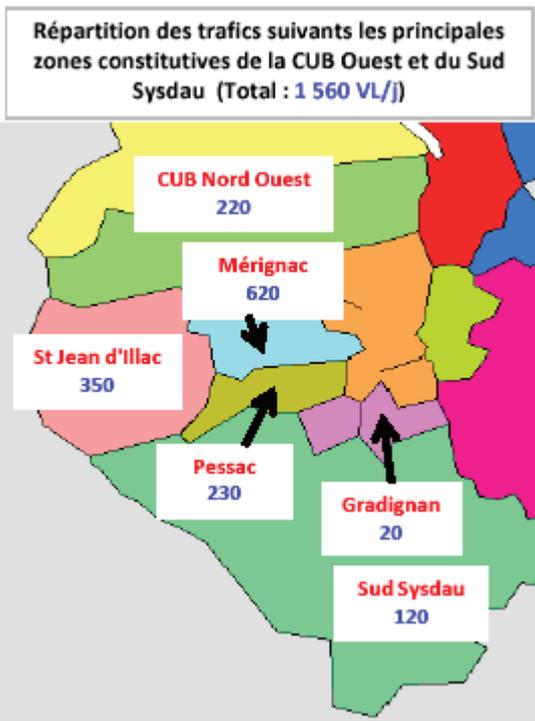
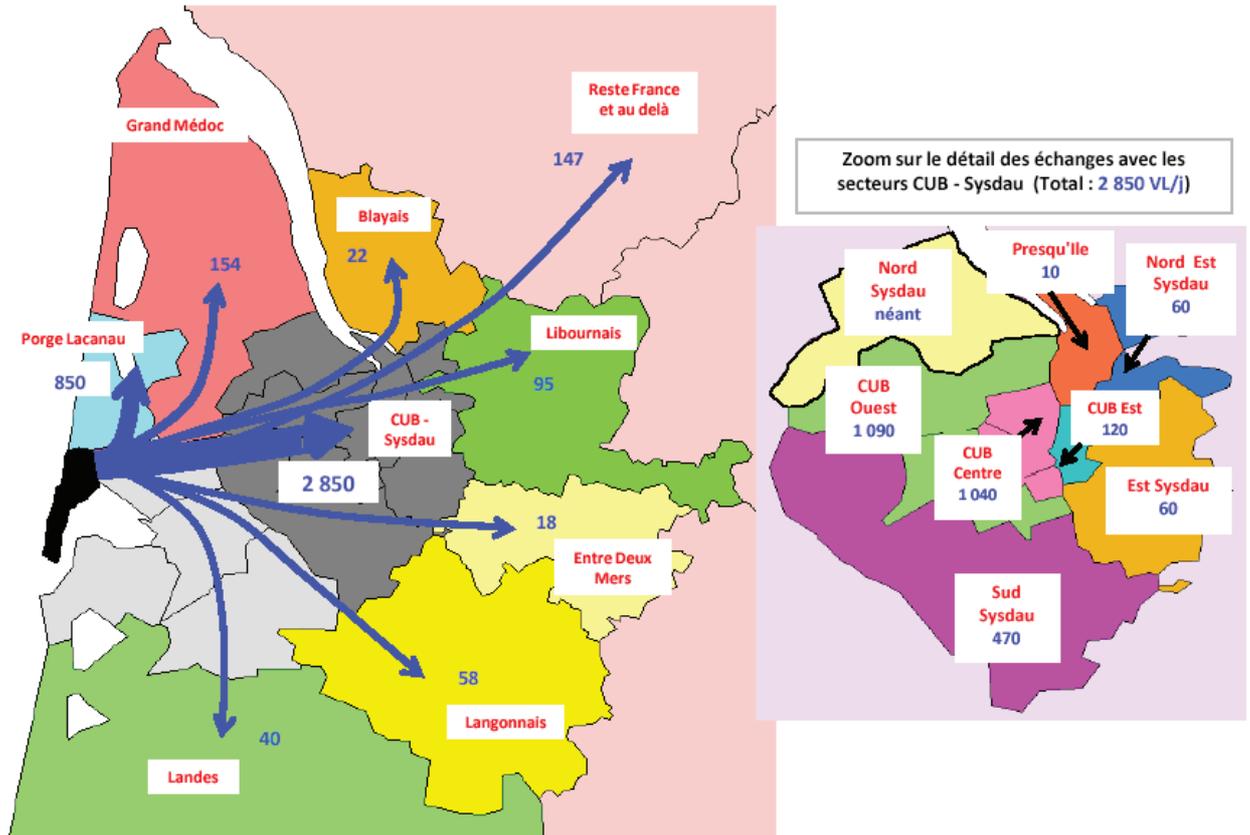
Les analyses ont été déclinées selon les périodes estivales et printanières.

Remarque :

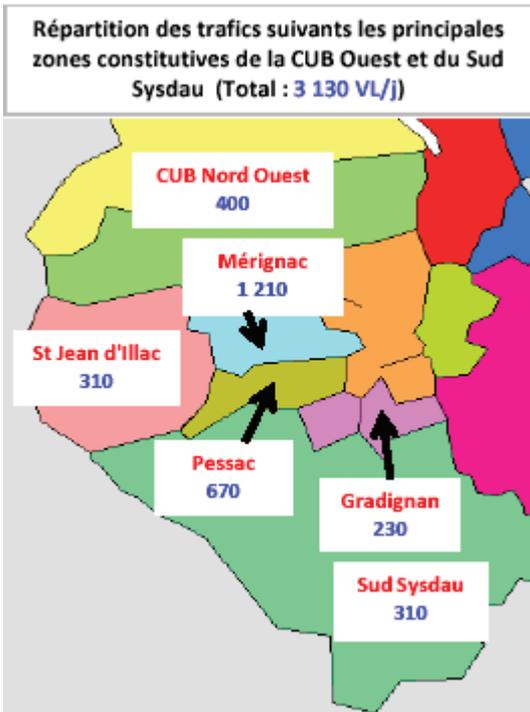
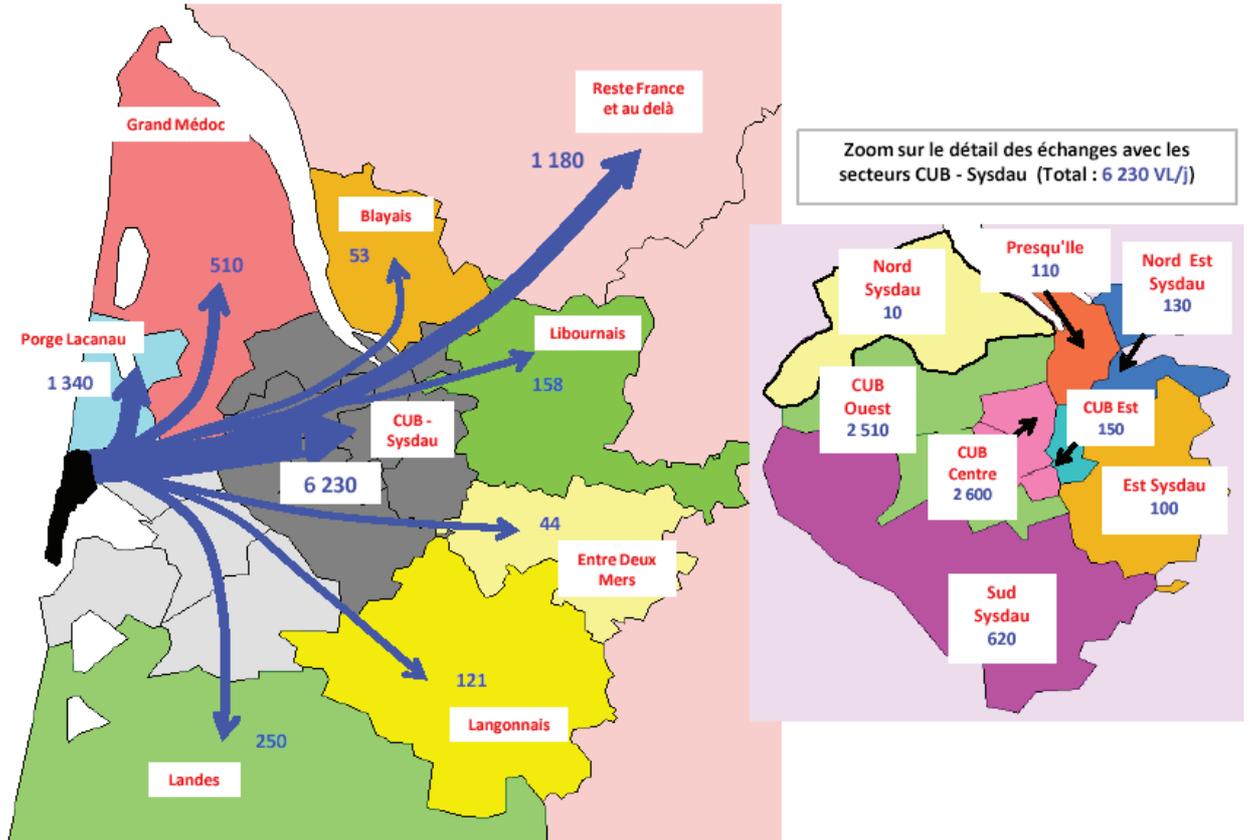
Les communes qui constituent les diverses zones du territoire CUB-Sysdau sont explicitées de manière détaillée dans le document annexe

✚ Échanges avec le Nord – Ouest du territoire Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre :

Visualisation des échanges avec les territoires extérieurs générés par le Nord - Ouest du Bassin d’Arcachon
(Valeurs en VL/j - Printemps 2010 - Total : 4 230 VL/j)



Visualisation des échanges avec les territoires extérieurs générés par le Nord - Ouest du Bassin d'Arcachon
(Valeurs en VL/j - Eté 2010 - Total : 9 890 VL/j)



Les échanges entre le Nord – Ouest du Bassin et les zones extérieures varient de 4 230 à près de 9 900 VL/j selon les périodes considérées. Les migrations vers le Nord – Ouest du Bassin tendent en effet à être plus de deux fois supérieures au cours de la haute saison touristique.

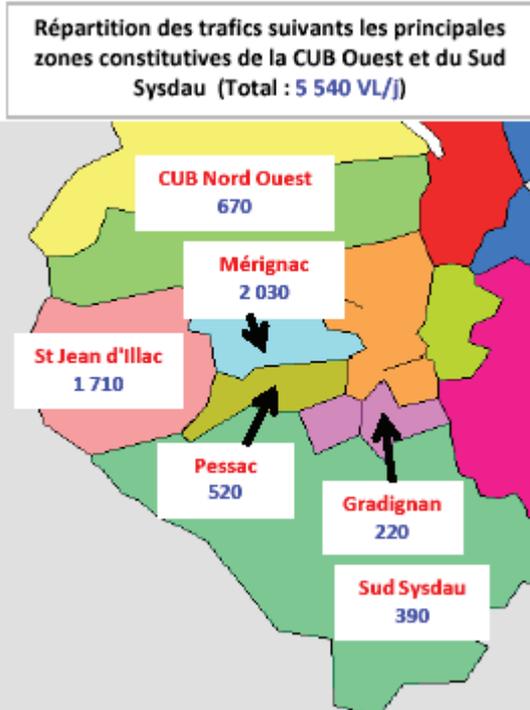
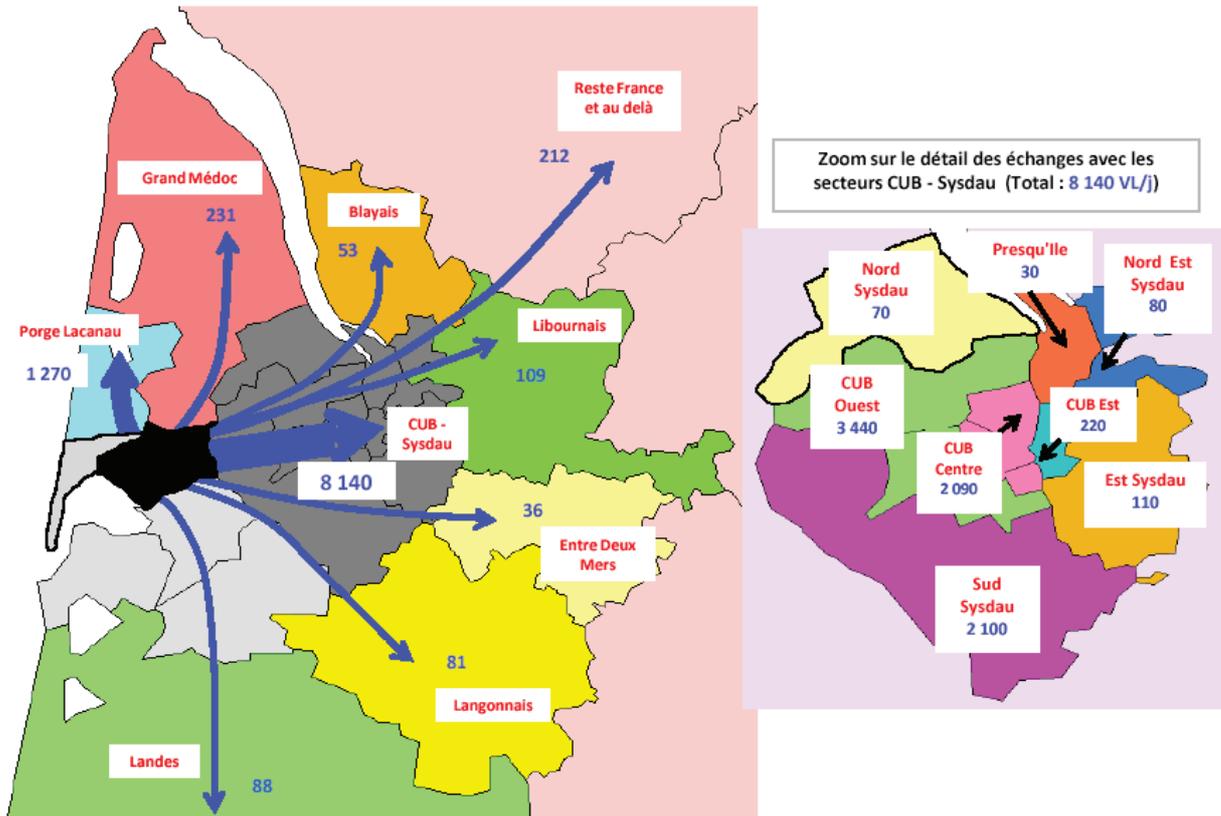
Les flux d'échange concernés demeurent dans l'ensemble majoritairement orientés vers le territoire CUB – SysDau pour environ les deux tiers d'entre eux et ceci selon les deux périodes considérées (2 850 à environ 6 230 VL/j). Les principales zones de l'agglomération bordelaise génératrices de ces trafics sont celles situées sur la Rive Gauche de la Garonne et plus particulièrement celles du Centre et de l'Ouest du territoire de la CUB.

Mis à part les échanges de proximité avec les secteurs du Porge et de Lacanau (850 VL/j au Printemps), les échanges avec les autres territoires (reste Gironde et au-delà) demeurent dans l'ensemble faiblement élevés et concernent des niveaux de circulation variant de 20 à 150 VL/j au cours de la période printanière.

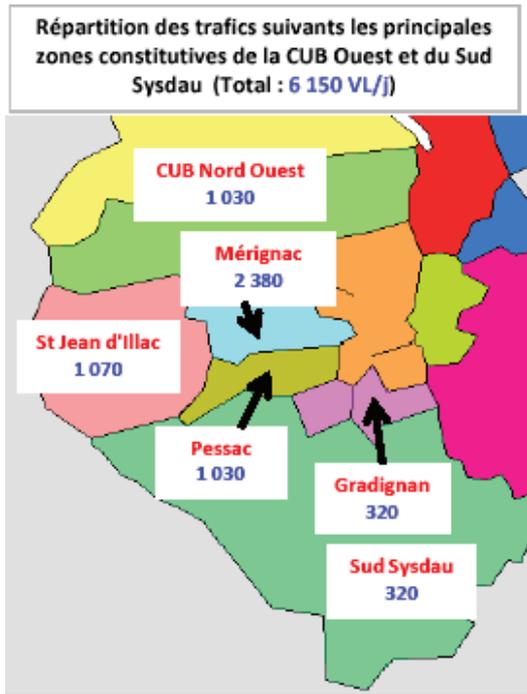
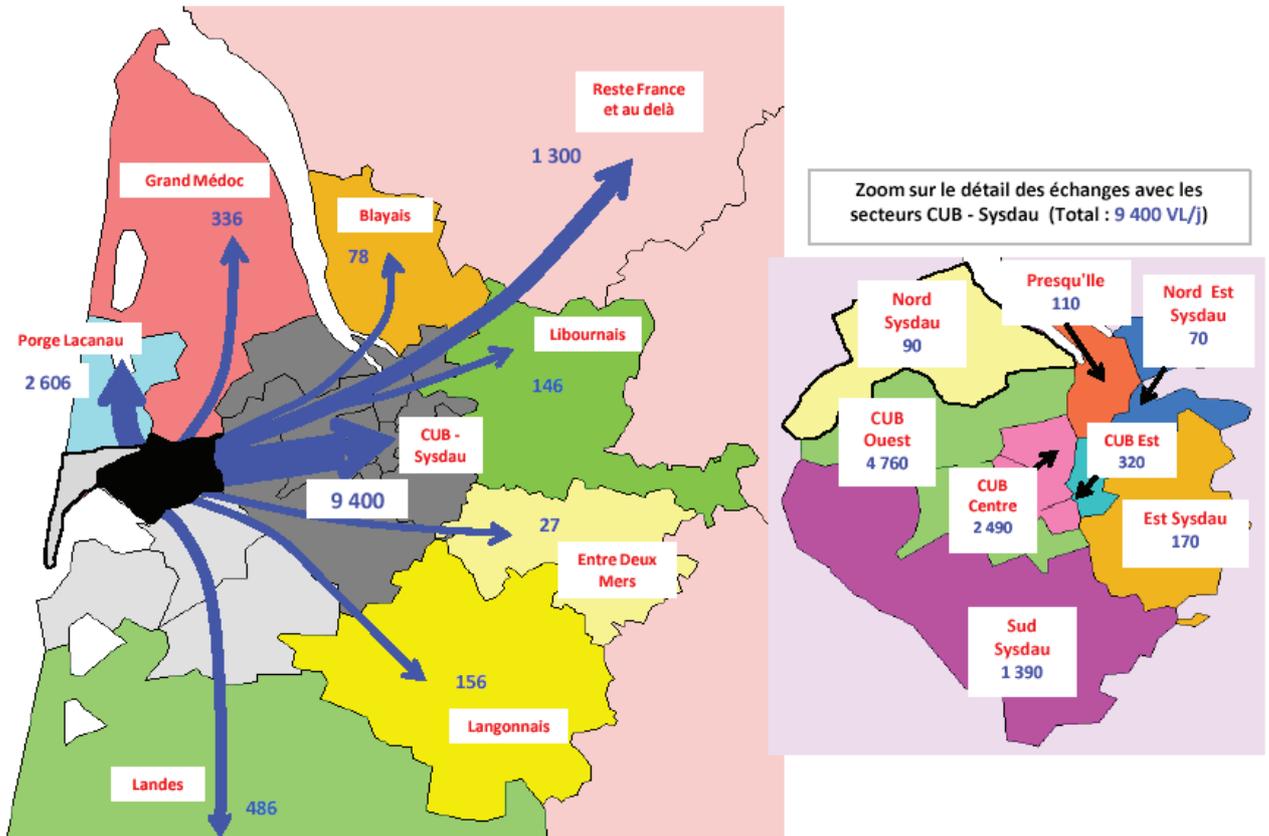
La période estivale se caractérise par une vive augmentation des échanges avec les zones de proximité (1 340 VL/j en échange avec Le Porge - Lacanau, 510 VL/j avec le Médoc) de même qu'avec les territoires extérieurs à la Gironde (1 180 VL/j contre environ 150 au Printemps). On note également une croissance non négligeable des flux d'échange avec le département des Landes.

✚ Échanges avec le Nord – Est du territoire Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre :

Visualisation des échanges avec les territoires extérieurs générés par le Nord - Est du Bassin d'Arcachon
(Valeurs en VL/j - Printemps 2010 : 10 220 VL/j)



Visualisation des échanges avec les territoires extérieurs générés par le Nord - Est du Bassin d'Arcachon
(Valeurs en VL/j - été 2010 - Total : 14 540 VL/j)



Les flux d'échange entre le Nord – Est du Bassin d'Arcachon et les territoires extérieurs varient de 10 200 à environ 14 500 VL/j suivant les périodes considérées. Ils présentent en effet une moindre grande dissymétrie Été/Hors Saison (1,4) par rapport à celle mesurée dans le cadre des échanges avec le Nord – Ouest (2,34).

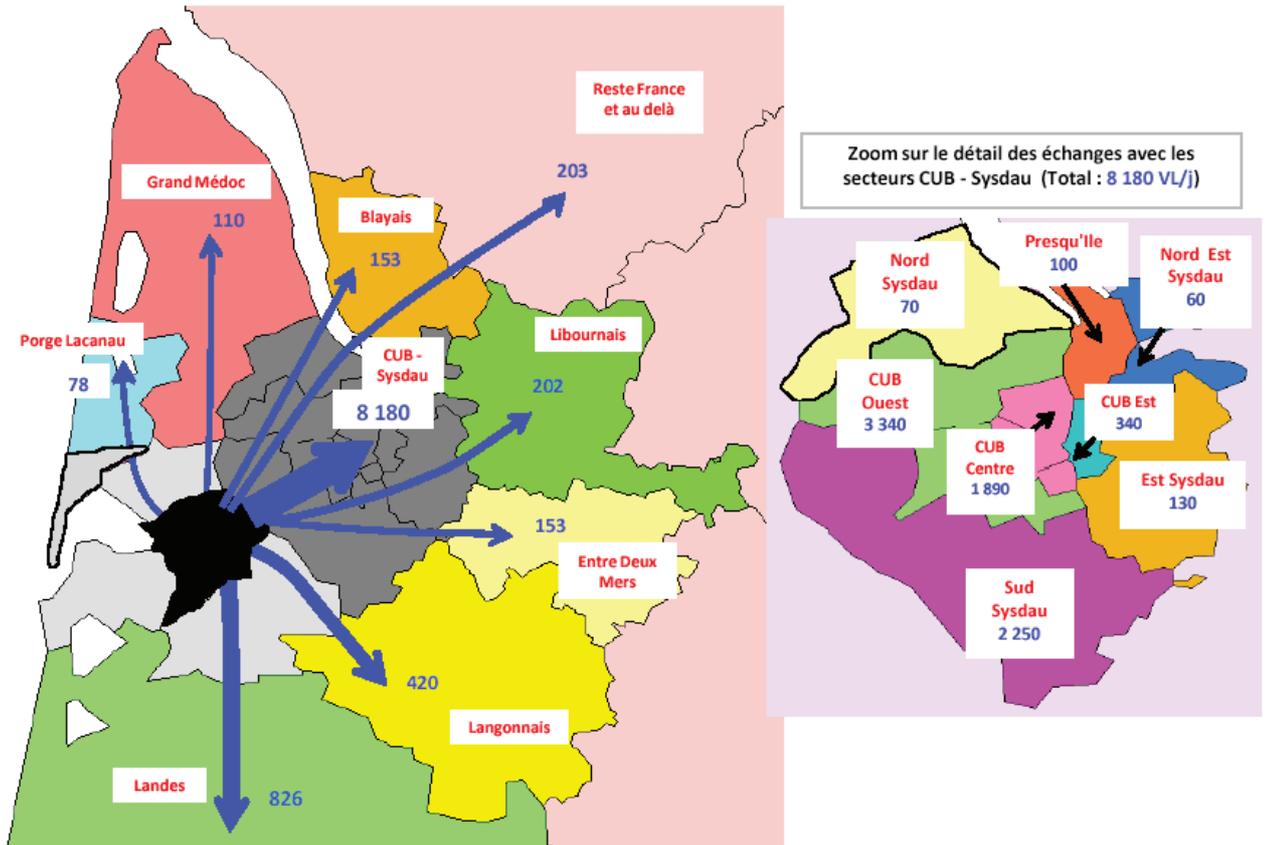
Les échanges concernés font apparaître l'importance de l'attractivité de l'agglomération bordelaise (territoires CUB et SysDau) qui conditionne environ 80% des échanges avec le Nord – Ouest du Bassin au Printemps et 67% en Été, soit 8 140 à 9 400 VL/j. Ces déplacements diffusent essentiellement vers les zones Centre et Ouest de la CUB de même que vers la zone Sud du Sysdau (2 000 à 3 440 VL/j selon les secteurs considérés).

Les autres échanges demeurent attribuables aux déplacements de proximité avec les secteurs du Porge ou de Lacanau (près de 1 300 VL/j au Printemps) et plus faiblement avec les autres territoires plus éloignés (50 à 250 VL/j selon les zones considérées).

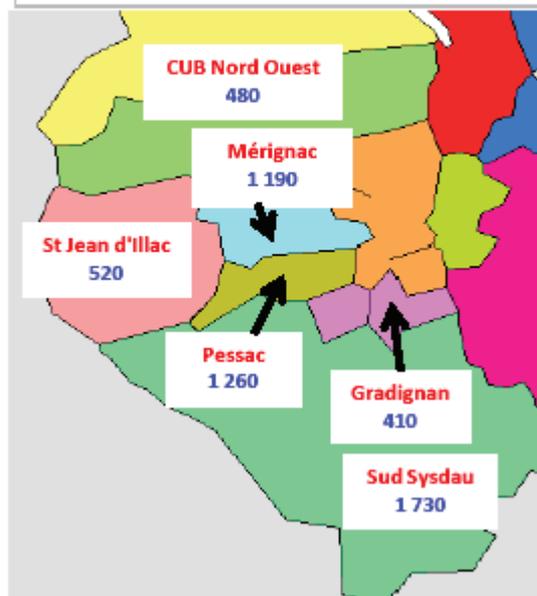
La période estivale se caractérise par une relative stabilité des échanges avec l'agglomération bordelaise (9 400 VL/j contre 8 140 au Printemps) et un accroissement substantiel de ces mêmes types de flux avec les territoires extérieurs, principalement celui du Porge avec un doublement des échanges (2 600 VL/j) et les zones externes à la Gironde (près de 500 VL/j avec le département des Landes et 1 300 VL/j avec les autres territoires).

✚ Échanges avec l'Est du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre :

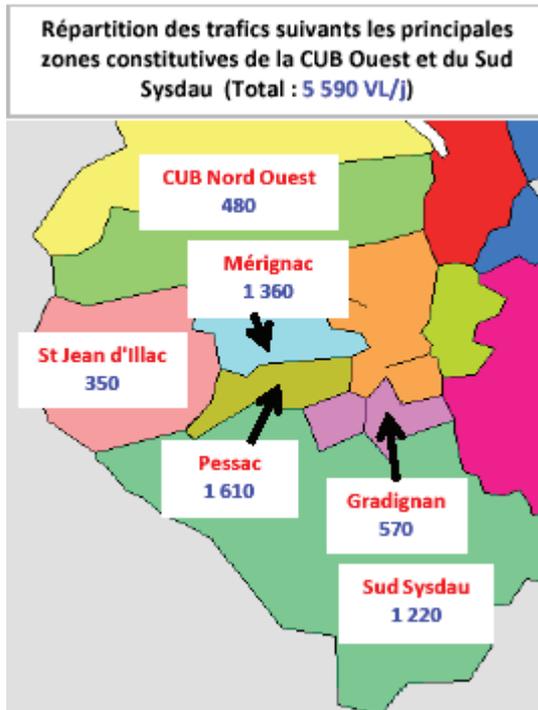
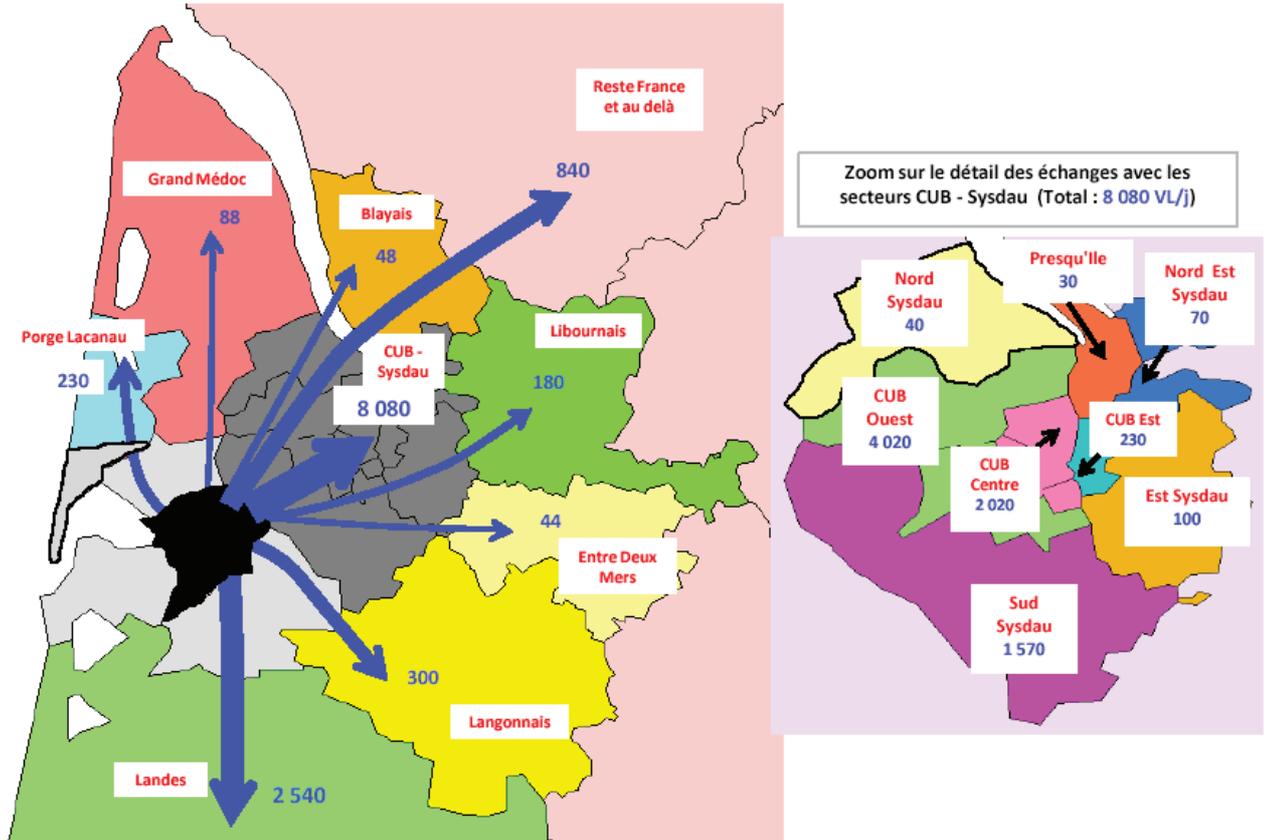
Visualisation des échanges avec les territoires extérieurs générés par l'Est du Bassin d'Arcachon
(Valeurs en VL/j Printemps 2010 - Total : 10 330 VL/j)



Répartition des trafics suivants les principales zones constitutives de la CUB Ouest et du Sud Sysdau (Total : 5 590 VL/j)



Visualisation des échanges avec les territoires extérieurs générés par l'Est du Bassin d'Arcachon
(Valeurs en VL/j Été 2010 - Total : 12 350 VL/j)



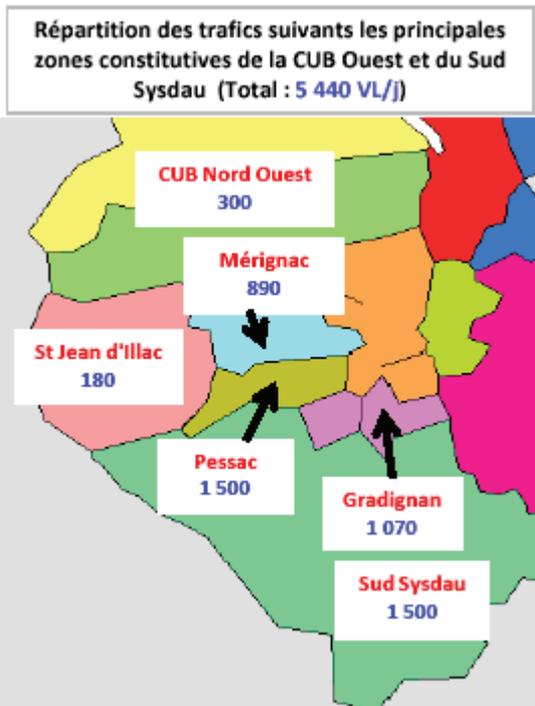
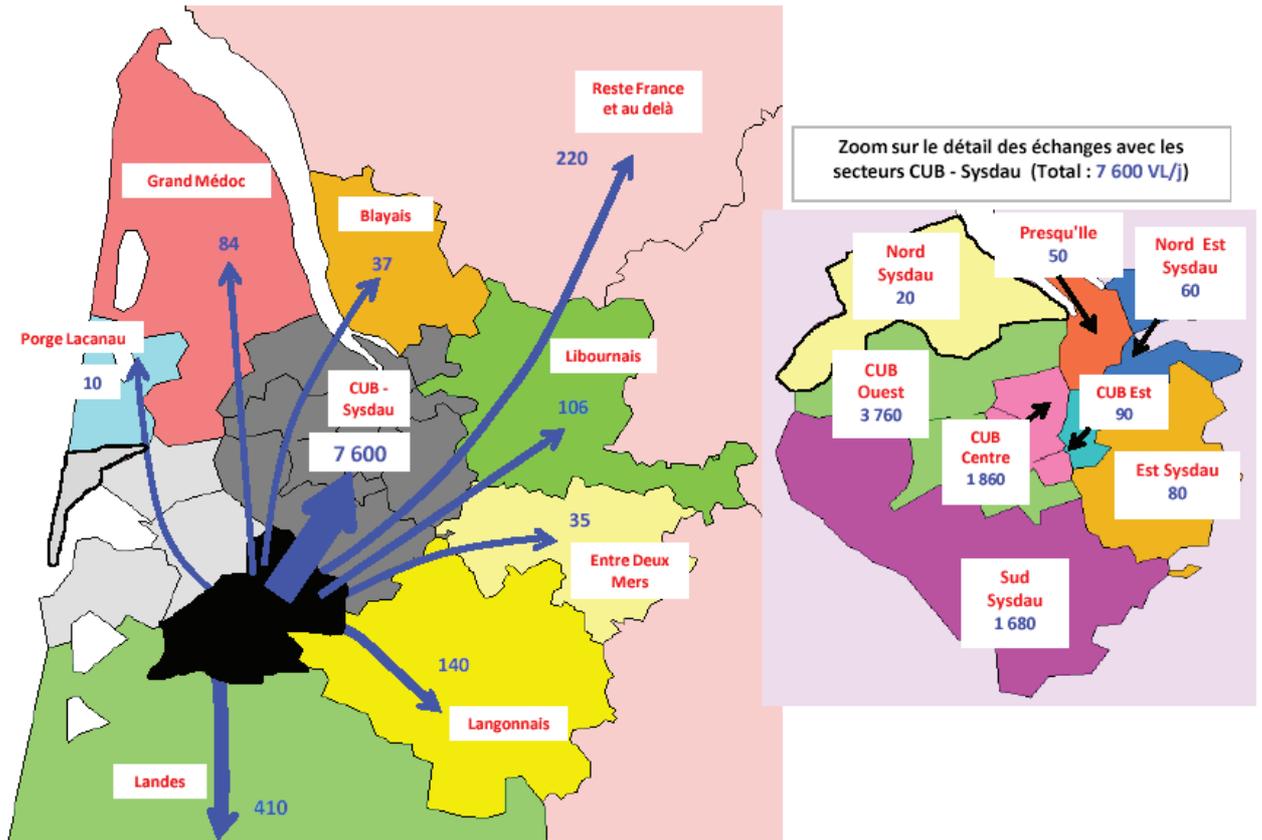
Les échanges entre l'Est du Bassin d'Arcachon et les territoires extérieurs se caractérisent par une relative stabilité des échanges au cours des deux périodes considérées (10 330 VL/j au Printemps contre 12 350 VL/j en Été). Les flux de déplacement identifiés au cours des deux périodes présentent en effet une faible dissymétrie en comparaison avec les deux autres territoires traités plus haut. Les échanges avec le territoire CUB – SysDau demeurent sensiblement identiques suivant les deux périodes (8 100 à 8 200 VL/j) et demeurent à nouveau conditionnés par les secteurs Centre et Ouest de la CUB de même que le Sud du Sysdau.

La position géographique du secteur Est du Bassin (proximité d'A63) favorise de manière non négligeable les échanges avec le Sud Gironde (420 VL/j avec le Langonnais) ainsi qu'avec le département des Landes (820 VL/j). Les échanges avec les zones extérieurs demeurent beaucoup plus faibles et concernent des volumes de circulation variant de 80 à 200 VL/j.

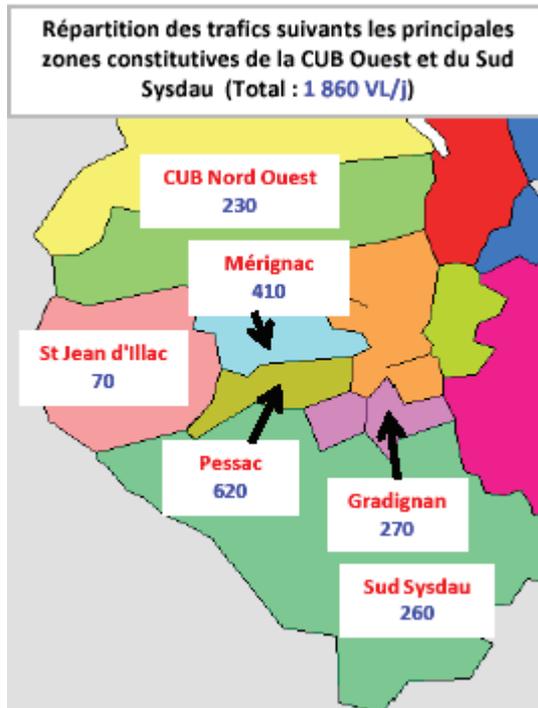
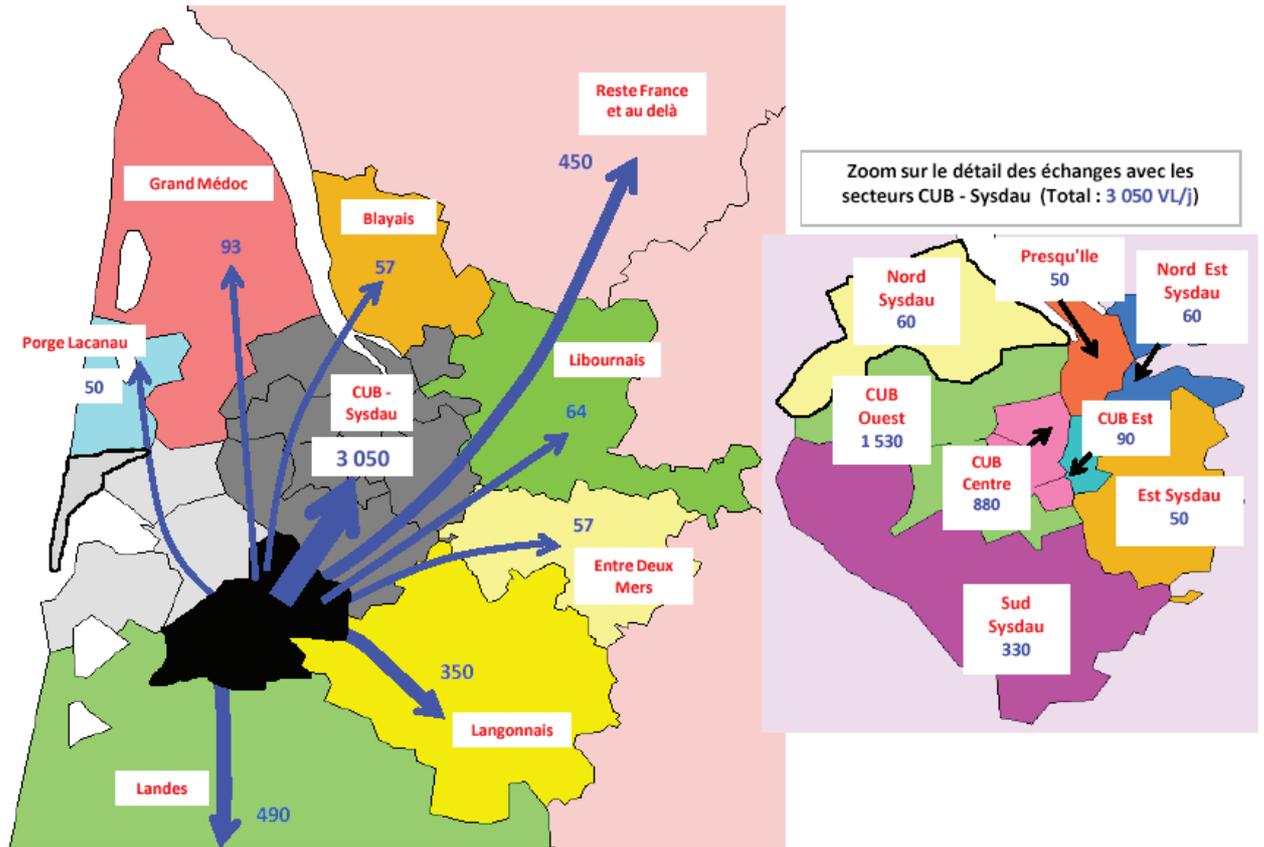
La haute période touristique fait apparaître des flux d'échange qui augmentent de manière substantielle avec le département des Landes (plus de 2 500 VL/j, soit 3 fois plus qu'en période hors saison). Il en est de même mais sur la base de niveau de circulation moins élevés avec les territoires plus éloignés (840 VL/j Reste France et Étranger).

✚ Échanges avec le territoire du Val de l'Eyre :

Visualisation des échanges avec les territoires extérieurs générés par le Val de l'Eyre
(Valeurs en VL/j - Printemps 2010 - Total : 8 640 VL/j)



Visualisation des échanges avec les territoires extérieurs générés par le Val de l'Eyre
(Valeurs en VL/j - Eté 2010 - Total : 4 660 VL/j)



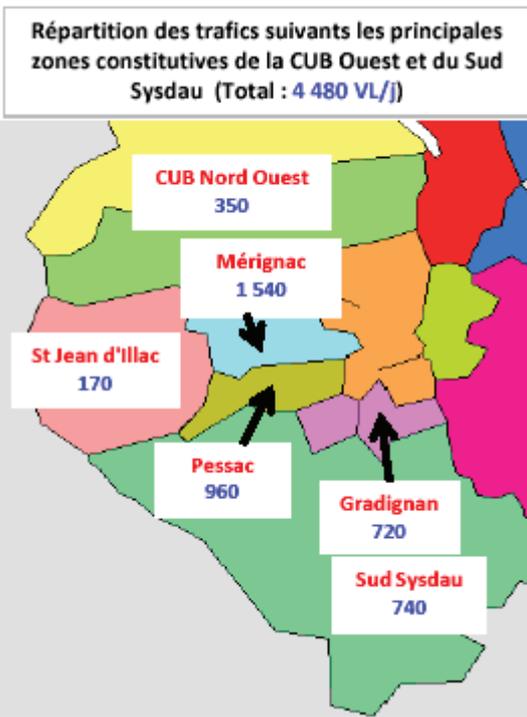
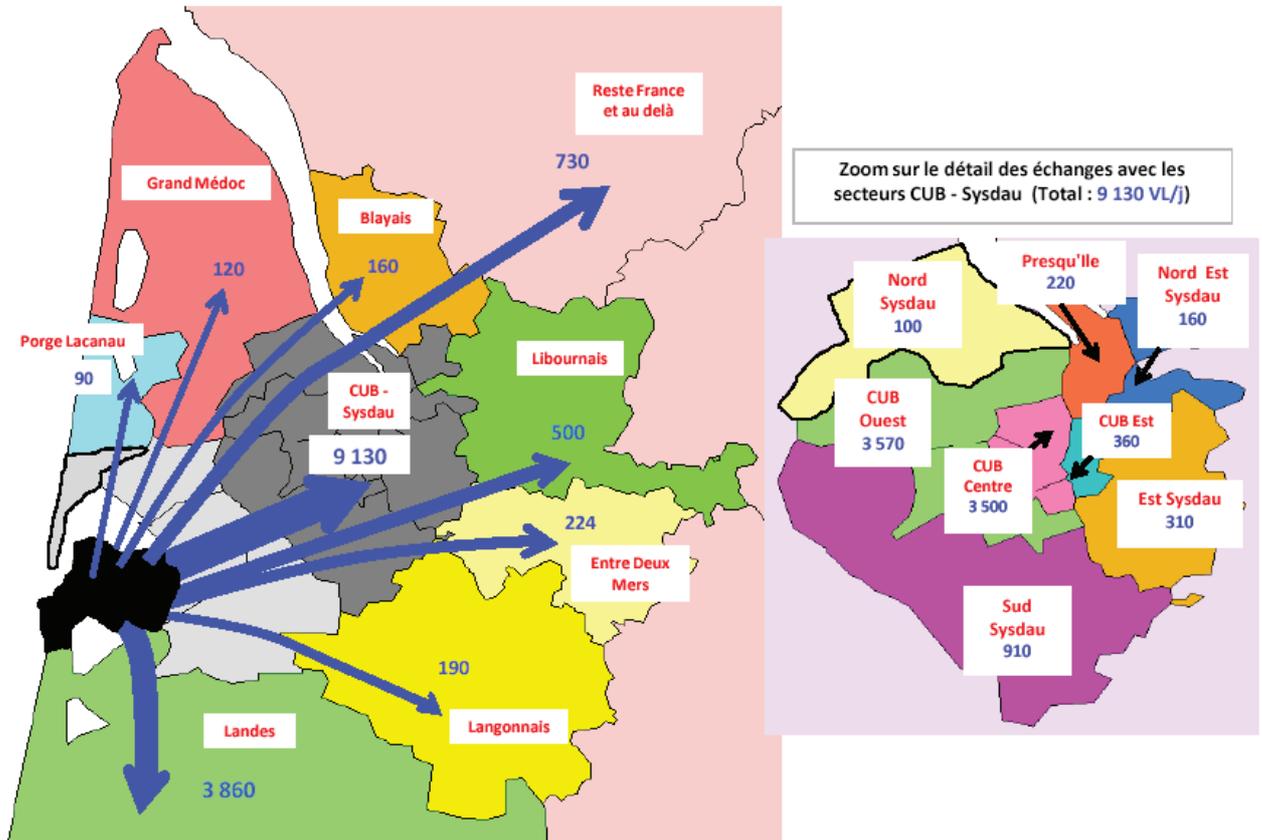


Les niveaux de circulation relatifs aux échanges entre le Val de l'Eyre et les territoires extérieurs s'élèvent à environ 8 640 VL/j au cours de la période printanière dont 7 600 attribuables aux échanges avec l'agglomération bordelaise et essentiellement conditionnés par les zones centre et Ouest de la CUB de même que par le Sud du SysDau. Les échanges, mis à part ceux de proximité avec le département des Landes (410 VL/j), demeurent peu élevés dans l'ensemble et n'excèdent pas 220 VL/j.

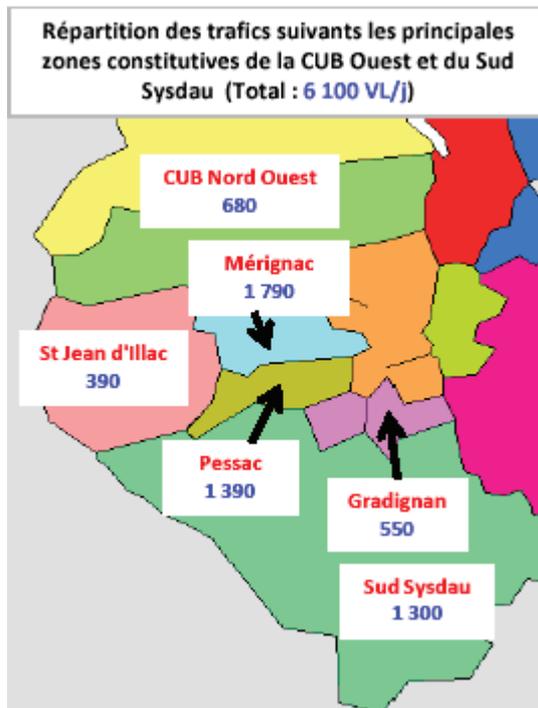
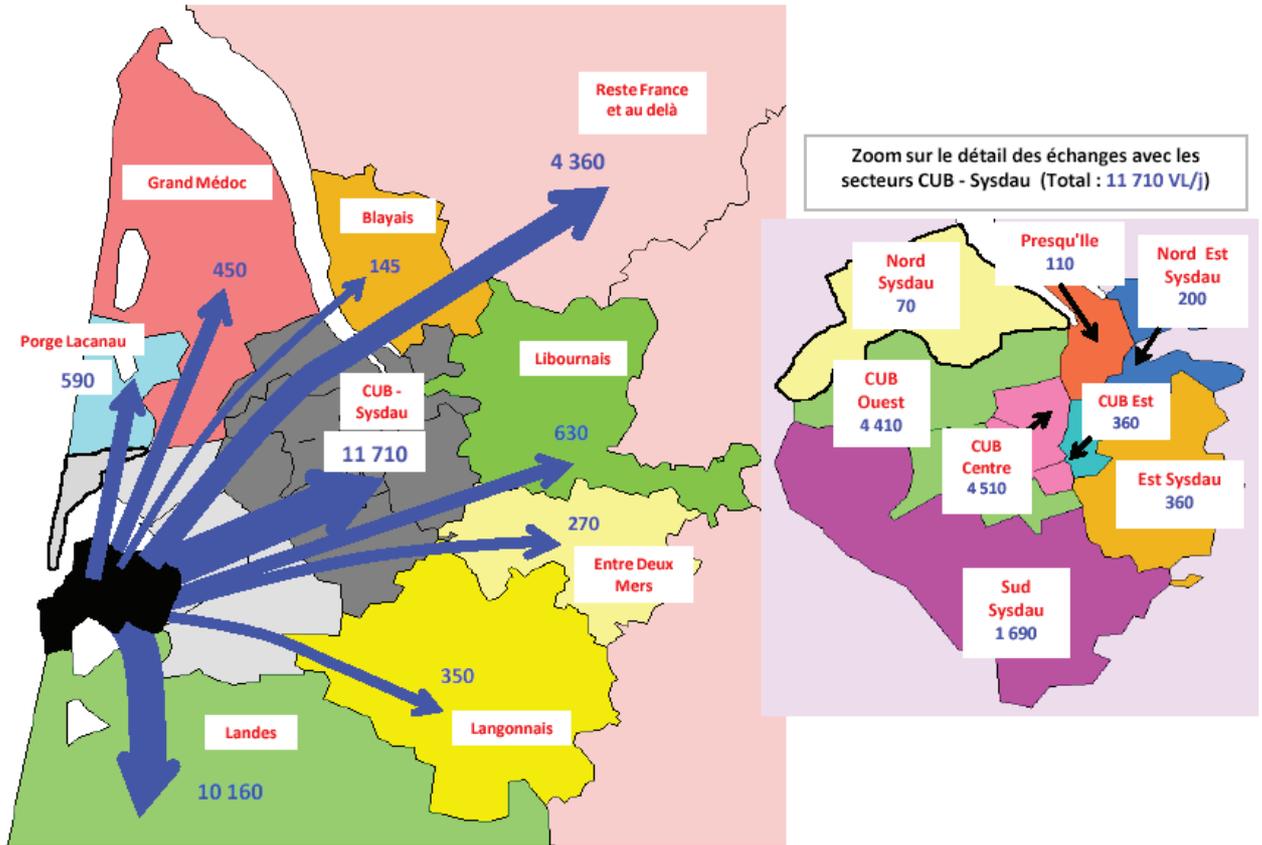
Les échanges mesurés au cours de la période estivale demeurent dans l'ensemble sous-estimés et plus particulièrement ceux avec le territoire CUB – SysDau du fait de la non prise en compte d'un poste d'enquête sur la RD1010 durant l'Été. L'analyse fait cependant apparaître une augmentation des échanges de proximité avec le Sud Gironde (Langonnais), le département des Landes, de même qu'avec les territoires plus éloignés (350 à 500 VL/j selon les relations considérées).

✚ Échanges avec le Sud du Bassin d'Arcachon :

Visualisation des échanges avec les territoires extérieurs générés par le Sud du Bassin d'Arcachon
(Valeurs en VL/j - Printemps 2010 - Total : 15 000 VL/j)



Visualisation des échanges avec les territoires extérieurs générés par le Sud du Bassin d'Arcachon
(Valeurs en VL/j - Été 2010 - Total : 28 670 VL/j)



Les échanges entre le Sud du Bassin et les territoires extérieurs varient de 15 000 à près de 28 700 VL/j suivant les périodes considérées. Ils présentent en effet une importante dissymétrie (proche de 2) entre les périodes Été et Hors saison. Les échanges avec l'agglomération bordelaise demeurent relativement stables tout en variant de façon modérée entre les deux périodes (9 100 à 11 700 VL/j suivant les deux périodes). Les zones Centre, Ouest de la CUB de même que le Sud de la SysDau constituent toujours les principaux générateurs du périmètre considéré. L'analyse détaillée des déplacements fait apparaître d'importants échanges de proximité avec le département des Landes (de l'ordre de 3 860 VL/j au Printemps). Comparativement aux autres zones du pourtour du Bassin, le secteur Sud tend à se révéler plus attractif avec les territoires extérieurs. Ces effets se font notamment ressentir sur les échanges avec le Libournais (500 VL/j) de même qu'avec ceux avec les territoires plus éloignés (730 VL/j avec le reste de la France et l'étranger). Les derniers aménagements récents de réseau (mise en service d'A89) ne sont vraisemblablement pas indifférents à ces phénomènes.

La période estivale se caractérise par une vive augmentation des échanges avec les zones extérieures du département et ceci plus particulièrement avec le département des Landes (10 160 VL/j) et les territoires plus éloignés (4 360 VL/j avec le Reste de la France et l'Étranger). Les flux de circulation considérés constituent désormais environ la moitié des échanges avec le secteur Sud du Bassin pour la haute saison (14 500 VL/j sur les 28 670 dénombrés). La haute période touristique fait également apparaître une augmentation régulière des échanges entre le Sud du Bassin et les autres entités territoriales du département de la Gironde (Le Porge, Langonnais, Libournais, Blayais,...).

LES TRAFICS INTERNES A CHAQUE ZONE CONSTITUTIVE DU TERRITOIRE BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE

L'objet de cette approche est d'avoir une idée sur la contribution des flux de déplacement interne à chaque zone constitutive du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre. Les déplacements concernés demeurent homogènes aux flux de circulation VL ayant leurs 2 extrémités situés à l'intérieur même de la zone faisant l'objet de l'étude :

Exemples :

- Zone Bassin Sud : il s'agira des échanges du type Arcachon – Gujan Mestras, Le Teich – La Teste de Buch....
- Zone Bassin Est : échanges du type Mios – Audenge, Marcheprime – Biganos,...

La part respective de ces divers flux de déplacement internes a été estimée à partir des données d'enquêtes Origines/Destinations relevés sur les divers postes internes à chacune des zones respectives.

Les résultats sont récapitulés dans le tableau ci – dessous :

Tableau récapitulatif des parts respectives des déplacements internes à chaque zone constitutive du territoire Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre

	Postes concernés	Printemps	Eté
Bassin Nord - Ouest	ind	ind	ind
Bassin Nord - Est	32	55%	52%
Bassin Est	17, 18, 19, 21,33,35	20%	18%
Bassin Sud	20a, 20b(*), 27, 34	16%	27%
Val de l'Eyre	15 (*), 36, 37, 38	17%	21%

Ind : information non disponible.

(*) Poste Printemps seulement (cf Enquête cordon de Bordeaux – 2009).

Les flux de déplacement internes à chaque zone constitutive du territoire Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre tendent à être fortement représentés au sein de la zone Nord – Est (52% à 55% des déplacements, soit plus d’un déplacement sur deux) traversée par l’itinéraire D3 en bordure du Bassin. Ces effets sont conditionnés par l’importance des échanges du type Arès – Andernos, Arès – Lanton identifiés au poste 32.

Les autres zones du territoire Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre présentent dans l’ensemble des flux internes beaucoup plus modérés et ceci en particulier sur les zones du Bassin Est et du Val de l’Eyre (17 à 21% des trafics suivant les zones et les périodes). La zone Sud fait apparaître une contribution plus élevée de ces mêmes flux au cours de la période estivale. Ces derniers s’élèvent à 27% du trafic global et demeurent tout fortement conditionnés par l’importance des déplacements côtiers au voisinage proche de la Dune du Pilat.

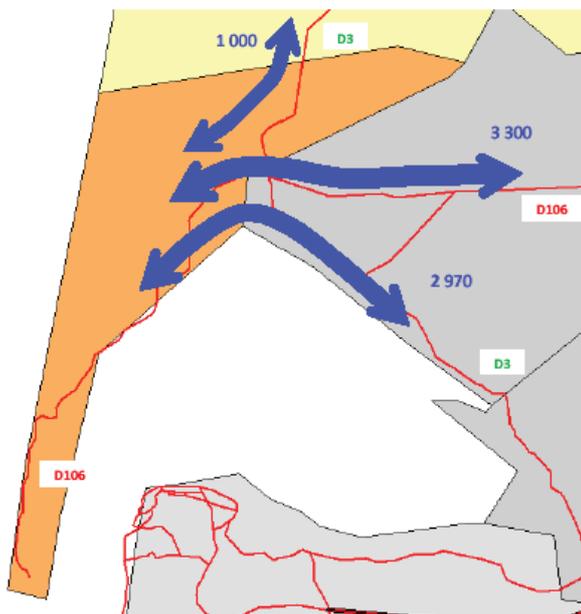
RÉPARTITION DES TRAFICS PAR VOIE D'ACCÈS

L'objet de cette approche est de ventiler les trafics en desserte des différentes zones considérées selon les diverses voies d'accès à ces mêmes zones.

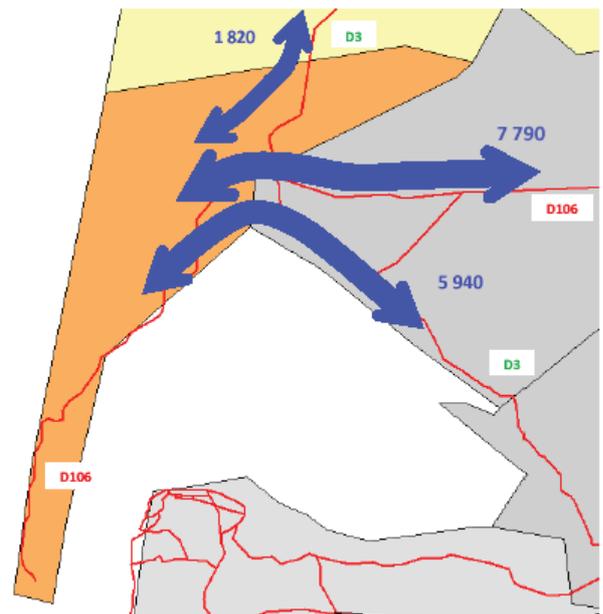
L'analyse est présentée de manière détaillée pour chaque zone considérée dans le découpage.

📍 Accès au Nord – Ouest du Bassin :

Echanges entre le Nord - Ouest du Bassin d'Arcachon et les territoires extérieurs
Répartition des trafics selon les itinéraires d'accès
(Valeurs en VL/j - Printemps 2010 - Total : 7 270 VL/j)



Echanges entre le Nord Ouest du Bassin d'Arcachon et les territoires extérieurs
Répartition des trafics suivant les itinéraires d'accès
(Valeurs en VL/j - Été 2010 - Total : 15 550 VL/j)



Les échanges mesurés au cours de la période printanière entre le Nord – Ouest du Bassin (secteur de Lège Cap Ferret) et les territoires extérieurs se font essentiellement et ceci de manière identique par les D106 (orientée vers Bordeaux) et D3 au Sud (orientée vers la façade Est du Bassin). Les trafics concernés varient de 3 000 à 3 300 VL/j. Bien que non négligeables, les flux d'échanges générés par la D3 au Nord (en direction du Porge) demeurent plus modérés pour s'élever à environ un millier de VL/j en période hors saison.

La période estivale fait apparaître un doublement des flux en accès au secteur Nord – Ouest du Bassin (15 500 VL/j contre 7 270 au Printemps). Les tendances observées au Printemps se reconstituent de manière sensible l'Été. Les échanges générés par les D106 et D3 au Sud varient respectivement de 5 900 à 7 800 VL/j avec un avantage favorable aux provenances de la D106. Les trafics en provenance de la D3 au Nord s'élèvent quant à eux à environ 1 800 VL/j.

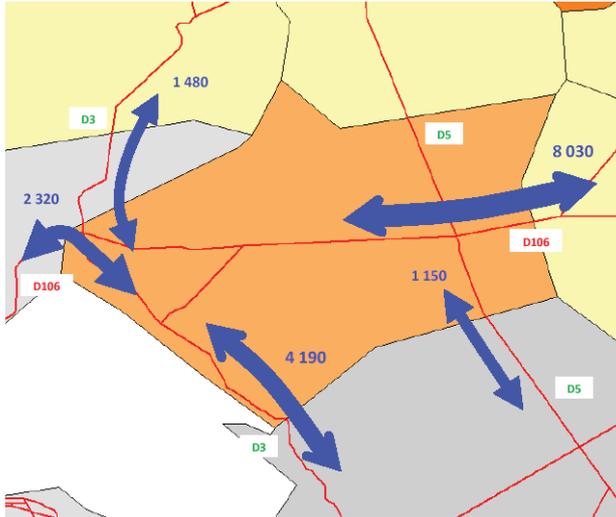
Remarque :

Le dispositif d'enquête retenu ne permettait pas de quantifier certains flux et plus particulièrement ceux relatifs aux échanges du type :

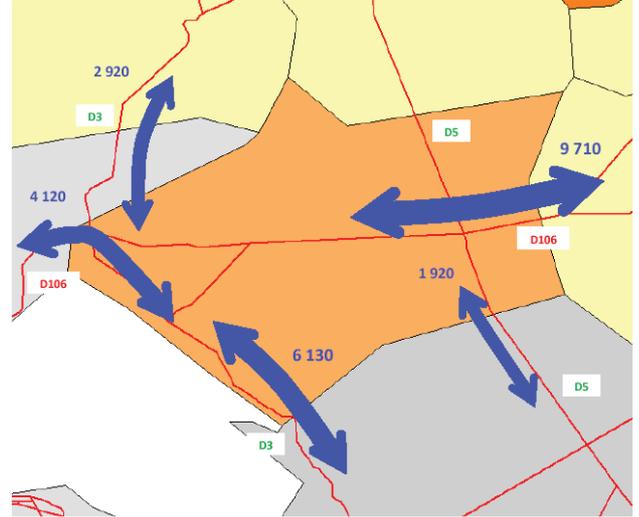
- Médoc – D5 – D106 – Lège Cap Ferret.
- Arès – Lège Cap Ferret.

🚧 Accès au Nord – Est du Bassin :

Echanges entre le Nord Est du Bassin et les territoires extérieurs
Répartition des trafics selon les voies d'accès
(Valeurs en VL/j - Printemps 2010 - Total : 17 170 VL/j)



Echanges entre le Nord - Est du Bassin et les territoires extérieurs
Répartition des trafics selon les voies d'accès
(Valeurs en VL/j - Été 2010 - Total : 24 800 VL/j)



Les trafics en accès au secteur Nord – Est du Bassin s'élèvent à environ 17 700 VL/j au Printemps pour approcher le seuil des 25 000 au cours de la haute saison.

Les flux printaniers proviennent pour la moitié d'entre eux de la D106 à l'Est (8 030 VL/j) tandis que les autres concernent essentiellement la D3 au Sud (4 200 VL/j) ou bien alors la D106 à l'Ouest (environ 2 300 VL/j au printemps). Les D3 Nord et D5 au Sud génèrent quant à elles des niveaux d'échanges plus modérés variant de 1 150 à près de 1 500 VL/j au cours de la même période printanière.

La période estivale fait apparaître des croissances relativement homogènes des trafics en accès à la zone Nord – Est du Bassin. Elles varient respectivement de 1 500 à 2 000 VL/j sur les D3 (Nord et Sud) et D106 (Est et Ouest) pour atteindre des niveaux de circulation pouvant s'élever jusqu'à 9 700 VL/j sur la D106 à l'Est ou bien alors 6 130 VL/j sur la D3 au Sud. Les croissances observées sur la D5 au Sud tendent à être un peu moins élevées (de l'ordre de 750 VL/j).

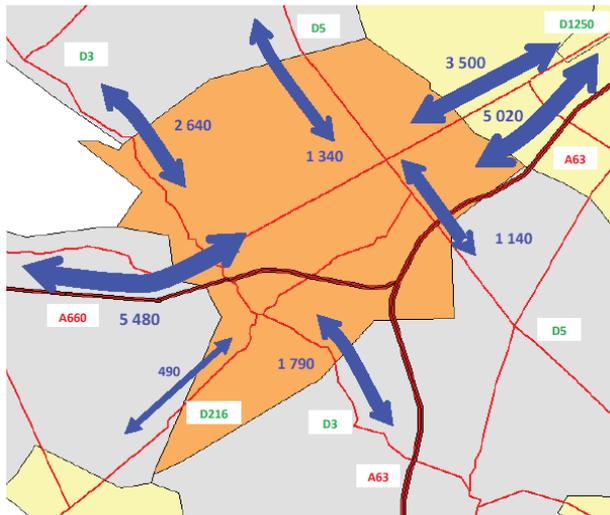
Remarque :

Le dispositif d'enquête retenu ne permettait pas de quantifier certains flux et plus particulièrement ceux relatifs aux échanges du type :

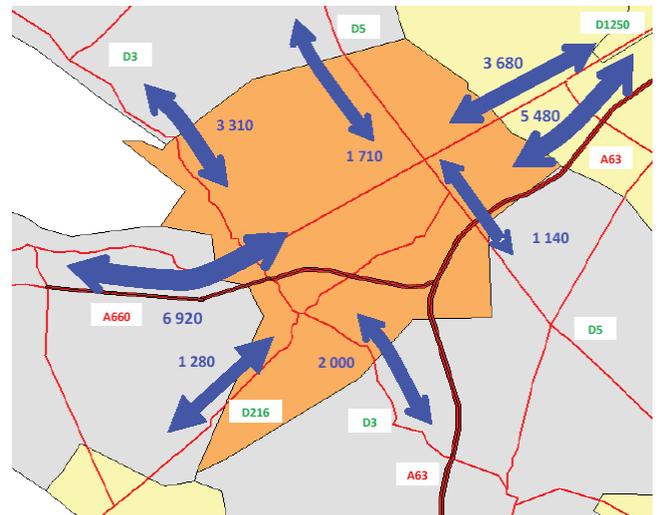
- Médoc – D5 – D106 – Lège Cap Ferret.
- Arès – Lège Cap Ferret.
- Andernos, Lanton – Audenge.

✚ Accès à l'Est du Bassin :

Echanges entre l'Est du Bassin et les territoires extérieurs
Répartition des trafics selon les voies d'accès
(Valeurs en VL/j - Printemps 2010 - Total : 21 400 VL/j)



Echanges entre le Bassin Est et les territoires extérieurs
Répartition des trafics selon les voies d'accès
(Valeurs en VL/j - Été 2010 - Total : 25 520 VL/j)



Les trafics en accès au territoire Est du Bassin demeurent relativement stables pour varier respectivement de 21 400 VL/j au Printemps à 25 500 VL/j au cours de la haute saison. Ils proviennent majoritairement des territoires Est et Ouest à l'image des 8 500 VL/j générés par les RD1250/A63 (orientées vers Bordeaux) et des 5 500 VL/ en provenance d'A660, soit les deux tiers des trafics en échange avec la zone Est au Printemps (14 000 VL/j). Les autres échanges demeurent principalement issus de la D3 au Nord et au Sud dont les volumes de déplacements associés varient de 1 800 à 2 640 VL/j avec un net avantage aux provenances du Nord de la D3. Les générations de la D5 varient quant à elles de 1 140 à environ 1 700 VL/j au cours de la période hors saison.

La période estivale se caractérise par des augmentations notoires des trafics générés par A660 (près de 1 500 véhicules supplémentaires, soit 6 920 VL/j). Des croissances non négligeables (variant de 700 à 800 VL/j) demeurent également perceptibles sur les D3 au Nord et D216 au Sud – Ouest (orientée vers Sanguinet, Biscarosse,...). Celles relatives aux autres axes de circulation tendent à être beaucoup plus faibles (200 à 400 VL/j supplémentaires).

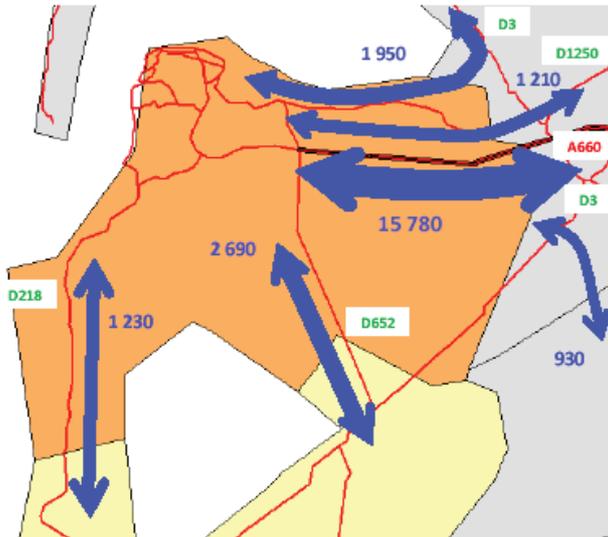
Remarque :

Le dispositif d'enquête retenu ne permettait pas de quantifier certains flux et plus particulièrement ceux relatifs aux échanges du type :

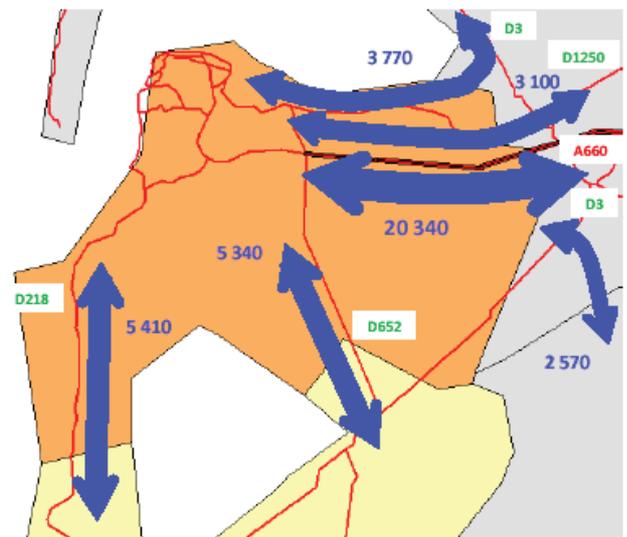
- Bassin Sud par D650 – Biganos Centre + Marcheprime.
- Andernos + Lanton – Audenge.
- Landes – Mios.

✚ Accès au Sud du Bassin :

Echanges entre le Bassin Sud et les territoires extérieurs
 Visulisation des trafics selon les voies d'accès
 (valeurs en VL/j - Printemps 2010 - Total : 23 790 VL/j)



Echanges entre le Bassin Sud et les territoires extérieurs
 Répartition des trafics selon les voies d'accès
 (Valeurs en VL/j - Été 2010 - Total : 40 530 VL/j)



Les volumes de circulation VL en accès aux territoires Sud du Bassin varient respectivement de 23 800 à environ 40 500 VL/j au cours de la période estivale et témoignent d'une importante dissymétrie entre les deux périodes considérées. Les deux tiers de ces flux proviennent essentiellement d'A660 à l'Ouest (15 780 VL/j).

L'analyse mentionne des volumes d'échanges non négligeables avec les axes directement orientés vers le département des Landes dont les trafics associés varient de 1 230 (D218) à près de 2 700 VL/j (D652). Il en est de même avec la D3 au Nord (près de 2 000 VL/j en provenance des territoires Nord et Est du Bassin). Les autres accès au territoire Sud se caractérisent par des volumes d'échange variant de 930 (D3 Sud) à environ 1 200 VL/j (cas de la RD1250).

La haute saison touristique se caractérise par une augmentation substantielle des trafics générés par les axes orientés vers les Landes (D218 et D652) qui font apparaître des volumes de circulation de l'ordre de 10 750 VL/j (et répartis de manière équivalente entre les D218 et D652), soit 25% des trafics en accès à la zone Sud du Bassin. Les trafics en provenance d'A660 s'élèvent désormais à près de 20 400 VL/j (soit 4 600 VL/j supplémentaires par rapport à la période hors saison) tandis que ceux relatifs aux autres infrastructures (D3, D1250) varient de 2 600 à près de 3 800 VL/j (soit 1 600 à près de 2 000 VL/j supplémentaires par rapport à la période hors saison).

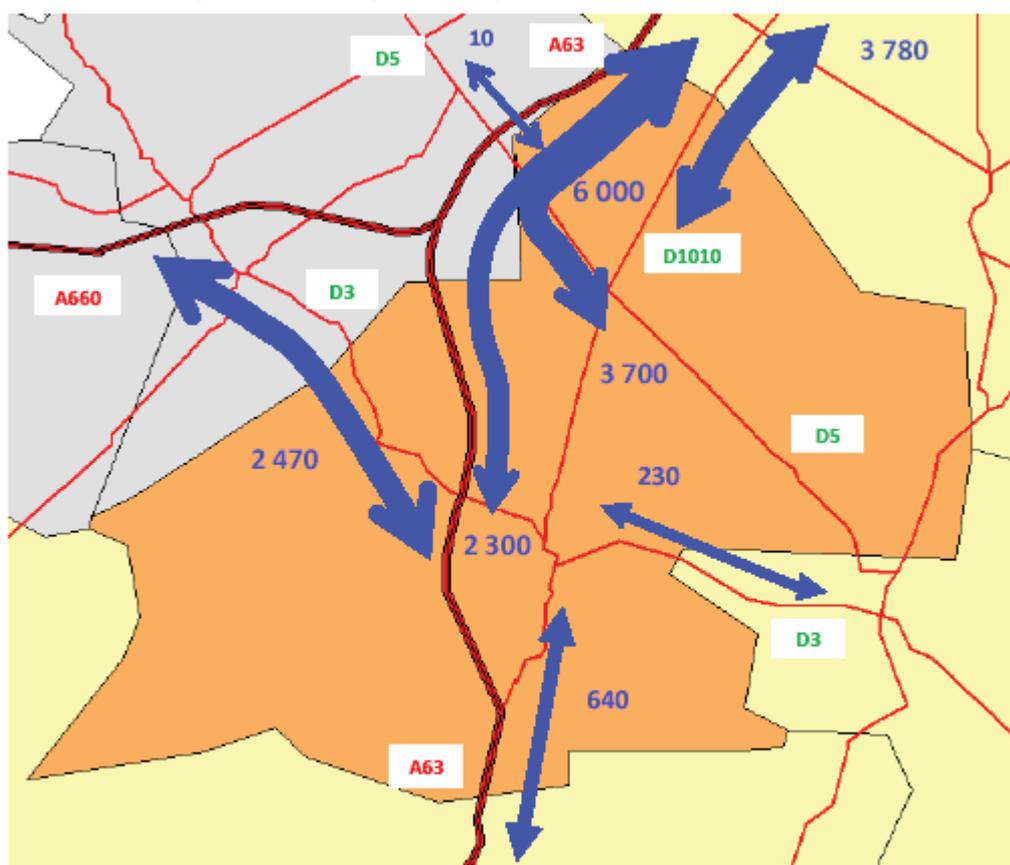
Remarque :

Le dispositif d'enquête retenu ne permettait pas de quantifier certains flux et plus particulièrement ceux relatifs aux échanges du type :

- Bassin Sud par D650 – Biganos Centre + Marcheprime.

✚ Accès au territoire Val de l'Eyre :

Echanges entre le Val de l'Eyre et les territoires extérieurs
Répartition des trafics suivant les itinéraires d'accès
(Valeurs en VL/j - Printemps 2010 - Total : 13 130 VL/j)

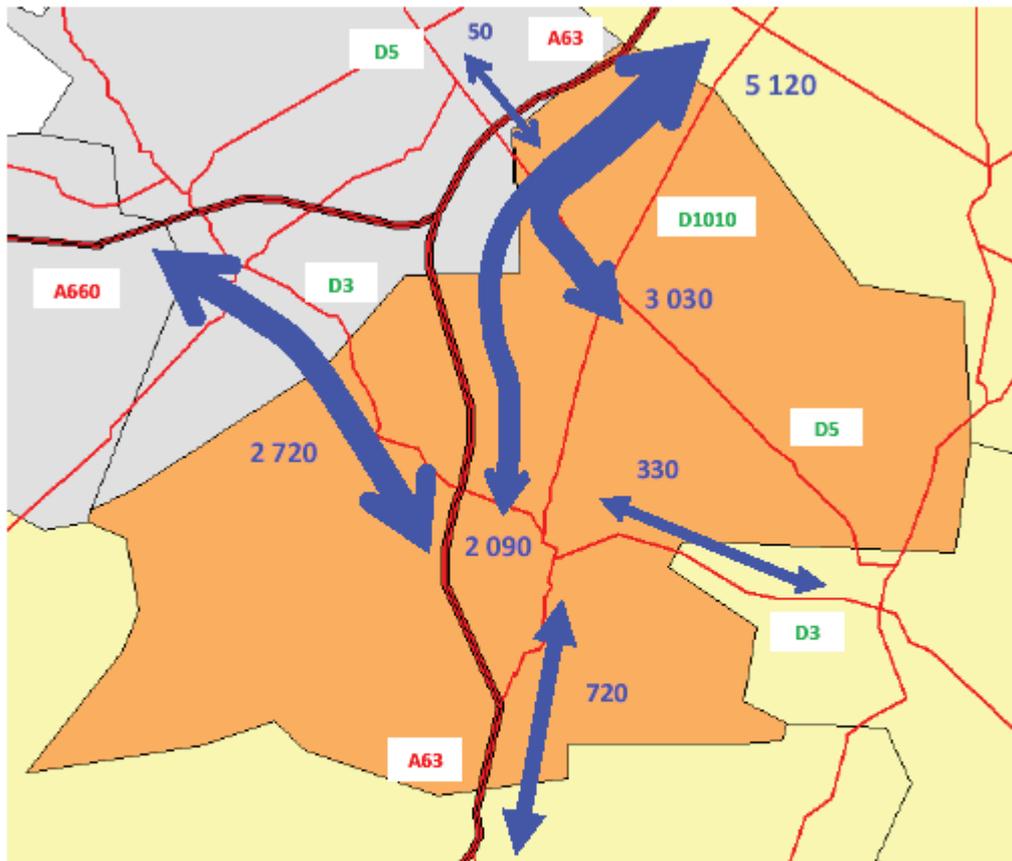


Remarque :

Les trafics en provenances d'A63 au Nord (6 000 VL/j) tiennent compte :

- des trafics en desserte du secteur du Barp (CEA, Mégajoule,...) via l'échangeur de Marcheprime, soit 3 700 VL/j.
- des trafics en desserte des secteurs de Salles et Belin - Beliet via l'échangeur de Salles, soit 2 300 VL/j

Echanges entre le Val de l'Eyre et les territoires extérieurs
Répartition des trafics suivant les itinéraires d'accès
(Valeurs en VL/j - Eté 2010 - Total : 8 940 VL/j)



Remarques :

Les trafics en provenances d'A63 au Nord (5 120 VL/j) tiennent compte :

- des trafics en desserte du secteur du Barp (CEA, Mégajoule,...) via l'échangeur de Marcheprime, soit 3 030 VL/j.
- des trafics en desserte des secteurs de Salles et Belin - Beliet via l'échangeur de Salles, soit 2 090 VL/j

Contrairement à la période hors saison, le dispositif d'enquête relatif à la période estivale ne comprenait pas de poste :

- sur la RD1010 au Nord du Barp.
- sur A63 au niveau de l'aire de Lugos.

Les trafics en accès au territoire Val de l'Eyre au cours de la période printanière s'élèvent respectivement à environ 13 130 VL/j avec près de la moitié d'entre eux (6 000 VL/j) orientés vers A63 au Nord en direction de Bordeaux. La majorité de ces trafics (3 700 VL/j) accède au territoire Val de l'Eyre par l'échangeur du Barp/Marcheprime qui assure la desserte du CEA Mégajoule et de la commune du Barp. Les 2 300 autres concernent la desserte des secteurs Sud du territoire (Salles, Belin – Béliet,...) via l'échangeur 21.

L'itinéraire départemental parallèle à A63 au Nord (RD1010 (ex N10)) fait apparaître des niveaux de circulation en accès au territoire concerné proches des 3 800 VL/j qui concernent essentiellement les échanges de proximité avec la commune du Barp.



Les échanges avec le territoire du Val de l'Eyre font également apparaître des volumes de circulation non négligeables en provenance de la D3 au Nord (2 470 VL/j en direction de Mios, du Bassin Sud,...).

Les autres voies d'accès au territoire se caractérisent par des niveaux de trafics beaucoup plus faibles, soit 640 VL/j en provenance d'A63 au Sud, 230 VL/j en provenance de la D3 à l'Est. La D5 au Nord génère quant à elle de très faibles volumes de circulation à destination du territoire concerné (10 VL/j).

La période estivale fait apparaître dans une large mesure les mêmes tendances observées dans le cadre de la période hors saison. Les trafics en accès au territoire via A63 au Nord tendent à être un peu inférieurs (5 120 VL/j contre 6 000 VL/j) tandis que ceux relatifs aux autres itinéraires d'accès (D3 Nord et Sud, A63 Sud,...) tendent à être légèrement supérieurs (de 100 à 300 VL/j) par rapport aux valeurs estimées au printemps.

Remarque :

Il est à noter que le dispositif d'enquêtes propre à la période estivale ne prenait pas en compte de poste sur la RD1010 au Nord du Barp de même que sur l'A63 au niveau de Lugos. A cet effet, il n'a pas été possible de quantifier les trafics en accès au territoire via la RD1010 au Nord. Les niveaux de circulation en provenance d'A63 au Sud ont été estimés via les données d'enquête collectées aux postes 36 et 38 situés sur la D3 de part et d'autre de l'autoroute A63.

RÉPARTITION DES TRAFICS ENTRE LES RD3 ET RD5

Compte – tenu de la très large utilisation de l'itinéraire côtier RD3 (très souvent saturé) assurant la desserte de l'ensemble des communes situées autour du Bassin d'Arcachon, il s'avère opportun de mesurer les effets concurrentiels de l'itinéraire RD5 situé plus à l'Est en parallèle à la RD3. Ce dernier pourrait en effet intéresser certains flux Nord – Sud initialement captifs de la RD3 mais préférant se reporter vers la RD5 à certaines périodes afin d'éviter les phénomènes de congestion régulièrement observables sur la RD3.

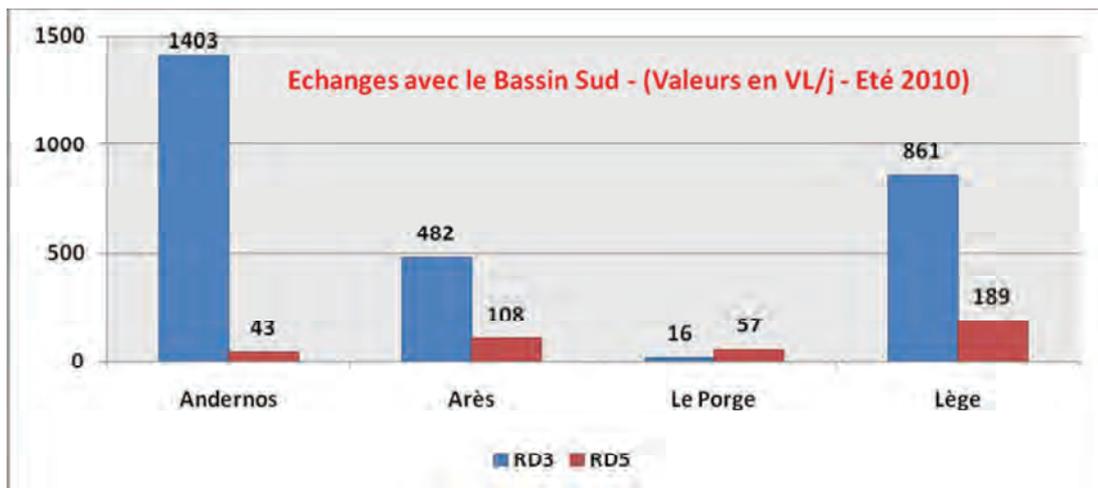
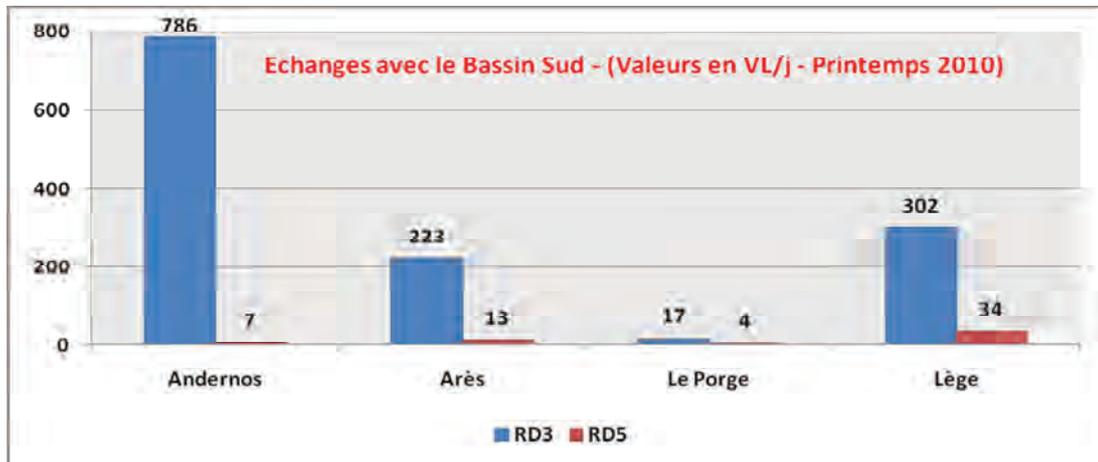
L'analyse concurrentielle des deux itinéraires s'est en effet orientée vers les relations suivantes :

O/D	Andernos	Arès	Lège	Le Porge
Biganos				
Bassin Sud				
Mios				
Sanguinet				
Biscarosse				

NB : Bassin Sud : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan Mestras, Le Teich

Les relations d'échange sont explicités ci –après aux périodes Été et hors saison et suivant les deux itinéraires concernés (RD3/RD5) dans les tableaux et graphes ci-dessous.

✚ **Échanges avec le Bassin Sud (Arcachon, La Teste de Buch, Gujan – Mestras, Le Teich)**



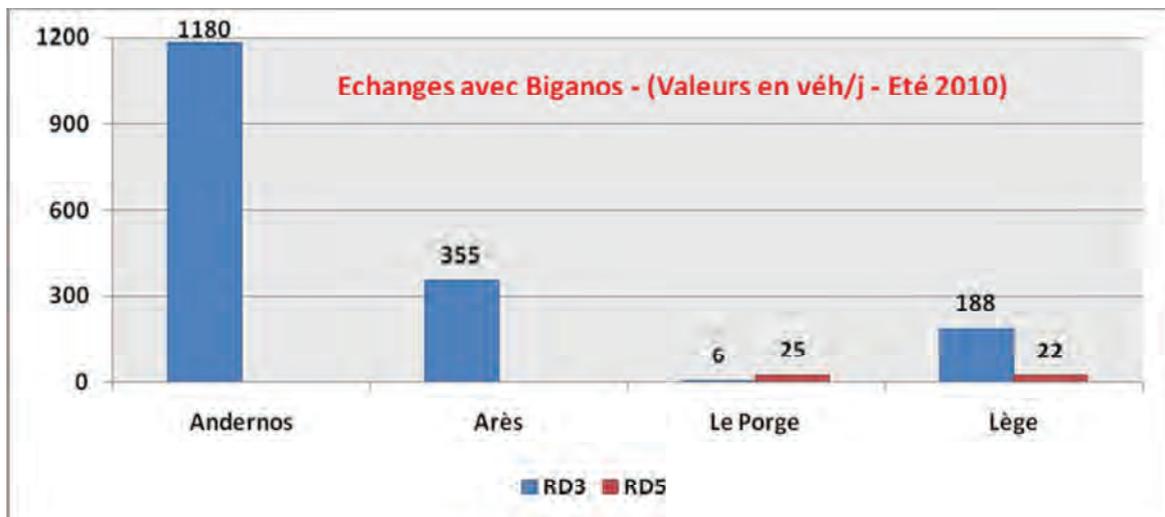
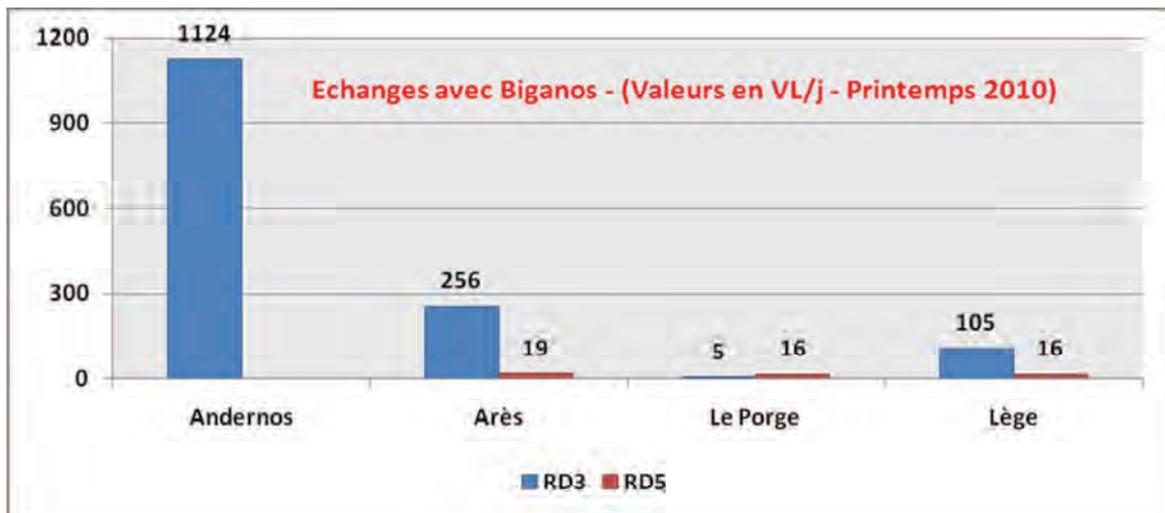
La très grande majorité des échanges entre le Sud du Bassin et les communes caractéristiques situées au Nord se fait par l'itinéraire RD3 et ceci aux deux périodes considérées (Printemps et Été). Ce dernier absorbe en effet 1 330 VL/j en période hors saison contre 54 au profit du RD5. Son attractivité tend à être cependant un peu moins accentuée au cours de la haute saison touristique qui voit l'intérêt de la RD5 grandir pour certains déplacements à destination des communes de Lège, Arès ou du Porge (2 760 VL/j en circulation sur la RD3 contre 397 sur la RD5).

La RD5 résiste en effet davantage à l'attractivité de la RD3 au cours de la période estivale pour devenir même majoritaire pour certains échanges et notamment avec le secteur du Porge.

Les effets de débordements observables sur la RD5 au cours de la haute saison touristique demeurent vraisemblablement attribuables aux effets de saturation (embouteillages réguliers,..) dont est victime la RD3 durant cette même période.

✚ Échanges avec la commune de Biganos

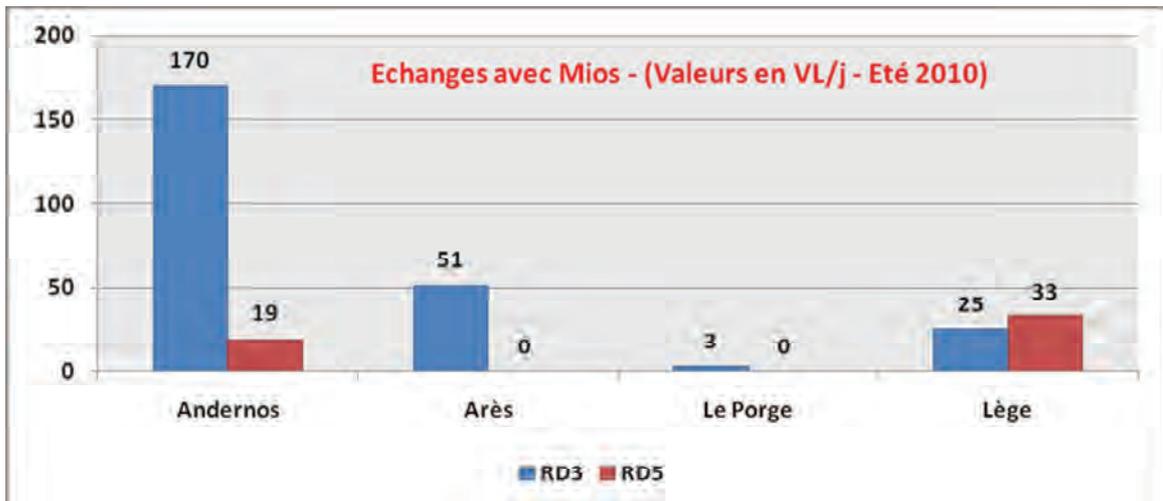
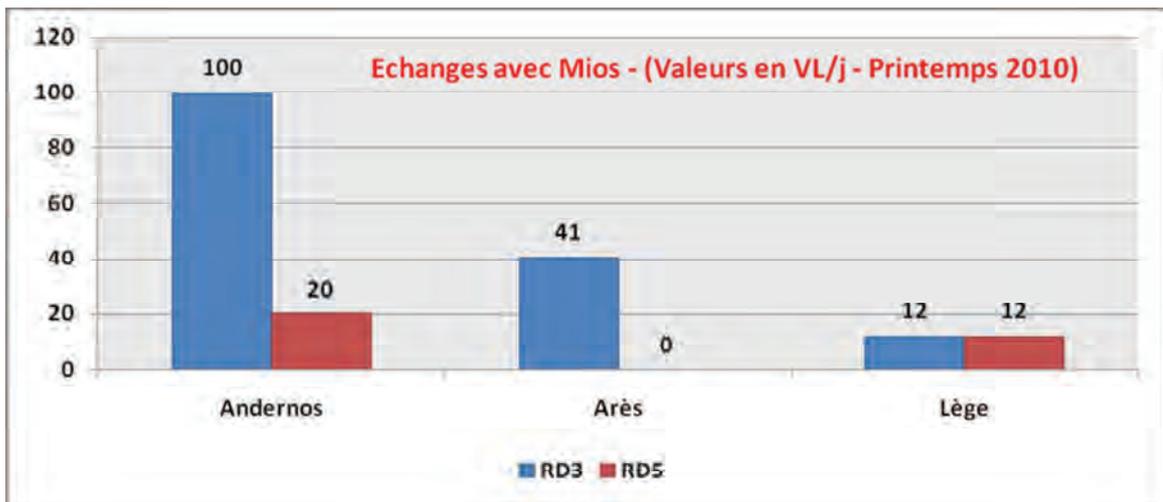
Les échanges relatifs entre la commune de Biganos et les principales communes situées au Nord du Bassin sont présentés de manière détaillée dans les graphes ci-dessous.



Les échanges entre la commune de Biganos et les secteurs Nord du Bassin se font de manière quasi exclusive par l'itinéraire RD3. On note cependant quelques frémissements favorables à l'attractivité de la RD5 pour certains déplacements à destination du Porge ou de Lège Cap Ferret. Ces derniers demeurent perceptibles au cours de la haute saison touristique.

✚ Échanges avec la commune de Mios

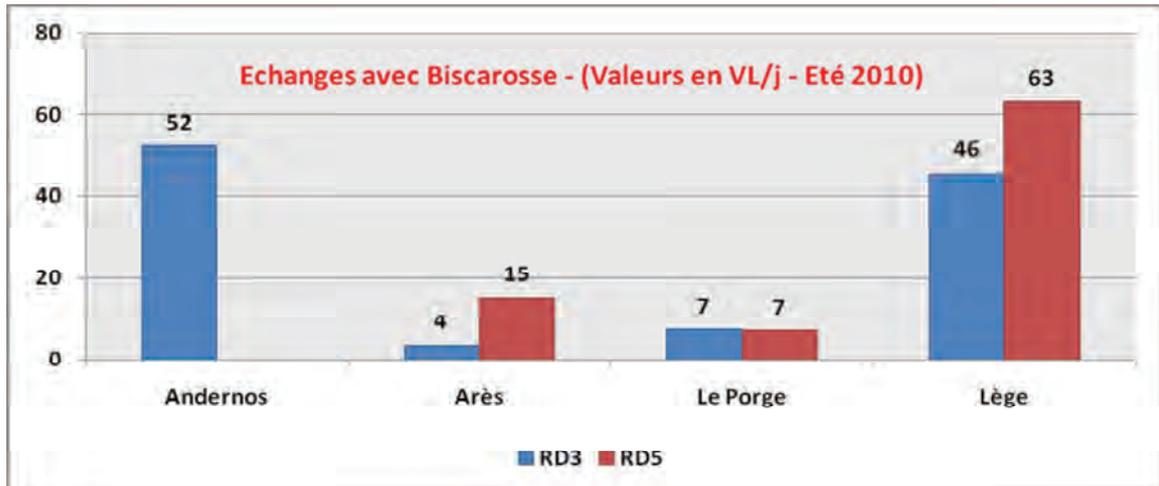
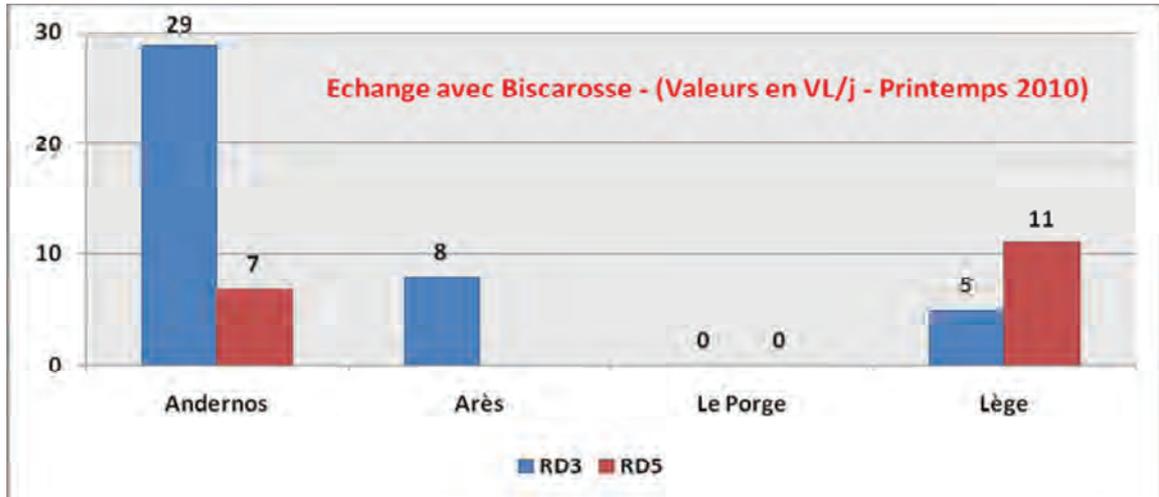
Les effets concurrentiels relatifs aux itinéraires RD3 et RD5 dans les échanges entre Mios et le Nord du Bassin sont valorisés de manière détaillée dans les graphes ci-dessous.



Par analogie avec les analyses préalablement menée pour les territoires du Sud Bassin et de Biganos, l'itinéraire RD3 concentre la quasi exclusivité des flux d'échange entre Mios et le Nord du Bassin aussi bien pour les périodes printanières qu'hors saison. On note cependant des effets concurrentiels notoires de la RD5 pour les migrations Nord – Sud à destination de Lège Cap Ferret. Ils demeurent en effet observables aux deux périodes concernées et se traduisent par une répartition équivalente des trafics entre les deux itinéraires (RD3 et RD5). La vaste étendue géographique de la commune de Mios comprenant notamment le hameau de « Lacanau de Mios » directement desservi par la RD5 doit en effet favoriser certaines migrations Nord – Sud via ce même itinéraire pour rejoindre les secteurs d'Andernos ou de Lège Cap Ferret.

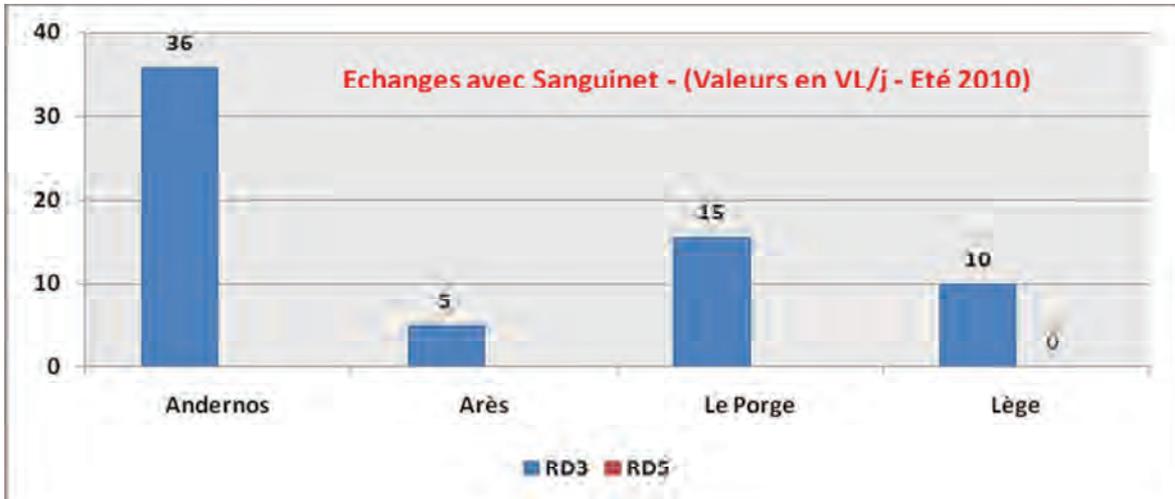
✚ **Échanges avec la commune de Biscarosse**

La répartition des trafics entre les RD3 et RD5 relative aux échanges entre Biscarosse et les secteurs Nord de Bassin est présentée de manière détaillée dans les graphes ci-dessous.



La RD3 demeure à nouveau très largement sollicitée pour les liaisons Nord – Sud entre Biscarosse et les communes d'Andernos et Arès et ceci au cours de la période printanière. L'itinéraire RD5 se révèle quant à lui attractif pour les échanges avec le secteur de Lège Cap Ferret. Ces effets se consolident d'ailleurs au cours de la période estivale tout en faisant apparaître des liaisons supplémentaires (non existantes au printemps) avec les secteurs d'Arès ou du Porge.

✚ Échanges avec la commune de Sanguinet



Les volumes d'échange entre la commune de Sanguinet et les secteurs Nord du Bassin demeurent peu élevés et seulement perceptibles sur l'itinéraire RD3 au cours de la haute saison touristique.

Remarque générale :

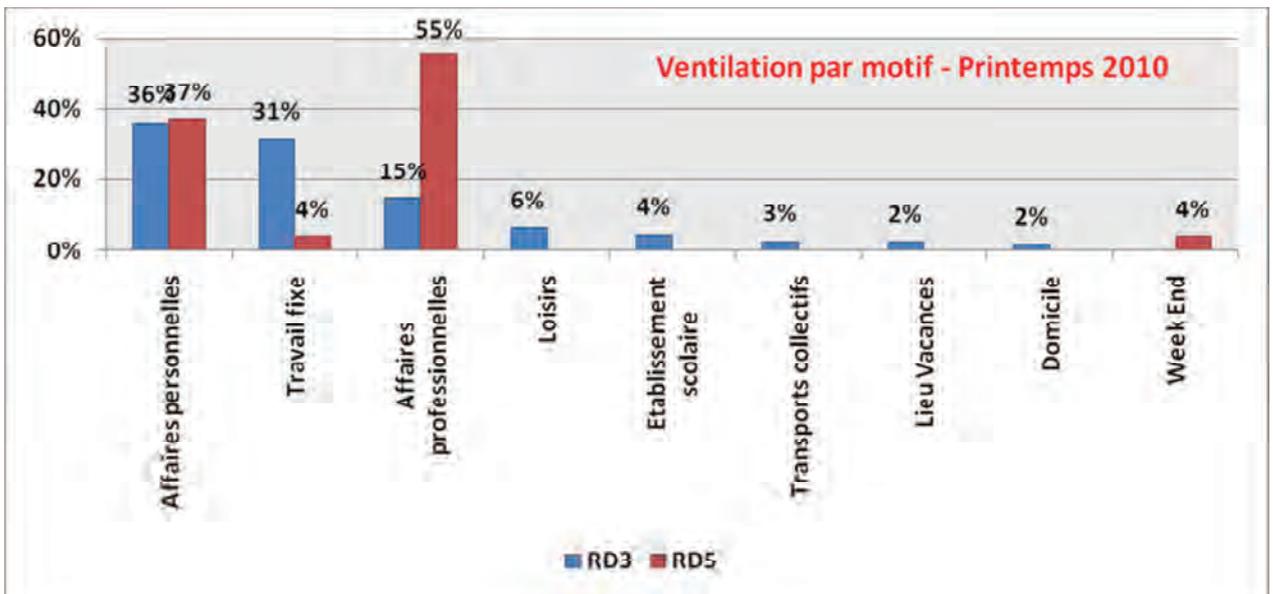
Il est à noter que compte – tenu du faible échantillon statistique, un certain nombre de ces valeurs est à prendre avec beaucoup de précautions, notamment celles relatives aux échanges de moindres niveaux de circulation (Biscarosse – Le Porge, Biscarosse – Lège,...).

Répartition des trafics entre les RD3 et RD5 – Déclinaison par motifs

L'étude de la répartition des trafics entre les RD3 et RD5 a été agrémentée d'une analyse complémentaire permettant de décliner les déplacements recensés sur les deux itinéraires suivant les motifs.

Cette approche permettra ainsi de mieux comprendre la fonctionnalité des deux itinéraires au cours des deux périodes annuelles considérées.

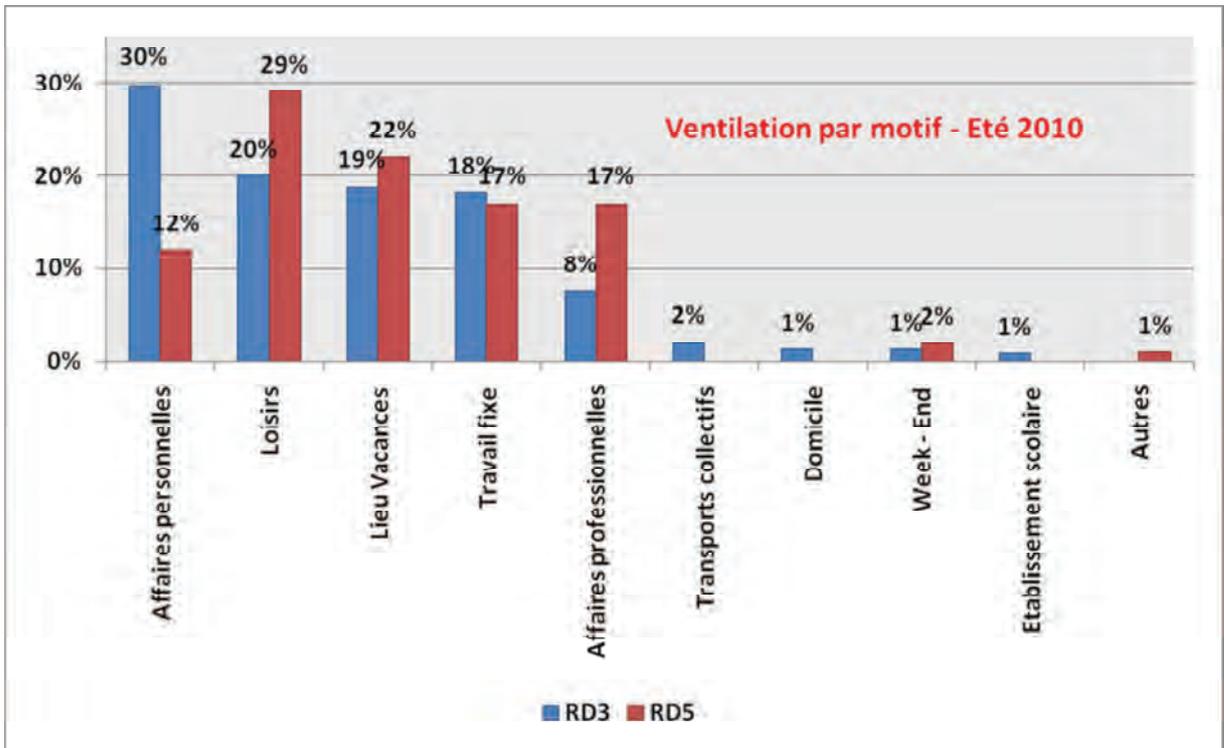
Les résultats sont présentés de manière détaillée dans les graphes ci-dessous suivant les deux périodes concernées (Printemps et Été).



Plus des deux tiers des déplacements (67%) recensés sur la RD3 en période hors saison demeurent conditionnés par les migrations alternantes domicile – travail ou bien alors par des motifs d'ordre personnel. Les déplacements relatifs aux affaires professionnels (commercial, visite à des clients,...) représentent quant à eux 15% des motifs relevés. Les autres motifs (loisirs, vacances, établissements scolaires,...) demeurent plus faiblement représentés et concernent 17% des flux de véhicules légers en circulation sur la RD3.

Les flux de circulation relevés sur la RD5, beaucoup plus faiblement représentés en valeur absolue, se caractérisent par une moindre diversité suivant les motifs et demeurent essentiellement conditionnés par des déplacements d'ordre professionnel (visite à des clients, commercial,...) pour plus de la moitié d'entre eux. Les autres flux recensés demeurent attribuable aux affaires personnelles.

L'analyse détaillée des trafics enquêtés sur la RD5 laissent supposer que ce même itinéraire puisse être utilisé dans un objectif de gain de temps pour les déplacements d'ordre professionnel entre le Nord et le Sud du Bassin au cours de la période hors saison.



La période estivale se caractérise par une vive augmentation des motifs d'ordre ludique (loisirs, lieux de vacances, week-end,...). Ces derniers conditionnent plus de 50% des flux en circulation sur la RD5 et environ 40% de ceux identifiés sur la RD3.

Le RD3 présente à nouveau d'importants déplacements attribuables aux affaires personnelles (près d'un tiers des déplacements) tandis que le RD5, essentiellement utilisée dans un cadre ludique, maintient une part de marché non négligeable pour les déplacements d'ordre professionnel (17% des flux rencontrés).

CALCUL DE LA RÉPARTITION DU TRAFIC ENTRE LES RD650 ET A660 POUR LES FLUX ENTRE ARCACHON ET LES CÔTES EST ET OUEST DU BASSIN

Par analogie avec la question précédente, la même démarche a été appliquée sur les itinéraires parallèle D650 et A660. Il est à noter que, compte – tenu de l'absence de poste d'enquête sur la RD650, les trafics estimés sur cette même voirie demeurent soumis à une plus grande marge d'incertitude que ceux mesurés sur celles munies d'un poste d'enquête.

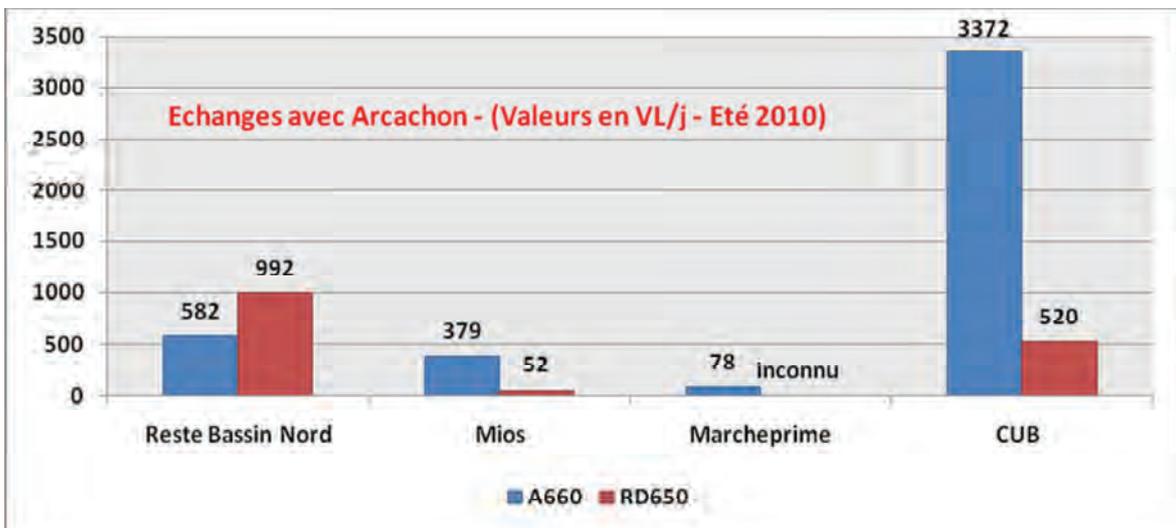
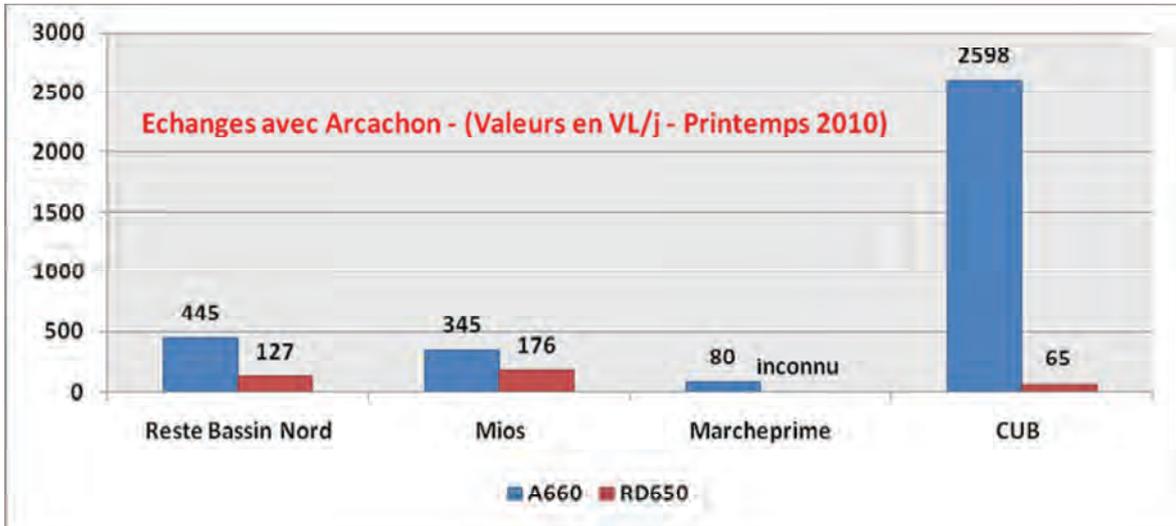
La répartition des trafics entre les deux infrastructures a été traitée en référence aux Origines – Destinations suivantes :

O/D	Arcachon	Pyla sur Mer	Reste La Teste de Buch
Biganos			
Reste pourtour Bassin Nord			
Mios			
Marcheprime			
CUB			

NB : Reste pourtour Bassin Nord : Audenge, Lanton, Andernos, Arès, Lège

✚ Échanges avec la commune d'Arcachon

La répartition par itinéraire (A660 et RD650) relative aux échanges entre la commune d'Arcachon et d'autres secteurs caractéristiques est présentée de manière détaillée dans les graphes ci-dessous.



L'essentiel des échanges entre Arcachon et les territoires situés à l'Est du Bassin se font essentiellement par l'axe autoroutier A660. Ces observations demeurent permanentes aux périodes Été et Hors saison pour les échanges avec les secteurs de Mios, Marcheprime et la CUB.

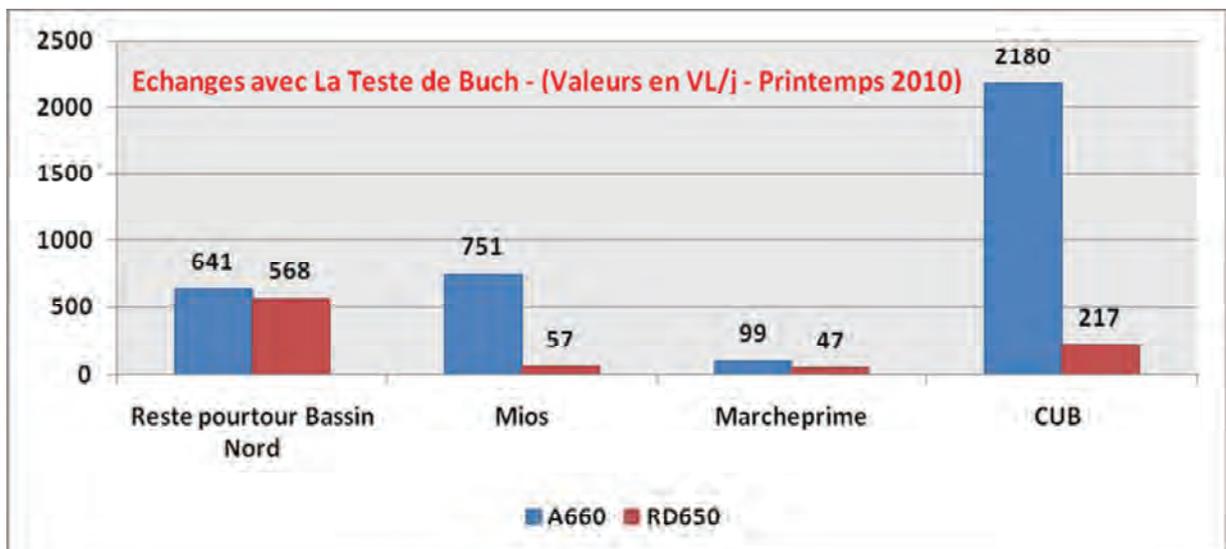
La RD650 tend à être majoritairement sollicitée au cours de la période estivale pour les échanges avec le reste des territoires constitutifs du Bassin Nord (Audenge, Lanton, Andernos, Arès, Lège), phénomènes vraisemblablement attribuables aux effets de saturation régulièrement observables sur A660. Les volumes de circulation concernés s'élèvent à près de 1 000 VL/j. L'itinéraire mentionne aussi une augmentation substantielle des échanges avec l'agglomération bordelaise au cours de cette même période (520 VL/j contre 65 au Printemps).

🚧 **Échanges avec la commune de La Teste de Buch – Printemps 2010**

Les échanges entre le secteur de La Teste de Buch et les territoires situés à l'Est et au Nord du Bassin sont récapitulés dans le graphe ci-dessous. Ils font référence à la période printanière.

Remarque :

Il est à noter que l'essentiel des postes traités au cours la période printanière dans le cadre de l'exploitation concernée demeure issu de l'enquête cordon de Bordeaux réalisée au Printemps 2009 et que de ce fait, les relevés attenants à cette même période ne distinguaient pas les découpages en quartiers des diverses communes du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre. A cet effet, il n'a pas été possible de distinguer les générations du secteur du Pyla sur Mer inclus dans la commune de La Teste de Buch.



Par analogie avec les observations faites sur Arcachon, la grande majorité des échanges entre La Teste de Buch et les territoires situés à l'Est et au Nord du Bassin se fait par l'itinéraire principal A660 (déplacements à destination de Mios, Marcheprime ou bien alors la CUB). La répartition suivant les deux itinéraires tend cependant à s'équilibrer pour les échanges avec les secteurs Nord du Bassin (Audenge, Lanton, Andernos, Arès, Lège) avec un léger avantage favorable à A660.

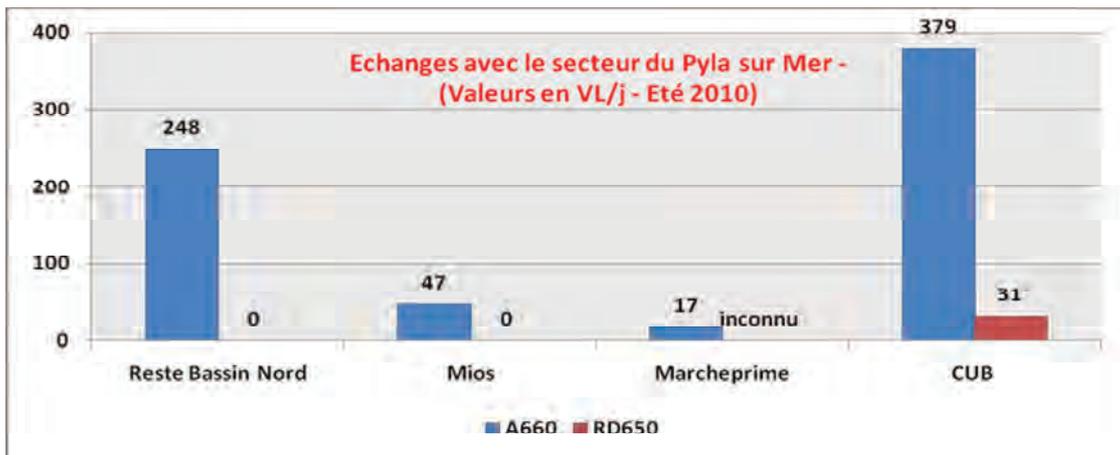
Remarque :

Les échanges entre La Teste de Buch et les autres territoires recensés au poste (20b), poste d'enquête uniquement traitée dans le cadre du cordon de Bordeaux, ont été affectés à l'usage de la RD650 dans la répartition par itinéraire. De ce fait, une partie des échanges entre La Teste de Buch et le « Reste pourtour Bassin Nord » peut se faire à la fois par la RD650 et l'A660.

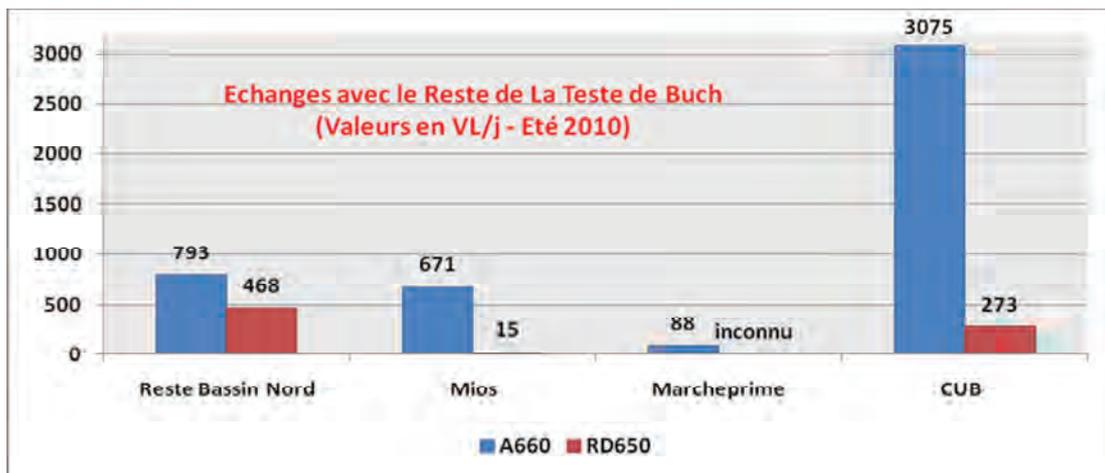
✚ Échanges avec la commune de La Teste de Buch – Été 2010

Les échanges entre la commune de La Teste de Buch et les territoires Est et Nord du Bassin distinguent les générations du secteur du Pyla sur Mer au cours de la période estivale.

Les résultats présentés ci-dessous en référence aux deux itinéraires concernés (RD650 et A660) distinguent respectivement les générations du Pyla sur Mer et du reste du territoire communal de La Teste de Buch.



Les relevés d'enquête issus de la période estivale témoignent d'un usage quasi exclusif de l'itinéraire A660 pour les échanges entre le secteur du Pyla sur Mer et les principales entités territoriales situées à l'Est et au Nord du Bassin. On mentionne cependant certains flux, de l'ordre de 31 VL/j à destination de la Communauté Urbaine de Bordeaux.



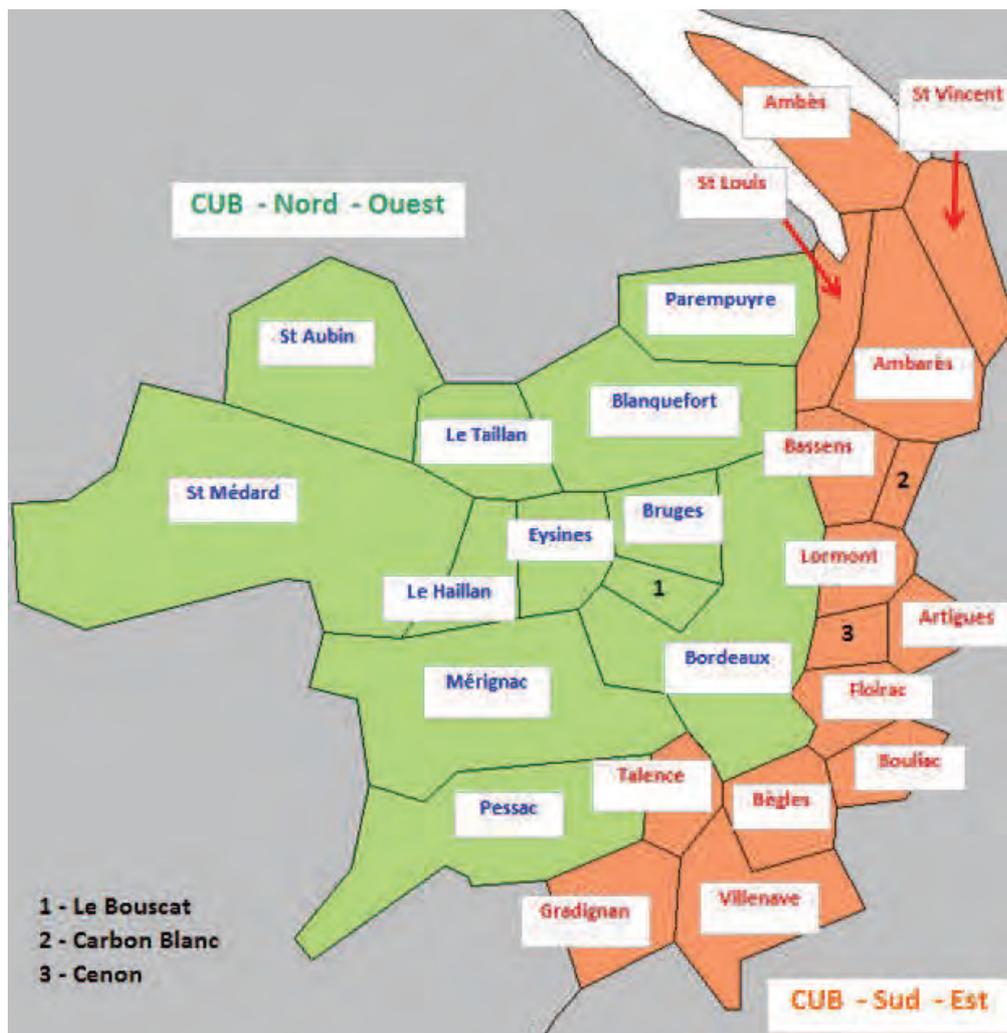
Les tendances observées au cours de la haute période touristique s'apparente dans une large mesure à celles observées au Printemps au niveau du secteur communal de La Teste de Buch. L'analyse valorise à nouveau l'usage substantiel de l'itinéraire A660 pour les déplacements à destination des territoires situés à l'Est (Mios, Marcheprime, CUB) tandis que la RD650 se révèle à nouveau concurrentielle pour les échanges avec le Nord du Bassin (468 VL/j contre 793 sur A660).

CALCUL DE LA RÉPARTITION DES TRAFICS ENTRE LES RD106, RD1250, RD1010 ET A660 POUR LES FLUX D'ÉCHANGE ENTRE LA CUB ET LE « BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE »

Cette approche a été traitée en référence aux 4 zones constitutives du territoire « Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre » (Bassin Nord, Bassin Est, Bassin Sud et Val de l'Eyre) et d'un découpage en deux zones du territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB Nord et Ouest, CUB Sud et Est).

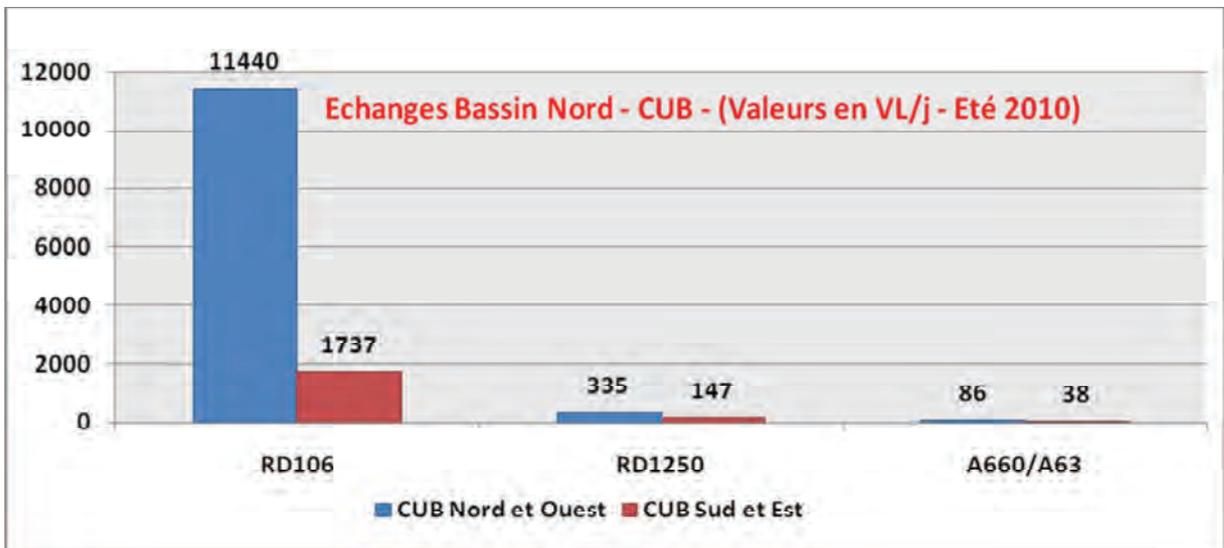
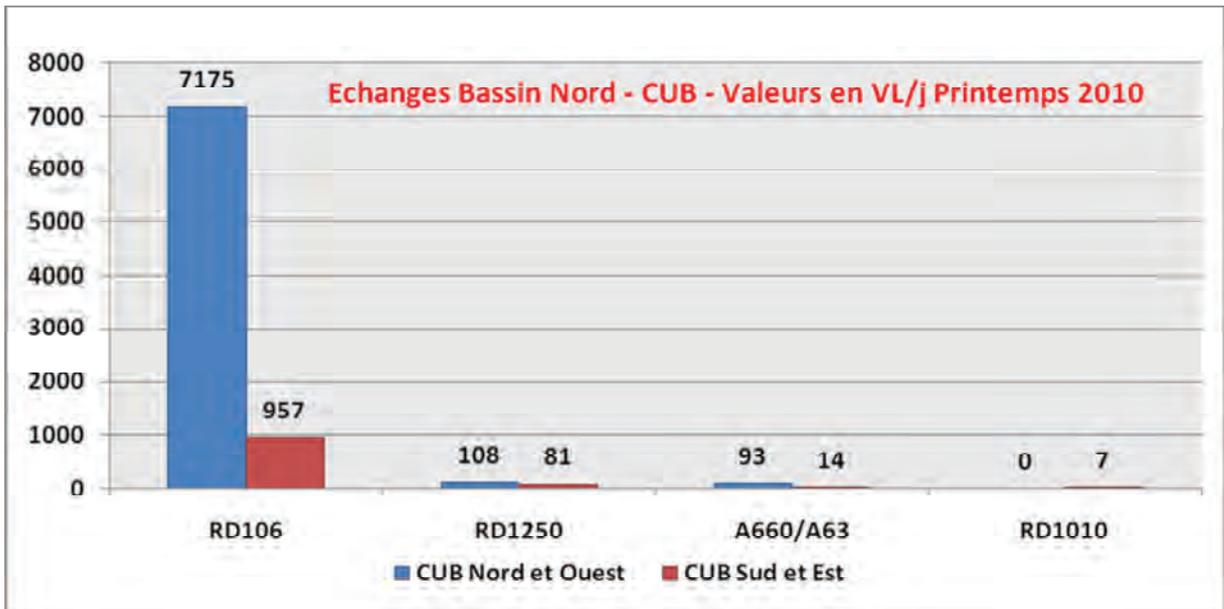
Les déplacements traités en référence à ces diverses entités territoriales ont été alors les suivants :

O/D	CUB Nord et Ouest	CUB Sud et Est
Bassin Nord		
Bassin Est		
Bassin Sud		
Val de l'Eyre		



🚧 Échanges entre le Bassin Nord et la CUB

Le Bassin Nord comprend les communes de Lège – Cap Ferret, Arès, Andernos et Lanton. Les déclinaisons par itinéraire relatives aux échanges avec la CUB sont présentées de manière détaillée dans les graphes ci-dessous.



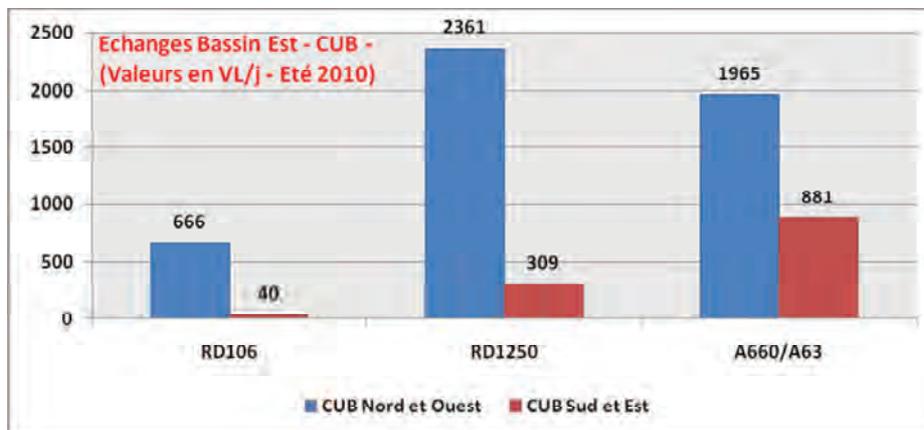
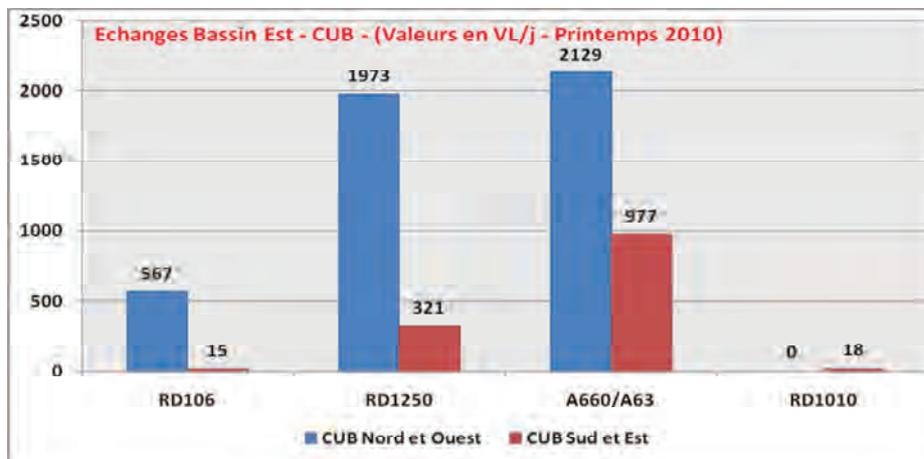
Les échanges entre le Bassin Nord et la CUB se font presque exclusivement par la RD106 qui assure des accès rapides aux secteurs Nord et Ouest de la CUB (pôles d'activités Ouest de la CUB, zones aéroportuaires,...) de même qu'à la rocade bordelaise. Les niveaux de circulation relatifs à ces échanges via l'itinéraire concerné varient de 8 100 VL/j à près de 13 200 VL/j selon les périodes concernées avec un très net avantage favorable à la desserte des secteurs Nord et Ouest de la CUB.

Ces échanges apparaissent très faiblement sur les 3 autres itinéraires parallèles (moins de 200 VL/j pour chacun d'entre eux) avec une tendance un peu plus marquée sur la

RD1250 au cours de la période estivale (près de 500 VL/j) pour rejoindre les 2 zones délimitées au sein de la CUB.

🚧 Échanges entre le Bassin Est et la CUB

Le Bassin Est comprend les communes d'Audenge, Biganos, Marcheprime et Mios. La répartition des échanges avec la CUB selon les axes considérés est présentée de manière détaillée dans les graphes ci-dessous.



L'essentiel des échanges entre l'Est du Bassin et les diverses zones constitutives de la CUB se fait par les itinéraires A63/A660 (3 106 VL/j au Printemps) et RD1250 (2 294 VL/j au Printemps) avec un avantage favorable à l'itinéraire autoroutier qui demeure plus attractif dans la desserte des quartiers Sud et Est du périmètre de la CUB. Les autres échanges du type Bassin Est – CUB se font de manière quasi exclusive par l'itinéraire D106 (près de 600 VL/j au Printemps) tout en étant orientés vers les secteurs Nord et Ouest de la CUB.

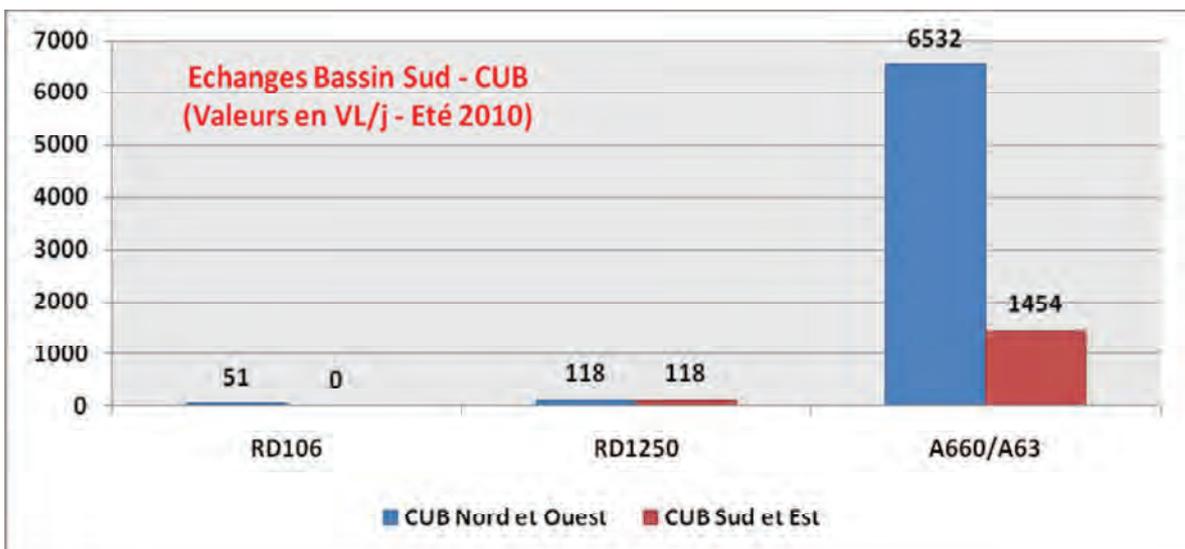
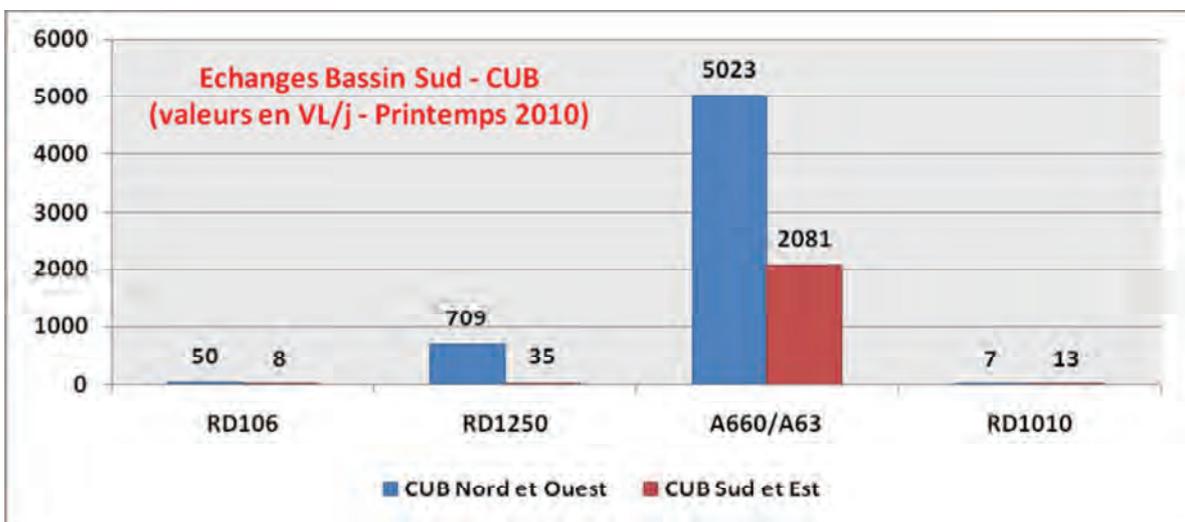
La période estivale fait apparaître des tendances sensiblement identiques à celles observées au cours de la période printanière avec un avantage légèrement favorable à l'itinéraire autoroutier mieux adapté à la desserte des quartiers Sud et Est de la CUB (880 VL/j contre 309 pour l'itinéraire RD1250). L'itinéraire RD1250 demeure mieux adaptés aux échanges avec le Nord et l'Ouest de la CUB. Les échanges supportés par la RD106

s'élèvent à environ 700 VL/j en période estivale et concernent la desserte des quartiers Nord et Ouest de la CUB.

L'itinéraire RD1010 demeure quant à lui très faiblement sollicité pour les échanges du type Bassin Est – CUB (18 VL/j en période printanière).

✚ Échanges entre le Bassin Sud et la CUB

Les secteurs Sud du Bassin comprennent les communes du Teich, Gujan – Mestras, La Teste de Buch et Arcachon. Les échanges avec les divers secteurs de la CUB sont valorisés dans les graphiques ci-dessous.

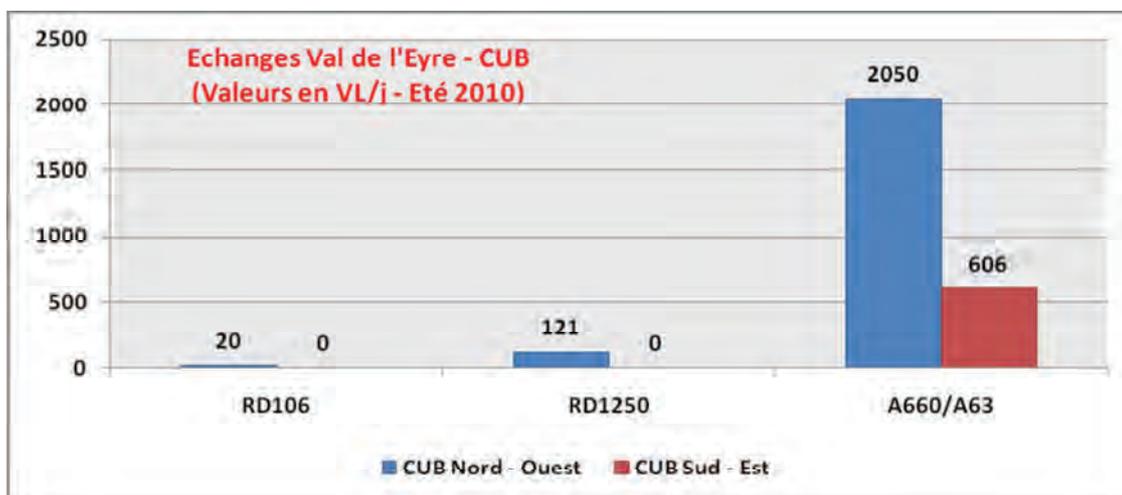
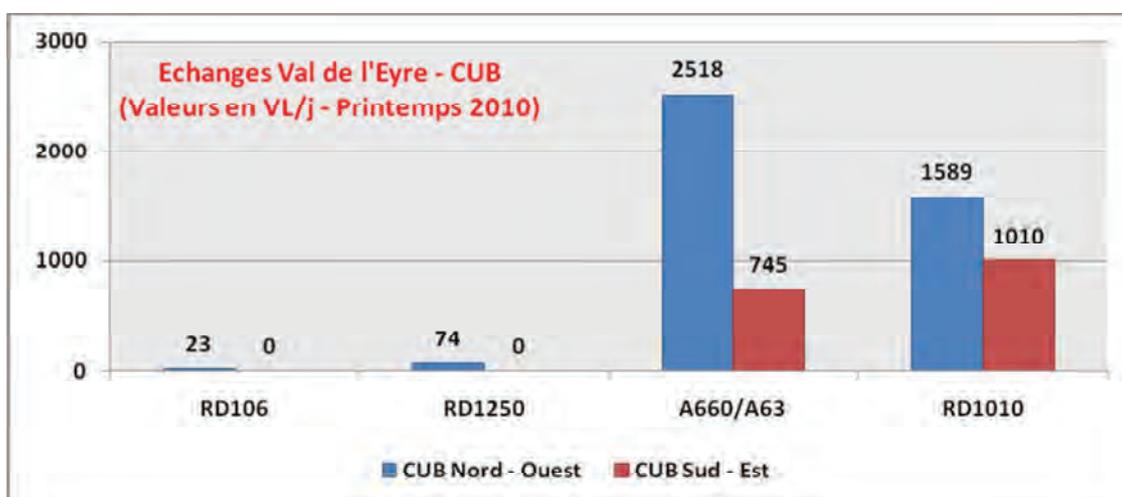


Les échanges entre les secteurs Sud du Bassin et la CUB varient de 7 930 à près de 8 300 VL/j selon les périodes considérées et se concentrent massivement sur l'itinéraire autoroutier A63/A660 (7 100 à près de 8 000 VL/j suivant les mêmes périodes). Ils concernent essentiellement la desserte des quartiers Nord et Ouest de la CUB.

Les autres itinéraires demeurent dans l'ensemble très faiblement sollicités mis à part la RD1250 qui retient près de 750 VL/j presque exclusivement en échange avec les quartiers Nord et Ouest de la CUB. Ces niveaux de circulation faiblissent de manière substantielle au cours de la période estivale (environ 240 VL/j).

✚ Échanges entre le Val de l'Eyre et la CUB

Le territoire du Val de l'Eyre comprend les communes du Barp, Salles, Belin – Béliet, Lugos et St Magne. Le détail de la répartition des trafics par itinéraire pour les échanges avec la CUB est récapitulé dans les graphes ci – après.



Les itinéraires RD1010 et A63 restent les axes privilégiés assurant les échanges entre le Val de l'Eyre et la CUB avec un léger avantage à l'itinéraire autoroutier qui concentrent près de 3 300 VL/j (contre 2 600 pour la RD1010 au cours de la période printanière) relatifs à ces échanges. L'analyse détaillée des trafics fait apparaître d'importants échanges avec les zones Sud et Est de la CUB (environ 1 750 VL/j au Printemps dont un millier en circulation sur la RD1010). Ce dernier assure en effet les accès directs aux secteurs Sud de la CUB tels que Gradignan, Villenave d'Ornon, Bègles...

Compte – tenu de l'absence de poste d'enquête tenu sur la RD1010 au cours de la période estivale, il n'a pas été possible d'estimer les niveaux d'échange avec la CUB en circulation sur ce même axes. L'analyse des trafics estivaux fait cependant apparaître des niveaux d'échange de l'ordre de 2 650 VL/j en circulation sur A63 dont un peu plus de 2 000 attribuables aux échanges avec les secteurs Nord et Ouest de la CUB.

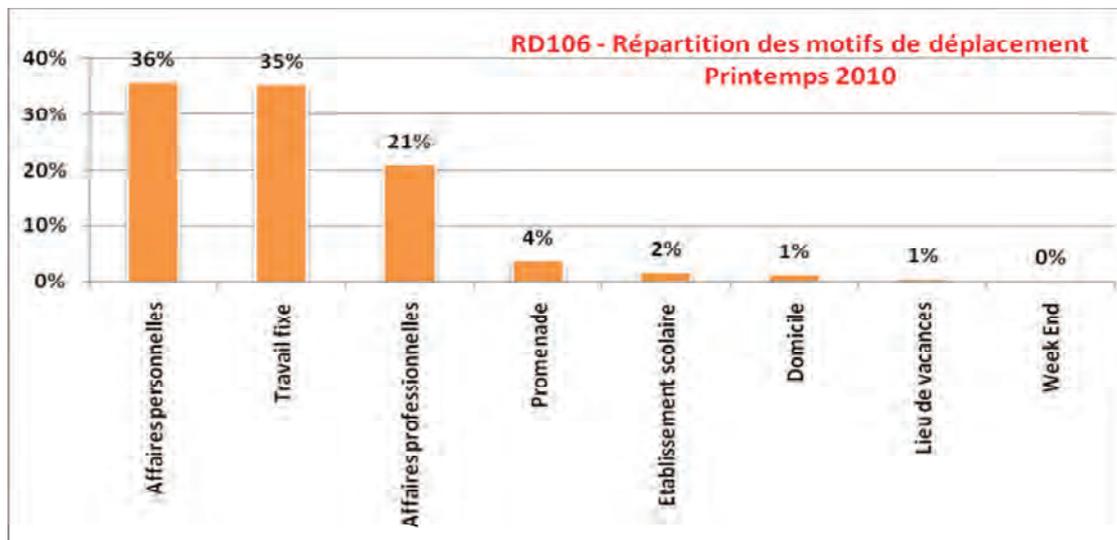
ANALYSE PAR MOTIFS

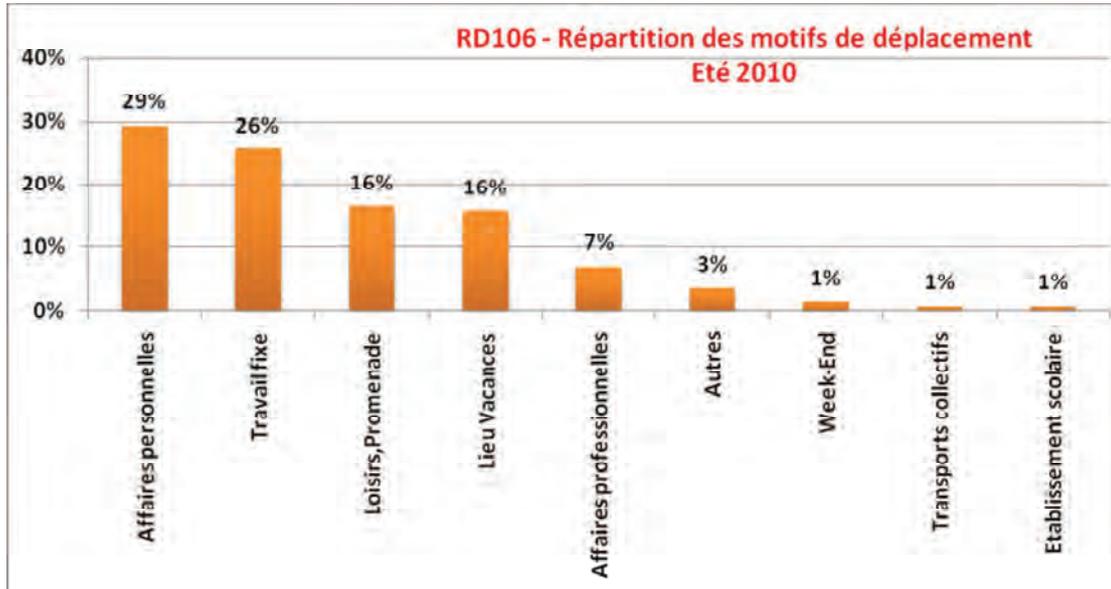
L'étude de la répartition des échanges entre les diverses zones constitutives du territoire « Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre » a été agrémentée d'une approche complémentaire permettant de décliner les divers flux de circulation suivant les motifs de déplacements.

L'analyse porte sur les différents axes assurant les échanges entre la CUB et le territoire « Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre » aux 2 périodes caractéristiques de l'année courante (Printemps et Été).

RD106

La répartition des déplacements (homogènes aux échanges entre la CUB et le territoire « Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre ») selon les motifs est présentée de manière détaillée dans les graphes ci-dessous.



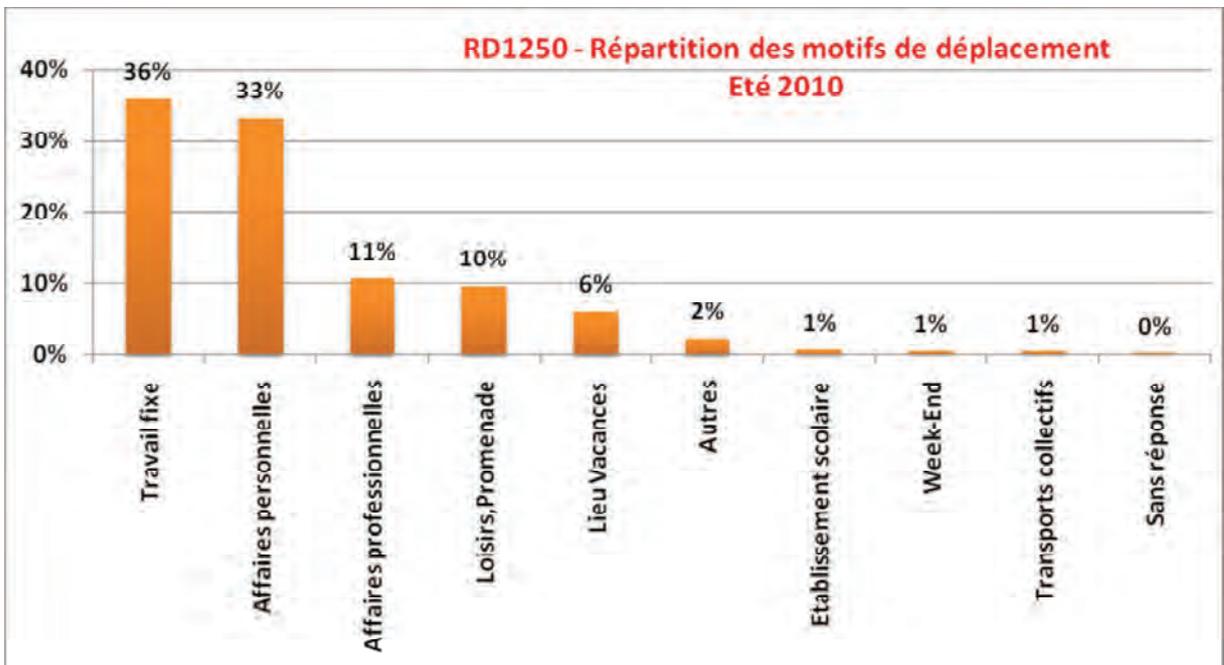
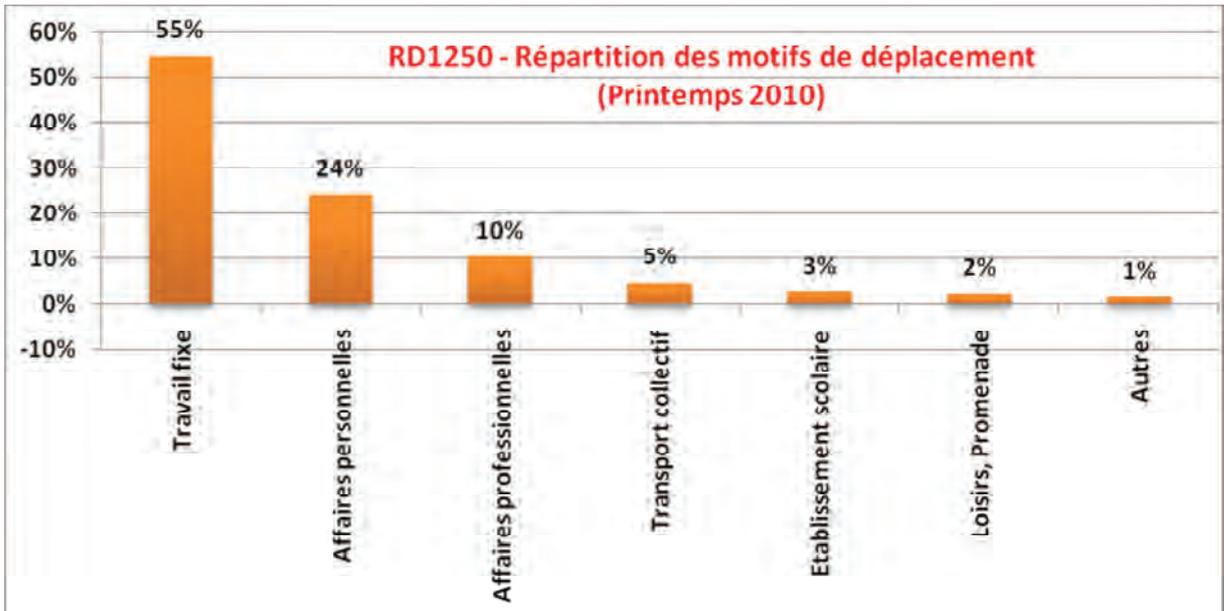


La période printanière se caractérise par l'importance des déplacements à caractère professionnel (Domicile – Travail, affaires professionnelles,...) qui concentrent en effet plus de la moitié des motifs identifiés sur la D106 (56% des motifs). Les migrations alternantes Domicile – Travail constituent en effet le tiers des motifs (35%) propres à la D106, ce qui traduit l'importance de l'attractivité de l'agglomération bordelaise sur ces mêmes types de flux. Les autres déplacements relatifs à la période hors saison demeurent conditionnés par les affaires d'ordre personnel qui occupent une place importante (36% des courants échanges) et plus faiblement par les motifs d'ordre ludique (loisirs, promenades,...) ou autres (Établissement scolaire, Transports collectifs,...).

La haute saison touristique fait apparaître une très nette augmentation des déplacements d'ordre ludique dont ceux relatifs aux migrations touristiques (lieux de vacances). L'ensemble de ces flux constituent le tiers des motifs recensés sur la D106 et demeurent à cet effet sensiblement équivalents aux déplacements à caractère professionnel (Domicile – Travail, affaires professionnelles,...). Les déplacements à titre personnel demeurent également très soutenus (29%).

RD1250

Les motifs de déplacements propres à la RD1250 au regard des flux d'échange entre la CUB et le territoire « Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre » sont présentés de manière détaillée dans les graphes ci-dessous.



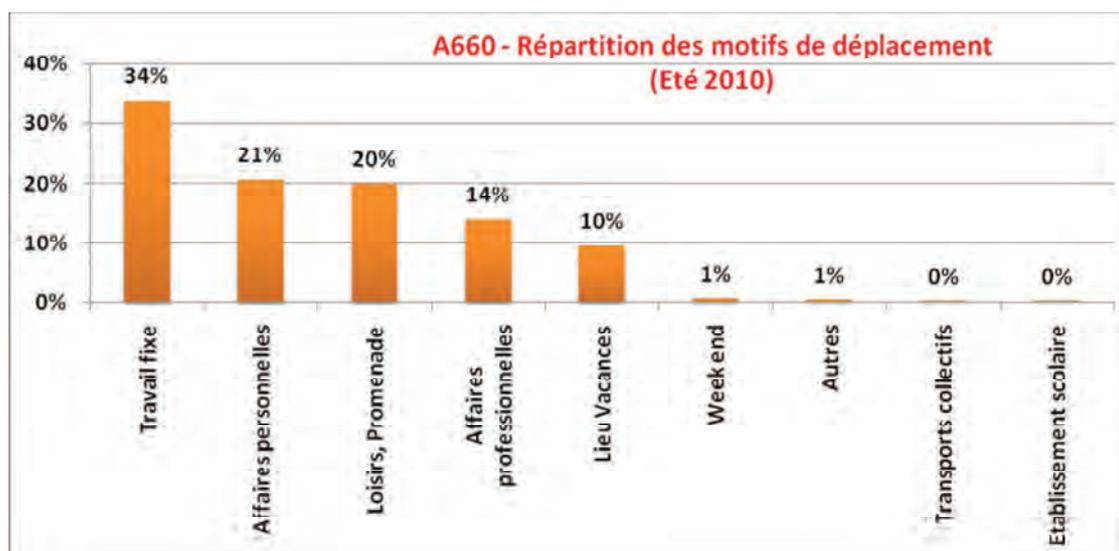
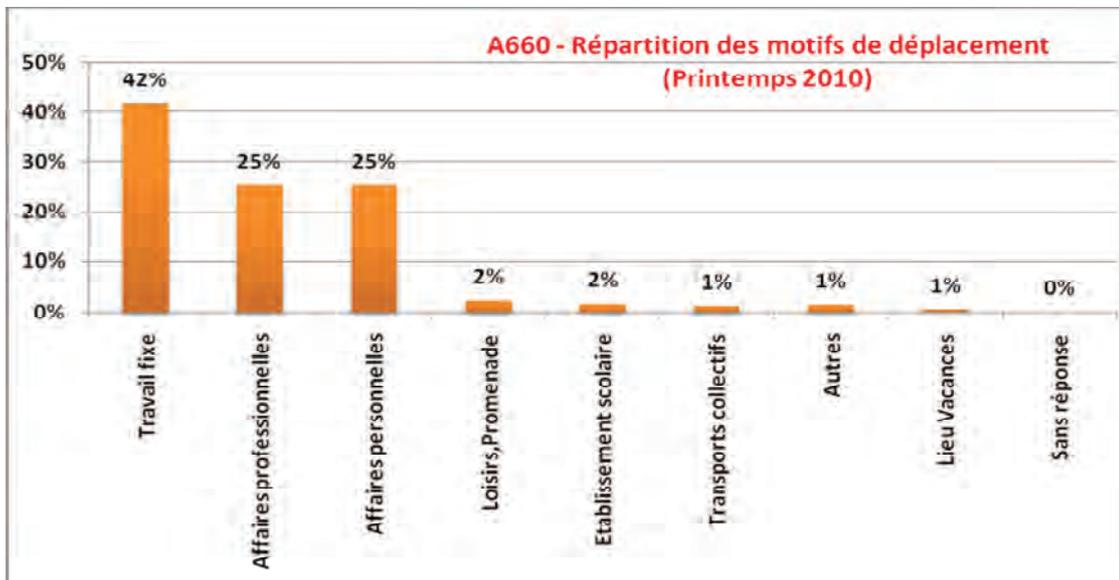
Les flux de circulation recensés sur la RD1250 et homogènes aux échanges entre la CUB et le territoire « Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre » concernent essentiellement les motifs d'ordre professionnel et plus particulièrement ceux relatifs aux migrations alternantes Domicile – Travail avec l'agglomération bordelaise (55% des échanges) du fait de la proximité des secteurs de Pessac, Mérignac. Les déplacements d'ordre personnel demeurent également non négligeables (25% des échanges) tandis que les autres

(transports collectifs, établissements scolaires, loisirs,...) tendent à être beaucoup plus marginaux.

Les effets relatifs à la haute saison touristique apparaissent de façon beaucoup moins marquée sur la RD1250 en comparaison avec la D106. Les motifs associés (lieu de vacances, loisirs,...) concentrent respectivement 16% des motifs (contre plus de 30% dans le cadre de la D106). Les migrations d'ordre personnel ou professionnel restent ainsi prépondérantes au cours de la haute saison.

📍 A660

La répartition par motif des déplacements homogènes aux échanges entre le territoire « Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre » et la CUB est présentée de manière détaillée dans les graphes ci-dessous.



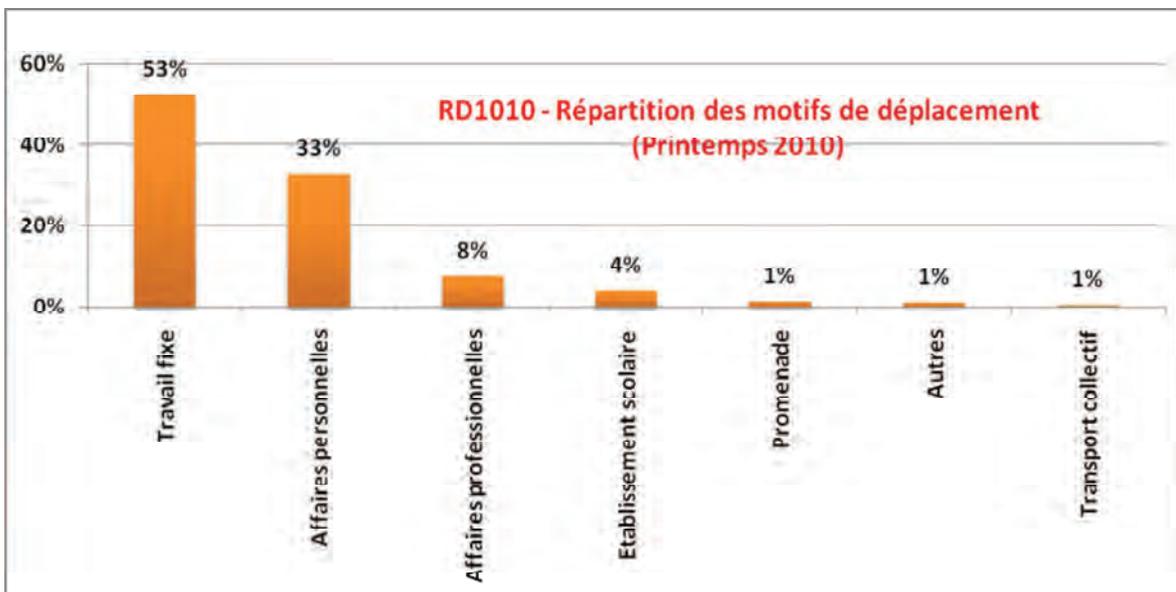
L'itinéraire A660 fait apparaître d'importants échanges à titre professionnel (67% des déplacements) dont une part substantielle attribuable aux migrations alternantes Domicile

– Travail (42% des déplacements). La contribution des déplacements d'ordre personnel tend à être moins importante en part relative (un déplacement sur 4 au Printemps) en comparaison avec les tendances observées sur les autres axes (RD106, RD1250). Le plus grand éloignement des zones commerciales des secteurs Ouest de l'agglomération bordelaise (Mérignac Soleil, Pessac Bersol,...) pourraient expliquer en partie ces divers phénomènes pour les usagers désireux de faire des courses, achats dans ces diverses zones, ce qui n'est pas le cas des RD106, RD1250 qui en assurent des accès plus directs.

La période estivale traduit une nette augmentation des déplacements d'ordre ludique ou touristique (Loisirs, promenade, lieux de vacances,...) qui constituent près du tiers des échanges entre la CUB et le territoire « Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre ». Les motifs d'ordre professionnels résistent de manière notable en concernant près d'un déplacement sur deux au cours de la haute saison. Il en est de même pour ceux relatifs aux affaires personnelles.

RD1010

Ne disposant pas de données d'enquête pour la période estivale sur la RD1010 au Nord de la commune du Barp, la déclinaison des échanges entre la CUB et le territoire « Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre » selon les motifs s'est alors limitée à la période hors saison. Les résultats sont présentés dans le graphe ci-dessous.



La majeure partie des échanges identifiés sur la RD1010 pour les relations concernées relève de déplacements d'ordre professionnels et plus particulièrement liés aux migrations alternantes Domicile – Travail avec l'agglomération bordelaise (53% des déplacements). Les autres flux demeurent essentiellement conditionnés pour des motifs d'ordre personnel (un tiers des déplacements). La contribution des autres motifs de déplacement reste très marginale (moins de 10% des trafics restants).

DESCRIPTION DES FLUX INTÉGRALEMENT SITUÉS SUR LA RD3 ENTRE LÈGE – CAP FERRET ET BELIN – BELIET (SUSCEPTIBLES DE SE REPORTER VERS UN ÉVENTUEL TCSP)

L'objet de cette approche est de quantifier les volumes d'échanges s'effectuant entre les diverses communes desservies par la RD3 entre Lège Cap Ferret et Belin – Béliet qui pourraient par la suite être intéressés par la mise en service d'un éventuel TCSP.

Les communes concernées sont alors les suivantes :

- Lège Cap Ferret.
- Arès.
- Andernos les Bains.
- Lanton.
- Audenge.
- Biganos.
- Mios.
- Salles.
- Belin – Béliet.

Sur la base des 6 postes d'enquête traités sur la RD3 entre Lège Cap Ferret et Belin – Béliet (postes 32, 33, 18, 19, 36, 38) aux périodes estivale et printanière, il a été alors possible d'extraire les diverses matrices Véhicules Particuliers relatives aux échanges intercommunaux concernés. Ces dernières ont été par la suite, sur la base des divers taux d'occupation des véhicules, traduites en nombre de voyageurs et présentées de manière synthétique pour chaque période de l'année concernée, sous la forme de matrices globales (voir ci-dessous). Ces matrices générales résultent de la synthèse des 6 matrices individuelles extraites via chacun des postes d'enquête traités sur la RD3.

Matrice des déplacements internes à l'itinéraire RD3 reliant Lège Cap Ferret à Belin - Béliet Valeurs en nombre de voyageurs/j – Configuration Printemps

O/D	Lège	Arès	Andernos	Lanton	Audenge	Biganos	Mios	Salles	Belin - Béliet	Total
Lège		280	2708	324	161	172	17	8	8	3678
Arès			6471	681	369	378	92	31	12	8034
Andernos				ind	ind	1623	148	65	7	1843
Lanton					ind	1204	58	58	9	1328
Audenge						4012	357	75	25	4469
Biganos							3488	1659	457	5604
Mios								ind	211	211
Salles									1748	1748
Belin - Béliet										0
Total	0	280	9178	1005	530	7389	4160	1895	2476	26914

NB : Ind : Information non disponible

**Matrice des déplacements internes à l'itinéraire RD3 reliant
Lège Cap Ferret à Belin - Béliet
Valeurs en nombre de voyageurs/j – Configuration Été**

O/D	Lège	Arès	Andernos	Lanton	Audenge	Biganos	Mios	Salles	Belin - Béliet	Total
Lège		1405	5777	1424	845	435	54	22	5	9966
Arès			9160	1325	660	696	99	20	3	11963
Andernos				ind	ind	1927	244	93	35	2298
Lanton					ind	1544	177	60	33	1815
Audenge						3773	220	147	27	4167
Biganos							5419	2125	660	8205
Mios								20	261	281
Salles									2036	2036
Belin - Béliet										0
Total	0	1405	14937	2749	1504	8374	6214	2487	3061	40731

NB : Ind : Information non disponible

Remarque :

Il est à noter que le positionnement des postes d'enquête retenus dans l'intervention n'a pas permis d'évaluer de manière objective certains déplacements. Les déplacements concernés sont alors les suivants :

- Andernos – Lanton.
- Andernos – Audenge.
- Lanton – Audenge.
- Salles – Mios.

Certains déplacements demeurent quant à eux sous – évalués (cas de Lège – Arès en particulier).

Serpent de charge du réseau

En perspective de la mise en service d'un éventuel TCSP sur la RD3 entre Lège Cap Ferret et Belin – Bétiét, l'analyse des divers flux intercommunaux propres à l'itinéraire RD3 a permis de définir le « serpent de charge » du réseau, soit le volume de voyageurs potentiellement intéressés à terme par un projet de transport de collectif et ceci suivant les diverses sections constitutives de l'itinéraire RD3.

Les résultats sont présentés ci-dessous de manière détaillée suivant chaque section de la RD3 et selon les périodes printanières et estivales :

Situation Printemps



Situation Eté



Remarque : Lecture et exploitation du serpent de charge du réseau.

Les valeurs mentionnées entre chaque commune desservie par l'itinéraire RD3 sont demeurent homogènes au nombre de voyageurs (double sens de circulation) en circulation sur la section de voirie considérée.

Exemple : section Lège – Arès au Printemps 2010

Les **3 678** voyageurs correspondent au nombre de déplacements générés par la commune de Lège – Cap Ferret à destination des autres communes (Arès,..., Belin Beliet) situées sur l'itinéraire RD3. Ces volumes de déplacements apparaissent dans la colonne « total » attenante à la ligne « Lège » de la matrice Printemps.

Parmi ces **3 678** voyageurs générés par la commune de Lège – Cap Ferret en direction du Sud, **280** d'entre eux s'arrêtent à Arès, d'où une chute de « - **280** voyageurs » mentionnée en rouge dans le serpent de charge du réseau.

A partir d'Arès, on relève **8 034** déplacements voyageurs (voir colonne total de la ligne correspondant à Arès dans la matrice Printemps) générés par la commune d'Arès vers le Sud (direction Andernos et au-delà,...), d'où l'augmentation de « + **8 034** voyageurs » mentionnée en vert dans le serpent de charge du réseau.

A cet effet, les volumes de déplacement voyageurs en circulation sur la section RD3 reliant les communes d'Arès à Andernos seront obtenus de la manière suivante :

$$3\,678 \text{ (section Lège – Arès)} - 280 + 8\,034 = \mathbf{11\,432 \text{ voyageurs}}$$

La même démarche s'applique alors par la suite vers les autres communes situées sur la RD3 d'Andernos les Bains jusqu'à Belin – Beliet.

Les volumes de déplacement reportables vers un éventuel TCSP varient respectivement de 2 600 à plus de 11 400 voyageurs/j suivant les sections considérées au cours de la période hors saison, la plus chargée étant celle reliant Andernos à Arès (11 430 voyageurs/j). L'essentiel des déplacements se concentre dans l'ensemble sur les sections centrales de l'itinéraire RD3 situées entre Biganos et Arès qui présentent des volumes de déplacements voyageurs relativement soutenus pouvant varier de 4 415 à 11 430 voyageurs/j. Les potentialités de report restent soutenues au Sud de Biganos (près de 6 600 voyageurs/j entre Biganos et Mios) pour diminuer progressivement par la suite et intéresser un peu moins de 2 500 voyageurs/j entre Salles et Belin – Béliet.

La période estivale fait apparaître des niveaux de circulation très largement supérieurs à ceux estimés au mois de Mars 2010 (augmentation du taux d'occupation des véhicules). Ces effets se font ressentir de manière substantielle sur la charge du réseau qui présente désormais des volumes de déplacement intercommunaux variant de 3 060 à 20 520 voyageurs/jour, les plus chargés étant attribuables à la section reliant Arès à Andernos. Les trafics propres aux sections centrales reliant Biganos à Arès demeurent en effet très soutenus pouvant être jusqu'à deux fois supérieurs à ceux estimés en période hors saison (9 610 à 20 520 voyageurs/j) pour certaines sections. Ils diminuent ensuite de manière significative au Sud de Mios en présentant des niveaux de circulation n'excédant pas les 3 500 voyageurs/jour.

DESCRIPTION DES FLUX DE DÉPLACEMENT DOMICILE – TRAVAIL ENTRE LE TERRITOIRE BASSIN D'ARCACHON – VAL DE L'EYRE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

L'intérêt de cette approche est de mesurer l'attractivité de l'agglomération bordelaise sur le territoire du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre et ceci tout particulièrement au regard des migrations alternantes domicile – travail.

L'analyse a été menée pour chaque zone retenue dans le découpage du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre et ceci selon les configurations suivantes :

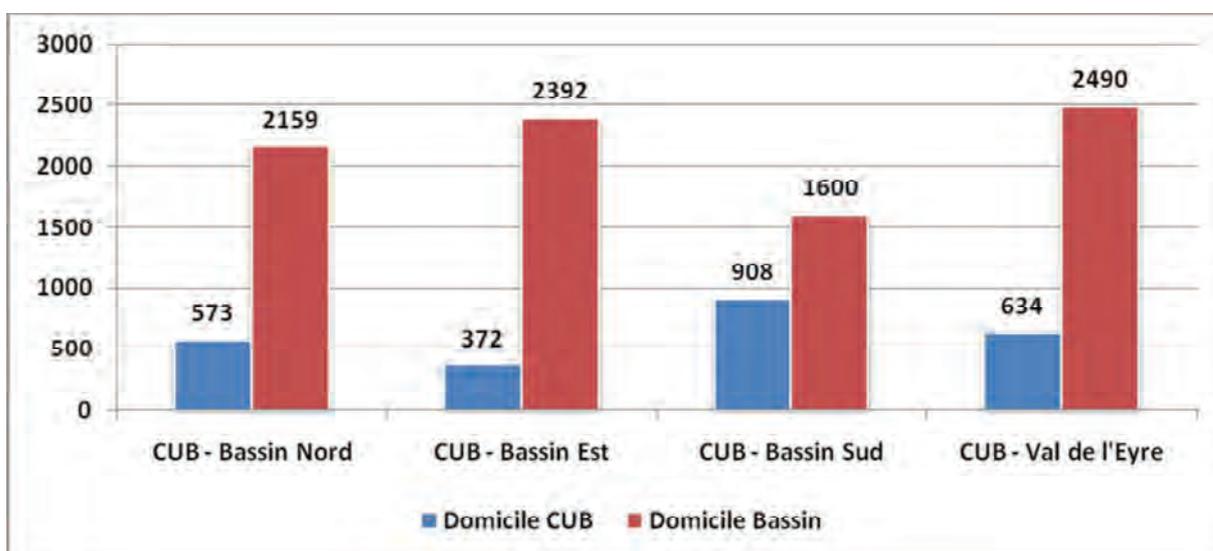
- Domicile sur le Bassin et travail dans la CUB.
- Domicile dans la CUB et travail sur le Bassin.

Les résultats sont détaillés dans les cartes et graphes présentés ci-dessous en référence aux périodes estivales et printanières.

✚ Configuration Printemps

Tableau récapitulatif des migrations alternantes domicile – travail entre le territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre et la CUB – Valeurs en véh/j

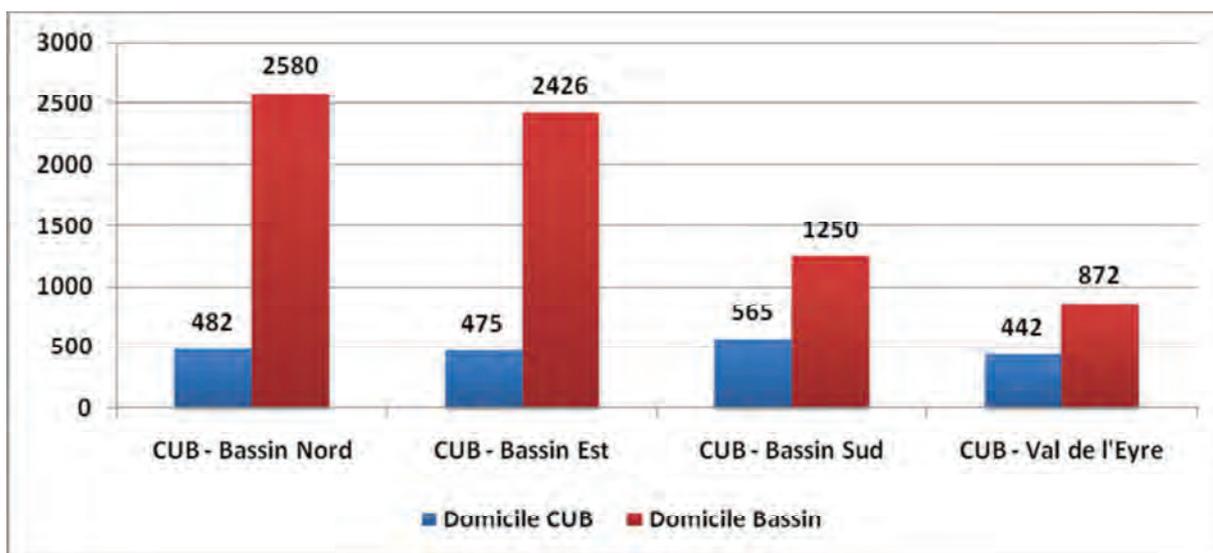
Relations concernées	Domicile CUB	Domicile Bassin	Dissymétrie
CUB - Bassin Nord	573	2159	3,77
CUB - Bassin Est	372	2392	6,43
CUB - Bassin Sud	908	1600	1,76
CUB - Val de l'Eyre	634	2490	3,93
Total	2487	8641	3,47



✚ Configuration Été

Tableau récapitulatif des migrations alternantes domicile – travail entre le territoire Bassin d’Arcachon – Val de l’Eyre et la CUB – Valeurs en véh/j

Relations concernées	Domicile CUB	Domicile Bassin	Dissymétrie
CUB - Bassin Nord	482	2580	5,35
CUB - Bassin Est	475	2426	5,11
CUB - Bassin Sud	565	1250	2,21
CUB - Val de l'Eyre	442	872	1,97
Total	1964	7128	3,63



Les résultats présentés ci-dessus témoignent de l'importance de l'attractivité de l'agglomération bordelaise sur les résidents du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre dans les migrations alternantes Domicile – Travail. Les déplacements générés par la CUB pour les flux de circulations concernées (domicile – travail) varient de 7 130 à plus de 8 640 véh/j selon les périodes et tendent à être 3 à 4 fois plus nombreux que ceux générés par le territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre pour les mêmes types de déplacements (1 960 à près de 2 500 véh/j).

Les dissymétries relatives à ces déplacements demeurent relativement stables selon les périodes retenues (printemps et été) et varient de 3,47 à 3,63. Elles tendent cependant à être très élevées pour les échanges entre la CUB et les territoires Est et Nord du Bassin (5,1 à 6,4) pour être beaucoup plus modérées avec le Bassin Sud (1,76 à 1,97). Ce dernier résiste en effet davantage à l'attractivité de l'agglomération bordelaise du fait de son éloignement qui accentue les difficultés d'accès aux pôles d'activités majeurs situés à



l'Ouest (Zone aéroportuaire de Mérignac, Pessac, St Médard en Jalles,...) contrairement aux zones Est et Nord qui, plus proches de l'agglomération, présentent des accès plus directs via les D106 et A63 à 2x2 voies.

Les observations menées traduisent dans l'ensemble une forte dépendance du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre de l'agglomération bordelaise dans les migrations alternantes domicile – travail. Ces effets demeurent en effet étroitement liés à l'importance des Bassins d'emplois diffusés au sein du territoire de la CUB et vraisemblablement ceux situés sur la façade Ouest de l'agglomération.

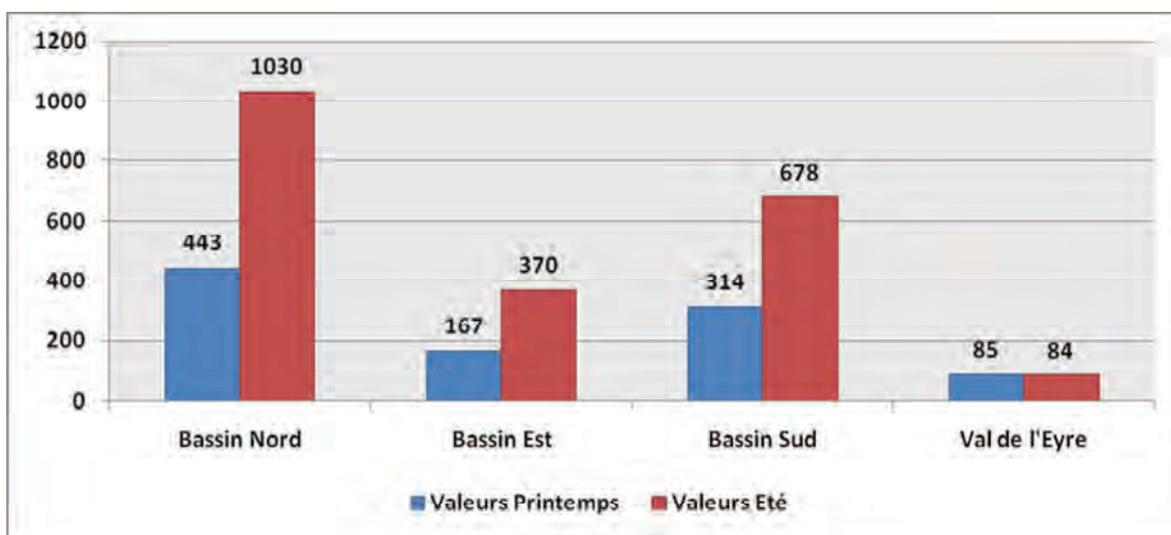
Remarque :

Les résultats présentés ci-dessus pour la période estivale sous – estiment les échanges entre la CUB et le territoire Val de l'Eyre du fait de l'absence d'un poste d'enquête sur la RD1010 au Nord de la commune du Barp au cours de la période considérée (Été 2010). Les échanges entre la CUB et le Val de l'Eyre (commune du Barp en particulier) pourraient être à cet effet révisables à la hausse de même que les dissymétries associées.

ANALYSE DU TRAFIC EN PROVENANCE DE L'AÉROPORT DE BORDEAUX - MÉRIGNAC

L'analyse des données d'enquête a permis de mesurer les échanges entre les diverses zones constitutives du territoire « Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre » et le secteur de l'aéroport de Bordeaux – Mérignac. Le détail des trafics pour les périodes Été et hors saison est présenté de manière détaillée dans le graphe ci-dessous. Il est à noter que les valeurs printemps sont issues des exploitations menées dans le cadre de l'enquête cordon de Bordeaux.

Échanges avec la zone aéroportuaire de Bordeaux – Mérignac (Valeurs en VL/j – Printemps et Été 2010)



L'essentiel des échanges avec l'aéroport de Bordeaux – Mérignac demeure principalement orienté vers les secteurs Nord et Sud du Bassin d'Arcachon avec un avantage favorable au secteur Nord (443 VL/j contre 314 vers le Sud) au cours de la période hors saison. La proximité relative des secteurs Nord alliée à l'accès rapide à la zone aéroportuaire via l'itinéraire D106 favorise en effet l'importance des échanges entre les deux zones considérées (secteur Nord et zone aéroportuaire). Les échanges avec les secteurs Est du Bassin demeurent également non négligeables (167 VL/j) tandis que ceux relatifs au Val de l'Eyre tendent à être relativement faibles.

La période estivale fait apparaître une augmentation substantielle des échanges entre la zone aéroportuaire et les principaux secteurs du Bassin (Nord, Est et Sud). Ces derniers demeurent en effet plus de deux fois supérieurs (dissymétrie de 2,15 à 2,35) à ceux quantifiés au Printemps et font apparaître des niveaux d'échanges avec la zone aéroportuaire de l'ordre de 1 000 VL/j pour le secteur Nord et proches des 700 VL/j pour le secteur Sud. Les échanges avec le Val de l'Eyre restent conformes (85 VL/j) à ceux mesurés au Printemps et ne présentent aucune dissymétrie entre les deux périodes considérées.

ANALYSE DES ITINERAIRES POUR QUELQUES GRANDES ORIGINES/DESTINATION

L'intérêt de cette approche est d'avoir une idée sur les itinéraires sollicités par les déplacements longue distance en desserte des diverses zones constitutives du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre. Les itinéraires concernés demeurent homogènes aux infrastructures à haut niveau de service assurant principalement la desserte de l'agglomération bordelaise : A10/N10, A89, A63, A63.

Les relations longue distance concernées qui vont être traitées de manière détaillée par la suite sont récapitulées dans le tableau ci - dessous :

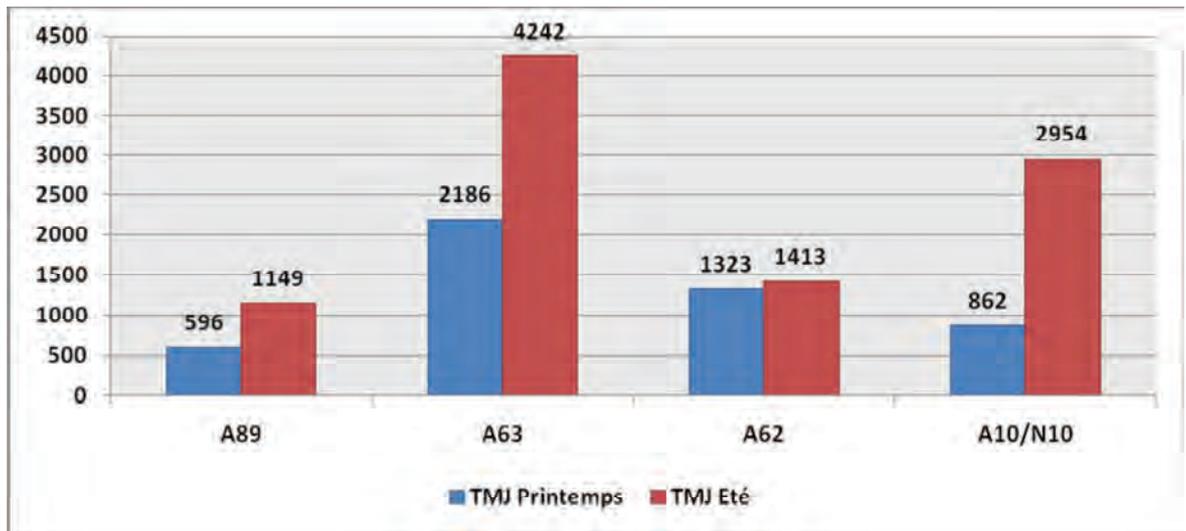
Origines/Destinations	A10/N10	A89	A62	A63
Bassin Nord				
Bassin Est				
Bassin Sud				
Val de l'Eyre				

Remarque :

Les flux de circulation concernés présentent une extrémité de leur déplacement au sein du territoire du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre et l'autre à l'extérieur du département de la Gironde.

✚ Généralités

Bilan récapitulatif des itinéraires sollicités par les échanges longues distances entre le territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre et les zones extérieures au département de la Gironde – Valeurs en VL/j



La période printanière fait apparaître une très large utilisation de l'itinéraire autoroutier A63 (du fait de sa proximité immédiate) pour les échanges longue distance avec le territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre. Les trafics concernés, proches des 2 200 VL/j, regroupent en effet près de la moitié des flux longue distance estimés sur l'ensemble des axes concernés au cours de la même période (4 967 VL/j). L'itinéraire A62 demeure également très attractif (1 323 VL/j) tandis que les deux autres, plus éloignés sur le plan géographique, tendent à être moins sollicités pour les déplacements longues distances (600 à 860 VL/j pour A89 et A10/N10).

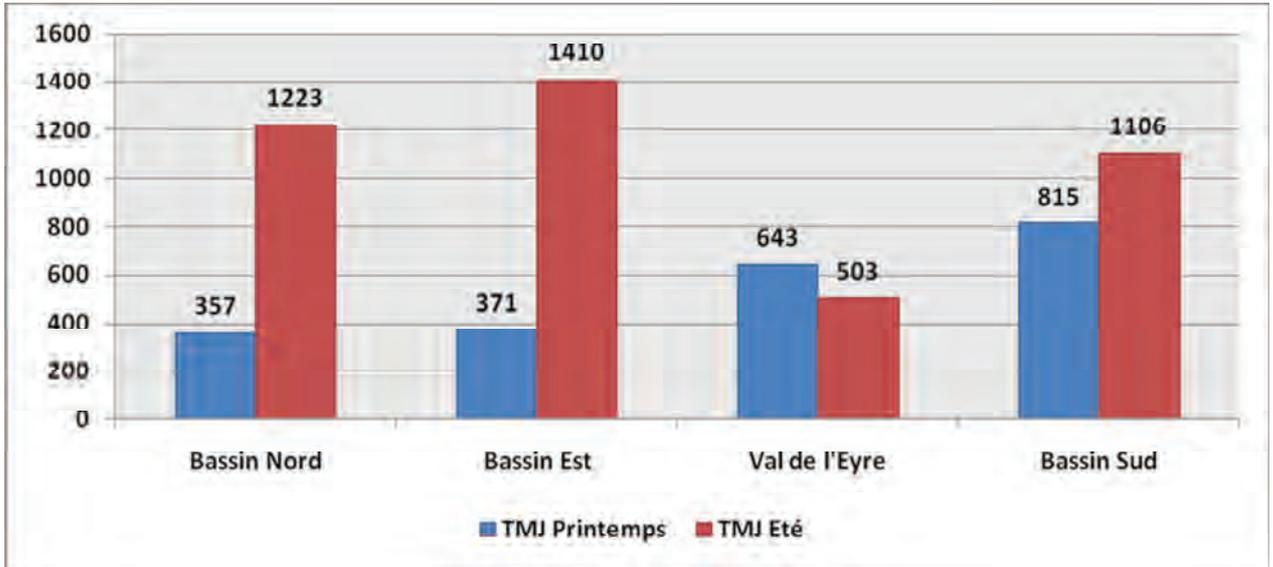
La haute saison touristique fait apparaître un quasi – doublement des trafics sur l'ensemble des axes considérés qui demeurent perceptibles sur A89 et A63. L'attractivité touristique du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre se fait tout particulièrement ressentir sur les axes A10/N10 orientés vers le Nord qui voient leurs flux migratoires respectifs croître de manière « exponentielle » pour avoisiner le seuil des 3 000 VL/j au cours de la période estivale (contre 862 VL/j au Printemps).

L'itinéraire A62, orienté vers le Sud et plus particulièrement la façade méditerranéenne, présente des échanges longue distance relativement stables entre les deux périodes considérées.

Les trafics longues distances présentés ci-dessus en référence aux divers axes susceptibles d'échanger avec le territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre ont été ventilés par la suite selon les diverses zones constitutives du territoire concerné.

Cette approche est présentée de manière détaillée ci-dessous suivant les 4 itinéraires concernés.

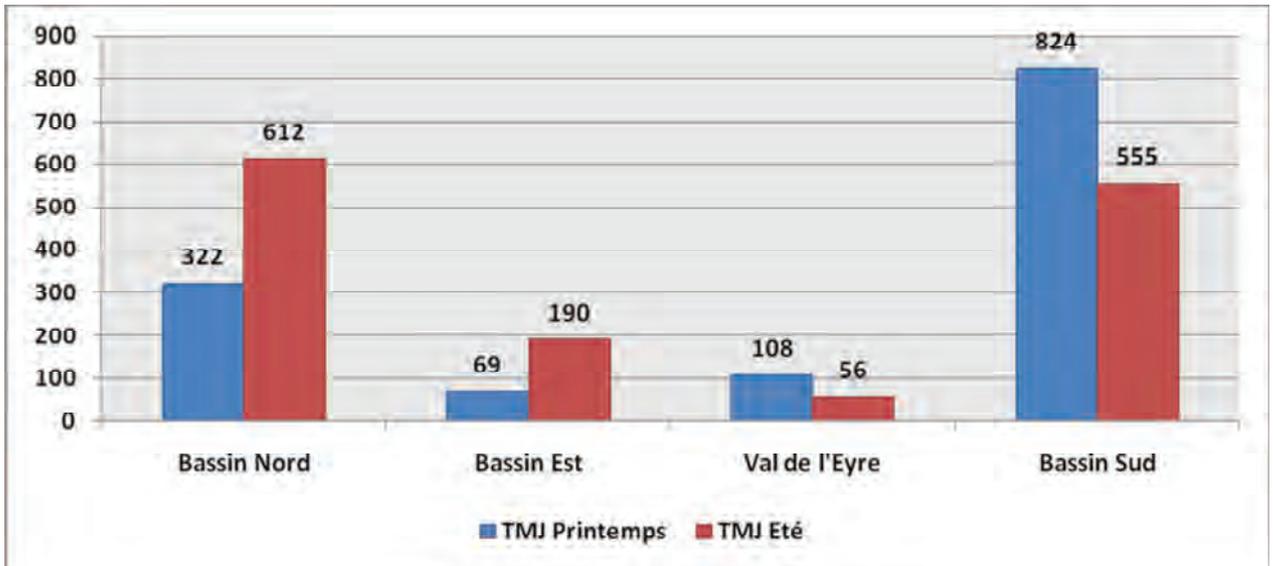
A63

Ventilation des déplacements longue distance générés par A63 suivant les diverses zones constitutives du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre – Valeurs en VL/j

Les échanges longues distance générés par A63 au Sud concernent en majorité la desserte des secteurs Sud du territoire (Bassin Sud et Val de l'Eyre) du fait leur voisinage proche et ceci avec un avantage favorable au Sud du Bassin (815 VL/j contre 643 pour le Val de l'Eyre). Les échanges avec les zones Nord et Est du Bassin demeurent plus modérés tout en étant sensiblement identiques en terme de trafic (360 à 370 VL/j) au cours de la période hors saison.

La période estivale fait apparaître un triplement des trafics dans la desserte des secteurs Nord et Est du Bassin pour les usagers VL en provenance d'A63 au Sud. Ces derniers présentent désormais des niveaux de desserte sensiblement identiques à ceux estimés au Sud du Bassin au cours de la même période estivale (1 100 à 1 410 VL/j suivant les zones concernées). Les trafics du Val de l'Eyre se caractérisent par des niveaux de circulation qui tendent à être un peu plus faible pour les usagers en provenance d'A63 au Sud.

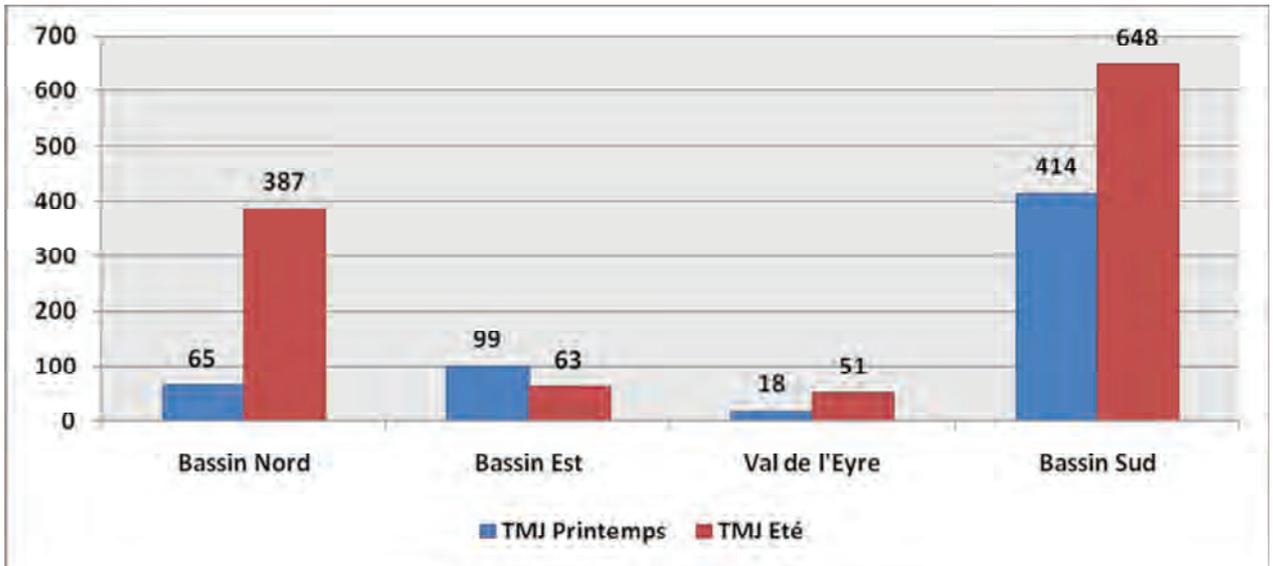
A62

Ventilation des déplacements longue distance générés par A62 suivant les diverses zones constitutives du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre – Valeurs en VL/j

Les déplacements longue distance générés par A62 demeurent essentiellement orientés vers la desserte de la zone Sud du Bassin (824 VL/J, soit près de deux tiers des flux longues distances propres à A62) au cours de la période hors saison. Les échanges avec le secteur Nord demeurent également non négligeables tandis que ceux avec l'Est du Bassin et le Val de l'Eyre tendent à être plus marginaux (70 à 110 VL/j).

La haute saison touristique se caractérise par un doublement des échanges avec le Nord du Bassin (612 VL/j) qui demeurent à cet effet sensiblement identiques à ceux avec le Bassin Sud (555 VL/j). L'analyse fait également apparaître une croissance non négligeable des trafics en desserte de l'Est du Bassin. L'attractivité touristique du Val de l'Eyre reste faible pour les usagers en provenance d'A62.

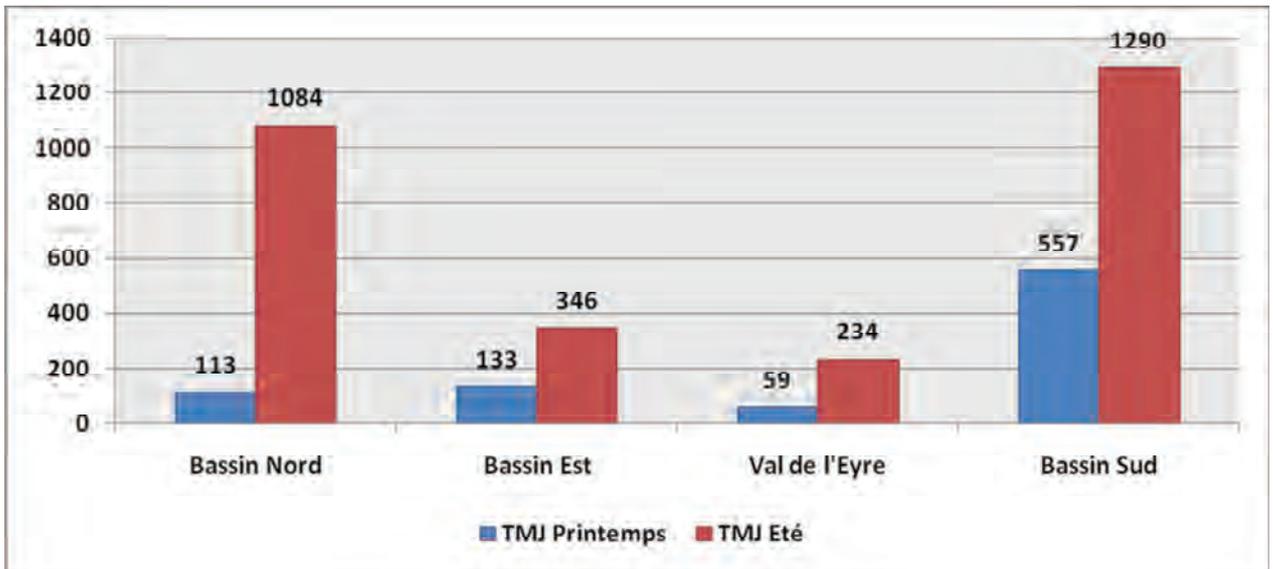
A89

Ventilation des déplacements longue distance générés par A89 suivant les diverses zones constitutives du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre – Valeurs en VL/j

L'essentiel des échanges longue distance générés par les territoires desservis par A89 demeurent principalement orientés vers le Sud du Bassin au cours de la période hors saison (414 VL/j, soit 70% des générations d'A89 à destination du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre). Les autres échanges concernent essentiellement la desserte du Bassin Est et du Bassin Nord (65 à 100 VL/j).

La période estivale se caractérise par un sextuplement des trafics en échanges avec le Nord du Bassin qui avoisinent le seuil des 400 VL/j. Ces effets migratoires attribuables à la haute saison touristique se font également ressentir dans la desserte Sud du Bassin dont les volumes d'échange associés s'élèvent à environ 650 VL/j (soit plus de 50% supérieurs à ceux estimés en période hors saison).

✚ A10/N10

Ventilation des déplacements longue distance générés par A10/N10 suivant les diverses zones constitutives du territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre – Valeurs en VL/j

L'essentiel des échanges longue distance générés par les territoires Nord du département de la Gironde (coupure A10/N10) s'orientent vers le Sud du Bassin (560 VL/j, soit près des deux tiers des flux en desserte du territoire concerné) au cours de la période hors saison. Les échanges relatifs aux autres secteurs demeurent beaucoup faibles, voir même négligeables (cas du Val de l'Eyre).

La période estivale fait apparaître une vive augmentation des flux migratoires en provenance du Nord à destination des secteurs Nord et Sud du Bassin (1 080 à 1 290 VL/j). Des croissances non négligeables mais nettement plus faibles en terme de volume de circulation demeurent également observables sur les territoires du Bassin Est et du Val de l'Eyre (230 à 350 VL/j).



SYBARVAL

46 avenue des colonies
33510 ANDERNOS LES BAINS

Michel Mayenc

☎ +33 (0) 5 57 76 26 86

🌐 directeur@sybarval.fr



Bureau d'Etudes EMC

191 Résidence Cheverny (ex 153)
5 rue Jean Macé
94120 FONTENAY SOUS BOIS

Emmanuel Marin

☎ +33 (0) 954 97 06 03

🌐 marin@emc-france.fr



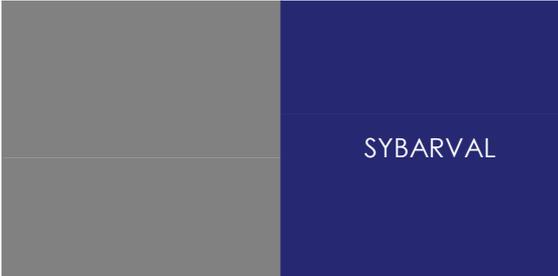
Atlantic Transport

17 rue Jean Duvert
33295 BLANQUEFORT

Jean-Christophe Sanson

☎ +33 (0) 5 56 35 52 65

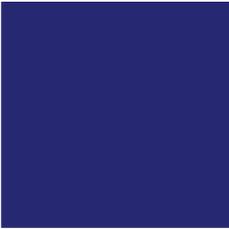
🌐 atlantic.transports@sfr.fr



SYBARVAL

46 avenue des
colonies
33510
Andernos les Bains

☎ +33 (0) 5 57 76 26 86



Enquête routière par interview sur les axes routiers structurants du bassin d'Arcachon et du val de l'Eyre

Annexes

Janvier 2011



Historique des versions du document

Version	Date	Auteur	Commentaires
V01	15 nov. 2010	Emmanuel Marin – Bureau d'Études EMC Jean-Christophe Sanson – Atlantic Transport	
V02	23 nov. 2010	Emmanuel Marin – Bureau d'Études EMC Jean-Christophe Sanson – Atlantic Transport	
V03	15 déc. 2010	Emmanuel Marin – Bureau d'Études EMC Jean-Christophe Sanson – Atlantic Transport	
V04	3 fév. 2011	Emmanuel Marin – Bureau d'Études EMC Jean-Christophe Sanson – Atlantic Transport	Suite à réunion des élu(e)s du 27 janvier 2011

Affaire suivie par

Michel Mayenc – SYBARVAL

☎ +33 (0) 5 57 76 26 86

✉ directeur@sybarval.fr

Laurent Chevereau – CETE du Sud-Ouest - DAI/GTST

☎ +33 (0) 5 56 70 66 56

✉ laurent.chevereau@developpement-durable.gouv.fr

Document rédigé par

Emmanuel Marin – Bureau d'Études EMC

☎ +33 (0) 954 97 06 03

✉ marin@emc-france.fr

Référence Intranet

http://

Référence Extranet

<http://www.emc-france.fr> – thème « Enquête Cordon bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre »

Sommaire

EXPLOITATION DES RÉSULTATS DES ENQUÊTES VL	5
TYPE DE VÉHICULES ENQUÊTÉS	5
Printemps.....	5
Eté	6
DÉPARTEMENT DU VÉHICULE	7
Printemps.....	7
Eté	15
NOMBRE DE PERSONNES DANS LE VÉHICULE.....	25
Printemps.....	25
Eté	26
TAUX D'OCCUPATION.....	27
Printemps.....	27
MOTIF DE DÉPLACEMENT À L'ORIGINE	28
Printemps.....	28
Eté	29
MOTIF DE DÉPLACEMENT À LA DESTINATION	30
Printemps.....	30
Eté	31
FRÉQUENCE DU DÉPLACEMENT	32
Printemps.....	32
Eté	33
FRÉQUENCE DU CO-VOITURAGE	34
Printemps.....	34
Eté	35
ACTIVITÉ DU CONDUCTEUR.....	36
Printemps.....	36
Eté	37
DÉCOUPAGES EN ZONES	38
CONTENU DE CHAQUE ZONE (SYBARVAL + SYSDAU)	40
MATRICE GLOBALE OD	43
Printemps.....	43
Eté	44
EXPLOITATION DES RÉSULTATS DES ENQUÊTES PL.....	47
POIDS LOURDS ENQUÊTÉS SELON LE NOMBRE D'ESSIEUX.....	47



Printemps.....	47
Eté.....	48
DÉPARTEMENT DE LA REMORQUE.....	49
Printemps.....	49
Eté.....	53
NOMBRE DE CHAUFFEURS DANS LE VÉHICULE.....	57
Printemps.....	57
Eté.....	58
UNITÉ DE TRANSPORT.....	59
Printemps.....	59
Eté.....	60
MATIÈRE DANGEREUSES.....	61
Printemps.....	61
Eté.....	62
POIDS TRANSPORTÉ (EN TONNES).....	63
Printemps.....	63
Eté.....	64
FRÉQUENCE DU DÉPLACEMENT.....	65
Printemps.....	65
Eté.....	66

Exploitation des résultats des enquêtes VL

TYPE DE VÉHICULES ENQUÊTÉS

Printemps

	Véhicule léger	VL + caravane ou remorque	Utilitaire (fourgonnette, camionnette, ...)	Camping car	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	3 474	16	366	19	3 875
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	3 374	35	967	9	4 385
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	8 600	149	580	11	9 340
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	13 603	94	1 584	43	15 324
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	5 351	55	590	5	6 001
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	10 826	151	1 333	20	12 330
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	3 513	23	317	12	3 865
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	2 619	63	389	16	3 087
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	9 785	35	915	35	10 770
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	9 399	134	1 181	118	10 832
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	1 796	82	189	44	2 111
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	3 216	81	801	30	4 128
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	3 661	69	367	16	4 113
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	4 420	64	659	0	5 143
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	3 688	97	578	18	4 381
Σ	87 325	1 148	10 816	396	99 685

Eté

	Véhicule léger	VL + caravane ou remorque	Utilitaire (fourgonnette, camionnette, ...)	Campi ng car	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	5 912	120	461	108	6 601
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	18 422	518	2 443	165	21 548
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	9 215	199	780	146	10 340
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	24 487	294	1 867	324	26 972
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	6 941	150	544	59	7 694
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	17 015	203	1 212	72	18 502
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	7 008	61	511	151	7 731
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	5 462	82	436	46	6 026
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	16 658	200	722	184	17 764
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	12 868	76	781	114	13 839
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	15 318	169	631	674	16 792
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	5 378	148	855	171	6 552
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	4 496	94	532	41	5 163
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	4 269	151	586	14	5 020
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	4 030	99	772	25	4 926
Σ	157 479	2 564	13 133	2 294	175 470

DÉPARTEMENT DU VÉHICULE

Printemps

	1	2	2		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
			A	B															
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	0	0		0	5	0	4	4	0	0	0	0	9	0	4	0	19	11
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	0	0		0	0	0	0	0	0	13	0	0	0	0	0	0	0	13
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	14	0		13	0	0	12	0	0	0	0	0	5	6	0	0	5	16
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	0	0		0	20	0	38	0	0	0	0	0	0	47	19	15	40	67
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14	7
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	24	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	0	14	6
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	4	0	0		0	0	0	0	0	0	5	0	5	0	4	0	0	3	12
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	6	0	0		0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	25
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	12	10		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	0	18
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	16	0	47	29	0	0	16
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	3	4	0		4	0	0	5	0	0	5	0	0	5	10	0	0	13	11
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	7	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	12	0
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	8	15
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	9	0	7		0	0	0	9	0	0	0	0	9	0	0	10	0	13	36
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	11
Σ	46	37	17		17	25	0	77	4	0	23	0	30	29	122	83	25	141	264

	18	19	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	8	0	3	0	49	0	9	0	0	0	12	25	0	2 359	8
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	14	0	0	0	25	0	0	0	0	0	0	61	0	3 717	0
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	0	0	0	15	17	4	0	0	0	0	0	35	9	8 440	10
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	0	0	0	0	29	20	0	0	15	0	0	73	25	13 300	0
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	0	0	0	0	7	0	0	0	0	14	0	15	0	5 697	0
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	0	12	10	0	0	58	8	0	0	18	0	8	87	10	11 216	0
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	4	0	0	0	17	0	0	3	0	4	0	21	9	1 944	0
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0	0	0	16	0	0	0	0	0	0	10	10	2 854	0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	10	31	0	0	16	73	0	0	37	0	0	9	34	10	9 745	15
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	29	0	70	0	0	0	0	0	0	15	0	10 021	18
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	4	0	0	0	0	10	0	0	5	0	0	0	19	5	1 380	8
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	0	7	7	0	45	0	0	0	12	0	0	29	7	3 633	5
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	7	0	0	0	25	10	0	0	0	0	0	36	6	3 384	7
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	0	7	0	0	0	15	9	0	0	0	0	0	66	15	4 290	6
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0	0	0	21	0	0	0	0	0	0	27	0	3 954	7
Σ	14	83	17	39	31	477	51	9	45	45	18	29	553	106	85 934	84

	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	5	0	8	0	3	940	5	0	0	24	7	0	28	0	0	0	0
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	0	0	0	0	177	0	0	0	39	0	0	12	0	12	0	24
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	6	0	0	0	0	432	0	0	0	0	13	0	43	0	0	0	14
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	15	31	19	0	138	0	19	0	20	0	11	137	0	28	0	0
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	5	0	0	0	0	98	0	0	0	12	0	0	4	0	0	0	3
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	7	0	0	6	0	77	0	0	0	8	23	0	15	0	20	0	0
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	0	5	4	0	1 585	3	0	0	0	7	0	9	0	0	0	5
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	7	7	0	0	0	0	0	0	18	0	0	0	0	0	10	0	0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	11	0	9	104	0	12	0	25	43	0	60	0	10	0	12
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	16	0	0	0	0	48	0	0	0	0	26	0	67	0	0	0	33
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	0	9	5	4	437	0	0	0	4	0	0	22	0	0	0	3
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	0	0	0	0	51	0	0	0	15	11	0	55	0	0	0	0
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	8	0	7	0	0	339	0	0	0	0	10	0	65	0	0	0	0
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	28	0	6	7	0	83	6	18	9	16	6	0	46	0	0	0	0
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0	0	0	143	0	10	0	17	0	0	25	0	0	0	0
Σ	82	22	77	41	16	4 652	14	59	27	180	146	11	588	0	80	0	94

	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	8	0	0	0	0	0	10	28	0	0	4	39	8	0	17	0	4
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	0	0	0	0	12	0	12	23	0	12	0	23	13	12	25	0	9
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	5	0	0	0	6	8	0	0	8	0	0	12	49	0	0	11	0	10
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	0	0	0	0	0	0	0	164	0	14	14	64	15	11	142	34	0
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	0	0	0	4	0	0	0	26	0	0	0	3	5	0	0	0	0
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	6	0	0	0	0	0	0	22	86	0	0	0	101	16	0	26	30	80
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	4	0	0	0	0	0	0	3	8	4	4	0	26	8	8	4	8	4
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0	0	0	0	0	0	10	12	0	0	8	0	0	10	0	0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	10	0	0	0	9	0	9	19	0	0	0	70	17	15	0	15	21
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	0	0	0	0	0	36	0	0	35	20	0	0	0	0	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	4	0	0	0	5	0	0	0	12	0	0	4	21	11	5	6	3	0
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	0	0	0	5	7	0	7	0	7	0	4	25	7	0	0	0	9
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	38	0	0	0	0	6
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	0	9	0	0	9	0	0	18	25	0	0	0	43	7	0	6	0	15
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0	10	0	21	0	0	7	0	8
Σ	19	27	0	0	37	36	0	81	452	23	40	73	551	107	51	254	90	166

	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	4	0	0	3	46	11	15	7	14	0	8	3	0
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	0	0	0	0	14	14	0	12	0	0	0	0	0
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	0	0	0	0	6	0	9	42	0	0	6	9	0
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	15	29	0	0	58	80	129	15	15	48	0	15	28	0
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	0	0	3	0	14	21	0	6	5	0	0	0	0
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	0	0	14	0	0	37	14	14	52	0	0	0	7	7
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	9	0	0	4	11	17	11	0	0	0	8	0	3
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0	0	0	7	0	0	9	0	0	0	0	12
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0	0	9	39	10	0	28	0	0	0	0	10
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	0	0	0	29	0	0	15	26	0	0	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	0	3	0	0	5	15	9	8	0	0	0	5	0
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	0	0	0	0	33	30	7	26	0	0	5	0	0
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	0	0	0	0	0	10	21	7	0	0	0	0	0
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	0	0	0	0	0	31	48	9	41	0	0	0	0	10
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0	0	0	0	18	11	19	0	0	0	0	0
Σ	15	42	17	3	74	323	366	121	272	82	26	42	52	42

	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	3	0	11	4	0	0	18	33	4	0	16	3 867
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	0	0	0	0	0	0	11	52	11	14	0	4 376
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	4	0	0	0	0	8	0	9	0	17	8	9 336
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	0	15	53	0	0	0	39	94	0	0	34	15 251
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	4	0	3	0	0	0	0	8	0	0	3	5 981
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	8	7	0	14	0	10	0	15	61	18	10	14	12 306
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	0	0	0	0	0	0	9	27	14	4	3	3 854
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	10	0	0	0	0	0	0	7	0	12	0	2 695
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	11	25	9	25	0	0	0	15	30	0	0	49	9 875
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	36	71	0	21	0	0	0	0	43	0	0	29	9 653
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	0	4	0	0	0	0	0	11	5	5	0	1 930
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	7	7	9	0	0	0	0	7	24	0	0	12	3 339
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	17	7	12	0	0	0	13	28	22	0	0	3 754
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	7	0	0	0	0	0	0	24	22	14	12	18	4 480
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0	5	0	0	0	19	13	0	9	0	3 795
Σ	69	148	44	144	4	10	8	170	462	88	83	186	94 492

	A	B	D	E	EST	GB	IRL	LT	MC	NL	P	SK	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	0	0	0	0	3	0	0	0	5	0	0	8
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	0	0	9
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	4
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	0	#	0	24	0	34	0	0	0	0	0	73
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	0	0	0	12	0	0	0	0	0	8	0	20
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	14	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	24
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11	0	0	11
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0	0	0	9	0	0	0	0	0	0	9
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	10
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	18
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	9	0	0	0	4	0	0	0	8	0	0	21
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	0	0	7
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	7
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	0	0	15	0	0	0	0	0	0	0	7	7	29
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	6	0	0	0	8	0	0	0	0	0	14
Σ	14	9	36	37	43	16	46	10	7	24	15	7	264

	France	Étranger	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	3 867	8	3 875
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	4 376	9	4 385
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	9 336	4	9 340
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	15 251	73	15 324
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marchepime	5 981	20	6 001
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	12 306	24	12 330
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	3 854	11	3 865
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	2 695	9	2 704
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	9 875	10	9 885
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	9 653	18	9 671
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	1 930	21	1 951
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	3 339	7	3 346
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	3 754	7	3 761
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	4 480	29	4 509
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	3 795	14	3 809
Σ	94 492	264	94 756

Eté

	1	2	2A B	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	24	8	0	0	0	0	25	0	0	9	6	0	6	24
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	66	36	0	0	0	17	21	0	49	0	0	0	21	34
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	16	0	2	0	0	43	6	7	0	0	8	17	18
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	20	61	0	0	0	0	79	12	65	15	153	15	0	116
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	74	12	0	0	12	0	25	0	34	0	12	15	8	72
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	17	10	0	0	9	0	21	0	21	0	12	0	0	7
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	64	0	0	17	0	0	10	0	0	0	0	0	0	73
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	65	30	0	10	7	0	57	28	15	0	31	0	0	56
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	21	12	15	36	14	0	0	15	9	18	16	14	15	37
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	112	70	20	19	15	19	109	57	0	22	0	14	26	172
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	41	0	0	6	0	0	12	0	0	6	7	11	0	62
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	18	9	0	0	0	0	4	0	0	0	0	9	0	13
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	25	6	7	0	0	0	7	0	0	12	0	6	0	4
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	10	0	5	0	7	12	0	0	6	7	0	0
Σ	555	270	52	90	62	36	420	130	200	82	243	99	93	688

	14	15	16	17	18	19	21	22	23	24	25	26	27	28	29
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	12	0	40	75	14	15	8	14	0	81	16	25	7	10	39
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) - Biganos	19	0	22	0	19	0	0	21	30	83	12	79	31	16	31
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) - Mios	19	0	31	20	0	10	19	7	2	32	0	13	23	11	8
Poste 20a: N250 - Giratoire de fin d'A660 - Gujan	62	28	178	172	0	38	123	114	15	406	94	117	61	45	244
Poste 21: D1250 - feux tricolores - Marcheprime	0	0	39	0	0	0	0	14	0	0	0	0	0	12	16
Poste 22 : D106 - giratoire D213 - St Jean d'Illac	31	0	91	69	31	41	13	0	38	183	30	0	29	0	13
Poste 27 : croisement avec la D256 - Gujan Mestras	43	11	23	28	15	12	19	14	0	33	12	0	0	6	19
Poste 31 : D3 - entre Le Forge et le Cap Ferret	0	0	0	25	0	0	9	9	0	95	10	31	0	9	9
Poste 32 : D3 - entre Arès et Andernos	39	6	93	68	41	42	33	87	47	205	100	51	28	47	46
Poste 33 : D3 - entre Audenge et Biganos	9	0	80	18	0	32	30	24	0	15	40	24	61	48	35
Poste 34 : D218 - entre Arcachon et Biscarosse	213	24	0	58	111	160	75	151	85	291	67	59	112	42	119
Poste 35 : D5 - entre la D106 et la D1250	19	0	38	21	0	35	0	42	0	28	6	0	0	15	65
Poste 36 : D5 - entre Salles et l'A63	7	0	10	12	0	0	15	6	0	18	0	0	0	6	12
Poste 37 : D5 - entre Le Barp et A63	7	4	6	24	4	0	14	25	12	21	0	29	0	0	11
Poste 38 : D5 - entre Belin Béliet et l'A63	4	0	0	17	0	16	0	0	5	35	8	0	0	6	34
Σ	484	73	651	607	235	401	358	528	234	1 526	395	428	352	273	701

	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	36	0	3 566	9	6	14	6	29	0	788	15	12
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) - Biganos	36	177	19	14 697	0	154	0	39	33	0	570	0	0
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) - Mios	0	73	16	6 969	13	48	0	25	15	7	675	20	6
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	61	220	15	15 361	0	115	0	39	91	0	543	12	71
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	8	0	6 355	0	10	0	0	17	10	99	0	0
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	27	122	10	13 483	47	41	12	61	18	0	57	0	34
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	51	0	3 533	0	15	14	25	33	0	1 558	0	16
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	32	0	3 662	0	29	10	23	28	9	32	9	0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	10	284	0	11 676	26	55	12	45	82	0	110	29	48
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	57	111	25	9 087	23	50	0	50	0	12	166	23	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	30	162	107	3 641	116	298	37	222	227	104	500	60	204
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	11	71	19	3 544	10	14	0	23	27	0	165	28	14
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	12	44	0	3 247	12	15	7	12	6	0	277	6	6
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	0	91	12	3 600	17	11	5	7	0	0	18	0	7
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	26	16	3 227	18	25	0	13	10	4	171	0	6
Σ	244	1 508	239	105 648	291	886	111	590	616	146	5 729	202	424

	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	70	14	6	43	14	25	0	27	11	8	5	0	22	7
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	21	167	41	37	95	0	47	41	0	12	28	27	17	17	0
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	59	30	7	77	0	18	23	27	7	0	10	0	31	5
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	15	124	134	69	285	0	85	33	96	0	25	66	0	97	80
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	22	0	0	48	0	24	0	0	0	0	0	0	0	17
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	39	44	23	11	111	0	30	53	16	0	0	13	0	10	66
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	24	10	34	51	18	20	18	9	0	14	39	0	31	58
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	39	53	0	30	8	21	11	26	0	10	0	0	18	20
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	55	117	52	25	78	0	79	0	0	0	44	27	0	73	32
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	9	189	58	15	71	11	63	47	56	15	24	55	0	28	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	139	161	43	177	0	165	133	221	79	130	59	47	89	65
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	32	28	0	39	0	12	33	0	0	6	6	0	29	8
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	51	7	0	87	0	0	0	12	12	0	0	0	18	6
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	7	15	12	8	73	0	27	0	0	0	5	7	0	4	4
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	15	12	0	45	0	0	0	13	6	0	13	0	0	4
Σ	146	1 107	635	255	1 310	51	616	392	503	142	294	327	64	467	372

	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	10	44	43	5	31	20	34	24	0	20	14	11	0	0	5
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	16	77	77	22	46	27	99	70	24	0	41	42	0	0	0
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	55	25	20	26	22	133	13	7	35	7	75	6	0	14
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	28	206	300	15	98	70	289	55	21	43	76	268	0	90	25
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	6	10	0	0	6	90	0	20	0	0	0	0	25	0
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	8	77	178	0	12	47	84	27	20	36	11	39	0	0	31
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	48	40	0	68	37	81	10	7	10	15	20	0	0	9
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	8	25	9	0	28	10	36	16	0	0	19	50	0	18	6
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	21	174	30	0	44	97	94	0	0	6	44	151	14	32	49
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	107	76	26	23	31	114	26	0	39	11	90	0	15	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	26	179	169	111	84	192	201	68	49	68	39	227	19	84	53
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	42	12	7	6	14	90	18	0	34	6	22	0	0	13
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	37	26	0	36	12	50	12	6	0	0	31	12	6	10
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	0	0	34	0	12	9	33	0	0	0	5	15	0	0	0
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	28	6	0	0	12	18	6	6	4	6	23	0	0	0
Σ	117	1 105	1 035	206	514	606	1 446	345	160	295	294	1 064	51	270	215

	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	7	26	48	40	48	32	24	7	0	7	9	7	18	17
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	19	31	98	16	71	70	0	39	19	59	77	12	34	21
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	12	45	61	35	60	7	7	12	15	14	14	13	11
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	22	92	389	194	198	170	74	98	56	0	122	0	74	99
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	8	8	6	5	10	10	0	0	10	0	0	0	13	0
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	0	27	146	60	54	96	11	23	16	0	75	0	33	39
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	15	44	24	101	40	42	0	34	5	40	5	19	18	19
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	13	20	51	45	33	27	0	10	17	0	28	0	18	14
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	27	85	168	120	110	201	69	36	22	28	15	30	85	43
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	28	13	87	68	142	81	15	9	33	27	59	22	20	40
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	82	109	323	89	252	310	170	54	86	112	99	103	278	127
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	27	65	28	36	33	18	0	13	10	9	7	17	9
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	0	46	7	25	37	12	0	0	0	5	0	18	11
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	0	7	0	8	0	25	7	0	21	6	0	0	6	6
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	5	5	16	23	0	6	0	6	0	0	12	10
Σ	221	501	1 501	847	1 070	1 217	407	323	310	310	517	214	657	466

	87	88	89	90	91	92	93	94	95	972	974	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	22	0	0	6	36	55	27	8	34	0	0	5 930
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	60	0	0	0	149	156	68	0	116	0	0	18 538
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	11	18	0	8	42	62	14	28	46	0	2	9 448
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	88	56	0	0	126	256	51	121	50	0	0	23 790
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	18	13	0	0	18	22	20	0	8	0	0	7 025
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	39	0	0	0	96	239	37	40	69	15	0	16 846
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	5	14	0	0	63	44	5	66	33	0	0	6 884
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	11	0	18	0	19	35	22	63	70	0	0	5 170
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	41	0	10	12	34	180	17	152	114	0	0	16 546
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	29	13	10	0	109	77	55	118	49	0	0	12 545
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	110	60	57	0	412	365	75	132	160	0	0	14 572
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	25	7	0	10	28	73	0	23	54	0	0	5 289
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	7	7	0	0	26	19	18	48	13	0	0	4 513
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	7	0	0	7	0	22	11	17	22	0	0	4 434
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	10	6	0	0	14	10	6	29	0	4	6	4 073
Σ	483	194	95	43	1 172	1 615	426	845	838	19	8	155 603

	A	AND	B	CH	CZ	D	DK	E	F	FIN	GB
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	0	44	5	0	63	0	20	0	0	47
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	0	40	62	0	249	0	56	0	21	40
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	0	13	9	0	49	0	16	0	0	39
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	0	222	130	0	395	0	106	0	0	210
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	0	25	0	0	44	0	33	0	0	20
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	0	0	68	34	0	140	0	51	0	0	11
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	10	0	169	0	0	49	0	0	0	0	30
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	54	90	0	253	0	27	0	0	8
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	83	23	0	166	0	86	0	0	51
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	107	70	0	218	0	0	0	0	47
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	0	72	82	35	623	0	133	6	0	247
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	0	79	26	0	150	7	20	0	0	41
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	6	4	0	6	41	0	26	0	5	14
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	6
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	12	0	0	17	0	10	0	0	18
Σ	10	6	992	538	41	2 457	7	584	6	26	829

	-	IRL	L	LT	NL	P	PL	S	SK	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	0	0	0	45	0	6	0	6	236
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	30	12	0	93	0	0	0	0	603
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	0	0	0	15	7	0	0	0	148
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	31	0	0	0	216	31	21	0	0	1 362
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	0	0	8	0	0	6	0	0	136
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	36	0	16	0	134	0	12	0	0	502
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	12	0	9	0	63	15	7	0	0	364
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	6	0	17	0	0	0	0	455
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0	0	79	21	21	0	0	530
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	15	0	93	11	0	0	0	561
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	192	0	24	0	178	19	0	0	0	1 611
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	18	0	0	0	91	0	0	9	0	441
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	12	0	0	5	39	4	0	0	0	162
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	0	0	0	0	0	13	0	0	0	26
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0	6	16	7	0	0	10	96
Σ	301	30	82	19	1 079	128	73	9	16	7 233

	France	Etranger	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	5 930	236	6 166
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	18 538	603	19 141
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	9 448	148	9 596
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	23 790	1 362	25 152
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	7 025	136	7 161
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	16 846	502	17 348
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	6 884	364	7 248
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	5 170	455	5 625
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	16 546	530	17 076
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	12 545	561	13 106
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	14 572	1 611	16 183
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	5 289	441	5 730
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	4 513	162	4 675
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	4 434	26	4 460
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	4 073	96	4 169
Σ	155 603	7 233	162 836

NOMBRE DE PERSONNES DANS LE VÉHICULE

Printemps

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	2 930	792	123	27	3	0	0	0	0	3 875
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	3 315	867	148	13	42	0	0	0	0	4 385
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	7 047	1 889	284	42	43	35	0	0	0	9 340
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	10 995	3 533	522	210	64	0	0	0	0	15 324
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marchepime	4 636	1 163	160	26	10	0	6	0	0	6 001
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	8 528	3 222	460	87	33	0	0	0	0	12 330
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	2 807	910	102	46	0	0	0	0	0	3 865
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	2 068	890	93	35	0	0	0	0	0	3 086
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	7 672	2 657	372	46	10	15	0	0	0	10 772
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	7 525	2 839	414	29	0	0	0	0	26	10 833
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	1 343	660	80	19	12	0	0	0	0	2 114
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	2 855	1 100	119	48	9	0	0	0	0	4 131
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	3 022	903	123	49	8	9	0	0	0	4 114
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	3 930	942	184	76	11	0	0	0	0	5 143
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	3 123	992	210	45	0	11	0	0	0	4 381
Σ	71 796	23 359	3 394	798	245	70	6	0	26	99 694

Eté

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	2 995	2 174	661	569	204	0	0	0	0	6 603
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	11 437	6 537	1 895	1 161	464	19	12	0	24	21 549
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	5 032	3 252	1 105	711	228	0	0	6	7	10 341
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	12 090	8 160	2 697	3 050	794	128	20	0	35	26 974
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	4 829	1 859	589	296	109	0	8	5	0	7 695
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	9 641	5 760	1 750	978	360	13	0	0	0	18 502
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	3 623	2 294	742	762	276	31	6	0	0	7 734
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	2 664	1 937	591	564	228	43	0	0	0	6 027
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	8 542	5 569	1 677	1 458	493	27	0	0	0	17 766
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	7 094	3 777	1 371	1 134	355	70	11	26	0	13 838
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	2 409	5 793	2 897	3 725	1 631	210	109	14	6	16 794
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	3 461	1 823	660	437	144	8	10	0	9	6 552
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	2 733	1 431	452	343	176	17	14	0	0	5 166
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	2 964	1 319	377	265	83	7	7	0	0	5 022
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	3 094	1 203	283	214	110	0	10	15	0	4 929
Σ	82 608	52 888	17 747	15 667	5 655	573	207	66	81	175 492

TAUX D'OCCUPATION

	Printemps	Eté
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	1,3	1,9
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	1,3	1,7
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	1,3	1,8
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	1,4	2,0
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	1,3	1,6
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	1,4	1,7
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	1,3	2,0
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	1,4	2,0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	1,3	1,9
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	1,4	1,9
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	1,4	2,9
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	1,4	1,8
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	1,3	1,8
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	1,3	1,7
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	1,4	1,6
	1,3	1,9

MOTIF DE DÉPLACEMENT À L'ORIGINE

Printemps

	domicile	lieu de travail fixe	établissement scolaire, Université	affaires professionnelles	affaires personnelles	lieu de week-end	lieu de vacances	promenade	transport collectif, Correspondance	Autres	Sans réponse	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	933	1 609	54	397	833	0	33	16	0	0	0	3 875
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	1 579	1 327	115	737	572	0	42	13	0	0	0	4 385
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	2 502	2 279	225	1 079	3 212	9	9	25	0	0	0	9 340
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	7 750	3 004	65	1 744	2 009	15	234	170	51	282	0	15 324
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	1 647	2 745	106	317	948	9	3	27	11	188	0	6 001
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	3 824	4 009	158	1 660	2 601	0	10	68	0	0	0	12 330
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	1 316	693	80	586	1 083	0	15	83	0	9	0	3 865
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	1 771	407	0	252	485	21	17	82	0	52	0	3 087
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	4 240	1 489	400	861	3 182	0	224	294	68	15	0	10 773
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	3 537	2 341	225	1 140	3 159	0	140	98	162	36	0	10 838
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	960	312	40	226	450	9	63	56	0	0	0	2 116
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	1 464	1 287	40	587	604	18	45	61	17	9	0	4 132
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	1 986	1 003	52	525	521	0	7	7	0	13	0	4 114
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	2 296	1 559	77	653	409	0	41	59	7	36	6	5 143
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	1 236	1 265	66	439	1 325	0	13	21	0	16	0	4 381
Σ	37 041	25 329	1 703	11 203	21 393	81	896	1 080	316	656	6	99 704

Eté

	domicile	lieu de travail fixe	établissement scolaire, Université	affaires professionnelles	affaires personnelles	lieu de week-end	lieu de vacances	promenade	transport collectif, Correspondant	Autres	Sans réponse	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	2 394	472	0	325	847	83	1 722	755	0	0	5	6 603
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) - Biganos	11 068	2 725	78	1 460	1 897	224	1 851	2 210	19	19	0	21 551
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) - Mios	1 857	1 656	6	440	4 536	122	887	711	122	7	0	10 344
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	13 498	3 145	20	2 059	3 064	338	4 161	596	93	0	0	26 974
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	2 534	2 573	15	463	1 595	12	288	132	58	16	12	7 698
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	7 664	4 001	41	1 164	3 892	127	789	503	316	0	7	18 504
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	2 440	1 237	0	435	1 476	26	760	1 218	0	140	0	7 732
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	2 613	380	17	326	791	43	1 380	475	0	0	0	6 025
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	4 682	1 650	1 189	1 235	3 824	192	3 388	1 586	20	0	0	17 766
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	3 665	1 865	60	958	4 108	94	1 262	1 604	224	0	0	13 840
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	4 240	441	0	227	1 072	95	7 457	3 203	57	0	0	16 792
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	2 030	1 274	0	771	689	73	898	742	46	30	0	6 553
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	2 544	925	0	226	610	0	594	242	4	22	0	5 167
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	2 796	943	0	594	367	15	150	145	0	15	0	5 025
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	1 482	900	4	624	1 409	42	236	215	17	0	0	4 929
Σ	65 507	24 187	1 430	11 307	30 177	1 486	25 823	14 337	976	249	24	175 503

MOTIF DE DÉPLACEMENT À LA DESTINATION

Printemps

	domicile	lieu de travail fixe	établissement scolaire, Université	affaires professionnelles	affaires personnelles	lieu de week-end	lieu de vacances	promenade	Prendre un transport collectif, Correspondance ferroviaire	Autres	Sans réponse	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	1 971	493	31	589	619	15	88	49	0	20	0	3 875
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	1 302	573	237	1027	1144	0	31	71	0	0	0	4 385
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	5 179	891	144	896	2102	0	10	101	0	0	17	9 340
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	4 290	3665	235	2626	2986	0	185	531	0	806	0	15 324
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	3 613	586	124	537	813	6	8	90	0	224	0	6 001
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilhac	6 324	996	116	2 133	2 001	40	135	585	0	0	0	12 330
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	1 897	877	34	479	428	8	49	89	0	4	0	3 865
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	883	487	121	245	1 212	18	10	60	0	52	0	3 088
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	4 457	1 356	90	1 022	3 325	10	169	343	0	0	0	10 772
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	5 476	1 565	187	1 245	1 882	0	206	249	0	26	0	10 836
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	636	490	8	166	481	15	63	253	5	0	0	2 117
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	1 598	622	49	875	639	47	55	205	0	43	0	4 133
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	1 460	796	82	478	1 248	9	22	13	0	7	0	4 115
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	1 465	1 354	133	989	926	13	64	92	32	67	9	5 144
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	2 209	691	112	501	755	11	22	71	0	8	0	4 380
Σ	42 760	15 442	1 703	13 808	20 561	192	1 117	2 802	37	1 257	26	99 705

Eté

	domicile	lieu de travail fixe	établissement scolaire, Université	affaires professionnelles	affaires personnelles	lieu de week-end	lieu de vacances	promenade	Prendre un transport collectif, Correspondance ferroviaire	Autres	Sans réponse	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	2 562	1 360	12	266	1 265	27	694	334	79	0	7	6 606
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	4 582	2 720	93	2 047	8 200	132	2 035	1 359	326	58	0	21 552
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	5 779	565	27	464	1 208	24	1 223	1 052	2	0	0	10 344
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	4 602	3 904	65	2 411	3 354	316	4 124	8 166	12	20	0	26 974
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	4 129	366	42	650	1 059	39	620	787	6	0	0	7 698
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	7 284	949	67	1 034	2 492	229	3 357	3 081	12	0	0	18 505
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	3 010	930	44	413	812	35	1 264	1 224	0	0	0	7 732
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	1 032	870	20	232	1 726	53	1 073	1 022	0	0	0	6 028
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	5 055	1 764	473	752	4 175	125	1 983	3 390	40	0	12	17 769
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	5 534	1 385	53	874	2 049	97	2 065	1 764	7	13	0	13 841
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	600	428	25	325	71	36	7 840	7 432	27	11	0	16 795
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	2 070	755	14	807	507	68	1 193	1 096	11	33	0	6 554
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	1 566	464	6	415	1 256	12	400	1 033	6	11	0	5 169
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	1 277	1 089	6	458	882	14	326	928	19	24	0	5 023
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	2 205	725	6	578	711	27	361	315	0	0	0	4 928
Σ	51 287	18 274	953	11 726	29 767	1 234	28 558	32 983	547	170	19	175 518

FRÉQUENCE DU DÉPLACEMENT

Printemps

	2 fois par jour et plus	1 fois par jour de semaine	plusieurs fois par semaine	plusieurs fois par mois	moins souvent	c'est la première fois	sans réponse	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	958	261	787	660	1039	158	12	3 875
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) - Biganos	43	339	1655	1101	1098	149	0	4 385
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) - Mios	2 043	911	3161	1646	1484	95	0	9 340
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	1 809	3567	2367	3254	3808	505	14	15 324
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	1 438	1 691	946	739	1 034	150	3	6 001
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	788	871	4592	3 340	2 573	159	7	12 330
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	742	471	1139	795	616	102	0	3 865
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	958	261	787	660	1039	158	12	3 875
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	254	351	1 151	495	731	104	0	3 086
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	1 760	1 773	3 280	2 027	1 686	246	0	10 772
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	2 196	2 284	2 257	1 579	2 157	346	18	10 837
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	144	182	669	444	548	126	0	2 113
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	686	1 086	521	625	903	259	51	4 131
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	245	1 537	961	502	536	331	0	4 112
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	1 515	1 316	691	704	834	83	0	5 143
Σ	15 579	16 901	24 964	18 571	20 086	2 971	117	99 189

Eté

	2 fois par jour et plus	1 fois par jour de semaine	plusieurs fois par semaine	plusieurs fois par mois	moins souvent	c'est la première fois	sans réponse	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	420	830	393	800	2 732	1 410	19	6 604
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	1 863	3 234	5 148	4 176	4 476	2 632	21	21 550
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	754	1 647	2 167	2 030	2 600	1 145	0	10 343
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	1 306	4 605	3 792	4 911	8 324	4 017	19	26 974
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	1 964	1 075	1 294	1 193	1 635	529	8	7 698
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilhac	566	2 972	2 809	4 820	5 641	1 687	7	18 502
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	1 175	1 217	1 133	1 258	1 714	1 236	0	7 733
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	200	902	1 112	1 080	1 757	976	0	6 027
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	1 644	3 518	4 485	2 346	3 754	1 946	74	17 767
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	1 043	2 294	2 463	2 420	3 296	2 283	40	13 839
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	686	658	2 084	1 194	5 944	6 179	49	16 794
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	790	862	844	1 200	1 520	1 334	0	6 550
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	830	574	871	1 095	1 237	559	0	5 166
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	1 046	810	704	794	1 444	225	0	5 023
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	415	1 049	968	1 031	1 052	413	0	4 928
Σ	14 702	26 247	30 267	30 348	47 126	26 571	237	175 498

FRÉQUENCE DU CO-VOITURAGE

Printemps

	2 fois par jour et plus	1 fois par jour de semaine	plusieurs fois par semaine	plusieurs fois par mois	moins souvent	c'est la première fois	Pas de covoiturage	sans réponse	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	92	18	62	37	81	0	3578	7	3 875
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) - Biganos	0	14	198	225	86	0	3862	0	4 385
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) - Mios	107	94	170	246	97	6	8620	0	9 340
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	231	377	311	351	312	0	13728	14	15 324
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	118	56	114	88	104	3	5518	0	6 001
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	54	34	371	310	182	0	11 379	0	12 330
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	28	20	96	60	56	4	3 601	0	3 865
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	31	45	2 759	75	106	52	0	18	3 086
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	177	118	9 310	546	436	183	0	0	10 770
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	195	278	9 150	402	484	290	36	0	10 835
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	7	14	1 887	73	83	47	5	0	2 116
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	56	211	3 444	237	88	81	13	0	4 130
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	14	223	3 442	282	99	41	16	0	4 117
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	123	223	4 180	328	173	117	0	0	5 144
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	17	123	3 961	126	82	64	11	0	4 384
Σ	1 250	1 848	39 455	3 386	2 469	888	50 367	39	99 702

Eté

	2 fois par jour et plus	1 fois par jour de semaine	plusieurs fois par semaine	plusieurs fois par mois	moins souvent	c'est la première fois	Pas de covoiturage	sans réponse	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	31	121	71	146	118	0	6 113	0	6 600
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) - Biganos	164	346	246	308	201	0	20 285	0	21 550
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) - Mios	86	91	173	156	194	5	9 634	0	10 339
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	174	250	543	577	479	0	24 949	0	26 972
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	141	14	85	93	48	19	7 297	0	7 697
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilhac	12	270	482	513	548	0	16 678	0	18 503
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	92	530	231	217	110	31	6 515	5	7 731
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	33	91	164	168	20	5 550	0	6 026
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	86	95	334	361	378	10	16 501	0	17 765
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	107	173	228	377	334	18	12 602	0	13 839
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	35	172	117	69	135	22	16 245	0	16 795
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	100	48	38	94	87	0	6 185	0	6 552
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	36	55	76	84	83	6	4 826	0	5 166
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	61	87	37	67	52	0	4 718	0	5 022
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	16	80	107	125	74	0	4 523	0	4 925
Σ	1 141	2 365	2 859	3 351	3 009	131	162 621	5	175 482

ACTIVITÉ DU CONDUCTEUR

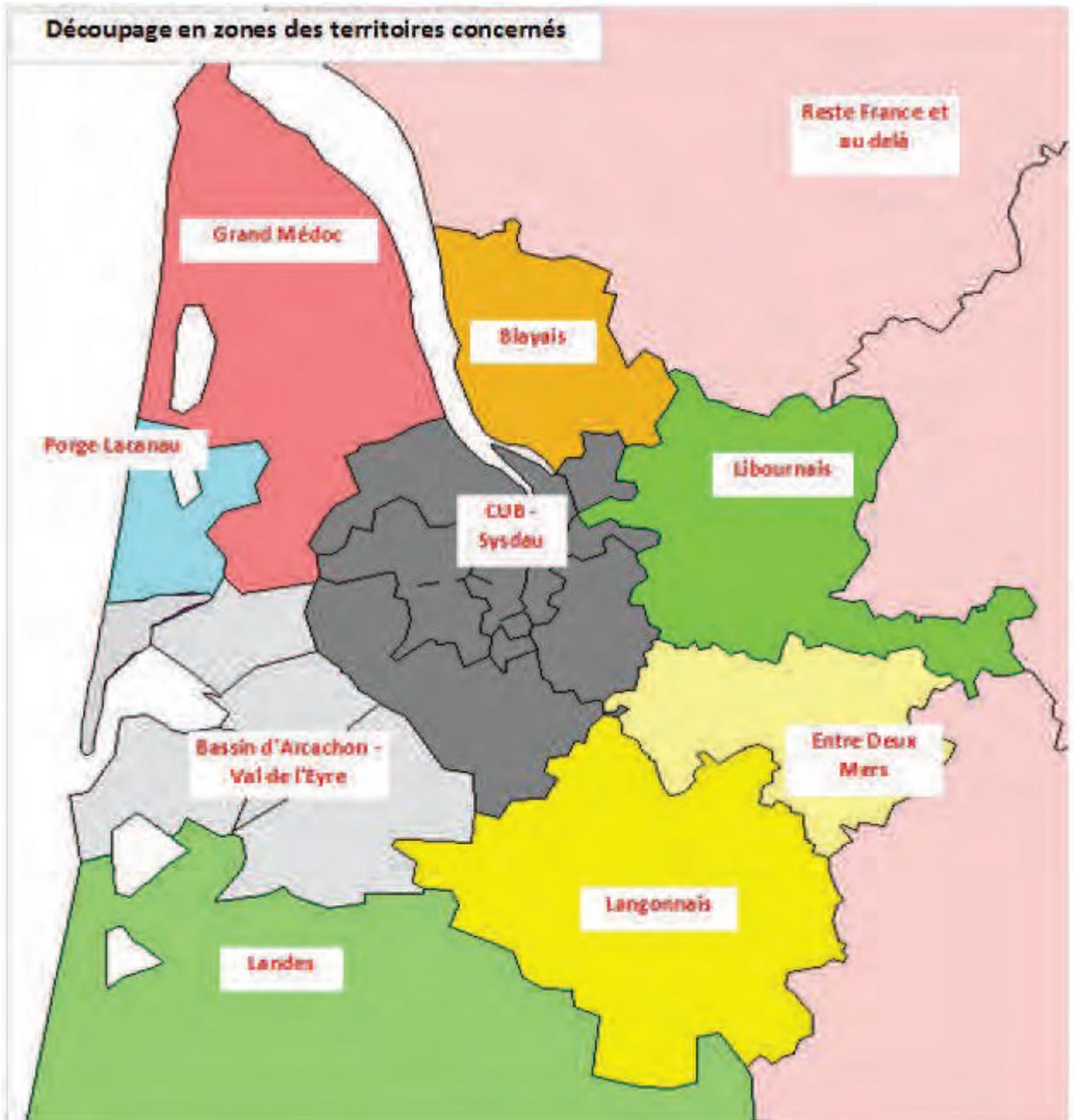
Printemps

	Agriculteur, exploitant	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise, prof. I	Cadres et prof. intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	VRP	Retraités	Etudiants	Militaires	Sans activité professionnelle, Chômeurs	Autres	Sans réponse	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	25	483	519	295	1206	231	178	624	50	80	121	59	4	3 875
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	52	521	1158	192	1280	390	35	358	169	49	137	44	0	4 385
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	102	1147	479	638	2924	562	368	2 095	122	89	688	113	13	9 340
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	65	2468	1136	417	5036	694	874	2 979	206	268	628	553	0	15 322
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	105	693	546	150	2438	302	109	1 199	41	49	229	137	3	6 001
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	47	1 677	2 228	431	3 186	846	261	2 897	191	100	338	98	30	12 333
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	39	516	346	189	1 128	105	110	719	62	433	188	30	0	3 865
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	18	676	238	215	692	110	35	850	26	12	183	18	18	3 091
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	44	1 521	649	262	3 294	286	63	3 772	51	11	669	154	0	10 777
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	18	1 442	752	806	3 295	547	113	2 659	52	70	964	107	15	10 844
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	4	430	255	107	532	55	51	517	28	52	86	0	4	2 121
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	60	645	672	70	1 105	455	77	772	27	7	143	52	47	4 132
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	65	492	398	206	1 653	191	112	608	73	53	178	87	0	4 116
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	42	392	1 096	186	2 084	361	111	548	39	24	155	105	0	5 143
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	67	524	474	160	1 546	245	8	838	26	24	324	138	9	4 383
Σ	753	13 627	10 946	4 324	31 399	5 380	2 505	21 435	1 163	1 321	5 031	1 695	143	99 722

Eté

	Agriculteur, exploitant	Artisans, commerçants, chefs d'entreprise, prof. I	Cadres et prof. intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	VRP	Retraités	Etudiants	Militaires	Sans activité professionnelle, Chômeurs	Autres	Sans réponse	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	28	880	804	471	2 339	331	133	983	204	165	210	38	17	6 603
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) - Biganos	56	2 256	2 355	1 719	7 357	1 010	331	3 903	519	391	1 527	38	91	21 553
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) - Mios	64	1 289	674	1 239	3 408	559	191	1 971	178	174	474	79	47	10 347
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	73	4 013	4 336	2 837	7 160	1 176	748	4 148	994	535	683	221	55	26 979
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marchepriame	59	693	874	558	2 763	528	110	1 550	120	44	298	92	10	7 699
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	47	2 735	2 998	2 092	4 148	477	258	4 233	487	249	630	110	43	18 507
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	28	722	1 269	619	2 118	475	89	1 413	182	498	244	27	50	7 734
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	66	844	746	575	1 812	245	9	1 202	157	52	225	58	41	6 032
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	96	2 137	2 433	1 953	5 481	747	241	3 739	412	76	363	66	25	17 769
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	46	1 467	1 789	1 544	3 721	666	138	3 063	227	331	686	150	15	13 843
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	289	1 275	3 040	1 555	5 728	1 327	311	1 468	1 027	311	306	32	124	16 793
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	122	891	1 239	425	1 746	327	114	1 153	162	53	273	50	0	6 555
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	30	374	621	414	1 705	367	6	1 156	117	30	293	46	11	5 170
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	36	494	1 024	287	1 856	293	48	630	112	34	187	22	0	5 023
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	8	992	501	494	1 305	397	84	807	88	65	159	22	6	4 928
Σ	1 048	21 062	24 703	16 782	52 647	8 925	2 811	31 419	4 986	3 008	6 558	1 051	535	175 535

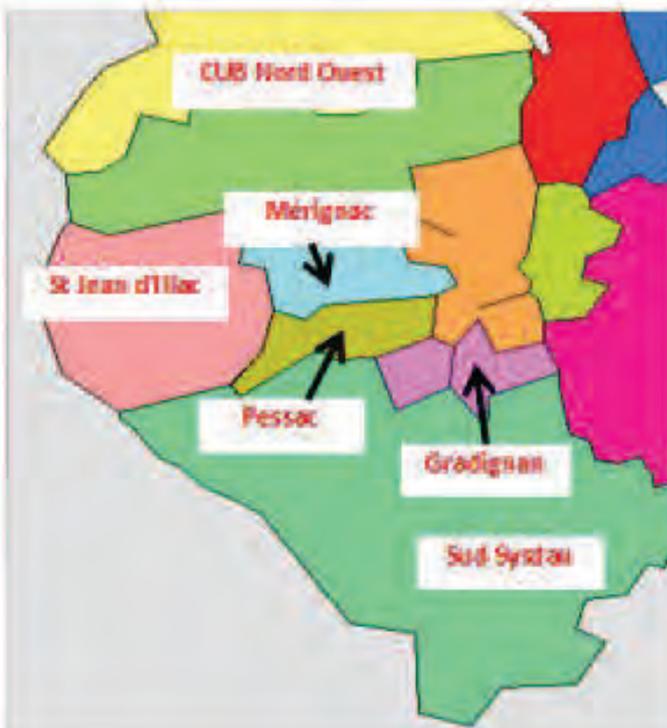
DÉCOUPAGES EN ZONES



Découpage en zones du territoire Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre



Découpage en zones de la CUB Ouest et du Sud Sysdau



Découpage en zones du territoire CUB - Sysdau





CONTENU DE CHAQUE ZONE (SYBARVAL + SYSDAU)

Secteur CUB – Sysdau :

CUB Centre :

Bordeaux
Le Bouscat
Bruges
Talence
Bègles

CUB Est :

Lormont
Artigues Prés Bordeaux
Floirac
Bouliac

Presqu'île d'Ambès :

Ambès
St Vincent de Paul
Ambarès
Carbon Blanc
Bassens
St Louis de Montferrand

CUB Ouest :

Villenave d'Ornon
Gradignan
Pessac
Mérignac
Eysines
Le Haillan
St Médard en Jalles
St Aubin de Médoc
Le Taillan Médoc
Blanquefort
Parempuyre

Nord Est Sysdau :

St Gervais
Virzac
Peujard
Gauriaguet
Aubie et Espessas
St Antoine
St André de Cubzac
La Lande de Fronsac
Cubzac les Ponts
Sainte Eulalie
Saint Loubès
Izon



Nord Est Sysdau :

Yvrac
Montussan
St Sulpice et Cameyrac
Beychac et Caillau
Pompignac
Tresse
Salleboeuf
Carignan de Bordeaux
Fargues St Hilaire
Bonnetan
Loupes
Camarsac
Croignon
Cursan
Le Pont
Sadirac
Lignan de Bordeaux
Cenac
Latresne
Créon
Cambalne et Meymac
St Caprais de Bordeaux
Madirac
St Genès de Lombaud
Haux
Quinsac
Cambes
Baurech
Tabanac
Le Tourne
Lestiac/Garonne
Isle – St - Georges

Sud Sysdau :

Martignas/Jalles
St Jean d'Illac
Cestas
Canejan
Cadaujac
Léognan
Martillac
St Médard d'Eyrans
La Brède
Saucats
Ayuemorte – les - Graves
Beautiran
Castres Gironde
Portets
Saint Selve
Saint Morillon
Cabanac et Villagrains



Secteur Sybarval (Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre) :

Bassin Nord - Ouest :

Lège Cap Ferret

Bassin Nord - Est :

Arès
Andernos les Bains
Lanton

Bassin Est :

Audenge
Biganos
Mios
Marcheprime

Bassin Sud :

Le Teich
Gujan Mestras
La Teste de Buch
Arcachon

Val de l'Eyre :

Le Barp
Salles
Belin Beliet
Lugos
St Magne



Affinement de certaines zones :

En vue d'avoir une idée précise des trafics générés par certaines zones spécifiques du territoire CUB – Sysdau, certaines de ces zones ont fait l'objet d'un découpage spécifique. Il s'agit en particulier des zones (CUB Ouest) et (Sud Sysdau).

- **Zone CUB Ouest :**

La zone « CUB Ouest » décrites ci - dessus a été affinée en faisant apparaître les secteurs de Mérignac (commune de Mérignac), Pessac (commune de Pessac), Gradignan (communes de Gradignan et Villenave d'Ornon) ainsi qu'une zone « CUB Nord – Ouest » homogène aux autres communes initialement retenues dans la zone « CUB Ouest ».

- **Zone Sud Sysdau :**

Par analogie avec la zone « CUB Ouest », le secteur « Sud Sysdau » a également fait l'objet d'un découpage spécifique qui isole le secteur de St Jean d'Illac (communes de St Jean d'Illac et Martignas/Jalle) des autres entités communales comprises dans le territoire « Sud Sysdau » (voir détails plus haut).

MATRICE GLOBALE OD

Printemps

O	D	Bassin Est	Bassin N-E	Bassin N-O	Bassin Sud	Etranger	France	Landes	Val_l'Eyre	CUB Centre	CUB Nord Ouest	Mérignac	Pessac	Gradignan	CUB Est
Bassin Est			2 727	303	5480	3	200	826	2 522	1 888	474	1 188	1 261	413	357
Bassin N-E				2 325	1 617	9	203	88	290	2 086	670	2030	524	220	215
Bassin N-O					324	11	136	40	84	1 037	215	624	232	23	119
Bassin Sud						4	728	3 861	1 357	3 505	345	1 539	962	723	363
Etranger									0						
France									218						
Landes									413						
Val_l'Eyre										1 855	308	892	1 496	1 071	85
CUB Centre															
CUB Nord Ouest															
Mérignac															
Pessac															
Gradignan															
CUB Est															
Presqu'île															
Nord Sysdau															
Sud Sysdau															
St Jean d'lllac															
Est Sysdau															
Nord Est Sysdau															
Entre Deux Mers															
Blayais															
Libournais															
Le Porge															
Grand Médoc															
Langonnais															
Total	0	2 727	2 628	7 421	27	1 267	4 815	4 884	10 371	2 012	6 273	4 475	2 450	1 139	

O	D	Presqu'île	Nord Sysdau	Sud Sysdau	St Jean d'Illac	Est Sysdau	Nord Est Sysdau	Entre Deux Mers	Blayais	Libournais	Le Porge	Grand Médoc	Langonnais	Total
		Bassin Est	97	65	1725	523	125	64	153	153	202	78	110	417
Bassin N-E	33	72	392	1707	112	78	36	53	109	1 269	231	81	14 449	
Bassin N-O	15	0	115	350	64	59	18	22	95	849	154	58	4 644	
Bassin Sud	220	95	744	169	306	162	224	161	501	90	119	189	16 367	
Etranger													0	
France													218	
Landes										36			449	
Val_l'Eyre	45	22	1 507	177	83	60	36	37	106	9	84	139	8 012	
CUB Centre													0	
CUB Nord Ouest													0	
Mérignac													0	
Pessac													0	
Gradignan													0	
CUB Est													0	
Presqu'île													0	
Nord Sysdau													0	
Sud Sysdau													0	
St Jean d'Illac													0	
Est Sysdau													0	
Nord Est Sysdau													0	
Entre Deux Mers													0	
Blayais													0	
Libournais													0	
Le Porge													0	
Grand Médoc													0	
Langonnais													0	
Total	410	254	4 483	2 926	690	423	467	426	1 013	2 331	698	883	65 491	

Eté

O	D	Bassin Est	Bassin N-E	Bassin N-O	Bassin Sud	Etranger	France	Landes	Val_l'Eyre	CUB Centre	CUB Nord Ouest	Mérignac	Pessac	Gradignan	CUB Est
		Bassin Est	3 077	612	6 874	73	767	2 535	2 642	2 023	483	1 360	1 609	574	227
Bassin N-E		4 120	2 824	86	1 217	486	255	2 485	1 032	2 378	1 030	315	318		
Bassin N-O			1 002	115	926	251	63	2 602	404	1 208	675	229	149		
Bassin Sud				401	3 967	10 162	1 325	4 514	684	1 792	1 393	548	356		
Etranger							49								
France							404								
Landes							493								
Val_l'Eyre								882	229	415	621	268	87		
CUB Centre															
CUB Nord Ouest															
Mérignac															
Pessac															
Gradignan															
CUB Est															
Presqu'île															
Nord Sysdau															
Sud Sysdau															
St Jean d'Ilac															
Est Sysdau															
Nord Est Sysdau															
Entre Deux Mers															
Blayais															
Libournais															
Le Porge															
Grand Médoc															
Langonnais															
Total	0	3 077	4 732	10 700	675	6 877	13 434	5 231	12 506	2 832	7 153	5 328	1 934	1 137	

O	D	Presqu'île	Nord Sysdau	Sud Sysdau	St Jean d'Ilac	Est Sysdau	Nord Est Sysdau	Entre Deux Mers	Blayais	Libourmais	Le Porge	Grand Médoc	Langonnais	Total
		Bassin Est	31	44	1 218	349	97	65	43	48	181	226	94	296
Bassin N-E	110	87	313	1 072	172	74	26	77	145	2 606	335	155	21 717	
Bassin N-O	109	11	317	309	94	127	44	53	157	1 343	509	121	10 818	
Bassin Sud	108	64	1 302	375	363	201	267	165	606	588	447	352	29 986	
Etranger													49	
France													404	
Landes										194			687	
Val_l'Eyre	47	59	260	66	52	56	58	57	65	51	92	351	3 716	
CUB Centre													0	
CUB Nord Ouest													0	
Mérignac													0	
Pessac													0	
Gradignan													0	
CUB Est													0	
Presqu'île													0	
Nord Sysdau													0	
Sud Sysdau													0	
St Jean d'Ilac													0	
Est Sysdau													0	
Nord Est Sysdau													0	
Entre Deux Mers													0	
Blayais													0	
Libourmais													0	
Le Porge													0	
Grand Médoc													0	
Langonnais													0	
Total	405	265	3 410	2 171	778	523	438	400	1 154	5 008	1 477	1 274	92 924	

Exploitation des résultats des enquêtes PL

POIDS LOURDS ENQUÊTÉS SELON LE NOMBRE D'ESSIEUX

Printemps

	PL 2 essieu x	PL 3 essieu x	PL 4 essieu x	PL 5 essieu x et plus	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	88	45	13	86	232
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	69	81	29	531	710
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	88	121	0	67	276
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	215	554	128	0	897
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	118	13	66	137	334
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	521	112	17	82	732
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	53	6	42	10	111
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	54	0	0	0	54
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0	0	0
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	0	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	88	88	0	0	176
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	113	73	0	257	443
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	181	0	0	207	388
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	82	60	120	225	487
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0	0	0
Σ	1 670	1 153	415	1 602	4 840

Eté

	PL 2 essieu x	PL 3 essieu x	PL 4 essieu x	PL 5 essieu x et plus	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	52	0	0	208	260
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	378	269	59	166	872
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	98	28	32	231	389
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	1 976	0	0	0	1 976
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	95	29	36	99	259
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	0	0	0	0	0
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	188	0	0	0	188
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0	0	0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	171	0	0	0	171
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	249	0	0	0	249
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	380	0	0	0	380
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	199	160	36	0	395
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	85	30	8	30	153
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	79	39	35	85	238
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	18	8	26	224	276
Σ	3 968	563	232	1 043	5 806

DÉPARTEMENT DE LA REMORQUE

Printemps

	12	13	16	17	19	22	24	29	31	33	35	37	40	41	42	43	44
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	5	0	8	6	0	8	5	0	21	119	0	0	14	3	0	0	0
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	0	7	13	5	0	26	33	5	369	0	5	95	0	7	3	7
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	0	0	0	0	0	0	0	38	133	0	0	43	0	0	0	0
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	654	0	0	0	0	0	0	0
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marchepime	0	0	0	6	0	0	0	0	0	217	0	0	0	0	0	0	0
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	0	0	0	42	0	0	26	0	78	504	21	0	0	0	0	0	0
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	0	8	0	0	0	0	0	9	24	0	9	25	0	0	0	12
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54	0	0	0	0	0	0	0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	88	0	0	0	0	0	0	0	88	0	0	0	0	0	0	0
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	360	0	0	58	0	0	0	0
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	0	0	0	0	0	63	0	0	238	0	0	71	0	0	0	0
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	0	0	0	10	0	16	0	0	8	314	0	0	0	0	0	0	0
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Σ	5	88	23	77	5	24	120	33	159	3 074	21	14	306	3	7	3	19

	47	51	52	53	54	61	64	69	73	76	77	79	81	82	85	88	92	93	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	5	0	8	6	0	8	5	0	21	119	0	0	14	3	0	0	0	16	232
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	0	7	13	5	0	26	33	5	369	0	5	95	0	7	3	7	13	627
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	0	0	0	0	0	0	0	38	133	0	0	43	0	0	0	0	24	276
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	654	0	0	0	0	0	0	0	0	897
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	0	0	6	0	0	0	0	0	217	0	0	0	0	0	0	0	0	292
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	0	0	0	42	0	0	26	0	78	504	21	0	0	0	0	0	0	11	719
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	0	8	0	0	0	0	0	9	24	0	9	25	0	0	0	12	0	111
Poste 31 : D3 – entre Le Forge et le Cap Ferret	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	176
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	418
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	372
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	47	0	0	0	0	16	0	0	0	10	16	8	0	0	0	0	0	0	445
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Σ	52	0	23	67	5	24	57	33	151	2 030	37	22	177	3	7	3	19	64	4 619

	B	E	EST	I	IRL	L	LV	NL	P	PL	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	57	0	10	0	0	0	0	11	5	83
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	12	0	0	0	0	0	30	0	0	42
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	0	13	0	0	0	0	0	13	0	26
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	0	0	0	18	0	0	0	0	0	18
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	16	0	19	0	0	0	10	0	0	0	45
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Σ	29	69	32	10	18	0	10	30	24	5	227

	France	Etranger	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	232	0	232
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	627	83	710
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	276	0	276
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	897	0	897
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	292	42	334
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	719	13	732
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	111	0	111
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	54	0	54
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	176	0	176
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	418	26	444
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	372	18	390
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	445	45	490
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0
Σ	4 619	227	4 846

Eté

	16	17	24	29	33	35	37	40	42	47	56	58
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	0	0	0	52	0	0	208	0	0	0	0
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	21	0	0	730	0	0	0	0	101	0	0
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	0	0	0	256	0	0	37	37	0	0	0
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	759	0	0	0	1 000	0	0	0	0	0	0	0
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	13	0	0	159	0	0	24	0	13	0	0
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	0	0	0	102	0	86	0	0	0	0	0
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0	0	114	0	0	0	0	0	0	0
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	0	249	0	0	0	0	0	0	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	0	0	0	76	0	0	0	0	0	0	0
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	0	0	0	395	0	0	0	0	0	0	0
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	0	0	0	115	22	0	8	0	8	0	0
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	0	15	27	9	123	0	0	0	13	0	0	0
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0	0	185	0	0	19	0	5	6	18
Σ	759	49	27	9	3 556	22	86	296	50	127	6	18

	60	62	64	65	71	72	76	79	82	85	86	87	93	94	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	260
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	852
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	0	0	13	0	34	0	0	0	13	0	0	0	0	390
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 8	1 977
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	18	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31	0	0	258
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	188
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	57	0	171
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	249
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	0	0	0	0	0	76	0	0	0	0	0	22 9	0	381
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	395
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	153
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	3	0	0	0	9	0	0	16	8	8	3	0	0	0	234
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	5	0	0	0	8	0	0	0	0	0	0	6	252
Σ	3	18	5	13	9	34	84	16	8	21	3	31	28 6	22 4	5 760

	E	IRL	SRB	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	0	0	0
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	0	21	21
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	0	0	0
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	0	0	0
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	0	0	0
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac				0
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	0	0	0
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret				0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0	0
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	0	0	0
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	0	0	0
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	0	0	0
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	11	0	0	11
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	21	5	0	26
Σ	32	5	21	58

	France	Etranger	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	260	0	260
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	852	21	873
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	390	0	390
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	1 977	0	1 977
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	258	0	258
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	0	0	0
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	188	0	188
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	171	0	171
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	249	0	249
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	381	0	381
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	395	0	395
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	153	0	153
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	234	11	245
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	252	26	278
Σ	5 760	58	5 818

NOMBRE DE CHAUFFEURS DANS LE VÉHICULE

Printemps

	1	2	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	211	21	232
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	663	47	710
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	276	0	276
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	897	0	897
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	246	88	334
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	632	100	732
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	109	2	111
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	54	0	54
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	175	0	175
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	401	41	442
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	387	0	387
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	397	90	487
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0
Σ	4 448	389	4 837

Eté

	1	2	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	260	0	260
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	872	0	872
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	388	0	388
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	1 758	218	1 976
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	230	26	256
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	0	0	0
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	188	0	188
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	171	0	171
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	249	0	249
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	380	0	380
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	335	60	395
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	152	0	152
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	217	20	237
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	269	6	275
Σ	5 469	330	5 799

UNITÉ DE TRANSPORT

Printemps

	Fourgon non frigorifique avec parois rigides	Fourgon non frigorifique avec parois souples	Citerne	Fourgon frigorifique	Benne	Plateau	Porte-voitures	Porte-conteneur avec Conteneur	Porte-conteneur sans Conteneur	Caisse mobile	Autres	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	52	16	32	3	47	55	0	10	17	0	0	232
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	13	375	19	0	42	64	0	5	58	0	134	710
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	38	45	38	45	43	67	0	0	0	0	0	276
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	64	128	0	183	0	522	0	0	0	0	0	897
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	46	168	0	69	32	3	0	0	8	0	8	334
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	172	115	11	0	253	88	0	0	17	0	76	732
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	43	38	0	8	12	2	8	0	0	0	0	111
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	0	88	0	88	0	0	0	0	0	0	176
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	22	22	0	15	110	83	0	123	0	58	13	446
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	16	35	188	0	0	150	0	0	0	0	0	389
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	25	65	40	0	107	104	0	0	33	0	114	488
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Σ	545	1 007	416	323	734	1 138	8	138	133	58	345	4 845

Eté

	Fourgon non frigorifique avec parois rigides	Fourgon non frigorifique avec parois souples	Citerne	Fourgon frigorifique	Benne	Plateau	Porte-voitures	Porte-conteneur avec Conteneur	Porte-conteneur sans Conteneur	Caisse mobile	Autres	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	52	104	0	104	0	0	0	0	0	0	0	260
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	67	42	92	101	257	205	0	110	0	0	0	874
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	49	37	68	13	28	182	0	0	13	0	0	390
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	1 976	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 976
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	45	79	13	49	18	18	12	27	0	0	0	261
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	51	0	51	0	86	0	0	0	0	0	0	188
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	114	0	0	57	0	0	0	0	0	0	0	171
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	249	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	249
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	76	0	0	305	0	0	0	0	0	0	0	381
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	60	38	0	0	225	72	0	0	0	0	0	395
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	29	0	0	72	51	0	0	0	0	0	152
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	24	36	12	0	34	56	13	13	11	8	32	239
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	23	35	5	0	37	74	0	0	13	0	91	278
Σ	2 786	400	241	629	757	658	25	150	37	8	123	5 814

MATIÈRE DANGEREUSES

Printemps

	Plaques vierges	149-	199-	23-9175	303-	30-1202	33-1203	80-1791	80-1830	H03-	Non concernés	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	224	232
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	5	90	0	11	0	0	5	14	0	585	710
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	112	0	0	0	0	0	0	0	0	0	164	276
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	897	897
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	334	334
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	60	0	63	0	0	0	0	0	0	0	609	732
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	107	111
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54	54
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	0	0	88	0	0	0	0	0	0	88	176
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	442	442
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	0	0	0	0	110	0	0	0	0	277	387
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	487	487
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Σ	172	5	153	88	11	110	8	5	14	4	4 268	4 838

Eté

	Plaques vierges	30-1202	33-1202	33-1204	Non concernés	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	104	0	0	0	156	260
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	0	0	0	872	872
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	13	37	0	0	339	389
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	0	0	0	1 976	1 976
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	0	0	0	256	256
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	0	0	0	0	0	0
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	51	0	0	137	188
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0	0	0	0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0	0	171	171
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	0	249	249
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	0	0	0	380	380
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	0	0	0	38	357	395
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	0	0	0	0	152	152
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	0	0	10	0	226	236
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	5	0	0	0	269	274
Σ	122	88	10	38	5 540	5 798

POIDS TRANSPORTÉ (EN TONNES)

Printemps

	Vide	0-1	1-2	2-3.5	3.5-5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	30-35	35-40	40 et +	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	33	0	20	20	13	40	23	38	5	16	3	0	21	232
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	111	0	3	89	32	77	25	63	31	183	0	24	72	710
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	107	0	0	38	0	43	83	0	0	5	0	0	0	276
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	0	279	215	0	275	128	0	0	0	0	0	0	897
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	169	0	10	4	0	4	30	6	43	28	0	10	30	334
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	168	130	94	94	0	95	56	45	13	37	0	0	0	732
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	30	0	14	19	0	18	4	6	9	11	0	0	0	111
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	54	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	0	0	88	0	88	0	0	0	0	0	0	0	176
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	22	0	22	67	0	15	80	82	0	146	0	13	0	447
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	128	0	71	0	16	18	79	0	18	63	0	0	0	393
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	31	0	0	0	19	44	125	28	60	173	10	0	0	490
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Σ	853	130	513	634	80	717	633	268	179	662	13	47	123	4 852

Eté

	Vide	0-1	1-2	2-3.5	3.5-5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	30-35	35-40	40 et +	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	104	0	0	0	156	0	0	0	0	0	0	0	260
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	78	0	21	0	0	175	193	198	169	21	0	21	0	876
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	210	0	71	13	0	16	13	37	32	0	0	0	0	392
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	1 322	0	0	218	218	218	0	0	0	0	0	0	0	1 976
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	137	12	11	0	0	38	13	0	12	11	0	0	29	263
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	86	0	51	0	0	0	51	0	0	0	0	0	0	188
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	57	57	0	57	0	0	0	0	0	0	0	0	171
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	0	0	249	0	0	0	0	0	0	0	249
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	76	0	0	0	0	210	96	0	0	0	0	0	0	382
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	101	0	60	0	0	38	61	0	38	0	0	0	0	298
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	22	0	0	8	56	9	0	0	8	22	8	0	0	133
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	75	0	0	0	0	32	36	29	0	17	13	0	31	233
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	95	6	20	0	0	6	40	0	23	16	8	0	0	214
Σ	2 202	179	291	239	331	1 147	503	264	282	87	29	21	60	5 635

FRÉQUENCE DU DÉPLACEMENT

Printemps

	2 fois par jour et plus	1 fois par jour de semaine	plusieurs fois par semaine	plusieurs fois par mois	moins souvent	c'est la première fois	Sans réponse	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	0	0	0	0	0	232	232
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) – Biganos	0	0	0	0	0	0	710	710
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) – Mios	0	0	0	0	0	0	276	276
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	0	0	0	0	0	897	897
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	0	0	0	0	0	0	334	334
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Ilac	0	0	0	0	0	0	732	732
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	0	0	0	0	0	111	111
Poste 31 : D3 – entre Le Forge et le Cap Ferret	0	0	0	54	0	0	0	54
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	0	0	0	0	0	0
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	0	0	0	0	175	0	0	175
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	30	116	181	63	41	0	13	444
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	18	94	63	18	110	88	0	391
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	150	74	95	97	30	43	0	489
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	0	0	0	0	0	0	0
Σ	198	284	339	232	356	131	3 305	4 845

Eté

	2 fois par jour et plus	1 fois par jour de semaine	plusieurs fois par semaine	plusieurs fois par mois	moins souvent	c'est la première fois	Σ
Poste 17 : D216 (échangeur 1 de l'A660) - Mios	0	52	0	0	208	0	260
Poste 18 : D3 (au Nord de l'échangeur 2) - Biganos	61	98	210	372	113	21	875
Poste 19 : D3 (au Sud de l'échangeur 2) - Mios	37	52	96	125	81	0	391
Poste 20a: N250 – Giratoire de fin d'A660 – Gujan	0	1 000	0	759	0	218	1 977
Poste 21: D1250 – feux tricolores - Marcheprime	40	22	38	133	26	0	259
Poste 22 : D106 – giratoire D213 – St Jean d'Illac	0	0	0	0	0	0	0
Poste 27 : croisement avec la D256 – Gujan Mestras	0	51	137	0	0	0	188
Poste 31 : D3 – entre Le Porge et le Cap Ferret	0	0	0	0	0	0	0
Poste 32 : D3 – entre Arès et Andernos	0	0	57	114	0	0	171
Poste 33 : D3 – entre Audenge et Biganos	0	0	249	0	0	0	249
Poste 34 : D218 – entre Arcachon et Biscarosse	96	0	285	0	0	0	381
Poste 35 : D5 – entre la D106 et la D1250	101	38	0	99	157	0	395
Poste 36 : D5 – entre Salles et l'A63	93	0	0	38	22	0	153
Poste 37 : D5 – entre Le Barp et A63	43	21	58	49	66	0	237
Poste 38 : D5 – entre Belin Béliet et l'A63	0	87	77	24	59	29	276
Σ	471	1 421	1 207	1 713	732	268	5 812



SYBARVAL

46 avenue des colonies
33510 ANDERNOS LES BAINS

Michel Mayenc

☎ +33 (0) 5 57 76 26 86

🌐 directeur@sybarval.fr



Bureau d'Etudes EMC

191 Résidence Cheverny (ex 153)
5 rue Jean Macé
94120 FONTENAY SOUS BOIS

Emmanuel Marin

☎ +33 (0) 954 97 06 03

🌐 marin@emc-france.fr



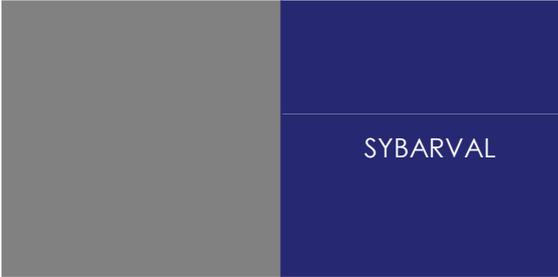
Atlantic Transport

17 rue Jean Duvert
33295 BLANQUEFORT

Jean-Christophe Sanson

☎ +33 (0) 5 56 35 52 65

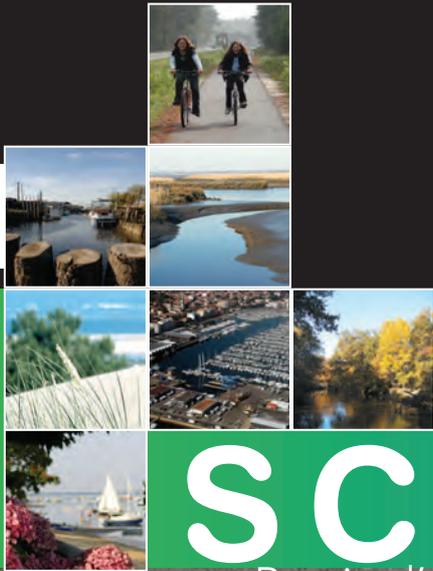
🌐 atlantic.transports@sfr.fr



SYBARVAL

46 avenue des
colonies
33510
Andernos les Bains

☎ +33 (0) 5 57 76 26 86



SCoT

Bassin d'Arcachon
Val de l'Eyre

Schéma de Cohérence Territoriale

1 Rapport de présentation

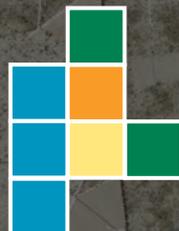
Résumé non technique
Diagnostic territorial (avec ANNEXES)

1-3 Explication des choix retenus pour établir le projet

Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement
Évaluation environnementale du projet
État initial de l'environnement

- Arcachon
- Andernos Les Bains
- Arès
- Audenge
- Belin Beliet
- Biganos
- Gujan Mestras
- Lanton
- La Teste de Buch
- Lège Cap Ferret
- Le Barp
- Le Teich
- Lugos
- Mios
- Marcheprie
- Saint-Magne
- Salles

SCoT approuvé par délibération
du 24 juin 2013
Modification L 122-11 approuvée
par délibération du 9 décembre 2013



Crédits photographiques :

© B. Ruiz

© a'urba

Orthophoto IGN © 2009

Orthophoto IGN © 2004

L'a-urba s'est efforcée d'appliquer les prescriptions légales concernant le copyright.
Quiconque se considère autorisé à faire valoir des droits est prié de s'adresser à l'a-urba.



Élaboré à la fin de la première décennie de ce XXIème siècle, le SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre s'inscrit dans un contexte environnemental, social et économique national et international en rupture des mouvements de pensée régissant nos sociétés depuis ces 50 dernières années.

La forme de développement de la société moderne est en passe d'atteindre, ou dépasser, le « pic » annoncé depuis plusieurs décennies. Il semble désormais acquis que, à l'échelle mondiale, ce modèle risque désormais de produire plus de nuisances que de bienfaits à l'adresse des écosystèmes et par là même, in fine, aux populations humaines si l'on ne reconsidère pas certaines méthodes.

Nourries par un nouveau contexte international et européen¹, les dispositions législatives et réglementaires françaises applicables aux SCoT constituent le nouveau socle d'un exercice de planification qui oblige ainsi à être plus imaginatif et volontariste dans l'esquisse des projets futurs de développement des territoires. A ce titre, la traduction de la loi Littoral (certes déjà ancienne -1986- mais qui fait depuis une bonne décennie l'objet d'une acuité particulière quant aux conditions effectives de son application) et le nouveau contexte Grenelle I et II initient un nouvel élan de la planification en valorisant de façon plus significative les enjeux environnementaux.

Calibré pour les deux prochaines décennies, le SCoT du Sybarval s'inscrit pleinement dans cette phase de transition : les élus ont ainsi souhaité initier dès à présent les nécessaires mutations de nos façons de faire historiquement basées sur la consommation des espaces naturels et/ou des ressources non renouvelables, en développant un partenariat plus équilibré entre nos besoins (habiter, travailler, se déplacer, bénéficier d'aménités de bon niveau...) et notre environnement.

> Il ne s'agit en aucun cas de revenir brusquement sur notre mode de vie ou de remettre notre culture en cause mais, au contraire, d'impulser progressivement de nouvelles façons de faire ou les solutions permettant de les préserver à long terme par la mise en place d'un « nouvel équilibre » entre la nature et nous.

C'est dans cet état d'esprit que les dispositions du présent SCoT sont fondées. Cela se traduit à travers le principe de développement porté par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et rappelé en introduction de la seconde partie du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; à savoir, un projet qui se « fonde à l'échelle de l'exceptionnalité et de la singularité du territoire et porte trois ambitions que l'on peut résumer autour de la trilogie homme - nature - ville :

- une ambition environnementale avec comme valeur celle de concilier l'évolution démographique avec la préservation de l'environnement ;
- une ambition économique et sociale avec comme valeur celle de concilier la croissance économique avec la cohésion territoriale et l'équité sociale ;
- une ambition urbaine avec comme valeur celle de concilier l'effet de l'attractivité dans la tradition de l'aisance spatiale avec les exigences de l'urbanisme contemporain moins consommateur d'espace... »

¹Convention de Ramsar (zones humides) en 1971, sommet de la terre /développement durable de Rio en 1992, protocole de Kyoto (Gaz à effet de serre) en 1997, conférence de Copenhague sur le climat (2009), les nombreuses directives de l'Union européenne (Eau, Natura 2000, risques...)



La protection des espaces naturels : un impératif au sein desquels le développement urbain s'inscrit en creux

Comme l'a mis en évidence le diagnostic, le territoire bénéficie d'atouts naturels forts mais cependant de plus en plus sollicités. Ce constat a ainsi guidé le choix d'inscrire le projet urbain « en creux » du socle naturel protégé.

Ce socle naturel protégé s'articule sur les espaces suivants :

• Les espaces naturels remarquables littoraux

Les premiers relèvent de l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme (loi Littoral) et sont composés des éléments suivants : le cordon océanique de dunes non fixées, les espaces forestiers littoraux (forêt de protection dunaire, peuplements mixtes établis en arrière des espaces les plus humides, ripisylves), les zones humides lagunaires (schorres du Bassin, delta de la Leyre...) et terrestres (espaces endigués) etc ; classés entre autres en zone Natura 2000, sites inscrits/classés, propriétés du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, du Conseil Général de la Gironde (ENS et ZPENS) ou bénéficiant d'arrêté de Biotope.

La délimitation de ces espaces figure à l'échelle du 1/75000° sur la carte dédiée du DOO (« Préserver le capital nature du territoire : les espaces naturels et agrosylvicoles protégés par le SCoT »). Les PLU doivent les retranscrire finement dans un principe, maintes fois rappelé par la jurisprudence, de compatibilité. Pour d'évidentes raisons de cohérence, les parties actuellement urbanisées ou mitées ont été exclues de ces périmètres.

Les conditions d'usage des espaces naturels remarquables relèvent de la loi Littoral. Elles sont strictes et n'appellent pas de larges marges de manœuvre. Seuls le maintien de l'activité cynégétique et le développement des pistes cyclables font ici l'objet de dispositions particulières dans la mesure où :

- la première bénéficie de l'application cumulée du second alinéa de l'article L.420-1 du Code de l'environnement et des articles L.146-4-III et R.146-2-c/d du Code de l'urbanisme ;
- les secondes doivent faire l'objet d'une mise en œuvre technique spécifique en raison des sols sableux présents sur le territoire, qui nécessitent des travaux de stabilisation.

• **La bande littorale dite de 100 mètres** dont la profondeur varie de 100 à plus de 500 mètres sur les espaces naturels non bâtis afin de tenir notamment compte du relief et du paysage végétal.

• **Les coupures littorales d'urbanisation** qui, en application de l'article L.146-2 du Code de l'urbanisme, sont globalement situées perpendiculairement au rivage. Elles intègrent des espaces qui, là encore, conformément à la jurisprudence, bénéficient d'une ampleur minimale et constituent des continuités entre les espaces marins et terrestres intérieurs.



A noter que le SCoT a fait le choix de ne pas retenir, au titre de coupures d'urbanisation, certains espaces naturels enkystés dans la partie actuellement urbanisée ou de taille trop réduite. Ils font cependant l'objet de protections adaptées. Il s'agit des secteurs de Camicas (Arcachon, La Teste-de-Buch), de la forêt du Lac de la Magdeleine (Gujan-Mestras), du Canal des Landes (La Teste-de-Buch) et des arpentés de forêts situés entre l'ancienne zone AU du Laurey² et l'abrupte de Pissens (La Teste-de-Buch). La justification inhérente à chacun de ces sites figure dans le DOO (orientation 1.1.1).

- Il convient enfin de préciser que les **ensembles boisés littoraux significatifs** (composante légale de la loi Littoral qui constitue le principal cadre d'appréhension de l'environnement sur le Sybarval) ont été pris en compte mais n'ont été ni délimités ni localisés. En effet, l'échelle du SCoT ne permet pas une identification suffisamment précise. Le soin est ainsi laissé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), en application du code de l'urbanisme (art. L146-6), qui précise que « le PLU doit classer en espace boisé au titre de l'article L.130-1 (...) les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune (...) après consultation de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de sites ».

Ainsi, et contrairement aux vœux de l'État qui les a intégrés dans son *porter à connaissance*, le SCoT ne les a pas pris en compte car cela **constituerait une violation de la définition même du rapport de compatibilité qui exige que les documents de planification supra-communaux à caractère stratégique n'empiètent pas sur les compétences communales.**

- **La trame verte** est également ainsi préservée en consolidant :

Le plateau landais agro-sylvicole et la vallée de la Leyre dont les mesures de protection prises dans le présent SCoT ont pour principal objectif de consolider la trame verte et bleue et notamment :

- la grande continuité naturelle du massif des Landes de Gascogne sise entre le Sybarval et l'aire métropolitaine bordelaise ;
- l'équilibre entre la richesse écologique et le potentiel touristique qui constituent deux qualités complémentaires ;
- les équilibres agro-sylvicoles du massif selon une approche raisonnée conciliant développement de l'économie productive, valorisation des services environnementaux rendus par le couvert forestier (puits de carbone, régulation hydraulique, protection des têtes de bassin versant,...) et la contribution à la filière bois-énergie (en vue d'assurer la transition énergétique locale dans l'objectif global de réduction des gaz à effet de serre).
- les espaces naturels emblématiques du Val de l'Eyre, à savoir les zones Natura 2000 et les zones humides inscrites en **espaces naturels majeurs**, délimitées sur la carte évoquée plus haut et strictement protégées. Leur intérêt écologique et les pressions auxquelles ils sont soumis et identifiées dans le cadre de l'état initial de l'environnement ont notamment milité pour une limitation des aménagements à destination du public ;



- **les espaces d'intérêt écologique** qui occupent les abords de la vallée en ZNIEFF de type II ainsi que le cortège de **lagunes**. Ces sites sont localisés sur la carte dans la mesure où, pour être prescriptif vis-à-vis des PLU, le périmètre de la ZNIEFF est trop schématisé et la taille des lagunes trop petite. Ces documents locaux d'urbanisme en traduiront finement les enjeux à partir d'études environnementales spécifiques. Il s'agit là d'une application du principe visant à ne pas empiéter sur les prérogatives communales, déjà évoqué plus haut.

• **La trame bleue** (appréhendée sur l'ensemble du territoire, littoral ou non) fait quant à elle l'objet d'une prise en compte circonstanciée dans la mesure où le SCoT exige de préserver la continuité écologique des cours d'eau et d'interdire la construction de tout nouvel obstacle. Il préconise par ailleurs leur remise en bon état écologique si besoin est.

• **La valorisation d'une trame verte et bleue urbaine composée de :**

- **Les espaces naturels urbains** dont la protection vise à préserver et valoriser la nature en ville, poursuivre la mise en œuvre de trame verte et bleue à l'échelle des communes et concilier les usages récréatifs avec la préservation des fonctionnalités écologiques.

C'est dans cet esprit que le DOO limite à 5 % de la superficie totale de l'espace naturel urbain concerné l'emprise au sol totale des aménagements.

- **Les continuités vertes en milieu urbain.**

- **Les lisières ville-nature** constituent quant à elles la clef de voûte du changement de paradigme du présent SCoT. Il s'agit en effet d'optimiser la cohabitation des espaces naturels et urbains en préparant un « dialogue fonctionnel » distinguant 2 modes d'évolution possibles :

- les sites urbains existants faisant face à des espaces naturels protégés de façon pérenne et devant dès lors faire l'objet d'un aménagement soigné permettant une perméabilité de l'urbain vis-à-vis de la nature et surtout une insertion paysagère exemplaire dans le cadre d'actions de valorisation.

- les sites urbanisables situés dans les mêmes conditions et appelant par conséquent les mêmes dispositions ;

- les sites urbanisables faisant face à des espaces naturels susceptibles de muter à terme en zone aménageable. Ils doivent être structurés de façon à présenter une insertion paysagère et fonctionnelle satisfaisante à court/moyen terme tout en préparant l'avenir : greffe des quartiers voisins et non pas simple phénomène de juxtaposition, préservation de trames vertes entre les opérations destinées à un usage public, etc...



Le choix d'un changement des conditions d'accueil des populations : un nouveau modèle urbain

Pour autant, si œuvrer au respect de l'environnement a été un des socles du projet de SCoT alimentant le PADD et le DOO, **deux autres impératifs sont également venus guider le projet** :

- la nécessité de répondre aux besoins des populations installées et notamment en leur offrant la possibilité de se loger, de travailler, de se divertir et de consommer sur place ;
- la nécessité de prendre en compte l'attractivité du territoire en offrant les meilleures conditions d'accueil pour tous.

Pour mémoire, le diagnostic a en effet mis en évidence l'attractivité soutenue de ce territoire, attractivité qui se décline à deux niveaux :

- saisonnière (week-ends et période estivale notamment) avec une population qui fait plus que tripler durant l'été ;
- résidentielle dont le rythme ne se dément pas : entre 1975 et 2010, la population est ainsi passée de 72 000 à 132 000 habitants.

Fort de ces constats, le projet a dû composer pour trouver un équilibre entre son caractère exceptionnel, sa fragilité et sa forte attractivité.

La croissance démographique d'un territoire étant par nature difficile à prévoir au travers d'hypothèses chiffrées plus ou moins fiables et d'autant plus aléatoires dans les temps de rupture actuels, le projet de SCoT a pris en compte, à titre indicatif :

- les hypothèses de développement à 2030 figurant dans la note d'enjeux de l'État (Avril 2008). Celles-ci établissent des fourchettes très larges :
 - 50 000 habitants supplémentaires sur l'ensemble du territoire selon un scénario « coup de frein global » qui s'accompagne d'un report de la croissance sur l'agglomération bordelaise ;
 - 120 000 habitants sur l'ensemble du territoire si l'on s'inscrit dans le prolongement des tendances récentes marquées par une accélération de la croissance démographique ces dernières années.
- les hypothèses démographiques réalisées par l'Institut d'Études Démographiques de l'Université de Bordeaux (IEDUB) à partir de projections « fil de l'eau » dans le prolongement des tendances observées sur la période 1999-2006 tablaient, quant à elles, sur un volume de 70 000 nouveaux habitants à l'horizon 2030.

Si les hypothèses démographiques, au spectre large, prévoient toutes, à l'horizon 2030, un gain de population pour le territoire, **le projet de SCoT ne s'est en aucun cas fixé des « objectifs de croissance ».**

Cependant il semble, à l'inverse, illusoire de penser limiter volontairement, ou du moins efficacement et raisonnablement, l'attractivité démographique de ce territoire sauf à créer les conditions d'un territoire d'exclusion sociale difficilement soutenables.



Dans ce contexte, le projet a fait le choix raisonnable de mettre en place les meilleures conditions pour répondre aux besoins, en évolution, des populations actuelles et à venir afin d'être en capacité de répondre, au mieux, aux sollicitations du territoire. Ainsi, le SCoT a fait le choix affirmé d'un changement des conditions d'accueil fondé sur le développement d'un « nouveau modèle urbain », d'une organisation spatiale plus « efficace et vertueuse ».

C'est pourquoi les grands axes de projet suivants ont été retenus :

- Une enveloppe urbaine à 2030 raisonnée

Surfaces maximales fixées à l'horizon 2030

	Enveloppe urbaine 2030 (en ha)	Dont espaces déjà urbanisés en 2011 (en ha)	Dont extensions possibles à 2030 (en ha)
Enveloppe multifonctionnelle	12 247	9 112	3 135
Enveloppe économique	1 629	896	733
Emprise commerciale	187	177	10
Espace de tourisme et de sport	890	460	430
Quartier/villages	516	456	60
Hameaux	717	717	/
Total	16 186	11 818	4 368

Cette enveloppe urbaine définie par le SCoT constitue le cadre maximal du développement urbain autorisé.

Elle représente 11 % de la superficie totale du territoire terrestre du Sybarval alors que l'espace urbanisé en 2011 en représentait déjà 8 %.

En comparaison, les espaces naturels strictement protégés (soit les espaces naturels remarquables littoraux et les espaces naturels majeurs) occupent 17% de la superficie du territoire ; le solde étant dévolu aux espaces agro-sylvicoles.

Si la superficie de l'enveloppe urbaine en 2030 s'étoffe d'un peu plus d'un tiers par rapport aux espaces déjà urbanisés en 2011, il est important de souligner que :

- les enveloppes dédiées au développement économique (dont le diagnostic a souligné la nécessité comme détaillé ci-après) voient leur surface croître de 80 % ;
- celles dédiées aux espaces à caractère touristique et de loisirs doublent mais le DOO n'autorise leur artificialisation qu'à hauteur de 20 %, le solde devant conserver sa vocation naturelle en tenant compte de la préservation/restauration des continuités écologiques ;



- a contrario, les « quartiers » et « villages loi Littoral » ne s'étendent que de 13 % et les « hameaux » sont strictement contenus dans les emprises existantes.

Au total, l'enveloppe urbaine 2030 définie par le SCoT est un peu plus restrictive (moins 9 %) que les hypothèses fil de l'eau de consommation des sols détaillées dans l'évaluation environnementale (tome 1.5 du rapport de présentation) et basées sur les rythmes passés.

Il convient d'ajouter que, à l'échelle des 12 communes couvertes par le Schéma Directeur de 1994, le présent SCoT réduit de 20 % l'enveloppe urbaine alors autorisée. Ainsi, le présent SCoT rationalise d'autant plus la consommation des sols que son horizon est plus lointain que l'ancien Schéma Directeur ; il traduit ainsi le nouvel état d'esprit qui a guidé toute la construction du projet.

L'agrégation des zones urbaines et d'extension urbaines offertes par les PLU des communes du Val de l'Eyre à l'enveloppe urbaine du Schéma Directeur de 1994 pour les communes couvertes (même si ce calcul peut être sujet à débats...) montre que le présent SCoT réduit l'enveloppe urbaine de près de 14 %.

Si certains jugeront encore cette enveloppe trop importante et considéreront qu'elle ne répond pas aux exigences de limitation de la consommation des sols, il est important de rappeler que la tradition d'emprises généreuses dédiées au logement sur le territoire participe pleinement du maintien de son identité et de son cadre de vie auxquels sont tant attachées les populations en place et qui fondent aussi l'attractivité du territoire.

Le SCoT pose donc les bases d'une structuration urbaine nouvelle mais s'inscrit pleinement dans une phase de transition ; les efforts doivent être progressifs pour être atteints.

- **Un strict encadrement de l'évolution** des hameaux au sein desquels les zones d'extension urbaines ne sont pas autorisées et **une forte limitation du développement des quartiers** (bénéficiant de l'assainissement collectif) en prévoyant des zones d'extension proportionnées et mesurées par rapport à l'existant ;

- **Une optimisation des espaces déjà urbanisés** à travers deux lignes de force du projet :

- l'affirmation de la volonté d'un renouvellement urbain des tissus constitués. C'est pour cette raison que le DOO prescrit la localisation prioritaire d'au moins 40 % du développement urbain (pour les fonctions résidentielles, équipements, services de proximité) au sein de la zone multifonctionnelle à intensifier (c'est-à-dire sous forme de renouvellement urbain) ;
- un mode de gestion du principe de l'extension limitée de l'urbanisation dans les Espaces Proches du Rivage mutualisée à l'ensemble des secteurs concernés.

- **Une rationalisation et une optimisation de la consommation des sols des projets** qu'ils soient en zones urbaines constituées -et donc relevant d'opérations de renouvellement urbain- ou en zone d'extension urbaine par la prescription de densités minimales adaptées et différenciées selon les secteurs.



A noter que d'autres facteurs techniques et sociétaux induisent eux aussi progressivement cette intensification du territoire :

- de manière historique, la mise en assainissement collectif du territoire qui autorise la densité et même y conduit ;
- le vieillissement structurel de la population qui contribue à favoriser un habitat plus groupé et en position plus centrale ;
- la hausse des coûts fonciers qui contraint automatiquement à une diminution de la taille des terrains à bâtir ;
- la forte utilisation, voire la saturation, des réseaux de voirie qui conduit à développer des offres de transports collectifs, offres de TC qui ont besoin d'un potentiel de clientèle obtenue notamment par la densité...

Soulignons enfin que la nécessaire lutte contre le changement climatique via la réduction des émissions de gaz à effet de serre justifie également pleinement cette intensification urbaine, qui permet :

- Une réduction des distances parcourues,
- Un report modal vers les modes de déplacements moins émetteurs de GES (modes actifs et TC),
- Un accroissement du potentiel de création de réseaux de chaleur urbains.

C'est pourquoi la nécessité d'une certaine densité n'est pas seulement le fruit d'une injonction légale imposée via les documents d'urbanisme mais également de diverses pressions sociales, économiques ou environnementales qui amènent à revoir les préjugés négatifs dont fait l'objet cette notion.

Des choix résultant de la prise en compte du risque de submersion marine

La nécessaire réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques d'inondation marine fait l'objet des dispositions suivantes.

Le SCoT intègre :

- les dispositions nationales issues des 3 circulaires du 7 avril 2010, 27 juillet 2011 et 2 août 2011 ;
- des éléments techniques du porter à connaissance de l'État datant de l'automne 2011.

Les prescriptions imposées par le SCoT selon l'inondabilité des secteurs considérés (aléa fort, faible à modéré ou « 2100 ») ou les libéralités prises en application des dispositions spécifiques afférentes au « zones d'intérêt stratégique » explicitement prévues par la circulaire du 27 juillet 2011, font ainsi systématiquement référence au respect inconditionnel des futurs Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) pour lesquels seul le Préfet de région à compétence. Ils seront approuvés d'ici fin 2015.



Ainsi, les exceptions au principe d'inconstructibilité proposées par le SCoT n'illustrent que le projet d'aménagement envisagé par les élus à l'horizon 2030 et porté à la connaissance du Préfet qui devra les considérer dans le cadre de l'élaboration des PPRL. Oint de ses prérogatives, il lui appartient alors d'autoriser ou non ces demandes au travers de la réglementation des PPRL.

Les propositions d'aménagement partiel en zone inondable inscrites dans le SCoT se justifient comme suit :

- l'aménagement du secteur de « Petit Bordes » (La Teste-de-Buch) situé en continuité immédiate d'une zone urbanisée est porteur de projets structurants qui ne bénéficient pas d'alternative crédible. En effet, « Petit Bordes » constitue, sur la commune de La Teste-de-Buch et plus largement sur l'ensemble du pourtour du Bassin, le seul site à proximité immédiate de l'eau et susceptible d'accueillir une partie des campings de la dune du Pilat qui devront, pour certains, être inéluctablement fermés à moyen terme face à l'avancée dunaire.

- Situés dans la partie actuellement urbanisée du territoire ou à son contact immédiat, les campings du pourtour du Bassin constituent les seules opportunités de développement d'équipements touristiques structurants ; tandis que la propriété « Wallerstein » (Arès) est destinée à une future vocation médicale et sociale.

- Au sein des espaces proches du rivage, les « secteurs urbains préférentiels pour le renforcement des pôles de vie » et les « secteurs urbains à structurer » constituent des secteurs prioritaires de renforcement de l'intensité urbaine du Bassin d'Arcachon

Le choix d'offrir des conditions d'accueil pour tous et adaptées à l'évolution des modes de vie

Une autre ligne de force du projet repose sur la volonté d'offrir la possibilité de parcours résidentiels complets sur le territoire.

En effet, le diagnostic a mis en évidence des mutations résidentielles profondes, sources de disparités territoriales (vieillesse de la population mais également attractivité importante pour les jeunes et les familles, disparités de revenus, forte proportion de résidences secondaires sur le littoral et mécanismes de « péri-urbanisation » dans le Val de l'Eyre, besoins saisonniers touristiques et agricoles...).

Pour que **le territoire soit en capacité de maintenir son équilibre démographique et notamment générationnel, le choix a été fait de soutenir à la fois la production de logements et la diversification du parc.**



La réalisation d'une offre nouvelle variée a été jugée nécessaire :

- pour répondre aux besoins des populations déjà installées liés à l'évolution des modes de vie comme l'allongement de la durée de vie ou à la diversité accrue des comportements familiaux (décohabitation et formation plus tardive des couples, recomposition des ménages, bi-résidentialité résultant notamment de la proximité de l'agglomération bordelaise...).

Ces besoins sont estimés, au regard des projections démographiques, à 12 000 logements à l'horizon 2030, mais également pour accueillir les populations nouvelles dont les besoins sont estimés à 26 000 logements à 2030.

Il s'agit donc d'assurer une production de logements adaptés et abordables pour tous les ménages, tous les âges mais également tous les revenus.

En effet, l'attractivité du territoire et la hausse des valeurs foncières et immobilières associée génèrent des difficultés croissantes pour les ménages souhaitant accéder à un logement.

Le développement de l'offre en logements conventionnés publics ou privés, en accession sociale abordable ou maîtrisée sont une nécessité pour atteindre le rééquilibrage des mixités sociales au sein du territoire. Ainsi le projet a retenu comme option forte la poursuite d'un effort de 35 % de logements sociaux dans le cadre de l'offre nouvelle ou de la requalification du parc existant afin d'atteindre progressivement la part de 20 % de logements sociaux dans le parc résidentiel principal du territoire alors même que toutes les communes ne sont pas concernées par cette obligation fixée par la loi SRU.

Le choix d'un projet de déplacements favorisant l'usage des modes alternatifs à la voiture particulière

Le choix de se préparer à accueillir, dans les meilleures conditions, de nouvelles populations a conduit également à définir un projet de déplacements adapté. L'accueil de population se traduit mécaniquement par la hausse du volume des déplacements et le diagnostic met déjà en évidence la fragilité du système actuel.

Il s'agit donc de trouver des réponses appropriées à la fois aux problèmes de fonctionnement interne du territoire mais aussi **aux exigences de limitation des émissions de gaz à effet de serre.**

Dans ce contexte, deux axes de projet ont été poursuivis.

Si l'ambition est de développer les emplois pour répondre « théoriquement » aux besoins des populations (cf. partie économie ci-après) il aurait été illusoire et peu réaliste de penser un territoire « autonome » alors que l'agglomération bordelaise, pourvoyeuse d'emplois, est à proximité immédiate.

Dans ce contexte, il était donc nécessaire que le projet s'interroge **sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer la réponse aux besoins de déplacements vers l'agglomération bordelaise.**



Pour cela, le SCoT propose bien sûr de s'appuyer sur la desserte performante du Sud Bassin offerte par le réseau Ter Aquitaine en organisant les rabattements tous modes mais également d'améliorer la performance des transports en commun empruntant la RD 106 (et assurant la desserte du nord Bassin) et de l'A63 (pour la desserte du Val de l'Eyre) en envisageant la mise en place de « liaisons express » par des aménagements adaptés. La bonne connexion de ces services avec le réseau de transports collectifs de l'agglomération bordelaise constitue un enjeu fondamental pour la crédibilité et l'efficacité de l'offre ainsi mise en place. Il convient notamment que « l'irrigation » des zones d'activités de l'agglomération bordelaise soit correctement assurée. Ce point devra nécessairement être abordé dans le cadre de discussion avec le Sysdau, porteur de la révision du SCoT de l'agglomération bordelaise.

Par ailleurs, le diagnostic avait mis en évidence le recours quasi-imposé à l'usage de la voiture particulière pour de nombreux déplacements en raison à la fois d'offres alternatives encore insuffisantes et de distances de déplacements relativement importantes. C'est pourquoi le projet propose :

- **de desservir efficacement les centralités urbaines historiques du nord Bassin et du Val de l'Eyre en s'appuyant notamment sur l'étude d'un transport collectif**, ponctuellement en site propre, qui offrirait une desserte efficace des centralités littorales de Claouey à la gare de Biganos et sur le renforcement de la desserte du Val de l'Eyre et sur l'organisation des rabattements (tous modes) sur les axes de transports collectifs structurants ;

- **de favoriser le recours aux modes alternatifs**, à la fois pour les déplacements de proximité ou pour le rabattement sur les axes de TC structurants. Les déplacements doux seront développés en jouant non seulement sur les « infrastructures » (recherche d'un meilleur partage de la voirie, intégration en amont de cheminements doux lisibles et confortables au sein des nouveaux secteurs d'urbanisation, développement de stationnement deux roues) mais aussi sur l'organisation urbaine. Ceci permettra l'émergence de ce que l'on a coutume d'appeler « la ville de proximité » afin de favoriser des déplacements de plus courte distance. Dans ce sens, le DOO recommande d'implanter prioritairement les équipements dans les tissus de centralité ou en tenant compte de la proximité des usagers potentiels.

Le projet propose également la réalisation d'une voie de circulation rétro-littorale (ou voie de contournement) permettant de délester la RD3 d'une partie du trafic de transit qu'elle supporte, de lui redonner de cette manière un rôle de desserte locale, d'en diminuer l'accidentologie et de saisir l'opportunité de cet apaisement du trafic pour reconquérir l'espace public, en particulier au sein des centralités traversées. Ce projet, déjà ancien et figurant d'ailleurs dans le Schéma Directeur de 1994, porté par le Conseil Général de la Gironde s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire assurant la liaison globale «Sud Gironde/Nord Bassin» entre Bazas et Lège-Cap-Ferret du Schéma Directeur du Réseau Routier Départemental. Plusieurs variantes ont été étudiées et il fait actuellement l'objet d'études exigibles en matière d'infrastructures routières (étude d'impacts, tracé...).

Cette liaison ne devra pas être le vecteur de la banalisation des paysages du territoire mais devra participer au maintien de l'identité du territoire, à l'affichage de sa qualité. Pour cela, le SCoT prescrit des dispositions d'intégration paysagère et environnementale de cette voie pour ne pas, en particulier, que l'urbanisation se développe à ses abords.



Afin de répondre aux problèmes de congestion en période touristique, la mise en place de dispositifs spécifiques et supplémentaires en période estivale visant notamment à limiter l'accès en voiture aux grands sites touristiques et à ne pas aggraver la congestion du réseau routier ou des espaces de stationnement (navettes électriques, parcs de stationnement, locations vélos) est aussi portée par le SCoT.

Le choix d'assurer l'avenir du territoire par une économie attractive, performante et durable

Le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre se caractérise aujourd'hui, comme l'a montré le diagnostic, par un déséquilibre entre sa croissance démographique et sa base économique.

Comme la plupart des espaces littoraux du sud-ouest de la France, le territoire est marqué par une saisonnalité de l'activité et l'importance du commerce et des services à la personne. Mais si l'économie présentielle est le principal moteur économique, elle pourrait ne pas suffire à absorber la croissance démographique.

La base économique doit donc être renforcée : le développement de la sphère productive, l'optimisation de la sphère présentielle et la montée en gamme du tissu économique sont des axes de projet portés par le SCoT.

Il s'appuie pour cela sur l'opportunité que représentent les pôles de compétitivité et la présence de grands groupes pour développer les filières industrielles existantes et en identifier de nouvelles.

C'est pourquoi, il est proposé de :

- consolider l'économie traditionnelle issue de la mer (pêche, ostréiculture et filière nautique) et de la forêt avec notamment le renforcement de la filière industrielle bois autour du site de Sylva 21 ;
- créer des sites de production ciblés sur les filières émergentes comme les filières liées aux technologies lasers autour de Mios, Marcheprime et le Barp ;
- donner une plus grande lisibilité économique au territoire pour renforcer son attractivité par le développement d'un « cadre économique », la qualité de l'offre de services aux entreprises et aux salariés, la bonne accessibilité des sites...

Le territoire, qui bénéficie aujourd'hui d'une puissante image résidentielle et de loisirs, doit se positionner également comme un territoire d'emplois, un territoire productif pour améliorer son attractivité économique.

Par ailleurs, pour répondre à l'enjeu d'accroître la valeur économique du territoire, le SCoT a souhaité accompagner la réorientation nécessaire du tourisme balnéaire.



Le choix d'un renouvellement du modèle touristique sur Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Inspirées du diagnostic réalisé dans le cadre du présent SCoT, les dispositions prises en matière de tourisme visent à faire émerger un projet cohérent à l'échelle des 17 communes, tout en tenant compte des spécificités du Val de l'Eyre par rapport au littoral dont le modèle actuel, hérité de la MIACA, doit être renouvelé :

- le potentiel du Val de l'Eyre n'est pas encore totalement exploité et bénéficie de marges de progressions ;
- le fonctionnement touristique du Bassin d'Arcachon est maintenant arrivé à maturité et se voit confronté à des évolutions de fonds qui remettent en cause son impact sur le territoire, tant en termes d'emplois que de retombées économiques ou de dégradations urbaines et paysagères.

Ce constat littoral est lié au produit touristique qui se caractérise par :

- un tropisme littoral, générant une concentration spatiale et temporelle (saisonnalité) extrêmement forte ;
- un durcissement de l'offre en hôtellerie de plein air (qui représente 75 % de l'offre), provoquant une densification des espaces, qui ne correspondent plus à leur vocation originelle ; à savoir, développer un accueil touristique intégré au milieu naturel très sensible dans lequel il se trouve ;
- un durcissement qui provoque parallèlement un amenuisement marqué pour les capacités d'accueil touristique, puisque les emplacements se transforment de plus en plus en résidences secondaires (déjà très nombreuses)...voire permanentes. Ce phénomène est particulièrement préoccupant puisqu'il pose la question de l'avenir du tourisme sur ce territoire.

Ces différents éléments nourrissent les dispositions du SCoT prises en matière de développement touristique qui opte pour 2 axes de projet :

- favoriser l'allongement de la saisonnalité en proposant une offre touristique qui se valorise sur une période supérieure à la période estivale et qui s'appuie sur le Val de l'Eyre ;
- diversifier l'hébergement marchand afin d'accompagner l'allongement de la saisonnalité et maintenir de réelles capacités d'accueil touristique.

Toutefois, le SCoT n'étant pas un document de développement touristique (ce qui appellerait une toute autre démarche), la portée réelle du document est axée sur les éléments suivants :

- Mettre en place les outils nécessaires à la réorientation de l'offre d'hébergement (qui constitue le premier facteur du développement touristique), pour y impulser une nouvelle dynamique.

Cette disposition constitue un point essentiel du SCoT dans la mesure où cela doit permettre une évolution anticipée et concertée de l'hébergement touristique sans porter atteinte au territoire, tant sur l'aspect environnemental qu'en termes de fonction urbaine.

- Affirmer la vocation éco-touristique du territoire, par l'identification de sites éco-touristiques naturels existants et notamment sur le Val de l'Eyre ;
- Organiser et encadrer les grands sites de tourisme balnéaire : golfs, plages, grands secteurs d'équipement de loisirs du sud Bassin, équipements nautiques.



Le choix d'une organisation équilibrée des équipements et en particulier des équipements commerciaux

Le diagnostic a montré la nécessité d'un effort de rattrapage quantitatif et qualitatif sur les centralités en termes de commerces, services et équipements de proximité afin de les adapter au développement récent du territoire et notamment à une population « urbaine » désireuse d'un niveau de services relativement élevé.

Pour cela, le DOO recommande d'implanter prioritairement les équipements dans les tissus de centralité ou en tenant compte de la proximité des usagers potentiels. Le projet souligne notamment la nécessité de développer les équipements d'enseignement et pose le principe de la réalisation à terme, dans le Val de l'Eyre, d'un collège et d'un lycée (à Salles) ainsi que d'un collège à Mios.

Par ailleurs, le diagnostic fait état d'une offre commerciale en forte croissance et relativement importante. L'existant et les projets pourraient suffire à couvrir les besoins d'un afflux de population résidente (permanente) important correspondant aux projections « fil de l'eau » établies par l'IEDUB (voir ci-avant).

Prenant acte de cette situation, le projet a fait le choix :

- d'un développement prioritaire de l'appareil commercial au sein des secteurs d'intensification, et des centralités en particulier, dans une logique de mixité fonctionnelle afin de redonner au commerce sa fonction d'animateur. Cette orientation participe à l'émergence d'une ville de proximité (évoquée ci-avant) permettant de favoriser des déplacements plus courts et réalisables par conséquent en modes doux ;
- afin d'assurer l'efficacité de cette politique de « recentrage » du commerce, le projet porte la volonté d'une limitation du développement des polarités commerciales mono-fonctionnelles.

Pour cela, la création de nouveaux pôles commerciaux mono-fonctionnels n'est pas permise et l'évolution des polarités existantes est encadrée.

Le SCoT délimite ainsi trois pôles commerciaux majeurs. Ces pôles concentrent l'offre commerciale la plus importante et la plus diversifiée du territoire et disposent d'une attractivité importante qui impacte le fonctionnement du territoire de manière significative. Les Zones d'Aménagement Commercial du Document d'Aménagement Commercial (Zacom) sont délimitées autour de ces pôles. Il s'agit de :

- L'espace du centre commercial du Delta à Biganos ;
- L'ensemble Cap-Océan-Caillivolle/Sécarit-Océanides à La Teste-de-Buch ;
- L'espace du centre commercial Leclerc à Arès.

Le développement commercial de ces pôles majeurs se fera dans la limite du périmètre délimité par le SCoT. Hors de ce périmètre le SCoT interdit les nouvelles implantations commerciales ; seules les parcelles existantes à vocation commerciale pourront conserver cette vocation (dans le cas d'une mutation notamment).

Si l'objectif de la mise en place de ces Zacom est de stabiliser les pôles commerciaux majeurs ou de promouvoir leur densification afin de parvenir à une gestion économe du foncier et une limitation de l'imperméabilisation des sols, il est également de



favoriser le renouvellement urbain de ces espaces dans une logique de projet afin d'intégrer les problématiques d'insertion urbaine et de déplacements.

Le SCoT localise également les pôles commerciaux d'équilibre suivants :

- Grand Large/Actipole II à Gujan-Mestras ;
- Eyrialis au Barp ;
- Le projet Carrefour Market à Audenge ;
- Le quartier de la ZAC du Val de l'Eyre à Mios ;
- et les Oréades à Lanton.

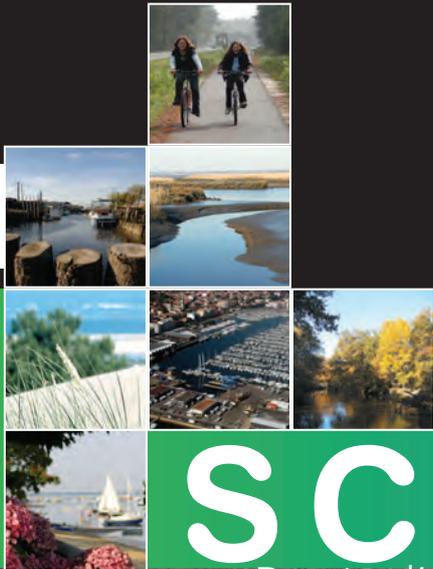
Ils seront délimités par les PLU et leur développement se fera dans la limite de ces emprises et selon les dispositions fixées par le SCoT.

Hors des centralités et des pôles commerciaux (majeurs ou d'équilibre) identifiés ci-dessus le développement du commerce devra répondre à une logique de proximité, à l'échelle du quartier, et ne pourra en aucun cas favoriser l'émergence de nouveaux pôles.

Par ailleurs, conformément à l'objectif de fonder un nouveau socle économique productif et de rendre lisible le réseau des sites d'activités, il a été choisi d'y limiter les possibilités d'implantations commerciales.



Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine
Hangar G2 - Bassin à flot n°1 BP 71 - F-33041 Bordeaux Cedex
tél.: 33 (0)5 56 99 86 33 | fax : 33 (0)5 56 99 89 22
www.aurba.org



SCoT

Bassin d'Arcachon
Val de l'Eyre

Schéma de Cohérence Territoriale

1 Rapport de présentation

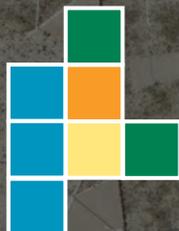
- Résumé non technique
- Diagnostic territorial (avec ANNEXES)
- Explication des choix retenus pour établir le projet

1-4 Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement

- Évaluation environnementale du projet
- État initial de l'environnement

- Arcachon
- Andernos Les Bains
- Arès
- Audenge
- Belin Beliet
- Biganos
- Gujan Mestras
- Lanton
- La Teste de Buch
- Lège Cap Ferret
- Le Barp
- Le Teich
- Lugos
- Mios
- Marcheprime
- Saint-Magne
- Salles

SCoT approuvé par délibération
du 24 juin 2013
Modification L 122-11 approuvée
par délibération du 9 décembre 2013



Crédits photographiques :

© B. Ruiz

© a'urba

Orthophoto IGN © 2009

Orthophoto IGN © 2004

L'a-urba s'est efforcée d'appliquer les prescriptions légales concernant le copyright.
Quiconque se considère autorisé à faire valoir des droits est prié de s'adresser à l'a-urba.



1 Rappel du cadre juridique de l'articulation	p. 5
1.1 Cadre juridique	p. 7
1.2 Avertissement méthodologique	p. 8
2 Compatibilité du SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre avec la « loi Littoral »	p. 9
2.1 Rappel du cadre juridique de la « loi Littoral »	p. 11
2.2 Compatibilité du SCoT avec la loi Littoral	p. 12
2.2.1 Règles d'orientation et de limitation de l'urbanisation	p. 12
2.2.2 Protection des espaces remarquables du littoral (art. L. 146-6 du code de l'urbanisme)	p. 13
2.3 Compatibilité du SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre avec le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon	p. 14
2.3.1 Rappel du cadre juridique	p. 14
2.3.2 Les grands principes	p. 14
2.3.3 Les orientations	p. 15
3 Compatibilité du SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre avec les principes des articles L. 110 et L.121-1 du code de l'urbanisme	p. 19
4 Compatibilité du SCoT avec les objectifs de gestion des risques d'inondation	p. 25
5 La compatibilité du SCoT avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux	p. 29
5.1 Axe 1 : Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance	p. 32
5.2 Axe 2 : Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques et assurer une bonne qualité des eaux	p. 32
5.3 Axe 3 : Gérer durablement les eaux souterraines	p. 34
5.4 Axe 4 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	p. 34
5.5 Axe 5 : Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques	p. 36
5.6 Axe 6 : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique	p. 37
5.7 Axe 7 : Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire	p. 38
6 Compatibilité du SCoT avec la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne	p. 39
6.1 Priorité politique n°1 : « conserver le caractère forestier du territoire »	p. 42
6.2 Priorité politique n°2 : « gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau »	p. 43
6.3 Priorité politique n°3 : « espaces naturels : une intégrité à préserver et à renforcer »	p. 44

6.4	Priorité politique n°4 : « pour un urbanisme et habitat, dans le respect des paysages et de l'identité »	p. 46
6.5	Priorité politique n°5 : « Accompagner l'activité humaine, pour un développement équilibré »	p. 48
7	Documents pris en compte par le SCoT	p. 51
7.1	Prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	p. 53
7.2	Prise en compte des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)	p. 53
7.3	Prise en compte des programmes d'équipement de l'État, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	p. 53



1 | Rappel du cadre juridique de l'articulation



1.1 | Cadre juridique

Les principales relations d'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes sont définies aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12, L. 122-1-13 et L.147-1 du code de l'urbanisme. De plus, le SCoT doit également être compatible avec les trois principes fondamentaux de développement durable mis en exergue par l'article L.121-1 ainsi qu'avec les principes généraux mentionnés à l'article L.110 du code de l'urbanisme.

- L'article L. 111-1-1 du code de l'urbanisme dispose que « les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions particulières aux zones de montagne et au littoral prévues aux articles L. 145-1 à L. 146-9... »

- Au titre de l'article L. 122-1-12

« Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte :

- les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;
- les schémas régionaux de cohérence écologique et les plans climat-énergie territoriaux lorsqu'ils existent.

Ils sont compatibles avec :

- les directives de protection et de mise en valeur des paysages ;
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de trois ans. »

Sur le territoire du SCoT, les documents concernés sont les suivants ;

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux SDAGE Adour Garonne 2010-2015

- Les quatre schémas d'aménagement des eaux suivants :

- SAGE de la Leyre et milieux associés
- SAGE nappes profondes de la Gironde
- SAGE des lacs médocains
- SAGE des étangs littoraux Born-et-Buch

- La Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne – juillet 2000 (en cours de révision) et le projet de Charte 2012-2024

- Au titre de l'article L. 122-1-13, « Lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), mentionné à l'article L. 566-7 du code de l'environnement, est approuvé, les schémas de cohérence territoriale doivent être compatibles avec les objectifs de



gestion des risques d'inondation et les orientations fondamentales définis par ce plan ».

Le territoire du SCoT n'est à ce jour pas concerné par un PGRI.

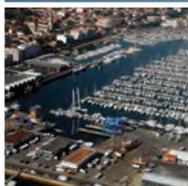
- Au titre de l'article L.147-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit être également compatible avec les Plans d'Exposition au Bruit (PEB).

Les Plans d'Exposition au bruit existants sur le territoire sont ceux des aérodromes d' Arcachon – la Teste-de -Buch, Andernos-les-Bains, Cazaux.

1.2 | Avertissement méthodologique

L'analyse de la compatibilité du SCoT a été effectuée par rapport aux objectifs, orientations, mesures des documents susceptibles de concerner le champ d'application du SCoT (dont les documents d'urbanisme) en respectant le principe d'indépendance des législations.

L'analyse de la compatibilité du SCoT s'appuie principalement sur le DOO, pièce opposable du SCoT.



2 | Compatibilité du SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre avec la « loi Littoral »



2.1 | Rappel du cadre juridique de la « loi Littoral »

La loi du 3 janvier 1986, dite « Loi Littoral », a introduit le principe d'équilibre entre aménagement, protection et valorisation des espaces littoraux. Les dispositions de la loi Littoral, codifiées dans les articles L.146-1 à L.146-9 du code de l'urbanisme, permettent de mettre en œuvre ce principe d'équilibre non seulement par l'analyse des multiples enjeux et les anticipations d'évolution, mais également par la mise en lumière des priorités d'usage des différents espaces des communes littorales.

L'application de la « loi Littoral » implique une distinction entre deux grandes séries de mesures de protection, traduites, d'une part, dans des règles générales d'orientation et de limitation de l'urbanisation et, d'autre part, par l'expression de règles de protection spécifiques portant sur les espaces littoraux.

Pour les communes littorales, la loi définit différents types d'espaces, correspondant à divers régimes d'occupation des sols :

- le territoire communal dans son ensemble ;
- les espaces proches du rivage, à l'intérieur desquels l'extension d'urbanisation doit être limitée et motivée ;
- la bande littorale des 100 mètres, au sein de laquelle le principe d'inconstructibilité (sauf exception) est retenu pour les espaces non urbanisés ;
- les coupures d'urbanisation, nécessitant de retenir le principe d'inconstructibilité, à l'exception de certains usages spécifiques ;
- les espaces remarquables, lesquels sont régis par le principe d'inconstructibilité quasi absolue ;
- la zone maritime ;
- le domaine public maritime.

Afin de déterminer la notion de capacité d'accueil des espaces urbanisés ou à urbaniser, l'article L.146-2 du code de l'urbanisme dispose que « les documents d'urbanisme doivent tenir compte (...) de la préservation des espaces et milieux mentionnés à l'article L.146-6 ; de la protection des espaces nécessaires au maintien ou au développement des activités agricoles, pastorales, forestières et maritimes ; des conditions de fréquentation par le public des espaces naturels, du rivage et des équipements qui y sont liés ; (...). Les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme doivent prévoir des espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation ».



2.2 | Compatibilité du SCoT avec la loi Littoral

Pour aménager et protéger le littoral, le SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre apparaît comme l'échelon géographique pertinent car il permet de dépasser la logique communale, de planifier les projets majeurs pour le développement équilibré du territoire et de faire jouer les solidarités nécessaires à la protection de paysages emblématiques et de vastes ensembles naturels.

Dans ce cadre, le SCoT, au travers du document d'orientation et d'objectifs (DOO), propose une application de la loi littoral respectueuse des principes suivants, déclinés dans le code de l'urbanisme :

2.2.1. | Règles d'orientation et de limitation de l'urbanisation

Limiter la capacité d'accueil et maintenir les coupures d'urbanisation (article L. 146-2 du Code de l'urbanisme)

Le SCoT axe ses orientations en faveur d'une limitation de la capacité d'accueil en réduisant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces et en définissant une enveloppe urbaine 2030 réduite par rapport à celle du Schéma directeur de 1994. Cette nouvelle stratégie tient compte des espaces naturels remarquables et protégés, et recherche la valorisation des grands espaces d'équilibre agro-sylvicoles.

Ces orientations sont complémentaires de la notion de coupures d'urbanisation. Celles-ci étant considérées comme l'élément primordial de la structuration d'une trame verte intercommunale, leur maintien nécessite de retenir le principe d'inconstructibilité. Pour ce faire le SCoT, prévoit et localise les espaces naturels présentant le caractère de coupures d'urbanisation, évitant ainsi une urbanisation linéaire et continue le long des côtes.

L'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et villages existants et extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage (art. L146-4 du Code de l'urbanisme)

De même, le DOO privilégie l'urbanisation en profondeur en reportant le plus possible l'urbanisation en arrière du rivage de la mer. Il contient l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines 2030, localisées au 1/75 000ème, le socle d'espaces de nature ordinaire (principalement forestiers) est quant à lui classé en « espace d'équilibre agro-sylvicole », et bénéficie d'une protection affirmée. Cependant, contrairement aux coupures d'urbanisation, le plateau peut accueillir des installations techniques d'énergies renouvelables (sous conditions). L'extension de l'urbanisation se fait au sein des enveloppes urbaines 2030 et de façon privilégiée en continuité des espaces déjà urbanisés existants. Par ailleurs, les modalités de développement au sein des Espaces proches du rivage (EPR) sont limitées (voir orientation 2.1.3 du DOO) par l'ensemble des dispositions ci-dessus ainsi que la volonté déclinée dans le DOO d'y assurer une constructibilité limitée.



La protection de la bande littorale et des rivages lacustres (art. L146-4 du Code de l'urbanisme)

Celle-ci appelle une attention particulière, impliquant une proposition d'extension possible de la « bande des 100 mètres » à 500 mètres et plus selon les cas, pour tenir compte des spécificités des rives orientale et occidentale du lac de Cazaux, de la façade océanique, et de la côte du Bassin d'Arcachon.

2.2.2. | Protection des espaces remarquables du littoral (art. L.146-6 du code de l'urbanisme)

Le SCoT préserve strictement les espaces naturels et les paysages, les espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques. Dans ce but, il établit des orientations allant dans le sens de leur protection :

- La **protection des zones humides** nécessite une préservation adaptée aux différents milieux, ainsi qu'une gestion équilibrée des écosystèmes. À ce titre, le SCoT inclut dans les espaces remarquables littoraux les zones humides correspondant aux « zones vertes » des SAGE de l'Eyre, cours d'eau et milieux associés, SAGE des étangs littoraux Born-et-Buch et le SAGE des Lacs médocains. Pour pérenniser la qualité de ces milieux, le SCoT les rend strictement inconstructibles.
- La **protection de la forêt littorale**, inscrite dans les sites et paysages remarquables, requiert « d'établir les conditions d'une gestion équilibrée de l'activité sylvicole, tout en respectant l'intégrité de certains milieux naturels particuliers, et du potentiel touristique de ces espaces forestiers ». En conséquence, le SCoT concilie la protection de ces espaces avec leur ouverture au public (possibilité de constituer un réseau de pistes cyclables...).
- La **préservation et la mise en valeur des espaces agro-sylvicoles** soumis à la loi Littoral est assurée grâce à la protection des espaces d'équilibre agro-sylvicole et l'extension limitée de l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines 2030. Une attention particulière est portée sur ces espaces afin de concilier le développement économique pérenne des activités agro-sylvicoles et la préservation de l'équilibre fragile de ces sites.



2.3 | Compatibilité du SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre avec le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin d'Arcachon

2.3.1. | Rappel du cadre juridique

Le Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), document de planification, est introduit par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État. Complété par la loi Littoral, le SMVM détermine la vocation générale des différentes zones et les principes de compatibilité applicables aux usages maritimes.

En définissant les conditions de la compatibilité des usages entre la terre et la mer, les SMVM visent une cohérence du projet au sein d'une unité géographique pertinente.

Le SMVM du Bassin d'Arcachon a été élaboré sous la responsabilité de l'État et approuvé en août 2004. Son périmètre correspond au territoire terrestre et maritime des communes d'Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, Lanton, Lège-Cap-Ferret, Le Teich et La Teste-de-Buch.

2.3.2. | Les grands principes

Le SMVM s'appuie sur les principes suivants :

- une **gestion économe de l'espace** : l'urbanisation nouvelle est réalisée en priorité autour des pôles existants ;
- une **urbanisation en profondeur** : les extensions urbaines seront cantonnées à plus de deux kilomètres du littoral, à l'exception d'un pôle nouveau sur la commune de La Teste. Cependant, il est admis que certains secteurs proches du littoral pourront accueillir une urbanisation limitée qui devra s'adapter à la configuration des lieux ;
- le **maintien des coupures d'urbanisation** : afin d'éviter une urbanisation continue des espaces proches du littoral et d'assumer une répartition spatiale équilibrée entre zones urbaines et naturelles.

> Le SCoT répond à ces objectifs de la même manière qu'il répond à ceux dictés par la loi Littoral (cf. § 1.2- Compatibilité du SCoT avec la « loi littoral »).



2.3.3. | Les orientations

Protection du milieu marin et de l'environnement

Le SMVM s'attache dans un premier temps à l'évolution morphologique et hydraulique du Bassin et des côtes océanes, notamment en ce qui concerne l'érosion marine. Ce risque doit être pris en compte dans la gestion de l'urbanisme, notamment sur les communes de Lège-Cap-Ferret et La Teste-de-Buch. Des actions de préservation du cordon dunaire, de protection, d'entretien des ouvrages, et de réensablement doivent également être mises en œuvre.

> Le SCoT prend bien en compte le risque d'érosion du littoral et propose, conformément aux PPR Érosion marine élaborés sur les communes de Lège-Cap-Ferret, Arcachon et la Teste-de-Buch, des mesures d'inconstructibilité sur la bande littorale et recommande un repli à terme en rétro-littoral de certaines infrastructures menacées (DOO, chap.2.4 Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets prévisibles des changements climatiques).

Par ailleurs, l'accès du public aux espaces sensibles doit être limité afin d'éviter la surfréquentation. Le SMVM établit la liste des espaces les plus remarquables à protéger de manière prioritaire et devant faire l'objet de prescriptions d'urbanisme telles que la possibilité d'y réaliser des aménagements légers uniquement. Enfin, il recommande que les grands domaines endigués du delta de l'Eyre continuent de faire l'objet d'acquisitions par les collectivités et que les prés salés du Sud Bassin soient mis en valeur.

> Le SCoT reprend les espaces mentionnés dans le SMVM dans sa définition des espaces remarquables littoraux. (DOO, orientation 1.1.2 Protéger les espaces et sites naturels littoraux).

Enfin, la préservation de la qualité des eaux reste un point prioritaire du SMVM. Ainsi, il préconise la poursuite de l'amélioration du réseau des eaux usées et une meilleure maîtrise des eaux pluviales (collecte et traitement). La pollution des eaux doit également être contrôlée au niveau des apports par les principaux cours d'eau qui se déversent dans le Bassin ou par une meilleure gestion de l'activité nautique (eaux usées, peintures anti-salissures). De même, la question du traitement des produits de dragage des ports doit être abordée. Enfin, le SMVM recommande pour toute création ou extension de port le respect d'une « charte de qualité des ports ».

> A travers la mise en place de mesures concernant le traitement des eaux pluviales « in situ », l'amélioration des systèmes d'assainissement (objectif « zéro rejet » direct) ou encore la gestion des eaux grises des ports et l'incitation à la création de ports à sec, le SCoT répond aux objectifs du SMVM sur la qualité des eaux. Par ailleurs, il identifie des aires de décantation des sédiments de dragage sur un certain nombre de communes situées en dehors des espaces protégés. (DOO, chapitre 2.3 Préserver et gérer durablement la ressource en eau, chapitre 2.6 organiser les conditions d'une gestion rationnelle des déchets, chapitre 4.4 Organiser et diversifier les filières de fréquentation touristique).



Pêches et cultures marines

Le SMVM vise tout d'abord le renforcement du port de pêche d'Arcachon, atout pour l'activité de pêche océane du secteur, dans le but d'augmenter ses apports. A l'intérieur du Bassin il est important de maintenir la ressource halieutique en tenant compte des écosystèmes productifs (nurseries de poissons, récifs de certains coquillages en régression), ou en restaurant l'activité piscicole (réservoirs, lacs de tonnes).

> Le SCoT se base sur le SMVM lorsqu'il s'agit de confirmer la vocation des sites d'activités ostréicoles et de pêche. Ainsi, le port d'Arcachon se verra conforté dans sa fonction « productive » pour maintenir une activité de pêche à l'échelle nationale. Par ailleurs, au vu des évolutions potentielles de l'activité, le SCoT prévoit la possibilité de créer une écloserie pour pallier les éventuelles pertes liées à la mortalité des jeunes huîtres (DOO, chapitre 4.1- **Consolider une économie née de la mer et de la forêt aux compétences traditionnelles et aux savoir-faire locaux**).

Concernant la conchyliculture, le SMVM met l'accent sur le besoin d'espace marin et d'installations portuaires et terrestres adaptées. Ces dernières sont relatives aux villages ostréicoles de Lège-Cap-Ferret et aux ports ostréicoles du Sud Bassin qu'il convient de développer ou de restaurer. La redynamisation des activités doit se baser sur la sauvegarde du patrimoine architectural et portuaire.

> Sur cet aspect, le SCoT confirme la vocation économique (exploitation) de ces sites. La vocation touristique ne pourra se développer qu'en marge et au bénéfice des ostréiculteurs. Toute opération d'aménagement devra préserver les qualités paysagères et architecturales de ces sites (DOO, chapitre 4.1- **Consolider une économie née de la mer et de la forêt aux compétences traditionnelles et aux savoir-faire locaux**).

Plaisance et loisirs liés à la mer

Le SMVM intègre le développement futur des loisirs et du tourisme lié à la mer à travers une première orientation liée à la diversification des loisirs maritimes et littoraux. Sur le bassin intérieur, celle-ci consiste avant tout en la promotion de la plaisance légère avec la création de structures d'accompagnement, la nécessité d'un encadrement strict des activités type véhicules nautiques à moteurs, ou encore la limitation de l'activité des grands navires.

Par ailleurs, le développement du tourisme nature pour les activités « terrestres » est à privilégier (parcs, forêts, pistes cyclables, sentiers de randonnée...).

> Le SCoT, en s'appuyant sur le SMVM, constituera un outil permettant d'organiser et de diversifier les filières de fréquentation touristique. Pour ce faire, le renforcement de l'activité sur le littoral devra s'appuyer sur le Schéma régional des plans-plages du littoral aquitain qui sera ensuite décliné au niveau local. En outre, le SCoT s'attache au développement d'un éco-tourisme basé sur de petites structures écologiques associées à des équipements de type liaisons cyclables (DOO, chapitre 4.4 **Organiser et diversifier les filières de fréquentation touristique**).

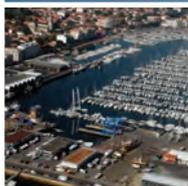


Concernant la pratique de la plaisance, le SMVM demande que soit mis en place un zonage des sites de mouillage accompagné de la réduction de l'emprise et du nombre de corps-morts (gênants, illégaux).

> Le SCoT encourage la réduction des zones de mouillage et impose le retrait d'autant de corps-morts que de places nouvellement créées dans les ports à sec (cf. ci-après) (**DOO, chapitre 4.4 Organiser et diversifier les filières de fréquentation touristique**).

La pratique de la plaisance ne pourra se développer que si des aménagements d'accueil portuaires sont réalisés, surtout si l'on prend en compte la suppression des corps-morts illégaux. Ces aménagements pourront prendre la forme de « ports à sec » accompagnés du développement de cales de mise à l'eau et de sites de stationnement. Chaque équipement portuaire doit notamment respecter la « charte de qualité des ports », favoriser les activités type location ou école de voile, s'accompagner d'une réduction du nombre de mouillages ou encore respecter une bonne intégration paysagère et urbanistique.

> Le SCoT tient compte de ces orientations en proposant la création de ports à sec sur des sites adaptés. Ceux-là devront être étudiés dans le cadre des PLU des communes de Lège-Cap-Ferret (Claouey), la Teste-de-Buch (Lapin blanc), Arcachon (port) ou encore de Gujan-Mestras (hors port de Larros). Parallèlement, des cales de mise à l'eau devront faire l'objet d'aménagements pour le stationnement. Par ailleurs, le SCoT impose le retrait d'autant de corps-morts que de places nouvellement créées dans les ports à sec (**DOO, chapitre 4.4 Organiser et diversifier les filières de fréquentation touristique**).



**3 | Compatibilité du SCoT Bassin d'Arcachon
Val de l'Eyre avec les principes des articles
L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme**

3 | Compatibilité du SCoT Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre avec les principes des articles L.110 et L.121-1 du code de l’urbanisme



Les articles L. 110 et L.121-1 du code de l’urbanisme insèrent les objectifs de développement durable et les principes généraux vers lesquels les SCoT doivent tendre.

Conformément à l’article L. 110, il s’agit « d’aménager le cadre de vie, d’assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d’habitat, d’emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d’énergie, d’économiser les ressources fossiles d’assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l’équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements. [L’action des collectivités] en matière d’urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l’adaptation à ce changement. »

Concernant l’article L. 121-1, il s’agit d’assurer :

• « **L’équilibre entre :**

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - b) L’utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;
 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l’habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d’habitat, d’activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d’intérêt général ainsi que d’équipements publics et d’équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d’amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;
 - La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l’énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l’air, de l’eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

> Ces objectifs généraux de développement durable ont été déclinés et adaptés à travers les objectifs du PADD et les orientations du DOO. Le tableau suivant permet de mettre en évidence la cohérence interne des documents du SCOT ainsi que leur compatibilité avec les objectifs des articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l’urbanisme :



Objectifs et principes du C. Urb. (art. L.110 et L.121-1)	Objectifs du PADD	Orientations du DOO
Renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux (L. 121-1)	1- Fonder la stratégie territoriale sur un modèle économe du point de vue des ressources, des espaces et des énergies	2.1- Organiser une gestion rationnelle de la consommation de l'espace
Utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels	2- Respecter l'intégrité patrimoniale et écologique de ce territoire unique et préserver ce capital nature exceptionnel 2.1- Protéger les espaces naturels sur le littoral et dans le Val de l'Eyre 2.2- Préserver les espaces et les équilibres agro-sylvicoles du massif landais 2.3- Préserver, articuler et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles périurbains, comme écrin de l'urbanisation	1. Préserver le « capital nature » du territoire 1.1- Protéger les espaces et sites naturels littoraux 1.2- Préserver et renforcer la Trame Bleue 1.3- Consolider la trame verte du territoire 1.3.3 Préserver les espaces d'équilibre agro-sylvicole 1.4- Préserver et valoriser une trame verte et bleue urbaine
	2.4- Modèle urbain économe en espace et respectueux des spécificités paysagères	2.2- Mettre en valeur les paysages et les entrées de ville
Sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	3.3- Constituer des lieux de vie et d'équipements à la hauteur des attentes des habitants et des acteurs économiques	2.1- Organiser une gestion rationnelle de la consommation de l'espace
Qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville	2.4- Modèle urbain économe en espace et respectueux des spécificités paysagères	2.2- Mettre en valeur les paysages et les entrées de ville
Diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général	3.2- Préparer des conditions d'accueil pour tous adaptées à l'évolution des modes de vie et à la préservation de la qualité de vie du territoire	3.1- Adapter les conditions d'accueil pour tous à l'évolution des modes de vie et à la préservation de la qualité de vie du territoire
	4.1- Consolider une économie née de la mer et de la forêt, liée aux compétences traditionnelles et aux savoir-faire locaux	4.1- Consolider une économie née de la mer et de la forêt liée aux compétences traditionnelles et aux savoir-faire locaux
	4.5- Développer un tourisme de qualité et diversifié par la mise en réseau des espaces touristiques	4.4- Organiser et diversifier les filières de fréquentation touristique



<p>Diversité d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs</p>	<p>3.3- Constituer des lieux de vie et d'équipements à la hauteur des attentes des habitants et des acteurs économiques</p>	<p>3.7- Donner aux habitants du territoire un haut niveau de services et d'équipements</p>
	<p>3.4- Equilibrer l'offre commerciale et façonner un réseau commercial de proximité et de diversités</p>	<p>3.6- Document d'Aménagement commercial</p>
	<p>3.1- Construire un réseau de déplacements au service d'une amélioration de la qualité de vie</p>	<p>3.2- Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture particulière pour une amélioration de la qualité de vie</p>
<p>Réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature</p>	<p>2.5- Fixer les conditions d'urbanisation adaptées à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire face aux risques</p>	<p>2.3- Préserver et gérer durablement la ressource en eau 2.4- Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et anticiper les effets prévisibles des changements climatiques 2.5- Encourager une politique énergétique locale et durable 2.6- Organiser les conditions d'une gestion rationnelle des déchets</p>
	<p>2- Respecter l'intégrité patrimoniale et écologique de ce territoire unique et préserver ce capital nature exceptionnel</p>	<p>1.1- Protéger les espaces et sites naturels littoraux 1.2- Préserver et renforcer la Trame Bleue 1.3- Consolider la trame verte du territoire</p>



4 | Compatibilité du SCoT avec les objectifs de gestion des risques d'inondation

4 | Compatibilité du SCoT avec les objectifs de gestion des risques d'inondation



D'après l'article L. 122-1-13 du Code de l'urbanisme, Le SCoT doit être compatible avec les objectifs des Plans de Gestion du Risque inondation (PGRI). Ces plans sont issus de la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Ils sont élaborés à l'échelon de chaque district hydrographique (bassins versants, sous-bassins versants, zones littorales).

Or, il n'existe aucun PGRI sur le territoire du SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, essentiellement concerné par le risque de submersion marine. Seule une circulaire du Ministère de l'Ecologie, élaborée suite à la tempête Xynthia de 2010, définit les grands principes de gestion de l'inondation par submersion marine sur le plan national. Il s'agit de la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque de submersion marine dans les Plans de Prévention des Risques Naturels Littoraux.

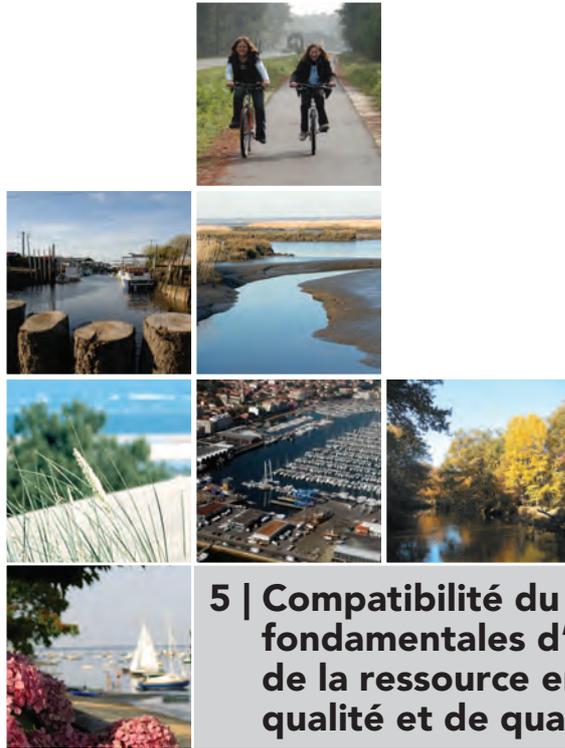
Dans l'attente de la publication du guide méthodologique réactualisé, celle-ci rappelle les grands principes de gestion et précise les modalités de prise en compte de l'aléa et des ouvrages de protection dans les PPRL :

- les zones non urbanisées soumises au risque d'inondation, quel que soit son niveau, restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable ;
- les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable, et les secteurs les plus dangereux (zones d'aléa fort) sont rendus inconstructibles. Toutefois, dans les centres urbains denses, afin de permettre la gestion de l'existant (dont les « dents creuses ») et le renouvellement urbain, des adaptations à ce principe peuvent être envisagées si elles sont dûment justifiées dans le rapport de présentation du PPRL ; d'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée ;

L'aléa de référence est désormais déterminé en tenant compte de la concomitance de plusieurs phénomènes (marée, surcote, houle...) et le niveau marin de référence intégrera systématiquement une surcote de 20 cm (aléa de référence provisoire : événement Xynthia + 20 cm) ; l'aléa à l'horizon 2100 sera également défini (prise en compte du changement climatique)

Le PPRL devra prendre en compte les ouvrages de protection soit en tant que danger potentiel soit en tant qu'objet de protection selon les situations ; le principe d'inconstructibilité derrière les digues devra être respecté sauf cas particuliers.

En l'absence de PPRL, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Gironde est en cour d'élaboration de cartographies de l'aléa sur les 11 communes concernées.



5 | Compatibilité du SCoT avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux

5 | Compatibilité du SCoT avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux



La gestion hydraulique sur le territoire est régie par un document Cadre, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, SDAGE Adour Garonne 2010-2015.

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Adopté le 16 novembre 2009, le SDAGE Adour-Garonne fixe les objectifs d'une gestion harmonieuse des masses d'eau pour la période 2010-2015 sur l'ensemble du bassin, à travers 6 orientations fondamentales.

Il est décliné localement en 4 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux :

- **Le SAGE de l'Eyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés**

Le SAGE de l'Eyre, approuvé le 5 février 2008, couvre 43 communes et comprend 45 mesures qui se déclinent selon 6 enjeux. Ce schéma concerne la majorité des communes du territoire du SCoT, à savoir Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Biganos, Marcheprime, Mios, Le Barp, Salles, Saint-Magne, Belin-Beliet, Lugos et le Teich. Il est actuellement en cours de révision.

- **Le SAGE des Lacs médocains**

Ce document approuvé par arrêté préfectoral le 25 octobre 2007, regroupant partiellement ou totalement 13 communes, se décline également en 6 grandes orientations. Sur le territoire du SCoT, il concerne plus précisément une partie des communes de Lège-Cap-Ferret, Arès et Lanton.

- **Le SAGE des étangs littoraux Born-et-Buch**

Dès lors que ce document est en cours d'élaboration, le SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre s'est efforcé de prendre en compte, dans toute la mesure du possible, les travaux connus de ce SAGE. Il ne peut toutefois être strictement question de compatibilité, s'agissant d'un document en devenir.

Le projet de périmètre du SAGE concerne 28 communes, comprises en totalité ou en partie dans le bassin versant des étangs littoraux Born et Buch. Il ne concerne que la partie sud du territoire du SCoT, à savoir les communes d'Arcachon, la Teste-de-Buch, Gujan-Mestras et le Teich. Ce document élabore un diagnostic du territoire et dégage des pistes de réflexions pouvant par la suite se transformer en orientations dans le SAGE final, concernant plusieurs enjeux définis.

- **Le SAGE Nappes profondes de Gironde**

Ce document, adopté en 2003, est le premier de ce type sur le Bassin. Il s'applique sur tout le territoire girondin mais concerne également une partie des départements limitrophes. Les orientations de gestion sont découpées en 9 grands thèmes. Il concerne toutes les communes du SCoT.

Afin de faciliter la lecture, l'analyse de l'articulation du SCoT avec le SDAGE et les SAGE a été effectuée par rapport aux grands axes communs à ces documents.



5.1 | Axe 1 : Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance

Schémas	Objectifs présents dans les documents
SDAGE Adour-Garonne 2010-2015	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs - Mieux connaître pour mieux gérer
SAGE de l'Eyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration des connaissances des cours d'eau naturels
SAGE des Lacs Médocains	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance et le fonctionnement des hydrosystèmes (nappes, lacs et bassins versants, canaux)

Le SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre permet de construire un projet partagé entre les 3 intercommunalités membres du Sybarval. De plus, avec l'influence grandissante de l'aire métropolitaine bordelaise et l'attractivité engendrée par les Landes et le Médoc, le SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre s'inscrit volontairement dans une démarche globale (InterSCoT) au service d'une gestion cohérente des problématiques urbaines et environnementales. De cette manière, le projet répond à l'objectif du SDAGE concernant l'optimisation des moyens et des acteurs sur la question de la gestion de l'environnement et donc de l'eau (PADD - préambule). Par ailleurs, afin de garantir une gestion optimale de l'eau, le SCoT prévoit l'amélioration des connaissances sur la qualité écologique et le fonctionnement des milieux aquatiques et humides (cours d'eaux et petits bassins versants, matrice agro-sylvicole du plateau landais), notamment dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanismes communaux (DOO, chapitre 1.2 Préserver et renforcer la trame bleue).

5.2 | Axe 2 : Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques et assurer une bonne qualité des eaux

Schémas	Objectifs présents dans les documents
SDAGE Adour-Garonne 2010-2015	<ul style="list-style-type: none"> - Agir sur les rejets issus de l'assainissement collectif ainsi que ceux de l'habitat et des activités dispersées - Réduire les pollutions diffuses - Réduire l'impact des activités sur la morphologie et la dynamique naturelle des milieux
SAGE de l'Eyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les transferts et les flux polluants dans le Bassin d'Arcachon > utilisation raisonnée des produits phytosanitaires (particuliers, collectivités, agriculteurs...) - Gérer les eaux pluviales en amont des projets d'aménagement en fonction des spécificités des milieux - Meilleure gestion des rejets d'eaux usées



SAGE des Lacs Médocains	- Réduire les apports en fertilisants (azote et phosphore) et en produits phytosanitaires par les agriculteurs, collectivités ou particuliers - Maîtriser les eaux de ruissellement vecteurs de polluants
SAGE des Étangs littoraux Born et Buch	- Conserver une qualité écologique des plans (pollutions liées à l'assainissement des eaux usées et pluviales, activités agricoles, activités nautiques)
SAGE Nappes souterraines de Gironde	- Étendre une gestion raisonnée des usages des sols

Le SCoT contribue à maîtriser les pollutions induites par les systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs. En effet, il prévoit une organisation cohérente entre le développement urbain et le renforcement/amélioration des dispositifs d'assainissement, en tenant compte de la sensibilité des milieux récepteurs et de la capacité d'accueil des nouvelles populations. L'absence de rejet direct dans le milieu naturel est un des objectifs recherchés. La question de la collecte des eaux usées et eaux grises dans les ports est également traitée (DOO, chapitre 2.3 Préserver et gérer durablement la ressource en eau).

Outre l'assainissement, d'autres sources de pollutions viennent dégrader la qualité des eaux, telles que les activités agro-sylvicoles. Le SCoT recommande fortement la pratique d'une agriculture raisonnée limitant le plus possible l'apport d'intrants responsables en grande partie des pollutions diffuses. De plus, le SCoT s'appuie sur l'avant-projet de Charte 2012-2024 du PNR pour inciter à la limitation de l'implantation de nouveaux îlots agricoles importants ayant un impact significatif sur l'hydraulique, la qualité des eaux et des milieux naturels. (DOO, orientation 1.3.6 Favoriser des modes de gestion et de valorisation agro-sylvicoles diversifiés).

Le SCoT traite également la question de la gestion des eaux pluviales et fixe une série de prescriptions visant à une gestion intégrée des eaux pluviales (mise en place de prétraitements, limitation de l'imperméabilisation des sols, création de nouvelles coupures hydrauliques, reconquête des réseaux de fossés). Ces mesures, conformément au SDAGE, permettent non seulement de répondre à la question des pollutions, mais également aux enjeux liés au risque d'inondation, à l'abaissement du niveau des nappes ou encore aux fonctions épuratrices du sol (DOO, chapitre 2.3 Préserver et gérer durablement la ressource en eau).

Par ailleurs, afin de lutter contre la pollution des eaux du Bassin, une meilleure gestion des sédiments et vases portuaires est prévue sur le territoire : le SCoT sites potentiels pour le stockage des sables et sédiments (DOO, chapitre 2.6 Organiser les conditions d'une gestion rationnelle des déchets).



5.3 | Axe 3 : Gérer durablement les eaux souterraines

Documents visés	Objectifs
SDAGE Adour-Garonne 2010-2015	- Gérer durablement les eaux souterraines
SAGE de l'Eyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés	- Économiser l'eau et gérer les eaux pluviales - Optimiser la gestion de la nappe Plio-Quaternaire
SAGE des Etangs littoraux Born et Buch	- Sécuriser quantitativement les ressources face aux besoins futurs (nappe et Lac de Cazaux-Sanguinet) - Économiser l'eau pour l'ensemble des utilisateurs
SAGE Nappes souterraines de Gironde	- Gérer de manière équilibrée la ressource : économiser l'eau et maîtriser les consommations - Mieux gérer les ouvrages (puits et forages)

Sur la question des eaux souterraines, le SCoT préconise une économie et une utilisation rationnelle de la ressource en eau, notamment en agriculture par la mobilisation prioritaire des forages de la nappe Plio-Quaternaire afin de préserver les ressources profondes utilisées pour l'eau potable. Par ailleurs, le DOO rappelle que les PLU devront tenir compte des capacités actuelles et futures en matière d'eau potable et protéger les périmètres de protection de captages. Il préconise en outre une réutilisation des eaux de pluie pour certains usages (DOO, orientation 1.3.6 Favoriser des modes de gestion et de valorisation agro-sylvicoles diversifiés et orientation 2.3.1 Économiser et préserver la ressource en eau potable).

5.4 | Axe 4 : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

Documents visés	Objectifs
SDAGE Adour-Garonne 2010-2015	- Gérer et entretenir les cours d'eau - Préserver, restaurer et gérer les milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux* - Préserver, restaurer la continuité écologique
SAGE de l'Eyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés	- Protéger les zones vertes définies dans le SDAGE de 1996* - Assurer une gestion piscicole et la restauration des populations de poissons migrateurs - Définir des principes de gestion du transport du sable (mise en place de dessableurs...)



SAGE des Lacs médocains	<ul style="list-style-type: none">- Préserver les zones humides pour leur rôle épurateur naturel- Restaurer et entretenir les crastes, canaux et ripisylves- Mettre en place un dessableur sur le canal de Lège- Restaurer et préserver la faune piscicole : franchissabilité et libre circulation des espèces (notamment l'anguille)
SAGE des Étangs littoraux Born et Buch	<ul style="list-style-type: none">- Préserver les habitats (marais, lagunes, rives des plans d'eau, boisements humides, landes)- Rétablir la continuité hydraulique des cours d'eau- Entretenir les cours d'eau et des milieux associés- Préserver les lagunes pour leur rôle « d'éponge hydraulique »

* Le SDAGE 2010-2015 ne fait plus mention de « zones vertes » mais de « milieux aquatiques à forts enjeux environnementaux » dont font partie les cours d'eau à enjeu pour les poissons migrateurs amphihalins, des cours d'eau ou tronçons en très bon état écologique et/ou jouant le rôle de réservoirs biologiques, les zones humides et les habitats abritant des espèces remarquables menacées.

Sur ces thématiques, le SCoT s'engage pleinement à travers plusieurs dispositions.

L'enjeu majeur que représente la trame bleue sur le territoire du SCoT constitue un point essentiel des orientations d'aménagement. Il s'agit de préserver, valoriser et restaurer cette trame abritant des continuités écologiques aquatiques indispensables au bon fonctionnement des milieux naturels (cf. liste des cours d'eau situés sur le pourtour du Bassin d'Arcachon et dans le Val de l'Eyre) et à la préservation d'espèces remarquables ou menacées (DOO, chapitre 1.2 Préserver et renforcer la trame bleue).

Le développement de pratiques agro-sylvicoles raisonnées est également encouragé par le SCoT afin de maintenir la protection des têtes de bassins versants, territoires fragiles à forte valeur écologique (DOO, orientation 1.3.6 Favoriser des modes de gestion et de valorisation agro-sylvicoles diversifiés).

De plus, le SCoT a défini des « espaces naturels remarquables du littoral » et/ou « espaces naturels majeurs ». Ces zones naturelles seront protégées au travers des PLU (inconstructibilité ou constructibilité sous conditions). C'est le cas notamment des espaces naturels patrimoniaux du bassin versant de l'Eyre (zones humides, sites Natura 2000). De plus, le DOO recommande une prise en compte de la fréquentation (DOO, orientation 1.1.2 Protéger les espaces et sites naturels littoraux, 1.3.1 Protéger les espaces naturels majeurs dans le Val de l'Eyre).



En ce qui concerne les axes à grands migrateurs amphihalins définis par le SDAGE, le SCoT reprend la mesure C34 du SDAGE en matière de préservation des continuités écologiques en interdisant la construction de nouveaux obstacles sur les cours d'eau concernés (DOO, chapitre 1.2 Préserver et renforcer la trame bleue).

Notons que le principe de maintien des continuités écologiques affiché dans le SCoT n'entre pas en contradiction avec le projet de dessableur à Lège (aménagements prévus permettant la libre circulation des poissons dans le canal).

Il faut également noter que les lagunes, inscrites dans la trame bleue, sont identifiées comme milieux d'intérêt patrimonial et font l'objet de prescriptions et recommandations particulières dans le SCoT (DOO, chapitre 1.2 Préserver et renforcer la trame bleue).

Chacun de ces espaces (zones humides, lagunes) est entouré de « zones tampon » délimitées en fonction des caractéristiques de chacun et faisant l'objet de mesures de protection similaires à celles des milieux qu'elles accompagnent.

5.5 | Axe 5 : Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques

Documents visés	Objectifs
SDAGE Adour-Garonne 2010-2015	<ul style="list-style-type: none"> - Des eaux brutes conformes pour la production d'eau potable. Une priorité : protéger les ressources superficielles et souterraines pour les besoins futurs - Une qualité des eaux de baignade en eau douce et littorale conforme. Une eau de qualité suffisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme
SAGE de l'Eyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés	- Améliorer la qualité des eaux superficielles en prévision du développement des activités et de l'urbanisation
SAGE des Lacs Médocains	- Préserver voire améliorer la qualité de l'eau (dont eaux de baignades)
SAGE des Étangs littoraux Born et Buch	- Maintien de la bonne qualité des eaux pour un usage d'eau potable du Lac de Cazaux-Sanguinet

Comme évoqué dans la partie 1.4.3, la gestion des eaux souterraines est prise en compte dans le SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, tant sur l'aspect qualitatif que sur l'aspect quantitatif. (DOO, orientation 2.3.1 Économiser et préserver la ressource en eau potable).



D'une manière générale, l'ensemble des orientations définies dans le but de valorisation et de préservation de la trame bleue concourent au maintien/à la restauration d'une bonne qualité des milieux aquatiques (DOO, 1.2 Préserver et renforcer la trame bleue).

Concernant les usages de l'eau, le SCoT recommande fortement la mise en place d'un Schéma directeur de modernisation et de développement de l'activité ostréicole et de pêche du Bassin d'Arcachon, inscrit dans le prolongement du SMVM (DOO, 4.1 Consolider une économie née de la mer et de la forêt liée aux compétences traditionnelles et aux savoir-faire locaux).

Par ailleurs, la volonté affichée du SCoT de mise en valeur du tourisme balnéaire devra s'insérer dans le cadre du nouveau Schéma Régional des Plans Plages du littoral Aquitain adopté en 2010. Celui-ci sera décliné au niveau local sous forme de Schémas locaux qui auront pour obligation de traiter 6 points fondamentaux dont la préservation des espaces naturels, la gestion environnementale des sites ou encore la gestion des usages par le public du site. Cela permettra donc une meilleure prise en compte de la qualité des eaux pour un usage balnéaire (DOO, Chapitre 4.4 Organiser et diversifier les filières de fréquentation touristique).

5.6 | Axe 6 : Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique

Documents visés	Objectifs
SDAGE Adour-Garonne 2010-2015	- Rétablir durablement les équilibres en période d'étiage - Faire partager la politique de prévention des inondations pour réduire durablement la vulnérabilité
SAGE de l'Eyre, cours d'eaux côtiers et milieux associés	- Assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux et les usages
SAGE des Étangs littoraux Born et Buch	- Meilleure gestion des ouvrages hydrauliques

Le SCoT prend en compte les problèmes futurs de gestion de l'eau, plus particulièrement dans la perspective d'un changement climatique.

En effet, il recommande une limitation des prélèvements pour les cultures et encourage une utilisation plus rationnelle de l'eau (prélèvements dans la nappe superficielle prioritairement). De plus, afin de préserver la nappe superficielle en période d'étiage, il recommande la réalisation d'études spécifiques dans le cadre de documents dédiés afin d'améliorer le mode de drainage sur le plateau landais (DOO, Orientation 1.3.6 Favoriser des modes de gestion et de valorisation agro-sylvicoles diversifiés).



Par ailleurs, le SCoT prend en compte les évolutions climatiques susceptibles d'aggraver les risques naturels auxquels est régulièrement confronté le territoire, en particulier le risque d'inondation (crue, submersion marine, ruissellements pluviaux, remontée de nappe). En matière de gestion du risque submersion et dans l'attente des PPRL, les dispositions du DOO, dans un principe de prévention, s'appuient sur l'évènement de référence « Xynthia + 20cm » et prennent en compte un aléa 2100 (DOO, 2.4 Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets prévisibles des changements climatiques).

5.7 | Axe 7 : Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire

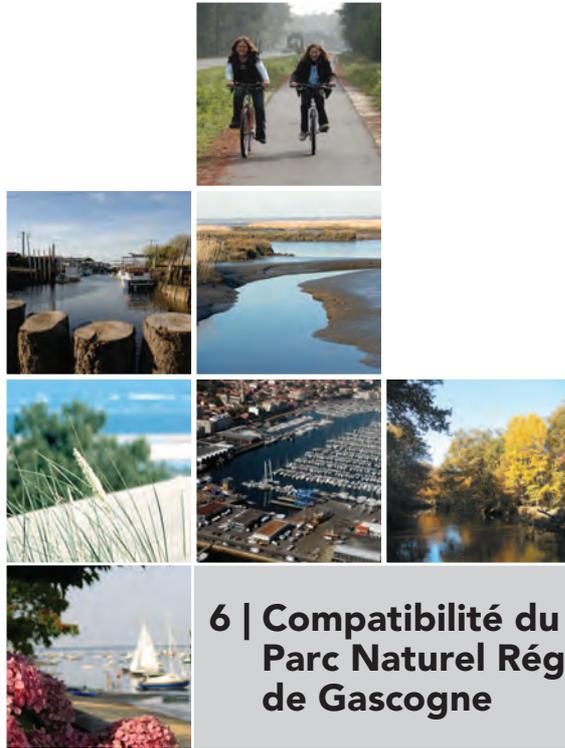
Documents visés	Objectifs
SDAGE Adour-Garonne 2010-2015	<ul style="list-style-type: none">- Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire- Développer une politique territoriale adaptée aux enjeux des milieux littoraux cohérente avec les conclusions du Grenelle de la mer

L'ensemble des thématiques abordées et des mesures évoquées précédemment assurent la compatibilité avec les objectifs du SDAGE.

Une intention d'exemplarité environnementale est inscrite dans le PADD qui stipule que l'eau, « de par son omniprésence, [...] s'affirme également comme la composante commune à l'ensemble du territoire ; le projet offre l'occasion de la révéler [...]. La qualité des eaux apparaît, par ailleurs, comme une priorité pour le maintien du fragile équilibre de l'ensemble du réseau hydrographique du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre et pour la pérennité des usages qui en font sa renommée. » L'eau prend une importance particulière dans la valorisation du territoire, tant sur le plan cadre de vie que sur celui de la préservation des espaces naturels.

Cette volonté de placer l'eau et la trame bleue au cœur de l'aménagement du territoire se décline dans le projet (PADD, DOO) pour l'ensemble de ces enjeux : biodiversité et zones humides (partie 1 du DOO), ressource en eau et gestion des risques inondation (partie 2 du DOO). Les outils de l'urbanisme mobilisables à l'échelle d'un SCoT sont déployés : protection des espaces, articulation entre assainissement et ouverture à l'urbanisation, jusque dans l'écriture de recommandations visant à une meilleure intégration de l'eau à l'échelle des opérations d'aménagement : préservation des milieux aquatiques, moyens techniques d'assainissement, formes urbaines soucieuses de la gestion de l'eau.

Plus globalement, la gestion économe de l'espace qui passe par la réduction de l'étalement urbain dans le SCoT, contribue à limiter les impacts de l'urbanisation sur les milieux aquatiques (artificialisation des sols...) (DOO, Chapitre 2.1 Organiser une gestion rationnelle de la consommation d'espace).



6 | Compatibilité du SCoT avec la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne

6 | Compatibilité du SCoT avec la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne



Le parc naturel régional des Landes de Gascogne, créé en 1970, concerne 11 des 17 communes du SCoT, à savoir : Lanton, Audenge, Biganos, Marcheprime, Mios, Le Teich, Le Barp, Salles, Lugos, Belin-Beliet, Saint-Magne.

• **La charte de Parc Naturel régional des Landes de Gascogne** du 17 juillet 2000 est actuellement en cours de révision (délibération du 21 septembre 2007). Le décret portant renouvellement du classement du parc naturel régional des Landes de Gascogne a été signé le 17 juillet 2000 et prolongé jusqu'en juillet 2012 par le décret n° 2010-758 du 6 juillet 2010. La Charte du parc 2000-2010 est donc toujours opposable aux documents de planification jusqu'à cette date. Celle-ci est axée autour de trois grands objectifs :

- objectif A : une politique de préservation et de valorisation du patrimoine ;
- objectif B : pour un développement durable du Parc naturel régional ;
- objectif C : une mission de sensibilisation, d'information et de formation.

Cependant, au vu des échéances proches de mise en œuvre de la nouvelle Charte (juillet 2012) et d'approbation du SCoT Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, il a été décidé d'analyser l'articulation de celui-ci avec l'avant-projet de Charte en priorité.

• **Le projet de Charte 2012-2024** a été approuvé par le Comité syndical le 8 octobre 2011. Un avis favorable a été émis par la commission Parc du Conseil National de Protection de la Nature ainsi que par la Fédération des Parcs en décembre 2011. Cette phase d'avis intermédiaires sera complétée par l'avis de la DREAL et celui du Ministère avant transmission au Préfet.

Le projet de Charte, dans sa version d'avril 2012, est structuré en 6 « priorités politiques », déclinées en « objectifs opérationnels », eux-mêmes déclinés en 77 mesures. Des « objectifs cibles » ont également été mis en avant pour chaque objectif opérationnel, afin de fixer les priorités de l'action publique.

Les 6 « priorités politiques » de la charte sont les suivantes :

- Conserver le caractère forestier du territoire ;
- Gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau ;
- Espaces naturels : une intégrité à préserver et à renforcer ;
- Pour un urbanisme et habitat, dans le respect des Paysages et de l'identité ;
- Accompagner l'activité humaine, pour un développement équilibré ;
- Développer et partager une conscience de territoire.

L'analyse de la compatibilité du SCoT avec le projet de charte s'est attachée aux objectifs opérationnels et mesures susceptibles de s'appliquer aux documents d'urbanisme. Les dispositions relatives à l'animation, la réalisation d'études, la veille scientifique, la gestion des espaces et la sensibilisation, même si elles contribuent indirectement à la construction du socle de connaissance indispensable à l'élaboration des documents d'urbanisme, ne font pas partie du champ d'application du SCoT (et a fortiori des PLU). Ainsi la « priorité politique » n°6 (développer et partager une conscience de territoire) n'est pas traitée dans l'analyse de l'articulation.



6.1 | Priorité politique n° 1 : « conserver le caractère forestier du territoire »

Objectif opérationnel	Mesures
1.1 Avoir une réflexion prospective sur le massif forestier	1. Avoir une réflexion prospective sur le massif forestier* 2. Intégrer les enjeux de l'espace forestier dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme 3. Promouvoir le caractère identitaire des paysages forestiers* 4. Valoriser et préserver les fonctions sociales du massif forestier
1.2 Garantir les fonctions écologiques de la forêt	5. Améliorer et diffuser la connaissance sur les fonctions écologiques de la forêt 6. Garantir et promouvoir le rôle et la place de la forêt dans la protection des ressources 7. Préserver et développer la diversité des couverts forestiers dans l'espace forestier 8. Maintenir ou adapter les pratiques forestières aux enjeux patrimoniaux
1.3 Accompagner le développement de l'économie forestière	9. Promouvoir une stratégie opérationnelle pour valoriser la filière bois 10. Valoriser le savoir-faire des entreprises locales de transformation 11. Favoriser le développement de la filière bois construction 12. Soutenir le développement raisonné du bois énergie

Le SCoT intègre les enjeux de l'espace forestier en fixant comme principe un « projet vert comme point de départ » (PADD). En réduisant les enveloppes urbaines 2030, en contenant le développement des hameaux et de l'urbanisation linéaire le long des voies routières, le SCoT préserve le socle forestier du territoire (**DOO, chap. 2.1 Organiser une gestion rationnelle et économe de la consommation d'espace**).

Au sein de la « trame verte » définie par le SCoT (chap 1.3 Consolider la trame verte du territoire), le plateau forestier landais entre Bordeaux et Arcachon est identifié comme une grande continuité terrestre et une coupure d'urbanisation à conserver. La volonté de maintien du caractère forestier du SCoT se traduit dans la partie 1 du DOO dédiée à la protection et à la préservation des espaces naturels, agricoles, forestiers. A travers l'orientation 1.3.3 « Valoriser les grands espaces d'équilibre agrosylvicoles », le SCoT préconise le classement en zone N ou A au PLU des espaces forestiers. De même, le maintien des coupures d'urbanisation sur les communes littorales, la préservation des « espaces de nature urbains » contribuent à valoriser les espaces forestiers à toutes les échelles du paysage.



De plus, en compatibilité avec la charte, le SCoT s'attache à reconnaître et préserver les fonctions écologiques de la forêt et fixe l'objectif de maintenir la perméabilité écologique du massif forestier (orientation 1.3.3 du DOO).

Bien que la réglementation des pratiques culturales et sylvicoles soit en dehors du champ d'application du SCoT, le DOO recommande de favoriser des modes de gestion et de valorisation agro-sylvicoles diversifiés (préservation des lisières et îlots de feuillus, plantation de feuillus...) en faveur de la résistance sanitaire du massif dans son ensemble (orientation 1.3.6 du DOO), en compatibilité avec les mesures 7 et 8 du projet de charte.

En identifiant le site Sylva 21 (orientation 4.1.2 du DOO), localisé au plus près de la ressource forestière, le SCoT souhaite également consolider la filière industrielle bois et le développement de l'économie forestière sur le territoire.

6.2 | Priorité politique n° 2 : « gérer de façon durable et solidaire la ressource en eau »

Objectif opérationnel	Mesures
2.1 Maintenir la quantité et améliorer la qualité de la ressource en eau	13. Préserver et améliorer l'état des eaux superficielles et souterraines 14. Réduire les facteurs de pollution et d'enrichissement des cours d'eau et des milieux aquatiques 15. Favoriser les démarches d'économie d'eau
2.2 Favoriser la gestion intégrée de la ressource en eau	16. Améliorer le fonctionnement hydraulique des milieux aquatiques 17. Prendre en compte le changement climatique dans la gestion hydraulique globale du Delta [balise climat] 18. Accompagner les documents d'urbanisme et orienter les aménagements dans la prise en compte de la gestion de la ressource 19. Elaborer et mettre en œuvre des politiques concertées et coordonnées de gestion de la ressource

La volonté de préserver la ressource en eau en qualité et en quantité se traduit dans le chapitre 2.3 du DOO (Préserver et gérer durablement la ressource en eau), lui-même décliné en prescriptions visant à :

- favoriser la mise en œuvre de dispositifs d'économie d'eau ;
- privilégier le développement urbain dans les centralités et les bourgs équipés en assainissement collectif ;
- imposer aux PLU de retranscrire l'obligation d'infiltration à la parcelle des eaux pluviales.

Des recommandations visant à éviter tout rejet direct dans le milieu naturel sont également formulées.

Par l'ensemble de ces dispositions, le SCoT favorise donc la gestion intégrée de la ressource en eau.



En fixant une série de prescriptions visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens dans les secteurs soumis au risque de submersion marine (chap. 2.4 réduire la vulnérabilité du territoire), et dans l'attente de l'élaboration des 11 PPRL prescrits sur le pourtour du Bassin, le SCoT prend en compte le changement climatique affectant le territoire dont il souhaite réduire la vulnérabilité.

De plus, il contribue à l'amélioration du fonctionnement hydraulique des milieux aquatiques par une série de mesures de protection :

- protection stricte de l'ensemble des zones humides et lagunes identifiées dans le cadre de l'élaboration des SAGE (chapitres 1.1 et 1.3 du DOO) ;
- obligation de maintien ou de restauration de la libre circulation aquatique et de la continuité des berges des cours d'eau, (chapitre 1.2 du DOO « Préserver et renforcer la trame bleue ») ;
- reconquête du réseau de fossés et de crastes indispensable pour la gestion des eaux pluviales et des pollutions diffuses (orientation 2.3.4 du DOO).

6.3 | Priorité politique n° 3 : « espaces naturels : une intégrité à préserver et à renforcer »

Objectif opérationnel	Mesures
3.1. Préserver et restaurer les espaces naturels d'intérêt patrimonial, réservoirs de biodiversité du territoire	20. Maintenir les qualités environnementales des Vallées de la Leyre, des autres vallées et autres cours d'eau permanents 21. Enrayer la disparition des lagunes du massif forestier 22. Favoriser une gestion globale et coordonnée du Delta de la Leyre 23. Révéler les atouts écologiques de la lande 24. Préserver les enjeux des prairies et systèmes prairiaux 25. Concilier l'intérêt écologique et les usages des zones humides artificielles 26. Renforcer la place des feuillus sur le plateau pour son intérêt écologique et sylvicole 27. Organiser l'accueil du public et limiter son impact sur les milieux naturels
3.2. Conforter la biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle du territoire	28. Développer et pérenniser un système d'évaluation de la biodiversité sur le territoire du Parc 29. Mettre en œuvre des plans d'actions pour la préservation des espèces 30. Définir, préserver et remettre en bon état les continuités écologiques au sein de la Trame Verte et Bleue 31. Favoriser la biodiversité dans les espaces habités et les espaces publics et reconquérir les espaces dégradés 32. Faire des gestionnaires, usagers et habitants, des acteurs de la préservation de la biodiversité 33. Renforcer les protections foncières ou réglementaires



- (mesure 20) Le SCoT protège strictement la forêt galerie et l'ensemble des milieux ouverts et/ou humides associés à la vallée de la Leyre (espaces inscrits dans la zone verte du SAGE Leyre et le site Natura 2000 « vallée de la grande et de la petite Leyre »), en les inscrivant en « espace naturel majeur ». La préservation de la continuité écologique et aquatique de la Leyre et de ses affluents est imposée par le SCoT (orientations 1.2.1, 1.2.2 et 1.2.3 du DOO).
- (mesure 21) La protection stricte des lagunes et la restriction des usages et modes d'occupation du sol dans une zone tampon de 200 mètres autour de chaque lagune (orientation 1.2.5 du DOO) contribue à l'objectif de l'avant-projet de charte « d'enrayer la disparition des lagunes du massif forestier ».
- (mesure 22) La protection et la valorisation des domaines endigués, que l'avant-projet de charte souhaite favoriser, est également promue par le SCoT à travers leur inscription en « espace remarquable du littoral » (chapitre 1.1 - Protéger les espaces remarquables littoraux).
- (mesure 23) A travers l'orientation de « maintenir la biodiversité et la fonctionnalité écologique de la matrice agro-sylvicole du plateau landais » (orientation 1.2.4), le SCoT reconnaît la richesse biologique des différents types de landes (dont la lande humide) et impose aux PLU d'identifier ces milieux et de préserver les qualités écologiques et hydrologiques.
- (mesure 24) Le DOO demande aux PLU de protéger, par un zonage et un règlement adaptés, les milieux ouverts et les boisements inscrits au sein des « espace d'intérêt écologique » (périmètre de la ZNIEFF de type 2 de la vallée de la Leyre), en particulier les landes, pelouse et prairie (orientation 1.3.2 du DOO). A travers la préservation des milieux ouverts et plus particulièrement des pelouses et prairies imposée au PLU, le SCoT contribue à préserver les enjeux des prairies et systèmes prairiaux.
- (mesure 26) Bien que la réglementation des pratiques culturales et sylvicoles soit en dehors du champ d'application du SCoT, le DOO recommande de favoriser la préservation des lisières et îlots de feuillus, plantation de feuillus,.. par des pratiques culturales adaptées (orientation 1.3.6 du DOO).
- (mesure 27) Fixant comme objectif de protéger de façon affirmée mais différenciée les espaces d'intérêt patrimoniaux en tenant compte des activités humaines dont le tourisme (chapitre 1.1) et le maintien d'un équilibre entre richesse écologique et potentiel touristique des espaces patrimoniaux du bassin versant de la Leyre, le DOO recommande de limiter les aménagements permettant l'accès au public de certains secteurs. Il limite également la navigation sur certaines sections du cours d'eau (orientation 1.3.1). Par ailleurs, le SCoT, dans son offre touristique, veille à la préservation des milieux en interdisant toute pratique motorisée (quad, motos...) au sein et à proximité des milieux naturels sensibles (orientation 4.4.1).
- (mesures 28-29) Dans la mesure où le SCoT protège de l'urbanisation les espaces / habitats déterminants identifiés sur le territoire, il contribue à conforter la biodiversité à l'échelle du territoire et la conservation des espèces patrimoniales présentes sur le territoire.



- (mesures 30-31-33) L'identification des continuités écologiques composant la trame verte et bleue du territoire a été réalisée dans le cadre des études du diagnostic à l'échelle du territoire du SCoT. Le réseau écologique reprend les espaces importants pour le maintien de la biodiversité : espaces associés à la vallée de la Leyre, lagunes... Le SCoT précise et affine ces grandes continuités à son échelle en identifiant des continuités écologiques terrestres, aquatiques et hygrophiles. Le DOO protège les grandes continuités éco-paysagères associées à la vallée de la Leyre, aux secteurs riches en lagunes du plateau landais. Il définit également des mesures de protection des corridors écologiques majeurs associés aux principaux cours d'eau côtiers et à leurs espaces d'accompagnement (chapitre 1.2- Préserver et renforcer la trame bleue).

De plus, le DOO fixe une série de prescriptions et de recommandations visant à la valorisation d'une trame verte et bleu urbaine (partie 1.4) et de la nature en ville qui contribue à la valorisation de la biodiversité dans les espaces habités ou dégradés (protection des espaces naturels urbains, préservation de lisière ville-nature et préservation/valorisation de continuités vertes en tissu urbain).

- (mesure 33) Au final l'ensemble des mesures de protection, de préservation ou de valorisation de la trame verte et de la trame bleue contribue à renforcer les protections réglementaires ou foncières existantes.

6.4 | Priorité politique n° 4 : « pour un urbanisme et habitat, dans le respect des paysages et de l'identité »

Objectif opérationnel	Mesures
4.1 Construire une vision prospective du territoire	34. Accompagner et anticiper les dynamiques territoriales 35. Développer les politiques de planification supracommunales 36. Permettre une meilleure appropriation des enjeux patrimoniaux et sociaux dans les documents d'urbanisme et les politiques d'aménagement 37. Préserver les atouts environnementaux, paysagers et culturels 38. Lutter contre l'étalement de l'urbanisation 39. Soutenir l'innovation architecturale et environnementale dans l'aménagement de l'espace 40. Favoriser une politique de l'habitat en résonance au développement économique et social du territoire 41. Participer à une approche durable des déplacements
4.2 Amener à la reconnaissance de la valeur des paysages	42. Préserver les éléments identitaires et les paysages intimes 43. Valoriser la découverte des paysages « en mouvement » 44. Lutter contre la banalisation des paysages 45. Limiter et qualifier les publicités, enseignes et pré-enseignes dérogatoires



- (mesures 36-37) Le SCoT intègre les enjeux naturels, paysagers et patrimoniaux du territoire en définissant un ensemble d'espaces remarquables du littoral ainsi que des espaces à valeur patrimoniale dont il décrit les mesures de protection dans les chapitres 1.1, 1.2 et 1.3 et 1.4 du DOO, et qui composent notamment la trame verte et bleue du territoire.

- (mesures 38- 39) La limitation de la consommation d'espace et de l'étalement urbain est un des principaux objectifs visés par le DOO. Ce dernier donne la priorité au renouvellement urbain des secteurs centraux ainsi qu'aux opérations de comblement des hameaux existants, et interdit toute nouvelle construction le long des voies routières (chapitre 2.1). De plus, le SCoT incite à diversifier et à adapter les formes urbaines aux spécificités architecturales et paysagères du territoire (orientation 2.1.1/ C]). Les formes urbaines économes en espace prévues par le SCoT respecteront et valoriseront l'identité paysagère qui participe à l'attractivité du territoire. En outre, la préservation du caractère paysager des ports du Bassin d'Arcachon est assurée par le SCoT à travers la valorisation des villages et ports ostréicoles (chapitre 2.1). La promotion de la haute performance énergétique du bâti neuf et existant est une des orientations du SCoT. Les formes urbaines compactes, les techniques d'éco-construction ou encore les économies d'énergie sont ainsi fortement encouragées (chapitre 2.1).

- (mesure 40). En matière d'habitat, le SCoT fixe des objectifs ambitieux de création de logement social, et la prise en compte des publics particuliers tels que les personnes âgées, handicapées, les jeunes...(orientation 3.1.2). Cette volonté de diversifier l'offre de logement est adaptée aux ambitions économiques du territoire (développement de l'économie productive) et répond aux obligations légales en matière d'équilibre social du territoire.

- (mesure 41) Le SCoT participe à une approche durable des déplacements en inscrivant un nouvel axe de transport collectif en site propre destiné à desservir les centralités urbaines de Lège à Biganos. Il pointe le besoin de renforcer le transport à la demande, besoin également identifié dans l'avant-projet de Charte. La desserte des pôles d'emplois sera assurée par les transports collectifs.

De plus, l'accès aux « villes portes » telles que définies dans le projet de Charte (en l'occurrence l'agglomération bordelaise) sera facilité par une offre en TC efficace (cars interurbains), et le développement de nouveaux parcs de stationnement des véhicules (rabattement vers l'offre de cars reconfigurée). De plus, le SCoT souhaite limiter l'usage exclusif de la voiture particulière en favorisant les déplacements doux et multimodaux, en impulsant l'élaboration d'un plan ou d'un schéma des déplacements doux comme l'avant-projet de Charte les décrit dans sa mesure n°42 (location de vélos, parcs de stationnement...), et par le développement des pistes cyclables pour les déplacements quotidiens (chapitre 3.2 du DOO).

- (mesures 42-44) En préservant les grands espaces d'équilibre agro-sylvicole, le SCoT permet le maintien des continuités paysagères pérennes le long des voies routières et notamment le long de la nouvelle route-parc forestière de l'Est Bassin et préserve ainsi les perspectives naturelles qui s'offrent aux usagers. Cela passera par l'interdiction d'urbaniser le long de ces infrastructures ainsi que le long des axes de développement économique (chapitre 1.4). Les entrées de villes seront également retravaillées dans leur dimension paysagère et mises en valeur afin d'asseoir l'image du territoire (chapitre 2.2).



6.5 | Priorité politique n° 5 : « Accompagner l'activité humaine, pour un développement équilibré »

Objectif opérationnel	Mesures
5.1 Confirmer le positionnement du territoire sur l'éco-tourisme	46. Fonder l'attractivité du territoire sur un patrimoine révélé et préservé 47. Qualifier l'offre touristique autour des valeurs du territoire 48. Promouvoir l'écotourisme 49. Valoriser les randonnées douces comme produit d'éco-tourisme
5.2 Accompagner le développement des sports de nature et maîtriser les pratiques consommatrices d'espaces	50. Développer les sports de nature au service du territoire et de ses habitants 51. Initier et accompagner des démarches collectives et pilotes visant à réguler les pratiques 52. Préserver de toute circulation motorisée les espaces d'intérêt patrimonial
5.3 Choisir un développement fondé sur les ressources locales	53. Inciter les démarches coordonnées de développement économique 54. Soutenir un accès équitable aux services 55. Améliorer la qualité environnementale et sociale des activités économiques 56. Développer l'éco-responsabilité dans les pratiques du syndicat mixte du Parc 57. Améliorer les pratiques agricoles actuelles 58. Promouvoir et accompagner une agriculture paysanne 59. Valoriser les savoir-faire locaux 60. Avoir un développement raisonné des installations de production d'énergies renouvelables 61. Écarter les formes de développement préjudiciables aux valeurs du projet
5.4 Réguler les projets d'aménagement et d'infrastructure	62. Refuser de nouveaux projets d'envergure qui seraient de nature à remettre en question les équilibres dont le Parc naturel régional est garant 63. Prendre en compte les enjeux environnementaux et paysagers dans les projets d'aménagement des infrastructures 64. Définir et mettre en œuvre des mesures compensatoires et d'accompagnement exemplaires et adaptées aux enjeux du territoire



- (mesures 46 – 49) L'offre touristique soutenue et organisée par le SCoT s'articule autour d'une filière « verte » (orientation 4.4.1). Le SCoT prescrit l'intégration, dans les PLU, de mesures d'intégration environnementale, architecturale et paysagère sur les pôles d'éco-tourisme identifiés.

- (mesures 50-52) Le SCoT souhaite organiser l'offre éco-touristique sur des « pôles d'éco-tourisme » localisés autour du château de Salles, du centre de loisirs du Graoux à Belin-Beliet et du site des Lagunes à Saint-Magne. Ils auront pour but de fabriquer l'image touristique du Val de l'Eyre (orientation 4.4.1). Ils sont destinés à regrouper les principaux équipements sur ce territoire, pour éviter un éparpillement des équipements et de l'offre touristique. Dans le Val de l'Eyre, le SCoT apporte des recommandations sur la gestion des sites destinés au tourisme et aux loisirs en raison de la valeur écologique et de la fragilité de ce milieu (partie 1.3), notamment en matière de régulation des pratiques motorisées type quad, moto.

L'ensemble de ces dispositions du SCoT contribue ainsi à l'objectif de positionnement du territoire du PNRL sur l'éco-tourisme.

- (mesures 53-55) La coordination du développement économique évoquée dans le projet de Charte est reprise dans le DOO à travers la définition de sites d'intensité économique majeurs répondant chacun à une typologie de secteur d'activité en lien avec les ressources et compétences présentes sur le territoire (activités ostréicoles et de pêche, filière bois, activités nautiques, recherche...) (chapitre 4.3). De plus, le DOO recommande l'élaboration d'un schéma d'aménagement des sites d'activités, traduction spatiale d'un schéma de développement économique, également prévu par le projet de charte du PNRLG. Ce schéma permettrait notamment de valoriser la haute qualité environnementale des sites d'activités et de faciliter les déplacements. Dans tous les cas, afin de réduire l'impact des transports liés aux activités économiques, l'accessibilité aux sites sera repensée en matière de desserte par les transports collectifs et cheminements doux (chapitre 3.2).

Par ailleurs, le renforcement et renouvellement urbain des centres et bourgs prévus permettront de maintenir le niveau de services publics et privés existants.

De plus, le SCoT recommande le renforcement de l'offre en services aux entreprises et aux salariés sur les sites d'activité économique (orientation 4.3.3 du DOO).

- (mesures 57-58) Le SCoT est compatible avec l'objectif de maintien d'une agriculture paysane portée par le projet de charte du PNRLG, dans la mesure où il préserve les espaces agricoles du territoire : ils n'auront pas vocation à être ouverts à l'urbanisation et seront classés en zones N ou A dans les PLU. De plus, le SCoT appelle à de meilleurs modes de gestion et de valorisation des espaces agro-sylvicoles par des mesures permettant d'enrichir la biodiversité du massif forestier et par une meilleure organisation des clairières agricoles (traitement des lisières, création de continuités arborées et arbustives...) (chapitre 1.3 du DOO).

L'amélioration des pratiques agricoles souhaitée par le PNR n'entre pas directement dans le champ d'application du SCoT. Cependant, celui-ci souhaite impliquer les exploitations dans des pratiques respectueuses de l'environnement et encourager une agriculture raisonnée (réduction des intrants, économies d'eau...) (chapitre 1.3 du DOO).



- (mesures 60-61) . Le SCoT prend en compte les attendus de l'avant-projet de Charte concernant le développement des installations photovoltaïques au sol : aucun projet « de plus de 60 ha par commune ou qui ne s'intègre pas dans un schéma intercommunal limitant à 1 % des surfaces de forêt du territoire de l'EPCI » ne sera autorisé (orientation 2.5.1).

- (mesures 62 - 63) Comme le préconise l'avant-projet de Charte, le SCoT prévoit des mesures d'intégration paysagère et environnementale concernant les projet d'infrastructure (orientation 1.3.5), ainsi que des prescriptions pour préserver la continuité des corridors écologiques, à savoir la préservation des berges et milieux associés aux cours d'eau. Les travaux portant sur les infrastructures existantes devront remettre en état ces milieux.



7 | Documents pris en compte par le SCoT

7 | Documents pris en compte par le SCoT



7.1 | Prise en compte du schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Le Schéma régional de cohérence écologique, dont la réalisation est copilotée par l'Etat et la région Aquitaine est en cours d'élaboration.

7.2 | Prise en compte des Plans climat énergie territoriaux (PCET)

Sur le territoire du SCoT seule la COBAS s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territorial.

7.3 | Prise en compte des programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

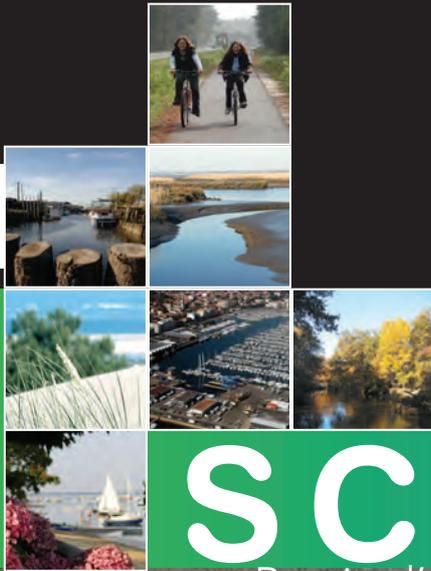
Les principaux programmes d'équipement de l'Etat et des collectivités territoriales pris en compte par le SCoT sont les suivants :

- Mise à 2x3 voies de l'A63 entre Salles et Saint-Geours-de-Maremne (déclaration d'utilité publique prononcée par décret du 19 juin 2008)
- Projet de contournement routier Est du Bassin, sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Gironde
- Projet de pôle hospitalier sur la commune de La Teste de Buch.



Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine
Hangar G2 - Bassin à flot n°1 BP 71 - F-33041 Bordeaux Cedex
tél.: 33 (0)5 56 99 86 33 | fax : 33 (0)5 56 99 89 22
contact@aurba.org | www.aurba.com

© aurba | juin 2013



SCoT

Bassin d'Arcachon
Val de l'Eyre

Schéma de Cohérence Territoriale

1 Rapport de présentation

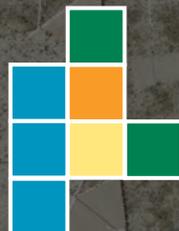
- Résumé non technique
- Diagnostic territorial (avec ANNEXES)
- Explication des choix retenus pour établir le projet
- Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement

- Arcachon
- Andernos Les Bains
- Arès
- Audenge
- Belin Beliet
- Biganos
- Gujan Mestras
- Lanton
- La Teste de Buch
- Lège Cap Ferret
- Le Barp
- Le Teich
- Lugos
- Mios
- Marcheprime
- Saint-Magne
- Salles

1-5 Évaluation environnementale du projet

- État initial de l'environnement

SCoT approuvé par délibération
du 24 juin 2013
Modification L 122-11 approuvée
par délibération du 9 décembre 2013



Crédits photographiques :

© B. Ruiz

© a'urba

Orthophoto IGN © 2009

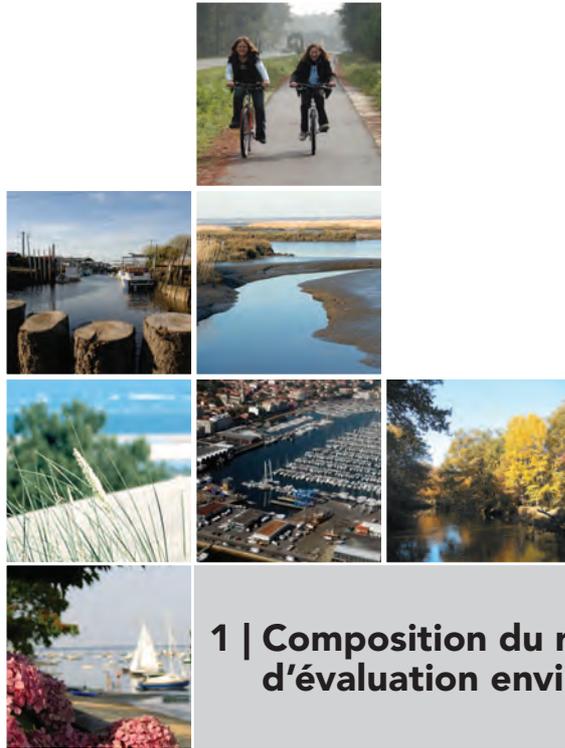
Orthophoto IGN © 2004

L'a-urba s'est efforcée d'appliquer les prescriptions légales concernant le copyright.
Quiconque se considère autorisé à faire valoir des droits est prié de s'adresser à l'a-urba.



1 Composition du rapport et modalités d'évaluation environnementale	p. 5
1.1 Rappel du cadre juridique et formalisme réglementaire	p. 7
1.2 Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	p. 10
1.2.1 Spécificités de l'évaluation environnementale d'un SCoT et difficultés rencontrées	p. 10
1.2.2 Temporalités de l'évaluation environnementale	p. 11
1.2.3 Hiérarchisation des enjeux environnementaux	p. 13
1.2.4 Critères d'évaluation des incidences notables sur l'environnement	p. 14
1.2.5 Caractérisation des mesures proposées	p. 16
1.2.6 Choix des indicateurs	p. 17
2 Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures envisagées	p. 19
2.1 La limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'utilisation rationnelle du foncier	p. 21
2.1.1 Données et méthodes utilisées	p. 21
2.1.2 Principaux éléments de diagnostic	p. 22
2.1.3 Perspectives d'évolution	p. 32
2.1.4 Objectifs du SCoT	p. 36
2.1.5 Incidences notables prévisibles	p. 36
2.1.6 Tableau récapitulatif des mesures proposées	p. 38
2.1.7 Indicateurs proposés	p. 38
2.2 Qualité des eaux du Bassin d'Arcachon et de l'ensemble de ses émissaires	p. 40
2.2.1 Principaux éléments de diagnostic	p. 40
2.2.2 Perspectives d'évolution	p. 44
2.2.3 Les objectifs du SCoT	p. 44
2.2.4 Incidences notables prévisibles	p. 45
2.2.5 Tableau récapitulatif des mesures proposées	p. 47
2.2.6 Indicateurs	p. 47
2.3 Espaces importants pour le maintien de la biodiversité et continuités écologiques	p. 49
2.3.1 Principaux éléments de diagnostic et perspectives d'évolution	p. 49
2.3.2 Objectifs du SCoT	p. 59
2.3.3 Incidences notables prévisibles	p. 59
2.3.4 Tableau récapitulatif des mesures proposées	p. 64
2.3.5 Indicateurs proposés	p. 65
2.4 Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques et son adaptation aux changements climatiques	p. 68
2.4.1 Risques inondations	p. 68
2.4.2 Risque avancée dunaire-recul du trait de côte	p. 74
2.4.3 Risque feux de forêt	p. 76
2.4.4 Risques mouvements de terrain	p. 79
2.4.5 Risques technologiques	p. 81

2.5	Gestion rationnelle des ressources naturelles	p. 84
2.5.1	Ressources en eau	p. 84
2.5.2	Ressources énergétiques	p. 88
2.6	Cadre de vie et santé humaine	p. 95
2.6.1	Pollutions et nuisances liées aux transports	p. 95
2.6.2	Accès à la nature et circulations douces	p. 100
2.6.3	Qualité des eaux de consommation et de baignade	p. 103
3	Evaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000	p. 107
3.1	Rappel du cadre réglementaire	p. 109
3.2	Présentation simplifiée du projet de SCoT et localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés	p. 110
3.2.1	Présentation simplifiée du projet SCoT	p. 110
3.2.2	Localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés	p. 113
3.3	Analyse des incidences sur les sites Natura 2000	p. 114
3.3.1	Site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin »	p. 114
3.3.2	Site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret »	p. 116
3.3.3	Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret	p. 118
3.3.4	Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage	p. 120
3.3.5	Forêts dunaires de la Teste de Buch	p. 121
3.3.6	Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin	p. 124
3.3.7	Zones humides de l'arrière dune du pays de Born	p. 126
3.3.8	Vallées de la Grande et de la Petite Leyre	p. 128
3.3.9	Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats	p. 130
3.3.10	Lagunes de Saint-Magne et Louchats	p. 131
Annexes		p. 133



**1 | Composition du rapport et modalités
d'évaluation environnementale**



1.1 | Rappel du cadre juridique et formalisme réglementaire

Le contenu de l'évaluation environnementale est défini par les articles L121-11, L122-1-2 et R 122-2 du Code de l'urbanisme, qui fixent la structure et la composition du rapport de présentation du SCoT. Une lecture combinée de ces articles est donc nécessaire pour établir le contenu du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale, dont la structure et l'organisation restent néanmoins à l'appréciation de l'auteur.

Afin de démontrer le caractère complet du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale du SCoT, un tableau de correspondance entre les articles du Code de l'urbanisme et la structure du rapport de présentation proposée figure ci-dessous :

Référence juridique (Code de l'urbanisme)	Pièce ou partie correspondante du rapport de présentation
<p>Article L121-11 <i>Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article précédent ... décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives.</i></p>	<p>Pièce n°1-5 Chapitre 2</p>
<p><i>Il expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.</i></p>	<p>Pièce n°1-3</p>
<p>Article L122-1-2 <i>Le rapport de présentation... ... explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur...</i></p>	<p>Pièce n°1-3</p>
<p><i>... un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.</i></p>	<p>Pièce n°1-1</p>
<p><i>Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma...</i></p>	<p>Pièce n°1-5 partie 2.1</p>
<p><i>...et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientations et d'objectifs.</i></p>	<p>Pièce n°1-3</p>
<p><i>Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.</i></p>	<p>Pièce n°1-3</p>



Référence juridique (Code de l'urbanisme)	Pièce ou partie correspondante du rapport de présentation
...et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.	Pièce n°1-3
Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.	Pièce n°1-3
<p>Article R 122-2 Le rapport de présentation :</p> <p>1° Expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1-2... ... et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma... ...et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs</p>	<p>Pièce n°1-2</p> <p>Pièce 1-5 partie 2.1</p> <p>Pièce 1-3</p>
2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;	Pièce n°1-4
3° Analyse l'état initial de l'environnement et ...	Pièce n°1-6 ⁽¹⁾
...les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;	Pièce n°1-5 Chapitre 2 ⁽¹⁾
4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et ...	Pièce n°1-5 Chapitre 2
...expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 414-3 à R. 414-7 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;	Pièce n°1-5 Chapitre 3 ⁽²⁾
5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;	Pièce n°1-3



Référence juridique (Code de l'urbanisme)	Pièce ou partie correspondante du rapport de présentation
<i>6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ; il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 122-14, notamment en ce qui concerne l'environnement ;</i>	Pièce n°1-5 Chapitre 2 ⁽³⁾
<i>7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents...</i>	Pièce n°1-1
<i>...et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;</i>	Pièce n°1-5 Chapitre 1 ⁽⁴⁾
<i>8° Précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées</i>	Sans objet

Remarques et précisions sur la composition du rapport

1. Le chapitre 2 du présent rapport propose pour chaque domaine environnemental un rappel des principaux enjeux environnementaux et de perspectives d'évolution. Dans un souci d'exhaustivité, l'état initial de l'environnement détaillé est également joint au rapport de présentation.
2. L'évaluation du projet sur les sites Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre spécifique (chapitre 3) du rapport évaluation environnementale, de façon à respecter le cadre réglementaire imposé par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.
3. La présentation des mesures ainsi que les modalités de suivi et d'analyse des résultats de l'application du SCoT sont intégrées dans le même chapitre que celui sur les incidences (chapitre 2) qui articule ainsi incidences - mesures - indicateurs, par thématiques environnementales.
4. La description de la manière dont l'évaluation a été effectuée, abordée au même alinéa que le résumé non technique, est traitée en préalable du rapport évaluation environnementale (partie 1.2) dans un souci de cadrage méthodologique. Le résumé non technique qui concerne l'intégralité du rapport de présentation est placé comme première pièce du Dossier (pièce 1-1), afin de faciliter l'accès aux informations essentielles du dossier.



1.2 | Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

1.2.1. | Spécificités de l'évaluation environnementale d'un SCoT et difficultés rencontrées

L'évaluation environnementale du SCoT est caractérisée par :

- **Une approche globale**

Il ne s'agit pas uniquement de prendre en compte l'environnement, mais de veiller à l'équilibre global du projet dans le respect des principes du développement durable. La construction dans le projet de cet équilibre entre considérations environnementales, sociales et économiques a nécessité de croiser les différents objectifs et orientations du projet avec les enjeux environnementaux du territoire de façon à appréhender globalement les incidences sur l'environnement.

- **Une approche itérative et progressive**

L'état initial de l'environnement est le point de départ de l'évaluation environnementale ; il a pour objectif d'analyser le fonctionnement environnemental du territoire, d'en montrer les fragilités et de fixer un « état 0 » de référence du socle environnemental. Durant tout le processus d'élaboration du SCoT, les allers et retours entre enjeux environnementaux et projet ont permis d'améliorer les performances environnementales du projet.

- **Une approche stratégique et spatialisée**

A l'échelle d'un vaste territoire comme celui du territoire du Sybarval, l'évaluation environnementale d'un document de planification pour être pertinente, doit être basée sur une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux. La hiérarchisation a permis de cibler les domaines environnementaux sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des incidences, et la spatialisation de localiser les secteurs plus impactés.

- **Le respect du principe de subsidiarité**

Le SCoT agit sur le territoire et son environnement principalement via son articulation avec les documents d'urbanisme de rang inférieur. Document de planification stratégique, il fixe de grandes orientations qui devront être, si elles sont prescriptives, déclinées sous forme de règles d'occupation et d'usage des sols dans les documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Ces règles devront à leur tour être respectées par les futurs projets d'aménagement qui seront conduits sur le territoire, sous la responsabilité de leurs maîtres d'ouvrage respectifs. Compte tenu de cette « chaîne d'application », et contrairement à l'étude d'impact d'un projet, l'évaluation environnementale d'un SCoT n'est pas en mesure de mettre en évidence de façon précise et certaine les impacts sur l'environnement, qui seront étudiés aux phases d'évaluations ultérieures des projets. L'évaluation environnementale du SCoT s'attache à la notion d' « incidences notables et prévisibles » sur l'environnement, et laisse aux évaluations environnementales ultérieures (études d'impacts, études d'incidences lois sur l'eau...) le soin et la responsabilité d'éviter, de réduire voire de compenser les impacts environnementaux des projets concernés.



1.2.2. | Temporalités de l'évaluation environnementale

Trois types d'évaluation des plans et programmes sont généralement à distinguer, selon la chronologie de leur mise en œuvre :

- L'évaluation *ex ante* intervient avant la mise en œuvre. Elle permet de vérifier la cohérence du plan et de mettre en place le dispositif de suivi ;
- L'évaluation *in itinere* consiste en un suivi du plan permettant de s'assurer en temps réel de la pertinence et de la bonne mise en œuvre du plan et de définir les mesures correctives éventuelles ;
- L'évaluation *ex post* établit le bilan des impacts et résultats du plan à l'issue de sa mise en œuvre.

Le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT est défini aux articles L121-11 et L122-14 du Code l'urbanisme :

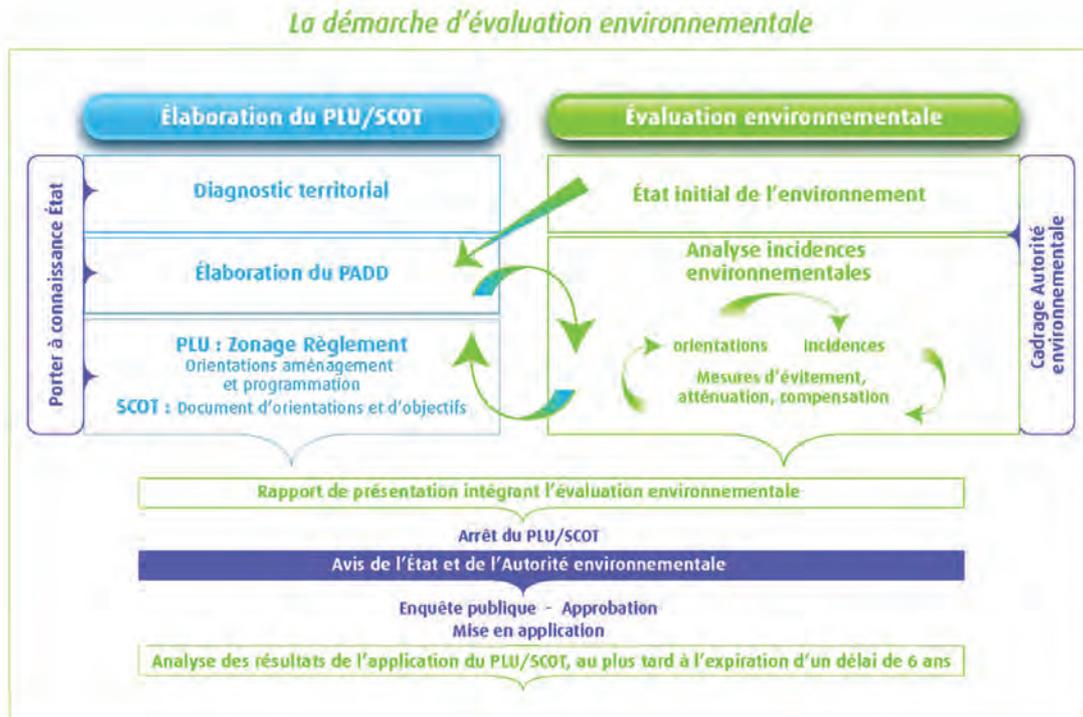
Article L121-11 : Le rapport de présentation des documents d'urbanisme mentionnés à l'article précédent [...] décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives.

Article L122-14 : Au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du Schéma de cohérence territoriale, de la dernière délibération portant révision complète de ce schéma ou de la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L 122- 4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète[...].

Dans le cas d'un SCoT, deux types d'évaluation environnementale sont donc imposés par le Code de l'urbanisme :

- une **évaluation ex ante**, conduite lors de l'élaboration du projet, pour aider à construire le projet et à intégrer les préoccupations environnementales ;
- une **évaluation ex post**, à réaliser six ans au plus tard après l'approbation du projet, correspondant à l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT.

Fig.1 : Processus d'évaluation environnementale
 (source : l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, décembre 2011)





1.2.3. | Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Afin de tenir compte du besoin de hiérarchiser des enjeux environnementaux pour conduire l'évaluation environnementale, le rapport est structuré de façon thématique. Cette structuration diffère sensiblement de celle de l'état initial de l'environnement détaillé (pièce 1-6) qui traite de l'ensemble des domaines environnementaux de façon exhaustive et relativement détaillée.

Une hiérarchisation des enjeux environnementaux est proposée au regard :

- des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement : les champs environnementaux et les secteurs géographiques, dont l'évolution « au fil de l'eau » est la plus inquiétante, sont mis en avant ;
- des domaines d'intervention du SCoT : les domaines environnementaux les plus concernés par le champ d'application du document d'urbanisme sont traités avec acuité ;
- des enjeux ayant émergé lors des ateliers territoriaux réalisés tout au long de l'élaboration du SCoT sont également pris en considération.

Compte tenu de ces éléments, les enjeux environnementaux suivants sont considérés comme prioritaires :

- La limitation de la consommation d'espace naturel agricole et forestier : il s'agit sans doute de l'incidence notable la plus évidente d'un document d'urbanisme sur l'environnement. Compte tenu des obligations nouvelles imposées en la matière par le Grenelle, l'évaluation environnementale attache une importance particulière à cet aspect.
- La préservation de la qualité des eaux du Bassin et de l'ensemble de ses émissaires. Principal facteur d'attractivité touristique et condition sine qua non pour le maintien de nombreuses activités économiques, le maintien de la qualité des eaux revêt une importance déterminante pour le développement du territoire.
- La préservation des espaces importants pour le maintien de la biodiversité et les continuités écologiques. Compte tenu de la présence de nombreux habitats d'intérêt communautaire, et de l'obligation nouvelle pour le SCoT dans son DOO de « définir les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques », cet enjeu environnemental revêt également une importance particulière.
- La réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques naturels. Le territoire étant particulièrement touché par les changements climatiques (tempêtes, élévation du niveau de la mer...), la prise en compte des aléas naturels et de leur aggravation prévisible est un enjeu central pour accompagner l'adaptation des modes de développement aux changements climatiques et permettre la réduction de la vulnérabilité du territoire.



1.2.4. | Critères d'évaluation des incidences notables sur l'environnement

Rappel des critères définis par la Directive européenne relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

Selon la Directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001, « l'évaluation environnementale est un outil important d'intégration des considérations en matière d'environnement dans l'élaboration et l'adoption de certains programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement dans les États membres, parce qu'elle assure que ces incidences de la mise en œuvre des plans et programmes sont prises en compte durant l'élaboration et avant l'adoption de ces derniers. »

Les « incidences notables » ont été appréciées au regard des critères définis par l'annexe 2 de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

- Critères concernant les caractéristiques des plans et programmes, notamment :
 - *la mesure dans laquelle le plan ou programme concerné définit un cadre pour d'autres projets ou activités, en ce qui concerne la localisation, la nature, la taille et les conditions de fonctionnement ou par une allocation de ressources ;*
 - *la mesure dans laquelle un plan ou un programme influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé ;*
 - *l'adéquation entre le plan ou le programme et l'intégration des considérations environnementales, en vue notamment de promouvoir un développement durable ;*
 - *les problèmes environnementaux liés au plan ou au programme ;*
 - *l'adéquation entre le plan ou le programme et la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement (par exemple les plans et programmes touchant à la gestion des déchets et à la protection de l'eau).*

- Critères concernant les caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée, notamment :
 - *la probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversible des incidences ;*
 - *le caractère cumulatif des incidences ;*
 - *la nature transfrontalière des incidences ;*
 - *les risques pour la santé humaine ou pour l'environnement (à cause d'accidents, par exemple) ;*
 - *la magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences (zone géographique et taille de la population susceptible d'être touchée) ;*
 - *la valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particulier, d'un dépassement des normes de qualité environnementales ou des valeurs limites, de l'exploitation intensive des sols ;*
 - *les incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.*



Selon l'ENGREF¹, « les effets ou incidences notables et prévisibles ne sont pas des effets ou changements mineurs mais des **effets d'une certaine ampleur** provoquant une **rupture dans les équilibres et/ou l'état général**. Ces effets, **positifs ou négatifs**, doivent pouvoir être **anticipés** et sont **mesurables** à partir d'indicateurs ».

Modalités d'analyse des incidences notables du SCoT

- **Des incidences analysées au regard des perspectives d'évolution « au fil de l'eau »**

Les incidences notables du SCoT sont analysées par thème environnemental, au regard du scénario de référence du « fil de l'eau » basé sur la situation actuelle et ses tendances d'évolution décrites dans l'état initial de l'environnement. Sur les 10 communes du Bassin couvertes par le Schéma directeur de 1994, les perspectives d'évolution tiennent également compte des orientations retenues dans ce document.

- **Une analyse basée en priorité sur le contenu prescriptif du DOO**

Compte tenu de la *mesure dans laquelle le SCoT influence d'autres plans ou programmes, y compris ceux qui font partie d'un ensemble hiérarchisé*, l'analyse des incidences s'appuiera sur la pièce opposable et s'appliquant sur les documents d'urbanisme de rang inférieur : le DOO. Les grands objectifs et orientations du SCoT seront rappelés, mais l'analyse des incidences s'appuie en priorité sur les dispositions prescriptives.

- **Une analyse des incidences spatialisée et quantifiée dans la mesure du possible**

Le DOO du SCoT comprend des pièces graphiques au 1/75 000^e pour la définition des enveloppes urbaines à horizon 2030 et pour les espaces naturels protégés et délimités. Ces cartographies doivent faire l'objet d'une application combinée avec les dispositions du DOO auxquelles elles sont subordonnées. En matière de développement urbain, la carte « un modèle urbain économe : les enveloppes urbaines » exprime la stratégie d'aménagement à l'horizon 2030 retenue par le SCoT et localise les possibilités maximales de développement ouvertes sur le territoire. Ces cartographies, tout niveau de précision égal par ailleurs, permettent donc de spatialiser et de quantifier les incidences notables prévisibles du SCoT. Cependant, l'analyse des incidences se place dans l'hypothèse où ces possibilités de développement offertes sont utilisées en intégralité par les communes d'ici 2030, c'est-à-dire les « incidences maximales » du document.

1 ENGREF: École nationale du génie rural et des eaux et forêts.



• Une analyse intégrée des incidences

La finalité de l'évaluation environnementale étant d'éviter, de réduire voire de compenser les incidences négatives, l'analyse des incidences cherchera, dans un premier temps, à mettre en évidence les incidences négatives prévisibles. Ces incidences négatives sont essentiellement liées au développement urbain planifié par le SCoT à horizon 2030. Dans un second temps, l'analyse des incidences notables prévisibles cherche à mettre en évidence les éventuelles dispositions du DOO susceptibles de modérer ces incidences négatives. Ces dispositions sont en général des prescriptions relatives à la protection des milieux susceptibles d'éviter les incidences négatives, et/ou des dispositions fixant des conditions de développement susceptibles de réduire les incidences. Au final, les incidences notables analysées sont la résultante de l'ensemble des dispositions du DOO, susceptibles d'agir positivement ou négativement sur le domaine environnemental analysé.

1.2.5. | Caractérisation des mesures proposées

La distinction entre des mesures d'évitement (ou de suppression), de réduction (ou d'atténuation) et de compensation des impacts est fondamentale dans la construction du projet et relève du caractère itératif et progressif de l'évaluation environnementale. En effet, il convient d'abord d'essayer d'éviter les impacts négatifs, ensuite de viser la réduction de ceux ne pouvant pas être évités, et en dernier recours de proposer des compensations pour les impacts qui n'ont pu être ni évités ni réduits.

Dans le cadre de l'élaboration du SCoT, les **mesures d'évitement** ont guidé l'élaboration du projet. Elles concernent généralement le choix des localisations des extensions urbaines (enveloppes urbaines 2030), les choix et niveau de protection des espaces naturels et agricoles.

Comme les mesures d'évitement, les **mesures de réduction** font partie intégrante du DOO du SCoT. Elles consistent généralement à fixer des conditions de réalisation de l'urbanisation compatibles avec certaines composantes ou sensibilités de l'environnement (gestion de la ressource en eau, imperméabilisation...). Elles peuvent aussi relever des PLU, qui auront eux-mêmes à décliner les dispositions à une échelle plus précise et dans leur règlement. Par ailleurs, les dispositions hors du champ de prescription du SCoT (par exemple les modes de gestion agricoles et sylvicoles, les modalités de traitement de l'eau ou des déchets...) ne peuvent qu'être suggérées sous forme de recommandations.

Les **mesures de compensation** ont un caractère exceptionnel. Elles ne sont proposées que lorsqu'aucune mesure de réduction des incidences négatives n'est envisageable.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du SCoT, aucune mesure de compensation n'a été mise en évidence. Bien que le SCoT n'inscrive qu'un principe de tracé pour la voie routière de contournement du nord-est du Bassin, le DOO recommande la maîtrise foncière et des modes de gestion et de valorisation adaptés des espaces inscrits dans la bande non aedificandi, destinés à compenser en priorité et à l'échelle intercommunale.



1.2.6. | Choix des indicateurs

Vocation des indicateurs

Afin de préparer « l'analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale » (**article L122-14**) que devra conduire le Sybarval, deux types d'indicateurs de suivi sont distingués pour chaque thème environnemental :

- **les indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire.** Ces indicateurs sont choisis en fonction de sensibilités particulières du territoire (dynamiques d'évolutions négatives, facteurs de pression sur l'environnement particuliers) identifiées dans l'état initial de l'environnement et synthétisées en enjeux environnementaux dans le chapitre 2 du présent document. Ils sont également choisis pour être utiles :

- dans le cadre d'une éventuelle révision du SCoT nécessitant une actualisation de l'état initial de l'environnement ;
- pour l'établissement des état initiaux de l'environnement dans le cadre de l'élaboration ou révision des PLU communaux.

L'évolution de ces indicateurs ne reflétant pas de façon certaine et/ou directe les incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement, ils sont à distinguer du second type d'indicateurs proposé :

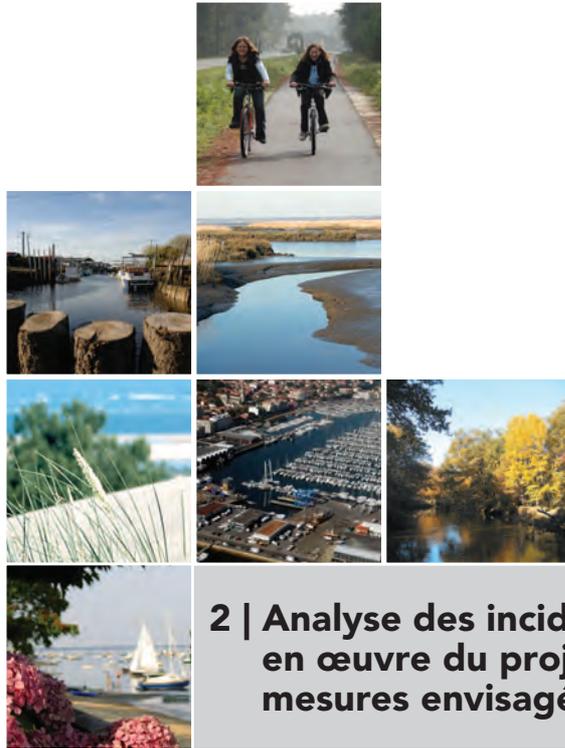
- **les indicateurs d'analyse des résultats de l'application du SCoT,** choisis pour vérifier l'atteinte des objectifs fixés par le SCoT et en particulier l'application des orientations du SCoT et des dispositions du DOO dans les documents d'urbanisme de rang inférieur (PLU, PLH, PDU...).

Critères de choix des indicateurs

Le choix des indicateurs relève principalement de motifs techniques déterminant leur qualité, mais également de raisons plus pragmatiques liées à la capacité du Sybarval, en charge du futur suivi du SCoT, à collecter et analyser les indicateurs.

Les qualités suivantes des indicateurs ont été privilégiées :

- la pertinence : la corrélation, soit avec une sensibilité environnementale particulière du territoire (point de vigilance) pour les « indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire », soit avec une action (prescription) mesurable du SCoT ;
- l'objectivité : l'existence de donnée quantitative et mesurable permettant d'objectiver le suivi du SCoT ;
- la pérennité : l'identification des fournisseurs-producteurs de la donnée et leur capacité à suivre la donnée dans le temps.



2 | Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures envisagées

2 | Analyse des incidences notables de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures envisagées



2.1 | La limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'utilisation rationnelle du foncier

2.1.1. | Données et méthodes utilisées

- L'analyse de l'**occupation du sol** est basée sur les données produites par GEOSAT pour le conseil de la Gironde à partir des photos aériennes de 2004. Il s'agit, en l'état actuel des connaissances, de la donnée la plus récente et la plus fiable en la matière sur le territoire. La production d'une nouvelle donnée d'occupation du sol est actuellement à l'étude par le GIP Littoral Aquitain en partenariat avec le GIP ATGéri, mais non encore disponible.

- La seule source permettant une analyse diachronique de l'occupation du sol et de la **tache urbaine** est celle produite par le CETE Sud-Ouest en 2007 dans le cadre de l'étude « évolution de l'urbanisation » entre les années 1950 et 2004. Cette donnée permet de mesurer la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers entre 1950 et 2004.

- La base de données SITADEL sur les déclarations d'ouverture de chantier (DOC) de la DREAL, exploitées et traitées par l'a-urba pour la période 1999-2008. Ces données, non spatialisées, permettent de mesurer la superficie des parcelles bâties, mais pas la consommation ou l'artificialisation de l'espace tel que demandé par les lois Grenelle. Ces données permettent également d'appréhender les **modalités d'utilisation de l'espace** (type de constructions, surface moyenne par logement, emprise au sol des bâtiments...). Compte tenu du fort pourcentage de résidences secondaires, le ratio surface urbanisée/nombre de logements est préféré au ratio surface urbanisée/habitant.

- L'analyse de la base de données **MAJIC II** réalisée par le CETE Sud-Ouest dans le cadre de l'étude « Evolution du centre de ressources de données de l'Observatoire de la Côte Aquitaine. Phase 1 : MAJIC – Inventaire méthodologique de la capacité d'accueil selon la base de données MAJIC » (23/06/2011) permet de préciser l'analyse des données précédentes et de fournir des indicateurs pérennes utiles pour le suivi du SCoT. La base de données MAJIC II présente l'intérêt d'être spatialisée et permet d'analyser les dynamiques des espaces urbanisés. Par contre, les informations relatives aux espaces agricoles, naturels et forestiers ne sont, à l'heure actuelle, pas utilisables. En effet « il s'agit de renseignements d'ordre fiscal qui ne peuvent être transposés directement en occupation du sol réelle. La comparaison avec l'orthophoto montrant de fortes disparités ».²

- Les données issues des **documents d'urbanisme (PLU)** : plans de zonages vectorisés. Ces données ont été collectées à partir des PLU opposables des 17 communes du SCoT au moment de l'élaboration du SCoT, vectorisées lorsque cela était nécessaire et géoréférencées. Elles permettent d'évaluer les possibilités d'extension urbaine et de consommation d'espace déjà offertes par les PLU.

² D'après Cete S-O dans l'étude citée.



2.1.2. | Principaux éléments de diagnostic

Modes d'occupations naturels, agricoles et forestiers de l'espace (2004)

Les **espaces non urbanisés** représentaient en 2004 près de 134 240 ha (source : MOS CG33) soit environ 91,4 % de la superficie du territoire du SCoT.

- **L'espace forestier** constitue le premier mode d'occupation du sol du territoire en superficie avec 113 544 ha en 2004, soit environ 77 % de la superficie du territoire du Sybarval (environ 150 000 ha)³. Ce massif étant majoritairement composé de pins maritimes exploités sur des cycles sylvicoles de 40 à 50 ans et par coupes rases, une approche spécifique de l'évaluation du couvert forestier est nécessaire. Les parcelles à vocation sylvicole après coupes rases et durant les premières années après le semis où la plantation (identifiées en « jachère-friche-landes » dans les modes d'occupation du sol) ont été prises en compte avec les postes « zones boisées » et « jeune peuplement forestier » pour calculer la surface forestière.

Néanmoins, au moins deux grands types de couvert forestier et sylvicole sont à distinguer selon leurs fonctions et mode de gestion :

- La **forêt dunaire**, implantée sur le Littoral, est caractérisée par sa domanialité publique, son rôle de protection et de stabilisation du système dunaire et son mode de gestion (par l'ONF). Bien que s'inscrivant dans cette continuité forestière du littoral atlantique, la forêt usagère de la Teste-de-Buch (cf partie 2.3.1 relative à la biodiversité) constitue en raison de son statut juridique unique en France et de son caractère « naturel » une exception. Malgré la forte pression foncière et urbaine s'exerçant principalement sur ses franges et le risque de durcissement de certains campings, son statut de forêt de protection et sa valeur patrimoniale assise par les nombreux périmètres de protection et d'inventaire, lui confèrent une certaine pérennité dans le temps vis-à-vis d'un risque de changement d'usage.

- La **forêt de production** qui s'étend sur la partie orientale du territoire, majoritairement privée, constitue le socle de « nature ordinaire » du territoire et la principale ressource foncière pour le développement urbain. L'absence de statut de protection particulier et la grande vulnérabilité de la filière économique sylvicole aux tempêtes de 1999 et 2009 la rendent particulièrement sensible aux risques de changement d'usage des sols : en direction de l'agriculture, de l'urbanisation ou encore des projets de centrales photovoltaïques au sol. Ainsi, depuis une dizaine d'années, les surfaces autorisées au défrichement sont en forte hausse (moins de 50 ha en 1997, environ 750 ha en 2007). Dans le département de la Gironde, les demandes liées à l'urbanisme sont majoritaires.

A noter que les forêts communales, dont les communes assurent elles-mêmes l'exploitation (y puisant une ressource financière non négligeable) ne sont pas moins concernées par ce risque, en raison du manque à gagner budgétaire généré par les pertes des tempêtes de 1999 et 2009.

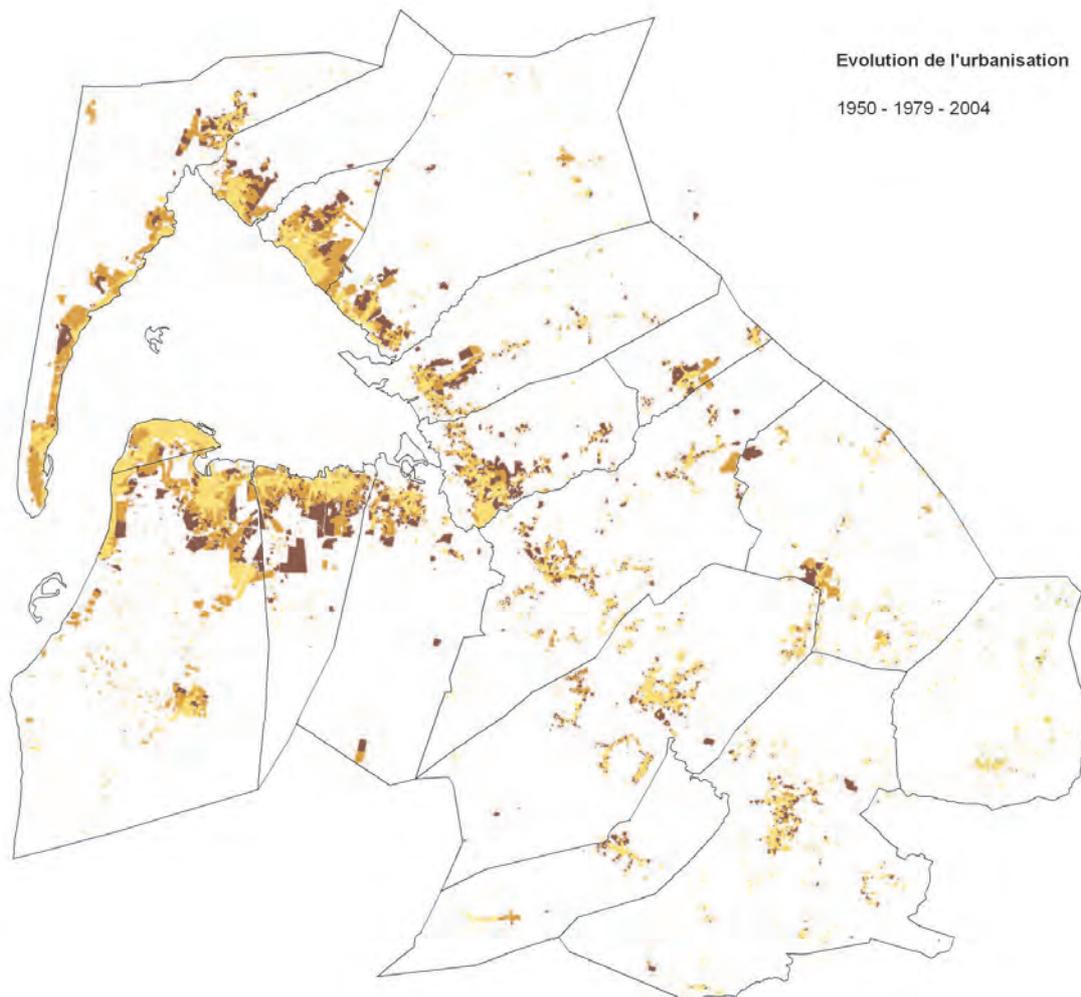
³ Pour tenir compte de la spécificité du massif de production liée aux cycles sylvicoles, les jeunes peuplements et les espaces assimilés à des landes ont été compris pour évaluer la superficie du couvert forestier sur le plateau landais.



- Les **espaces agricoles** représentent environ 9 512 ha, soit environ 6 % du territoire du Sybarval. Ils sont composés en grande majorité par les grandes cultures de maïs et de légumes sur le plateau sableux landais : ces surfaces déclarées PAC semblent présenter une stabilité dans le temps, voire un certain développement. Avec la régression de l'élevage amorcée depuis les années 1960, la surface de prairies a fortement régressé. De grands espaces prairiaux (caractère bocager) demeurent cependant dans les espaces endigués et de façon plus éparse à proximité des bourgs, dans le Val de l'Eyre, sous forme d'espaces relictuels et imbriqués dans le tissu urbain. Ces espaces, qui n'ont à ce jour fait l'objet d'aucun inventaire précis et exhaustif, présentent une vulnérabilité particulière en raison de l'évolution des pratiques agricoles et de la pression urbaine croissante dans les communes du Val de l'Eyre.



L'évolution de l'urbanisation 1950-1979-2004



Evolution de l'urbanisation

1950 - 1979 - 2004

traitement cartographique a'urba © a'urba.
Service Urbanisme
05 47 83 10 00

100
m 1000

SCoT
Bassin d'Arcachon
Val de l'Eyre
Sources | BDcarto IGN © 2004 | PLU / POS des communes | étude CETE
IGN © | traitement graphique et cartographique a'urba ©

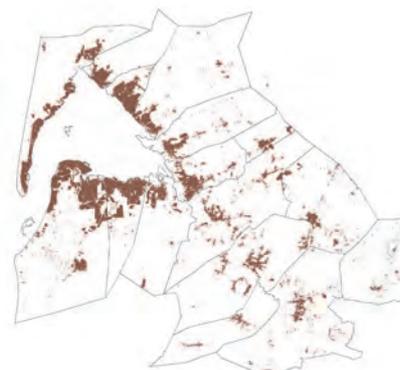
1950



1979



2004





Évolution de la « tache urbaine » et consommation d'espace entre 1950 et 2008

Nota : La tache urbaine et son évolution ont été cartographiées par le CETE Sud-Ouest en 2008, par exploitation de photographies aériennes verticales.

• Consommation d'espace entre 1950 et 2004

Surface urbanisée en 1950 (ha)	3 623
Surface urbanisée en 1972 (ha)	5 801
Consommation d'espace annuelle moyenne sur la période 1950-1972 (ha/an)	99
Surface urbanisée en 1979 (ha)	6 990
Surface urbanisée en 1991 (ha)	8 544
Consommation d'espace annuelle moyenne sur la période 1979-1991	141
Surface urbanisée en 2000 (ha)	9 363
Surface urbanisée en 2004 (ha)	10 029
Consommation d'espace annuelle moyenne sur la période 1991-2004 (ha/an)	114
Consommation d'espace annuelle moyenne sur la période 2000-2004 (ha/an)	170

Sur les 10 029 ha d'espaces urbanisés en 2004, 74 % soit 7 458 ha, sont situés à moins de 5 km du rivage du Bassin⁴. Jusque dans les années 1950, l'urbanisation se situe à moins d'un kilomètre du rivage.

Les grandes tendances suivantes sont observées :

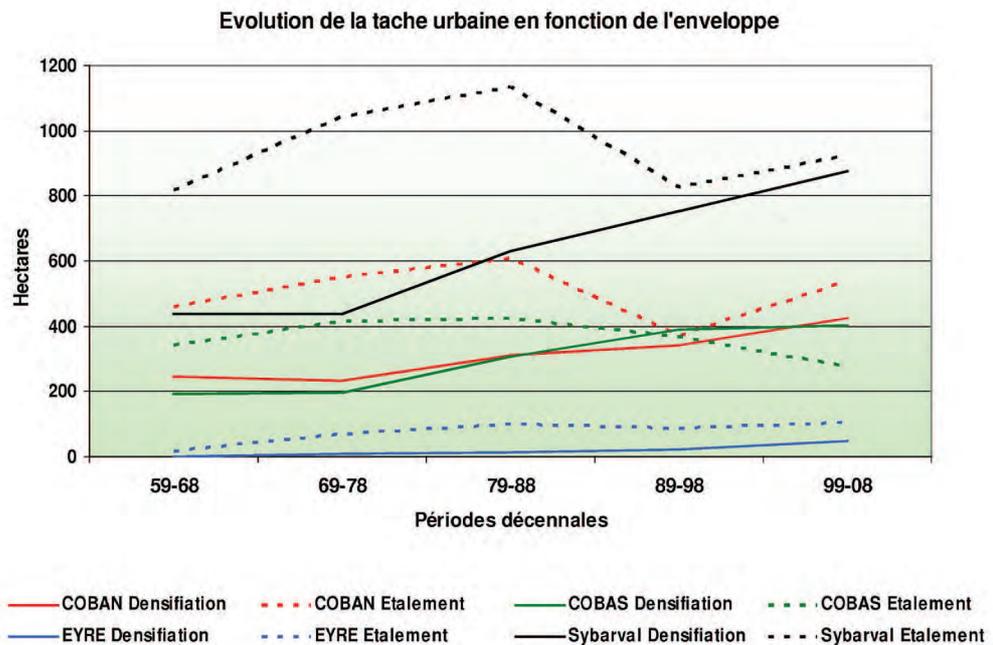
- une forte augmentation de la consommation d'espace et un étalement urbain accéléré sur la période 1970 et 1990 ;
- un ralentissement de la consommation d'espace à partir des années 1990, date à partir de laquelle la croissance urbaine semble se faire plus par remplissage au sein des enveloppes urbanisées ;
- à partir de 2000, une nouvelle accélération de la consommation d'espace.

⁴ Les 5 km ont été calculés à compter de la limite du domaine public maritime (DPM).



Ces tendances sont confirmées par l'analyse des données MAJIC II réalisée par le Cete Sud-Ouest. Ainsi l'analyse de la répartition de la consommation d'espace en extension d'urbanisation et en densification par période décennale montre un très net ralentissement de l'étalement urbain au cours de la décennie 89-98 sur le territoire du Sybarval, mais plus particulièrement sur les territoires de la COBAN et de la COBAS. Sur la décennie 1999-2008, une nouvelle accélération de la consommation d'espace est observée, en grande partie localisée sur le territoire de la COBAN.

Fig. 3 : Evolution de la tache urbaine en extension et en densification (source : Cete Sud-Ouest)





Evolution comparée de la tache urbaine et de la population sur le territoire du Sybarval

1972		1979		1972-1979		1991		1979-1991	
S ²	Pop	S ²	Pop	ΔS ²	S ² /hab	S ²	Pop	ΔS ²	S ² /hab
5 801	70 187	6 990	76 729	1 189	1 817	8 544	94 975	1 554	852

2000		1991-2000		2004		2000-2004		1972-2004	
S ²	Pop	ΔS ²	S ² /hab	S ²	Pop	ΔS ²	S ² /hab	ΔS ²	S ² /hab
9 363	112 843	819	458	10 029	123 141	666	647	4 228	798

S² : superficie de la tache urbaine en ha.

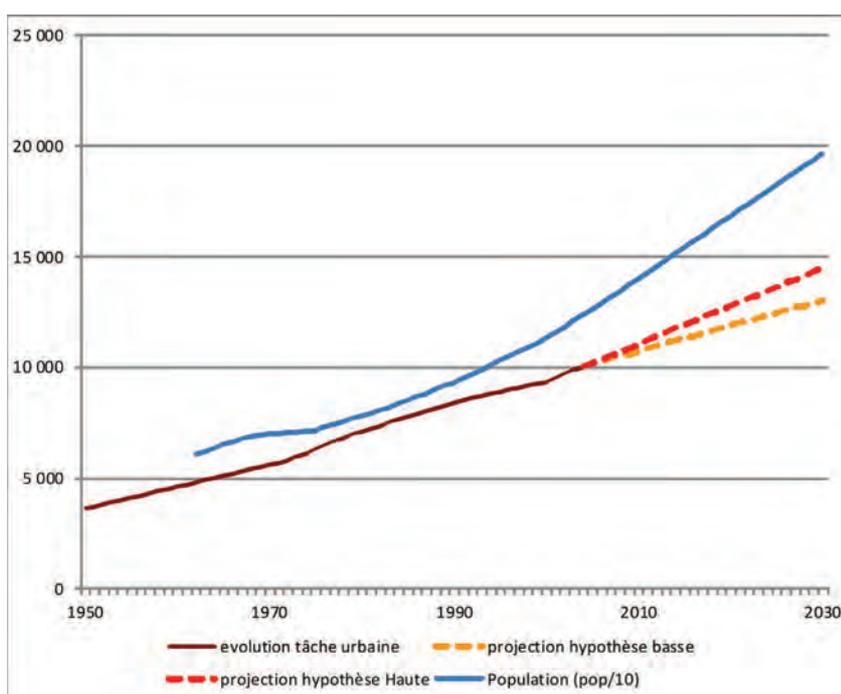
ΔS² : consommation d'espace sur la période donnée (évolution de la tache urbaine) en ha.

Pop. : population calculée pour les années intercensitaires d'après les recensements.

S² / hab.= surface consommée par habitant supplémentaire (consommation d'espace rapportée à l'évolution démographique sur la période de temps concernée (m²/hab)).

Rapportée à la croissance démographique observée sur le territoire, la consommation d'espace par habitant, qui s'établit à une moyenne de 800 m²/hab/an sur la période 1972-2004, semble avoir fortement diminué jusque dans les années 2000, puis légèrement augmenté à partir de 2004.

Fig. 4 : Evolution comparée de la tache urbaine et de la population sur le territoire du Sybarval





• **Un grignotage progressif de la trame verte et des coupures d'urbanisation sur le Littoral**

L'extension de l'urbanisation en arrière du Littoral et le long des infrastructures est à l'origine d'un grignotage progressif de la « trame verte » et en particulier des coupures d'urbanisation : entre 1979 et 2004, près de 688 ha de cette « trame verte » ont été urbanisés.

Évolution de la superficie de la trame verte sur le pourtour du Bassin d'Arcachon (CETE Sud-Ouest/BKM)

	1950	1979	1991	2000	2004
Superficie de la trame verte sur le pourtour du Bassin (ha)	10 179	7 001	6 313	5 922	5 851

Ainsi, même si un ralentissement de la consommation d'espace est observé à partir de 1990, une poursuite du grignotage des coupures d'urbanisation est mise en évidence.

• **Un développement urbain focalisé sur le Littoral et une accélération de la croissance urbaine dans le Val de l'Eyre**

D'après les données du CETE Sud-Ouest sur l'évolution de l'urbanisation, entre 1991 et 2004, environ 1 486 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers ont été consommés pour l'urbanisation. La consommation d'espace se répartit de la façon suivante sur le territoire :

	Espace urbanisé en 1991 (ha)	Taux d'urbanisation du territoire en 1991	Espace urbanisé en 2004	Taux d'urbanisation du territoire en 2004	Espace consommé entre 1991 et 2004	Consommation d'espace moyenne annuelle	Taux annuel moyen 1991-2004
COBAS	3 587	12,24 %	4 067	13,88 %	480	37	0,97
COBAN	3 996	6,34 %	4 712	7,47 %	717	55	1,28
CdC Val de l'Eyre	961	1,75 %	1 249	2,28 %	289	22	2,04
SCoT	8 544	6,75 %	10 029	7,93 %	1 486	114	1,24

Le développement urbain dans le Val de l'Eyre est caractérisé par des formes d'habitat traditionnellement très dispersées et peu denses, un accroissement limité de la tache urbaine avec des surfaces consommées par logement très élevées, jusque dans les années 1991-2000 où une nette inflexion est observée. Même si plus de 80 % des espaces consommés l'ont été sur les communes du Bassin d'Arcachon, c'est toutefois le territoire de la Communauté de communes du Val de l'Eyre qui a connu la croissance urbaine la plus rapide avec un taux annuel moyen de +2,04 % an, contre 0,97 %/an sur la COBAS et 1,28 % an sur la COBAN.



- Une part significative de la consommation d'espace consacrée au développement économique

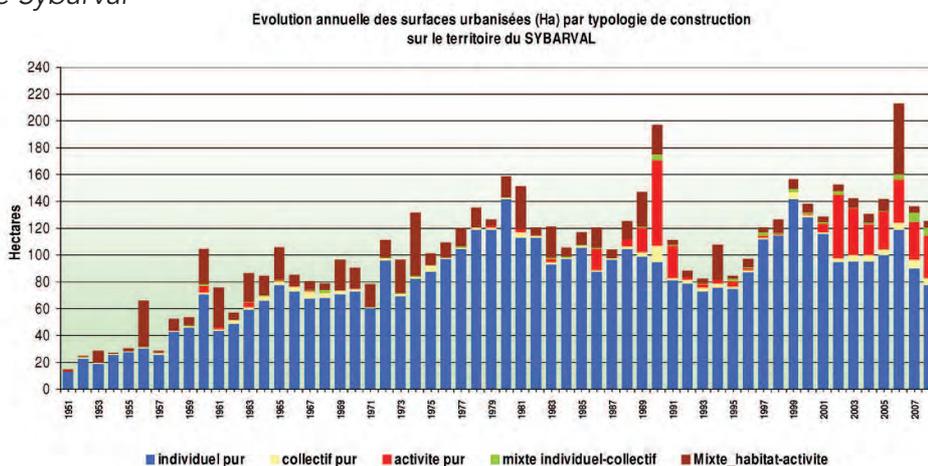
Répartition de la tache urbaine par modes d'occupation du sol en 1991, 2000 et 2004 (source : Cete Sud-Ouest)

	Superficie de la tache urbaine en 1991 (ha)	Superficie de la tache urbaine en 2000 (ha)	Taux d'évolution annuel moyen 1991-2004	Superficie de la tache urbaine en 2004 (ha)	Taux d'évolution annuel moyen 2000-2004
Ensemble habitat collectif	175	176	0,06 %	187	1,56 %
Ensemble habitat individuel (groupé ou diffus)	5 906	6 503	1,12 %	6 967	1,78 %
Habitat dispersé (mitage)	330	355	0,84 %	377	1,55 %
Zone d'activités touristiques (parcs de loisirs, campings)	915	975	0,73 %	997	0,56 %
Zone industrielle, commerciale ou de services	1 203	1 340	1,27 %	1 501	3,00 %
Total espaces urbanisés	8 544	9 349	1,05 %	10 029	1,82 %

Environ 300 ha, soit environ 20 % de l'espace consommé entre 1991 et 2004 ont été consacrés au développement industriel et commercial ou de services. Ces extensions urbaines se répartissent majoritairement sur les communes du Barp (environ 40 ha), la Teste-de-Buch (environ 40 ha), Gujan-Mestras (environ 30 ha), Belin-Beliet (environ 30 ha), Le Teich (environ 20 ha) et Biganos (environ 20 ha).

Ce phénomène est confirmé par l'analyse des données MAJIC II réalisée par le Cete S-O sur le territoire du SYBARVAL. En effet, l'évolution annuelle des surfaces bâties par typologie de construction montre un pic entre 2002 et 2008 dû à d'importantes opérations immobilières comprenant notamment des équipements commerciaux.

Fig. 5 : Evolution annuelle des surfaces urbanisées par typologie de construction sur le territoire Sybarval





- **Une part encore non négligeable de la croissance urbaine sous forme d'habitat dispersé**

Le mitage de l'espace rural, qui s'explique en grande partie par les formes très dispersées de l'habitat rural traditionnel, a également connu une croissance non négligeable entre 1991 et 2004. Ainsi, 47 ha (soit environ 3 %) de l'espace ont été consommés sous forme d'habitat dispersé. Entre 2000 et 2004, la superficie de l'habitat dispersé a progressé de plus de 6 %, soit une évolution comparable à celle des ensembles d'habitat collectif.

Analyse de déclarations d'ouverture au chantier (DOC) entre 1998 et 2008

D'après la base de données SITADEL, les parcelles ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de chantier entre 1999 et 2008 représentent 1 983 ha pour les logements et 2 880 ha pour des locaux autres qu'habitation.

L'analyse des DOC Logement permet de calculer les superficies moyennes de terrain par logement et leur évolution dans le temps.

	Superficie des terrains (m ²)	Nombre de logements	Superficie moyenne de terrain par logement (m ² /logement)
COBAS	5 879 162	7 441	790
COBAN	9 976 585	8 153	1 224
CdC Val de l'Eyre	3 972 711	2 323	1 710
SCoT	19 828 459	17 917	1 107

- **Un ratio moyen surface consommée par logement élevé qui englobe des réalités très disparates**

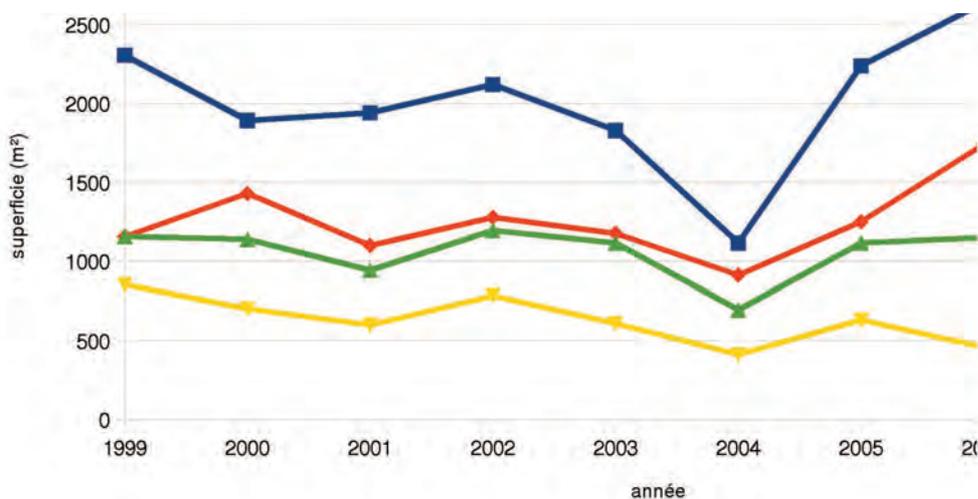
Sur la période 1999-2008, la moyenne calculée sur le territoire du SYBARVAL est supérieure à la moyenne départementale, mais présente de fortes disparités en fonction des territoires. Ainsi, le territoire de la COBAS présente une superficie moyenne de terrain par logement relativement faible à l'échelle départementale, caractéristique des communes urbaines, tandis que le territoire du Val de l'Eyre présente une moyenne parmi les plus élevées à l'échelle départementale.



• **Une consommation d'espace plus rationnelle observée jusqu'en 2004**

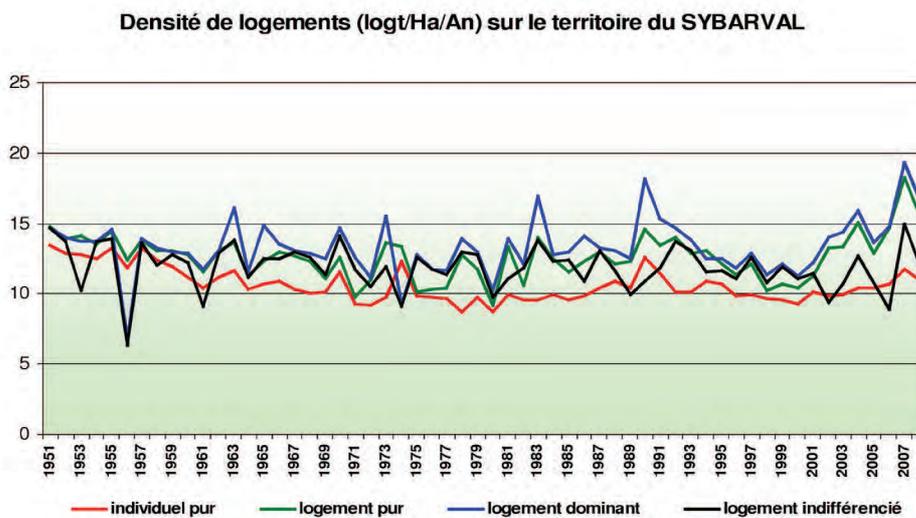
L'analyse des DOC Logement, malgré les fortes disparités annuelles, permet de mettre en évidence une tendance à la baisse des surfaces moyennes de terrains par logement entre 1999 et 2004. Une forte hausse est observée en 2005 et 2006, ainsi qu'en 2008.

Fig. 6 : Evolution de la superficie moyenne de terrain par logement entre 1999 et 2008



Ces tendances sont en partie confirmées par l'analyse des données MAJIC II.

Fig. 7 : Évolution de la densité nette de logements (source : Cete Sud-Ouest)





Bilan des espaces urbanisés à partir des PLU (2011)

Bilan 2011 des surfaces en zone U, AU et 2AU au PLU

	Superficie en zone urbaine (zones U) (en ha)	Superficie en zones d'urbanisation future (zones AU et 2AU) (en ha)	Superficie totale des zones U, AU et 2AU (en ha)
CdC Val de l'Eyre	1 818	525	2 343
COBAN	5 748	1 153	6 901
COBAS	3 978	785	4 763
SCoT	11 544	2 464	14 005

La superficie de l'ensemble des zones urbanisées en 2011 est obtenue en additionnant :

- la superficie de l'ensemble des zones U ;
- la superficie des parties de zones AU urbanisées ;
- la superficie des zones naturelles indiquées correspondant :
 - aux équipements sportifs et de loisirs
 - à certains hameaux ou écarts

La superficie calculée est d'environ 13 526 ha.

2.1.3. | Perspectives d'évolution

Méthodologie

L'évaluation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est réalisée à partir de l'évolution de la tache urbaine établie par le CETE Sud-Ouest pour les années 1950, 1972, 1979, 1991, 2000, 2004. Les données disponibles au moment de l'étude ne permettent donc pas de faire le bilan de la consommation d'espace pour les dix années précédant l'approbation du SCoT, c'est-à-dire 2002-2012.

La donnée la plus récente sur l'espace consommé est celle issue des PLU : surface des zones Urbaines et des zones AU (ou partie) déjà urbanisée.

Une projection de la tache urbaine a été réalisée à partir de l'année 2004 pour les années 2011 et 2030. Le calcul de la superficie de ces taches urbaines projetée permet :

- d'établir une correspondance entre la superficie de cette tache urbaine et celle des « enveloppes urbaines » des documents d'urbanisme (enveloppe des zones urbanisées en 2011) ;
- de définir un « état 0 » de l'espace déjà consommé, de façon à pouvoir fixer les objectifs de limitation de la consommation d'espace à compter de l'année 2011.



Fig. 8 : correspondance entre la tache urbaine 2011 calculée et l'enveloppe urbaine 2011 des PLU (carte de principe + schéma)



Scénario « au fil de l'eau » : consommation d'espace projetée à horizon 2030

• Hypothèse de croissance

Compte tenu des évolutions observées dans les rythmes de consommation d'espace entre 1991 et 2004, deux hypothèses sont envisageables pour établir les projections de la tache urbaine à 2011 et 2030 et établir le fil de l'eau :

- une hypothèse « basse » : par extrapolation du rythme observé sur la période 1991-2004, environ 1 486 ha d'espaces naturels agricoles et forestiers ont été consommés pour l'urbanisation, soit **une consommation moyenne annuelle de 114 ha** à l'échelle du SCoT. Compte tenu du ralentissement de la construction lié à la crise immobilière sur la période 1991-2000, cette hypothèse implique un risque de sous-évaluation de la consommation d'espace.

- une hypothèse « haute » : par extrapolation du rythme observé sur la période 2000-2004, environ 680 ha ont été consommés, soit **une consommation moyenne annuelle de 170 ha/an**. Compte tenu de l'importance des surfaces à vocation d'activité (principalement commerciale) bâties sur cette période, cette hypothèse implique un risque de sur-évaluation de la consommation d'espace.

Le calcul de la surface d'espace consommée par habitant supplémentaire est néanmoins proche de **650 m²/hab pour les deux périodes analysées**. C'est donc ce ratio par habitant supplémentaire qui sera retenu pour établir le scénario au fil de l'eau.



• Tache urbaine projetée

Les projections de l'IEDUB prévoient une population d'environ 196 299 habitants à l'horizon 2030, soit une population supplémentaire d'environ 73 158 habitants entre 2004 et 2030.

En se basant sur une surface consommée par habitant supplémentaire de 650 m²/hab, la consommation d'espace au fil de l'eau calculée est d'environ 4 755 ha, soit une tache urbaine projetée d'environ 14 800 ha environ.

2004		2011		2030	
Population (calculée)	Tache urbaine (ha)	Population projetée	Tache urbaine projetée (scénario au fil de l'eau)	Population projetée	Tache urbaine projetée (scénario au fil de l'eau) (ha)
123 141	10 029	142 459	11 285	196 299	14 795

• Enveloppe urbaine projetée 2030

Fig. 9 : Principe de projection tache-enveloppe urbaine





En appliquant le ratio de corrélation entre tache urbaine et enveloppe urbaine d'environ 1,199, la superficie calculée de l'enveloppe urbaine projetée 2030 est de **17 733 ha environ**.

Maintien des capacités de développement offertes par le Schéma directeur de 1994

Ce scénario, basé sur le maintien des espaces urbanisables inscrits sur la carte de destination générale des sols du Schéma directeur de 1994, ne concerne que les 12 communes du Bassin. Les espaces pris en compte pour évaluer la consommation d'espace autorisée par le Schéma directeur sont les « zones urbaines » et les « espaces naturels loisirs et sports ».

Ces enveloppes du Schéma directeur représentent une superficie d'environ 17 763 ha.

En se basant sur les dynamiques de l'occupation du sol observées, d'un point de vue spatial, les menaces pèsent sur les espaces forestiers, principalement sur le rétro-Littoral et le massif de production, plus vulnérables compte tenu de la faiblesse de la protection et de la vulnérabilité du massif suite aux tempêtes.

Par ailleurs, compte tenu de la forte pression urbaine et foncière sur les communes du pourtour du Bassin, une poursuite du phénomène de grignotage des coupures d'urbanisation est à craindre sur le Littoral.



2.1.4. | Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
2.4. Promouvoir un modèle urbain économe en espace et respectueux des spécificités paysagères locales	Chapitre 2.1. organiser une gestion rationnelle de la consommation d'espace. 2.1.6. Objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace.

Le SCoT localise les enveloppes urbaines 2030, au sein desquelles l'urbanisation doit être contenue. Les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace correspondent donc aux extensions de l'urbanisation cartographiées par le SCoT. La justification de ces objectifs chiffrés est traitée dans la pièce « Explication des choix » (pièce 1.3 du rapport de présentation).

2.1.5. | Incidents notables prévisibles

Méthode

Les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace à l'horizon 2030 sont définis à partir des enveloppes urbaines du SCoT (carte au 1/75 000^e « un modèle économe en ressources : les enveloppes urbaines »).

En effet, cette carte localise les possibilités maximales de développement ouvertes sur le territoire à l'horizon 2030 et permet donc de calculer la consommation d'espace maximale potentielle à l'horizon 2030.

Quatre catégories d'enveloppes urbaines sont cartographiées dans le DOO. De plus, celui-ci localise les enveloppes des quartiers/villages et des hameaux. La superficie de ces extensions permet de calculer la consommation d'espace maximale à l'horizon 2030.

Les espaces de nature urbains, préservés de l'urbanisation et pour la plupart enclavés dans les enveloppes urbaines, sont déduits de la consommation d'espace.



Bilan des enveloppes urbaines du DOO

Catégories d'enveloppes localisées par le DOO	Espaces urbanisés en 2011 (en ha)	Extensions 2030 (en ha)	Total (en ha)
Enveloppe multifonctionnelle	9 112 ha	3 135 ha	12 247
Enveloppe économique	896	733	1 629
Emprise commerciale	177	10	187
Espace de tourisme et de sport	460	430	890
Quartier/villages	456	60	516
Hameaux	717	/	717
Total	11 818	4 368	16 186

Ainsi, à l'horizon 2030, le SCoT autorise la consommation d'environ 4 400 ha d'espace, principalement forestier.

Par comparaison avec le scénario « au fil de l'eau » (perspectives d'évolution) qui correspond à une enveloppe urbaine projetée de 17 733 ha environ en 2030, le SCoT permet une réduction d'environ 1 550 ha de la consommation d'espace. Ainsi, la cartographie et la localisation des enveloppes urbaines à horizon 2030 du SCoT permet de limiter et de réduire sensiblement la consommation d'espace observée sur le territoire.

A l'échelle des 12 communes concernées par le SD de 1994, ces objectifs de limitation de la consommation d'espace permettent une réduction d'environ 20 % des espaces ouverts à l'urbanisation.

Afin de réduire et d'optimiser la consommation d'espace au sein de ces enveloppes urbaines, plusieurs prescriptions sont fixées dans le DOO :

- la définition de densités minimales pour l'ensemble des extensions urbaines et sur des centralités minimales à délimiter par les PLU dans les espaces déjà urbanisés ;
- la limitation stricte du développement des quartiers, hameaux, villages littoraux et écarts ;
- l'optimisation de l'utilisation du foncier au sein des enveloppes économiques.



2.1.6. | Tableau récapitulatif des mesures proposées

Mesures du SCoT
Réduction des incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> - L'ouverture à l'urbanisation par les PLU de nouvelles zones d'urbanisation future doit être contenue dans les enveloppes urbaines 2030 (carte au 1/75 000^e « un modèle économe en ressources : les enveloppes urbaines ») et prescriptions du chapitre 2.1 associées). - Des densités minimales sont définies et imposées dans les centralités majeures, centres-villes, bourgs relais, ainsi que dans les quartiers bien desservis par les transports en commun et sur l'ensemble des extensions multifonctionnelles (orientation 2.1.1). - Le développement en extension des quartiers et « villages littoraux » est strictement limité (orientation 2.1.2). - Le développement en extension des hameaux et écarts est interdit. (orientation 2.1.2)

2.1.7. | Indicateurs proposés

Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Surface autorisée au défrichement	<i>Donnée non communiquée</i>	DDTM 33
Surface forestière du territoire (par agrégation des postes « zones boisées », « jeunes peuplements forestiers », « jachères-friches-landes »)	113 544 ha (année 2004)	CG33
Superficie de la tache urbaine	10 029 ha (année 2004)	Cete Sud-Ouest



Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Indicateurs	« État 0 »	Objectifs (2030)	Fournisseur de la donnée
Superficie ouverte à l'urbanisation par les PLU au sein des extensions urbaines (zones U, AU et 2AU) :		Inférieure à :	SYBARVAL/ communes
• extensions multifonctionnelles	À calculer	3170 ha	SYBARVAL/ communes
• extensions économiques	À calculer	735 ha	SYBARVAL/ communes
Superficie des extensions d'urbanisation (zones AU et 2AU) des quartiers et villages	À calculer	Inférieure à 56 ha	SYBARVAL/ communes
Surface de terrains aménagés au sein des emprises dédiées au développement commercial	À calculer	/	SYBARVAL/ communes
Superficie des espaces aménagés au sein des espaces de tourisme et de sport à caractère naturel	459 ha	Inférieure à 445 ha	SYBARVAL/ communes
Densité brute moyenne des « secteurs de projet » (ZAC, PAE, PUP) au sein des espaces multifonctionnels à intensifiés	Non renseigné	Cf densités minimales de l'orientation 2.1.1 du DOO	SYBARVAL/ communes



2.2 | Qualité des eaux du Bassin d’Arcachon et de l’ensemble de ses émissaires

2.2.1. | Principaux éléments de diagnostic

Une amélioration globale de la qualité des eaux

• Le Bassin d’Arcachon

Le Bassin d’Arcachon possède un bassin d’alimentation d’environ 5 000 km², dont l’Eyre est le principal tributaire (près de 70 % des apports). Le fonctionnement de ces milieux fragiles est donc directement sous la dépendance des usages et occupations du sol des espaces situés en amont. De plus, c’est un système lagunaire aux caractéristiques hydrodynamiques complexes : de par sa morphologie, les échanges avec l’océan ou le taux de renouvellement variable de ses eaux (renouvellement moyen des masses d’eau : 10 jours en crue et 24 jours en étiage, source : SMVM), sa réceptivité est relativement limitée.

Cependant, les eaux de la lagune sont actuellement de relativement bonne qualité. Les résultats acquis lors du programme de surveillance de la DCE, réalisés par l’IFREMER⁵ et disponibles sur le site de l’Agence de l’Eau, viennent confirmer ces données. Il est indiqué que les eaux du Bassin d’Arcachon présentent un bon état écologique et chimique (données 2007-2008-2009).

Malgré ce constat général, les eaux de la lagune sont le support d’activités multiples et d’enjeux économiques et touristiques importants à l’origine de pollutions bactériologiques, organiques et chimiques diverses :

- D’un point de vue bactériologique, la qualité des eaux du Bassin d’Arcachon peut être qualifiée de satisfaisante. Depuis plus de 10 ans, les prélèvements effectués dans les eaux indiquent une faible contamination, et les eaux sont jugées, dans l’ensemble, conformes aux activités de baignade et de loisirs. De plus, sur la même période, la contamination microbiologique des coquillages du Bassin est restée généralement stable voire en diminution. Quelques dépassements sont cependant observés ponctuellement (2007 et 2008, source : REMI- IFREMER).

- Par ailleurs, le Bassin, de par ses caractéristiques hydrodynamiques, fait l’objet d’une attention particulière concernant les pollutions organiques et le phénomène d’eutrophisation liés aux apports en éléments nutritifs (azote et phosphore). Il est classé en zone sensible à l’eutrophisation au titre de la directive européenne n°91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines. Ce phénomène est à l’origine de proliférations algales (dont certaines peuvent être toxiques) susceptibles d’induire un déséquilibre écologique du milieu. Il semble aujourd’hui stabilisé.

5 IFREMER : Institut français de recherche pour l’exploitation de la mer.



- Enfin, parmi les micro-polluants rencontrés dans les eaux, les sédiments ou les mollusques du Bassin d'Arcachon, on retrouve de nombreuses molécules de pesticides telles que l'atrazine, l'alachlore, le diuron, le chlorpyrifos-ethyl ou encore le tributylétain (TBT) dont les effets perturbateurs sur l'écosystème sont avérés. Cependant, leurs teneurs sont toujours relativement faibles et en deçà des seuils fixés, et tendent à décroître. Deux polluants font exception : le cuivre et le fluoranthène (source : SMVM).

• L'Eyre et les autres émissaires

L'état écologique (mesuré) de la masse d'eau au regard des critères de la DCE, sur la base de données de 2006-2007, est qualifié de médiocre (état biologique médiocre, état physico-chimique moyen). En revanche, au niveau de la station de suivi la plus aval « la Leyre à Lamothe », l'état écologique est moyen pour l'année 2009. Les paramètres déclassants actuels étant les indices biologiques (macrophytique et diatomique), le carbone organique dissout ainsi que les polluants suivants : cuivre et zinc. En revanche, l'état chimique du cours d'eau est classé comme mauvais en raison de la présence de mercure. Cependant, le seuil réglementaire de cette substance étant très bas, cela ne traduit pas nécessairement une pollution avérée du cours d'eau.

Il faut noter que la pression exercée par les apports en nitrates de l'agriculture est aujourd'hui qualifiée de faible sur ce cours d'eau. Malgré cela, l'Eyre reste classée en zone sensible à l'eutrophisation. Le bassin versant de l'Eyre est également classé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates (4^e Plan d'actions, 2009). Cette classification résulte non pas du niveau de concentration en azote des eaux de la Leyre, mais de la mise en évidence d'un dysfonctionnement récurrent du Bassin d'Arcachon (eutrophisation).

Par ailleurs, le canal des Landes drainant les eaux du lac de Cazaux au sud présente une bonne qualité globale de ses eaux. En revanche, le canal des Etangs issu des lacs médocains au nord présente un mauvais état écologique. Le paramètre déclassant est le carbone organique dissout. L'état chimique est également mauvais, la présence d'HAP et de mercure ayant été détectée dans les eaux (source : Agence de l'eau, année 2009).

• Le lac de Cazaux

Le lac de Cazaux est la masse d'eau superficielle la moins touchée par les pollutions. Les données issues de l'Agence de l'eau Adour-Garonne indiquent un bon état global de l'étang. Les données sur la qualité des eaux de baignade confirment ce constat puisque l'ensemble des points de baignade est classé en bonne qualité.

Les objectifs de qualité des masses d'eau fixés par le SDAGE Adour-Garonne, conformément à la Directive cadre sur l'eau, prévoient un bon état écologique de tous les cours d'eau et plans d'eau du territoire à l'horizon 2015.



- **Une réduction des pressions de pollution due à d'importants efforts, notamment en matière d'assainissement**

Les pressions à l'origine des pollutions observées dans le Bassin d'Arcachon sont nombreuses. Cependant, depuis plus de dix ans, la qualité s'est fortement améliorée grâce aux efforts fournis dans les domaines suivants :

- Le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) procède depuis plusieurs années à l'amélioration et la mise aux normes des systèmes d'assainissement, notamment par la mise en service de stations d'épuration modernes répondant à l'objectif « zéro rejet direct » dans le Bassin. En 2008, les stations d'épuration représentaient sur l'ensemble du territoire une capacité nominale de traitement de 310 000 EH (équivalent habitant) pour une population permanente totale de 124 991 habitants. En 2010, les performances épuratoires des trois stations étaient correctes et conformes à la réglementation en vigueur. Ces aménagements, associés aux efforts effectués par les communes pour la gestion des eaux pluviales, ont notamment permis d'améliorer la qualité bactériologique du Bassin. Il faut toutefois noter que le Val de l'Eyre est encore majoritairement concerné par de l'assainissement autonome.

Rendements épuratoires des stations d'épuration du SIBA en 2010 :

	MES	DCO	DBO5
Station de Biganos	96,4 %	91,3 %	96,4 %
Station de la Teste-de-Buch	95,6 %	90,5 %	96 %
Station de Cazaux	97,8 %	98,3 %	93,6 %

- Les activités agro-sylvicoles (et dans une moindre mesure, les activités piscicoles) sont responsables d'apports en matières nutritives azotées et phosphorées qui conduisent ponctuellement à des proliférations algales (eutrophisation, algues toxiques). Elles sont particulièrement présentes sur le bassin versant amont de l'Eyre. Cependant, ce phénomène tend à se stabiliser depuis quelques années en raison des pratiques d'agriculture raisonnée qui se sont développées sur le territoire, assurant une diminution de l'utilisation des intrants (azotés mais aussi phytosanitaires). En effet, la majorité des exploitations du territoire sont engagées dans une démarche de certification environnementale HVE (haute valeur environnementale). De plus, la part importante des surfaces forestières du territoire réduit considérablement la pression d'utilisation des intrants liée à l'activité agricole.

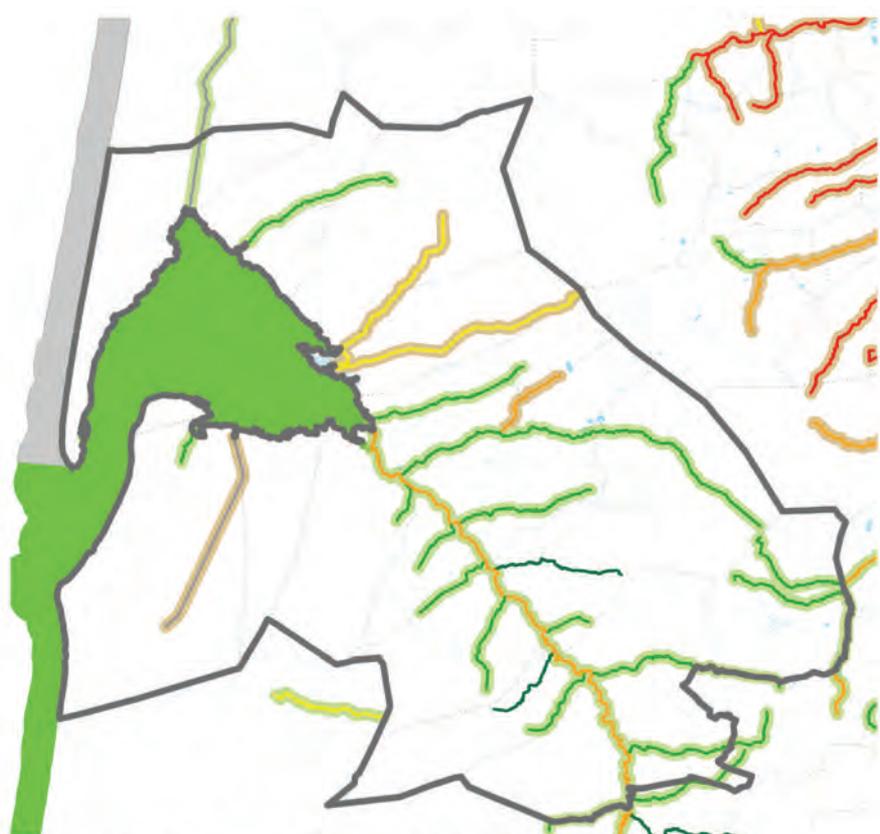
- Par ailleurs, l'utilisation de pesticides par les particuliers ou les collectivités (entretien des espaces verts, des voiries...) est difficilement quantifiable mais constitue une autre source de pollution phytosanitaire.

- Seul le nautisme reste une source de pollution récurrente et en augmentation. D'après une étude réalisée par GEOMER, Institut universitaire européen de la mer à Brest, on dénombrait en 2008-2009 près de 12 000 bateaux en moyenne sur le Bassin en période estivale. Lors des pics de fréquentation, on pouvait recenser environ 13 000 embarcations simultanément sur la lagune.



Les pollutions sont liées à la composition des peintures anti-salissures qui recouvrent les coques des bateaux (cuivre, TBT aujourd'hui interdit,...), et à la combustion des essences (fluoranthène). Ces substances chimiques toxiques et facilement mobilisables par la remise en suspension de fines lors du dragage des ports du Bassin, peuvent perturber les équilibres écologiques du milieu de manière irréversible, amenant des problèmes de santé publique et d'arrêt de commercialisation de certains mollusques filtreurs. Le nautisme pose également le problème de la gestion des eaux noires puisque tous les bateaux ne disposent pas de systèmes de récupération.

Fig. 10 : Les principales pressions de pollutions sur les eaux superficielles



Etat écologique des masses d'eau superficielles et objectifs d'atteinte du bon état écologique

Etat écologique des cours d'eau	Etat écologique des masses d'eau côtières	Objectif d'état écologique/échéance
Mauvais	Bon	Bon 2015
Moyen	non classé	Bon 2021 ou 2027
Médiocre		
Non classé		
Très bon		

source : AEAG Adour Garonne/2011



2.2.2. | Perspectives d'évolution

La poursuite du rythme actuel d'urbanisation, si elle est mal maîtrisée, pourrait porter atteinte, à terme, au fonctionnement des systèmes d'assainissement dont la plupart sont déjà vieillissants (Val de l'Eyre). En effet, il pourrait y avoir un risque de saturation des réseaux et des stations d'épuration avec risque de rejet direct dans les milieux aquatiques. De même, l'assainissement autonome, s'il est mal contrôlé, peut engendrer des pollutions diffuses non négligeables. Ce développement non maîtrisé pourrait inverser la tendance observée d'amélioration de la qualité des eaux observée sur le territoire du SCoT et compromettre la pérennité des usages sensibles tels que l'ostréiculture ou la baignade.

En outre, cette urbanisation associée à une imperméabilisation des surfaces ne peut qu'engendrer une augmentation des transferts de polluants via le ruissellement des eaux pluviales si aucune mesure n'est prise. Celles-ci entraînent avec elles métaux lourds, hydrocarbures et autres substances susceptibles de se retrouver dans les cours d'eau puis dans le Bassin.

Par ailleurs, l'attraction touristique du territoire ne cesse de se renforcer et la présence de plaisanciers est amenée à augmenter de manière notable, ainsi que, par la même occasion, la pression de fréquentation des bateaux à moteurs sur le Bassin, faisant peser une menace croissante sur le milieu.

De plus, les perspectives du changement climatique laissent envisager des modifications de l'hydrologie et donc du fonctionnement des systèmes aquatiques, les rendant plus vulnérables aux pollutions. Par exemple, l'augmentation des fréquences et de l'intensité des orages pourraient augmenter le risque de lessivage des sols et la pollution qu'elle entraîne ; le réchauffement des eaux et la baisse des débits des petits cours d'eau pourraient réduire davantage la dilution des rejets.

2.2.3. | Les objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
2.5- Fixer les conditions d'urbanisation adaptées à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire face aux risques	<p>Chapitre 2.3 Préserver et gérer durablement la ressource en eau</p> <p>Orientation 2.3.2. Organiser la cohérence entre développement urbain et dispositifs d'assainissement en tenant compte de la sensibilité des milieux aquatiques et humides</p> <p>Orientation 2.3.3. Limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les ruissellements d'eau pluviale à l'échelle des bassins versants</p>



2.2.4. | Incidences notables prévisibles

• **Projet d'accueil et accroissement démographique**

Les travaux menés par l'Institut d'études démographiques de l'université de Bordeaux montrent que, selon le prolongement des tendances récentes, la population supplémentaire du territoire à l'horizon 2030 serait d'environ 70 000 habitants. Si le projet n'entend pas fixer d'objectif démographique, l'attractivité certaine du territoire devrait augmenter les besoins en assainissement. Cela se traduira par un accroissement du volume d'eaux usées à traiter, potentiellement sources de pollutions lorsque les ouvrages sont défectueux ou sous-dimensionnés.

Sur les communes du Bassin d'Arcachon, les capacités actuelles et programmées en matière d'assainissement collectif sont a priori suffisantes pour absorber une hausse de population (qui s'établirait au niveau des projections au fil de l'eau), ainsi que l'évolution de la population estivale (les capacités de traitement actuelles étant de 320 900 EH). Le SIBA précise que le réseau de collecte sera par ailleurs adapté prochainement à l'évolution de la population. Dans ce contexte, il ne devrait pas y avoir d'incidences notables sur la qualité des eaux.

Concernant le Val de l'Eyre, le SCoT fixe comme objectif de mettre en place les capacités d'assainissement suffisantes et adaptées au développement démographique prévu. Actuellement, de nouvelles stations sont en projet (Salles, Mios et Marcheprime) et porteront la capacité totale épuratoire à 334 400 EH (d'ici 2013), permettant d'absorber la charge des futurs effluents. Sachant que le Val de l'Eyre offre à travers le SCoT proportionnellement la plus grande capacité d'accueil du territoire (+ 17 000 habitants environ).

Afin de mettre en cohérence le développement urbain et les dispositifs d'assainissement, le SCoT organise la croissance urbaine de façon rationnelle et hiérarchisée. Ainsi, les enveloppes urbaines 2030 qui privilégient le développement des centralités (équipées en réseau collectif d'assainissement), et les prescriptions visant à contenir le développement des villages-quartiers-hameaux-écarts, contribuent à favoriser le développement et l'optimisation des réseaux collectifs, plus aptes à maîtriser les flux de pollution d'origine domestique. De plus, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones au sein des enveloppes urbaines 2030 est conditionnée à leur raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Enfin, le SCoT recommande l'amélioration des systèmes d'assainissement par la suppression progressive des rejets directs au milieu naturel et leur substitution par l'infiltration des effluents lorsque cela sera possible.



• Développement urbain et imperméabilisation

L'imperméabilisation liée aux extensions d'urbanisation à l'horizon 2030 et à l'intensification des espaces déjà ouverts à l'urbanisation risque d'augmenter le volume des eaux ruisselées, et par conséquent, lorsque les réseaux sont de type séparatif, les volumes à traiter au niveau des stations d'épuration. Afin de réduire les incidences de ce développement sur la qualité des eaux, le SCoT préconise de limiter l'imperméabilisation des sols par les dispositions suivantes :

- La limitation des extensions urbaines ;
- La limitation de l'imperméabilisation des sols dans les espaces urbanisés et ouverts à l'urbanisation grâce aux prescriptions suivantes :
 - une obligation d'infiltration des eaux pluviales ;
 - une emprise au sol maximale des bâtiments de 70 % de la parcelle ;
 - une obligation d'un volume de stockage avant infiltration.
- Le respect du principe de découplage hydraulique : afin de ne pas aggraver le ruissellement en aval, les développements urbains devront créer de nouvelles coupures hydrauliques. L'aménagement des infrastructures linéaires (telle que la voie de circulation rétro-littorale) devront respecter ce principe de découplage hydraulique.

• Développement des activités nautiques

Un développement des activités nautiques est attendu sur le territoire. Celles-ci sont source de pollutions diffuses mal maîtrisées. Cependant, le SCoT, de par les mesures concernant le stockage des bateaux, permet de réduire les impacts sur la qualité des eaux. En effet, il sera étudié la possibilité de création de ports à sec avec, comme compensation, le retrait d'autant de corps-morts à l'eau que de places créées dans le port à sec. Les PLU pourront en outre prévoir des emplacements destinés à la collecte des eaux usées et des eaux grises dans les ports.

Incidences positives

Le SCoT consacre un chapitre du DOO à la préservation et au renforcement de la trame bleue, charpente du territoire, constituée des cours d'eau et des milieux humides et aquatiques associés (fossés, crastes, ripisylves, zones humides...). Ceux-ci jouent un rôle écologique majeur de par leurs capacités épuratoires et de maintien de la qualité des masses d'eau, outre les autres fonctions essentielles qu'ils assurent.

Le SCoT fixe pour cela trois types de dispositions :

- La protection des cours d'eau : préserver les continuités aquatiques et leurs fonctions écologiques et hydrauliques ;
- La préservation des zones tampon de part et d'autre de ces milieux ;
- La reconquête du réseau de fossés ainsi que la préservation des zones humides, des têtes de bassin versants...

De plus, le SCoT protège strictement de l'urbanisation les espaces naturels majeurs et les espaces naturels remarquables (communes littorales), composés en grande partie de zones humides d'accompagnement des cours d'eau. Ainsi, à travers l'ensemble des dispositions prévues, le SCoT contribue directement au maintien de la bonne qualité des eaux du Bassin d'Arcachon et de ses tributaires.



2.2.5. | Tableau récapitulatif des mesures proposées

Types d'incidences notables	Mesures proposées par le SCoT (DOO)	
	Réduction des incidences négatives	Évitement des incidences négatives
Pollutions d'origine domestique (eaux usées, dysfonctionnement des systèmes d'assainissement)	<ul style="list-style-type: none"> - Prescriptions visant à conditionner l'ouverture à l'urbanisation au raccordement à un réseau collectif (orientation 2.3.2) - Recommandations visant l'amélioration des dispositifs d'assainissement (suppression des rejets directs au milieu naturel, infiltration, collecte des eaux grises dans les ports), (orientation 2.3.2) 	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation des extensions urbaines, consommation d'espace - Prescriptions en matière de protection et de renforcement de la Trame bleue (continuités aquatiques, zones humides, lagunes) : (chapitre 1.2) - Protection stricte des espaces naturels remarquables et des espaces naturels majeurs (orientations 1.1.2 et 1.3.1).
Pollutions issues des eaux de ruissellement d'origine pluviale	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer les eaux pluviales « in situ » en fonction des spécificités des milieux (limiter l'imperméabilisation, privilégier le stockage et/ou l'infiltration sur place) 	
Pollutions issues du nautisme	<ul style="list-style-type: none"> - Recomposer l'offre littorale pour une nouvelle mise en valeur du tourisme balnéaire (possibilité de développer des ports à sec compensés quantitativement par le retrait de corps-morts sur le plan d'eau) (chap. 5.4) 	

2.2.6. | Indicateurs

Indicateurs de suivi de l'état environnemental du territoire

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Concentration en diuron, cuivre, et TBT dans le Bassin d'Arcachon	Diuron (station Comprian) 2005-2006 : Cmax= 10 ng/l TBT (port d'Andernos) en 2002 : Cmax = 3,6 ng/l Cuivre (station Comprian) : Cmax = 420 mg/kg (huîtres) en 2010	IFREMER
Concentration en irgarol dans le Bassin d'Arcachon	4ng/l	SIBA/ réseau pesticides «Repar»
Concentration en nutriments dans le Bassin	Azote inorganique dissous (Masse d'eau Arcachon amont) : 8,4 µmol/l (très bon) pour 2003-2008	IFREMER
Nombre de « points noirs » (installations polluantes) du SPANC	Val de l'Eyre : 6 % en 2010 pour 2762 installations	SPANC (communautés de communes)
Nombre de récupérateurs eaux usées dans les ports	2010 : une dizaine	SIBA (rapport activité)
Nombre de bateaux recensés sur le plan d'eau	Environ 12 000 en 2008-2009	IFREMER, GEOMER
Nombre de corps-morts	6 720 en 2008	GEOMER



Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre d'autorisations de mouillage en corps-morts	4 500 en 2011	Communes
Nombre de créations de ports à sec et/ou nombre de corps-morts retirés du plan d'eau en compensation	0 en 2011	Communes
Nombre d'aires de décantation mises en place	0 en 2011	Communes
Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif	Bassin d'Arcachon : 75 000 abonnés soit 98 % de raccordement <i>Val de l'Eyre : donnée à collecter</i>	SIBA Sybarval CdC Val de l'Eyre



2.3 | Espaces importants pour le maintien de la biodiversité et continuités écologiques

Afin de prendre en compte les notions de « trame verte et bleue » et de « continuité écologique » telles qu'elles ont été définies par les lois Grenelle, sont traités successivement :

Les « espaces importants pour le maintien de la biodiversité ». Il s'agit des espaces remarquables, considérés comme des réservoirs de biodiversité, mais formant également des continuités écologiques majeures. Compte tenu de la diversité de milieux présents sur le territoire, les espaces sont traités par entités éco-paysagères :

- les espaces marins et littoraux : Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin, espaces endigués et prés salés ;
- les systèmes dunaires ;
- les canaux et lacs rétro-littoraux et les zones humides arrière-dunaires ;
- la Vallée de l'Eyre et les cours d'eau côtiers ;
- les lagunes et landes humides intraforestières du plateau landais ;
- le massif forestier landais.

Les espaces de nature plus « ordinaire », au sein desquels s'inscrivent des corridors écologiques permettant de connecter les réservoir de biodiversité et le déplacement des espèces.

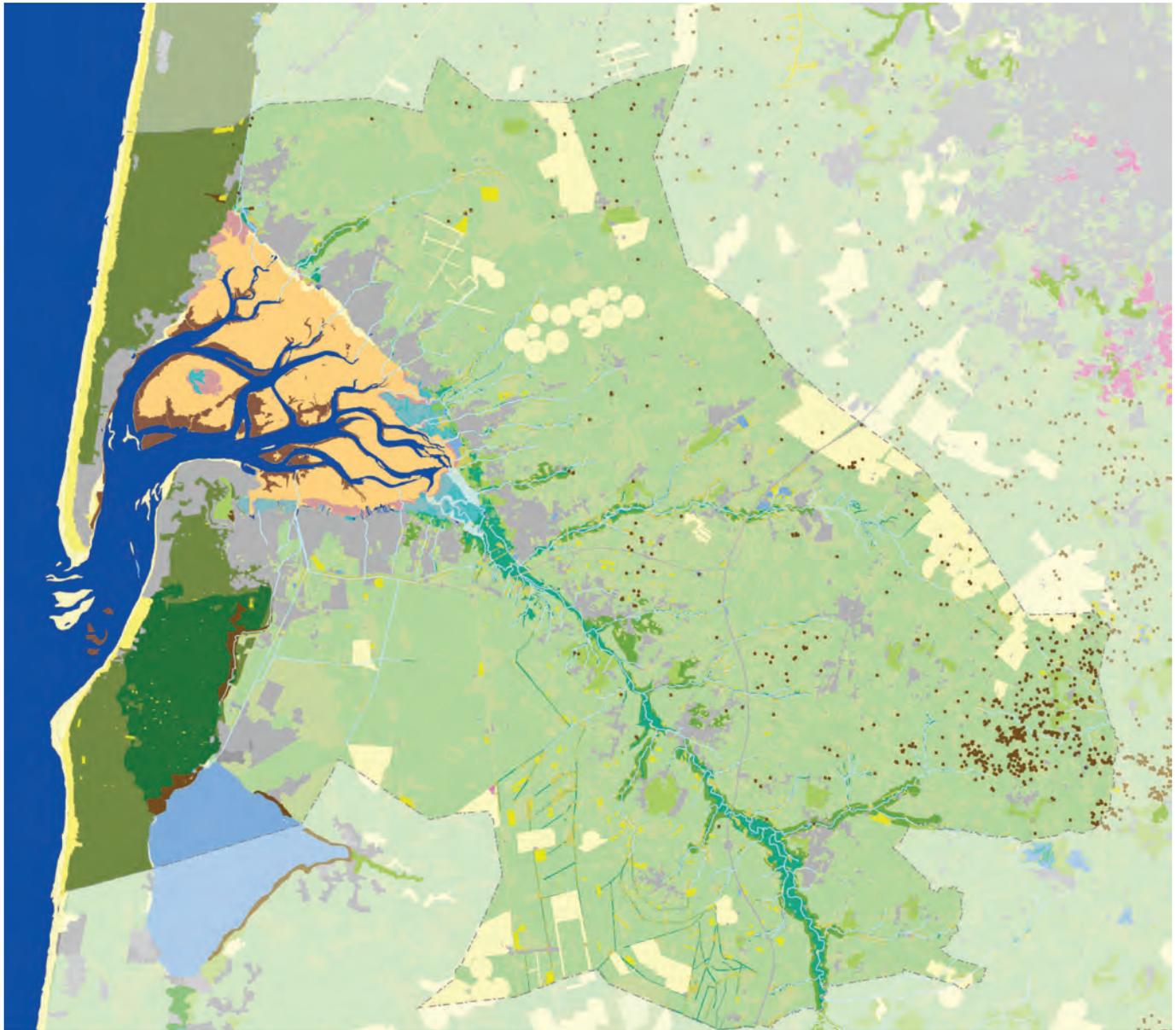
Le détail et la description des périmètres de protection et d'inventaires existants sur le territoire du SCoT sont traités dans l'état initial de l'environnement (pièce 1-6 du rapport de présentation).

2.3.1. | Principaux éléments de diagnostic et perspectives d'évolution

Espaces marins et littoraux : le Bassin d'Arcachon et le banc d'Arguin

Situé sur une importante voie de migration pour les oiseaux, le bassin d'Arcachon constitue un site majeur de halte et de repos, mais également un haut-lieu d'hivernage et de reproduction pour les oiseaux. Avec environ 60 000 oiseaux d'eau (anatidés, foulques et limicoles côtiers) hivernant annuellement, et identifié comme site d'importance internationale pour l'hivernage de la bernache cravant, le Bassin d'Arcachon constitue un site d'intérêt communautaire reconnu par la récente inscription en site Natura 2000 en mer et la future mise en place du Parc naturel marin. Les vastes étendues de slikke, schorre et les domaines endigués contigus offrent une diversité de milieux propice aux échanges biologiques et sont à l'origine de l'exceptionnelle biodiversité du Bassin d'Arcachon. Plus grande étendue d'herbiers à zostères d'Europe, zone de nourricerie et frayère pour de nombreuses espèces aquatiques, le Bassin est parcouru de nombreux chenaux qui se ramifient jusqu'à leur prolongement dans le réseau hydrographique terrestre et permettent aux poissons migrateurs de remonter jusqu'aux cours d'eau.

Les différents types de milieux aquatiques et continentaux



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m
1000 ha

Sources | CG 33 | DDE 33 | PNR Landes de Gascogne | IFEN |
| SIABEVLEG | DRE Aquitaine | BD Carthage IGN © |

milieux dunaires

- plage de sables et dune littorale
- forêt de pins maritimes et chênes sur dunes modernes
- forêt de pins maritimes et chênes sur dunes anciennes

prés salés du domaine maritime

- slikke
- schorre

milieux humides du domaine terrestre

- espace endigué: prairie et formation arbustive
- espace endigué: bassin et talus des anciens réservoirs à poissons
- lande humide
- prairie humide
- lette et barun
- forêt riveraine
- lagune

milieux forestiers de la plaine

- forêt de conifères
- forêt de feuillus
- forêt mélangée
- landes et broussailles

espaces agricoles

- prairie permanente ou temporaire / surface toujours en herbe
- culture annuelle
- vignoble



Le **banc d'Arguin**, système de bancs de sable exondés situés à l'entrée des passes du Bassin, est la première réserve naturelle nationale créée en Aquitaine. Abritant la plus importante colonie de Sterne Caugek de France, ce site est classé dans la catégorie des secteurs sensibles pour le développement et la croissance de la Sterne Caugek pendant la saison estivale ainsi que pour les Puffins des Baléares, espèce classée par l'UICN⁶ en danger critique d'extinction.

• Perspectives d'évolution

Malgré les nombreux dispositifs de protection se superposant sur ces milieux (réserve naturelle, site Natura 2000, loi Littoral, ZICO,...) qui les protègent désormais des modes d'occupation du sol incompatibles avec la conservation des habitats et des espèces, des pressions pèsent encore sur ces espaces, et risquent de s'aggraver avec les perspectives de croissance démographique et de développement touristique : Le risque de dérangement de l'avifaune, en particulier en période de reproduction, est principalement lié à la pression de fréquentation en période touristique. En effet, le développement du nautisme⁷ et les difficultés à réguler son développement, ainsi que l'accès à certains lieux les plus emblématiques mais également les plus sensibles, génèrent non seulement des perturbations (souvent non voulues), mais également de nombreux conflits d'usage.

Malgré l'amélioration notable de la qualité des eaux du Bassin au cours des 20 dernières années et une stabilisation du phénomène d'eutrophisation observé dans les années 1980 (investissements dans l'assainissement domestique, mise en place d'une zone vulnérable aux nitrates, rationalisation des pratiques agricoles...), la présence de micro-polluants organiques et métalliques à de faibles concentrations a été relevée dans les eaux du Bassin. Cette pollution chimique, principalement composée de molécules herbicides et insecticides liées à l'usage de produits phytosanitaires et de peintures anti-salissures des coques de bateaux, risque de se répercuter sur l'ensemble des écosystèmes et de la chaîne alimentaire avec un phénomène de bio-accumulation.

Néanmoins, l'élaboration du DOCOB dans le cadre du site Natura 2000 en mer depuis 2009 ainsi que le projet de parc naturel marin, dans le cadre d'un dialogue entre l'ensemble des acteurs et usagers de ces espaces, pourront sans doute contribuer à une amélioration de leur gestion.

Espaces marins et littoraux : les espaces endigués et prés salés

Interfaces entre domaine maritime et domaine terrestre, ces espaces poldérisés possèdent une grande variété d'habitats (bassins de profondeurs et de salinité variables, digues et bosses, fossés, haies, prairies, boisements...), fruits de la succession dans le temps de différents modes de valorisation de l'espace. La poldérisation et l'aménagement hydraulique de ces espaces à partir du XVIII^e siècle pour la saliculture (aménagement de réservoirs et de levées de terre) a laissé place à la pisciculture et à l'élevage dès la deuxième moitié du XIX^e siècle.

⁶ UICN : Union internationale pour la conservation de la nature.

⁷ Entre 1974 et 1995, une augmentation de 37 % du nombre de bateaux de plaisance avait été enregistrée (étude de l'IFREMER : Impact potentiel des activités nautiques sur la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon, janvier 2008 - page 3)



• Perspectives d'évolution

Confrontés à des difficultés croissantes pour l'entretien des sites, les gestionnaires s'interrogent sur la durabilité des modes de gestion, en particulier dans la perspective du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer. En effet, l'entretien des ouvrages de protection et la gestion hydraulique des sites (entretien des digues, écluses, levées de terres...), qui conditionnent la spécificité écologique de ces milieux, sont susceptibles d'être remises en cause par le risque accru de submersion marine. De plus, la multiplication des espèces invasives (Baccharis, Ecrevisse de Louisiane...) qui contribuent à la fermeture et à la fragilisation des écosystèmes risque également de s'amplifier avec les changements climatiques.

Des études en cours, telles que le projet Barcasub⁸, permettront d'apporter des éléments de réponses conciliant l'attachement culturel et identitaire à la spécificité de ces espaces et des modalités de gestion pérennes et adaptées aux changements climatiques.

Les systèmes dunaires

Grande continuité terrestre à l'échelle du Littoral aquitain, le cordon de dunes anciennes et modernes offre, malgré son apparente homogénéité, une grande diversité d'écosystèmes. Depuis le trait de côte jusqu'à l'arrière des dunes boisées se succèdent différents types de milieux : plage (estran), dunes mobiles, dunes grises, dunes boisées, landes sèches arrière-dunaires et milieux humides intra-dunaires. Ce vaste ensemble abrite plusieurs habitats d'intérêt communautaire, ainsi que de nombreuses espèces rares et protégées (Perce-oreille des rivages, Lézard ocellé, Gravelot à collier interrompu...), dont certaines espèces végétales endémiques (Linaire à feuille de thym, Armoise de Llyod), et présente également un très fort intérêt entomologique et mycologique. Ces milieux sont mobiles et en constante évolution sous l'effet de l'érosion marine et du vent, à l'instar de la dune du Pilat, qui progresse de façon discontinue de 3 à 5 mètres vers l'est par an.

La forêt usagère de la Teste-de-Buch qui s'étend sur environ 3 850 ha de dunes anciennes en contrebas de la dune du Pilat, est une forêt privée et communautaire, caractérisée par l'originalité et l'ancienneté de son statut juridique⁹. Malgré la sous-exploitation forestière observée depuis les années 1970 (abandon du gemmage, diminution de la demande en bois d'œuvre et développement des usages récréatifs) et les difficultés d'entretien et de régénération liées aux nombreux conflits d'usage, le maintien des modes de gestion particuliers (interdiction de clôturer, seules les coupes pied par pied sont autorisées...) a permis la conservation d'une forêt « naturelle » à forte valeur patrimoniale.

8 Programme BARCASUB 2009-2012 - La SUBmersion marine et ses impacts sociaux et environnementaux dans le Bassin d'Arcachon – Les partenaires gestionnaires impliqués : Le conservatoire du Littoral (CELRL), Le conseil général de Gironde, Le conseil régional d'Aquitaine, le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

9 Ancienne forêt seigneuriale appartenant aux captaux de Buch, qui avaient accordé en 1468 un droit de ramassage du bois mort et de coupe du bois vert, ainsi que la liberté d'extraire la résine, en échange d'une taxe.



• Perspectives d'évolution

Malgré le bon état de conservation global des habitats, ces espaces littoraux et emblématiques sont soumis à plusieurs types de menaces d'origine anthropique, en particulier en période estivale : surfréquentation et dérangement de la faune (en période de nidification), modes de gestion et de nettoyage des plages inadaptés (ramassage des bois morts...), circulation d'engins motorisés, développement d'espèces exogènes telles que le Sénéçon du Cap, Herbe de la Pampa, (régression de la diversité spécifique). Par ailleurs, le risque de « durcissement » des campings et l'absence de maîtrise de leur développement à l'arrière des dunes, ainsi que la forte pression foncière au niveau des lisères urbaines du massif, sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des forêts dunaires.

En particulier sur la commune de la Teste-de-Buch, les lieux-dits Camicas et le Laurey, inscrits dans le périmètre Natura 2000 proposé, sont déjà fragmentés par le passage de la route départementale 217 et font l'objet de projets d'urbanisation.

L'organisation et la régulation des accès pour éviter une fréquentation diffuse sur l'ensemble des dunes sont actuellement au cœur des problématiques d'aménagement du Littoral, (élaboration des plans plages par le GIP Littoral) et devraient contribuer à limiter la pression de fréquentation des sites les plus sensibles.

Les canaux et lacs rétro-littoraux et les zones humides arrière-dunaires

Abritant des milieux humides et aquatiques de grande qualité, les lacs littoraux de Gironde et leurs rives (lac de Cazaux au sud et lac de Lacanau au nord) sont reliés au Bassin d'Arcachon par le canal des Etangs au nord et le canal des Landes au Sud. L'étang de Cazaux est l'un des plus vastes du littoral et également l'un des moins touchés par le phénomène d'eutrophisation. Ses rives abritent plusieurs habitats d'intérêt communautaire et groupements végétaux rares liés aux rivages sableux et aux eaux oligotrophes : pelouse à Littorelle et à Faux cresson de Thore, roselières à phragmites, forêts alluviales à aulne glutineux et frênes élevés, landes sur substrats tourbeux... Plusieurs espèces animales de l'annexe 2 de la Directive « habitats » fréquentent l'étang de Cazaux et ses rives : le Vison d'Europe, la Loutre, la Cistude d'Europe, la Lamproie de Planer. Plusieurs espèces d'oiseaux, inscrits en annexe 1 de la Directive « oiseaux », ou dans le Livre rouge des espèces menacées y sont également recensés : Oie cendrée, Butor étoilé, Balbuzard pêcheur, Grue cendrée, Sarcelle d'hiver, Chevalier guignette, Fuligule milouin, Cygne tuberculé, Bécassine des marais... L'axe bleu nord-sud formé par les canaux (des landes au sud et des étangs au nord) et les lacs constituent une continuité écologique majeure pour des espèces aquatiques migratrices amphihalines telles que l'anguille, la lamproie marine, etc.

• Perspectives d'évolution

Ces milieux principalement aquatiques et humides, très fragiles en raison de leur caractère oligotrophe, sont principalement concernés par un risque de surfréquentation et par des modifications du régime hydraulique liées aux changements climatiques.



La vallée de l'Eyre et les cours d'eau côtiers

Présentant une ripisylve quasiment continue depuis son delta jusqu'au plateau landais, la vallée de la Leyre constitue l'un des derniers foyers du Vison d'Europe dans le Sud-Ouest, ainsi qu'un axe privilégié d'échange et de dispersion pour de nombreuses autres espèces aquatiques et semi-aquatiques (Loutre, Cistude d'Europe, Lamproie de planer, Toxostome...). La présence du Vison d'Europe a également été confirmée ou présumée sur un certain nombre de cours d'eau côtiers et de leur forêt galerie (ruisseau du Cirès, ruisseaux de Lanton, du Milieu, de Passaduy, d'Aiguemorte, du Tagon), ainsi que sur le canal des Etangs et le canal des Landes¹⁰, qui jouent de ce fait également un rôle de corridor écologique majeur pour de nombreuses espèces. Aucun obstacle n'entravant la continuité du cours d'eau n'est recensé, à l'exception de quelques ouvrages anciens sur les affluents de la Leyre. La vallée de la Leyre abrite également des milieux ouverts tels que des prairies, tourbières ou landes tourbeuses, qui augmentent la diversité paysagère et écologique de cet ensemble.

• Perspectives d'évolution

Les principales menaces pesant sur les espèces et les habitats déterminants de ces écosystèmes sont liées aux éventuels projets d'infrastructures routières et ouvrages de franchissement ainsi qu'à l'urbanisation susceptibles de rompre la continuité du cours d'eau et de ses berges (maintien de la transparence écologique). Il existe également un risque de dégradation de la qualité des cours d'eau auquel l'ensemble des espèces en présence sont particulièrement sensibles, et un risque de surfréquentation sur certains tronçons de l'Eyre (canoë kayak et engins motorisés). En outre, le réchauffement climatique pourrait être à l'origine d'une augmentation progressive des températures des rivières et du Bassin, engendrant des phénomènes aggravés d'eutrophisation ou d'apparition d'espèces invasives mieux adaptées à ces nouvelles conditions de milieu (Grenouille taureau, Ecrevisse de Louisiane, Vison d'Amérique, Lagarosiphon...).

Les lagunes et landes humides intraforestières du plateau landais

Le plateau landais abrite une grande richesse écologique, liée à la présence de milieux humides et aquatiques, peu visibles dans le paysage. Les lagunes intraforestières et landes humides sur le plateau landais constituent des zones humides très originales et rares, du fait de leur caractère plurimillénaire unique en France et de leur intérêt floristique (espèces endémiques) et entomologique. Les landes humides subsistent dans les secteurs où la nappe phréatique est la plus haute, la moins drainée et/ou irriguée. Ces milieux sont bien conservés et particulièrement denses dans le secteur de Saint-Magne et Louchats. Les lagunes ont fait l'objet d'inventaires dans le cadre de l'élaboration des SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », « Born et Buch » et « Lacs médocains ». Sur les secteurs de Saint-Magne, elles font l'objet de gestion particulière dans le cadre du DOCOB des lagunes de Saint-Magne et Louchats. Néanmoins, les inventaires restent partiels et ces milieux demeurent vulnérables et en forte régression, en raison principalement de l'abaissement du niveau de la nappe phréatique.

¹⁰ D'après l'étude des enjeux écologiques et paysagers du Bassin d'Arcachon et du littoral -BKM- août 2006.



• Perspectives d'évolution

Malgré leur intérêt écologique, ces milieux, qui ne font pas encore l'objet d'une connaissance exhaustive, souffrent d'un manque de protection adaptée et restent très vulnérables. En effet, leur conservation (ainsi que celle des landes humides) nécessite également de préserver les fonctionnalités hydrauliques des espaces voisins, en particulier sur les secteurs de landes humides qui y sont souvent associés. Par ailleurs, l'augmentation des prélèvements dans la nappe superficielle prévue avec les changements climatiques est susceptible d'assécher des lagunes et milieux humides.

Le massif forestier landais

Le plateau landais est principalement consacré à la monoculture du pin maritime et aux grandes cultures céréalières et légumières. Implantée au XIX^e siècle grâce aux importants travaux hydrauliques, la monoculture de pins a permis la valorisation intensive de ces sols extrêmement pauvres et humides (podzols). Identifié comme l'un des derniers espaces peu fragmentés en France, sa valeur écologique s'appréhende non pas à l'échelle de la parcelle (diversité spécifique faible) mais à l'échelle du massif. En effet, malgré leur caractère intensif, les pratiques sylvicoles sont caractérisées par des cycles de 40 à 50 ans qui voient se succéder landes, jeunes peuplements et boisements. Cette alternance dans le temps et dans l'espace de milieux ouverts et fermés est génératrice d'effets de lisières, favorables à la biodiversité ordinaire. De plus, l'aménagement et l'entretien du réseau dense de pare-feux et de pistes forestières à des fins de lutte contre le risque incendie permettent le maintien de milieux prairiaux et herbacés originels.

• Perspectives d'évolution

Pris en étau entre le développement des agglomérations de Bordeaux et d'Arcachon, ce secteur du massif forestier landais revêt un caractère stratégique, notamment en raison des nombreux services environnementaux qu'il rend (puits de carbone à l'échelle régionale, protection et régulation hydrologique des têtes de bassins versants...). Déjà fragmenté par les infrastructures routières, l'urbanisation et les immenses parcelles agricoles, son intégrité semble aujourd'hui menacée après les deux tempêtes de 1999 et 2009. En effet, une augmentation des demandes d'autorisation de défrichement et une diminution des surfaces forestières au profit de nouvelles parcelles agricoles et de l'urbanisation font craindre un risque de fragmentation accru. Le développement non maîtrisé des centrales photovoltaïques au sol constitue également un point de vigilance vis-à-vis de la consommation d'espace forestier.



Corridors écologiques et nature ordinaire

Dans le cadre du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, deux grands types de corridors ont été distingués : les corridors aquatiques et humides et les corridors terrestres.

• Corridors écologiques aquatiques et humides (trame bleue)

Les cours d'eau et leurs forêts galerie ont une fonction importante de corridors écologiques pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques (Loutre et Vison d'Europe, Cistude d'Europe, anguille...). Les espèces se déplaçant par voie terrestre sont également susceptibles d'emprunter les berges et ripisylves de ces cours d'eau, qui constituent à ce titre des corridors écologiques « universels ». Ainsi, le canal des Etangs et le canal des Landes assurent la connexion entre le bassin d'Arcachon et la chaîne des étangs rétro-littoraux pour de nombreuses espèces. De même, l'Eyre et les cours d'eau du nord Bassin sont des axes privilégiés de dispersion des espèces entre le Littoral et le plateau landais.

Certains cours d'eau, en raison notamment de la qualité de leur ripisylve et/ou de la présence de zones humides d'accompagnement (identifiés dans le cadre des SAGE et/ou d'autres inventaires réalisés localement), sont reconnus comme des **corridors écologiques majeurs**. Il s'agit, sur le pourtour du Bassin, du canal des Landes, du canal des Etangs, du ruisseau de Tagon, du ruisseau d'Ayguemorte, du ruisseau de Ponteils, du ruisseau de Passaduy, du ruisseau du Milieu, du ruisseau de Lanton, et du ruisseau de Cirès. Dans le Val de l'Eyre, ce sont les ruisseaux de Lacanau, de l'Île/ de la Surgenne, de Dubern/des Esclaires/des Lassieux/de la Silley, de Paillasse/de la Calette/de la Hountine, et de Bouron.

De plus, les crastes et fossés situés dans le prolongement du réseau hydrographique sont favorables au déplacement des espèces. C'est notamment le cas de la craste de Nezer et de la Craste de Baneyre, où des inventaires ont été réalisés.

A l'échelle du SCoT, le réseau hydrographique présente une bonne qualité écologique, néanmoins, de nombreux corridors sont dégradés ou sous pression en milieu urbanisé, en particulier sur le pourtour du Bassin d'Arcachon. Les principaux facteurs d'altération de ces corridors sont liés aux risques de rupture de la continuité des berges et des ripisylves par l'urbanisation et les infrastructures de transport, mais également à la dégradation de la qualité de l'eau par des pollutions, aggravées en période d'étiage.

Dans le secteur de Saint-Magne, la densité de lagunes, la richesse en landes humides et la proximité des chevelus hydrographiques des têtes de bassins versants de la Leyre à l'ouest, et du Gât Mort à l'est, en font une zone de connexion biologique privilégiée entre les bassins versants littoraux et girondins. Au nord-est, du territoire, la limite de bassin versant entre les cours d'eau s'écoulant vers le Bassin d'Arcachon et ceux s'écoulant vers la Gironde est largement occupée par des infrastructures routières et des zones de grandes cultures, ce qui limite fortement les possibilités d'échanges entre bassins versants pour les espèces inféodées aux milieux humides.



• **Corridors terrestres et nature ordinaire**

Deux grandes continuités terrestres sont identifiées à l'échelle du SCoT : la continuité des systèmes dunaires (nord-sud), et la continuité du massif landais.

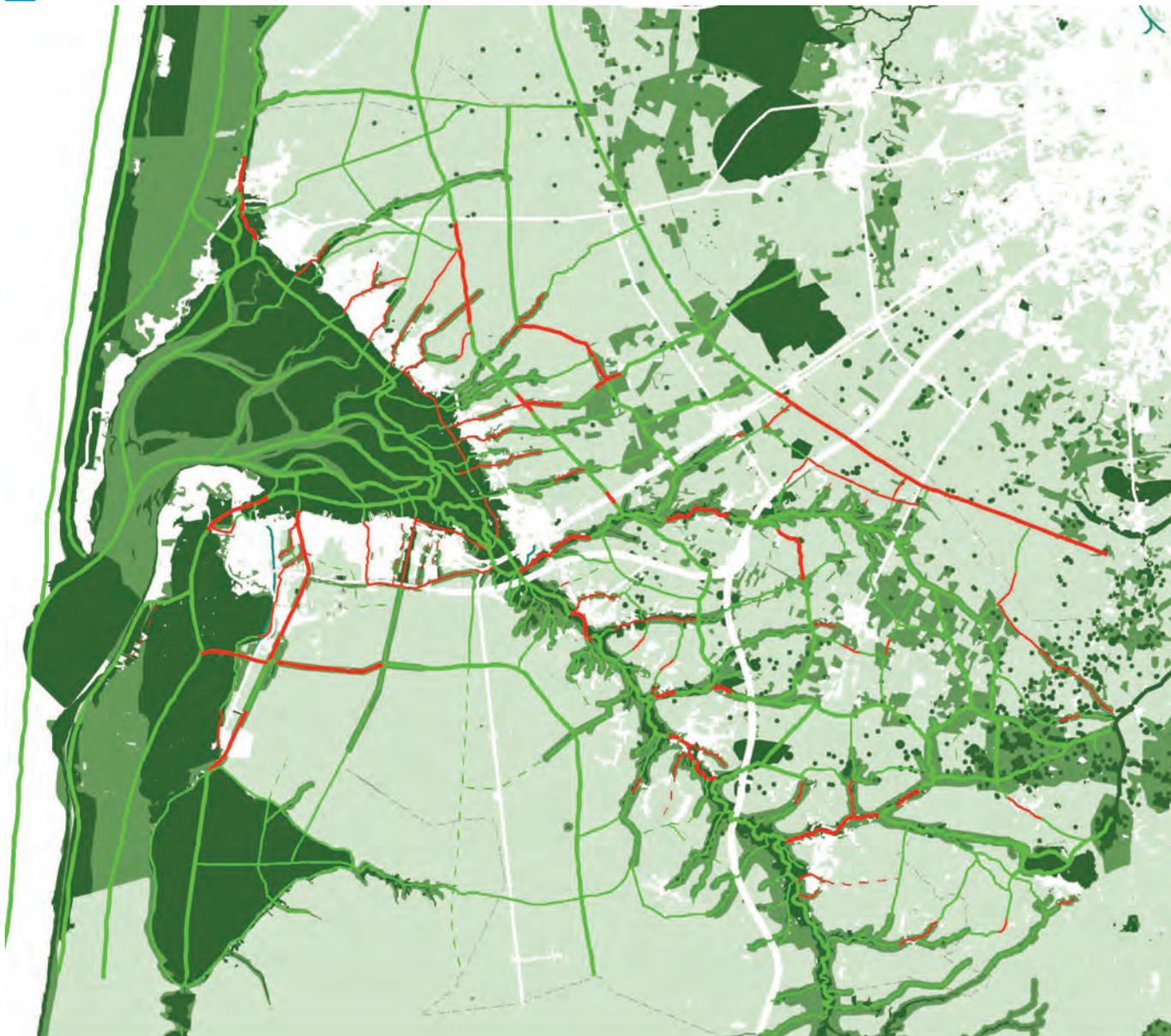
La matrice forestière située entre les agglomérations de Bordeaux et d'Arcachon est propice aux déplacements de la faune terrestre et abrite des corridors écologiques. A l'échelle du SCoT, ces corridors écologiques permettent de connecter entre eux les principaux réservoirs de biodiversité associés au bassin d'Arcachon et à ses principaux émissaires et assurent les liaisons entre bassins versants. A l'échelle régionale, ce secteur du massif landais constitue une zone de connexion obligatoire pour la faune terrestre entre le Médoc au nord et les Landes au sud. Si certains secteurs tels que le massif forestier dunaire au sud du Bassin, la forêt de production à l'Est de Cazaux et dans le secteur de Saint-Magne forment de grandes unités naturelles peu cloisonnées, certains secteurs semblent sous pression :

- A l'Est du territoire, l'autoroute A63, les routes départementales et nationales, l'urbanisation linéaire, ainsi que les très grandes parcelles de cultures intensives, forment une barrière infranchissable pour les grands mammifères en l'absence de passages à faune terrestre, et créent une coupure dans la continuité naturelle entre Landes et Médoc.
- La régression des coupures d'urbanisation perpendiculaires au Littoral et l'urbanisation presque continue sur le pourtour du Bassin limitent les possibilités d'échange entre les milieux littoraux et les espaces rétro-littoraux pour les espèces terrestres.
- Au sud du Bassin, la continuité terrestre de la forêt dunaire de la Teste-de-Buch et le Bassin est largement fragmentée par les infrastructures routières (RD217) et l'urbanisation linéaire le long de cet axe. De plus, la continuité des milieux dunaires avec les prés-salés du Bassin est rompue par le croisement dans ce secteur de la RD650, de la ligne ferroviaire et de la RN250.

Les cloisonnements d'unités naturelles ainsi générés remettent en cause la pérennité des populations de grands mammifères tels que les cervidés, qui sont victimes de collisions de plus en plus nombreuses sur le réseau routier.



Les milieux naturels et continuités écologiques



Sources | a'urba | BD Carto IGN © | CG 33 | SIBA | SIABEVLEG | PNR Landes de Gascogne | DRE Aquitaine | DIREN Aquitaine | AUP |

milieux naturels

- espaces naturels les plus remarquables
- espaces naturels remarquables
- socle d'espaces naturels, agricoles et forestiers favorables à la nature ordinaire

continuités fonctionnelles

- d'intérêt national
- d'intérêt régional
- d'intérêt local

continuités sous pression/dégradée

- d'intérêt national
- d'intérêt régional
- d'intérêt local

facteurs d'altération des continuités écologiques

- zone urbaine et espace agricole intensif
- route à fréquentation supérieure à 5000 véhicules par jour
- autoroute
- voie ferrée principale



• Perspectives d'évolution

En l'absence de prise en compte des continuités écologiques, le développement urbain et les infrastructures de transport peuvent générer un isolement de certaines populations, susceptible d'accélérer l'érosion de la biodiversité dans la perspective du changement climatique. En effet, l'augmentation des températures pourrait engendrer un déplacement (de l'ordre d'une centaine de kilomètres) des aires de répartition des espèces vers le nord en zones de plaine. A terme, le maintien, voire la remise en bon état des continuités écologiques, seront déterminants pour la survie de nombreuses espèces.

Par ailleurs, les conséquences attendues du changement climatique sur le cycle de l'eau (aggravation des étiages estivaux des cours d'eau et augmentation des prélèvements dans la nappe Plio-Quaternaire pour l'irrigation) pourraient également contribuer à une dégradation des milieux aquatiques et humides, qui constituent des corridors écologiques privilégiés.

Au regard de ces enjeux et en conformité avec la loi Grenelle II, la région Aquitaine et l'Etat (DREAL) sont actuellement en train d'élaborer le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) initié fin 2011 et prévu pour 2012 (cf. pièce 1-3 du rapport de présentation consacrée à l'articulation du SCoT avec les autres documents). L'objectif de cette démarche est « d'assurer sur l'ensemble du territoire une réduction de la fragmentation et de la destruction des milieux naturels et semi-naturels ».

2.3.2. | Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
2- Respecter l'intégrité patrimoniale et écologique de ce territoire unique et préserver ce capital nature exceptionnel.	Partie 1- Préserver le « capital nature » du territoire
2.1- Protéger les espaces naturels sur le Littoral et dans le Val de l'Eyre : « réservoirs naturels et continuités écologiques majeures »	Chap.1.1. Protéger les espaces et sites naturels littoraux
2.2- Préserver les espaces et les équilibres agro-sylvoicoles du massif landais	Chap.1.2. Préserver et renforcer la trame bleue
2.3- Préserver, articuler et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles périurbains, comme écrin de l'urbanisation	Chap.1.3. Consolider la trame verte du territoire

2.3.3. | Incidences notables prévisibles

Les incidences négatives sur les espaces importants pour la biodiversité peuvent être liées soit au développement urbain (extension de l'urbanisation ou projet d'infrastructure) susceptible de détruire des espaces et/ou de fragmenter des habitats naturels, soit à une augmentation de la pression de fréquentation sur ces espaces liée à la croissance démographique et/ou au développement touristique.

Nota : les incidences du projet de SCoT sur les sites Natura 2000 sont traitées de façon spécifique dans le chapitre 3 du présent rapport.



Développement urbain et artificialisation d'espace

• Espaces importants pour la biodiversité

Les incidences directes du projet sur les espaces importants pour la biodiversité sont majoritairement évitées par le projet de SCoT. En effet, la quasi-totalité des espaces naturels importants pour la biodiversité connus sur le territoire (sites Natura 2000, zones humides, ENS et ZPENS, réserves naturelles, propriétés du CERL, ZNIEFF de type 1) est inscrite par le SCoT en « espace naturel majeur » ou en « espace naturel remarquable » (sur les communes littorales). Les parties actuellement urbanisées (dont les golfs) encore incluses dans ces périmètres de protection ou d'inventaire (nombreux cas au sein des SIC¹¹ Natura 2000 et des ZNIEFF) en raison de leur imprécision géographique ou de leur ancienneté, ont été exclues des espaces strictement protégés par le SCoT.

Néanmoins, deux exceptions à ce principe sont à signaler et font l'objet d'une évaluation d'incidences Natura 2000 (cf. chapitre 3) :

- la partie nord du site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste-de-Buch » : le secteur du Laurey (44 ha environ) inscrit par le DOO en « espace de tourisme et de loisirs à caractère naturel ». Cependant, il convient de noter que ces espaces étaient inclus en « zone urbaine » sur la carte de destination générale des sols du Schéma directeur de 1994, le SCoT n'aggrave donc pas la situation initiale.

- la pointe sud du site Natura 2000 « dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret » (environ 17 ha) inscrite par le SCoT en « extension multifonctionnelle » à l'horizon 2030.

Afin de réduire les incidences du développement urbain sur la conservation des habitats et des espèces communautaires, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation de ces espaces par le PLU à la réalisation d'une étude d'impact, qui devra notamment inclure une étude d'évaluation d'incidences sur le site Natura 2000.

Par ailleurs, la préservation de la trame bleue (cours d'eau et milieux humides), qui figure parmi les principaux objectifs du SCoT, est assurée à travers plusieurs dispositions du DOO. Ces dispositions permettront d'éviter toute incidence du projet de SCoT sur la trame bleue.

- En compatibilité avec le SDAGE et les SAGE, le SCoT identifie les axes de migration prioritaires sur lesquels aucun nouvel obstacle à la libre circulation des poissons ne devra être créé.

- Il protège également les zones humides cartographiées par les SAGE, et les inclut en « espaces naturels remarquables du Littoral » ou en « espaces naturels majeurs » que les PLU devront classer en zone naturelle strictement inconstructible.

¹¹ Site d'intérêt communautaire.



- De plus, le SCoT propose des mesures « supplémentaires » visant à renforcer la trame bleue (chapitre 1.2 du DOO) et à améliorer les connaissances sur les petits émissaires et les zones humides non encore cartographiées par les SAGE. L'ensemble de ces dispositions est susceptible d'avoir des incidences positives sur la trame bleue :
- la préservation de zones tampon de 50 mètres minimum de part et d'autre des corridors écologiques majeurs ;
 - la mise en place de « zones d'influence » de 200 mètres autour des lagunes, au sein desquelles seuls les usages et occupations ne portant pas atteinte au fonctionnement écologique et hydrologique de la lagune sont autorisés ;
 - l'identification et la mise en place, par les documents d'urbanisme, de dispositions visant à identifier, préserver, valoriser ou restaurer, selon leur état, le fonctionnement des autres émissaires et des petits bassins versants.

A noter que les espaces marins et littoraux (Bassin d'Arcachon et le banc d'Arguin, les espaces endigués et prés-salés), ne sont pas impactés par le projet de SCoT, soit parce qu'ils sont situés sur le Domaine public maritime (en dehors du territoire d'application du SCoT) soit parce qu'ils sont protégés par la bande littorale des 100 mètres.

• Espace de nature ordinaire et trame verte

Le développement urbain du territoire est contenu au sein des « enveloppes urbaines 2030 ». Ainsi, à l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation maximale d'environ 4 406 ha est autorisée par le SCoT sur des espaces sylvicoles qui constituent le socle de « nature ordinaire » du territoire. A l'échelle du SCoT, cela représente un peu plus de 3 % des espaces non urbanisés du territoire, et près de 4 % de ses espaces forestiers. A l'échelle régionale, cela représente environ 0,4 % du massif forestier des Landes de Gascogne¹². Cependant, ces conséquences dommageables liées au développement urbain du territoire sont atténuées par les objectifs de réduction de la consommation d'espace du SCoT, notamment par rapport au Schéma directeur de 1994 (voir partie 2.1).

De plus, afin d'éviter ou de réduire les incidences du projet sur la trame verte du territoire, le SCoT préserve un système hiérarchisé de coupures vertes :

- En dehors des « enveloppes urbaines 2030 », les espaces situés dans la grande coupure naturelle du plateau landais entre Bordeaux et Arcachon sont cartographiés par le SCoT en « espaces d'équilibre agro-sylvicoles » (carte « Préserver le capital nature du territoire : les espaces naturels et agro-sylvicoles protégés par le SCoT » au 1/75 000^e) et protégés de l'urbanisation (le DOO impose aux documents d'urbanisme de les classer en zone naturelle ou agricole).
- Les « coupures d'urbanisation » continues perpendiculaires au littoral sont localisées par le SCoT (carte « Préserver le capital nature du territoire : les espaces naturels et agro-sylvicoles protégés par le SCoT » au 1/75 000^e) et protégées au titre de la loi Littoral. Au sein de ces coupures d'urbanisation, le SCoT interdit toute extension urbaine, seuls des aménagements ne venant pas modifier le caractère naturel des sites pourront être autorisés.

¹² D'après l'IFN (Inventaire forestier départemental « Massif des Landes de Gascogne, IV^e inventaire 1998-1999-2000), le massif des Landes de Gascogne couvre une surface d'environ 1 329 340 ha et contient une surface boisée proche de 1 million d'hectares (987 950 ha).



- Des « coupures vertes » sont identifiées sur la carte de principe de la trame verte, sont maintenues par le maintien de continuités paysagères et naturelles le long des infrastructures (bande non aedificandi de 30 mètres minimum de part et d'autre des voies au sein des sites de développements économiques de Marcheprime/Le Barp et Salles/ Belin-Beliet).
- Au sein des enveloppes urbaines 2030, des « espaces naturels urbains » sont protégés et délimités, et des « continuités vertes en milieu urbain » sont localisées sur la carte « Préserver le capital nature du territoire : les espaces naturels et agro-sylvicoles protégés par le SCoT ». Afin de réduire les incidences de l'intensification urbaine des espaces déjà urbanisés, le SCoT définit les prescriptions afin de structurer une trame verte urbaine et de favoriser la nature en ville. Les « espaces naturels urbains » formant des poches vertes majeures doivent être classés en zone naturelle par les PLU et les continuités vertes préservées par les PLU et valorisées dans le cadre des opérations d'aménagement.

Projet d'infrastructure et rupture de continuités

Le SCoT inscrit un « principe de tracé » pour le contournement est du Bassin entre Biganos et Andernos-les-Bains. Le projet routier, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général de la Gironde, fait l'objet d'études d'impact et d'incidences dans le cadre du dossier de DUP. Dans ce cadre, des inventaires ont été menés par un bureau d'études spécialisé sur les milieux et les habitats naturels, sur la faune, la flore en 2011 et 2012 et ont permis d'affiner les zones sensibles présentes. Ces études, qui devraient s'achever fin 2013, visent à limiter les impacts d'une telle infrastructure sur l'environnement, et à déterminer les mesures les plus pertinentes.

Le principe de tracé aujourd'hui proposé par le Conseil général de la Gironde n'affecte directement aucun zonage réglementaire au titre des milieux naturels du patrimoine écologique et de la faune et de la flore, et l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction suivantes seront réalisées :

- l'évitement de plusieurs stations botaniques de Romulée de Provence identifiées lors des prospections de terrain. L'espèce est protégée régionalement et les mesures ont été validées en relation avec les services de la DREAL Aquitaine et du CBN Sud Atlantique ;
- la prise en compte des corridors écologiques en lien avec la DREAL et le PNR, avec la mise en œuvre de dispositifs de maintien des fonctionnalités des corridors existants pour la petite faune type vison, des corridors à chiroptères, avifaune, grande faune forestière ;
- l'évitement des zones humides prioritaires du SAGE Leyre. Pour celles qui ne pourraient l'être, pour des raisons qui seront justifiées conformément au règlement du SAGE, les mesures de compensation les plus pertinentes seront définies par le maître d'ouvrage en concertation avec le PNR des Landes de Gascogne (notamment création d'une zone humide à hauteur de 150 % de la surface détruite à proximité). De façon complémentaire, le DOO prescrit des mesures de protection des cours d'eau et de protection des abords de la voie de façon à éviter les conséquences dommageables liées à l'urbanisation de ces abords :



- le DOO impose que toute nouvelle infrastructure franchissant les « corridors écologiques majeurs » préserve la continuité des berges et milieux associés du cours d'eau ;
- le maintien d'une zone tampon inconstructible de 150 mètres à l'Ouest de la voie et de 300 mètres à l'est de la voie est prescrit, afin d'éviter tout développement de l'urbanisation par anticipation.

Développement des installations de production d'énergie renouvelable et fragmentation de l'espace

Afin de maîtriser le développement des installations de production d'énergies renouvelables sur le plateau landais, susceptible d'accroître sa fragmentation, le DOO impose aux projets la prise en compte des continuités écologiques et le maintien d'une perméabilité écologique suffisante pour permettre les déplacements des espèces. De plus, le DOO recommande que la compensation forestière, en cas de défrichement, soit préférentiellement réalisée sur le territoire du SCoT.

Croissance démographique et pression de fréquentation sur les espaces

Par ailleurs, le projet de SCoT est susceptible d'avoir des incidences indirectes sur ces espaces dans la mesure où la croissance démographique et les capacités d'hébergement touristique peuvent augmenter la pression de fréquentation sur ces espaces. Afin de limiter ces incidences, le SCoT fixe des prescriptions pour réguler la fréquentation des espaces :

- au sein des espaces naturels remarquables du Littoral : le SCoT impose d'adapter les éventuels aménagements aux abords et à l'intérieur de ces sites à la capacité d'accueil des milieux naturels ;
- dans la vallée de la Leyre : le DOO recommande de limiter les aménagements permettant au public d'accéder aux secteurs les plus sensibles, de respecter une distance minimale avec les berges pour l'implantation de pistes cyclables et de limiter la navigation sur certains secteurs.



2.3.4. | Tableau récapitulatif des mesures proposées

Types d'incidences notables	Mesures proposées par le SCoT (DOO)	
	Évitement des incidences négatives	Réduction des incidences négatives
Développement urbain et artificialisation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et délimitation des espaces importants pour la biodiversité par un classement en « espace naturel remarquable » sur les communes littorales (orientation 1.1.2) ou en « espace naturel majeur » (orientation 1.3.1) - Protection et localisation des coupures d'urbanisation (orientation 1.1.4) - Préservation d'une zone tampon de 5 à 50 mètres de part et d'autre des cours d'eau et des corridors écologiques majeurs (orientations 1.2.2 et 1.2.3) - Protection des lagunes et définition d'une « zone d'influence » de 200 mètres (orientations 1.2.5) - Protection et valorisation des « espaces d'intérêt écologique du Val de l'Eyre » (préservation des prairies, landes, pelouses sèches) (orientation 1.3.2) - Préservation des espaces d'équilibre agro-sylvicoles : classement en zone A ou N aux PLU (orientation 1.3.3) - Protection, délimitation et valorisation des espaces de nature inclus dans les enveloppes urbaines 2030 : classement en « espace naturel urbain » (orientation 1.4.2.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et préservation de continuités naturelles incluses dans les enveloppes urbaines principes de « continuités vertes » à préserver sur une largeur minimale de 15 mètres (orientation 1.4.3) - Obligation de maintenir ou de créer 30 % d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation (orientation 1.4.4) - Emprise au sol maximale cumulée limitée à 20 % dans les espaces de tourisme et de loisirs à caractère naturel (orientation 2.1.5)



Types d'incidences notables	Mesures proposées par le SCoT (DOO)	
	Réduction des incidences négatives	Évitement des incidences négatives
Projet d'infrastructure et rupture de continuités	- Obligation pour tout nouveau projet d'infrastructure de préserver la continuité des berges des milieux associés aux corridors écologiques majeurs, ou de la restaurer en cas de travaux lourds sur des infrastructures existantes (orientation 1.2.2).	- Préserver des discontinuités urbaines et des perspectives naturelles le long des infrastructures routières (orientation 1.3.5)
Développement des installations de production d'énergie renouvelable		- Prescriptions encadrant l'implantation des centrales photovoltaïques au sol (orientation 2.5.1)
Croissance démographique et pression de fréquentation sur les espaces		- Prescriptions relatives à la régulation de la fréquentation des espaces littoraux les plus sensibles (orientation 1.1.2) - Recommandations en matière d'aménagements permettant l'accès au public sur et aux abords de l'Eyre (orientation 1.3.1)

2.3.5. | Indicateurs proposés

Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre de DOCOB élaborés et mis en œuvre sur le territoire	En 2011 : - 4 DOCOB validés - 4 DOCOB en cours ; - 2 diagnostics préalables en cours	DREAL
Superficie du territoire couverte par au moins un périmètre de protection ou d'inventaire	A calculer	DREAL/a-urba
Part des espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire	En 2004 : 91,4 %	MOS CG33



Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Qualité écologique des principaux émissaires du Bassin	- « l'Eyre à Lamothe » : moyen (2009) - Ruisseau Lacanau : bon état (masse d'eau - 2006-2007) - Canal des Landes : bon (2009) - Canal des Etangs : mauvais (2009)	AEAG
Concentration en diuron, cuivre, et TBT dans le Bassin d'Arcachon	- Diuron (station Comprian) 2005-2006 : Cmax= 10 ng/l - TBT (port d'Andernos) en 2002 : Cmax = 3,6 ng/l - Cuivre (station Comprian) : Cmax = 420 mg/kg (huîtres) en 2010	IFREMER
Nombre de lagunes recensées sur le territoire	A calculer	PNRLG/Syndicat Géolandes/ SIABVELEG
Superficie des zones humides recensées sur le territoire	A calculer	PNRLG/Syndicat Géolandes/ SIABVELEG

Indicateurs d'analyse des résultats de SCoT

Indicateurs	« État 0 »	Objectif	Fournisseur de la donnée
Protection des « Espaces Naturels Remarquables » (ENR) et des « Espaces Naturels Majeurs » (ENM) délimités par le SCoT, dans les PLU : - superficie et part (%) des ENR et ENM classés en zone N - superficie et part (%) des ENR/ENM inscrits en EBC - superficie et part (%) des ENR/ENM inscrit en autre	Non renseigné	25 159 ha, soit 100% en zone N :	SYBARVAL/ communes
Evolution de 5 coupures d'urbanisation (d'après photo aérienne 2009 et zonage des PLU 2011) : pourcentage du linéaire des « tronçons témoin » en espace urbanisé	Voir annexes	maintien	SYBARVAL/ communes
Suivi de la mise en œuvre des bandes non aedificandi : Site économique de Marcheprime-Le Barp Site économique Salles Belin-Beliet Voie forestière rétro-littorale	Non aménagé	Largeur minimale non bâtie de 30 mètres	SYBARVAL/ communes



Indicateurs	« État 0 »	Objectif	Fournisseur de la donnée
Nombre d'extensions urbaines situées à moins de 50 mètres d'un « corridor écologique majeur »	Audenge : 3 Biganos : 1 La Teste-de-Buch : 1 Lanton : 1 Marcheprime:1 Mios : 2	Inconstructibilité ou réalisation d'étude d'impact préalable à l'ouverture à l'urbanisation	SYBARVAL/ communes
Linéaire de « continuités vertes » dans les enveloppes urbaines mises en œuvre dans les PLU	Non renseigné	Environ 100 km	SYBARVAL/ communes
Part des espaces verts dans les zones ouvertes à l'urbanisation	Non renseigné	30% minimum	SYBARVAL/ communes
Emprise au sol cumulée des constructions, voirie et stationnement dans les espaces de tourisme et de loisirs à caractère naturel	Non renseigné	Inférieur à 20%	SYBARVAL/ Communes



2.4 | Réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques et son adaptation aux changements climatiques

Le territoire du SCoT est confronté à plusieurs types d'aléas naturels. Au regard des enjeux présents, les principaux risques naturels impactant le territoire et son développement futur sont le risque inondation, le risque d'avancée dunaire et de recul du trait de côte, le risque feux de forêt ainsi que les risques de mouvement de terrain. Bien qu'ils représentent une menace moins étendue sur le territoire, les risques technologiques sont également pris en compte.

2.4.1. | Risques inondations

Principaux éléments de diagnostic

Les inondations sont dues à plusieurs aléas (submersion marine, ruissellements pluviaux et débordements des cours d'eau, remontée de nappes) qui peuvent apparaître de manière concomitante, augmentant la complexité et la gravité du phénomène. Dans ce cas, l'effet conjugué de ces facteurs contribue à l'occurrence d'événements particulièrement désastreux. Ce fut le cas lors de la dernière tempête de février 2010, Xynthia.

• Submersion marine

Étendue littorale basse, le Bassin d'Arcachon est soumis au risque de submersion marine dû aux tempêtes hivernales, par l'effet conjugué de plusieurs mécanismes : les vents violents qui poussent les masses d'eau vers le fond du Bassin au relief bas et plat, les basses pressions atmosphériques provoquant des surcotes du niveau de la mer ainsi que les pluies abondantes des tempêtes. En raison de l'implantation historique des ports et des bourgs à proximité du trait de côte, mais également d'une urbanisation parfois peu maîtrisée et adaptée durant les dernières décennies, une part non négligeable des espaces déjà urbanisés du territoire est susceptible d'être touchée si un événement d'une gravité équivalente à celle de Xynthia se reproduisait.

Suite à la tempête Xynthia, des Plans de prévention des risques littoraux (PPRL) ont été prescrits sur les onze communes du Bassin d'Arcachon.

Lors de la tempête Xynthia de février 2010, les hauteurs d'eau suivantes ont été observées :

Hauteurs atteintes lors de la tempête Xynthia (source : DDTM/SIBA)

Communes	Hauteurs atteintes
Andernos, Lanton	environ 3,80 m
Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, la Teste-de-Buch, le Teich, partie nord de Lège-Cap-Ferret	environ 3,50 m
Partie sud de Lège-Cap-Ferret	environ 3,20 m



• Ruissellements pluviaux et débordement des cours d'eau

Les inondations de ruissellement et de débordement de cours d'eau, souvent liées à des épisodes pluvieux de tempête intenses et prolongés, et couplés avec des remontées de nappes, concernent principalement les abords de l'Eyre et les autres principaux cours d'eau tributaires du Bassin. Bien qu'une cartographie des unités hydrogéomorphologiques associées à l'Eyre, au ruisseau du Bourg et à plusieurs crastes¹³ délimitant les lits majeurs ait été établie, il n'existe pas, à l'heure actuelle, de PPR Inondation sur ce secteur.

Par ailleurs, les secteurs urbanisés riverains du canal des Landes sur les communes de La Teste-de-Buch et de Gujan-Mestras sont concernés par un risque inondation lié au risque de rupture des ouvrages hydrauliques implantés sur le canal des Landes en raison de leur manque d'entretien.

• Remontée de nappes

D'une manière générale, l'aire du SCoT, caractérisée par un relief bas et plat, des sols sableux et une nappe proche de la surface, présente une très forte sensibilité à ce risque, notamment dans le secteur aval du bassin versant de l'Eyre ainsi que sur les petits bassins versants à l'est du Bassin d'Arcachon.

Les seules données disponibles à l'échelle du SCoT, produites par le BRGM (voir la pièce 1-6 : état initial de l'environnement) ne sont pas suffisamment précises pour localiser l'ensemble des secteurs touchés par le phénomène. Une amélioration des connaissances locales est donc nécessaire en la matière.

Perspectives d'évolution

Face à la raréfaction du foncier dans les espaces littoraux, la pression urbaine se fait de plus en plus importante sur les lits majeurs des cours d'eau et les espaces submersibles. En l'absence de plan de protection contre les risques à même de réglementer les occupations et usages des sols dans les secteurs soumis à ces aléas, une aggravation des enjeux, et à terme une augmentation de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des inondations est à craindre.

Par ailleurs, l'aléa « inondation » tend à s'accroître avec le changement climatique annoncé. En effet, d'après les estimations du GIEC (2007), le niveau de la mer s'élèvera de 0,18 m à 0,59 m à l'horizon 2100, sachant que le niveau actuel est de 2,92 m au port d'Arcachon et de 3,07 m au fond du bassin (pointe de Graveyron).

De plus, au regard des impacts des dernières tempêtes (houle et vagues) sur la solidité des ouvrages de protection, une fragilité croissante des ouvrages est à craindre en l'absence de la mise en œuvre de modalités de gestion et d'entretien adaptées. Par ailleurs, la hausse des précipitations hivernales, autre conséquence prévisible des changements climatiques, pourra entraîner une aggravation non négligeable de l'aléa inondation par ruissellements pluviaux et débordements des cours d'eau, tant en fréquence qu'en intensité.

¹³ Etude réalisée en novembre 2005 par BCEOM pour les services de l'Etat.



Compte tenu de l'élaboration en cours des onze PPRL prescrits en novembre 2010 sur les communes du pourtour du Bassin, une amélioration de la prise en compte du risque de submersion marine ainsi que des ouvrages de protection est attendue dans les prochaines années. Actuellement, des études sont en cours pour définir l'aléa de référence, conformément à la méthodologie définie par la circulaire du 27 juillet 2011 relative à la prise en compte du risque submersion marine dans les PPRL. Dans l'attente de l'élaboration de ces PPRL, une cartographie des zones soumises à l'aléa submersion marine a été réalisée à partir de l'aléa « Xynthia + 20 cm » par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de Gironde. De plus, les effets prévisibles des changements climatiques ont été pris en compte par la définition d'une zone d'aléa à l'horizon 2100.

Ces cartographies devront permettre d'appliquer localement les principes définis au niveau national en matière de lutte contre le risque inondation depuis 1994.

En ce qui concerne les risques inondations par ruissellements pluviaux et débordements des cours d'eau, ainsi que par remontée de nappes, aucun Plan de Prévention n'est aujourd'hui prescrit.

Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
2.5- Fixer les conditions d'urbanisation adaptées à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire face aux risques	Chapitre 2.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et anticiper les effets prévisibles des changements climatiques orientation 2.4.1 Prendre en compte les risques inondation

Incidences prévisibles

• Risque submersion marine

Dans l'attente de l'élaboration des PPRL, le SCoT reprend les principes définis par la circulaire du 27 juillet 2011, afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable et de ne pas augmenter la vulnérabilité des zones urbanisées. Dans l'attente de la définition de l'aléa de référence, le SCoT se base sur l'évènement de référence provisoire « Xynthia + 20cm » et de l'aléa « Xynthia +60 cm » correspondant à l'aléa à l'horizon 2100.

Afin d'éviter d'accroître la présence d'enjeux en zone inondable, le SCoT rend inconstructibles les zones non urbanisées soumises à aléa, quelle qu'en soit la gravité, et impose aux PLU le classement de ces espaces en zone naturelle ou agricole. Cependant, une zone d'extension urbaine (inscrite dans le PLU de la commune concernée) soumise à aléa est incluse dans les extensions multifonctionnelles à horizon 2030 : le secteur du Petit Bordes sur la commune de la Teste-de Buch. Néanmoins, ce secteur, identifié par le SCoT comme « zone d'intérêt stratégique », demeure



inconstructible dans l'attente de l'approbation des PPRL. Le SCoT recommande qu'y soient étudiées des exceptions au principe d'inconstructibilité derrière les ouvrages de protection, dans le respect des conditions relatives à la sécurité et la pérennité des ouvrages, ainsi qu'à la pertinence de la localisation et de la nature du projet.

Afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des zones urbanisées, le SCoT impose aux PLU de ne pas augmenter la capacité d'accueil dans les zones soumises aux aléas forts, et de fixer des dispositions constructives adaptées à l'aléa à l'horizon 2100 dans les zones d'aléa faible à modéré. Afin d'harmoniser ces dispositions, le SCoT définit une cote minimale de plancher des premiers niveaux habitables correspondant au niveau altimétrique de l'aléa 2100.

Cependant, dans les « secteurs urbains préférentiels pour le renforcement des pôles de vie » ainsi que dans les « secteurs urbains à structurer » identifiés dans le cadre de la caractérisation des espaces proches du rivage (EPR) (voir orientation 2.1.3 du DOO), une densification de l'existant est envisagée à long terme par le SCoT. En effet, ces secteurs correspondent soit aux centralités historiques du territoire, soit aux espaces déjà urbanisés bénéficiant de nombreuses opportunités de renouvellement urbain ou de remplissage de dents creuses. Ils constituent à ce titre les espaces prioritaires de renforcement des fonctions urbaines des communes littorales. Compte tenu de ces éléments, le SCoT identifie ces espaces urbanisés comme des « zones d'intérêt stratégique » au sein desquelles des exceptions au principe d'inconstructibilité à l'arrière des ouvrages sont à étudier dans le cadre de l'élaboration des PPRL.

Dans les « campings littoraux », la transformation de la vocation vers des équipements touristiques structurants est autorisée, à condition que les projets réduisent la vulnérabilité des personnes et des biens, tout en maintenant une capacité d'hébergement touristique marchand excluant les résidences secondaires et les habitations légères de loisir. Afin de réduire la vulnérabilité dans ces sites, le SCoT interdit tout aménagement, construction ou installation sur les terrains soumis à aléa fort.

En intégrant la surcote de 20 cm définie par la circulaire du 27 juillet 2011 et en se basant sur l'aléa 2100 pour définir les zones soumises à des dispositions constructives particulières, le SCoT contribue à l'adaptation du territoire au changement climatique. Il prend également en compte la présence des ouvrages de protection et le risque lié à la rupture en fixant une bande de précaution inconstructible immédiatement à l'arrière des ouvrages.

- **Ruissellement pluviaux**

Bien qu'il permette une réduction de la consommation d'espace (cf. partie 2.1), le projet de développement urbain encadré par le SCoT est susceptible d'avoir des incidences négatives sur les ruissellements pluviaux, liées à l'augmentation des surfaces imperméabilisées. Afin de réduire ces incidences, le SCoT fixe des prescriptions volontaristes en matière de gestion des eaux pluviales. L'obligation d'infiltration à la parcelle ou par opération d'aménagement, la définition d'une



emprise au sol maximale des bâtiments de 70 % de la parcelle permettent de réduire notablement l'imperméabilisation des sols et les ruissellements.

De façon plus globale, les dispositions relatives à la préservation des espaces naturels sylvicoles et agricoles associés à la trame verte et bleue qui jouent un rôle de régulation des écoulements à l'échelle des bassins versants, contribuent également à réduire les incidences négatives liées au développement urbain.

• **Débordement des cours d'eau**

En matière d'inondation ou débordement des cours d'eau, en l'absence de définition et de cartographie de l'aléa, le SCoT impose l'identification des lits majeurs et champs d'expansion des crues par les PLU et leur classement en zones naturelles ou agricoles inconstructibles. Il contribue donc à l'amélioration des connaissances et à la prise en compte de l'aléa de façon à ne pas augmenter l'exposition des biens et des personnes.

• **Remontées de nappes**

En matière de risque lié aux remontées de nappes phréatiques, en l'absence de définition et de cartographie de l'aléa, le SCoT impose au PLU l'identification et la cartographie des secteurs soumis à cet aléa, ainsi que la mise en œuvre d'une cote minimale de plancher habitable (+30 cm) dans les secteurs concernés.

Tableau récapitulatif des mesures

Types d'incidences notables	Mesures proposées par le SCoT (DOO)	
	Réduction des incidences négatives	Évitement des incidences négatives
Aggravation de l'aléa ruissellements pluviaux	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de nouvelles coupures hydrauliques dans les extensions urbaines (orientation 2.3.4) - Protection et reconquête du réseau de fossés (orientation 2.3.4) 	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation d'infiltration sur site des eaux pluviales, emprise au sol maximale des bâtiments de 70 %, débit de fuite maximum...(orientation 2.3.3)
Augmentation de la vulnérabilité des espaces urbanisés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'augmenter la capacité d'accueil des espaces urbanisés situés en zone d'aléa fort, à l'exception des « secteurs d'intérêt stratégique » (orientation 2.4.1) - « Secteurs d'intérêt stratégique » inconstructibles dans l'attente des PPRL 	<ul style="list-style-type: none"> - Constructibilité sous conditions dans les zones urbanisées soumises à aléa faible modéré, ainsi que dans les zones soumises à aléa 2100. (orientation 2.4.1)
Accroissement des enjeux en zone inondable	<ul style="list-style-type: none"> - Inconstructibilité des espaces non urbanisés soumis à aléas à l'exception des « secteurs d'intérêt stratégique » (orientation 2.4.1) - Secteurs d'intérêt stratégique » inconstructibles dans l'attente des PPRL (orientation 2.4.1) - Préservation des champs d'expansion des crues (classement en zones N ou A dans les PLU) (orientation 2.4.1) 	



Indicateurs proposés

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Surface du territoire soumise à l'aléa inondation par submersion marine par niveau d'aléa (fort/modéré à faible)	Donnée non disponible	DDTM
Surface du territoire soumise à l'aléa inondation par débordement des cours d'eau	Non renseigné (non cartographié)	DDTM
Nombre d'arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles par communes et par an par type de catastrophe	- 2009 : un arrêté interministériel n° 440 du 28 janvier 2009 sur les 17 communes (toute la Gironde) pour Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues (inondations par une crue, submersion marine et ruissellement et coulées de boues) - 2010 : 1 arrêté sur 8 communes (Lège-Cap-Feret, Arès, Andernos-les-bains, Lanton, Audenge, Gujan-Mestras, Arcachon et La Teste-de-Buch) pour chocs mécaniques liés à l'action des vagues (submersion marine)	Base de données GASPAR ; Portail du risque : www.prim.net
Linéaire d'ouvrages de protection	Donnée non disponible	DDTM
Suivi des ouvrages hydrauliques sur le canal des Landes	Risque de rupture des ouvrages	DDTM

• Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Superficie des zones urbanisées (U) dans les PLU soumises à aléa, par niveau d'aléa (fort, faible à modéré, aléa 2100)	Donnée non disponible	Sybarval/DDTM
Superficie des zones urbanisables (AU et 2AU) dans les PLU soumise à aléa, par niveau d'aléa (fort, faible à modéré, aléa 2100)	Donnée non disponible	Sybarval/DDTM



2.4.2. | Risque avancée dunaire-recul du trait de côte

Principaux éléments de diagnostic

Les communes d’Arcachon, la Teste-de-Buch et Lège Cap Ferret sont concernées par des phénomènes littoraux liés à la dynamique hydrosédimentaire côtière. Il s’agit d’une part de l’érosion marine liée à l’action de la houle, du clapot et des courants, et d’autre part de l’avancée dunaire générée par la poussée des vents et de la mer. Malgré les différentes techniques de protection mises en œuvre (enrochements, digues, pieux en zone urbanisée, techniques végétales...), ces deux phénomènes se poursuivent tous les deux vers l’intérieur des terres à une vitesse de 1 m/an en moyenne, jusqu’à 2 m par an au niveau du Pyla (source : SMVM). La pointe du Ferret est la plus sensible et sujette à de fortes érosions, sur sa face interne notamment, mais les rivages intérieurs du Bassin n’échappent pas à ce phénomène.

Afin de réduire le risque lié à la destruction ou à l’ensevelissement des constructions et infrastructures côtières, un PPRL a été approuvé le 31 décembre 2001 sur les communes de Lège Cap-Ferret, La Teste-de-Buch et Arcachon. Il définit des zones rouges dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites et des zones bleues, dans lesquelles les constructions et aménagements sont autorisés sous conditions. Au regard des enjeux, les secteurs aujourd’hui les plus touchés par ces aléas sont les campings situés au pied de la dune du Pilat, ainsi que la RD218 reliant Arcachon à Biscarrosse.

Perspectives d’évolution

Les études menées sur le littoral Aquitain ont permis de faire des estimations de l’évolution de la frange littorale dans les 15-20 prochaines années. Par exemple, il a ainsi été projeté une poursuite du recul de la côte de 1 à 1,5 m/an environ sur la côte océane et de 2,5 m/an entre la dune du Pilat et la pointe d’Arcachon (avec une avancée de la dune de 3,5 m/an en moyenne vers l’est). La pointe du Cap Ferret subirait la plus forte érosion avec un recul de 200 m d’ici 15 à 20 ans (source : SMVM). Ces données, si elles ne sont que le résultat d’extrapolations des évolutions passées, permettent toutefois de fournir une indication sur les tendances de modification de la côte.

Compte tenu de ces éléments, le déplacement de certaines constructions devra être envisagé, notamment les campings situés au pied de la dune du Pilat, menacés par l’ensevelissement.

Enfin, le changement climatique entraînera une élévation du niveau marin qui sera susceptible d’augmenter l’énergie des houles. De plus, il est attendu une augmentation de la force et de la fréquence des tempêtes. Par voie de conséquence, l’érosion côtière sera très probablement amplifiée par ce phénomène.



Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
2.5- Fixer les conditions d'urbanisation adaptées à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire face aux risques	Chapitre 2.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et anticiper les effets prévisibles des changements climatiques orientation 2.4.2 Anticiper le recul du trait de côte et l'avancée dunaire

Incidences prévisibles

Les incidences du développement urbain encadré par le SCoT sont évitées. En effet, les zones soumises à aléa sont inconstructibles, conformément au PPRL en vigueur. Cette inconstructibilité est renforcée par le SCoT qui délimite la bande des 100 mètres et l'élargit à 500 mètres dans les secteurs où les risques sont avérés. Conformément à la loi Littoral, le SCoT n'y autorise aucune construction.

De plus, le DOO recommande à terme la délocalisation en arrière du Littoral de constructions menacées par l'ensevelissement, y compris le versant intérieur du Bassin. C'est le cas notamment des campings situés au pied de la dune du Pilat.

Tableau récapitulatif des mesures

Mesures du SCoT
Réduction des incidences négatives
- Maintien de la bande littorale prévue au PPRL inconstructible (orientation 1.1.3) - Envisager la relocalisation de certains équipements et installations à terme (orientation 2.4.2)

Indicateurs proposés

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Suivi de l'avancée dunaire et recul du trait de côte (m/an) par secteur	Dune du Pilat : avancée de la limite dune/forêt = 1 à 5,50 m /an (2009-2010)	Observatoire du littoral aquitain

• Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre de relocalisations des constructions exposées	0 en 2011	Communes



2.4.3. | Risque feux de forêt

Principaux éléments de diagnostic

Les feux de forêt constituent l'aléa le plus étendu géographiquement sur le territoire du SCoT et l'ensemble des communes est concerné par ce risque. En moyenne, plus de 80 % des départs sont d'origine humaine. Ils ont lieu principalement en période estivale, lorsque les conditions de sécheresse sont prononcées. Entre 2001 et 2005, la surface forestière détruite s'élevait à 0,13 %/an, et la plupart du temps en zone périurbaine. D'une manière générale, depuis les tempêtes de 1999 et 2009, la forêt de pins est devenue encore plus vulnérable aux incendies en raison des grandes quantités de bois morts laissés sur place. Un Atlas départemental du risque d'incendie de forêt de Gironde a, par la suite, été réalisé en 2009.

Basée sur des interventions terrestres qui nécessitent un réseau de pistes important associé à des aménagements hydrauliques (fossés, canaux) et des forages d'eau nombreux et régulièrement entretenus, la protection contre le risque incendie est assurée par l'Association régionale de défense des forêts contre l'incendie (ou DFCI). En 2011, toutes les communes du SCoT avaient un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (PPRIF) prescrit mais seules ceux des communes de Lanton (AP du 11/03/2010), Andernos (2009) et Biganos (AP du 30/03/2010) sont aujourd'hui approuvés.

Les communes du Barp, Marcheprime, Biganos et Mios présentent une plus grande vulnérabilité face au risque en raison du mitage des espaces forestiers, qui complique les modalités d'intervention et augmente les risques de départ de feux.

Perspectives d'évolution

A terme, le développement urbain prévu sur le territoire se traduira par une augmentation de l'aléa feu de forêt. En effet, l'extension de l'urbanisation aura pour effet direct une augmentation du linéaire des lisières entre espace aggloméré et forêt. L'ampleur de cette augmentation est conditionnée par la dispersion de l'urbanisation, les formes urbaines adoptées et l'équilibre entre renouvellement et extensions urbaines. A ce titre, les perspectives d'évolutions des communes du Val de l'Éyre, caractérisées par un habitat traditionnellement dispersé (nombreux quartiers, hameaux, écarts) et soumises à une pression urbaine de plus en plus importante, sont préoccupantes.

De plus, l'accroissement de la population permanente et estivale sera également à l'origine d'une augmentation de la fréquentation des espaces forestiers. Cette pression croissante sur les espaces forestiers aura pour conséquence directe une augmentation des départs de feux, 80 % d'entre eux étant d'origine humaine.

Les conséquences des changements climatiques, en particulier l'aggravation des sécheresses estivales, pourraient également contribuer à une augmentation de l'aléa. Dans l'hypothèse (qui reste à vérifier) d'une augmentation de l'occurrence des tempêtes liées au changement climatique, les conséquences sur l'entretien du massif, la pérennité de la filière-bois et du dispositif DFCI pourraient également contribuer à une augmentation notable de l'aléa.



Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
2.5- Fixer les conditions d'urbanisation adaptées à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire face aux risques	Chapitre 2.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et anticiper les effets prévisibles des changements climatiques orientation 2.4.3 Organiser le développement urbain pour limiter le risque feux de forêts

Incidences prévisibles

Compte tenu des extensions urbaines et de la capacité d'accueil du territoire prévues par le projet d'aménagement et de développement du SCoT à horizon 2030, une augmentation de la population (environ 200 000 habitants sur le territoire du SCoT en 2030, ce qui aura une incidence inévitable sur l'augmentation de l'aléa.

Cependant, les modalités du développement urbain définies par le SCoT permettent de limiter l'aggravation de l'aléa liée à l'augmentation du linéaire de lisière-forêt. En effet, l'organisation d'une armature urbaine multipolaire (urbanisation contenue sur les hameaux et écarts), l'accent mis sur le renouvellement urbain et la limitation des extensions urbaines, ainsi que l'interdiction du développement linéaire le long des voies routières, permettront de limiter la dispersion de l'urbanisation.

Également dans le but de limiter les incidences négatives du développement urbain sur l'aléa feux de forêt, le SCoT rappelle que les PLU doivent veiller à préserver les aménagements DFCl et conditionner l'ouverture à l'urbanisation à l'existence d'un système de défense incendie suffisant (réserve d'eau) et prévoir une zone tampon autour des habitations et des voiries conformément au règlement départemental de protection de la forêt contre les incendies.

De façon plus générale, le projet d'aménagement accorde une importance particulière à la préservation du massif landais et de ses équilibres agro-sylvicoles, afin de contribuer à sa pérennité économique et environnementale. Ces dispositions, si elles concernent principalement la protection de l'espace, ont également des incidences positives indirectes sur la maîtrise de l'aléa incendie feu de forêt. Enfin, les mesures prises en faveur de la restauration et l'entretien des fossés sont susceptibles de faciliter l'accès aux pistes et les interventions lors du déclenchement d'un feu de forêt.



Tableau récapitulatif des mesures

Mesures du SCoT	
Réduction des incidences négatives	Evitement des incidences négatives
- Limitation des extensions urbaines multifonctionnelles à horizon 2030 (orientation 2.1.1) - Limitation des extensions urbaines des quartiers et villages littoraux (orientation 2.1.2) - Interdiction des extensions d'urbanisation des hameaux et écarts	- Préservation des espaces d'équilibre agro-sylvicoles (orientation 1.3.3)
- Préservation des aménagements DFCI (orientation 2.4.3) - Ouverture à l'urbanisation conditionnée à l'existence et au dimensionnement d'un système de réserve, prélèvement ou adduction d'eau suffisant (orientation 2.4.3) - Préservation de zones tampons de 50 m autour des constructions, et de 10-20 m pour les voies d'accès. (orientation 2.4.3)	

Indicateurs proposés

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre de départs de feux / an	126 (moyenne sur 2005-2011)	GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, DFCI
Surfaces incendiées	72 ha (moyenne sur 2005-2011)	GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, DFCI
Nombre de points d'eau DFCI	À collecter	GIP Aménagement du Territoire et Gestion des Risques, DFCI
Nombre de PPR approuvés	2	Prim.net

• Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Indicateurs	« État 0 »	Objectif	Fournisseur de la donnée
Linéaire des interfaces ville-forêt des espaces urbanisés : Enveloppe urbaine 2011	Environ 500 km	Maintien voire réduction	Communes, Sybarval Cete Sud-Ouest



2.4.4. | Risques mouvements de terrain

Principaux éléments de diagnostic

• Risques d'érosion des berges des cours d'eau

Les cours d'eau du territoire sont soumis au phénomène d'érosion. En effet, les lits des ruisseaux et des rivières, sur certaines parties de leur cours, ont tendance à s'enfoncer, provoquant ainsi une mise en mouvement de quantités importantes de sédiments en aval du bassin versant, notamment au niveau du Bassin d'Arcachon et du delta de l'Eyre. Il existe aussi des phénomènes d'érosion latérale : le sable possédant une faible cohésion, la moindre modification du débit et de la vitesse du cours d'eau peut entraîner un affouillement important des berges. Ce phénomène est amplifié par les actions de l'homme, principalement sur les petits cours d'eau (ruisseaux, crastes, fossés de drainage) qu'il a créés dans les zones agricoles et sylvicoles. En effet, au vu du contexte sableux local, de l'absence de ripisylve et des curages réguliers, ces cours d'eau subissent une érosion importante.

• Risques liés au retrait-gonflement des argiles

L'alternance sécheresse-réhydratation des sols argileux entraîne localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certaines constructions ou encore la rupture de certaines canalisations. Certaines communes de la partie sud de l'aire du territoire sont concernées par ce risque, dont les communes du Barp et de Saint-Magne où l'aléa est qualifié de moyen (source : BRGM).

Perspectives d'évolution

Le principal facteur d'évolution sur le risque de mouvement de terrain est lié aux conséquences des changements climatiques sur l'hydrosystème local.

Ainsi l'augmentation en fréquence et en intensité des pluies hivernales est susceptible d'aggraver le phénomène d'érosion des berges. Face à cette aggravation probable, les berges des cours d'eau stabilisées par une végétation rivulaire importante seront probablement moins impactées que les crastes et fossés. De la même manière, les pluies plus intenses et des périodes de sécheresse plus marquées dans les années à venir pourraient aggraver le phénomène de retrait/gonflement des argiles.

Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
2.5. Fixer les conditions d'urbanisation adaptées à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire face aux risques	3.2. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets prévisibles des changements climatiques



Incidences prévisibles

L'ensemble des dispositions concourant à la préservation de la trame bleue (cours d'eau, ripisylve et végétation rivulaire), mais également à la maîtrise des eaux de ruissellement et des inondations, contribuent à limiter le phénomène d'érosion des berges des cours d'eau.

Concernant le risque mouvements de terrain liés au retrait/gonflement des argiles, il est présent dans des secteurs peu, voire pas urbanisés selon les cartes du BRGM. Or le SCoT ne prévoit aucune extension donc aucune nouvelle construction dans les villages concernés, il impose au contraire un développement contenu au sein des hameaux afin de limiter l'éparpillement urbain. De cette manière, il n'augmentera pas l'exposition au risque.

Tableau récapitulatif des mesures proposées

Mesures du SCoT
Réduction des incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> - Protection des zones humides associées et sites Natura 2000 associés aux cours d'eau - Préservation d'une zone tampon de part et d'autre des cours d'eau et petits émissaires - Identification et protection du réseau de fossés - Protection des espaces naturels majeurs (zones humides et sites Natura 2000 associés aux cours d'eau)

Indicateurs proposés

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre d'arrêtés préfectoraux de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles liées aux mouvements de terrain par commune et par an	<ul style="list-style-type: none"> - 1999 : 1 arrêté du 29/12/1999 sur les 17 communes (glissement de terrain suite à inondations) - 2003 : 1 arrêté du 11/01/2005 (Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols) pour Arès, Audenge, le Barp, le Teich 	Base de données GASPAR ; Portail du risque : www.prim.net



2.4.5. | Risques technologiques

Principaux éléments de diagnostic

Les risques technologiques sont principalement liés à l'industrie et au transport de matières dangereuses. Sur les 46 établissements industriels du territoire répertoriés en tant qu'Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), 14 sont soumises au régime d'autorisation dont 5 présentent des distances minimales d'éloignement vis-à-vis « d'immeubles habités ou occupés par des tiers ». Ces périmètres peuvent être majorés si l'établissement concerné reçoit du public. Aucune de ces installations n'est classée en SEVESO ni en IPPC, et n'est donc susceptible de mettre en cause la sécurité ou la santé des personnes situées à proximité.

Seul le site de dépôt d'ammoniac agricole (soumis au régime d'autorisation) de Lugos a fait l'objet d'une étude de dangers mettant en évidence des effets létaux jusqu'à 300 m et irréversibles jusqu'à 600 m en cas d'accident. Néanmoins, la localisation de ce site, à plus de 600 mètres de toute habitation, rend donc improbable tout risque pour les populations.

Par ailleurs, trois canalisations de transport d'hydrocarbure (Vermilion REP) parcourent le territoire du SCoT. Deux portions traversent des espaces urbanisés : une sur la partie nord de la commune de Lège Cap-Ferret, l'autre au Nord d'Arès. L'existence d'une servitude d'utilité publique de 5 mètres de large impose la prise en compte par les documents d'urbanisme, ce qui garantit une première barrière de sécurité.

La canalisation de gaz sous pression exploitée par Gaz de France parcourt le territoire du SCoT du sud-ouest à l'est sur sept communes (Biganos, Gujan-Mestras, La Teste de Buch, Le Barp, Le Teich, Mios, Marcheprime). La portion située au sud du Bassin jouxte des espaces urbanisés. Une servitude d'utilité publique s'échelonne entre 2 et 5 mètres de part et d'autre de la canalisation. Néanmoins, en cas de rupture franche de la canalisation, des effets irréversibles peuvent se faire sentir de 10 à 705 mètres autour de la canalisation.

Perspectives d'évolution

Les évolutions réglementaires qui encadrent les activités industrielles ont permis de réduire les risques technologiques de manière notable. Les contraintes d'implantation et de fonctionnement sont en effet de plus en plus importantes.

Néanmoins, un développement non maîtrisé de l'urbanisation autour des sites industriels et des canalisations de transport de matières dangereuses est de nature à augmenter localement l'exposition et donc la vulnérabilité des biens et des personnes.



Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
2.5. Fixer les conditions d'urbanisation adaptées à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire face aux risques	Chapitre 2.4. Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et anticiper les effets prévisibles des changements climatiques orientation 2.4.4. Prendre en compte les risques technologiques et industriels

Incidences prévisibles

En matière de développement économique et industriel, le SCoT prévoit le développement et l'extension de trois nouveaux sites à vocation économique :

- le site « Le Barp-Mios-Marchepime » dédié au développement des filières liées aux technologies lasers ;
- le site « Sylva 21 » sur les communes de Salles et Belin-Beliet ;
- le secteur « Arès-Lège » dédié au secteur d'activité nautique.

A l'écart des centralités et des bourgs, le choix de la localisation de ces sites répond avant tout à la volonté de développer l'économie productive en lien avec les potentialités locales. Ce choix d'implantation permet donc d'éviter l'exposition des populations aux éventuels risques technologiques liés aux futures activités industrielles susceptibles de s'implanter sur ces sites.

Par ailleurs, la volonté de rééquilibrer le développement urbain dans les secteurs centraux en donnant priorité au réinvestissement urbain devrait se traduire par une augmentation de la population en zone agglomérée.

Compte tenu de l'implantation actuelle des canalisations de transport de gaz au sud des espaces agglomérés du sud Bassin et de l'étendue géographique des effets en cas de rupture de canalisation, une augmentation de l'exposition des populations à ce risque est à craindre.

Afin de limiter ces incidences négatives, le DOO impose la prise en compte des périmètres de danger liés à ces canalisations de matières dangereuses.

Tableau récapitulatif des mesures envisagées

Mesures du SCoT	
Réduction des incidences négatives	Evitement des incidences négatives
- Prendre en compte des périmètres de danger générés par la prise en compte des scénarios les plus pénalisants (orientation 2.4.4)	Implantation des activités économiques productives au sein des sites économiques dédiés aux filières émergentes. (orientations 2.1.4 et 4.2.1)



Indicateurs proposés

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre d'habitations exposées au risque	Non renseigné	Communes
Nombre d'établissements SEVESO	0	DREAL
Nombre d'incidents, accidents / an par type de risque :	Entre 1988 - 2011 : 39 dont :	Bases de données ARIA
• Transport de matières dangereuses - Canalisations de distribution de gaz naturel	3	Bases de données ARIA
• Accidents / Incidents concernant une installation classée ou susceptible de l'être	26	Bases de données ARIA
• Transport de matières dangereuses (TMD) par route	5	Bases de données ARIA
• Pollution des eaux d'origine inconnue et autres accidents hors cas ci-dessus (REX transposable)	4	Bases de données ARIA
• Transport de matières dangereuses par rail (dans ou en-dehors d'une IC)	1	Bases de données ARIA
Nombre de PPRT prescrits	0	DRIRE



2.5 | Gestion rationnelle des ressources naturelles

2.5.1. | Ressources en eau

Principaux éléments de diagnostic

• Eaux souterraines

Le territoire du SCoT recouvre plusieurs formations aquifères qui présentent une qualité bonne à très bonne. A l'échelle du département de la Gironde, les aquifères profonds sont considérés comme surexploités, et en particulier les nappes de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé. Cependant, d'après le SAGE Nappes profondes de Gironde, actuellement en cours de révision, les nappes profondes du territoire, rattachées à l'unité de gestion du « littoral » (hormis les communes du Barp et de Saint-Magne) ne sont pas considérées comme déficitaires.

L'aquifère le plus superficiel est la nappe du Plio-Quaternaire. Cette ressource, directement alimentée par les eaux de pluie, considérée comme abondante et renouvelable, est principalement utilisée pour les besoins industriels et agricoles.

Les nappes profondes du Miocène, Oligocène, Eocène et Crétacé supérieur fournissent (en 2007) 91,45 % de l'eau potable distribuée sur le territoire du SCoT. En 2010, 5 % des prélèvements pour l'alimentation en eau potable ont été effectués dans la nappe du Miocène, 50 % dans la nappe de l'Oligocène sous-jacente, 41 % dans la nappe de l'Eocène et 7 % dans celle du Crétacé.

D'une manière générale, et malgré une augmentation de la population, une stabilisation¹⁴ des prélèvements dans les nappes profondes a été constatée ces dernières années, due principalement :

- à une tendance générale récente à la baisse des prélèvements par habitant observée sur l'ensemble du territoire national ;
 - à des contextes météorologiques favorables qui ont permis de limiter les besoins ;
- aux résultats de la politique d'économie d'eau départementale.

• Eaux superficielles

Les seules ressources en eau superficielle destinées à l'alimentation en eau potable proviennent du lac de Cazaux-Sanguinet et permettent d'alimenter les communes de la COBAS. Malgré sa vulnérabilité vis-à-vis des pollutions d'origines superficielles, ses eaux sont de très bonne qualité. La procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) pour la mise en place de périmètres de protection est actuellement achevée.

Perspectives d'évolution

Malgré la stabilisation des prélèvements observée ces dernières années, la croissance démographique prévue sur le territoire s'accompagnera d'une augmentation des besoins en eau potable.

¹⁴ Source : Etat des lieux des ressources – diagnostic, révision du SAGE Nappes profondes de Gironde.



Compte tenu des prévisions démographiques réalisées par l'IEDUB (+ 76 000 hab. par rapport à 2004 selon l'IEDUB) et des volumes prélevés ces dernières années, un besoin de 6 millions de mètres cube supplémentaires est envisageable à l'horizon 2030.

État « 0 »			Situation projetée en 2030	
Population calculée en 2010	Prélèvements AEP en 2010 (millions de m ³)	Volume moyen prélevé/habitant /an (en m ³)	Population projetée	Prélèvements AEP calculés en 2030 (millions de m ³)
132 538	13	98	196 299	19

Le SAGE « nappes profondes de Gironde » a fixé pour chacune des unités de gestion des volumes prélevables compatibles avec la gestion durable de la ressource en eau souterraine (Volume maximal prélevable objectif-VMPO). Dans l'unité de gestion « littoral », les volumes prélevés restent aujourd'hui inférieurs aux VMPO, ce qui laisse une marge suffisante pour répondre aux besoins en eau potable liés au développement du territoire.

Par ailleurs, dans la partie est du territoire, les ressources du Crétacé constituent une solution identifiée dans le cadre du SAGE pour la substitution de ressources en vue de la réduction des prélèvements à l'Oligocène et à l'Eocène dans l'unité de gestion « Centre » (agglomération bordelaise et périphérie rurale sud).

Le changement climatique prévu, caractérisé par une élévation des températures, provoquera un besoin accru en eau, notamment en période estivale.

Parallèlement, en raison de la diminution des précipitations estivales, la disponibilité des ressources en eau superficielles tendra à diminuer.

Ainsi, la nappe superficielle du Plio-Quaternaire, première nappe touchée par ce phénomène, se verra davantage sollicitée par les agriculteurs, pouvant ainsi générer des conflits d'usages.

Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
2.5. Fixer les conditions d'urbanisation adaptées à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire face aux risques	Partie 2.3. Préserver et gérer durablement la ressource en eau



Incidences prévisibles

Le projet de développement prévu par le SCoT pour répondre aux prévisions démographique, sera à l'origine d'une augmentation des besoins en eau potable. Au vu des estimations réalisées, les volumes de prélèvement des autorisations actuelles sont insuffisants pour répondre à ces besoins. D'après le SMEGREG, de nouveaux prélèvements dans les nappes profondes sur le territoire du SCoT du bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre sont a priori compatibles avec les objectifs de gestion du SAGE Nappes profondes de Gironde et ne sont pas susceptibles de générer des incidences négatives sur l'état quantitatif et qualitatif des nappes profondes.

En compatibilité avec le SAGE, le SCoT rappelle que de nouvelles autorisations de prélèvement dans les nappes profondes pourront être accordées aux conditions suivantes :

- performance des réseaux ;
- politique de maîtrise des consommations ;
- solidarité à l'échelle départementale ;
- volumes de prélèvement en adéquation avec une prospective de développement argumentée.

Bien que les ressources disponibles sur le territoire soient suffisantes pour répondre aux besoins en eau potable, les prescriptions du SCoT s'inscrivent dans une démarche volontariste de contribution à l'effort départemental d'économie d'eau (utilisation rationnelle de la ressource et récupération des eaux pluviales) et de préservation de la ressource (prise en compte des périmètres de protection dans les PLU).

Par ailleurs, les mesures prises en faveur de la préservation de la qualité des eaux superficielles (amélioration des systèmes d'assainissement, gestion des eaux pluviales, préservation de la Trame bleue...) contribuent au maintien d'une ressource en eau de bonne qualité et donc à la sécurisation des ressources en eau potable.

Tableau récapitulatif des mesures proposées

Mesures du SCoT (DOO)	
Evitement des incidences négatives	Réduction des incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des capacités actuelles et programmées en matière de prélèvements, adduction et traitement d'eau potable dans les PLU (orientation 2.3.1) - Classement des périmètres de protection en zones N ou A dans les PLU (orientation 2.3.1) 	



Indicateurs proposés

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« État 0 »	Source/Fournisseur de la donnée
Nombre de procédures de protection de captages réalisées (DUP)	36 sur 49 (2011)	ARS
Suivi de la qualité des eaux souterraines sur l'unité de Gestion « Littoral »	- Miocène : Bonne - Oligocène, Eocène, Crétacé : Excellente	SMEGREG
Volumes consommés par usage (agriculture, AEP, industrie)	(2010) AEP : 13 Mm3 (nappes profondes et lac de Cazaux) Industrie : 3,1 Mm3 (nappes Plio-Quaternaire et profondes) Agriculture : 28 Mm3 (nappe Plio-Quaternaire)	ARS, CG33, BRGM
Rendements des réseaux d'adduction en eau potable	À compléter (2001) Bassin d'Arcachon : 80 %	Gestionnaires réseaux Smegreg – SAGE Nappes profondes (tendances et scénarios)

• Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre de dispositifs de récupération des eaux de pluie	Non renseignés	Communes, Sybarval
Volume moyen annuel d'eau prélevé/habitant	En 2010 : 98 m ³ /an	AEAG, syndicats
Cumul des volumes de prélèvements maximaux autorisés sur le territoire	Donnée à actualiser	Police de l'eau (DDTM)



2.5.2. | Ressources énergétiques

Principaux éléments de diagnostic

A l'échelle de la Gironde, en 2005, le secteur des transports était à l'origine de 39 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) suivi par l'industrie (24 %) et le résidentiel-tertiaire (23,4 %). Entre 1990 et 2005, les émissions de GES dues au transport et au résidentiel tertiaire ont augmenté respectivement de 21 % et de 17 %, tandis que les émissions liées aux secteurs industriels et agro-sylvicoles diminuaient respectivement de 15 et 10 %.

D'après le CETE Sud-Ouest¹⁵ sur le territoire du Bassin d'Arcachon, les émissions liées aux transports tous modes représentent 479 007 tonnes de CO², dont 99,8 % dus aux transports routiers.

Face à la raréfaction des énergies fossiles et afin de contribuer à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la France s'est engagée en 2004 dans la politique du « Facteur 4 », c'est-à-dire une réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Un objectif intermédiaire a cependant été fixé puisque les engagements européens (conférence à Poznan en 2008) sont fondés sur la règle des « 3 fois 20 » : 20 % d'énergies renouvelables (23 % en France, loi Grenelle 1, repris dans le Plan climat national), 20 % d'économie d'énergie et 20 % de réduction des gaz à effet de serre, à atteindre à l'horizon 2020. A l'échelle de la région Aquitaine, plusieurs documents visent à décliner ces objectifs :

- le **Schéma régional climat air énergie** (SRCAE), initié en 2010 et en cours d'élaboration, a pour objectif de définir des orientations à l'horizon de 2020 et 2050 en matière de lutte contre la pollution atmosphérique, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques ;
- élaboré en 2007, le **Schéma départemental des énergies renouvelables (SDEnR)** du conseil général de Gironde vise également à développer et structurer les énergies renouvelables sur le territoire girondin afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et européens (le Plan climat de la Gironde, en cours d'élaboration, déclina les objectifs du SRCAE à l'échelle départementale) ;
- à l'échelle intercommunale, seule la COBAS s'est engagée dans l'élaboration d'un **Plan climat énergie territorial (PCET)**.

Les **potentialités du territoire en matière de production d'énergies renouvelables** identifiées¹⁶ à l'échelle du territoire aquitain sont les suivantes :

• L'énergie solaire

Avec plus de 2 000 h d'ensoleillement par an, le territoire du SCoT possède un potentiel intéressant pour l'implantation d'installations photovoltaïques. Ainsi, l'énergie solaire a connu une forte croissance depuis quelques années (plus de 3 400 installations recensées en 2010 en Gironde – source : GT4 SRCAE 2011). Cette tendance a été ralentie à la fin de l'année 2010 par le « décret n° 2010-1510 du 9 décembre 2010

¹⁵ Etude réalisée par le CETE Sud-ouest. « Les émissions de gaz à effets de serre et de polluants locaux dues aux transports en Aquitaine – Bilan et volet prospectif » (janvier 2011).

¹⁶ Source : documents techniques produits dans le cadre de l'élaboration SRCAE.



suspendant l'obligation d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil ». A ce jour, le territoire du SCoT compte 4 projets de centrales photovoltaïques au sol (de plus de 250 kW) autorisés : à Mios (20 ha, 11 MWc), à Belin-Beliet et Salles (18 ha, 6,7 MWc), à Saint-Magne (66 ha, 21,5 MWc) et au Barp (4,4 ha, 1,65 MWc). Un autre projet est en cours d'instruction sur la commune de Mios (18,7 ha pour 10 MWc).

• L'énergie éolienne

D'après les études préalables du SRCAE, la côte Aquitaine possède un important gisement éolien y compris au sein même du Bassin d'Arcachon. Ce potentiel énergétique est cependant altéré par des vents irréguliers sur la façade maritime. Néanmoins, il est admis que le potentiel éolien est important pour une vitesse de vent de 4,7 m/s, ce qui est le cas sur quasiment l'ensemble du pourtour du Bassin. Aujourd'hui, le développement de l'énergie éolienne en Aquitaine est en phase de prospection. Aucun projet ne fait l'objet de proposition de raccordement sur le réseau (source : GT4 SRCAE 2011).

• L'énergie de la biomasse

Sur le territoire du SCoT, le potentiel en biomasse se décline à travers trois filières en particulier : le bois-énergie, les déchets industriels et ménagers et la biomasse agricole. Aujourd'hui, parmi les résidences principales, 13 % sont déclarées chauffées au bois en Aquitaine (source : GT4 SRCAE 2011). La région se caractérise en effet par une importante ressource en bois du fait de sa couverture forestière étendue. Le territoire du SCoT constitue à ce titre un formidable gisement de bois-énergie. Par ailleurs, la production d'énergie à partir de la matière organique fermentescible des déchets industriels ou ménagers (récupération du biogaz par méthanisation) est une technique couramment utilisée. A titre d'exemple, en Aquitaine cette filière représente 450 ktep ou 5 233GWh, utilisés à 90 % sous forme thermique et à 10 % pour la production d'électricité (source : GT4 SRCAE 2011).

Enfin, l'agriculture constitue également un potentiel en biomasse par la culture de céréales destinées à la production de bio-carburants.

• La géothermie

Le bassin sédimentaire aquitain présente un potentiel en géothermie important et encore peu valorisé qui permettrait de produire de la chaleur. Cette ressource, intéressante pour des opérations collectives notamment, pourrait être accessible via les anciens forages pétroliers situés à proximité des zones urbanisées, ce qui permettrait par ailleurs une réduction des contraintes liées au transport.

Par ailleurs, sur le territoire du SCoT, l'existence de terrains potentiellement pétrolifères est connue depuis le début du siècle. Depuis la découverte du champ de Cazaux en 1959 par ESSO REP, 156 forages ont été réalisés sur l'ensemble des titres miniers détenus aujourd'hui par VERMILION REP situés sur le territoire du SCoT. Début 2013, VERMILION REP exploite 66 plates-formes pétrolières sur ces différents champs et 75 puits sont actuellement en activité.

Le pétrole extrait est ensuite stocké au niveau des dépôts de Cazaux et de Guagnet (Cap-Ferret) puis expédié au terminal pétrolier d'Ambès.



Perspectives d'évolution

En raison principalement des progrès technologiques, une tendance à la diminution des émissions de GES par habitant est observée. En effet, d'après le CITEPA, entre 1990 et 2005, une diminution des émissions de GES/habitant de 0,1 et 0,8 tonne équivalent CO² a été enregistrée respectivement en Gironde et en France. Néanmoins, compte tenu de la croissance démographique projetée sur le territoire, une augmentation de 25 % des émissions de CO² liées aux transports routiers est prévisible au « fil de l'eau » (« situation de référence 2020 » de l'étude CETE Sud-Ouest¹⁷).

Malgré les importantes potentialités du territoire en production d'énergies renouvelables, ces filières sont encore sous-exploitées. Leur utilisation en accompagnement et/ou en substitution des énergies fossiles est à encourager afin de lutter contre le changement climatique annoncé. Cependant, compte tenu des contraintes environnementales et des concurrences entre modes de valorisation de l'espace, les perspectives d'évolution à envisager sont variables.

Concernant l'**énergiesolaire**, les centrales photovoltaïques au sol sont consommatrices d'espace. La plupart des projets recensés en Gironde s'inscrivent au sein des espaces sylvicoles du massif landais rendus plus vulnérables économiquement et moins protégés que les espaces agricoles. Les espaces sylvicoles du plateau landais impactés par les tempêtes constituent de fait un potentiel d'implantation pour cette filière. A titre d'illustration, le potentiel de raccordement actuel aux postes sources du territoire permettrait la réalisation d'environ 2 500 ha de centrales photovoltaïques au sol, correspondant au double des besoins actuels en électricité de la population du SCoT.

En ce qui concerne l'**éolien**, les contraintes liées à l'implantation d'éoliennes sur le territoire sont principalement liées à des enjeux d'ordre paysager, écologique et réglementaires dont :

- l'existence de couloirs de migration d'importance internationale pour l'avifaune ;
- la loi Littoral : sur les communes littorales, l'obligation d'implantation en continuité de l'urbanisation mais à plus de 500 m des habitations, annule toute possibilité d'implantation.

A titre d'illustration, la satisfaction des besoins actuels en électricité de la population du SCoT nécessiterait la réalisation d'environ 10 000 éoliennes pour les couvrir en totalité par cette source d'énergie.

Par ailleurs, les perspectives d'évolution du bois-énergie pourraient représenter à terme une menace pour la pérennité des autres filières du bois (papier, bois d'œuvre) si elles entraînent en concurrence trop fortement. L'utilisation des déchets issus de la transformation du bois serait, quant à elle, a priori moins problématique. Un autre risque encouru par le développement de cette filière serait l'intensification des pratiques sylvicoles (raccourcissement des cycles sylvicoles susceptible de générer une perte de biodiversité). Cette filière est également émettrice de particules fines

¹⁷ Etude réalisée par le CETE Sud-Ouest. « Les émissions de gaz à effets de serre et de polluants locaux dues aux transports en Aquitaine – Bilan et volet prospectif » (janvier 2011).



qu'il convient de réduire, notamment sur les installations de chauffage des particuliers qui ne sont pas soumises à des normes d'émissions.

Concernant la **valorisation du biogaz** issu des déchets fermentescibles industriels et ménagers, le potentiel est important compte tenu des perspectives de création des besoins locaux en matière d'installation de traitement et d'élimination des déchets. Ce mode de valorisation est en effet une alternative intéressante pour réduire de la consommation des énergies fossiles mais également pour diminuer le volume de déchets à éliminer.

La **géothermie** est déjà utilisée en Aquitaine mais ce potentiel reste peu exploité puisqu'il est limité à la proximité des zones urbaines denses. Son développement doit s'accompagner d'une mise aux normes de certaines installations afin de répondre aux exigences du Code minier. En effet, toute installation géothermique doit se doter d'un double puits permettant la réinjection des eaux prélevées dans la nappe. C'est la condition sine qua non pour éviter le rejet des eaux puisées, potentiellement chargées en sels, dans le milieu aquatique (ex. à Bordeaux Mériadeck - source : GT4 SRCAE 2011). Il faut également prendre en compte la pérennité de la filière liée à la décroissance thermique des eaux profondes à long terme.

Objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
2.5. Fixer les conditions d'urbanisation adaptées à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire face aux risques	Chapitre 2.5. Engager une politique énergétique locale ambitieuse et durable, la réhabilitation thermique du parc existant
3.1. Construire un réseau de déplacements au service d'une amélioration de la qualité de vie	Chapitre 3.2. Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture particulière pour une amélioration de la qualité de vie

Incidences prévisibles

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités, lié au développement urbain encadré par le SCoT, va générer une augmentation des besoins en énergie pour la construction et le fonctionnement des bâtiments, les déplacements de personnes et de marchandises et tous les process liés aux activités artisanales et industrielles.

En vue de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre liés aux transports, le projet du SCoT fixe une série d'orientations et de prescriptions destinées à limiter les déplacements en voiture particulière et à favoriser le report modal en faveur des transports en commun et des modes doux :



- Le développement et l'amélioration du réseau de transports collectifs (TC) basés sur :
 - la mise en place d'un axe de transport collectif structurant desservant les centralités historiques du nord Bassin et du Val de l'Eyre ;
 - l'amélioration de la desserte ferroviaire et de l'offre en TC du sud Bassin ;
 - l'amélioration des liaisons TC vers l'agglomération bordelaise ;
 - l'organisation des rabattements tous modes, et en particulier le renforcement du rôle intermodal des gares.
- la densification des secteurs desservis par les TC et des quartiers de gare.
- le développement du réseau de circulations douces.

En prenant en compte les projets de transport en commun prévus sur le territoire, mais également les autres projets d'infrastructures définis au niveau national et/ou régional susceptibles d'impacter sur le territoire (mise en service de l'A65 et projet ferroviaire Bordeaux-Espagne)¹⁸, le CETE Sud-Ouest¹⁹ prévoit tout de même une augmentation des émissions de GES liées aux transports, tous modes confondus, de 12 % sur le territoire du SCoT. Ainsi, les effets liés au report modal dus aux projets de transports ferroviaires et collectifs permettent d'atténuer l'augmentation des émissions de CO² (en l'absence de ces projets, une augmentation de 25 % est attendue), mais ils ne permettent pas de diminuer à eux seuls les niveaux de consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

A ce titre, et concernant le SCoT, l'objectif de limitation de la consommation d'espace contribuera à la réduction des longueurs de déplacements et donc à la réduction des émissions de GES associées.

En matière de résidentiel-tertiaire, le principal gisement d'économie d'énergie concerne le parc ancien. Conscient de l'importance du poste « Bâtiment » dans la consommation énergétique, le SCoT incite au développement de la haute et très haute qualité environnementale dans la construction neuve sur l'ensemble du territoire. Cela étant, la construction neuve ne représentant qu'une part relativement faible du parc, le SCoT incite fortement à l'amélioration des performances énergétiques du parc actuel. La réhabilitation du parc de logements existants et la construction de bâtiments neufs doivent être réalisés avec le souci d'accroître les performances énergétiques. L'accent est mis sur la réhabilitation thermique des logements anciens, et sur la création de formes urbaines adaptées économes en espace et utilisant des techniques bio-climatiques pour une maîtrise des besoins en énergie.

Le développement du secteur résidentiel-tertiaire aura en outre une incidence positive sur la production locale d'énergie décarbonée dans la mesure où tous les bâtiments construits à partir de 2020 devront être « à énergie positive » (BEPOS) conformément au plan Grenelle Bâtiment.

¹⁸ « scénario Projets 2020 ».

¹⁹ Etude réalisée par le CETE Sud-Ouest. « Les émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux dues aux transports en Aquitaine – Bilan et volet prospectif » (janvier 2011).



Plus globalement, le SCoT encourage la production locale d'énergies renouvelables : le solaire thermique, le solaire photovoltaïque, le bois-énergie, la géothermie, l'éolien, la biomasse ou encore la récupération de chaleur liée aux déchets ou aux eaux usées. La mise en œuvre de ces débouchés est subordonnée à un certain nombre de conditions telles que la limitation de la consommation d'espace, la préservation des continuités écologiques, la non-concurrence des filières et des occupations du sol, et la préservation de la biodiversité, dont les conséquences sont prises en compte dans le SCoT.

De plus, il convient de prendre en compte le rôle de « puits de carbone » que jouent les espaces forestiers. Ainsi, la préservation des espaces d'équilibre agro-sylvicole et la limitation de la consommation d'espaces définies par le SCoT représentent une économie d'environ 4 000 ha d'espaces principalement forestiers par rapport aux superficies ouvertes à l'urbanisation par l'ancien Schéma directeur de 1994²⁰. Or un hectare de pin stocke en moyenne dans ses parties végétatives 147 tonnes de carbone au cours de ses 40 ans d'exploitation, soit 3,7 tonnes par an²¹. Ainsi, de façon indirecte, la limitation de la consommation d'espace réalisée par le SCoT permet la mobilisation de 296 000 tonnes de CO².

Tableau récapitulatif des mesures proposées

	Mesures du SCoT (DOO)	
	Réduction des incidences négatives	Evitement des incidences négatives
Émissions de GES liées aux déplacements	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un axe de transport collectif structurant desservant les centralités historiques du nord Bassin et du Val de l'Eyre (orientation 3.2.1) - Amélioration de la desserte ferroviaire et de l'offre en transport collectif du sud Bassin (orientation 3.2.1) - Amélioration des liaisons TC vers l'agglomération bordelaise (orientation 3.2.3) - L'organisation des rabattements tous modes, et en particulier le renforcement du rôle intermodal des gares (orientation 3.2.2) - Densification des secteurs desservis par les transports collectifs et des quartiers de gare (orientation 2.1.1) - Développement des déplacements doux (Intégrer dans les PLU un plan de déplacement ou un schéma directeur des modes doux, règles de stationnement) (orientation 3.2.4) 	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des espaces d'équilibre agro-sylvicoles (orientation 1.3.3) - Limitation de la consommation d'espace (orientation 2.1.6) - Exploiter de nouvelles potentialités énergétiques à partir des gisements en énergie renouvelable (orientation 2.5.1)
Émissions de GES liées au résidentiel tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de la haute et très haute qualité environnementale dans la construction neuve (orientation 2.5.3) - Amélioration des performances énergétiques du parc actuel (orientation 2.5.3). 	

20 A l'échelle des 12 communes couvertes par le Schéma directeur de 1994.

21 D'après Malfait J. J., « Le Puits de carbone landais » 7^e colloque Arbora, 2003.



Indicateurs proposés

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

N.B. : Ces indicateurs pourront être précisés et alimentés par l'Observatoire régional air/climat/énergie en cours d'élaboration dans le cadre du SRCAE.

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Emissions de gaz à effet de serre en Gironde Part liée aux transports Part liée au résidentiel-tertiaire	(2005) 39 % 24,3 %	Citepa
Emissions de GES liées aux transports sur le territoire du SCoT	(2006) 479 007 tonnes de CO ²	DREAL / CETE Sud-Ouest
Consommation énergétique par secteur / habitant	Moyenne Gironde 2005 : chauffage et cuisson : 5 662 kWh voiture particulière : 3 900 kWh	ADEME
Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale en Gironde	(2006) 7,00 %	SDER / CG33

• Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre d'installations photovoltaïques de plus de 250 kW : - centrales au sol - installations hors sol	2011 donnée non communiquée	DREAL
Valorisation des puits géothermiques à des fins de chauffage dans les opérations collectives	(2011) 0	ADEME, Communes
Part modale de la voiture	(2011) 71,00 %	Enquête déplacements grand Territoire/CG33
Suivi du trafic sur la RD3	(2005) 10 400 véhicules/j	DDTM 33
Production d'énergie dans la construction neuve (Bâtiments BEPOS)	(2011) 0	A définir



2.6 | Cadre de vie et santé humaine

2.6.1. | Pollutions et nuisances liées aux transports

Principaux éléments de diagnostic et perspectives d'évolution

Au regard de la croissance démographique continue observée depuis les années 70, le territoire a dû s'adapter à une demande en déplacements de plus en plus importante. L'offre routière s'est ainsi fortement développée notamment pour favoriser les déplacements en voiture particulière, sur des trajets quotidiens ou saisonniers, au détriment des modes de transport alternatifs.

Les parts modales mesurées sur le territoire sont les suivantes²² :

- car interurbain : 0,2 %
- tram : 0,4 %
- train : 0,7 %
- bus urbain : 0,8 %
- vélo : 5,6 %
- marche : 20,1 %
- voiture : 72,2 %

Ces chiffres confirment l'usage très développé de la voiture devant la marche puis le vélo.

Le territoire bénéficie d'une excellente desserte routière et autoroutière qui le rend accessible notamment les week-ends et en période estivale, mais il n'échappe pas à une congestion sévère du réseau. Celle-ci est due à des conflits d'usages entre déplacements saisonniers et déplacements quotidiens. Ainsi, au sud du Bassin, l'A660 enregistre un trafic quotidien élevé, ainsi que la RD106 au nord du bassin qui connaît des problèmes d'encombrement. De plus, la RD3, seule voie structurante entre le nord Bassin et le Val de l'Eyre, constitue l'un des axes les plus critiques.

Or, avec un trafic intense et un encombrement régulier, les infrastructures de transport, qui traversent une grande partie des bourgs du Bassin, représentent une source importante de nuisances vis-à-vis des populations, essentiellement à travers la pollution atmosphérique et les émissions sonores.

L'attractivité du territoire est amenée à s'intensifier (croissance démographique, arrivée prochaine de la grande vitesse ferroviaire, meilleure desserte autoroutière...), ce qui entraînera une augmentation de la population permanente et saisonnière et donc du trafic routier. Par exemple, l'augmentation de la capacité de l'A63 par son aménagement à 2x3 voies favorisera un trafic soutenu sur le territoire. Ainsi, les principaux axes migratoires déjà encombrés ponctuellement risquent de se voir totalement congestionnés, accentuant les conflits d'usages entre habitants et estivants. Les nuisances associées (pollution de l'air et nuisances sonores) n'en seront que renforcées.

²² Source : Synthèse des pratiques de déplacements des habitants de la Gironde en 2009, a'urba.

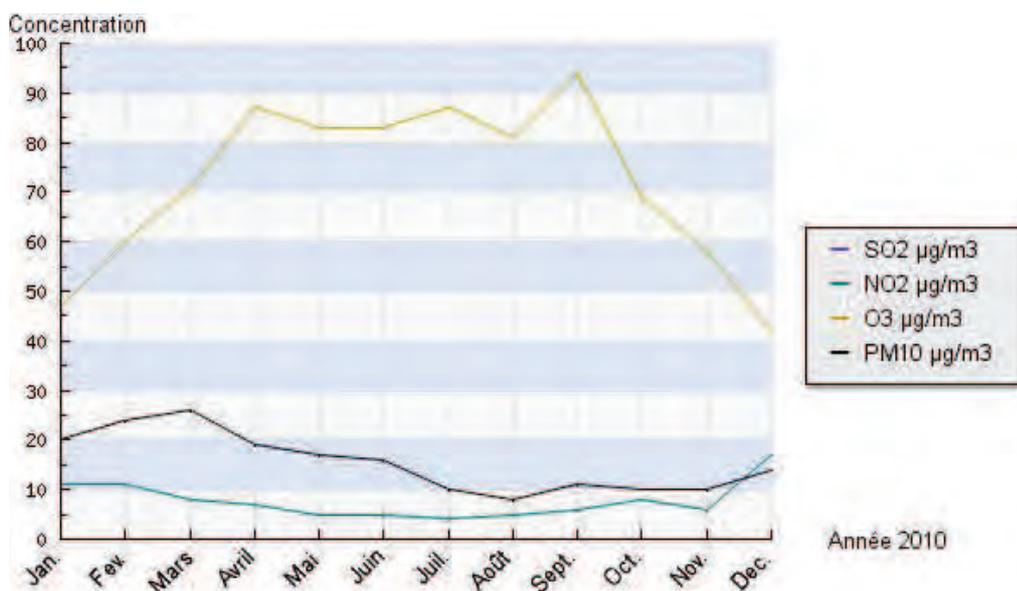


• Qualité de l'air et pollution atmosphérique

Le secteur des transports routiers figure parmi les principales sources de pollutions atmosphériques, avec l'industrie et le résidentiel. La répartition actuelle des émissions en Gironde, pour les principaux polluants et principaux secteurs d'émission, est la suivante (source : Airaq) :

Polluant	Transport routier	Industrie	Résidentiel
NO _x	65 %	10 %	8 %
SO ₂	15 %	68 %	11 %
PM ₁₀	25 %	21 %	47 %

La station de mesure de la qualité de l'air d'Arcachon n'a pas mis en évidence de pics de pollution fréquents sur le territoire depuis sa mise en service en 2004. En 2010, aucun des quatre paramètres mesurés (dioxyde de soufre (SO₂)), dioxyde d'azote (NO₂), particules fines (PM₁₀) et ozone (O₃) ne dépassait les concentrations limites réglementaires. Les émissions en SO₂ sont généralement considérées comme négligeables. Les niveaux d'ozone, eux, sont toujours en augmentation en période estivale du fait de l'afflux touristique et du climat.



D'une manière générale, la situation géographique du territoire, proche de l'océan, favorise la bonne qualité de l'air. L'ensemble des polluants mesurés sur l'agglomération d'Arcachon présente des concentrations dans l'air très faibles, ne représentant pas de danger pour la population.

Il existe aujourd'hui des outils tels que les plans-climat permettant de prendre en compte la problématique de la qualité de l'air pour les années à venir. Actuellement, en Aquitaine, il existe un Plan régional de la qualité de l'air en Aquitaine qui a vocation à surveiller la qualité de l'air et ses effets sur la santé, à maîtriser les émissions et à informer le public.



Au « fil de l'eau », l'accroissement démographique prévu s'accompagnera d'une augmentation des déplacements en voiture particulière (principalement pour les déplacements quotidiens domicile-travail). Néanmoins, malgré cette augmentation probable du trafic, une diminution des émissions des principales substances polluantes (NO_x, COVNM, PM₁₀) est prévisible²³, compte tenu de la modernisation du parc roulant.

• Nuisances sonores

Les bruits liés au trafic routier représentent la principale source de nuisances acoustiques en France. La loi du 31 décembre 1992 a permis d'établir un classement en 5 catégories des infrastructures terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et leur trafic, induisant des règles de construction des bâtiments situés dans la zone affectée par le bruit. A chaque catégorie correspond une largeur de zone affectée par le bruit de part et d'autre de la voie (catégorie 1 à 5).

En Gironde, plusieurs arrêtés viennent définir le classement sonore des infrastructures terrestres :

- l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 pour les autoroutes, routes nationales et départementales anciennement nationales ;
- l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 pour les voies ferrées ;
- l'arrêté préfectoral du 6 avril 2011 pour les voies interurbaines de la Gironde.

Ainsi, sur le territoire du SCoT, les voies les plus bruyantes sont principalement l'A660, l'A63, (catégorie 1), la RD1250 (catégories 2 et 3), et les RD3 et RD5 (catégories 3 et 4).

Le territoire est également exposé au bruit issu du trafic aérien. Trois aéroports sont concernés : Arcachon-la-Teste-de-Buch, Andernos-les-Bains et Cazaux ; ils possèdent chacun un Plan d'exposition au bruit (PEB) définissant des zones de bruit autour de l'aéroport dans lesquelles la construction et la rénovation de logements sont contraints. Les zones de bruit concernent peu d'habitations.

L'augmentation de la circulation sur les routes entraînera un accroissement des nuisances sonores liées au trafic. Cependant, au dispositif national existant sur le classement des voies bruyantes, est venu se greffer un dispositif européen (Directive du 25 juin 2002) qui prévoit la réalisation :

- d'une cartographie du bruit dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants et pour les infrastructures dont les trafics dépassent certains seuils ;
- de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPEB) par les agglomérations et les gestionnaires d'infrastructures.

Le territoire du SCoT n'est concerné par ces mesures qu'à compter de 2012 pour la cartographie et 2013 pour les PPEB mais ces mesures devraient à terme permettre une meilleure prise en compte du bruit vis-à-vis de la population et de ses conséquences sur la santé.

²³ Etude réalisée par le CETE Sud-Ouest. « Les émissions de gaz à effets de serre et de polluants locaux dues aux transports en Aquitaine – Bilan et volet prospectif » (janvier 2011).



Rappels des objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
3.1. Construire un réseau de déplacements au service d'une amélioration de la qualité de vie	Chapitre 3.2. Favoriser les déplacements alternatifs à la voiture particulière pour une amélioration de la qualité de vie.

Incidences prévisibles du SCoT

• Qualité de l'air et pollution atmosphérique

D'une manière générale, les choix d'organisation urbaine du SCoT en matière d'intensification urbaine des espaces déjà urbanisés tendent à accroître la population dans les secteurs déjà urbanisés, c'est-à-dire les plus exposés aux bruits et aux pollutions liées aux transports routiers.

En vue de maîtriser les émissions liées aux transports et par conséquent de limiter l'exposition des personnes aux pollutions atmosphériques, le projet du SCoT fixe une série d'orientations et de prescriptions destinées à limiter les déplacements en voiture particulière et à favoriser le report modal en faveur des transports en commun et des modes doux.

De plus, en vue de résoudre le problème de saturation sur la RD3 vers le Sud Bassin en période estivale, le SCoT inscrit un principe de liaison routière à étudier pour le contournement est du Bassin. Ce projet, dont le tracé et les modalités d'aménagement restent à étudier, est principalement destiné à soulager la RD3. Le report des flux de transit en rétro-littoral permettra donc de réduire les émissions dans les centralités historiques traversées par la RD3 et donc l'exposition des populations.

• Nuisances sonores

Le SCoT a fait le choix de se préparer à accueillir de nouvelles populations. Afin notamment de limiter l'exposition des personnes au bruit, le DOO fixe une série de prescriptions destinées à interdire l'urbanisation de part et d'autre de ces axes :

- inconstructibilité de 100 m minimum de part et d'autre de l'A660, la RD106 et l'A63 ;
- préserver les continuités paysagères aux abords des infrastructures de transport permet de maintenir une distance entre les habitations et les voies de circulation et ainsi préserver les populations des nuisances sonores liées au trafic routier.

Enfin, la protection d'espaces naturels urbains contribue à la préservation de zones de calme telles que définies dans la Directive européenne relative à « l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ».



Mesures proposées

- Qualité de l'air et pollution atmosphérique

Mesures du SCoT (DOO)	
Évitement des incidences négatives	Réduction des incidences négatives
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un axe de transport collectif structurant desservant les centralités historiques du nord Bassin et du Val de l'Eyre (orientation 3.2.1) - Amélioration de la desserte ferroviaire et de l'offre en transport collectif du sud Bassin (orientation 3.2.1) - Amélioration des liaisons TC vers l'agglomération bordelaise (orientation 3.2.3) - L'organisation des rabattements tous modes, et en particulier le renforcement du rôle intermodal des gares (orientation 3.2.2) - Densification des secteurs desservis par les transports collectifs et des quartiers de gare (orientation 2.1.1) - Développement des déplacements doux (Intégrer dans les PLU un plan de déplacement ou un schéma directeur des modes doux, règles de stationnement) (orientation 3.2.4) - Principe de liaison routière rétro-littorale à étudier (orientation 3.2.4)

- Nuisances sonores

Mesures du SCoT (DOO)	
Evitement des incidences négatives	Réduction des incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> - Inconstructibilité de 100 mètres minimum de part et d'autre de l'A660 et de la RD106 (chapitre 2.2) - Préservation des discontinuités naturelles le long des infrastructures de transport (orientation 1.3.5) 	



Indicateurs

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre de véhicules/jour circulant sur la RD3 en période estivale	(2010) - entre Arès et Andernos : 12 350 v/j - entre Andernos-Audenge : 10 600 v/j (dont 3 % de PL) - entre Audenge-Biganos : 10 500 v/j	CG33

• Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Part modale de la voiture	(2011) 71,00 %	Enquête déplacements grand Territoire/CG33
Suivi du trafic sur la RD3	(2005) 10 400 véhicules/j	DDTM 33

2.6.2. | Accès à la nature et circulations douces

Principaux éléments de diagnostic et perspectives d'évolution

Parallèlement au réseau routier, le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre développent un réseau de cheminements doux. Ils possèdent plus de 120 km de pistes cyclables liées à la configuration géographique et à la qualité des paysages, et favorables à une pratique de loisirs et de tourisme. Cependant, à l'exception de la COBAS qui a créé un Schéma directeur des pistes cyclables adopté en 2003, ce mode de déplacement n'est que très peu utilisé pour des usages quotidiens courts puisque les pistes ne traversent pas toutes les zones habitées.

Il existe également un nombre importants de chemins de randonnée et de promenade sur le territoire qui nécessitent cependant d'être développés et valorisés (ex. GR de Pays du Tour du Bassin d'Arcachon).

Sur le territoire du SCoT, il existe des espaces de nature ordinaire situés au sein des espaces bâtis (essentiellement dans le Sud Bassin) qui constituent des espaces de « respiration », derniers vestiges d'une trame verte urbaine. Ils garantissent une qualité de vie et sont souvent le support d'activités de loisirs (randonnées, parcours sportifs...).



En revanche, certaines « poches vertes », en raison de l'urbanisation linéaire le long des voies observée ces dernières années, se retrouvent isolées et encore peu accessibles au public.

Les forêts de pins situées sur les franges urbaines constituent également des espaces potentiels de promenade. Cependant, ces forêts ne bénéficient quasiment d'aucune protection, et sont davantage soumises aux pressions foncières (parcelles privées la plupart du temps) que le cœur du massif utilisé pour la sylviculture. Leur accès n'est donc pas toujours aisé.

En revanche, certaines configurations se rencontrent sur plusieurs communes telles que les « pénétrantes vertes », souvent des prairies agricoles, qui offrent un accès à la nature (forêts et prairies plus lointaines).

Entre les espaces bâtis et notamment entre les centralités urbaines, il existe d'autres types de coupures d'urbanisation qui sont parfois peu accessibles en raison de leur localisation et/ou configuration (parallèles ou perpendiculaires au littoral, enclavement autour d'infrastructures ou espaces résidentiels...).

En l'absence du SCoT, les espaces verts sont soumis à la progression de l'urbanisation et à la fragmentation par les infrastructures de transport. Ces deux phénomènes cloisonnent les espaces naturels et les isolent, les rendant peu accessibles à la population et dégradant le cadre de vie.

Rappel des objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
2.3. Préserver, articuler et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles péri-urbains comme écrin de l'urbanisation	Chapitre 1.4. Préserver et valoriser une trame verte et bleue urbaine. Orientation 3.2.4. Limiter l'usage de la voiture particulière en favorisant les déplacements doux.

Incidences prévisibles du SCoT

• Circulations douces

Le SCoT souhaite développer l'offre en circulations douces et l'intégrer à celle des transports alternatifs à la voiture particulière, il n'a donc pas de conséquences dommageables.

• Accès à la nature

La croissance démographique et urbaine prévue sur le territoire est susceptible d'avoir des conséquences dommageables sur l'accès des habitants aux espaces de nature et le cadre de vie.



Plusieurs orientations du SCoT permettent d'éviter ces incidences négatives :

- La protection stricte des espaces naturels remarquables, espaces naturels majeurs, coupures d'urbanisation et espaces naturels urbains ;
- La valorisation d'espaces de tourisme et de loisirs à caractère naturel, au sein desquels l'emprise au sol est limitée, de façon à favoriser le maintien de la végétation existante ;
- La préservation de continuités vertes en milieu urbain, susceptibles d'accueillir des cheminements doux ;
- La création ou le maintien d'un pourcentage d'espaces verts de 30 % minimum dans les secteurs d'urbanisation future ;
- La structuration et la valorisation des lisières ville-nature, le long desquelles une continuité d'espace de nature accessible au public et aux circulations douces doit être préservée.

Mesures proposées

Mesures du SCoT	
Réduction des incidences négatives	Evitement des incidences négatives
<ul style="list-style-type: none"> - La valorisation d'espaces de tourisme et de loisirs à caractère naturel, au sein desquels l'emprise au sol est limitée à 20 %, de façon à favoriser le maintien de la végétation existante. (orientation 2.1.5) - La préservation de continuités vertes en milieu urbain, susceptibles d'accueillir des cheminements doux (orientation 1.4.3) - La création ou le maintien d'un pourcentage d'espaces verts de 30 % minimum dans les secteurs d'urbanisation future (orientation 1.4.3) - La structuration et la valorisation des lisières ville-nature, le long desquelles une continuité d'espace de nature accessible au public et aux circulations douces doit être préservée. (orientation 1.4.1) 	<ul style="list-style-type: none"> - Protection stricte des espaces naturels remarquables, espaces naturels majeurs, coupures d'urbanisation et espaces naturels urbains (orientations 1.1.2, 1.1.4 et 1.3.1)

Indicateurs proposés

• Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Indicateurs	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
% / ha d'espaces verts au cœur des quartiers	À calculer	Communes/ Sybarval
% / ha d'espaces verts accessibles au public	À calculer	Communes/ Sybarval
Linéaire de pistes cyclables / chemins de randonnée	Bassin d'Arcachon : 120 km de pistes cyclables balisées dont 70 km sur la COBAS	CG33



2.6.3. | Qualité des eaux de consommation et de baignade

Principaux éléments de diagnostic et perspectives d'évolution

- **Eaux de consommation**

L'ensemble des nappes souterraines exploitées pour la consommation en eau potable du territoire bénéficie d'une très bonne qualité de leurs eaux, nécessitant peu de traitements. Le lac de Cazaux qui permet l'alimentation de la COBAS, bien que vulnérable aux pollutions de surface, constitue également une ressource de bonne qualité.

Aujourd'hui, tous les captages ne disposent pas de périmètres de protection ; cependant, plusieurs procédures sont en cours.

L'état d'avancement des procédures de protection des captages en 2011 est le suivant (source ARS-DT33) :

Nombre total de captages sur le territoire	49
Nombre de procédures terminées	36
Nombre de procédures en cours	10
Nombre de procédures non poursuivies	2
Nombre de captages à abandonner	1

D'après les rapports établis par l'ARS-DT33, l'eau distribuée en 2010 sur la COBAS et sur le syndicat Mios-Salles a été de bonne qualité bactériologique et conforme aux limites réglementaires de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les substances physico-chimiques recherchées.

L'eau distribuée en 2010 sur l'ensemble des autres communes du territoire du SCoT a également été conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés.

D'un point de vue quantitatif, les ressources du territoire (unité de gestion du « littoral ») ne sont pas qualifiées de déficitaires par le SAGE Nappes profondes de Gironde. Actuellement, les ressources existantes satisfont la demande en eau potable du territoire. D'après les données fournies par l'ARS-DT33 et le conseil général de Gironde, environ 13 000 000 m³ ont été prélevés en 2010 sur le territoire, pour la consommation en eau potable. Le SAGE Nappes profondes de Gironde préconise une stabilisation des prélèvements limités aux débits d'exploitation maximale des ouvrages définis dans les autorisations préfectorales. Or, en 2010, les volumes prélevés pour l'AEP avoisinaient les volumes autorisés. Les capacités de prélèvements seraient donc aujourd'hui dépassées. Les études du IEDUB prévoient une population supplémentaire de plus de 70 000 habitants sur l'aire du SCoT à l'horizon 2030. Cela implique que de nouvelles autorisations de prélèvement devront être délivrées, à



condition que les équipements et le milieu naturel soient en mesure de répondre à ces nouveaux besoins.

• Eaux de baignade

La qualité des eaux de baignade est suivie par le service Santé-environnement de l'Agence régionale de santé (ARS). Sur le territoire du SCoT, l'ensemble des sites de baignade présente une bonne qualité globale des eaux depuis 2007.

L'enjeu se porte d'avantage sur une maîtrise des pollutions en amont, celles-ci pouvant provenir des systèmes d'assainissement défectueux (ex : installations vieillissantes) ou bien des produits phytosanitaires utilisés en agriculture ou par les collectivités. Les tendances au fil de l'eau sont donc à une amélioration de la qualité des eaux puisque de nombreuses mesures sont prises dans ces secteurs (nouvelles stations d'épuration, agriculture raisonnée...).

Rappel des objectifs du SCoT

Objectifs du PADD	Orientations du DOO
2.5. Fixer des conditions d'urbanisation adaptées à la sensibilité des milieux, à la préservation des ressources en eau et à la vulnérabilité du territoire face aux risques	<p>Chapitre 2.3 Préserver et gérer durablement la ressource en eau</p> <p>Orientation 2.3.2. Organiser la cohérence entre développement urbain et dispositifs d'assainissement en tenant compte de la sensibilité des milieux aquatiques et humides</p> <p>Orientation 2.3.3. Limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser les ruissellements d'eau pluviale à l'échelle des bassins versants</p>

Incidences prévisibles

Le projet de développement prévu par le SCoT pour répondre aux prévisions démographiques sera à l'origine d'une augmentation des besoins en eau potable. Au vu des estimations réalisées, les volumes de prélèvement des autorisations actuelles sont insuffisantes pour répondre à ces besoins. D'après le SMEGREG, de nouveaux prélèvements dans les nappes profondes sur le territoire du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre sont a priori compatibles avec les objectifs de gestion du SAGE Nappes profondes de Gironde et ne sont pas susceptibles de générer des incidences négatives sur l'état quantitatif et qualitatif des nappes profondes.

L'ensemble des dispositions destinées à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et des milieux associés (en particulier en matière de traitement des eaux pluviales) permettra d'assurer une bonne qualité des eaux de baignade mais également des eaux souterraines.



Par ailleurs, la requalification de l'offre balnéaire telle que définie dans le SCoT s'appuiera sur les plans-plage dont un des objectifs principaux est la sécurisation des eaux de baignade d'un point de vue sanitaire (**DOO, 4.4 – organiser et diversifier les filières de fréquentation touristique**).

Mesures proposées

Mesures du SCoT	
Réduction des incidences négatives	Evitement des incidences négatives
- Prescriptions visant à conditionner l'ouverture à l'urbanisation au raccordement à un réseau collectif (orientation 2.3.2) - Recommandations visant l'amélioration des dispositifs d'assainissement (suppression des rejets direct au milieu naturel, infiltration, collecte des eaux grises dans les ports) (orientation 2.3.2)	- Prescriptions en matière de protection et de renforcement de la trame bleue (continuités aquatiques, zones humides, lagunes) : (chapitre 1.2)

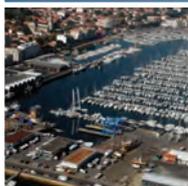
Indicateurs proposés

• Indicateurs de suivi de l'état environnemental

Indicateurs	État, pression	« État 0 »	Fournisseur de la donnée
Nombre de procédures de protection de captages achevées	état	36 sur 49	ARS
Qualité des eaux de consommation	état	Bonne (2010)	ARS
Qualité eaux de baignade	état	Bonne (2010)	ARS

• Indicateurs d'analyse des résultats du SCoT

Mêmes indicateurs que pour la partie 2.2 (qualité des eaux superficielles)



3 | Évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000

3 | Évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000



3.1 | Rappel du cadre réglementaire

L'évaluation des incidences Natura 2000 a été instaurée par l'Union européenne pour prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 désignés au titre, soit de la Directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, soit de la Directive n° 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

L'article 13 de la loi « responsabilité environnementale » du 1er août 2008 a modifié l'article L.414-4 du code de l'environnement : ainsi, « Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation » doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site « lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés ».

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a défini les dispositions régissant l'évaluation des incidences Natura 2000, qui sont désormais codifiées aux articles R.414-19 et suivants du code de l'environnement.

Soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-14 et L.121-11 du Code de l'urbanisme », le SCoT du Bassin d'Arcachon Val de L'Eyre doit donc faire l'objet d'une évaluation d'incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est précisé à l'article R.414-23 du Code de l'environnement. Conformément au principe défini à ce même article, la procédure d'évaluation doit être proportionnée aux « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel ».

La procédure instituée au 2^e alinéa du VI de l'article L.414-4 du Code de l'environnement est précisée au II de l'article R.414-24 du même code. Les dispositions de l'article R.414-22 du Code de l'environnement précisent que l'évaluation environnementale du SCoT tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R.414-23 du même code.



3.2 | Présentation simplifiée du projet de SCoT et localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

3.2.1 | Présentation simplifiée du projet de SCoT

Le projet de SCoT est formalisé dans deux pièces principales : le PADD et le DOO. La pièce opposable du SCoT est le DOO, qui décline les orientations soit sous forme de prescriptions, soit sous forme de recommandations. Les orientations du SCoT s'imposent dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme de rangs inférieurs, à savoir les PLU (et cartes communales), PDU et PLH.

Le DOO s'accompagne des 3 documents graphiques au 1/75 000^e :

- « Préserver le capital nature du territoire : les espaces naturels et agro-sylvicoles protégés par le SCoT » ;
- « Un modèle urbain économe en ressources : les enveloppes urbaines » ;
- « Les modes de gestion des espaces proches du rivage ».

L'application combinée des dispositions écrites du DOO et de ses documents graphiques permet de décliner les objectifs et le parti d'aménagement proposés dans le PADD :

> Préserver le capital nature du territoire

Parce que la protection du socle naturel, paysager et écologique du territoire constitue l'élément essentiel de composition et de support du projet, le SCoT se donne les moyens d'organiser la protection des espaces de nature, qu'ils soient exceptionnels comme les espaces et sites naturels littoraux, ou plus ordinaires comme ceux qui constituent la trame verte et bleue urbaine.

Cette volonté de préserver le socle de nature du territoire est traduite et spatialisée par :

- la protection d'espaces soit délimités (Espaces naturels remarquables du Littoral, espaces naturels majeurs, espaces naturels urbains), soit localisés (espaces d'intérêt écologique, coupures d'urbanisations, espaces d'équilibres agro-sylvicoles et lagunes) ;
- des mesures d'intégration paysagère et environnementale du développement urbain prévu.

> Promouvoir un modèle urbain économe en ressources et respectueux des spécificités paysagères locales

Parce que ce territoire est très attractif et donc très sollicité, le SCoT propose d'inscrire « en creux » du socle naturel protégé une urbanisation raisonnée basée sur une limitation des extensions urbaines, une organisation équilibrée basée sur une armature urbaine hiérarchisée du territoire qui encourage une intensification urbaine et des formes bâties plus compactes mais adaptées aux caractères locaux.



Le développement urbain proposé est adapté et cohérent à la sensibilité des milieux, à la préservation et la gestion durable des ressources en eau et à la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et en particulier face au risque de submersions marine.

Ce modèle urbain est territorialisé par les enveloppes urbaines localisées, au sein desquelles les possibilités d'extension de l'urbanisation sont contenues.

> Placer la qualité et l'amélioration de la vie quotidienne au cœur du projet territorial

Le SCoT souhaite contribuer à l'amélioration de la qualité de vie en organisant une offre en logements suffisante et diversifiée pour répondre aux besoins de l'ensemble des populations présentes et à venir.

Le SCoT participe également à l'organisation d'une moindre dépendance des populations vis-à-vis de la voiture particulière dans leurs déplacements quotidiens et ce dans un contexte de raréfaction des énergies fossiles et de nécessité de réduction des émissions de GES.

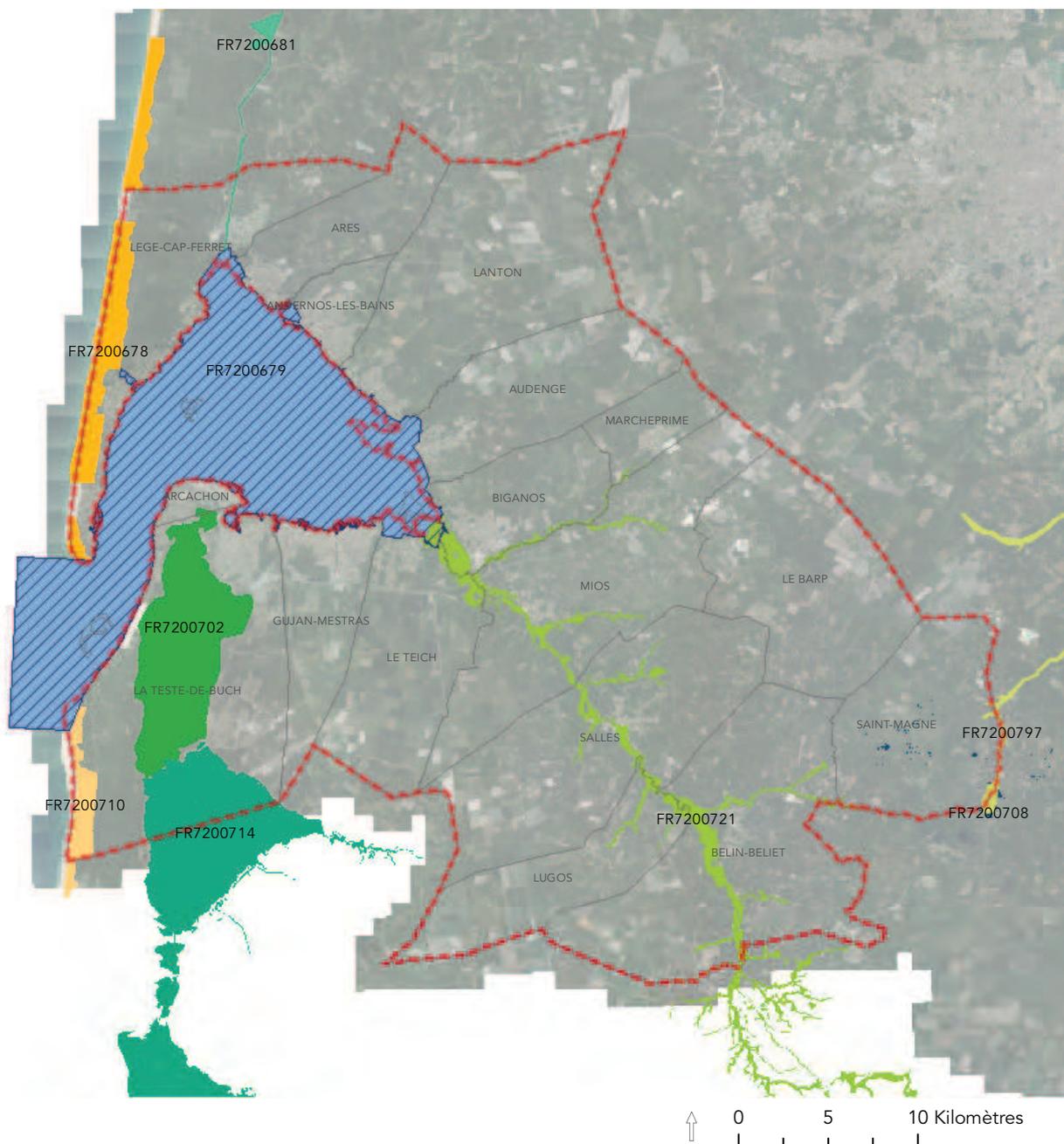
Pour cela, il propose une intensification des espaces urbains et une plus grande mixité, permettant un recentrage du développement urbain et notamment des équipements commerciaux et le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture, pour des déplacements, de fait, plus courts.

Le SCoT comprend un document d'aménagement commercial défini dans les conditions prévues au II de l'article L. 752-1 du Code du commerce, qui délimite des zones d'aménagement commercial en prenant en compte ces exigences d'aménagement du territoire.

> Assurer l'avenir du territoire par une économie attractive performante et durable

Le renforcement de la base économique constitue une nécessité pour le développement équilibré du territoire. Le SCoT souhaite consolider l'économie territoriale traditionnelle née de la mer, de la forêt et du tourisme, mais aussi promouvoir une économie productive aujourd'hui encore trop peu représentée sur le territoire.

Carte de localisation



Localisation des sites Natura 2000 sur le territoire du SCoT Bassin d'Arcachon Val de Leyre

- | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
|  | Périmètre du SCoT bassin d'Arcachon Val de Leyre NOM |  | Bassin d'Arcachon et Cap Ferret |
|  | Limite communale |  | Dunes du littoral girardin de la pointe de Grave au Cap Ferret |
| Site natura 2000 : ZPS (directive oiseau)
<toutes les autres valeurs> | |  | Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan Plage |
| NOM | |  | Forêts dunaires de La Teste de Buch |
|  | Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin |  | Lagunes de Saint-Magne et Louchats |
| Site natura 2000 : ZSC (directive habitat) | |  | Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats |
| | |  | Vallées de la grande et la petite Leyre |
| | |  | Zones humides de l'arrière-dune du littoral girardin |
| | |  | Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born |



3.2.2 | Localisation des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés

Le périmètre du SCoT bassin d'Arcachon Val de Leyre intersecte 10 sites Natura 2000 :

- FR7212018 - Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin (ZPS)

Les communes du SCoT concernées sont Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, la Teste-de-buch, Lanton, le Teich, Lège-Cap-Ferret.

- R7200679 - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret (SIC)

Les communes du SCoT concernées sont Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, la Teste-de-Buch, Lanton, le Teich, Lège Cap Ferret.

- FR7200678 - Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret (SIC)

La seule commune du SCoT concernée est Lège-Cap-Ferret.

- FR7200710 - Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon a Mimizan-Plage (SIC)

La seule commune du SCoT concernée est la Teste-de-Buch.

- FR7200702 – Forêts dunaires de la Teste de Buch (SIC)

La seule commune du SCoT concernée est la Teste-de-Buch.

- FR7200681 - Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin (SIC)

La seule commune du SCoT concernée est Lège Cap Ferret.

- FR7200714 - Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born (SIC)

La seule commune du SCoT concernée est la Teste-de-Buch.

- FR7200721 - Vallées de la Grande et de la petite Leyre (SIC)

Les communes du SCoT concernées sont Belin-Beliet, Biganos, Le Teich, Lugos, Marcheprime, Mios, Saint-Magne, Salles.

- FR7200797 - Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats (SIC)

La seule commune du SCoT concernée est Saint-Magne



3.3 | Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

3.3.1 | Site Natura 2000 « Bassin d’Arcachon et banc d’Arguin » (FR7212018) (ZPS)

Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Source : INPN

Indication du site et dates de désignation/ classement	Arrêté du 8 décembre 2009 portant désignation du site Natura 2000 Bassin d’Arcachon et banc d’Arguin (zone de protection spéciale) Date de classement comme ZPS : janvier 2010
Superficie et types de milieux présents	Superficie: 22 639,20 hectares Mer, Bras de Mer :100 %
Principales caractéristiques du site	Site avec des zones caractéristiques des différents milieux du Bassin d’Arcachon : îlots sableux, vasières à zostères, à spartines et salicornes, bassins à poissons, delta, très favorables à l’avifaune Le Bassin d’Arcachon est une zone de reproduction, d’alimentation et d’abri pour l’avifaune marine. La présence de la plus grande surface d’Europe d’herbiers à zostères, une biodiversité importante de mollusques et de crustacés, la présence de dunes hydrauliques sous-marines et de bancs découverts, de zones de frayères et de nurseries de poissons offrent des zones d’alimentations importantes pour les oiseaux d’eau et marins. La lagune abrite une importante communauté d’oiseaux d’eau d’origine européenne (100 000 oiseaux d’eau) pendant l’hiver dont les sternes caugek. Le banc d’Arguin est classé dans la catégorie des secteurs sensibles pour le développement et la croissance de cette espèce pendant la saison estivale ainsi que pour les puffins des Baléares, espèce classée par l’UICN en danger critique d’extinction.
Vulnérabilité	Vulnérabilité liée à la qualité de l’eau (pollutions agricoles et urbaines), à l’artificialisation des berges et de la côte, et à la tranquillité des espaces de nidification ou de gagnage.
Régime de propriété	Etat, conseil général de la Gironde, Conservatoire de l’espace littoral et des rivages lacustres, Domaine public maritime, propriété privée, association ou groupement.
Etat d’avancement DOCB	Diagnostic préalable en cours Structure porteuse pour l’élaboration du Parc naturel marin (futur)

Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d’avoir une incidence sur le site

• Incidences directes

Le site Natura 2000 concerne des espaces lacustres ou marins s’inscrivant en quasi-totalité sur le Domaine public maritime (DPM). Or, le SCoT n’ayant pas de volet



maritime valant SMVM, il ne s'applique pas sur le DPM. Il ne peut donc avoir aucune incidence directe sur les espaces inscrits sur le DPM.

En ce qui concerne les parties du site Natura 2000 situées hors DPM, aucune extension urbaine n'est envisagée par le SCoT, qui inscrit au titre de la loi Littoral (L.146-6 du Code de l'urbanisme) l'ensemble de ces espaces en « espace naturel remarquable littoral », à l'exception des parties déjà urbanisées du Littoral (en particulier l'ensemble des ports) qui intersectent souvent le périmètre du site. Le DOO protège en les délimitant les espaces naturels remarquables littoraux et y impose une inconstructibilité stricte.

> Le SCoT n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences directes sur le site.

• Incidences indirectes

En matière d'incidences indirectes générées par le développement urbain et démographique encadré par le SCoT :

- les capacités actuelles et programmées en matière d'assainissement collectif étant suffisantes pour absorber la hausse de population prévue (les capacités de traitement actuelles étant de 320 900 EH), l'accroissement démographique ne devrait donc pas générer d'incidences indirectes sur la conservation du site liées à la dégradation de la qualité des eaux.

- la croissance démographique et les capacités d'hébergement touristique sont susceptibles d'augmenter la pression de fréquentation sur ces espaces et d'occasionner une augmentation du dérangement des espèces visées par le site Natura 2000. Afin de limiter ces incidences, le SCoT fixe des prescriptions pour réguler la fréquentation des espaces :

- au sein des espaces naturels remarquables du Littoral : le SCoT impose d'adapter les éventuels aménagements aux abords et à l'intérieur de ces sites à la capacité d'accueil des milieux naturels.

- l'imperméabilisation des sols liée aux extensions d'urbanisation à l'horizon 2030 et à l'intensification des espaces déjà ouverts à l'urbanisation à proximité du site Natura 2000 risque d'augmenter le volume des eaux ruisselées. Afin d'éviter les incidences de ce développement sur la qualité des eaux, le SCoT préconise de limiter l'imperméabilisation des sols par les dispositions suivantes :

- la limitation des extensions urbaines ;
- la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les espaces urbanisés et ouverts à l'urbanisation grâce aux prescriptions suivantes : obligation d'infiltration des eaux pluviales ; emprise au sol maximale des bâtiments de 70 % de la parcelle ; obligation d'un volume de stockage avant infiltration ;
- le respect du principe de découplage hydraulique : afin de ne pas aggraver le ruissellement en aval, les développements urbains devront créer de nouvelles coupures hydrauliques. L'aménagement des infrastructures linéaires devront respecter ce principe de découplage hydraulique.

> Le SCoT n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences indirectes sur le site natura 2000.



3.3.2 | Site Natura 2000 « Bassin d’Arcachon et Cap Ferret » (SIC) FR7200679

Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Source : INPN

Indication du site et dates de désignation/ classement	Date site proposé éligible comme SIC : juillet 2003
Superficie et types de milieux présents	<p>Superficie: 22 639,30 hectares</p> <p>Mer, bras de mer : 75 % Rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 5 % marais salants, prés salés, steppes salées : 11 % Dunes, plages de sables, machair : 2 % Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 1 % Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 2 % Forêts caducifoliées : 2 % Forêts de résineux : 2 %</p>
Principales caractéristiques du site	<p>Vaste lagune semi-fermée à salinité variable découvrant de grandes surfaces de vasières. Présence de plantes rares au niveau national et par ailleurs rôle fondamental pour l’accueil de l’avifaune : site d’importance internationale pour la reproduction, l’hivernage ou la migration de certaines espèces. Le bassin d’Arcachon présente le seul abri au sud de l’estuaire de la Gironde. Il présente le plus grand herbier à zostères (<i>Zostera noltii</i>) d’Europe, une mosaïque de différents types d’habitats, une forte diversité biologique. Les herbiers jouent un rôle important dans les cycles des nutriments. Ils offrent une zone d’abris, de repos, de nourricerie, de refuge pour l’avifaune marine et l’ichtyofaune et participent à l’oxygénation de la lagune. On enregistre dans les herbiers une grande diversité d’invertébrés. L’embouchure du Bassin, qui est couverte de sédiments sableux, est un habitat important pour plusieurs espèces de poissons benthiques. Le Bassin d’Arcachon abrite des poissons migrateurs pour une grande partie de leur cycle. Au cours de ces dernières années, la tortue caouanne et la Tortue de Kemp ont été observées régulièrement à l’intérieur de la lagune d’Arcachon (à l’ouest principalement dans les sédiments sableux). La Tortue luth est observée dans l’embouchure du Bassin pendant la période estivale. Le Bassin d’Arcachon est une zone à proximité de secteurs de fréquentation régulière de grands dauphins et de dauphins communs. Depuis quelques années, il y a eu des observations ponctuelles de phoques sur le banc d’Arguin.</p>



Vulnérabilité	Risques de pollutions liées au trafic maritime. Risques de captures accidentelles de mammifères marins et de tortues marines liées à l'activité de pêche et de collisions liées aux activités nautiques. Risque de dégradation des habitats (notamment des herbiers) résultant des usages excessifs des aménités du site et de la pression de l'urbanisation sur la côte du Bassin. Sensibilité aux pollutions agricoles, urbaines, aux activités halieutiques excessives. Vulnérabilité à l'ensablement, à l'artificialisation des berges ou à la déprise de leur entretien, à la qualité de l'eau et aux déchets. Mesures de gestion inappropriées des espèces invasives.
Régime de propriété	Etat, conseil général de la Gironde, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, Domaine public maritime, propriété privée, association ou groupement.
Etat d'avancement DOCB	Diagnostic préalable en cours Structure porteuse pour l'élaboration : parc naturel Marin (futur)

Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

Ce site recouvre exactement le même périmètre sur le site « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (FR7212018) (ZPS).

> Pour les mêmes raisons que celles développées dans la partie 3.3.1 précédente, le SCoT n'est donc pas susceptible d'avoir des incidences sur le site Natura 2000.



3.3.3 | Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret (SIC) (FR7200678)

Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Source : INPN

Indication du site et dates de désignation/ classement	Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) : 20/10/2003 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) : 29/12/2004
Superficie et types de milieux présents	Superficie: 5 995,32 hectares 4030-Landes sèches européennes :10 % 2110-Dunes mobiles embryonnaires : 30 % 2120-Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches) : 20 % 2130-Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) * : 10 % 2170-Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>) : 10 % 2180-Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale : 20 %
Principales caractéristiques du site	Vaste ensemble dunaire de la façade Atlantique. Présence de plantes rares ou protégées. Intérêts mycologiques et entomologiques élevés.
Vulnérabilité	Surfréquentation de la dune.
Régime de propriété	Conservatoire de l'Espace littoral et des rivages lacustres, forêts domaniales.
Etat d'avancement DOCB	DOCOB validé le 21/09/2007 Structure porteuse pour l'élaboration : Etat Opérateur technique :ONF

*Habitats prioritaires

Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Incidences directes

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont majoritairement évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée dans le périmètre du site Natura 2000 par le SCoT, et la quasi-totalité des espaces est soit située sur le Domaine public maritime (DPM), soit inscrite par le SCoT en « espace naturel remarquable », au titre de la loi Littoral (L146-6). Le DOO protège en les délimitant les espaces naturels remarquables littoraux et y impose une inconstructibilité stricte.

Néanmoins, une exception à ce principe de protection concerne environ 17 ha d'espace forestiers sur la pointe sud du site inscrite par le SCoT en « extension multifonctionnelle » à l'horizon 2030. A noter que cette extension est inscrite en zone 2AU au PLU de Lège Cap Ferret, approuvé le 11 août 2011.



Afin d'éviter les incidences du développement urbain sur la conservation des habitats et des espèces communautaires, le DOO conditionne l'ouverture effective à l'urbanisation de ces espaces par le PLU à la réalisation préalable d'une étude d'impact, qui devra notamment inclure une étude d'évaluation d'incidences sur le site Natura 2000. Ainsi, la présence d'habitats ou d'espèces devra être étudiée finement avant l'ouverture à l'urbanisation du site, et le PLU devra définir les conditions d'urbanisation et de protection des espaces adaptées à la conservation des habitats et des espèces recensées.

• **Incidences indirectes**

En matière d'incidences indirectes générées par le développement urbain et démographique encadré par le SCoT, la croissance démographique et les capacités d'hébergement touristique sont susceptibles d'augmenter la pression de fréquentation sur ces espaces et d'occasionner une augmentation du dérangement des espèces. Afin de limiter ces incidences, le SCoT fixe des prescriptions pour réguler la fréquentation au sein des espaces naturels remarquables du Littoral : le SCoT impose d'adapter les éventuels aménagements aux abords et à l'intérieur de ces sites à la capacités d'accueil des milieux naturels.

Par ailleurs, l'intensification urbaine des espaces déjà urbanisés situés sur la commune de Lège à proximité du site est susceptible d'avoir des incidences indirectes liées à l'augmentation des volumes ruisselés susceptibles de rejoindre les milieux naturels. Afin d'éviter cette incidence, le SCoT (**DOO, orientation 2.3.3**) préconise de limiter l'imperméabilisation des sols dans les espaces urbanisés et ouverts à l'urbanisation grâce aux prescriptions suivantes :

- obligation d'infiltration des eaux pluviales ;
- emprise au sol maximale des bâtiments de 70 % de la parcelle ;
- obligation d'un volume de stockage avant infiltration.



3.3.4 | Dunes modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan-Plage (SIC) (FR7200710)

Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Source : INPN

Indication du site et dates de désignation/ classement	Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) : 12/04/2001 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) : 29/12/2004
Superficie et types de milieux présents	Superficie : 1 209,88 hectares (2270) Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> : 10 % (2180) Dunes boisées des régions Atlantique, continentale et boréale : 10 %
Principales caractéristiques du site	Système dunaire comportant des plantes protégées et rares. Présence de diverses zones humides dunaires.
Vulnérabilité	Dégradations en cas d'absence d'organisation de la fréquentation touristique.
Régime de propriété	Propriété domaniale et communale.
Etat d'avancement DOCB	DOCOB en cours Structure porteuse pour l'élaboration : Etat Opérateur technique : ONF

Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Incidences directes

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, la quasi-totalité des espaces est soit située sur le Domaine public maritime (DPM), soit inscrite par le SCoT en « espace naturel remarquable », au titre de la loi Littoral (L146-6). Le DOO protège en les délimitant les espaces naturels remarquables littoraux et y impose une inconstructibilité stricte.

• Incidences indirectes

Compte tenu de la distance entre les enveloppes urbaines du SCoT et le site Natura 2000 (plus de 6 km), la seule incidence indirecte du SCoT est liée à la possible augmentation de la pression de fréquentation sur les espaces.

Afin de limiter ces incidences, le SCoT fixe des prescriptions pour réguler la fréquentation au sein des espaces naturels remarquables du Littoral : le SCoT impose d'adapter les éventuels aménagements aux abords et à l'intérieur de ces sites à la capacités d'accueil des milieux naturels.



3.3.5 | Forêts dunaires de la Teste de Buch (SIC) (FR7200702)

Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Source : INPN

Indication du site et dates de désignation/ classement	Date de proposition de Site d'Importance Communautaire) : 13/03/2006 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) : 29/12/2004
Superficie et types de milieux présents	Superficie : 5 301,73 hectares (2270) Dunes avec forêts à Pinus pinea et/ou Pinus pinaster : 10 % (4030) Landes sèches européennes : 40 % (2180) Dunes boisées des régions Atlantique, continentale et boréale : 50 %
Principales caractéristiques du site	Système de dunes anciennes boisées. Une forêt usagère est un statut très particulier qui a favorisé les classes d'âge anciennes et limité l'intensification sylvicole.
Espèces visées	1083 Lucanus cervus 1088 Cerambyx cerdo
Vulnérabilité	Moyenne, compte tenu du statut de forêt usagère qui, du fait de la multiplicité des ayants droit, complexifie fortement toute évolution. L'envers de la médaille réside dans la difficulté à déboucher sur des orientations de gestion agréée par le plus grand nombre.
Régime de propriété	-
Etat d'avancement DOCB	DOCOB validé le 20 mars 2012 Structure porteuse pour l'élaboration : Mairie de la Teste de Buch Opérateur technique : ONF/SIMETHIS

Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

- **Incidences directes**

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont majoritairement évitées par le projet de SCoT. En effet, la quasi-totalité (environ 98 %) des espaces naturels inscrits dans le site Natura 2000 est classée par le SCoT en « espace naturel remarquable », au titre de la loi Littoral (L146-6). Le DOO protège ces espaces en les délimitant et y impose une inconstructibilité stricte.



Les exceptions à ce principe concernent :

- les parties actuellement urbanisées incluses dans le périmètre du site Natura 2000 : le SCoT inscrit ces espaces en « espace multifonctionnel à intensifier ». Ces terrains étant déjà classés en zone urbaine au PLU, le projet de SCoT n'a pas d'incidence directe sur la conservation des espèces et habitats visés par le site Natura 2000 sur ce secteur.

De plus, d'après l'évaluation d'incidences Natura 2000 du PLU de la Teste-de-Buch, les effets du classement en zone U par le PLU de ces espaces urbanisés peuvent être considérées comme extrêmement faibles compte tenu des éléments suivants :

- les surfaces concernées sont particulièrement réduites à l'échelle de l'ensemble du site (moins de 0,6 %) ;
- les habitats présents sur les parcelles concernées correspondent à ceux qui sont les plus représentés sur le périmètre ;
- aucune espèce d'intérêt communautaire n'a été contactée sur ces parcelles ;
- le classement en zone urbaine des parcelles déjà urbanisées formant une discontinuité urbaine entre le secteur du Laurey et de Camicas, ne crée pas d'obstacle supplémentaire à la circulation des espèces d'intérêt communautaire, qui se déplacent essentiellement par voie aérienne.

Néanmoins, afin de préserver des liaisons fonctionnelles et paysagères entre ces deux entités boisées, le SCoT inscrit des principes de « continuités vertes » à préserver entre les différentes entités déjà fragmentées par l'urbanisation et les infrastructures de transport existantes (**DOO, orientation 1.4.3**).

- La partie correspondant au Golf dit « d'Arcachon », est inscrite par le DOO en « espace de tourisme et de loisirs à caractère naturel ». Cette emprise étant déjà aménagée d'environ 38 ha (classés en zone NL au PLU de la Teste-de-Buch), le projet de SCoT n'a donc pas d'incidence directe sur la conservation des espèces et habitats visés par le site Natura 2000 sur ce secteur.

- Le secteur du « Laurey » : une emprise non urbanisée de 44 ha environ est inscrite par le DOO en « espace de tourisme et de loisirs à caractère naturel ». Ce site représente aujourd'hui environ 0,8% de la superficie totale du périmètre Natura 2000. Inclus en « zone urbaine » sur la carte de destination générale des sols du Schéma directeur de 1994 et classé en zone NLg au PLU de la Teste-de-Buch, ce secteur est dédié à un projet d'extension de golf. D'après le rapport de présentation du PLU (chap. 6 : incidence du PLU sur les sites Natura 2000) de la commune :

- l'habitat le plus représenté (58 % de la zone) (2180-4 : arrière-dunes boisées à chênes pédonculés) est également l'habitat le plus représenté sur l'ensemble du site Natura 2000 ;
- aucun habitat prioritaire n'est concerné par cette extension potentielle du golf ;
- aucune espèce identifiée au titre de Natura 2000 n'a été constatée sur la zone lors du diagnostic écologique réalisé dans le cadre du DOCOB.



Cependant, afin de réduire les incidences de la valorisation récréative de ce secteur sur la conservation des habitats et des espèces communautaires, le DOO fixe une série de prescriptions (**orientation 2.1.5 du DOO**) :

- il conditionne l'aménagement de la zone à la réalisation d'une étude d'impact qui devra notamment inclure une étude d'évaluation d'incidences sur le site Natura 2000. La présence d'habitats ou d'espèces devra être étudiée finement avant l'aménagement du site, et le projet devra définir les modalités d'aménagement et de protection des espaces adaptées à la conservation des habitats et des espèces recensées.

- il limite l'emprise au sol cumulée des bâtiments et aménagements à 20 % maximum de la surface totale sur secteur.

- il autorise l'aménagement du site sous les conditions suivantes :

- le projet d'extension du golf doit être retenu dans le contrat de gestion Natura 2000, qui reste à élaborer dans le cadre de l'élaboration du DOCOB en cours ;
- aucune construction d'habitation n'est autorisée, exceptée celle liée au gardiennage du site ;
- le pôle hôtelier doit être développé en extension directe de l'actuel Club-House ;
- les nouvelles surfaces de stationnement éventuellement nécessaires doivent être traitées en ouvrage dédié afin d'en limiter l'impact ;
- la bande forestière comprise entre le practice et la zone d'extension du parcours doit être préservée pour assurer une continuité naturelle.

• Incidences indirectes

En matière d'incidences indirectes générées par le SCoT, la croissance démographique et les capacités d'hébergement touristique sont susceptibles d'augmenter la pression de fréquentation sur ces espaces et d'occasionner une augmentation du dérangement des espèces.

Afin de limiter ces incidences, le SCoT fixe des prescriptions pour réguler la fréquentation au sein des espaces naturels remarquables du Littoral : le DOO impose d'adapter les éventuels aménagements aux abords et à l'intérieur de ces sites à la capacités d'accueil des milieux naturels.

Par ailleurs, l'intensification urbaine des espaces déjà urbanisés situés sur la commune de la Teste, à proximité du site, est susceptible d'avoir des incidences indirectes liées à l'augmentation des volumes ruisselés susceptibles de rejoindre les milieux naturels. Afin d'éviter cette incidence, le SCoT préconise de limiter l'imperméabilisation des sols dans les espaces urbanisés grâce aux prescriptions suivantes : obligation d'infiltration des eaux pluviales ; emprise au sol maximale des bâtiments de 70 % de la parcelle ; obligation d'un volume de stockage avant infiltration.



3.3.6 | Zones humides de l'arrière-dune du littoral girondin (SIC) (FR7200681)

Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Source : INPN

Indication du site et dates de désignation/ classement	Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) : 25/03/2003 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) : 29/12/2004
Superficie et types de milieux présents	Superficie : 11 183,20 hectares 2270-Dunes avec forêts à <i>Pinus pinea</i> et/ou <i>Pinus pinaster</i> * : 2 % 3110-Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) : 15 % 3150-Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition : 10 % 9190-Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> : 3 % 91E0-Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) * : 10 % 9230-Chênaies galicio-portugaises à <i>Quercus robur</i> et <i>Quercus pyrenaica</i> : 3 % 4020-Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i> * : 15 % 7150-Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i> 10 7210-Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> * : 30 % 2190-Dépressions humides intradunaires : 2 %
Principales caractéristiques du site	Dunes anciennes boisées et marais adjacents, plans d'eaux.
Espèces visées	Loutre d'Europe, vison d'Europe, cistude d'Europe, fadet des Laïches, cordulie à corps fin, thorella.
Vulnérabilité	Limitée du fait des réglementations et de la gestion à vocation écologique. Forte sensibilité à la gestion du niveau d'eau des étangs.
Régime de propriété	Propriété privée et domaniale, Association ou groupement, Collectivité régionale ou locale.
Etat d'avancement DOCB	DOCOB en cours Structure porteuse pour l'élaboration : SIAEBVELG Opérateur technique : ONF

*Habitats prioritaires

Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Incidences directes

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée sur le site par le SCoT, et la



quasi-totalité des espaces naturels inscrits dans le site Natura 2000 sont classées par le SCoT en « espace naturel remarquable », au titre de la loi Littoral (L146-6). Le DOO protège ces espaces en les délimitant et y impose une inconstructibilité stricte.

Les exceptions à ce principe concernent les parties urbanisées inscrites dans le périmètre du site Natura 2000, soit environ 2 ha que le DOO inclut dans les espaces multifonctionnels. Or, ces espaces étant déjà urbanisés et inclus en zone urbaine dans le PLU de la commune, le projet de SCoT n'a donc pas d'incidence directe sur le site Natura 2000.

• Incidences indirectes

Le développement urbain et démographique localisé par le SCoT à proximité du site sur la commune de Lège Cap Ferret est susceptible de générer des incidences indirectes sur le site.

- Afin d'éviter les incidences de l'intensification urbaine des espaces urbanisés voisins du canal, le SCoT reconnaît le canal des Etangs comme « corridor écologique majeur » (orientation 1.2.2 du DOO) et impose la préservation d'une zone tampon de part et d'autre. Ainsi, une bande de 5 mètres minimum de part et d'autre du canal doit être préservée de toute construction ou installation.

- Aucune extension de l'urbanisation n'est localisée par le SCoT sur le site Natura 2000, néanmoins des « extensions multifonctionnelles » 2030 sont prévues et localisées par le DOO au nord de la commune de Lège à proximité. Afin d'éviter toute incidence négative sur la conservation des espèces et habitats visés, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés à moins de 50 mètres du « corridor écologique majeur » à la réalisation préalable d'une étude d'impact qui devra notamment évaluer les impacts de l'extension urbaine sur le fonctionnement écologique et intégrer les éventuelles mesures nécessaires dans le zonage et le règlement du PLU, ainsi que sous forme d'action dans les orientations d'aménagement et de programmation.

- La croissance démographique et les capacités d'hébergement touristique sont susceptibles d'augmenter la pression de fréquentation sur ces espaces et d'occasionner une augmentation du dérangement des espèces.

Afin de limiter ces incidences, le SCoT fixe des prescriptions pour réguler la fréquentation au sein des espaces naturels remarquables du Littoral : le DOO impose d'adapter les éventuels aménagements aux abords et à l'intérieur de ces sites à la capacités d'accueil des milieux naturels.

- Par ailleurs, l'intensification urbaine des espaces déjà urbanisés situés sur la commune de Lège Cap Ferret à proximité du canal des Etangs est susceptible d'avoir des incidences indirectes liées à l'augmentation des volumes ruisselés susceptibles de rejoindre les milieux naturels.

Afin d'éviter ces incidences, le SCoT préconise de limiter l'imperméabilisation des sols dans les espaces urbanisés grâce aux prescriptions suivantes : obligation d'infiltration des eaux pluviales ; emprise au sol maximale des bâtiments de 70 % de la parcelle ; obligation d'un volume de stockage avant infiltration.



3.3.7 | Zones humides de l'arrière-dune du pays de Born (SIC) (FR7200714)

Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Source : INPN

Indication du site et dates de désignation/ classement	Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) : 25/03/2003 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) : 29/12/2004
Superficie et types de milieux présents	Superficie : 13 545,20 hectares 3110-Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) : 15 % 3150-Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition : 10 % 9190-Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur : 3 % 91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *: 10 % 9230-Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica : 3 % 4020-Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix * : 15 % 7110-Tourbières hautes actives * : 1 % 7120-Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle : 1 % 7150-Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion 10 7210-Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae * : 30 % 2190-Dépressions humides intradunaires : 2 %
Principales caractéristiques du site	Vaste système de plans d'eau et de cours d'eau formé à l'arrière du cordon dunaire côtier. Présence d'une grande variété de milieux humides et aquatiques. De nombreuses espèces rares ou menacées sont présentes sur les rives soumises au marnage. Malgré leur faible superficie, les habitats tourbeux sont riches et certains sont très bien conservés.
Espèces visées	Grand rhinolophe, loutre d'Europe, vison d'Europe, cistude d'Europe, lamproie de Planer, thorella, isoète de Bory, alisma nageant.
Vulnérabilité	Forte sensibilité des habitats à la surfréquentation et aux modifications du régime hydraulique.
Régime de propriété	Propriétés communales et privées, propriété de l'Etat.
Etat d'avancement DOCB	DOCOB en cours Structure porteuse pour l'élaboration : Communauté de communes des Grands Lacs

*Habitats prioritaires



Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Incidences directes

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée sur le site par le SCoT, et la totalité des espaces naturels inscrits dans le site Natura 2000 est classée par le SCoT en « espace naturel remarquable » au titre de la loi Littoral (L146-6). Le DOO protège en les délimitant les espaces naturels remarquables littoraux et y impose une inconstructibilité stricte.

• Incidences indirectes

Le développement urbain et démographique localisé par le SCoT à proximité du site sur la commune de la Teste-de-Buch par le SCoT est susceptible de générer des incidences indirectes sur le site.

Afin d'éviter les incidences indirectes de l'intensification urbaine des espaces urbanisés voisins du canal des Landes sur le bourg de Cazeaux notamment : le SCoT reconnaît le canal des Landes comme « corridor écologique majeur » (**orientation 1.2.2 du DOO**) et impose la préservation d'une zone tampon de part et d'autre. Ainsi une bande de 5 mètres minimum de part et d'autre du canal doit être préservée de toute construction ou installation.

Afin d'éviter une augmentation des ruissellements d'eau pluviale susceptibles de rejoindre les milieux naturels, le SCoT (DOO) préconise de limiter l'imperméabilisation des sols dans les espaces urbanisés grâce aux prescriptions suivantes : obligation d'infiltration des eaux pluviales ; emprise au sol maximale des bâtiments de 70 % de la parcelle ; obligation d'un volume de stockage avant infiltration.

La croissance démographique et les capacités d'hébergement touristique sont susceptibles d'augmenter la pression de fréquentation sur ces espaces et d'occasionner une augmentation du dérangement des espèces.

Afin de limiter ces incidences, le SCoT fixe des prescriptions pour réguler la fréquentation au sein des espaces naturels remarquables du Littoral : le DOO impose d'adapter les éventuels aménagements aux abords et à l'intérieur de ces sites à la capacité d'accueil des milieux naturels (**orientation 1.1.2 du DOO**).



3.3.8 | Vallées de la Grande et de la Petite Leyre (SIC) (FR7200721)

Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Source : INPN

Indication du site et dates de désignation/ classement	Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) : 15/07/1999 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) : 29/12/2004
Superficie et types de milieux présents	Superficie : 5 824,18 hectares 3130-Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea 5 9190-Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur : 24 % 91D0-Tourbières boisées * : 1 % 91E0-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * : 24 % 9230-Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica : 24 % 4020-Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix * : 11 % 6410-Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) : 1 % 6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin : 1 % 7150-Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion : 5 %
Principales caractéristiques du site	Principal réseau hydrographique de drainage des Landes de Gascogne Système hydraulique jeune sur substrat sableux des Landes. Vaste réseau hydrographique des landes de Gascogne possédant une ripisylve presque continue. La forêt alluviale à l'aval est très inondable. Sa richesse floristique et faunistique est élevée.
Espèces visées	Grand rhinolophe, loutre d'Europe, vison d'Europe, cistude d'Europe, lamproie de Planer, toxostome, agrion de Mercure, lucane cerf-volant, dichelyma capillaceum.
Vulnérabilité	Risques de pollution et de transport de sédiments dans le lit mineur. Rupture du corridor écologique constitué par la ripisylve.
Régime de propriété	-
Etat d'avancement DOCB	DOCOB approuvé le 07/12/2006 Opérateur technique : Parc naturel régional des Landes de Gascogne Structure porteuse pour l'animation : parc naturel régional des Landes de Gascogne

*Habitats prioritaires

Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Incidences directes

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée dans le périmètre du site



Natura 2000 par le SCoT, et la quasi-totalité des espaces naturels inscrits dans le site Natura 2000 est classée par le SCoT en « espace naturel remarquable », au titre de la loi Littoral (L146-6) ou en « espace naturel majeur ». Le DOO protège en les délimitant l'ensemble de ces espaces et y impose une inconstructibilité stricte.

Les exceptions à ce principe concernent les parties urbanisées inscrites dans le périmètre du site Natura 2000, que le DOO inclut dans les « espaces multifonctionnels ». Or, ces espaces étant déjà urbanisés et inclus en zone urbaine dans les PLU des communes concernées, le projet de SCoT n'a donc pas d'incidence directe sur le site Natura 2000.

• Incidences indirectes

Le développement urbain et démographique localisé par le SCoT à proximité du site sur les communes est susceptible de générer des incidences indirectes sur le site. Afin d'éviter les incidences de l'intensification urbaine des espaces urbanisés voisins de la vallée de la Leyre, le SCoT reconnaît la Leyre et ses principaux affluents « corridor écologique majeur » (**orientation 1.2.2 du DOO**) et impose la préservation d'une zone tampon de part et d'autre. Ainsi une bande de 5 mètres minimum de part et d'autre du lit mineur de ces cours d'eau doit être préservée de toute construction ou installation.

Aucune extension de l'urbanisation n'est localisée par le SCoT sur le site Natura 2000, néanmoins des « extensions multifonctionnelles » 2030 sont prévues et localisées par le DOO sur les communes de Salles, Belin-Beliet, Biganos et Marcheprime à proximité du site Natura 2000. Afin d'éviter toute incidence négative sur la conservation des espèces et habitats visés, le DOO conditionne l'ouverture à l'urbanisation des secteurs situés à moins de 50 mètres de ces « corridors écologiques majeurs » à la réalisation préalable d'une étude d'impact qui devra notamment évaluer les impacts de l'extension urbaine sur le fonctionnement écologique et intégrer les éventuelles mesures nécessaires dans le zonage et le règlement du PLU, ainsi que sous forme d'action dans les orientations d'aménagement et de programmation (**orientation 1.2.2 du DOO**).

La croissance démographique et les capacités d'hébergement touristique sont susceptibles d'augmenter la pression de fréquentation sur ces espaces et d'occasionner une augmentation du dérangement des espèces.

Afin de limiter ces incidences, le SCoT fixe des recommandations pour réguler la fréquentation au sein des espaces naturels majeurs en matière d'aménagement de pistes cyclables.

Par ailleurs, l'intensification urbaine des espaces déjà urbanisés situés sur les communes concernées est susceptible d'avoir des incidences indirectes liées à l'augmentation des volumes ruisselés susceptibles de rejoindre les milieux naturels. Afin d'éviter ces incidences, le SCoT (DOO) préconise de limiter l'imperméabilisation des sols dans les espaces urbanisés grâce aux prescriptions suivantes : obligation d'infiltration des eaux pluviales ; emprise au sol maximale des bâtiments de 70 % de la parcelle ; obligation d'un volume de stockage avant infiltration.



3.3.9 | Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats (SIC) (FR7200797)

Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Source : INPN

Indication du site et dates de désignation/ classement	Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) : 19/06/2002 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) : 29/12/2004
Superficie et types de milieux présents	Superficie : 1 400,23 hectares 91E0-Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) * : 24 % 7220-Sources pétrifiantes avec formation de tuf (<i>Cratoneurion</i>) * : 1 %
Principales caractéristiques du site	Cours d'eau sur substrat sable des landes Cours d'eau à Vison d'Europe
Espèces visées	Vison d'Europe, Toxostome
Vulnérabilité	Qualité des eaux ?
Régime de propriété	-
Etat d'avancement DOCB	DOCOB validé le 27/01/2011 Opérateur technique : Association pour la réserve géologique de Saucats - La Brède

*Habitats prioritaires

Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Incidences directes

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée dans le périmètre du site Natura 2000 par le SCoT, et la totalité des espaces naturels inscrits dans le site Natura 2000 est classée par le SCoT en « espace naturel majeur ». Le DOO protège en les délimitant l'ensemble de ces espaces et y impose une inconstructibilité stricte.

• Incidences indirectes

Compte tenu des distances entre les enveloppes urbaines localisées par le DOO et le site Natura 2000 (au plus près 1 km), le développement urbain et démographique localisé par le SCoT à proximité du site sur les communes n'est pas susceptible de générer des incidences indirectes sur le site.



3.3.10 | Lagunes de Saint-Magne et Louchats (SIC) (FR7200708)

Rappel des caractéristiques du site Natura 2000

Source : INPN

Indication du site et dates de désignation/ classement	Date pSIC (proposition de Site d'Importance Communautaire) : 15/07/1999 Date SIC (Site d'Importance Communautaire) : 29/12/2004
Superficie et types de milieux présents	Superficie : 46,6 hectares 3110-Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) : 45 % 3130-Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea : 10 % 4020-Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix * : 11 % 6410-Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) : 10 % 7150-Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion : 10 % 7210-Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae * : 10 %
Principales caractéristiques du site	Dépressions sur substrat sableux. Mares alimentées par la nappe phréatique. Diversité des habitats humides ou inondés, souvent tourbeux. Présence d'une des plus importantes populations françaises de Caropsis (Thorella) verticillatinundata.
Espèces visées	Leucorrhine à gros thorax, Thorella
Vulnérabilité	Forte sensibilité à toute baisse provoquée du niveau de la nappe phréatique. Milieux en forte régression.
Régime de propriété	Propriété privée, Association ou groupement, collectivité locale.
Etat d'avancement DOCB	DOCOB validé le 28/04/2004 Opérateur technique : Parc naturel régional des Landes de Gascogne Structure porteuse pour l'animation : Parc naturel régional des Landes de Gascogne

*Habitats prioritaires

Exposé des raisons pour lesquelles le SCoT est ou non susceptible d'avoir une incidence sur le site

• Incidences directes

Les incidences directes du projet sur le site Natura 2000 sont évitées par le projet de SCoT. En effet, aucune extension urbaine n'est envisagée dans le périmètre du site Natura 2000 par le SCoT, et la totalité des espaces naturels inscrits dans le site Natura 2000 est classée par le SCoT en « espace naturel majeur ». Le DOO protège en les délimitant l'ensemble de ces espaces et y impose une inconstructibilité stricte.

• Incidences indirectes

Compte tenu des distances entre les enveloppes urbaines localisées par le DOO et le site Natura 2000 (au plus près 1 km), le développement urbain et démographique localisé par le SCoT à proximité du site sur les communes n'est pas susceptible de générer des incidences indirectes sur le site.



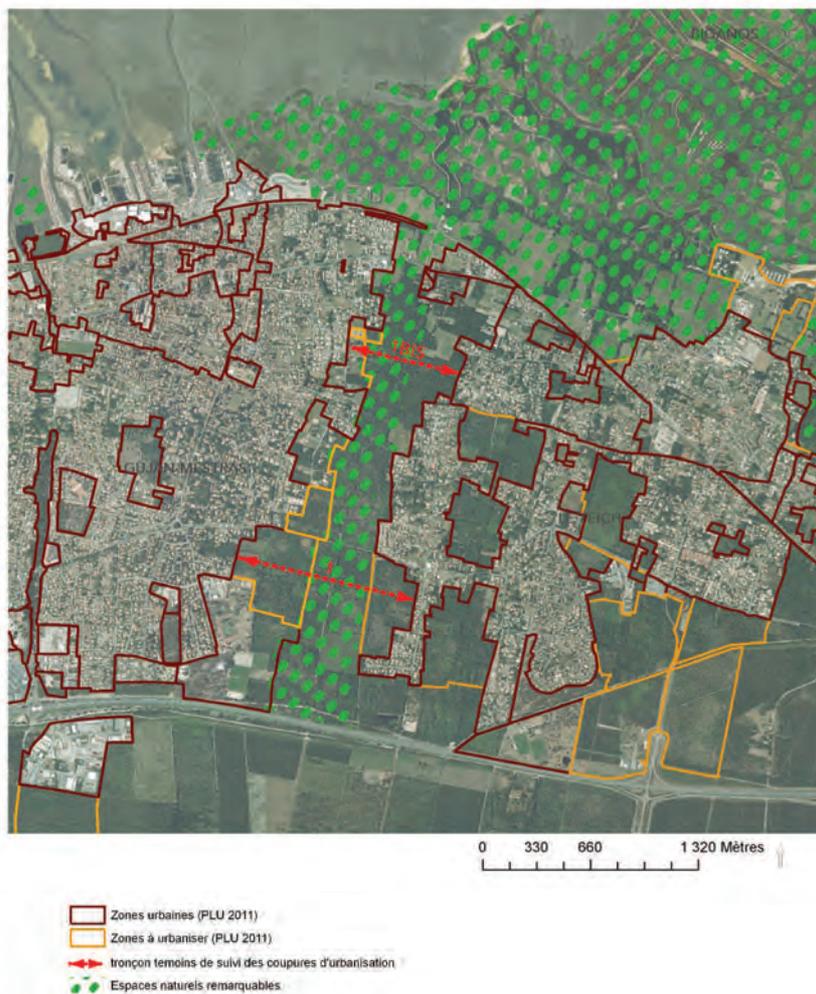
Annexes



Indicateurs de suivi du SCoT : Etat « 0 » des coupures d'urbanisation

Suivi de l'évolution des coupures d'urbanisation sur 5 « tronçons témoins » :

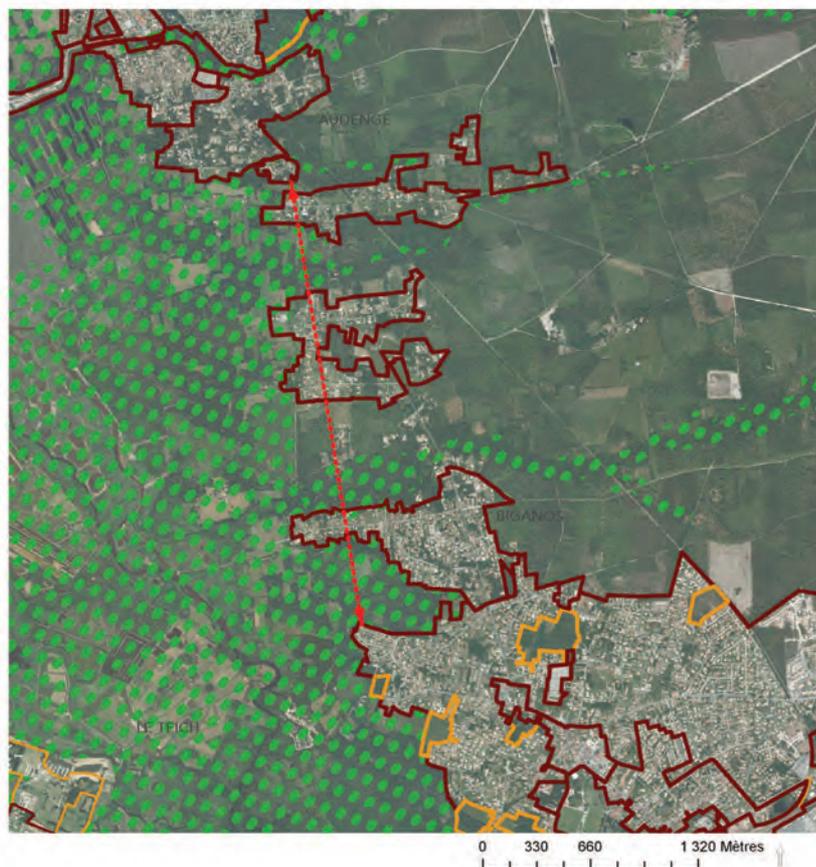
Tronçons témoins coupure n° 1 : entre Le Teich et Gujan-Mestras



	Longueur des tronçons (en mètres)	Linéaire en espace urbanisés : Etat 0 (en mètres)
Tronçon 1	1 102	0
Tronçon 1bis	679	0



Tronçon témoin coupure n° 2 : entre Biganos et Audenge

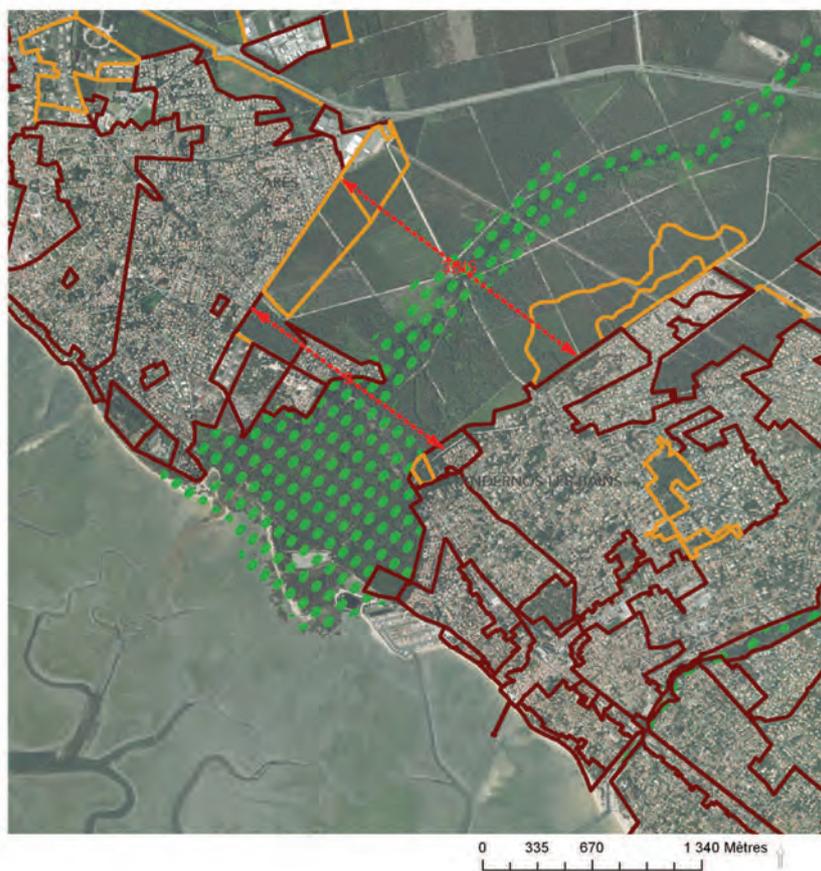


- Zones urbaines (PLU 2011)
- Zones à urbaniser (PLU 2011)
- tronçon témoin de suivi des coupures d'urbanisation
- Espaces naturels remarquables

	Longueur des tronçons (en mètres)	Linéaire en espaces urbanisés : Etat 0 (en mètres)
Tronçon 2	2 774	1 015



Tronçons témoins coupure n° 3 : entre Andernos et Arès

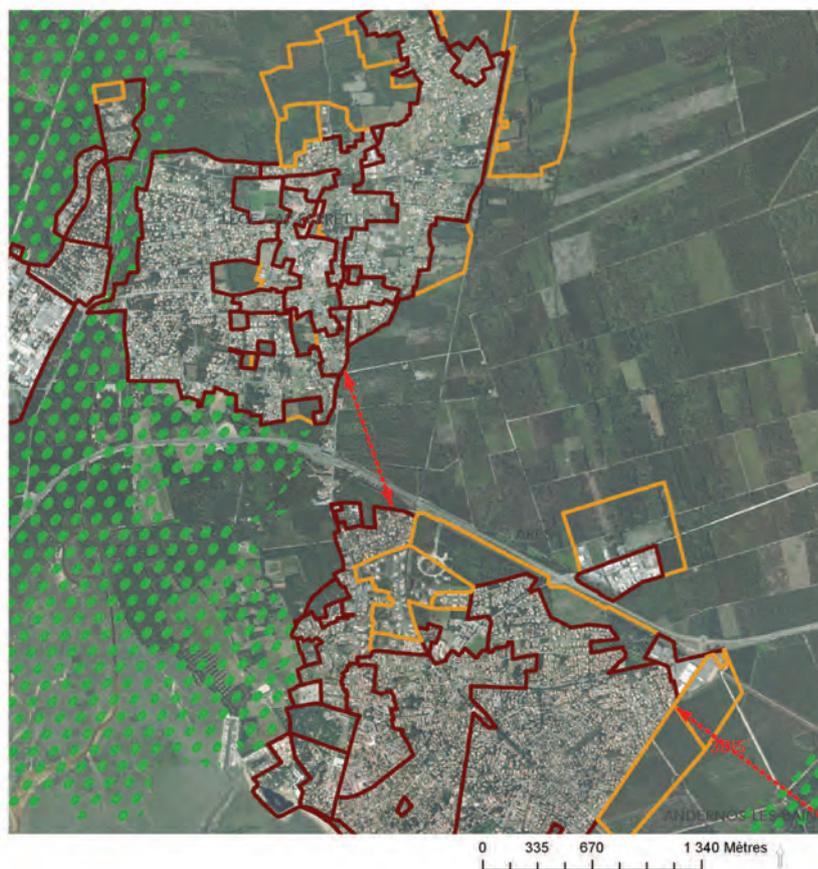


- Zones urbaines (PLU 2011)
- Zones à urbaniser (PLU 2011)
- tronçon témoin de suivi des coupures d'urbanisation
- Espaces naturels remarquables

	Longueur des tronçons (en mètres)	Linéaire en espaces urbanisés : Etat 0 (en mètres)
Tronçon 3	1 457	330
Tronçon 3 bis	1 815	0



Tronçon témoin coupure n° 4 : entre Arès et Lège Cap Ferret



- Zones urbaines (PLU 2011)
- Zones à urbaniser (PLU 2011)
- ↔ Tronçon témoin de suivi des coupures d'urbanisation
- Espaces naturels remarquables

	Longueur des tronçons (en mètres)	Linéaire en espaces urbanisés : Etat 0 (en mètres)
Tronçon 4	885	11



Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine
Hangar G2 - Bassin à flot n°1 BP 71 - F-33041 Bordeaux Cedex
tél.: 33 (0)5 56 99 86 33 | fax : 33 (0)5 56 99 89 22
contact@aurba.org | www.aurba.com

© aurba | Décembre 2013



SCoT

Bassin d'Arcachon
Val de l'Eyre

Schéma de Cohérence Territoriale

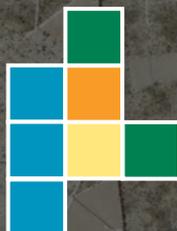
1 Rapport de présentation

- Résumé non technique
- Diagnostic territorial (avec ANNEXES)
- Explication des choix retenus pour établir le projet
- Articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et d'environnement
- Évaluation environnementale du projet

1-6 État initial de l'environnement

- Arcachon
- Andernos Les Bains
- Arès
- Audenge
- Belin Beliet
- Biganos
- Gujan Mestras
- Lanton
- La Teste de Buch
- Lège Cap Ferret
- Le Barp
- Le Teich
- Lugos
- Mios
- Marcheprie
- Saint-Magne
- Salles

SCoT approuvé par délibération
du 24 juin 2013
Modification L 122-11 approuvée
par délibération du 9 décembre 2013



Crédits photographiques :
© B. Ruiz
© a'urba
Orthophoto IGN © 2009
Orthophoto IGN © 2004

L'a-urba s'est efforcée d'appliquer les prescriptions légales concernant le copyright.
Quiconque se considère autorisé à faire valoir des droits est prié de s'adresser à l'a-urba.



Avertissement au lecteur :

Compte tenu de la date d'élaboration de ce document (2008-2009), certaines informations ne sont plus à jour. Des informations relatives aux principaux éléments de diagnostic ont été actualisées dans le cadre de l'Évaluation environnementale du projet (document 1-5 du Rapport de présentation), document auquel il convient de se référer en priorité.

1 Les caractéristiques de la géographie locale	p. 7
1.1 La géologie	p. 9
1.2 La topographie et la bathymétrie	p. 13
1.3 Le climat	p. 15
1.4 La dynamique hydro sédimentaire	p. 17
1.4.1 Fonctionnement hydrodynamique	p. 17
1.4.2 Évolution sédimentaire	p. 17
1.4.3 Risques littoraux	p. 19
1.5 L'organisation du réseau hydrographique et les grands bassins versants	p. 21
1.6 Synthèse du cadre physique	p. 23
2 Les biotopes et espaces caractéristiques	p. 25
2.1 Le contexte naturel	p. 27
2.1.1 Les sols : supports des milieux naturels et des activités agricoles et forestières	p. 27
2.1.2 Les grandes unités agro-naturelles et paysagères	p. 31
2.2 Les milieux naturels	p. 33
2.2.1 Les espaces marins et littoraux	p. 33
2.2.2 Les espaces continentaux	p. 51
2.3 Les milieux naturels faisant l'objet d'une protection particulière	p. 67
2.3.1 Les espaces et sites faisant l'objet de mesures réglementaires	p. 67
2.3.2 Les espaces et sites faisant l'objet de maîtrise foncière	p. 75
2.3.3 Les espaces et sites faisant l'objet d'une protection contractuelle	p. 81
2.3.4 Les zones vertes du SDAGE/SAGE	p. 89
2.3.5 Les espaces et sites recensés au titre des inventaires scientifiques, archéologiques et départementaux	p. 101
2.4 Les noyaux de biodiversité	p. 103
2.5 Les corridors et continuités écologiques	p. 103
2.5.1 Enjeux	p. 103
2.5.2 Méthode	p. 107
2.5.3 Les continuités terrestres	p. 109
2.5.4 Les continuités aquatiques et des zones humides	p. 111
2.6 Synthèse du cadre naturel	p. 115
3 L'environnement urbain	p. 117
3.1 Les paysages urbains	p. 119
3.1.1 Les centres-villes	p. 119
3.1.2 Les formes d'urbanisation liées à la forêt	p. 120



3.2 Les espaces libres urbains	p. 121
3.3 La consommation d'espace	p. 125
4 Les ressources naturelles et leur gestion	p. 129
4.1 La gestion de la forêt	p. 129
4.1.1 Caractéristiques	p. 129
4.1.2 La forêt de la plaine des Landes	p. 131
4.1.3 La forêt dunaire	p. 137
4.1.4 La forêt usagère	p. 138
4.2 La gestion des zones agricoles	p. 141
4.2.1 Les grandes caractéristiques des espaces agricoles	p. 141
4.2.2 Les clairières agricoles	p. 144
4.2.3 Les espaces prairiaux	p. 146
4.3 La gestion des ressources marines	p. 149
4.3.1 Pêche	p. 149
4.3.2 Conchyliculture	p. 149
4.4 L'eau	p. 153
4.4.1 Potentialités et utilisation des ressources en eau souterraine	p. 153
4.4.2 Ressource en eau de surface	p. 171
4.4.3 Programme de reconquête de la qualité des eaux	p. 190
4.5 Usages et activités liées à l'eau superficielle et aux espaces naturels	p. 197
4.5.1 Baignade	p. 197
4.5.2 Autres activités de loisirs liées à l'eau	p. 201
4.5.3 Pêche de loisir	p. 203
4.5.4 Chasse	p. 204
4.6 La gestion du sous-sol	p. 205
4.6.1 L'extraction de granulats	p. 205
4.6.2 Les gisements pétrolifères	p. 207
4.7 La gestion des déchets	p. 209
4.7.1 Les déchets ménagers et assimilés	p. 209
4.7.2 Les déchets industriels	p. 213
4.8 Les ressources énergétiques	p. 217
4.8.1 Les grands enjeux énergétiques et climatiques	p. 217
4.8.2 La consommation d'énergie actuelle et les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle locale	p. 219
4.8.3 Les énergies renouvelables	p. 225
5 Les pollutions et nuisances dues à l'activité humaine	p. 241
5.1 Les adaptations aux changements climatiques	p. 243
5.1.1 Les changements climatiques annoncés	p. 243
5.1.2 Conséquences locales du changement global	p. 244
5.1.3 Conséquences des changements climatiques et adaptations	p. 247
5.2 La pollution de l'air	p. 249
5.3 Les risques technologiques	p. 255
5.3.1 Les risques industriels	p. 255



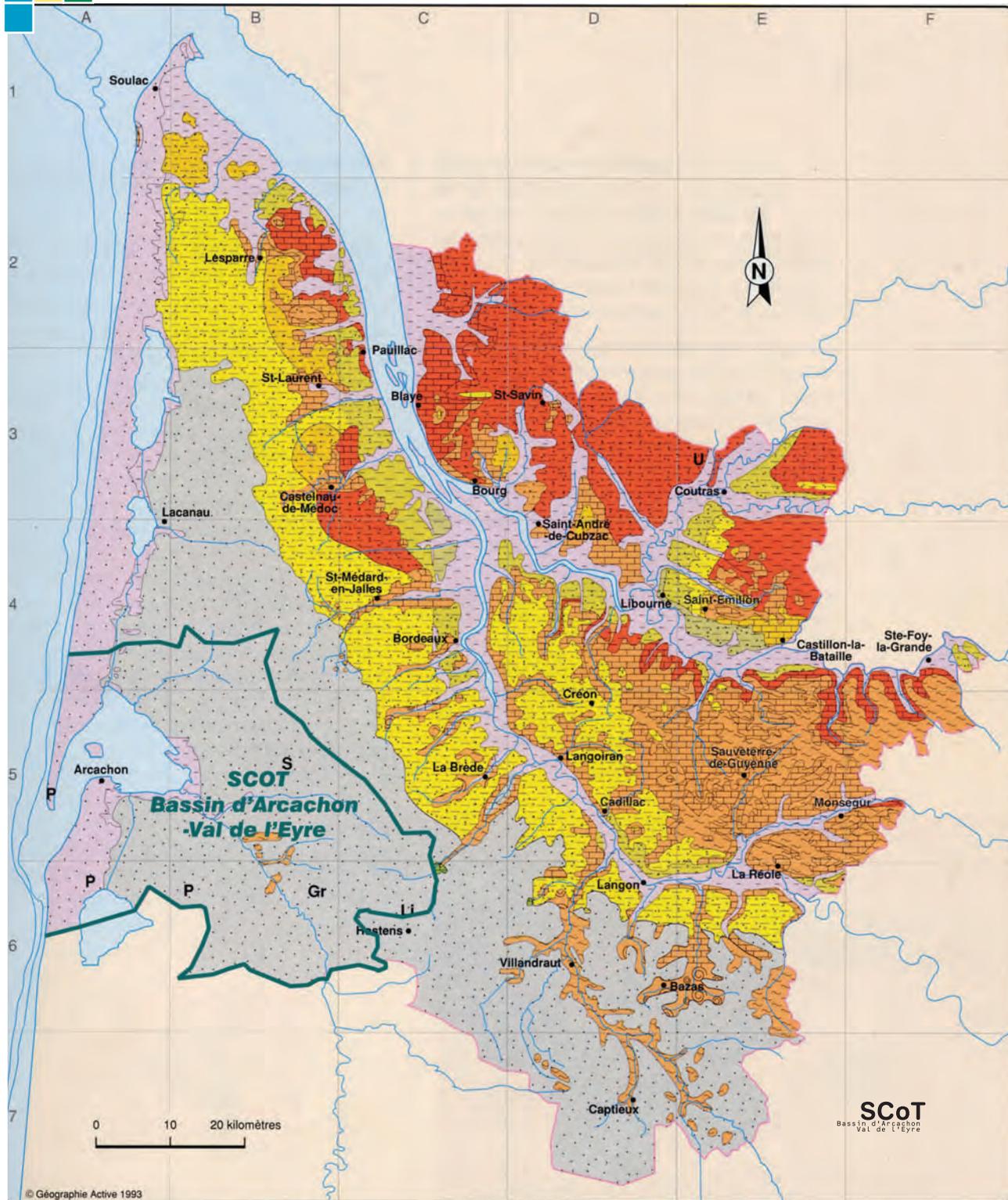
5.3.2 Transports de matières dangereuses	p. 257
5.4 L'environnement sonore	p. 259
5.5 L'environnement olfactif	p. 264
5.6 Sites et sols pollués	p. 266
6 Les risques liés à l'activité humaine	p. 269
6.1 Les risques inhérents aux mouvements de terrain	p. 271
6.1.1 Les risques littoraux	p. 271
6.1.2 Les risques d'érosion des berges des cours d'eau	p. 271
6.1.3 Les risques de mouvements de terrain et de gravière	p. 275
6.2 Les risques d'inondation (maritime et fluviale)	p. 277
6.2.1 Origine des crues	p. 277
6.2.2 Remontée de nappes	p. 279
6.3 Les risques de l'urbanisation en forêt	p. 283
7 La santé	p. 285
7.1 L'état des lieux	p. 287
7.2 Les facteurs influençant la santé humaine	p. 287
Annexes	p. 291



1 | Les caractéristiques de la géographie locale



Affleurement géologique simplifié



ère quaternaire	ère tertiaire	nature des sédiments	principaux gisements
(M.A. = million d'années)			
Holocène (époque actuelle à -10 000 ans)	Pliocène (2 à 10 M.A.)	calcaire	P pétrole
Pléistocène supérieur (10 000 à 150 000 ans)	Oligocène, Miocène (10 à 37 M.A.)	faluns	U uranium
Pléistocène moyen (150 000 à 500 000 ans)	Éocène (37 à 55 M.A.)	molasse	Li lignite
Pléistocène moyen à inférieur (500 000 ans à -1 M.A.)	ère secondaire	argile	Gr/S graviers et sables
Pléistocène inférieur à Pliocène (-1 M.A. à 2 M.A.)	Crétacé supérieur (75 M.A.)		
		argiles, sables et graviers	
		sable fin	
		alluvions modernes	

Sources : BRGM : « Carte géologique détaillée de la France au 1/80 000 » ; « Carte géologique de la France au 1/500 000 », 1980 ; Direction des hydrocarbures, Ministère de l'Industrie : « Rapport annuel 1980 ».



1.1 | La géologie

Les roches affleurantes jouent un rôle important sur le contexte physique. La géologie est partiellement responsable de la topographie actuelle : le relief résultant notamment de la disposition des roches, elle-même due à l'évolution des couches internes et externes de la Terre.

De plus, les roches entrent en compte directement dans la formation des sols, de même que le climat et la végétation. Les sols résultant de la pédogenèse seront plus ou moins fertiles en fonction de critères physiques, chimiques et organiques (pH, profondeur, matière organique, capacité de rétention de l'eau...). Seuls des végétaux adaptés à ces sols pourront s'y implanter et se développer. On voit ainsi la forte influence des roches sur les phytocénoses¹ d'un milieu naturel. La fertilité des sols joue aussi un rôle important dans l'implantation des zones agricoles et sylvicoles.

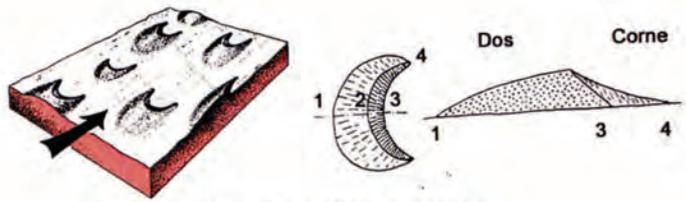
Voici les quatre types de roches qui affleurent sur ce territoire, dans l'ordre chronologique :

- des molasses de l'oligocène ou du miocène (-10 à -37 millions d'années) sont présentes dans le Val de l'Eyre.
- lors de la dernière glaciation, d'énormes quantités d'eau étaient figées et retenues au niveau des pôles. Sur le Littoral atlantique, le niveau des océans était cent vingt mètres au-dessous du niveau actuel, et le trait de côte se positionnait à une cinquantaine de kilomètres plus à l'ouest. Le plateau continental était recouvert d'une végétation basse et clairsemée n'offrant aucune barrière aux vents. Les vents dominants d'ouest ont alors balayé pendant des milliers d'années ces sables, en les poussant vers l'intérieur des terres sur des distances importantes. Le sable a progressivement recouvert une grande partie du plateau landais. C'est ainsi que se forma la plaine des Landes de Gascogne, essentiellement constituée du « sable des Landes ». C'est pourquoi la majorité du territoire du SCoT du Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre est constituée de sables.
- des alluvions modernes datant de l'holocène se sont déposées en bordure du Bassin, allant d'Arcachon à Lanton. Les alluvions sont un dépôt de sédiments charriés par un cours d'eau (l'Eyre dans le cas présent).
- la façade océanique est constituée de sables fins de l'holocène (époque actuelle à -10 000 ans), jusqu'à 8 km dans les terres. Ces sables se sont déposés lors de la transgression flandrienne, durant laquelle le niveau de la mer est monté en raison du réchauffement du climat (fin de glaciation). L'océan va progresser puis redescendre à plusieurs reprises, laissant sur le Littoral de grandes quantités de sable sous forme de dunes.

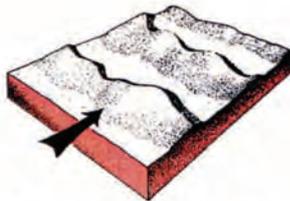
¹ phytocénose : groupements végétaux.



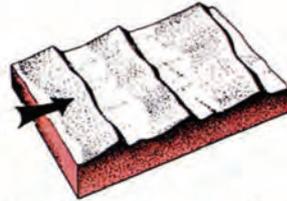
Morphologie des dunes du Littoral aquitain



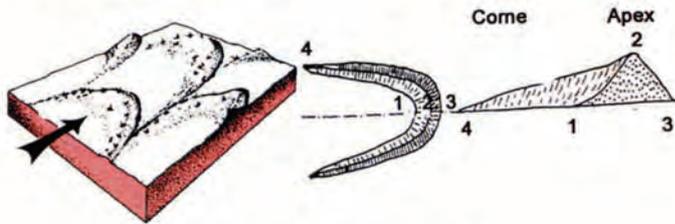
Dunes barchanoïdes



Crêtes barchanoïdes



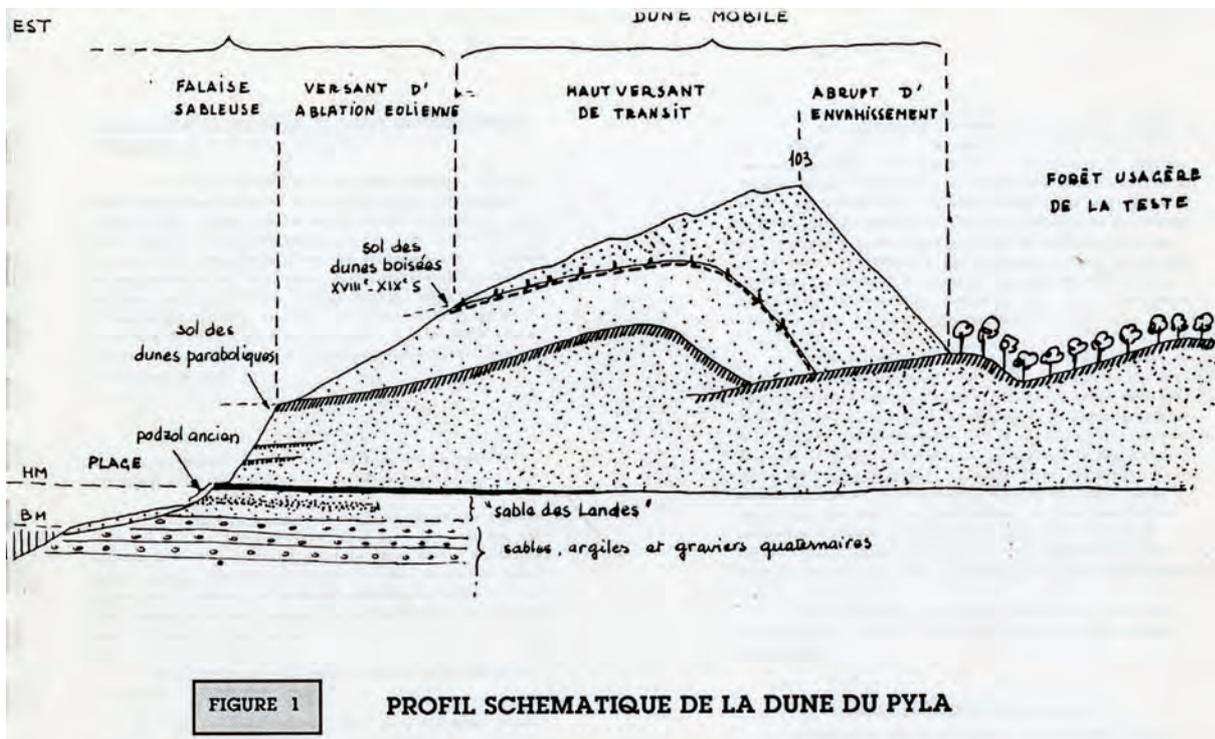
Dunes transversales



Dunes paraboliques

Morphologie des dunes

Source : morphologie des différents types de dunes présentes sur Hourtin, document d'objectifs du site Natura 2000 « dune du Littoral girondin de la pointe de Grave au Cap Ferret », 2006.



PROFIL SCHEMATIQUE DE LA DUNE DU PYLA

Source : définition d'une politique d'intervention du département sur la zone de préemption du Petit Nice, a'urba, 1989.



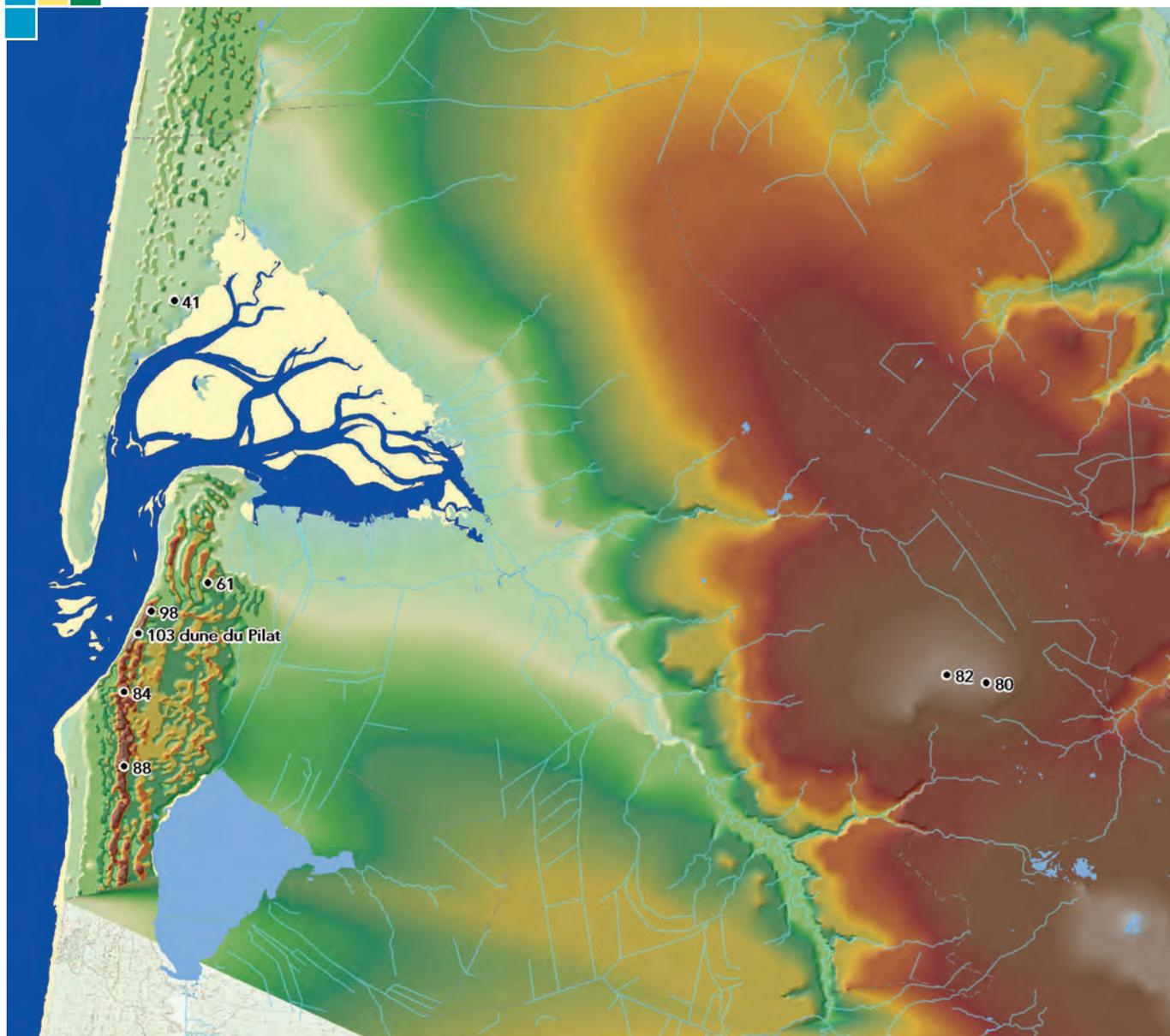
L'humidification du climat a permis le développement d'une végétation fixatrice du sable, induisant la formation des dunes « paraboliques », aussi appelées « anciennes » (-5000 ans) et l'immobilisation des cordons sableux. Par la suite, des dunes très mobiles appelées « barkhanes ou modernes » (-3000 ans) se sont mises en place. La forme de type barkhane est liée à une forte activité éolienne en climat aride, qui limite le développement des végétaux. Les dunes paraboliques se sont créées sous un climat plus tempéré, permettant l'installation de la végétation et freinant l'avancement du sable. Les dunes côtières sont donc formées par l'action conjointe du transport de sable par le vent et la fixation par la couverture végétale.

La dune du Pilat est un exemple unique de dune côtière. À la base de la falaise, côté plage, se trouve le « sable des Landes », couronné par un sol podzolique épais à alios. Il est surmonté d'une dune « parabolique ou ancienne », elle-même coiffée d'un sol humifère. Au-dessus, le sable d'une dune « moderne » porte un sol humifère très mince. La partie haute de l'édifice est une dune d'accumulation récente, soumise à de constants remaniements.

Le sous-sol ne joue pas seulement un rôle sur les milieux naturels et sur le milieu physique. Il est aussi à l'origine de ressources qui sont exploitées par l'homme telles que les granulats et le pétrole (cf. chapitre 4.6 « gestion du sous-sol »).



Relief

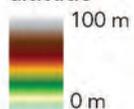


traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m
ha 1000

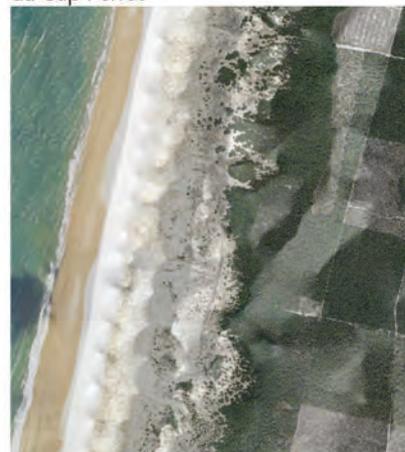
Sources | BD ALTI Département de la Gironde © | SIBA |
IGN SCAN 25 © |

altitude



— cours d'eau permanents

détails des formations dunaires
du Cap Ferret





1.2 | La topographie et la bathymétrie

Le plateau landais ne présente aucun relief notable excepté les vallées des cours d'eau qui se jettent dans le Bassin. La plus marquée d'entre elles est indéniablement le val de l'Eyre, caractérisé par une altitude de 20 m au niveau du lit majeur et de 50 m sur le plateau à Belin-Beliet. Les petites vallées des affluents de l'Eyre définissent autant de dépressions dans le plateau, marquées à certains endroits par des pentes élevées.

Le pourtour du Bassin présente une nette dissymétrie est-ouest.

A l'est d'une ligne Lège-Arcachon, le plateau landais s'enfonce sous le niveau de la mer sans relief notable. Les delta de l'Eyre et des prés salés d'Arès témoignent de ce relief plat où la mer affleure à marée haute.

A l'ouest, s'étendent de vastes formations dunaires (cf. origines en 1.1) dont le point culminant s'élève à 103 m au niveau de la dune du Pyla.

Les relevés bathymétriques de 2004 et 2005 réalisés par la DDE Gironde révèlent que le Bassin d'Arcachon est constitué d'une vaste zone se découvrant à marée basse, dans laquelle circule un réseau filandreux de chenaux de taille et d'importance variables.

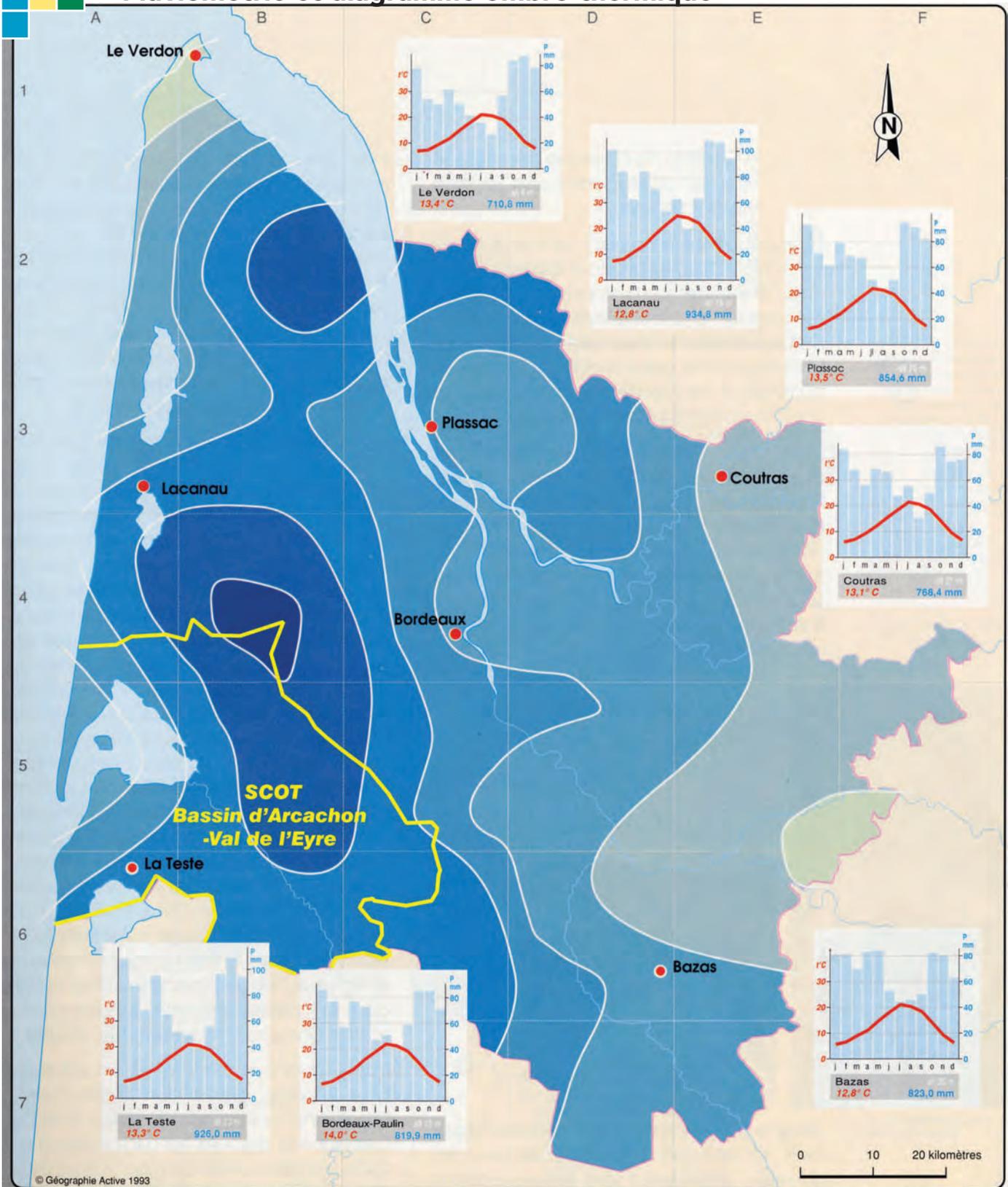
Le chenal principal connaît deux grands secteurs profonds : une zone à -20 m cote marine (CM)² en bordure ouest à la sortie du Bassin et un secteur à -22 m CM en bordure immédiate de la ville d'Arcachon. Sur le tronçon réunissant ces deux secteurs profonds, les cotes bathymétriques du chenal se situent aux alentours de -8 à -10 m CM. Ces secteurs relativement profonds constituent la partie du chenal principal proche de l'embouchure. Ailleurs, sur le secteur nord-est, le chenal principal se divise en différents et multiples chenaux secondaires dont la cote bathymétrique se situe de -4 à -2 m, remontant progressivement jusqu'au zéro sur la partie amont du Bassin au nord-est.

Entre ces chenaux, nous trouvons de vastes zones d'estran dont les cotes bathymétriques se situent majoritairement entre 0 et +2 m CM dans le centre du Bassin, et entre +2 et +4 m CM sur le pourtour de celui-ci.

² CM : cote marine. Le zéro cote marine correspond au niveau des plus basses mers théoriques de coefficient 120. A chaque site géographique correspond une correction par rapport au zéro NGF. A Arcachon, le zéro cote marine correspond à -1,98 m NGF.



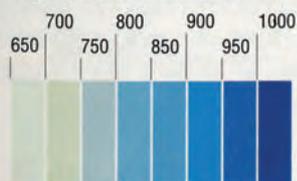
Pluviométrie et diagramme ombro-thermique



© Géographie Active 1993

Précipitations annuelles moyennes

Isohyètes cotées en millimètres

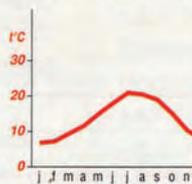


Toutes les moyennes ont été calculées sur une période de 10 ans de janvier 1982 à décembre 1991

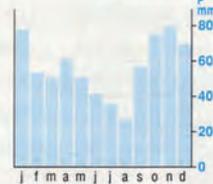
Source : Météo-France «logiciel VSD» Centre départemental météorologique de Bordeaux-Mérignac

Diagramme ombrothermique

moyennes mensuelles des températures exprimées en degrés Celsius



moyennes mensuelles des précipitations exprimées en mm



Les stations météorologiques

nom de la station altitude de la station

Le Verdon 13,4°C 710,6 mm

température moyenne annuelle en degrés Celsius

précipitations moyennes annuelles exprimées en millimètres



1.3 | Le climat

> Contexte général

Le climat du territoire est de type océanique, caractérisé par des hivers doux et des étés tempérés et marqué par des vents d'ouest dominants. L'influence océanique se traduit notamment par une faible amplitude thermique et par une pluviométrie généralement plus élevée en hiver et en automne. La durée de l'insolation mesurée à la station météorologique de La Teste-de-Buch se situe autour de 2 100 heures par an.

> Précipitations

La hauteur moyenne annuelle des précipitations enregistrée à la station météorologique de La Teste-de-Buch est de l'ordre de 926 mm.

La pluviométrie est plutôt élevée et relativement régulière tout au long de l'année. L'automne et l'hiver sont cependant plus arrosés, avec en moyenne plus de 80 mm par mois d'octobre à février. La pluviométrie mensuelle sur la période estivale se situe en deçà de la barre des 50 mm, le mois d'août apparaissant comme le mois le plus sec. Les pluies d'été prennent souvent la forme d'orages localisés.

Les précipitations annuelles sont plus importantes au fur et à mesure que l'on s'éloigne du Littoral ; elles atteignent 1 000 mm à l'extrémité Est du territoire, alors qu'elles ne sont que de 800 mm environ sur la bande littorale.

> Températures

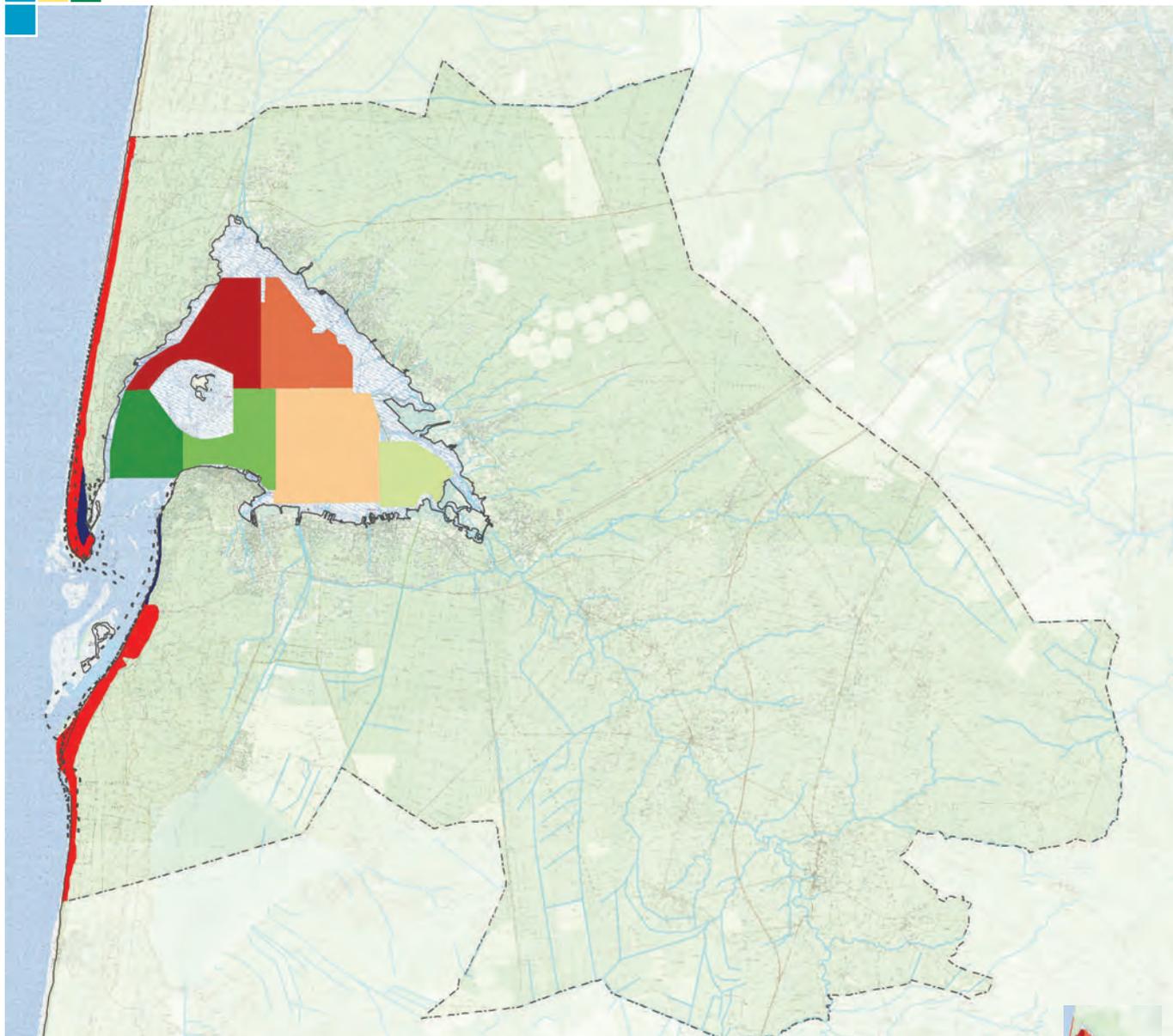
La température annuelle moyenne est de 13,3°C (température parmi les plus élevées du Littoral atlantique). L'amplitude thermique sur l'ensemble de l'année reste modérée et n'excède pas 14°C, avec un minimum de 6 °C en janvier et un maximum de 20°C en juillet. Le nombre de jours de gel sur la période 1996-2008 est faible et se situe en moyenne à 26,6 jours par an, enregistrés notamment de décembre à février.

> Vents dominants

Les vents dominants sont d'orientation ouest et peuvent parfois être violents. Sur les dix dernières années, le nombre de jours avec vent fort (>37 km/h) s'établit en moyenne à 68 par an et le nombre de jours avec vent violent (>57,6 km/h) à 6,1 par an.



Dynamique hydro-sédimentaire



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m / 1000 ha

Sources | IFREMER | SHOM | DDE 33 | SIBA | IGN © |

évolution du trait de côte

- trait de côte en 2004
- en 1999
- en 1966
- - - en 1825

zone de dépôt et d'érosion

- dépôt 9,9 Mm³
- dépôt 2,5 Mm³
- dépôt 0,6 Mm³
- érosion 1,8 Mm³
- érosion 9,4 Mm³
- érosion 16,2 Mm³

inconstructibilité en zone littorale arrêté préfectoral 31 décembre 2001

- risque fort - inconstructibilité
- risque faible - constructibilité sous conditions

détails de la pointe d'Arcachon



détails de la pointe du Cap Ferret





1.4 | La dynamique hydro-sédimentaire

1.4.1. | Fonctionnement hydrodynamique

Le Bassin d'Arcachon se caractérise comme une lagune tidale, c'est-à-dire comme un ensemble soumis au jeu prédominant des marées, présentant des milieux à faible profondeur et une topographie complexe formée d'une multitude de zones intertidales.

Les deux éléments prépondérants de la dynamique hydro-sédimentaire du Bassin sont le vent et les courants de marée.

Les vents soufflent majoritairement de l'ouest, avec une tendance nord-ouest en été et sud-ouest en hiver. Ils engendrent des **houles dominantes de secteur nord-ouest qui créent un courant de dérive littorale orienté du nord vers le sud.**

Le moteur principal de la remise en suspension des sédiments et de leur transport reste cependant les courants de marée dans les chenaux. Il résulte de l'asymétrie des vitesses au flot et au jusant que les grands chenaux bénéficient d'un effet de chasse important, notamment dans la partie aval du Bassin provoquant des évacuations des sables et vases vers l'extérieur.

C'est en effet lors du jusant que s'observent les courants les plus forts, lorsque les masses d'eaux entrées au flot se retirent, canalisées par les chenaux en une circulation de type linéaire. Les vitesses importantes (jusqu'à 3,0 m/s au jusant) s'observent notamment dans la partie basse du Bassin. Plus en amont, les courants sont naturellement affaiblis et les vitesses observées sont inférieures au mètre par seconde.

Le volume d'eau oscillant est compris entre 200 et 450 millions de m³ selon la marée pour la partie située au-dessus du zéro marin, et de 270 millions de m³ pour la partie située en-dessous du zéro. Le renouvellement des eaux océaniques à chaque marée est de 1/20 à 1/50^e du volume total du Bassin.

1.4.2. | Evolution sédimentaire

Le système sédimentaire du Bassin d'Arcachon comprend essentiellement des sédiments dont la granulométrie s'étend des vases aux sables. Les variations granulométriques sédimentaires de ces deux faciès peuvent être importantes à l'intérieur du Bassin sur des faibles distances.

Les propriétés asymétriques des courants de marée à l'intérieur du Bassin (le jusant étant nettement plus puissant que le flot) occasionnent le transport et l'évacuation des sédiments des chenaux principaux vers l'océan à chaque cycle de marée. Cette propriété permet l'autocurage continu de ces chenaux mais empêche corrélativement les sédiments en provenance de l'océan de rentrer dans le Bassin par le chenal. Ceux-ci y pénètrent par le biais de l'action des houles et clapots le long des rives internes, ce qui provoque un exhaussement des fonds sur la bordure du Bassin sur les zones où les courants sont faibles. Les zones de schorre (vase indurée colonisée par la végétation) sont restées stables sur la moitié amont du Bassin, et ont tendance à progresser depuis les rives sur la moitié aval, signe de l'accrétion des bordures par les dépôts de sédiments.

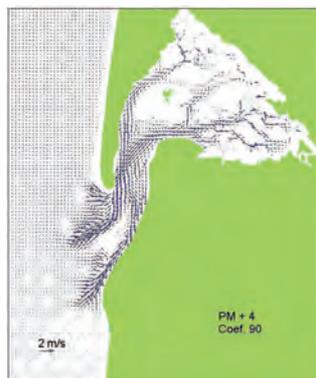
La rivière la Leyre fournissait auparavant l'essentiel des apports sableux continentaux mais, depuis la réalisation de pièges à sédiments, les apports ont été réduits de 80 % pour atteindre aujourd'hui 5 000 tonnes/an.



L'évolution géomorphologique actuelle du Bassin conduit à une simplification de la circulation des masses d'eau, notamment au jusant. De nombreux chenaux secondaires tendent à se colmater et disparaître par ensablement. L'axe hydraulique principal s'en trouve renforcé et devient de plus en plus prédominant pour l'écoulement lors de la vidange du Bassin. La conséquence de ce renforcement de l'axe hydraulique est l'accentuation des phénomènes d'érosion sur les rives est de l'île aux Oiseaux et de la flèche du Cap Ferret.

Champ de courant au jusant

Source : Ifremer©2006



Globalement, le Bassin d'Arcachon a tendance à se creuser sur sa moitié sud-ouest et à se combler sur sa moitié nord-est.

L'entrée du Bassin d'Arcachon s'effectue par deux passes qui permettent la navigation : la passe nord entre le banc d'Arguin et Cap Ferret et la passe sud entre le banc d'Arguin et la pointe d'Arcachon. La passe nord, plus exposée aux houles océaniques, a tendance à se creuser tandis que la passe sud voit ses fonds remonter.

Les scénarios d'évolutions indiquent sur le moyen terme (10 à 15 ans) et en l'absence d'intervention humaine, un arrêt du recul de la pointe du Cap Ferret mais avec une érosion maintenue sur la face est du cap, ainsi qu'une érosion de la pointe d'Arcachon. Sur le long terme (20-30 ans), les scénarios prévoient l'augmentation du banc de Pineau à la pointe d'Arcachon et l'unification des deux passes d'entrée nord et sud en une seule passe.

La dune du Pilat, qui s'étend sur 2 700 mètres de longueur et 114 mètres de hauteur est une dune composée d'un mélange de sables éoliens et de sables de plage. La dune a commencé à se former il y a environ 3 500 ans par l'accumulation de sables sur le paléosol de l'époque, et a ensuite crû au fil du temps au rythme de longues séquences d'empilement dunaire, chacune séparée par des périodes de stabilité relative et de fixations (formations de paléosols, d'étangs).

La dune du Pilat est une dune vive, c'est-à-dire qu'elle n'est pas stabilisée et qu'elle continue toujours aujourd'hui à évoluer. Actuellement son versant est, à l'abri des vents dominants, a une pente comprise entre 30 et 40° et son versant ouest, exposé au vent, a une pente plus faible, comprise entre 5 et 20°. Son altitude varie en général entre 80 et 107 mètres, mais atteint 114 mètres actuellement. **Cette dune est en progression discontinue vers l'est, et avance en moyenne d'environ 3 à 5 mètres par an.** La progression s'effectue au détriment de parcelles de forêt qu'elle recouvre peu à peu, ainsi que des parcelles privées et des routes d'accès. La progression de



la dune ensevelit chaque année en moyenne 8 000 m² de terrain. L'avancée de la dune vers l'est coïncide avec l'érosion du Littoral au pied du versant ouest (Froidfond, 2005), qui recule vers l'est de plusieurs mètres par an.

1.4.3. | Risques littoraux

Les risques littoraux principaux rencontrés sur le secteur du Bassin d'Arcachon concernent l'érosion du trait de côte et le déplacement des dunes de sables. L'érosion du trait de côte est observée depuis très longtemps sur l'ensemble du Littoral aquitain. La côte, essentiellement formée de sable et dunes, connaît des phases de recul alternées à des phases de répit. Les facteurs érosifs sont les houles océaniques, en particulier en période hivernale, les courants de marée et les tempêtes. A ces facteurs s'ajoutent les modifications climatiques qui vont à l'avenir accentuer les tendances érosives. L'érosion affectait 51 % du linéaire côtier sableux de 1825 à 1966, contre 70 % du linéaire entre 1966 et 1988. Les reculs observés peuvent atteindre plusieurs mètres par an sur des périodes de 100 à 150 ans.

Sur le Bassin d'Arcachon, les zones en érosion sont l'ensemble du Cap Ferret et le secteur s'étendant de la pointe d'Arcachon à la ville d'Arcachon. Ces linéaires peuvent reculer de plusieurs mètres par an pendant plusieurs années et connaître ensuite des répits annuels ou pluriannuels. Les aménagements existants ou à venir sur ces deux secteurs doivent tenir compte de ce risque érosif, même si les projets s'inscrivent dans une période de calme relatif. Des mesures de protections peuvent être nécessaires selon les enjeux économiques ou patrimoniaux à protéger : défenses dures, défenses douces... en ayant à l'esprit que l'on peut freiner l'érosion, mais jamais complètement l'arrêter.

En fond du Bassin d'Arcachon par contre, les rives sont en extension grâce aux phénomènes d'atterrissement et de décantation des matières en suspension apportées par les marées. L'élévation au nord de la ligne Piquey-Biganos est de + 0,1 à 1 cm par an.

Les dunes littorales forment une protection contre l'érosion marine. Les exhaussements sableux des grandes dunes forment un barrage à l'avancée de la mer et des houles. Outre leur richesse biologique et patrimoniale importantes, les dunes sont essentielles dans les secteurs où le risque d'érosion est fort. Leur préservation et leur entretien sont donc primordiaux dans les efforts de stabilisation du trait de côte, et les futurs plans d'aménagement devront respecter l'intégrité de ces systèmes sédimentaires en préservant une bande de sécurité entre le rivage et l'emplacement de la construction (min. de 500 m).

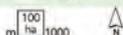
Pour la dune du Pilat, les plans d'aménagement doivent également tenir compte du déplacement plus ou moins régulier de la dune vers l'est, et de l'ensevelissement prévisible des terrains et des routes sur le long terme (D218 reliant Arcachon à Biscarosse notamment, située à moins de 250 m du pied de la dune au droit du camping des dunes).



Réseau hydrographique



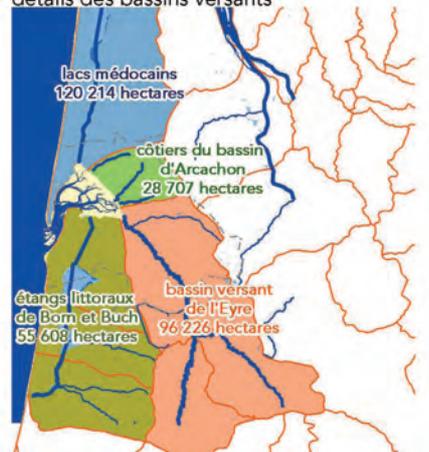
traitement cartographique a'urba © a'urba SCE



Sources | BD CARTO © | SANDRE © | SIABEVLEG | DRE 33 |
BD Carthage | PNR Landes de Gascogne | IGN SCAN 25 © |

-  cours d'eau permanent
-  plan d'eau
-  lagune
-  bassin versant

détails des bassins versants





1.5 | L'organisation du réseau hydrographique et les grands bassins versants

Le bassin versant du Bassin d'Arcachon couvre une superficie de 4 138 km² et se compose :

- du bassin versant de la Leyre : 2 141 km² ;
- de petits bassins versants côtiers : 861 km² ;
- des systèmes hydrographiques des étangs d'Hourtin-Carcans et Lacanau au nord et de Cazaux-Sanguinet au sud, qui se déversent par des canaux (1 136 km²).

Outre les apports d'eaux superficielles et la pluie, le Bassin d'Arcachon est également alimenté en eau douce par la nappe phréatique. Le volume de l'ensemble des eaux douces arrivant au bassin est estimé à 1 340 millions de m³ par an, se répartissant comme suit selon les sources d'apport :

- 8 % par la nappe ;
- 13 % par la pluie ;
- 79 % par le ruissellement et les cours d'eau dont les 4/5^e sont liés au bassin versant de l'Eyre.

Le Bassin d'Arcachon couvre une superficie de 156 km² et son volume oscillant est compris, pour des marées de vives eaux, entre 370 et 400 millions de m³. Le volume des eaux lagunaires situées en dessous du zéro des cartes marines est évalué à 270 millions de m³.

Le marnage sur le bassin varie entre 1,10 m (coefficient : 20) et 4,95 m (coefficient : 120). En moyenne et par marée, seulement 1/20^e à 1/50^e du volume est renouvelé par l'eau issue de l'océan.

Le temps de renouvellement des eaux dépend des apports d'eaux douces. Il est en moyenne de 10 jours en crue et de 24 jours en étiage.

> Principal bassin versant d'apport : L'Eyre

Le bassin versant de l'Eyre est un bassin versant côtier orienté selon un axe sud-est/nord-ouest du département des Landes vers celui de la Gironde. Les eaux drainées au niveau de ce bassin versant de 2 141 km² débouchent dans le Bassin d'Arcachon, pour lequel il représente le principal bassin versant d'apport (environ 60 % des eaux superficielles apportées au bassin sont issues du bassin de l'Eyre).

Les principales ramifications sont la Petite Leyre (branche orientale de 50 km de linéaire) et la Grande Leyre (branche occidentale de 60 km de linéaire) qui naît du drainage du marais du Platiet, au sud-ouest de Sabres (département des Landes) ; ces deux ramifications confluent à Moustey (en amont de l'aire du SCoT) pour former l'Eyre qui, après un parcours de 40 kilomètres, débouche en formant un delta dans le Bassin d'Arcachon.



Le réseau hydrographique de l'Eyre sur l'aire du SCoT apparaît relativement dissymétrique, avec des petits affluents développés essentiellement en rive droite. Ses principaux affluents en rive droite sont ainsi, d'amont en aval :

- le ruisseau du Grand Arriou ;
- le ruisseau de Bouron ;
- le ruisseau de la Houtine ;
- et le ruisseau de Lacanau confluant à l'extrémité aval du cours de l'Eyre.

L'Eyre mêle ses eaux douces et sableuses aux eaux salées du Bassin, en formant un delta qui serpente pour former les premiers chenaux. La plaine deltaïque de l'Eyre s'ouvrant sur le Bassin d'Arcachon constitue une entité d'intérêt majeur à l'équilibre fragile qui offre, à l'interface terre- eaux salées-eaux douces, des paysages particuliers et abrite une faune et une flore riches et diversifiées ; elle est appelée la « petite Camargue ».

> Autres cours d'eau côtiers

Le Bassin d'Arcachon reçoit les eaux de petits cours d'eau côtiers ou crastes (26 exutoires au total) ; nous citerons notamment les apports dans la partie est du Bassin du sud en remontant vers le nord :

- le ruisseau de Tagon ;
- le ruisseau d'Ayguemorte ;
- le ruisseau du Lanton ;
- le Bétay ;
- le ruisseau du Cirès.

> Vidanges au nord de l'étang de Lacanau et au sud de l'étang de Cazaux-Sanguinet

Le Bassin d'Arcachon correspond également à l'exutoire des vidanges des trop-pleins des systèmes hydrographiques des étangs d'Hourtin-Carcans et de Lacanau au nord et de l'étang de Cazaux-Sanguinet au sud.

La vidange des eaux du lac de Lacanau vers le Bassin d'Arcachon s'effectue par le canal de Porge, sur lequel l'écluse de Batejin régule le niveau du lac et les vidanges. Les apports annuels sont estimés à 114 millions de m³.

De la même manière, le canal des Landes au tracé rectiligne de 13,5 km véhicule les eaux de la partie nord de l'étang de Cazaux-Sanguinet. Il reçoit latéralement dans sa partie amont les eaux de ruissellement de la base militaire de Cazaux. La gestion hydraulique est assurée par l'écluse de La Teste de Buch implantée au tiers amont du cours du canal. Il ne débouche pas directement dans le Bassin d'Arcachon, mais se vidange en fait par l'intermédiaire d'un contre-canal, auquel il est connecté par deux ponts busés.



1.6 | Synthèse du cadre physique

Le Bassin d’Arcachon et le Val de l’Eyre sont dotés d’un cadre physique porteur à la fois d’atouts et de contraintes pour le développement des activités humaines.

Malgré un sous-sol acide et drainant, principalement constitué de sable, et peu propice à la constitution de sols fertiles, la sylviculture et l’agriculture ont su se développer.

C’est un territoire marqué par l’absence de relief, excepté les dunes côtières au sud du Bassin. Le climat océanique tempéré assure de l’eau en abondance, grâce à de fortes précipitations seulement interrompues par la période estivale.

Quatre bassins versants ont pour exutoire la Bassin d’Arcachon. Le principal est celui de la l’Eyre. La vidange des étangs de Lacanau et de Cazaux-Sanguinet s’effectue dans le Bassin.

Le Bassin d’Arcachon est soumis au jeu des marées et du vent qui concourent à son évolution. Les marées, qui ont un effet curatif (rejet des sédiments), évitent le comblement du Bassin, mais provoquent aussi une érosion qui se fera de plus en plus sentir à l’est de la pointe du Cap Ferret et à la pointe d’Arcachon à moyen terme. De plus, le Bassin tend à se creuser sur sa moitié sud-ouest et à se combler sur sa moitié nord-est de par son évolution géomorphologique. Bien que cette évolution soit naturelle, les populations qui se sont installées sur la bordure du Bassin et de l’océan peuvent le percevoir de façon négative.

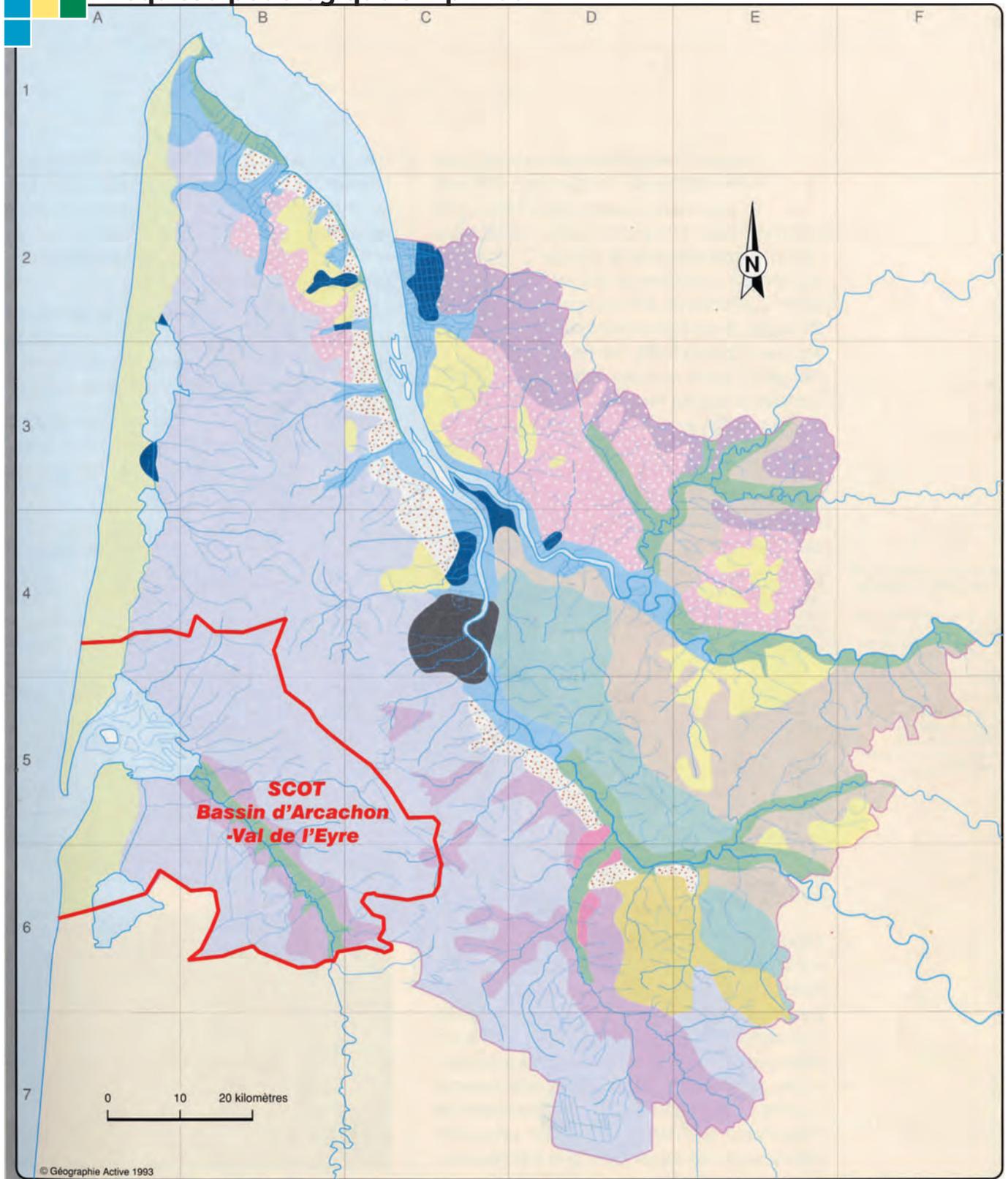
Le Bassin d’Arcachon et le Val de l’Eyre ont été modelés par l’ensemble des éléments physiques : géologie, topographie, climat, réseau hydrographique et dynamique hydro-sédimentaire. Ces éléments ont façonnés le socle de la diversité des milieux actuels et en ont fait un territoire très attractif.



2 | Les biotopes et espaces caractéristiques



Esquisse pédologique simplifiée



alluvions des basses vallées	Sols hydromorphes des marais littoraux	sables lessivés de type Marsan	sols lessivés de la Double
sols argilo-calcaires variés	Tourbe	dunes côtières	sables blancs lessivés
sols de graves	podzol humide	sols lessivés des plateaux de l'Entre-Deux-Mers	
sables rouges de Barsac	podzol sec	boubènes : limons sur argile imperméable	Zone urbaine bordelaise

Source : J. Wilbert, «Relance agronomique aquitaine», 1987, CRAA, INRA, Ministère de l'Agriculture.

2 | Les biotopes et espaces caractéristiques



2.1 | Le contexte naturel

2.1.1 | Les sols : supports des milieux naturels et des activités agricoles et forestières

En Gironde, ce sont le climat, la géologie, le relief et les cours d'eau qui ont façonné les sols. Trois grands types de sols se distinguent sur le territoire du SCoT du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre : les sols des dunes côtières, les alluvions et les podzols.

> La façade océanique est constituée de **dunes côtières**. Cette formation peut aller jusqu'à 8 km à l'intérieur des terres. Les sols de ces dunes sont généralement peu différenciés.

En bordure du Littoral, il s'agit de sols très filtrants, jeunes et peu évolués. Il s'agit surtout de régosols sableux acides. Ce sont les sols les moins évolués du cordon dunaire littoral. Ils sont minces, avec un ou plusieurs horizons peu différenciés reposant sur une couche de sable mobile.

Plus en retrait du littoral, on trouve aussi des arénosols (sol peu différencié, développé sur des matériaux très sableux) acides et podzolisés et des réductisols (sol dans lequel ont lieu des processus de réduction chimique sous l'influence d'un excès d'eau).

Leurs caractéristiques (sols acides, filtrants, minces...) en font des sols peu fertiles, d'où l'implantation de végétaux adaptés à ces conditions édaphiques³. En bordure du Littoral, il s'agit d'une végétation inféodée aux milieux xériques⁴ et fortement concentrée en sel. Cette phytocénose est progressivement remplacée en rentrant dans les terres par une forêt de pins maritimes et de chênes bien adaptée à ces sols.

> On trouve des **alluvions** sur une bande d'environ deux kilomètres de largeur du côté nord-est de la Leyre. Les alluvions sont des dépôts de débris plus ou moins gros (sédiments), tels du sable, de la vase, de l'argile, des galets, du limon ou des graviers, transportées par de l'eau courante. Ces alluvions peuvent créer des zones très fertiles qui ne sont pas exploitées par l'agriculture malgré la fertilité de ces sols. Elles sont couvertes de ripisylves.

> Le **podzol** est un type de sol au pH très acide. Ce sont des sols où l'horizon⁵ B⁶ est composé d'une accumulation de matières organiques, appauvri en fer et aluminium. On les trouve généralement dans les régions froides et humides, mais ils peuvent aussi accompagner, comme c'est le cas ici, des forêts tempérées de conifères. Ces sols couvrent la majeure partie du territoire. Les podzols se situant à proximité de la Leyre sont mieux drainés et donc plus secs. Les zones de podzols sont principalement occupées par la sylviculture et l'agriculture.

³ En pédologie, «édaphique» désigne ce qui se rapporte au sol

⁴ Milieu caractérisé par une aridité persistante.

⁵ Couche du sol homogène et parallèle à la surface.

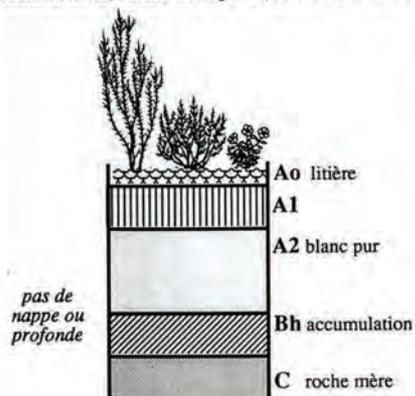
⁶ Horizon d'accumulation.



Coupes pédologiques de podzols

Type de lande : lande sèche

Hélianthème, lande mellifère (callune, brande)



Type de sol : podzol humique

A2 d'épaisseur variable (10 à 150 cm)
 Bh très réduit ou absent toujours coloré (de noir à jaune), rarement consolidé
 Pauvreté en matière organique
 faible réserve en eau
 faible capacité d'échange
 forte acidité
 peu fertile
 vulnérable à l'érosion éolienne (absence de cohésion des grains de quartz)

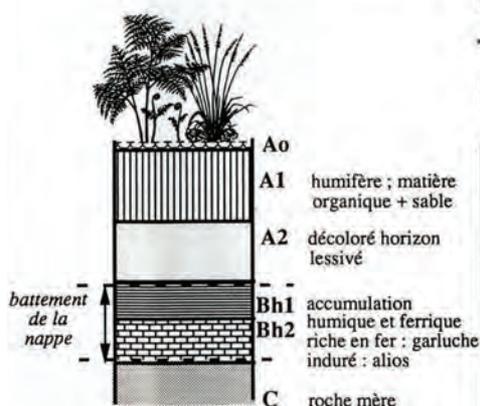
Pas de nappe, ou nappe profonde

Incidence sur la mise en culture

---> moins facilement exploitable qu'en lande humide
 ---> pas de travaux d'assainissement
 pas de mouillère
 ---> se réchauffe vite (controversé)

Type de lande : lande mésophile et lande humide

Fougère; molinie



Type de sol : podzol humo-ferrugineux à podzol humique

A1 et Bh épais ---> sols humifères
 A2 présent ou non

Incidence sur la mise en culture

---> fertilité et réserve en eau liées à la matière organique
 ---> alios : obstacle mécanique à l'écoulement de l'eau et aux racines ; un sous-solage est nécessaire.
 ---> nappe à faible profondeur, exploitable
 ---> assainissement nécessaire, notamment pour le démarrage de la végétation (réchauffement)

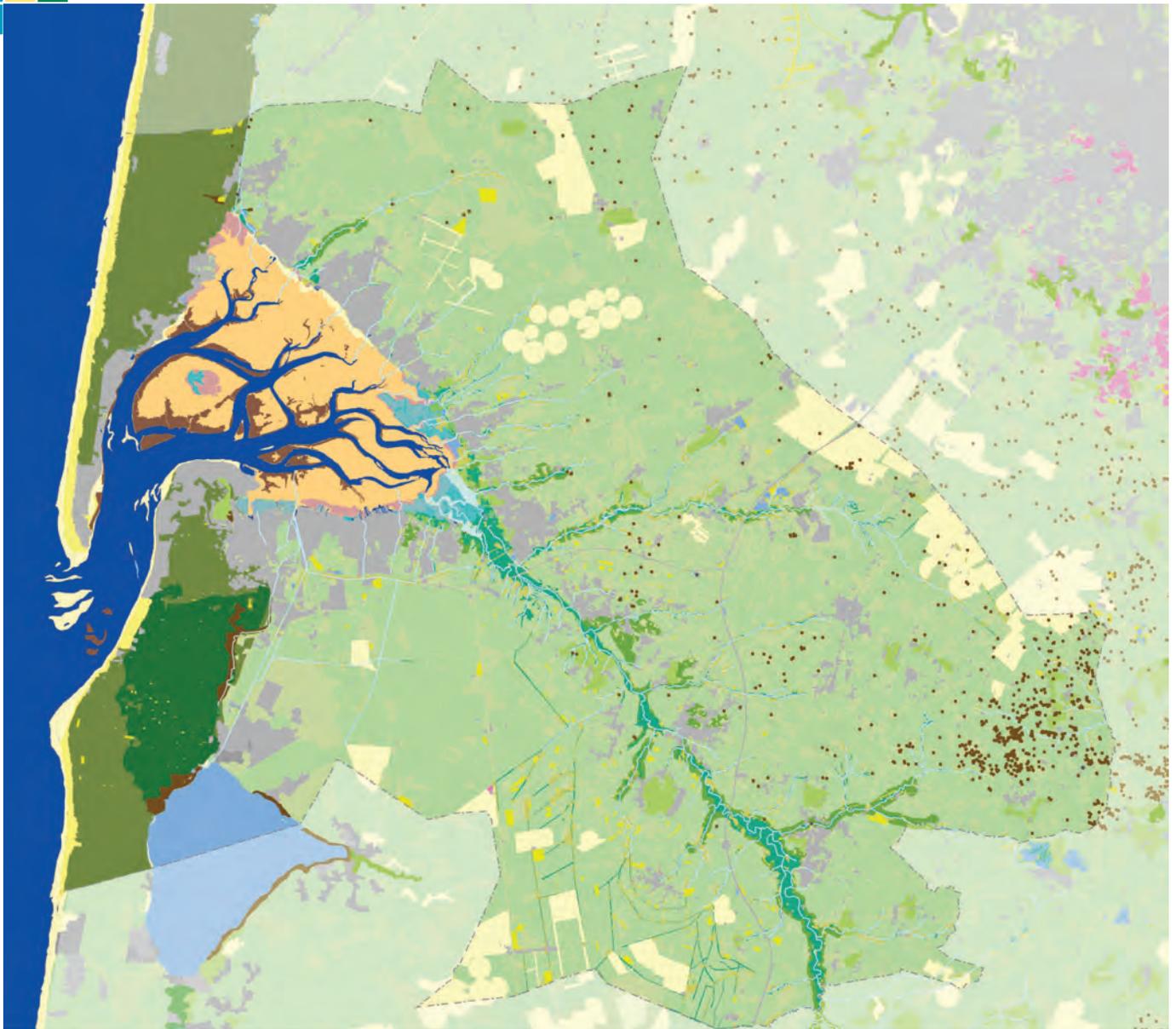
Source : Impacts du défrichement sur l'environnement dans le massif forestier des Landes de Gascogne, 1990, GERA.



Le pin sait s'acclimater sur les sols les plus pauvres et les plus acides. De plus, il supporte bien l'hydromorphie. Ces caractéristiques en font un arbre bien adapté à ce type de sol dont les techniques de la sylviculture respectent la nature. Au contraire, les podzols conviennent assez mal aux cultures et nécessitent des travaux et des apports importants (amendements, engrais, chaulage, irrigation, drainage,...) pouvant modifier la nature du sol. Le podzol sec est le plus mal adapté des deux, le podzol humide ayant une fertilité et une réserve en eau supérieures.



Occupation naturelle du sol



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m
1000 ha



Sources | CG 33 | DDE 33 | PNR Landes de Gascogne | IFEN |
| SIABEVLEG | DRE Aquitaine | BD Carthage IGN © |

milieux dunaires

- plage de sables et dune littorale
- forêt de pins maritimes et chênes sur dunes modernes
- forêt de pins maritimes et chênes sur dunes anciennes

prés salés du domaine maritime

- slikke
- schorre

milieux humides du domaine terrestre

- espace endigué: prairie et formation arbustive
- espace endigué: bassin et talus des anciens réservoirs à poissons
- lande humide
- prairie humide
- lette et barun
- forêt riveraine
- lagune

milieux forestiers de la plaine

- forêt de conifères
- forêt de feuillus
- forêt mélangée
- landes et broussailles

espaces agricoles

- prairie permanente ou temporaire / surface toujours en herbe
- culture annuelle
- vignoble



2.1.2 | Les grandes unités agro-naturelles et paysagères

La structure géologique joue un rôle essentiel dans la répartition entre les milieux naturels, agricoles et forestiers, et conditionne de fait les paysages que l'on peut rencontrer sur le territoire du SCOT. Le sous-sol est en effet le déterminant principal de la construction du relief, de la localisation du réseau hydrographique mais aussi de la qualité des sols (cf. partie précédente).

D'une manière générale, le sous-sol sableux du plateau, bien présent sur la majorité du territoire, a donné des sols pauvres sur lesquels seuls le pin maritime ou des cultures fortement amendées peuvent croître en lieu et place de la lande originelle. Cet espace constitue un vaste milieu semi-naturel de forêts plantées, de sous-bois et de landes issus du cycle de régénération du pin. Cet espace abrite des milieux humides remarquables liés à la présence ponctuelle d'eau dans des dépressions géologiques argileuses : les lagunes.

Le cordon dunaire établi tout le long de la côte, constitue à la fois le seul relief significatif et donc attractif du territoire, mais aussi un milieu physique sur lequel se développe un groupement de végétaux particulier au littoral atlantique.

Le rôle de l'eau est également déterminant. Le dense réseau de chevelu renferme en effet la majeure partie des espaces naturels du domaine continental, à savoir les cours d'eau proprement dits et les zones humides attenantes. L'Eyre, le plus important cours d'eau de l'aire du SCOT, constitue une véritable colonne vertébrale pour les espaces naturels.

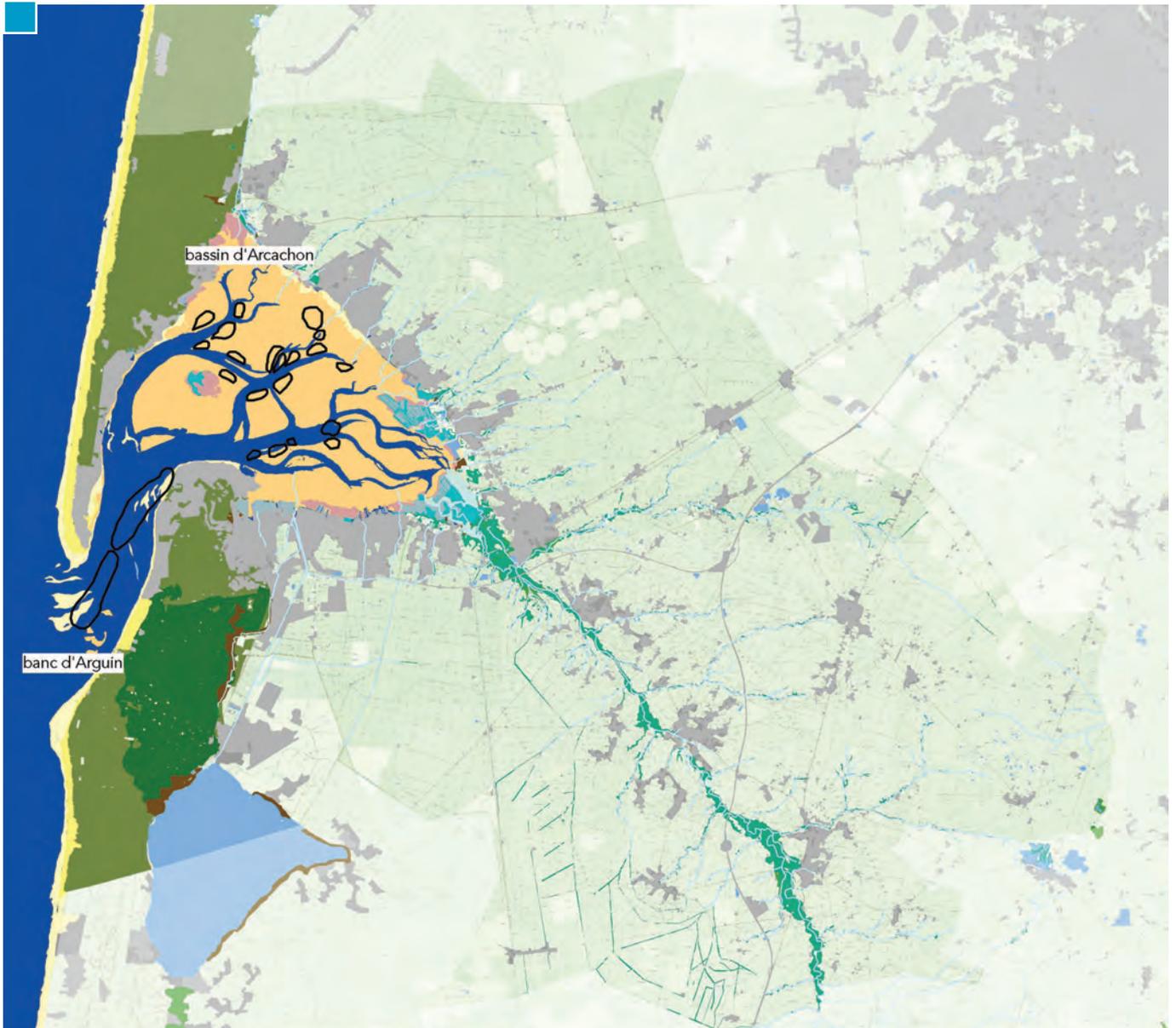
Les masses d'eau ne pouvant s'écouler directement dans l'océan, de par l'obstacle que constituent les dunes, s'écoulent perpendiculairement à la côte et forment une chaîne de grands lacs tout le long du littoral. L'étang de Cazaux, l'un des plus vastes d'entre eux, est un espace naturel aquatique emblématique.

Le Bassin d'Arcachon est une originalité géomorphologique, issue de la confrontation entre les masses d'eaux de l'Eyre et de l'océan Atlantique, en perpétuel mouvement. Cette lagune concentre en son sein et sur sa côte les principaux espaces naturels du territoire (slikke, schorres, delta, bancs de sables...), les paysages les plus emblématiques (banc d'Arguin, île aux Oiseaux...) et les activités liées à l'exploitation des ressources maritimes.

L'influence du climat se manifeste peu sur le territoire. Celui-ci influe uniquement sur la composition végétale du bord de mer du fait des variations des conditions de salinité et de vent.



Les milieux marins et littoraux



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m
ha 1000

Sources | CG 33 | DDE 33 | PNR Landes de Gascogne | IFEN |
| SIABEVLEG | DRE Aquitaine | BD Carthage IGN © |

milieux dunaires

- plage de sables et dune littorale
- forêt de pins maritimes et chênes sur dunes modernes
- forêt de pins maritimes et chênes sur dunes anciennes

prés salés du domaine maritime

- slikke
- schorre

milieux humides du domaine terrestre

- espace endigué: prairie et formation arbustive
- espace endigué: bassin et talus des anciens réservoirs à poissons
- lette et barun
- forêt riveraine

milieux d'intérêt ornithologique

- secteur utilisé par la Bernache cravant (periode 1992-1995)



2.2 | Les milieux naturels

Afin de faire émerger les qualités écologiques du territoire, un point détaillé de chaque grande entité naturelle est réalisé dans cette partie.

Pour les espaces marins et littoraux, il s'agit :

- des eaux océaniques ;
- du Bassin d'Arcachon ;
- du banc d'Arguin ;
- des systèmes dunaires littoraux ;
- des espaces endigués.

Pour les espaces continentaux, il s'agit :

- du plateau forestier ;
- de la vallée de l'Eyre ;
- de l'étang de Cazaux ;
- des lagunes.

Chaque partie est organisée de manière à présenter dans un premier temps les composantes physiques et naturelles de l'entité décrite. Puis un point est fait sur les habitats, les espèces végétales et animales rares.

2.2.1 | Les espaces marins et littoraux

Les espaces marins et littoraux sont très variés puisque se côtoient des communautés animales et végétales propres aux habitats naturels suivants :

- les eaux océaniques qui baignent la côte sableuse et les passes ;
- le banc d'Arguin ;
- les dunes et les plages ;
- les vasières ;
- les prés salés ;
- les espaces endigués ;
- les marais d'eau douce et les prairies humides.



Les biotopes et espaces caractéristiques



Prés salés à Gujan-Mestras



Bernache cravant



a | Le Bassin d’Arcachon

> Espaces naturels

Le Bassin d’Arcachon est la seule lagune à marées des côtes françaises (150 km²). Rupture majeure dans le tracé rectiligne du Littoral, le Bassin d’Arcachon réunit un complexe de milieux aquatiques présentant toutes les gammes de salinité. Cette vaste baie marine à salinité variable découvrant de grandes surfaces de vasières possède la plus grande étendue de zostères d’Europe, zone de nourricerie et frayère pour de nombreux organismes marins, clé de l’écosystème du Bassin. Il s’agit de la 2^e zone de schorre en France après la baie du Mont-Saint-Michel. C’est un site d’importance internationale pour la reproduction, l’hivernage (1^e site d’hivernage en France de la Bernache cravant par exemple) ou la migration de plusieurs espèces. Le delta de la Leyre et les domaines endigués contigus représentent des sites d’accueil complémentaires fondamentaux à ce titre.

> Habitats et groupements végétaux rares

Le domaine maritime du Bassin possède plusieurs habitats d’intérêt communautaire :

- les replats boueux ou sableux exondés à marée basse (slikke et bas schorre) : code Corine 14 ;
- les prés salés atlantiques du *Glauco-Puccinellietalia maritima* (schorre à très bas niveau topographique sur substrat vaseux) : code Corine 15.13 ;
- les prés salés à *Spartina*. (même situation topographique que l’habitat précédent) : code Corine 15.12 ;
- la végétation d’espèces annuelles pionnières à *Salicornia* et autres zones boueuses et sableuses (schorre) : code Corine 15.11.

L’intérêt phytocoénotique du Bassin est considérable puisqu’on dénombre 25 phytocoénoses parmi lesquelles plusieurs figurent dans Le Livre rouge des groupements végétaux menacés du littoral français (J.-M.Géhu, 1991) :

- le pré saumâtre inondable à jonc marin et oenanthe de Lachenal (*Oenantheno-Juncetum maritimi*) ;
- le pré à traînage saline et laîche des Vikings (*Agrostio-Caricetum vikingensis*) ;
- les herbiers à grande zostère (*Zosterum marinae*) ;
- les vases à spartine américaine (*Spartinetum alterniflorae*) ;
- les vases salées à *Spartine* marine (*Spartinum maritima*) ;
- les vases à puccinellie et salicorne tétraploïde rouge (*Puccinellio maritima*-*Salicornietum emereci*) ;
- les franges à chiendent maritime et aunée crithme (*Agropyro-Inuletum crithmoidis*) ;
- les sansouires à puccinellie maritime et salicorne frutescente (*Puccinello maritima*-*Arthrocnietum fructosi*) ;
- association à *Limonium lychnidifolium* et *dodartii* (*Limonietum lychnidifolio-dodartii*).



Les biotopes et espaces caractéristiques

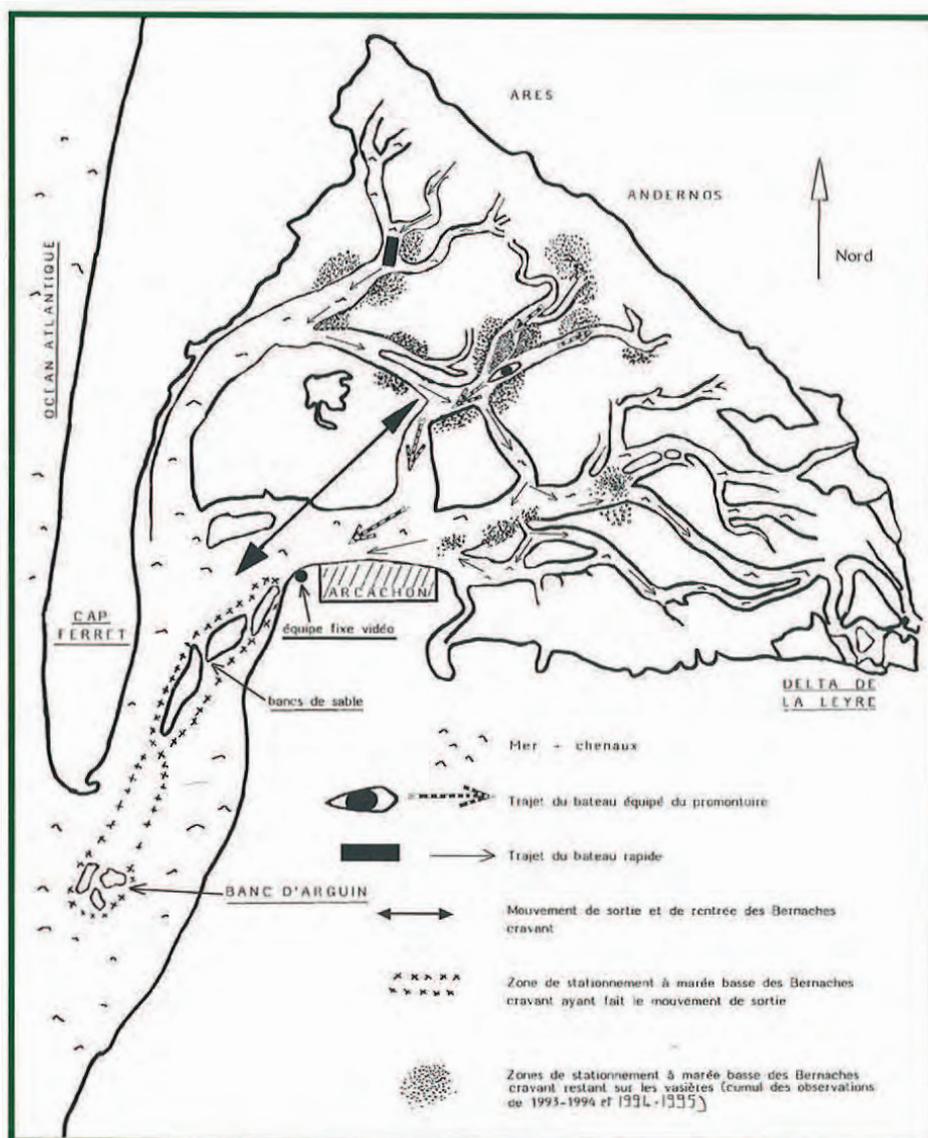


Figure 1. – Mouvements et stationnements des bernaches cravant sur le bassin d’Arcachon. Logistique des dénombrements.

Source : Réseau « Oiseaux d’eau et zones humides de Gironde », 1996.-

Dénombrements des bernaches cravant hivernant sur le Bassin d’Arcachon. Bull. ONC, n°208 : 12-17



> Intérêt floristique et espèces végétales rares

Les herbiers de petites zostères (*Zostera noltii*) occupent le premier rang européen du point de vue de la superficie (soit environ la moitié de la superficie du Bassin). La diversité floristique y est parmi les plus élevées d'Europe. Elle comprend la plupart des espèces halophiles⁷ et des phytocoenoses du littoral atlantique. On y recense 64 espèces de phanérogames⁸, dont 56 sont caractéristiques des schorres. Parmi les espèces les plus remarquables, on peut citer la très rare *Spartina juncea*, les rares ou assez rares *Inula crithmoïdes*, *Limonium lychnidifolium*, *Frankenia laevis*, *Spartina maritima*, *Sueda vera*..., ainsi que des espèces rares des bordures estuariennes, comme *Salsola soda*, *Atriplex littoralis*, *Hordeum marinum* ; sur les vases, on trouve une algue rare : *Fucus lutarius*. La réserve naturelle d'Arès-Lège abrite notamment les espèces patrimoniales suivantes : *Silene laeta*, *Agrostis elegans*, *Spergularia heldreichii*, *Triglochin barrelieri*, *Romulea bulbocodium*.



Frankenia laevis, espèce typique des transitions vases-dunes

⁷ halophile : se dit d'un organisme adapté à la vie en milieu salé.

⁸ phanerogame : plantes à fleurs et à graines (par opposition aux algues, mousses, fougères).



> Intérêt faunistique et espèces animales rares

Les chenaux sont utilisés par les poissons migrateurs (anguilles, lamproies) pour remonter jusqu'aux cours d'eau. Les herbiers à zostères constituent un biotope d'une importance capitale pour la faune (environ 161 espèces recensées) : de nombreux invertébrés vivent sur ou autour des feuilles et servent de proie aux poissons. Ils offrent des abris très efficaces pour la faune qui y vit de façon permanente ou saisonnière. En plus de ses fonctions physiques (protection contre l'érosion, fixation de sédiments), le schorre est un habitat et une zone d'alimentation pour de nombreux poissons (muge, bar, daurade, sole...).

Le Bassin se situe sur des trajets de migration les plus empruntés par les oiseaux et constitue une étape plus ou moins longue pour les migrateurs ; c'est aussi un lieu d'hivernage et de reproduction important. On y recense 64 espèces d'oiseaux dont une vingtaine d'espèces reproductrices. Ainsi le Bassin abrite 63 % de l'effectif régional moyen des anatidés⁹ et foulques macroules ; c'est un site d'importance internationale pour l'hivernage de la bernache cravant. Avec environ 60 000 oiseaux d'eau (anatidés, foulques et limicoles côtiers) hivernant annuellement, le Bassin est un site majeur d'hivernage et de haltes migratoires. Selon les critères « Ramsar » identifiant les zones d'importance internationale pour une espèce (plus de 20 000 individus présents ou plus de 1 % de la population mondiale de l'espèce présente), il revêt une importance internationale pour la bernache cravant (*Branta bernicla*). Le Bassin d'Arcachon accueille également des effectifs notables de canard pilet, bécasseau variable, tournepierre à collier, courlis cendré, spatule blanche, cigogne blanche et gorge-bleue à miroir d'une sous-espèce endémique du littoral atlantique. Les différents milieux du domaine maritime constituent des zones d'alimentation et/ou de repos pour de nombreuses espèces ; entre les différents milieux (chenaux, slikke, schorre) ont lieu des échanges permanents, les espèces ayant souvent besoin des différents milieux pour leurs activités.

⁹ anatidé : famille d'oiseaux regroupant les canards au sens large (sarcelles, canards, fuligules...), les oies, les tadornes et bernaches.



Le cang d'Arguin, vu depuis la dune du Pilat



Sternes caugek



b | Le banc d'Arguin

Ce système de bancs de sable émergés situés à l'entrée des passes du Bassin d'Arcachon est classé en réserve naturelle en raison notamment de la présence de la plus grosse colonie de sternes caugek de France (3 500 à 4 500 couples en 1999, 3 208 couples en 2007) et une des plus grosses d'Europe. Il s'agit en outre d'un des plus importants reposoirs de limicoles du Bassin à marée haute (jusqu'à 40 000 bécasseaux variables ou 1 500 courlis cendrés par exemple).

> Espaces naturels

Les espaces naturels sont représentés par des bancs de sables exondés, des végétations de haut de plage, dune embryonnaire et dune blanche à oyat.

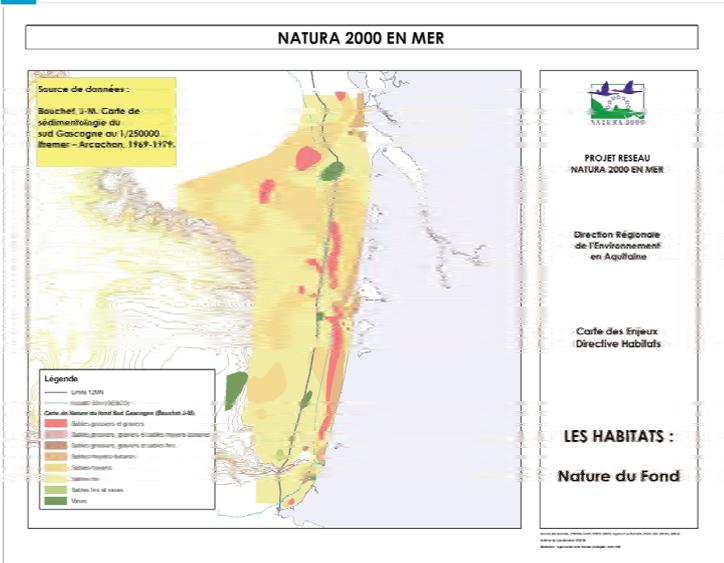
> Intérêt faunistique et espèces animales rares

Le banc d'Arguin abrite une colonie nicheuse de sternes caugek (*Sterna sandvicensis*), une des plus importantes d'Europe, à l'origine de la création d'une réserve naturelle ; mais de très nombreuses autres espèces d'oiseaux fréquentent le site : nidification de l'huitrier-pie, du gravelot à collier interrompu (également sur les dunes du Cap Ferret), de l'eider à duvet (jusqu'en 1999)... En hivernage, le banc constitue une remise de marée haute pour une partie des limicoles du Bassin d'Arcachon, principalement les bécasseaux variables, courlis cendrés, pluviers argentés... Le banc d'Arguin et le Cap-Ferret revêtent un grand intérêt, au niveau européen, en tant que point de passage des oiseaux en période de migration.

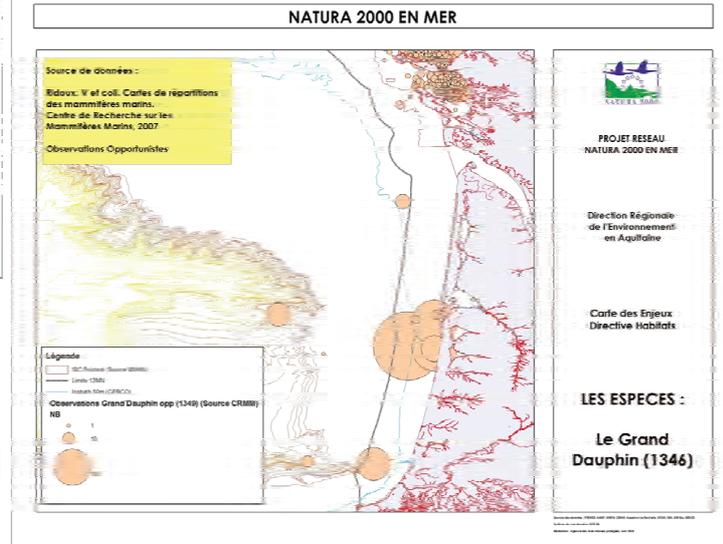
L'Aquitaine se situe sur le grand axe migratoire ouest européen. Ainsi, chaque automne et chaque printemps, plusieurs milliers d'oiseaux survolent l'Aquitaine pour y stationner ou traverser les Pyrénées au niveau des cols basques.

Il y a d'une part les oiseaux d'eau (limicoles, anatidés, laridés...) qui font escale sur les vasières et zones humides du Bassin d'Arcachon aux deux migrations (automne et printemps) ou qui hivernent sur le Bassin. Beaucoup sont des migrants de l'Arctique ou d'Europe du Nord et de l'Est, hivernant en Europe de l'Ouest ou migrant vers l'Afrique.

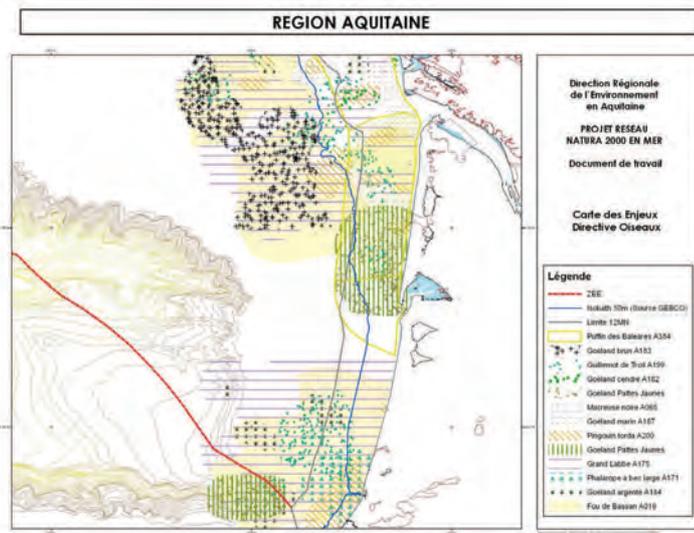
D'autre part, les espèces terrestres suivent le trait de côte surtout lors de leur migration automnale (plus diffus au printemps dans ce secteur mais un point de concentration à la migration printanière existe juste au nord au niveau de la pointe de Grave). Il s'agit de passereaux surtout des fringilles (1,3 millions de pinsons des arbres, 18 000 chardonnerets, près de 30 000 tarins des aulnes en 2005 par exemple), mais également de rapaces. Il s'agit d'espèces d'Europe du Nord et de l'Est passant l'hiver en Europe de l'Ouest, du Sud ou en Afrique du Nord. A noter qu'il s'agit de la partie visible de la migration, c'est-à-dire des espèces migrant le jour. Beaucoup d'insectivores (migrateurs trans-sahariens pour beaucoup, fauvettes, hypolais...) migrent en effet de nuit.



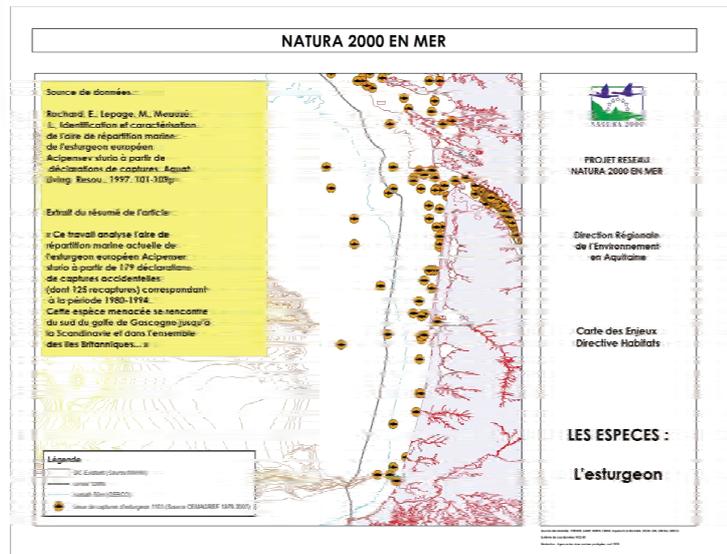
Habitats sous-marins



Présence ponctuelle de dauphin



Présence d'oiseaux marins



Lieux de capture des esturgeons



c | les eaux océaniques

> Espace naturel et habitats

Les eaux océaniques au droit du Bassin d'Arcachon et du territoire du SCOT recouvrent des fonds de granulométrie grossière essentiellement (cf. carte ci-contre).

> Intérêt faunistique et espèces végétales rares

La façade océanique au droit du territoire du SCOT est fréquentée par plusieurs espèces spécialisées dont certaines d'intérêt communautaire :

- mammifères marins, en particulier le grand dauphin ;
- oiseaux de mer : zone d'hivernage (pingouin torda, guillemot de Troïl) ;
- étape migratoire (puffin des Baléares, fou de Bassan) ;
- zone de pêche pour les espèces nichant sur le littoral (sterne caugek par exemple) ;
- poissons esturgeons ;
- reptiles : la tortue caouanne y a été notée à plusieurs reprises.

La partie du golf de Gascogne, située à la même latitude que le territoire du SCOT, est l'une des zones où les oiseaux sont les plus abondants et où le nombre d'espèces d'oiseaux marins est maximal. Les fortes abondances et la grande richesse spécifique sont révélatrices de la productivité et de l'état de santé de l'écosystème. Ces sites peuvent à ce titre être considérés comme des zones d'intérêt prioritaire.



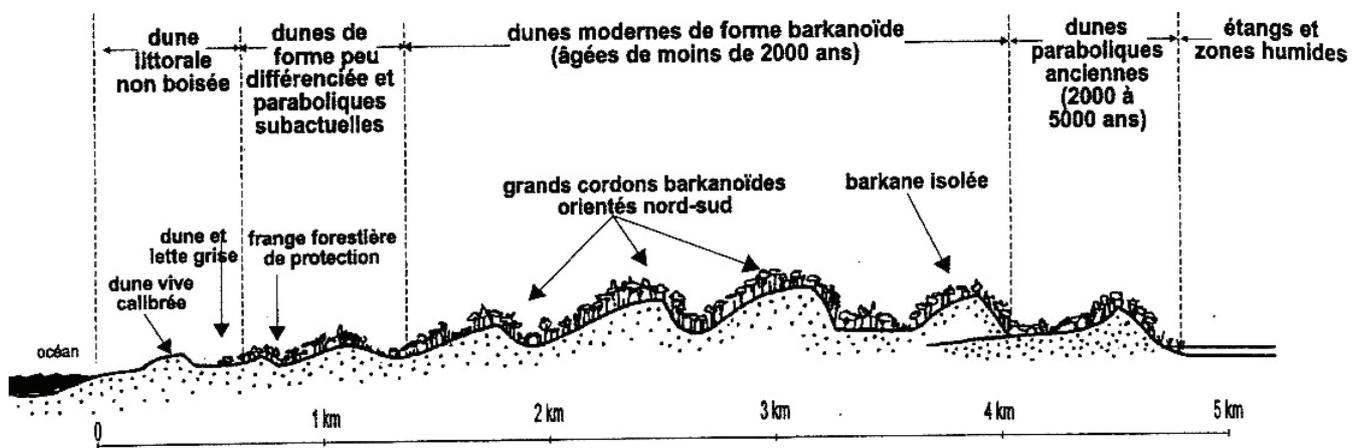
Dunes blanches



Dunes grises à Lège Cap Ferret



Linaria thymifolia (Lège Cap Ferret, avril 2008)



Transect schématique des dunes littorales d'Aquitaine (Favenac, 2001)



d | Les systèmes dunaires littoraux

Du sud de l'Adour à la pointe de Grave s'étend sur 230 km le plus grand ensemble dunaire de la façade atlantique européenne, juste interrompu par le Bassin d'Arcachon.

Ce vaste ensemble dunaire du littoral aquitain possède des habitats naturels d'intérêt européen, des plantes et animaux rares ou protégés (épervière laineuse, lézard ocellé par exemple). Il présente également des intérêts mycologiques et entomologiques élevés. Sont présents tous les stades, de la dune embryonnaire à la dune largement boisée (forêt de La Teste de Buch par ex.), en incluant les zones humides arrière-dunaires. La dune du Pilat est un des sites exceptionnels du littoral européen. A noter enfin que le Cap Ferret est un site de migration de l'avifaune reconnu depuis peu (1,5 million d'oiseaux comptés à l'automne 2005).

> Espaces naturels

Les milieux dunaires occupent la totalité de la façade littorale sur la commune de Lège Cap Ferret et une bonne partie de celle de la commune de la Teste (dunes du banc de Pineau à la limite communale sud), ainsi que le banc d'Arguin, et une petite partie de l'île aux Oiseaux. Les milieux s'organisent classiquement en plusieurs zones successives, de l'océan vers l'intérieur des terres :

- 1- Le haut de plage, régulièrement balayé puis réalimenté en sable par le vent et l'océan, sur lequel échouent de nombreux déchets transportés par la mer : morceaux de bois, algues, mais aussi plastiques et détritiques provenant de l'activité humaine ; seules quelques plantes spécialisées peuvent s'y développer (*Cakile maritima*) mais de nombreux invertébrés vivent dans le sable humide et dans les morceaux de bois échoués.
- 2- La dune embryonnaire, ou avant-dune, à végétation très claire et instable, à base de chiendent junceiforme (*Agropyrum junceum*).
- 3- La dune blanche ou mobile, zone de végétation dunaire de densité moyenne, qui correspond à des secteurs « agressés » par l'érosion marine et éolienne et où la végétation est affaiblie ; cette dernière est caractérisée par le gourbet, ou oyat, et son cortège (liseron des sables, panicault de mer, euphorbe des sables).
- 4- La dune grise ou semi fixée à fixée : zone de végétation dunaire dense et stabilisée, dominée par l'immortelle des sables et son cortège (armoïse de Lloyd, silène de Porto, silène de Thore, canche blanchâtre).
- 5- La lette, zone dépressionnaire plate arrière-dunaire non boisée ; la végétation est proche de celle de la dune grise mais les conditions de sécheresse particulièrement marquées favorisent la présence de mousses et lichens.
- 6- Le fourré pré-forestier ou forêt de protection, à arbousier, genêt à balais, ciste à feuilles de sauge, chêne-liège.
- 7- La forêt de protection et les chênaies sclérophiles à chêne vert (vraisemblablement l'essence climacique sur les dunes médocaines, mais peut-être aussi une phase pionnière de la chênaie pédonculée) et chêne liège, qui possèdent une flore d'affinités méditerranéennes.
- 8- La forêt de chêne pédonculé de la partie centrale du cordon dunaire. L'exemple le plus remarquable est la forêt usagère de La Teste dont le statut particulier a permis le maintien, sur près de 4 000 ha, de peuplements qui s'apparentent beaucoup à ce que devait être la forêt primitive du littoral aquitain (futaie irrégulière où toutes les classes d'âge sont mélangées, présence de très vieux arbres).



> Habitats et groupements végétaux rares

Les dunes littorales du territoire comprennent plusieurs habitats d'intérêt communautaire (figurant à l'annexe 1 de la directive européenne n° 92-43 dite « habitats »), dont certains sont prioritaires. Ainsi, sur les dunes du Cap-Ferret, les habitats suivants ont été identifiés (conservatoire du Littoral, 2000) :

- végétation annuelle des laisses de mer (code Corine 17.2) ;
- groupement annuel des plages de sable (code Corine 16.12) ;
- dunes mobiles embryonnaires atlantiques (code Corine 16.2111) ;
- dunes mobiles à *Ammophila arenaria* atlantiques (code Corine 16.2121) ;
- dunes grises des côtes atlantiques (code Corine 16.222), habitat prioritaire ;
- pelouses rases annuelles arrière-dunaires (code Corine 16.227), habitat prioritaire ;
- fourré pré-forestier (code Corine 16.29) ;
- dunes à saules des dunes (code Corine 16.26) ;
- gazons de plantes pionnières des lettes (code Corine 16.32) ;
- bas marais dunaires (code Corine 16.33).

Par ailleurs, Le Livre rouge des phytocoenoses terrestres du littoral français (M.-J. Géhu, 1991) recense une association végétale menacée, représentée surtout au sud du Bassin d'Arcachon :

- La dune semi meuble à gaillet des sables et épervière laineuse, espèce endémique¹⁰ des côtes aquitaines entre le Bassin d'Arcachon et l'Adour, considérée comme en forte régression.

- Les dunes du Cap-Ferret sont remarquables par le grand développement des pelouses sèches à *Helichrysum stoechas* et *Silene portensis* (dunes grises), bien stabilisées et à diversité floristique élevée, également par la présence de dépressions humides d'arrière-dunes à *Schoenus nigricans*. Une zone humide de la pointe, d'intérêt remarquable, est toutefois fortement menacée à court terme par l'érosion marine.

- Les dunes de la Teste sont intéressantes par le développement du groupement à gaillet des sables et épervière laineuse (cf. ci-dessus), endémique du sud Aquitaine, et la présence des groupements de lette humide.

A La Teste, comme au Cap Ferret, on retiendra aussi la présence des groupements halonitrophiles¹¹ des bordures de plage.

¹⁰ Se dit d'une espèce qui ne se rencontre qu'en un lieu ou une région donnée.

¹¹ Se dit d'un organisme adapté aux sols salés et riches en nitrate.



> Intérêt floristique et espèces végétales rares

On compte plusieurs espèces végétales protégées en France ou en Aquitaine sur les dunes littorales, dont la plupart sont des endémiques du littoral aquitain. En outre, les lettres d'arrière-dunes du Cap-Ferret près de la pointe de la presqu'île contiennent deux orchidées des milieux humides particulièrement remarquables, le spiranthe d'été et l'héleborine des marais (stations toutefois fortement menacées par l'érosion marine). **Les dunes des Landes de Gascogne constituent une sorte de conservatoire de la flore des milieux dunaires.** Elles ont servi de refuge pour de nombreuses espèces qui ont disparu de la plus grande partie du littoral européen.

> Intérêt faunistique et espèces animales rares

Le peuplement du haut de plage comprend des espèces très particulières d'insectes et de petits crustacés qui supportent la présence du sel et résistent à d'éventuelles immersions ; la zone de balancement des marées est d'une grande importance pour la diversité et l'abondance des organismes vivants qu'elle abrite, tels les annélides, crustacés, mollusques.

D'une manière générale, les milieux dunaires présentent un intérêt très fort pour les insectes : par exemple des études menées sur les dunes du Cap-Ferret (Société linéenne, 1996) ont permis de recenser 290 espèces d'insectes dont plusieurs sont en forte régression en France. Les espèces les plus remarquables sont le perce-oreille des rivages (*Labidura riparia*), dont les populations et les habitats (laisses de mer) sont en forte régression, et le hanneton foulon (*Polyphylla fullo*), coléoptère en forte régression partout en France... mais aussi l'œdipe milanais (*acrotylus insubricus*) espèce méditerranéenne à répartition très restreinte sur le littoral atlantique. L'océan ramène sur la plage un grand nombre de déchets naturels tels que morceaux de bois, coquillages, cadavres d'animaux, algues qui représentent des habitats particulièrement attractifs pour les invertébrés, bien que le nettoyage non sélectif des plages conduise à l'élimination d'éléments intéressants pour cette biodiversité.

La présence régulière du lézard ocellé (*Lacerta lepida*) sur les dunes du Cap-Ferret est un élément remarquable étant donné la rareté de l'animal, qui se rencontre essentiellement en région méditerranéenne ; les populations encore présentes sur le littoral atlantique sont menacées par la réduction de ses habitats dunaires sous les effets de l'érosion marine et de l'urbanisation.

Sur le plan ornithologique, les milieux dunaires se caractérisent par un peuplement de passereaux nicheurs assez peu diversifié mais composé d'espèces inféodées aux milieux secs et ouverts. Ils accueillent en nidification plusieurs espèces spécifiques des espaces herbacés ou landicoles secs : le pipit rousseline (espèce rare), le bruant zizi, le cochevis huppé, l'alouette des champs, la perdrix rouge (espèces assez rares).



e | Les espaces endigués

> Espaces naturels

Les domaines endigués offrent une grande variété d'habitats favorables à la flore et à la faune : bassins de profondeur et salinité variables, digues et bosses qui totalisent un grand linéaire d'interface entre la terre et l'eau, haies buissonneuses à tamaris et baccharis, roselières et prairies plus ou moins humides, prés salés en continuité. Ainsi, ils sont fréquentés par des espèces spécifiques à chacun de ces milieux ainsi que par d'autres qui ont besoin des lisières pour exploiter les deux milieux adjacents. La quiétude à l'intérieur de certains domaines est aussi un élément favorable à la faune.

> Espèces végétales et animales remarquables

Tous ces espaces possèdent un cortège plus ou moins étendu d'espèces remarquables :

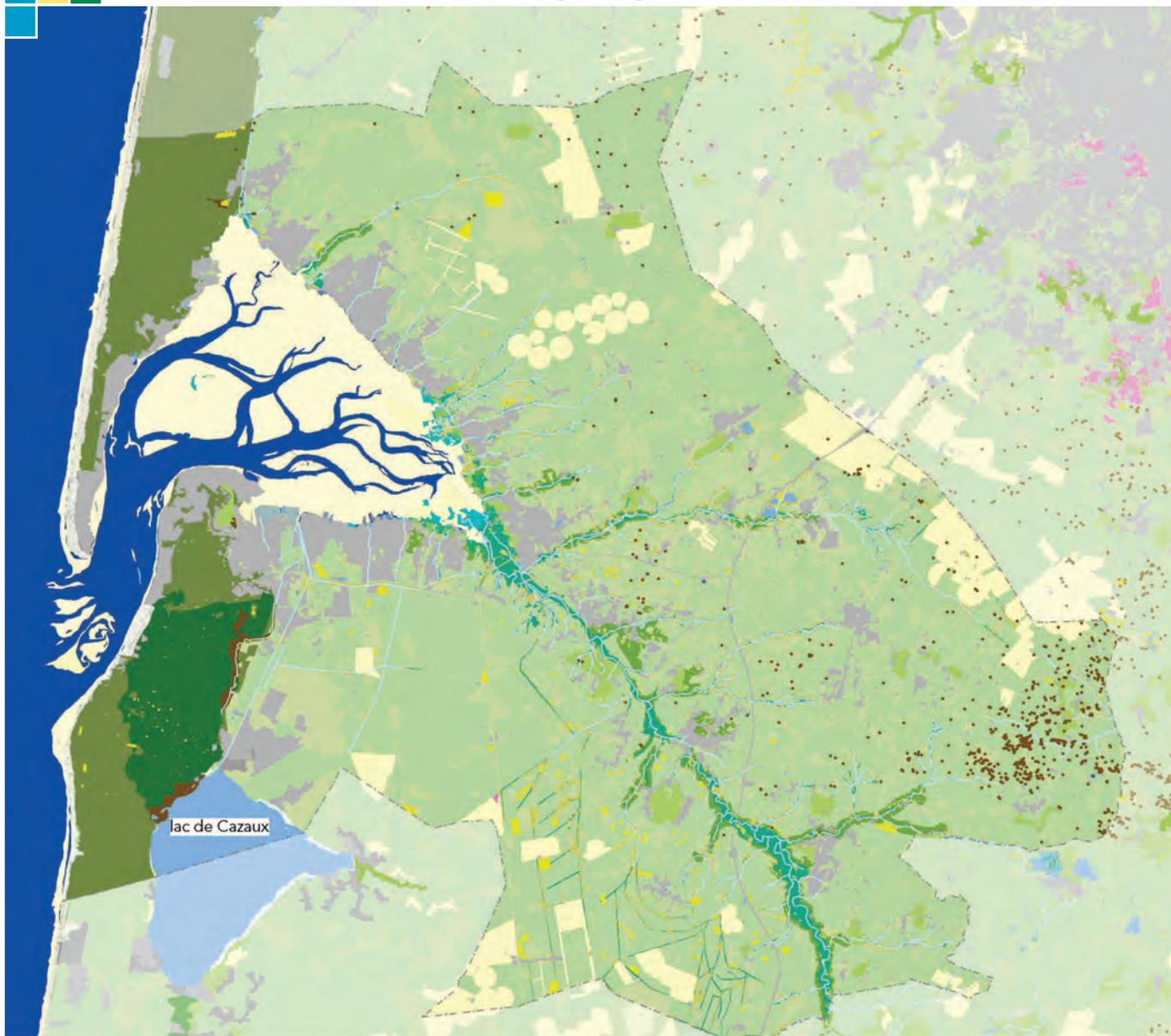
- le site des réservoirs de Pirailan est remarquable par sa colonie de héron cendré (reproduction) ;
- les étangs d'eau douce de Saint-Brice se caractérisent par un cortège de plantes des milieux humides sur substrat acide, parmi lesquelles *Drosera intermedia* (protégée en France) et de nombreuses utriculaires ; le site de Saint-Brice et les réservoirs des Quinconces accueillent la cistude d'Europe (tortue en déclin en France), de nombreuses libellules dont l'agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*) et la cordulie bronzée (*Cordulia aenea*), et de nombreux oiseaux des milieux aquatiques et humides (martin-pêcheur, grèbe castagneux, rousserole effarvate, aigrette garzette, héron cendré, héron pourpré).
- les domaines de Certes, Graveyron et Escalopier sont connus pour leur fort intérêt ornithologique. On y compte plus de 100 espèces d'oiseaux dont plusieurs très rares (hibou des marais, butor étoilé, cigogne blanche, balbuzard pêcheur, gorge-bleue à miroir...) Ils constituent aussi l'habitat de trois espèces rares d'intérêt européen : le vison d'Europe (un cadavre trouvé en août 2008 prouve que l'espèce est encore présente dans la zone), la loutre, la cistude d'Europe.
- le domaine de Fleury abrite également la cistude d'Europe, la loutre et le vison d'Europe et un riche cortège d'oiseaux des milieux aquatiques (89 espèces contactées, d'après A. Thimel, 1993) parmi lesquels : héron garde-bœuf, cigogne blanche, échasse blanche, avocette élégante, spatule blanche, cygne tuberculé, busard des roseaux, gorge-bleue à miroir...



Enpreinte de loutre dans la vallée de la Leyre



Les milieux terrestres et aquatiques continentaux



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m 1/1000

Sources | CG 33 | DDE 33 | PNR Landes de Gascogne | IFEN |
| SIABEVLEG | DRE Aquitaine | BD Carthage IGN © |

milieux humides du domaine terrestre

- espace endigué: prairie et formation arbustive
- espace endigué: bassin et talus des anciens réservoirs à poissons
- lande humide
- prairie humide
- lette et barun
- forêt riveraine
- lagune
- plan d'eau
- cours d'eau

milieux forestiers de la plaine

- forêt de conifères
- forêt de feuillus
- forêt mélangée
- landes et broussailles

espaces agricoles

- prairie permanente ou temporaire / surface toujours en herbe
- culture annuelle
- vignoble

milieux dunaires

- forêt de pins maritimes et chênes sur dunes modernes
- forêt de pins maritimes et chênes sur dunes anciennes



2.2.2 | les espaces continentaux

a | Le plateau forestier

La forêt landaise constitue le plus grand massif forestier d'Europe occidentale (environ 1 million d'hectares boisés). Elle constitue sur le territoire du SCoT un vaste corridor écologique entre le massif médocain et le reste du massif forestier entre le Bassin d'Arcachon et l'agglomération bordelaise.

Elle est drainée par un réseau hydrographique (cours d'eau et canaux) et des landes humides qui sont les supports de la biodiversité et sont le lien avec le Bassin d'Arcachon. La pinède gasconne présente une relative homogénéité. Cependant, elle possède une réelle diversité de milieux, toutes les parcelles ne jouant pas le même rôle d'accueil pour la faune et la flore sauvages. Différents éléments concourent à diversifier la pinède cultivée : lisières, zones humides ponctuelles comme les lagunes, réseau hydrographique, bosquets de feuillus, bouquets de chênes-lièges, anciens parcs à moutons, monticules issus du creusement manuel de fossés d'assainissement (« dougues »), les airiaux et leurs prairies (devenues rares).

> Espaces naturels

La forêt de pins maritimes de production occupe la majeure partie du territoire des communes, en arrière de la façade littorale. Autrefois caractérisé par ses étendues de landes marécageuses, le massif landais est né d'une volonté politique de reboisement au XIX^e siècle. Il constitue aujourd'hui le plus grand massif forestier d'Europe occidentale, dominé par le pin maritime. De nombreux éléments des landes subsistent à tous les stades forestiers (après les coupes, pare-feux, bords de routes, marais...), mais sont moins bien représentés dans la pinède adulte.

> Habitat et groupement végétaux rares

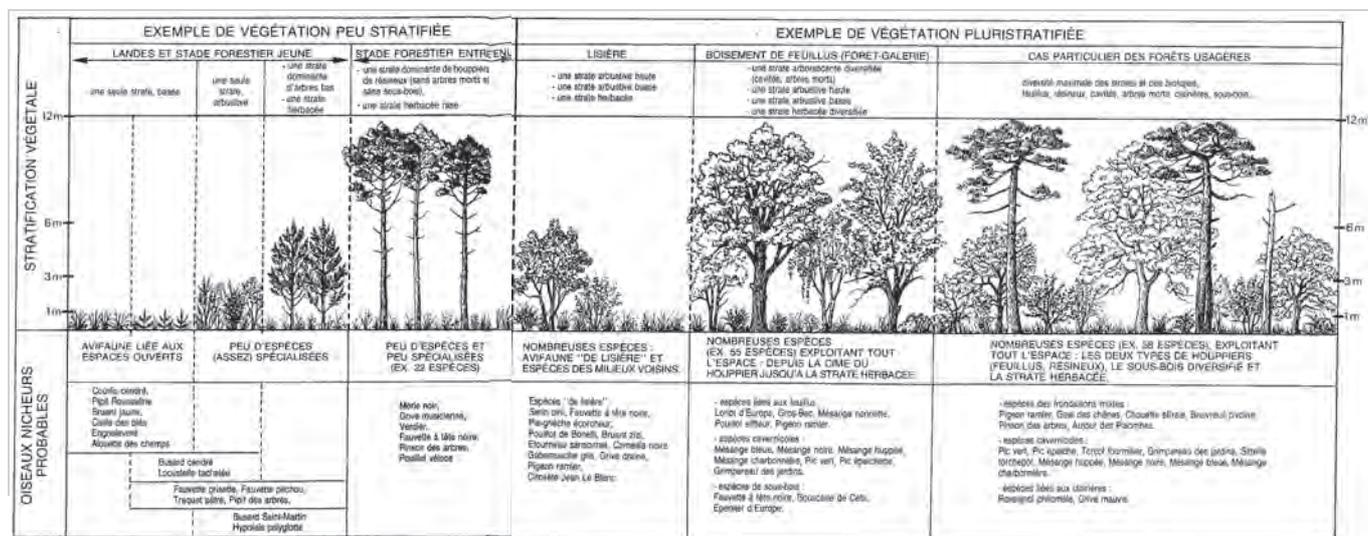
L'habitat landes est particulièrement intéressant car il s'agit d'un habitat d'intérêt communautaire figurant en annexe 1 de la directive européenne « Habitats, faune, flore ». On peut considérer schématiquement que chaque lande correspond à un niveau de nappe et à un type de sol :

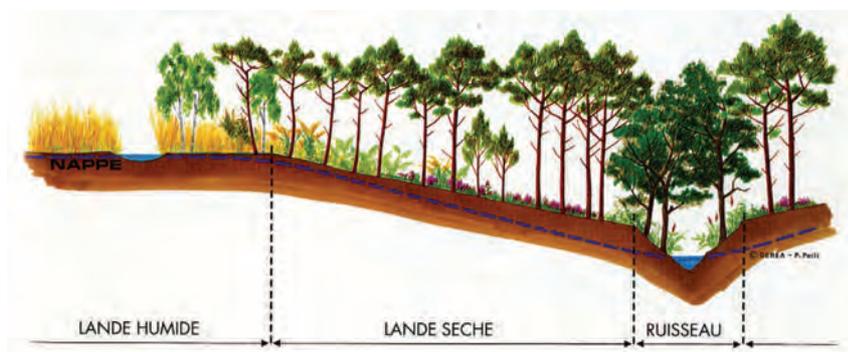
- la lande humide, caractérisée par la molinie bleue, des bruyères (*Erica ciliaris*, *Erica tetralix*), la pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), la gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe*) (code Natura 2000 4020) ;
- la lande bien drainée caractérisée par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*) ;
- la lande sèche ou très sèche avec la bruyère cendrée (*Erica cinerea*), l'hélianthème (*Halimium alyssoides*) thermo-atlantique (code Natura 2000, 4030-4).

D'une manière générale, tous les espaces ouverts où peut apparaître une végétation de landes sont des éléments écologiques très importants du plateau forestier.



La forêt des Landes





La gestion sylvicole limite l'intérêt écologique par la réduction du sous-bois où se développerait spontanément une végétation de feuillus à base de chêne pédonculé, chêne tauzin, châtaignier, mais également de chênes verts et lièges. Localement, cette pinède est ponctuée de lagunes, plans d'eau de petite taille de forme circulaire, et d'origine naturelle, qui sont un des milieux les plus originaux et les plus riches de la forêt de pin des Landes.

Plus près du Littoral, les pinèdes laissent la place, sur des espaces de dimensions réduites, à des boisements de feuillus à base de chêne pédonculé, frêne commun, peupliers, voire aulne glutineux. Ces espaces sont souvent en frange des espaces semi bocagers et des domaines endigués décrits précédemment. Leur sous-bois est plus riche que celui de la pinède. Les forêts galeries sont les boisements de feuillus qui longent les cours d'eau. La plus importante est celle qui longe la Leyre ; elle s'élargit considérablement à l'approche de l'embouchure dans le Bassin d'Arcachon pour former un delta, vaste plaine marécageuse servant de zone d'étalement des crues. Les autres forêts galeries importantes sont celles qui longent les ruisseaux de Lanton, du Milieu, de l'Aiguemorte (à Lanton et Audenge), le Cirès (à Arès et Andernos), et du Tagon (à Biganos).

Dans les secteurs les plus larges (val de l'Eyre, ruisseau de Lanton, ruisseau d'Aiguemorte), il se développe une véritable aulnaie marécageuse, dans laquelle l'aulne glutineux est accompagné par un cortège diversifié d'espèces hygrophiles : saule roux, osmonde royale, laïche paniculée, épilobe hérissée, chanvre d'eau, iris des marais... Le long des autres cours d'eau, de dimension plus modeste, ainsi que le long du canal des Etangs et du canal des Landes, aux berges hautes et abruptes, la forêt galerie se réduit à une bande de feuillus (aulnes et saules), accompagnée d'espèces de sous-bois plus ou moins hygrophiles.

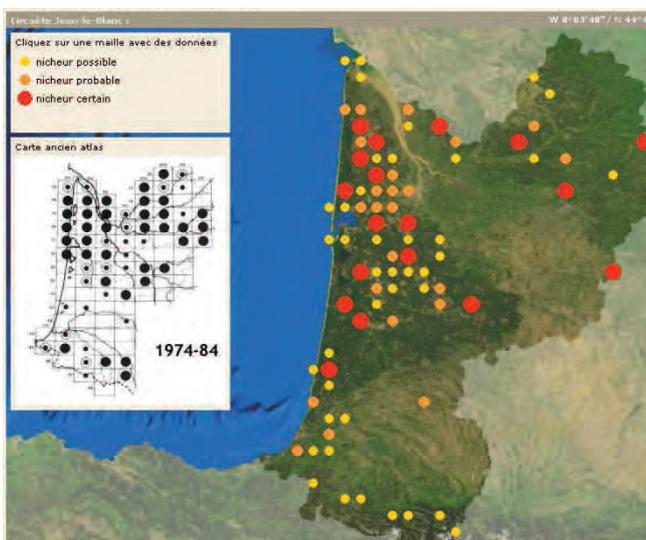


Droséra (*Drosera intermedia*)



Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)
© bureau gestion espaces naturels conseil général de la Gironde

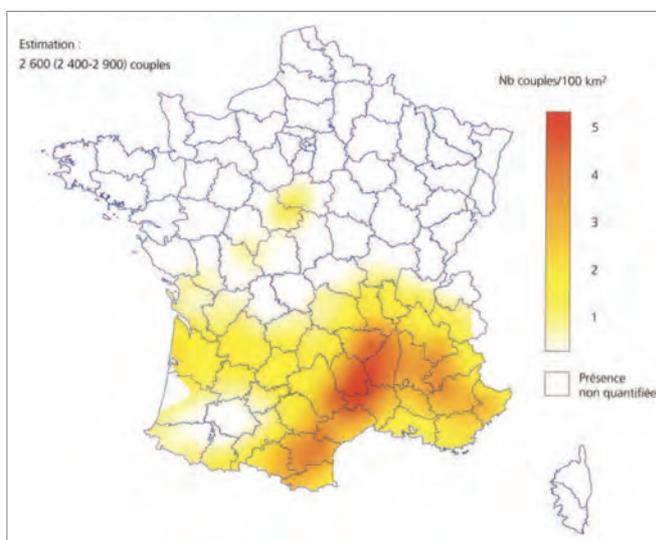
Indice de présence du circaète Jean-le-Blanc sur la période 2004-2008



Indices de reproduction du circaète Jean-le-Blanc sur la période 2004-2008 (source : LPO Aquitaine, <http://www.faune-aquitaine.org>)

Source : LPO 2008

Indice de présence du circaète Jean-le-Blanc sur la période 2004-2008



Source : THIOLLAY & BRETAGNOLLE 2004.
(Rapaces nicheurs de France, © Delachaux et Niestlé)



> Intérêt floristique et espèces végétales rares

Les plantes d'intérêt majeur sont exceptionnelles dans les parcelles traitées en sylviculture intensive, les travaux forestiers ayant pour effet de banaliser la végétation. Les espèces originales sont presque toujours situées dans des milieux marginaux : lagunes, bords de fossés, chemins... Les travaux hydrauliques en forêt peuvent avoir des effets intéressants sur des espèces pionnières de milieux sableux humides comme le *Lycopode* des tourbières *Lycopodiella inundata*, la *Pilulaire* *Pilularia globulifera*, ou les *droséras*, plantes protégées au niveau national.

> Intérêt faunistique et espèces animales rares

La pinède traitée en sylviculture intensive est pauvre sur le plan ornithologique. La richesse des peuplements est de passereaux est en effet largement dépendante de la diversité de la végétation et de la complexité des strates en sous-bois (Maizeret, 2005). La présence de feuillus augmente de manière importante la richesse. Peu d'espèces sont liées strictement au pin, mais citons la mésange huppée notamment.

Parmi les rapaces, le circaète Jean-le-Blanc, essentiellement prédateur de reptiles, est bien représenté (cf. carte ci-contre), tandis que le busard cendré est plus localisé. Parmi les espèces phares qui traversent l'Aquitaine et qui y hivernent, on peut notamment citer les grues cendrées (plusieurs dizaines de milliers séjournent sur le site d'Arjuzanx, de Captieux ou dans les Barthes de l'Adour, mais des effectifs importants (500-1 000) existent également dans le territoire du SCoT vers Lugos).

Concernant la grande faune, les densités sont encore importantes dans le nord et le sud Bassin, que ce soit pour le cerf, le chevreuil ou le sanglier. Cependant, le cloisonnement lié aux infrastructures de transport et à l'urbanisation sur le pourtour du Bassin sont très défavorables à la pérennité génétique de ces populations de grand gibier (cf. partie sur les continuités écologiques 2.5).

Les invertébrés les plus originaux se rencontrent dans les landes humides : fadet des laïches, damier de la succise, divers orthoptères dont le criquet migrateur (*Locusta migratoria*) à répartition limitée dans l'ouest de la France. Le grand capricorne (protégé au niveau national et européen) est cité ponctuellement dans les études du CETE relatives à l'A63.



Exemple de végétation en stratéfiée



b | La vallée de la Leyre et le réseau hydrographique associé

> Espaces naturels

Ce vaste réseau hydrographique des landes de Gascogne possède une ripisylve presque continue. Ces boisements en galerie de feuillus, et la mosaïque de zones humides associées, tranchent dans le paysage de pinède. La forêt alluviale de la Leyre à l'aval est très inondable et constitue le plus important ensemble de ce type au niveau régional. Sa richesse floristique et faunistique est élevée : Vison d'Europe et loutre, deux mammifères semi-aquatiques de grande valeur patrimoniale, la dichelyme étroite (mousse dont c'est la seule station française, rare au niveau mondial), la cistude, sans oublier la faune piscicole (lamproie de planer, toxostome, frayères à brochet, lamproies marine et fluviatile) et les invertébrés (une trentaine d'invertébrés patrimoniaux)... La Leyre montre une relative bonne qualité générale au regard des normes mais est naturellement un cours d'eau oligotrophe à faibles capacités d'auto-épuration. L'étang de Cazaux possède également de nombreuses plantes protégées remarquables en France ainsi que la loutre, le vison d'Europe, la cistude...

> Intérêt floristique et faunistique

Les cours d'eau et les forêts galeries qui traversent la pinède constituent un habitat essentiel pour deux espèces rares d'une grande valeur patrimoniale (espèces de l'annexe II de la Directive européenne 92-43) : la loutre et le vison d'Europe. La loutre apprécie les eaux peu polluées, riches en poissons des petits cours d'eau ; le vison d'Europe, espèce plutôt semi-aquatique, apprécie la végétation marécageuse qui borde les ruisseaux. Les deux espèces profitent du faible dérangement de ces milieux éloignés des lieux fréquentés par l'homme, et de la continuité qu'ils offrent avec les domaines endigués en bordure du Bassin. Ces espaces constituent ainsi un des derniers foyers de population du vison d'Europe dans le sud-ouest, d'où l'importance de leur préservation.

La vallée de la Leyre, du fait de son ampleur, constitue l'ensemble de forêt galerie le plus important au niveau régional. Elle présente plusieurs habitats d'intérêt européen :

- la chênaie galicio-portugaise à chêne pédonculé et chêne tauzin ;
- la forêt alluviale à aulne glutineux et frêne commun ;
- la dépression sur substrat tourbeux à *Rhynchospora* blanc ;
- la lande humide atlantique tempérée à bruyère ciliée et bruyère à 4 angles.

Outre le vison d'Europe et la loutre, elle abrite plusieurs autres espèces animales d'intérêt européen : le martin-pêcheur, la cistude d'Europe, le toxostome (poisson très rare dans le sud-ouest de la France), la lamproie de Planer, l'agrion de Mercure, le lucane cerf-volant. Les autres cours d'eau, d'importance beaucoup plus modeste, présentent un intérêt plus faible, notamment pour la loutre qui y trouve moins de disponibilités alimentaires, même si l'espèce est bien présente dans la partie aval des cours d'eau au contact avec les milieux en frange du Bassin. En revanche, la présence du vison d'Europe a été confirmée sur les ruisseaux de Lanton, du Milieu,



de Passaduy, d'Aiguemorte, du Tagon, ainsi que sur le canal des Etangs et le canal des Landes, tandis que le ruisseau du Cirès est considéré comme un espace potentiellement occupé par l'espèce (Mission vison d'Europe, déc. 2003). **Du fait du statut actuel du vison d'Europe, tous les petits cours d'eau de la zone d'étude, et leur forêt galerie, peuvent être considérés comme des espaces à fort enjeu écologique.**

Concernant les autres boisements, on retiendra l'intérêt particulier :

- de la pinède du lieu-dit le Renet (Lanton), dortoir d'aigrette garzette (plus de 600 individus chaque année) ;
- des boisements de feuillus et des boisements mixtes feuillus-résineux, que l'on trouve en limite des zones bocagères et des zones bâties, surtout sur le littoral nord du Bassin, et qui participent aux coupures vertes de l'urbanisation.



c | L'étang de Cazaux

> Espaces naturels

L'évolution géomorphologique originale du littoral aquitain a permis l'installation de biotopes très particuliers que l'on ne rencontre nulle part ailleurs, à une telle échelle, sur les côtes européennes (Le Golfe de Gascogne de l'île d'Oléron au pays Basque, M. Bournerias, 1988). Une chaîne d'étangs d'eau douce s'est formée, sur substrat sableux, à proximité de la côte de l'embouchure de la Gironde jusqu'à celle de l'Adour (4 grands lacs couvrant 156 km² et 23 étangs de quelques ha à plusieurs km²). Elle se caractérise par la juxtaposition et l'interférence de quatre formations majeures : dune, plans d'eau permanents, marais et forêt.

L'étang de Cazaux fait partie intégrante de cette chaîne d'étangs et zones humides arrière-dunaires du littoral aquitain. La plupart des étangs tempérés ou lacs des plaines françaises sont des retenues d'eau d'origine artificielle, à la différence des étangs landais. C'est cette origine naturelle et ancienne qui est la cause essentielle de l'originalité de leur flore. Les milieux humides de l'arrière-littoral constituent un ensemble exceptionnel sur le plan botanique. L'étang de Cazaux est un des plus vastes du Littoral, c'est aussi celui qui est le moins concerné par le phénomène d'eutrophisation et de dégradation de la qualité de l'eau. Comme souvent, les rives, plates et marécageuses, sont colonisées par une végétation hygrophile, des eaux douces, qui se succèdent depuis le milieu aquatique, jusqu'à la forêt de pins maritimes proche, selon un gradient d'affinité à l'eau décroissant. On trouve ainsi successivement :

- au sein des eaux calmes (anses peu fréquentées), plantes aquatiques : renoncules, myriophylles, nénuphars ... ;
- dans l'eau, des formations de grands hélrophytes (*Phragmites australis*, *Scirpus pungens* à réapparition très restreinte en France, *Cladium mariscus*) ;
- près des rives, des plages plus ou moins exondées à plantes amphibies, dont certaines très rares : *Lobelia dortmanna*, *Parnassia palustris*, *Anagallis crassifolia*, *Isoetes boryana*, *Lobelia urens*... ;
- sur les rives, des landes tourbeuses à *Molinia coerulea*, *Myrica gale*, *Erica lusitanica*, *Erica tetralix*, *Erica ciliaris*, ... ;
- au contact de la pinède, des boisements hygrophiles à aulne glutineux, saule roux, osmonde royale...



Rives de l'étang de Cazaux



> Habitats et groupements végétaux rares

Les rives de l'étang de Cazaux possèdent plusieurs habitats d'intérêt communautaire :

- les eaux eutrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses du Littorelletalia uniflorae : code Corine 22.11 ;
- les lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition : code Corine 22.13 ;
- les forêts alluviales à aulnes glutineux et frênes élevés : code Corine 44.3 ;
- les landes humides atlantiques à Erica ciliaris et Erica tetralix : code Corine 31.12 ;
- les dépressions sur substrat tourbeux du Rhynchosporion : code Corine 54.6.

> Intérêt floristique et espèces végétales rares

Trois espèces végétales sont d'intérêt européen (annexe 2 de la Directive « Habitats ») : le faux cresson de Thore (*Thorella verticillatunundata*), le fluteur nageant (*Luronium natans*), l'isoète de Bory (*Isoetes boryana*). On trouve en outre plusieurs espèces rares protégées en France ou aux niveaux régional et départemental, dont la lobélie de Dortmann (*Lobelia dortmanna*, connue en France seulement des landes de Gascogne et de quelques étangs du Morbihan, bien représentée sur la lac de Cazaux-Sanguinet), la bruyère du Portugal (*Erica lusitanica*), le rossolis intermédiaire (*Drosera intermedia*), le mouron à feuilles charnues (*Anagallis crassifolia*)...

> Intérêt faunistique et espèces animales rares

Plusieurs espèces animales de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » fréquentent l'étang de Cazaux et ses rives : le vison d'Europe, la loutre, la cistude d'Europe, la lamproie de Planer. L'étang est également très riche en oiseaux d'eau, inscrits en annexe 1 de la Directive « Oiseaux », ou dans le livre rouge des espèces menacées : oie cendrée, butor étoilé, balbuzard pêcheur, grue cendrée, sarcelle d'hiver, chevalier guignette, fuligule milouin, cygne tuberculé, bécassine des marais... Cependant, les stationnements y sont assez faibles du fait des disponibilités alimentaires (milieux oligotrophes) par rapport à ce qu'on observe sur Arcachon.



Les entités paysagères



Rainette verte



Bruyère ciliée et sphaignes en bord de lagunes



Crapaud calamite, espèce certainement la plus caractéristique des lagunes



Triton marbré



Lézard vivipare



d | Les lagunes

> Espaces naturels

Les « lagunes » de St-Magne et Louchats, situées à l'est, constituent des zones humides d'une grande importance du fait de leur caractère pluri-millénaire unique en France, de leur faible représentation spatiale et de leur intérêt botanique (présence d'une des plus importantes populations françaises de *Caropsis Thorella verticillatinundata* et entomologique).

> Habitats et groupements végétaux rares

On y rencontre plusieurs habitats d'intérêt communautaire :

- eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) ;
- dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion ;
- marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Carex davallianae*¹² ;
- eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du *Littorelletea uniflorae* et/ou du *Isoëto-Nanojuncetea* ;
- prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) ;
- landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*¹².

La végétation s'y organise en auréoles concentriques dont la diversité et l'étagement dépendent de la profondeur de la cuvette et de l'importance du battement de la nappe. Du centre de la lagune vers l'extérieur, on observe ainsi :

- des herbiers aquatiques avec *Potamogeton polygonifolius*, *Utricularia* sp. et nénuphars ;
- groupement à éléocharis (*Eleocharis multicaulis*), millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), et baldélie (*Baldellia ranunculoides*) ;
- gazon à scirpe flottant (*Eleogiton fluitans*) ;
- pelouse à agrostide (*Agrostis stolonifera* surtout) ;

La lande à molinie et à bruyères (*Erica tetralix*, *E. ciliaris*), où les sphaignes sont très présentes également.

> Intérêt floristique et espèces végétales rares

Il réside surtout dans la présence d'une des plus importantes populations françaises de *Caropsis (Thorella verticillatinundata)*, mais également de nombreuses plantes protégées liées aux zones humides et tourbeuses.

¹² habitats prioritaires pour la directive «Habitat, Faune, Flore».



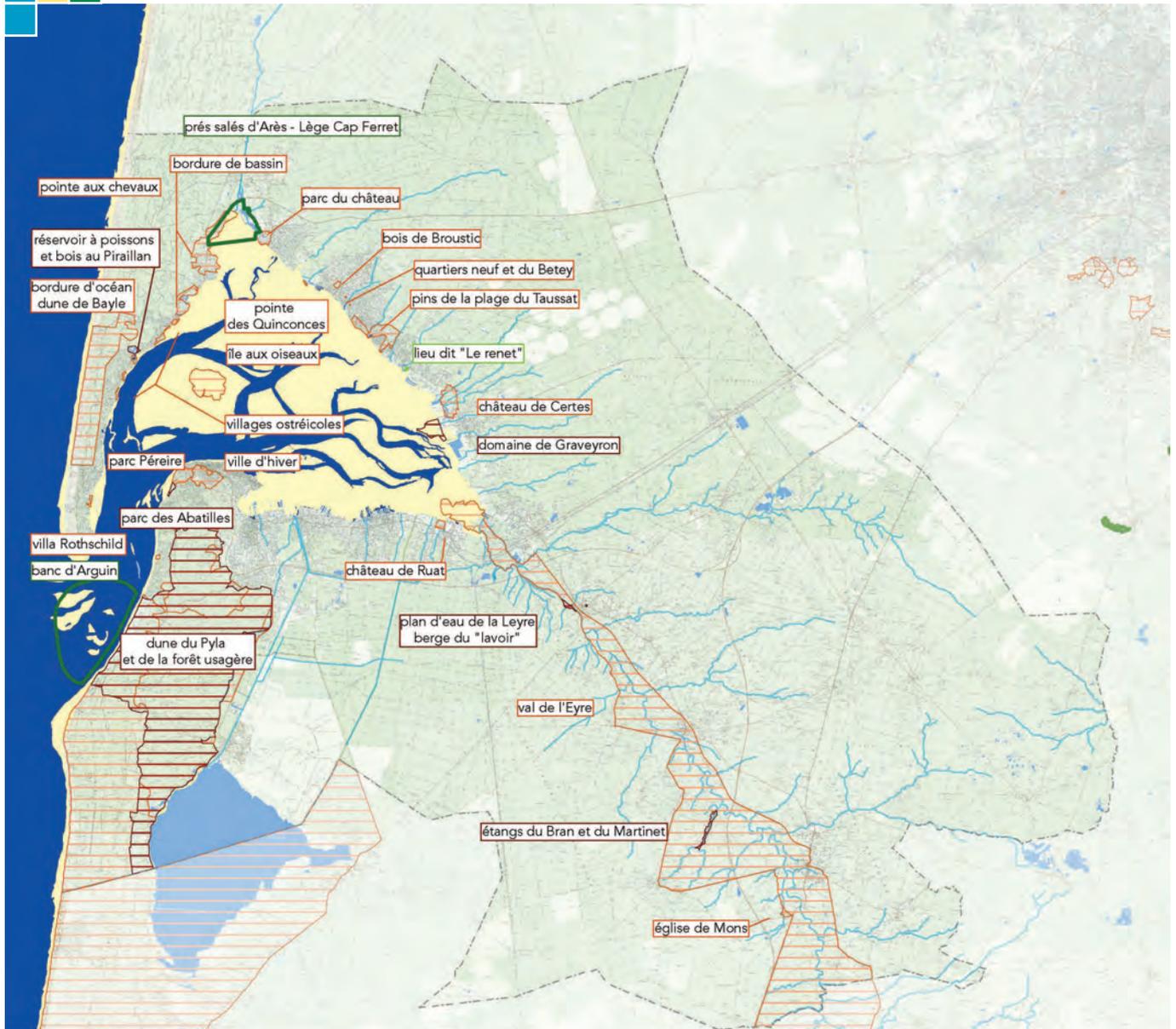
> Intérêt faunistique et espèces animales rares

Les lagunes sont particulièrement intéressantes pour trois groupes faunistiques :

- les amphibiens : la diversité spécifique y est potentiellement importante à condition que les lagunes restent en eau suffisamment longtemps et que les milieux périphériques ne soient pas trop artificialisés (la plupart des espèces ne viennent dans l'eau que pour s'y reproduire et passent la plus grande partie de l'année dans la forêt) : crapauds calamite et commun, rainettes verte et méridionales, pélodyte ponctué, grenouilles verte et agile, tritons palmé et marbré, salamandre tachetée ;
- les reptiles : le lézard vivipare (*Lacerta viviparia*), est une des rares espèces animales des Landes de Gascogne qui soit réellement inféodées aux lagunes et zones tourbeuses ;
- les invertébrés : les espèces les plus emblématiques des lagunes sont des libellules, les trois leucorrhines (à front blanc, à gros thorax et à large queue). Il est probable que les populations rencontrées dans les Landes de Gascogne soient des reliques post-glaciaires, c'est-à-dire des vestiges de la faune qui peuplait la région lors des périodes froides. Les lagunes participent de plus à la présence dans la région de la plus grosse population française de fadet des Laïches *Coenonympha oedippus*, papillon protégé en France.



Protections réglementaires



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m 1:1000

Sources | DIREN | SDAP 33 | IGN © |

protection des espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt artistique, historique, scientifique ou pittoresque

-  site inscrit
-  site classé

protection des espaces naturels

-  réserve naturelle nationale
-  arrêté de protection de biotope

détails des prés salés d'Arès





2.3 | Les milieux naturels faisant l'objet d'une protection particulière

2.3.1 | les espaces et sites faisant l'objet de mesures réglementaires

a | Arrêté de protection de biotope

Ce type de protection s'applique aux milieux naturels peu exploités par l'homme et abritant des espèces faunistiques non domestiques et/ou floristiques non cultivées protégées au titre des articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement.

L'objectif est de prévenir la disparition des espèces protégées (espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées) en :

- fixant des mesures de conservation des biotopes nécessaires à leur alimentation, à leur reproduction, à leur repos ou à leur survie ;
- interdisant toute action portant atteinte de manière indirecte à l'équilibre biologique des milieux (dépôt d'ordures, réalisation de constructions, extraction de matériaux, etc.) ;
- soumettant certaines activités à autorisation.

Les mesures prises doivent viser le milieu naturel lui-même et non les espèces faunistiques ou floristiques qui y vivent.

L'arrêté de protection de biotope au lieu-dit « Le Renet » sur la commune de Lanton a été créé pour protéger l'aigrette garzette, qui figure sur la liste des espèces protégées (arrêtés interministériels du 17 avril 1981 et du 29 septembre 1981).

b | Réserve naturelle nationale

C'est un espace réglementé présentant un patrimoine naturel d'intérêt national ou international. Cet espace protégé fait l'objet d'une gestion déléguée par l'État à un organisme (association, collectivité, établissement public) par convention. L'organisme désigné a la charge d'élaborer un plan de gestion (préservation, expertise et restauration du patrimoine naturel, actions d'éducation à l'environnement).

Ce type de réserve peut avoir pour objectifs :

- la protection d'espèces protégées insuffisamment représentées dans le réseau écologique ;
- la conservation d'habitats prioritaires insuffisamment pris en compte ;
- la préservation des ZNIEFF dans les zones à faible diversité paysagère et faible connectivité écologique, afin de renforcer les dynamiques de population.

> Réserve naturelle nationale des Prés Salés d'Arès Lège Cap-Ferret

Cette réserve de 350 ha fut créée en 1983. Depuis 2006, l'ensemble de la réserve est en propriété publique (communes, État, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres). Elle est gérée depuis 2007 par l'Office national de la chasse et



de la faune sauvage (ONCFS), établissement public administratif sous co-tutelle des Ministères chargés de l'Environnement et de l'Agriculture.

La diversité des habitats de cette anse reculée du Bassin d'Arcachon est due à la fluctuation des marées : vasières, prés salés, réservoirs à poissons... Cette diversité a permis le développement d'une flore spécifique d'intérêt patrimonial qui est à l'origine de la création de la réserve naturelle.

Ce site est également une zone importante pour la migration, l'hivernage et la reproduction de nombreux oiseaux de zones humides. Près de 145 espèces ont ainsi été recensées (gorge bleue, spatule blanche, oies cendrées, balbuzard pêcheur...). Cette réserve naturelle abrite par ailleurs d'anciens réservoirs à poissons, témoins de l'histoire du Bassin d'Arcachon et de ses activités.

> Réserve naturelle nationale du banc d'Arguin

Elle se situe à l'entrée du Bassin d'Arcachon. C'est une réserve dont le périmètre n'est pas précisément fixé car, sous l'action des courants marins, des marées et du vent, les bancs de sable changent continuellement de forme et d'emplacement entre la dune du Pilat et la pointe du Cap-Ferret.

Cette zone est importante car c'est un site de reproduction, d'hivernage et une halte de migration. On y trouve notamment la linaira à feuilles de thym (plante protégée au niveau national qui ne vit que dans le sud-ouest de la France) et la grande zostère protégée en Aquitaine (cf. chapitre 2.2.1, banc d'Arguin).

c | Forêt de protection

Les forêts de protection ont pour objectif d'assurer la conservation des forêts reconnues nécessaires au maintien des terres sur les montagnes et sur les pentes, à la défense contre les avalanches, les érosions et les envahissements des eaux et des sables. Elle peuvent aussi servir à protéger les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations, ainsi que dans les zones où leur maintien s'impose, soit pour des raisons écologiques, soit pour le bien-être de la population.

Un régime spécial s'applique à ces forêts. Particulièrement protecteur des milieux concernés, il s'intéresse à la fois à l'aménagement, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, le régime des exploitations, les fouilles et extractions de matériaux.



d | Réserve de chasse et de faune sauvage

Ces types de réserve a pour objectif de protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, d'assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées. Ils permettent la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats.

La mise en place d'une réserve de chasse et de faune sauvage a les effets suivants :

- tout acte de chasse est interdit. Toutefois, l'arrêté d'institution peut prévoir la possibilité d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, lorsque celui-ci est nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvocynégétiques ;
- la destruction des animaux nuisibles peut être effectuée sur autorisation préfectorale ;
- afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'arrêté d'institution de la réserve peut réglementer ou interdire l'accès des véhicules, l'introduction d'animaux domestiques et l'utilisation d'instruments sonores ;
- de même que pour les arrêtés de protection de biotope, des mesures de protection des habitats peuvent être édictées, dans l'optique de favoriser la protection et le repeuplement du gibier.

e | Réserve de pêche et cantonnement de pêche

> Réserve de pêche

Les réserves de pêche s'appliquent sur certaines sections de canaux, cours d'eau ou plans d'eau entrant dans le champ d'application des articles L. 431-3 (eaux libres) et L. 431-5 (eaux closes pour lesquelles le propriétaire a demandé l'application de la police de la pêche) du Code de l'environnement.

Elles ont pour objectif de favoriser la protection et la reproduction du poisson.

L'institution de réserves temporaires de pêche entraîne l'interdiction absolue, en toute période, de toute pêche, quel que soit le mode de pêche concerné et les espèces intéressées (poissons, grenouilles, crustacés et leur frai).

En dehors des réserves temporaires de pêche, il existe des interdictions permanentes de pêche. A ce titre, toute pêche est interdite :

- dans les dispositifs assurant la circulation des poissons dans les ouvrages construits dans le lit des cours d'eau ;
- dans les pertuis, vannages et dans les passages d'eau à l'intérieur des bâtiments ;
- à partir des barrages et des écluses ainsi que sur une distance de 50 mètres en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne.



> Cantonnement de pêche

Les cantonnements de pêche s'appliquent dans les espaces maritimes situés en deçà et au-delà de la limite des 3 milles de la laisse de basse mer. Ils ont pour objectif de permettre le repeuplement des fonds marins pour une meilleure exploitation des ressources vivantes.

Dans les cantonnements de pêche sont interdits :

- soit l'exercice de toute espèce de pêche, quelle que soit la méthode utilisée ;
- soit l'utilisation de navires d'un certain tonnage ou d'une certaine force motrice ;
- soit l'emploi de certains engins de pêche.

f | Sites inscrits, sites classés

Ce sont des monuments naturels et des sites présentant un intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

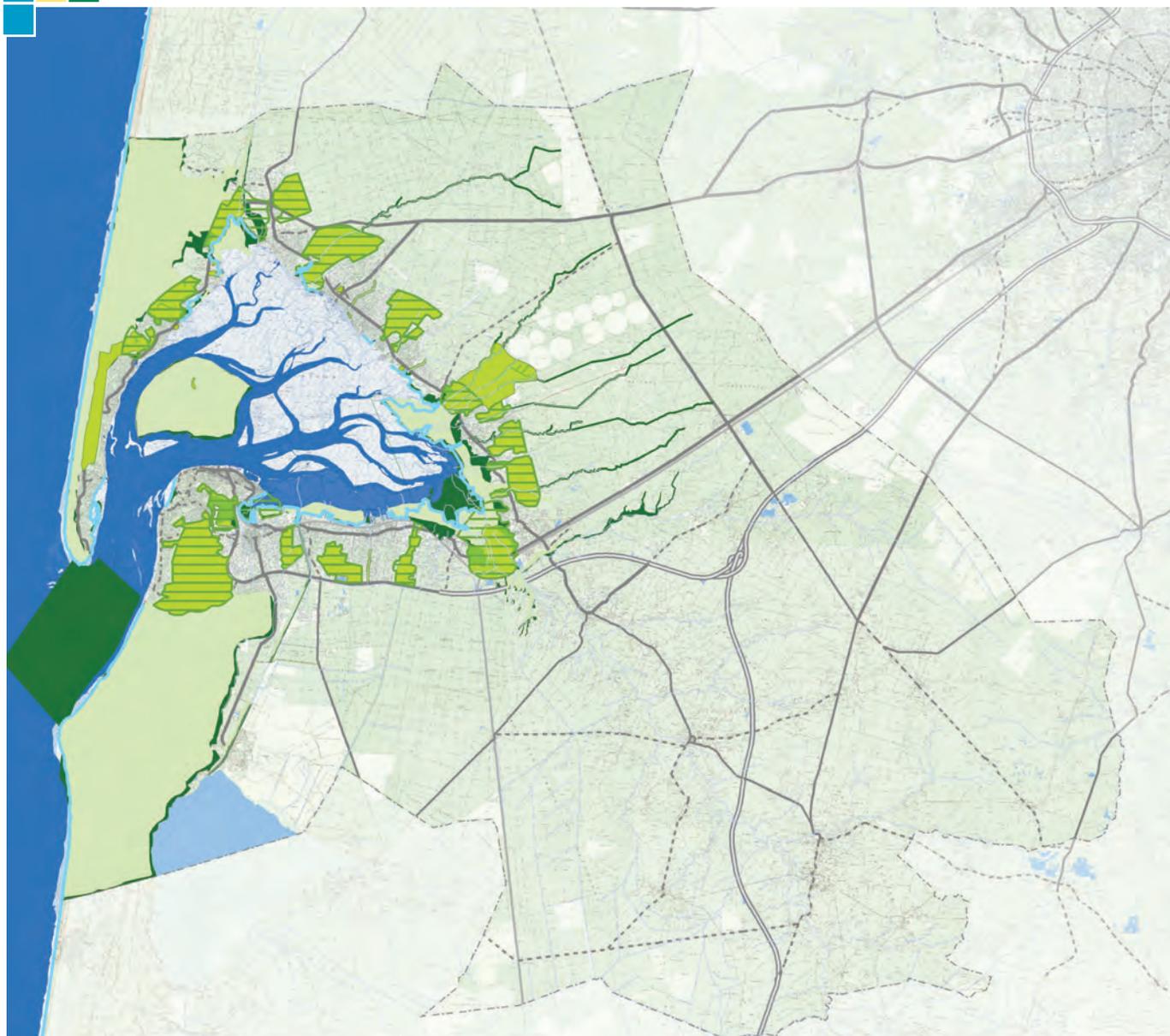
- l'inscription concerne soit des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement. Elle peut constituer un outil adapté à la préservation du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à une pression foncière.
- le classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription, en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier l'aspect du site.



Communes	Sites	Superficie en ha	Inscrit / classé	Dates
Andernos-les-Bains	Bois de Broustic (Andernos-les-Bains)	7,81	Inscrit	12/03/1943
	Lieudits du quartier neuf et du Betey	0,41	Inscrit	20/08/1974
	Pointe des Quinconces	2,32	Inscrit	26/01/1942
	Zones boisées (Andernos-les-Bains)	33,16	Inscrit	19/10/1949
Arcachon	Parc Péreire	62	Inscrit	01/06/1943
	Partie nord de la ville d'hiver	13	Inscrit	23/05/1943
	Ville d'hiver	110,37	Inscrit	18/09/1985
	Zone littorale du parc des Abatilles	10,5	Classé	30/03/1936
Arès	Parc du château (Arès)	40,16	Inscrit	01/06/1943
Audenge	Domaine de Graveyron	74,69	Classé	27/04/1973
Audenge, Lanton	Parc et bois du château de Certes	101,02	Inscrit	16/06/1943
Belin-Beliet	Eglise de Mons et ses abords (BELIN-BELIET)	12,23	Inscrit	24/09/1980
Belin-Beliet, Biganos, Le Teich, Lugos, Mios, Salles	Val de l'Eyre	27722,46	Inscrit	22/06/1973
La Teste de Buch	Dune du Pyla et de la forêt usagère	6288,26	Classé	28/06/1994
	Forêt usagère (littoral et extension)	5774,29	Inscrit	01/10/1979
	Forêt usagère de La Teste	3876,08	Inscrit	27/01/1978
	Ile aux Oiseaux (LA TESTE)	158,43	Inscrit	01/06/1943
	Villa Rothschild au Pyla-sur-Mer	3,69	Inscrit	09/06/1943
Lanton	Bois de pins entourant la plage de Taussat-les-Bains	103,59	Inscrit	16/09/1942
Le Teich	Château de Ruat, parc et dépendances	15,66	Inscrit	01/06/1943
Lège-Cap-Ferret	Bordure de l'océan et la dune de Bayle (LEGE CAP FERRET)	879,52	Inscrit	01/06/1943
	Bordure nord-ouest du bassin (LEGE CAP FERRET)	316,87	Inscrit	01/06/1943
	Huit villages ostréicoles	26,62	Inscrit	18/06/1981
	Pointe aux chevaux (LEGE CAP FERRET)	10,14	Inscrit	16/04/1943
	Réservoir à poissons de Pirailan et bois qui l'entourent	16,3	Classé	01/06/1943
Lugos	Etangs du Bran et du Martinet et leurs abords	28,26	Classé	21/01/1974
Mios	Chênes jumeaux de la route de Béliet	0,48	Classé	20/05/1942
	Plan d'eau de la Leyre et les berges au lieudit «le Lavoir»	9,85	Classé	16/09/1942



Les protections au titre de la loi Littoral



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m 1000

Sources | BKM | IGN © |

espace remarquable identifié dans le Schéma Directeur 1994 et pris en compte dans les PLU

bande littorale des 100m

Propositions issues du porter à connaissance de l'Etat :

espace remarquable à prendre en compte dans le SCOT et les futurs PLU

espace boisé significatif

principe de coupures d'urbanisation proposé

détails sur une coupure d'urbanisation entre les communes d'Andernos et d'Arès





g | Les espaces protégés au titre de la loi Littoral

La loi du 3 janvier 1986 dite « Loi Littoral » dont les dispositions ont été intégrées dans le Code de l'urbanisme (article L. 146-1 à L. 146-9) a pour objectif de trouver un équilibre entre aménagement et protection des zones littorales. Elle comprend plusieurs dispositions visant à la protection des zones littorales.

> Les espaces remarquables

Ces espaces sont définis par les articles L.146-6 du Code de l'urbanisme comme étant des « espaces terrestres et marins, sites et paysages remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral et les milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques ».

Ces milieux sont listés à l'article R.146-1 du code de l'urbanisme. Ils comprennent notamment les dunes, forêts et zones boisées côtières, les zones humides, de nidification, etc.

> Les espaces boisés significatifs

Ces espaces sont définis à l'article L.146-6 du Code de l'urbanisme. Il s'agit d'espaces boisés jouant un rôle structurant ou d'intérêt local en raison de la proximité des agglomérations.

> La bande littorale

La bande littorale est définie à l'article L.146-4-III du Code de l'urbanisme. En dehors des espaces urbanisés, les constructions sont interdites dans une bande de 100 mètres à compter de la limite haute du rivage. Cette bande peut être étendue à plus de 100 mètres si la sensibilité des milieux ou l'érosion des côtes le justifie.

Cette disposition permet de préserver la zone littorale la plus proche de l'océan ou du Bassin, souvent très attractive et de ce fait très urbanisée. C'est une zone très importante du point de vue écologique mais aussi paysager. Ces bandes littorales jouent aussi un rôle majeur dans la protection contre l'érosion.

> Les coupures d'urbanisation

La coupure d'urbanisation est un espace naturel, agricole ou sylvicole non urbanisé. Ces espaces jouent un rôle important dans l'organisation et la structuration de l'espace créant des zones de respiration entre les zones urbanisées. Ils remplissent aussi d'autres fonctions : écologiques, hydrologiques...

Pour le Bassin d'Arcachon, ils permettent le maintien de corridors entre la partie aquatique et les milieux terrestres.



Les protections par la maîtrise foncière



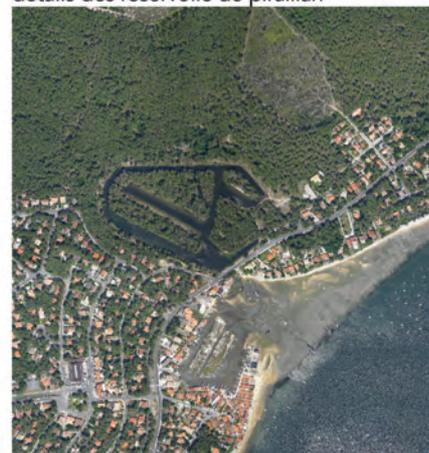
traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m 1000 ha

Sources | CELRL | CG33 | IGN © |

-  espace naturel sensible du conseil général de la Gironde
-  zone de préemption du conseil général de la Gironde
-  site du conservatoire du littoral
-  périmètre autorisé du conservatoire du littoral
-  parc ornithologique du Teich

détails des réservoirs de pirailan





2.3.2 | les espaces et sites faisant l'objet de maîtrise foncière a | Les espaces naturels sensibles du conseil général

Ces sites sont le résultat de la mise en œuvre par le département d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Ils doivent permettre :

- la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues ;
- la sauvegarde des habitats naturels ;
- rendre les sites accessibles au public.

Les acquisitions sont opérées par le département au titre de la législation relative aux espaces naturels sensibles. Les terrains acquis sont aménagés pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Cet aménagement doit toutefois être compatible avec la sauvegarde des sites, des paysages et des milieux naturels. Seuls des équipements légers d'accueil du public, de gestion courante des terrains ou de mise en valeur à des fins culturelles ou scientifiques y sont tolérés, sauf si ils risquent de porter atteinte au site.

Communes	Sites
La Teste de Buch	Dune du Pilat
Lège-Cap-Ferret	Pointe du Cap-Ferret
Lège-Cap-Ferret	Réservoirs de Pirailan
Andernos, Arès	Saint-Brice
Audenge, Lanton	Domaine de Certes-Graveyron
Biganos, Le Teich,	Delta de la Leyre
Arcachon, La Teste de Buch	Camicas
Gujan-Mestras, La Teste de Buch	Canal des Landes
Gujan-Mestras	Prés salés de Gujan
Lanton	Dortoir d'aigrettes
Le Teich	Relais nature de Lamothe
Lugos	Etangs du Bran et du Martinet
Gujan-Mestras, Le Teich	Coulée verte de Cantaranne
La Teste de Buch	L'éden
Saint-Magne	Lagunes du Gat Mort
Saint-Magne	Domaine d'Hostens
Lège-Cap-Ferret	Le Grand Crohot



Communes	Sites
Biganos	Port des Tuiles
Biganos	Malprat
Le Teich	Fleury
Arès, Lège-Cap-Ferret	Réservoirs d'Arès
Arès	Abords de la réserve naturelle des prés salés

De plus, il existe de nombreux sites désignés comme zone de préemption du conseil général tels que le domaine de Bayonne à Gujan-Mestras, le Petit Nice à la Teste-de-Buch, la basse vallée de la Leyre à Mios, etc.

b | Les sites du Conservatoire du Littoral

Le conservatoire de l'espace Littoral et des rivages lacustres acquiert des terrains fragiles ou menacés, de manière à assurer la protection définitive de ces espaces naturels et des paysages sur les rivages maritimes et lacustres.

Des travaux de remise en état sont réalisés si nécessaire. Avec l'aide de spécialistes, le conservatoire détermine la manière dont doivent être aménagés et gérés les sites et définit les utilisations, notamment agricoles et de loisirs, compatibles avec ces objectifs.

Il confie ensuite la gestion des terrains aux communes, à d'autres collectivités locales ou à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées.

Le conservatoire du Littoral a la responsabilité de près de 2 700 hectares en Gironde. Son action s'est concentrée sur les zones du Littoral où s'exerçaient les plus fortes pressions foncières, constituant ainsi un recours face à l'extension de l'urbanisation (Cap-Ferret, domaine de Certes...).

L'action foncière à long terme pour l'Aquitaine s'appuie sur trois objectifs :

- assurer la cohérence des acquisitions et conforter la qualité de ces espaces (grands sites ou plus modeste comme des coupures d'urbanisation) ;
- engager des opérations nouvelles sur des paysages symboliques et sur des espaces d'intérêt écologique majeur (dune du Pilat, île aux Oiseaux...) ;
- soutenir des opérations pilotes de reconquête d'espaces naturels pouvant être requalifiés (restauration ou renaturation).



Communes	Site	Superficie en ha	Description	Gestionnaire
Andernos et Arès	Saint-Brice	97 ha	Mosaïque d'habitats : forêt mixte, étangs d'eau saumâtre et d'eau douce, rivière et frange littorale sableuse. Les habitats les plus remarquables sont «les pelouses dunaires», l'étang d'eau douce et l'aulnaie marécageuse. Présence d'une espèce protégée au niveau national, la Rossolis intermédiaire et de plusieurs plantes rares et menacées. Intérêt avifaunistique majeur.	Commune d'Andernos, Commune d'Arès et le conseil général 33
Arès, Lège-Cap-Ferret	Réservoirs d'Arès	95 ha	Prairie humide, proche des anciens réservoirs piscicoles du 19 ^e de la Réserve naturelle des prés salés.	conseil général 33
Lège-Cap-Ferret	Réservoirs de Piraillan	39 ha	Situé en zone péri-urbaine, Piraillan est composé d'anciens réservoirs piscicoles aménagés à la fin du 19 ^e dans une dépression issue de l'évolution de la flèche sableuse du Cap-Ferret et d'une dune «barkhanoïque» boisée.	Commune de Lège-Cap-Ferret et le conseil général 33
La Teste-de-Buch	L'île aux oiseaux		Île peu accessible au public d'environ 300 ha à marée haute, située au centre du Bassin d'Arcachon. Forte valeur avifaunistique	Commune de La Teste-de-Buch et le conseil général 33
Audenge, Lanton	Domaine de Certes	395 ha	Domaine endigué, il comprend 150 ha de bassins, des prairies humides, des terres agricoles, des boisement de feuillus et de résineux. Une flore et une faune extrêmement diversifiée	conseil général 33
Audenge	Graveyron	135 ha	Composé de bassins endigués, classés au titre de leur paysage, et de prairies humides, le Graveyron, qui jouxte le Domaine de Certes, fut aménagé pour l'élevage piscicole extensif.	conseil général 33
Biganos	Port des Tuiles	15 ha	En bordure du bras principal de l'Eyre et d'un petit port ostréicole, le site comprend des prairies à roselières endiguées ainsi qu'un boisement de pins et de chênes pédonculés.	conseil général 33
Le Teich	Fleury - Delta de l'Eyre	41 ha	C'est au cœur du Delta de l'Eyre que se situent les anciens bassins piscicoles endigués et prairies humides de Fleury. Le fonctionnement hydraulique est assuré grâce à plusieurs écluses et le pâturage grâce à des chevaux, des moutons et des chèvres, par convention avec un éleveur.	Commune de Teich et conseil général 33
Biganos	Ile de Malprat	139 ha	Embrassé par les deux bras de L'Eyre, Malprat, dernier rempart du Delta avant les eaux du Bassin d'Arcachon, endigué à des fins salicoles puis réhabilité pour la pisciculture extensive, est ancré dans le patrimoine local.	Commune de Biganos et conseil général 33



Communes	Site	Superficie en ha	Description	Gestionnaire
Lège-Cap-Ferret	Cap-Ferret	260 ha	Le site des Dunes du Cap-Ferret se situe sur la façade occidentale de la presqu'île de Lège-Cap-Ferret.	Commune de Lège-Cap-Ferret et conseil général 33
La Teste-de-Buch	Dune du Pilat	89 ha	Plus haute dune d'Europe : 107 m de haut, 2 700 m de long et 500 m de large.	Conseil général 33
Arcachon, La Teste-de-Buch	Camicas - Les prés salés	89 ha	Traversé par deux dunes «barkhanoïques» boisées par une forêt mixte (chêne pédonculé, pin maritime, chêne vert).	Conseil général 33 et conseil régional d'Aquitaine

c | Le parc ornithologique

Le Parc ornithologique se situe sur la commune du Teich. Les terrains sur lesquels il est installé ont été conquis sur la mer au XVIII^e siècle pour créer une forme de pisciculture appelée localement « réservoirs à poissons ». Ces terres furent rachetées dans les années 60 par la commune.

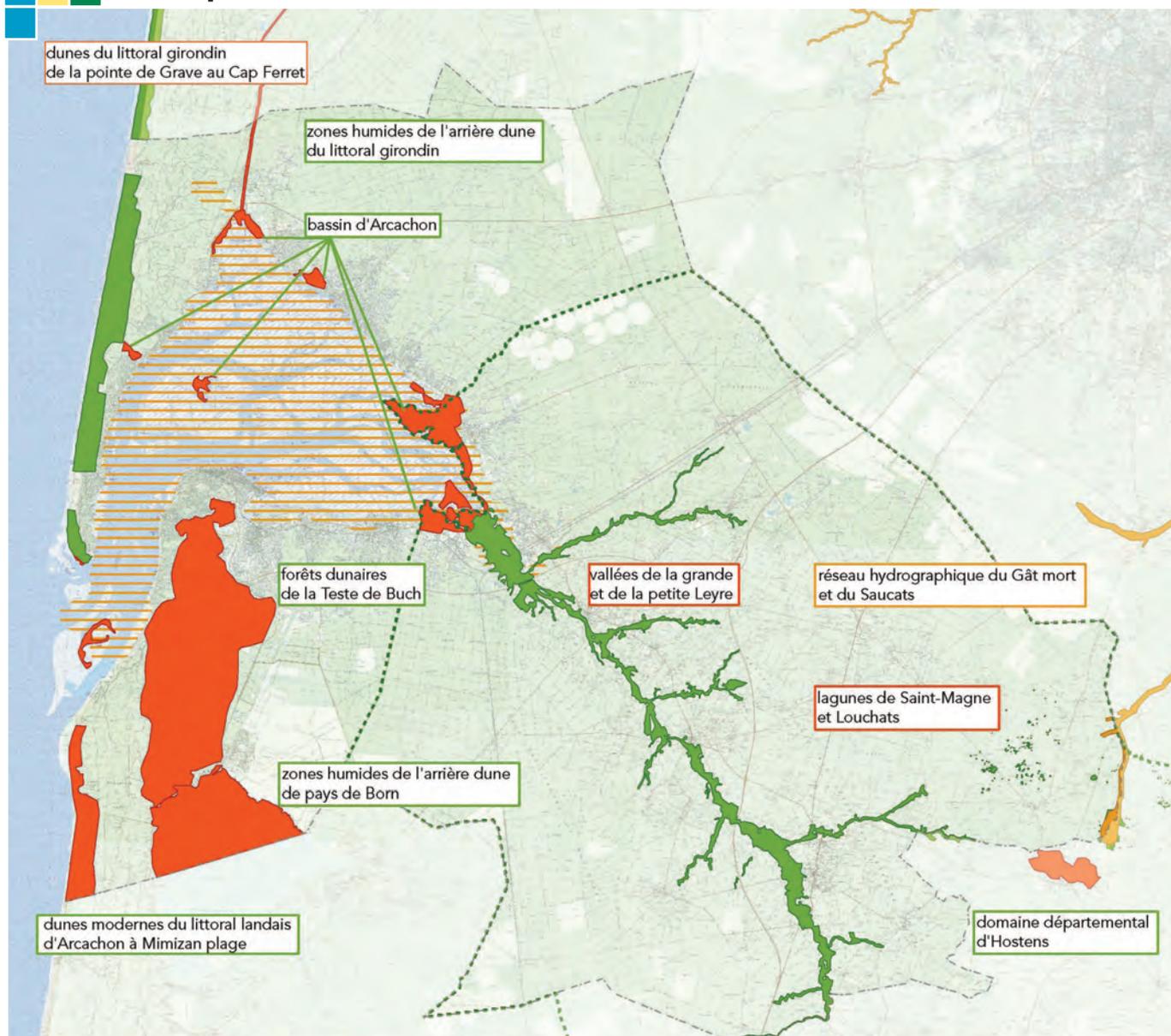
Un programme d'aménagement a ensuite été mené, visant d'une part à améliorer la qualité biologique de ces terrains et plans d'eau dans le but d'accueillir un plus grand nombre d'oiseaux et d'autre part à recevoir le public.

Ouvert au public depuis 1972, il est géré par la commune du Teich, avec l'aide du Parc naturel régional des Landes de Gascogne.

Ce parc de 120 hectares est constitué de forêts, roselières, prairies, marais maritimes et lagunes. Cette diversité d'habitats est à l'origine de la présence d'un grand nombre d'espèces d'oiseaux, qui utilisent les lieux de manière permanente (espèces sédentaires) ou temporaire (migrateurs). 260 espèces peuvent être observées, dont 80 nichent sur place. La conservation de certaines espèces rares a valu au Parc ornithologique d'être reconnu d'importance internationale.



Les protections contractuelles



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m 1:1000

Sources | DIREN | PNR | IGN ©

sites natura 2000

avancement des documents d'objectif (DOCOB)

- pas de DOCOB
- DOCOB en cours
- DOCOB approuvé
- site Natura 2000 en mer
- (en cours de finalisation)

parc naturel régional

- parc naturel régional Landes de Gascogne

détails des lagunes de St Magne





2.3.3 | les espaces et sites faisant l'objet d'une protection contractuelle

a | Les sites « Natura 2000 »

Le réseau « Natura 2000 » est composé des sites qui présentent un intérêt communautaire au titre de la directive du 23 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages (directive Oiseaux) ou de la directive du 21 mai 1992 sur la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage (directive habitat).

Il a pour objectif de répertorier, conserver voire rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

- les zones spéciales de conservation (ZSC) sont des **sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages** dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifie la désignation de telles zones.
- les zones de protection spéciale (ZPS) sont des **sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages** figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'Environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.

Site	Superficie en ha	Description	Régime de propriété	Intérêt	Menaces
Bassin d'Arcachon : Banc d'Arguin n° FR7210015 Zone de Protection Spéciale	913	Cette zone est située à 90% dans le domaine maritime, à l'entrée des passes du Bassin d'Arcachon. Elle est constituée d'un système de bancs de sable.		Ce site présente un intérêt majeur pour l'avifaune. C'est un lieu d'hivernage, d'étape migratoire et de reproduction pour une trentaine d'oiseaux inscrits à l'annexe 1.	Dérangement
Bassin d'Arcachon : Prés salés d'Arès n° FR7210024 Zone de Protection Spéciale	332	Cette zone de se situe au débouché du canal des Etangs girondins. Elle est composée de milieux saumâtres et de prés salés.		C'est un site d'intérêt majeur pour l'avifaune. C'est un lieu d'étape migratoire et de reproduction pour plus d'une trentaine d'oiseaux inscrits à l'annexe 1.	
Bassin d'Arcachon : Embouchure de l'Eyre n° FR7210043 Zone de Protection Spéciale	1090	Ce site (à 60% dans le domaine maritime) est composé majoritairement de milieux humides : vasières, lagunes prairies humides,...		Ce site présente un intérêt pour la conservation des oiseaux sauvages car c'est un site d'hivernage, d'étape migratoire et de reproduction.	



Site	Superficie en ha	Description	Régime de propriété	Intérêt	Menaces
Dunes du littoral girondin de la pointe de Grave au Cap-Ferret n° FR7200678 Site ou proposition de site d'importance communautaire	7188	Cette zone est constituée à 85% de dunes, plages de sables et machair. Il s'agit d'un vaste système de dunes vives et boisées.	Conservatoire du Littoral, forêts domaniales.	Intérêts mycologiques et entomologiques élevés.	Surfréquentation de la dune.
Bassin d'Arcachon n° FR7200679 Site ou proposition de site d'importance communautaire	6431	Site éclaté en zones caractéristiques des différents milieux du Bassin : marais salants, vasières à zoostères, à Spartines et Salicornes, machair, bras de mer...	Conseil général de la Gironde, conservatoire de l'espace Littoral et des rivages lacustres, Domaine public maritime, propriété privée, association ou groupement	Présence de plantes rares au niveau national. Rôle fondamental pour l'accueil de l'avifaune : site d'importance internationale pour la reproduction, l'hivernage ou la migration de certaines espèces.	Plusieurs menaces : qualité de l'eau, surexploitation des richesses halieutiques, sédimentation et nombreuses activités humaines. Cependant, la plupart des milieux vulnérables sont protégés ou gérés.
Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin n° FR7200681 Site ou proposition de site d'importance communautaire	11200	Ce site se compose essentiellement de marais et tourbières (65%). Il forme un système de dunes anciennes boisées, marais et d'étangs tous bien conservés.	Propriété privée et domaniale, association ou groupement, collectivité régionale ou locale.		Vulnérabilité limitée du fait des réglementations et de la gestion à vocation écologique. Forte sensibilité à la gestion du niveau d'eau des étangs.
Forêts dunaires de la Teste de Buch n° FR7200702 Site ou proposition de site d'importance communautaire	5312	Cette zone est un système de dunes anciennes couverte à 80% par des boisements. Elle couvre la forêt usagère	Conservatoire du Littoral et des espaces lacustres	C'est une forêt ayant une forte biodiversité grâce aux pratiques sylvicoles favorisant toutes les classes d'âges et un sous-bois diversifié et pluri-stratifié.	



Site	Superficie en ha	Description	Régime de propriété	Intérêt	Menaces
Lagune de Saint-Magne et Louchats n° FR7200708 Site ou proposition de site d'importance communautaire	150	Zone composée de nombreux habitats humides ou inondés, souvent tourbeux.	Propriété privée, association ou groupement, collectivité locale	C'est un site remarquable pour le faux cresson de Thore c'est-à-dire que 15 % à 100 % de la population nationale de cette espèce est présente dans ce site.	Drainage et assèchement
Dunes modernes du Littoral landais d'Arcachon à Mimizan plage n° FR7200710 Site ou proposition de site d'importance communautaire	785	Ce site est un système dunaire comportant des zones humides dunaires	Propriété domaniale ou communale	On trouve sur ce site des habitats prioritaires (en danger de disparition) : dunes avec forêt à Pinus Pinea et/ou Pinus pinaster et dunes côtières fixées à végétation herbacée	Dégradations possibles en cas d'absence d'organisation de la fréquentation touristique.
Zone humide de l'arrière dune du pays de Born n° FR7200714 Site ou proposition de site d'importance communautaire	14950	Zone constituée à 86% d'eaux douces. Présence de forêts alluviales de Landes humides atlantiques et de tourbières en danger de disparition.	Propriétés communales et privées, propriété de l'Etat.	Intérêt limité car seule une très petite partie du site est située dans le périmètre du SCoT du Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre.	Forte sensibilité des habitats à la surfréquentation et aux modifications du régime hydraulique
Vallées de la Grande et de la Petite Leyre n° FR7200721 Site ou proposition de site d'importance communautaire	5686	Site englobant une partie du réseau hydrographique des Landes de Gascogne		Ripisylve continue avec une richesse floristique et faunistique élevée.	
Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats n° FR7200797 Site ou proposition de site d'importance communautaire	1300	Site composé principalement d'une forêt alluviale d'aulne glutineux et de frêne commun. Le vison d'Europe y est présent.		Limité ici car la plus grande partie du site n'est pas dans le périmètre du SCoT Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre.	



Un site Natura 2000 en mer a été proposé pour le bassin d'Arcachon au titre de deux directives :

- au titre de la directive « Habitat » car c'est un espace écologique majeur au niveau de la façade océanique. Des étendues exceptionnelles d'herbiers à zostères sont présentes. Ce milieu, d'une richesse trophique et biologique importante, accueille une population d'oiseaux d'intérêt communautaire majeur. Un habitat en déclin et menacé y est présent : les moulières sur sédiments meubles.

- au titre de la directive « Oiseaux » car le Bassin est un ensemble cohérent, permettant de satisfaire les fonctions vitales (reproduction, alimentation et repas) des espèces visées. Ces espèces sont entre autres la sterne caugek, l'eider à duver, la bernache cravant et le puffin des Baléares.

b | Le Parc naturel régional

Ce type de protection concerne les territoires à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Les parcs naturels régionaux (PNR) concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne fut créé en 1970. Il se situe au cœur du massif forestier des Landes de Gascogne. Son territoire correspond approximativement au bassin versant de la Leyre.

Il concerne 10 communes du SCoT du Bassin d'Arcachon, Val de l'Eyre : Audenge, Belin-Beliet, Biganos, Le Barp, Le Teich, Lugos, Marcheprime, Mios, Saint-Magne et Salles.

Le territoire est composé de cinq grandes entités :

- les vallées des Leyre et des cours d'eau principaux ;
- le delta de la Leyre et ses franges ;
- la forêt habitée du plateau landais ;
- la forêt cultivée du plateau landais ;
- les étendues agricoles du plateau landais.

En termes de valeur écologique, les deux premières entités se dégagent particulièrement sur ce territoire. C'est sur ces milieux que porte en priorité l'action de préservation du patrimoine naturel du Parc. Les menaces qui pèsent sur ces espaces tiennent, selon leurs localisations, à l'urbanisation, au drainage, au défrichement ou à la surfréquentation.



Des programmes de protection et de gestion seront mis en place pour certaines espèces animales remarquables dont les biotopes sont menacés ou réduits, notamment : loutre, vison d'Europe, cistude d'Europe, grue cendrée, spatule blanche, courlis, entomofaune des lagunes, abeille noire des Landes¹³.

Dans certains parcs naturels régionaux, des sites majeurs environnementaux sont désignés pour les forts enjeux liés à leur protection. Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne n'a actuellement pas défini ce type de site au sein du parc.

La charte du parc est actuellement en révision pour obtenir le renouvellement de son classement qui parvenait à échéance en 2012*. Cette révision permettra notamment d'apprécier l'efficacité de la politique de la charte validée en 2000, en comparant ses résultats aux objectifs et aux moyens mis en œuvre.

c | Les réserves de chasse

Les réserves de chasse sont créées par arrêté préfectoral, à la demande des détenteurs de droit de chasse (en particulier les associations communales de chasse agréées (ACCA) ou des fédérations départementale ou interdépartementales des chasseurs. Elles diffèrent donc des réserves de chasse et de faune sauvage instaurées à la demande des services de l'Etat pour des enjeux de conservation de la faune.

Codifiées aux articles L.422-27 et R.442-82 et suivants du Code de l'environnement, « les réserves de chasse ont pour but de protéger les populations d'oiseaux migrateurs, d'assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, de favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et de contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux ».

Outre la stricte interdiction de la chasse, peuvent entre autres être évoqués les effets suivants :

- les plans de chasse ou plans de gestion sont autorisés pour le maintien des équilibres biologiques et agro-sylvocynégétiques ;
- des captures de gibier à des fins scientifiques ou de repeuplement peuvent en outre être autorisées sous certaines conditions. Parallèlement, la destruction des animaux nuisibles peut être effectuée sur autorisation préfectorale ;
- des mesures de protection des habitats, dans l'optique de favoriser la protection et le repeuplement du gibier.

La gestion des réserves de chasse est assurée par les détenteurs de droit de chasse.

¹³ l'abeille noire des Landes est une race d'abeille originellement implantée en France, adaptée spécifiquement à l'écotype landais.

* NDRL juin 2013 : la nouvelle charte 2012-2014 a été votée en mars 2013 (source : Sud-Ouest)



d | Projet de parc naturel marin

Une mission exploratoire a été confiée à l'Agence des aires marines protégées pour examiner la faisabilité et l'opportunité d'un parc naturel marin sur le Bassin.

La création de l'outil « parc naturel marin » est très récente puisqu'elle résulte de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.

L'objet d'un parc naturel marin est d'organiser une gestion durable et concertée des ressources naturelles marines et de mettre en œuvre une gestion intégrée de la zone côtière et du réseau Natura 2000. La principale originalité du parc marin est la forme de sa gestion, qui relève de deux nouvelles structures : l'Agence des aires marines protégées et le conseil de gestion.

La gestion proprement dite incombe à l'Agence des aires marines protégées. Tandis que le conseil de gestion associe les élus des collectivités territoriales riveraines ou insulaires, les usagers et les associations de protection de l'environnement à l'Etat pour établir un plan de gestion et organiser sa mise en place.



2.3.4 | les zones vertes du SDAGE/SAGE

a | Les zones vertes du SDAGE

Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE.), approuvé le 24 juin 1996 et applicable depuis le 16 septembre 1996, vise à la reconquête de la qualité des eaux du réseau hydrographique du Bassin Adour-Garonne (cf. détails partie 4.4.3).

Le SDAGE souligne l'importance de la protection des écosystèmes aquatiques et des zones humides : en identifiant les milieux remarquables et leur valeur biologique, en élaborant une stratégie de gestion et de protection de ces zones et des milieux aquatiques en général, en protégeant les ripisylves et les boisements rivulaires.

Selon la mesure A3 (« milieux remarquables : les zones vertes ») du SDAGE, les zones vertes sont définies comme des écosystèmes aquatiques et des zones humides remarquables qui méritent une attention particulière et immédiate à l'échelle du bassin versant. Le SDAGE recommande d'initier des programmes de restauration, de protection et de gestion des zones vertes (mesure A4 et A5 du SDAGE). Ces zones sont cartographiées à l'échelle du bassin versant Adour-Garonne afin d'être reprises par les différents SAGE (cf. carte ci-contre).

b | Les zones vertes des SAGE

Le SAGE des « Lacs médocains » et le SAGE « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés » en application du SDAGE Adour-Garonne reprennent les objectifs de protection et de gestion des zones humides et délimitent précisément les zones vertes sur leur territoire (cf. carte ci-contre).

Le SDAGE prévoit que l'étang de Cazaux ainsi que le canal des Landes soient aussi reconnus comme zone verte. Mais le SAGE des étangs littoraux « Born et Buch » étant actuellement en phase d'élaboration, la délimitation précise de ces zones vertes n'est pas encore effective.

c | Evolution des zones vertes avec la révision du SDAGE et des SAGE

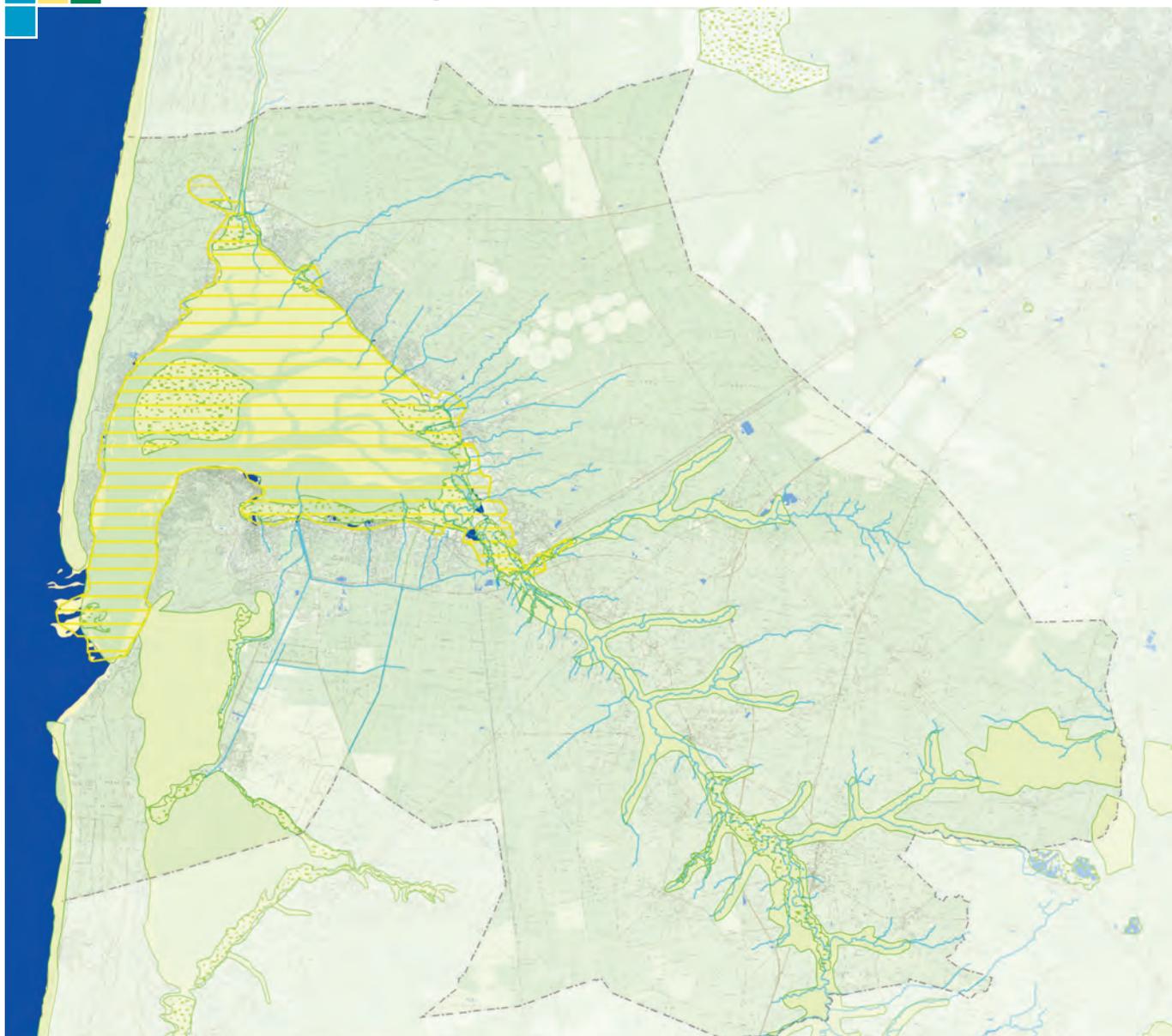
Le SDAGE actuel, applicable jusqu'à fin 2009*, est en cours de révision avec notamment pour optique l'intégration des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE). Les SAGE seront révisés à la suite afin de prendre en compte les modifications du SDAGE.

Le projet de SDAGE présenté en août 2007* implique une évolution sémantique: les milieux déjà désignés au titre des « zones vertes » du SDAGE de 1996 seront renommés en « zones humides remarquables ». Cette évolution s'accompagnera d'une actualisation des délimitations.

* NDLR juin 2013 : le SDAGE a été approuvé le 16 novembre 2009



Les inventaires du patrimoine naturel



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m 1000 N

Sources | DIREN | IGN © |

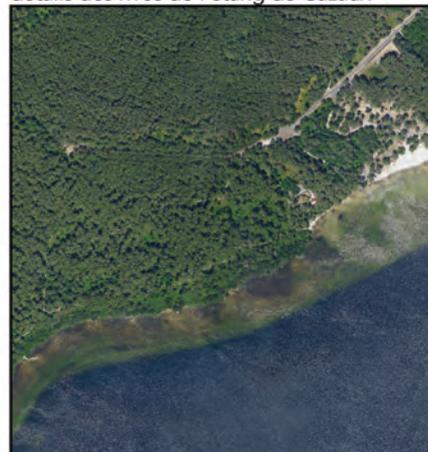
 zone importante pour la conservation des oiseaux - ZICO

zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

 de type 1

 de type 2

détails des rives de l'étang de Cazaux





2.3.5 | les espaces et sites recensés au titre des inventaires scientifiques, archéologiques et départementaux

a | Les ZNIEFF

Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, les ZNIEFF, ont pour objectif d'améliorer :

- la connaissance du patrimoine naturel en contribuant à l'inventaire cartographié des richesses écologiques, faunistiques et floristiques du territoire national ;
- la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance, qui indique la présence sur certains espaces d'un intérêt écologique requérant une attention et des études plus approfondies. L'inventaire n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe et ne constitue pas un instrument de protection réglementaire des espaces naturels. Il est destiné à éclairer des décisions émanant de personnalités juridiques diverses et tout particulièrement la politique du ministère chargé de l'Environnement. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique peuvent aider à l'identification sur le terrain des espaces remarquables visés par les lois Montagne et Littoral.

On distingue :

- **les ZNIEFF de type I** qui sont des sites particuliers généralement de taille réduite présentant un intérêt spécifique et abritant des espèces animales ou végétales protégées ;
- **les ZNIEFF de type II** qui sont des ensembles naturels étendus dont les équilibres doivent être préservés. Elles incluent souvent plusieurs ZNIEFF de type I.



Communes concernées	Site	Description	Menaces
Andernos, Arès	« Conche Saint Brice et réservoirs à poissons de la pointe des Quinconces » ZNIEFF de type 1 n° 3645 0003	Diversité végétale importante	Aménagements touristiques
Arès, Lège Cap-Ferret	« Près salés et réservoirs à poissons d'Arès » ZNIEFF de type 1 n° 3645 0005	L'eau douce amenée par le canal des Etangs crée un fort gradient de salinité. nourrissage d'alevins et larves	
Arès, Lège Cap-Ferret	« Marais et étangs d'arrière dune du littoral girondin » ZNIEF de type 2 n° 3502	Ensemble de marais d'arrière dune unique en Europe. Milieux très diversifiés.	Pression de chasse et touristique. Assainissement pour la sylviculture.
Audenge	« Domaine de Certes » ZNIEFF de type 1 n° 3645 0004	Les bassins sont riches en invertébrés. Site d'hivernage pour nombre de limicoles et ardeides. Présence de la loutre et du vison d'Europe	Nécessité d'un entretien des digues (érosion) et des bassins (sédimentation et eutrophisation)
Audenge	« Domaine de l'Escalopier » ZNIEFF de type 1 n° 3645 0008	Forte productivité biologique. Espèces rares (avifaune et mammifères)	La chasse empêche le stationnement prolongé des espèces.
Belin-Beliet, Lugos, Salles	« Zone inondable de la moyenne vallée de l'Eyre » ZNIEFF de type 1 n° 3659 0001	Biotope important pour la loutre et le vison d'Europe. Intérêt piscicole de par la complémentarité entre les zones inondables (frayères) et les cours d'eau oligotrophes	Forte pression de chasse
Belin-Beliet, Biganos, Lugos, Mios, Salles, Le Teich, Marcheprime, Le Barp	« Vallées de la Grande et de la Petite Leyre » ZNIEFF de type 2 n° 3659	Forêts galeries humides composées d'essences diverses encaissées au milieu du plateau landais monotone. Présence de la loutre et du vison d'Europe.	Ensablement des cours d'eau dû à l'assainissement provoquant la disparition des herbiers qui se traduit par une baisse de la qualité piscicole
Biganos, Le Teich	« Le delta de l'Eyre » ZNIEFF de type 1 n° 3645 0009	Milieux variés dûs à la transition entre le milieu marin et l'eau douce	Forte pression de chasse



Communes concernées	Site	Description	Menaces
Biganos, Mios, Le Teich	« Zone inondable de la basse vallée de l'Eyre » ZNIEFF de Type 1 n° 3659 0003	Maintien de la loutre et du vison d'Europe. Intérêt piscicole de par la complémentarité entre les zones inondables (frayères) et les cours d'eau oligotrophes.	
Gujan-Mestras, La Teste de Buch	« Près salés de la côte sud du Bassin d'Arcachon » ZNIEFF de type 1 n° 3645 0001	Intérêt botanique de ces près de par leur étendue et la richesse de leur flore.	Remblaiement par des matériaux de construction des anciens réservoirs à poisson.
Gujan-Mestras, Le Teich	« Domaine de Bayonne » ZNIEFF de type 1 n° 3645 0010	Présence d'espèces rares inféodées à ce biotope	
La Teste de Buch	« Lette de la craste de Nezer » ZNIEFF de type 1 n° 3612 0000	La lette contient des espèces végétales peu communes au niveau régional.	Présence d'une décharge dans la zone marécageuse.
La Teste de Buch	« Île aux Oiseaux et vasière (grand banc; banc des Hosses) » ZNIEFF de type 1 n° 3645 0002	Diversité de milieux liés aux submersions plus ou moins longues. Ils font partie des biotopes les plus riches de la biosphère.	Extensions des parcs à huîtres, draguage des chenaux, chasse
La Teste de Buch	« Banc d'Arguin » ZNIEFF de type 1 n° 3645 0011	Fort intérêt ornithologique : sternes caugek, huitrier pie, courlis cendré,...	La forte fréquentation humaine pose des problèmes pour la reproduction.
La Teste de Buch	« Marais nord-ouest de l'étang de Cazaux » ZNIEFF de Type 1 n° 4201 0001	Présence d'espèces végétales et de mammifères rares.	Forte pression de chasse et touristique.
La Teste de Buch	« Rive nord-est de l'étang de Cazaux » ZNIEFF de Type 1 n° 4201 0002	Très fort intérêt avifaunistique de la phragmitaie	
La Teste de Buch	« La forêt usagère de La Teste de Buch » ZNIEFF de type 2 n° 3658	Communautés végétales diversifiées abritant une population animale variée. Équilibre des prédateurs et parasites.	Projet de cantonnement de la forêt de façon à exploiter la forêt en sylviculture intensive.
La Teste de Buch	« Zones humides d'arrière dune du Pays de Born » ZNIEFF de type 2 n° 4201	Forêt galerie avec une grande diversité des espèces présentes. Rôle prépondérant dans la migration des oiseaux	Phénomène d'eutrophication, érosion des berges, forte pression touristique



Communes concernées	Site	Description	Menaces
La Teste de Buch	« Dunes modernes du littoral landais du banc de Pineau à Contis-les-Bains » ZNIEFF de type 2 n° 4251	Intérêt de la flore inféodée aux dunes littorales et de la faune entomologique.	Fréquentation touristique des plages (piétinement)
Le Teich	« Parc ornithologique du Teich » ZNIEFF de type 1 n° 3645 0006	Lagunes et réservoirs d'eau saumâtre. Fort intérêt ornithologique et une faune d'invertébrés et de poisson riche.	Forte pression de chasse sur le pourtour de la zone
Lège Cap-Ferret	« Marais de la Lède des Agacats » ZNIEFF de type 1 n° 3608 0000	Zone composée principalement par des marais et tourbières présentant des espèces botaniques rares. Présence de la cistude	Risques liés à la fréquentation touristique
Lège Cap-Ferret	« Dunes littorales entre Lacanau et le Cap Ferret » ZNIEFF de type 2 n° 3648	Intérêt floristique et entomologique	Fréquentation touristique
Lugos	« Zones humides des étangs du Bran et du Martinet » ZNIEFF de type 1 n° 3659 0002	Cette forêt galerie est source de diversité dans la pinède landaise. intérêt piscicole et avifaunistique.	Projet d'aménagement touristique à l'étang du Brau et une forte pression de chasse.
Saint-Magne	« Lagune de Saint-Magne » ZNIEFF de type 2 n° 3559	Présence d'espèces végétales peu abondantes au niveau régional en raison de la raréfaction des marécages et des tourbières.	Disparition des lagunes en raison des drainages (sylviculture et maïsiculture).
Saint-Magne	« Lagunes de Louchats et Saint-Magne » ZNIEFF de type 2 n° 3560		
Andernos, Arcachon, Ares, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, La Teste de Buch, Lanton, Le Teich, Lege, Cap-Ferret	« Bassin d'Arcachon » ZNIEFF de type 2 n° 3645	Vaste étendue d'eau à salinité variable découvrant de grandes surfaces de vasières à marée basse. Site d'intérêt international pour plusieurs espèces d'oiseaux. Lieu de ponte, d'éclosion et de grossissement pour de nombreuses espèces de poissons marins.	Pollution de l'eau due à plusieurs sources (agriculture, urbanisation,...). Pression de chasse.



b | Les ZICO

Un inventaire des Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) a été initié dès les années 80 en France afin de mettre en œuvre la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Cet inventaire, basé sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, a été réalisé par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) et le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) pour le compte du ministère chargé de l'Environnement. Publié en 1994, cet inventaire a identifié 285 zones sur le territoire français.

L'inventaire scientifique préliminaire à la désignation des Zones de protection spéciale (ZPS) s'est grandement inspiré de cet inventaire.

ZICO AN-01 : Bassin d'Arcachon et Réserve naturelle du banc d'Arguin

Elle concerne les communes de : Andernos-les-Bains, Arcachon, Arès, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, Lanton, Lège-Cap-Ferret, Mios, Le Teich, La Teste-de-Buch.

Ce site est constitué de baies, vasières, prés salés, lagunes et plans d'eau saumâtre, marais, prairies humides, boisements de feuillus, bancs océaniques de sable et sablo-vaseux, dunes littorales.

C'est un site majeur d'hivernage pour un grand nombre d'oiseaux d'eau. Parmi ces oiseaux d'eau, la ZICO revêt une importance toute particulière pour :

- l'hivernage de la bernache cravant nominale (*Branta bernicla bernicla*), canard pilet (*Anas acuta*), bécasseau variable (*Calidris alpina*), Goéland à bec cerclé (*Larus delawarensis*) ;
- la nidification de la Sterne caugék (*Sterna sandvicensis*).

D'après la mise à jour de 2004 des Zones importantes pour la conservation des oiseaux en Aquitaine, la ZICO dans sa totalité est hautement qualifiée pour une désignation au titre des ZPS (réseau Natura 2000).

A noter que lors de la proposition de mise à jour des ZICO en 2004, deux territoires à fort enjeu ornithologique ont été identifiés sur le territoire du SCoT :

- « **Zones humides d'arrière-dune du Born** » qui se situe à la Teste de Buch.

Le site héberge une population de diverses espèces d'ardéidés nicheurs, y compris le Blongios nain *Ixobrychus minutus* et le héron pourpré *Ardea purpurea*.

Les principales menaces qui pèsent sur ce site sont l'activité touristique et la gestion des berges et des niveaux d'eau.

- « **Landes humides et cultures associées de Lugos** ». Ce site se situe sur les communes de Lugos, Ychoux et Le Muret. Il accueille chaque année l'hivernage d'un important groupe de grue cendrée *Grus grus*. Le courlis cendré *Numenius arquata* y niche.

Aucune menace particulière ne pèse sur ce site, qui est essentiellement constitué d'une enceinte privée (Centre de l'Energie Atomique).



c | Les espaces abritant un potentiel archéologique

D'après la définition de l'article L510-1 du Code du patrimoine, le patrimoine archéologique se constitue de « tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel ». Voici la liste des sites sensibles fournis par la Direction régionale des affaires culturelles.

Communes	Sites
Andernos-les-Bains	Eglise Saint Eloi – Villa gallo-romaine, église et cimetière médiévaux
Andernos-les-Bains	Port du Bety : occupation néolithique et Age de Bronze
Andernos-les-Bains	Estey de Saint-Brice : moulin de Cireir (médiéval ou moderne), présence possible d'occupations néolithique ou protohistorique.
Arcachon	Chapelle des marins
Arcachon	Pointe de l'Aiguillon : port médiéval et moderne
Arès	Domaine d'Arès, château d'Arès : vestiges gallo-romains, château moderne
Arès	Estey et conche de Saint-Brice : occupation possible néolithique ou protohistorique.
Belin-Beliet	Pujeau du Hun : vestiges du premier âge du fer
Belin-Beliet	Roquebrune, Pignotey : vestiges de l'âge du bronze et du fer
Belin-Beliet	Pujeau de Cau, motte de Beliet : motte cadastrale médiévale
Belin-Beliet	Eglise Saint-Exupère : vestiges médiévaux
Belin-Beliet	Braou : dolmen néolithique
Belin-Beliet	Le Caille : tumulus
Belin-Beliet	Pujeau de Migron, château de Béguas : motte cadastrale médiévale
Belin-Beliet	Butte d'Aliénor : motte cadastrale médiévale (?)
Belin-Beliet	Eglise Saint-Pierre : vestiges médiévaux
Belin-Beliet	Bernet : canalisation
Belin-Beliet	La Borie : vestiges de l'âge de fer
Belin-Beliet	Mons : menhir néolithique - âge de bronze (?)
Biganos	Lamothe, les Abatuts : occupation de la protohistoire au Moyen Age
Biganos	Eglise Saint-Gervais et ses abords : villa antique et église médiévale
Biganos	Les Gaillards : tumulus protohistoriques
Biganos	Prieuré de Comprian (médiéval)
Gujan-Mestras	Eglise Saint-Maurice, port de Laros : vestiges médiévaux (église, cimetière)
Gujan-Mestras	Capayan, la Houdine de Mestrassou, route du Haurat : occupations de l'âge du fer et du Haut Moyen Age



Communes	Sites
La Teste	Agglomération de La Teste : bourg médiéval et moderne, nécropole Haut Moyen Age, époque moderne
La Teste	Motte du Pujeau (Le Grand Large) motte cadastrale médiévale
La Teste	Lède de la Seuve : probable agglomération antique
La Teste	La Séougue : probable agglomération antique
La Teste	Notre-Dame-des-monts : ancienne chapelle paroissiale et possible cimetière
La Teste	Lède du Baron : cimetière et possible chapelle médiévale
La Teste	Dune du Pilat : occupations du premier âge du fer et de l'époque moderne
Lanton	Port de Cassy : vestiges néolithiques
Lanton	Eglise de Lanton et cimetière, Moyen Age
Le Barp	Le bourg : église, cimetière, prieuré, Moyen Age
Le Barp	Capelle, Castor : chapelle médiévale probable
Le Barp	Le Barbareau : occupations paléolithiques et néolithiques
Le Teich	Marais de Braouil : tumulus, nécropole âge du fer
Le Teich	Voie gallo-romaine
Le Teich	Le Pujeulet, pujeau des anglais : mottes, Moyen Age
Le Teich	Pouliche : mobilier gallo-romain
Le Teich	Piriac : mobilier gallo-romain
Le Teich	Saint-André : église, cimetière, Moyen Age
Le Teich	Château de Ruat : château, moderne
Le Teich	Lamothe : occupation gallo-romaine
Le Teich	Tumulus de période indéterminée : Forêt de Nezer, La Prison, Le Trente et Un, Grange Neuve, Le Vingt Huit, Malakoff Sud
Le Teich	Lescarret : deux enceintes de période indéterminée
Lège-Cap-Ferret	Le bourg : vestiges de l'ancien «château de Marbotin» (détruit)
Lège-Cap-Ferret	Dune de campagne : existence possible des vestiges d'une motte cadastrale médiévale ensevelie dans les sables, «motte Mausot»
Mios	Le bourg : cimetière gallo-romain et médiéval
Mios	Les Perduyes, Rebec : dépôt de l'âge du bronze ; tumulus de l'âge du fer; chapelle médiévale ou moderne
Mios	Truc du Broudiou : mobilier néolithique ; nécropole de l'âge du fer; butte gallo-romaine
Mios	Coularre : tumulus de l'âge du fer
Mios	Lagune de l'Anglais, Pujeau Négritch, Le Berceau : tumulus de l'âge du fer
Saint-Magne	Lagune du château : vestiges néolithiques
Saint-Magne	Ruisseau de la Nère : vestiges épipaléolithiques et paléolithiques
Saint-Magne	Ruisseau de Gravier : vestiges paléolithiques et enceinte médiévale
Salles	Le bourg : vestiges gallo-romains et médiévaux (ancienne église)
Salles	Château de Saint-Magne : vestiges médiévaux (ancien château)



Communes	Sites
Salles	Le bourg : villa antique église du Moyen Age disparue, «castera»
Salles	Château de Salles : vestiges antiques et du Haut Moyen Age
Salles	Au pas de Pajot, le Martinet : vestiges protohistoriques
Salles	Prés de Lévêque : vestiges mésolithiques

Le nombre important de sites répertoriés témoigne d'un passé riche, dû à la présence humaine sur ce territoire depuis le paléolithique.

Il est à noter que la frange littorale présente une sensibilité archéologique forte. Le risque de découvertes fortuites, notamment pour la période protohistorique, est particulièrement élevé dès lors que l'on s'approche des débouchés des rivières dans le Bassin et le long du Littoral.

Des vestiges néolithiques ont été découverts à l'embouchure de l'Eyre. Ce cours d'eau et la rive présentent un potentiel archéologique important. La nature même du milieu (marais) est particulièrement propice à la conservation d'éléments organiques.

Échelle chronologique

Protohistoire	Age de fer	La Tène
		Hallstatt
	Age de bronze	Bronze final
		Bronze moyen
Bronze ancien		
Préhistoire	Age de pierre	Néolithique
		Mésolithique
		Paléolithique



Les milieux naturels remarquables et ordinaires



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m
1/1000

Sources | a'urba | BD Cartho IGN © | CG 33 | SIBA | SIABEVLEG |
PNR Landes de Gascogne | DRE Aquitaine | DIREN Aquitaine | AUP |

milieux naturels

- espaces naturels les plus remarquables
- espaces naturels remarquables
- socle d'espaces naturels, agricoles et forestiers favorables à la nature ordinaire

milieux artificialisés

- zone urbaine et espace agricole intensif
- route à fréquentation supérieure à 5000 véhicules par jour
- autoroute
- voie ferrée principale



2.4 | Les noyaux de biodiversité

Les milieux naturels peuvent être appréhendés en fonction de leurs valeurs écologiques intrinsèques. Pour cela, il est généralement question de distinguer les milieux naturels remarquables, qui sont les sites avérés de richesse patrimoniale (faune, flore, habitats) constituant des réservoirs ou noyaux de biodiversité, de la nature dite ordinaire.

> Les milieux naturels remarquables

Les milieux naturels remarquables sont pour la plupart bien connus, reconnus et délimités avec précision. Ce sont des connaissances de terrain avérées qui ont fait l'objet d'inventaires officiels (ZNIEFF, ZICO) ou d'un statut de protection (arrêtés pour la protection des biotopes, zones Natura 2000, réserves naturelles...)*.

Sur le territoire du SCoT, certains milieux naturels remarquables n'ont pas encore fait l'objet d'un zonage à valeur réglementaire ou à portée officielle. Ils sont cependant pour partie identifiés et représentés sur la carte ci-contre grâce à des inventaires complémentaires effectués par différents organismes (PNR des Landes de Gascogne, CETE pour la direction régionale de l'équipement, SIABEVLEG...).

L'ensemble des milieux remarquables sont des zones de nature « extraordinaire », très accueillants et très perméables pour la faune. Ce sont des concentrations d'habitats favorables aux espèces animales.

> La nature ordinaire

La nature ordinaire se définit spatialement par différence avec les milieux remarquables. Il n'en reste pas moins que ces milieux, même si ils offrent des valeurs écologiques intrinsèques plus faibles, peuvent remplir de nombreuses fonctions environnementales.

La première d'entre elles est la fonction de continuité écologique. Les milieux naturels ordinaires peuvent en effet, en fonction de leur « potentiel d'accueil » et de leur « perméabilité », constituer des espaces de déplacement pour les espèces animales et végétales (cf. partie suivante 2.5 « corridors et continuités écologiques »).

Par ailleurs, au même titre que certains milieux remarquables, la nature ordinaire peut jouer un rôle dans la régulation de phénomènes physiques et naturels : dépollution bio-chimique, régulation climatique, stockage de carbone, régulation des régimes hydrauliques...

Sur le territoire du SCoT, les espaces agricoles extensifs et les arpents forestiers remplissent de telles fonctions.

* La partie 2.3 du présent document fait état de l'ensemble de ces protections.



Enjeux pour un réseau écologique



Ebauche d'un réseau écologique national

Source : IFEM, 2001



- limite régionale
- corridor
- Zone d'intérêt biologique (comprenant les liaisons hydrographiques)

Les éléments figurant sur cette carte décrivent les espaces d'intérêt écologique susceptible d'être retenus par ce réseau, sous réserve d'inventaire.

100 Km

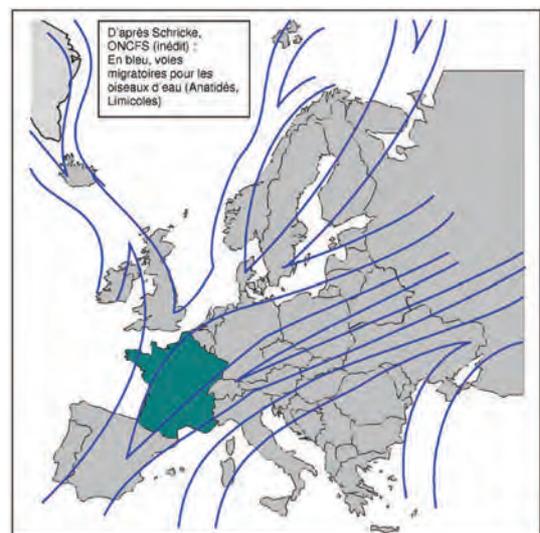


Source : DIREN / DRAF - Version septembre 2000

REALISATION : IFEN 25-06-2001

Couloirs migratoires pour les oiseaux d'eau

Source : ONCFS, 2005. - Grippe aviaire. MEDD





2.5 | Les corridors et continuités écologiques

2.5.1 | Enjeux

> Enjeux nationaux

La variabilité des grands milieux (plaines, forêts, montagnes, zones humides...), la diversité de ses climats (océanique, continental, montagnard ou méditerranéen) et sa richesse en zones naturelles font de la France un carrefour stratégique en termes d'écologie.

- Enjeux pour la nature

Les corridors écologiques constituent des éléments vitaux pour la biodiversité. Ils permettent de relier entre eux des habitats réservoirs de faune et de mélanger génétiquement des populations. Les préserver revient à augmenter le nombre d'habitats présents sur un territoire et donc à augmenter le nombre d'espèces. Ces trois volets (nombre d'espèces, nombre d'habitats et diversité génétique) représentent les trois échelons de la diversité biologique.

En favorisant les déplacements de la faune et de la flore, les corridors écologiques contribuent grandement au bon fonctionnement des écosystèmes.

En l'absence de corridors, les phénomènes suivants risquent de se produire :

- les animaux ne disposent plus d'un territoire suffisant pour se nourrir. Ceci génère une surexploitation du milieu, des conflits avec les intérêts humains et la disparition de certaines espèces au profit d'autres qui risquent alors de proliférer, aggravant la situation ;
- les populations (animales et végétales), isolées les unes des autres, se reproduisent entre elles. La consanguinité qui en résulte diminue leur potentiel reproducteur et augmente l'expression des tares génétiques. La variabilité génétique, gage d'une bonne adaptabilité aux changements, décroît également.

Par ailleurs, l'existence d'une trame naturelle joue un rôle important dans la régulation des phénomènes physiques et naturels, notamment dans le cycle de l'eau, dans la captation de polluants et dans la prévention de certains risques naturels (inondations, glissements de terrain) et à leur capacité d'évolution dans un contexte de changement climatique.

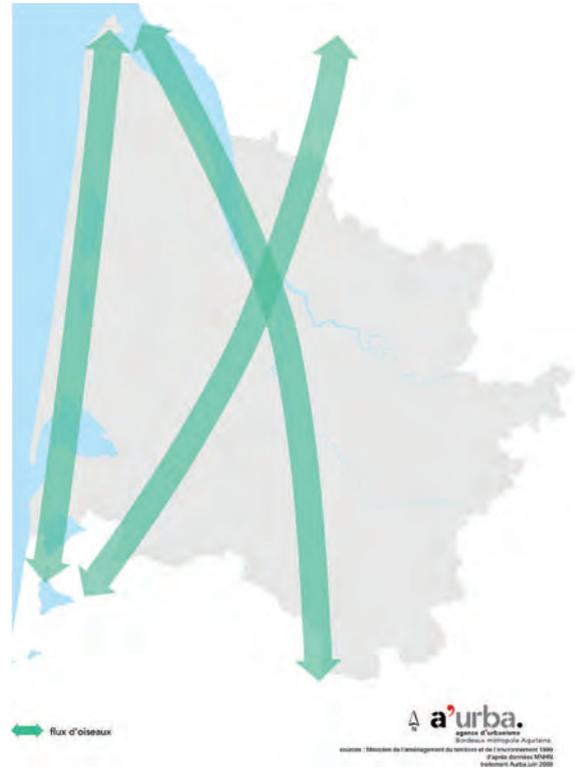
- Enjeux pour l'homme

Le principal intérêt des corridors réside dans leurs apports à la diversité biologique et des paysages et dans ce que l'homme peut retirer de cette diversité dans des domaines aussi différents que ses loisirs, sa culture ou son industrie.

Outre la disparition d'espèces animales, l'absence de corridors écologiques influence négativement la vie humaine dans la prévention des catastrophes naturelles et dans ses loisirs.



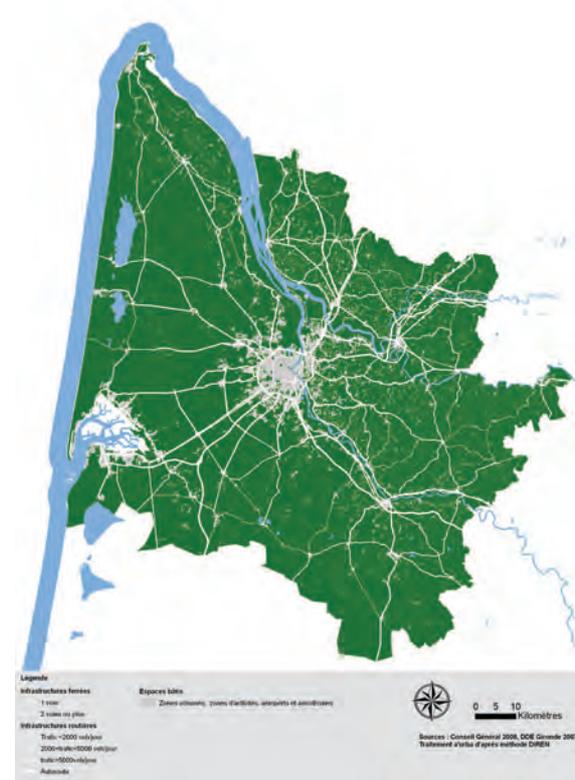
Principales zones de biodiversité terrestres peu fragmentées



Principaux flux d'oiseaux



Principaux corridors et zones de biodiversité hygrophile



Fragmentation des espaces naturels, agricoles et forestiers



> Enjeux locaux

Les Landes de Gascogne sont l'une des principales zones de biodiversité terrestre non fragmentée en France. En Gironde, le sol est relativement peu artificialisé et peu fragmenté pour une zone de plaine.

La forêt des Landes est un des derniers espaces peu fragmentés de France (cf. carte ci-contre). En revanche, la biodiversité y est plus faible que dans d'autres milieux forestiers. La vaste forêt des Landes, quasi-monoculture de pins maritimes, explique ce résultat. Toutefois, au nord et au sud de la région figurent des zones importantes pour la biodiversité et constituent des enjeux majeurs de non fragmentation des milieux. En effet, au-delà de la disparition des espèces menacées, celle-ci est la première responsable du déclin de la diversité.

Si la forêt des Landes constitue un espace de vie pour certaines espèces, elle ne doit pas être coupée par des infrastructures de transport comme elle l'est déjà, ou mitée par l'urbanisation et l'agriculture intensive.

La Gironde se trouve sur un axe migratoire important pour l'avifaune. Elle y trouve des lieux favorables pour une halte migratoire : Bassin d'Arcachon, banc d'Arguin, zones humides de l'estuaire, lacs littoraux... Ces lieux, leur accès et leur tranquillité sont donc à conserver.

Les zones humides et des milieux aquatiques sont d'une grande qualité, bien que plus rares que dans d'autres régions. Elles apparaissent mal connectées entre elles. Le cas des lagunes, avec leur faune et leur flore spécifiques et plus ou moins séparées du réseau hydrographique, mérite une attention particulière.



2.5.2 | Méthode

A l'échelle d'un vaste territoire comme celui du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, on considère que les grandes continuités des corridors biologiques locaux s'insèrent dans des continuums écologiques, correspondant aux ensembles de milieux favorables aux déplacements de la faune.

Dans l'approche développée, nous avons retenu deux grands ensembles de continuums : les continuums écologiques terrestres et les continuums aquatiques et des zones humides. Pour chacun de ces ensembles, nous avons retenu un nombre restreint de continuums associé à des espèces emblématiques représentant des cortèges d'espèces.

Cette approche, plus facile à mettre en œuvre qu'une approche par espèce, permet de sérier les éléments majeurs de continuités écologiques à préserver dans le cadre du SCoT. La contrepartie est que les corridors retenus ne sont qu'approximativement liés aux processus effectifs de dispersion de l'espèce et laissent la porte ouverte à une interprétation subjective.

Les processus géomatiques mis en œuvre ont largement été inspirés par ceux développés par la DIREN (Direction régionale de l'environnement) Rhône-Alpes dans le guide méthodologique pour les infrastructures vertes et bleues. La méthode DIREN étant elle-même inspirée du Réseau écologique départemental de l'Isère (REDI). Cependant, les biotopes rencontrés dans cette région montagneuse étant relativement différents de ceux rencontrés en Aquitaine, il a été nécessaire de réaliser certains ajustements au niveau des continuums.

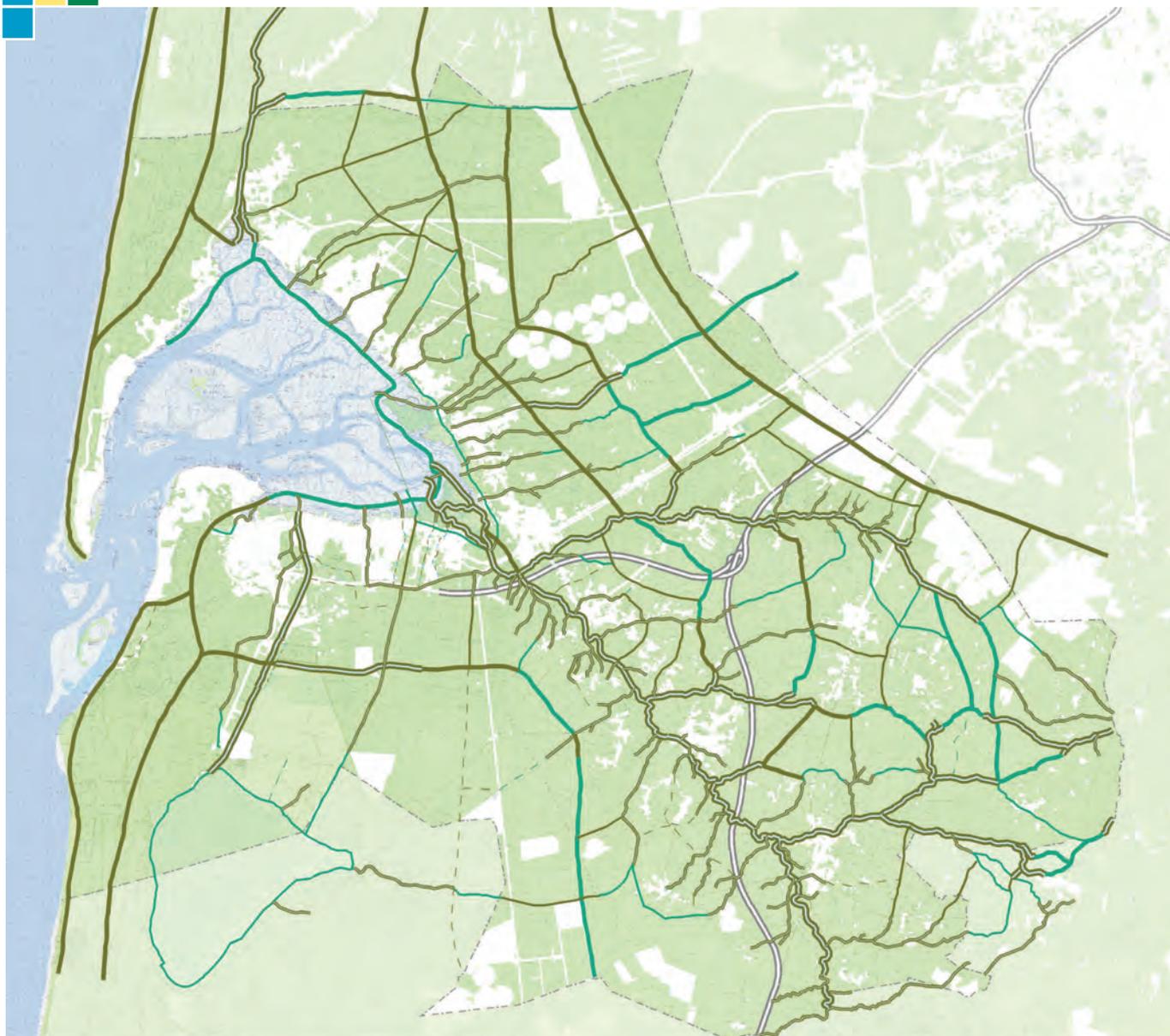
Cette méthode repose sur l'exploitation des données suivantes :

- choix d'espèces emblématiques ;
- prise en compte des milieux remarquables (cf. partie 2.4) ;
- hiérarchisation des milieux ordinaires (cf. partie 2.4) ;
- hiérarchisation des milieux répulsifs et obstacles.

La mise en œuvre de cette étude a nécessité l'utilisation d'un SIG (Système d'information géographique) et des données d'occupation du sol précises : occupation du sol au 10 000^e du conseil général de la Gironde, inventaire des lagunes, études environnementales du grand contournement autoroutier...



Les continuités des milieux terrestres



traitement cartographique a'urba © a'urba

100
m/ha 1000



Sources | a'urba | BD Carto IGN © | CG 33 | SIBA | IGN © |

continuités terrestres

- d'intérêt national
- d'intérêt régional
- d'intérêt local

continuités des cours d'eau

- d'intérêt national
- d'intérêt régional
- d'intérêt local

continuités des zones humides

- d'intérêt national
- d'intérêt régional
- d'intérêt local

facteurs d'altération des continuités écologiques

- zone urbaine et espace agricole intensif
- route à fréquentation supérieure à 5000 véhicules par jour
- autoroute
- voie ferrée principale

détails des continuités terrestres dans la forêt d'Audenge





2.5.3 | Les continuités terrestres

Le travail technique réalisé sous SIG a permis de définir : les réservoirs de faunes, les espaces où les espèces se déplacent facilement, et les milieux répulsifs constituant des obstacles pour leur mouvements.

A partir de ces éléments cartographiques, il apparaît que la matrice forestière présente des rétrécissements et des ruptures, et ce malgré son apparente immensité. Sur l'axe nord-ouest/sud-est, l'autoroute et les routes principales, ainsi que les grandes zones de cultures et vastes zones d'activités créent des discontinuités dans la forêt landaise. Il convient de rappeler que les boisements situés entre le Bassin et l'agglomération bordelaise sont le point de connexion obligé pour la faune terrestre entre le Médoc et les Landes.

L'urbanisation et les infrastructures routières cloisonnent des unités naturelles au niveau des vallées du nord du Bassin d'Arcachon ainsi qu'autour de la vallée du ruisseau de Lacanau.

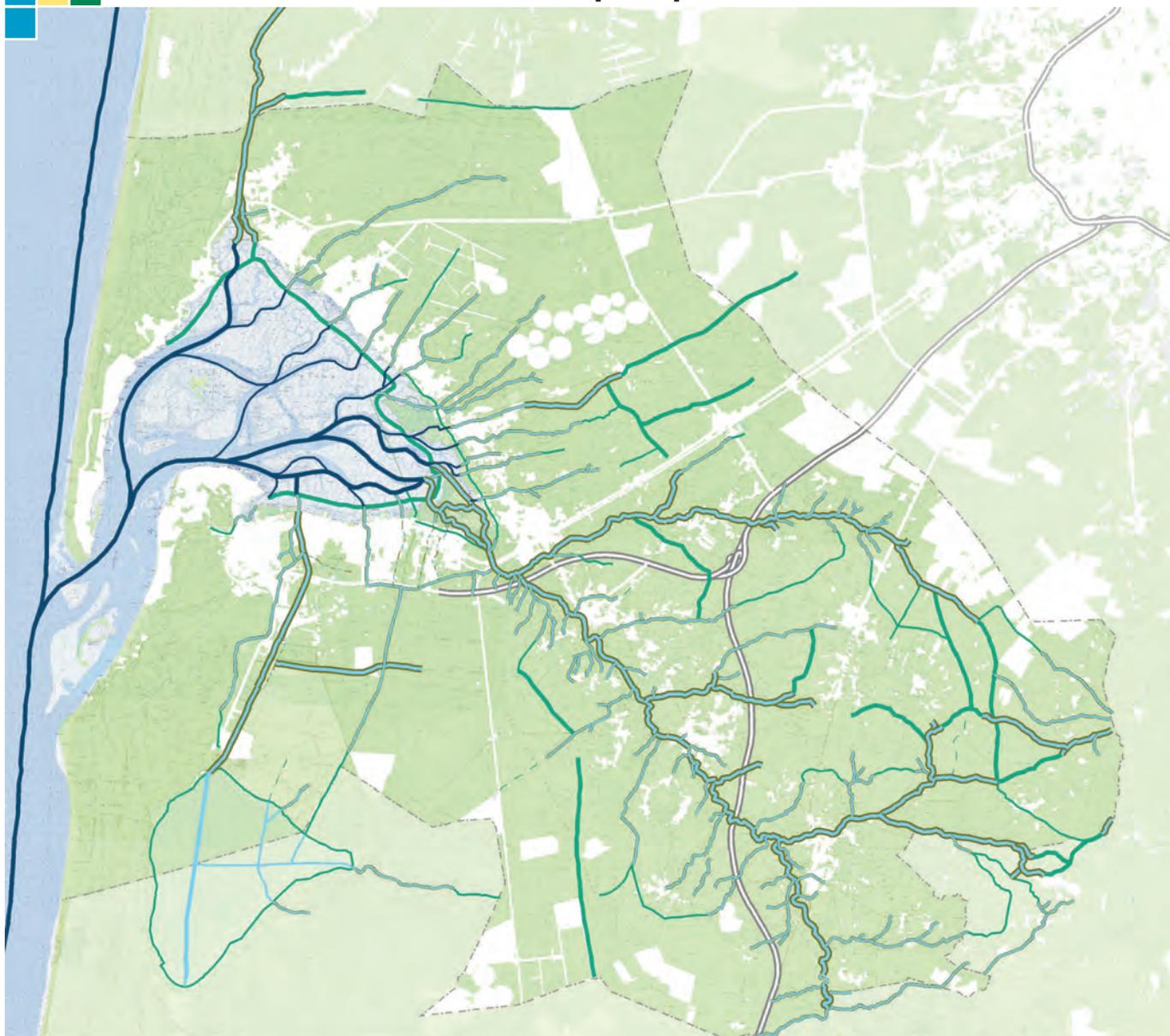
Par contre, la forêt usagère de La Teste, la forêt de pin à l'est de Cazaux, et les zones de lagunes autour de Saint-Magne restent de grandes unités peu cloisonnées.

Le cloisonnement sur le pourtour du Bassin est très défavorable à la pérennité génétique des populations de grand gibier. Pour les déplacements de ces animaux, s'il est évident que des corridors écologiques existent ils sont de plus en plus fragmentés ou réduits par endroit par l'urbanisation croissante du secteur et le développement des infrastructures. Les deux fois de deux voies qui se construisent sont un frein à la pérennité des populations, notamment pour les cervidés. La principale préconisation vis-à-vis de la grande faune est le maintien de certains corridors ou la restauration de passages dans les infrastructures importantes existantes et infranchissables pour la grande et petite faune. Les collisions sont de plus en plus fréquentes sur les réseaux secondaires dans le sud et nord Bassin, conséquence du cloisonnement et de la fragmentation des territoires et habitats par ces grandes infrastructures (source : Fédération de chasse de la Gironde).

Continuums	Espèces emblématiques
boisements de plaine	chevreuil, cerf élaphe, écureuil roux
zones agricoles extensives et lisières	perdrix, belette, hérisson, musaraigne



Les continuités des milieux aquatiques et des zones humides



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m
ha 1000

Sources | a'urba | BD Carto IGN © | CG 33 | SIBA | IGN © |

continuités des cours d'eau

- d'intérêt national
- d'intérêt régional
- d'intérêt local

continuités des milieux aquatiques maritimes

- d'intérêt national
- d'intérêt régional

continuités des milieux aquatiques continentaux

- d'intérêt national
- d'intérêt régional

continuités des zones humides

- d'intérêt national
- d'intérêt régional
- d'intérêt local

facteurs d'altération des continuités écologiques

- zone urbaine et espace agricole intensif
- route à fréquentation supérieure à 5000 véhicules par jour
- autoroute
- voie ferrée principale

détails de la zone de transition de l'Eyre





2.5.4 | Les continuités aquatiques et des zones humides

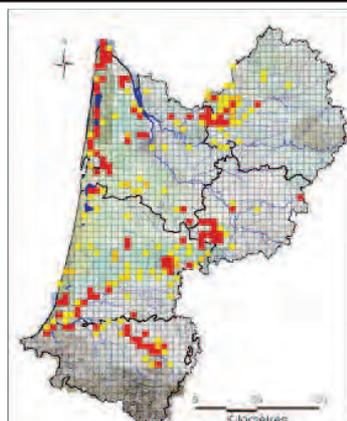
Les cours d'eau et leurs forêts galeries ont une fonction importante de corridors écologiques, ou axes de déplacement privilégiés entre des habitats de plus grande taille, en particulier pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques.

On notera en particulier l'importance du canal des Etangs et du canal des Landes comme zone de connexion entre le Bassin (et l'océan pour les poissons) et les lacs arrière-littoraux de Gironde et des Landes pour des espèces comme l'anguille, la lamproie marine, la loutre, le vison d'Europe, la cistude d'Europe... La carte ci-dessous montre l'importance de ce corridor pour le déplacement de la cistude.

La L'Eyre et des cours d'eau du nord Bassin sont des zones très importantes de dispersion et d'échanges des populations de mammifères aquatiques et semi-aquatiques (loutre, vison d'Europe, mais aussi genette, putois...) entre plusieurs bassins versants. En effet, loutre et vison d'Europe par exemple ne s'écartent pas du réseau hydrographique et des zones humides associées. Ils peuvent exploiter de toutes petites zones humides haut dans le bassin versant pour peu que des sources de nourriture existent (amphibiens par exemple). Même la genette, qui n'est pas inféodée aux zones humides, semble fréquenter préférentiellement les forêts galeries, sans doute plus riches en nourriture que la forêt de pin (résultats de radiopistages menés à Belin-Beliet, in Maizeret 2005). Il en est de même pour les chauves-souris.

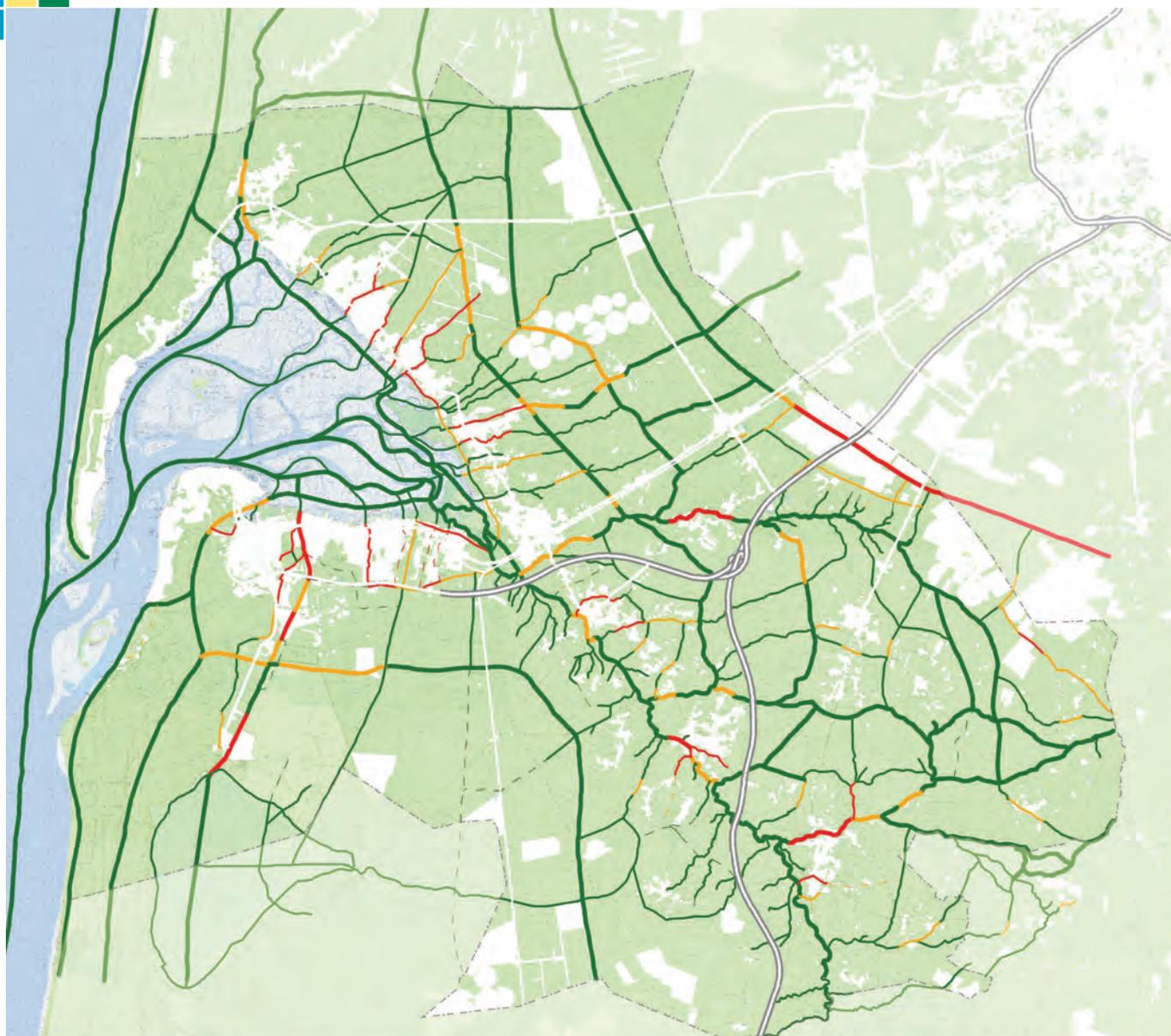
Au nord-est du Bassin d'Arcachon, la limite de bassin versant entre les cours d'eau s'écoulant vers Arcachon et ceux s'écoulant vers la Gironde est largement occupée par des infrastructures routières et des zones de grande culture, ce qui limite fortement les possibilités d'échanges d'espèces liées aux zones humides entre les deux bassins versants. Par contre, au sud, ces mêmes espaces riches en landes humides et lagunes sont mieux préservés et semblent encore assurer les connexions entre les bassins versants de L'Eyre et ceux de la Garonne.

Continuums	Espèces emblématiques
milieux aquatiques	poissons (esturgeon commun, lamproie, anguille)
zones humides	amphibiens, avifaune, reptiles aquatiques (cistude d'Europe), mammifères aquatiques (loutre et vison d'Europe), odonates



Présence de la cistude en Aquitaine

Source : Association cistude nature



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m 1000

Sources | a'urba | BD Carto IGN | CG 33 | IGN

continuités fonctionnelles

- d'intérêt national
- d'intérêt régional
- - - d'intérêt local

continuités sous pression

- d'intérêt national
- d'intérêt régional
- - - d'intérêt local

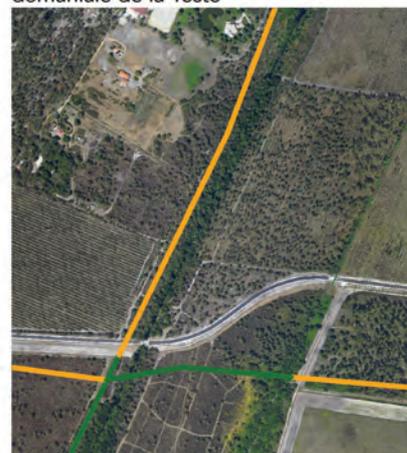
continuités dégradées

- d'intérêt national
- d'intérêt régional
- - - d'intérêt local

facteurs d'altération des continuités écologiques

- zone urbaine et espace agricole intensif
- route à fréquentation supérieure à 5000 véhicules par jour
- autoroute
- voie ferrée principale

détails du noeud écologique de la forêt domaniale de la Teste





La biodiversité en réseaux



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m 1/1000

Sources | a'urba | BD Cartho IGN © | CG 33 | SIBA | SIABEVLEG | PNR Landes de Gascogne | DRE Aquitaine | DIREN Aquitaine | AUP |

milieux naturels

- espaces naturels les plus remarquables
- espaces naturels remarquables
- socle d'espaces naturels, agricoles et forestiers favorables à la nature ordinaire

continuités fonctionnelles

- d'intérêt national
- d'intérêt régional
- - - d'intérêt local

continuités sous pression/dégradée

- d'intérêt national
- d'intérêt régional
- - - d'intérêt local

facteurs d'altération des continuités écologiques

- zone urbaine et espace agricole intensif
- route à fréquentation supérieure à 5000 véhicules par jour
- autoroute
- voie ferrée principale



2.6 | Synthèse du cadre naturel

Le sol constitue une transition entre le monde minéral et le monde végétal. Il intègre les facteurs physiques (climat, sous-sol, réseau hydrographique) et définit un substrat sur lequel se développe un cortège végétal et animal adapté.

Les sols les plus représentés sur ce territoire sont les podzols, sols assez pauvres et acides, socle de la forêt landaise. Mais sont aussi présents des sols plus fertiles sur lesquels se développent des milieux écologiquement riches tels que les ripisylves et les milieux humides.

Une grande diversité de milieux naturels s'offre dans le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre.

La diversité des milieux marins et littoraux est due à de multiples facteurs : physique (gamme de salinité, d'humidité), anthropique (mode de gestion, d'exploitation)... Ces milieux sont importants pour la flore (habitats d'intérêt communautaire) et la faune (nourricerie de poissons, située sur les couloirs de migration de l'avifaune...). Au sein du plateau forestier résineux, qui est assez uniforme, se trouvent des éléments de diversité biologique tel que les peuplements de feuillus, les cours d'eau et les milieux associés, les lagunes et les étangs. Ces espaces contribuent à créer un réseau de corridors écologiques aquatiques et terrestres reliant entre eux des habitats réservoirs. Leur maintien permet de préserver le nombre d'habitats, le nombre d'espèces et la diversité génétique.

L'identification de ces continuités et leur qualification permettent de mettre en avant certaines altérations et coupures majeures :

- l'autoroute A63, les routes départementales et nationales et le développement de l'urbanisation le long de ces infrastructures, associés à des cultures agricoles intensives créent une coupure dans la continuité écologique entre le Médoc et les Landes de Gascogne ;
- l'urbanisation linéaire le long de la lagune empêche la circulation des espèces entre le Bassin et les milieux terrestres rétro-littoraux.

Une partie de ces milieux est protégée par des protections fortes à très fortes. Ces zones concernent principalement le réseau hydrographique, les dunes anciennes et modernes, la forêt usagère et l'île aux Oiseaux. Cependant, les protections même les plus fortes (réserve naturelle) n'empêchent pas l'altération des milieux (surfréquentation du banc d'Arguin).

Le Bassin d'Arcachon est globalement peu protégé à l'exception de l'île aux oiseaux, c'est pourquoi il fait à ce jour l'objet de réflexions actuelles : site Natura 2000, parc naturel marin. Le plateau forestier et ces continuités écologiques ne l'est, quant à lui, pas du tout.

Le cadre naturel est le support des activités humaines puisqu'il sert de cadre de vie et fournit des ressources (énergie, alimentation, activités économiques, etc.). Il a, de plus, une influence sur la santé humaine et sur les équilibres environnementaux par les fonctions régulatrices qu'il peut jouer : régulation du climat local et des régimes hydrauliques, stockage de carbone...

L'homme a lui aussi une influence sur le cadre naturel de par les pressions qu'il lui fait subir : destruction d'habitats (première cause de perte de biodiversité), pollutions diverses, etc.



3 | L'environnement urbain

3 | L'environnement urbain



3.1 | Les paysages urbains

3.1.1 | Les centres-villes

> Villes du Val de l'Eyre

Dans le Val de l'Eyre, il est fréquent que les communes soient composées de plusieurs bourgs ou d'un bourg et d'un village secondaire. L'exemple du Barp peut être cité, avec un village à plus de quatre kilomètres du bourg.

Ces hameaux peuvent être très peuplés comme à Belin-Beliet. Dans cette commune, depuis une trentaine d'années, une volonté politique favorise le développement d'un urbanisme linéaire pour relier les deux bourgs.

Les villes du Val de l'Eyre présentent des formes d'urbanisation variées : constructions individuelles, lotissements mais aussi des reconversions d'anciens secteurs industriels...

On trouve des paysages de centre-ville avec des espaces urbains pouvant être vastes et dégagés ou au contraire plus compacts, avec des maisons mitoyennes.

Les lotissements se sont fortement développés dans les années 80, s'éloignant de plus en plus des centres-villes. Le développement de ces quartiers périphériques a parfois pu remettre en cause l'attractivité du centre.

Les lotissements existants actuellement ont des qualités d'intégration paysagères variées.

Il est à noter que parmi le patrimoine architectural du Val de l'Eyre, on trouve des maisons bourgeoises datant du 17^e siècle.

> Villes du pourtour du Bassin

Les activités économiques structurantes sont en grande partie responsables des paysages urbains. La première des richesses qui fut exploitée sur le Bassin d'Arcachon est la mer au travers de l'ostréiculture et de la pêche.

L'arrivée du chemin de fer a été à l'origine du tourisme balnéaire dès le milieu du 19^e siècle, qui a modelé les visages des villes balnéaires actuelles.

Les paysages urbains sur le pourtour du Bassin ont des formes variées au sein même des villes. En effet, on trouve dans la plupart des villes des zones dédiées au métier de la mer (pêche et ostréiculture) et des zones consacrées au tourisme en front de mer. En arrière de ce front se trouvent des territoires avec des fonctions urbaines diverses : zones résidentielles, zones d'activités, secteurs industriels.



Dans les quartiers résidentiels des villes du Bassin d’Arcachon, les tissus anciens sont plus ou moins présents. Ils peuvent être peu représentés, comme à Gujan-Mestras, où la plupart des bâtiments ont été construits après 1970 avec des styles architecturaux variés mais souvent banals, ou plus présents comme dans la ville d’hiver à Arcachon.

Les quartiers balnéaires sont directement au contact du Bassin, profitant de la vue et de la présence immédiate de la plage et de la mer. Ils ont pris des formes variables, dialoguant en général avec la végétation arborée, à l’exception du « front de mer » d’Arcachon, ostentatoire dans le paysage.

On y trouve des maisons de style « balnéaire » datant de la fin du 19^e, début du 20^e siècle. Ces quartiers sont d’une grande valeur paysagère.

Les villes présentes sur le pourtour du Bassin d’Arcachon s’organisent autour de centres qui jouent un rôle important mais non exclusif dans la polarisation de l’espace urbain. En effet, c’est le littoral qui représente l’élément attractif.

Dans les villages ostréicoles, les cabanes ostréicoles construites en bois constituent de véritables villages que l’on retrouve aussi bien au bord du Bassin d’Arcachon, à Piraillan, à l’Herbe, au Canon, que dans les importants ports ostréicoles de Gujan-Mestras et de La Teste.

Il s’agit d’un urbanisme particulier, très identitaire du Bassin, lié aux installations ostréicoles égrenées à son pourtour.

Les villages et des ports ostréicoles, aujourd’hui préservés, sont d’une très grande valeur paysagère : grande originalité des installations, qui contribuent à faire l’identité paysagère du Bassin, fondées sur une architecture et des aménagements où dominent le bois et les pilotis.

3.1.2 | Les formes d’urbanisation liées à la forêt

> Quartiers sous la forêt

Il s’agit des quartiers construits en profitant de la présence des pins maritimes sans coupe rase. L’exemple historique le plus célèbre est celui de la ville d’hiver à Arcachon, mais l’urbanisme de la ville sous la forêt concerne plus globalement les quartiers résidentiels du Pilat, Moulleau, Arcachon, ceux de la pointe du Cap Ferret et quelques quartiers autour du Bassin et dans le Val de l’Eyre.

Ces quartiers ont une très grande valeur paysagère, fortement identitaire du Bassin. Ce type d’urbanisation apporte une discrétion du bâti dans le paysage, perçue notamment depuis l’eau. Ils permettent aux espèces de la faune et de la flore sauvages de se maintenir dans un contexte urbain.

> Forêt active

Il s’agit des zones d’activités qui ont su développer des formes de relations spécifiques avec la forêt de pins maritimes, lui donnant un caractère et une identité spécifiques à



la région : présence dominante de pins au sein du tissu bâti, dans les circulations de dessertes, en interface avec les infrastructures.

Ces zones ont une grande valeur paysagère pour la préservation des entrées de ville et l'atténuation de la surenchère des enseignes et publicités.

Cependant, elles sont rares. La tendance actuelle est plutôt à coller les activités sur les infrastructures, déqualifiant les entrées de ville.

> L'airial

L'airial est un ensemble de constructions composé d'une ou plusieurs maisons autour desquelles sont réparties de nombreuses dépendances, chacune liée à une activité agricole spécifique.

C'est un lieu ouvert où le regard s'arrête à la lisière des pins qui entourent l'airial. Il est sans clôture avec de larges surfaces enherbées. Une chênaie le compose et des prairies, potagers et vergers sont parfois présents.

L'airial a une grande valeur paysagère, offerte par la présence lumineuse de l'herbe et des chênes caducs qui contrastent fortement avec la masse environnante des pins. Il peut avoir un intérêt en tant qu'élément du patrimoine architectural des fermes.

On retrouve ici l'intérêt des espaces prairiaux ouverts, éléments de diversification de la pinède relativement homogène. Ces espaces ont été déboisés parfois depuis très longtemps et hébergent peut-être des espèces originales.

Bien que les villes soient hétérogènes, la tendance à la forte croissance de la population est constante. On peut craindre que le fort développement de l'urbanisation nécessaire à l'accueil de ces populations ne soit à l'origine de quartiers sans identité. Des espaces libres existent à proximité des zones urbaines. Il s'agit d'espaces naturels ou agricoles péri-urbains, des équipements ...

3.2 | Les espaces libres urbains

Plusieurs configurations se rencontrent de façon récurrente sur l'ensemble des communes : des espaces agricoles et forestiers sont maintenus dans les zones urbaines.

On rencontre :

- des pénétrantes vertes : parcelles agricoles et forestières généralement embrassées par deux voies urbanisées de façon linéaire. Ces « coulées vertes » sont généralement traversées par des chemins ruraux ;
- des poches vertes : « cœur d'îlot » non construit, résultant d'une urbanisation linéaire autour des voies délimitant l'espace. Ces poches, du fait d'une ceinture urbanisée, sont généralement peu accessibles pour le public ;



- des fenêtres vertes : il s'agit de parcelles agricoles en bordure de voie, offrant une vue sur le paysage vert de la commune. Ces fenêtres mettent la ville en rapport direct avec son paysage et son passé rural.

> la forêt urbaine ou péri-urbaine

Il s'agit des pans de forêt qui se retrouvent à proximité immédiate des secteurs urbanisés, voire entièrement pris dans le tissu construit. On trouve cette forêt tout autour du Bassin, ainsi qu'autour des principaux bourgs du Val de l'Eyre : Mios, Salles, Belin-Belliet, Le Barp, Marcheprime.

Cette forêt a une très grande valeur paysagère :

- en termes d'image, située au contact direct des espaces habités, elle contribue de façon essentielle à imprimer une identité locale à des quartiers parfois par eux-mêmes banals ;
- en termes d'usage, elle est intensément fréquentée pour la promenade, le sport, les déplacements doux de proximité, comme un parc urbain ;
- en termes d'urbanisme autour du Bassin, elle contribue à séparer et relier à la fois les quartiers entre eux, à hiérarchiser l'espace, jouant le rôle d'espace de respiration ou de coupure d'urbanisation.

On retrouve ici des éléments de nature caractéristique de la forêt landaise, plus ou moins isolés et donc appauvris en général. Cependant, ils permettent aux espèces de faune et de flore sauvages de pénétrer jusqu'au cœur de la ville.

> Les prairies et espaces agricoles périurbains

Il s'agit le plus souvent des pâtures ou prairies de fauche liées à l'élevage, auxquelles se mêlent les espaces agricoles de proximité sur petites parcelles, qui accompagnent de façon étroite et imbriquée les habitations.

On les trouve principalement dans le Val de l'Eyre : Mios, Salles, Belin-Belliet. Ces prairies ont une valeur structurante forte pour les territoires communaux.

Ces espaces sont une source de diversification paysagère importante, seuls et rares paysages « de campagne », isolés dans les grandes masses forestières ou océaniques.

> Les rivières et fils d'eau (canaux, fossés...) urbains

Les cours d'eau, canaux et crastes traversent les espaces urbains, créant une diversité paysagère. Ils sont traités de manières diverses : bordés de rives naturelles, entourés d'un parc ou canalisés. La qualité des traitements des rives est variable. Cependant, ils apparaissent parfois comme les derniers éléments naturels dans la ville.

Les cours d'eau en milieu urbain souffrent par endroits d'une absence de recul minimal d'urbanisation à leurs abords, qui conduit à une privatisation des rives, voire à une disparition pure et simple par busage. Dans un cas comme dans l'autre, ils ne jouent plus alors leur rôle dans le paysage urbain.



> Les grands équipements de loisirs-nature

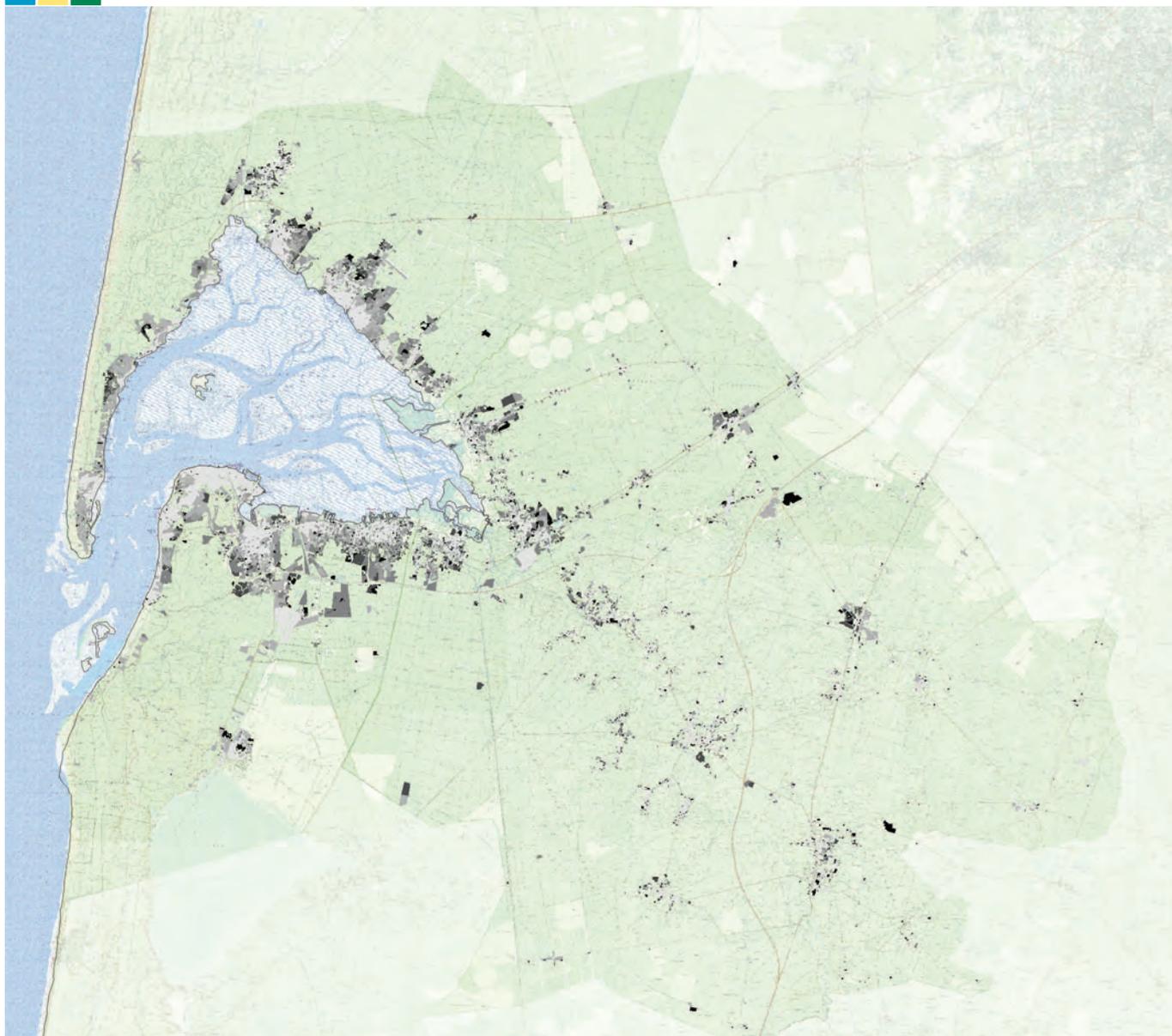
Il s'agit des équipements ou ensembles d'équipements implantés dans les espaces de nature ou à leur contact direct, à vocation de loisirs. Ils sont présents dans toutes les villes du territoire du SCoT sous forme de golfs, terrains de sport, campings... : golf de Lanton, parc entourant le lac de la Magdeleine à Gujan-Mestras, terrain de tennis à Belin Beliet, campings à Audenge...

Dans ces espaces artificialisés, des espèces de faune et de flore courants et peu exigeants peuvent se maintenir, sous réserve de pouvoir avoir des échanges avec des milieux plus propices périphériques. Bien que d'intérêt écologique limité, elles ne sont pas à négliger en tant qu'éléments de nature en contexte urbain ou espaces relais entre des espaces « naturels » proches.

Espaces attractifs, les paysages libres urbains sont facilement consommés par l'urbanisation. Ceci peut mettre en danger la qualité des paysages urbains et peut-être, à terme, la qualité de vie et les activités touristiques qui s'y rattachent. Il est nécessaire de préserver l'équilibre entre la ville et les espaces de nature en ville pour que ce territoire reste attractif.



Evolution de la tache urbaine



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m / 1000 N

Sources | DDE Gironde | CETE Sud-Ouest | IGN © |

évolution de la tâche urbaine

- 1950
- 1972
- 1979
- 1991
- 2000
- 2007



3.3 | La consommation d'espace

La consommation de l'espace dans les communes du Bassin d'Arcachon évolue selon des tendances similaires.

On note en général une forte augmentation de la consommation de l'espace dans les années 70 à 90. Le développement a lieu principalement en périphérie des bourgs ainsi que le long des axes routiers. Ce phénomène est à l'origine de jonctions entre des bourgs ou villages d'une même commune : villages de la pointe du Cap Ferret, hameaux au sud d'Audenge...

L'augmentation de la surface urbanisée a été variable selon les communes, allant jusqu'à une multiplication par trois de la surface communale en 30 ans pour Lège-Cap-Ferret.

Suite à cette période, la consommation d'espace a sensiblement diminué. Les nouvelles constructions ont eu lieu dans les espaces libres au sein des tissus urbanisés. Ce « remplissage » a généralement été réalisé par le biais de grands lotissements, et les villes se sont densifiées.

Il est à noter que ces tendances ne s'appliquent pas partout :

- à Arcachon, la consommation d'espace s'est arrêtée en 1980, faute d'espace disponible ;
- à la Teste de Buch, le taux de croissance de la surface consommée actuellement est en accélération (principalement zones industrielles, d'activités ou de loisirs).

Lors des dernières décennies, des coupures de l'urbanisation liées aux cours d'eau ont « disparu », grignotées par les constructions : le Bouscaut au Teich, le Bétéy à Andernos...

Dans le Val de l'Eyre, il est plus difficile de faire ressortir une tendance :

- certaines villes telles que Lugos et Saint-Magne ont très peu évolué en termes d'espace consommé depuis 1950 ;
- Belin-Beliet avait elle aussi peu évolué jusqu'en 2000, date à partir de laquelle la consommation de l'espace s'est accélérée (augmentation de 30 % en quatre ans) ;
- les évolutions du Barp et de Salles sont semblables : consommation de l'espace à un rythme moyen entre 1950 et 1990 sous forme de lotissements, avec une accélération du phénomène à partir de 1990.

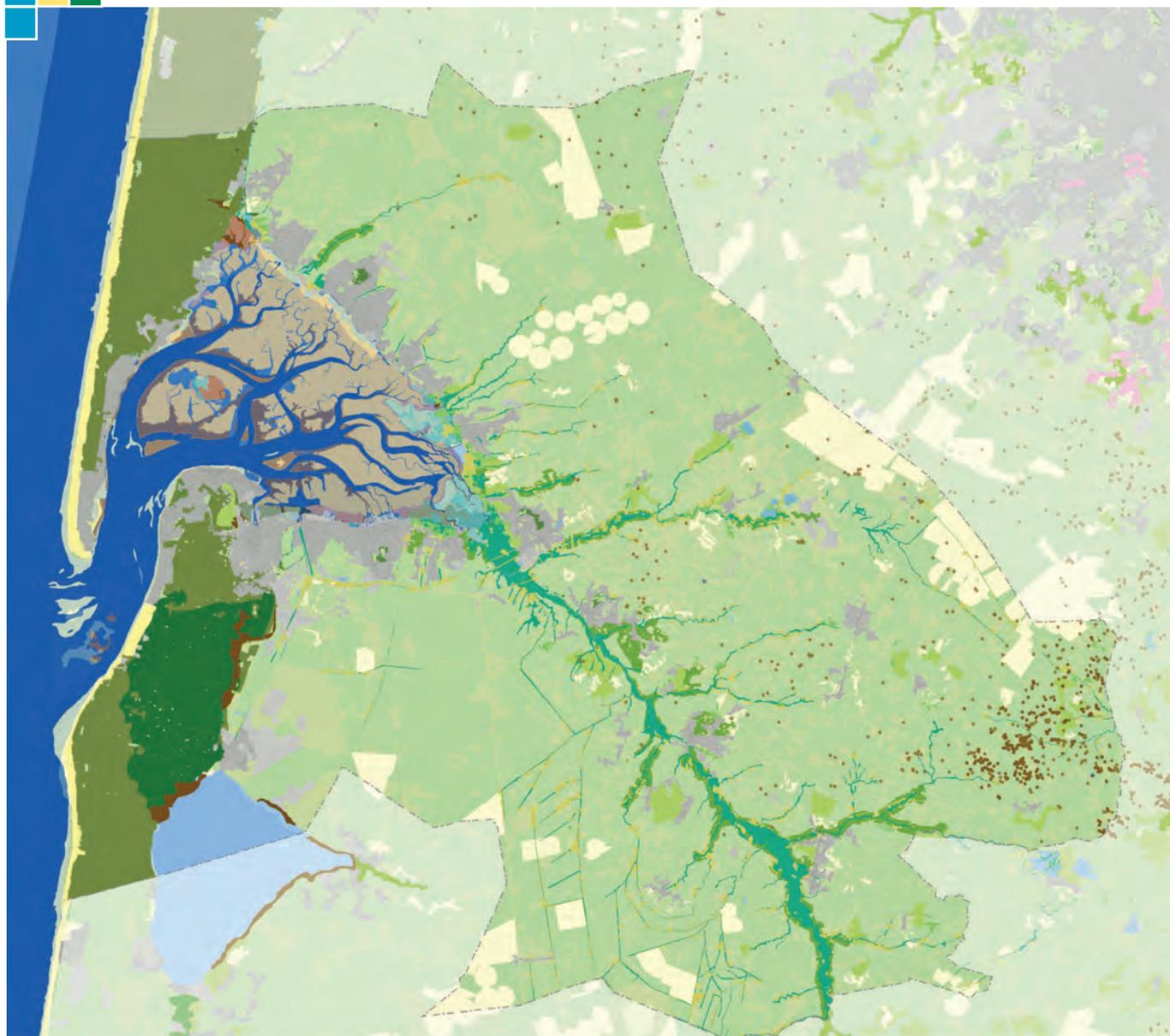
Le Val de l'Eyre est un territoire de plus en plus attractif, ce qui provoque une augmentation de la population. La création des logements nécessaires à son accueil crée une pression qui commence à se faire sentir, provoquant une accélération de la consommation de l'espace. Ce phénomène rappelle celui qui eut lieu dans les villes du Bassin.



4 | Les ressources naturelles et leur gestion



Les milieux forestiers



traitement cartographique a'urba © a'urba

100
m 1000
N

Sources | CG 33 | DDE 33 | PNR Landes de Gascogne | IFEN |
| SIABEVLEG | DRE Aquitaine | BD Carthage IGN © |

milieux forestiers de la plaine

- forêt de conifères
- forêt de feuillus
- forêt mélangée
- landes et broussailles

milieux dunaires

- forêt de pins maritimes
et chênes sur dunes modernes
- forêt de pins maritimes
et chênes sur dunes anciennes

milieux humides du domaine terrestre

- lande humide
- prairie humide
- lette et barun
- forêt riveraine



4.1 | La gestion de la forêt

4.1.1. | Caractéristiques

Les espaces forestiers occupent un peu plus de 66 % du territoire du territoire, soit près de 100 000 ha. La forêt du Pays Bassin d'Arcachon et Val de l'Eyre représente plus de 20 % de la surface forestière du département de la Gironde (500 000 ha). Toutefois, ce taux moyen de boisement recouvre des zones forestières variées : suivant les communes, le taux de boisement varie de 17 % (Arcachon) à 79 % (Saint-Magne).

La forêt du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre est constituée principalement de peuplements résineux (80 300 ha soit 83 % des surfaces forestières) dominés par le pin maritime et installés sur les dunes et les sols podzoliques du plateau sableux. Les feuillus, notamment le chêne pédonculé, le chêne tauzin et l'aulne glutineux, ne sont pas absents du paysage et occupent les espaces interstitiels : zones humides et bords de cours d'eau, versants est des dunes, airiaux...

Les aspects relevant de l'écologie forestière sont développés dans la partie 2.2.2. du présent rapport.

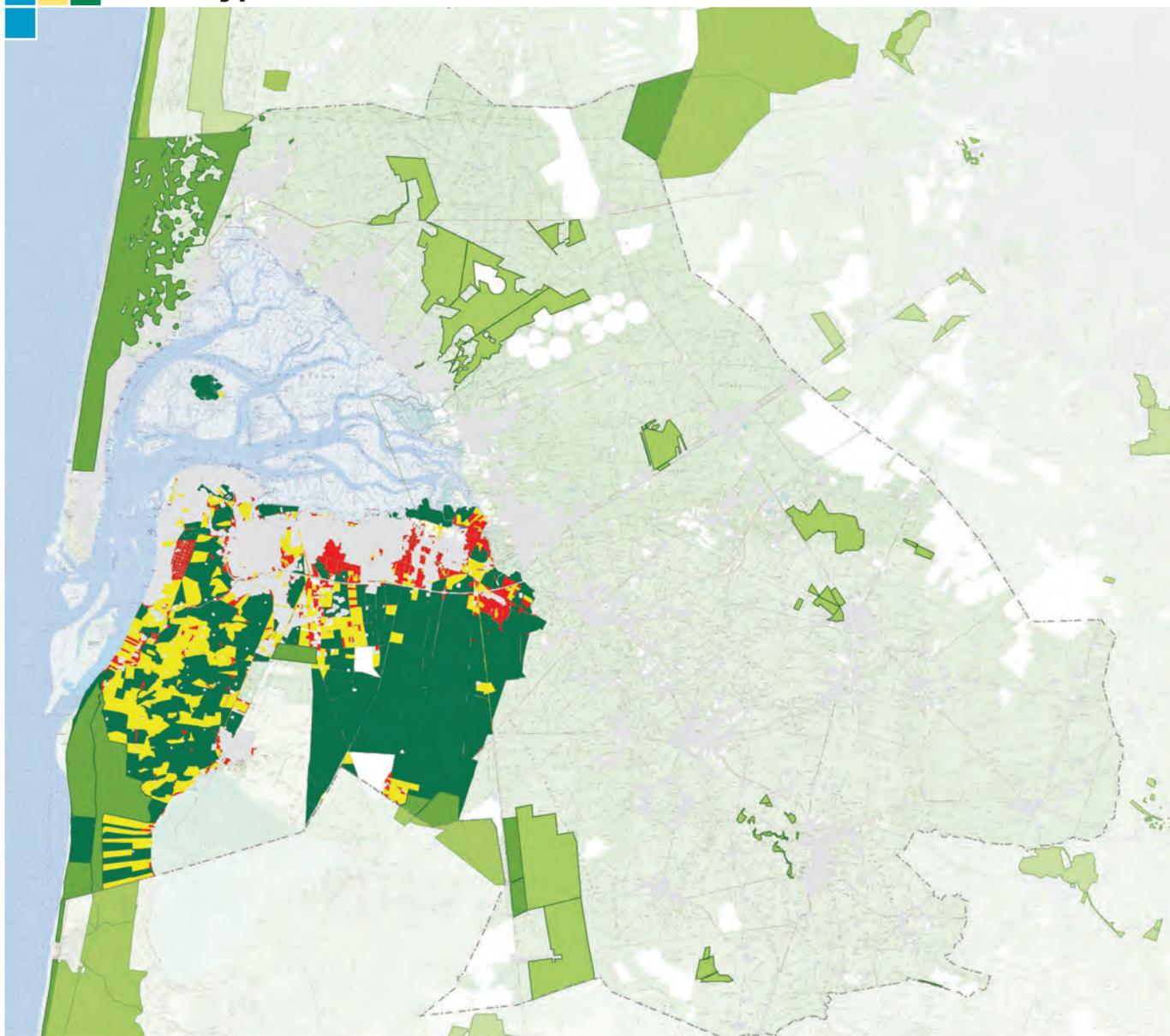
Le tableau ci-après donne le détail des surfaces forestières (en hectares) par commune :

COMMUNE	Surface Forestière	Taux de boisement (%)	Surface déclarée bois feuillu	Surface déclarée bois résineux	Surface déclarée bois	Surface forêt communale
ANDERNOS	904	45,18 %	33	733	138	383
ARCACHON	129	17,06 %	1	128	0	91
ARES	3 526	73,08 %	81	3 017	428	234
AUDENGE	5044	61,44 %	107	4 641	296	1 363
LE BARP	6 035	56,23 %	72	4 865	1 098	210
BELIN-BELIET	11 690	74,92 %	540	8 897	2 254	231
BIGANOS	3 185	60,40 %	320	2 406	459	35
GUJAN-MESTRAS	2 902	53,75 %	47	1 779	1 077	286
LANTON	10 184	74,77 %	79	8 415	1 689	2 046
LEGE CAP FERRET	6 335	67,67 %	11	6 009	314	344
LUGOS	3 858	62,09 %	148	2 866	845	472
MIOS	10 182	74,11 %	232	8 141	1 809	400
SAINT-MAGNE	6 301	79,32 %	79	4 700	1 521	580
SALLES	9 594	69,54 %	281	8 032	1 281	841
LE TEICH	6 352	72,94 %	121	5 017	1 214	658
LA TESTE	9 262	51,68 %	159	8 865	237	435
MARCHEPRIME	1 872	76,26 %	11	1 789	73	25
TOTAL	97 355	66,43 %	2 321	80 300	14 733	8 634

Source : données cadastrales 2003 - traitement CRPF Aquitaine



Les types et fonctions des forêts



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m | 1000

Sources | DGI 33 | ONF | CG 33 | IGN © |

forêts publiques soumises au régime forestier

-  forêt domaniale
-  autre forêt publique

productivité de la forêt privée

-  forêt à priori non productive car non mécanisable (<4ha)
-  forêt peu productive (entre 4 et 25ha)
-  forêt de production (>25ha)

(données disponibles uniquement sur la COBAS)

-  zone urbaine

détails de la forêt de production du Teich





En Aquitaine, 90 % des surfaces boisées sont privées. De même, la forêt du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre appartient majoritairement à des propriétaires privés (près de 88 % de la surface recensée).

Les forêts ont des vocations différentes en fonction du gestionnaire :

- les forêts privées ont principalement une vocation de production. L'accueil du public n'est pas prévu (cf chapitre « usages ») ;
- les forêts « publiques » peuvent appartenir au domaine privé de l'Etat (domaniales) ou à des collectivités. Elles sont soumises au régime forestier et gérées par l'Office national des forêts (ONF). Elles sont multi-fonctionnelles, avec des prédominances pour l'une de ces fonctions : production, protection ou accueil du public.

Certaines forêts des collectivités ne sont pas soumises au régime forestier car elles ont été considérées comme des activités agricoles à l'époque de leur classement. Depuis, quelques-unes sont entrées sous le régime forestier. Certaines cependant ne sont toujours pas gérées par l'ONF, et ne disposent donc pas d'un document de gestion agréé. Le changement d'utilisation du sol (défrichement) est plus aisé pour ces forêts que pour les autres, ce qui peut représenter un risque.

4.1.2. | La forêt de la plaine des Landes

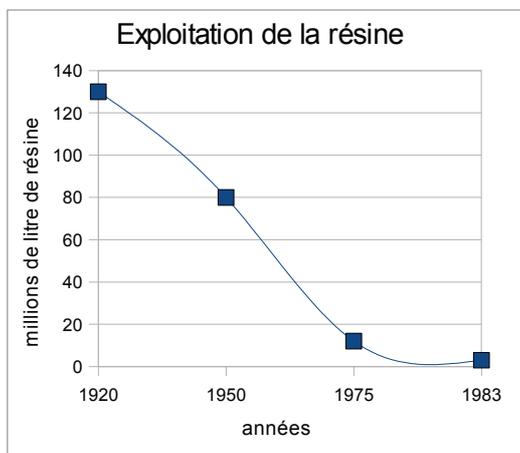
a | historique et caractéristiques

Une immense forêt de production se développe sur la partie orientale du territoire. Peuplements issus de régénération naturelle, de plantation ou de semis, et installés sur sols sableux, filtrants et acides, le pin maritime s'est révélé être l'espèce permettant de valoriser au mieux, après l'assainissement, ces terrains très pauvres.

La plantation systématique de cet espèce fut décidée au milieu du XIX^e siècle à la suite de l'expérience réussie de la stabilisation des dunes (cf. partie 4.1.3) et ce malgré l'opposition de la population locale et plus particulièrement des éleveurs.

En effet, bien que présente à l'époque historique, la forêt fut détruite par des incendies consécutifs et ne se réinstalla pas en raison de facteurs liés aux terrains (acidité du sol, ions aluminium dans le sol, niveau élevé de la nappe phréatique) et fit place plus largement à des pratiques pastorales.

Au début du 20^e siècle, la résine de pin (aussi appelée gemme) est fortement exploitée. C'est alors l'activité principale, le bois étant considéré comme un sous-produit.



L'activité de gemmage diminue au cours du 20^e siècle, jusqu'à disparaître presque totalement (voir graphique ci-dessus). Suite à la première guerre mondiale, la pinède se dépeuple.

L'exploitation des pins pour leur bois prend alors le relais. Des expérimentations ont lieu dans l'objectif de développer des techniques permettant d'augmenter les rendements (fertilisation, semis...). Les techniques de la sylviculture actuelle sont ainsi mises en place.

b | une forêt cultivée tournée vers la production

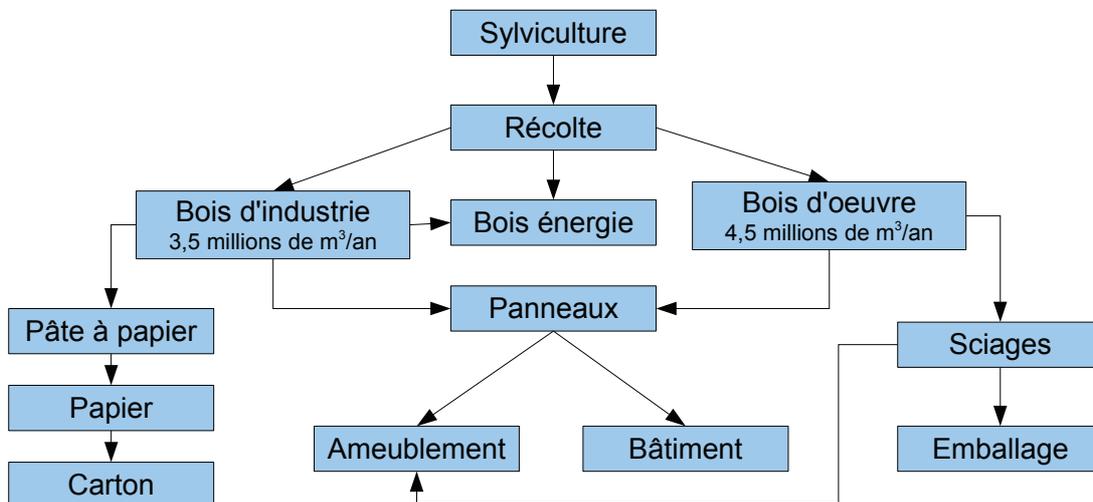
Le massif forestier du SCoT s'inscrit dans un territoire plus vaste, le massif forestier landais, premier massif boisé d'Europe. Espèce très productive et facile à commercialiser grâce au gisement important et concentré, le pin maritime a permis le développement, en Aquitaine, d'une industrie spécialisée dans la transformation du bois.

Ce sont aujourd'hui 49 établissements liés au travail du bois et 54 liés à l'industrie du papier et du carton qui sont présents sur le territoire, dont trois comptent plus de 50 salariés (charte du Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre 2010, octobre 2004).

La possession de la forêt privée est partagée entre de grands propriétaires (institutionnels, groupement forestier) fonciers relativement peu nombreux à l'échelle du massif et un grand nombre de propriétaires forestiers le plus souvent pluri-actifs, ne vivant pas uniquement de cette ressource. Le grand nombre de propriétaires forestiers s'explique notamment par leur attachement à leur forêt. Celle-ci revêt un aspect patrimonial non négligeable, bien plus important que les espaces agricoles, le plus souvent perçus comme des zones de production.



Organisation de la filière bois en Aquitaine



La filière bois-énergie tend aujourd'hui à se développer avec l'essor des énergies renouvelables. Ce débouché risque de faire concurrence aux filières traditionnelles du bois d'industrie et du bois d'oeuvre dans le cas où elle se développerait sur la même ressource (concurrence non estimée à ce jour).

L'homogénéité de la couverture forestière masque cependant certaines **particularités territoriales** :

- le Val de l'Eyre se caractérise par d'importantes surfaces forestières ayant une vocation de production, malgré une fragmentation importante des parcelles. Il existe un tissu important d'industries et de PME/PMI du bois très dynamiques.
- Les communes du nord du Bassin se caractérisent par une large prédominance des espaces forestiers sur le territoire communal. Cette zone a un rôle de production important.

Les communes du sud du Bassin qui, malgré l'activité touristique importante et une urbanisation développée, se caractérisent elles aussi par l'importance des espaces forestiers sur le territoire communal. Les forêts de ces communes ont une fonction de production, à l'exception d'Arcachon. Les forêts péri-urbaines sont toutefois plutôt orientées vers les loisirs.

On peut distinguer la commune de La Teste de Buch en raison de sa forêt usagère qui est soumise à des contraintes spécifiques.

Le **maintien du potentiel de production** du massif tient au maintien de certaines conditions d'exploitations :

- maintien des unités forestières fonctionnelles (supérieures à 4 hectares, qui est le seuil de mécanisation d'une parcelle) ;
- maintien d'un réseau de pistes fonctionnelles pour assurer la protection du massif et une mobilisation facile de la ressource ;
- limitation de l'aléa incendie ;



- limitation des conflits d'usages.

Le maintien de ce potentiel est **compatible avec une gestion durable de la ressource.**

Les forêts sont gérées suivant les orientations définies dans différents documents de gestion.

Pour les forêts « publiques » (appartenant à l'Etat, aux communes ou à certains établissements publics), il existe un Schéma régional d'aménagement. Ce document définit les orientations à moyen terme. Ses objectifs permettent de répondre aux critères de gestion durable d'Helsinki.

Les objectifs de gestion des forêts privées sont fixés par le Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées d'Aquitaine. Ils visent à assurer un équilibre entre l'exploitation sylvicole et la protection du milieu (maintien de diversité)

Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et du Schéma Régional de Gestion Sylvicole des forêts privées d'Aquitaine devant être pris en compte par le SCoT sont listés dans le document « Articulation du SCoT avec les documents d'urbanisme ».

Depuis la Loi du 6 août 1963, le « Plan simple de gestion » est un document obligatoire pour les forêts privées à partir de 25 ha. La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 l'a transformé en un outil de gestion durable. Il planifie la gestion de la forêt pour 10 à 20 ans mais peut être modifié à tout moment pour des raisons justifiées. Il est nécessaire (selon le nombre d'hectares) en vue d'obtenir une certification de type PEFC.

Un grand nombre d'exploitants et d'entreprises du bois sont certifiés PEFC (Programme européen des forêts certifiées basé sur des critères de gestion durable de forêt, gestion rationnelle de la forêt, maintien de la fertilité, choix d'essences adaptées aux stations, favoriser la diversité, recherche de l'équilibre forêt-gibier). La certification des forêts concerne actuellement en Aquitaine une surface totale de 805 669 ha soit environ 45 % des forêts de la région (environ 1 800 000 ha de forêt en Aquitaine : données IFN (Inventaire forestier national) de 1992 à 2000 en fc des départements) répartie entre 7 051 propriétaires et 571 entreprises (www.pefcaquitaine.org, sept. 2008).

c | une forêt qui remplit de nombreuses fonctions environnementales

Au-delà de l'aspect écologique traité dans la partie 2.2.2, la forêt en tant qu'écosystème naturel joue un rôle important dans l'interface avec les milieux physiques. Elle a également un rôle majeur de régulation dans le cycle du carbone, de l'eau et des nutriments.

Les forêts fixent le carbone grâce à la photosynthèse qui participe ainsi à la diminution du taux de CO₂ atmosphérique. On les qualifie de puits de carbone, bien



que le débat soit toujours ouvert car la forêt peut aussi être source de carbone dans certaines conditions (ce fut le cas en 2003 et 2006).

Une estimation du stock de carbone de la forêt a été réalisée. Les forêts françaises représentent un stock de carbone de 860 millions de tonnes de carbone. La forêt présente sur le territoire du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre est équivalente à 7 millions de tonnes de carbone (soit environ 8 % du stock français). Le bilan carbone du bois énergie est intéressant car cette filière dégage moins de gaz à effet de serre que d'autres filières utilisant des ressources non renouvelables (pétrole...). Cette filière est d'autant plus intéressante grâce à l'utilisation d'installations avec le label Flamme verte, qui permet de rejeter moins de monoxyde de carbone (CO), moins d'oxyde d'azote (NOx).

La forêt joue plusieurs rôles dans le cycle de l'eau :

- rôle d'épuration : la forêt a un effet positif sur la qualité de l'eau (effet tampon et filtration) ;
- rôle de régulation : elle ralentit la vitesse d'écoulement de l'eau (limitation des inondations). Elle est neutre pour la consommation d'eau ;
- rôle de protection des sols contre l'érosion : la forêt retient les sols pendant la période de croissance des arbres ainsi qu'après le démantèlement/arrachage des pieds grâce à un broyeur qui incorpore les branches restées sur place.

La forêt joue aussi un rôle dans ce cycle et recyclage des nutriments par leur utilisation, stockage, puis « relargage ». De plus, la sylviculture ne nécessite pas d'apports de nutriments supplémentaires par les engrais, contrairement aux activités agricoles. Il n'y a donc pas d'impact négatif sur l'eutrophisation du Bassin d'Arcachon.

La futaie régulière est bien adaptée au pin maritime car c'est une essence de lumière et pionnière qui colonise facilement les terrains nus car les jeunes plants ont besoin de lumière pour se développer. La coupe rase qui a lieu tous les 45 à 50 ans recrée les conditions de landes qui sont favorables aux espèces des milieux ouverts. Le paysage de landes dure de 7 à 9 ans. Cette alternance de milieux fermés avec une mosaïque d'âges et de milieux ouverts crée une diversité de conditions qui est favorable à la biodiversité.

d | une forêt assurant des fonctions sociales et de loisirs

> La chasse

L'évolution du gibier est à peu près sous contrôle dans le massif du fait de l'ouverture des forêts aux chasseurs, qui peuvent ainsi en maîtriser les effectifs.

Le mitage urbain et l'augmentation des infrastructures créent **une augmentation des zones de refuge favorable à la présence ou au développement de certains gibiers à proximité** des zones urbaines. L'absence de pression de chasse à ces



endroits conduit à une augmentation des dégâts. Il est donc important de maintenir l'équilibre entre les populations de gibier et la gestion sylvicole.

> **L'accueil du public**

L'accueil du public n'est pas prévu dans les forêts privées (pas d'équipements) et n'est généralement pas souhaité par les propriétaires. Cependant, c'est une forêt qui n'est pas grillagée pour des raisons historiques de droits de chasse.

Ceci pose toutefois des problèmes importants car les promeneurs en forêt n'ont pas de réflexes « forestiers » (déchets laissés sur place, comportements à l'origine d'incendies, dégâts causés par les quads...). De plus, les accidents ayant lieu dans les forêts engagent la responsabilité du propriétaire. Il y a donc un **risque de fermeture des forêts** si un mode de gestion adaptée de l'accueil du public n'est pas trouvé. On note déjà une forte augmentation des clôtures depuis 15 ans.

La présence de cette forêt à vocation de production à proximité immédiate des centres de vie pose la question de la capacité à accueillir des citoyens ou des touristes.

e | évolution du massif forestier : quel maintien d'une forêt fonctionnelle et compétitive ?

Certains risques pèsent sur la forêt à court, moyen et long terme, pouvant avoir comme conséquence la diminution de la productivité.

- La restauration de la forêt, suite à la tempête, est bien avancée. Toutefois, en zone péri-urbaine, peu de travaux ont été entamés et plus particulièrement dans les petites parcelles qui sont laissées à l'abandon.

- Les parcelles de moins de quatre hectares (seuil de mécanisation) se situent principalement en périphérie des villes. Elles risquent d'être urbanisées. Il est donc important de leur trouver une fonction telle que l'accueil du public. Ceci pose toutefois le problème de la rémunération des propriétaires.

- Les autorisations de défrichement en vue de transformation en terrains agricoles sont en augmentation. Il existe un risque réel de défrichement dans la zone interSCoT située entre Bordeaux et le Bassin d'Arcachon car ce sont des zones de landes humides, qui présentent les caractéristiques les plus favorables à la culture de céréales (pompage dans la nappe Plio-Quaternaire affleurante).

- Les changements climatiques à venir sont à prendre en compte : le réchauffement devrait être de 1,1°C à 6,4°C d'ici 2100 (rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat).

On estime actuellement que le déplacement des espèces végétales est de 100 km vers le nord, pour chaque degré Celsius de réchauffement. Toutefois l'Aquitaine est au nord de l'aire de répartition du pin maritime. Ce problème n'est donc pas préoccupant. La sécheresse par contre a un fort impact négatif sur les pins maritimes,



et les hypothèses d'évolution du climat prévoient une augmentation de la fréquence des sécheresses estivales.

4.1.3. | La forêt dunaire

a | une forêt créée pour la lutte contre l'érosion éolienne

Le littoral de la Côte d'Argent étant soumis à une importante érosion marine et éolienne, de nombreux travaux ont été menés en vue de stabiliser les dunes modernes (cf. partie 1). L'ingénieur Brémontier à la fin du XVIII^e siècle, poursuit les expériences de ses nombreux prédécesseurs pour limiter les mouvements dunaires. Il entreprit pour cela des travaux de plantation de pins sur les communes actuelles de La Teste de Buch et Arcachon. Les résultats satisfaisants de ces travaux furent étendus à d'autres territoires girondins puis généralisés par les administrations des ponts et chaussées, des eaux et forêt et aujourd'hui l'Office national des forêts.

Afin de garantir le maintien de cette forêt stabilisée par l'homme, la forêt dunaire bénéficie en partie d'une domanialité publique et d'un statut de forêt de protection.

Au-delà de la fonction régulatrice des phénomènes physiques, la forêt dunaire est un écosystème à part entière (cf. partie 2.2.1).

b | une forêt ponctuellement aménagée pour l'accueil du public

La stabilité des dunes est affaiblie par la fréquentation touristique croissante sur le Littoral.

L'ouverture de ces espaces aux populations est donc réglementée : les accès au Littoral sont concentrés en quelques points accessibles en véhicules motorisés (notamment au niveau des « stations ») ainsi qu'aux cycles et piétons (chemins forestiers interdits aux véhicules motorisés) mais les pratiques humaines (traversées hors sentiers) peuvent fragiliser ces milieux. La gestion de ces flux fait désormais l'objet d'une réflexion partagée à travers la mise en place des Plans plages apparue à la suite de la circulaire ministérielle de 1979.

L'ONF, auquel incombe la gestion de ces espaces, a défini des actions en fonction de trois objectifs essentiels :

- protéger le milieu dunaire de l'érosion et préserver ou améliorer sa biodiversité ;
- accueillir le public sans remettre en cause les équilibres naturels ;
- assurer le renouvellement des peuplements forestiers sur lesquels s'appuie la gestion du Littoral.



4.1.4. | La forêt usagère

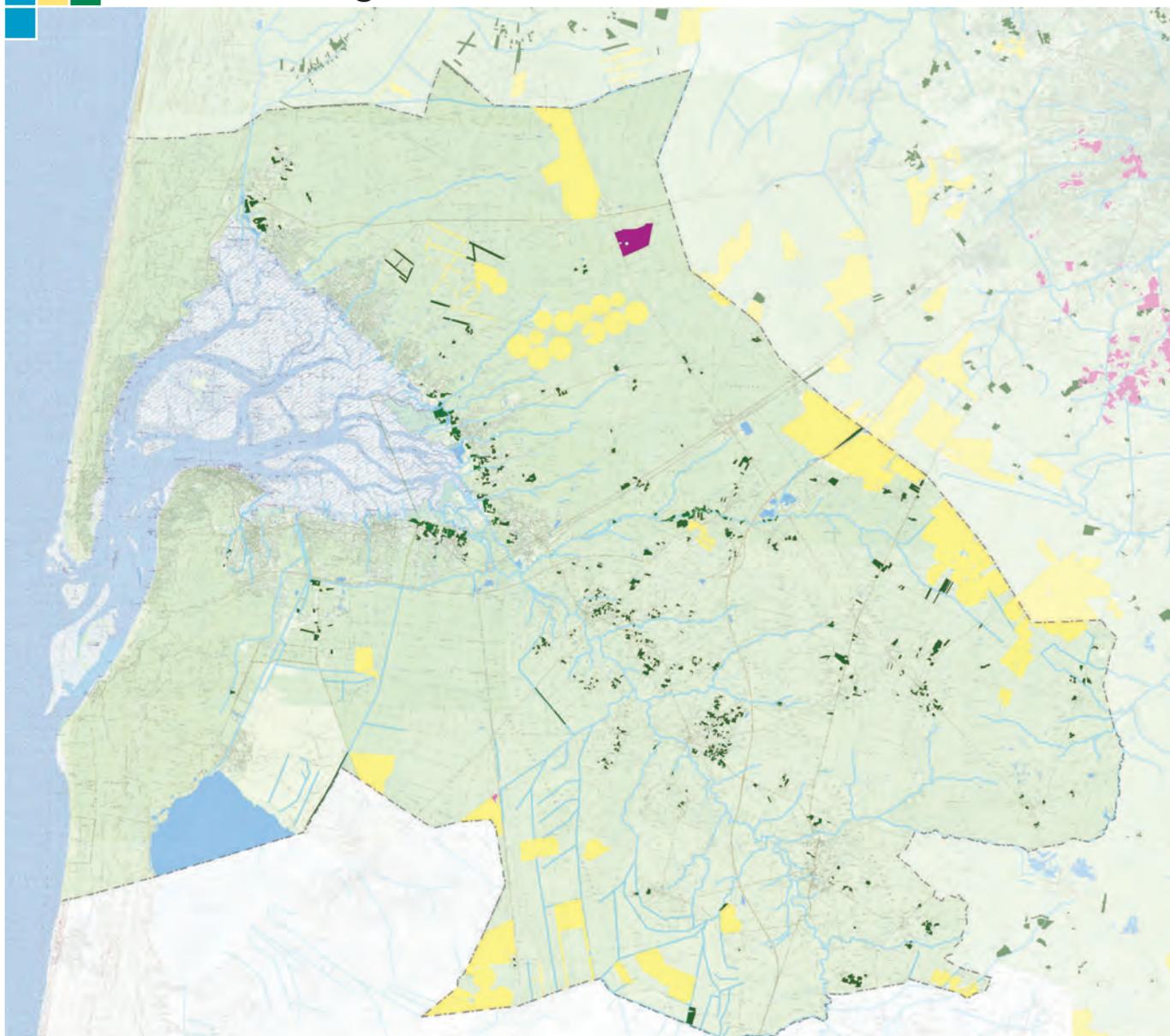
Elle s'étend sur environ 3 800 hectares au cœur de La Teste de Buch, sur des dunes anciennes paraboliques. Il s'agit d'une des rares forêts « naturelles » des Landes de Gascogne. Elle est cultivée pour sa résine depuis plus de 2000 ans. Elle n'a jamais été exploitée dans le cadre de la sylviculture, ce qui lui donne un visage très particulier, que l'on ne trouve nulle part ailleurs dans la forêt landaise.

Elle a acquis son statut de forêt usagère au XV^e siècle. Les habitants résidant depuis plus de dix ans à Gujan-Mestras et à La Teste avaient le droit de prélever le bois mort pour le chauffage et du bois vert pour la construction de maisons ou de bateaux. Actuellement, ces droits d'usage sont peu utilisés par les ayants droit. Célèbre dans le cercle des juristes aquitains, elle est à l'origine de nombreux conflits dont certains sont toujours d'actualité.

Depuis la fin de l'exploitation de la résine, elle est peu entretenue : les résiniers nettoyaient le sous-bois et y faisaient paître quelques bêtes, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Ce massif forestier, très riche en flore et en faune, abrite un écosystème précieux mais fragile. Son originalité botanique est la conséquence de son statut. En effet, la richesse de son sous-bois est beaucoup plus importante que celle des forêts dunaires modernes plantées par l'homme.



Les cultures agricoles



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m 1/1000

Sources | RPG agence unique de paiement | CG33 | SIBA | BD Carthage IGN ©

cultures annuelles

- maïs grain et ensilage
- surfaces gelées sans production
- semences
- divers
- légumes-fleurs

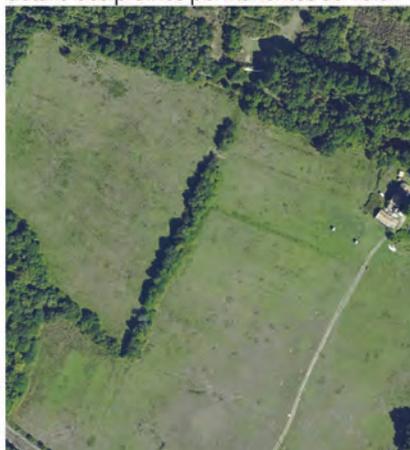
cultures permanentes

- vergers
- pépinières

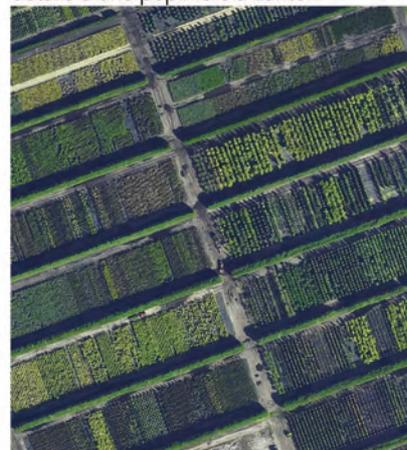
surfaces en herbe

- prairies permanentes ou temporaires
- absence de données

détails des prairies permanentes au Teich



détails d'une pépinière à Lanton





4.2 | La gestion des zones agricoles

4.2.1. | Les grandes caractéristiques des espaces agricoles

Ce territoire présente des atouts pour l'agriculture de par son climat tempéré et une importante disponibilité de la ressource en eau. Toutefois, la répartition de la pluviométrie annuelle, associée à une importante capacité de drainage des sols, entraîne un excès d'eau hivernal et un déficit estival.

L'occupation agricole du territoire correspond à 6,5 % de l'espace en 2010, soit une SAU de 8 860 ha. A titre de comparaison, l'occupation agricole du département de la Gironde est de 25,6 %. En 2000, les SAU communales faisaient état de 8 920 ha exploités. Il existe donc une grande stabilité dans le maintien des surfaces agricoles entre 2000 et 2010. En revanche, on constate qu'entre 1979 et 2000, on enregistrait une perte totale en SAU de 20 % sur le territoire du SCoT, dont une grande partie est attribuable aux surfaces toujours en herbe ou fourragères, liées à la diminution de la présence d'élevages.

En 2000, les quatre communes ayant les surfaces agricoles les plus importantes étaient, par ordre décroissant : Le Barp, Lanton, Audenge et Lugos.

En 2009, les grandes cultures représentaient la part dominante de la mise en valeur des terres avec une SAU de plus de 90 % du territoire exploité, devant les prairies ou l'horticulture.

Le pourtour du Bassin d'Arcachon ainsi que le Val de l'Eyre sont très peu exploités. L'essentiel des zones agricoles se concentre sur deux zones : l'une en limite nord du territoire, la seconde en limite sud, en continuité de ce que l'on retrouve dans le département des Landes.

Sur le territoire du SCoT, la surface moyenne des exploitations utilisant les terres est de 135,5 ha. Leur nombre est par ailleurs en forte régression : entre 1979 et 2000, le nombre d'exploitations aurait chuté de 205 % selon les sources du RGA (Recensement général de l'agriculture). En 2009, d'après la Mutualité sociale agricole (MSA), on n'aurait recensé que 106 unités, représentant une diminution de 45 % environ par rapport à 2000. Il existe donc un phénomène de régression avéré de l'activité agricole sur le territoire du SCoT.

Cela est lié en partie à la pression urbaine sur les terres agricoles mais également à la difficulté de transmission des installations (rentabilité, contraintes environnementales...).

Par ailleurs, il est intéressant de noter que plus de 2/3 des exploitations constitueraient une activité secondaire en complément du revenu principal.

(source : Diagnostic agricole du SCoT du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre).



> Productions animales

La part de l'élevage est plutôt faible. En effet, ce territoire, qui représente environ 15 % de la Gironde en superficie, produit une part faible du cheptel.

La filière d'élevage sur le territoire est répartie en deux pôles : l'élevage de bétail (bovins, ovins, caprins, porcins, équidés) et celui de volailles.

Le bétail :

Répartition du cheptel (avril 2010) :

Types d'animaux	Nombre sur le territoire
Bovins lait	97
Bovins viande	161
Ovins	418
Caprins	108
TOTAL	784

Source : Établissement Départemental de l'Élevage

Le troupeau bovin n'est composé que de 258 têtes pour 20 élevages (contre 387 pour 38 élevages en 1998) sur l'ensemble du territoire, soit une diminution de 50 % du nombre de cheptels. Les troupeaux les plus importants se trouvent sur le canton d'Audenge. Ces élevages extensifs participent à l'entretien du milieu naturel. Les filières ovine et caprine connaissent une situation tout aussi déficitaire.

Les volailles :

Près de 15 % des exploitations agricoles du territoire ont un élevage de volailles (poulet, pintade, canard, lapin, pigeon...). Cette activité constitue bien souvent une production complémentaire.

A titre d'information, les chiffres pour l'ensemble des élevages pour l'année 2000 étaient les suivants :

part du cheptel du territoire par rapport à celui de la gironde	Bovins (total)	Equidés (total)	Caprins (total)	Ovins (total)	Lapines mères (total)	Volailles (total)	Ruches (nombre de ruches en production)
Ensemble des exploitations	0,56%	5,10%	4,69%	3,49%	1,29%	2,34%	20,84%
Exploitations professionnelles	0,36%	0,83%	1,69%	1,30%	0,27%	1,39%	15,32%
exploitations non professionnelles	0,20%	4,26%	2,99%	2,20%	1,01%	0,95%	5,52%

Source : Recensement agricole 2000

L'élevage bovin était en 2000 déjà particulièrement faible avec 0,56 % du cheptel girondin. A contrario, le nombre de ruches représentait 1/5 de la production. Sur l'ensemble des exploitations (professionnelles et non-professionnelles confondues), le cheptel aviaire représentait 2,34 % de la production de la Gironde.



> Productions végétales

Les grandes cultures correspondent à plus de 95 % des superficies agricoles du territoire. Elles sont marquées par la prédominance du maïs qui occupe plus de 65 % de l'espace. Son cycle végétal court permet la rotation des productions et l'implantation de cultures spécialisées.

Vient en seconde position la culture des légumes frais (carottes, pommes de terre, haricots verts, asperges...) qui représente plus de 25 % des surfaces en production sur le territoire et 40 % de la surface de production de Gironde.

Le reste des cultures végétales concerne les productions horticoles et florales (herbes aromatiques principalement). On note également la présence de maraîchage.

En 2000, les productions par culture se répartissaient globalement selon les mêmes proportions.

Répartition de la production par canton ainsi que sur la totalité du SCoT et la Gironde :

	Maïs-grain et maïs-semence	Superficie toujours en herbe	Légumes frais	Fleurs et plantes ornementales	Jachères	Autres	Superficie agricole utilisée (SAU)
GIRONDE	36661	44545	6712	572	19381	151618	259489
ARCACHON	0	0	0	0	0	0	0
AUDENGE	1490	353	737	221	220	261	3282
BELIN-BELIET	1436	238	1132	166	499	131	3602
TESTE-DE-BUCH	2	167	98	1	10	21	299
SCOT BARVAL	2928	758	1967	388	729	413	7183
% de la SAU	40,76%	10,55%	27,38%	5,40%	10,15%	5,75%	100,00%

Source : Recensement agricole 2000, données en hectares



4.2.2. | Les clairières agricoles

a | Historique et caractéristiques

Dès 1945, les techniques nécessaires au développement de cultures rentables sont mises en place : abaissement de la nappe phréatique, engrais, chaulage.

En 1956 est née la Compagnie d'aménagement des Landes de Gascogne (CALG). Elle participera grandement au développement de l'agriculture sur ce territoire grâce à son travail de réalisation d'un réseau de pare-feux cultivés destinés à lutter contre les incendies.

Le défrichement de grands espaces en vue d'une mise en culture marquée, dans les années soixante, un tournant pour l'agriculture dans les Landes de Gascogne. Les agriculteurs apprennent la culture intensive du maïs grâce aux nouvelles techniques d'irrigation et de fertilisation chimique.

Ces dernières décennies, la monoculture du maïs a laissé place à quelques cultures de diversification (légumes, fleurs).

Les sols présents sur ce territoire sont des podzols, des sols podzoliques et des sols humiques. La fertilité de ces sols dépend principalement de :

- l'acidité : le pH varie de 4 à 5,5. Il est relevé à 6 pour la culture ;
- l'absence d'éléments colloïdaux autres que la matière organique. L'apport d'amendements et d'engrais est nécessaire.

b | Impact des activités agricoles sur l'environnement

Les techniques agricoles intensives ont des conséquences sur le milieu qui entoure ces cultures :

- drainage ;
- irrigation ;
- défrichement ;
- utilisation de fertilisants et de produits phytosanitaires.

> Drainage

Préalablement à la mise en culture, les terrains doivent être défrichés de leur couvert forestier. Dans les zones de landes humides, cette coupe provoque une montée d'eau liée à la disparition du pompage par les arbres. Ce phénomène rend nécessaire la création de fossés d'assainissement, voire même la pose de drain directement dans le sol. Cette technique était utilisée sur environ 2 800 ha alors qu'elle n'était pratiquement pas utilisée en 1988.

Cette pratique peut avoir un impact négatif sur les lagunes. Ces dernières sont des dépressions circulaires de quelques dizaines de mètres de diamètre, alimentées directement par la nappe phréatique (cf. partie 2.2.2). Elles sont à l'origine d'une certaine diversité dans les pinèdes avec leur cortège floristique et faunistique des milieux humides. L'assainissement est à l'origine de la disparition de beaucoup de lagunes. Pour protéger celles-ci, il est nécessaire de maintenir le niveau de la nappe



phréatique, en limitant la profondeur des fossés et maintenant une distance suffisante entre le réseau d'assainissement et la lagune.

> Irrigation

L'irrigation permet d'augmenter considérablement le rendement car elle palie les déficits de la pluviométrie (cf. irrigation dans la partie 4.4.1). L'irrigation nécessitant d'importants investissements, cette technique culturale n'a été mise en œuvre que par les exploitations professionnelles sur de grandes surfaces. Elle est utilisée pour les deux cultures principale, le maïs et les légumes frais, et couvrait en 2000 une superficie de 5 400 ha.

Les prélèvements d'eau pour l'irrigation ont deux effets. En termes quantitatifs : elle est très consommatrice en eau en période estivale mais la nappe Plio-Quaternaire est relativement abondante et renouvelable. En termes qualitatifs, cette pratique provoque la migration des produits phytosanitaires ainsi que le lessivage des fertilisants, contribuant à l'eutrophisation des eaux superficielles.

> Pollution des eaux

Certains produits phytosanitaires ont été détectés dans les eaux du Bassin (cf. chapitre 4.4.1).

L'eutrophisation est un phénomène naturel d'enrichissement en éléments nutritifs des milieux aquatiques. Elle provoque la prolifération des algues, la diminution en oxygène, la diminution du nombre de poissons,... A terme, l'écosystème lacustre disparaît totalement. Ce phénomène peut être accéléré par l'action de l'homme, et notamment par les fertilisants apportés aux cultures qui peuvent être lessivés (cf. chapitre 4.4.1).

> Erosion éolienne

L'érosion éolienne est le phénomène de dégradation du sol sous l'action du vent qui arrache, transporte et dépose des quantités importantes de terre. Elle est due à la combinaison de plusieurs facteurs : vents violents, sol à texture grossière (sableuse), peu de relief, sols desséchés, disparition de la couverture végétale du sol après la récolte.

L'érosion éolienne provoque une baisse de la productivité des sols par plusieurs phénomènes :

- entraînement des éléments fertilisants ;
- dégradation de la structure ;
- dessèchement du sol ;
- dégâts au niveau des plantes.

Les zones les plus sensibles à ce genre de problème sont celles situées à proximité de l'océan. La fréquence et l'intensité de ces problèmes diminuent à l'intérieur des



terres. Mais la présence de vastes trouées agricoles au sein de la forêt landaise telle qu'actuellement augmente néanmoins ce risque.

Les engrais verts sont parfois utilisés car ils constituent une couverture hivernale qui présente divers avantages : limitation de l'érosion éolienne, restitution de matière organique au sol, immobilisation des éléments minéraux en excès. Une autre possibilité pour limiter l'érosion éolienne est le non labour ou le travail minimal du sol.

> **Érosion hydrique et transport solide**

Les débits des ruisseaux collecteurs sont accrus suite à l'ouverture des fossés d'assainissement. Si ces fossés ne prennent pas en compte les caractéristiques du terrain, il existe des risques d'érosion hydrique et de transport solide.

Ce phénomène d'érosion des berges des cours d'eau et fossés est à l'origine de plusieurs conséquences :

- déstabilisation des arbres et ouvrages d'art ;
- le dépôt de sable en aval provoque un colmatage des habitats entraînant des problèmes d'implantation des végétaux aquatiques et d'écoulement des eaux.

c| Une filière éco-responsable

Conscientes des pressions exercées par l'agriculture sur les milieux, les exploitations du plateau landais se sont écologiquement responsabilisées par la mise en œuvre de certifications environnementales depuis une dizaine d'années (HVE : Haute Valeur Environnementale).

Par ailleurs, la majorité des exploitants de grandes cultures adhèrent au Groupement de Recherche sur les cultures et techniques agricoles des sols forestiers d'Aquitaine (GRCETA SFA) à l'origine de la qualification « CriTerres » dont le cahier des charges est basé sur une agriculture raisonnée.

D'autres démarches de ce type existent sur le territoire.

4.2.3. | Les espaces prairiaux

a | Historique et caractéristiques

Au début du siècle, les éleveurs entretenaient deux types de prairies : des prairies pâturées sèches et des prairies humides en bordure de ruisseau, servant de ressource de secours pour le fourrage en cas de sécheresse. Dans les années 60, avec l'arrivée de l'agriculture moderne, nombre de ces prairies ont été abandonnées. Elles se sont transformées en milieux humide ou sont devenues des forêts par évolution naturelle ou par la sylviculture.



Toutefois, des espaces prairiaux persistent sur le territoire du SCoT. Ils se situent majoritairement à l'embouchure et de part et d'autre de l'Eyre, sur le domaine de Certes ainsi que sur les communes d'Arès et Lège Cap Ferret.

D'autres espaces prairiaux plus petits sont présents à proximité des bourgs du Val de l'Eyre. Ces espaces relictuels sont le plus souvent à proximité ou imbriqués aux tissus urbains.

Ces espaces sont généralement des pâtures et des prairies de fauche liées à l'élevage bovin ou ovin.

b | Fonctions sociales et environnementales

C'est un élément créant une diversité de milieux, dans la pinède qui est relativement homogène. L'intérêt écologique de ces espaces est variable. On distingue les prairies temporaires et les prairies permanentes (considérées comme telles à partir de six ans). Dans une prairie, le nombre d'espèces végétales croît avec l'augmentation de l'âge et l'extensification des pratiques agricoles (diminution de la fertilisation et des traitements phytosanitaires, faible chargement animal ou faible nombre de récoltes). La grande diversité des prairies permanentes a un impact positif sur le cortège d'espèces animales (insectes, micro-mammifères et oiseaux).

Les prairies temporaires recouvrent une diversité de situations selon les pratiques culturales mises en œuvre, qui sont plus ou moins intensives (forts traitements phytosanitaires et fertilisation, chargement animal important ou récoltes précoces et nombreuses).

Des études menées par le Parc naturel régional des Landes de Gascogne sont en cours de réalisation sur l'intérêt floristique et entomologique de ces espaces.

Les prairies jouent aussi un rôle paysager important car elles sont une source de diversification paysagère. Ce sont les seuls paysages de « campagne » isolés dans de grandes masses forestières et océaniques.

Nombre de ces prairies risquent de disparaître par manque d'entretien. Elles appartiennent généralement à des propriétaires âgés, proches de la retraite, qui sont peu enclins à poursuivre cette activité. Le maintien de ces prairies est remis en cause car leur rentabilité est faible. Ces espaces sont au mieux menacés par une transformation en cultures de maïs et au pire par une urbanisation.

De plus, ces espaces font également l'objet d'acquisitions publiques mais qui ne permettent pas systématiquement leur entretien par l'agriculture (élevage).



Les exploitations et protections des ressources marines



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m
ha 1000



Sources | DDAM 33 | SIBA | BKM | BD Carthage IGN © | IGN © |

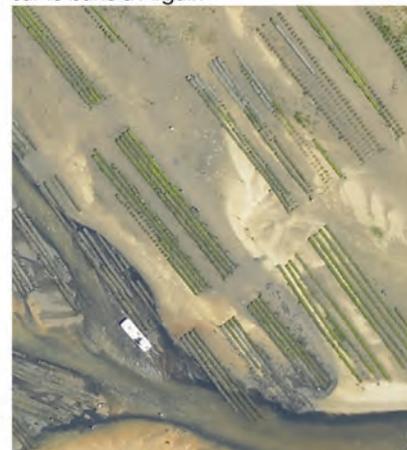
productions marines

- port de pêche et ostréicole
- parc à huîtres

protections des ressources marines

- ▨ zone interdite à la pêche à la palourde
- ▨ réserve de chasse marine

détails des parcs à huîtres sur le banc d'Arguin





4.3 | La gestion des ressources marines

On dénombre 18 ports de pêche et ostréicoles à l'intérieur du Bassin. La plus forte concentration de ports se situe au sud et plus particulièrement à Gujan-Mestras et La Teste de Buch.

4.3.1. | Pêche

Le Bassin d'Arcachon joue un rôle important dans le renouvellement des espèces piscicoles. C'est une zone d'accueil des poissons juvéniles caractérisée par l'abondance de la ressource alimentaire ainsi qu'une protection relative contre les prédateurs, aussi appelée nourricerie. L'évolution des stocks de poissons dépend largement du respect de ces zones.

L'activité de pêche sur le Bassin reste artisanale. Elle se compose de la pêche « océane » et de la pêche intra-bassin. La pêche industrielle et hauturière n'est pas représentée.

Les espèces les plus capturées lors :

- des pêches océanes (golfe de Gascogne) sont la sole, le bar, le merlu et le turbot ;
- des pêches intra-bassin sont les suivantes : crevettes roses, seiches, rougets barbets, daurades, mulets, mollusques (coques et palourdes).

Selon l'OSPAR (OSLo PARis, Commission internationale chargée de la préservation du milieu marin en Atlantique du nord-est depuis 1992), aucune des espèces pêchées ne sont menacées ou en déclin. Notons toutefois que pour Greenpeace, l'état des stocks de certaines de ces espèces est préoccupant (merlu européen, bar, sole).

La pêche intra-bassin n'est pas soumise à des quotas de pêches mais à des déclarations de capture et des licences de pêche (délivrées au niveau national et par le CRPEM).

Il existe un projet de quota individuel de pêche par espèce et suivant les déclarations de capture.

Il est actuellement difficile de quantifier les prélèvements réalisés par les plaisanciers, du fait de la non-déclaration des captures auprès des instances administratives. On constate un impact, relatif, sur les stocks. Le comité local des pêches estime que pour le bar ou le maigre, le volume pêché est équivalent (approximation) aux quotas imposés aux pêcheurs.

Les études sur l'état de la ressource halieutique manquent. Quelques études ont été réalisées ou sont en cours mais nous n'avons pas de connaissance précise et récente pour de nombreuses espèces exploitées. D'après le Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM), la pression de pêche dans le Bassin, qui constitue l'une des nourriceries de poissons du sud du golfe de Gascogne, a certainement des conséquences non négligeables.



Il n'y a pas de zone de protection (mis à part pour les palourdes). D'après le comité local des pêches, le matériel utilisé doit permettre une bonne gestion de l'activité et des prises, notamment grâce à la taille du maillage (les plus petits poissons peuvent passer au travers des mailles).

Des mesures de protection fortes existent dans la zone des trois miles où la pêche est autorisée, assurant ainsi le respect de la ressource halieutique.

Deux zones de protection des zones de reproduction de la palourde dans le Bassin d'Arcachon ont été mises en place d'avril 2008 à mars 2009 pour la réalisation d'une étude. De plus, des quotas limitant la pêche des palourdes existent pour les plaisanciers. Pour les palourdes, la biomasse exploitable est élevée avec 1 710 tonnes mais en forte baisse par rapport à 2006 avec - 41 % en effectif et - 37 % en biomasse. Cette situation s'explique par une forte pression de pêche notamment sur les individus de petite taille. Ce scénario fait courir à terme un risque pour la population en place (campagne d'évaluation du stock de palourde du Bassin d'Arcachon, IFREMER, 2006).

Il n'existe pas de problème de pollution comparable à celle sur la conchyliculture. La qualité des eaux du Bassin ne semble pas toucher les populations de poisson, y compris pendant la marée noire du Prestige. Cependant, la disparition des herbiers (zostères) dans le bassin pose des problèmes, puisqu'il y a destruction de l'habitat des poissons. De plus, ces zones, qui constituent des frayères, sont indispensables à la reproduction et donc au renouvellement des populations. Le dragage du Bassin peut également poser problème.

Le risque de pollution de l'eau par la navigation (hydrocarbures, métaux lourds), l'agriculture (produits phytosanitaires et nutriments) est toujours présent.

Des modes de traitement ont été mis en place par le port avec le Comité local des pêches maritimes et des élevages marins (CLPMEM) depuis trois ans, à la demande des pêcheurs, pour la récupération des déchets marins, des eaux noires, huiles... 35 tonnes de déchets ont été ramenées à quai en 2006 par les pêcheurs, soit 392 m³.

Des actions de sensibilisation sur les déchets et les sources de pollution dans le milieu marin ont lieu dans les lycées, collèges et écoles d'Aquitaine.

Les plaisanciers ont aussi été sensibilisés à l'importance de ramener leurs déchets, et des sacs ont été mis à leur disposition.

La mise en place du système de Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) est en cours.



4.3.2. | Conchyliculture

Le nombre d'emplois directs générés par la filière ostréicole était de 744 en 2004 et 726 en 2006. La diminution de l'emploi salarié en 2006 semblait liée à un plus faible besoin de main d'œuvre occasionnelle en raison du faible captage de l'été 2005.

Le nombre de concessionnaires et la surface concédée diminuent progressivement. Le nombre de concessionnaires est passé de 495 en 2004 à 466 en 2006.

La production conchylicole régionale est quasiment exclusivement réalisée par l'ostréiculture du Bassin d'Arcachon.

> Ostréiculture

La région Aquitaine est grande productrice d'huîtres creuses (*Crassostrea gigas*) derrière les régions Poitou-Charentes et Bretagne. La qualité des eaux du Bassin, alliée à la douceur du climat, offre aux huîtres des conditions optimales de frai. Le Bassin d'Arcachon est le premier centre naisseur européen d'huîtres avec une faible concurrence extérieure.

Les parcs à huîtres se situent en majorité dans la moitié du Bassin la plus proche de l'ouverture et jusqu'au banc d'Arguin. Ils se situent le plus souvent en bordure des chenaux.

Une pression s'exerce sur les zones d'exploitations ostréicoles, au travers des conflits d'usages avec les plaisanciers. Toutefois, ces tensions semblent être encore supportables.

L'ostréiculture est sensible aux pollutions engendrées par la navigation (hydrocarbures, métaux lourds) et l'agriculture (produits phytosanitaires).

Les pollutions générées par les bateaux sont problématiques (saturation de l'eau en HAP). En effet, la qualité de l'eau dans le Bassin (lieu principal de concentration des bateaux) est classée en catégorie A sur les zones de production et en catégorie B sur le Littoral.

La qualité des zones de production est appréciée selon des paramètres bactériologiques (*E. coli*), chimiques (cadmium, plomb, mercure) et phytoplanctonique (toxine diarrhéique, toxine paralysante, toxine amnésiante). Il en résulte un classement de salubrité des zones de production des coquillages issu de la directive européenne du 15 juillet 1991 (source : Eaufrance, Atlas des zones conchylicoles, classement sanitaire).



Zones de production de coquillages	Description
Zone A	Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe.
Zone B	Zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi pendant un temps suffisant soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage. La pêche de loisir est possible mais les usagers sont invités à prendre quelques précautions (cuisson des coquillages souhaitable)
Zone C	Zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après un reparcage de longue durée. La pêche de loisir y est interdite.
Zone D	Toute activité de pêche ou d'élevage y est interdite.

> Autres filières conchyloles

La mytiliculture ne fait pas l'objet d'élevage car elle rentrerait en compétition avec l'huître. Notons cependant qu'elle se développe naturellement dans le Bassin.

L'aquaculture de palourdes japonaises (*Tapes philippinarum*) avait été développée dans les années 80, puis abandonnée au début des années 90 du fait de mortalités importantes. Cette activité fut remplacée par l'exploitation des gisements naturels, qui a donné lieu à la mise en place d'un système de licences en 1996. La palourde (9 000 tonnes en stock et 400 en exploitation) fait l'objet aujourd'hui d'une activité de pêche. Cependant, le potentiel de développement est ici important, tout comme pour le pétoncle.

La diversification semble donc être possible mais freinée par un manque de structure de recherche ou de centre technique.



4.4 | L'eau

4.4.1. | Potentialités et utilisation des ressources en eau souterraine

a | Potentialités aquifères

Le Bassin aquitain correspond à un empilement successif de couches sédimentaires dont une partie renferme des ressources importantes en eau souterraine. Les principaux aquifères rencontrés ainsi sur le territoire du SCoT sont les suivantes :

La nappe du Plio-Quaternaire

Les nappes profondes :

- nappe du Miocène ;
- nappe de l'Oligocène ;
- nappe de l'Eocène ;
- nappe du Crétacé supérieur.

Les potentialités aquifères de ces différentes nappes sont décrites ci-après.

> Potentialités de la nappe du Plio-Quaternaire

La nappe du Plio-Quaternaire correspond à un système aquifère très étendu et libre ; qui se définit par une vaste multi-couche, sablo-argileuses, composée par les formations du Miocène supérieur au quaternaire et située entre les ensembles Gironde-Garonne, Adour-Midouze et le Littoral. Ces formations sont recouvertes par un manteau sableux appelé Sables des Landes se décomposant lui-même en une partie basale de sables fins blanchâtres fluviatiles, appelée Formation de Castets, et en une partie supérieure de sables jaunâtres éolisés, reprise des formations précédentes, appelée stricto sensu Sables des Landes. L'épaisseur maximale du réservoir est de 140 mètres ; elle atteint 35 mètres dans le secteur du Bassin d'Arcachon.

Cette nappe est drainée par les rivières, les ruisseaux et les canaux artificiels. Dans la zone d'étude, elle s'écoule vers l'ouest en direction du Littoral.

Directement alimentée par les eaux de pluie, la nappe du Plio-Quaternaire participe à son tour pour l'essentiel à l'alimentation des aquifères captifs plus profonds, et en particulier les nappes du Miocène et de l'Oligocène, avec lesquels elle est en relation étroite. Ces échanges se font essentiellement par drainance descendante.

Ce processus s'inverse le long du Littoral et au niveau du Bassin d'Arcachon, où les faciès du Miocène deviennent plus argileux et beaucoup moins aquifères, ce qui limite les écoulements vers l'Ouest et induit des remontées vers le Mio-Plio-Quaternaire. Cette drainance verticale est également ascendante dans la vallée de l'Eyre.

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mène actuellement une étude destinée à une meilleure connaissance de la nappe du Plio-Quaternaire dans le



triangle landais et de son fonctionnement. Les conclusions de cette étude devraient être disponibles en fin d'année 2008.

> **Potentialités des nappes profondes**

La nappe du Miocène : cet aquifère continu est limité à l'est par la Gironde et la Garonne et au sud par l'Adour. D'une trentaine de mètres d'épaisseur, l'aquifère est constitué de plusieurs niveaux de sables coquilliers et calcaires (faluns) passant à des sables verts à proximité du Littoral. Il se situe entre 20 et 150 mètres de profondeur. L'alimentation se fait au toit à partir de la nappe du Plio-Quaternaire et les exutoires se trouvent en mer et dans certaines vallées, où existent des affleurements perméables, et un débit non négligeable devrait percoler en profondeur vers l'Oligocène sous-jacent.

La nappe de l'Oligocène : cet aquifère, qui se distribue en rive gauche de la Garonne et de la Gironde, est essentiellement constitué de calcaires et de calcaires gréseux, aquifères sur une centaine de mètres d'épaisseur. L'alimentation se fait essentiellement par le toit de la nappe, en provenance du Miocène, mais un certain débit transite à travers le mur, en provenance de l'Eocène. Dans la zone d'étude, l'Oligocène est un des étages les plus épais ; son épaisseur augmente par ailleurs régulièrement d'est en ouest. Cette série passe de 80 mètres d'épaisseur au niveau de Belin-Beliet pour atteindre 1 000 mètres d'épaisseur plus à l'est au niveau de Biscarosse.

La nappe de l'Eocène (supérieur et moyen) : l'aquifère est constitué de plusieurs niveaux superposés de sables, de graviers et de calcaires qui peuvent localement constituer des nappes relativement individualisées. De par ses dimensions et ses bonnes caractéristiques hydrauliques, il constitue un aquifère important. Il est alimenté par drainance descendante ou sur la bordure de l'anticlinal de Villagrains, par drainance latérale.

La nappe du Crétacé supérieur : il est représenté par une série de formations puissantes de plusieurs centaines de mètres de craies, de marnes et de calcaires de plate-forme. Les terrains du Maastrichtien et du Campanien supérieur constituent des formations aquifères intéressantes du fait de leur porosité notable (phénomène de karstification). Plus en profondeur, les formations du Canomanien, qu'elles soient calcaires ou strasifiées ou sableuses, présentent un potentiel intéressant. Ces formations fournissent des débits d'exploitation relativement variables. Alimentée sur les reliefs de bordure et en particulier sur la structure anticlinale dite de Villagrains, la nappe s'écoule vers l'océan et surtout à travers son toit par percolation verticale en direction de l'Eocène.

A noter que les nappes profondes de l'oligocène, de l'Eocène et du Crétacé, très profondes à l'ouest du territoire (Eocène à -400 m à Arcachon) sont, chacune à leur tour, sub-affleurantes vers l'est (secteur de Saint-Magne), voire absentes pour les deux premières à l'extrême est.



Les quatre aquifères captifs dans le secteur du Bassin d'Arcachon présentent des caractères communs, à savoir notamment qu'en s'enfonçant vers le sud-ouest en direction du Littoral, ils deviennent de plus en plus argileux ou marneux, ce qui a pour conséquences la fermeture de ces aquifères.

Ces nappes font l'objet d'un suivi particulier et d'une gestion à l'échelle du département de la Gironde dans le cadre du SAGE « nappes profondes de Gironde » (cf. partie 4.4.3).

b | Vulnérabilité vis-à-vis des pollutions de surface

La vulnérabilité des eaux souterraines est liée au degré d'exposition de la ressource en eau à une pollution de surface.

Elle dépend donc :

- de la nature et de l'épaisseur des formations superficielles affleurantes ;
- de la profondeur de la nappe ;
- des zones d'infiltration rapide ;
- des relations avec les autres nappes et les eaux superficielles.

> Vulnérabilité de la nappe Plio-Quaternaire

Cet aquifère, superficiel, n'est coiffé que localement par un niveau argileux, ce qui le rend très vulnérable aux pollutions de surface sur l'ensemble du territoire couvert par le SCoT (cf. partie 4.4.1. g « sources et natures des pressions polluantes superficielles »).

> Vulnérabilité des nappes profondes

- Le Miocène :

Cette nappe est alimentée par les aquifères sus-jacents et en particulier par l'aquifère Mio-Plio-Quaternaire. Le réseau hydrographique constitue des axes de drainage. Cet aquifère est vulnérable car relativement superficiel et protégé plus naturellement que très localement.

- L'Oligocène :

Ce réservoir est en communication avec l'aquifère sous-jacent de l'Eocène. Cette nappe est assez peu vulnérable car naturellement protégée.

- L'Eocène :

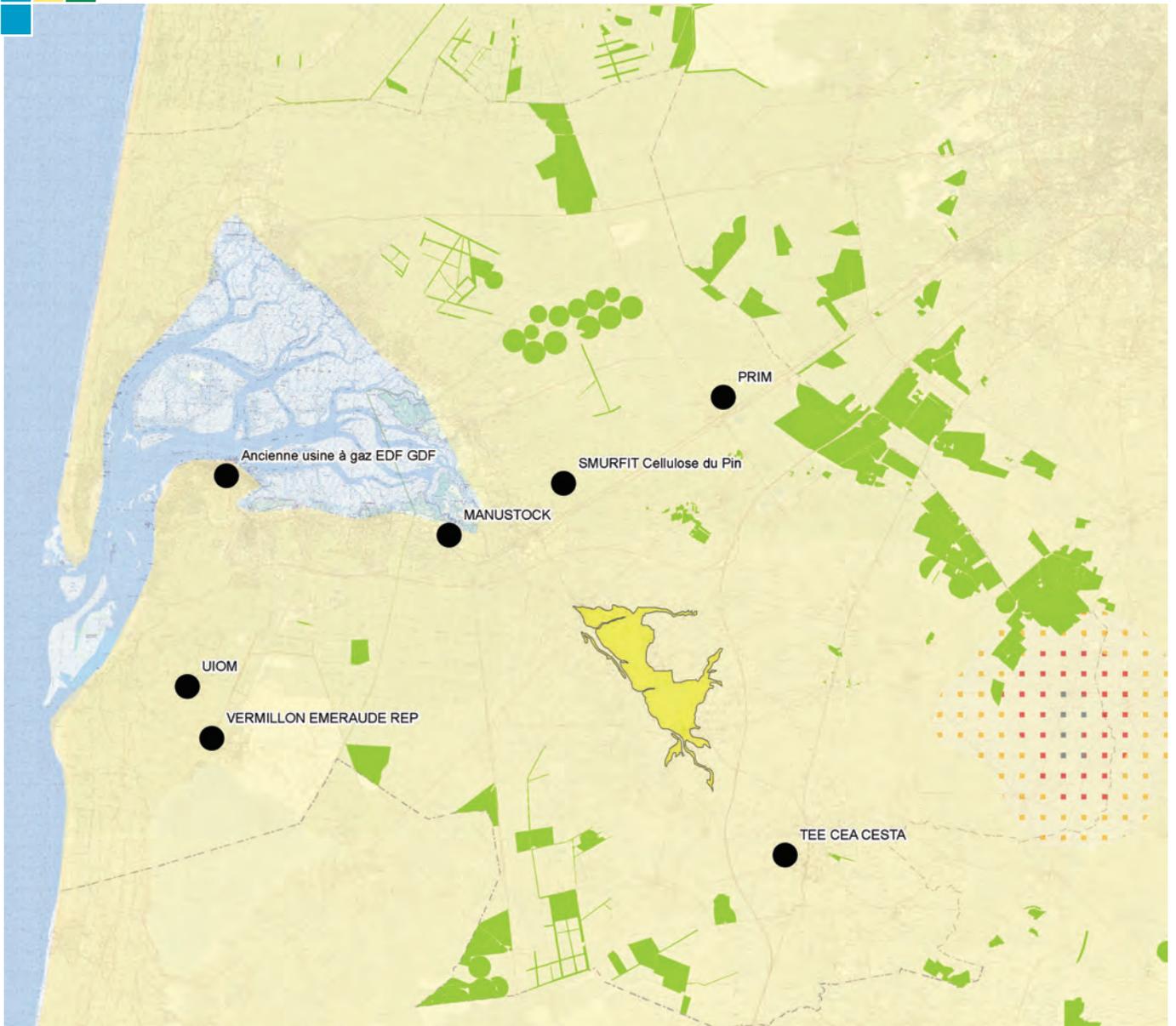
Cet aquifère, composé de sables, est alimenté par l'aquifère Oligocène sus-jacent et s'écoule vers le nord. Ce réservoir est peu sensible car profond et protégé naturellement par les molasses de l'agenais, matériau argileux.

- Le Crétacé :

Le toit du Crétacé étant profond, l'aquifère est alors bien protégé naturellement par les formations qui le recouvrent. Toutefois, en zones d'affleurement, le caractère karstique de l'aquifère entraîne une vulnérabilité importante en termes qualitatifs (nitrates, turbidité). Sur le territoire du SCoT, cette nappe n'affleure pas.



Les vulnérabilités des aquifères



traitement cartographique a'urba © a'urba. SCE

100 m
ha 1000

Sources | INFOTERRE BRGM | IGN © CORINE LAND COVER® | RGP Agence Unique de Paiement |

zones d'affleurement des aquifères

- plio-quaternaire
- miocène

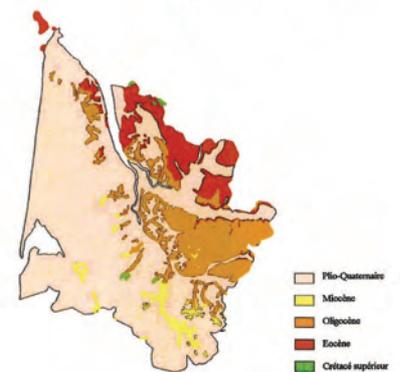
zones de sub-affleurement des aquifères

- oligocène
- éocène
- crétacé

sources potentielles de pollutions

- sites et sols pollués présentant des risques pour les eaux souterraines
- secteurs agricoles de culture en 2007

Affleurement des aquifères en Gironde





La vulnérabilité des nappes profondes sur l'ensemble du territoire est d'autant plus limitée que la nappe est profonde et indirecte dans la mesure où au moins la nappe Plio-Quaternaire les recouvre sur l'ensemble du territoire. De plus, l'occupation du sol, majoritairement forestière, protège les nappes sub-affleurantes des risques de pollution d'origine superficielle.

c | Qualité des eaux

> Nappe du Plio-Quaternaire

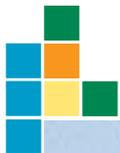
Les eaux de la principale nappe phréatique du territoire, la nappe du Plio-Quaternaire, sont généralement acides et naturellement riches en fer, en manganèse et en ammonium. La composition chimique des eaux de la nappe évolue durant l'année ; les eaux sont plus concentrées en été qu'en hiver durant lequel la nappe se recharge en eau douce.

Les teneurs en nitrates et pesticides sont variables en fonction des activités humaines de surface. Sur le territoire du SCoT dominé par la forêt, les teneurs en nitrates et en pesticides sont très faibles, comme le montre le suivi de qualité de la nappe effectué sur la commune de La Teste.

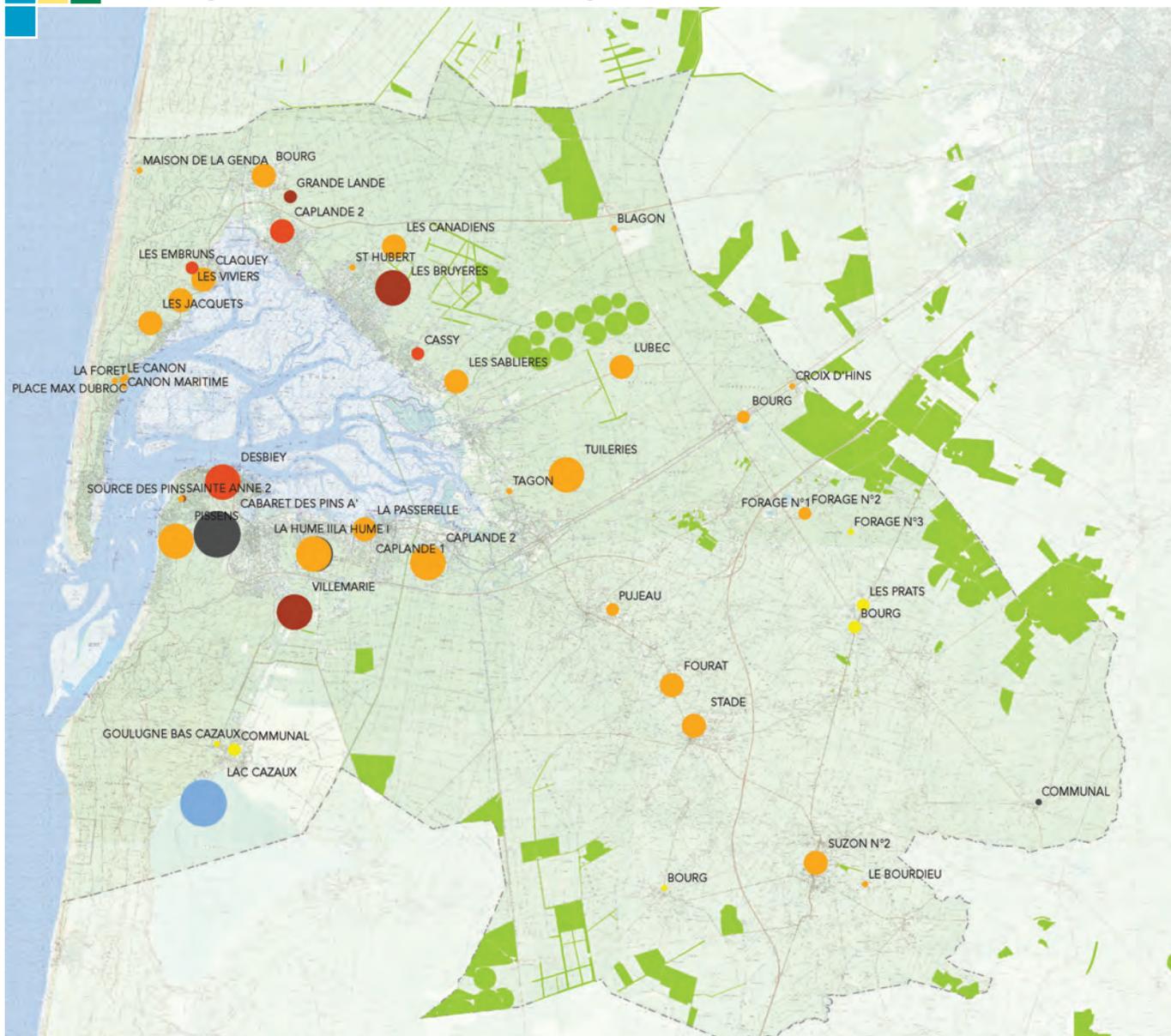
Les nappes profondes présentent une bonne qualité des eaux voire une excellente qualité pour l'Oligocène, l'Eocène et le Crétacé. La plupart d'entre elles présentent cependant, pour de rares paramètres, des teneurs élevées en lien avec le fond géochimique. C'est le cas notamment pour le fer, qui nécessite un traitement préalable pour l'exploitation des eaux de la nappe. Dans certains secteurs spécifiques, les nappes profondes de Gironde peuvent présenter des teneurs importantes en autres minéraux (fluor, sulfates notamment). Le périmètre du SCoT n'est concerné que marginalement par ce type de problème.

La bonne qualité de ces nappes est liée à la protection naturelle dont elles bénéficient. Elle peut cependant être remise en cause en cas de surexploitation. Le risque dans ce cas est de deux ordres :

- quantitatif : le niveau de la nappe s'abaissant, il faut toujours plus d'énergie pour en extraire un volume équivalent. Et à l'extrême, si le niveau de la nappe descend sous le sommet du réservoir (phénomène de dénoyage) la productivité s'effondre brutalement ;
- qualitatif : sous l'effet de la baisse de pression, des écoulements peuvent s'inverser dans les réservoirs souterrains, générant un flux d'eaux superficielles, parfois salées (elles proviennent de l'océan ou de l'estuaire, qui sont les exutoires naturels des nappes profondes), ou polluées (dans ce cas les eaux viennent d'une nappe plus superficielle ou d'une rivière). Pour une nappe captive, la descente sous le toit du réservoir se traduit par une oxygénation de l'eau qui perd alors ses propriétés (un nouvel équilibre physico-chimique s'installe). Pour une nappe captive, la descente sous le toit du réservoir se traduit par une modification de ses propriétés physico-chimiques, microbiologiques et hydrauliques, susceptible de la mettre en péril.



Les prélèvements dans les aquifères



traitement cartographique a'urba © a'urba ssc

100 m 1000 ha

Sources | INFOTERRE BRGM | IGN ©

CORINE LAND COVER © | RGP Agence Unique de Paielement |

origine des eaux prélevées

- lac de Cazaux
- miocène
- oligocène
- éocène supérieur
- éocène moyen
- crétacé

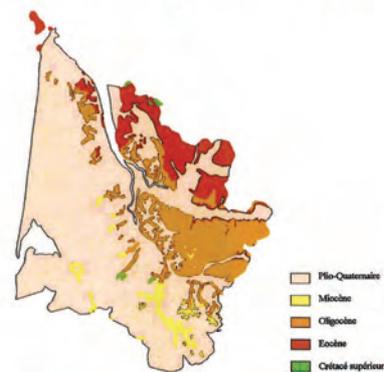
prélèvement en eau (m³/jour)

- 5 - 270
- 270 - 570
- 5670 - 1240
- 12401 - 2000
- 2000 - 3200

principaux consommateurs

secteurs agricoles de cultures en 2007 prélèvement dans la nappe plioquaternaire

Affleurement des aquifères en Gironde





d | Usages

> Alimentation en eau potable

Exploitation des nappes souterraines pour la production d'eau potable sur le territoire du SCoT en 2007

Nappe	Nombre de prélèvements	Part dans les prélèvements totaux en nappe profonde	Commentaire
Miocène	6	5,2 %	Forages mairie du Barp représentant 53 % du volume annuel prélevé
Oligocène	29	55,5 %	Forages COBAS représentant 34,8 % du volume annuel prélevé
Eocène supérieur	4	10,4 %	Forages COBAS représentant 40 % du volume annuel prélevé
Eocène moyen	5	13,2 %	Forages COBAS représentant 44,5 % du volume annuel prélevé
Crétacé	4	15,7 %	Forages COBAS représentant 64,5 % du volume annuel prélevé
TOTAL	48	100 %	Les prélèvements de la COBAS représentant 43,5 % du volume annuel moyen prélevé sur le territoire du SCoT

L'alimentation en eau potable sur le territoire du SCoT est produite très majoritairement à partir des nappes profondes (91,45 % du volume prélevé en 2007 sur le territoire), dont les eaux sont d'excellente qualité, ne nécessitant qu'un traitement de déferrisation suivi d'une désinfection de précaution, avant admission dans le réseau de distribution.

Le reste de la production d'eau potable sur le territoire est assuré à partir des eaux superficielles du lac de Cazaux (prélèvements d'environ 2 millions de m³ en 2010) ; la nappe Plio-Quaternaire n'est en revanche pas exploitée pour la production d'eau potable.

Au total, 48 points de prélèvement en nappe profonde pour la production d'eau destinée à la consommation humaine sont recensés sur les communes du SCoT. Le volume annuel prélevé en 2007 au niveau de l'ensemble de ces forages s'élevait à



11,16 millions de m³. La majorité exploite la nappe de l'Oligocène (60 % des points de prélèvement, plus de 50 % du volume annuel prélevé), au regard de la bonne qualité de ces eaux. En 2010, les prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable avoisinaient les 11 millions de m³. Les prélèvements dans l'Oligocène sont toujours majoritaires (50 % des captages exploitent cette nappe) et représentent 47 % des volumes annuels prélevés pour l'AEP en nappes profondes.

Exploitation des nappes souterraines profondes pour la production d'eau potable sur le territoire du SCoT en 2010 :

Nappe	Nombre de prélèvements	Part des prélèvements totaux en nappe profonde
Miocène	10	5 %
Oligocène	24	47 %
Eocène supérieur	4	41 %
Eocène moyen	6	
Crétacé	4	7 %
TOTAL	48	100 %

Il convient de souligner l'existence des forages exploitants au niveau de la commune d'Arcachon les nappes de l'Oligocène et de l'Eocène de la Société des Abatilles, qui embouteillent les eaux prélevées. Les prélèvements effectués au niveau de ces forages s'élevaient à 450 000 m³ pour la période 2000-2004, soit 90 000 m³/an, et à 870 000 m³ entre 2005 et 2010 soit 96 000 m³/an environ (112 841 m³ en 2010).

Le volume annuel prélevé dans les nappes profondes sur le territoire du SCoT est relativement stable sur la période 2003-2007 et s'établissait en moyenne à 11,64 Mm³. Cette moyenne reste en deçà du cumul des autorisations de prélèvement (12,9 Mm³ environ), mais en est très proche. Et cette différence n'offre pas de marge de manœuvre significative pour un développement du territoire sans nouvelles autorisations de prélèvement.

Compte tenu des règles de gestion définies dans le SAGE, de nouvelles autorisations de prélèvement dans les nappes profondes peuvent être accordées, sous conditions (performance des infrastructures d'eau potable, politique de maîtrise des consommations, solidarité à l'échelle départementale...), et pour des volumes en adéquation avec une prospective de développement argumentée.

En première analyse pour le territoire du SCoT du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, de nouveaux prélèvements dans les nappes profondes pour satisfaire les besoins en eau de 70 000 habitants supplémentaires sont a priori compatibles avec le SAGE « nappes profondes » de Gironde.



> Ressources en eau de substitution dans l'aire du SCoT

Pour soulager les nappes profondes localement surexploitées, le SAGE « nappes profondes » prévoit, au-delà de la politique des économies d'eau, la mise en service de nouvelles ressources dites « de substitution ».

Il n'est actuellement pas prévu de desservir le territoire du SCoT par une ressource de substitution structurante, pour les raisons suivantes :

- les nappes du SAGE sont localement capables d'accepter de nouveaux prélèvements, même si ces nappes sont globalement déficitaires à l'échelle départementale ;
- compte tenu du coût de raccordement des différents services de l'eau potable de l'aire du SCoT à une des futures ressources de substitution actuellement envisagées (Crétacé dans les environs de Saint-Magne, Oligocène dans les environs de Sainte-Hélène/Saumos...) ou du lac de Cazaux, l'accès direct aux nappes profondes au droit des zones de besoin est ici pertinent.

Toutefois, si les usagers des nappes profondes du territoire du SCoT n'ont pas obligation de s'alimenter à partir d'une ressource de substitution, ils participent à la surexploitation globale des ressources profondes. Et ils devront contribuer, comme c'est déjà le cas aujourd'hui, aux mécanismes de compensation économiques prévus par le SAGE.

> Industrie

Au total, les prélèvements industriels effectués en nappe d'eau souterraine s'élevaient sur le territoire du SCoT en 2007 à 2 755 837 m³. Près de 12 % des volumes étaient issus des nappes profondes et 33 % de la nappe Plio-Quaternaire.

En 2010, les prélèvements industriels (comprenant le chauffage, les eaux collectives, les eaux de piscicultures et les eaux industrielles à proprement parler) s'élevaient à plus de 3 102 000 m³. Environ 26 % étaient issus de la nappe Plio-Quaternaire.

Les prélèvements sont localisés sur les communes de La Teste de Buch, de Belin-Beliet, du Barp, de Mios et d'Arcachon. La Compagnie française des silices et des sables de Nemours sur la commune de Mios ont effectué en 2007 un prélèvement annuel de 1 956 960 m³ dans la nappe Plio-Quaternaire, soit 96,7 % des prélèvements industriels effectués dans cette nappe sur le territoire du SCoT.

> Irrigation

L'agriculture sur le territoire du SCoT est confrontée aux contraintes suivantes :

- une réserve utile faible des sols sableux (30 mm) ;
- un déficit hydrique à la fin du printemps et en été.

Ces contraintes expliquent la dépendance de l'agriculture à l'irrigation ; elle est illustrée par la part très importante des surfaces irriguées dans la Surface agricole utile (SAU) cantonale.



Part de SAU (Surface agricole utile) irriguée

Canton	Part de surfaces irriguées dans la SAU cantonale
AUDENGE	82 %
BELIN-BELIET	72 %
LA TESTE-DE-BUCH	40 %

Les besoins en apports d'eau complémentaires que nécessite l'exploitation des terrains agricoles sur le territoire du SCoT sont estimés à 3 000 à 5 000 m³/ha/an. La ressource en eau la plus utilisée pour ces apports complémentaires est la nappe du Plio-Quaternaire ; les prélèvements dans la phréatique s'élevaient à 24 722 646 m³, soit 94 % des volumes d'eau exploités en 2007 pour cet usage sur le territoire du SCoT.

Les nappes du Miocène, de l'Oligocène et de l'Eocène sont également exploitées pour l'irrigation des terres agricoles sur le territoire du SCoT, mais les prélèvements effectués restent plus limités (1,34 millions de m³).

En 2010, on estimait les prélèvements destinés à l'agriculture à 28 119 776 m³ dont 98 % dans la nappe du Plio-Quaternaire contre 2 % dans la nappe du Miocène.

Le niveau piézométrique de la nappe du Plio-Quaternaire évolue annuellement en fonction des phénomènes climatiques et des prélèvements dont elle fait l'objet. Sa recharge est rapide, et d'une année sur l'autre les réserves sont généralement reconstituées. La nappe est ainsi considérée comme une ressource abondante et renouvelable. Ses eaux présentent toutefois des caractéristiques physico-chimiques qui rendent compliquée son utilisation.

> Géothermie

Certaines formations géologiques recèlent naturellement des aquifères dont les eaux (et/ou la vapeur selon les conditions de température et de pression) sont le vecteur d'une énergie thermique. Plus la profondeur des formations est importante, plus la chaleur est élevée. Le gradient thermique est en moyenne de 3° Celsius tous les 100 mètres, mais des contextes géologiques particuliers peuvent offrir un gradient thermique beaucoup plus élevé.

La géothermie permet la production de chaleur et d'électricité. Les eaux chaudes souterraines sont également utilisées en thermalisme.

On distingue de manière classique plusieurs types de géothermie, déclinés dans le tableau ci-dessous.



Les différents types de géothermie et leur utilisation :

Type de géothermie	Caractéristiques du 'réservoir'	Utilisations
Très basse énergie	Nappe à moins de 100 m Température < à 30°C	Chauffage (piscines, piscicultures, maisons individuelles) et rafraîchissement de locaux avec pompe à chaleur
Basse énergie	30°C < Température < 150°C	Chauffage urbain, utilisations industrielles, thermalisme, balnéothérapie
Moyenne et haute énergie	180°C < Température < 350°C	Utilisation de la vapeur pour la production d'électricité
Géothermie profonde	Roches chaudes sèches à plus de 3 000 m de profondeur	Au stade de la recherche, pour l'électricité ou le chauffage

Source : ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie)

Les installations relevant de la très basse énergie ne sont pas recensées à ce jour malgré leur nombre non négligeable et les risques qu'elles font souvent peser sur les ressources en eau.

On recense trois forages pour la géothermie sur le territoire du SCoT :

Le forage « La Hume 1 » à Gujan Mestras (0849-4X-0056/F1) : forage exploité par la Générale des Eaux pour l'alimentation en eau potable et pour chauffer les eaux du parc de loisirs aquatiques Aqualand. La nappe exploitée est mixte entre l'Eocène inférieur et le Crétacé supérieur.

Le forage Pirac 1 au Teich (0850-2X-0069/GLPT1) : forage exploitant l'aquifère du Purbecko-Wealdien (dépôts grossiers du Crétacé inférieur) pour le chauffage des bassins d'une pisciculture élevant des esturgeons. Il correspond à un ancien forage pétrolier descendant au paléozoïque à plus de 3 700 m. Les eaux après utilisation (échange thermique) sont rejetées dans la Leyre.

Le forage du moulin de la Cassadote à Biganos (0850-2X-0081) : forage exploitant la nappe captive de l'Oligocène. Les eaux sont utilisées saisonnièrement par une pisciculture pour l'élevage de jeunes alevins de truites. Les débits prélevés sont très faibles, mais ils correspondent du fait d'un fonctionnement en continu à un volume important évalué à 750 000 m³/an.

Si un développement de ces géothermies est possible, il ne peut se concevoir sans un respect des dispositions de la réglementation générale et des contraintes particulières liées au SAGE « nappes profondes » de Gironde.

e | Protection réglementaire des points d'eau potable

La protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine relève des dispositions du Code de la santé publique. Applicable à tous les captages mis en service après la loi de 1964, l'obligation de mettre en place des périmètres



de protection des captages a été étendue, par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, à l'ensemble des points d'eau qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle efficace.

Ces périmètres ont pour but de prévenir la dégradation de la qualité de l'eau prélevée dans le milieu naturel, dégradation qui peut être due à des déversements sur le sol, à l'introduction dans le sous-sol de matières ou produits polluants susceptibles d'atteindre le point d'eau (pollutions ponctuelles).

Aujourd'hui, trente six points de prélèvement sur le territoire du SCoT, soit plus de 70% de l'ensemble des points, bénéficient ainsi de périmètres de protection déclarés d'utilité publique (procédure administrative terminée). La procédure de protection est en cours sur 10 forages ; elle est en revanche non poursuivie ou abandonnée sur 3 points.

f | Situations actuelles des nappes

> Nappe du Plio-Quaternaire

Les niveaux piézométriques de la nappe Plio-Quaternaire sont suivis en plusieurs points sur le territoire couvert par le SCoT :

- deux points en suivi continu situés respectivement sur les communes de La Teste de Buch et de Belin-Beliet ;
- quatre points de suivi mensuel situés respectivement sur les communes de Biganos, Le Teich, Lanton et La Teste-de-Buch.

Alimentation et recharge de la nappe

L'alimentation s'effectue pour la majeure partie par la surface (recharge directe par la pluie sur la zone d'affleurement). Les bilans hydrologiques réalisés montrent qu'un quart des eaux de pluies s'infilte et participent à l'alimentation de la nappe. Un quart des eaux pluviales ruisselle et la moitié est reprise par évapotranspiration.

La nappe en crue atteint rapidement le niveau du sol. Le réseau hydrographique et le réseau artificiel de drainage, formé de crastes, en constituent l'exutoire.

Le niveau de la nappe évolue annuellement en fonction des phénomènes climatiques et des prélèvements agricoles. Sa recharge est rapide et d'une année sur l'autre les réserves sont généralement reconstituées.

Niveaux de la nappe

Les hautes eaux sont atteintes en hiver et au printemps, avec un maximum généralement à la mi-mars. Les basses eaux se situent en été avec un minimum en août-septembre. L'effet combiné de l'arrêt des irrigations et de la reprise de l'infiltration induit généralement une remontée brutale du niveau piézométrique, dès le mois d'octobre.

Pendant tout l'hiver, la nappe, drainée par un intense réseau de fossés, est très près du sol, à une profondeur généralement inférieure à 2 mètres. La descente ne commence qu'au mois d'avril avec la reprise de la végétation. Le niveau piézométrique varie de 1 à 2 mètres entre la période de hautes eaux et celle de basses eaux.



La nappe présente en général une évolution interannuelle faible mais nette, en relation avec le régime des précipitations. **Le suivi des niveaux de la nappe depuis plus d'une trentaine d'années ne montre pas de tendance significative à la baisse, ce qui indique que d'une année sur l'autre les réservoirs de la nappe sont reconstitués.**

Alimentation et recharge des nappes

La recharge des nappes profondes s'effectue de manière lente par infiltration des eaux de pluie dans les zones d'affleurement situées en périphérie du département de la Gironde ou dans les départements voisins. Le sens d'écoulements des différentes nappes profondes est globalement similaire à celui des cours d'eau et s'effectue vers l'océan. Il existe également une circulation verticale des eaux entre ces différentes nappes, régie par des lois de pressions différentielles (flux de drainance). Ces échanges très lents sont permis au niveau des zones de contact entre nappes, constituées par des couches faiblement perméables ; ils peuvent cependant correspondre à des volumes d'échanges importants, en raison de la vaste surface que couvrent ces zones de contact. Ces échanges dépendent des pressions régnant dans chacune des nappes, qui sont elles-mêmes influencées par les prélèvements d'eau effectués. Les flux d'échanges moyens en Gironde entre le Crétacé et l'Eocène ont été par exemple estimés à 25 Mm³/an dans le sens descendant et à 45 Mm³/an dans le sens ascendant. A l'approche du littoral dans le secteur d'étude, les flux d'échanges sont principalement descendants.

Le SAGE des « nappes profondes » a découpé, dans un souci de gestion cohérente, le territoire du département de la Gironde en cinq unités de gestion. Ce découpage a tenu compte des écoulements souterrains horizontaux, mais également des échanges verticaux entre les nappes. Le territoire du SCoT se situe ainsi au cœur de l'unité de gestion défini pour la zone littorale du territoire girondin.

Niveaux des différentes nappes

Les aquifères profonds en Gironde sont considérés comme surexploités à l'échelle du département de la Gironde pour la production d'eau potable, l'irrigation des terres agricoles et l'activité industrielle. Les niveaux piézométriques de la nappe de l'Eocène se sont en effet effondrés dans le secteur de Bordeaux en parallèle avec le développement des prélèvements à partir des années 50.

La nappe de l'Eocène ne montre pas en revanche dans la zone d'étude une évolution défavorable de ses niveaux piézométriques, qui restent relativement stables. Il en est de même pour la nappe du Crétacé et pour la nappe du Miocène. Cette dernière, en position libre ou associée avec la nappe Plio-Quaternaire, n'enregistre pas de variations interannuelles fortes.

La nappe de l'Oligocène ne présente pas dans la zone d'étude une baisse des niveaux piézométriques sous influence des prélèvements, ce qui n'est pas le cas dans le reste du département de la Gironde.

Le territoire du SCoT est rattaché pour l'essentiel (hormis les communes du Barp et de Saint-Magne) à l'unité de gestion « littoral » définie dans le cadre du SAGE « nappes profondes » et classée comme zone « non déficitaire » du point de vue de la ressource en eau souterraine.



Le SAGE a fixé pour chacune des unités de gestion des volumes prélevables compatibles avec la gestion durable de la ressource en eau souterraine (Volume maximal prélevable objectif -VMPO). L'unité de gestion « littoral » n'est pas concernée par des risques vis-à-vis de la gestion quantitative et aucun enjeu n'y a donc été défini. Une stabilisation des prélèvements y est néanmoins préconisée.

A noter que :

- le SAGE « nappes profondes » de Gironde est en cours de révision* ;
- sur la partie est du territoire, les ressources du Crétacé constituent une solution identifiée pour la substitution de ressource en vue de la réduction des prélèvements à l'Oligocène et à l'Eocène en zone centre (agglomération bordelaise et périphérie rurale sud).

g | Source et nature des pressions polluantes superficielles

La nappe Plio-Quaternaire est la nappe principalement concernée par les pollutions de surface, en lien avec sa forte vulnérabilité.

La nappe du Miocène est vulnérable notamment au niveau des zones d'affleurement comme c'est le cas sur l'aire du SCoT au niveau des communes de Mios et de Salles. L'occupation du sol dans ce secteur concerne principalement la forêt, y limitant ainsi l'apport de pollutions diffuses et ponctuelles.

> Pollutions diffuses

- Pollutions issues des activités agricoles et sylvicoles

Les pollutions diffuses à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux souterraines sont relativement limitées sur le territoire du SCoT en raison, d'une part, des surfaces réduites vouées à l'agriculture (moins de 10 % de la superficie totale du territoire) et d'autre part, des apports d'engrais et de pesticides limités sur les surfaces importantes que représente la forêt.

L'activité agricole développée sur le territoire du SCoT est orientée principalement vers la production de maïs et de légumes (carottes, haricots verts...). Ces cultures font l'objet d'apports d'engrais et de pesticides qui peuvent être à l'origine d'une dégradation de la qualité des eaux souterraines, et en particulier de la nappe phréatique. Elles couvrent cependant des surfaces limitées et génèrent de ce fait une pression polluante réduite. Des surfaces de cultures plus importantes sont localisées en amont du territoire sur les sous-bassins versants de la Grande et de la Petite Leyre.

L'occupation du sol sur l'aire du SCoT est largement dominée par la forêt, ce qui limite considérablement les flux de pollutions vers les nappes, et en particulier vers la nappe Plio-Quaternaire. Les parcelles vouées à l'activité sylvicole font l'objet d'apports phosphorés ; le phosphore, contrairement à l'azote, est très peu mobile dans le sol, limitant ainsi le risque d'entraînement vers les eaux. Ces parcelles

* NDRL juin 2013 : révisé le 18 juin 2013



sylvicoles ne font en revanche pas l'objet d'apports azotés et ne sont donc pas à l'origine des nitrates dans les eaux.

Le secteur forestier est peu consommateur de produits phytosanitaires par comparaison au secteur agricole ; il représenterait à l'échelle du territoire national 1 % de la consommation totale de produits phytosanitaires. Les peuplements de pins maritimes, essence dominante du massif forestier, subissent néanmoins des traitements phytosanitaires, essentiellement fongicides et insecticides. Deux insectes « ravageurs » s'attaquent au pin maritime, la pyrale du tronc et la processionnaire du pin. Selon le niveau de population, des arrêtés de lutte obligatoire peuvent être pris contre ces espèces.

Des méthodes alternatives aux traitements phytosanitaires pour la lutte contre la chenille processionnaire sont développées et basées sur la confusion sexuelle à partir de l'émission de phéromones de synthèse.

- Pollutions issues de l'assainissement autonome

Un Service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé le 1^e janvier 2006 pour les communes du Val de l'Eyre, et en particulier Salles, Le Barp, Lugos, Belin-Beliet et Saint-Magne, conformément aux articles L 224-8 et 9 du Code général des collectivités territoriales.

Le SPANC assure, dans le cadre de la réglementation générale (Arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif), le contrôle des installations des propriétaires aussi bien lors de constructions que pour l'existant (habitations anciennes).

Dans le cadre de la mise en œuvre du SPANC, un diagnostic des dispositifs d'assainissement autonome a été effectué sur les communes concernées. Au total, 2 762 installations ont été diagnostiquées, concernant 6 900 habitants environ.

Les premiers résultats ont montré des dysfonctionnements limités et un taux de dispositifs non acceptables (absence de dispositif ou filière autonome défectueuse) relativement faible, de l'ordre de 6 %.

Pour les communes de Marcheprime et de Mios qui gèrent seules la compétence de l'assainissement non collectif sur leur territoire, les chiffres pour l'année 2010 sont les suivants :

> Marcheprime :

Sur 88 installations, 73 ont été diagnostiquées à ce jour : 15 % nécessitent une réhabilitation à moyen terme et 18 % une réhabilitation urgente (pollution potentielle ou avérée).

> Mios :

Au total, sur environ 1 000 installations préalablement recensées, 879 contrôles ont été réalisés sur la commune en 2010. Parmi celles-ci, 59 % sont jugées acceptables (soit 519 installations) et 8 % nécessitent une réhabilitation urgente au regard de



leur mauvais fonctionnement ou de la pollution qu'elles engendrent sur le milieu récepteur.

Enfin, sur le SIBA, le SPANC a recensé environ 600 installations d'assainissement non collectif. Le premier diagnostic sera finalisé fin 2012, permettant d'affiner cet inventaire. En 2010, sur 429 installations contrôlées, plus de 65 % étaient jugées conformes.

> Pollutions ponctuelles

Aucune des stations d'épuration de l'aire du SCoT n'effectue aujourd'hui ses rejets par infiltration dans le sol et ne dégrade ainsi la qualité des eaux des nappes.

L'activité industrielle est peu développée sur l'aire du SCoT. La plus importante industrie effectue ses rejets en mer (rejet de la Salie) avec les rejets des trois principales stations d'épuration du Bassin d'Arcachon. On dénombre en revanche sur l'aire du SCoT sept sites définis comme « sites et sols pollués ou potentiellement pollués » et référencés dans la base de données BASOL (Pollution des sols) gérée par le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire. Ces sites, dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous, sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions du sol et des nappes souterraines, et en particulier de la nappe du Plio-Quaternaire ; certains d'entre eux font ainsi l'objet d'un suivi de la qualité des eaux souterraines au droit de leur localisation.



Sites et sols pollués sur l'aire du SCoT (cf. partie 5.6 Sites et sols pollués, pour information plus globale)

Identification	Localisation	Description	Surveillance des eaux souterraines	Restriction d'usages
VERMILION REP	La Teste	Dépôt d'hydrocarbures et de produits pétroliers	Suivi trimestriel de la qualité (hydrocarbures aromatiques polycycliques et hydrocarbures totaux,)	Forages profonds à proximité du site interdit Usage réservé à l'activité industrielle
UIOM	La Teste	Ancienne usine d'incinération des ordures ménagères exploitée jusqu'à fin 1999 et à l'origine d'émissions de plomb	Pas de suivi	Néant
TEE CEA CESTA	Belin-Beliet	Activités de détonique exercées de 1967 à 1995, générant la dispersion de métaux à toxicité chimique : plomb, uranium appauvri et cuivre. Site ayant fait l'objet d'un décapage des sols pollués à la fin de l'activité de détonique	Suivi du site par le CEA depuis 1999 (2 analyses/an)	Usage réservé à l'activité industrielle
PRIM	Marcheprime	Site exploité des années 50 à 70 pour la production d'essence de térébenthine à partir de résines de pin. Site abritant ensuite des activités liées à la mécanique	Surveillance semestrielle à partir de 3 piézomètres pour les hydrocarbures totaux. Suspension de la surveillance envisagée	Néant
MANUSTOCK	Le Teich	Ancienne scierie pratiquant le traitement des bois, abritant aujourd'hui sur une partie du site une zone résidentielle. Excavation et traitement des terres polluées en composés phénoliques	Surveillances des eaux	Interdiction de jardins potagers sur le site et interdiction de l'arrosage de jardins potagers par l'eau de la nappe



Identification	Localisation	Description	Surveillance des eaux souterraines	Restriction d'usages
Ancienne usine à gaz (EDF-GDF)	Arcachon	Site situé en zone résidentielle ayant accueilli de 1881 à 1960 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Présence d'hydrocarbures et de cyanures dans la nappe au droit du site (nappe non exploitée).	Surveillance des eaux vis-à-vis des hydrocarbures et cyanures(1 analyse/an)	Néant
SMURFIT Cellulose du Pin	Biganos	Usine de fabrication de pâte à papier et de papier Kraft exploitée depuis 1928. Les déchets générés par l'activité ont été stockés sur site.	Surveillance semestrielle des eaux vis-à-vis des paramètres suivants : pH, conductivité, DCO, Sodium, sulfates, Ammonium	Néant
Ancien CET d'Audenge	Audenge	Ancienne décharge d'ordures ménagères et de résidus urbains. Elle a essentiellement accueilli les déchets ménagers de la commune d'Audenge et des collectivités situées autour du Bassin d'Arcachon A connu des fuites de lixiviats. Actuellement en cours de réhabilitation.	Surveillance des eaux souterraines 4 fois/an	Restriction d'usage entre deux parties (RUP). Sur la zone A, interdiction de construction à usage d'habitation, de travaux de voirie sauf ceux nécessaires à l'accès du site et à son entretien, de tous travaux d'affouillements, de sondage et de forage, de cultures agricoles, potagères et de pâturages.

Source : BASOL-(ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire).

> Apports liés aux cours d'eau et aux autres nappes

La nappe du Plio-Quaternaire peut également être contaminée par les pollutions parvenant au réseau hydrographique superficiel au regard des relations fortes existant entre la nappe et les cours d'eau.



La nappe du Miocène peut également être dégradée par les eaux potentiellement polluées de la nappe Plio-Quaternaire qui participe à son alimentation.

4.4.2. | Ressource en eau de surface

a | Débit d'étiage

Les débits d'étiage sont relativement bien soutenus sur les cours d'eau du territoire, en lien avec les fortes relations existant entre le réseau hydrographique et la nappe Plio-Quaternaire dont le toit est relativement proche du sol.

Les cours d'eau du territoire ne sont pas utilisés pour la production d'eau potable et très peu pour l'irrigation des terres agricoles.

Le seul prélèvement d'eau d'importance est celui de l'usine de SMURFIT Cellulose du pin, qui prélève près de 10 millions de m³/an dans le ruisseau de Lacanau.

b | Usages

> Alimentation en eau potable

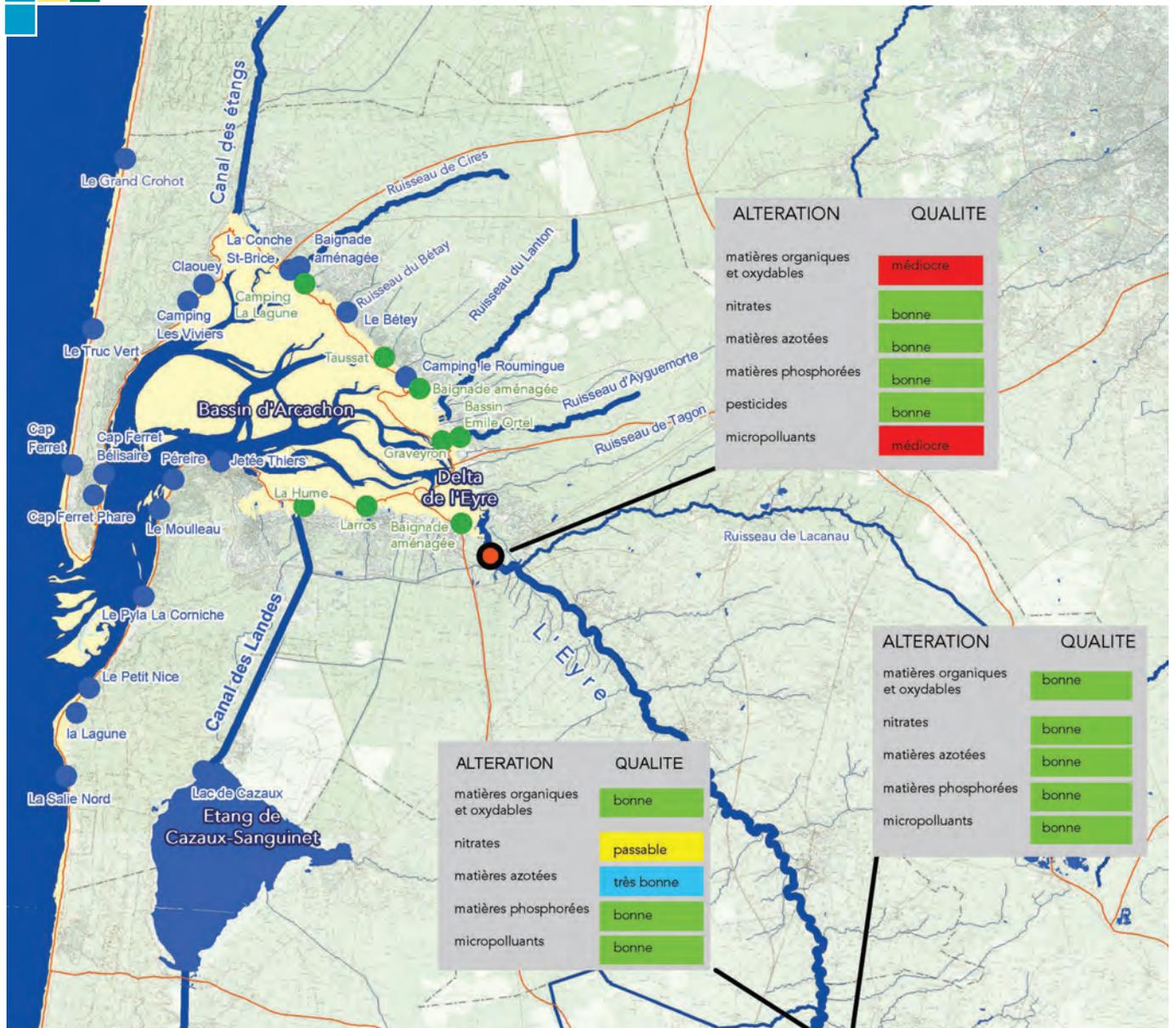
On ne recense aucune prise d'eau destinée à la production d'eau potable sur les cours d'eau de l'aire du SCoT.

La COBAS exploite en revanche les eaux de l'étang de Cazaux-Sanguinet au niveau du captage de Cazaux (commune de La Teste de Buch). Ce captage constitue aujourd'hui une source complémentaire à la ressource en eau souterraine pour faire face aux besoins estivaux. Les prélèvements en 2007 s'élevaient à 1,04 Mm³. En 2010, les prélèvements ont doublé, s'élevant à environ 2 Mm³, pour un volume total autorisé de 3 Mm³/an. La COBAS projette cependant à moyen terme une exploitation permanente, qui conduira à une augmentation des volumes de prélèvement.

Les eaux prélevées au niveau du captage de Cazaux subissent un traitement complet avant leur distribution. Ce captage ne pose pas, à ce jour, de problème qualitatif ou quantitatif, mais reste vulnérable vis-à-vis d'éventuelles pollutions accidentelles ou d'une dégradation progressive de la qualité du lac, dont le faible taux de renouvellement des eaux constitue de ce point de vue un élément peu favorable. Le renouvellement des eaux du lac s'effectue en effet en quatre années environ. Une procédure de protection est actuellement en cours (définition et déclaration d'utilité publique des périmètres de protection).



Les qualités des eaux du bassin



traitement cartographique a'urba © a'urba SCSCE

100 m 1:1000

Sources | RNB | RCD | BD CARTO © | BD Carthage | IGN SCAN 25 © |

qualité des eaux de surface

- Belhade
- Lamothe
- Pissos
- très bonne qualité
- bonne qualité
- qualité passable
- qualité médiocre

qualité des plans d'eau

en attente

qualité des eaux de baignade en 2007

- bonne
- moyenne

Baignade conforme aux normes européennes	● Eau de bonne qualité / Good quality water
	● Eau de qualité moyenne / Average quality water
Baignade non conforme aux normes européennes	● Eau pouvant être momentanément polluée / Water liable to be temporarily polluted
	● Eau de mauvaise qualité / Bad quality water



> Irrigation des terres agricoles

Les surfaces irriguées représentent une part importante de la Superficie agricole utilisée du territoire. L'eau souterraine, et en particulier la nappe du Plio-Quaternaire facilement accessible depuis la surface, constitue la principale ressource en eau pour cet usage.

Les prélèvements d'eau superficielle à des fins d'irrigation des terrains agricoles sont ainsi peu nombreux et représentent des volumes faibles (216 000 m³ en 2007, soit moins de 1 % des prélèvements effectués pour l'irrigation).

> Prélèvements de l'industrie

L'eau utilisée pour l'activité industrielle du territoire provient préférentiellement de la ressource en eau souterraine, et en particulier des nappes profondes. Les eaux de surface peuvent être ponctuellement utilisées dans les process industriels ; l'usine de papier d'emballage SMURFIT Cellulose du Pin, implantée sur le site de Factice (commune de Biganos), est l'industrie du territoire qui effectue les plus importants prélèvements d'eau de surface ; elle prélève les eaux dans le ruisseau de Lacanau ; le volume de prélèvement s'élevait en 2006 à 9,35 millions de m³.

Les entreprises exploitant la silice et les sables sur le territoire prélèvent pour leur activité les eaux de rivière ; c'est le cas notamment sur les communes du Barp et de Marcheprime, où les volumes annuels prélevés se situent à plus de 3 millions de m³.



> Piscicultures

Le territoire du SCoT compte au total trois piscicultures implantées sur le bassin versant de la Leyre :

- élevages de truites : Biganos et Belin-Beliet ;
- élevage d'esturgeons : Le Teich.

Au total, sept piscicultures sont recensées sur le bassin versant de la Leyre. Les besoins en eau des piscicultures sont satisfaits en premier lieu par les eaux superficielles (dérivation du cours d'eau et/ou prélèvements d'eau). L'eau est rendue au final au cours d'eau. Les piscicultures dotées d'une écloserie ont besoin d'une eau de qualité et de température constante. Elles captent dans ce cas de figure les eaux de sources ou les eaux souterraines. La pisciculture du Teich et celle de Biganos captent ainsi des eaux chaudes de nappes profondes pour chauffer et/ou alimenter leurs bassins. Les eaux ainsi captées sont ensuite rejetées en rivière.

Cette activité, comme il a été précisé précédemment, peut générer des problèmes de pollutions des eaux. Elle peut participer également à l'affaiblissement des débits d'étiage (problème posé par le non-respect des débits réservés).

c | Qualité des cours d'eau

> L'Eyre

La qualité des eaux sur le bassin versant de l'Eyre fait l'objet d'un suivi régulier. On recense ainsi 7 points de suivi, dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Station	Identification	Localisation	Réseau
Grande Leyre	05192024	Pissos RCD 40	Réseau Départemental Landes, Etude particulière, Réseau Complémentaire Agence, Réseau Contrôle de Surveillance
	05192040	Sabres	Réseau Complémentaire Agence, Réseau Contrôle de Surveillance, Réseau des Sites de Référence



Petite Leyre	05162014	Belhade RCD 40	Réseau Départemental Landes, Etude particulière, Réseau Complémentaire Agence, Réseau Contrôle de Surveillance
	05192020	Luxey	Réseau Complémentaire Agence, Réseau Contrôle de Surveillance, Réseau des Sites de Référence
Leyre	05191000	Lamothe RNB	Étude particulière, Réseau National de Bassin, Stations Permanentes INP, Réseau Complémentaire Agence, Réseau Contrôle de Surveillance, Réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau
	05191200	Mios	Réseau Complémentaire Agence, Réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau
	05191900	Belin-Beliet	Réseau Complémentaire Agence, Réseau Contrôle de Surveillance, Réseau des Sites de Référence

Source : AEAG

La qualité des eaux est globalement bonne sur le bassin versant de l'Eyre, pour l'année 2009. Les eaux montrent en effet, que ce soit dans la partie amont ou aval du Bassin, un bon état écologique ponctuellement accompagné d'un mauvais état chimique en lien avec la présence de mercure (le seuil réglementaire étant très bas, cela ne traduit pas nécessairement une pollution avérée du cours d'eau par cette substance). La qualité du cours d'eau peut être ponctuellement altérée par certains paramètres physico-chimiques (état écologique médiocre à Sabres) ou biologiques (état écologique moyen à Belhade ou à Lamothe).

Le bassin versant de l'Eyre est également classé en zone vulnérable à la pollution par les nitrates (4^e Plan d'actions, 2009). Cette classification résulte non pas du niveau de concentration en azote des eaux de La Leyre, mais de la mise en évidence d'un dysfonctionnement récurrent du Bassin d'Arcachon (eutrophisation).

Quant au ruisseau de Lacanau qui se jette dans la partie aval de la Leyre, l'évaluation de l'état de la masse d'eau indiquait un bon état écologique pour l'année 2009.

> **Autres cours d'eau :**

Le Lanton et le Cirès



Le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) suit la qualité des eaux de deux cours d'eau du territoire : le Lanton et le Cirès. Le suivi est réalisé de manière ponctuelle et concerne principalement les paramètres physico-chimiques.

Le Gât mort

Le Gât Mort fait l'objet d'un suivi de la qualité des eaux dans le cadre du programme de la DCE. Pour la période 2006-2007, l'état écologique de la masse d'eau était jugé médiocre alors que l'état chimique était qualifié de bon. En revanche, en 2009, à la station de contrôle de Villagrains, l'état écologique du cours d'eau était mauvais (carbone organique dissous, élément déclassant) ainsi que l'état chimique (présence de chloroforme et de mercure).

> Canaux de surverses des autres étangs littoraux

Les eaux issues des lacs médocains au nord et de l'étang de Cazaux-Sanguinet au sud et alimentant également le Bassin d'Arcachon par l'intermédiaire de canaux sont également de bonne qualité, que ce soient vis-à-vis des paramètres physico-chimiques ou des paramètres bactériologiques. Ces apports n'impactent pas la qualité des eaux du Bassin.

d | Qualité des eaux du Bassin d'Arcachon

La qualité des eaux du Bassin d'Arcachon résulte des apports du bassin d'apport et de la capacité du système à disperser ou à stocker ces apports. Le Bassin offre aujourd'hui une qualité bactériologique et chimique des eaux globalement satisfaisante, au regard notamment du faible niveau d'apports polluants auxquels il est soumis. Une vigilance accrue est cependant nécessaire au vu de l'impact potentiel des micropolluants métalliques contenus dans les vases, de la présence de molécules phytosanitaires et de l'apparition et de l'extension d'algues toxiques en certaines périodes de l'année.

> Une qualité bactériologique bonne

Le niveau de contamination bactérienne des eaux du Bassin est connu au travers notamment du suivi de la qualité des eaux des sites de baignade assuré par le service Santé-Environnement de l'Agence régionale de santé (ARS) et par le Service d'hygiène et de santé du Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) et du suivi effectué dans le cadre du REseau de contrôle Microbiologique (REMI) géré par l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer). Les résultats de ce suivi montrent un niveau de contamination faible.

Les sites de baignade du territoire couvert par le ScoT présentent tous une qualité bonne à moyenne depuis plusieurs années, conforme à cette activité de loisirs.

La contamination bactérienne mesurée entre 1997 et 2006 dans les coquillages du Bassin d'Arcachon est satisfaisante. Des pics de concentration sont cependant



notés durant les mois d'été sur des zones situées à proximité des estrans, en particulier sur le secteur nord-ouest du Bassin.

- Mollusques filtreurs (huîtres, moules)

- la contamination bactérienne des mollusques filtreurs n'a augmenté significativement sur aucun des 14 points de suivi depuis plus de 10 ans ;
- trois points ont vu diminuer au cours de cette période la contamination bactérienne : Bourrut, Bergey et Brignards ;
- amélioration en 2006 de la qualité bactérienne de la zone de production 33.09 par rapport aux années précédentes. Les suivis effectués en 2006 sur les stations Cap-Ferret et Villa Algérienne montrent en effet des concentrations plus faibles, avec notamment aucun dépassement de 230 Escherichia coli/100 g C.L.I. ;
- la contamination des moules a été plus importante au niveau de la station Haitza située en sortie du Bassin entre 2003 et 2006 qu'au cours des années précédentes. Des pics de concentration supérieurs à 1 000 E. coli/100 g C.L.I. y ont été notés et une alerte a été déclenchée en 2003, en raison de résultats dépassant 4 600 E. coli/100 g C.L.I..

- Mollusques fouisseurs (coques, palourdes)

- des contaminations élevées sont notées sur les coques échantillonnées au point de suivi Banc des Chiens positionné en sortie de Bassin. Deux alertes y ont été déclenchées au cours de l'année 2006. Les dernières mises en alerte dataient de 2000 ;
- des contaminations supérieures à 1 000 E. coli/100 g C.L.I. sont notées fréquemment sur les palourdes échantillonnées à la station la Touze positionnée en fond de Bassin, et parfois des valeurs supérieures au seuil d'alerte.

> Une présence d'herbicides et d'insecticides

Une étude menée par l'Ifremer de 1999 à 2003 a mis en évidence la présence d'un certain nombre de molécules actives, principalement des herbicides, dans les eaux du Bassin d'Arcachon et de plusieurs cours d'eau côtiers débouchant dans le Bassin.

La présence de substances utilisées en agriculture ou pour l'entretien des espaces verts, telles que l'atrazine, l'alachlore et le métolachlore, a été relevée, ainsi que la présence de molécules actives utilisées en activité nautique (peintures « anti-salissure » pour la protection de la carène des bateaux) comme l'irgarol et le diuron. Ce dernier est également utilisé en agriculture et pour le désherbage des espaces verts. Les concentrations relevées restaient généralement assez faibles.

Le chlorpyrifos-éthyl a également été noté dans les eaux du Bassin, de l'Eyre et du Lanton, avec des concentrations faibles, hormis au cours de l'été 2003 ; les concentrations relevées au cours de cette période estivale étaient supérieures au PNEC (Concentration sans effet prévisible, impliquant un risque environnemental). Le chlorpyrifos-éthyl fait partie des 33 substances prioritaires de la Directive cadre sur l'eau ; il est employé en agriculture pour diverses cultures, mais également pour le traitement des termites. Sa présence dans les eaux à de fortes concentrations pose un certain nombre de problèmes, en raison de son écotoxicité importante vis-



à-vis de certains composants des peuplements aquatiques et de sa bioaccumulation notamment dans les mollusques bivalves. C'est les raisons pour lesquelles une étude a été menée par l'Ifremer en mars 2007 sur l'Etat de la contamination du Bassin d'Arcachon par les insecticides et les herbicides sur la période 2005-2006.

Cette étude a montré la présence dans les eaux du Bassin de plusieurs molécules insecticides comme bifenthrine, chlorpyrifos-éthyl, fipronil et perméthrine. Les teneurs étaient sur la période d'étude largement inférieures au seuil de toxicité dans les huîtres creuses et toujours inférieures aux limites maximales de résidus fixées pour les aliments par la réglementation européenne. Les concentrations relevées en chlorpyrifos-éthyl sur la période 2005-2006 étaient faibles. L'épisode de contamination des eaux du Bassin par cette molécule lors de l'été 2003 était donc a priori accidentel.

Plusieurs herbicides comme le diuron, l'irgarol, le métolachlore et l'alachlore ont été notés dans les eaux du bassin et de plusieurs cours d'eau côtiers. Les niveaux de concentrations atteints ne sont pas de nature, pour la plupart des molécules présentes, à influencer négativement la production ou l'abondance des microalgues. Seul l'irgarol, en raison de sa très forte écotoxicité pour certaines microalgues, présente pendant l'été des teneurs qui peuvent limiter la production de celles-ci dans les eaux.

Trois molécules herbicides ont été mises en évidence dans les huîtres (diuron, métolachlore, une molécule résultant de la dégradation de la terbuthylazine) ; les concentrations relevées sont toujours inférieures aux limites maximales de résidus fixées pour les aliments par la réglementation européenne.

> Des teneurs en micropolluants organiques (hors pesticides) et métalliques faibles, à l'origine d'impacts sur l'écosystème du bassin d'Arcachon

L'urbanisation du Bassin est un facteur potentiel de pollution chimique des eaux, non par les problèmes d'assainissement, mais plutôt par les phénomènes liés à :

- l'imperméabilisation, et donc au ruissellement qui, via les eaux pluviales, engendre des apports en matière organique et micropolluants de type hydrocarbures (par augmentation du trafic routier notamment) ;
- l'apport de polluants phytosanitaires (particuliers, collectivités, SNCF, sans qu'on puisse discriminer la part de chaque).



Les apports du bassin versant agro-sylvicole semblent aujourd'hui maîtrisés, avec une stabilisation des apports en nitrates et une diminution des apports en pesticides, mais ils doivent faire l'objet d'une surveillance vigilante.

L'inquiétude la plus forte est centrée sur le développement des activités liées au nautisme (plaisance, nautisme léger...) et aux activités touristiques en général.

Les résultats du suivi, assuré au niveau des trois points du Réseau national d'observation de la qualité du milieu marin (RNO) localisés à l'intérieur du Bassin d'Arcachon, montrent des **teneurs relativement faibles** (teneurs inférieures au seuil réglementaire et/ou à la médiane française) **et une tendance à la décroissance de la contamination des coquillages**, hormis en ce qui concerne le cuivre et le fluoranthène. La présence de ces deux substances peut être associée au motonautisme : peintures anti-salissures pour le cuivre, la combustion des essences pour le fluoranthène. Si les valeurs relevées restent inférieures à la médiane nationale pour le cuivre sur les points suivis, ce n'est pas le cas pour le fluoranthène (valeurs deux fois supérieures à la médiane nationale notées sur un des trois points de suivi).

Le Bassin d'Arcachon est le premier site conchylicole sur lequel les effets du tributylétain TBT ont été découverts. Ce composé organique de l'étain était utilisé dans les peintures anti-salissures jusqu'en 1982, date à laquelle une restriction réglementaire de son utilisation a été signifiée. L'évolution des concentrations indique une diminution nette du TBT dans le Bassin depuis l'entrée en vigueur de la réglementation. L'extrême toxicité de ce produit incite à rester très vigilant sur l'évolution des teneurs dans le Bassin. Demeure en outre un risque de remobilisation lors des dragages des ports du Bassin par remise en suspension des fines (vases accumulées au niveau des ports pouvant être potentiellement chargées en TBT).

Se pose également le devenir de ces boues de dragage potentiellement polluées. Celles du port d'Arcachon ont été rejetées pendant de longues années dans les passes du Bassin. L'immersion des déblais de dragage s'effectue aujourd'hui en mer où l'impact sur les écosystèmes côtiers n'est pas maîtrisé. Le conseil général de la Gironde a réalisé un schéma directeur de dragage des ports du Bassin qui préconise à favoriser, autant que faire se peut, les opérations de stockages à terre (confinement en bassin de décantation).

> Un phénomène d'eutrophisation stabilisé

Le Bassin d'Arcachon est caractérisé par une hydrodynamique relativement faible et une hauteur d'eau peu importante, et constitue un milieu relativement sensible au phénomène d'eutrophisation, même soumis à des apports globalement faibles en sels nutritifs. Le Bassin a de cette manière été le lieu dans les années 80 d'une prolifération de macroalgues et de phytoplancton induite par un déséquilibre du milieu. Ce développement excessif est source de nuisances pour les activités et les usages et peut conduire à une remise en cause de l'équilibre écologique du Bassin.



L'azote sous forme de nitrates correspond au paramètre limitant de l'eutrophisation des eaux marines ; les flux d'azote générés au niveau du Bassin sont liés principalement à l'agriculture intensive développée sur le bassin d'apport (à l'origine de 65 % des apports d'azote minéral) et plus secondairement à la forêt (azote organique). La variabilité interannuelle des apports est relativement forte ; la répartition des flux varie en fonction de l'occurrence des épisodes pluvieux. Ainsi, certaines années, l'augmentation des flux de nutriments au printemps et en été est susceptible d'accentuer le développement d'algues dans le Bassin. Les flux d'azote atteignent aujourd'hui environ 1 600 tonnes par an, alors qu'ils étaient estimés à 250 tonnes dans les années 70.

Le Bassin fait l'objet d'un classement en zone sensible à l'eutrophisation au sens de la directive européenne n°91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.

Le phénomène d'eutrophisation tend à se stabiliser sur le Bassin en raison des efforts entrepris pour réduire les apports en nutriments. Ils doivent néanmoins faire l'objet d'une attention soutenue, au regard de la sensibilité de ce milieu au problème.

> Des problèmes d'algues toxiques

Des blooms de microalgues potentiellement toxiques sont notés dans le Bassin d'Arcachon ; leurs apparitions et leurs extensions liées aux apports en nitrates sont cependant limitées à la fois dans le temps et dans l'espace.

Les principales espèces concernées et notées dans le cadre du Réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (REPHY) sont :

- ***Asterionella glacialis*** ;
- *Pseudo-nitzschia* ;
- *Dinophysis* ;
- *Skeletonema costatum* ;
- *Chaetoceros sp.* ;
- *Alexandrium ostenfeldii* ;
- ***Leptocylindrus danicus*** ;
- *hizosolenia fragilissima* ;
- ***Cerataulina pelagica***.

Les trois taxons notés en gras sont ceux à l'origine des plus importantes abondances notées au cours de l'année 2006 dans les blooms de la flore. La détection de ces espèces toxiques dans l'eau au-delà des seuils préconisés pour chacune d'entre elles déclenche la recherche des phycotoxines concernées dans les coquillages : toxines DSP (diarrhéiques), toxines PSP (paralysantes), toxines ASP (amnésiastes) et spirolides (neurotoxines à action rapide sur souris).

Les périodes à risques pour le développement du genre *Dinophysis* (producteurs de toxines diarrhéiques) s'étendent sur le Bassin d'Arcachon d'avril à août et concernent



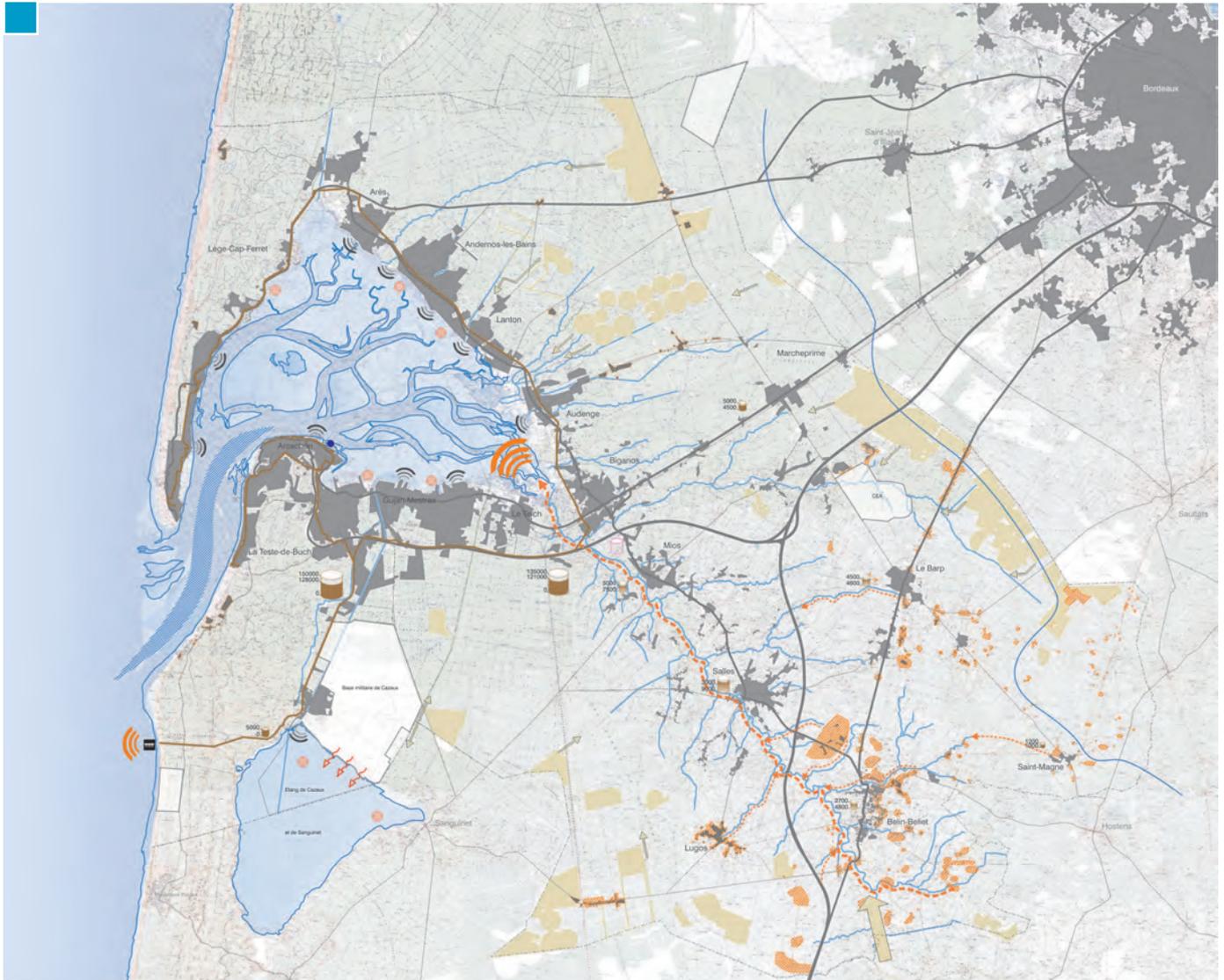
également le mois de janvier. Octobre à février correspond à la période la plus critique pour l'apparition et le développement d'espèces à toxines paralysantes.

Les années 2005, 2006 et 2008 ont ainsi été marquées par l'interdiction de la commercialisation des huîtres et des moules du Bassin d'Arcachon sur des périodes relativement longues.

L'année 2006 a connu notamment deux périodes pendant lesquelles les tests de la souris (DSP) se sont avérés positifs et ont généré des mesures d'interdiction de la pêche, du ramassage et de la vente des mollusques exploités : mai-juin et août-septembre. Ces tests de souris positifs étaient associés à la présence en concentrations faibles de phycotoxines : acide okadaïque, pecténotoxines et spirolides.



Les pollutions



Milieux récepteurs

- Bassin d'Arcachon et milieu marin, et son bassin versant réseau hydraulique
- herbier à zostère : indicateur de la qualité du Bassin d'Arcachon

Systèmes d'assainissement des eaux usées

- rejets d'eaux usées brutes ou traitées
- Assainissement collectif
 - collecteur principal
 - station d'épuration (capacité/population raccordée en été)
 - station d'épuration des eaux industrielles (SMURFIT)

Assainissement autonome

- zone urbaine en assainissement autonome
- migration des polluants des eaux usées
- zone potentiellement urbanisable en assainissement autonome
- Rejets des eaux pluviales (à compléter)
 - niveau d'imperméabilisation des sols trop élevé
 - seuil d'imperméabilisation du sol
 - seuil d'imperméabilisation des sols non atteint
 - rejet d'eau pluviale

Rejets des eaux liés à l'activité de plaisance

- port de plaisance équipé de système de récupération des eaux usées des bateaux
- zone à forte concentration estivale de navires de plaisances

Rejets des eaux issues de l'activité agricole

- zone de culture agricole intensive
- apport du bassin versant amont
- apport en matière organique et produit phytosanitaire

Autres pollutions

- présence de matière polluante dans les sédiments
- risque de pollution accidentelle d'une ressource en eau potable de surface

Eau potable

- château d'eau (capacité/population raccordée)



c | Source et nature des pressions polluantes

> Pollutions ponctuelles issues du traitement et rejet des eaux usées urbaines

- Organisation de l'assainissement

Le Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) créé le 24 juin 1964 regroupe la communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon sud (COBAS) composée des quatre communes que sont Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras et Le Teich et des six communes du nord bassin, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès et de Lège Cap Ferret. Les compétences de ce syndicat portent notamment sur l'assainissement des eaux usées urbaines et industrielles et sur l'assainissement des eaux pluviales. La gestion des eaux usées (collecte, traitement) sur les autres communes du territoire est assurée à l'échelon communal. Parmi elles, seule la commune de Lugos ne dispose pas d'assainissement collectif des eaux usées.

- Unités de traitement

Stations d'épuration implantées sur le territoire du SCoT et fréquentation journalière estivale

Commune d'implantation	Capacité nominale (en Equivalents Habitant)	Année de mise en service	Population permanente récente	Fréquentation journalière estivale 2008
Arcachon	---	---	12 200	90 000
Gujan-Mestras	---	---	16 600	38 000
La Teste-de-Buch*	150 000	2007	24 600	72 000
La Teste / Cazaux*	5 000	1988		
Le Teich	---	---	5 830	9 300
Andernos-les-Bains	---	---	10 059	40 000
Arès	---	---	5 335	21 300
Audenge	---	---	5 225	10 000
Biganos*	135 000	2007	6 950	9 000
Lanton	---	---	5 621	13 000
Lège-Cap-Ferret	---	---	7 321	67 000
Mios	12 000	2009	6 433	7 500
Marcheprime	5 000	1978	3 832	4 500
Le Barp	4 000	1980	4 048	4 650
Belin-Beliet	2 700	1977	3 649	4 800



Lugos	---	---	788	1 600
Saint-Magne	1 200	2009	938	1 000
Salles	3 000	1971	5 562	9 000
CAPACITE	320 900 EH (2011)	/	124 991 hab. (73 631 abonnés en 2011)	402 650 hab.

* station d'épuration gérée par le SIBA

Dix stations d'épuration sont recensées au total sur le territoire du SCoT. Elles représentent au total une capacité nominale de **320 900 équivalent habitant**.

Les stations d'épuration de Biganos et la Teste-de-Buch gérées par le SIBA ont été mises en service en 2007. Ces unités s'inscrivent dans l'objectif de non-rejet direct dans le Bassin d'Arcachon et ont pour but de s'adapter et de répondre à l'évolution démographique des communes riveraines du Bassin. Un traitement bactériologique de désinfection par rayonnements ultraviolets est notamment installé en sortie de ces unités de traitement, dans le but d'un abattement complémentaire de la charge bactériologique.

De plus, trois nouvelles stations ont été mises en services récemment : Le Barp (2009), Saint-Magne (2011) et Belin-Beliet (2010). Les deux dernières sont des filtres plantés de roseaux qui présentent généralement des bons rendements pour des coûts de fonctionnement faibles.

Hormis ces nouvelles unités de traitement, les autres stations d'épuration du territoire sont vieillissantes ; elles ont en effet été mises en service depuis la fin des années 70 ou le début des années 80 pour la plus grande part.

- Rejets des effluents traités

Les rejets des trois unités de traitement gérées par le SIBA sont réalisés en dehors du Bassin d'Arcachon dans l'océan au niveau de la Salie (Warf de la Salie – commune de la Teste-de-Buch), où le pouvoir de dilution est plus important et le milieu récepteur moins sensible. Cette disposition permet, depuis qu'elle a été mise en œuvre à la fin des années 60, de réduire les flux de pollution parvenant au Bassin.

La plupart des rejets des autres unités de traitement du territoire du SCoT sont effectués dans les eaux de surface. Parmi elles, seule la station d'épuration de la commune de Saint-Magne effectue ses rejets en dehors du bassin versant de l'Eyre.

La nouvelle station de Belin-Beliet effectue le rejet des effluents traités par infiltration afin de répondre à l'objectif « zéro rejet » direct dans le Bassin d'Arcachon. De même que la station du Barp, dont une partie des effluents traités est infiltrée, le reste envoyé vers un affluent de l'Eyre.

- Performances des unités de traitement et projet d'assainissement



Les stations de Saint-Magne et de Belin-Beliet ont été mises en service trop récemment pour dresser un bilan de leur fonctionnement.

Les boues activées correspondent à la filière de traitement mise en place de manière majoritaire au niveau des unités de traitement implantées sur le territoire du SCoT. La majorité d'entre elles présente des rendements épuratoires relativement corrects et conformes aux filières de traitement mises en place.

Rendements épuratoires des stations d'épuration du SIBA en 2010 :

	MES	DCO	DBO5
Station de Biganos	96,4 %	91,3 %	96,4 %
Station de La Teste-de-Buch	95,6 %	96 %	90,5 %
Station de Cazaux	97,8 %	93,6 %	98,3 %

Rendements épuratoires des stations d'épuration du Val de l'Eyre en 2010 :

	MES	DCO	DBO5
Station de Salles	96 %	93 %	98 %
Station de Mios	99 %	96 %	99 %
Station de Marcheprime	96 %	93 %	98 %
Station du Barp	97 %	94 %	98 %
Station de Saint-Magne	Absence de formation		
Station de Belin-Beliet 1	99 %	95 %	98 %
Station de Belin-Beliet 2	Absence de formation		

Les stations les plus anciennes présentent cependant des dysfonctionnements importants qui nuisent de manière ponctuelle à leur efficacité. Il s'agit en particulier de problèmes de surcharges hydrauliques en temps de pluie pour les stations d'épuration de Mios, Salles et Marcheprime. Certaines présentent également des surcharges organiques ponctuelles et des départs de boues.

Les communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont fait et font des efforts pour limiter les rejets urbains en temps de pluie, et en particulier les débordements des réseaux d'eaux usées provoqués par leur mise en charge. La limitation des rejets concerne également les eaux pluviales. Ces efforts consentis ont permis d'améliorer la qualité bactériologique des eaux du Bassin.

Des raccordements de crastes (fossés) ou de gouttières de toitures dans le réseau d'eaux usées sont cependant constatés par les services techniques du SIBA. Le développement de telles pratiques pourraient à terme perturber le fonctionnement des stations d'épuration (augmentation de la charge hydraulique notamment).

Plusieurs projets d'assainissement sont notés sur le territoire du SCoT, pour faire face aux dysfonctionnements des installations existantes et répondre aux besoins liés à l'évolution démographique. Des nouvelles stations d'épuration sont ainsi en projet



sur les communes de Salles (3 500 EH pour février 2012), Mios (extension pour une capacité totale de 10 000 EH, mise en service prévue pour 2013) et Marcheprime (extension pour une capacité totale de 8 000 EH, mise en service prévue pour 2013) pour pallier les dysfonctionnements notés sur les stations d'épuration actuelles de ces communes et citées précédemment. De plus, le filtre planté de roseaux de Belin-Beliet est extensible jusqu'à 4000 EH. Elles porteront ainsi la capacité épuratoire totale du territoire du SCoT à 334 400 Equivalents-Habitants.

- Réseau d'assainissement du SIBA

Le réseau d'assainissement de type séparatif géré par le SIBA présente un linéaire d'environ 1 000 kilomètres ; il est structuré autour de deux principaux collecteurs atteignant une longueur totale de 65 kilomètres :

- collecteur nord collectant les eaux usées des six communes de la partie nord du bassin ;
- collecteur sud collectant les eaux usées issues de la partie Sud et acheminant à l'océan (Warf de la Salie) les effluents traités de l'ensemble des six communes du nord Bassin et des quatre communes du sud Bassin, ainsi que ceux de l'usine SMURFIT.

Plusieurs bassins de rétention d'une capacité d'environ 250 000 m³ ont été mis en place sur le réseau dans le but de pouvoir délester les effluents des collecteurs en cas d'accidents ou de travaux. Ces bassins permettent également de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux d'eaux pluviales lors d'évènements pluvieux importants. Un bassin de sécurité d'une capacité de 70 000 m³ est également implanté au niveau de l'usine SMURFIT Cellulose du Pin.

Aucun déversoir d'orage n'a été aménagé sur le réseau d'assainissement dans l'optique de répondre à l'objectif « zéro rejet » dans le Bassin d'Arcachon.

- Situation actuelle sur les autres bassins d'apport du Bassin d'Arcachon

- **L'assainissement collectif reste minoritaire sur le bassin amont de la Leyre ;** seulement 43,3 % des communes sont équipées d'une station d'épuration. La moitié des unités de traitement effectuent leur rejet en dehors du bassin versant de la Leyre. Les unités de traitement effectuant leur rejet dans le réseau hydrographique lié à la Leyre sont de petite capacité (inférieure à 2 000 E.H.). Elles présentent des rendements épuratoires conformes aux dispositifs de traitement mis en place. Seule la station d'épuration de la commune de Sore présente des dysfonctionnements ponctuels liés à des départs de boues.

- **L'assainissement collectif est en revanche majoritaire sur le bassin versant des Lacs médocains.** Les effluents traités sont pour l'essentiel infiltrés dans le massif dunaire ou rejetés hors bassin versant. Seules les stations de Carcans-bourg et de la commune de Sainte-Hélène effectuent leurs rejets dans des crastes liés respectivement aux lacs de Carcans-Hourtins et de Lacanau. L'extension de la station d'épuration et l'infiltration des effluents traités dans le massif dunaire sont actuellement en cours sur la commune de Sainte-Hélène.



> Pollution ponctuelle issue de l'industrie

L'activité industrielle est relativement peu développée sur le territoire du SCoT. Le Registre français des émissions polluantes (ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) n'y recense que quatre activités à l'origine d'émissions polluantes importantes :

- sur la commune de La Teste-de-Buch :

BA 120 Cazaux (activité liée à la Défense Nationale) ;

Dépôt de Cazaux (extraction d'hydrocarbures) ;

LIXOL (fabrication de matières plastiques de base).

- sur la commune de Biganos : SMURFIT Cellulose du Pin (fabrication de papier et de carton).

Parmi ces quatre activités industrielles, seul le site de SMURFIT est à l'origine de rejets polluants dans l'eau. Les principaux polluants notés dans les rejets sont des matières en suspension, des matières organiques, des composés organohalogénés, des phénols, du phosphore, des sulfates, du plomb et du zinc. Les rejets sont effectués après traitement des effluents au niveau de la Salie avec les effluents traités issus des trois principales stations d'épuration du pourtour du Bassin d'Arcachon.

Les autres activités génèrent des déchets polluants, mais pas de rejets polluants dans les eaux superficielles.

Ainsi, les eaux superficielles du territoire du SCoT, cours d'eau et Bassin d'Arcachon, sont épargnées de tout rejet industriel important.

> Pollution ponctuelle issue du rejet d'eaux pluviales

Les eaux de pluies ruisselant sur les surfaces imperméabilisées du territoire se chargent en poussières et sédiments provenant de l'érosion et de la corrosion des toitures, des habitations... La circulation routière génère également des flux polluants, liés aux phénomènes d'usure de la chaussée et des pneumatiques, à l'émission de gaz polluants et à la corrosion d'éléments métalliques.

Du fait de leur origine variée, la nature chimique des polluants peut être très différente :

- métaux lourds (plomb, cadmium, zinc, cuivre, chrome) ;

- hydrocarbures, huiles ;

- caoutchouc, phénols, benzopyrènes,...

- matières en suspension (M.E.S.) ;

- pollution organique (D.B.O.5, D.C.O.) ;

- nutriments (azote, phosphore).

La contamination bactériologique des eaux pluviales peut être également élevée, notamment dans le cas d'une mauvaise séparation entre réseaux d'eaux usées et réseaux d'eaux pluviales.



L'importance des surfaces urbanisées et imperméabilisées sur les secteurs riverains n'est donc pas sans conséquence pour le milieu vulnérable et sensible que constitue le Bassin d'Arcachon. Les apports d'eaux pluviales potentiellement chargées peuvent conduire à une dégradation significative des eaux du Bassin, qui peut remettre en cause la pérennité des usages et activités qui y sont recensés (conchyliculture, tourisme, activités de loisirs liées à l'eau).

La collecte et le traitement des eaux pluviales méritent ainsi une attention toute particulière pour éviter que leur rejet ne vienne effacer le résultat des efforts consentis sur le Bassin d'Arcachon pour la collecte, l'épuration et le rejet en mer des effluents domestiques.

> Pollutions ponctuelles issues des piscicultures

On recense trois piscicultures sur l'aire du SCoT implantées sur les communes du Teich, de Biganos et de Belin-Beliet. Sept piscicultures sont recensées au total sur le bassin versant de la Leyre, principal bassin d'apport en eau douce du Bassin d'Arcachon.

Ces activités d'élevage peuvent être à l'origine de pollutions des cours d'eau, qui constituent les milieux récepteurs des eaux des bassins d'élevage de ces piscicultures. Les eaux ainsi rejetées sont en effet chargées en matières organiques, ammoniacque, azote, phosphore et peuvent également par leur charge virale et bactériologique être à l'origine de contaminations sanitaires des peuplements piscicoles sauvages. Les piscicultures seraient ainsi à l'origine de 3,3 % des flux d'azote parvenant au Bassin d'Arcachon.

> Pollutions ponctuelles issues des sites et sols pollués

Parmi les sites et sols pollués ou potentiellement pollués recensés sur l'aire du SCoT, deux font l'objet de suivi des eaux superficielles situées sur ou en aval du site, au regard de l'impact potentiel sur la qualité de ces eaux. Il s'agit des sites d'activités de SMURFIT Cellulose du Pin sur la commune de Biganos et de CEA CESTA sur la commune de Belin-Beliet. Il est préconisé pour ce dernier site une surveillance trimestrielle de la Leyre à l'amont et à l'aval du site. L'usine de SMURFIT Cellulose effectue le rejet de ses effluents traités en mer (rejet de la Salie).

> Pollutions ponctuelles issues du nautisme

Le plan d'eau qu'offre le Bassin d'Arcachon est propice à une activité de nautisme importante. Outre les problèmes d'accueil posés par le nombre important de bateaux, le nautisme est à l'origine de pollutions chimiques qui peuvent perturber significativement la chaîne alimentaire sur le Bassin et y remettre en cause les équilibres écologiques.

Les peintures anti-salissures des coques de bateaux relarguent en effet dans l'eau des produits (cuivre, fluoranthène, irgarol, sels de tributhyl étain...), dont certains peuvent, par leur pouvoir herbicide, diminuer le phytoplancton à la base de la



chaîne alimentaire dans la lagune côtière. D'autres s'accumulent dans les organismes vivants, polluant ainsi l'ensemble de la chaîne alimentaire. L'accumulation de tels produits toxiques dans les mollusques filtreurs élevés dans le Bassin pourrait poser des problèmes de santé publique et générer un arrêt de leur commercialisation.

> Pollutions ponctuelles issues du dragage des ports

Les vases accumulées au niveau des ports contiennent de nombreux polluants (hydrocarbures, métaux lourds) qui, du fait des phénomènes de relargage peuvent contaminer la colonne d'eau lors des opérations de dragage. Les boues polluées ainsi récoltées posent également le problème de leur devenir.

> Pollutions diffuses issues des activités agricoles

L'activité agricole du territoire orientée principalement vers la production de maïs et de légumes est à l'origine de pollutions diffuses liées aux apports d'engrais (nitrates) et aux traitements phytosanitaires. Les superficies agricoles limitées (la superficie agricole utile représentant moins de 10 % de la surface totale du territoire) réduisent néanmoins l'incidence de cette activité sur la qualité de la ressource en eau.

La pression agricole est plus significative sur le bassin amont de la Leyre (principal bassin d'apport d'eau au Bassin d'Arcachon), où les surfaces vouées au maïs et cultures légumières sont plus importantes. Les cours d'eau dans ce secteur, montrent une dégradation de leurs eaux par les nitrates, dont les concentrations relevaient en 2007 de la classe de qualité moyenne de la grille d'aptitude de l'outil d'évaluation de la qualité des eaux de surface (Seq-Eau). Des pics significatifs en nitrates y sont notés.

La situation est moins critique sur la partie aval du bassin versant de la Leyre, où les concentrations en nitrates sont moins élevées. En 2005, la qualité notée vis-à-vis des nitrates sur la partie aval du cours d'eau relevait néanmoins de la classe de qualité moyenne.

Globalement, les concentrations en nitrates sont peu élevées sur le réseau hydrographique du territoire du SCoT. Le paramètre « nitrates » ne pose pas de problème important sur les cours d'eau, mais représente en revanche un facteur essentiel de la dégradation de la qualité des eaux du Bassin d'Arcachon, en lien avec les apports d'eaux superficielles qui parviennent. Les flux de nitrates parvenant au Bassin d'Arcachon participent en effet à l'accélération du phénomène d'eutrophisation, se traduisant par des développements très importants d'algues. Le Bassin a été classé en zone sensible à l'eutrophisation au titre de la directive européenne n° 91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires.



> **Pollutions diffuses issues des activités sylvicoles**

Les surfaces importantes vouées à la forêt ne sont pas à l'origine de flux de pollution diffuse importants ; les amendements ne concernent pas les produits azotés, et les traitements phytosanitaires ne sont pas systématiques et effectués en fonction des attaques constatées par des insectes « ravageurs » ou des champignons.

Le phénomène d'eutrophisation apparaît aujourd'hui stabilisé suite aux efforts menés en matière d'assainissement domestique sur les communes riveraines et à ceux menés en agriculture pour réduire les excédents azotés.

4.4.3. | Programme de reconquête de la qualité des eaux

a | Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Adour-Garonne

Il est important de rappeler que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (S.D.A.G.E.), approuvé le 24 juin 1996 et applicable depuis le 16 septembre 1996, vise à la reconquête de la qualité des eaux du réseau hydrographique du bassin Adour-Garonne.

Les priorités fortes du S.D.A.G.E. établies en 1996 sont :

- focaliser l'effort de dépollution sur les programmes prioritaires ;
- restaurer les débits d'étiage sur les rivières les plus déficitaires ;
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et littoraux remarquables du bassin, ouvrir les cours d'eau aux poissons grands migrateurs ;
- remettre et maintenir les rivières en bon état de fonctionnement ;
- sauvegarder la qualité des aquifères d'eau douce nécessaires à l'alimentation humaine ;
- délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation,
- instaurer la gestion équilibrée par bassin versant, grandes vallées et par système aquifère.

Révision du SDAGE :

Le SDAGE était applicable jusqu'à fin 2009 ; Il a été révisé et adopté pour la nouvelle période 2010-2015. Six grandes orientations ont guidé la révision en intégrant les objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et du SDAGE établis en 1996 qu'il est nécessaire de poursuivre ou de renforcer :

- créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- assurer une eau de qualité pour les activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;



- privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

b | Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma directeur correspond au cadre de cohérence pour les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), préconisés par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le territoire couvert par le SCoT est ainsi concerné par plusieurs SAGE :

SAGE	Avancement	Structure
Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés des Landes de Gascogne	Mis en œuvre	Syndicat mixte parc naturel régional
Lacs Médocains	Mis en œuvre	Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant des étangs du Littoral girondin
Etangs littoraux Born et Buch	Instruction	Syndicat mixte géolandes
Nappes profondes de Gironde	Mis en œuvre	Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde

> SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés

Le périmètre du SAGE Leyre, d'une superficie de 2 565 km², associe les bassins versants de la Leyre, des cours d'eau côtiers situés sur la rive est du Bassin d'Arcachon ainsi qu'un secteur de lagunes en amont.

La Commission locale de l'eau a approuvé le SAGE le 6 décembre 2007. Il est aujourd'hui en cours de mise en œuvre.

Le SAGE, porté par le Syndicat mixte parc naturel régional des Landes de Gascogne, comprend 45 mesures déclinées selon les 6 enjeux suivants :

- améliorer la qualité des eaux superficielles en prévision du développement des activités et de l'urbanisation ;
- assurer une gestion hydraulique satisfaisante pour les milieux et les usages ;
- optimiser la gestion de la nappe Plio-Quaternaire ;
- assurer une gestion raisonnée des réseaux superficiels pour le maintien de l'équilibre biologique et physique ;
- réserver et gérer les zones humides du territoire ;
- mettre en œuvre le SAGE.



> SAGE Lacs médocains

Le périmètre du SAGE Lacs médocains d'une superficie de 1 541 km² recouvre les bassins hydrographiques du lac de Carcans-Hourtin et du lac de Lacanau, dont l'exutoire correspond au Bassin d'Arcachon. Le SAGE, porté par le Syndicat intercommunal d'aménagement des eaux du bassin versant des étangs du Littoral girondin (SIAEBVELG), a été approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 13 septembre 2007. Il est aujourd'hui en cours de mise en œuvre.

Les principaux enjeux identifiés concernent :

- l'amélioration de la qualité et de la connaissance des eaux des lacs ;
- la gestion hydraulique et entretien des canaux et des tributaires ;
- le rétablissement de l'équilibre piscicole ;
- le maintien de la qualité écologique du milieu aquatique et des zones humides ;
- le maintien des activités de loisir dans le respect des autres enjeux.

> SAGE Etangs littoraux Born et Buch

Le SAGE des étangs littoraux Born et Buch porté par le Syndicat mixte géolandes est en cours d'élaboration. Le périmètre s'étendant sur 1 490 km² a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mars 2007.

La démarche engagée sur ces étangs au sud du Bassin d'Arcachon est motivée notamment par :

- les besoins d'un outil de concertation pour la coordination de la gestion hydraulique de ces étangs ;
- la nécessité de partage de la ressource d'eau potable de Cazaux-Sanguinet ;
- les problèmes liés au comblement des étangs ;
- une meilleure connaissance des sources de pollution des milieux aquatiques ;
- la gestion des conflits d'usages des plans d'eau.

> SAGE Nappes profondes

Le Syndicat mixte d'études pour la gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG) est la structure porteuse du SAGE Nappes profondes, approuvé en 2003. Il est actuellement en cours de révision.

Le périmètre de ce Schéma d'aménagement couvre l'ensemble du département girondin.

Les principaux enjeux identifiés concernent :

- l'alimentation en eau potable ;
- la surexploitation des nappes de l'Oligocène, de l'Eocène et du Crétacé supérieur ;
- la dépression piézométrique ;
- le dénoyage d'aquifères captifs ;
- les risques d'intrusion saline ;
- la piézométrie d'objectifs et de crise ;
- les volumes maximum prélevables ;
- les économies d'eau et maîtrise des consommations.



c | Directive cadre sur l'eau

La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite « Directive cadre sur l'eau », définit un cadre pour la gestion et la préservation des eaux par grands bassins hydrographiques. Avec ce texte, l'Union européenne se dote non seulement d'un cadre de référence mais aussi d'une nouvelle ambition en fixant des objectifs de qualité pour les eaux superficielles (eaux douces, eaux côtières) et pour les eaux souterraines, une méthode de travail, un calendrier précis et une construction progressive d'outils.

La Directive cadre confirme et renforce les principes de gestion de l'eau en France définis par les lois de 1964 et de 1992 : la gestion par bassin versant, la mise en place d'un document de planification (le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE), le principe de gestion équilibrée pour satisfaire tous les usages, la prise en compte des milieux aquatiques, la participation des acteurs de l'eau à la gestion, le principe « pollueur-payeur ».

Elle oriente et enrichit la révision du SDAGE avec 4 innovations majeures :

- une logique de résultats : atteindre le bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici 2015 et stopper la dégradation de la ressource ;
- l'écosystème au premier plan pour la bonne gestion de l'eau ;
- la participation de tous les acteurs comme clé du succès ;
- la transparence des coûts liés à l'utilisation de l'eau et à la réparation des dommages à l'environnement.

L'objectif général de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est d'atteindre d'ici à 2015 le « bon état » des différents milieux aquatiques (eaux superficielles, eaux souterraines) sur tout le territoire européen. Ce bon état est défini par des paramètres écologiques, chimiques et quantitatifs et s'accompagne des autres objectifs suivants :

- gérer de façon durable les ressources en eau ;
- prévenir toute dégradation des écosystèmes aquatiques ;
- assurer un approvisionnement suffisant en eau potable de bonne qualité ;
- supprimer les rejets des substances dangereuses prioritaires.

Pour atteindre cet objectif ambitieux de « bon état », la Directive cadre a fixé plusieurs axes d'action fondamentaux qui constituent la base de la politique de l'eau des décennies à venir :

- la gestion intégrée par district hydrographique ;
- la planification et la programmation des actions ;
- la prise en compte du principe de récupération des coûts liés à l'eau ;
- l'information et la participation du public.

Les principales actions à engager d'ici 2015 pour atteindre les objectifs environnementaux de la DCE constituent le « programme de mesures ». Celui-ci adopté par le préfet coordonnateur de Bassin, sera le guide pour l'action des divers partenaires et des services de l'Etat dans le Bassin pour la période 2009-2015.



Il précisera l'échéancier prévisionnel des principales opérations et énumèrera :

- les dispositions réglementaires ;
- les incitations financières mises en œuvre ;
- les outils contractuels disponibles.

d | Résultats de l'état des lieux / Directive cadre sur l'eau sur l'aire du SCoT

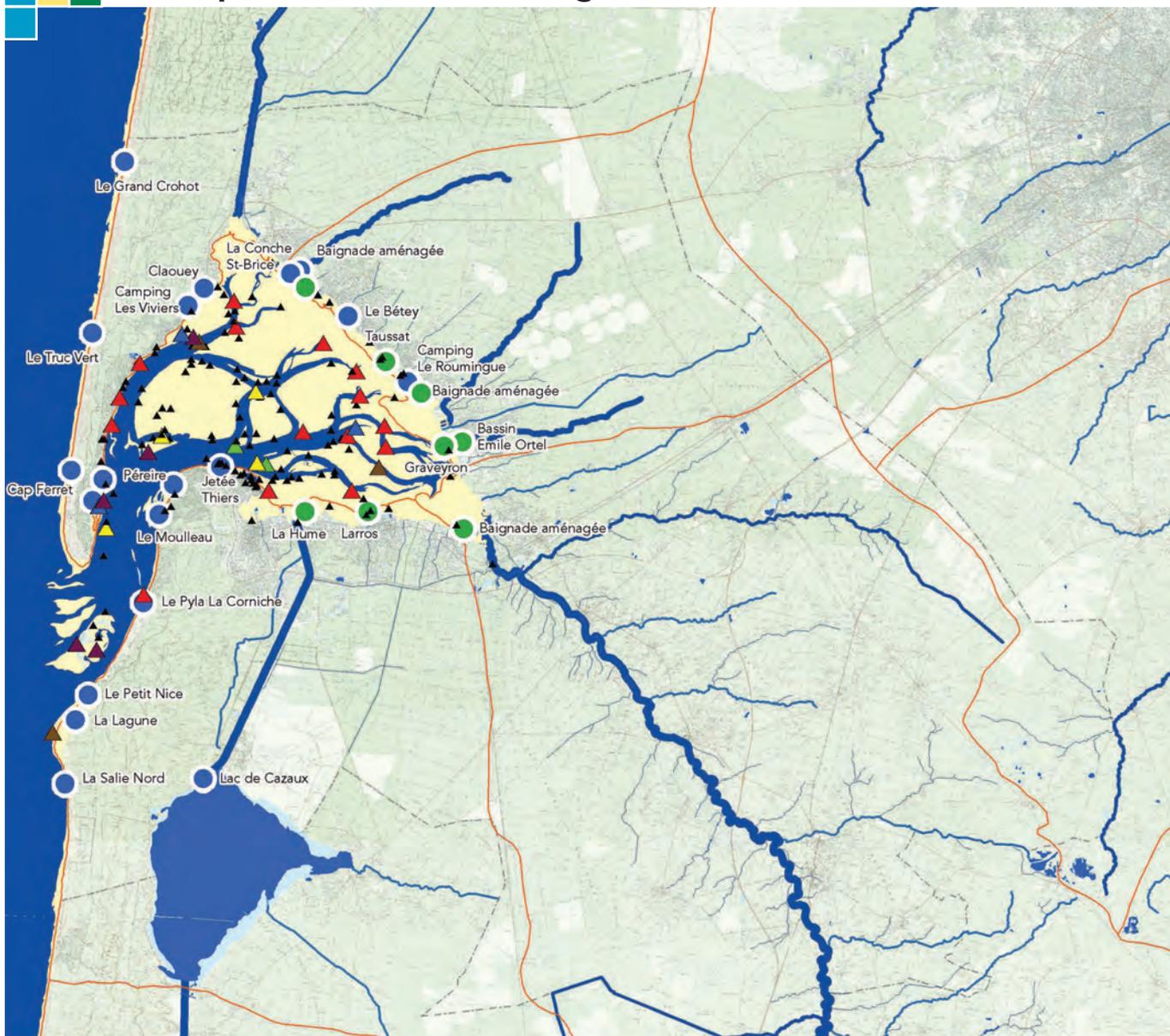
L'état des lieux Directive cadre européenne sur l'eau établi en 2003 sur le district Adour-Garonne avait défini un certain nombre de masses d'eau dans le secteur d'étude. L'analyse réalisée dans ce cadre a conduit aux résultats présentés dans le tableau ci-dessous quant au Risque de non-atteinte du bon état en 2015 (RNABE).

Masse d'eau	Milieu correspondant	Risque en 2015
Masses d'eau cours d'eau		
286	L'Eyre	Bon état probable
829	Le Lacanau défini en masse d'eau fortement modifiée (potentiel écologique à définir)	
Masses d'eau littorale		
ZC6	Bassin d'Arcachon amont	Bon état probable
ZC7	Bassin d'Arcachon aval	Bon état probable
Masses d'eau souterraines (hors nappe profonde)		
5 045	Nappe Plio-Quaternaire	Risque de non-atteinte du bon état
Masses d'eau lacs		
L28	Etang de Cazaux-Sanguinet	Risque de non-atteinte du bon état

Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne



Les qualités des eaux de baignades



traitement cartographique a'urba © a'urba © SCSCE

100 m 1:1000

Sources | SHON © | IFREMER © | BD CARTO © | IGN SCAN 25 © |

réseaux de surveillance

- ▲ réseau de contrôle microbiologique (REMI)
- ▲ réseau national d'observation de la qualité du milieu marin (RNO)
- ▲ réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (REPHY)
- ▲ REMI/REPHY
- ▲ REPHY/ARCHYD
- ▲ ARCHYD
- ▲ autre type de mesure

qualités des eaux de baignade en 2007

- bonne
- moyenne

BAIGNADE CONFORME AUX NORMES EUROPÉENNES	● Eau de bonne qualité / Good quality water
BAIGNADE NON CONFORME AUX NORMES EUROPÉENNES	● Eau de qualité moyenne / Average quality water
BAIGNADE NON CONFORME AUX NORMES EUROPÉENNES	▲ Eau pouvant être momentanément polluée / Water liable to be temporarily polluted
BAIGNADE NON CONFORME AUX NORMES EUROPÉENNES	▲ Eau de mauvaise qualité / Bad quality water



4.5 | Usages et activités liés à l'eau superficielle et aux espaces naturels

4.5.1. | Baignade

> L'activité de baignade sur le territoire du SCoT est bien évidemment concentrée sur le Bassin d'Arcachon et côté océan. Les principales plages du territoire sont listées dans le tableau ci-dessous.

Communes	Côté bassin	Côté océan
Arcachon	Plage de l'Aiguillon Plage d'Eyrac Plage centrale Plage Pépeire Plage des Abatilles et des Arbousiers Plage du Moulleau	
La Teste de Buch	Pyla-sur-mer	La plage de la Dune Le Petit Nice La Lagune La Salie Nord La Salie Sud
Audenge	Plage du Port	
Lanton	Plage du Port Plage de Taussat	
Andernos-les-Bains	Plage de l'Etoile Plage du Bety Plage du Centre Plage du Port ostréicole	
Arès	Plage de la Jetée	
Lège Cap Ferret	Succession de petites plages le long de la presqu'île	Plage du Crohot Plage du Truc Vert Plage de l'Horizon

> Autres sites de baignade

La baignade est également permise sur la commune de La Teste de Buch au niveau du lac de Cazaux, notamment au niveau de la plage de Cazaux Laouga.

Plusieurs sites de baignade aménagés sont également recensés : baignade aménagée sur la commune du Teich, bassins sur les communes de Lanton et d'Arès.

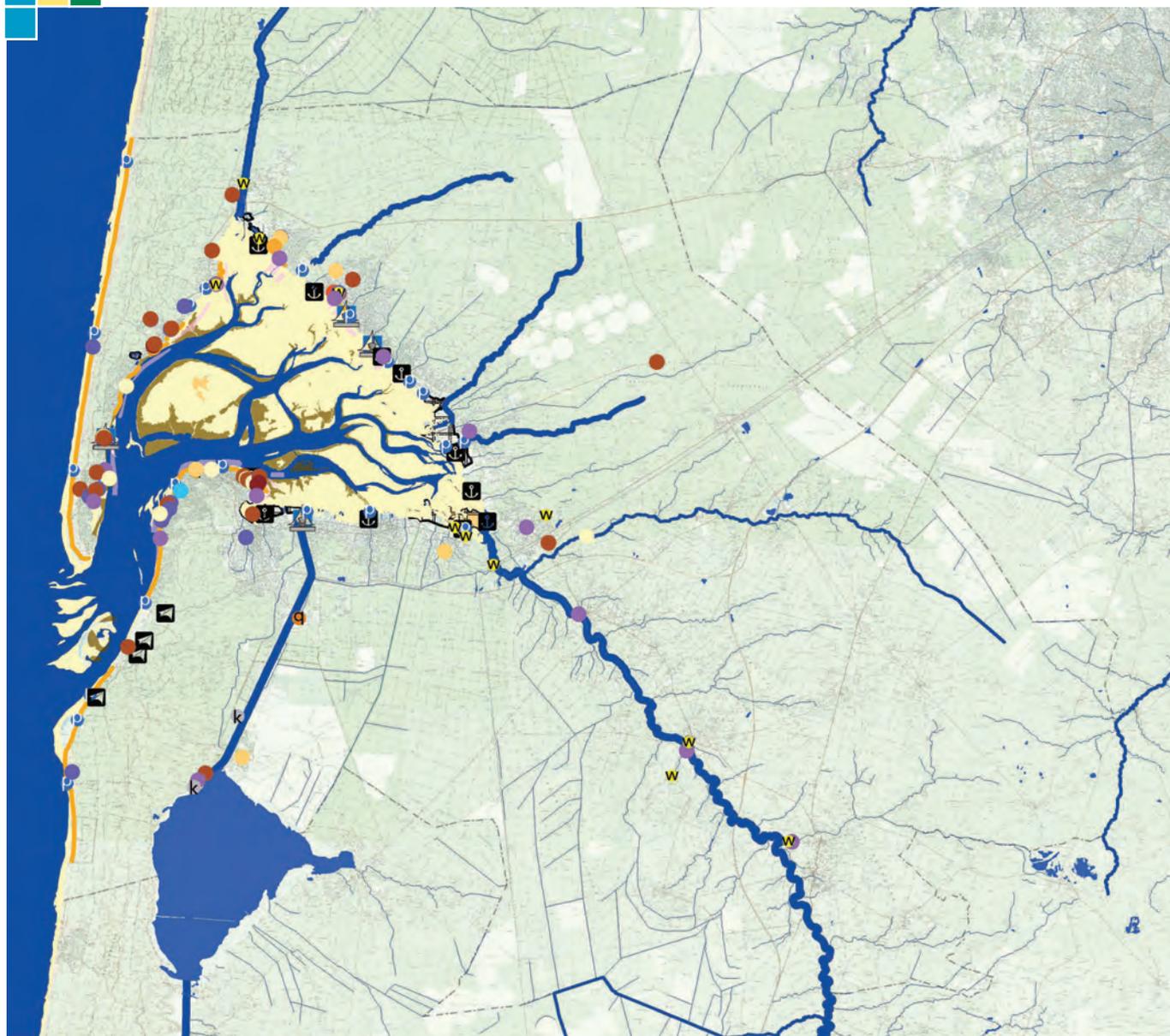


Les baignades déclarées à l'Agence régionale de santé (ARS) et suivies au titre du contrôle sanitaire des eaux de baignade.

Communes	Plages	2008	2009	2010	2011	Simulation nouvelle directive application à compter de 2013
Eau douce						
Le Teich	Baignade Aménagée	9B	10A	10A	10B	excellent
La Teste de Buch	Cazaux	10A	10A	10A	10A	excellent
Eau de mer						
Lège Cap Ferret	Grand Crohot	10A	10A	10A	10A	excellent
Lège Cap Ferret	Cap Ferret Océan	10A	10A	10A	11A	excellent
Lège Cap Ferret	Le Truc Vert	10A	10A	10A	10A	excellent
Lège Cap Ferret	Cap Ferret Phare	11A	10A	10A	12A	excellent
Lège Cap Ferret	Cap Ferret Bélisaire	10A	10A	10A	21A	excellent
Lège Cap Ferret	Claouey	10A	10A	10A	10A	excellent
Lège Cap Ferret	Camp. Les Viviers	10A	10A	10A	10A	excellent
Arès	Conche St Brice	10A	10A	10A	10A	excellent
Arès	Baignade Aménagée	10B	10B	10A	10A	<i>bon</i>
Arès	Camp. La Lagune	10A	10A	10A	10A	excellent
Andernos-les-Bains	Le Bety	10A	10A	10B	10A	excellent
Lanton	Taussat	10A	10A	10A	10A	excellent
Lanton	Baignade Aménagée	9A	10A	10A	10A	excellent
Lanton	Camp. La Roumingue	10A	10A	10A	10A	excellent
Audenge	Graveyron	10B	10B	10A	10B	<i>bon</i>
Audenge	Bassin Emile Ortel	10A	11A	10A	10B	excellent
Gujan-Mestras	La Hume	10A	11A	10A	10A	excellent
Gujan-Mestras	Larros	10A	10A	10A	10A	excellent
Arcachon	Jetée Thiers	12A	11A	11A	10A	excellent
Arcachon	Péreire	13A	11A	11A	11A	excellent
Arcachon	Le Moulleau	13A	11A	11A	11A	excellent
La Teste de Buch	Le Pyla La Corniche	10A	10A	10A	10A	excellent
La Teste de Buch	Petit Nice	10A	10A	10A	10A	excellent
La Teste de Buch	La Lagune	10A	10A	10A	10A	excellent
La Teste de Buch	La Salie Nord	11A	10A	10A	10A	excellent



Activités de loisirs liés à l'eau



traitement cartographique a'urba © a'urba. SCE

100 m
ha 1000

Sources | a'urba © | BD CARTO © | SIBA | IGN ©

type d'activité

- W club d'aviron / canoë / kayak de mer
- club de cerf-volant et char à cerf-volant
- ▣ club de delta - parapente
- club de jet ski / scooter des mers
- location bateaux (voile, moteur, pinasse)
- club de parachutisme
- permis bateau / motonautisme
- club de plongée sous-marine
- club de pêche sportive et de loisirs
- club de voile
- club de yachting

- k club de ski nautique / wake board
- club de surf
- thalassothérapie

type de port

- ▣ port de plaisance
- ▣ port mixte
- plage
- zone de baignade
- zone de mouillage



4.5.2 | Autres activités de loisirs liées à l'eau

> Nautisme

Le Bassin d'Arcachon offre des conditions idéales pour la pratique de la voile. De nombreux voiliers fréquentent le Bassin en toute période de l'année. La surfréquentation estivale se traduit par des conflits d'usage avec d'autres activités, et en particulier l'ostréiculture. Elle pose également des problèmes d'accueil sur l'ensemble du bassin.

Le nautisme est mis en cause également dans la dégradation de la qualité de l'eau, notamment du fait de l'utilisation des peintures anti-moisissures, qui constituent une source de micropolluants dommageables pour la chaîne alimentaire et la biodiversité du Bassin.

On recense sur les communes littorales et riveraines du Bassin un certain nombre de structures d'accueil pour la pratique de la voile et de l'ensemble des sports nautiques. Sont notés notamment les centres nautiques d'Arcachon et du Cap-Ferret, les clubs ou associations nautiques sur les communes du Lège Cap Ferret d'Andernos, d'Arès, de Lanton, de Gujan-mestras ou d'Arcachon.

Ces structures d'accueil permettent la pratique de la voile, mais également de la planche à voile, du ski nautique, du jet-ski, du surf ou encore du fly-surf.

L'étang de Cazaux-Sanguinet permet également, dans la partie nord de l'étang située dans l'aire du SCoT la pratique de la voile, de la plaisance motorisée. Il existe un port de plaisance et une école de voile à Cazaux sur la commune de La Teste-de-Buch.

> Canoë

Canoë-kayak

La vallée de la Leyre offre des paysages remarquables que l'activité de canoë-kayak permet de découvrir de manière originale. Cette activité aujourd'hui prisée s'est ainsi développée il y a une trentaine d'années sur la vallée.

L'offre pour la pratique de ce loisir se décompose ainsi :

- 88 kilomètres praticables répartis en 13 tronçons de prestataires pour la location de canoë-kayak, dont 6 en basse vallée de la Leyre concernent le territoire du SCoT ;
- 14 points d'embarquement ou de débarquement, dont 6 sont situés sur l'aire du SCoT ;
- 17 prestataires pour la location de canoë-kayak, dont 11 sont implantés sur le territoire du SCoT. Ce sont principalement des associations ou des entreprises privées qui assurent ces prestations. Des prestataires « publics » interviennent également : communes et Parc naturel régional des Landes de Gascogne. Deux des trois bases d'embarquement et de débarquement du parc sont ainsi implantées dans la partie aval du cours de la Leyre.



La fréquentation sur les parcours canoës permettant la découverte de la rivière est forte depuis une dizaine d'années. Une estimation effectuée en 2004 évaluait le nombre de descentes réalisées pour l'ensemble des prestataires à 65 000. Ces descentes sont effectuées principalement de juin à septembre lorsque les niveaux d'eau sont les plus bas ; le pic mensuel de fréquentation correspondant au mois d'août. L'activité n'est cependant pas limitée à la période estivale ; plusieurs des prestataires assurent en effet leurs services tout au long de l'année. La location des canoës est néanmoins soumise aux conditions météorologiques et hydrologiques.

Les tronçons situés dans la partie aval de la rivière sur le territoire du SCoT entre Salles et Le Teich sont les plus fréquentés.

La pratique du canoë n'est pas qu'une activité de loisirs et de découverte, mais correspond aussi à une activité sportive. Plusieurs clubs de canoës sont ainsi implantés sur les communes.

Des descentes en barques sont également organisées sur la Leyre.

La pratique du canoë est également possible sur l'étang de Cazaux-Sanguinet.

Kayak de mer

Le kayak de mer se pratique sur le Bassin et au niveau du delta de la Leyre. Des randonnées organisées permettent de découvrir les richesses du milieu naturel et le patrimoine ostréicole.

Des mises à l'eau sont possibles depuis des sites sur les communes riveraines du Bassin. La mise à l'eau sur certains de ces sites ne peut s'effectuer qu'en haute mer (Audenge, Andernos).

Il existe plusieurs structures pour l'initiation à cette activité et pour la location de kayak de mer au niveau des communes d'Arcachon et de La Teste de Buch.

> **Aviron**

L'aviron se pratique en mer et en rivière, le Bassin d'Arcachon constituant un site idéal pour la pratique de ce sport nautique. Il existe un club d'aviron à Arcachon, l'Aviron arcachonnais.

La pratique de l'aviron est également possible sur l'étang de Cazaux-Sanguinet.



4.5.3 | Pêche de loisir

La pêche de loisir est bien présente sur le territoire du SCoT, en particulier sur le bassin versant aval de la Leyre. Deux associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (AAPPMA) ont leur siège sur le territoire du SCoT :

- AAPPMA du Brochet béliétois à Belin-Beliet : l'association de 477 adhérents gère notamment le secteur amont de la Leyre, de la limite du département des Landes à la confluence du ruisseau le Get ;
- AAPPMA du Brochet boïen à Biganos : l'association de 778 adhérents gère notamment le secteur aval de la Leyre de la confluence du ruisseau le Get à l'embouchure dans le Bassin d'Arcachon.

La pêche se pratique en rivière mais également en étang ; les associations gèrent ainsi plusieurs étangs répartis sur les différentes communes du territoire : Belin-Beliet, Salles et Lugos pour l'AAPPMA du Brochet béliétois, Biganos et Mios pour l'AAPPMA du Brochet boïen. La pêche se pratique également sur le Lac de la Magdelaine à Gujan-Mestras et sur deux étangs sur Le Teich gérés par la Fédération Départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Les effectifs de pêcheurs peuvent être appréciés à partir du nombre de cartes de pêche vendues : en 2003, 426 cartes ont été vendues sur le territoire couvert par l'AAPPMA du Brochet béliétois et 483 sur celui couvert par l'AAPPMA du Brochet boïen.

Les principales espèces cibles sur le bassin versant de la Leyre, classé en seconde catégorie piscicole (cours d'eau à cyprinidés) sont l'anguille, la vandoise, le gardon, le brochet, la perche, le vairon, le goujon et les salmonidés de repeuplement (truite arc-en-ciel). La proximité du Bassin d'Arcachon permet également la pêche de poissons d'estuaire dans la partie basse de la Leyre comme le flet et le mullet.

La pêche se pratique aussi sur l'étang de Cazaux-Sanguinet essentiellement à partir d'embarcations. Il existe une réserve de pêche au niveau de la halte nautique et la pêche est interdite à l'intérieur de la zone militaire liée au camp de Cazaux. L'AAPPMA « la Gaule Cazaline » gère la partie girondine de l'étang. Les principales espèces rencontrées sont le brochet, le sandre, la perche, le black-bass, la carpe, la tanche, le gardon et l'anguille.

Enfin, la pêche se pratique à pied (ramassage de coquillages en vue de leur consommation).



4.5.4 | Chasse

La chasse est une activité de loisirs traditionnelle toujours très ancrée sur le territoire. Le bassin et les milieux humides qui y sont associés constituent des milieux privilégiés pour cette activité.

La chasse au gibier d'eau se pratique à la tonne, à la volée et, de manière plus anecdotique, au pédalo. Les tonnes à eau sont situées sur les côtes Sud et Est du bassin et au niveau de l'île aux Oiseaux. Elles sont essentiellement implantées sur le Domaine public maritime et font l'objet d'une Autorisation d'occupation temporaire (AOT). Près de deux cents tonnes sont recensées sur le Bassin.

Le gibier chassé au niveau des tonnes n'est pas limité en quantité. Il existe en revanche une liste précise du gibier d'eau pour lequel la chasse est autorisée. Un décret du 1^{er} août 2000 relatif à la chasse de nuit du gibier d'eau est applicable depuis 2004 et interdit les nouvelles constructions qui seraient dédiées à la chasse de nuit. Si la tonne n'est pas destinée à une pratique de nuit, alors une nouvelle construction est possible.



4.6 | La gestion du sous-sol

4.6.1 | L'extraction de granulat

La région sableuse favorise l'extraction de la silice. Trois sites principaux sont recensés sur le territoire : Marcheprime, Mios et Le Barp ; ils représentent une production annuelle de 700 000 tonnes.

Le sable est en général extrait dans la nappe d'eau superficielle en un mélange eau-sable, à une profondeur pouvant atteindre 30 m. L'eau est ensuite éliminée du dragage, traitée puis rejetée au milieu récepteur. L'activité nécessite également l'utilisation d'eau pour les procédés de traitement du sable : élimination des impuretés, hydro-séparation du sable en fonction de la granulométrie. Ces sables sont destinés pour 65 % à l'industrie (fonderies, verreries...) et pour 35 % au secteur du bâtiment (revêtements, matériaux de construction...).

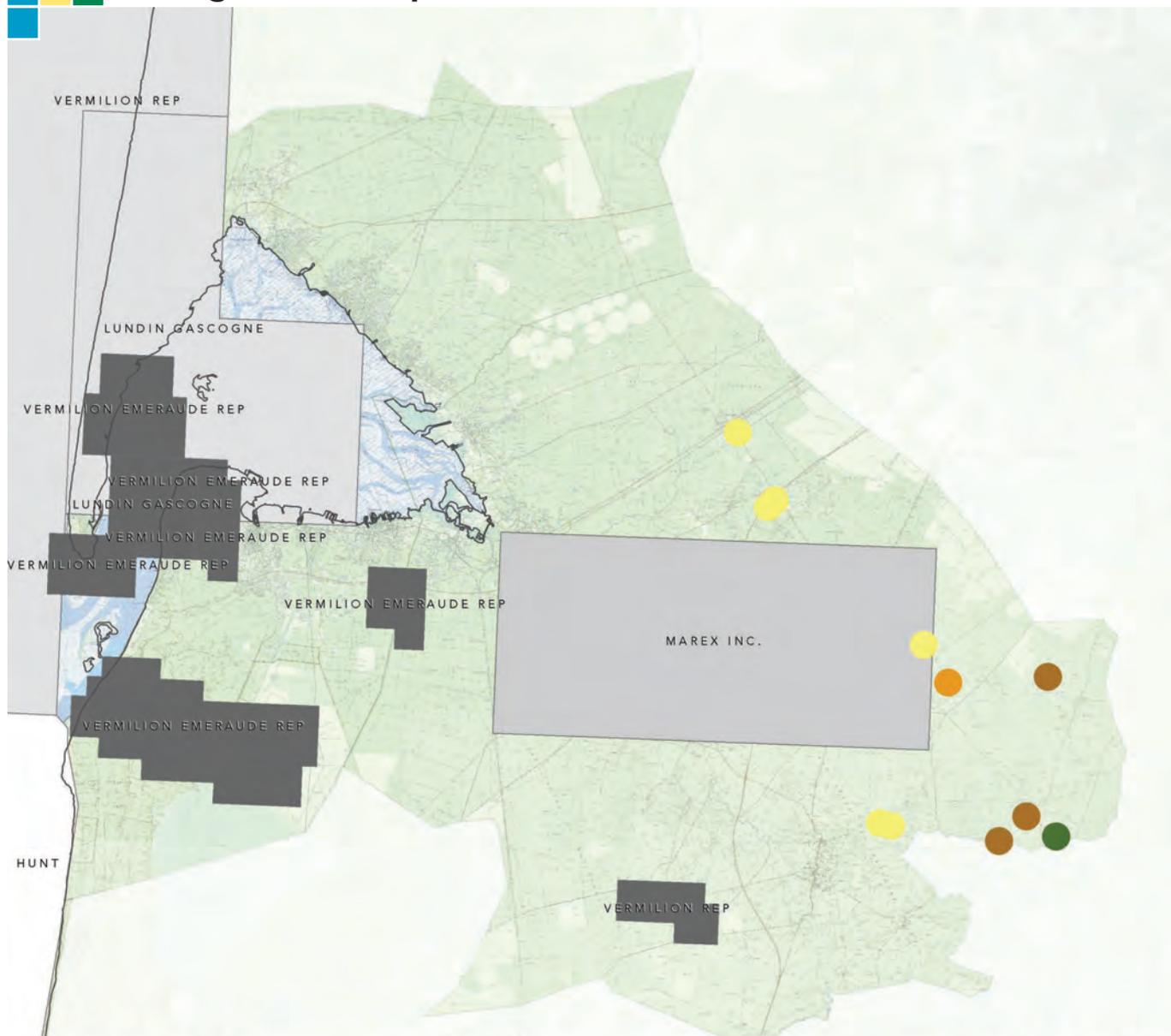
L'extraction pose, notamment du fait de la proximité avec les cours d'eau, des problèmes de dégradation de la qualité des eaux et de colmatage des milieux aquatiques, en lien avec le transfert et la mise en suspension des fines particules générées.

L'activité est encadrée par le Schéma départemental des carrières de Gironde, qui constitue le document de référence des entreprises du bâtiment et des travaux publics. Il a été approuvé le 31 mars 2003 pour une durée de 10 ans maximum. Il s'articule autour de trois grands axes :

- assurer les besoins en matériaux ;
- la protection de l'environnement ;
- l'organisation de l'espace local.



Les gisements exploités



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m / 1000 ha

Sources | DRIRE | SIBA | IGN © |

carrières

- brique, tuile
- graves calcaire
- sable industriel siliceux
- terre végétale

exploitations du sous sol

- titre d'exploitation - concession
- permis de recherche - 3ème période
- permis de recherche - 2ème période
- permis de recherche - 1ère période
- demande de permis de recherches

détails de puits de prospections dans la forêt usagère





4.6.2 | Les gisements pétrolifères

Le pétrole provient de l'accumulation et de la lente décomposition dans le sous-sol, pendant des millions d'années, d'organismes microscopiques d'origine végétale ou animale.

L'existence de terrains potentiellement pétrolifères est connue depuis le début du siècle sur le territoire du Bassin d'Arcachon du fait de sa configuration sédimentaire. Les sources d'eau potable des Abatilles sont le témoin de cette exploration pétrolière à la fin des années 20. Au lieu de trouver de l'or noir, les prospecteurs trouvèrent de l'eau.

La première exploitation de pétrole autour du Bassin d'Arcachon date de 1959 sur la commune de La Teste de Buch sur un champ s'étendant sous Cazaux et la forêt usagère. Dans les années suivantes, d'autres découvertes eurent lieu sur les communes du Cap-Ferret, Lugos... entraînant la réalisation de 156 forages dont 75 sont actuellement encore en activité.

Les titres d'exploitations concédés à l'origine à la société Esso-Rep furent repris par le canadien Vermillion en 2006 lors du rachat des actifs de la société en Aquitaine.

Une fois extrait de la roche mère, le pétrole est stocké au Cap-Ferret et à Cazaux avant d'être expédié au terminal pétrolier de Bordeaux (TPB), situé à Ambès, par pipeline (cf. partie 5.3 traitant les risques technologiques). Ce sont actuellement environ 250 000 tonnes de pétrole brut produit par an, soit moins d'un quart de la production française. Cette quantité représente moins de 0,25 % de la consommation moyenne annuelle française.



Tonnage des déchets ménagers et assimilés au 31/12/2006				
	COBAS	COBAN	CDC VAL DE LEYRE	PAYS
Collectes (en tonnes) dont OMR	39105 23405	31281 23387	5337 4022	75723 50814
Volume par habitant ou équivalent habitant*	391 kg/hab	454 kg/hab ou 305 kg/eqhab	287 kg/hab	405 kg/hab
Déchèteries + professionnels + services municipaux en tonnes	30727	29609 hors déchèterie pour professionnels	7086	67422
Total en tonnes	69832	60890	12423	143145
Taux de valorisation (compostage et recyclage)	50%	38%	45%	44,50%

Source : intercommunalités du Pays, Charte du Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre
* les habitants équivalents intègrent les variations saisonnières de population en moyenne annuelle

Charte du Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre

Organisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le Pays au 31/10/2007			
	COBAS	COBAN	CDC VAL DE L'EYRE
Collectes en porte à porte	Ordures ménagères résiduelles Emballages Journaux-magazines Gros encombrants une fois par mois Déchets verts et biodéchets	Ordures ménagères résiduelles Emballages légers Papiers-journaux-magazines Verre Déchets verts	Ordures ménagères résiduelles Emballages Journaux-magazines
Bornes d'apport volontaire	Verre Journaux-revues-magazines DASRI	Emballages en verre DASRI à compter de 2008	Verre DASRI à compter de 2008
Déchèteries	6 déchèteries + 1 point vert Encombrants Ferraille Gravats Carton-papier Verre Journaux-revues-magazines Déchets verts-bois-souche DMS D3E	7 déchèteries + 1 huitième en projet sur Biganos Encombrants Ferraille Gravats Carton-papier Verre Déchets verts-bois DMS D3E	4 déchèteries Encombrants Ferraille Gravats Carton-papier Verre Déchets verts-bois DMS D3E
Déchèteries pour professionnels	2 à La Teste de Buch et au Teich	3 à Lège Cap-Ferret, Andemos-les-Bains et Lanton	1 à Belin-Beliet
Centre de transfert	1 à La Teste de Buch	1 à Lège Cap-Ferret pour les communes d'Arès et de Lège Cap-Ferret	-
Centre de valorisation	Plateforme de compostage et centre de tri au Teich	Plateforme de compostage et centre de tri à Audenge	-
Traitement	Enfouissement jusqu'au 31/12/2007 au CET d'Audenge puis enfouissement sur un site hors du Pays	Enfouissement jusqu'au 31/12/2007 au CET d'Audenge puis incinération sur un site hors du Pays	Enfouissement jusqu'au 31/12/2007 au CET d'Audenge puis incinération sur un site hors du Pays
Financement	31 filières de traitement et valorisation. TEOM + redevance spéciale	Plus de 16 filières de traitement TEOM	Plus de 16 filières de traitement TEOM + redevance spéciale

Source : intercommunalités du Pays



4.7 | La gestion des déchets

4.7.1. | Les déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagés et assimilés sont les déchets produits par les ménages, les commerçants, les artisans, et même les entreprises et industries quand ils ne présentent pas de caractère dangereux ou polluant : papiers, cartons, bois, verre, textiles, emballages.

Ces déchets sont collectés par la commune si, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, ils peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes ou l'environnement (articles L 2224-14 et R 2224-28 du Code général des collectivités territoriales).

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES			
DECHETS DE LA COLLECTIVITE	DECHETS DES MENAGES Art. 12 Loi du 15/07/75 Art. L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales		DECHETS ASSIMILES
	ORDURES MENAGERES (sens habituel)		
		ORDURES MENAGERES (sens strict)	Article L. 2224-14 du CGCT
Déchets des espaces verts publics Foirés et marchés Nettoyement et voirie Boues d'épuration urbaine Boues de curage, graisses Boues de potabilisation Déchets flottants du littoral	Déchets occasionnels des ménages : Encombrants Jardinage Bricolage Assainissement individuel Déchets liés à l'usage automobile Huiles usagées	Fraction collectée sélectivement : Déchets d'emballages ménagers Journaux-magazines Déchets Dangereux des Ménages (DDM) Fraction fermentescible des OM	Déchets industriels banals et déchets banals des administrations, collectés en mélange par le service public Déchets des entreprises et des administrations non collectés par le service public : Déchets banals en mélange Boues d'épuration Boues de curage Graisses Matières de vidange Débris et gravats et inertes ou non Déchets non contaminés d'activité de soins Déchets liés à l'usage de l'automobile Huiles usagées Déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD)
DECHETS MUNICIPAUX			

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Gironde, octobre 2007

a | Cadre réglementaire

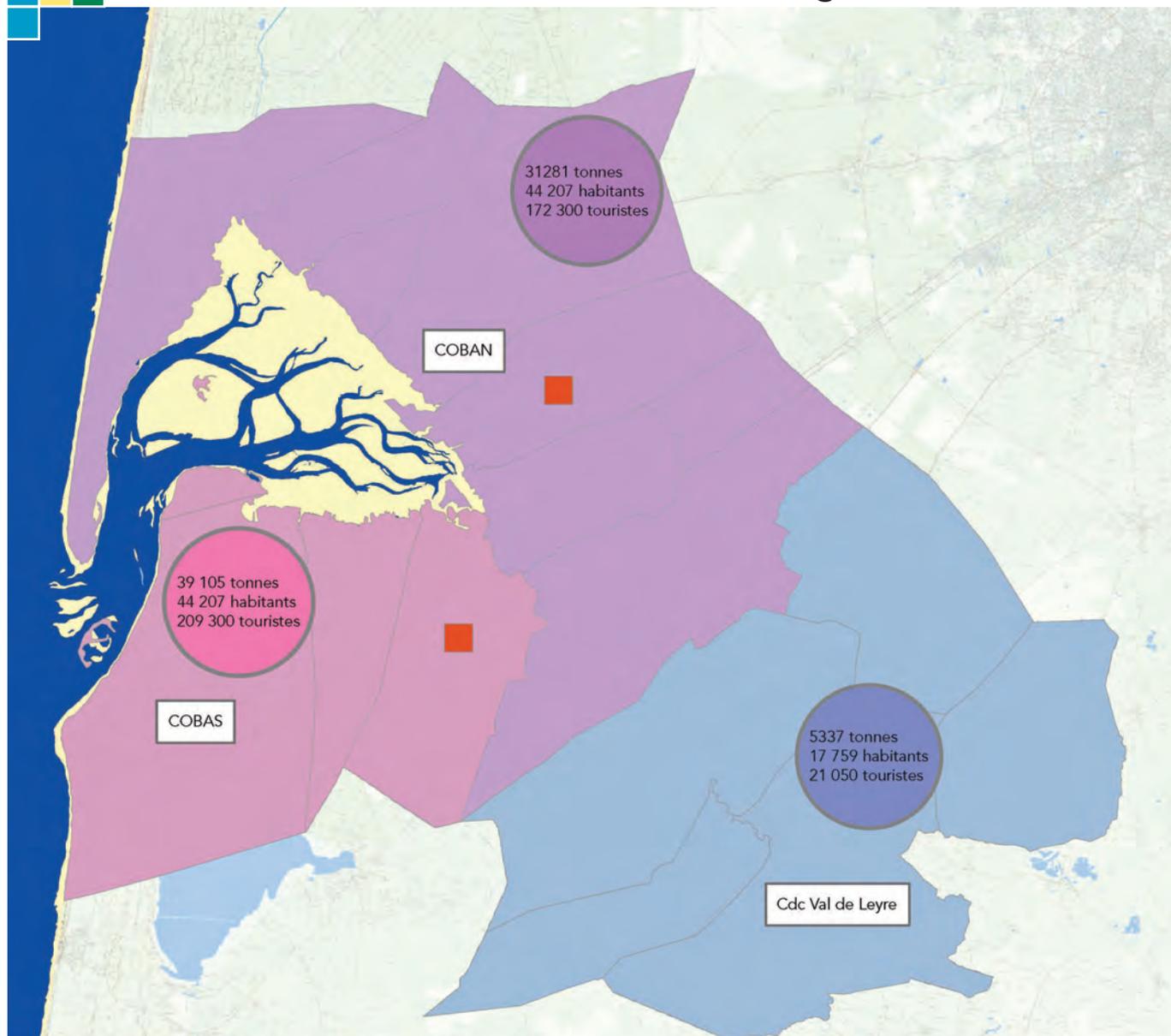
La loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 fixe pour la première fois en France les règles régissant l'élimination des déchets et la récupération des matériaux. Le Code de l'environnement, enrichi notamment par la loi du 13 juillet 1992 « relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement », regroupe l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la gestion des déchets.

Le Grenelle de l'environnement et sa première retranscription législative devrait fixer de nouveaux objectifs en termes de limitation de déchets et de recyclage et ainsi venir enrichir la législation existante (partie soumise à évolution en fonction de la validation législative du projet de loi).

Le premier de ces objectifs concerne la réduction des déchets à la source. Pour les 5 prochaines années, il s'agit de réduire de 5 kg par an et par habitant, soit 25 kg en 5 ans, la production d'ordures ménagères. Le deuxième point vise à augmenter le recyclage matière et organique. Cet objectif concerne les déchets ménagers et assimilés (d'ici 2015 atteindre 45 % de recyclage), les emballages ménagers (passer de 60 % en 2006 à 75 % en 2012) et les déchets des entreprises (passer de 68 % à 75% en 2012). Enfin, le dernier objectif aborde le traitement final des déchets.



Les modalités de collecte des ordures ménagères



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m 1000 N

Sources | IGN © |

gestion de collecte des déchets

- COBAN
- COBAS
- Cdc Val de Leyre
- plateforme de compostage et centre de tri



- volume collecté
- nombre d'habitants en 2004
- nombre de touristes (séjournant + excursionniste) pour la période estivale 2006



Il vise à diminuer de 15 % d'ici 2012 les déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de la Gironde a été validé en octobre 2007. Il vise localement à « orienter et à coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la réalisation des objectifs de la loi » du 13 juillet 1992. Ce plan a entre autres pour but de limiter la production de déchets, d'organiser le transport et de valoriser les déchets. Les communes du SCoT font partie de la zone 4 du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui comprend en plus les communes de Cestas, Canejean, St-Jean d'Ilac et Martignas.

b | Etat des lieux

Sur le territoire du SCoT, ce sont les communautés de communes (COBAN, COBAS, CdC Val de L'Eyre) qui sont en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

> Modalités de collecte

Toutes les communes sont concernées par la collecte sélective des emballages et des journaux, du verre et des déchets verts, que ce soit en porte à porte ou en apport volontaire. Un syndicat de collecte des biodéchets (épluchures, reste de repas...) en porte à porte a été mis en place sur la COBAS. La collecte est réalisée avec les déchets verts, qui représentent environ 90 % des tonnages collectés.

Fin 2007, la COBAS comptait 6 déchetteries réservées aux ménages, la COBAN 7 et la communauté de communes du Val de l'Eyre 4. Il existe six déchetteries pour les professionnels : trois sur la COBAN, deux sur la COBAS et une dans le Val de l'Eyre. Deux centres de transfert de déchets sont établis : un au nord du Bassin à Lège Cap Ferret et un au sud à La Teste. Il apparaît que globalement la collecte des déchets est bien organisée et efficace.

En 2006, la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés fut de 31 281 tonnes pour la COBAN, 39 105 tonnes pour la COBAS et 5 337 tonnes pour le Val de l'Eyre.

Les ordures ménagères résiduelles représentaient 4 022 tonnes/an pour la CdC du Val de l'Eyre, 23 387 tonnes/an pour la COBAN et 23 405 tonnes/an pour la COBAS.

La production de déchets était donc de 454 kg/hab/an pour la COBAN, 349 kg/hab/an pour la COBAS et 287 kg/hab/an pour le Val de l'Eyre. Sur le territoire, la moyenne par habitant est donc 405 kg/hab/an soit 14 kg de plus que la moyenne départementale (données 2004 du PDEDMA) et 45 kg de plus que la moyenne nationale (données ADEME).

Il existe un fort effet de saisonnalité sur la production, l'influence touristique étant considérée comme structurante. La forte fréquentation touristique estivale contribue



de manière non négligeable aux volumes de déchets collectés, or ces chiffres sont rapportés à la population permanente.

L'intégration des variations saisonnières de population en moyenne annuelle permet d'obtenir des ratios cohérents concernant les déchets produits par personne. En effet, si le volume de déchets est calculé par équivalent habitant pour la COBAN, la production de déchets par personne descend à 305 kg soit 149 kg/habitants de moins.

> **Traitement**

- **Traitement des ordures ménagères**

Pour la COBAS, le traitement des ordures ménagères résiduelles est confié à la société SOVAL. Elle traite 22 000 à 29 000 tonnes par an pour la COBAS. Les déchets sont envoyés au Centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) de Lapouyade, qui se situe à 190 km d'Arcachon. Cette installation a une capacité de traitement de 430 000 tonnes par an (arrêté du 5 juillet 2005). C'est une solution palliative car les déchets ne peuvent à ce jour être traités sur territoire du SCoT. Le coût par tonne est actuellement évalué à 75 euros dont environ 10 euros pour le transport.

La COBAN et la communauté de communes du Val de l'Eyre ne pouvant pas non plus traiter leurs déchets sur place, elles les envoient à Bègles pour incinération, engendrant aussi un surcoût financier et environnemental lié au transport. Les communes de Belin-Beliet et de Lège sont en effet séparées de l'usine d'Astria de Bègles d'une cinquantaine de kilomètres.

Cette situation est liée à l'absence de CSDU sur le territoire suite à la fermeture de ceux de Lège Cap Ferret et Audenge. Il n'y a donc plus de CSDU sur le territoire du SCoT.

L'enjeu majeur est de pouvoir à nouveau traiter les déchets sur place pour limiter les problèmes liés au transport par camion : coût, pollutions et nuisances. Le choix technique retenu par le PDEDMA est l'implantation d'une plate-forme de pré-traitement mécano-biologique et un stockage au CSDU au sein de la zone 4 défini par le plan. Dans le cadre de la mise en œuvre du document, le conseil général a lancé une consultation et une concertation afin de déterminer les localisations les plus adéquates pour ces installations. Il s'agit d'optimiser l'implantation suivant des contraintes humaines et environnementales (énergie et milieux) définies localement.

- **Recyclage**

Des dispositions sont prises pour favoriser le tri sélectif et le recyclage des déchets. En 2004, deux centres de tri pour les emballages et les journaux étaient localisés sur le territoire d'étude : à Audenge avec 7 000 tonnes traitées par an, au Teich avec 5 500 tonnes traitées par an.

La plate-forme de compostage du Teich traite 30 000 tonnes/an de déchets verts et 10 000 tonnes/an de biodéchets. Une plate-forme de compostage des boues existe à Audenge, d'une capacité de 1 200 tonnes/an de matière sèche.



Le taux de recyclage est de 50 % pour la COBAS, de 38 % pour la COBAN et de 45 % pour le Val de L'Eyre. Le taux de recyclage global est donc de 44,5 %, soit relativement proche des 50 % fixés par la loi.

4.7.2. | Les déchets industriels

Les industries et le secteur économique dit du bâtiment et des travaux publics (ou BTP) sont producteurs de déchets. Ceux-ci sont classés en trois catégories :

- les déchets inertes : ils peuvent être recyclés après traitement par concassage ou broyage. Les déchets inertes ne pouvant faire l'objet de recyclage sont stockés dans des centres de stockage de déchets inertes ;
- les déchets industriels banals (DIB) : ils peuvent être acceptés en CSDU de classe 2 s'ils ont fait l'objet d'un refus en centre de tri. La partie de déchets banals valorisables est envoyée en UVE (unité de valorisation énergétique) ou en valorisation matière et recyclage (carton, verre...) ;
- les déchets industriels dangereux ou « spéciaux » (DIS) : en fonction de leur nature, ces déchets sont traités ou placés en CSDU de classe 1.

Chaque région doit être couverte par un plan régional, ou interrégional, d'élimination des déchets industriels spéciaux pris en application de l'article L.541-13 du Code de l'Environnement. Le Plan régional d'élimination des déchets industriels en Aquitaine (PRELIA) a été approuvé le 17 janvier 1997 et annulé le 27 juin 2000.

Une nouvelle planification relative aux déchets dangereux a ensuite été adoptée en Aquitaine : le Conseil Régional a élaboré un plan d'élimination des déchets industriels spéciaux dénommé Plan de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux en Aquitaine (PREDDA), approuvé en 2007. Le Plan vise quatre grands objectifs :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets ;
- organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique et sur les mesures préventives ou compensatoires.

Par ailleurs, les déchets du BTP font l'objet, comme les déchets ménagers et assimilés, de plans départementaux de gestion. Afin de répondre aux exigences réglementaires, contribuer à la protection de l'environnement, économiser les ressources naturelles et intégrer le plus en amont possible la gestion des déchets de chantiers, la Gironde a élaboré un Plan départemental d'élimination des déchets du BTP, approuvé en 2003.



> Les filières de traitement des déchets industriels

Les industriels sont de gros producteurs de déchets industriels banals (DIB), et de déchets dangereux. Les DIB produits par les industriels ne sont en général pas collectés avec les déchets des ménages par les collectivités.

Les DIB sont pris en charge par différentes filières :

- collectés avec les déchets ménagers ;
- valorisés dans la filière « bois » ;
- valorisés dans la filière « papier » ;
- valorisés dans la filière « ferraille » ;
- enfouis.

La plupart des DIB de type emballage sont reçus dans des centres de tri spécialisés. Les DIB des industriels, après avoir fait l'objet de tri interne ou externe, peuvent avoir accès aux installations de valorisation énergétique ou aux centres de stockage des déchets ultimes de classe 2, si la part économiquement acceptable a été valorisée.

Les déchets industriels spéciaux font l'objet de mesures spécifiques de collecte et de traitements.

> Les filières de traitement des déchets du BTP

Le tonnage des déchets issus des travaux publics est supérieur à celui issu du bâtiment. Au global, le BTP produit en Gironde :

- 88,4 % de déchets inertes (1 665 695 tonnes/an) dont une partie est réutilisée soit directement, soit après transformation sur des plates-formes de recyclage ;
- 9,8 % de déchets banals (185 016 tonnes/an) ;
- 1,8 % de déchets dangereux (33 072/an tonnes).

Le territoire du Bassin est le deuxième producteur départemental de déchets du Bâtiment et des travaux publics. D'après les services de l'Etat (profil environnemental de la Gironde), les déchets inertes du BTP produits sur ce territoire peuvent être absorbés par le réseau de déchetteries des ménages existant.

Tout développement urbain implique la production de déchets du BTP. L'ADEME (programme LIFE) estime la production de 10 t de déchets inertes, 20 t de déchets banals et 50 kg de déchets dangereux pour 1 000 m² de SHOB (surfaces hors œuvres brutes) pour un projet de construction neuve.

> Stockage des déchets industriels et du BTP

Étant donnée la production annuelle de déchets inertes banals sur le territoire, les services de l'Etat dans le « profil environnemental de la Gironde » estiment nécessaire la création de 2 nouveaux sites de stockages pour répondre aux besoins actuels.

Il est important de noter que, depuis la récente fermeture des CSDU d'Audenge et de Lège Cap Ferret, il n'y a plus de CSDU sur le territoire du SCoT. Ces fermetures imposent une réflexion quant au devenir des DIB non valorisables produits sur ce



territoire. Il est important de déterminer la localisation d'un nouveau CSDU pour pouvoir à nouveau traiter les déchets sur place et limiter les problèmes liés au transport. Il s'agit d'optimiser sa localisation en tenant compte des contraintes humaines et environnementale. De plus, l'absence de centre de regroupement des DIS sur le territoire du Bassin oblige chaque producteur à les transporter individuellement jusqu'aux centres de traitement. Il pourrait être envisagé un centre de transit des DIS sur la zone du Bassin.

> Cas particulier des déchets de dragage des ports

Les opérations de dragage génèrent d'importantes quantités de vases. Seuls les ports d'Arcachon et de la Vigne sont actuellement facilement accessibles, et susceptibles d'être dragués par moyen nautique avec clapage en mer à des coûts compatibles avec les coûts d'exploitation. Pour les autres ports, inaccessibles à de gros bateaux porteurs de déblais, et trop éloignés des lieux de clapage (océan), la solution d'un traitement des vases par décantation dans des bassins aménagés à terre est plus adaptée.

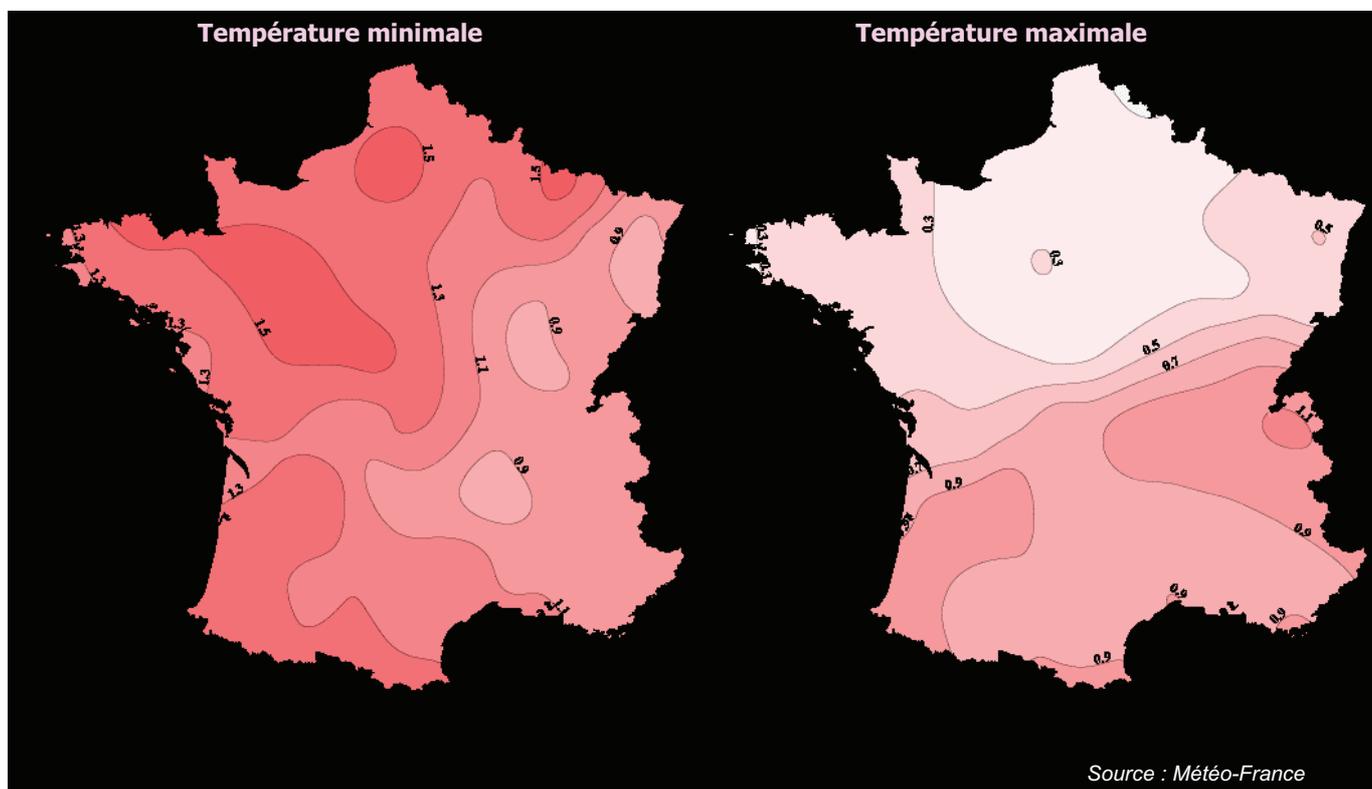
Ce sont ces dernières opération qui sont aujourd'hui effectuées sous maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage du SIBA dans l'ensemble des ports et chenaux du Bassin conformément, au Schéma directeur de traitement des vases portuaires datant de 2006.

Actuellement, les sédiments sont recyclés sur place (port d'Arès), ou permettent la fermeture de casiers au CET d'Audenge. Mais la fermeture définitive du CET d'Audenge pose la question des exutoires pour ces déchets.

Par ailleurs, étant donné la réalisation future d'aménagements portuaires, il est probable que la quantité de déchets augmente, ce qui pose la question de la place nécessaire pour la réalisation de nouveaux bassins d'égouttages.



Augmentation des températures maximales et minimales journalières en France au cours du 20^e siècle





4.8 | Les ressources énergétiques

4.8.1. | Les grands enjeux énergétiques et climatiques

En France, le changement climatique s'est traduit par une augmentation de la température moyenne de + 1,1°C au cours du siècle dernier, d'après la Mission interministérielle sur l'effet de serre (MIES). L'année 2006 se situait au troisième rang des années les plus chaudes depuis 1950, derrière 2003 (+1,3°C), 1994 (+1,2°C) et à égalité avec 2002 et 2000. D'autres conséquences climatiques accompagnent cette élévation moyenne des températures : une augmentation des précipitations en hiver et leur diminution en été.

L'origine de ces changements est à chercher dans l'augmentation de la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère. Cette augmentation est due à la forte consommation d'énergies fossiles au cours du 20^e siècle (industries, transports...). Or le dioxyde de carbone (CO₂) est un gaz à effet de serre. L'effet de serre est un phénomène naturel, mais la modification de la composition atmosphérique par l'homme a entraîné une augmentation de ce phénomène, provoquant la montée des températures et des changements climatiques.

L'augmentation de Gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère est responsable du changement climatique. L'homme, par ses activités, est le principal responsable de ces GES.

Pour endiguer cette augmentation, des mesures ont été prises aux niveaux national et international.

Comme nombre de pays à travers le monde, la France s'est engagée dans le cadre du protocole de Kyoto à limiter ses émissions de gaz à effet de serre. Sous la responsabilité de la MIES, la France a défini un « Plan national de lutte contre le changement climatique », puis des « Plans climat » qui fixent les moyens pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés.

Le Plan climat 2004-2012 décline des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français. Il s'agit d'économiser de l'ordre de 10 % des émissions françaises à l'horizon 2010, afin de maintenir la tendance actuelle à la stagnation des émissions de CO₂, voire de faire mieux dans la perspective d'une division par 4 des émissions à l'horizon 2050.

Par ailleurs, la loi de Programmation fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005 fixe trois objectifs chiffrés majeurs :

- maîtrise de l'énergie : réduire l'intensité énergétique de 2 % par an d'ici 2015 et de 2,5 % par an d'ici 2030 ;
- développer les énergies renouvelables : satisfaire 10 % de nos besoins énergétiques à partir de sources d'origines renouvelables et, notamment, porter la production intérieure d'électricité d'origine renouvelable à 21 % à l'horizon 2010 et augmenter la production de chaleur renouvelable de 50 % ;



- diminuer de 3 % par an les émissions de gaz à effet de serre, dans la perspective du facteur 4 en 2050.

Facteur 4 :

Pour beaucoup de climatologues, l'élévation de température à ne pas dépasser pour ne pas devoir faire face à un bouleversement planétaire se situe à +2°C. La limitation du réchauffement mondial moyen à +2°C correspond à une stabilisation dans l'atmosphère de l'ensemble des Gaz à Effet de Serre à 550 ppm « équivalent CO₂ » soit 2,5 t équivalent CO₂ par an et par habitant pour 6,5 milliards de Terriens. Un français émettant environ 10 t équivalent CO₂ par an, il convient de **diviser par 4 ses émissions**.

Le Grenelle de l'environnement a quant à lui aussi posé de nombreux objectifs relatifs à la consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre. Voici quelques-uns de ces objectifs qui pourraient être retenus dans le cadre de ses futures transpositions législatives :

- lancer la rénovation énergétique des bâtiments existants, pour réduire les consommations d'énergie d'environ 20 % dans les bâtiments tertiaires et 12 % dans les bâtiments résidentiels en 5 ans, et de plus d'un tiers à l'horizon 2020 ;
- généraliser les bâtiments à énergie positive (qui produisent plus d'énergie qu'ils n'en consomment) en 2020 et à avoir, dans 5 ans, au moins un tiers des bâtiments neufs à basse consommation ou à énergie positive ;
- revenir en 15 ans au niveau de 1990, ce qui ne constituera qu'une première étape sur la trajectoire du « facteur 4 » par un ensemble de mesures.

La France participe à l'augmentation des températures par ses émissions de gaz à effet de serre, bien que ses émissions de CO₂ soient actuellement relativement stables avec une évolution moyenne annuelle de -0,10 % (voir graphique P220).

En 2005, d'après l'inventaire national des émissions¹⁵ le secteur produisant le plus de Gaz à effet de serre (GES) est le secteur des transports avec 33,7 % des émissions (voir graphique). Les secteurs du résidentiel-tertiaire et de l'industrie sont, quant à eux, responsables respectivement de 20,6 % et 19,9 % des émissions.

Les émissions de GES pour les transports et le secteur résidentiel tertiaire ont augmenté respectivement de 21 % et 17 % entre 1990 et 2005. Il est à noter que certains secteurs ont fait de gros efforts de réduction de leurs émissions tel que les industries avec -15 % ou l'agriculture/sylviculture avec -10 % entre 1990 et 2005.

La fin du pétrole à un prix acceptable pour 2050 ?

Depuis la découverte de la ressource pétrolière au XIX^e siècle, une première phase de croissance de production trouvera son achèvement vers 2015 pour déboucher sur une phase de décroissance de la production, liée à la fois à la baisse des stocks de matière première et à leur difficulté d'exploitation (Courbe de Hubber : selon les hypothèses, le pic de production pourrait prendre la forme d'un plateau de production s'étalant jusqu'en 2030).

¹⁵ CITEPA - Edition 2007 du bilan PNLCC Kyoto.



En outre, une hausse du prix du pétrole est fortement prévisible au fur et à mesure de sa raréfaction. Ainsi, dans l'état des connaissances et des technologies actuelles, **la fin du pétrole « à un prix acceptable » se produirait vers 2050.**

Le dérèglement climatique et l'épuisement des ressources fossiles « de stock » constituent donc deux enjeux majeurs qui motivent à la fois :

- **une diminution des consommations d'énergie ;**
- **une mutation progressive vers les énergies renouvelables.**

4.8.2. | La consommation d'énergie actuelle et les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle locale

a | Émissions de gaz à effet de serre en Gironde

A l'échelle de la Gironde, en 2005, le plus gros producteur de GES est le secteur des transports avec 39 % des émissions, suivi par les industries (24 %) et le résidentiel tertiaire (23,4 %). Les émissions des transports et du résidentiel tertiaire ont augmenté de façon significative entre 1990 et 2005 avec respectivement +14 % et +21 %. A l'inverse, les émissions dues aux traitements des déchets et à l'agriculture/sylviculture ont fortement diminuées¹⁶.

La tendance française est à la diminution des émissions de GES par habitant. Entre 1990 et 2005, il y a eu une diminution de 0,8 tonne équivalent CO₂ par habitant en France contre 0,1 pour un Girondin.

Toutefois, le niveau d'émission par habitant en Gironde est plus faible qu'au plan national : 9,1 tonnes équivalent CO₂ en moyenne pour un Français contre 5,6 tonnes pour un Girondin. En 2005, un Girondin émet donc 3,5 tonnes équivalent CO₂ de moins que la moyenne française. Cette différence est liée au fait que la Gironde possède un secteur industriel et agricole émettant peu de GES rapporté à la population (cf. tableau ci-dessous). Les émissions liées au transport et au secteur du résidentiel/tertiaire sont, quant à elles, dans la moyenne nationale et constituent donc des secteurs prioritaires d'actions.

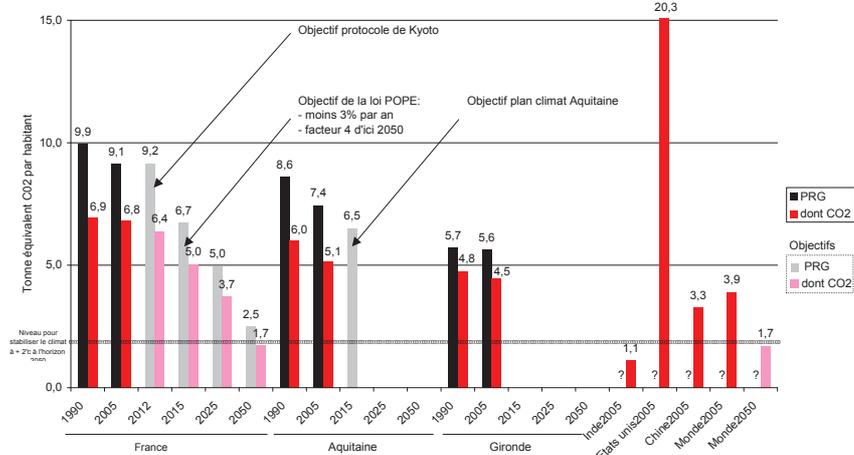
Émissions par habitant en tonne équivalent CO₂ en 2005

Par secteur	en Gironde	en Aquitaine	en France
industrie	1,3	1,5	3,1
transport	2,3	2,5	2,4
résidentiel - tertiaire	1,5	1,5	1,7
agriculture - sylviculture	0,4	1,7	1,7
traitement des déchets	0,2	0,2	0,2
total	5,6	7,4	9,1

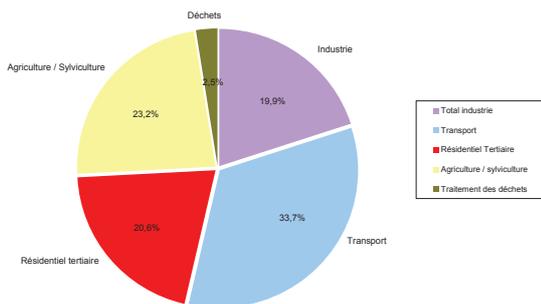
¹⁶ CITEPA - Inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la région Aquitaine et ses départements pour les années 1990 et 2005.



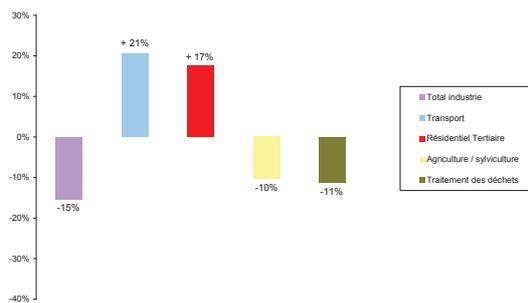
Emissions de Gaz à effet de serre par habitant : émissions passées, actuelles et objectifs futurs



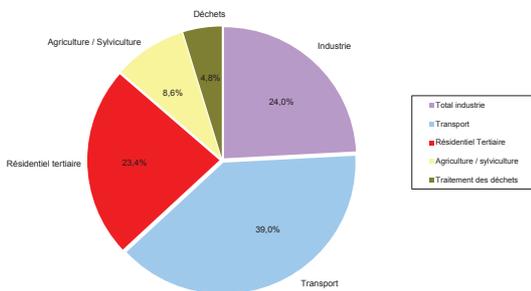
Répartition des émissions de GES en France en 2005



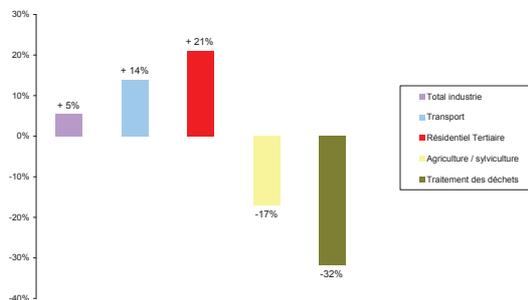
Evolution des émissions de GES en France entre 1990 et 2005



Répartition des émissions de GES en Gironde en 2005



Evolution des émissions de GES en Gironde entre 1990 et 2005





Des efforts très importants doivent être consentis en Gironde pour contribuer à l'effort international de stabilisation du climat à + 2°C à l'horizon 2050. Il convient en effet de diviser a minima par deux les émissions d'un Girondin : c'est-à-dire de passer de 5,6 tonnes équivalents CO₂ à 2,5 tonnes équivalents CO₂ par habitant.

b | Voies de réduction des gaz à effet de serre en Gironde

Deux approches complémentaires sont envisageables pour réduire les émissions de GES :

- la réduction des consommations d'énergie dans chaque secteur d'émissions ;
- l'utilisation d'énergies moins émettrices de GES (cet aspect est traité en détail dans la partie 4.8.3 traitant des énergies renouvelables).

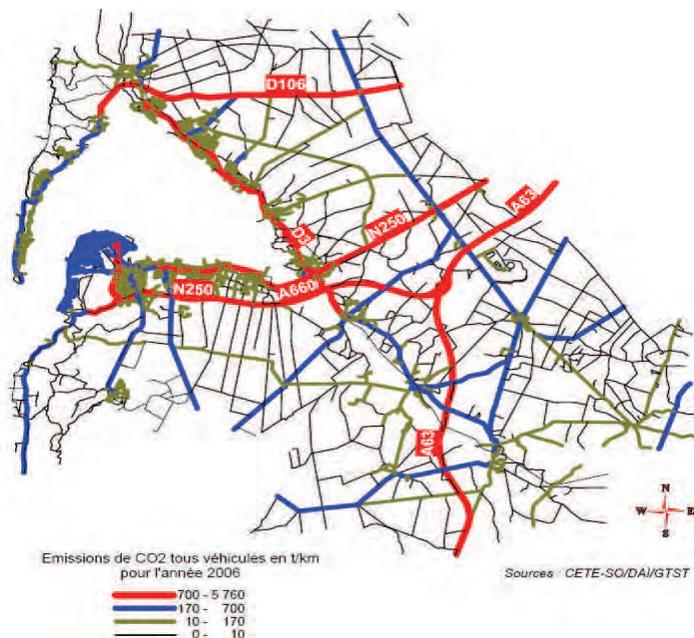
En l'absence de bilan énergétique sur le territoire du SCoT, les émissions d'un habitant du SCoT du Bassin d'Arcachon sont considérées comme celles d'un Girondin moyen en 2005 consommant :

- 5 662 kWh (soit 0,49 tep¹⁷) pour le chauffage et la cuisson dans son logement ;
 - 3 900 kWh (soit 0,33 tep) pour sa mobilité individuelle en véhicule particulier ;
- et à défaut comme celles d'un Aquitain moyen en 2005 consommant au total 31 500 kWh (soit 2,7 tep).

Contribution des transports à la consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre

Le CETE Sud Ouest a réalisé pour le compte de la DRE Aquitaine un inventaire des consommations énergétiques et des gaz à effet de serre en 2006. En l'attente des résultats officiels et définitifs, voici quelques éléments d'analyses.

Emissions de gaz à effet de serre par les véhicules sur les voiries du Bassin d'Arcachon



Source ; CETE du Sud-Ouest - Données en attente de validation

¹⁷ Une tonne équivalent pétrole = 11 628 Kwh.



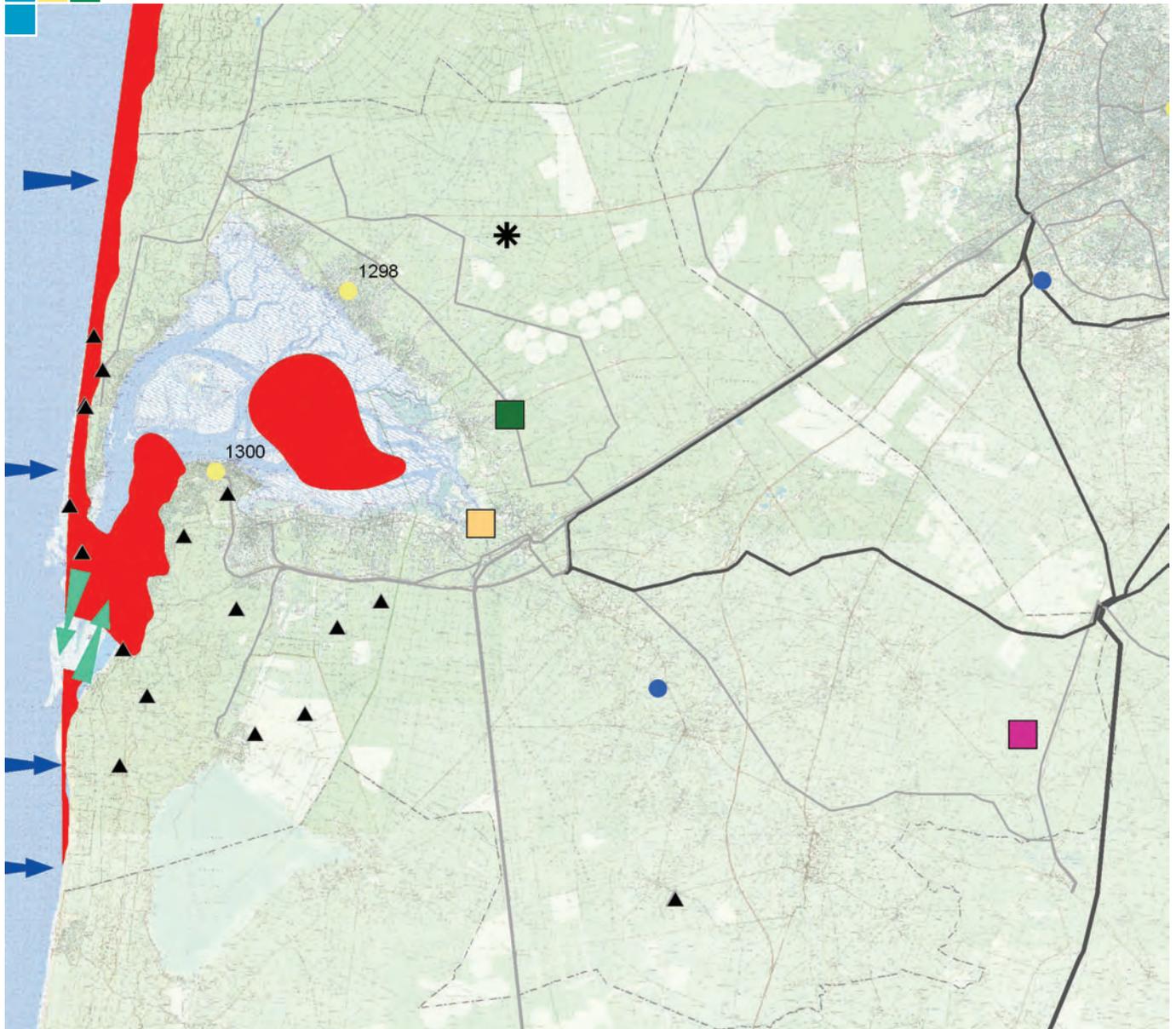
Sur l'ensemble du réseau de voirie du SCoT, les véhicules légers sont responsables de l'émission de 352 000 tonnes de CO₂ et les poids lourds de 150 000 tonnes. Un petit peu plus de la moitié des émissions des poids lourds proviennent du transit sur l'autoroute A63. Loin d'être négligeables, les émissions de transports hors A63 représentent 65 % des émissions de gaz à effet de serre du SCoT.

Le modèle mis en œuvre par le CETE du Sud-Ouest qui a permis de déterminer les émissions 2006 peut être utilisé dans le cadre d'une évaluation prospective des émissions de CO₂.

Une partie des émissions liées aux véhicules particuliers sont liées aux déplacements touristiques. En effet, selon une étude de l'Institut français de l'environnement (IFEN) publiée en août 2007, 16 % des émissions annuelles de CO₂ des véhicules particuliers sur le territoire national seraient liées aux déplacements des Français en voiture pour leurs week-ends et leurs vacances.



Potentiels en énergies renouvelables



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m / 1000

Sources | CG 33 | IGN © | BD Carto © | Ademe © 2002 |

potentiels en énergies renouvelables

-  zone présentant un intérêt pour le développement d'éoliennes à terre
-  ancien puits de prospection pétrolier réutilisable pour la géothermie profonde
-  ancien moulin non situé sur un cours d'eau réservé
-  valeur moyenne annuelle de l'ensoleillement en kWh/m²/an
-  énergie houlomotrice
-  énergie des courants et marées

sites de production d'énergies renouvelables

-  projet de production de chaleur 69,6Mw - sous produit papeterie
-  unité de récupération du biogaz

projets de sites de production d'énergies renouvelables

-  projet de fermes éoliennes
-  projet de ferme photovoltaïque (65ha)

réseaux de transport d'électricité haute tension de RTE

-  225kV - 400kV
-  63kV - 90kV



4.8.3. | Les énergies renouvelables

a | Potentiels en énergies renouvelables du domaine terrestre

Issues de sources d'énergie primaire inépuisables à très long terme, car issues directement ou non de l'énergie du Soleil, de la Terre ou de la gravitation, les énergies renouvelables peuvent remplacer dans une certaine mesure les énergies issues de ressources fossiles (charbon, pétrole, gaz, nucléaire). Leur utilisation est à encourager dans l'optique de la lutte contre le changement climatique car elles présentent pour la plupart d'entre elles des bilans plus ou moins neutres d'un point de vue des émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, leur production, le plus généralement locale, est génératrice de richesses pour le territoire (taxes professionnelles et emplois) et permettent aussi de prendre ses distances par rapport aux difficultés que connaît ou connaîtra le marché mondial de l'énergie.

Malgré les faibles émissions de carbone par kWh (6 à 30 g CO₂/kWh - source : EDF) le nucléaire, qui assure 78 % de l'approvisionnement électrique français et 17 % de l'énergie finale consommée, n'est pas considéré comme une énergie renouvelable. En effet, les combustibles utilisés (uranium) sont en quantités limitées à l'échelle de la planète. Par ailleurs, en plus des conséquences sur la santé en cas d'accident, le nucléaire produit des déchets que la technologie actuelle ne peut pas traiter. Ces déchets sont stockés de manière à isoler les matières radioactives de l'environnement pendant le temps nécessaire à la décroissance de la radioactivité.

> L'énergie solaire

La technologie solaire photovoltaïque permet de transformer l'énergie solaire incidente en électricité. Cette technologie émet de 60 à 150 g de CO₂ (source : EDF) par kWh d'électricité produit.

Le solaire thermique permet quant à lui de produire de la chaleur (à basse, moyenne ou haute température) pour l'eau chaude sanitaire dans le résidentiel et le tertiaire.

Avec en moyenne 2 171 heures d'ensoleillement par an, le territoire du SCoT reçoit annuellement 1 300 kWh d'énergie par m² que les modules solaires photovoltaïques convertiront en environ 130 kWh/m²/an d'électricité et les modules solaires thermiques en 426 à 514 kWh/m²/an de chaleur¹⁸.

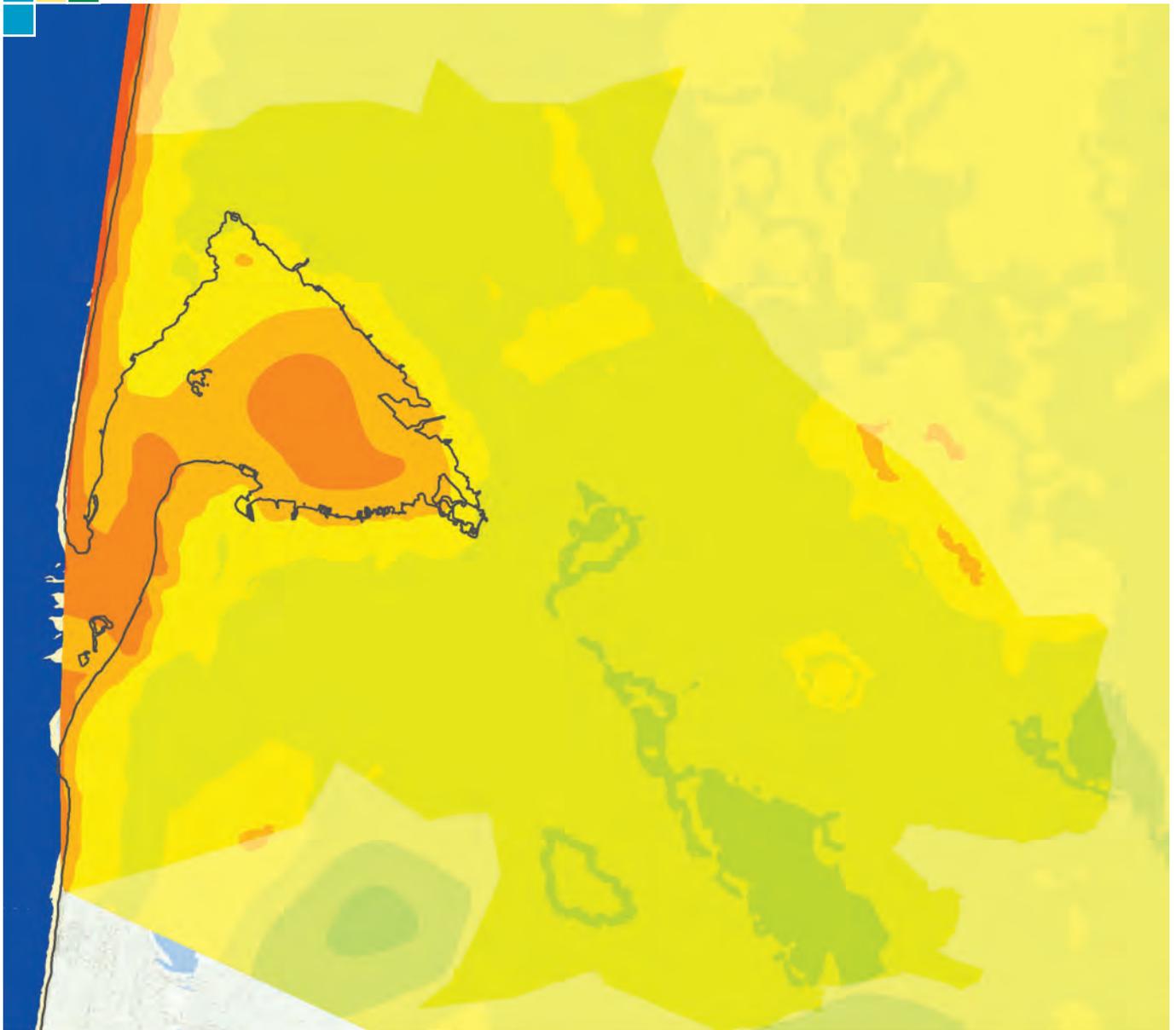
D'après des études réalisées par le conseil général de la Gironde¹⁸, le gisement de toits non soumis à des contraintes architecturales ou paysagères représenterait 1,8 million de m² sur le territoire du SCoT. Ces toits, qu'ils soient ceux de bâtiments résidentiels/tertiaires (1,5 million de m²) ou industriels (0,3 million de m²), constituent un important gisement de surface pour implanter ce type de production d'énergie solaire directement raccordable au bâtiment ou au réseau EDF.

Les centrales photovoltaïques nécessitent moins d'espace pour produire la même quantité d'énergie qu'une ferme d'éoliennes (environ 2 fois moins). Cependant, là où il est possible d'implanter des cultures entre les mâts d'éoliennes, il est difficile d'implanter des cultures sous les panneaux solaires. Une ferme photovoltaïque a

¹⁸ Schéma directeur des énergies renouvelables du Conseil général de la Gironde.



Les potentiels éoliens

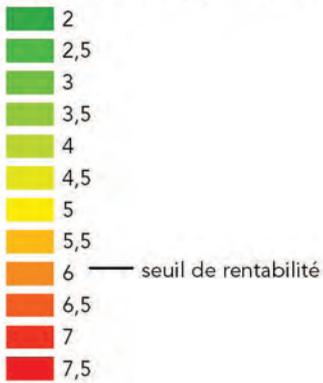


traitement cartographique a'urba © a'urba

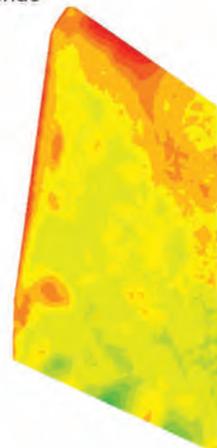
100 m / 1000 N

Sources | CG 33 | ademe © | IGN © |

vitesse du vent à 80m du sol (en m/s)



potentiel éolien de la facade atlantique de la Gironde





donc un impact négatif sur la consommation d'espace et sur les sols. Par ailleurs, le traitement en fin de vie des panneaux photovoltaïques pose encore aujourd'hui quelques problèmes dans la mesure où certains éléments toxiques des panneaux sont difficilement recyclables (cadmium). Enfin la production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques émet plus de CO₂ par kWh produit que d'autres énergies renouvelables (60 à 150 g/kWh) dans la mesure où la production de silicium (constituant majoritaire des panneaux) nécessite beaucoup d'énergies pour sa production.

Afin de ne pas miter le territoire par de grandes installations photovoltaïques et de ne pas porter atteinte à l'intégrité des continuités écologiques, il convient de s'assurer de la cohérence des projets avec les projets urbains.

> L'énergie éolienne

Issue de la mise en mouvement de masses d'air à la surface terrestre sous l'effet du rayonnement solaire, l'énergie éolienne est une énergie dite propre et renouvelable. Les émissions de l'éolien terrestre sont estimées de 3 à 22 g CO₂/kWh (source EDF).

La cartographie du gisement éolien établie par l'Ademe et le conseil régional à l'échelle de la région Aquitaine révèle l'existence d'un gros gisement pour cette énergie tout le long de la côte Aquitaine. Ce potentiel décroît rapidement dès que l'on s'avance dans les terres, mais augmente de nouveau au sein même du Bassin d'Arcachon. Il convient cependant de noter que contrairement à d'autres régions en France la façade maritime Aquitaine ne bénéficie pas d'une constance de ses vents, ce qui réduit notablement la qualité du gisement.

Le Schéma régional air climat énergie de la région Aquitaine (SRCAE) considère le potentiel éolien comme important pour une vitesse de vent à 80 mètres d'altitude supérieure à 4,7 m/s. Il est considéré comme modéré pour une vitesse comprise entre 4,3 et 4,7 m/s, faible pour une vitesse comprise entre 3,5 m/s et 4,3 m/s, inexploitable en deçà.

Sur le territoire du SCoT, les zones de potentiel important sont situées sur les communes du Bassin. Or l'implantation d'éoliennes sur ces communes, soumises à la loi Littoral, est confrontée à la double obligation de se situer en continuité avec l'urbanisation existante (en application de la loi Littoral, les éoliennes étant constitutives d'urbanisation par jurisprudence) et celle de se situer à plus de 500 mètres des zones urbaines d'habitation (Loi Grenelle 2).

Sur les communes du Val de Leyre, le potentiel est modéré. Ainsi la majorité de ces communes (Lugos exceptée) disposent de « zones favorables à l'implantation d'éoliennes de plus de 100 ha » (permettant l'accueil d'au moins 5 mâts), une fois les contraintes d'ordre réglementaire (aviation, radars...), environnemental et patrimonial fortes prises en compte (cf. carte ci-contre).



Néanmoins, l'implantation d'éoliennes sur ces communes nécessite d'analyser plus finement les impacts en termes écologiques, le littoral aquitain constituant un corridor de migration d'importance internationale pour l'avifaune.

> **L'énergie hydraulique**

L'énergie hydraulique produit en France 80 % de l'énergie d'origine renouvelable. Les émissions sont seulement de 4 g CO₂/kWh.

Au regard de la topographie et des difficultés d'écoulement gravitaire du réseau hydrographique, le potentiel hydrographique des bassins versants du SCoT est très faible. Par ailleurs, seul un ancien moulin non situé sur un cours d'eau réservé est présent sur le territoire du SCoT. La micro-hydraulique ne présente donc pas un potentiel énergétique sur le territoire du SCoT.

En cas de développement de micro-hydraulique, l'impact négatif sur la biodiversité aquatique devra être étudié. En effet, les barrages constituent un obstacle infranchissable pour les espèces aquatiques.

> **L'énergie de la biomasse forestière**

Potentiel en biomasse

Définie par la loi du 14 juillet 2005 comme la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers, la biomasse comprend :

- le bois ;
- les déchets et sous-produits agricoles ;
- les déchets de l'industrie et de la transformation du bois ;
- la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers ;
- les boues des stations d'épuration des eaux usées.

L'utilisation du bois comme énergie est considérée comme neutre d'un point de vue climatique. Le CO₂ émis lors de la combustion est absorbé par les végétaux en croissance, s'intégrant au cycle naturel du carbone.

La forte présence de la forêt de pin maritime sur le territoire est un formidable gisement potentiel (plus quantitatif que qualitatif) de biomasse. Cependant, la filière bois est actuellement organisée autour de la production de papier et de bois d'œuvre. L'utilisation massive de bois énergie issu de cette ressource peut constituer une menace pour la pérennité de ces filières si elles se retrouvaient en concurrence. L'utilisation des déchets issus de l'industrie de la transformation du bois semblerait, quant à elle, moins problématique car ne présentant pas a priori de conflits d'usages. Biganos accueille ainsi depuis octobre 2010 la plus grande unité française de production d'électricité à base de bois (69 mégawatts (MW) d'électricité et 260 t/h



de vapeur). Elle est alimentée à la fois par les déchets de bois du groupe Smurfit-Kappa et les déchets verts collectés par Dalkia.

L'utilisation de sous-produits forestiers pourrait quant à elle présenter des problèmes agronomiques car le non-retour au sol des rémanents pourrait appauvrir les sols.

Il convient de s'assurer que le développement de la filière bois énergie ne constitue pas l'opportunité d'intensifier les pratiques sylvicoles dans les zones actuellement cultivées et ne mobilise pas trop d'espaces forestiers actuellement non exploités (ripisylve des cours d'eau, massifs de feuillus). En effet, l'exploitation intensive provoque un appauvrissement du sol en éléments minéraux, tandis que les forêts exploitées pour la production de bois ont des sous-bois moins diversifiés en termes de milieux et d'espèces que les forêts non cultivées.

Le développement de filière bois énergie doit s'accompagner de la mise aux normes des installations de chauffage car la combustion du bois libère plus de particules que le fioul ou le gaz à quantité d'énergie équivalente. Les appareils modernes limitent largement ces émissions grâce à des filtres à particules.

Actuellement, les filières dites de seconde génération permettant de transformer la biomasse forestière en carburant ne sont pas encore au point.

> L'énergie de la biomasse agricole

Les sucres des graines céréales ou les graisses des graines oléagineuses peuvent être transformés en agro-carburant, respectivement en éthanol ou diester. Ces carburants constituent une alternative à l'emploi d'essence ou de gasoil.

La part importante de culture de maïs sur le territoire du SCoT est un formidable gisement potentiel de biomasse agricole, aujourd'hui destiné à l'alimentation humaine et animale. Si cette production venait à se réorienter vers des débouchés énergétiques, selon toute vraisemblance celle-ci serait intégrée à la filière nationale de production de bio-éthanol.

Cependant, la production de ces biocarburants implique une série d'activités telles que la culture de la plante, l'extraction, la transformation, le transport... qui nécessitent la consommation d'énergie fossile. Le rendement (quantité d'énergie procurée par la combustion du carburant par rapport à la quantité d'énergie non renouvelable utilisée pour le produire) de ces biocarburants s'en retrouve réduit. On estime ainsi que le rendement de l'éthanol est compris entre 1.3 (INRA) et 2.05 (ADEME) contre 0.87 pour l'essence et le diester entre 2 (INRA) et 3 (ADEME) contre 0.9 pour le gazole.

Par ailleurs, le développement de ces énergies au titre de la lutte contre le changement climatique ne doit pas se réaliser au détriment d'une agriculture nourricière et respectueuse de l'environnement. On estime en effet que, pour atteindre 5,75 % de taux d'incorporation dans les carburants prévus par la Directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003 visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports pour



2010, il faudrait mobiliser 1,94 million d'hectares (source IFP), soit 11 % des terres arables françaises, surfaces qui ne seront plus consacrées à produire des denrées alimentaires. De plus, notons que le développement de filières bio-éthanol à partir de maïs peut se révéler préjudiciable pour l'environnement.

Le développement de cultures céréalières pour de telles utilisations peut constituer une menace importante sur la biodiversité du plateau landais.

> L'énergie de la biomasse des déchets industriels et ménagers

Par le passé, les ordures ménagères étaient enfouies sans séparer la matière organique du reste des ordures. Une fois enfouie, la matière organique est décomposée par des micro-organismes en un gaz à fort potentiel énergétique. Au lieu de laisser ces gaz (qui ont un fort pouvoir à effet de serre) s'échapper dans l'atmosphère, il est possible de les récupérer et de les brûler pour récupérer une partie de leur énergie.

Ce potentiel reste à exploiter sur le territoire du SCoT.

> Les calories contenues dans les eaux usées

Les eaux usées rejetées dans le réseau d'assainissement ont une température moyenne de 20°C en été et de 12 à 15°C en hiver. De la chaleur peut donc en être récupérée en hiver pour le chauffage des bâtiments. A l'inverse, elles peuvent absorber, en été, les calories rejetées par les dispositifs de climatisation.

Ce potentiel reste à évaluer et exploiter sur le territoire du SCoT.

> La géothermie

La géothermie est l'énergie produite par la chaleur interne de la Terre.

Le bassin sédimentaire aquitain présente dans son ensemble un potentiel en géothermie certain. Le gisement se caractérise par une abondante ressource en eau douce dont la température est basse (30-100°C). Cette géothermie dite de basse « enthalpie » ne permet pas de produire de l'électricité mais est parfaite pour le chauffage des habitations et certaines applications industrielles.

Cependant la valorisation de cette ressource nécessite un besoin de puissance important concentré sur une zone de faible étendue alimenté par un réseau de chaleur. Le temps très long (30 ans environ d'après la DRIRE Aquitaine) d'amortissement du réseau de chaleur, du forage et des pompes à chaleur si besoin, peut encore actuellement constituer un point de blocage pour la mise en œuvre de ce type d'installation. Dans le cas d'un système calorifugé (limitation des déperditions de chaleur), les usagers de l'énergie doivent être situés à moins de 4 km du forage. Il n'en reste pas moins que cette énergie est intéressante dans le cadre des opérations collectives et d'envergure, et ce d'autant qu'elle se situe à proximité d'un ancien puits d'exploration pétrolière.



Enfin, d'un point de vue environnemental, cette source d'énergie a peu d'impact. En effet, il n'est plus autorisé pour les nouvelles installations de rejeter les eaux résiduaires en surface. Ces eaux fortement chargées en sels, qui pourraient avoir des impacts sur les milieux aquatiques, sont aujourd'hui obligatoirement réinjectées dans le sous-sol. Il convient cependant de noter que cette ressource n'est pas infinie. Ainsi les forages géothermiques de l'agglomération bordelaise ont perdu un demi-degré en 40 ans d'exploitation.

b | Potentiels en énergie renouvelable du domaine maritime

Les énergies renouvelables liées au Littoral partagent certaines caractéristiques communes avec leur cousines terrestres. Elles sont toutes fortement productrices d'énergie et leur production le plus généralement locale est génératrice de richesses pour le territoire. Cependant, de par leur situation sur le domaine maritime, elles peuvent générer des conflits d'usages avec les utilisateurs traditionnels de l'océan.

> L'éolien offshore

L'énergie éolienne n'est pas à proprement parler une énergie marine, mais son exploitation en mer présente des caractéristiques particulières : le vent est plus fort et plus constant en mer qu'à terre, si bien que la productivité des éoliennes est meilleure.

Cette filière possède déjà une maturité technologique, économique et réglementaire permettant d'envisager le passage à la phase de production et d'exploitation commerciale en France. Cependant, l'implantation de ferme éolienne offshore requiert d'importants investissements financiers et moyens techniques.

Les douze miles marins (22,2 km) à compter du rivage constituent le domaine public maritime immergé en permanence. Sur le territoire du SCoT ce domaine offre de grands espaces libres d'obstacles de près de 900 km² (22,2 km x 40 km), où l'implantation des machines est possible du fait du fort potentiel éolien. Cependant il convient d'être prudent sur le potentiel du littoral du SCoT dans la mesure où le plateau continental descend rapidement et n'offrirait pas forcément toutes les conditions nécessaires à l'implantation d'éoliennes offshore.

Les éoliennes en mer peuvent avoir un impact négatif sur l'avifaune marine ainsi que sur le paysage, mais ont semble-t-il un impact positif sur la biodiversité marine en créant des récifs artificiels.



Source : Ifremer - étude énergies marines



> L'énergie des vagues (houlomotrice)

L'énergie des vagues est une forme concentrée de l'énergie du vent, elle-même issue de l'énergie solaire. L'Ifremer estime que sur la façade atlantique, la couche des 20 premiers mètres d'eau sous la surface est balayée par une énergie houlomotrice (en moyenne annuelle) de l'ordre de 2,5 kW/m² de surface verticale perpendiculaire à la propagation de la houle ou de 45 kW/m linéaire. Cette technologie immature technologiquement est actuellement en plein développement comme en attestent les essais en mer avec un prototype en 2008 au large du Croisic.



Source : Ifremer - étude énergies marines

Avec une façade océanique de près de 40 km de long, le site présente un potentiel théorique de près de 1,8 GW.

Les technologies permettant de récupérer cette énergie peuvent être perçues comme une gêne au niveau visuel. Mais s'il semblerait que la récupération d'une partie de l'énergie de la houle aurait des incidences positives sur les sols en diminuant l'érosion côtière.

> L'énergie de la marée et des courants

L'énergie hydrolienne correspond à l'exploitation de l'énergie cinétique des masses d'eau mises en mouvement par les courants marins. Les technologies permettant de valoriser cette énergie sont encore immatures technologiquement mais actuellement en plein développement, comme en atteste, les essais en mer avec un prototype en 2008 au large de Bénodet.

A chaque marée, le Bassin d'Arcachon se vide de 150 à 400 millions de m³. Les courants générés par ces mouvements sont très rapides (1,2 m/s à marée montante et 1,5 à marée descendante) et constituent donc un fort potentiel énergétique.



Cependant les fonds sablonneux des passes et leurs perpétuels mouvements ne semblent pas permettre la mise en place de moyens techniques de récupération de cette formidable énergie marine.

Le déferlement des vagues sur la côte entraîne une dérive littorale nord-sud se traduisant par de forts courants le long de la côte. Ces courants, d'une vigueur importante dans les 500 premiers mètres depuis le trait de côte, sont estimés à environ 1,5 m/s.



Source : Ifremer, études énergies marines

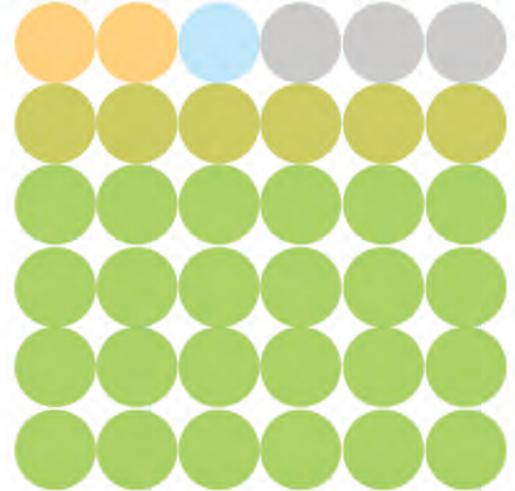
Les turbines mises en place sous l'eau peuvent avoir des conséquences négatives pour la faune sous-marine.



Utilisation de l'espace actuel

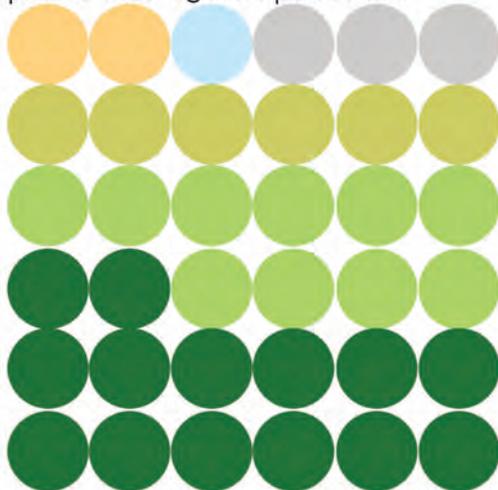


répartition actuelle de l'occupation du sol

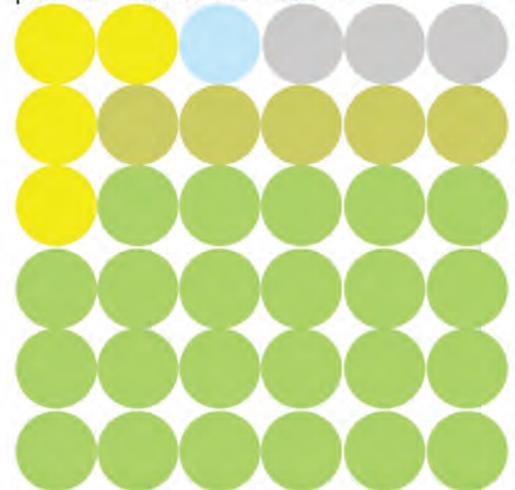


Besoins en espace pour substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables

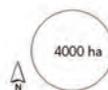
pour le chauffage des particuliers



pour la mobilité individuelle



traitement cartographique a'urba © a'urba



Sources | a'urba | CG33 | IGN © | SIBA |

répartition actuelle de l'occupation du sol

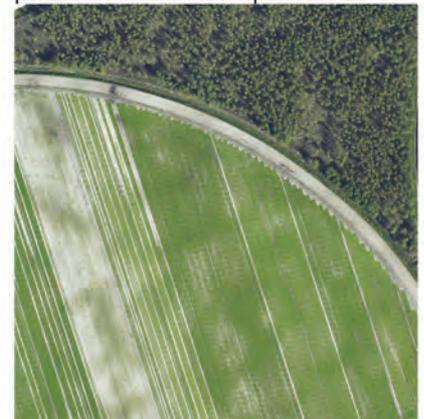
- zones forestières
- zones naturelles terrestres
- zones agricoles
- estran, plan d'eau et cours d'eau
- zones urbaines

surfaces nécessaires pour substituer les énergies fossiles

- surface de pin pour la production de bois énergie pour le chauffage des particuliers (54 000 ha)
- surface de maïs nécessaire à la production de bioéthanol pour la mobilité individuelle (24 000 ha)

méthode : extrapolation de données départementales à la population résidente du SCOT en 2005 - les facteurs de conversion entre énergies thermiques et électriques et les énergies intermédiaires ne sont pas pris en compte

plantation de maïs et de pin maritime





c | Energie renouvelable et raccordement au réseau d'électricité

Une ferme d'énergie renouvelable doit obligatoirement, à partir du moment où elle produit une importante quantité d'électricité, se trouver à proximité du réseau électrique de RTE afin de faciliter son raccordement au réseau.

Or, actuellement le réseau de très haute tension (de 150 à 440 kV) de RTE n'est présent qu'à l'est du SCoT. Le raccordement d'importants moyens de production d'électricité d'origine renouvelable nécessiterait sans doute l'installation de nouvelles lignes haute tension au plus près des sources de production.

Au-delà des impacts directs des installations énergétiques, il convient de prévoir ceux des moyens de raccordement de ces installations au reste du réseau.

Afin de coordonner les politiques d'implantation de ferme éolienne sur un territoire, le raccordement au réseau et l'obligation de rachat de l'électricité de nouvelles éoliennes sont désormais conditionnés par la création au niveau communal ou intercommunal de zone de développement éolien (ZDE) tant pour l'éolien terrestre que pour l'offshore.

d | Quelle utilisation du territoire pour les énergies renouvelables ?

Cette partie vise à donner des ordres de grandeur des besoins en surfaces pour substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables. Le grossissement du trait ne vise pas à dénigrer les énergies renouvelables mais bien à mettre en évidence l'inextensibilité de ces ressources à l'échelle d'un territoire et la nécessité d'associer à l'utilisation d'énergies moins carbonées une maîtrise de l'énergie.

Les calculs détaillés ci-après permettent d'estimer les surfaces à mobiliser sur le territoire du SCoT dans le cadre d'une autonomie énergétique, en sachant qu'en 2004, les 149 437¹⁹ ha du territoire du SCoT se répartissaient de la façon suivante²⁰ :

- 65 % de zones forestières (zones non photo interprétées incluses) ;
- 17 % de zones naturelles terrestres (sol nu, jachères, friches et landes) ;
- 6 % de zones agricoles ;
- 3 % d'estrans, plans d'eau et cours d'eau ;
- 9 % de zones urbaines (aéroports, campings, réseau autoroutier, zone d'activité, zones urbaines).

Les éléments chiffrés ne sont pas à prendre au pied de la lettre. En effet, les calculs sont effectués sur la base de la consommation moyenne annuelle d'un habitant de Gironde et/ou d'Aquitaine et non pas sur les consommations exactes des habitants du SCoT. Par ailleurs, les coûts énergétiques indirects ne sont pas pris en compte. Il s'agit notamment des coûts énergétiques de la production de biomasse (engrais, transformation, cultures...) et des rendements de conversion entre énergies (thermique en électrique...).

¹⁹ Surface INSEE des communes.

²⁰ Occupation du sol : photo-interprétation de l'orthophoto IGN de 2004.



Besoins en espace pour substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables

pour les besoins énergétiques totaux

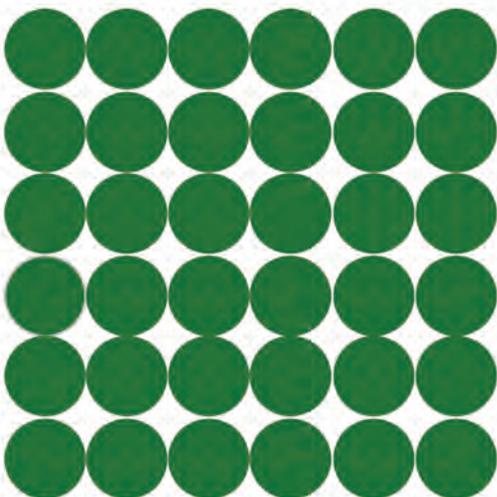


ou

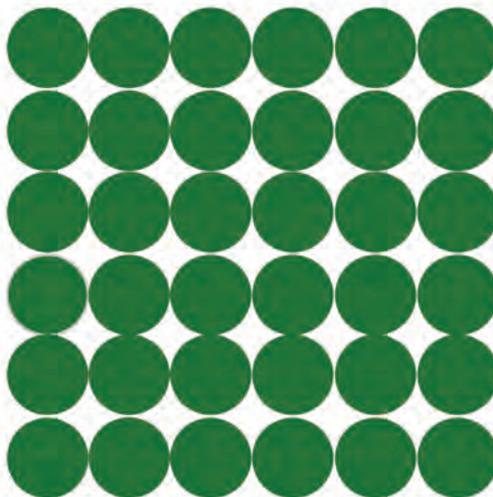


= 100 000 éoliennes de 2 MWc

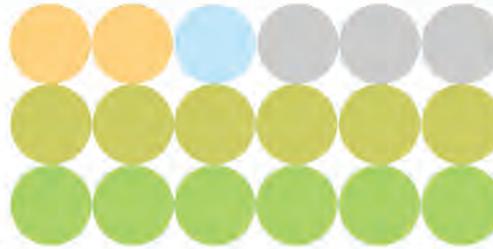
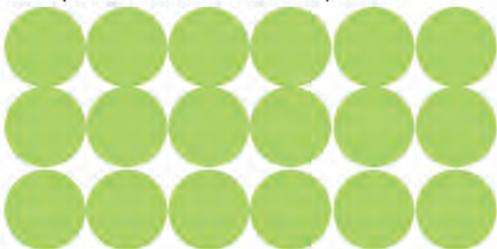
ou



+



occupation actuelle de l'espace



4000 ha

traitement cartographique a'urba © a'urba

Sources | a'urba | CG33 | Ministère de l'Industrie | IGN © |

répartition actuelle de l'occupation du sol

- zones forestières
- zones naturelles terrestres
- zones agricoles
- estran, plan d'eau et cours d'eau
- zones urbaines

surfaces nécessaires pour substituer les énergies fossiles

- surface de ferme photovoltaïque pour la production d'énergie pour les besoins énergétiques totaux (11 540 ha)
- surface de ferme éolienne pour la production d'énergie pour les besoins énergétiques totaux (20 000 ha)
- surface de pin pour la production de bois énergie pour les besoins énergétiques totaux (300 000ha)

méthode : extrapolation de données départementales à la population résidente du SCOT en 2005 - les facteurs de conversion entre énergies thermiques et électriques et les énergies intermédiaires ne sont pas pris en compte

zone potentielle d'implantation de panneaux solaires?





> Déplacements

Un Girondin a consommé en 2005 en moyenne 3 900 kWh²¹ pour ses déplacements en véhicule particulier.

Un hectare de maïs permet de produire 20 100 kWh d'énergie brute²² sous la forme de bioéthanol.

Chaque Girondin a donc besoin de 0,19 ha de maïs pour sa mobilité individuelle en cas de conversion totale des énergies fossiles traditionnellement utilisées (gasoil, essence, GPL) en énergies renouvelables disponibles localement.

Rapporté à la population du territoire, cela correspond à planter 24 600 ha de maïs pour la production de bioéthanol. Les surfaces agricoles étant actuellement d'environ 9500 ha cela revient à plus que doubler les surfaces en culture, au détriment d'espaces naturels ou d'espaces forestiers.

> Résidentiel

Un Girondin a consommé en 2005 en moyenne 5 662 kWh²³ pour le chauffage et la cuisson dans sa résidence.

Un hectare de pin²⁴ intégré dans une rotation de 40 ans permet de produire 4 450 kWh d'énergie brute²⁵ sous la forme de granulés ou de bûches/buchettes.

Chaque Girondin a donc besoin de 0,43 ha de pin pour ses besoins en chauffage dans le cas d'une conversion totale des énergies fossiles traditionnellement utilisées (fioul, gaz, charbon) en énergies renouvelables disponibles localement.

Rapporté à la population du territoire, cela correspond à planter 54 000 ha de pins pour la production de bois énergie. Les surfaces forestières étant actuellement d'environ 95 000 ha, cela revient à exploiter plus de la moitié des surfaces boisées actuelles en sachant qu'une grande partie n'est pas ou peu exploitable pour des raisons sociales ou environnementales (forêt périurbaine, forêt usagère, forêt dunaire, ripisylve).

Électricité pour le tertiaire et le résidentiel

Un Aquitain a consommé en 2005 en moyenne 3 329 kWh²⁶ pour l'électricité dans le résidentiel et le tertiaire.

Un hectare de ferme photovoltaïque produit par an 347 000 kWh et un ha de ferme éolienne de 5 éoliennes de 2MWc produit 200 000 kWh.

Chaque Girondin a donc besoin de 96 m² de panneaux solaires photovoltaïques ou 166 m² de ferme éolienne.

²¹ CITEPA inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la région Aquitaine et ses départements pour les années 1990 et 2005.

²² Hors prise en compte de l'énergie nécessaire pour les engrais, la culture et la distillation.

²³ CITEPA inventaire des émissions de gaz à effet de serre de la région Aquitaine et ses départements pour les années 1990 et 2005.

²⁴ humidité de 20% .

²⁵ Hors prise en compte de l'énergie nécessaire pour les engrais, la culture et la distillation

²⁶ Ademe Aquitaine.



Rapporté à la population du territoire, cela correspond à implanter 2 113 ha de ferme éolienne, soit 10 000 éoliennes de 2 MWc, ou 1 219 ha de panneaux solaires photovoltaïques.

> Énergie totale

Un Aquitain a consommé en 2005 en moyenne 31 500 kWh²⁷ d'énergie totale.

Chaque Girondin a donc besoin de 1 575 m² de panneaux solaires photovoltaïques ou 908 m² de ferme éolienne.

Rapporté à la population du territoire, cela correspond à implanter 20 000 ha de ferme éolienne, soit 100 000 éoliennes de 2 MWc, ou 11 540 ha de panneaux solaires photovoltaïques, soit environ 2 % de la surface forestière du SCoT.

A noter que le potentiel de raccordement aux postes sources existant sur le territoire du SCoT s'élève à environ 850 MW, soit l'équivalent de 2 500 ha de centrales photovoltaïques.

A ce jour, le territoire du SCoT compte 4 projets de centrales photovoltaïques au sol (de plus de 250 KW) autorisés : à Mios (20 ha, 11 MWc), à Belin-Beliet / Salles (18 ha, 6,7 MWc), à Saint-Magne (66 ha, 21,5 MWc) et au Barp (4,4 ha, 1,65 MWc). Un autre projet est en cours d'instruction sur la commune de Mios (18,7 ha pour 10 MWc).

> Compensation carbone

Une autre approche pourrait consister à vouloir compenser les émissions de CO₂ par la mobilisation de « puits de carbone ». La forêt de pins constitue aujourd'hui un tel puits dans la mesure où elle s'accroît plus vite qu'elle n'est exploitée (accumulation sur pied). D'après l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre en Aquitaine, ce sont 30 % des émissions de la région qui seraient ainsi compensées.

Un ha de pin dans le massif landais stocke en moyenne dans ses parties végétatives au cours de ses 40 ans d'exploitation²⁸ 147 tonnes de carbone soit 3,7 tonnes par an²⁹.

Or un girondin doit compenser 3,9 tonnes de CO₂ par an pour contribuer à l'atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050 ou 5,6 tonnes par an pour atteindre la neutralité carbone. Il faut donc 0,8 ha par habitant pour limiter le changement climatique et 1,5 ha soit respectivement 108 000 et 193 000 ha pour l'ensemble du territoire qu'il convient d'exploiter pour du bois matériaux (stockage dynamique) ou qu'il ne faudrait plus exploiter.

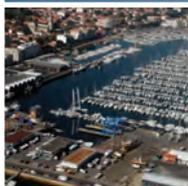
27 Ademe aquitaine.

28 Hors matière organique du sol.

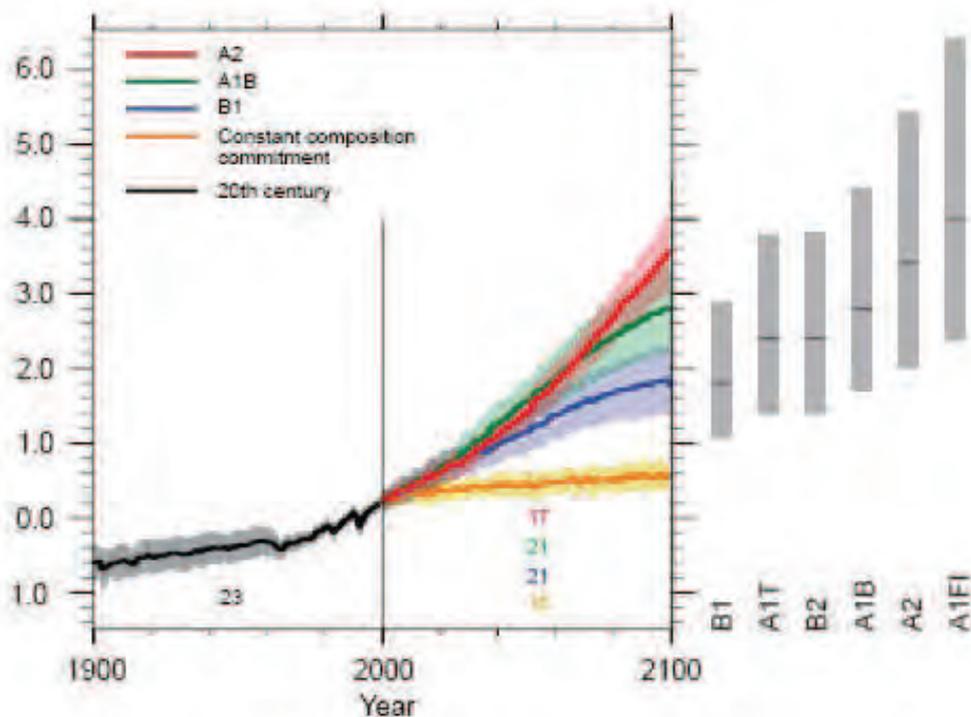
29 Calculs d'après : Malfait J.J., «Le puit de carbone landais», cates du colloque ARBORA, Pessa, déc. 2003.



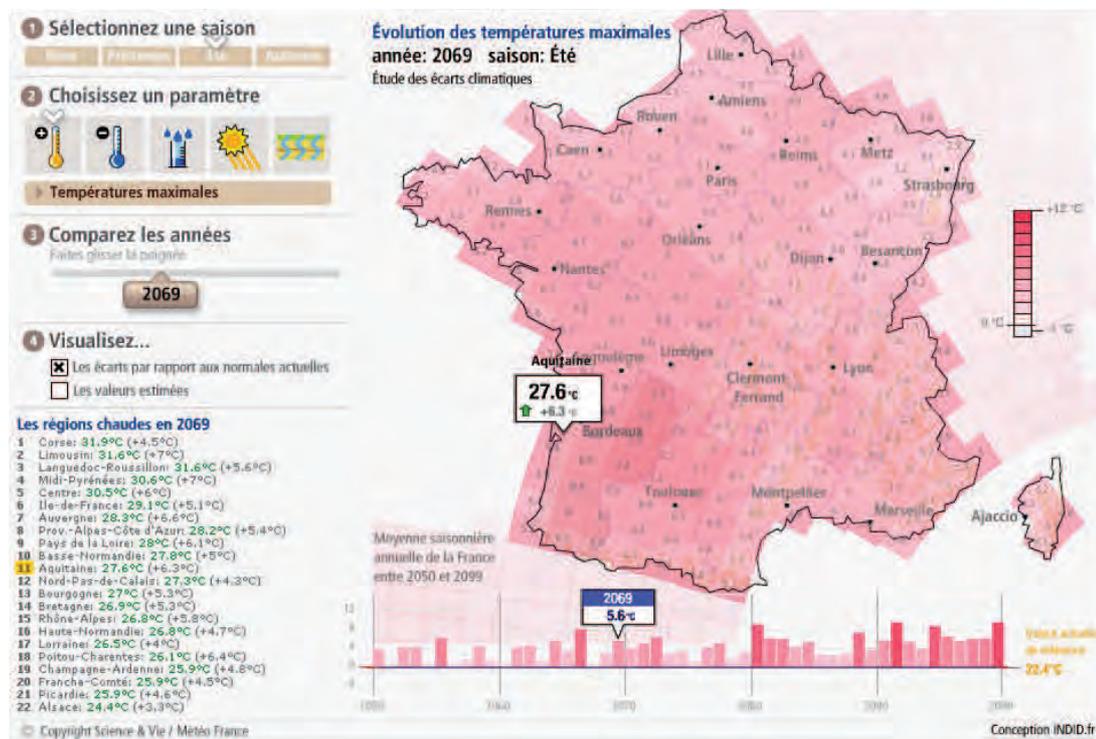
D'après le CETE Sud-Ouest, les émissions liées aux véhicules légers et aux poids lourds sont d'environ 166 000 tonnes de CO₂ par an sur l'A63. Sachant qu'un hectare de pins intégré dans un cycle de 40 ans stocke dans ses parties végétatives par an 3,7 tonnes (hors matière organique du sol), il faut donc 44 950 ha de pins pour compenser les émissions liées aux transports routiers.



5 | Les pollutions et nuisances dues à l'activité humaine



Réchauffement global moyen mondial (source : GIEC, 2007)



Prévision des températures moyennes d'été en Aquitaine pour 2069 (source : Météo France)



5.1 | Les adaptations aux changements climatiques

5.1.1 | Les changements climatiques annoncés

Les mêmes modèles qui ont permis de prouver la cause humaine du changement climatique permettent de prédire le climat futur à partir des prévisions d'émissions de gaz à effet de serre.

Les experts se basent sur six grands scénarios socio-économiques plus ou moins polluants (cf. détails des scénarios en annexe), ce qui leur permet d'aboutir à leurs « meilleures estimations » : un réchauffement global de 1,8 à 4 degrés en 2100. Cette fourchette s'inscrit dans une fourchette plus large de 1,1 à 6,4 degrés, qui tient compte des incertitudes sur la réaction de la machine climatique au réchauffement déjà anticipé (source GIEC1, 2007).

En France :

- suivant le scénario B2, la température moyenne en France augmenterait de 2° à 2,5°C entre la fin du 20^e et la fin du 21^e siècle, les précipitations augmenteraient faiblement en hiver et diminueraient plus fortement en été (de 5 à 25 %) ;
- suivant le scénario A2, les changements climatiques seraient beaucoup plus marqués avec un réchauffement plus important (3° à 3,5°C), un assèchement plus important en été (de 20 à 35 %) et surtout un effet accru sur les événements extrêmes. En particulier, un été sur deux de la fin de siècle (2070-99) serait au moins aussi chaud que l'été 2003.

Quel que soit le scénario envisagé, qu'il soit extrêmement vertueux (arrêt complet des émissions de gaz à effet de serre) ou négatif, la France va continuer à se réchauffer « pendant des siècles » du fait de l'inertie climatique. Les vagues de chaleur estivale seront très probablement plus fréquentes, plus longues et plus intenses. Les précipitations vont continuer à augmenter en hiver, ce qui élèvera le risque d'inondation. Il y aura moins de pluie en été, entraînant un allongement de la période d'étiage.



5.1.2 | Conséquences locales du changement global

> Augmentation de la fréquence des canicules

La principale modification climatique à venir est la hausse moyenne des températures. Derrière cette augmentation moyenne se cache une fluctuation, au cours des saisons, des températures minimales et maximales. Il est très probable que le changement climatique se traduise par une augmentation de la fréquence des vagues de chaleur. Celles-ci ont un impact sanitaire significatif sur les personnes fragiles (cf. chapitre 7 sur la santé).

En 2007, l'ONERC (Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique) a émis 43 recommandations définissant la stratégie nationale d'adaptation au changement climatique. Ces recommandations concernent tous les domaines d'activités et notamment de l'urbanisme : « Une adaptation des caractéristiques de l'urbanisme et des revêtements urbains, même à l'échelle d'un quartier, pourrait diminuer l'impact sanitaire des épisodes de forte chaleur, tout en réduisant la demande en climatisation [...]. De même, dans le domaine du bâtiment, des actions préventives devront être menées pour protéger les populations de la chaleur ». Le végétal, par ses capacités naturelles d'évapotranspiration, peut jouer le rôle de régulateur climatique.

Il est à noter que ces vagues de chaleur auront aussi des impacts négatifs sur les milieux naturels. Certains bioclimaticiens prévoient que les capacités de stockage en carbone des forêts seront amoindries durant les années de canicule, comme cela a été constaté en 2003. Les puits de carbone peuvent alors se transformer en sources.

> Changement du cycle hydrologique

L'augmentation des précipitations en hiver augmentera l'aléa d'inondation, tandis que la diminution de pluies en étés, entraînera un allongement de la période d'étiage. Les conséquences de ces phénomènes physiques se manifesteront sur les zones urbaines, avec une augmentation du risque inondation dans les zones d'enjeux, et affaiblira les ressources aquatiques.

La préservation des zones humides régulant ces débits présente donc un intérêt supplémentaire au regard du changement climatique annoncé.

Quelle soit la manifestation climatique, « en préservant le patrimoine naturel, l'homme pourra tirer profit de celui-ci pour atténuer les impacts du changement climatique ».

Afin d'adapter la stratégie au plus près du changement climatique observé sur son territoire, le Parc naturel régional (PNR) des landes de Gascogne met en place avec le concours du MEEDDAT (Ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire) un « observatoire territorial du changement climatique ».



Celui-ci permettra d'établir un programme d'action visant à atténuer les effets du changement climatique sur le territoire et à définir les mesures d'adaptation à mettre en œuvre.

Il a pour objectif de :

- élaborer un diagnostic concerté des dynamiques territoriales au regard du changement climatique ;
- définir un programme territorial d'aménagement et de valorisation des ressources locales ;
- mettre en place une observation des effets du changement climatique.

> Augmentation moyenne des températures

De nombreux travaux consacrés aux effets du changement climatique sur la biodiversité mettent l'accent sur le déplacement observé d'aires de répartition de certaines espèces ou habitats.

Le réchauffement des eaux du golfe de Gascogne et donc de la lagune a entraîné l'apparition d'espèces de poissons méridionales telles que le tarpon atlantique, le saint-pierre rose, la sériole couronnée.

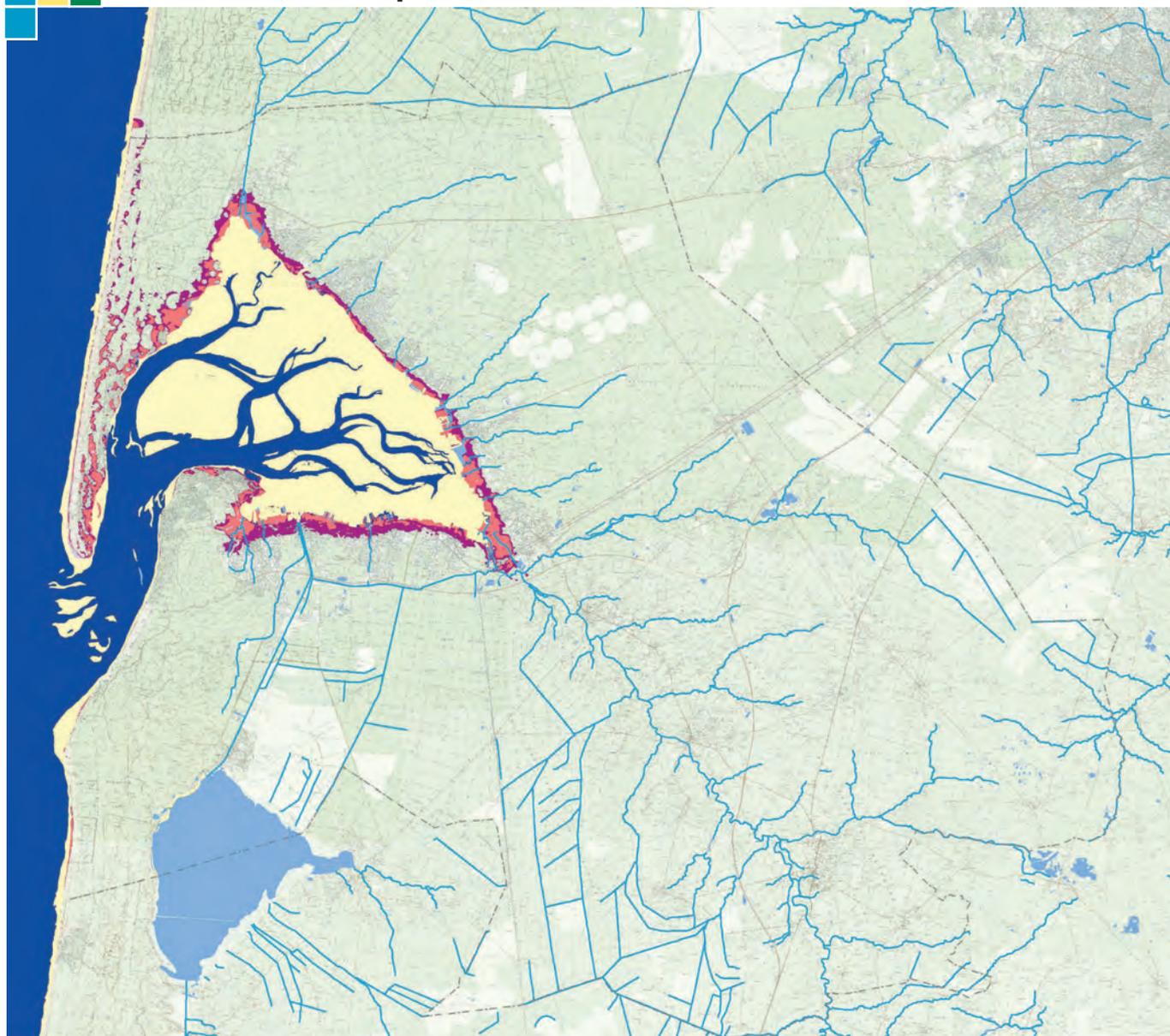
Les conditions sont donc potentiellement réunies pour que la migration vers le nord (de l'ordre de 400 à 800 km suivant les scénarios) ou en altitude (de 300 à 600 m) des espèces végétales ou animales continuent.

La grande inconnue réside dans la façon dont cette évolution s'effectuera sur une période de cent ans, beaucoup plus courte que les périodes historiques (des milliers d'années) sur lesquelles elle s'est étalée. Les espèces – notamment les plus spécialisées, les moins opportunistes, ou ayant des effectifs modestes – ne pourront répondre, en termes d'adaptation, aussi rapidement que cela est nécessaire. Avec un milieu fragmenté, leur déplacement devient extrêmement compliqué. Ainsi, une espèce qui se trouve « piégée » dans son milieu, qui ne sait où aller du fait de l'absence de milieux adéquats, voit rapidement ses effectifs diminuer. Certaines espèces en limite sud de leur aire de répartition ne pourraient pas remonter vers le Nord pour trouver de meilleures conditions climatiques. C'est pourquoi l'ONERC recommande (recommandation n°28) que « **tout facteur visant à préserver ou restaurer la résilience des écosystèmes aux conséquences négatives du réchauffement climatique devra être étudié et mis en œuvre (corridors écologiques par exemple) ».**

Le PNR dans le cadre d'un appel à projet du MEEDDAT met actuellement en place un « observatoire territorial du changement climatique ».



Altitudes des espaces littoraux



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m ha 1000



Sources | MNT SIBA | traitement a'urba | IGN ©

altitude

0m - 1m49

1m50 - 3m49 — 3,00m : niveau
actuel de la mer par
pleine mer vives eaux

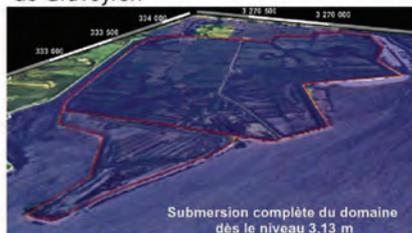
3m50 - 4m49

4m50 - 110m

cours d'eau

— permanent : risque de débordement

détails de submersion de la pointe
de Graveyron



détails de la Teste de Buch





5.1.3 | Conséquences des changements climatiques et adaptations

> Quelle élévation du niveau de la mer ?

D'après la synthèse scientifique réalisée par le GIEC (Groupement intergouvernemental d'experts sur les évolutions du climat), en 2007, le niveau de la mer s'élèvera de 0,18 m à 0,59 m à l'horizon 2100. Ce phénomène pourrait être fortement aggravé par une accélération de la fonte des glaciers, notamment du Groenland, et un emballement du système climatique. Cependant, la compréhension de ces mécanismes est aujourd'hui trop limitée pour évaluer une possible élévation du niveau de la mer liée à ces phénomènes.

Dans le cadre des études de sauvegarde de son patrimoine, le Conservatoire du Littoral a retenu en 2003 les projections suivantes d'élévation du niveau de la mer : + 0,22 m en 2050 et + 0,44 m en 2100.

Aujourd'hui, une marée de très grand coefficient (120) atteint à la pleine mer la cote de 2,92 m au port d'Arcachon (marégraphe d'Eyrac) et 3,07 au fond du Bassin (pointe de Graveyron).

En l'absence d'élévation du niveau de la mer, les phénomènes climatiques peuvent déjà entraîner des surcotes allant jusqu'à +90 cm. Les conditions de submersion des digues des polder du Bassin d'Arcachon ont déjà été retenues au cours des 20 dernières années avec un maximum, le 27 avril 1981, de 3,51 m à Arcachon et 3,66 m à Graveyron.

La carte ci-contre met en évidence les secteurs situés en-dessous de la cote 3,5m. C'est-à-dire les zones pouvant dès aujourd'hui être submergées en cas de marée astronomique associée à un phénomène climatique ou à une élévation du niveau de la mer. Des secteurs résidentiels et touristiques tels que le quartier de la pointe de l'Aiguillon (3,4 m NGF), la maison de la nature au Teich (3,2 m NGF), les prés salés de la Teste de Buch (1,8 m) ainsi que de grands équipements tels que le centre commercial de La Teste de Buch (3,5 m NGF), Couach (3 m NGF), et la clinique d'Arès (3,4 m NGF) paraissent ainsi vulnérables.

> Conséquences de l'élévation du niveau de la mer

Une augmentation du niveau entraîne une submersion directe des domaines littoraux, qu'ils soient naturels ou urbanisés, situés au-dessus du futur niveau d'eau, et augmente la probabilité d'inondation liée à des phénomènes climatiques exceptionnels. Les secteurs défendus par des aménagements (digues, terres-pleins de voirie...) restent protégés tant que le niveau de la mer n'atteint pas le niveau des ouvrages. Au-delà, l'inondation est partielle ou totale.

Une augmentation du niveau de la mer a aussi des effets sur le régime hydraulique de la zone en limitant l'évacuation des eaux d'origines continentales : moindre vitesse d'écoulement des crues et temps d'écoulement par gravité diminué. Par ailleurs, cela



entraînerait une pénétration plus étendue de la salinité dans les deltas et cours d'eau et un risque de salinisation des nappes phréatiques.

Une submersion des marais doux du Bassin d'Arcachon permettrait une extension des marais salés mais impliquerait une disparition d'écosystèmes d'une certaine rareté sur les rives du Bassin. Par ailleurs, au-delà de la perte de milieux, les possibilités d'épurations des eaux douces, avant leur arrivée dans la lagune, seraient sans doute moindres qu'à travers un site encore endigué.

> Incertitudes concernant l'élévation du niveau de la mer

Sur les rivages à marnage notable, la transformation de la forme du Bassin envahi par la mer peut entraîner la modification de l'amplitude de la marée. Une élévation du niveau moyen de la mer n'est donc pas obligatoirement accompagnée d'une élévation égale des niveaux des basses mers et des pleines mers.

Par ailleurs, en l'absence de modèle hydrodynamique, les phénomènes hydro-sédimentaires n'ont pas été pris en compte. Or, il n'est pas à exclure qu'un exhaussement du substrat à l'intérieur, sous l'effet d'un apport en sédiments tel qu'observé au nord d'une ligne Piquey-Biganos (cf. partie 1.1.6), puisse contrecarrer les effets transgressifs et submersifs du relèvement du niveau marin, en particulier sur le plan floristique (surélévation des schorres).



5.2 | La pollution de l'air

Constitue une pollution atmosphérique au sens de la Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie : « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement ,dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ».

Les substances polluantes sont rejetées dans l'air ambiant par des sources qui peuvent être mobiles (voitures, poids lourds...) ou fixes (habitation, industrie) sous deux formes : gazeuse ou solide. Les polluants émis, une fois dans l'atmosphère, se déplacent et se transforment au gré de réactions chimiques et/ou photochimiques. De nombreux paramètres (nature et quantité des polluants, topographie, météorologie...) influent sur le transport, la transformation et la dispersion de polluants. Ces processus aboutissent à un état dans l'atmosphère.

> Cadre réglementaire et institutionnel

La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, intégrée au Code de l'environnement en Livre II Titre II, est à l'origine en France de la surveillance et de l'information du public de la qualité de l'air. D'après l'article L221-3 du Code de l'environnement, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement est confiée à des organismes agréés. Sur l'ensemble du territoire aquitain, c'est l'association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Aquitaine, AIRAQ, qui en a la charge.

AIRAQ réalise, pour ses membres, des analyses continues et ponctuelles grâce à ses stations de surveillance fixes et mobiles. Le SIBA, en tant que membre d'AIRAQ, bénéficie de l'analyse des données de la qualité de l'air sur l'agglomération arcachonnaise.

La station de surveillance d'Arcachon, située place Lucien-de-Gracia depuis fin 2003, est la seule station fixe implantée sur territoire du SCoT. Cette station « urbaine de fond » a pour objectif de suivre le niveau d'exposition moyen de la population aux phénomènes de pollution atmosphérique dits « de fond » dans les centres urbains. Une étude des caractéristiques de la station, menée par AIRAQ à partir de stations mobiles, a permis de vérifier que les mesures effectuées étaient représentatives de la situation urbaine de fond d'Arcachon. Des campagnes de mesures ponctuelles permettent d'affiner et de compléter ces analyses continues.

> Qualité globale de l'air

- Indice de la qualité de l'air simplifié (IQA)

La station d'Arcachon assure depuis sa création la surveillance de 4 polluants : l'ozone (O_3), le dioxyde d'azote (NO_2), les particules fines (PM_{10}) et le dioxyde de soufre (SO_2). La mesure de leur concentration dans l'atmosphère permet le calcul d'un sous-indice par polluant. Un indice de qualité de l'air simplifié (IQA), déterminé par la valeur la plus élevée des 4 sous-indices, permet d'apprécier la qualité globale de l'air.



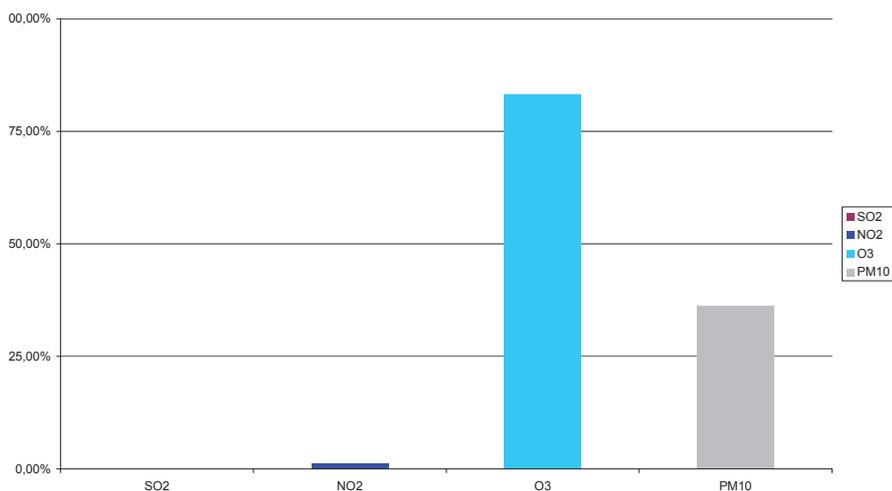
La qualité de l'air à Arcachon

Qualité de l'air selon l'indice de la qualité de l'air simplifié
Station d'Arcachon / 2004 à 2007



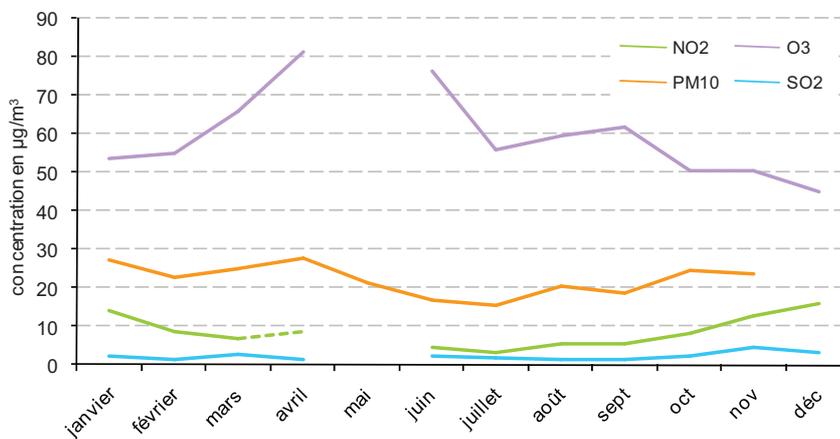
Source : Airaq, bilan des données 2007

Responsabilité des polluants dans la détermination de l' IQA en 2007



Source : Airaq, bilan des données 2007

Evolution mensuelle des polluants sur l'agglomération d'Arcachon en 2007



Source : Airaq, bilan des données 2007



Les indices de qualité de l'air ont été qualifiés de « très bons » ou « bons » sur la majorité de l'année (83 % des jours de l'année). 15 % des journées affichent un indice 5, soit une qualité de l'air « moyenne ». Des indices de qualité de l'air « médiocres » ont été relevés 8 jours (soit 2 % du temps). En 2010, l'IQA est passé de bon à moyen, voire médiocre (sur plusieurs jours), pour la période printemps-été. **Depuis juin 2004, date des premiers calculs de l'IQA sur Arcachon, aucun indice qualifiant la qualité de l'air « mauvaise » n'a été enregistré.**

L'ozone est très majoritairement le polluant responsable de l'indice avec 83,2 % des cas en 2007. Les particules sont mises en cause pour 36,1 % du temps en 2007 et sont la deuxième cause de l'indice. La part du dioxyde d'azote est très limitée et le dioxyde de soufre n'est jamais impliqué. La somme des pourcentages est supérieure à 100 % car plusieurs polluants peuvent avoir le sous-indice maximum.

Des détails sur les teneurs en polluants relevées par la station fixe d'Arcachon permettent de faire une analyse plus fine de la qualité de l'air.

- Relevés de la station fixe et respect des normes

La figure du bas ci-contre traduit les évolutions des quatre polluants mesurés sur l'agglomération d'Arcachon en 2007. Sachant que les valeurs, objectifs de qualité pour ces polluants, sont de $50\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le SO_2 , $40\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le NO_2 , $120\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour l' O_3 et $30\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour les PM_{10} , il apparaît que tous ces polluants sont en deçà des objectifs de qualité. Il en est de même pour l'année 2010.

Par ailleurs, toutes les valeurs relatives au SO_2 , NO_2 , O_3 et PM_{10} ont respecté les normes en 2010, 2009, 2007, 2006, 2005 et 2004 (absence de données pour 2008). Les seules normes non respectées pour l'ozone sont des objectifs de qualité : le seuil sur 8 h concernant la protection de la santé humaine (norme décrets 2002-213 et 2003-1085 : $\text{OQ O}_3 8^{\text{H}} 110$) et le seuil journalier relatif à la protection de la végétation (norme décrets 2002-213 et 2003-1085 : $\text{OQ O}_3 \text{J } 65$) ont été dépassés. En 2006 et 2005, de tels dépassements ont été observés dans d'autres agglomérations d'Aquitaine.

> Détails par polluants

- O_3

L'évolution mensuelle de l'ozone sur Arcachon est similaire à celle des autres agglomérations avec des teneurs maximales en période estivale. Cependant, les valeurs arcachonaises sont plus élevées du fait de sa situation géographique en bordure littorale et de sa teneur globalement faible en dioxyde d'azote (polluant favorisant la consommation d'ozone). Une étude réalisée par AIRAQ révèle en effet que les principales concentrations d'ozone se retrouvent sur le Littoral et dans les régions montagneuses. Ces territoires bénéficient de conditions météorologiques



plus favorables à la dispersion des polluants primaires (zones bien ventilées). Ces polluants, en quantité insuffisante, ne détruisent donc pas l'ozone qui s'y accumule.

- PM_{10}

Les concentrations en particules fines sont à peu près constantes tout au long de l'année. Les valeurs les plus élevées sont enregistrées en période hivernale et lorsque la météo est favorable à leur accumulation (peu de précipitations, vents faibles) associée à une photochimie intense. Les études de proximité automobile dégagent des valeurs en deçà de l'objectif de qualité.

- NO_2

Les valeurs en dioxyde d'azote sont faibles et inférieures aux autres agglomérations. L'évolution mensuelle de ce polluant montre un comportement saisonnier avec une légère élévation des teneurs en période hivernale du fait d'émissions plus nombreuses, notamment liées au chauffage des particuliers et aux conditions atmosphériques stables limitant la dispersion des polluants. Les teneurs relevées par la station urbaine de fond sont en deçà de la valeur réglementaire.

AIRAQ a réalisé deux campagnes de mesures ponctuelles du NO_2 en 2006 et 2007 sur les communes d'Arcachon et La Teste-de-Buch. De ces campagnes, il ressort que les concentrations mesurées sont très faibles pour une zone urbaine même si l'impact du trafic automobile sur les teneurs est très net. La moyenne des concentrations relevées sur les sites de proximité automobile est 3 fois supérieure à celle relative aux sites de fond. Au niveau des sites de proximité industrielle, il semble que le trafic routier de la zone exerce une légère influence sur les teneurs en dioxyde d'azote. Aucun émetteur de ce polluant n'est toutefois recensé sur la zone d'étude. Il convient de noter qu'un site de proximité automobile (situé sur la RN250) présente une concentration supérieure à l'objectif de qualité et à la valeur limite (source : AIRAQ, cartographie de la qualité de l'air sur l'agglomération d'Arcachon, juillet 2007).

- SO_2

Les teneurs en dioxyde de soufre sont faibles et peuvent être considérées comme négligeables.

- **Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylènes (BTEX)**

Les campagnes effectuées par échantillonnage passif (méthode simple qui permet d'avoir des données sur la distribution spatiale des polluants à l'immission) en 2006 et 2007 par AIRAQ ont permis d'étudier les BTEX. Cette analyse révèle localement que les teneurs de ces quatre polluants restent bien en deçà des valeurs réglementaires et respectent généralement les objectifs de qualité. Les teneurs les plus fortes sont relevées en proximité automobile (centre-ville de La Teste notamment). L'activité industrielle présente un léger impact pour l'éthylbenzène et les xylènes mais les valeurs restent faibles (aucune réglementation à ce jour).



- Produits phytosanitaires

AIRAQ a mené une première étude ponctuelle sur les produits phytosanitaires en Gironde. Cette étude incomplète d'un point de vue spatial a été menée sur deux zones : le milieu viticole qui ne concerne pas le territoire du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre, et le milieu urbain sur quelques molécules. Les relevés en milieu urbain réalisés à Floirac mettent en évidence la dispersion par les masses d'air de phytosanitaires d'origine viticole (notamment folpel) en zone urbaine. Une dispersion de matière active des zones de culture vers la ville est donc possible.

Bien que la forêt de pin maritime occupe la majorité des espaces non urbanisés du territoire, les cultures de maïs, de légumes et de bulbes sont bien présentes à l'est du territoire. La céréaliculture n'est pas une culture fortement consommatrice de phytosanitaires, comparativement à ce qui peut être utilisé en viticulture et en culture de légumes et de bulbes. Ces dernières peuvent donc constituer des sources de pollutions atmosphériques de phytosanitaires.

> Pressions actuelles et futures

Le transport est quasi exclusivement l'origine des pollutions atmosphériques du territoire. L'utilisation de la voiture particulière, surtout l'été lors de la période touristique, explique la hausse des valeurs de dioxyde d'azote et par conséquent d'ozone. L'afflux de population en période estivale exerce ainsi (d'après AIRAQ) une « influence limitée sur les concentrations ».

Les activités industrielles ne présentent pas d'impact global significatif sur la qualité de l'air mais peuvent être à l'origine d'émissions de polluants, notamment de BTEX. Il n'existe pas à ce jour suffisamment de données sur le territoire pour quantifier ou estimer l'impact des productions agricoles sur la qualité de l'air.

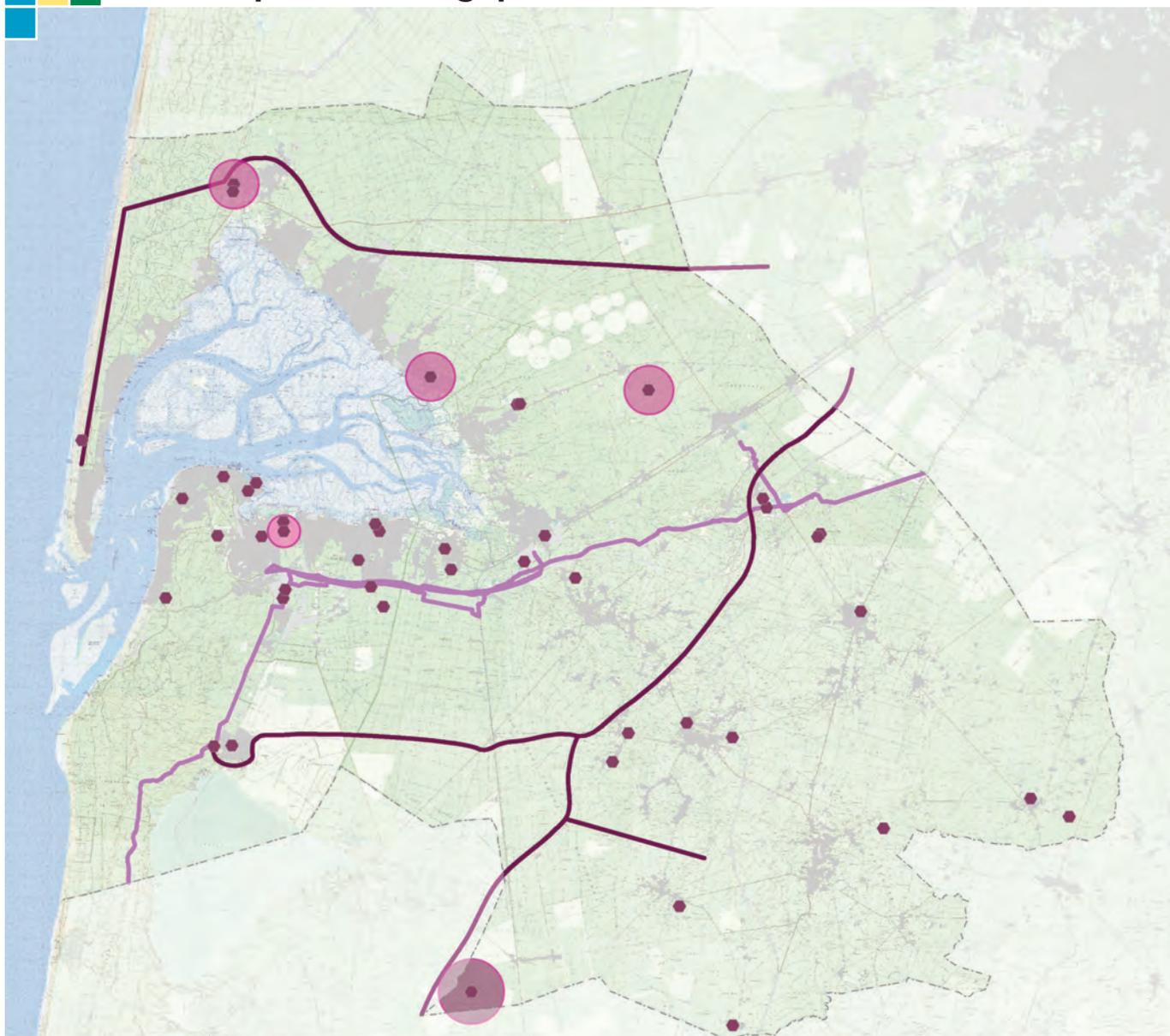
Enfin, le développement du bois énergie à un niveau individuel pose la question des émissions, étant entendu que le bois émet plus d'hydrocarbure-aromatique polycycliques, de particules, de composés organiques volatiles, de dioxines, d'oxyde d'azotes, de métaux et de monoxyde de carbone que les autres combustibles. Les petites chaudières peu puissantes, à énergie équivalente délivrée, émettent beaucoup plus de polluants que les grosses installations collectives qu'il convient donc de privilégier.

Au final, il ressort que, malgré une population permanente importante et un afflux touristique en période estivale, les niveaux mesurés sont très faibles. Il semble que la situation géographique de cette zone (proximité de ce territoire avec l'océan et son éloignement de l'agglomération bordelaise) soit bénéfique en termes de qualité de l'air.

Il convient cependant de rester vigilant quant à l'évolution du trafic automobile de l'agglomération urbaine d'Arcachon et de veiller à limiter l'exposition de la population aux pollutions de l'A63.



Les risques technologiques



traitement cartographique a'urba © a'urba.

100 m
ha 1000



Sources | DRIRE | TIGF | CG 33 | IGN © |

● installations classés pour l'environnement

distance d'éloignement

○ 10 m

○ 200 m

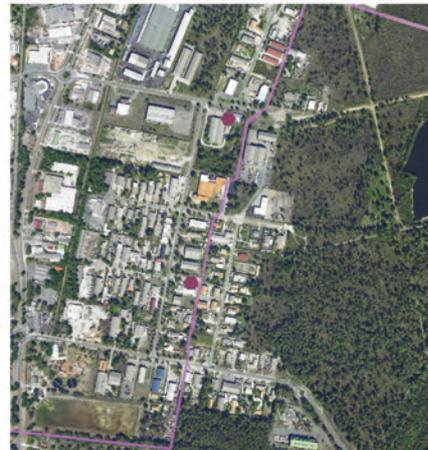
○ 600 m

— canalisation de petrole

— canalisation de gaz

■ emprise urbaine

détails sur deux ICPE à la Teste de Buch





5.3 | Les risques technologiques

La notion de risques technologiques recouvre sur le territoire les risques industriels et ceux liés au transport de matières dangereuses.

5.3.1 | Les risques industriels

En ce qui concerne les risques industriels, la législation des Installations classées pour l'environnement (ICPE) concerne toutes les installations pouvant présenter des dangers pour le voisinage. Celles-ci sont soumises au régime de la déclaration ou de l'autorisation préalable, qui prévoit l'élaboration par les exploitants, sous leur responsabilité, d'une étude des dangers, exposant notamment les dangers que peut présenter l'installation en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir et leurs effets sur l'environnement.

Sur l'ensemble des établissements industriels du territoire, 46 sont des installations classées pour l'environnement, dont 32 sont soumises au régime de déclaration et 14 au régime d'autorisation.

Parmi, les 14 ICPE soumises au régime d'autorisation, 5 présentent des distances minimales d'éloignement vis-à-vis « d'immeuble habité ou occupé par des tiers » (cf. tableau ci-dessous et carte ci-contre). Ces distances peuvent être majorées dans le cas d'établissements recevant du public.

Le site de dépôt d'ammoniac agricole de La Lucate sur la commune de Lugos a fait l'objet d'une étude de dangers (Ineris, 1999) mettant en évidence des effets létaux jusqu'à 300 m et irréversibles jusqu'à 600 m en cas d'accidents.

Nom établissement	Commune	Type d'activités	Périmètre de protection	Distance en m	Procédure
SCEA de La Lucate	Lugos	Dépôt d'ammoniac agricole	Zones d'effets irréversibles	600	Autorisation
Lixol	La Teste de Buch	Fabrication de vernis	Distance d'éloignement de tout tiers	10	Autorisation
Challenge ZA	Lanton	Traitements de déchets urbains	Distance d'éloignement de tout tiers	200	Autorisation
COBAN CET	Lège Cap Ferret	Décharge d'ordures ménagères	Distance d'éloignement de tout tiers	200	Autorisation
Mairie d'Audenge CET	Audenge	Décharge d'ordures ménagères	Distance d'éloignement de tout tiers	200	Autorisation
VERMILION REP	La Teste de Buch	Extraction pétrole et gaz	Distance d'éloignement de tout tiers	10	Autorisation



Ces distances doivent être prises en compte afin de garantir la compatibilité entre habitat et industrie, même en cas d'augmentation des périmètres de dangers générés par la prise en compte de scénarios d'accidents plus pénalisants.

Les installations présentant des risques majeurs sont assujetties aux dispositions de la directive Seveso II, qui renforce le niveau d'exigence en matière de maîtrise des risques. Aucune installation classée Seveso n'est implantée sur le territoire du SCoT.



5.3.2 | Transports de matières dangereuses

Le risque lié au transport de matières dangereuses concerne à la fois le transport par canalisation et les transports par voie d'eau maritime, fluviale, routière ou ferroviaire.

a | Canalisation de transport de matières dangereuses

Sur le territoire, le risque est essentiellement lié au transport par canalisation.

Total infrastructure Gaz de France est gestionnaire d'une canalisation de gaz sous pression traversant le territoire du sud-ouest à l'est (cf. carte) sur sept communes (Biganos, Gujan-Mestras, La Teste de Buch, Le Barp, Le Teich, Mios et Marcheprime). Cette canalisation est directement assortie d'une servitude d'utilité publique s'échelonnant entre 2 et 5 m de part et d'autre de la canalisation.

En cas de rupture franche de la canalisation, des effets irréversibles se feront ressentir de 10 m (canalisation de 80 mm de diamètre et 40 bars) à 705 m (canalisation de 1 100 mm de diamètre et 40 bars) autour de la canalisation.

La société Vermilion REP est quant à elle responsable de la gestion des pipelines permettant d'acheminer vers le terminal pétrolier d'Ambès la production de pétrole brut des champs de pétrole landais et girondin de Vermilion REP (ex : ESSO REP). Dix des dix-sept communes du SCoT sont traversées par cette infrastructure de transport de pétrole. La portion de pipeline Parentis-Ambès fait l'objet d'une servitude d'utilité publique de 5 m de largeur. Aucun autre élément transmis par la DRIRE ou les exploitants ne permet de qualifier les conséquences d'un accident sur le voisinage.

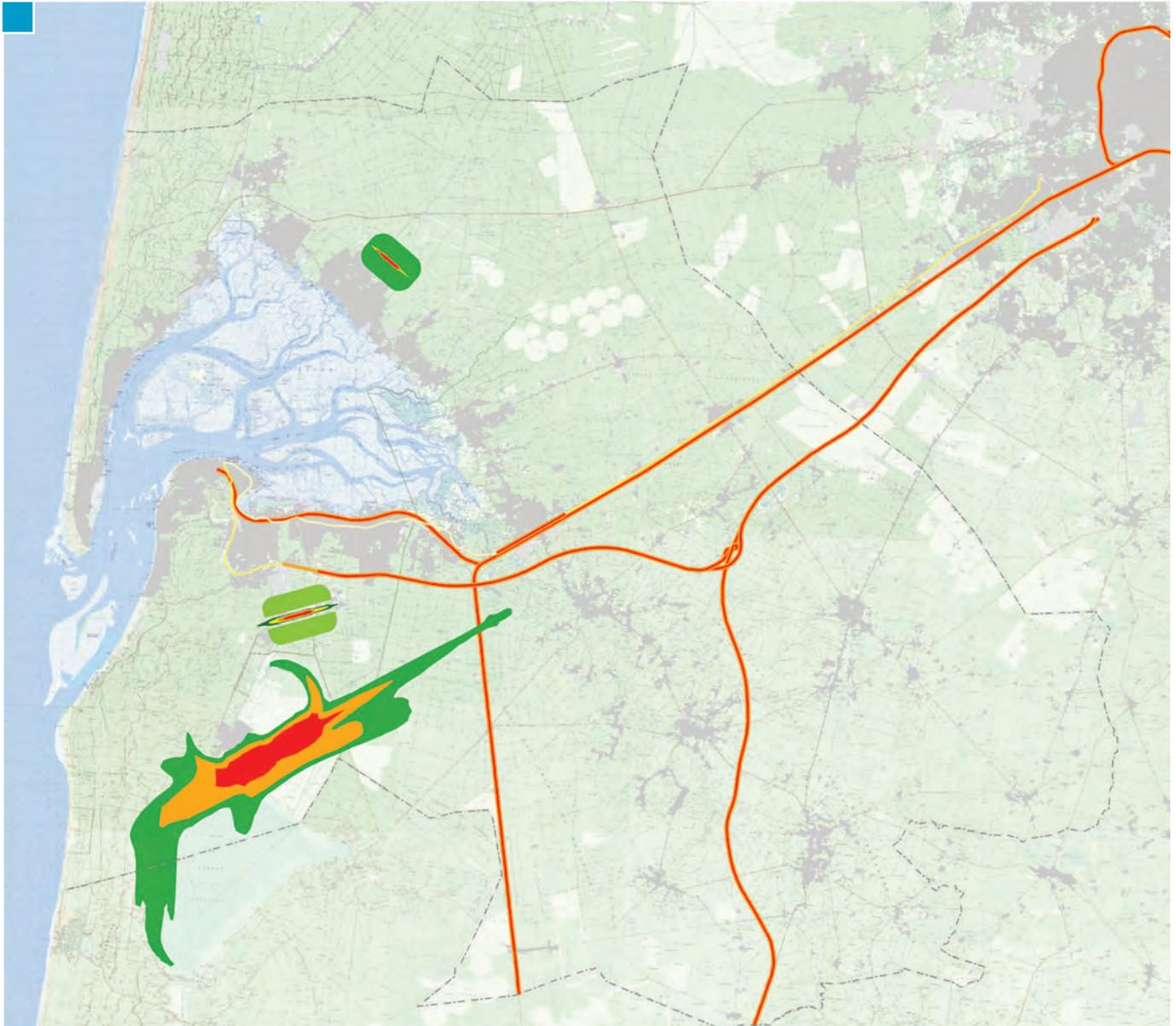
b) Transports routiers et ferroviaires de matières dangereuses

Les transports routiers ou par voie ferroviaire participent moins à l'aggravation du risque mais doivent cependant être pris en compte.

Indépendamment des dispositions régissant le transport par route, l'article R. 411-18 du Code de la route permet d'interdire ou de réglementer la circulation de véhicules transportant des matières dangereuses. Les ministres chargés de l'Intérieur et des Transports peuvent interdire la circulation durant certains jours ou certaines heures, sur tout ou partie du réseau routier. De même, les préfets et les maires peuvent interdire (temporairement ou définitivement) la circulation des véhicules de transport de matières dangereuses sur une portion du réseau routier.



Mesure réglementaire de lutte contre le bruit



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m 1:1000

Sources | Aviation Civile | BD carto IGN © | IGN © |

plan d'exposition au bruit

aérodrome d'Arcachon - la Teste

- moins de 10
- entre 10 et 20
- entre 20 et 40
- 45
- entre 40 et 60

aérodrome d'Andarnos-les-bains

- C
- entre 30 et 49
- < 29

aérodrome de Cazaux

- A : zone de bruit fort dans laquelle toute construction neuve à usage d'habitation est interdite
- B : zone de bruit fort dans laquelle toute construction neuve à usage d'habitation est interdite
- C : zone de bruit modéré, dans laquelle les droits à construire sont limités

classement des routes nationales et autoroutes (arrêté du 30 janvier 2003)

- non renseignée
- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3

classement des voies ferrées (arrêté du 30 mai 1996)

- catégorie 1



5.4 | L'environnement sonore

Aujourd'hui considéré comme une pollution majeure, le bruit a des effets sur la santé qui dépassent la sphère auditive et mettent en jeu tout l'organisme (fatigue excessive, irritabilité, perte d'attention...). En France, 33 % des ménages se déclarent gênés par le bruit de la circulation, qui représente la principale source de nuisance acoustique, suivie de près par les bruits de voisinage (30 %) (source : Insee/Ifen, 1998).

Les réglementations actuelles spécifiques au bruit découlent principalement en France de la loi du 31 décembre 1992 dite loi « bruit ».

a | La lutte contre le bruit lié aux infrastructures terrestres

> Classement des infrastructures terrestres

L'article L. 571-10 du Code de l'environnement (loi du 31 décembre 1992) énonce que « dans chaque département, le préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectés par le bruit, le niveau des nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plan locaux d'urbanisme ».

Ce classement constitue un dispositif réglementaire préventif. Le réseau de transport terrestre, soit les routes et les rails, est ainsi classé en 5 catégories (de 1 pour la plus bruyante à 5 pour la moins bruyante).

A ce jour, plusieurs arrêtés viennent définir le classement sonore des infrastructures terrestres en Gironde :

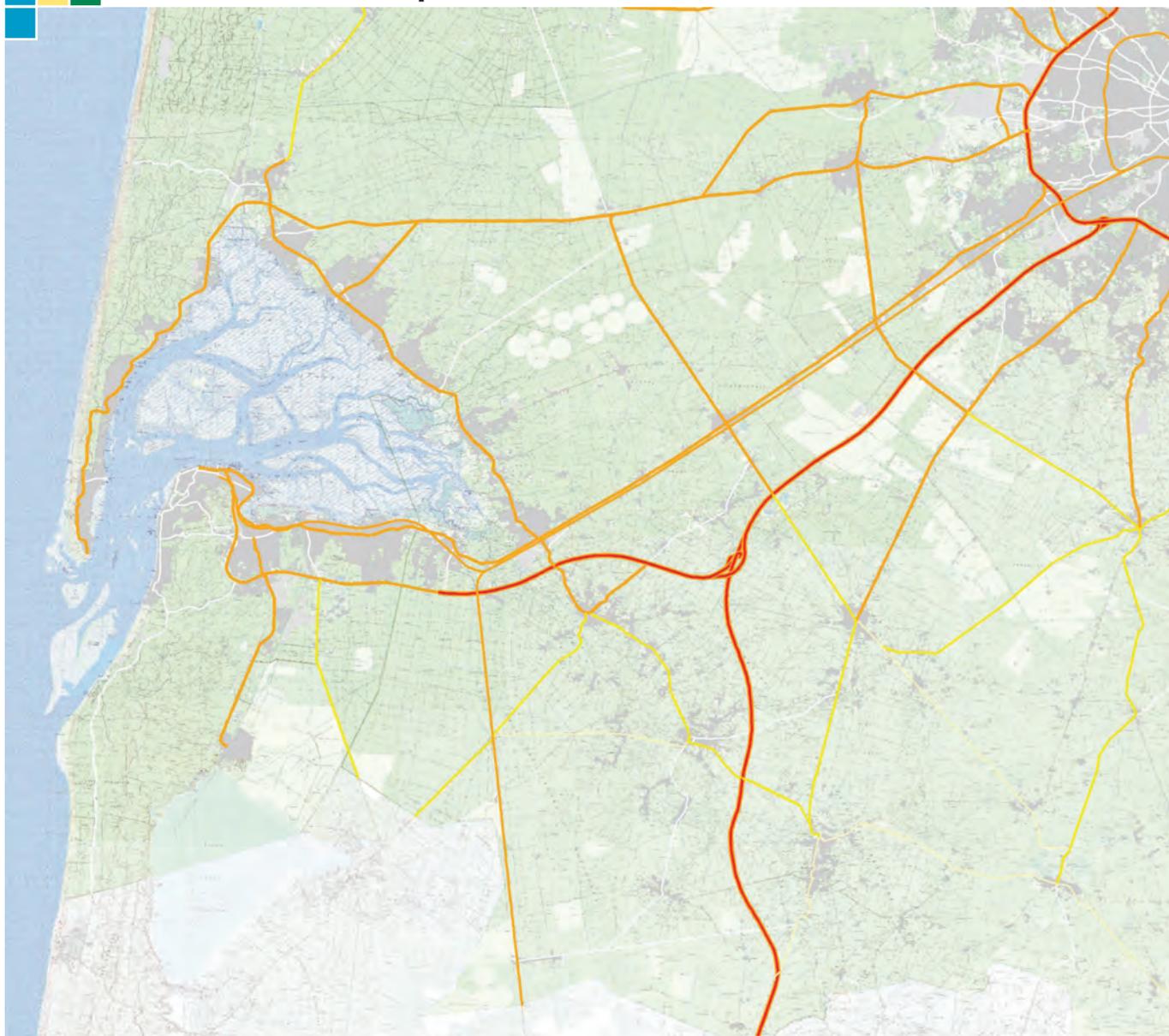
- l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 pour les autoroutes, routes nationales et départementales anciennement nationales ;
- l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 pour les voies ferrées ;
- l'arrêté préfectoral du 6 avril 2011 pour les voies interurbaines de la Gironde.

Ce classement qui s'étale de la catégorie 1 à 5 concerne principalement l'A63, l'A660, la RD1250 (ancienne RN 250) ou encore la RD3 et la RD5 pour les routes départementales (cf. carte ci-contre).

En ce qui concerne les voies ferrées, l'arrêté de M. le préfet de la Gironde, en date du 30 mai 1996, classe en catégorie 1 les communes traversées par la voie ferrée n° 655 de Bordeaux-Irun (communes de Lugos, Marcheprime, Biganos, Mios, Salles et Le Teich).



Bruit lié aux transports terrestres



traitement cartographique a'urba © a'urba

100
m 1000



Sources | DDE Gironde | BD carto IGN © | IGN © |

classement des routes et voies ferrées en fonction de la fréquentation

- route : trafic <2000 veh/jour
- route : 2000<trafic<5000 veh/jour
- fer : 2 voies ou plus
- route : trafic>5000veh/jour
- autoroute
- données non renseignées

détails du centre ville de Biganos





Sur la base de ce classement, sont déterminés les secteurs situés au voisinage des voies routières qui sont affectés par le bruit (cf. tableau ci-après) et les niveaux des nuisances sonores à prendre en compte lors de la construction de bâtiments (loi du 31 décembre 1992). Ces éléments sont à retranscrire dans les PLU.

A chaque catégorie correspond une largeur de zone affectée par le bruit de part et d'autre de la voie :

Catégorie de voie	Largeur de la zone affectée de part et d'autre de la voie
1	300 m
2	250 m
3	100 m
4	30 m
5	10 m

> Cartographie du bruit et plan de prévention au bruit dans l'environnement

L'union européenne a promulgué une directive relative à « l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement » le 25 juin 2002 (directive 2002/49/CE). Cette directive a pour vocation de définir, à l'échelle européenne, une approche commune visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit. Cette approche est fondée sur la cartographie de l'exposition au bruit, sur l'information des populations et sur la mise en œuvre de plans de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE) au niveau local.

Il s'agit d'évaluer les niveaux sonores émis par les transports (trafics routiers, ferroviaires ou aériens) ou ceux provenant de l'activité des installations classées soumises à autorisation (industrielles...). La directive ne concerne pas le bruit des activités militaires, artisanales, commerciales ou de loisirs (discothèques, sports,...) et les bruits domestiques (voisinages...).

La directive européenne a été transposée en droit français aux articles L.572-1 à L.572-11 du Code de l'environnement. Il est ainsi prévu que la réalisation des différentes cartes de bruit et plans de prévention des bruits dans l'environnement se réalise en deux temps en fonction de l'importance des nuisances. Les échéances fixées pour les cartes de bruit par l'article L.572-9 du Code de l'environnement sont les suivantes :

- le 30 juin 2007 pour les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 60 000 passages de trains, pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, pour les aéroports listés par l'arrêté du 3 avril 2006 ;
- le 30 juin 2012 pour les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions de véhicules, pour les infrastructures ferroviaires dont le trafic annuel est compris entre 30 000 et 60 000 passages de trains, pour les agglomérations comprenant entre 100 000 et 250 000 habitants.



Le SCoT couvrant une agglomération de plus de 100 000 habitants, c'est donc la deuxième échéance qui prévaut pour la réalisation des cartes de bruit par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores ou par les communes. Les plans de prévention des bruits dans l'environnement devront être réalisés un an après les cartes de bruit qui leur sont associées, soit d'ici le 18 juillet 2013 pour ce qui concerne le SCoT.

Le classement des infrastructures terrestres doit prendre en compte les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules/jour, les voies ferrées interurbaines de plus de 50 trains/jour, les infrastructures ferroviaires urbaines et les lignes de transport collectif en site propre de plus de 100 trains ou bus/jour. Il concerne donc les routes nationales et autoroutes mais aussi les routes départementales et les voies communales. Cependant, ces derniers classements n'étant pas à ce jour effectifs et dans l'attente d'une carte de bruit d'agglomération (2012), il convient de tenir compte des trafics journaliers pour définir les mesures de lutte contre le bruit à proximité des infrastructures terrestres (cf. carte ci-avant).

b | la lutte contre le bruit lié au transport aérien

La loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aéroport, a institué les Plans d'exposition au bruit (PEB), qui visent à prévenir l'exposition de nouvelles populations au bruit généré par la circulation aérienne. Modifiée par la loi du 12 juillet 1999, cette loi fixe des prescriptions d'urbanisme spéciales, délimitant des zones diversement exposées au bruit, en évaluant la gêne due à cette nuisance. Ces prescriptions visent soit à limiter les possibilités de construction, soit à les interdire. Les PEB dernière génération comportent trois zones : A, B (zones de bruit fort) et C (zone de bruit modéré). A l'intérieur de ces zones, la construction de locaux à usage d'habitation est interdite (zones A et B) ou doit faire l'objet d'une isolation renforcée (zone C).

Les Plans d'exposition au bruit des aérodromes d'Arcachon - La Teste de Buch » et d'Andernos les Bains font partie de la première génération de PEB et ne bénéficient pas de cette nomenclature, contrairement au PEB de l'aérodrome militaire de Cazaux approuvé en 1992. Quel que soit le type de PEB existant à ce jour, ils révèlent cartographiquement que peu d'habitations sont concernées par les zones de bruit.

Aérodrome	Plan d'exposition au bruit	Communes concernées
Arcachon - La Teste de Buch	approuvé le 18 juin 1986	La Teste de Buch, Gujan-Mestras
Andernos-les-Bains	approuvé le 28 juillet 1986	Andernos, Lanton
Cazaux	approuvé le 3 septembre 1992 (en cours de révision)	Biscarosse (40), La Teste de Buch, Gujan-Mestras, Le Teich



Conclusion :

Les principales sources de nuisances sonores sur le territoire du Bassin d'Arcachon sont l'autoroute A63 en direction de Bayonne et de l'Espagne et l'A660 qui dessert le Sud du Bassin d'Arcachon, la RD1250 (ex RN250) qui relie la A63 à Arcachon et les trois aérodromes de Cazaux, La Teste et Andernos-les-Bains. Les pôles urbains de plus en plus importants, constituent également une source de bruit quasi continue autour de la lagune.

c | Les zones de calme

La directive européenne relative à « l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement » prévoit d'identifier les zones de calme à protéger du bruit. Ces zones de calme peuvent être des lieux de récréation : espaces verts, espaces piétonniers à protéger des nuisances sonores pour le bien-être des usagers. Ainsi d'après le Code de l'environnement (article L572-6), ces zones sont « des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Étant donné la sensibilité écologique de certains espaces naturels et la présence d'espèces sensibles au dérangement (cerf, loutre...), la notion de zone de calme peut être étendue aux milieux naturels. Le territoire du SCoT bénéficie en effet actuellement de telles zones de calme du fait notamment de l'immensité de certains territoires forestiers et de leur éloignement des infrastructures de transport. La forêt de pins n'a pas d'effet de limitation du bruit, seule la distance influe. Pour une source linéaire (route, voie ferrée), l'énergie acoustique diminue de 3 dB(A) à chaque doublement de la distance source-récepteur.



5.5 | L'environnement olfactif

L'environnement olfactif fait partie intégrante du cadre de vie. Les mauvaises odeurs peuvent avoir un réel impact sur le mode de vie et le bien-être des gens, du simple fait qu'elles sont agaçantes, désagréables ou sources de complications.

Parmi les contaminants de l'air, les odeurs sont les plus difficiles à gérer, du fait de la subjectivité inhérente à la mesure et à la définition de ce qui constituerait un seuil olfactif inacceptable. Les contaminants de l'air possédant une odeur désagréable sont bien souvent plus gênants que toxiques ou nocifs.

Sur le territoire du SCoT, il existe plusieurs sources potentielles d'émissions d'odeurs nauséabondes : les stations d'épuration, l'usine Smurfit-Kappa Cellulose du Pin.

> Les stations d'épuration

Elles sont à l'origine d'odeurs liées à la durée de rétention prolongée des eaux usées qui dégagent alors d'importantes quantités de sulfure d'hydrogène, d'ammoniac, de sulfures organiques... Les premières phases du traitement, le dégrillage, le dessablage/déshuilage et la phase anaérobie du traitement biologique sont ainsi souvent source de mauvaises odeurs.

Pour pallier ce problème, les stations d'épuration du SIBA sont équipées d'un système de désodorisation performant (équipements d'extraction, de ventilation et de traitement de l'air) : tous les ouvrages sont soit situés dans des bâtiments, soit couverts et maintenus en dépression ; l'air vicié est ensuite traité dans des tours de lavage.

De plus, afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement, le Syndicat a mis en place un traitement au nitrate de calcium.

Par ailleurs, les nouveaux systèmes de traitement, type filtres plantés de roseaux présents sur le Val de l'Eyre, ne posent pas de problèmes d'odeurs.

> Smurfit-Kappa Cellulose du Pin

La société Smurfit-Kappa Cellulose du Pin (SKCP) de Biganos est spécialisée dans la fabrication de papiers de couverture pour carton ondulé. Les principales sources odorantes de la chaîne de process sont :

- la concentration par évaporation et la combustion des jus de cuisson du bois (liqueur noire) ;
- la régénération des produits chimiques (calcination des carbonates de calcium) ;
- le traitement des eaux usées.

SKCP effectue donc un suivi régulier de ses émissions dans l'environnement. Ainsi, l'intensité odorante de l'atmosphère est analysée afin de restituer de manière quantitative le niveau d'odeur dans une zone donnée autour du site.



Les dernières mesures effectuées en été 2011 ont montré que les odeurs peuvent être perçues dans un rayon de 7,5 km minimum autour du site, en continu ou par bouffées, selon les conditions météorologiques.

En tant qu'Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et usine certifiée ISO 14 001, SKCP procède au traitement des odeurs par l'optimisation de la combustion et le traitement des fumées à l'aide d'électrofiltres. Les investissements réalisés dans ce domaine depuis plusieurs années ont été les suivants :

- optimisation de la combustion et traitement des fumées de combustion liqueur noire (1998) ;
- optimisation de la combustion et traitement des fumées de calcination carbonates de calcium (2006) ;
- traitement des ciels gazeux de la filière biologique du traitement des eaux (2008).

Ces nouveaux équipements ont permis une nette diminution du débit des odeurs en sortie de cheminées au cours des vingt dernières années.



5.6 | Sites et sols pollués

(cf. partie 4.4 pour la pollution des eaux souterraines)

D'après la base de données BASOL (inventaire des sites et sols pollués ou potentiellement pollués identifiés appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif), 18 sites et sols pollués ou potentiellement pollués sont identifiés sur le territoire du SCoT.

N° Basol	Nom du site	Commune	Adresse	Date de création de la fiche ou de sa dernière mise à jour
33.0094	Ancienne usine à gaz - Agence EDF GDF Services du Bassin d'Arcachon	Arcachon	18, rue Georges-Méran	22/09/2010
33.0201	Décharge d'Arès	Arès	le temple ou la Grande Lande	31/08/2012
33.0170	Décharge d'Audenge	Audenge	Liougey sud	15/10/2012
33.0204	Fonderie Julien DESTANG	Belin Beliet		07/03/2012
33.0074	TEE CEA CESTA	Belin Beliet	NR	08/01/2010
33.0219	Décharge du bois de Caubet	Biganos	Bois de Caubet	30/08/2012
33.0013	SMURFIT Cellulose du Pin	Biganos	Allée des Fougères	19/08/2008
33.0224	Ancienne décharge Delorme de Gujan-Mestras	Gujan-Mestras		16/11/2012
33.0217	COBAS décharge du Natus	La-Teste-de-Buch	Le Corneau	16/11/2012
33.0072	UIOM de La Teste	La-Teste-de-Buch		25/03/2009
33.0065	VERMILION REP	La-Teste-de-Buch	Av Gustave-Eiffel	09/04/2010
33.0077	MANUSTOCK	Le Teich	Avenue de la Côte d'Argent	21/08/2008



33.0242	VERMILION REP Lugos	Lugos	Champ de Brana	18/06/2010
33.0261	Dépôt Pneus Gironde Environnement 2000 Marcheprime	Marcheprime	Testemaure Sud	30/08/2012
33.0185	GARAGE LE CAM	Marcheprime	77, avenue d'Aquitaine	14/03/2011
33.0306	NAVARRA	Marcheprime	Rue du Val de l'Eyre	16/11/2012
33.0104	PRIM	Marcheprime	41, avenue de la Côte d'Argent	27/01/2009
33.0316	Décharge de Salles Le Tronc	Salles	Le Tronc	20/05/2011

La base de données BASIAS (inventaire des sites industriels et activités de services, anciens ou actuels, ayant une activité potentiellement polluante) recense quant à elle 11 sites sur Arès, 17 sur Andernos, 76 sur Arcachon, 10 sur Audenge, 50 sur Belin Beliet, 10 sur Biganos, 5 sur Gujan-Mestras, 3 sur Lanton, 132 sur La Teste de Buch, 20 au Barp, 7 à Lège Cap Ferret, 10 au Teich, 33 à Lugos, 16 à Mios, 4 à Marcheprime, 3 à Saint-Magne et 13 à Salles.

Cependant, l'exhaustivité de ces bases n'est pas assurée. Des données documentaires et historiques des communes permettent également de connaître l'état des sols et d'identifier des sources de pollution anciennes.

La circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles précise que la construction de ces établissements (définis comme l'ensemble des établissements accueillant des personnes de 0 à 18 ans et les aires de jeux et espaces verts attenants) doit être évités sur les sites pollués.



6 | Les risques liés à l'activité humaine

6 | Les risques liés à l'activité humaine



6.1 | Les risques inhérents aux mouvements de terrain

6.1.1 | Les risques littoraux

Comme décrit dans la partie 1.4.3 traitant des risques littoraux, les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et de Lège Cap-Ferret sont soumises sur leur façade océanique à d'importants phénomènes littoraux liés à la dynamique hydrosédimentaire côtière. Il s'agit d'une part de l'érosion marine qui se traduit par un déplacement, vers l'intérieur des terres, de la limite entre le domaine marin et le domaine continental, et d'autre part de l'avancée dunaire qui s'effectue de la même manière vers l'intérieur des terres, en raison de la poussée des vents et de la mer. Ces deux phénomènes peuvent entraîner la destruction d'équipements et de bâtiments côtiers, ou leur ensevelissement. Ces phénomènes discontinus peuvent présenter une plus grande amplitude lors de fortes tempêtes.

Un Plan de prévision des risques littoraux (PPRL) a été approuvé sur ces communes en date du 31 décembre 2001, afin de préserver les biens et d'assurer la sécurité des personnes. Par application de l'article L 126-1 du Code de l'urbanisme, ce Plan de prévention des risques (PPR) approuvé vaut « servitude d'utilité publique ». Il convient donc de respecter les limitations de constructions définies :

- zones rouges : les constructions nouvelles y sont interdites, mais certains projets peuvent rester autorisés ;
- zones bleues : des aménagements ou constructions y sont autorisés, sous réserve de prendre des mesures adaptées au risque.

Il convient d'observer que la constructibilité de certaines zones est soumise au bon entretien des ouvrages de protection.

6.1.2 | Les risques d'érosion des berges des cours d'eau

> Dynamique des cours d'eau

Les cours d'eau du territoire sont soumis à des phénomènes naturels d'érosion et de transport de sables ; les lits des ruisseaux et des rivières ont en effet tendance, en lien avec la jeunesse du réseau hydrographique, sur certaines parties de leur cours, à s'enfoncer, provoquant ainsi une mise en mouvement de quantités importantes de sédiments. Ces sédiments s'accumulent ensuite dans la partie aval du bassin versant ou au niveau du Bassin d'Arcachon, comme c'est le cas dans la zone deltaïque de la Leyre.

Outre les phénomènes d'érosion régressive, les cours d'eau sont également soumis à une érosion latérale des berges. Le sable possède en effet une faible cohésion et la moindre modification du débit et de la vitesse du cours d'eau peut entraîner un affouillement important des berges.

> Intérêt écologique et rôle de la ripisylve



Les berges d'une rivière sont des écosystèmes aquatiques (ripisylve) qui participent à la régulation de l'écoulement des eaux et à l'auto-épuration des cours d'eau en améliorant ainsi leur qualité.

L'hétérogénéité et la diversité des formations végétales rivulaires offrent des biotopes adaptés à de nombreuses espèces d'oiseaux, d'amphibiens, de reptiles, d'insectes et de mammifères.

La ripisylve contribue de la même manière à diversifier les habitats piscicoles, en influençant les conditions morphologiques et hydrologiques des cours d'eau. Elle contrôle également la température de l'eau et le développement des macrophytes aquatiques par les zones d'ombre qu'elle crée. La ripisylve offre enfin aux espèces piscicoles des zones de refuge et des zones de frai et constitue une source de nourriture.

La végétation rivulaire joue également un rôle dans :

- la stabilisation des berges ;
- la protection des crues ;
- l'épuration des écoulements phréatiques.

La végétation rivulaire a donc une fonction écologique fondamentale dans le fonctionnement des cours d'eau et dans le développement des communautés animales. Elle contribue en outre à la qualité du paysage d'un territoire.

> Erosion des berges et départ de sables : phénomènes naturels accélérés par l'action humaine

Les problèmes d'érosion de berge se posent essentiellement sur les ruisseaux encaissés souvent temporaires et sur les fossés et crastes de drainage situés en zones agricole et sylvicole. Les cours d'eau principaux du territoire semblent moins concernés par ce phénomène ; la végétation rivulaire (forêt galerie) y assure de manière convenable la stabilisation des berges.

Le développement à partir des années 50 de nouvelles zones agricoles irriguées et vouées à une agriculture intensive s'est traduit par la réalisation de réseaux de fossés de drainage destinés à évacuer les eaux en période hivernale là où l'eau est abondante (nappe haute). L'assainissement des parcelles sylvicoles a nécessité également la création de tels réseaux de drainage.

Ces fossés et crastes connectés au réseau hydrographique principal sont confrontés, du fait d'un entretien inadapté, à des problèmes d'érosion qui génèrent en raison du contexte sableux de la région des apports potentiellement importants de sables.

L'intensité de l'entretien des fossés et la densité de ceux-ci sont les facteurs de la mise en mouvement des sables. Les sables correspondent à des matériaux facilement transportables qui, mis en mouvement, rejoignent les exutoires naturels (Bassin d'Arcachon et étangs côtiers). Le transport de sables s'effectue en hiver lorsque les

6.1.3 | Les risques de mouvements de terrain et de gravière



réseaux de drainage sont en eau. La nappe phréatique drainée et écrêtée par ces réseaux amène de manière rapide une quantité d'eau plus importante aux cours d'eau principaux, comme la Leyre, y renforçant les phénomènes de crue.

Le départ de sables et leur transport sont des tendances naturelles au regard de la jeunesse du substrat géologique en place dans la région d'étude ; ces tendances sont cependant accrues par les pratiques humaines liées à la création et à l'entretien inadapté des réseaux de drainage.

Des efforts ont été entrepris ces dernières années auprès de la profession agricole et des sylviculteurs, pour une meilleure gestion de ces réseaux de crastes et de fossés, dans le but de réduire le départ et le transport de sables.

Des problèmes d'érosion de berges sont notés sur le canal des Landes, émissaire entre l'étang de Cazaux et le Bassin d'Arcachon ; ils seraient liés notamment à l'enfoncement et à l'encombrement du lit et à la dynamique latérale naturelle sur son cours rectiligne.



Risques retrait-gonflement des argiles



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m 1000

Sources | BRGM | IGN © |

aléa retrait - gonflement des argiles

-  aléa fort : risque fort de sinistre sur les bâtiments
-  aléa moyen : zone intermédiaire entre les deux situations extrêmes
-  aléa faible : possibilité de sinistre en cas de sécheresse importante, faible proportion de bâtiments touchés
-  aléa à priori nul

le sol argileux se retracts en période de sécheresse, ce qui peut occasionner des dégâts parfois importants aux constructions

détails du delta de l'Eyre





Le retrait-gonflement des sols qualifie la propriété de ces sols à changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption. Les sols les plus sensibles à ce risque sont principalement d'assise argileuse. Ils se comportent comme une « éponge » en se gonflant lorsqu'ils s'humidifient et, au contraire, en se tassant en période de sécheresse.

Ce retrait-gonflement successif de matériaux argileux, accentué par la présence d'arbres à proximité, dont les racines précipitent le processus, engendre des dommages importants sur les constructions, qui peuvent compromettre la solidité de l'ouvrage : fissures des murs et cloisons, affaissements de dallage, rupture de canalisations enterrées...

Le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) a réalisé, afin de mieux cerner le phénomène, une carte de l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle du territoire national, dont un extrait ciblant la partie sud de l'aire du SCoT est présenté ci-contre.

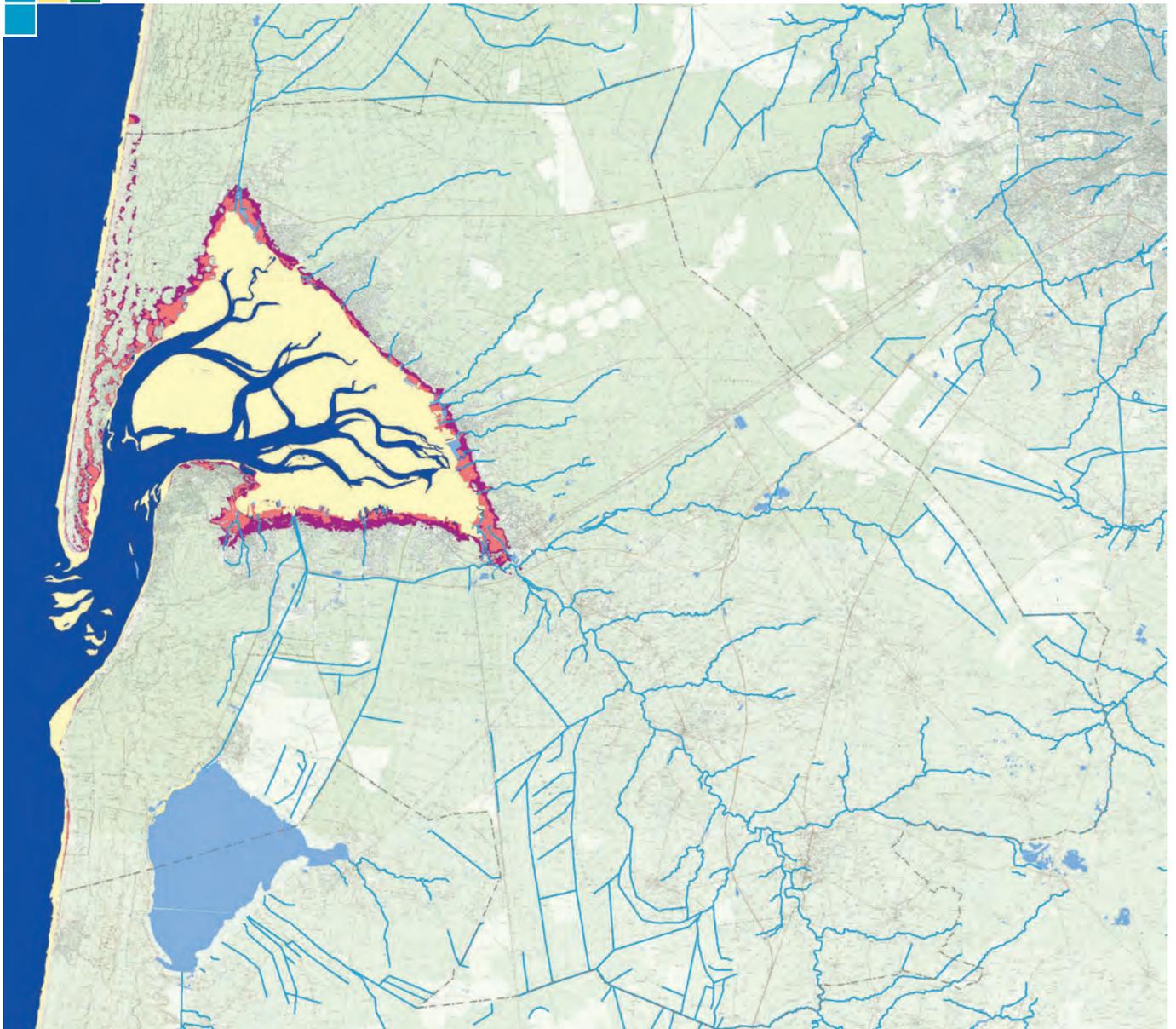
Plusieurs communes du SCoT présentent un risque faible sur une partie plus ou moins importante de leur territoire ; il s'agit en particulier des communes situées dans la partie sud de l'aire du SCoT : Arcachon, Gujan-Mestras, Le Teich, Audenge, Biganos, Mios, Salles, Belin-Beliet, Lugos, Saint-Magne et Le Barp. Cette dernière commune montre des zones d'aléa moyen pour le retrait-gonflement des argiles, ce qui lui vaut d'être classée dans le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) comme étant exposée à un risque naturel « Retrait – Gonflement des argiles ». Il est à noter que la commune voisine de Saint-Magne, présentant également des zones d'aléa moyen sur son territoire, n'a pas été classée comme commune exposée à ce risque dans le DDRM.

La commune du Barp a été reconnue en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/06/1989 au 31/12/1990 (arrêté en date du 10/06/1991).

Le risque est considéré comme nul sur les autres communes de l'aire du SCoT.



Risques d'inondations fluvio-maritimes



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m 1:1000

Sources | MNT SIBA | traitement a'urba | IGN ©

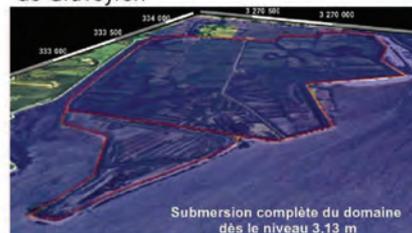
altitude

- 0m - 1m49
- 1m50 - 3m49 ——— 3,00m : niveau actuel de la mer par pleine mer vives eaux
- 3m50 - 4m49
- 4m50 - 110m

cours d'eau

- permanent : risque de débordement

détails de submersion de la pointe de Graveyron



détails de la Teste de Buch





6.2 | Les risques d'inondations (maritime et fluviale)

6.2.1 | Origine des crues

Le tableau suivant présente les débits caractéristiques de cours d'eau du territoire établis à partir des relevés effectués au niveau de stations hydrométriques.

Débits caractéristiques des cours d'eau de l'aire du SCoT Période de mesure : 1967-2008

Cours d'eau	Eyre	Bouron
Localisation de la station	Salles	Moulin du Moine (Belin-Beliet)
Identifiant de la station	S2242510	S2235610
Bassin versant correspondant	1 650 km ²	36 km ²
Module (m ³ /s)	17,20	0,262
QMNA ₅ (m ³ /s)	5,4	0,120
QIX ₁₀ (m ³ /s)	120	3,3

Source : Banque hydro

QMNA₅ : débit mensuel minimal annuel d'occurrence quinquennale.

QIX₁₀ : débit instantané maximal d'occurrence décennale.

Le régime hydrologique de la Leyre, qui constitue le principal apport d'eaux superficielles au Bassin d'Arcachon, montre :

- une période de crue de décembre à avril ;
- une période d'étiage d'avril à novembre.

Les crues et les étiages sont très marqués. Les eaux atteignent leur niveau le plus bas généralement au cours du mois de septembre. Les pluies d'automne réalimentent ensuite rapidement les rivières jusqu'au mois d'avril. Durant les mois d'hiver, le régime d'écoulement de la Leyre prend un caractère torrentiel ; les pluies significatives à une période de nappe haute se traduisent en effet par une nette augmentation du niveau des eaux dans la rivière.

Les débits de crue décennale sont cependant relativement faibles sur le bassin versant de la Leyre, en raison de la faible pente (0,1 à 0,2 %) des sous-bassins versants d'une part, et des formations superficielles sableuses en place qui favorisent l'infiltration des eaux de pluie d'autre part.

La Leyre et ses affluents agissent beaucoup plus comme agents de drainage de la nappe phréatique qu'en rassembleurs d'eau de ruissellement superficiel. Le drainage de la nappe par les cours d'eau est facilité par l'encaissement du lit des rivières, par la faible profondeur de la nappe phréatique et la perméabilité élevée des formations superficielles sableuses.

Les inondations sur le bassin versant se traduisent ainsi moins en termes de débit de pointe que de remontée de nappe par affleurement généralisé.



Sensibilité des sols aux remontées de nappe



traitement cartographique a'urba © a'urba

100
m
ha 1000



Sources | BRGM | IGN © |

sensibilité aux remontées de nappe

-  nappe sub-affleurante
-  sensibilité très forte
-  sensibilité forte
-  sensibilité moyenne
-  sensibilité faible
-  sensibilité très faible à nulle
-  cartographie non réalisée

plus la sensibilité est forte, plus le risque d'inondation est important

une élévation exceptionnelle du niveau de la nappe entraîne une "remontée de nappe"



6.2.2 | Remontée de nappes

Le BRGM a établi, dans le département de la Gironde, une carte de la sensibilité des formations superficielles au phénomène de remontée de nappe, dont un extrait centré sur le secteur du Bassin d’Arcachon est présenté ci-contre. L’aire du SCoT, caractérisée par des sols sableux et une nappe phréatique proche de la surface, montre une forte sensibilité au phénomène de remontée de nappe, en particulier dans le secteur du territoire correspondant à la partie aval du bassin versant de la Leyre ou sur les petits bassins versants à l’est du bassin ; la nappe y est considérée comme sub-affleurante.

> Evaluation du risque d’inondation

Le territoire du SCoT est globalement peu exposé aux risques majeurs et n’est pas répertorié dans le DDRM de la Gironde comme secteur à risque concernant des inondations. Aucune commune du territoire n’est inscrite comme commune à risque inondation. Ce risque est cependant bien présent sur le territoire au regard des nombreux arrêtés de catastrophe naturelle « inondation » dont il a fait l’objet.

Ces arrêtés ont été pris consécutivement à des phénomènes souvent couplés de ruissellement et de coulée de boue et de débordement de cours d’eau. Les phénomènes d’inondation sont néanmoins de faible ampleur et relativement localisés.

La majorité des communes sont confrontés à la situation suivante, un relief bas et plat (situation de certains secteurs riverains du bassin en-deçà du niveau des plus hautes eaux), une nappe affleurante rendant difficile l’infiltration des eaux de ruissellement et, pour les secteurs riverains, l’influence de la marée. Ces caractéristiques rendent plus difficile la gestion des eaux pluviales dans de telles zones. Ce n’est pas le cas en revanche dans les secteurs de dunes (Arcachon, La Teste de Buch, le Pilat ou Lège Cap Ferret), où les pentes sont plus importantes, la nappe plus profonde et l’infiltration possible.

La problématique inondation a été prise en compte depuis plus d’une dizaine d’années sur le pourtour du Bassin au travers des Schémas directeurs d’assainissement d’eaux pluviales. Les principes retenus dans le cadre de ces schémas reposaient notamment sur la limitation du ruissellement à la source, l’interception et rétention des eaux, l’infiltration des eaux dans les zones favorables et le découplage entre apports ruraux et périurbains et apports urbains.

Un atlas des zones inondables des cours d’eau du Pays a été établi pour la délimitation des champs d’inondation historiques de la Leyre, du ruisseau du Bourg et de plusieurs crastes. Ils concernent en particulier les communes de Biganos, Mios, Salles, Lugos, Belin-Beliet, Le Teich, Gujan-Mestras et La Teste de Buch. Dans ces secteurs, 200 habitations, dont une majorité correspond à des constructions récentes, sont situées en zones potentiellement inondables. Se pose ainsi l’intérêt de la préservation



des champs d'expansion des crues sur un territoire où la pression foncière est importante.

D'autres secteurs sont confrontés à des problèmes d'inondation ; il s'agit en particulier de zones urbaines riveraines du canal des Landes sur les communes de La Teste de Buch et de Gujan-Mestras.

Le canal des Landes qui constitue l'exutoire nord du lac de Cazaux-Sanguinet a été creusé au milieu du 19^e siècle afin de constituer un axe de navigation entre l'Adour et le Bassin d'Archachon. Lors de la seconde guerre mondiale, les militaires Allemands occupant la zone remplacèrent les écluses implantées sur ce canal par des palplanches, visibles encore aujourd'hui, dans le but de pouvoir inonder les secteurs environnants et retarder ainsi l'avancée des troupes ennemies en cas d'invasion alliée.

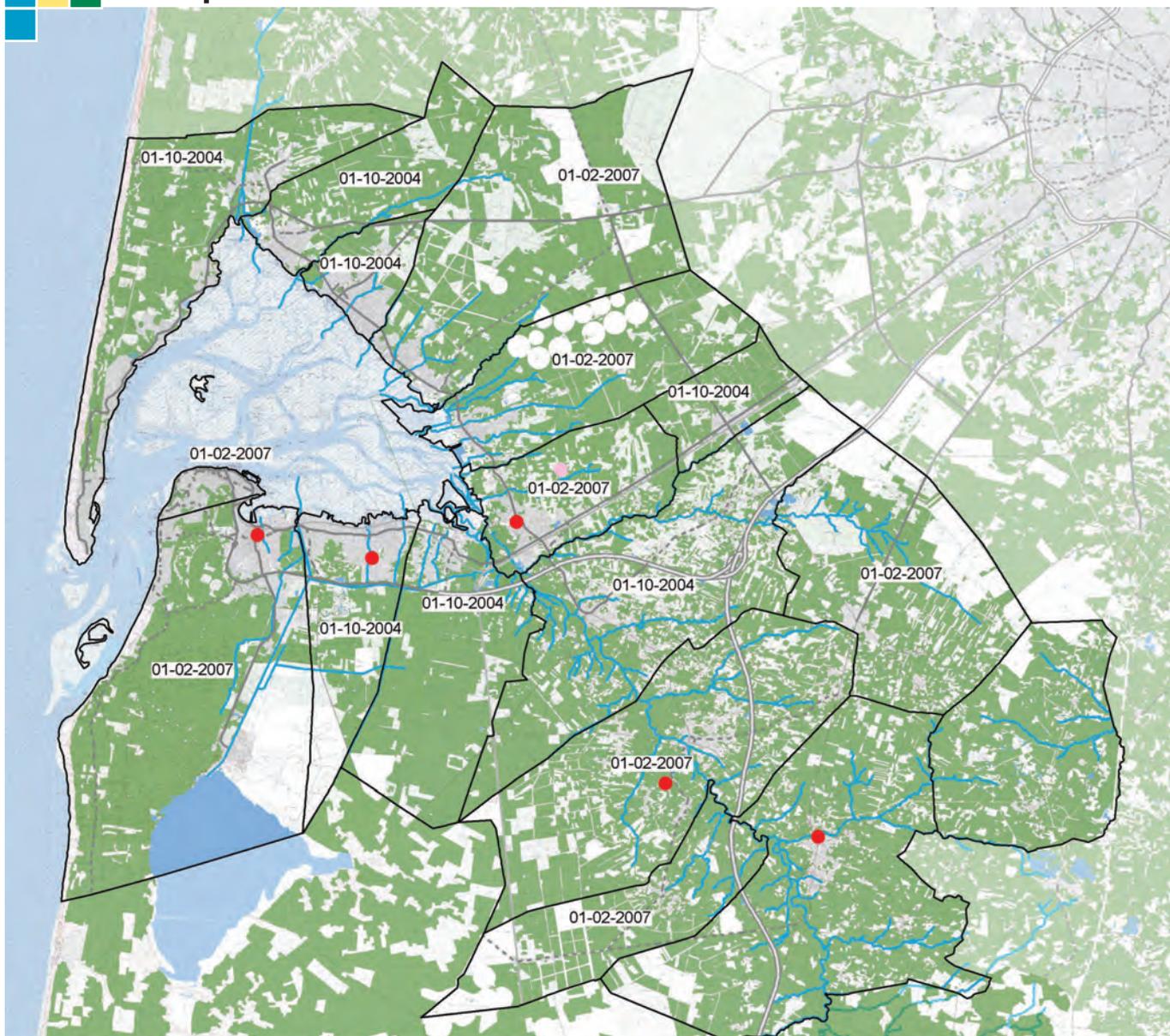
La gestion hydraulique de ce canal est assurée actuellement par les services de la Direction départementale de l'équipement (DDE) à partir d'une écluse située au niveau de la traversée du camp militaire de Cazaux. Des surverses notées au niveau du Canal des Landes engendrent des inondations ponctuelles de secteurs riverains. Le risque de rupture des ouvrages hydrauliques implantés sur ce canal, du fait de leur manque d'entretien, pourrait par ailleurs se traduire lors d'épisodes pluvieux forts par d'importantes inondations dans ce secteur.

> Cas particuliers des inondations fluvio-marines

On constate une forte sensibilité aux pluies d'orages des bassins versants urbanisés en dessous des niveaux des plus hautes eaux ; ces secteurs sont sensibles à des degrés divers au phénomène de marnage du plan d'eau.



Risques incendie de forêts



traitement cartographique a'urba © a'urba

100 m 1/1000

SCoT
Bassin d'Arcachon
Val de l'Eyre

Sources | DDAF 33 | CG 33 | DFCI © | IGN © | ONF | ATGeRI | IFEN |

plan de prévention des risques d'incendies de forêt (PRIF)

01-02-2007 date de prescription du PRIF

risques feu de forêt

■ espace boisé et jeune peuplement forestier : aléa

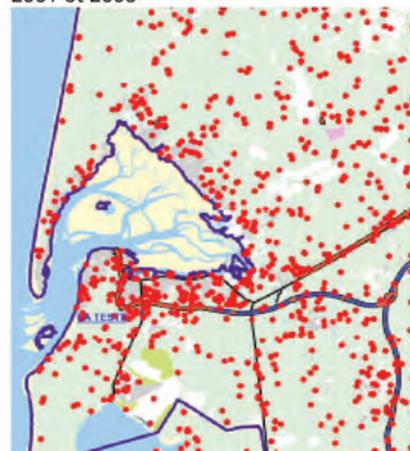
■ zones urbaines : enjeux

moyens de lutte

● caserne de pompiers

● antenne de la DFCI

départs de feux de forêts entre 2001 et 2006





6.3 | Les risques de l'urbanisation en forêt

Le risque le plus important est le feu de forêt. En effet, la Gironde est **le département comptant le plus de départs de feux**. L' Aquitaine est classée à haut risque feux de forêt par l'Union européenne et l'Etat français depuis 1992 (cf. carte ci-avant). En Aquitaine, 17 % des départs de feux sont dus aux orages et 83 % sont d'origine humaine (volontaire ou accidentelle). De ce fait, il y a une concentration des départs de feux en zone péri-urbaine et à proximité des grands axes de déplacement. Une étude sur la période 2001-2004 a montré que 24,4 % des feux prennent dans les zones péri-urbaines. Cependant, c'est aussi le département qui recense le moins de superficies détruites et le moins de victimes.

Les communes du SCoT Bassin d'Arcachon - Val de l'Eyre comptent en moyenne sur la période 2001-2005 :

- 126 départs de feu par an ;
- **72 ha brûlés/an** ;
- la surface forestière détruite : 0,13 %/an.

Ces résultats sont dus à la DFCI (Défense de la forêt contre les incendies), grâce à une forte vigilance, un bon entretien du réseau, une tactique d'attaque des feux naissants... Actuellement, **l'état d'équipement pour la lutte contre le feu est optimal**. Il convient de ne pas le laisser se dégrader.

C'est au printemps que les feux les plus importants ont lieu, malgré une nappe qui peut être au-dessus du niveau du sol. En effet, si la nappe n'est pas régulée grâce à des fossés, les pistes sont impraticables et le temps d'intervention des pompiers est allongé. Les superficies détruites sont donc plus grandes. **La régulation des niveaux des nappes est donc indispensable à la protection efficace des forêts.**

C'est grâce à l'activité économique forestière que les forêts sont entretenues. Or cet entretien participe à la lutte contre le risque d'incendie. Il est donc d'autant plus important de maintenir cette activité.

On peut craindre une augmentation de cet aléa liée à l'accroissement de la population, qui se traduit par :

- une augmentation de l'habitat isolé ;
- une augmentation des interfaces urbain-forêt ;
- une augmentation de la fréquentation des forêts.

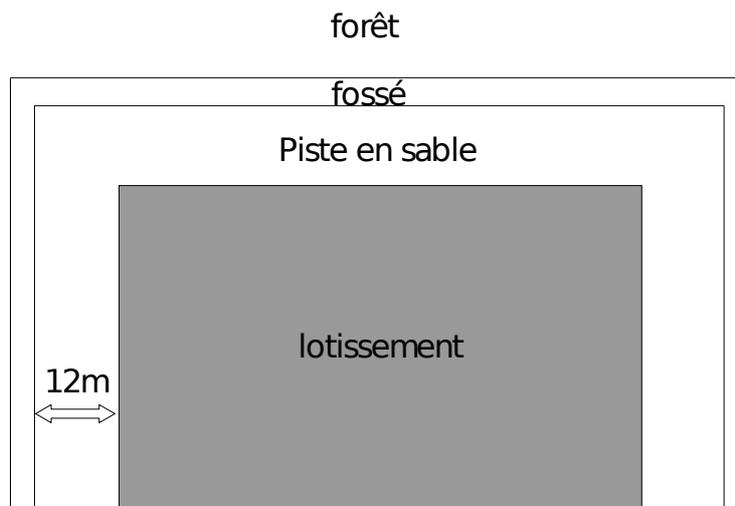
Ceci aura pour conséquence l'augmentation à la fois de l'aléa mais également des enjeux (augmentation du nombre de personnes et des biens pouvant être touchés par un sinistre).

Pour les communes du Barp, Marcheprime, Biganos et Mios, le risque incendie est particulièrement fort en raison du mitage des espaces forestiers, qui complique la protection des massifs, des biens et des personnes, et qui augmente le risque de départs de feu.



L'interface ville-forêt est une zone sensible. Pour diminuer les risques, il faut :

- **éviter le mitage ;**
- **maintenir des points d'eau ;**
- **maintenir une bonne gestion des forêts** (pas d'accumulation de bois mort...);
- **inclure des actions de protection passive.** Exemple d'aménagement possible autour d'un lotissement.



La DFCI demande une zone tampon de 12 mètres autour des habitations pour une défense efficace contre le feu, tandis que le PPRIF exige 50 mètres. Les pistes créées en périphérie de lotissement doivent être en continuité avec le réseau existant et éviter les culs de sac (ou création d'aires de retournement).



7 | La santé



7.1 | Etat des lieux

Selon le Plan régional santé environnement (PRSE) Aquitaine 2005-2008, l'espérance de vie des Aquitains est proche de la moyenne nationale. Toutefois, le taux de mortalité régional est supérieur à la moyenne nationale.

Les quatre premières causes de décès en Aquitaine sont :

- les maladies cardio-vasculaires, responsables de 33,1 % de décès. Ce taux de mortalité est supérieur à la moyenne nationale ;
- les tumeurs (26,4 %). L'Aquitaine présente une mortalité par cancer inférieure à la moyenne nationale. 7 à 20 % du nombre de cancers seraient imputables à des facteurs environnementaux, notamment les pesticides et les particules fines (INSERM, 2008) ;
- les maladies de l'appareil respiratoire (7,9 %) ;
- les traumatismes et empoisonnements (7,7 %) qui regroupent notamment les accidents de la vie courante, les chutes accidentelles, les accidents de la circulation, les suicides et les empoisonnements. La majorité des départements aquitains présente, une mortalité par accident de la circulation nettement supérieure à la moyenne française.

A coté des bains de mers et de leurs bienfaits supposés ou réels sur la santé, le Bassin d'Arcachon a bénéficié au début du 20^e siècle de la réputation de son « air basalmique » pour soigner les affections respiratoires. Plusieurs communes ont ainsi hébergé des aériums autour du Bassin. La seule ville d'Arcachon a accueilli dans la première moitié du 20^e siècle trois de ces établissements.

7.2 | Les facteurs influençant la santé humaine

« Parmi les multiples facteurs qui déterminent la santé humaine et le développement des pathologies, la qualité des milieux (air, eau, sols...), les contaminants (biologiques, chimiques, physiques), les nuisances (bruit, insalubrité...), les changements environnementaux (variation climatique, biodiversité...) jouent un rôle fondamental » (Plan national santé environnement Aquitaine 2005-2008). Ces facteurs sont abordés ci-dessous.

a | Qualité des milieux

> La qualité des eaux

L'alimentation en eau potable sur le territoire du SCoT est produite très majoritairement à partir des nappes profondes, dont les eaux sont d'excellente qualité, ne nécessitant qu'un traitement de déferrisation suivi d'une désinfection de précaution, avant admission dans le réseau de distribution.



D'après le suivi sur la qualité des eaux des sites de baignade assuré par le service Santé-Environnement de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS), le niveau de contamination bactériologique est faible. Les sites de baignade du territoire présentent tous une qualité bonne à moyenne depuis plusieurs années, conforme à cette activité de loisirs.

> La qualité de l'air

Aux pollutions atmosphériques liées au trafic routier s'ajoutent des émissions de substances toxiques d'origine industrielle. Les produits phytosanitaires peuvent aussi être, potentiellement, à l'origine de la pollution de l'air mais il n'existe pas de données permettant de les quantifier sur le territoire et d'estimer leur impact sur la qualité de l'air (cf « les contaminants » ci-après).

L'indice de la qualité de l'air simplifié (IQA), est un indice calculé à partir de polluants, ici au nombre de quatre : le dioxyde de soufre ; les oxydes d'azote ; l'ozone ; les particules fines. En 2007, sur Arcachon, les indices de la qualité de l'air ont été qualifiés de « très bons » ou « bons » sur la majorité de l'année (83 %). 15 % des journées affichent une qualité de l'air « moyenne ».

Des indices de qualité de l'air « médiocre » ont été relevés sur 7 jours (soit 2 % du temps). Aucun indice qualifiant la qualité de l'air mauvaise n'a été enregistré.

En ce qui concerne les pollens, le Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) étudie et suit la contamination de l'air en particules biologiques (pollens et moisissures). Le site de surveillance de Bordeaux est le site le plus proche du territoire du SCoT. Les données de Bordeaux par rapport à d'autres villes un peu partout en France sont dans une fourchette inférieure.

> Les sols

Les ressources et les milieux sont susceptibles d'être affectés par une pollution du sol ou du sous-sol. Les sources de pollutions sont diverses. Elles peuvent être dues à la présence d'activités à risques telles que papeterie, secteur des métaux, dépôts d'hydrocarbures... « Les sources de pollution peuvent être soit chroniques (fuites provenant de tuyautages et réseaux enterrés dégradés, cuvettes de stockage non étanches, rejets polluants d'usines de papeterie, décharges...), soit diffuses (engrais, rejets aqueux, retombées atmosphériques...), soit accidentelles (déversement ponctuel de substances polluantes) ». Un site pollué présente un risque pérenne, réel ou potentiel, pour la santé humaine.

Un recensement a permis d'identifier sept sites définis comme « sites et sols pollués ou potentiellement pollués » et référencés dans la base de données BASOL (site internet sur les sites et sols pollués). Ces sols sont pollués par des industries.



b | Les contaminants

La santé en milieu professionnel : en Aquitaine, en 2003, les personnes exposées aux agents cancérigènes mutagènes reprotoxiques (CMR) représentaient 9,2 % de l'ensemble des salariés exposés à un risque professionnel. Cela concerne surtout, sur le territoire du SCoT, les personnes travaillant dans la sylviculture et exposées aux poussières de bois.

Les effets à court terme des pesticides sont reconnus (brûlures oculaires, lésions cutanées, troubles hépatiques...). Toutefois, il est encore difficile d'évaluer les effets à long terme. Il semblerait que les pesticides soient à l'origine de certaines maladies comme des cancers ou la maladie de Parkinson. La sylviculture, qui occupe la plus grande partie du territoire, utilise peu voire pas du tout de produits phytosanitaires. De plus, le type d'agriculture le plus représenté est la maïsiculture. Or, le maïs demande seulement 3 à 4 traitements par an (herbicides, fongicides, insecticides) contre 20 à 30 pour les vignes et vergers.

c | Les nuisances

> Le bruit

Les deux types de zones où une nuisance sonore existe sont les aérodromes (Cazaux, Arcachon - La Teste et Andernos-les-Bains) et les infrastructures routières.

Les aérodromes disposent de plans d'exposition au bruit qui délimitent des zones inconstructibles. Les zones de nuisance liées au trafic routier sont quant à elles limitées en superficie.

> L'habitat insalubre

Il se caractérise par l'humidité excessive, le risque d'intoxication au monoxyde de carbone, l'insuffisance de chauffage, la présence de peintures au plomb dégradées, le manque d'éclairage, les défauts de ventilation, la présence de nuisibles et toxiques, etc.

La situation sur l'état sanitaire du parc de logements en Aquitaine est mal connue.

d | Les changements environnementaux

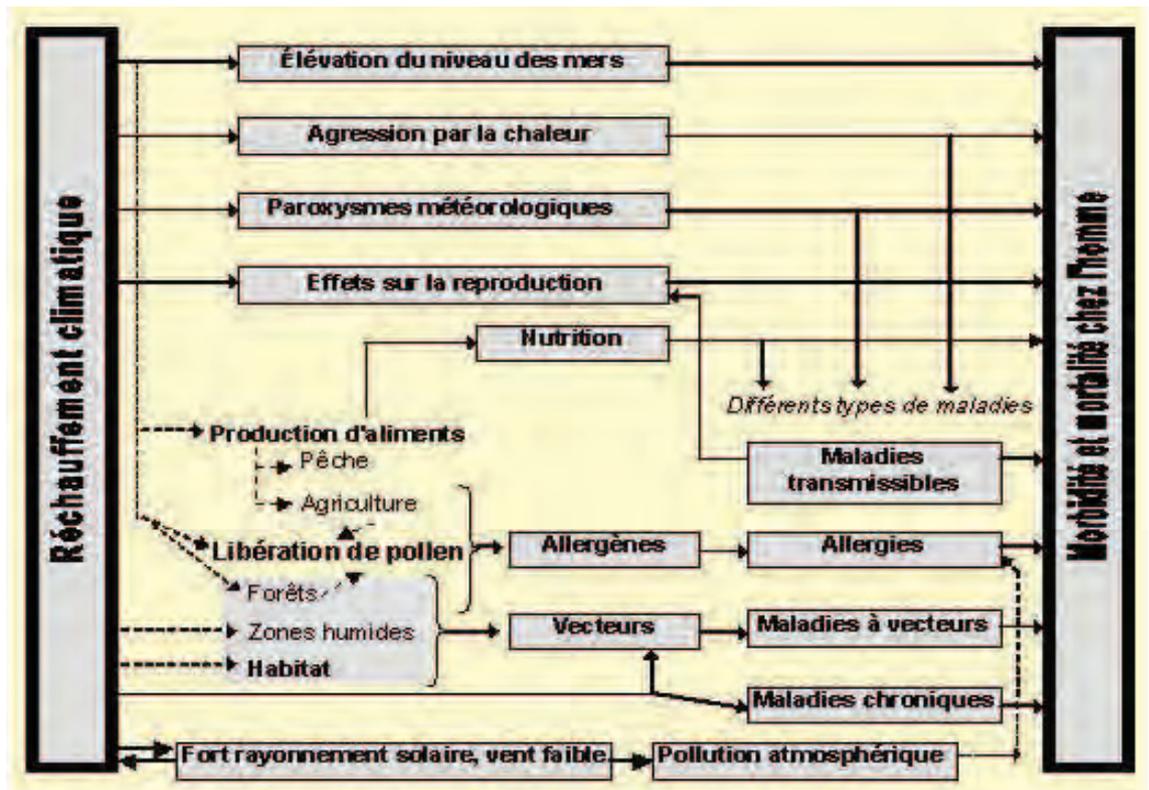
Quelles que soient les mesures de réduction de gaz à effet de serre mises en œuvre, un changement climatique se fera forcément sentir dans les prochaines années du fait de l'inertie du système climatique (cf. partie 5.1).

D'après la Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), ces changements climatiques à venir entraîneront « une augmentation des décès, en surnombre l'été durant les jours les plus chauds. Une diminution de ceux liés aux grands froids en hiver devrait en même temps se produire. Les fortes chaleurs exigeront une surveillance accrue des personnes âgées, des fins de grossesse ou de la sécurité alimentaire et de la chaîne du froid. Les allergies aux pollens suivront sans doute la remontée vers le nord de certaines plantes ».



L'expérience de la canicule de 2003 a posé la question de l'adaptation de certains logements ou lieux de vie aux très fortes chaleurs et incite à réfléchir à une évolution possible des conceptions architecturales et urbanistiques.

Conséquences directes et indirectes des changements climatiques sur la santé



Source : Laboratoire climat et santé de la faculté de médecine de Dijon, MJ.-P. Besancenot, 2006.



Annexe



Incidences des énergies renouvelables

	éolien terrestre	biogaz	photovoltaïque	hydraulique	bois énergie	géothermie	nucléaire
Incidences notables prévisibles	émissions de gCO2/KWh	3 à 22	60 à 150	4			6 à 30
	énergie	très positives	positives	très positives	positives	très positives	très positives
	espace	négatives	très négatives	nulles	nulles	nulles	nulles
	sol	nulles	très négatives	négatives	nulles	négatives	nulles
	eau	nulles	nulles	nulles	nulles	négatives	nulles
	air	nulles	nulles	nulles	nulles	négatives	nulles
	énergie	nulles	nulles	nulles	nulles	nulles	nulles
	biodiversité	négatives	négatives	nulles	négatives	négatives	nulles
	Natura 2000	nulles	nulles	nulles	nulles	nulles	nulles
	bruit	nulles	nulles	nulles	nulles	nulles	nulles
	risques	nulles	nulles	nulles	nulles	nulles	nulles
	déchets	nulles	nulles	nulles	nulles	nulles	nulles
	matériaux	nulles	nulles	négatives	nulles	nulles	nulles
	patrimoine	nulles	nulles	nulles	nulles	nulles	nulles
paysage	négatives	nulles	nulles	nulles	nulles	nulles	
santé	nulles	nulles	nulles	nulles	nulles	nulles	

Incidences des énergies renouvelables



			éolien offshore	houlomotrice	hydrolienne
		maturité technologique	filière déjà lancée	échelle pilote	échelle pilote
Incidences notables prévisibles	énergétiques	énergie	très positives	très positives	très positives
	environnementales	espace	nulles	nulles	nulles
		sol	nulles	positives	négatives
		eau	nulles	nulles	nulles
		air	nulles	nulles	nulles
		énergie	nulles	nulles	nulles
		biodiversité marine	positives	nulles	très négatives
		biodiversité ornithologique	très négatives	nulles	nulles
		Natura 2000	nulles	nulles	nulles
		bruit	nulles	nulles	nulles
		risques	nulles	nulles	nulles
		déchets	nulles	nulles	nulles
		matériaux	nulles	nulles	nulles
		patrimoine	nulles	nulles	nulles
		paysage	négatives	négatives	nulles
		santé	nulles	nulles	nulles
	économiques	économie locale	positives	très positives	positives
	usages	navigation maritime	très négatives	très négatives	très négatives
		navigation aérienne	très négatives	nulles	nulles
		pêche	très négatives	très négatives	très négatives



Agence d'urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine
Hangar G2 - Bassin à flot n°1 BP 71 - F-33041 Bordeaux Cedex
tél.: 33 (0)5 56 99 86 33 | fax : 33 (0)5 56 99 89 22
contact@aurba.org | www.aurba.com

© aurba | Décembre 2013